

L'ANNÉE
SOCIOLOGIQUE

x1

FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR

L'ANNÉE SOCIOLOGIQUE

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE
E. DURKHEIM

Première année (1896-1897). — DURKHEIM : La prohibition de l'inceste et ses origines. — G. SIMMEL : Comment les formes sociales se maintiennent. — *Analyses* des travaux de sociologie, publiés du 1^{er} juillet 1896 au 30 juin 1897. 1 vol. in-8. 10 fr. »

Deuxième année (1897-1898). — DURKHEIM : De la définition des phénomènes religieux. — HUBERT et MAUSS : Essai sur la nature et la fonction du sacrifice. — *Analyses*. 1 vol. in-8. 10 fr. »

Troisième année (1898-1899). — RATZEL : Le sol, la société, l'État. — RICHARD : Les crises sociales et la criminalité. — STEINMETZ : Classification des types sociaux. — *Analyses*. 1 vol. in-8. 10 fr. »

Quatrième année (1899-1900). — BOUGLÉ : Remarques sur le régime des castes. — DURKHEIM : Deux lois de l'évolution pénale. — CHARMONT : Note sur les causes d'extinction de la propriété corporative. — *Analyses*. 1 vol. in-8. 10 fr. »

Cinquième année (1900-1901). — F. SIMIAND : Essai sur le prix du charbon en France et au XIX^e siècle. — DURKHEIM : Sur le totémisme. — *Analyses*. 1 vol. in-8. 10 fr. »

Sixième année (1901-1902). — DURKHEIM et MAUSS : De quelques formes primitives de classification. Contribution à l'étude des représentations collectives. — BOUGLÉ : Revue générale des théories récentes sur la division du travail. — *Analyses*. 1 vol. in-8. 12 fr. 50

Septième année (1902-1903). — HUBERT et MAUSS : Esquisse d'une théorie générale de la magie. — *Analyses*. 1 vol. in-8. 12 fr. 50

Huitième année (1903-1904). — H. BOURGIN : Essai sur une forme d'industrie. La boucherie à Paris au XIX^e siècle. — E. DURKHEIM : Sur l'organisation matrimoniale des sociétés australiennes. — *Analyses*. 1 vol. in-8. 12 fr. 50

Neuvième année (1904-1905). — A. MEILLET : Comment les mots changent de sens. — M. MAUSS : Essai sur les variations saisonnières des sociétés eskimos. Essai de morphologie sociale. — *Analyses*. 1 vol. in-8. 12 fr. 50

Dixième année (1905-1906). — P. HUVELIN : Magie et droit individuel. — R. HERTZ : Contribution à une étude sur la représentation collective de la mort. — E. BOUGLÉ : Note sur le droit et la caste en Inde. — *Analyses*. 1 vol. in-8. 12 fr. 50

TRAVAUX DE L'ANNÉE SOCIOLOGIQUE

Publiés sous la direction de M. Émile DURKHEIM

ANNÉE SOCIOLOGIQUE, 11 volumes parus voir détail ci-dessus.

BOUGLÉ (C.), chargé de cours à la Sorbonne. *Essais sur le régime des Castes*, 1 vol. in-8^e. 1908. 5 fr.
HUBERT (H.) et MAUSS (M.), directeurs adjoints à l'École des Hautes-Études. *Mélanges d'histoire des religions*, 1 vol. in-8^e, 1909. 5 fr.
LEVY-BRUHL (L.), professeur à la Sorbonne. *Les fonctions mentales dans les sociétés inférieures*, 1 vol. in-8^e, 1910. 7 fr. 50

AUTRES OUVRAGES DE M. EMILE DURKHEIM

De la division du Travail social, 2^e édit. 1 vol. in-8^e. 7 fr. 50
Les Règles de la Méthode sociologique, 5^e édit. 1 vol. in-12. 2 fr. 50
Le Suicide (étude sociologique), 1 vol. in-8^e. 7 fr. 50

L'ANNÉE SOCIOLOGIQUE

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION

DE

ÉMILE DURKHEIM

Professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris.

AVEC LA COLLABORATION DE MM.

A. MEILLET, professeur au Collège de France ;

BOUGLÉ, chargé de cours à la Sorbonne ;

HUBERT et MAUSS, directeurs adjoints à l'École des Hautes-Études ;

FAUCONNET, chargé de cours à l'Université de Toulouse ;

HUVELIN et E. LÉVY, professeurs à la Faculté de droit de Lyon ;

LAPIE, professeur à l'Université de Bordeaux ;

AUBIN, inspecteur d'académie à Poitiers ;

BIANCONI, H. BOURGIN, M. DAVID, G. DAVY, GERNET, HALBWACHS, R. HERTZ,

HOURTICQ, PARODI, RAY, REYNIER, F. SIMIAND, agrégés de l'Université ;

G. BOURGIN, archiviste-paléographe ;

DE FÉLICE, LAFITTE.

TOME XI

1906 - 1909

PARIS

FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR

LIBRAIRIES FÉLIX ALCAN ET GUILLAUMIN RÉUNIES

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1910

Tous droits de traduction et de reproduction réservés.

PRÉFACE

Nous inaugurons avec ce volume la nouvelle série de l'*Année Sociologique*. Elle se distingue de celle qui a précédé par deux réformes importantes. D'abord, l'*Année* ne paraîtra plus que tous les trois ans. De plus, elle ne comprendra plus de *Mémoires originaux*. Ceux-ci sont détachés et deviennent la matière d'une bibliothèque distincte. Trois ouvrages ont déjà paru dans la *Collection des Travaux de l'Année Sociologique*; d'autres sont en préparation.

Ces modifications se sont imposées à nous pour plusieurs raisons.

Si nous avons dû renoncer à paraître annuellement, c'est afin de pouvoir donner plus de temps à nos travaux personnels. Pendant dix ans, les collaborateurs de l'*Année* ont été absorbés presque complètement par leur tâche bibliographique. Certes, ils ne regrettent pas le temps qu'ils y ont employé. Si la sociologie a cessé d'être une forme de la littérature purement dialectique, si historiens, statisticiens, économistes ont appris à l'estimer, s'ils commencent à se rendre compte que nous coopérons à la même œuvre qu'eux, nous croyons pouvoir dire que l'*Année* est pour quelque chose dans ce résultat. Il n'en reste pas moins que le vrai moyen de contribuer à l'avancement d'une science est d'aborder de face les problèmes qu'elle pose. Il devenait donc nécessaire de nous réserver plus de temps pour les recherches personnelles. C'est ce qui nous oblige à rendre l'*Année* plus intermittente. D'autre part, en sociologie, le travail original prend plus naturellement la forme du livre que celle de l'article; car, en ces matières où tous les faits sont solidaires et s'impliquent, et où la part de l'inexploré est si considérable, il est difficile

que l'investigation se renferme dans des cadres trop étroits. Telle est la raison pour laquelle nous avons fait des *Mémoires originaux* l'objet d'une publication séparée. Ce dédoublement a, d'ailleurs, l'avantage de nous donner plus de place pour la bibliographie. Comme, en même temps, les dimensions du volume consacré à l'*Année* sont sensiblement augmentées, l'étendue des informations que nous mettrons à la disposition du lecteur n'aura pas à souffrir de notre nouvelle organisation.

Non seulement cette transformation n'altérera pas le caractère de l'*Année*, mais elle nous permettra de réaliser quelques améliorations intéressantes.

D'abord, parce que les ouvrages qui s'offriront à notre choix seront en plus grand nombre, il nous sera plus facile de choisir. Nous ne retiendrons pour être analysés que ceux qui auront une véritable valeur. Pour les autres, nous nous bornerons à les mentionner. La lecture de l'*Année* y gagnera en intérêt.

Ensuite, parce que nous embrasserons dans chaque volume une période plus étendue, les faits comparés seront plus nombreux, plus variés et, par suite, les comparaisons plus instructives. On peut prévoir que nous serons ainsi amenés à nous poser bien des questions qui, autrement, nous eussent échappé. Dès cette année, par exemple, le nombre des ouvrages qui se rapportent aux sociétés dites inférieures est tel que nous avons été obligés de ne pas laisser cette rubrique dans l'état d'indétermination où elle était restée jusqu'à présent. Dans ce type très général, nous avons distingué des espèces, et ces distinctions, en même temps qu'elles améliorent notre classification, soulèvent un important problème qu'on trouvera plus loin (p. 286-288).

Pour la même raison, il nous sera plus facile de déterminer des types de civilisation. Jusqu'alors cette notion était restée, pour nous, théorique. Nous n'avions pas, en une seule année, l'occasion d'étudier comparativement un assez grand nombre de peuples parents pour avoir la matière nécessaire à la constitution de quelques-uns de ces types. Au contraire, dès le présent volume, nous serons amenés à parler de la civi-

lisation des Bantou, de celle des Pueblo, de celle du Nord-Ouest américain, etc.

Nous nous bornons à indiquer, à titre d'exemples, ces quelques perfectionnements. L'avenir nous en permettra certainement d'autres, si, comme nous en avons l'espoir, nos lecteurs nous restent fidèles et nous gardent leurs sympathies¹.

E. D.

(1) Les travaux analysés vont du 1^{er} juillet 1906 au 30 juin 1909.

L'ANNÉE SOCIOLOGIQUE

1906-1909

PREMIÈRE SECTION

SOCIOLOGIE GÉNÉRALE

I. — CONCEPTION GÉNÉRALE DE LA SOCIOLOGIE, MÉTHODOLOGIE

Par M. MAUSS

F. SZOMLÓ. — **Zur Gründung einer beschreibenden Soziologie.** Berlin, Leipzig, Rothschild, 1909, p. VI-50 in-8°.

L'opuscule de M. Szomló se compose de deux parties : l'une est consacrée à l'exposition enthousiaste d'un plan pratique, en vue de fonder, avec la collaboration de tous les travailleurs, une « sociologie descriptive » complète ; l'autre consiste dans une discussion théorique sur les principes de classification des sociétés.

Le projet de M. S. n'est pas différent de celui de M. Steinmetz qui, autrefois, proposa au zèle des ethnographes la constitution de ce qu'il appelait un « Brehm » de l'ethnographie, une sorte d'encyclopédie ethnographique du même genre que l'encyclopédie zoologique qui porte ce nom (cf. p. 48). Il s'agirait d'une description aussi minutieuse, aussi raisonnée que possible, répondant aux exigences scientifiques du temps et aux nécessités théoriques que prétendit satisfaire la *Descriptive Sociology* de Spencer. Des spécialistes seraient consultés sur chacun des groupes de sociétés auquel ils ont consacré leurs études, et ils répondraient, non sans liberté (§ 9), aux problèmes posés par un groupe de savants, sorte d'Institut central, de *Zentralstelle*, comme on dit en Allemagne. C'est ainsi qu'il a été répondu autrefois au questionnaire de Post et

Steinmetz sur le droit des populations africaines et océaniques. A défaut d'une classification rationnelle des sociétés, les différentes monographies seraient classées géographiquement; mais, à l'intérieur de chaque monographie, les faits seraient rangés suivant les principales rubriques de la sociologie. Ce serait à peu près comme autant de réponses adressées, par l'histoire et l'ethnographie, à des questions posées un peu à la façon du grand questionnaire (2512 rubriques) de Steinmetz et Thurnwald.

Les avantages d'une pareille œuvre descriptive sautent aux yeux : elle permettrait une propédeutique sociologique, qui serait à la théorie des sociétés ce que la zoologie est à la biologie; elle faciliterait la connaissance des faits, leur recherche, leur énumération, leur comparaison; elle les présenterait en groupements naturels, de conditions, de rapports, de causes; elle dégagerait ceux qui s'imposent à la comparaison, à l'induction; elle fournirait un moyen de recherche en même temps qu'un moyen de vérification. A l'épreuve de cette encyclopédie colossale des faits sociaux, ne résisteraient ni les problèmes oiseux, ni les théories fausses, imaginaires, ni les débats métaphysiques sur des questions mal posées. Enfin, elle permettrait d'atteindre un des buts ultimes de la sociologie, une classification des sociétés.

Cette question de la classification des sociétés se trouve ici traitée sans qu'on voie nettement pourquoi. C'est, nous dit l'auteur (p. 20), à cause de sa très grande importance. Mais il est bien d'autres questions de méthode qui n'ont pas une importance moindre. D'autre part, l'opportunité de cette digression apparaît d'autant moins que M. S. ne conclut pas. Il critique les critères proposés, mais il n'en propose pas lui-même. Il n'attend que de cette sociologie descriptive, dont il voudrait hâter l'édification, le moyen de classer rationnellement les sociétés. En réalité, toute cette partie de son travail consiste dans une courte et intéressante discussion des critères proposés par M. Durkheim. A la classification *provisoire* fondée, en réalité, sur l'organisation politico-familiale, M. S. n'objecte au fond qu'une chose : elle ne tient pas un compte suffisant de l'ensemble des faits sociaux caractéristiques d'une société et des divers moments de son existence, de tout ce groupe confus de phénomènes que l'on dénote d'ordinaire sous le nom de civilisation (cf. p. 34). Elle choisit arbitrairement certains faits d'ordre juridique pour en faire des caractères

nières dominateurs, sans qu'il ait été démontré qu'ils ont bien le rôle et l'importance qui leur sont attribués.

Certes, nous ne croyons pas que cette classification *provisoire* soit déjà définitive et soustraite à toute objection. Peut-être la sociologie n'est-elle pas en état de fournir actuellement à l'histoire des sociétés humaines des critères bien supérieurs à ceux que les classifications linnéennes introduisirent en zoologie et en botanique. Surtout cette méthode n'a pas encore été consacrée par une bien longue tradition. Elle se justifie pourtant par une importante raison qui paraît avoir totalement échappé à M. Szömlö. Résultat d'une intuition plutôt que d'une démonstration, le principe de cette classification procède d'un sentiment, juste, croyons-nous, de ce qu'est la nature d'une société. Tous les faits sociaux que l'on groupe d'ordinaire sous le nom de civilisation, même des faits aussi profondément nationaux que la plupart des phénomènes religieux, même les langues, les dialectes, à plus forte raison les types d'arts, d'outils, etc., ne sont pas nécessairement spécifiques à une société donnée. Tous s'empruntent : les mots, les mythes, les instruments, la monnaie, les produits voyagent. Il n'y a que deux choses permanentes, autour de quoi les hommes s'agrègent pour s'opposer à d'autres groupes : un sol, et une certaine constitution de leur groupe, ou bien, pour réduire tout en termes de conscience, le sentiment qu'ils sont possesseurs d'une même terre, de forme et de situation déterminée, et unis par une même organisation. Les autres sentiments, les autres phénomènes sociaux, matériels ou psychiques, peuvent, au cours de l'histoire, changer, et du tout au tout; ceux-là sont les seuls qui définissent d'une façon apparente une société, pour elle-même et à l'égard des autres. On nous répondra que les frontières varient, que les constitutions changent. C'est vrai. Mais, hors le cas des grands mouvements migratoires, des grandes altérations morphologiques, qui, la plupart du temps, entraînent la dissolution des sociétés ainsi atteintes et la formation de sociétés nouvelles, quand les frontières varient, c'est seulement en dimensions. Il y a toujours une surface, un certain emplacement territorial, plus ou moins permanent, auquel elles s'attachent. Et quand, comme dans certaines sociétés extrêmement mobiles, Mongols, Sioux par exemple, cet élément de permanence a manqué, une chose du moins restait à quoi se ralliaient ces groupements instables : le nom et la constitution de la société, de la tribu ou

nation. Il y a donc des présomptions pour que des critères empruntés à la nature des constitutions juridiques soient plus connexes qu'aucun autre à la structure intime, non seulement du groupe, mais encore de sa propre conscience.

M. M.

- GIDDINGS (FRANKLIN-HENRY). — **Sociology**. New-York, Columbia University Press, 1908, p. 43, in-8°.
- A. BRUNO. — **Delle condizioni d'esistenza della sociologia**. *Riv. ital. d. sociol.*, XIII, p. 180-193 (Défend les principes mêmes dont nous nous inspirons ici).
- LORIA (A.). — **Quelle est la tâche et l'objet de la sociologie ?** *Monatschrift f. Soziol.*, janvier 1909.
- WARD (L.-F.). — **The status of sociology**. *Monatschrift f. Soziol.*, janv. 1909.
- TOENNIES (F.). — **Die Aufgabe der Soziologie**. *Monatschr. f. Soziol.*, fév. 1909.
- SMALL (ALBION W.). — **The meaning of sociology**. *Amer. Journal of Sociol.*, XIV, p. 1-15.
- L. GUMPOWICZ. — **La sociologia e il suo compito**. *Riv. ital. d. sociol.*, XII, p. 349-354.
- WARD (L.-F.). — **The establishment of sociology**. *Publications of the Amer. Sociol. Society*, Chicago, 1907, vol. 1.
- WORMS (R.). — **L'objet de la sociologie**. *Monatschr. f. Soziol.*, janv. 1909.
- ANSIAUX (M.). — **La tâche présente de la sociologie**. *Revue de l'Université de Bruxelles*, mai-juin 1907.
- SQUILLACE (FAUSTO). — **I Problemi costituzionali della sociologia**. Palerme, Sandron, 1907, p. 878, in-8°.
- ELLWOOD (CHARLES A.). — **Sociology : its problems and its relations**. *Amer. Journal of Sociol.*, XIII, p. 300-349.
- BARRA (P.). — **Il problema del metodo nella scienza sociale**. Avellino, tip. Pergola, 1907, in 8°, p. 74.
- ASTURARO. — **La sociologia, i suoi methodi e sue scoperte**. Part. I, sezione 1, Genova, p. VII-360.
- FONTAINE (J.). — **Sociologie scientifique : ses conséquences**. *La Rev. des Sciences ecclésiast. et la science catholique*, mai 1908.

- ZORETTI (L.). — **La méthode mathématique et les sciences sociales**. *Revue du Mois*, sept. 1906.
- VIERKANDT (A.). — **Die Soziologie als empirisch betriebene Einzelwissenschaft**. *Monatschr. f. Soziol.*, fév. 1909.
- VINCENT (GEORGE E.). — **Varieties of Sociology**. *American Journal of Sociol.*, XII, p. 1-11.
- HAYES (EDWARD C.). — **Sociological construction lines**. *Amer. Journal of Sociol.*, XII, p. 45-68.
- MERAY (DE). — **Neue biologische Grundlagen d. Soziologie**. *Politisch-Anthropologische Revue*, Janv. 1909.
- SMALL (ALBION W.). — **The relation between Sociology and other sciences**. *Amer. Journ. of Sociol.*, XII, p. 11-32.
- HAYES (E.C.). — **Sociology and psychology ; sociology and geography**. *Amer. Journ. of Sociol.*, XIV, p. 371-408.
- The relations of the social sciences. A Symposium**. *Amer. Journ. of Sociol.*, XIII, p. 392-402 (Réponses diverses à un questionnaire envoyé par la direction de l'*Amer. Journ. of Sociol.*).
- HOXIE (ROBERT F.). — **Sociology and the other social sciences : a rejoinder**. *Amer. Journ. of Sociol.*, XII, p. 739-756. (Réponse à l'article de Small cité plus haut.)
- SMALL (ALBION W.). — **Are the social sciences answerable to common principles of method ?** *Amer. Journal of Sociol.*, XIII, p. 1-20, p. 200-224.

II. — TRAITÉS GÉNÉRAUX, PHILOSOPHIE SOCIALE

PAR MM. DURKHEIM, LAPIE, HOURTICQ, BOUGLÉ, AUBIN

- MEYER (EDUARD). — **Geschichte des Altertums**, 2^e Auflage. Einleitung. Elemente der Anthropologie. — Stuttgart, 1907, p. XII-250, in-8°.

En nous donnant cette nouvelle édition de sa grande et célèbre histoire de l'antiquité, M. Eduard Meyer a tenu à maintenir l'introduction philosophique et sociologique par laquelle s'ouvrait déjà la première édition. Il l'a même développée, en dépit des critiques que ne lui avaient pas épargnées les spécialistes et elle se présente aujourd'hui sous une forme plus sys-

tématique L'auteur se propose d'y exposer sa conception de l'histoire et de l'évolution sociale en général. Il donne à cette étude synthétique le titre d'*anthropologie* : il entend par là la science qui étudie les lois générales de la mentalité humaine, telle qu'elle se développe dans l'histoire. Mais, comme le développement historique est essentiellement collectif, le mot d'*anthropologie* ne laisse pas de surprendre. Celui de *sociologie* paraîtrait plus indiqué.

M. M. appuie ces considérations générales, non seulement sur son expérience personnelle d'historien de l'antiquité, mais aussi sur une certaine connaissance de l'ethnographie. Il ne craint pas de parler des sociétés inférieures, des clans et des phratries, des formes primitives de la religion, de la famille, du mariage, etc. Toutefois, il semble bien qu'il n'ait pas une pratique directe des documents ethnographiques; aussi laisserons-nous de côté les propositions particulières qu'il lui arrive d'émettre sur ces sujets, pour nous attacher de préférence aux vues d'ensemble et aux conceptions méthodologiques.

Une première idée domine tout l'ouvrage : c'est l'antériorité de la société politique sur les sociétés diverses qu'elle comprend. Le plus souvent, on représente la première comme une résultante des secondes. L'organisation sociale se serait faite de bas en haut, pour ainsi dire : elle aurait commencé par les groupes les plus simples, les plus élémentaires, pour s'élever progressivement aux plus complexes. Le premier aurait été formé, sous l'influence de l'instinct sexuel, par le couple conjugal, l'association de l'homme et de la femme; la famille en serait résultée par une expansion toute naturelle. Des réunions de familles auraient donné naissance aux clans, aux villages; des confédérations de villages ou de clans, aux tribus, aux nations. Tout le livre de M. M. est dirigé contre cette conception. Très justement, il fait observer que, dans l'ethnographie et dans l'histoire, les familles ne se présentent jamais à l'observation qu'organisées suivant une forme définie et qui leur est imposée. Si loin qu'on remonte dans le passé, le mariage consiste, non dans un simple et libre accouplement du mâle et de la femelle, mais dans une union réglementée, soumise à des conditions positives et négatives dont il n'est pas permis aux parties de s'écarter, et qui entraîne pour elles des obligations déterminées. Les enfants qui naissent de ces unions ne restent pas simplement attachés à

leurs pères ou à leurs mères par les sentiments naturels que le petit de l'animal a pour ses parents; ils sont obligatoirement attribués tantôt au mari, tantôt à la femme, ou plutôt soit à la famille de l'un, soit à la famille de l'autre, soit à l'une et à l'autre à la fois. De cette attribution résultent, pour l'enfant, des devoirs en même temps que des droits, droits de copropriété sur le territoire du clan ou sur le patrimoine de la famille, droit d'héritage, etc. Cés règles impératives ne dérivent aucunement des attributs généraux de la nature humaine, puisqu'elles varient selon les lieux et les temps. Il n'y avait rien dans la constitution organico-psychique de l'homme qui le prédéterminât à soutenir des relations juridiques avec son père à l'exclusion de sa mère, ou inversement; rien qui prédestinât les aînés à jouir dans la famille d'une situation privilégiée (séniorat), puisque, dans d'autres circonstances, ce sont les plus jeunes qui exercent ces mêmes prérogatives. C'est dire que la famille et le couple conjugal, partout où ils existent, ont une organisation qui leur est imposée du dehors par un pouvoir qui les domine et les dépasse : c'est le pouvoir de l'État. Par ce mot, l'auteur entend, non pas l'organe gouvernemental chargé de représenter la société politique, mais celle-ci dans son ensemble. Elle se caractérise uniquement par la souveraineté qu'elle exerce sur ses membres et par l'autonomie relative dont elle jouit par rapport aux sociétés ambiantes. En ce sens, elle est un fait universel; elle existe partout où il y a des hommes. On peut donc dire, en reprenant le mot d'Aristote, en l'étendant même, que la société politique ainsi étendue est antérieure à la société conjugale, à la famille et, par conséquent, au clan, au village, etc., et même à l'individu. L'homme n'existe pas en dehors d'elle. C'est en elle et sous son action que se sont élaborés les groupements plus restreints qu'elle comprend. C'est elle qui a présidé à leur genèse. Ici comme ailleurs, c'est le tout qui précède les parties et qui les conditionne.

La forme sous laquelle s'exerce cette action de la société sur ses membres est triple : il y a le droit, les mœurs et la morale. Entre les prescriptions proprement juridiques et les mœurs, il n'y a qu'une différence de degrés. Les unes et les autres sont faites de manières d'agir imposées, au besoin, par la contrainte. La seule différence est que la contrainte est ouverte, formelle, expresse dans le cas du droit, enveloppée et indirecte, au contraire, quand il s'agit des mœurs. Quant à la

morale, c'est, en quelque sorte, l'aspect intérieur de cette contrainte collective. L'individu a, lui-même, conscience « qu'il ne peut exister en dehors de la société, qu'il lui est impossible de s'en affranchir, et que, pour cette raison, il doit se soumettre aux exigences et aux commandements de la collectivité, quelque répugnance qu'il puisse avoir, dans les cas particuliers, pour cette soumission » (p. 35). La morale est l'ensemble des actes qui sont inspirés par ce sentiment. Mœurs, droit et morale apparaissent ainsi comme des choses sociales qui ont une existence en dehors et au-dessus de l'individu, et l'on s'explique que la réglementation sociale ne puisse être dérivée de la nature de l'individu. Si donc on s'en tient à la lettre des expressions employées par l'auteur, les idées qui précèdent semblent être identiques à celles-là mêmes que nous défendons constamment ici. Mais, en réalité, l'accord n'est que partiel ; il n'atteint pas le fond même des choses, et voici déjà où commence à s'accuser une grave divergence. Quand nous disons que le droit exprime la collectivité, nous entendons qu'il est lui-même et tout entier le produit d'une élaboration collective, que la société le fait, qu'il répond à certaines nécessités de l'organisation sociale dont il ne peut être détaché sans perdre toute signification. Pour l'auteur, au contraire, il existe un droit en soi, un principe absolu du droit qui domine tous les codes, et, à l'intérieur de chacun d'eux, tout le détail des règles particulières dont il est fait. Cette Idée du droit, chaque peuple la conçoit à sa façon, selon les circonstances, les conditions particulières où il est placé. Mais elle lui est donnée : il se borne à l'appliquer et à la spécialiser (p. 38-39). — Nous verrons tout à l'heure cette première divergence en entraîner d'autres.

Mais, si réelle que soit l'autonomie de chaque État, elle n'est que relative. Un peuple n'est pas une sorte d'unité absolue, fermée à toutes les influences extérieures, séparée du reste du monde par une solution de continuité nettement tranchée. De même que l'individu humain n'existe pas en dehors de la société de ses semblables, chaque société est en rapport avec d'autres et vit ainsi dans un milieu inter-social qui l'enveloppe. Elle est dans un devenir, dans un écoulement perpétuel. D'elle se détachent sans cesse des éléments qui vont se joindre aux sociétés voisines, et inversement elle reçoit de ces dernières des éléments nouveaux qu'elle s'incorpore et s'assimile. Il y a non seulement des échanges de personnes, mais

des échanges d'idées, de sentiments, de croyances. Chaque État particulier a comme une tendance à s'assimiler aux autres, à se confondre partiellement avec eux, dans une même vie commune. C'est ainsi que se forment, par-dessus chacun d'eux, des groupements plus vastes qui les comprennent : ce sont les races, les familles de peuples parents par la langue, les nationalités en tant qu'elles débordent les frontières, les cercles de civilisation (*Kulturkreise*), tels que le monde musulman ou le monde chrétien (§§ 40 et suivants). Mais, bien entendu, si importante que soit cette tendance à une mutuelle assimilation, elle n'est pas la seule. Il en est une autre, opposée à la précédente, qui incline les peuples, au contraire, à se distinguer les uns des autres, à se faire chacun une physionomie personnelle. On retrouve, d'ailleurs, les deux tendances antagonistes à l'intérieur de chaque société. Chaque individu tend, par certains côtés, à s'assimiler à ses compagnons, et, par d'autres, à s'en différencier et à s'individualiser. C'est dans le conflit de ces deux tendances que M. M. voit le fait dominant de l'histoire (p. 89).

Mais d'où viennent-elles ? On peut expliquer les faits d'assimilation par l'instinct d'imitation, par la force naturelle d'expansion que nous prêtons volontiers aux idées. Si vagues, si peu analysées que soient ces propriétés occultes, c'est à elles, sans doute, que M. M. attribue les différentes sortes de conformisme social ou inter-social ; et, s'il ne se pose pas de questions à ce sujet, c'est que ce sont là choses qui lui paraissent aller de soi et ne soulever aucun problème. Il ne sent pas ce que ce genre d'explications a de scolastique et même de verbal. — Mais reste à rendre compte de l'autre tendance ? D'où vient que chaque peuple a une personnalité définie et distinctive qu'il tend, en général, non seulement à maintenir, mais à fortifier et à développer ?

On sait comment, pour Ratzel, c'est le facteur géographique qui fait l'individualité des États. Mais M. M. repousse cette théorie. Même quand il s'agit de faits aussi généraux et simples que le nomadisme et la sédentarité, la nature et la configuration du sol ne lui paraissent avoir qu'une influence secondaire. Suivant ce que sont les peuples, les circonstances géographiques sont ou ne sont pas, sont totalement ou partiellement utilisées : elles n'ont donc aucune action nécessitante. Tout dépend, non seulement du territoire, mais des dispositions de ceux qui l'occupent et qui l'exploitent (§§ 30). Ces dispo-

sitions, on pourrait chercher à en rendre compte par la manière dont la société est organisée, par l'état de la civilisation dont elle a hérité, par la nature de la vie collective qui résulte et de cette civilisation et de cette organisation. M. M. ne s'arrête même pas à cette hypothèse. Il écarte d'emblée tous les facteurs extérieurs à l'individu. Les dispositions de la société reviennent, selon lui, aux dispositions des membres qui la composent (p. 174-175). L'individu, comme tel, serait donc, en définitive, l'unique agent de l'évolution sociale.

Voici, en effet, la conception que s'en fait notre auteur. C'est de l'individu que tout vient et de lui seul que tout peut venir; seul, il est créateur. C'est dire le rôle tout à fait prépondérant qui se trouve, par cela même, attribué aux grandes individualités historiques. M. M. n'est pas éloigné de penser qu'une société vaut ce que valent ses grands hommes, est ce qu'ils la font. Sous l'influence de causes qui ne sont ni prévisibles ni déterminables, il y a des cerveaux où éclosent des idées nouvelles; de là, elles se répandent, se propagent, se généralisent. Par le fait de cette propagation, elles cessent d'être de simples événements de la conscience individuelle pour devenir des faits sociaux. Mais, par le fait de cette socialisation, elles subissent une sorte de dégénérescence. Tant qu'elles sont des états d'un esprit particulier, elles conservent une souplesse qui leur permet de se modifier quand les circonstances les y invitent; une fois qu'elles sont extériorisées, elles se fixent, se cristallisent, se matérialisent et deviennent ainsi réfractaires au changement. Toute opinion commune, toute tradition, une fois établie, a une force d'inertie qui résiste à toute nouvelle évolution. A chaque moment de l'histoire, l'homme de génie est obligé de percer la croûte épaisse des préjugés, des idées toutes faites de son temps, pour pouvoir produire les siennes au grand jour. Et cependant, il ne se libère de cette servitude que pour devenir lui-même un instrument de servitude pour ses contemporains et ses successeurs. Par une sorte de nécessité tragique, les idées libératrices, en se répandant, deviennent oppressives à leur tour. Les prophètes, qui se sont insurgés contre les religions constituées, donnent naissance à des Églises qui traitent en ennemi tout nouveau prophète. Les esprits les plus révolutionnaires, en matière d'art, de philosophie, fondent des écoles qui s'opposent à la fondation d'écoles nouvelles (§§ 99-104).

De cette manière de concevoir l'évolution sociale résulte

une certaine façon, très particulière, d'entendre l'histoire.

Les sociétés humaines peuvent être considérées sous un double aspect. Par certains côtés, elles sont homogènes, comparables entre elles et, par la comparaison, on peut dégager les lois qui les dominent. La recherche de ces lois est l'objet de l'anthropologie; nous avons précédemment expliqué la raison pour laquelle l'auteur se sert de cette expression. Mais les États peuvent être étudiés dans ce que chacun d'eux a de propre, de spécifique. C'est cette étude qui constitue l'histoire.

Cette distinction serait irréprochable si elle n'avait, dans l'esprit de l'auteur, une signification toute spéciale. Nous avons vu, en effet, que c'est le facteur individuel qui différencie les sociétés, qui fait la spécificité de chacune d'elles. D'où il suit que c'est lui aussi qui est l'objet propre de l'histoire. Une époque est historique dans la mesure où les individus y jouent un rôle considérable. Les siècles qui ont le plus ce caractère sont ceux où le conformisme social cède pour un temps, où surgissent des esprits novateurs qui battent en brèche l'état de choses existant. C'est prendre le contre-pied de la vérité que d'assigner à l'histoire, comme matière principale, les états collectifs, les phénomènes de masses (*die Massenerscheinungen, Massenvorgänge*); c'est l'individuel, le singulier, qui constitue son domaine. C'est, d'ailleurs, à cette condition qu'elle peut traiter du devenir, puisque, suivant M. M., le devenir est l'œuvre des seuls individus (§§ 104, 106).

D'autre part, comme l'individu est un produit du hasard, il est inexplicable; il est donc, comme le hasard lui-même, en dehors de la science (p. 172). Par suite, l'histoire elle-même ne saurait être une science, au sens rigoureux du mot; les propositions qu'elle établit restent toujours problématiques; elles ne peuvent traduire que les convictions personnelles de l'historien (p. 198). Puisque, par hypothèse, les événements qu'elle s'efforce de lier suivant des rapports de causalité sont de ceux qui ne se répètent pas, puisqu'ils constituent des cas uniques, il n'y a pas de procédé comparatif qui permette de dégager ceux qui jouent le rôle de causes; c'est au flair du chercheur à faire la sélection, sans que les résultats de ces intuitions puissent être vérifiés par aucune preuve régulière. Le point de vue subjectif est donc nécessairement prépondérant (§ 113). Cette subjectivité inévitable se remarque même dans la manière dont se détermine l'objet de la recherche. Si tous les faits du passé

étaient considérés comme également historiques, la matière de l'histoire serait infinie. Un choix est nécessaire. Ceux là seuls doivent être retenus, suivant M. M., qui ont eu sur la suite des événements ultérieurs une influence marquée ; plus spécialement, ceux qui ont concouru à faire le présent tel qu'il est. C'est du présent qu'il faut partir ; c'est lui qui doit servir de critère, puisque c'est lui qu'il faut arriver à expliquer. Ce sont les liens qu'il soutient avec le passé qui permettent de circonscrire les portions du passé sur lesquelles doit porter l'investigation historique (p. 186-187). Mais on sent aisément, et c'est, d'ailleurs, ce que l'auteur reconnaît lui-même (§ 112), tout ce qu'il y a d'individuel et d'*a priori* dans ces appréciations portées sur l'importance des événements, d'autant plus qu'elles doivent précéder la recherche au lieu d'en résulter. Ce sont les idées du temps, la manière dont l'auteur se le représente et le juge suivant son parti, sa confession, son tempérament propre, etc., qui contribuent à déterminer l'objet de la recherche, bien loin que celui-ci puisse être fixé objectivement.

Nous avons tenu, pour plusieurs raisons, à exposer ici ces théories de M. M. D'abord, il est intéressant de voir un spécialiste d'une autorité aussi incontestée reconnaître que l'histoire ne se suffit pas à elle-même, mais réclame une culture d'un autre genre qui initie l'historien aux lois générales du développement humain. Cette culture, M. M. l'appelle anthropologique : mais le mot importe peu à la chose. Au fond, c'est bien de sociologie qu'il s'agit. En second lieu, il est très instructif de constater, dans ce cas particulier, combien cette culture indispensable, un historien est incapable de se la donner à lui-même ; car il est difficile de ne pas sentir la contradiction fondamentale au milieu de laquelle se débat la philosophie de notre auteur. Nul n'a plus que lui le sentiment de l'hétérogénéité qui existe entre l'individu et la société. Ne l'avons-nous pas vu, au début de son ouvrage, montrer, avec un véritable luxe d'exemples, que l'organisation sociale ne répond pas à des besoins individuels, mais à des exigences d'une toute autre sorte ? Les institutions sociales lui semblaient être si peu selon la pente de notre constitution organico-psychique qu'il faisait de leur puissance coercitive le trait distinctif et la condition de leur action. L'individu nous était alors présenté comme le produit de la société. Et voilà qu'ensuite on nous en parle comme s'il était l'auteur de cette société de qui il tient ses attributs essentiels ! C'est lui qui

ferait ou transformerait ces institutions qui s'imposent à lui par contrainte. Mais pourquoi cette contrainte, si c'est lui qu'elles expriment et, si elles expriment autre chose que lui, comment peut-il les tirer de lui-même ? Si c'est de lui qu'elles émanent, elles ne sauraient le dépasser et, inversement, si elles le dépassent, ce n'est pas de lui qu'elles découlent. Dirait-on que, en se répandant, en se généralisant, une idée individuelle devient la chose de plusieurs ? Mais elle ne change pas pour cela de nature. De ce qu'elle est adoptée par plusieurs individus, il ne suit pas qu'elle traduise une réalité plus qu'individuelle. Or, cette contradiction flagrante semble bien venir de ce que, chez M. M., l'expérience de l'historien déborde, et de beaucoup, les ressources de la culture théorique. Il a une pratique trop familière et trop étendue des choses sociales pour ne pas sentir la force avec laquelle elles s'imposent à l'individu et lui résistent ; et en effet, ce sentiment est manifeste dans tout le cours de l'ouvrage. Mais, d'un autre côté, comme il ne soupçonne pas qu'il puisse y avoir une réalité supérieure à l'individu, il lui est impossible de se représenter d'une manière intelligible cette transcendance des faits sociaux ; et c'est pourquoi il la fait évanouir quand il cherche à en rendre compte.

On trouvera dans le livre (p. 83 et suiv.) une théorie de la religion, de ses origines et de son évolution, dont nous n'avons rien dit parce qu'elle n'est qu'un cas particulier des idées qui viennent d'être exposées. D'autre part, prise en elle-même, elle est d'un simplisme vraiment excessif. Il est surprenant qu'un savant qui sait combien il est difficile de faire l'histoire d'une religion ait pu croire possible d'esquisser en une cinquantaine de pages une sorte d'histoire explicative de la religion en général.

E. D.

GUSTAV RATZENHOFER. — **Soziologie. Positive Lehre von den menschlichen Wechselbeziehungen.** — Leipzig, Brockhaus, 1907, p. de XVI-231 in-8°.

C'est une entreprise téméraire que celle d'écrire, à l'heure présente, une *Sociologie*. Mais elle n'était pas pour effrayer le général Ratzenhofer, dont ce livre est l'œuvre posthume. On croirait qu'il a pris plaisir à rendre sa tâche impossible en dépassant volontairement le domaine, déjà assez vaste, de la sociologie. A son avis, cette science ne doit pas seulement

« classer les relations humaines, découvrir les facteurs de l'évolution sociale » (p. 2), prévoir l'avenir et le préparer; elle doit étudier « la vie humaine en soi »; elle est la synthèse de tout le savoir (p. 6).

La synthèse que nous présente Ratzenhofer demeure — on n'en sera pas surpris — vague et arbitraire. Le nombre des questions effleurées est tel qu'aucune solution ne peut être appuyée sur une collection suffisante de faits ou d'arguments. Qu'on en juge : voici la liste des problèmes abordés dans la première partie de l'ouvrage, celle qui est consacrée à la *Sociologie théorique* :

1° *Éléments essentiels de la pensée sociologique*. L'évolution naturelle et le déterminisme universel. Place de l'homme dans le monde. Phases de l'évolution sociale. Contenu social de toutes les tendances humaines. Principales formes des relations sociales. Origine des instincts sociaux.

2° *Facteurs de l'évolution sociale*. Facteurs physiques : climat, race, milieu. Facteurs physiologiques : hérédité, métissage, sélection sexuelle. Facteurs psychologiques : tradition, assimilation, idées directrices. (Ratzenhofer accorde une égale importance à ces divers facteurs; sa théorie n'est pas unilatérale; bien que son fils, dans la préface, le présente comme un disciple de Gumplowicz, il est loin d'exagérer le rôle des facteurs ethniques. Il soutient que les facteurs physiques agissent plus manifestement dans les civilisations les plus simples, tandis que les facteurs psychologiques interviennent surtout dans les civilisations plus complexes.)

3° *Fonctions sociales*.

4° *Formations sociales* : famille, État, etc.

5° *Principes de l'évolution sociale* : individualisme et socialisme, intégration et différenciation; progrès et régress; liberté et contrainte; égalité et autorité; ordre social.

Les thèses auxquelles l'auteur paraît le plus tenir sont les suivantes. Tout vivant tend à déployer son individualité. Mais ce développement doit avoir des limites. Ces limites, l'instinct les fixe à l'animal. Au contraire, l'homme tend à les dépasser. Pour qu'une société vive, il faut que chaque individu soit maintenu dans ces limites normales. La société n'a pas à étouffer l'individualité pour le plaisir de l'étouffer; son devoir est de concilier individualisme et socialisme, liberté et contrainte, égalité juridique et inégalité politique, etc. A la période de l'évolution sociale que nous traversons, période

de « l'épanouissement de l'industrie et du commerce », disent ses admirateurs, période d'anarchie et de fièvre, dit Ratzenhofer, chacun tire de son côté. Mais bientôt viendra une période de stabilité et d'harmonie, où les races supérieures ayant colonisé le monde entier et ayant soumis les autres races à leur empire, chaque nation produira à peu près tout ce qui lui sera utile; le régime des entreprises capitalistes et des échanges commerciaux aura vécu; on se préoccupera moins de gains égoïstes, davantage de l'intérêt social. La stabilité sera l'idéal dans la famille comme dans la société économique et dans l'État. Une certaine inégalité régnera, en ce sens qu'on appréciera à leur valeur les individus qui montreront pour le bien général un souci plus vif. L'autorité de l'État sera respectée parce qu'elle sera mise au service de l'intérêt général.

Ces vues ne sont ni des plus neuves ni des plus hardies. Ce livre est un mélange de conservatisme et de réformisme. Le général Ratzenhofer prêche le duel, mais souhaite la réduction des armements. Ce qui donne à ses idées quelque originalité, c'est non seulement la verve avec laquelle il les défend, mais la couleur locale dont il les revêt. Cette « sociologie pure et appliquée » est un traité de politique autrichienne. On y proclame, entre civilisés, l'égalité juridique, mais on fait une exception en faveur de l'empereur et de sa dynastie. On y accorde une importance capitale à deux questions plus pressantes sans doute à Vienne qu'à Paris ou à Londres : la question russe et la question juive. Il paraît qu'une victoire des Russes en Europe substituerait à notre civilisation la civilisation « chinoise », tant les Russes subissent eux-mêmes l'influence de l'Extrême-Orient. Il faut donc repousser les Russes. Quant aux Juifs, représentants de notre âge capitaliste et commerçant, il ne faut pas les exiler, mais il faut espérer qu'avec « l'âge de la stabilité et de l'harmonieuse production » leur rôle cessera : ils se fondront alors dans les autres races, ce qui, pour elles comme pour eux, sera le salut. Telles sont les opinions de notre auteur : il aurait pu fournir à la presse des articles piquants; mais c'est un traité de sociologie qu'il prétendait écrire!

P. L.

G. DE GREEF. — *La structure générale des sociétés*. Paris, Alcan, 1908, 2 vol., p. 278 et 304 in-8°.

L'auteur présente cet ouvrage comme un résumé et une

conclusion de ses travaux antérieurs. Il veut définir et expliquer les formes générales de la structure des sociétés, en les rattachant aux lois générales de la matière soit brute, soit organisée. Tout agrégat est limité; et de même qu'il y a des zones climatiques, géologiques, végétales et animales, il y a pour toute société des lois de leur distribution et de leur limitation. Le problème fondamental est donc celui des frontières.

Qu'est-ce qu'une frontière, et qu'est-ce qui fait changer les frontières? Insistant sur les modifications incessantes de celles-ci, l'auteur montre sans peine que la nature n'impose nulle part aux sociétés des limites fixes. La nation le mieux enfermée par des limites naturelles, l'Angleterre, dès qu'elle a eu acquis son unité politique, a débordé sur le monde entier. Il n'y a donc pas de frontière naturelle dans le sens où les géographes prennent ce mot. Le domaine dans lequel un peuple s'étend va jusqu'à la limite extrême de sa puissance, c'est-à-dire de sa force de protection ou d'expansion. La frontière dépend donc, d'une part, de la structure interne de la société (suivant qu'elle est plus ou moins dense, par exemple, plus ou moins centralisée politiquement, suivant le régime de propriété, etc.) et, d'autre part, elle dépend de la résistance qu'offrent les peuples voisins. Les frontières ne sont pas des lignes, mais des régions. Chez les primitifs, qui vivent de la chasse ou de la culture extensive, ces régions frontalières sont des déserts, ou, si elles sont susceptibles d'être cultivées, les hommes les abandonnent et les transforment en déserts. De même, le moyen âge féodal montre le régime de propriété influençant le mode de souveraineté, et, par lui, déterminant les limites des fiefs ou des États. Dans les sociétés contemporaines, venues pour la plupart d'une transformation du régime féodal et fondées par des conquêtes, le noyau des sociétés nouvelles a été souvent une marche militaire, ancienne région frontière armée contre les invasions. Les régions de plaines fertiles (par exemple Flandre, Lorraine, vallée du Rhône, Savoie) sont devenues les frontières toujours mobiles que se disputent les grands États militaires. On tend à les neutraliser pour des causes analogues à celles qui amenaient les peuples sauvages à transformer en déserts les régions extrêmes auxquelles s'arrêtaient leur expansion.

L'auteur, en terminant, prévoit une extension progressive des frontières des États actuels, ou plutôt il croit qu'elles

perdront en partie leur caractère de barrière et de limite à l'activité sociale. La structure interne des États, en particulier la vie économique (capitalisme, machinisme, nécessité des échanges) préparent un régime de contrats internationaux destiné à remplacer peu à peu le régime international actuel, fait de luttes et de déséquilibre. R. H.

G. SIMMEL. — *Soziologie. Untersuchungen über die Formen der Vergesellschaftung.* (Sociologie. Recherches sur les formes de l'association) Leipzig, Duncker et Humblot, 1908, p. 782 in-8°.

Dans ce volume le lecteur retrouvera, développées d'ailleurs et refondues, un certain nombre d'études publiées par M. S. dans diverses revues. L'une d'entre elles (*Comment les formes sociales se maintiennent*) a paru dans le tome I de l'Année, p. 71-114. D'autres ont été déjà analysées ici : *La détermination quantitative des groupes* (t. VII, p. 648); — *Supériorité et subordination* (I, p. 152); — *Le conflit* (VIII, p. 181); — *L'espace et les dispositions spatiales des sociétés* (VII, p. 646). Le reste du livre est constitué par deux chapitres où M. S. reprend les thèses principales de son *Ueber sociale Differenzierung* (*L'entrecroisement des cercles sociaux; L'élargissement du groupe et la formation de l'individualité*, par une étude sur *Le pauvre*, et une autre sur *Le secret et la société secrète*. Les chapitres sont d'ailleurs coupés d'« Excurs » (sur la noblesse, sur l'étranger, sur la psychologie sociale, sur l'analogie des phénomènes psychologiques et des phénomènes sociologiques, etc.).

Les éléments qu'il rassemble ainsi, M. S., ne se préoccupe pas de les ordonner en un tout systématique. A l'heure actuelle, selon lui, le sociologue ne saurait fournir que des échantillons. Et la variété même des échantillons qu'il rapproche ne peut que mieux mettre en lumière la spécificité de son point de vue.

Et en effet, les études hétérogènes juxtaposées dans ce livre permettront au lecteur de se faire une idée plus nette de ce que M. S. entend par la science des formes sociales. Elles sont loin de se réduire à ses yeux aux déterminations spatiales, à la structure matérielle des groupes, à ce qu'on a proposé d'étudier ici sous la rubrique *Morphologie sociale*. De même, elles débordent le cadre des institutions proprement dites. M. S. n'accepterait pas la définition proposée naguère par MM. Mauss

et Fauconnet (voir t. V, p. 134). La sociologie comprendra autre chose, selon lui, que des habitudes collectives. Elle a quelque chose à étudier partout où des rapports quelconques s'établissent entre les hommes, partout où une action réciproque va de l'un à l'autre. En somme, l'analyse des « interactions », ce serait, pour M. S. comme pour Tarde (on sait d'ailleurs combien il y a d'analogies entre les « manières » de ces deux penseurs) l'essentiel de la sociologie. Sans aucun doute elle doit s'occuper des grandes institutions — Églises, pouvoirs politiques, organisations commerciales — qui dominent les individus et, une fois constituées, paraissent vivre d'une vie à part. Mais plus féconde encore est l'étude directe de ce que M. S. appelle l'association « à l'état naissant », à savoir les relations entre individus, les réactions qu'ils exercent les uns sur les autres, et qui expliquent la vie des tous sociaux comme les réactions physico-chimiques échangées entre les cellules expliquent la vie de l'organisme.

Si cette étude est une étude *formelle* — comparable en un sens à la géométrie, ou à la linguistique — c'est que ces relations peuvent être les mêmes, alors que varient les fins que les hommes associés se proposent, et qui sont comme le *contenu*, la *matière* de leur association. Que les fins d'une association soient religieuses, politiques ou économiques, on peut y voir se former ses partis, se distribuer l'autorité, se diviser le travail, s'organiser la concurrence entre ses membres. Ce sont ces phénomènes communs à la vie des associations diverses que M. S. s'efforce de mettre en relief. C'est ainsi qu'il recherchera abstraitement, et quel que soit le contenu divers des sociétés, comment les relations des individus y varient selon que la *supériorité* y est concentrée dans un individu, ou concédée à tout un groupe, ou incarnée dans quelque principe supérieur aux groupes comme aux individus. De même, s'il parle de *concurrence*, ce ne sera pas pour étudier tel ou tel de ses modes — économique, religieux ou esthétique — mais pour rechercher en général l'utilité des conflits, quelles sortes d'ententes ils impliquent, comment se défend l'unité sociale contre les principes de division qu'ils y peuvent introduire, etc. De même encore, ce qui l'intéresse dans les *sociétés secrètes* — que ce soient des groupements de conspirateurs ou de voleurs, d'illuminés ou de débauchés — ce sont les relations que, par le fait même qu'elles sont secrètes, ces sociétés tendent à instituer entre leurs membres. Le secret

est pour elles comme un organe de protection. Pour que cet organe puisse bien remplir sa fonction, il importe que les associés puissent avoir confiance les uns dans les autres. Il importe donc qu'ils aient appris à se taire [cet apprentissage du silence n'est-il pas pour l'énergie morale une des meilleures écoles ? (p. 376)]. Il importe aussi qu'ils sachent obéir sans discuter, voire sans comprendre, sur un mot d'ordre. D'où l'usage des formules et pratiques rituelles destinées à assouplir et à lier les volontés individuelles. D'où l'organisation de ces hiérarchies strictes, où les fonctions diverses correspondent à des degrés inégaux d'initiation. D'où le caractère mécanique, en quelque sorte, que revêtent normalement ces associations, les plus « conscientes » de toutes, les plus voulues, par cela même qu'elles sont secrètes (p. 385, 396). On devine, par ces brefs aperçus, la richesse des déductions psychologiques dont l'œuvre de M. S. fourmille.

La sociologie ainsi comprise peut-elle être autre chose qu'une psychologie ? La conséquence, si elle devait être tirée, ne serait pas pour déplaire à M. S. Il confesse, ou plutôt il proclame que les interactions qui lui paraissent les éléments constitutifs de la vie sociale sont des phénomènes psychologiques (p. 22). Et, d'autre part, le concept de psychologie sociale, dont quelques-uns semblent vouloir se servir pour délimiter dans le champ des phénomènes psychologiques la part de la sociologie, lui paraît plus nuisible qu'utile, à cause des équivoques qu'il recèle (p. 556-563). Qu'il s'agisse des impulsions d'une foule, des décisions d'une commission, ou de l'évolution du droit, il est toujours possible de montrer que les phénomènes dont on attribue la production à une âme collective s'expliquent en dernière analyse par des processus qui se déroulent dans les âmes individuelles. Seulement les phénomènes en question ne se produisent que quand les âmes individuelles sont en présence, réagissent les unes sur les autres, s'influencent en quelque manière. C'est cette « Synopsis » seule qui intéresse le sociologue. Et l'on pourrait dire, en reprenant la distinction entre la forme et le contenu dont on s'est servi pour séparer la sociologie des autres sciences sociales, que ce n'est plus ici la forme — les lois selon lesquelles s'associent les idées ou se combinent les sentiments — qui est l'objet de la recherche sociologique. C'est au contenu des âmes qu'elle s'applique : comment ce contenu varie, comment change l'orientation des idées ou des sentiments selon

la situation que leur groupement même fait aux individus, c'est là ce qu'elle s'efforce de dégager.

Que des phénomènes nouveaux résultent du fait que les consciences individuelles entrent en relations, c'est ce qu'il suffit d'accorder pour reconnaître la légitimité d'une recherche proprement sociologique. Et du moment où on nous accorde cela, nous admettons volontiers que ces phénomènes sont en leur fond de nature psychologique. Mais, parce qu'ils sont de nature psychologique, suffit-il pour les découvrir d'analyser le contenu de nos consciences et de nous en tenir à des déductions vraisemblables suggérées par l'observation intérieure ? Ces nouveautés qui naissent de l'association des consciences, n'importe-t-il pas d'abord de les observer dans les faits, c'est-à-dire dans l'histoire comparée des associations ? C'est pourquoi — on a eu plus d'une fois l'occasion de l'indiquer ici — nous pensons que la sociologie, pour devenir une discipline scientifique, doit faire aux confrontations objectives plus de place que ne leur en font les essais, si suggestifs d'ailleurs, du brillant « moraliste » qui a écrit la *Soziologie*. C. B.

RENÉ WORMS. — **Philosophie des Sciences sociales. T. III, Conclusions des Sciences sociales.** Paris, Giard et Brière, 1907, p. 230, in-8°.

Rappelons que les deux précédents volumes de la *Philosophie des Sciences sociales*, dont nous avons rendu compte ici même (année 1904, p. 160, et 1905, p. 175) traitaient, le premier, de l'objet, le second, de la méthode des sciences sociales. Le troisième a pour but d'exprimer les résultats de ces sciences, les principes les plus généraux auxquels elles aboutissent. L'auteur ne veut pas faire œuvre personnelle ; son ambition est que son ouvrage exprime en quelque mesure l'état des sciences sociales au moment où il écrit (p. 3) ; il veut résumer, dans de courtes pages, ce que quinze ans de lectures, d'observations et de réflexions lui ont appris. Le volume comprend trois parties : 1° étude des éléments sociaux : le milieu, la race, la population, les groupements sociaux, le moment, l'individu ; 2° étude des différentes formes de la vie sociale : vie économique, vie familiale, les mœurs, la religion, la science, l'art, le droit, la politique et l'État ; 3° étude de l'évolution sociale : sa forme, son moteur, son processus et son résultat. Toutes les discussions, toutes les théories géné-

rales qui peuvent ressortir à ces différents titres sont abordées et résumées chacune en quelques pages que l'auteur conclut par l'exposé de ses vues personnelles ; très souvent, d'ailleurs, il adopte les vues d'un auteur auquel il se réfère : sur la religion, ce sont les idées qui sont développées habituellement par M. Durkheim et son école qu'il expose. Dieu, c'est la société elle-même apparaissant à ses membres comme un être transcendant (p. 180 et pass.) ; de même sur les notions morales, le bien (p. 271).

D'une façon générale, le livre a les qualités qui conviennent à un bon manuel, à un ouvrage élémentaire de vulgarisation : les divisions des chapitres et des paragraphes sont nettes, les discussions résumées d'une façon précise et claire. On peut craindre seulement (et peut-être cela était-il inévitable) que cette clarté ne soit obtenue qu'aux dépens de l'exactitude, et par une simplification un peu excessive de notions fort complexes en elles-mêmes. Aussi désirerait-on souvent que les ouvrages et les auteurs auxquels se réfère M. Worms fussent cités d'une façon plus précise. Quand il cite, il rappelle seulement le titre de l'ouvrage ; quelquefois même, il se contente du nom de l'auteur ; par exemple (p. 35) : « Voir les livres de MM. Vacher, de Lapouge, Closson, Ammon, Muffang. » Des références plus précises seraient utiles à ceux à qui l'ouvrage de M. Worms donnerait le désir de connaître de première main les théories qu'il résume. A. A.

GIDDINGS (F. H.). — **Readings in descriptive and historical sociology.** New-York, The Macmillan Co, 1906, 4 v. in-8°, p. 533.

POSADA (A.). — **Principios de sociologia.** Madrid, Daniel Jorro, 1908.

ELEUTHEROPOULOS. — **Die Bedeutung der Soziologie in Systeme der Wissenschaften.** *Monatschrift f. Soziologie*, janvier 1909.

TONGO TAKÉBÉ. — **Sociologia generale. Vol. I : Prolegomeni alla sociologia ; vol. II : La logica sociale** (en japonais). Tokyo, 1908, 2 vol. in-8°.

WERNSDORF. — **Grundriss d. Systems d. Soziologie u. Anarchismus.** Iéna, 1906, in-8°, p. IX-104.

VELARDITA (A.). — **Principii di sociologia.** Fasc. 3°. Napoli, R. Stabilimento tipog. Pausini, 1906.

CORNEJO (M. H.). — *Sociologia general*. I. Madrid, Hernandez, 1908, 4 v. in-4°, p. XVI-517.

SCHERRER (H.). — *Soziologie und Entwicklungsgeschichte der Menschheit*. T. II. Innsbrück, Wagner, 1 v. in-8°, p. 267.

ELEUTHEROPOULOS. — *Soziologie*. Iéna, Fischer, 1908.

DRYSDALE (G.). — *Éléments de science sociale*. Paris, 1907.

NORDENHOLZ (A.). — *Soziologie, Psychologie u. Ethik. Archiv für Rassen-u. Gesellschafts-Biologie*, 5.

MÉLINE (P.). — *Le travail sociologique*. Paris, Bloud et Cie, 1908.

GUMPLOWICZ (L.). — *La concezione naturalistica dell'universo e la sociologia. Riv. ital. d. sociologia*, XI, p. 1-10.

LORIA (A.). — *Necessarismo e volontarismo sociale. Riv. ital. d. sociol.*, XIII, p. 1-12.

III. — QUESTIONS GÉNÉRALES DIVERSES

Par MM. DAVY, PARODI, HOURTICQ, FAUCONNET, AUBIN.

A. VIERKANDT. — *Führende Individuen bei den Naturvölkern. Zeitschr. f. Sozialwiss.*, 1908, p. 542-554; 623-640.

Cet article offre un intérêt particulier en ce sens qu'il ne se propose pas pour unique but une simple étude d'ethnographie. L'auteur déclare vouloir contribuer, par l'observation des primitifs, à résoudre la question générale du rôle de l'individu dans la société et dans le progrès humain. Et à la façon du psychologue qui cherche chez l'aliéné un phénomène simplifié et grossi, grâce à son isolement, il s'efforce de découvrir, dans les sociétés inférieures où la vie est moins complexe et moins pénétrée d'influences diverses, la trace plus apparente du rôle prépondérant d'individualités déterminées.

Or ses observations ethnographiques l'amènent à croire qu'il existe, en effet, des personnes singulières destinées à un tel rôle : ce sont, d'une part, les chefs et, de l'autre, les magiciens et les prêtres. Ce serait donc une erreur de ne voir dans les groupes sociaux rudimentaires que des masses confuses et uniformes au sein desquelles aucun élément ne se laisserait

différencier. Il y a des chefs : et sont chefs ceux qui, par leur audace, leur intelligence, leur habileté et même leur ruse, parviennent à s'imposer. Or nous reconnaissons là le rôle et le triomphe des qualités personnelles qui distinguent l'individu. Comme l'organisation administrative qui caractérise les sociétés supérieures n'existe pas encore, le chef ne peut bénéficier de l'autorité qui émane d'elle. Primitivement il n'a même pas pour lui la consécration de l'autorité. Il lui faut donc être l'artisan de son propre prestige. Non moins que les chefs, les magiciens et les prêtres nous offrent un exemple du rôle qui revient originellement à l'individualité. Eux aussi sont des personnages d'élite auxquels leur éducation longue et spéciale, leurs qualités et habiletés de toutes sortes réservent une place et une influence singulières. Souvent leur ascendant est tel qu'ils peuvent imposer des vues nouvelles et rompre la tradition. D'ailleurs, chefs et prêtres doivent à leur initiation même d'être, en un sens, supérieurs à la tradition. On les considère comme les agents tout désignés du progrès. Et ainsi sur des sociétés encore imparfaitement constituées et par là même, facilement malléables, l'influence des individualités est exceptionnellement prépondérante.

Pour illustrer ses vues, l'auteur nous rapporte un certain nombre d'exemples d'innovations dues, dans des tribus sauvages, à des personnalités déterminées, et, pour appuyer sa thèse, il se réfère lui-même aux *Lectures on the early history of the kingship*. Il nous paraît, en effet, se rattacher à Frazer, et son explication du rôle des individus dans les sociétés primitives semble bien solidaire de la théorie fort contestable de la magie proposée par Frazer. Toutes les qualités qui font l'individu influent d'après Vierkandt, sont aussi celles qui le font magicien d'après Frazer. Influence individuelle et magie ne diffèrent donc guère l'une de l'autre. Aussi bien avons-nous vu les magiciens compter parmi les *führende Individuen*. Mais alors les deux auteurs ne se heurtent-ils pas aux mêmes objections (cf. *Ann. Soc.*, X, 411-415)? Et la source de l'autorité et de l'influence de l'individu en général ne doit-elle pas, comme celle du magicien, être cherchée, plutôt que dans son habileté personnelle, dans une force qui le dépasse en tant qu'individu, loin qu'elle soit issue de lui? Chez les Maoris de la Nouvelle-Zélande, pour ne citer qu'un exemple très caractéristique (cf. *Journal of the polynesian Society*, XIII, 87), les individus qui ont une autorité suffisante pour imposer un

« rahui », c'est-à-dire un tabou de propriété, sans recourir aux rites coutumiers, ne sont ni les plus audacieux ni les plus habiles, mais ceux qui possèdent une certaine force spéciale (*mana tangata*), laquelle n'est point d'essence individuelle comme les qualités personnelles dont nous parle notre auteur.

Ces réserves visent principalement ce qui est dit de l'autorité individuelle des chefs, de l'ascendant des prêtres et magiciens et de leur influence sur l'évolution morale et politique. Ne faudrait-il pas distinguer plus qu'il n'est fait ici entre une telle influence et celle des inventeurs dans les divers ordres de l'art et de l'industrie? Dans des inventions de ce genre, sans doute des forces différentes entrent en jeu, et peut-être y aurait-il lieu de faire, de ce point de vue, une place plus grande au facteur individuel.

G. D.

A. VIERKANDT. — *Die Stetigkeit im Kulturwandel*, Leipzig; Duncker et Humblot, 1908, p. XIV-209, in-8°.

Ce serait peut-être exagérer la pensée de M. Vierkandt que de traduire son titre par ces mots : application aux civilisations du principe de la conservation de la force. Pourtant, de même que ce principe signifie qu'il n'y a rien dans le monde physique d'absolument nouveau, de même, l'intention principale de notre auteur est de montrer qu'il n'y a rien dans le monde social d'absolument nouveau. Ainsi qu'il l'explique dans une note importante (p. 113), ce qu'il veut prouver, ce n'est pas, en dépit de son titre, la « continuité » des changements sociaux, mais leur déterminisme. Il admet dans l'histoire de la culture des sauts brusques ; mais il n'admet pas que ces solutions de continuité soient sans cause. Toute innovation, dans le champ de la civilisation, possède une préhistoire. Pas plus que dans le monde physique il n'y a, dans le monde social, de création *e nihilo*.

Cette proposition est d'abord démontrée par un appel à l'ethnographie et à l'histoire. M. V. nous offre un choix de faits curieux prouvant que des inventions importantes, dans tous les domaines de la vie sociale, ont été précédées de nombreuses découvertes ou « trouvailles » qui les préparaient. La preuve est facile à faire pour les innovations des époques historiques, qu'il s'agisse de l'invention de l'imprimerie ou de celle de la bicyclette, qu'il s'agisse des précurseurs des grands poètes ou de ceux des grands savants. Elle est moins facile à

fournir pour les innovations des âges préhistoriques, qu'il s'agisse de l'invention du feu ou de celle de l'agriculture. Mais on peut, d'après des travaux récents, supposer que ces inventions, comme celles dont nous possédons l'histoire, ont été longuement préparées. Il est peu probable qu'un homme ait spontanément, dans un éclair de génie, découvert l'art de domestiquer les plantes. De nombreuses générations ont cueilli, au jour le jour, des plantes comestibles ; peu à peu, on a pris l'habitude d'en amonceler des réserves près des habitations ; il s'est trouvé que certains tubercules, ainsi déposés, ont germé : à ce moment, l'agriculture n'était pas encore inventée, mais une étape était franchie entre la simple cueillette et l'agriculture. De même, après avoir durant longtemps chassé quotidiennement les bêtes sauvages, des tribus ont été amenées à les parquer dans des enclos sans songer encore à les dompter : phase intermédiaire entre l'âge de la chasse et l'âge pastoral. M. V. ne dissimule pas le caractère hypothétique de plusieurs de ces descriptions. Il lui arrive de signaler, sans choisir, plusieurs conceptions possibles de l'histoire d'une institution. Mais peu importe : ce qui demeure certain, c'est qu'une description qui nous fait assister à la préhistoire d'une institution est plus vraisemblable que celles qui tirent du néant les institutions toutes faites. Le présent est plein du passé ; notre civilisation rationaliste est remplie de survivances irrationnelles : nouvelle preuve de la loi de continuité.

Cette continuité, que révèle l'histoire, a pour fondement (p. 64) une propriété essentielle de l'esprit humain, sa « structure historique ». Telle est la thèse que, fidèle à la méthode d'explication psychologique dont il usait déjà dans son précédent ouvrage (*Naturvölker und Kulturvölker*, voir *Année sociologique*, I, p. 288), M. V. veut démontrer dans la seconde partie de son nouveau livre. Il ne lui est pas difficile de montrer, après maint psychologue, le rôle joué par le souvenir dans la perception, et, d'une manière générale, la marque imprimée par le passé sur nos croyances, nos sentiments et nos habitudes. L'activité dite créatrice n'échappe pas à la loi de conservation : M. V. répéterait volontiers que le génie est une longue patience ; il n'y a rien, en art, d'absolument nouveau, et les « nouvelles » littéraires s'appellent ainsi pour la raison qui fait nommer « lucus a non lucendo ».

Maintenant que le fait de la continuité du changement social

est établi par l'histoire et expliqué par la psychologie, reste à en décrire le « mécanisme » : tel est l'objet de la troisième partie du livre, de la partie « sociologique ». Trois conditions sont nécessaires pour qu'un changement se produise dans une civilisation : 1° il faut que cette civilisation soit « mûre » pour ce changement ; 2° il faut qu'elle en ait besoin (consciemment ou non) ; 3° il faut que l'impulsion soit donnée soit par des individualités dirigeantes, soit par une influence extérieure. Soit à expliquer l'institution récente, en Allemagne, des assurances sociales : « les bouleversements économiques des dernières décades, en créant l'insécurité pour de grandes masses de travailleurs, ont fait naître le besoin de cette législation » ; d'autre part, la société était mûre pour cette réforme, puisque les moyens de la réaliser étaient découverts ; enfin surgit la puissante initiative de Bismarck. Soit à expliquer l'invention du télégraphe : le besoin est créé par la stratégie de Napoléon ; l'état de la science rendait possible depuis deux siècles l'innovation ; la société était donc mûre pour ce changement ; enfin surgit l'initiative de Chappe. Aucune des trois conditions n'est, à elle seule, la condition suffisante du changement. La « maturité » (on vient de le voir par l'exemple du télégraphe) ne suffit pas : nombreuses sont les sociétés qui possèdent les connaissances techniques suffisantes pour accomplir un progrès et qui ne l'accomplissent pas : certaines tribus emploient le fer pour leurs outils, mais conservent des armes de bois. Le besoin ne suffit pas davantage : certaines tribus sont régulièrement exposées à la disette et n'inventent rien pour y échapper. L'initiative individuelle et l'exemple de l'étranger ne suffisent pas non plus : nombreuses sont les inventions qui demeurent inefficaces durant des siècles ; nombreux sont, entre civilisations, les contacts qui demeurent stériles. Seule la réunion des trois conditions nécessaires est la cause suffisante du changement social.

Parmi les besoins, quels sont les plus importants ? Ce sont les plus modestes. Entendons par là non seulement ceux qui sont liés à la vie économique, mais d'une manière générale les tendances égoïstes : la vanité, la crainte (et les formes du sentiment religieux qui en dérivent). Les autres tendances, les aspirations idéales n'agissent que sur les « individualités dirigeantes » ou sur les spectateurs désintéressés, mais inertes, du mouvement social. Encore, chez les dirigeants, les sentiments idéaux sont-ils souvent mêlés à d'autres. Jamais un

changement social n'est donc exclusivement déterminé par les sentiments les plus élevés de l'humanité.

Jamais un changement social n'est exclusivement déterminé par l'intelligence humaine. Il faut réduire le rôle ordinairement attribué aux causes finales, aux vastes desseins. L'homme n'a pas voulu inventer le feu ; mais il a taillé des silex, et il s'est trouvé que, durant l'opération, une étincelle a jailli. L'homme n'a pas voulu inventer la poterie ; mais il a enduit d'argile, pour les consolider, les corbeilles dans lesquelles il déposait ses aliments ; et il s'est trouvé que l'argile durcissait au feu. L'homme n'a pas voulu inventer le dessin, mais, en polissant des silex, il a tracé des traits sur des roches tendres, et il s'est trouvé que ces traits formaient des dessins géométriques ou semblaient représenter des figures humaines. La grande loi qui explique les inventions, c'est la loi, énoncée par Wundt, de l'hétérogenèse des fins, ou, suivant l'expression préférée par Vierkandt, de la conversion des mobiles. Des mobiles élémentaires, humbles, voire aveugles et inconscients, déterminent des innovations utiles ; l'homme, après coup, rattache ces innovations à des aspirations plus hautes. Il jouit d'un bien nouveau avant de l'avoir désiré, et ne le désire que pour en avoir joui ; quand il croit inventer, l'invention est déjà faite. Ce sont ses actes, plus que ses idées, qui déterminent les changements sociaux.

Est-ce à dire que ces changements soient l'œuvre du hasard ? Non, si le hasard, c'est l'absence de cause : le livre tout entier n'est-il pas destiné à prouver qu'il n'est pas de changement social sans cause ? Oui, si, par le mot hasard, on désigne une cause sans relation logique avec son effet. Soit une tribu isolée, possédant une civilisation bien adaptée à sa constitution et à son milieu : comment un changement se produira-t-il dans ses institutions ? Une tribu jusqu'alors éloignée peut entrer en contact avec elle ; une modification peut se produire dans les conditions géographiques de son habitat ; le nombre de ses membres peut croître ou diminuer (p. 184). Aucune de ces causes n'est « adéquate » à l'effet produit : les deux premières sont toutes extérieures, étrangères à la civilisation qu'elles modifient ; et la troisième est du même ordre si le nombre des habitants est modifié par une épidémie inévitable ou par une catastrophe météorologique. Or, cette disproportion de l'effet par rapport à la cause n'est pas exceptionnelle ; c'est, au contraire, la loi générale. En ce sens, on peut dire que les chan-

gements sociaux sont l'œuvre du hasard ; en ce sens, on peut combattre les théories rationalistes de l'histoire. En histoire, le même ne s'explique pas par le même ; les institutions les plus nobles ont leur source dans les modèles les plus humbles ; le grand naît du petit, le contraire de son contraire (l'absolutisme, en créant des consciences nationales, prépare l'avènement du parlementarisme). La loi de la conservation est une loi tout « empirique » qui ne suppose entre les états successifs des civilisations aucun rapport rationnel.

Nous nous sommes borné à noter les thèmes principaux de cet intéressant ouvrage. Nous n'avons à faire aucune réserve sur les faits qu'il contient. Que toute innovation ait une pré-histoire, que rien ne naisse de rien, c'est le postulat de la sociologie comme de toute science. Et ce postulat est fécond : nous considérons non seulement comme légitimes, mais comme heureux tous les efforts, signalés par M. V., pour trouver des antécédents aux institutions en apparence les plus primitives. Peut-être aurait-il pu donner de ces faits une collection plus complète et plus systématique ; mais ceux qu'il nous offre sont exacts et les hypothèses par lesquelles il supplée à l'observation sont acceptables.

Son interprétation est-elle entièrement justifiée ? Tout d'abord, nous regrettons qu'il explique des faits si nombreux et si importants par des conditions aussi vagues que « le besoin » ou « la maturité » d'une société. Qu'est-ce, au juste, que cette maturité ? Une société est-elle mûre pour un changement quand elle possède les connaissances ou les croyances qui en rendent possible la réalisation ? C'est, croyons-nous, en ce sens qu'il faut interpréter la pensée de M. V. Mais le terme est équivoque.

D'autre part, tout en acceptant la loi de la conversion des mobiles, on peut trouver que M. V. exagère le caractère mécanique des inventions primitives. L'homme a d'abord dessiné sans le vouloir : les premiers dessins sont des lignes tracées dans une intention étrangère à l'esthétique. Soit. Mais s'ensuit-il que l'intelligence n'a joué aucun rôle à l'origine de l'art ? Encore a-t-il fallu qu'elle distinguât, dans les lignes préalablement tracées, quelque régularité géométrique ou quelque ressemblance avec un objet, un animal ou un homme : sinon, d'où serait venu le désir de reproduire ces traits avec plus de régularité ou plus de fidélité ? M. V. insiste avec raison sur l'occasion accidentelle qui se trouve à l'origine des

institutions ; mais encore a-t-il fallu la saisir ; encore a-t-il fallu comprendre le parti qu'on pouvait tirer des événements. Devastes desseins n'entrent pas dans la conscience des hommes primitifs ; mais rien n'empêche de croire que des fins modestes, des prévisions à très brève échéance ont été nécessaires pour amener les premiers progrès.

Enfin, si c'était le lieu, nous discuterions l'opinion de M. V. sur la causalité sociologique. Il est vrai qu'entre l'innovation réalisée et chacune de ses conditions il n'y a pas de rapport logique. L'idée de l'inventeur s'altère en se concrétisant ; l'exemple d'une civilisation étrangère n'est pas exactement copié par la société qui l'imité. Mais c'est que la vraie cause — M. V. ne nous le contestera pas — réside dans l'ensemble des conditions. Il n'est pas interdit de penser que, si l'on connaissait bien cet ensemble, on y lirait l'effet. Cette conception de la cause nous permettrait d'être, plus que M. V. lui-même, fidèle au principe de conservation : si la cause et l'effet sont reliés par un rapport logique, dissimulé il est vrai par la complexité des conditions, les changements sociaux ne sont jamais que relatifs ; il n'y a pas de commencement absolu ; il n'y a rien qui naisse de rien. P. L.

G. CHATTERTON HILL. *Heredity and Selection in Sociology*. 1 vol., 371 p., 1907, Londres, Adam and Ch. Black.

On dirait que ce livre, écrit en Angleterre, a été conçu et s'est développé dans l'atmosphère de discussions et de luttes, à la fois philosophiques et politiques, de certains milieux français : il appartient à ce qu'on pourrait appeler la littérature positivo-traditionaliste. C'est nous, d'ailleurs, qui faisons tous les frais des statistiques ou des exemples relatifs à la folie, à l'alcoolisme ou aux maladies vénériennes, par lesquels l'auteur veut établir l'état pathologique des civilisations occidentales. — La thèse centrale de M. Ch. H. est nette, développée largement, avec, au passage, beaucoup de renseignements et de citations intéressantes : si la sélection, loi suprême du monde vivant, est la condition de tout progrès et même de toute santé sociale, elle suppose sacrifice, ou au moins subordination du plus grand nombre à une élite ; par suite, elle implique chez ce plus grand nombre une raison de se sacrifier ou d'accepter des conditions de vie, nécessaires au progrès de l'espèce, mais défavorables à l'individu. Cette raison ne peut

être fournie que par la religion. Seule, la religion est un principe suffisant d'intégration sociale, parce que, seule, elle remplit cette double condition, de favoriser la nécessaire concurrence entre les peuples par le prosélytisme qu'elle développe, et d'attribuer un haut prix à la vie, en raison des espérances ultra-terrestres qu'elle autorise, et de faire par là accepter la lutte. — Le socialisme, au contraire, prétend supprimer la concurrence, et par suite, allant au rebours des lois naturelles, il ne peut produire que stagnation, lâcheté, décadence. Quant au libéralisme, c'est une doctrine contradictoire qui, d'une part, vante l'initiative et la libre concurrence, source d'inégalités et de conflits, et, d'autre part, proclame les droits de l'homme et l'égalité de toute personne humaine, ce qui mène en droite ligne au socialisme. C'est le libéralisme, tel qu'il a surtout triomphé en France depuis 89, que l'auteur rend responsable du désarroi moral contemporain, manifesté par toutes nos tares sociales : augmentation des suicides (M. Ch. H. use largement ici du livre de M. Durkheim), de la folie, de l'alcoolisme, de la syphilis ; ou par les sélections à rebours que produisent, dans les États modernes, la guerre, le service militaire, l'oisiveté des riches, la fécondité des classes pauvres et la stérilité des classes élevées, les mauvaises conditions du travail industriel, etc.

Les thèses de ce livre ont été maintes fois discutées déjà à propos d'ouvrages français. Elles paraissent ici particulièrement arbitraires, au point que le lien entre les prémisses et les conséquences ne s'aperçoit même pas du tout sur plus d'un point : 1° Comment la religion, à elle seule, pourrait-elle guérir des maux tels que l'alcoolisme, ou le militarisme, ou les inconvénients hygiéniques du travail industriel ? — 2° La valeur sociale attribuée à la religion doit-elle s'entendre de toute religion, ou seulement de telle ou telle, du catholicisme en particulier, qui a toutes les sympathies de l'auteur ? Car le prosélytisme conquérant n'est, sans doute, pas de l'essence de n'importe quelle religion. — 3° Comment la religion, surtout la chrétienne, pourrait-elle réparer les désastres causés par l'humanitarisme et l'idée de la dignité de toute personne humaine, si ce sont là, de l'avis de l'auteur, des idées d'origine chrétienne ? — 4° Comment concilier les croyances religieuses et surtout chrétiennes avec la doctrine scientifique de la lutte aveugle entre les organismes et de la sélection impitoyable ? L'auteur veut-il dire que, si la foi religieuse est utile aux

peuples qui la conservent, cela doit nous suffire, sans que l'on ait besoin d'y croire ou de donner à ses dogmes un sens plausible et concordant avec les idées scientifiques dont on s'inspire ? Ce serait l'idée de « la religion bonne pour le peuple », si familière à nos traditionnalistes ; et il aurait valu la peine que l'auteur s'expliquât sur ce point. — 5° Enfin, le problème central qui s'imposait, semble-t-il, à M. Ch. H. a été complètement esquivé par lui : n'était-ce pas celui de savoir si la sélection s'accomplit dans les sociétés selon les mêmes procédés ou sous les mêmes formes qu'entre les organismes ? L'auteur dénonce les effets, désastreux pour la race, des guerres et du militarisme : quel est donc le genre de sélection sociale dont il espère le salut pour les sociétés modernes ? Il semble que ç'aurait dû être le but de tout ce livre que de nous l'apprendre ; or, on n'entrevoit même aucune réponse à cette question.

Le livre s'ouvre par 200 pages de biologie, fort intéressantes d'ailleurs, où est exposée la doctrine de la sélection d'après Darwin et Weismann, et où la non-hérédité des caractères acquis est considérée comme établie, et la sélection, comme seule productrice des modifications favorables et du progrès : ce qui, au fond, ne s'entend pas du tout, si la sélection n'explique que la persistance ou la propagation des qualités avantageuses, et nullement leur apparition. D. P.

A. BAUER. — **Essai sur les Révolutions**. Paris, Giard et Brière, 1908, 303 p. in-8°.

L'auteur s'efforce de dégager les facteurs sociaux des révolutions. Des questions relatives à la vie politique, celle-ci est sans doute une de celles qui se laissent le moins bien déterminer au point de vue sociologique. L'auteur ne saurait prétendre avoir établi des lois bien précises. Son livre est plutôt descriptif qu'explicatif. Souvent aussi il se laisse entraîner à des considérations sans utilité pour son étude. Trouve-t-il, par exemple, dans les inégalités sociales une cause de troubles ? Il s'étend longuement sur certaines de ces inégalités, sans qu'on voie d'ailleurs qu'une fermentation révolutionnaire en doive résulter.

M. Bauer décrit successivement les antécédents des révolutions, les crises, puis les transformations effectuées. Les causes sont de deux sortes : causes individuelles, qui mettent

dans l'histoire une part de contingence impossible à résoudre en lois, et causes sociales. Les causes sociales sont tout ce qui peut amener une rupture d'équilibre dans les besoins des classes, dans leurs habitudes, et à la suite desquelles l'échelle habituelle des valeurs sociales se trouve rompue. Les mécontentements résultant d'un trouble apporté à la fonction sociale amènent une fermentation révolutionnaire; dans l'opinion d'une partie de la société, il y a un renversement des valeurs morales; les décisions judiciaires ou gouvernementales ne sont pas respectées; la presse, les œuvres littéraires sont pleines d'attaques contre le régime politique établi. Parfois, à ces causes sociales internes s'ajoutent des causes venues du dehors: une guerre malheureuse, par exemple, de laquelle le prestige et l'autorité des gouvernants sortent diminués, — ou encore l'agitation révolutionnaire des pays voisins, agissant par imitation.

Puis l'auteur considère les crises révolutionnaires en elles-mêmes. Elles se produisent en général au centre politique de l'État. Un idéal nouveau, exprimant en termes moraux, en revendications de justice, les aspirations de la classe révoltée meut cette dernière. Le succès dépend et de la force du parti en révolte et de la manière dont l'État réagit.

Enfin, le résultat de la révolution est la stabilisation du nouvel état social. Les valeurs anciennes, la hiérarchie des classes, leur situation économique sont modifiées. Le personnel judiciaire et gouvernemental, parfois bouleversé, se recrute d'une autre manière. En même temps, les idées morales et politiques se changent peu à peu de manière à représenter les intérêts de la classe qui a triomphé, et à fournir des principes qui légitiment ces intérêts. R. H.

Sociological Papers. Published for the *Sociological Society*.
Vol. III, London, Macmillan, 1907, XI-382 p., in-8°.

On peut se demander si, dans l'état actuel des sciences sociologiques, les travaux d'une société de sociologie, où des discussions s'engagent entre savants qui n'ont en commun aucun principe de méthode, qui se placent aux points de vue les plus opposés et qui partent de postulats irréductiblement antagonistes, ne sont pas plutôt propres à augmenter la confusion des idées qu'à assurer les progrès appréciables de nos études. Rien ne diffère davantage de l'œuvre d'organisation

que nous poursuivons ici. Cette remarque s'impose à nous à la lecture du troisième recueil annuel de la *Sociological Society*, dont nous n'entendons d'ailleurs nullement contester l'intérêt.

La moitié du volume est occupée par des travaux et des discussions qui se rattachent à cette discipline que Galton a nommée *Eugenics* (cf. les *Sociol. Papers*, I, 1904, et le compte rendu in *Ann. Soc.*, IX, 1904-5, p. 147) et qui est tout particulièrement en honneur dans la Société. Cette discipline est l'étude des influences qui améliorent les qualités innées de la race, et aussi des mesures propres à assurer cette amélioration, dans la nation et dans l'humanité. Elle est plutôt biologique que sociologique.

Ce qui, en somme, est en discussion, dans ce troisième volume, c'est l'importance respective des facteurs purement biologiques et des facteurs sociaux dans l'amélioration progressive ou dans la régression du type humain. Cette notion: amélioration du type humain, est bien indéterminée. Et cependant la formule que je viens de donner du débat est trop précise encore. Nous assistons à un conflit de tendances qui est à peu près le suivant. La tendance que j'appellerai *sociale*, et qui est uniquement représentée par A. Thomson (*The sociological appeal to biology*), consiste à admettre volontiers que les tares physiologiques, morales et mentales des individus sont dues aux conditions sociales dans lesquelles eux ou leurs ascendants ont vécu, et que, par suite, une politique sociale d'inspiration philanthropique, secourable pour les plus mal doués, pourra largement effacer ces tares; cette tendance se manifeste encore par la manière dont on oppose les fins humaines aux fins animales, la sélection sociale à la sélection naturelle, la sociologie à la biologie. La tendance que j'appellerai *biologique* consiste à nier l'importance des influences sociales dans l'amélioration de la race, et, d'une manière plus générale, à réagir contre les doctrines qui admettent facilement que le milieu physique même modifie l'individu et produit des modifications transmissibles, pour insister au contraire sur l'importance de l'hérédité et des caractères innés; elle se manifeste encore par sa défiance à l'égard de la politique sociale, par sa réaction contre les excès de la philanthropie, par une certaine impatience à l'égard d'une sociologie qui détournerait l'homme de l'amélioration du type individuel; elle aboutit enfin à l'organisation d'une sélection méthodique des indi-

vidus les plus sains et les mieux doués, analogue à celle que pratiquent les éleveurs, à une réglementation de la reproduction.

Il faut remarquer que l'idée que tous ces auteurs, y compris Thomson, semblent se faire de la sociologie, est bien confuse. Elle est pour eux quelque chose comme une philosophie de la vie en société en même temps qu'un art social. Malgré les titres de leurs mémoires, ils ne posent pas le problème méthodologique des rapports de la biologie et de la sociologie, tel que nous l'avons vu si souvent discuté. — D'autre part, il est curieux de voir la polémique entre biologistes au sujet de l'importance respective de l'hérédité (y compris les variations spontanées dans le germe) et de l'adaptation au milieu ou de l'influence du milieu, prendre la forme d'un conflit entre biologistes et sociologues (dans un sens peu précis du mot). Milieu physique et milieu social sont cependant deux choses fort différentes, et l'action du milieu social ne consiste pas principalement, comme on paraît le croire, dans les efforts que peuvent faire certaines sociétés pour agir sur la constitution physiologique de l'homme par des mesures d'hygiène, par la lutte contre la folie, la tuberculose ou l'alcoolisme. Quand il serait établi que le perfectionnement de la race réclame plutôt la sélection des mieux doués que l'assistance aux dégénérés, la réglementation de la reproduction plutôt que la lutte directe contre les conditions du milieu social auxquelles on attribue l'alcoolisme ou la tuberculose, une question importante, capitale, de *politique* aura été résolue, mais nous ne voyons pas en quoi la sociologie, pour peu qu'on ait une notion nette de son objet et de sa méthode, aurait été subordonnée à la biologie.

En dehors de cette discussion nous ne voyons à signaler que quelques mémoires.

H.-G. Wells (*The so called science of sociology*) conteste à la sociologie le droit d'exister comme science, parce que la réalité sociale est individuelle et singulière à un plus haut degré que toute autre réalité, et parce qu'elle ne peut être étudiée impartialement. Elle ne peut être qu'un art, une philosophie d'histoire et une utopie. — Mrs Sidney Webb fait de brèves et pénétrantes remarques sur les *Méthodes d'investigation* (enquêtes et interviews, expérimentation, différence du document et de la littérature, valeur et rôle de la statistique). — Enfin Crawley, dans une communication très brève, a traité

de l'origine et de la fonction de la religion. Il fait de la religion « une certaine qualité de l'organisme nerveux, un ton, un tempérament ou une diathèse psychique » qui se manifeste « dans les crises biologiques de la naissance, de la puberté, du mariage, de la maladie, de la mort et des funérailles ». Elle a pour origine la volonté de vivre et sa fonction consiste dans l'affirmation et la consécration de la vie. P. F.

Annales de l'Institut international de Sociologie, publiées sous la direction de René Worms, t. XI. Paris, Giard et Brière, 1907, p. 558, in-8°.

Ce volume contient les travaux du Congrès international tenu à Londres en juillet 1906. Le sujet à l'étude était la question des « Luttés sociales ». Une première catégorie de mémoires n'ont fait qu'envisager la question dans sa généralité. M. Novicow fait la critique du « Darwinisme social », tel qu'il a été formulé par Spencer : il conclut que l'extermination des moins adaptés n'est point indispensable au progrès, que le vrai facteur du progrès, c'est la lutte contre le milieu physique, lutte qui, en un sens, est l'existence même. M. Lester Ward réfute M. Novicow, montre que les critiques adressées au darwinisme social reposent sur une ignorance de la question et précise le sens dans lequel il faut entendre cette doctrine. M. Xénopol veut montrer, par l'histoire, que, dans le passé, la guerre a été liée à tous les grands faits de la civilisation et que, dans l'avenir, elle en restera encore un agent nécessaire, car, malgré les maux qui l'accompagnent, elle est toujours utile au vainqueur, quelquefois au vaincu lui-même. M. Gumpłowicz examine selon quel principe se forment les groupes sociaux, les raisons qui poussent ces groupes à lutter entre eux, et enfin, encore une fois, la fonction de ces luttés qui sont, d'après lui, un facteur du progrès humain. M. de la Grasserie classe les luttés sociales à différents points de vue : selon les éléments sociaux qui entrent en conflit, selon leur direction, selon qu'elles sont offensives ou défensives, selon leurs moyens (la violence, la ruse ou la justice) ; il indique en terminant leur évolution probable dans l'avenir. M. Halpérine analyse la notion de lutte sociale, et donne à son tour une classification de ces luttés. Tous ces mémoires, on peut le prévoir par leur sujet même, ne sortent guère des notions très générales et du raisonnement *a priori*.

Une seconde catégorie de mémoires ont envisagé un sujet plus précis et ont pu, par suite, serrer de plus près les faits. M. Harrisson a recherché les causes du caractère pacifique qu'ont revêtu les luttes sociales en Angleterre : il croit les trouver dans les idées morales, religieuses, philanthropiques très agissantes dans ce pays. M. Abrikossov, à propos des derniers événements de Russie (guerre russo-japonaise et luttes sociales concomitantes), étudie la naissance dans ce pays du sentiment de la solidarité, phénomène qui, seul, rend les luttes sociales fécondes. M. Lester Ward étudie, dans un second article, la « Sociologie des partis politiques », et présente à ce sujet quelques considérations intéressantes sur les partis politiques et leur évolution en Amérique et en Angleterre. MM. Arcoleo et Garofalo expriment quelques observations sur l'évolution politique et sociale de l'Italie. Les mémoires de MM. Stein et Ad. Landry sont des mémoires historiques ; M. Stein expose les idées de Spencer sur les luttes sociales, leurs causes mécaniques et leurs fonctions ; M. Landry, les idées qu'a développées sur le même sujet M. Otto Effertz, son ami et, il le déclare, son maître. Signalons aussi les mémoires assez longs de M. Kachonowski sur les meneurs et la foule, et celui de M. Lew Philippe qui veut montrer que l'avènement du collectivisme pur serait nécessairement éphémère ; malgré leur sujet plus déterminé, ces mémoires ne sortent guère du raisonnement abstrait.

Dans un troisième groupe, nous rangerons deux mémoires dont les auteurs sont sortis réellement des généralités abstraites et vagues pour étudier des faits. M. Loch traite de la lutte pour le travail et de la question du chômage ; son étude, qui n'a pas d'ailleurs de conclusion dogmatique, renferme des faits intéressants et, en particulier, un certain nombre de statistiques sur le chômage à Londres ou dans l'ensemble du Royaume-Uni. M. Niceforo donne le résultat de la comparaison qu'il a établie au point de vue physique et mental entre deux groupes de personnes, les uns d'un milieu pauvre, les autres d'un milieu aisé, les deux groupes étant nombreux et déterminés de telle façon que les différences constatées ne puissent être attribuées qu'à des causes inhérentes à la condition sociale. La méthode est excellente. Seulement les résultats tels que M. Niceforo les rapporte, c'est-à-dire en gros, étaient faciles à prévoir : il aurait été intéressant de noter exactement et par le menu les phénomènes constatés, le

résultat exact et particulier des pesées et des mensurations de toute espèce qui ont été faites, de consigner d'une façon précise les statistiques diverses et de les exprimer au besoin dans des tableaux ou par des courbes. A. A.

KIDD (B.). — **Le due leggi fondamentali della sociologia.** *Rivista di Scienza*, 1907, vol. II, n° IV.

LIPPS (TH.). — **Die soziologische Grundfrage.** *Archiv f. Rassen- u. Gesellschafts-Biologie*, sept.-oct. 1907.

XENOPOL. — **Le leggi dell'evoluzione sociale.** *Riv. ital. d. sociol.*, XIII, p. 144-153.

LEWIS (ARTH.). — **Evolution, social a. organic.** Chicago, Ch. H. Kerr, p. 186.

SCHWEIGER-LERCHENFELD (A. von). — **Kulturgeschichte ; Werden und Vergehen im Voelkerleben.** Wien, Hartleben, 1907, 2 v. in-8°, p. VIII-648 e 644.

BROOKS (A.). — **Das Gesetz der Zivilisation und des Verfalls.** Wien und Leipzig, Akademischer Verlag, 1907, 1 v. p. XXXII-440.

ODENWALD-UNGER (J.). — **The fine arts as a dynamic factor in society.** *Publications of the American Sociological Society*, Chicago, 1907, vol. I.

MULLER LYER (F.). — **Phasen der Kultur und Richtungslinien des Fortschrittes.** *Sociologische Ueberblicke.* München, J. F. Lehmann.

DICRAN ASLANIAN. — **Les Principes de l'évolution sociale.** Paris, Alcan, 1909 (2^e édition), 1 vol. in-8° de XXIV-296 pages.

THORSCH (B.). — **Der Einzelne und die Gesellschaft.** Eine soziologische und erkenntniskritische Untersuchung. Dresden, Carl Reissner, 1907.

STEIN (L.). — **Die Anfänge der menschlichen Kultur. Einführung in die Soziologie.** Leipzig, B. G. Teubner, 1906.

CARVER (T. N.). — **The basis of social conflict.** *Amer. Journal of Sociol.*, XIII, p. 628-649. (L'article est suivi d'une discussion.)

ROSS (EDWARD A.). — **Rational imitation.** *Amer. Journal of Sociol.*, XIII, p. 721-729.

COLLIER (JAMES). — **Natural selection in sociology.** *Amer. Journal of Sociol.*, XIV, p. 352-371.

- PATTEN (S. N.). — **The new basis of civilization.** New-York, Macmillan, 1907, p. VII-220.
- SAVORGNAN (F.). — **Soziologische Fragmente.** Innsbrück, Verlag der Wagner'schen Universitäts-Buchhandlung, 1909, in-16, p. 106.
- LIMENTANI. — **La previsione dei fatti sociali.** Bocca, Milan, 1907, p. VIII-416, in-8°.
- DUPRAT (G.L.). — **La solidarité sociale.** Ses causes, son évolution, ses conséquences (Préface par G. Richard). Paris, Doin, 1897, p. XVI-354, in-8°.
- VAN BRUYSSSEL (E.). — **La vie sociale et ses évolutions.** Paris, Flammarion, 1907, p. 396, in-8°.
- RIDGWAY (W.). — **Address to the Anthropological Section.** *British Assoc. for the advancement of Science.* Dublin, 1908, extr., 16 p., in-8°. (Montre, entre autres, l'importance des croisements, des conquêtes, des relations internationales pour la formation des langues et pour l'établissement, non pas des races, mais des types humains.)

IV. — PSYCHOLOGIE SOCIALE

Par MM. BOUGLÉ et DAVID.

- W. MAC DOUGALL. — **An Introduction to social Psychology.** Londres, Methuen, 1908, p. XV-355 in-8°.

La psychologie sociale, selon l'auteur, doit montrer comment, étant données les tendances et capacités natives de l'esprit humain, s'élève sur elles la vie mentale des sociétés, et, inversement, comment cette vie réagit sur le fonctionnement et le développement de ces mêmes tendances et capacités chez l'individu.

Ce sont ces données natives, sensiblement les mêmes chez les hommes de toute race, et déjà visibles chez beaucoup d'animaux, que la présente *Introduction* s'efforce de définir et de classer. La psychologie de M. M. D. est résolument « dynamiste » et « volontariste » (p. 16). Il s'élève avec force contre les postulats de l'utilitarisme qui présente l'homme comme un animal calculateur et guidé par la seule recherche du plaisir. En fait, le bonheur est tout autre chose qu'une somme de plaisirs. Et les instincts sont autrement puissants

que le calcul. M. M. D. appelle instinct toute disposition psycho-physique, innée ou héritée, qui détermine, en face d'une catégorie d'objets déterminés, une réaction spécifique, accompagnée d'ailleurs de représentations et d'émotions (p. 29). A cause de leur manque de spécificité, il refusera de classer parmi les instincts proprement dits la tendance à l'imitation (dont il distingue cinq formes) et la tendance au jeu. Mais il étudiera, l'un après l'autre, l'instinct de la fuite et l'émotion de la peur, — l'instinct de la répulsion et l'émotion du dégoût, — l'instinct de la curiosité et l'émotion de l'étonnement, — l'instinct de la combativité et l'émotion de l'angoisse, — les instincts de soumission et d'indépendance (*Self-abasement* et *Self-assertion*), — les instincts parentaux et les émotions tendres, — puis l'instinct grégaire (qu'il distingue de l'instinct de sociabilité (le buffle n'est rattaché à ses compagnons par aucun lien proprement social ; cependant, séparé du troupeau, il est perdu), — enfin les instincts d'acquisition et de construction.

Chez nombre d'animaux, ces instincts se retrouvent. Comment l'homme seul s'élève-t-il à la conscience de soi ? Il y est précisément aidé par l'action de la société. La « moralisation de l'individu », dit l'auteur, on pourrait soutenir que c'est tout l'objet de la psychologie sociale. Il montre ici, par une série d'analyses ingénieuses, comment de la peur des diverses autorités sociales, l'individu a pu s'élever peu à peu, en raison même de la multiplication des cercles sociaux et de la diversité de leurs injonctions, au respect de soi, condition d'une moralité autonome (p. 189-228).

Dans la deuxième section de son ouvrage, M. M. D. veut établir par quelques exemples l'utilité des recherches auxquelles il s'est livré sur les instincts primaires de l'humanité. Ne reconnaît-on pas, à la base des religions, les instincts de crainte, de curiosité, et de soumission ? Dans l'accroissement actuel des grandes villes, ne faut-il pas voir — indépendamment des calculs qu'on prête aux immigrants — une preuve de la vitalité des instincts grégaires, libérés seulement par un mouvement de civilisation qui retire aux coutumes la plus grande partie de leur puissance localisante ? L'instinct d'acquisition, de même, en poussant l'homme à accumuler au-delà de ce qui lui est immédiatement nécessaire, a contribué sans doute à la genèse du capital. Qui a compris la force native de l'instinct de la combativité saura le voir à l'œuvre,

sous des formes différentes, à travers toute la civilisation. (L'auteur, complétant les théories de Groos sur la fonction éducative du jeu, attache une grande importance aux sentiments d'émulation qui font cortège aux sports : c'est un des *leitmotive*, bien anglais, de son livre.)

Ce que ces exemples laissent apercevoir de plus clair, c'est combien il serait nécessaire de compléter, par une psychologie proprement sociale, les explications du genre de celles que propose M. M. D. Car enfin, parmi ces instincts innés et universels qu'il classe, l'auteur reconnaît lui-même qu'il en est qui prennent, à certaines époques, un développement inattendu, tandis qu'à d'autres époques leur rôle se réduit. Et, en tout cas, ils revêtent, pour obtenir satisfaction, des formes très différentes selon les temps et les lieux. Les variations ne s'expliqueraient-elles pas par la structure même des sociétés et les besoins propres à l'être collectif? C'est sur ce point qu'il serait temps de concentrer les recherches. C. B.

EDWARD ALSWORTH ROSS. — *Social Psychology*. An outline and source book. New-York, The Macmillan Company, 1909, XVI-372 pp., in-12.

Les hommes sont conduits par leurs *intérêts* à la *coopération* ou au *conflit* et en viennent ainsi à former des groupes et à inventer des formes sociales. L'étude de ces groupes et formes constitue la sociologie proprement dite, qui est donc une morphologie. Les états psychologiques des groupes sont l'objet de la sociologie psychologique qu'il vaut mieux ne pas séparer de la morphologie, et qu'il ne faut pas confondre avec la psychologie sociale dont traite le présent livre.

Cette psychologie sociale étudie les uniformités statiques et dynamiques (*planes and currents*) qui précèdent et déterminent la formation des groupes, et parmi ces uniformités, celles-là seules qui résultent d'actions intermentales, par opposition à celles qui sont directement produites par le milieu physique ou par la race. C'est une inter-psychologie.

M. Ross se réclame de Tarde dans sa préface; et nous retrouvons en effet, fortement marqués de finalité, les concepts très généraux sous lesquels Tarde classait les faits sociaux et par lesquels il les expliquait. Comme ils ont été ici même plusieurs fois examinés, nous pouvons nous contenter de renvoyer à ce qui en a été dit.

Ce livre, ingénieusement disposé, est à l'usage des étudiants; chaque chapitre est suivi d'*exercices*, où se manifeste, avec l'intention didactique, la préoccupation d'une technique morale analogue à celle qui inspirait l'enseignement de F. Rauh. M. D.

SQUILLACE (F.). — *Il problema delle psicologie collettiva e sociale e l'opera di Pasquale Rossi*. Milano, Palermo, Napoli, Sandron, in-8°, p. 84.

v. BECHTEREW (W.). — *Die Bedeutung der Suggestion im sozialen Leben*. Wiesbaden, Bergmann, 1905.

DRAGHICESCO. — *Le problème de la conscience*. Étude psychosociologique. Paris, Alcan, 1907, p. 244, in-8°.

V. — LES CONDITIONS SOCIOLOGIQUES DE LA CONNAISSANCE

Par MM. E. DURKHEIM et C. BOUGLÉ.

Si c'est pour la première fois que la rubrique ci-dessus apparaît dans l'*Année*, il s'en faut que la question qu'elle pose nous soit restée jusqu'à présent étrangère. Elle est, au contraire et depuis longtemps, au premier rang de nos préoccupations. Sans parler de l'étude que nous avons fait paraître ici même sur les *Formes primitives de classification*, de celle de M. Hubert sur la *Représentation du temps* (Hubert et Mauss, *Mélanges d'histoire religieuse*, p. 189), on trouvera, dans chacun de nos volumes, classés sous le titre *Représentations religieuses d'êtres et de phénomènes naturels*, un certain nombre de livres et d'articles qui sont analysés de ce point de vue; car, puisque la religion est une chose éminemment sociale, chercher quels facteurs religieux sont entrés dans notre représentation du monde tant physique que moral, c'était bien essayer de déterminer quelques-unes des conditions sociologiques de la connaissance. Seulement, comme, dans ces travaux, la connaissance était étudiée surtout dans ses rapports avec la religion, nous ne pouvions guère les séparer des autres ouvrages qui ressortissent à la sociologie religieuse. Cette raison nous a obligé, cette année encore, à faire figurer dans cette même section des ouvrages, comme celui de Pechuel Loesche sur la religion des Bavili, qui pourtant intéressent directement la ques-

tion des classifications et des catégories. Il y avait pourtant intérêt à poser ce grave problème à part de tous les autres. C'est pourquoi nous ouvrons aujourd'hui un chapitre nouveau qui, nous en avons l'assurance, ne restera plus vide désormais; car, au moment même où nous paraissions, des ouvrages viennent d'être publiés ou sont en préparation qui sont précisément consacrés à une étude sociologique de la connaissance.

JÉRUSALEM (WILHELM). — *Soziologie des Erkennens*.
Die Zukunft, 1909, p. 236-246.

Cet article est, sans doute, bien général et bien bref. Nous croyons pourtant devoir en présenter une analyse, d'abord parce qu'il est intéressant, et aussi parce qu'il va nous permettre d'indiquer dans quels termes doit, suivant nous, se poser le problème.

M. J. part des mêmes principes dont nous nous inspirons ici. Il admet que la société est la source d'une vie originale, *sui generis*, qui se surajoute à celle de l'individu et la transforme. Or, ce pouvoir créateur n'est pas moins efficace sur l'intelligence que sur le sentiment et la volonté.

C'est sur les représentations religieuses que se fait le mieux sentir cette influence de la société. Toutes ces conceptions d'âmes, d'esprits, de démons, de forces mystérieuses dispersées à travers la nature seraient restées à l'état de fantaisies sans consistance et sans durée, elles n'auraient, par suite, joué aucun rôle dans l'histoire de la pensée, si elles n'avaient été rien autre chose que des rêveries purement individuelles. Mais les hommes se sont communiqué leurs idées et leurs sentiments et, constatant leur accord, se sont mutuellement confirmés dans leurs convictions. En devenant collectives, les impressions se sont fixées, consolidées, cristallisées. C'est cette opération que l'auteur appelle une « condensation sociale », *eine soziale Verdichtung*. Voilà ce qui a donné au monde imaginaire où se meut la pensée religieuse toutes les apparences de la réalité.

Notre représentation empirique de l'univers ne s'est pas formée d'une autre manière et a le même caractère. La notion que nous nous faisons d'une chose — tant que cette notion n'est pas construite d'après des procédés rigoureusement scientifiques — est d'ordre essentiellement pratique; elle

exprime avant tout les réactions motrices que cette chose provoque de notre part, suivant la façon dont elle affecte nos tendances vitales. Aussi deux choses qui déterminent des réactions similaires sont-elles tout naturellement rapprochées par l'esprit; elle « tombent sous un même concept. » Or, chacun de nous voit comment les autres réagissent en face des objets qui se présentent dans l'expérience; et comme nous nous imitons mutuellement, il tend à se constituer, par voie d'emprunts réciproques, comme un type commun de réaction qui exprime la manière dont la moyenne s'adapte aux choses de son entourage. A ces réactions typiques correspondent des notions qui se trouvent donc être, elles aussi, les produits « d'une condensation sociale ». Le langage, qui est lui-même une institution sociale, achève de consolider les résultats de cette opération.

Mais, à côté du facteur social, il y a le facteur individuel dont M. J. est loin de nier l'importance. Dans tous les cas dont il vient d'être question, l'individu n'agissait et ne pensait que d'une manière moutonnaire; il suivait le groupe docilement. Or, il n'en peut être ainsi qu'autant que l'individualité n'est pas développée. Au contraire, à mesure que la personnalité individuelle se dégage de la masse sociale et se fait une psychonomie distincte, elle entend aussi penser à sa façon. C'est de là que serait née la pensée scientifique qui, suivant M. J., serait la véritable connaissance (p. 243). Jusque-là, on considèrerait comme vrai ce qui était généralement regardé comme tel; c'est l'accord des esprits qui était le signe de la vérité. Maintenant, le vrai, c'est ce que l'observation exacte des choses fait apparaître comme objectif. Le sentiment d'individuation est si bien immanent à la science que, si rien ne le contenait, il risquerait de se laisser aller à des excès qui la stériliseraient. Car, pour que les vérités scientifiques soient efficaces, pour qu'elles puissent se traduire en actes, il ne suffit pas qu'elles soient proclamées; il faut qu'elles soient reconnues comme telles par la collectivité. Si elles étaient niées, elles seraient comme si elles n'étaient pas; elles resteraient purement spéculatives, sans effet sur la conduite. Il faut donc que le sens social reste présent à la recherche scientifique et l'empêche de dévier. Mais ce n'est pas la science proprement dite qui peut tenir en haleine ce sentiment et contenir les outrances du facteur individuel. C'est l'affaire de la sociologie.

Telle est la thèse. Nous n'avons pas besoin de dire que nous en admettons le principe. Mais nous craignons que la manière dont il est présenté et justifié ne le ruine ou, tout au moins, n'en affaiblisse singulièrement la portée.

En effet, si vraiment le rôle que M. J. attribue à la société est bien le seul qui lui revienne, il faut dire que son influence sur la vie intellectuelle, grande dans le passé, serait destinée à aller de plus en plus en diminuant. C'est elle qui consoliderait les imaginations mythologiques en dogmes obligatoires, en vérités incontestées. C'est elle qui construirait la représentation vulgaire de la nature. Mais la science ne serait pas de son ressort; elle serait œuvre individuelle. Nous devrions à la société les notions simples, grossières mêmes, qui nous servent journalièrement à diriger nos mouvements; mais elle ne serait pour rien dans les représentations plus fines qui ont, avant tout, pour objet d'exprimer les choses telles qu'elles sont objectivement, avec toute la complexité de leurs caractères méthodiquement analysés. En définitive, son action ne serait pleinement normale qu'autant qu'elle ne s'exerce que sur la pratique, et elle ne se ferait sentir utilement sur la connaissance qu'autant que celle-ci est mêlée à l'action et lui est subordonnée. Mais dans la mesure où les besoins proprement spéculatifs, cognitifs, deviennent autonomes, c'est par des moyens d'une autre sorte qu'ils demanderaient à être satisfaits. Dès lors, le rôle de la société et de la science des sociétés se bornerait à contenir la tendance antisociale qui est inhérente à la spéculation pure, en rappelant perpétuellement à celle-ci les nécessités de l'action.

Mais, en réalité, la science est chose éminemment sociale, si grande que puisse être la part qu'y prennent les individus. Elle est sociale parce qu'elle est le produit d'une vaste coopération qui s'étend non seulement à tout l'espace, mais à tout le temps. Elle est sociale parce qu'elle suppose des méthodes, des techniques qui sont l'œuvre de la tradition et qui s'imposent au travailleur avec une autorité comparable à celle dont sont investies les règles du droit et de la morale. Ce sont de véritables institutions qui s'appliquent à la pensée, comme les institutions juridiques ou politiques sont des méthodes obligatoires de l'action. La science est encore chose sociale parce qu'elle met en œuvre des notions qui dominent toute la pensée et où toute la civilisation est comme condensée: ce sont les catégories. Il s'en faut donc que le rôle de la société cesse là

où commence le domaine de la pure spéculation; car la spéculation repose sur des bases sociales.

M. J. n'aurait pas ainsi exclu la société de la science, s'il ne s'était pas mépris déjà sur la part qu'elle prend dans la genèse des croyances religieuses et de la représentation empirique du monde. S'il fallait l'en croire, elle se serait bornée à fixer, à cristalliser des représentations individuelles. Celles-ci, en devenant collectives, auraient pris plus de force de résistance, plus d'autorité; mais elles n'auraient pas, pour autant, changé de nature. Si l'intervention sociale n'avait d'autre effet que de fortifier, en les corroborant les unes par les autres, les impressions des individus, elle n'aurait rien eu d'original et de créateur; elle n'aurait pas suscité des représentations neuves, différentes de celles que l'individu peut élaborer par ses seules forces. Mais, en fait, l'action de la société est autrement importante et profonde. Elle est la source d'une vie intellectuelle *sui generis* qui s'ajoute à celle de l'individu et la métamorphose. La pensée sociale, en effet, a, d'une part, une puissance d'action et de création que ne saurait avoir celle de l'individu, parce qu'elle est due à la collaboration d'une pluralité d'esprits et à une collaboration qui se poursuit même pendant la suite des générations. D'un autre côté, la société est une réalité nouvelle, qui enrichit notre connaissance par cela seul qu'elle se révèle aux consciences; et elle s'y révèle par cela seul qu'elle est, car elle ne peut être que si elle est pensée. Et comme elle n'est cependant que la forme la plus haute de la nature, c'est la nature tout entière qui prend d'elle-même une plus haute conscience dans et par la société.

C'est donc dans le mécanisme spécial de la pensée collective et dans les caractères spéciaux de la réalité collective qu'il faut aller chercher la contribution véritable de la société à la formation de nos idées. Mais nous touchons ici à une erreur qui est encore trop répandue et que nous considérons comme la pierre d'achoppement de la sociologie. On croit trop souvent que ce qui est général est social et, inversement, que le type collectif n'est autre chose que le type moyen. Tout au contraire, il y a entre ces deux types une distance immense. La conscience moyenne est médiocre, tant au point de vue intellectuel que moral; la conscience collective, au contraire, est infiniment riche puisqu'elle est riche de toute la civilisation.

E. DE ROBERTY. — **Sociologie de l'action.** *La genèse sociale de la raison et les origines rationnelles de l'action.* Bibl. de philos. contemp. Paris, Alcan, 1908, XI-355 p. in-8.

Dans ce nouveau résumé-programme, M. de R. développe et précise, en les distinguant des conceptions voisines de la sienne, les théories esquissées dans ses divers essais sur « la morale considérée comme sociologie élémentaire » (*La Sociologie, — L'Éthique, — Le Psychisme social, — Les Fondements de l'Éthique, — Constitution de l'Éthique, — Nouveau programme de sociologie*). C'est principalement, en raison même de leur vogue, contre les tendances pragmatistes que M. de Roberty prend cette fois position.

A ses yeux, la morale, en devenant de normative explicative, ne peut plus être autre chose qu'une sociologie de l'action, et une sociologie de l'action ne peut être elle-même que l'application d'une théorie de la connaissance sociale : toute sociologie est, en son fond, une connaissance de la connaissance, une « gnoséologie » (p. 45).

Qui dit *surorganique*, selon M. de R., dit du même coup *interconscientiel* (p. 7). Les phénomènes sociaux sont essentiellement constitués par « l'interaction » des consciences les unes sur les autres.

Le fait de conscience, à vrai dire, peut n'être que bio-psychique. Mais le fait de connaissance est clairement l'œuvre de la société. C'est seulement par la multiplicité de la continuité des interactions qu'une *expérience* devient possible, qu'une *méthode* se constitue, que des *jugements* sont élaborés. Seulement alors, en même temps que le moi devient nous, le sujet devient objet. Toute objectivation suppose une socialisation préalable. Ce n'est donc pas la conscience et l'intelligence au sens vulgaire du mot, c'est la connaissance et la raison qui sont filles de la cité (p. 139).

Par cette théorie qui lie étroitement l'intellectuel et le social, M. de R. pense avoir trouvé un juste milieu entre l'école matérialiste, qui considère la psychologie comme un simple chapitre de la biologie, et l'école idéaliste, qui fait de la psychologie une science abstraite et comme en l'air (p. 105).

Cette même théorie lui permettra de réagir contre les tendances pragmatistes, dont il découvre l'origine non seulement chez Kant (primat de la raison pratique) ou chez Nietzsche (exaltation de la volonté), mais chez Comte (synthèse subjec-

tive : suprématie du fait moral) et chez Marx (domination du fait économique) (p. 251).

En effet, si l'élément intellectuel se développe par l'interaction des consciences, l'action sociale n'est jamais, en dernière analyse, qu'une répercussion, d'ailleurs plus ou moins lointaine — en vertu de la loi de *précession* ou de *retard* — de ce développement. Les formes de la conduite ne font finalement que traduire des progrès de la pensée analytique et hypothétique, puis synthétique, puis symbolique.

La méconnaissance de ce tréfonds intellectuel, c'est, selon M. de R., le défaut commun aux théories qui définissent les faits sociaux par l'imitation ou par la contrainte. C'est toujours notre conception du monde qui guide le choix de nos imitations. Et c'est à elle encore que nous obéissons quand nous nous laissons contraindre.

Les thèses de M. de R. rappellent à notre attention les représentations collectives, plus ou moins anciennes, que traduisent les pratiques sociales ; — et sans doute ce mouvement de réaction antipragmatiste n'est pas inutile à l'heure actuelle. D'autre part surtout, et en avertissant que le développement de la raison peut s'expliquer par l'interaction même des consciences, M. de R. amorce des recherches fécondes. Le malheur est qu'il ne fait que des amorces et s'en tient encore aux programmes généraux, plus qu'il n'arrive aux démonstrations précises. Car on ne saurait compter pour telles les passages où il indique brièvement en quel sens l'interaction a pu agir sur l'association des idées et l'attention (p. 8,9) ni ceux où il présente le totémisme comme l'abstraction-ancêtre et esquisse, entre son rôle intellectuel et celui que remplit actuellement le socialisme (p. 104), un rapprochement inattendu. Montrer par l'analyse d'un certain nombre de faits comparés, comment telle habitude intellectuelle naît de telle situation sociale, ce serait faire œuvre plus utile que d'affirmer une fois de plus que la raison est fille de la cité.

C. B.

ROBERTY (EUGÈNE DE). — **La genèse sociale de la raison et les origines rationnelles de l'action. Réponse à quelques objections.** *Rev. de synthèse hist.*, XV, p. 1-28.

PAGANO (A.). — **La teoria della conoscenza e le sue attinenze con lo studio della società.** *Riv. ital. d. sociol.*, XI, p. 227-253.

SCHNEIDER (H.). — **Kultur und Denken der alten Aegypter** (2^e édit.). *Entwicklungsgeschichte der Menschheit (Phylogenetische Psychologie, I)*, XXXVI, 565 p., in-8°.

INO (Y.). — **Number concept among the aboriginal tribes of Formosa.** *The Journ. of the Anthropol. Society of Tokyo*, sept. 1907.

BAGGE (L.-M.). — **The Early numerals.** *Classical Review*, XX, 5, p. 259-267.

VI. — ETHNOGRAPHIE, HISTOIRE ET SOCIOLOGIE

Par MM. MAUSS et PARODI.

S. R. STEINMETZ. — **De Studie der Volkenkunde.** La Haye, Nijhoff, 1907. — **De Beteekenis der Volkenkunde voor de Studie van Mensch en Maatschappij.** Nijhoff, 1908, 45 p., in-8°.

Suivant M. S., tandis que la sociologie explique ce qu'il y a de plus général dans les sociétés humaines, les conditions de la vie commune et les divers types de sociétés, la *Voelkerkunde* se divise en deux parties : l'ethnographie et l'ethnologie. L'une et l'autre traitent des peuples non civilisés, non occidentaux. Mais la première étudie chaque peuple séparément ; la seconde compare, de manière à expliquer non seulement les caractères que les peuples ont en commun, mais même ceux par lesquels ils s'opposent.

Ces divisions de la science ne nous paraissent correspondre qu'à une répartition scolaire du travail, et non à la réalité. Il n'y a pas deux sciences, l'une qui décrit et l'autre qui compare. On ne peut comparer que des choses que l'on a commencé par décrire, et une description qui est étrangère à toute comparaison risque d'aller au hasard. Encore bien moins pouvons-nous accepter la distinction si tranchée entre les peuples dits non civilisés dont traiterait la *Voelkerkunde*, et les autres qui ressortiraient à l'histoire et à la philologie. Est-ce qu'il n'y a pas une histoire et une étude philologique des sociétés inférieures ? En quoi la méthode employée par ces disciplines diffère-t-elle spécifiquement suivant qu'il s'agit des Bantous ou des Romains ? Ce qui montre bien les défauts de cette classification, c'est que M. S. est obligé de mettre la civilisation chinoise sous la juridiction de la *Voelkerkunde*,

côte à côte avec la civilisation australienne. Enfin, si l'on retire de la sociologie l'ethnographie comparée ou ethnologie et l'histoire comparée, nous ne voyons pas en quoi elle peut consister. Il y a là une terminologie arbitraire et, sous cette terminologie, une conception de la science qui, pour être traditionnelle, n'en constitue pas moins un sérieux obstacle aux progrès de nos études.

M. M.

XÉNOPOL. — **La théorie de l'histoire.** Paris, Leroux, 1908, p. 483 in-8°.

C'est la réédition, très étendue et remaniée, de l'œuvre parue en 1899 sous le titre de : *Principes fondamentaux de l'histoire*. Elle aurait gagné beaucoup à être resserrée et allégée d'un certain nombre de développements trop faciles ou banals ; mais les idées directrices en sont fermes et précises. — Selon M. X., toutes les discussions sur le caractère scientifique de l'histoire, sur l'existence, la possibilité ou la nature des lois historiques, proviennent d'une confusion fondamentale : il y a dans la nature des phénomènes qui *se répètent*, parce que les forces qui les produisent agissent constamment dans des conditions sensiblement identiques ; cette répétition, d'ailleurs, peut se produire à la fois et dans le temps et dans l'espace : c'est le cas pour les phénomènes mécaniques ou physiques les plus généraux ; ou bien elle peut se produire dans le temps seulement, les phénomènes étant individualisés dans l'espace : telle la révolution de la terre autour du soleil. Mais d'autres phénomènes ne se répètent jamais et ne font que *se succéder*, parce que les mêmes forces à l'œuvre y agissent dans des conditions toujours différentes, de sorte que les effets en sont toujours diversifiés, parfois même s'additionnent les uns aux autres, si bien que les différences selon les moments du temps, et non plus les similitudes, sont ici l'élément intéressant et essentiel. Les sciences théoriques de la nature étudient les faits du premier genre ; certaines sciences naturelles, comme la géologie et tout particulièrement l'histoire, étudient ceux du second genre. — Cette distinction en entraîne plusieurs autres : seules les sciences théoriques peuvent dégager des lois proprement dites, c'est-à-dire des uniformités dégagées de toute condition de temps ou de lieu ; la loi d'ailleurs n'implique pas toujours la détermination d'une cause, et la cause en tout cas est ici contemporaine de l'effet ; la loi ex-

prime une relation dont la raison nous échappe souvent, parce que, si nous la recherchons, nous nous trouvons très vite en face des problèmes d'origine première ou d'essence métaphysique, insolubles à la science positive, puisqu'ils échappent à l'observation ou à l'expérience. Dans les sciences de succession au contraire, en histoire par exemple, il n'y a pas de lois proprement dites; la cause est nettement distincte de son effet et antérieure à lui, parce qu'elle exerce son action sur un ensemble de conditions donné au préalable et sans cesse variable. M. X. critique dès lors et conteste toutes les prétendues lois historiques qu'on a essayé de formuler sur le type des lois de répétition. — Est-ce donc à dire qu'il n'y ait aucun élément de généralité en histoire, et aucun genre d'explication ? qu'elle se réduise à une juxtaposition de faits pure et simple ? Nullement : ce qui, dans les sciences de succession, correspond à ce qu'est la loi dans les sciences de répétition, c'est la *série* : c'est-à-dire une suite d'événements liés entre eux par l'unité de leur cause, représentant un seul et même mouvement qui se poursuit, une seule et même évolution. Le but scientifique de l'histoire, c'est de dégager et d'établir des séries; et elle peut ainsi, mieux que les sciences théoriques, déterminer des causes, parce que la suite des influences et la répercussion des faits les uns sur les autres peut être poursuivie indéfiniment dans le passé, sans que nous nous heurtions jamais aux problèmes métaphysiques d'origine première; en outre, elle ne devient jamais abstraite, parce que l'explication ou le schème d'une série en enveloppe sans doute les événements essentiels seulement, mais que ces événements sont toujours datés et individuels. Les séries historiques peuvent contenir, tantôt les divers produits d'une même cause, ces produits n'ayant pas de relation causale les uns avec les autres (par exemple les œuvres diverses d'un même écrivain); tantôt les effets de la répétition d'une même cause lorsqu'ils peuvent s'additionner ou s'influencer l'un l'autre; tantôt des séries d'événements se déterminant mutuellement et de proche en proche, avec ou sans répétition de l'action initiale. Une telle théorie, selon l'auteur, concilie le caractère scientifique qu'il faut conserver à l'histoire avec le caractère manifeste d'individualité des faits ou des civilisations qu'elle étudie. — Telle est l'idée essentielle de l'œuvre; mais M. X. y discute amplement, en outre, et d'ordinaire avec justesse et netteté, tous les problèmes qui se rattachent

à la conception de l'histoire comme science : rôle des individus, du hasard, de l'inconscient, etc. Par opposition aux conditions, permanentes ou passagères (telles que le milieu, la race, etc.), il tient à affirmer, d'une manière assez équivoque et confuse, l'action d'une cause profonde de variation, et pour ainsi dire d'une force interne de renouvellement, qu'il désigne du terme vague d'*évolution*.

Cette théorie de l'histoire prête évidemment à la discussion. Non que la distinction qu'elle introduit (et dont on trouverait l'indication première chez Cournot) ne paraisse intéressante et exacte; mais elle a le tort d'être exclusive. Car, toute loi scientifique est abstraite : c'est-à-dire qu'il n'y a jamais et nulle part de répétition intégrale; les lois, même en physique ou en chimie, ne sont obtenues qu'en *négligeant* certaines différences très petites ou peu agissantes dans les conditions des phénomènes. Pourquoi, dès lors, ne pourrait-on pas, à l'aide d'abstractions analogues, dégager, même dans les faits successifs qu'étudie l'historien, des lois exprimant les effets que telle ou telle cause générale *tend* à produire dans des conditions définies et supposées permanentes ? Et, sans doute, lorsqu'il s'agirait de s'en servir pour l'explication d'un fait concret quelconque, il resterait toujours à réintroduire les effets perturbateurs tenant aux conditions particulières et uniques de ce fait. Ce serait l'office propre de la sociologie, en tant que distincte de l'histoire proprement dite, que d'essayer de découvrir de telles lois. — Quant à l'histoire elle-même, si elle n'est pas une pure juxtaposition érudite de faits sans lien, nous la concevions volontiers sur le type que nous en propose M. X., comme la détermination de séries de faits, se coordonnant les uns aux autres, reflétant un même mouvement ou aboutissant à un même terme. Peut-être y aurait-il lieu seulement de préciser un peu plus, du point de vue objectif et méthodologique, cette idée intéressante de série, dont M. X. abandonne vraiment trop l'application, en chaque cas particulier, au bon sens ou au tact individuel de l'historien.

Dr P.

FISHER (H. A. L.). — **A sociological view of history.** *Sociol. Rev.* I, p. 61-74.

XENOPOL (D.). — **Sociologia e istoria.** *Rivista ital. d. Sociol.*, X, p. 515-541.

XENOPOL (D.). — *La concezione scientifica della storia. Riv. ital. d. sociol.*, XII, p. 544-555.

STEIN (L.). — *Das Problem in der Geschichte.* — Berlin, Reimer, 1908, in-8°.

FRIBOURG (ANDRÉ). — *La psychologie du témoignage en histoire. Rev. de synthèse hist.*, 1906, p. 262-277.

DEUXIÈME SECTION

SOCIOLOGIE RELIGIEUSE.

I. — TRAITÉS GÉNÉRAUX, PHILOSOPHIE RELIGIEUSE

Par MM. MAUSS et DAVID

WUNDT (WILHELM). — *Voelkerpsychologie. Eine Untersuchung der Entwicklungsgesetze von Sprache, Mythos und Sitte.* II Bd. *Mythos und Religion.* II^{er} u. III^{er} Theil. Leipzig, Engelmann, 1907 et 1909, p. XIII-481 et XII-792, in-8°.

Nous avons analysé dans le tome X de l'*Année*, (p. 210-219) le tome premier de *Mythos und Religion*, dont la dernière partie était consacrée à l'analyse du Mythe en général. Les deux volumes que nous présentons aujourd'hui à nos lecteurs ont pour objet de classer les différentes sortes de mythes et de suivre leur évolution depuis leurs formes les plus élémentaires jusqu'au moment où ils donnent naissance à la religion proprement dite.

En rendant compte du tome premier, nous avons eu déjà l'occasion de dire combien la théorie générale du mythe que l'on y trouvait nous paraissait flottante. Il nous semble donc inutile de rappeler à nouveau la manière très imprécise dont M. W. essayait de caractériser la fantaisie mytho-poétique. Le mieux est d'aborder tout de suite l'analyse des différentes espèces de mythes, telle qu'elle nous est présentée dans les tomes suivants. C'est encore de cette façon que nous pourrions le plus facilement arriver à déterminer les conceptions générales de l'auteur.

M. W. distingue deux grandes sortes de mythes. Il y a d'abord le mythe simple, nous dirions volontiers le mythe élémentaire auquel est consacré le tome II. Il y a ensuite le *Naturmythos* qui est l'objet du tome III.

I. *Les Mythes simples et les cultes qui s'y rattachent.* — « Les mythes que nous appelons simples sont ceux qui sont construits immédiatement avec les impressions sensibles qui se produisent directement chez le primitif, et avec les sentiments et associations d'idées qu'éveillent ces impressions ». Ce sont les premiers produits de l'activité mythique ; ce sont au fond les croyances, celles qui ne sont pas d'ordinaire l'objet d'histoires, de mythes développés ; l'objet du livre est de les classer et de les passer en revue en commençant par les mythes qui supposent les représentations les plus élémentaires, les moins élaborées pour passer progressivement à de plus complexes, à de plus éloignés de la donnée fondamentale.

La manière dont est exécutée cette idée n'est pas sans surprendre. Un mythe, si simple qu'il soit, est un tissu de représentations ; c'est donc essentiellement à l'activité représentative que doit se prendre une étude qui porte sur les mythes. Or, en fait, il arrive très souvent à M. W. de substituer aux croyances les rites correspondants. Sans doute cette substitution est parfois nécessaire ; car certaines de ces représentations ne sont pas faciles à atteindre en dehors des pratiques qui les réalisent. C'est le cas, par exemple, des croyances relatives à l'âme ; elles ne se traduisent généralement pas en formules définies, observables, et il est difficile d'arriver à les déterminer autrement qu'à travers les rites des funérailles, etc., où elles viennent s'exprimer. Il n'en reste pas moins que, quand on est obligé de prendre ce détour, on est dans d'assez mauvaises conditions pour étudier la pensée mythique, puisque, dans ce cas, on ne la connaît pas en elle-même, mais seulement à travers des intermédiaires qui peuvent ne pas la refléter fidèlement. Si M. W. ne sent pas ce grave inconvénient, c'est que, pour lui, le mythe domine le rite ; le second ne serait que le premier mis en acte, traduit en mouvements, et, par conséquent, il n'y aurait pas à craindre que la traduction altérât l'original. Mais, s'il est exact qu'il n'existe pas de rite que n'accompagne quelque représentation mythique (II, p. 228, 453), il ne s'ensuit pas que l'un ait sur l'autre une sorte de primauté. M. W. croit établir cette primauté en faisant remarquer que s'il n'y a pas de rite sans mythe, il y a, au contraire, des mythes qui ne viennent pas se traduire dans les rites (II, p. 228, 339). Mais de ce que le mythe est susceptible de se dissocier du rite pour évoluer avec une certaine indépendance, il ne s'ensuit pas du tout

que, dans le complexus normal formé par l'association de ces deux éléments, le premier joue le rôle essentiel et prééminent. M. W. reconnaît lui-même que, quand le mythe se détache ainsi de ses prolongements actuels, il tend plutôt vers le conte, l'épopée, etc. (I, p. 235) ; c'est reconnaître que, dans la même mesure, il dégénère. Si, donc, il est normalement inséparable du rite, on n'est pas fondé à lui attribuer une antériorité et, par suite, une action prépondérante que rien n'établit.

Quoi qu'il en soit de cette question de méthode, voici dans quel ordre se seraient constituées les principales représentations mythiques.

La première, logiquement et chronologiquement, la seule qui ait existé au fond de tous les rites, jusqu'à ce qu'au-dessus d'elle se soit formée la notion du démon, la plus simple et la plus fondamentale est la notion d'âme. Et cependant, elle est déjà, de l'aveu de M. W., d'une extrême complexité.

L'âme, en effet, telle qu'elle est conçue dès le début de l'histoire, est double. Il y a, d'abord, l'âme corporelle. C'est le principe de vie, répandu dans tout le corps et qui ne l'abandonne que lentement à la mort : les longueurs rituelles des funérailles ont précisément pour objet d'en opérer progressivement la séparation. Mais l'âme, ce sont aussi les organes qui lui servent spécialement de siège : les reins, le sang, les excréments, les excroissances (ongles, cheveux), le regard. C'est ainsi que prit naissance l'idée des âmes d'organes, que nous trouvons encore dans la psychologie d'Homère (II, p. 37 et suiv.).

Mais à côté de cette âme qui se confond avec le corps, il en est une autre qui en est distincte et indépendante : c'est l'âme comme principe de la personnalité morale ; c'est la *Psyché* (chap. III, § I, 3 a et b). Mais la *Psyché* elle-même n'est pas simple ; elle se résout en deux éléments contradictoires. C'est d'abord l'âme-souffle ou *Psyché* proprement dite et, d'autre part, c'est l'ombre, *ἑίδωλον*, la *σκία*. L'âme-souffle est plus proche de l'âme corporelle ; elle est ce qui s'exhale à la mort, ce qui risque de s'échapper dans l'éternuement, ce qui part dans le baiser, dans la voix du magicien. C'est elle qu'une partie des rites funéraires a pour objet de concilier aux survivants. L'âme-ombre, c'est la *Psyché* vagabonde dont les promenades à travers l'espace causent ou plutôt constituent le rêve. C'est elle qui rêve. Elle est aussi le mort qui apparaît

au rêveur (p. 93) ; elle est donc le double du vivant et du mort. Une autre partie des rites funéraires a pour fonction de l'écartier.

Des éléments divers ont servi à former cette notion du double. Le contraste que la mort présente avec la vie éveille l'idée de quelque chose qui est parti. L'apparition des morts dans les songes, les voyages que le dormeur croit faire tandis qu'il rêve, confirment et précisent cette idée d'un double qui sort du corps et survit à l'âme terrestre. Deux groupes de faits viennent accroître la vivacité de cette première représentation. En premier lieu, il y a les phénomènes de la vision à distance, de la révélation ou de l'inspiration, soit pendant la veille, soit pendant le sommeil. En second lieu, les phénomènes de l'extase volontaire ou spontanée, de la possession, du shamanisme donnent aux âmes de certains individus un prestige particulier. Sous leur influence, l'idée d'âme tend déjà vers celle d'esprit ou même de démon. On voit que la façon dont M. W. explique la genèse de cette représentation n'ajoute rien d'essentiel aux théories en cours ; elle est exposée aux mêmes critiques. La notion d'âme est présentée comme une sorte d'hypothèse précipitée, destinée à rendre compte de certains faits d'expérience. On voit mal comment le caractère sacré dont elle est marquée partout où on l'observe pourrait s'expliquer ainsi.

Une fois construite, cette notion d'âme aurait donné naissance à trois formes de cultes qui se seraient successivement développées : la magie, le fétichisme, le totémisme. D'ailleurs, à mesure que ces différents cultes se constituaient, la notion d'âme évoluait et se transformait.

Si M. W. rattache la magie à l'idée d'âme, c'est que, pour lui, l'âme est l'instrument de toute action magique. Il distingue, en effet, dans la magie proprement dite et primitive comme deux couches superposées. Il y a, d'abord, la magie des souffles (II, p. 46 et suiv.) : c'est le cas du médecin qui aspire ou suce la maladie ; la voix elle-même n'est qu'un souffle et, par conséquent, toute influence exercée par la voix n'est qu'une forme de la magie. Or le souffle, c'est l'âme, comme nous l'avons vu plus haut. Il y a, en second lieu, l'action magique à distance ; M. W. range sous cette rubrique tous les rites analogiques étudiés par M. Frazer (voir, à ce sujet, une bonne discussion de la division des rites en sympathiques et en mimétiques, II, p. 180, p. 190, n. 2). Et, selon

lui, l'action à distance se fait par émission d'âmes. — Rien ne nous paraît plus arbitraire et moins conforme aux faits que cette genèse de la magie. C'est à M. Preuss que M. W. emprunte sa conception de la magie des souffles ; mais, dans le souffle, M. Preuss voyait, avec raison, non une âme personnelle, mais au contraire une force abstraite, anonyme, une forme de *mana*. Il s'en faut qu'en magie tout se passe entre âmes individuelles. D'ailleurs, quand même il serait établi que la notion d'âme est l'unique matière de la magie, il resterait encore à chercher pourquoi la magie proprement dite s'est formée, c'est-à-dire pourquoi on ne s'en est pas tenu aux seuls rites funéraires et aux précautions concernant les morts. Finalement, il semble bien que l'idée que M. W. a de la magie est assez indéfinie. Voici, en effet, comment il la définit : *Est magique toute action exercée mystérieusement par un homme ou un dieu* (II, p. 154). Or, les rites religieux rentrent dans cette définition aussi bien que les rites magiques.

L'autre culte où vient s'exprimer l'animisme primitif, c'est le fétichisme. Ce qu'il y a de nouveau dans le fétichisme, c'est que les âmes ou esprits auxquels il s'adresse, au lieu d'être sans domicile attribué, sont attachés à des objets déterminés, permanents, toujours les mêmes, qui gardent leurs caractères distinctifs en dehors des rites qui les mettent en œuvre. De plus, tandis que la magie est faite de pratiques isolées, temporaires, employées à l'occasion de circonstances passagères, le fétichisme est un culte véritable, régulier, habituel, qui se célèbre conformément à des coutumes collectives. Aussi implique-t-il de véritables institutions sociales : il existe des sociétés organisées de féticheurs, tandis que la magie est l'œuvre d'individualités privées. D'un autre côté, il se distinguerait des cultes proprement religieux par le caractère arbitraire de ses choix (II, p. 207). Le fétichisme constituerait donc une entité nettement définie. Mais nous craignons que M. W. ne soit arrivé à ce résultat qu'au moyen de distinctions assez artificielles. La magie a, tout comme le fétichisme, son coutumier et sa corporation d'agents professionnels. D'autre part, quoi qu'on en ait dit, le fétiche n'est jamais un objet quelconque, choisi arbitrairement : mais il est toujours déterminé par le code de la magie et de la religion. Aussi bien, est-ce la conception même du fétichisme comme un culte à part qui nous paraît ne correspondre à rien de défini.

De la magie seraient enfin sortis deux autres groupes de faits ; le culte des ancêtres ou manisme, et l'animalisme ou culte des animaux. Du premier, nous avons peu à dire pour l'instant ; car, suivant M. W. lui-même, si le culte de l'âme mène au culte des ancêtres, c'est seulement à la suite d'une longue évolution sociale qui ne peut produire tous ses fruits que dans une organisation sociale très développée (II, p. 350). Mais il n'en est pas de même de l'animalisme dont le type le plus répandu est le totémisme.

La raison pour laquelle M. W. voit dans le totémisme une forme dérivée et non pas une forme primitive de l'animisme tient à une des idées qui dominent toute sa doctrine. Le totémisme est solidaire d'une organisation sociale déterminée, l'organisation du clan (II, p. 272 ; cf. I, p. 566). Or, pour notre auteur, toute organisation sociale est un fait dérivé, qui suppose autre chose que lui-même. Ce qui est vraiment primitif, c'est ce qui naît de la masse inorganisée des individus. La notion d'âme remplit cette condition ; c'est pourquoi elle est la souche de toute l'évolution mythique.

La manière dont M. W. en déduit les croyances et les pratiques totémiques rappelle singulièrement les théories bien connues de Tylor et de Wilken. Nous ne savons trop pourquoi, les hommes seraient arrivés à croire que, au moment de la mort, l'âme s'échappe sous la forme d'un des animaux que l'on aperçoit alors dans le voisinage du mourant, principalement sous la forme d'un ver ou d'un serpent. Aussi M. W. appelle-t-il ces deux sortes d'animaux, ces « animaux-âmes », « des totems universels », sans, d'ailleurs, donner aucune preuve à l'appui de son assertion. On aurait commencé par rendre un culte à ces animaux, puis à d'autres ; puis on se serait élevé à l'idée qu'une action magique pouvait être exercée sur les totems ainsi constitués, en vue d'assurer la multiplication de l'espèce totémique ; c'est ainsi qu'auraient pris naissance les *intichiuma* australiens. — Au totémisme, M. W. rattache la notion du tabou. Le totem est l'objet d'un respect qui donne naissance à des interdits, et c'est sur le modèle de ces interdits que se seraient formés tous les autres tabous. L'idée n'est pas sans quelque fondement, bien qu'elle soit présentée sous une forme qui la fait paraître assez ténue. Le système des interdits n'a rien de spécialement totémique : il se retrouve partout où il y a religion.

C'est au cours de l'évolution qui a fait sortir le totémisme

de la magie et du fétichisme que la notion d'âme est devenue celle de démon. La différence entre l'une et l'autre, c'est que le démon est un être permanent, chargé d'attributions déterminées et régulières, tandis que l'âme est une puissance vague, sans fonctions propres. Mais on passe de l'une à l'autre par une série continue d'intermédiaires. M. W. en compte trois principales. Il y a d'abord les *Spukdämonen*, revenants, nains et fées, esprits des déserts et des montagnes, géants et ogres. Ce ne sont encore que des âmes, bien que ce ne soient pas toujours des âmes d'hommes, ayant vécu une vie humaine. Après viennent les démons de la maladie, de la possession et de l'ensorcellement. Ils sont l'objet d'une forme de magie supérieure à celles dont il a été question précédemment : c'est la médecine, la sorcellerie et la contre-sorcellerie. Enfin, une troisième et dernière classe est constituée par les démons de la végétation. Déjà, ils sont à la base de certains rites totémiques, de ceux qui s'adressent à des totems végétaux. Peu à peu leur personnalité se dégage et se détermine. Leur intervention n'est pas accidentelle comme celle des démons de la maladie ; elle est, au contraire, régulière comme les choses naturelles auxquelles ils sont préposés. Aussi sont-ils l'objet de rites périodiques, c'est-à-dire d'un culte. C'est dire qu'ici nous touchons à une phase nouvelle de l'évolution mythique, phase qui n'est directement étudiée par M. W. que dans le tome III de son ouvrage.

II. *Le Naturmythus*. — Cette phase nouvelle est celle du *Naturmythus* pour employer la terminologie, si difficile à traduire, de M. W. Ce que notre auteur appelle de ce nom, ce sont les récits, plus ou moins cohérents, dans lesquels chaque peuple dit la manière dont il se représente et comprend les divers phénomènes naturels. Certains des êtres qui jouent un rôle dans ces récits ne diffèrent pas en nature de ceux dont il a été précédemment question : ce sont des esprits et des démons. Mais ils sont employés à rendre compte de la vie cosmique ; et surtout — car c'est là ce qui caractérise le plus ce genre particulier de mythes — au lieu que, jusqu'à présent, ces êtres n'étaient l'objet que de croyances fragmentaires, affirmant l'existence de telle ou telle puissance démoniaque, nous avons cette fois affaire à de véritables histoires, à des suites d'événements enchaînés.

Sous ce dernier rapport, la distinction n'est pas sans fondement. Dans ces mythes développés où est racontée l'histoire

de la nature, il y a quelque chose de particulier qui ne se retrouve pas dans les simples représentations religieuses d'êtres naturels : on y trouve un effort d'explication, un travail d'esprit qui ne se borne plus à traduire symboliquement des images isolées, mais qui les coordonne, les lie, s'efforçant même de combler les vides qui les séparent. La pensée humaine commence à se dégager des purs mouvements de l'affectivité, et à se constituer d'une manière indépendante. Seulement, le meilleur moyen d'exprimer cette différence eût été de réserver le nom de mythes pour ces récits circonstanciés et explicatifs, et d'appeler représentations ou croyances élémentaires, par exemple, ces notions frustes et non systématisées dont il était traité en premier lieu. De plus, il est tout à fait arbitraire de séparer radicalement représentations élémentaires et mythes plus ou moins systématiques au point de rapporter les uns et les autres à deux stades différents de l'évolution mythique. D'abord, il n'y a pas de société qui soit limitée à des croyances fragmentaires ; toutes ont leurs mythologies où elles essayent de s'expliquer à elles-mêmes leurs croyances. Par conséquent, la distinction ne correspond à aucune réalité historique. Ensuite, il arrive, tout au moins très souvent, que les simples représentations sont des éléments intégrants de récits mythiques dont elles sont inséparables. Comment détacher, sinon par une pure abstraction, par un artifice de méthode, la notion de tel animal comme totem du mythe qui commente cette notion ? Il est tout à fait abusif, par exemple, de séparer le conte du buffle chez les Pawnee de l'idée qui est à la base du culte du buffle (V. Dorsey, *The Pawnee; their Mythology*, I, p. 125, 480).

Il y a, il est vrai, une autre différence qui paraît séparer plus nettement les mythes complexes des représentations élémentaires. Celles-ci sont l'âme de rites efficaces ; elles déterminent des mouvements qui sont destinés à agir sur les choses ; elles ressortissent donc à la vie réelle et sérieuse. Au contraire, les mythes complexes sont de la sphère de la poésie ; on ne les prend pas, ou on ne les prend pas complètement au sérieux. Alors qu'autrefois on voyait dans le conte une forme tardive et dégénérée du mythe, pour M. W., au contraire, le mythe commence par être un conte, un conte plaisant, destiné à faire rire, à amuser ; et, par là, il aurait joué un rôle important dans le développement de la pensée. C'est lui qui aurait affranchi l'esprit de la brutalité des notions animistes,

en lui ouvrant une sphère où l'imagination pouvait jouer en liberté sans être asservie à la réalité. Voilà à quoi auraient servi la licence comique des contes primitifs, les aventures grotesques prêtées aux animaux et aux ancêtres. En définitive, c'est par le conte que l'homme aurait fait sa première envolée vers l'idéal. La remarque est partiellement exacte. Qu'on appelle contes ou mythes les récits australiens qu'ont collectionnés M. Strehlow ou Mrs. Parker, on sera frappé de la place qu'y occupent les épisodes romanesques et grotesques. Mais M. W. oublie que ces mêmes épisodes sont l'objet de rites totémiques ; on les mime au cours de certaines cérémonies ; les formules que l'on chante les racontent. Pourquoi rattacher ces formules aux notions animistes et supposer au contraire que ces récits sont à un stade supérieur de l'évolution ? La vérité est que ces distinctions ne correspondent à rien dans les choses. La pensée même la plus primitive n'était pas exclusivement brutale et directement expressive ; elle était, à la fois, brutale et comique, serve et libre, sentimentale et intellectuelle. Tout est mêlé ; les caractères les plus opposés se confondent, sans qu'on soit fondé à les dissocier, au point surtout d'en faire des moments différents de l'histoire.

Mais les *Naturmythen* sont, eux-mêmes, d'après notre auteur, un genre qui comprend deux espèces. Il y a d'abord les contes mythiques, les *Mythenmärchen* dont il vient d'être plus spécialement question. Parmi ces contes mythiques, M. W., avec ce besoin intempérant de divisions ou de subdivisions qui le caractérise, distingue cinq variétés principales.

Il y a les contes d'aventures, *Glücksmärchen*, que M. W. a le mérite de constituer à l'état de type distinct. Viennent ensuite les contes d'animaux, *Thiermärchen*, que très justement il rattache au totémisme : ce sont ces contes où l'on voit l'homme tantôt traiter avec l'animal d'égal à égal, tantôt le respecter comme un être supérieur et sacré, se marier avec l'animal, se métamorphoser lui-même en bête pour redevenir ensuite un homme, etc. Les contes sur les plantes, *Pflanzenmärchen*, sont ceux dont les plantes, plus particulièrement l'herbe médicale, le bâton magique, fournissent les thèmes. La quatrième catégorie est constituée par les contes célestes, *Himmelsmärchen* (contes de la montée au ciel, mythes solaires, thème des jumeaux, etc.) ; très justement, M. W. remarque que ce genre de mythes reste très pauvre tant que n'est pas formée la notion

des dieux et des héros, car le ciel n'est guère que le théâtre de leurs aventures. Enfin les contes sur la civilisation, *Kulturmärchen*, qui concernent les origines des arts, des techniques, de l'organisation sociale, etc.; ils touchent déjà à un cycle plus élevé et nous introduisent dans une nouvelle sphère.

III. *Les héros, les dieux, la religion.* — Jusqu'à présent, entre les différents êtres mythiques dont il a été question il n'y avait que des différences de degrés. Armes, animaux totémiques, démons, tous étaient des puissances impersonnelles, aux traits indécis et qui se confondaient plus ou moins complètement avec les phénomènes essentiels qui leur étaient attribués et dont ils n'étaient guère que la forme symbolique. Mais nous allons maintenant avoir affaire à des êtres d'un tout autre genre. N'oublions pas, en effet, que le but dernier de l'ouvrage est de montrer comment l'humanité est passée du mythe à la religion, c'est-à-dire à l'idée de Dieu qui en est la caractéristique. C'est là, dit M. W., le problème psychologique de la science du mythe et de la religion (III, p. 331). Or, entre les dieux et les animaux totémiques ou les démons, il y a une véritable solution de continuité. Les dieux ne sont plus dans la nature, mais en dehors: ils sont transcendants; ils ont « un séjour séparé ». Tandis que les démons sont solidaires des phénomènes qu'ils incorporent et en suivent les vicissitudes, tandis que, par exemple, les démons de la végétation meurent avec les plantes annuelles, les dieux sont, sinon éternels, du moins immortels¹. Enfin, ils sont de véritables personnes qui n'animent plus les choses, mais les dominent, les règlent par leur volonté. L'esprit, pour s'élever du démon au dieu, aurait donc eu à faire un bond. Ce qui a facilité ce passage selon M. W., c'est la formation d'une notion intermédiaire, celle du héros, à laquelle les *Kulturmärchen* préparaient déjà, mais qui ne se constitue définitivement que dans la légende ou la Sage.

Le conte mythique était détaché de toute condition de temps et de lieu. L'être dont on contait l'aventure n'avait existé qu'à une époque ou dans des endroits très vagues; il disparaissait après avoir agi; il n'avait rien d'individuel. Le héros, au contraire, présente des caractères opposés. On raconte de lui, non pas seulement un événement, mais toute une série

1. M. Wundt connaît bien les mythes sur la mort des dieux, mais il y voit un mélange de la légende du héros et de l'idée de dieu.

d'histoires; sa naissance et sa mort sont l'objet de croyances quasi historiques. On passe ainsi du mythe isolé (*Einzelmythus*) au cycle mythique dont M. W. rattache très ingénieusement l'origine à la notion du héros civilisateur (III, p. 477). Les éléments qui servirent à former la notion du héros peuvent être puisés à trois sources différentes: le mythe, l'histoire, la poésie. Sans doute, en général, ces trois éléments coexistent, mais suivant des proportions variables. C'est tantôt l'un et tantôt l'autre qui est prépondérant; de là trois types de *Saga* des héros: le type mythique (Héraclès et les Argonautes); le type historique (les *Niebelungen*); le type poétique (*Illiade*), dans lequel le héros tend déjà à devenir le dieu.

La différence entre le héros et le dieu, c'est que le second joue un rôle dans la nature et un rôle permanent, tandis que l'action de l'autre est éphémère et se fait surtout sentir dans l'histoire des hommes. Le dieu se définit par rapport à la cosmogonie (III, p. 339). C'est lui qui a fait le monde et il reste l'agent de la vie cosmique. Sans doute, M. W. convient qu'on trouve, dès les sociétés les plus primitives, les commencements de la représentation des dieux (III, p. 393 et suiv.). Mais il croit pouvoir établir que partout où la notion de dieu s'est formée, il y a « idéalisation » non d'un démon, mais d'un héros. Contrairement à ce que racontent les légendes, ce ne sont pas les héros qui descendent des dieux, mais ce sont les dieux qui sont fils des héros (III, p. 427).

C'est sous l'influence du culte que se serait produite cette transformation qui a donné naissance à la vraie religion. Sans doute il y avait dès l'origine des systèmes d'actions rituelles; les âmes, les fétiches, les totems, étaient l'objet de rites, mais qui n'étaient que des pratiques préreligieuses. Trois caractères, en effet, sont nécessaires pour qu'un culte puisse être dit spécifiquement religieux, (III, p. 595 et suiv.). 1° Le premier est « l'attachement (*Gebundenheit*), à une collectivité plus ou moins vaste »; c'est, en d'autres termes, le caractère social du culte. Il faut qu'il soit pratiqué, non par des individus, mais par un groupe. Par cela même, il cesse d'être un ensemble de recettes facultatives mises à la disposition des particuliers et devient un système de normes qui s'imposent. 2° Le second critère est le caractère plus compréhensif de la fin poursuivie; celle-ci se rapporte aux besoins les plus généraux de la vie que l'on cherche à satisfaire en se conciliant

la faveur d'êtres surhumains. 3^o Enfin, les actes rituels se réfèrent, dans leurs motifs comme dans leurs objets, à un monde supra-sensible. En d'autres termes, les rites préreligieux seraient dirigés vers des fins à la fois toutes spéciales et toutes matérielles : satisfaire tel appétit, réussir à la chasse ou à la pêche, écarter tel maléfice, et ils y tendraient directement, brutalement, par les voies de la magie, par des actions exercées sur des esprits plus ou moins semblables à l'homme. Toutes ces formes inférieures du culte ne tendent à rien au-delà de ce monde tel qu'il apparaît aux hommes à travers les fumées du mythe. Au contraire, dans les cultes vraiment religieux, l'idée des intérêts communs du groupe s'est fait jour. Par suite, les buts poursuivis prennent un caractère plus général. De plus, ces buts, on ne cherche pas à les atteindre directement ; on s'adresse pour cela à des personnalités supérieures à l'homme, qu'elles aient ou non un corps, à des dieux. Désormais l'action du culte n'est plus directe ; c'est par les dieux qu'elle doit passer pour être efficace. Or les dieux sont des êtres idéaux, supra-sensibles. C'est pourquoi, à leur image, motifs, objets, thèmes du culte, tout s'idéalise. Ce n'est plus la santé, la richesse que l'on recherche ; ce sont des biens tout idéaux. L'acte rituel lui-même perd de sa force magique pour prendre une « valeur symbolique » ; il s'intellectualise. La part de la vie intérieure, de la pensée, de la réflexion dans le culte va en croissant. L'attachement à la communauté religieuse (*die Gebundenheit*), devient un attachement intérieur (*die innere Gebundenheit*).

On aimerait à savoir ce qui a pu donner naissance à cette révolution que M. W. situe à peu près au cinquième siècle avant notre ère et dans le monde antique. La seule cause qu'il lui assigne, c'est la civilisation (III, 752) et, plus spécialement le développement de l'agriculture. C'est, sans doute, parce que l'agriculture est une forme d'activité essentiellement liée à la formation des grandes collectivités, et parce que, de plus, elle a un rythme régulier qui devait se communiquer et s'imposer aux pratiques rituelles. Toutefois, les sémites pasteurs, les nomades surtout, auraient eu leur part dans ce grand changement. Comme « ils étaient restés plus près des croyances primitives à l'âme », c'est à eux que serait dû le respect de l'ancêtre, chef de famille, qui se serait transmis au dieu, maître de la morale (III, 636). De la lutte de ces deux cultes, culte agraire et culte des pasteurs, se dégage la notion du

dieu sauveur opposée à celle du dieu de la nature, notion définitivement victorieuse lorsque se formera « la légende culturelle » des grandes religions.

IV. *Conclusion.* — Nous nous sommes efforcé de retracer, dans ce qui précède, le plan général de l'ouvrage, et les lignes les plus essentielles de la doctrine. La tâche n'était pas toujours aisée. On a pu se rendre compte, en effet, que la pensée de M. W. se perd souvent dans un labyrinthe de divisions, de sous-divisions, de distinctions où il n'est pas facile de la suivre. D'autre part, les notions les plus essentielles, comme celles de dieu, de héros, de démon, de *Mythus*, de *Naturmythus*, de *Sage*, etc., sont, pour la plupart, posées d'une manière synthétique et confuse plus qu'elles ne sont analysées méthodiquement ; il est rare qu'une définition un peu précise en soit donnée ; on a, par suite, quelque mal à s'en saisir, à en marquer les contours, à en déterminer le rôle. Enfin il arrive que les raisons pour lesquelles M. W. enchaîne les faits dans tel ordre plutôt que dans tel autre ne sont pas explicitement indiquées ou même ne sont pas apparentes ; on dirait qu'il procède par intuitions qui doivent, d'autorité, s'imposer au lecteur ; ce qui n'est pas sans dérouter celui-ci.

Certes, il est impossible de ne pas admirer la hardiesse de l'œuvre et le savoir encyclopédique mis au service de l'entreprise. Ce livre n'est pas un traité de philosophie idéologique ; ce n'est pas une analyse de l'idée de religion, plus ou moins bien exemplifiée à l'aide de quelques données historiques. Bien que M. W. ait subi, croyons-nous, et avec excès, l'influence de certaines idées préconçues, bien qu'il ne se soit pas suffisamment affranchi de ses croyances personnelles, il est cependant incontestable qu'avant de spéculer sur *la religion*, il s'est astreint à considérer en historien *les religions*. En même temps, dans le choix des sources multiples qu'il a dû consulter, il a fait preuve d'un rare discernement. Enfin, on trouvera, dans cet ouvrage, nombre de vues intéressantes et suggestives, qu'une analyse sommaire ne saurait mettre toutes en relief. Cependant, et surtout après la lecture du tome troisième où nous espérons voir la pensée de l'auteur sur la religion se préciser et s'éclaircir, nous nous demandons si l'importance des résultats obtenus est en rapport avec l'énormité de l'effort.

Tout le livre est dominé par la distinction, si radicale, entre le mythe et la religion. Le mythe et les cultes qui en sont

solidaires, animisme, fétichisme, totémisme, c'est ce qui tient lieu de religion à l'humanité primitive; mais ce n'est pas la religion proprement dite. Alors que le mythe et les rites qu'il inspire ne dépassent pas le monde physique, ne visent que des fins individuelles, utilitaires, la religion, au contraire, est chose collective, obligatoire; elle se meut dans un cercle de purs idéaux; elle poursuit des fins morales. C'est pour avoir méconnu cette différence fondamentale qu'ethnologues, sociologues, historiens ont entassé erreurs sur erreurs (III, p. 729-730). Les débats philosophiques s'éternisent, tournent en cercle, parce qu'on s'obstine ou à revêtir la religion des oripeaux du mythe pour pouvoir la critiquer abusivement ou à prêter au mythe une valeur morale qu'il n'a pas. — Malheureusement, nous craignons fort que cette opposition, à laquelle M. W. tient tant, ne corresponde à rien dans les faits.

Le culte le plus primitif que nous connaissions est le totémisme; car l'antériorité que M. W. attribue à la magie et au fétichisme est purement imaginaire. Nous ne connaissons pas de peuple qui ait été réduit à la magie et nous avons déjà dit que le fétichisme n'a jamais constitué une entité religieuse. Or, le totémisme présente déjà tous les caractères de la religion proprement dite. Il est le culte d'un clan; il se rattache donc à une collectivité déterminée. Toute la tribu même est intéressée à ce qu'il soit régulièrement célébré et, parfois, elle témoigne de cet intérêt par des actes positifs. En raison même de son caractère social, le totémisme est soumis à des règles définies; il comprend des fêtes périodiques qui sont destinées à assurer le renouvellement régulier de l'espèce animale ou végétale qui sert de totem. Enfin les rites s'adressent à des forces que l'homme, sans doute, ne se représente pas sous les espèces d'êtres personnels, qu'il ne pense que confusément sous la forme d'énergies diffuses, mais qu'il conçoit, en tout cas, comme nettement supérieures à lui. Dès ce moment, par conséquent, le fidèle se sent en rapport avec un monde d'idéaux qui l'élèvent au-dessus de lui-même. D'ailleurs, inversement, est-ce que les religions, même les plus élevées, ne cherchent pas à agir sur les choses de cette terre? Dire que le totémisme a son idéal, n'est ce pas dire, du même coup, qu'il implique une vie intérieure, des convictions intimes? Sans doute, elles sont moins réfléchies et raisonnées que celles d'un protestant libéral d'aujourd'hui. Mais, si distantes que puissent être ces deux formes de la mentalité reli-

gieuse, il n'y a aucune raison de supposer qu'il y ait entre elles autre chose qu'une différence de degrés.

M. W. a eu assurément raison d'admettre que la notion du divin n'est pas essentielle aux cultes primitifs; mais ce n'était pas une raison pour leur refuser le caractère religieux. Caractériser la religion par l'idée de Dieu, c'est attribuer à celle-ci une importance démesurée et que rien ne justifie. La divinité n'est qu'une des formes multiples qu'ont revêtues, au cours des temps, les forces religieuses. C'est, par conséquent, réduire la religion à ce qu'elle a de plus conceptuel, c'est confondre la réalité religieuse avec la manière dont l'ont pensée certains peuples, que la définir par ce concept. Nous touchons ici à ce qui fait peut-être le plus défaut au livre de M. W. Il n'a pas la sensation de ces vagues énergies, de ces forces anonymes et impersonnelles dont l'idée, le sentiment constituent pourtant la substance même de la vie religieuse et que les personnalités divines, même dans les religions les plus avancées, n'ont jamais réussi à s'incorporer totalement. M. W. répondra que ces forces ne sont pas spécifiquement religieuses, puisqu'elles ne diffèrent pas en nature de celles qu'étudient les sciences et que manient les techniques laïques. Les croyances qui les concernent lui paraissent donc être plutôt « des prodromes de science que de religion » (III, p. 595). Mais de ce que certaines conceptions religieuses ont servi à former des conceptions scientifiques, elles ne laissent pas d'avoir été religieuses à leur origine.

Ce qu'il y a peut-être de meilleur et de plus fécond dans l'œuvre de M. W., c'est la manière dont il a mis en relief l'existence spécifique du conte, jeu libre de représentations, et de la légende qui peut être crue comme une vérité historique, sans pourtant se traduire en pratiques religieuses (III, p. 17 et suiv.). Il a aussi un sentiment très vif et, croyons-nous, très juste de l'autonomie du mythe. Il a bien montré comment le mythe n'est exclusivement à la remorque ni des rites, ni des contes et des légendes, mais peut emprunter des thèmes soit aux uns soit aux autres; comment il vit de sa vie propre sous l'influence combinée des bardes, des prêtres et du peuple (III, p. 33); comment il peut, plus facilement que le culte, se détacher de toute base nationale, émigrer, s'emprunter, voyager, etc. Sur tous ces points, M. W. a été bien servi par ce qu'il y a de trop unilatéral dans sa conception fondamentale. Il a bien vu ces aspects de la pensée mythique,

précisément parce qu'il sent très vivement ce qu'elle a de fantaisiste, d'imaginaire, de poétique, c'est-à-dire, en somme, ce qu'elle a de moins religieux. M. M.

R. MARRETT. — *The Threshold of Religion*. London, Longmans, 1909, III-270 p., in-8°.

Ce petit livre est un recueil d'articles dont plusieurs ont été signalés ici-même. Trois d'entre eux sont postérieurs au dernier tome de l'*Année sociologique* : une leçon, *The concept of Mana* ; un article, *A sociological view of comparative Religion* (paru dans *Sociolog. Rev.*, 1908, p. 48-60) ; enfin, une contribution aux *Mélanges Tylor*, *Is taboo a negative magic?* Une courte préface (p. VII-XIX) répond à quelques-unes des objections qui ont été faites aux idées de l'auteur¹.

Sur la notion de mana (p. 115 et suiv.), M. Marrett exprime les idées que nous avons eu souvent l'occasion d'exposer ici ; il cite les mêmes exemples. Lui aussi, il attribue à cette notion plus d'importance qu'à celle de tabou ou de sacré ; il la considère plutôt comme équivalente à l'idée de pouvoir, d'efficace, et il la propose comme l'élément essentiel et le critère de ce que Tylor appelait « un minimum de religion » ; en même temps, il y voit une sorte « de catégorie subconsciente de la philosophie primitive ». Nous nous félicitons de constater cette parfaite concordance avec les théories que nous professons. Nous croyons, toutefois, que l'auteur n'attache pas une suffisante importance au rapport que soutient l'idée de mana, d'orenda, avec celle de valeur et d'autorité sociale.

A la notion de mana, M. Marrett rattache celle de tabou. Le tabou, c'est du mana négatif (p. 114). Ce n'est pas simplement de la magie négative. L'action sympathique, par laquelle M. Frazer caractérise la magie, n'est pas l'essence du tabou qui suppose avant tout un pouvoir qu'il faut empêcher de s'échapper. — Rien n'est plus juste, et nous accédons volontiers à la réponse opposée par M. Marrett à M. Frazer. Mais est-il sûr d'avoir, par cette réponse, beaucoup avancé la ques-

1. A ce propos, nous devons à M. Marrett une rectification. Dans la préface de nos *Mélanges d'histoire religieuse* (Travaux de l'*Année sociologique*) nous avons paru présenter son travail *From spell to prayer* comme dérivant du nôtre. En réalité, il en est indépendant ; nous le savions, et, d'ailleurs, nous l'avions dit (*Année sociol.*, VIII, p. 319).

tion ? L'interdiction rituelle (on sait que nous préférons ce mot à celui de tabou qui, dans les langues polynésiennes, ne désigne précisément que les interdictions relatives au sacré, au religieux *stricto sensu*, et non pas au magique) suppose toujours du mana. Mais il n'y a rien là qui ne soit impliqué dans la notion même de l'interdit. Qui dit rite dit précisément croyance au mana ; qui dit rite négatif, interdiction, dit interdiction concernant du mana, scrupule collectif en face de quelque mana. L'analyse du tabou, de l'interdit, des causes des rites négatifs, suppose cette série d'évidences acquises. Mais elles n'ajoutent pas grand'chose à ce que contiennent les définitions préalables par lesquelles doit débiter toute recherche.

Toutes ces théories de religion comparée sont pour M. Marrett des éléments de psychologie sociale, et il attribue à ce caractère psychologique de nos recherches la plus grande importance. Nous lui rendrons facilement raison. Et peut-être en effet, préoccupés de montrer ailleurs les liens *directs* qui unissent les phénomènes de morphologie aux phénomènes de psychologie sociale, avons-nous paru accorder aux premiers une importance exclusive. Mais il n'a jamais été douteux, ni pour M. Durkheim, ni pour aucun d'entre nous, que la plupart des problèmes posés concernaient exclusivement des faits de conscience, donc des faits psychologiques. Seulement, à trop insister sur le caractère psychologique de nos recherches, on risque de méconnaître ce que cette psychologie a de spécial. Sans doute, les phénomènes sociaux et, par conséquent, les phénomènes religieux sont, pour partie, des phénomènes psychiques, réalisés chez des individus, car personne n'a jamais prétendu qu'ils fussent réalisés ailleurs. Mais puisqu'il est bien entendu que, par le fait de se passer en même temps dans un certain nombre de consciences, certains phénomènes prennent, dans ces consciences, non seulement une complexité plus grande, mais même une nature tout autre, nous croyons qu'il vaut mieux parler de sociologie tout court. Les procédés employés par la science des religions, les faits qui en relèvent sont si différents de ceux de la psychologie individuelle que, même maintenant où les écoles de psychologie sociale s'accordent pour souligner ces caractères différentiels, il est encore préférable de ne pas les atténuer par la terminologie qu'on emploie.

M. M.

F. MOERCHEN. — *Die Psychologie der Heiligkeit. Eine Religionswissenschaftliche Studie.* Halle, C. Marhold, 1908, 47 p., in-8°.

On ne sait, après avoir lu cette curieuse brochure, si l'auteur se fait une idée bien juste de ce qu'est la science des religions, ou de la religion, comme on dit en Allemagne. Il est évident qu'il croit scientifique son point de vue, puisqu'il l'oppose à maintes reprises au point de vue théologique et n'entend, d'ailleurs, entrer en conflit avec aucune doctrine dogmatique (p. 9). Sans doute, M. M. a pris une attitude vraiment positive et philosophique, comme on dirait dans les langues où le mot de philosophie a gardé son sens de savoir désintéressé. Mais le problème qu'il traite est très particulier et très limité. Il prend l'expérience religieuse comme objet de recherches purement psychologiques. Bien qu'il ne nie pas l'importance d'une considération « psycho-sociologique » (p. 34), celle-ci n'intervient que quand il s'agit de juger, de critiquer, de mesurer « l'effet utile », de la notion de sainteté, de critiquer, de juger, de hiérarchiser les diverses sortes de saints que l'histoire nous fait connaître. On le voit, au problème de la psychologie de la sainteté, d'une théorie de la formation de la notion du saint, M. M. substitue une théorie des rapports de cette notion avec certains caractères, avec ceux des individus que les églises, les peuples, les traditions ont appelé saints. C'est un tableau des qualités du saint, et, comme M. M. est psychiatre, c'est une appréciation des qualités qui font le véritable saint, le saint normal (p. 43, 44).

Cette dissertation est manifestement inspirée par les travaux de James, que l'auteur discute; elle aussi a un but pratique (p. 36), et sa méthode, relève encore plus de la psycho-pathologie que de la psychologie normale. Seulement comme, croyons-nous, la psychiatrie, sur laquelle M. M. s'appuie, est plus fine, plus avancée que celle de M. James, ses résultats sont plus intéressants. Il distingue entre les saints qui étaient sûrement des vésaniques, des fous, et les autres (p. 182 et sq.), et par suite, refuse, avec raison, de rapprocher par trop l'état d'âme de ces derniers des formes diverses de la mentalité religieuse morbide. Sans doute, la sainteté peut se concilier avec certains troubles mentaux. Mais, le plus généralement, le saint est tout simplement un homme normal, dont le caractère, dominé par un idéal, prend un

autre équilibre que celui du commun. M. M. admet, comme M. James, que le trait essentiel des saints, c'est l'ascétisme, la tendance à la domination absolue de l'esprit sur le corps (p. 22 sq.). Mais, tandis que James s'attache à démontrer la continuité des états pathologiques avec les états normaux, M. M. s'attache, au contraire, sans nier cette continuité, à séparer les uns des autres; Marguerite-Marie, fondatrice du Sacré-Cœur, sainte Thérèse (p. 39), Suso, ne trouvent eux-mêmes pas grâce à ses yeux; le surascétisme de l'un, les transpositions de sentiments de l'autre, l'épilepsie de la troisième, lui paraissent des faits bien établis. Il n'y a sainteté véritable, normale, que là où il y a exaltation des vertus religieuses; mais où cette exaltation est sans aucune « théopathie », sans rupture avec le milieu social, sans faiblesse intellectuelle sans « désadaptation », dirions-nous. Il faut qu'il y ait « adaptation et effet social utile » (p. 37); sans cela il n'y a pas véritable sainteté. L'homme le plus saint possède la plus saine piété (p. 46, 47). M. M. n'ose pas dire que la santé intellectuelle, c'est la sainteté, peut-être le pense-t-il? Il se borne à dire qu'il faut « la santé spirituelle, un développement parfait de l'esprit, pour que la religiosité s'exprime sous les formes les plus hautes et les plus précieuses ». Ses conclusions sont singulièrement rationalistes si on les compare à celles de M. James.

Seulement cela est loin de la science des religions. On croirait lire une édition faite par un neurologue théologien du chapitre du *Pentateuque* où l'on enseigne la façon de découvrir les vrais prophètes d'entre les faux. Cette curieuse brochure contient des vues ingénieuses sur les rapports entre le caractère et l'idéal religieux, l'ascétisme que celui-ci impose au caractère, et la notion de sainteté dans laquelle ces rapports s'expriment. Mais, parce que l'origine sociale, extérieure à l'individu, de cet idéal, et de cette notion est méconnue, les idées semées restent fragmentaires et médiocrement utilisables. La psychologie du saint et de la sainteté ne peut être faite que dans la mesure où la théorie sociologique de l'un et de l'autre est déjà avancée. M. M.

A. LANG. — *The origins of Religion and other essays.* (Rationalist Press Association). Londres, Watts, 1908, 128 pp., gr. in-16.

Des douze « essais » contenus dans ce petit volume, le der-

nier seul est inédit : *Theories of the origins of religion* (pp. 107-128). L'auteur y confesse une « hérésie anthropologique » (p. 112).

La religion primitive, selon lui, ne consisterait pas en croyances aministes, comme l'a enseigné M. Tylor : malgré le rôle considérable de ces dernières, une forme plus ancienne encore de la religion serait la croyance en un être suprême ou supérieur, en un Père des êtres (*All Father*), d'essence nullement spirituelle. C'est cette croyance que M. L. retrouve chez certaines sociétés australiennes (Mungan-ngaua des Kurnai, etc.), où elle est, pense-t-il, d'origine indigène et ne résulte pas du contact avec les missionnaires. A ce sujet il accuse de parti pris M. Mauss (*Année Sociol.*, vol. IX, p. 180) : l'informateur kurnai de M. Howitt avait été initié seize ans avant l'établissement des missions (est-ce bien décisif ?). Si Mungan-ngaua, en tant que divinité morale, n'était qu'une adaptation du Dieu chrétien, on ne comprendrait pas, suivant M. L., pourquoi il n'est pas objet de prière, ni pourquoi les femmes et les enfants en ignorent les attributs (p. 121). Mais l'influence européenne n'a-t-elle pu contaminer la conception primitive, sans pour autant lui faire perdre tous ses caractères ? — Ce n'est pas ici qu'on pourra reprocher à M. L. son infidélité à l'animisme classique. Mais, bien qu'il refuse de décider (p. 125) si cette croyance en un Père suprême est antérieure ou non à la « philosophie évolutionniste » des Arunta (tels que MM. Spencer et Gillen les ont observés), nous sentons à notre tour chez lui (voir notamment p. 119) un parti pris, d'origine théologique, en faveur du caractère primitif d'une telle croyance. C'est elle qui serait la source de la conception prophétique, monothéiste de Iahveh (p. 122). — Notons, à propos de l'interprétation des croyances bibliques, l'hypothèse, curieuse, sinon probable, qui fait d'Elohim, primitivement, un équivalent du mélanésien *mana* et des autres termes de la même famille (pp. 109-110). M. D.

S. REINACH. — *Orpheus ; histoire générale des religions*. Paris, Alcide Picard, 1909, XXI-625 pp., in-16.

Orpheus est un manuel de l'histoire des religions ; c'est même un manuel de poche destiné au grand public.

Un chapitre d'introduction expose de quelle façon l'auteur conçoit la religion et ses origines. Les idées qui y sont expri-

mées l'ont été déjà dans les trois volumes des *Cultes, Mythes et Religions* dont nous avons signalé la publication en temps voulu. La religion est un *ensemble de scrupules* qui entravent l'activité humaine. Ces scrupules ce sont les *tabous* : tabou = scrupule. Scrupules d'une part, animisme de l'autre, telles sont les deux sources de la religion. Le système des tabous trouve son développement le plus beau dans le *totémisme*, qui est défini comme une *hypertrophie de l'instinct social*. L'animisme inspire la *magie* qui est la *stratégie de l'animisme*. Sous la rubrique magie, M. R. comprend tout le rituel. Ces formules sont ingénieuses et spirituelles : à les discuter, on en gâterait l'éclat fragile. Les lecteurs de l'*Année Sociologique* savent, au surplus, que nous ne les trouvons pas exactes et qu'elles sont loin de convenir à l'ensemble des phénomènes religieux.

Dans les chapitres suivants, M. R. passe en revue les religions : 1° des Égyptiens, Babyloniens et Syriens ; 2° des Hindous et des Perses ; 3° des Grecs et des Romains ; 3° des Celtes, Germains et Slaves ; 5° des Chinois, Japonais, Mongols, Finnois, Africains, Océaniens, Américains, tous fort mal partagés ; 6° enfin des Musulmans.

Plus de la moitié du livre est consacré à la religion des Hébreux et au Christianisme.

Le livre a déjà été beaucoup lu et le sera davantage. Il n'avait pas encore d'équivalent chez nous. L'écrire était rendre un signalé service au public lettré. H. H.

WILLIAM WILSON ELWANG. — *The social function of religious belief* (The University of Missouri Studies, Soc. sc. ser. II), 1908, 1 vol., 103 pp., in-12.

Transactions of the third international Congress for the history of religions. — Oxford, Clarendon Press, 2 vol., 1908, p. XL-327 et 457, in-8°. (On ne peut rendre compte d'une encyclopédie ; nous ne pouvons donc que signaler ce compte-rendu de congrès, malgré l'intérêt de beaucoup des communications qui y ont été faites.)

JEVONS (F.-B.). — *An introduction to the study of comparative religion*. Londres, Macmillan, 1906, 310 p., in-8°.

HABERT (O.). — *L'histoire des religions et la méthode sociologique*. *Annales de philosophie chrétienne*, 1908, pp. 515-538.

SOLTAU (W.). — *Ueber fehlerhafte Methoden der jetzigen vergleichenden Religionsgeschichte*. *Preussische Jahrbücher*, 1908, p. 414-433.

LOUIS (M.). — **Deux manières de concevoir l'histoire des religions.** *Annales de philosophie chrétienne*, octobre 1908.

BRAIG. — **Der Ursprung der religioesen Vorstellungen und die Phantasie.** *Religion und Kunst*, XXXVIII, n° 23.

SCHMIDT (Le P. W.). — **L'origine de l'idée de Dieu** dans les systèmes modernes de l'Histoire comparée des Religions. Étude historico-critique et positive. *Anthropos*, 1908, p. 125, sq., p. 336, p. 559, p. 801, p. 1084; 1909, p. 207, 505. (Nous reviendrons sur cette étude quand elle sera terminée.)

SCHAARSCHMIDT (C.). — **Die Religion.** Einführung in ihre Entwicklungsgeschichte. Leipzig, Dürr, in-8°.

PFLEIDERER (O.). — **Religion und die Religionen**, 1907.

HUBERT (H.) et MAUSS (M.). — *Mélanges d'histoire des religions (Travaux de l'Année Sociologique)*. Paris, Alcan, 1909, p. XLII-236 (Recueil de travaux déjà parus, précédé d'une préface où sont exposées les idées dont nous nous inspirons ici.)

USENER (H.). — **Vortraege und Aufsaezte.** — Leipzig, Teubner, 1907, p. 259, in-8°.

FARNELL (L. R.). — **Inaugural lecture of the Wilde lectures in natural and comparative religion.** — Oxford, Blackwell, 1909, p. 31, in-8°.

BECK. — **Die Ekstase.** Ein Beitrag z. Psychol. u. Voelkerkunde. Bad Sachsa i. H., Haacker.

BRAUN (Th.). — **Die religioese Wahnbildung.** Eine Untersuchung. Tübingen, Mohr, p. IV-74, in-8°.

MAYER (E.-W.). — **Ueber Religionspsychologie.** *Zeitschrift für Theologie und Kirche*, 1908, pp. 293-324.

SCHMIDT (W.). — **Die verschiedenen Typen religioeser Erfahrung und die Psychologie.** Gütersloh, C. Bertelsmann, 1908, IV-318 p., in-8°.

HASTINGS (R.). — **Encyclopaedia of Religion and Ethics.** Edinburgh, Clark a. Co., 1908, 1909 (en cours de publication, contient nombre d'articles excellents).

HARRISON (J.-E.). — **The influence of Darwinism on the study of religions** (extr. de *Darwin memorial volume*), 18 p., in-8°.

II. — SYSTÈMES RELIGIEUX DES SOCIÉTÉS INFÉRIEURES.

Jusqu'à présent, nous réunissions assez confusément sous ce titre toutes les religions qui ne sont ni nettement nationales ni universalistes. Mais c'était cataloguer sous une même rubrique des systèmes très disparates. Au point de vue de la structure politique, de l'organisation juridique, on ne confond pas les sociétés d'Australie, celles de l'Amérique du Nord, et enfin des royaumes comme le Dahomey. Des distinctions parallèles doivent être introduites dans la classification des systèmes religieux. C'est pourquoi, parmi les religions des sociétés inférieures, nous distinguerons désormais celles qui sont proprement et essentiellement totémiques et que nous appellerons religions totémiques de celles où le totémisme, tout en subsistant, est pourtant en train de donner naissance à une forme religieuse nouvelle. On y trouve encore des totems attachés à des groupements familiaux, phratries ou clans ; mais le culte des totems ou se modifie ou s'efface pour faire place au culte d'esprits et même de divinités proprement dites. Même les clans, restant parfois reconnaissables, les sous-groupes religieux prennent un aspect nouveau, une nouvelle organisation : ce sont les confréries si souvent et si improprement appelées sociétés secrètes. Nous appellerons ces religions que l'on observe notamment chez les Indiens de l'Amérique du Nord, *Religions inférieures à totémisme évolué*. Elles nous rapprochent d'un système religieux plus élevé et qui pourtant ne saurait être rangé sous la même rubrique que les grandes religions nationales. De cette espèce tel est, notamment, la religion des Ewhe qui est étudiée plus loin. Ici, il n'est plus question de clans, ni de phratries ; la religion est devenue tribale et nous lui donnerons ce nom. Mais une tribu, quoiqu'elle puisse parfois atteindre d'importantes dimensions, n'est pas encore une société assez hautement organisée pour mériter d'être appelée une nation. Il y a une distance entre un État comme l'Égypte ancienne et les plus grands royaumes de l'Afrique occidentale ; naturellement elle se retrouve entre les religions correspondantes.

Cette innovation dans notre nomenclature a l'avantage de mieux marquer les intermédiaires qui rattachent le totémisme aux types religieux les plus perfectionnés. Plusieurs des

analyses qu'on va lire ont précisément pour objet de marquer quelques-unes des étapes de cette évolution.

A. — *Le système totémique.*

Par MM. DURKHEIM et MAUSS

C. STREHLOW. — *Die Aranda und Loritja-Staemme in Zentral-Australien.* Frankfurt am Main, Joseph Baer, 1907 et 1908; deux fascicules, I, p. 104 (VI pl.); II, p. 84, in-4°.

Les livres de M. S. sur les Arunta étaient attendus avec impatience. M. Thomas les avait annoncés non sans éclat (voir *Année*, X, p. 225); M. von Leonhardi en avait donné des extraits sensationnels dans le *Globus* (1906, XCII, n° 18 et XCIII, n° 11). On laissait entendre que les travaux de Spencer et Gillen allaient être, sur certains points essentiels, révoqués en doute. Maintenant qu'une partie notable de l'ouvrage est publiée, nous pouvons juger qu'il n'a pas la portée révolutionnaire qu'on lui attribuait par avance, mais qu'il ne laisse pas d'être hautement instructif.

M. S. a une supériorité sur ses devanciers : il paraît avoir une connaissance pratique de la langue Arunta que ne possédaient pas au même degré Spencer et Gillen. De plus, il sait le Loritja que ceux-ci ignoraient : ce qui lui a permis de nous apporter des documents tout nouveaux sur cette tribu que Spencer et Gillen rattachaient aux Arunta, mais qui, par sa langue et certains de ses mystères tient tout autant des Dieri et des Urabunna. Mais, outre que cette connaissance n'est peut-être pas très scientifique (à en juger d'après de graves dissentiments avec M. Wettengel dont Planert a résumé les travaux dans *Zeitschr. f. Ethn.*, 1908, *Australische Forschungen*, 1, *Aranda grammatik*), M. S. a sur les précédents observateurs une grave infériorité. Il n'a pas été, comme eux, initié à la tribu; arrivé récemment, il a surtout conféré avec des vieillards agrégés à la mission d'Herrmannsburg; il ne paraît pas avoir directement connu les groupements lointains de l'Est. De plus, c'est un missionnaire et on lui a sûrement tu bien des choses qu'on avait dévoilées à Spencer et Gillen. Les variations que l'on constate au cours de sa correspondance avec M. Leonhardi montrent qu'il n'a pas eu tout de suite connaissance des meilleures traditions,

Dans l'exposé qui va suivre, nous nous bornerons à indiquer les données nouvelles que nous apporte M. S. soit qu'elles complètent, soit qu'elles paraissent contredire celles que nous devions à Spencer et Gillen.

En premier lieu, nous apprenons que les deux phratries ne sont pas anonymes, comme le disaient Spencer et Gillen. Chacune a un nom et, vraisemblablement, avait un nom; l'une est celle de l'eau, l'autre celle de la terre (I, p. 6). D'après le même mythe, l'une et l'autre occupaient primitivement des districts territoriaux différents. Il est vrai que, d'après le même mythe, chaque couple de classes matrimoniales (le couple formé par la classe du père et celle du fils) aurait eu également une base géographique. On a quelque mal à se représenter comment c'est possible; car il y a un couple de classes de ce genre dans chaque groupe totémique et chaque groupe totémique a sa localité distincte (cf. mythe du même genre pour les Loritja, II, p. 4).

Sur deux points importants, M. Strehlow apporte une confirmation à des hypothèses, que nous avons souvent exposées ici.

Contrairement à M. Frazer, à Spencer et Gillen eux-mêmes, nous avons soutenu que certaines particularités de l'organisation arunta, loin d'être caractéristiques du totémisme primitif, constituaient, au contraire, des anomalies curieuses, mais tardives, et nous avons attribué ces anomalies à l'ébranlement que détermine la substitution de la filiation masculine à la filiation utérine (*Année*, V, p. 82 et suiv.). Différents indices nous avaient amenés à supposer que, chez les Arunta, la seconde avait précédé la première. Le fait est aujourd'hui établi. En effet, Strehlow nous apprend que, maintenant encore, chaque enfant a deux totems : celui qui lui est personnel et celui de sa mère. Ce dernier est l'objet de certains interdits, joue le rôle de génie protecteur. C'est donc qu'il y eut un temps où il y avait un autre mode de filiation que celui qui est actuellement en usage, où le totem se transmettait par les femmes (II, p. 58, 60-61).

D'autre part, comme nous l'avions supposé (*Année*, VI, p. 28), les totems sont beaucoup plus nombreux que ne le disaient Spencer et Gillen. M. Strehlow compte 442 totems animaux, 266 végétaux, 145 autres, de natures diverses, chez les seuls Arunta de l'Ouest. En définitive, tout ce qui n'est pas poison, sinistre, démoniaque, est objet de culte totémique.

et tout ce qui n'est pas objet de culte est *arunkulta*, c'est-à-dire siège d'une puissance magique mauvaise. Il semble que nous ayons affaire à une sorte de dualisme naissant.

Voici maintenant par où les observations s'opposent ou semblent s'opposer à celles de Spencer et Gillen.

Ceux-ci avaient nié qu'il y ait un grand dieu chez les Arunta. Il semble bien aujourd'hui que cette négation n'est pas fondée. Les Arunta connaissent un être, doué d'une sorte d'éternité, qui vit au ciel; les étoiles marquent ses campements (I, 1-2). Il n'y a rien là qui puisse surprendre, puisque bien d'autres sociétés australiennes croient à l'existence de divinités de ce genre. Ce grand dieu est, d'ailleurs, étroitement rattaché au système totémique, non seulement par la forme sous laquelle il est représenté, mais aussi par le nom qu'il porte. Il s'appelle Altjira; or, c'est aussi le nom du totem maternel (II, p. 58). D'ailleurs, il est remarquable que, contrairement à Baiamé, Daramulun, etc., il ne joue aucun rôle dans le culte.

C'est sur la question du churinga et de la réincarnation que la divergence est, en apparence, la plus grave entre M. Strehlow et ses prédécesseurs.

Le churinga (M. Strehlow écrit *tjurunga*) est une pièce de bois ou une pierre sur laquelle des images totémiques sont gravées; il est l'objet d'un respect religieux et de rites importants. Suivant Spencer et Gillen, chaque churinga servirait de résidence à une âme d'ancêtre. Suivant Strehlow, ce serait seulement ou le corps de cet ancêtre ou une image de ce corps (II, p. 76, 77, 82). Il en serait de même de ces arbres et de ces rochers que Spencer et Gillen appelaient *nanja* et qui sont censés s'être formés partout où un ancêtre est venu s'abîmer dans le sol. Eux aussi ne serviraient de réceptacle à aucun esprit; ils seraient les corps mêmes de l'ancêtre, pétrifiés, des doubles du churinga, par conséquent. — Nous avouons que la différence entre les deux versions nous laisse indifférent. De part et d'autre, on reconnaît que le churinga est sacré ainsi que l'arbre *nanja*; que l'un et l'autre soutiennent un rapport étroit avec les ancêtres. La lettre du mythe par laquelle l'indigène essaie de se représenter ce rapport, varie seule suivant les observateurs. La divergence est tout à fait secondaire. Il est possible que l'interprétation mythique varie avec les localités, les individus. Le fait qu'elle exprime est, en tout cas, constant.

L'écart paraît plus considérable en ce qui concerne la théorie de la réincarnation.

Suivant Spencer et Gillen, chaque naissance serait due à la réincarnation d'une âme ancestrale qui, du *churinga* ou de l'arbre *nanja*, passerait dans le corps d'une femme qu'il féconderait. Strehlow nie formellement qu'il y ait réincarnation. Suivant lui, l'âme, une fois libérée du corps, s'en irait à l'île des morts, où, au bout d'un certain temps, elle serait anéantie; il lui serait donc impossible de se réincarner (I, p. 15-16). Sans doute, pour lui aussi, la génération, chez les Arunta, serait attribuée à des opérations mystiques, mais d'une autre nature. Il y en aurait de deux sortes. Sur chaque arbre ou rocher *nanja* (Strehlow dit *ngarra*), vivent des embryons d'enfants, appelés *ratapa*, qui sont du même totem que l'ancêtre dont l'arbre représente le corps. Ce sont ces embryons, qui ont à la fois un corps et une âme, qui, en s'introduisant chez les femmes qui passent à leur portée, seraient la cause de la conception. Dans d'autres cas, c'est l'ancêtre qui intervient en personne. Il sort de terre et lance sur la femme un petit *churinga* spécial, appelé *namatuma*. Le *churinga* pénètre dans le corps de la femme et y prend forme humaine. Ce serait très exceptionnellement qu'il y aurait incarnation proprement dite et un même ancêtre ne se réincarnerait jamais qu'une seule fois (II, p. 51 et suiv.).

Comme nous devons, dans un prochain ouvrage, discuter de près cette interprétation, nous ne nous arrêterons pas à l'examiner longuement. La seule analyse qui précède doit suffire à donner le sentiment qu'ici encore le désaccord porte sur la forme plutôt que sur le fond. Le *ratapa* qui pousse sur l'arbre *nanja*, c'est-à-dire sur le corps de l'ancêtre, en émane évidemment et l'exprime; c'est donc quelque chose de l'ancêtre qui se réincarne. Et le *churinga* procréateur ne tient pas de moins près à l'être ancestral. Il est donc manifeste que l'enfant est, dans un cas comme dans l'autre, une émanation de l'ancêtre; et c'est tout ce qu'implique le dogme de la réincarnation. Les contradictions que l'on a prétendu relever entre Strehlow, d'une part, Spencer et Gillen, de l'autre, ont donc été grandement exagérées.

C'est à la mythologie que ces livres apportent la contribution la plus neuve et la plus importante. Dans les ouvrages de Spencer et Gillen, les mythes Arunta tenaient très peu de place; ils étaient à la fois rares et maigres. Au contraire, les

documents réunis par Strehlow, et dont quelques-uns nous sont donnés dans l'original avec une traduction juxtalinéaire, font apparaître une abondante mythologie totémique, et qui présente des caractères très définis.

On y remarque notamment l'existence de véritables cycles mythiques qui se retrouvent dans les différentes tribus. Le mythe Loritja des émous coïncide de tous points avec le mythe Arunta sur le même sujet (I, n° 17 et 11, n° 10) : c'est le même formulaire, ce sont les mêmes épisodes, la même histoire des sous-clans, etc. Mythes et cultes, par conséquent (car les formules du mythe accompagnent des cérémonies) commencent donc à prendre un caractère international.

D'autre part, l'histoire légendaire que racontent ces mythes nous apparaît sous un nouvel aspect. C'est, comme on sait, l'histoire des premiers ancêtres, animaux et hommes à la fois, que ces peuples mettent à l'origine de leur civilisation. D'après Spencer et Gillen, ces troupes mythiques formaient des masses impersonnelles, sans chef, sans individualités distinctes, et qui n'accomplissaient que des actes d'une extrême généralité. A travers les récits que nous rapporte Strehlow, nous voyons, au contraire, que chacun de ces groupes a à sa tête un chef ou plusieurs et que la troupe est formée de jeunes initiés. Nous savons même souvent leurs noms, leurs relations de parenté qui reproduisent les rapports entre totems et sous-totems. On nous dit ce qu'ils faisaient : ce sont des cérémonies totémiques qui ont pour objet d'initier les jeunes gens, de réaliser le totem, de fonder des places totémiques. Ainsi les chefs de l'eau fabriquaient la pluie, le tonnerre, les éclairs, la grêle, les sources en chantant et en dansant les uns autour des autres (I, p. 24). Il semble même que la mythologie Arunta ait abouti parfois à la formation de personnalités divines : on va jusqu'à nous parler de déesses (I, n° 11 et 12). A vrai dire, nous croyons qu'il y a là une illusion ; il s'agit simplement de « dames », sorte de fées totémiques, « tantes » aveugles qui donnèrent la vue et la liberté aux kangourous et aux émous. Ce ne sont pas plus des déesses que les ancêtres mythiques ne sont des dieux. — Les mêmes remarques s'appliquent à la mythologie Loritja.

Cette mythologie nous apporte, de plus, des renseignements précieux sur le rituel que M. Strehlow doit, d'ailleurs, étudier directement dans un prochain fascicule. Nous y trouvons, en effet, le formulaire d'un grand nombre de cérémonies

totémiques. Nous pouvons ainsi nous figurer, mieux que par le passé, les rapports entre la formule et le rite manuel, entre la représentation totémique, le rite oral et le mythe auquel la formule sert en quelque sorte de rubrique sommaire ; enfin nous connaissons la structure même de ces formules, leur sens littéral, leur prosodie.

A ce recueil de mythes relatifs aux ancêtres des totems, et qui se distinguent par leur caractère sacré, la manière ésotérique dont ils se transmettent, la foi qu'ils inspirent, M. Strehlow ajoute et M. Leonhardi oppose (II, *Préf.* p. II) de courts recueils de contes : ce sont des traditions que l'on raconte aux femmes et aux enfants et qui, par leur contexte, semblent indiquer que les conteurs mystifient ceux auxquels ils s'adressent (I, p. 101). Les plus importants sont des descriptions exotériques de l'initiation, du churinga et de ses usages. Maintenant la mystification est-elle si complète que les non initiés ne croient à rien de ce qui leur est dit ainsi, c'est ce qui ne nous paraît pas établi. M. Leonhardi a raison d'être embarrassé par ce fait que certains vers d'une de ces légendes Loritja sont composés en langage secret, et sacré (II, p. 49, n. 1)¹.

E. D. et M. M.

J. EYLMANN. — *Die Eingeborenen der Kolonie Süd-Australien*. Berlin, Reimer, 1908, 28-494 p., in-4°.

Au contraire du travail de M. Strehlow, le livre de M. E. n'est pas le produit d'observations approfondies, portant

1. Les travaux de M. Strehlow ont déjà suscité toute une littérature. M. Hartland (*Congress Hist. of Relig.*, I, p. 23-24) a essayé de réduire la portée des documents concernant l'*altjira*. M. Lang (*Man*, 1908, n° 14 et 1909, n° 23) s'en est, au contraire, emparé pour maintenir ses idées sur le caractère primitif de la notion du grand dieu et sur le caractère secondaire des notions concernant la réincarnation. Le P. Schmidt est également intervenu dans le débat (*Die Stellung der Aranda unter den australischen Stämmen*, in *Zeitschrift für Ethnologie*, 1908, p. 365 sq. ; cf. *L'origine de l'idée de Dieu*, in *Anthropos*, III, p. 888, IV, p. 207) ; il est juste de reconnaître que, dans ces articles, il abandonne le ton apologétique, théologique et personnel qui lui est coutumier.

Nous nous bornons à ces indications, sans entrer dans le détail de la discussion. La question débattue est double. Il s'agit, d'abord, de savoir si l'organisation Arunta est primitive ou non. Sur ce point, nous avons pris position depuis longtemps et nous avons plaisir à constater que l'opinion que nous avons soutenue ici dès l'origine est acceptée aussi bien par M. Hartland que par M. Lang et M. Schmidt, adversaires par ailleurs. Sur la question du grand dieu nous avons indiqué plus haut quelle est notre attitude, que nous comptons justifier plus complètement dans l'ouvrage annoncé ci-dessus.

sur un groupe de populations australiennes bien déterminé. C'est le fruit de deux randonnées ethnographiques à travers ce continent, depuis Palmerston et Port-Darwin au nord jusqu'à Adélaïde au sud. Nulle part l'auteur n'a longuement séjourné; il n'a pas été initié aux secrets des tribus; il n'a pu se passer du secours des interprètes ou des missionnaires. De plus, les sociétés avec lesquelles il est entré en contact plus ou moins fugitif, il ne les a atteintes qu'auprès des stations, auprès des éleveurs de la brousse, et des missions protestantes ou catholiques. — Il est vrai que ses constatations à ce propos (chap. xx et xxi) ont au moins cet intérêt : elles nous apprennent l'état réel, actuel des sociétés australiennes du centre, infiniment plus attaquées, ruinées, altérées par l'influence européenne qu'on ne le croit d'ordinaire. C'est par un effort d'abstraction légitime que MM. Spencer et Gillen, M. Strehlow lui-même, nous représentent les Tjingilli, les Arunta, les Warramunga comme vivant encore à l'état où ils pouvaient être, il y a une trentaine d'années, avant les missions, les fermes, la petite ville d'Alice Springs, les mines, les rôdeurs, les fonctionnaires européens. — D'autre part, l'une des expéditions de M. E. a été faite avant la publication des livres de Spencer et Gillen, et en hâte; l'autre a consisté tout au plus en une vérification également hâtive des données antérieures, dont M. E. avait pris connaissance, et auxquelles il fait de larges emprunts.

M. E. a adopté, comme bien d'autres ethnographes, une méthode sociologique d'exposition. Les faits qu'il a découverts ou qu'il enregistre comme venant d'autres auteurs sont rangés sous des rubriques logiques, et non pas par groupes ethnographiques. Comme il s'agit de 16 tribus au moins (cf. p. 155), aussi éloignées que les Narrinyerri des environs d'Adélaïde, et les Malack Malack, Pongo Pongo, des environs de Port-Darwin, cette disposition permet de dresser des sortes de cartes des phénomènes sociaux. C'est ainsi que M. E. a pu déterminer l'aire d'extension de certaines armes telles que le boumèrang. Mais ce procédé a le désavantage de dissocier brutalement les faits appartenant à une même société. On ne peut plus se représenter ce qu'elle est que par un travail de reconstruction, qui n'est pas facile. On ne peut plus, surtout, marquer les limites du savoir de l'observateur et critiquer aisément ses conclusions.

En ce qui concerne la religion, M. E. ajoute peu de chose

à ce que nous connaissons par les travaux antérieurs. Nous citerons, entre autres contributions : des compléments à la mythologie du dieu Narrunderre chez les Narrinyerri du Sud (p. 182), et son rôle remarquable de psychopompe (p. 189); des faits analogues au Nord, Awarai, Larakia (cf. p. 225); des remarques fort justes sur ce qu'il faut entendre par fétichisme en Australie (p. 190, sq.) et sur le nombre relativement considérable des mauvais esprits (Arunta et autres, p. 184, sq.). — Pour les pratiques religieuses, l'attention de M. E. ne s'est portée que sur trois groupes de faits : l'intichiuma, l'initiation, les cérémonies funéraires. L'intichiuma est à tort rangé parmi les pratiques magiques; l'influence de Spencer et Gillen se fait sentir là aussi (p. 208, sq.). A ces faits connus, l'auteur n'ajoute guère que quelques renseignements complémentaires sur les intichiuma des tribus du lac Eyre et leur caractère ascétique (cf. p. 113). Chez les Wulwanga du Nord, dans une des sociétés où, jusqu'ici, on croyait que l'intichiuma n'existait pas, on trouvera un curieux début de sacrifice (p. 211). — Pour l'initiation, à tort détachée de la religion (p. 250, sq.), presque tous les faits sont du type commun en Australie, et l'une des seules données nouvelles est l'interprétation indigène des cicatrices infligées aux divers membres; elles seraient destinées, dit-on, à augmenter l'habileté de ces membres (cf. p. 115, 116). — Quant aux cérémonies funéraires, le tableau qu'en dresse l'auteur est suffisamment clair et complet. Il marque, d'une façon intéressante, le caractère à la fois volontaire, conventionnel, traditionnel, d'une part, et délirant, hallucinatoire et passionnel des macérations que les gens en deuil s'y infligent (cf. p. 113, 114). M. E. ne paraît pas avoir toujours compris la signification du double enterrement.

L'analyse des croyances concernant l'âme, celle des rites et des notions magiques, celles des interdictions sont, au contraire, sommaires à l'excès. C'est d'autant plus surprenant, en ce qui concerne surtout les interdictions alimentaires, que l'auteur accorde toute son attention à la nourriture et aux arts qui s'y rapportent. A propos des rites curatifs, nous noterons que les connaissances médicales des Australiens semblent beaucoup plus étendues qu'on ne le croit d'ordinaire (p. 424 et suiv., 440 et suiv.).

Non seulement M. E. n'a étudié que les peuplades qu'on commence déjà à connaître et qui avoisinent la longue chaîne des stations européennes fondées autour de la ligne télégra-

phique, de la route, pourrions-nous dire, transcontinentale, mais, de ces sociétés elles-mêmes, le tableau qu'il nous trace est fugitif et incomplet. Sur l'organisation sociale, les classes matrimoniales en particulier (p. 150, sq.) il ne fait que suivre, avec quelques additions (totems Narrinyerri, p. 160, totems Turra, p. 166), les renseignements donnés. Sur les débuts de l'art, ses observations ne portent guère que sur les arts plastiques, bien étudiés ceux-là, tandis que le corroboree, les arts musicaux sont très brièvement traités. En linguistique, il reproduit des documents anciens, une courte grammaire Dieri due à un missionnaire, des vocabulaires écourtés. — On trouvera çà et là (p. 201, 202) des renseignements très curieux sur le rapport entre les instruments de culte et la monnaie.

Sur un point cependant, les qualités de l'auteur ont été utiles et lui ont permis d'abondantes et neuves observations. Ses connaissances physiologiques, psychologiques et médicales ont suscité des réflexions sur l'importance du rythme et de la répétition dans les arts de ces peuples (p. 3), sur la nature de la sensibilité, de la suggestibilité (cas de l'art, p. 417-418; influence suggestive des vieillards, p. 170, 174; cas de thanatomanie, p. 220-221; importance du rêve, p. 221). Toutes ces données peuvent être utiles quand on tentera de constituer la psychologie collective de ces groupes, qui représentent ceux que nous pouvons nous figurer comme les plus primitifs parmi les groupes humains. M. M.

N. W. THOMAS. — **Native Tribes of Australia.** *Native Races of the British Empire.* London, Constable, 1906, XII-256 p., in-8°.

Le livre de M. Thomas est un simple livre de vulgarisation; clair, intéressant. Mais on se tromperait si on ne le considérait pas comme un travail de savant, et d'un homme dont l'érudition, concernant les tribus australiennes précisément, est des plus étendues et s'alimente aux sources mêmes. Chacun des chapitres suppose une sorte de bibliographie exhaustive, un travail de sociologie descriptive, dont l'auteur n'a donné que le résumé, dont il n'a extrait que les faits les plus curieux, les plus clairs, les plus propres à éveiller l'attention d'un très large public. Les chapitres concernant la technologie (iv, v, vi) paraissent avoir été l'objet de soins tout particuliers; l'étude

du canot et du boumerang sont particulièrement soignées. Peut-être, pourtant, la part est-elle faite un peu large aux hypothèses qui rendent compte des phénomènes sociaux au moyen d'emprunts (exemple, p. 138).

Sur la religion, on trouvera d'intéressants résumés. Nous signalons, en particulier: celui des notions australiennes concernant la nature, le monde (p. 42, sq.); il est fort exactement rangé sous la rubrique *Science*. Il ne faut pas, en effet, oublier que la mythologie (xv), et la magie sont bien ce qui mérite le nom de science dans ces tribus. Celui qui est consacré aux danses et aux chants (p. 119, sq.), est sobre et juste dans son ensemble; le tableau succinct, mais exact dans sa répartition générale, des cérémonies d'initiation et des rituels funéraires mérite également d'être signalé. Sur la nature religieuse des rites et des croyances totémiques, sur l'existence de la notion des grands dieux, leurs rapports avec les totems et phratries, leurs mythes, M. T. s'exprime avec prudence; mais il classe les *intichiuma* parmi la magie.

L'organisation sociale, les phénomènes juridiques et économiques sont plus sommairement décrits, et c'est peut-être sur ces chapitres que nous trouverions le plus à dire. Par exemple, comment comprendre, même après avoir lu l'autre ouvrage de M. T. (cf. plus loin) que le système Kamilaroi est un renversement du système des classes (p. 109), alors que, précisément, les tribus Kamilaroi sont celles où il est le plus nettement en usage.

Il est aussi étonnant qu'avec toute la prudence et la critique que M. T. applique à ses travaux, il laisse échapper des affirmations comme celle de la généralité de l'épilation de la barbe, en Australie centrale (p. 67), ou des hypothèses comme celle de la date récente de l'invention des appareils à feu (p. 61) prouvée par l'existence d'une légende sur leur origine; des classements comme ceux des combats réguliers, mensuels, au Queensland, sous la rubrique jeux, classement causé par une trop grande foi dans les auteurs. M. M.

VISSCHER. (H). — **Religie en gemeenschap bij de Naturvolken.** I, Utrecht, Ruys, in-8°, 7-238 p.

HÉBERT (M.). — **Notes sur les religions dites primitives.** *Revue de l'Université de Bruxelles*, 1909, p. 551-558.

BROS (A.). — **La religion des peuples non civilisés.** Paris, Le-thielleux, 1907, in-8°, p. XXIII-366.

- MATHEWS (R.-H.). — *The totemistic system in Australia*. *Amer. Antiquarian*, 1906, XXVIII, 3.
- LANG (A.). — *Animal names of Australian « Class » divisions*. *Man*, 1906, n° 43.
- LANG (A.). — *Quæstiones Totemicæ*. *Man*, 1906, n° 34. (Défend sa théorie contre Hartland.)
- VAN GENNEP (A.). — *Totemism*. Réponse à M. Lang. *Man*, 1906, n° 95.
- LANG (A.). — *Quæstiones Totemicæ*. A reply to M. Van Gennep. *Man*, 1906, n° 112.
- TOUTAIN (J.). — *L'Histoire des religions et le totémisme*. *Rev. de l'Hist. des Religions*, 1908, LVII, p. 333-354. (Discute les théories de M. Reinach qu'il identifie avec les nôtres sans aucune raison.)
- VAN GENNEP (A.). — *Totémisme et méthode comparative*. *Rev. de l'Hist. des Religions*, 1908, LVIII, p. 34-76. (Réponse à l'article précédent.)
- BROWN (A. N.). — *The religion of the Andaman Islanders*. *Folk-Lore*, 1909, p. 257 sqq.

B. — *Systèmes religieux à totémisme évolué*.

Par M. MAUSS.

- A.-C. HADDON (et ses collaborateurs). — *Reports of the Cambridge Anthropological Expedition to Torres Straits*. Vol. VI. *Sociology, Magic and Religion of the Eastern Islanders*. Cambridge, University Press, 1908, XX-316 pp., in-8°.

Ce volume est, comme le précédent (cf. *Année Sociologique*, IX), plutôt une série de travaux coordonnés qu'un livre méthodique. Cependant, cette fois, tout ce qui concerne la religion a été rédigé par M. Haddon, avec la collaboration, pour le culte de Bomai-Malu et pour les rites funéraires, de M. Myers.

C'est aux gens des îles de l'est du détroit de Torrès que M. Haddon et ses collaborateurs, M. Rivers, le regretté Wilkinson, M. Ray, se sont attaqués. M. Haddon les connaissait depuis sa première expédition de 1888. Il les revit en 1899, mieux équipé, secondé par une escorte de collaborateurs avi-

sés; il put profiter du travail fait dans l'intervalle par M. Hunt (cf. *Année Soc.* VI), des connaissances approfondies qu'avait acquises M. Bruce, le gouverneur anglais de ces îles (cf. p. xx; des documents entiers appartiennent en propre à ce dernier, p. 294, 266, etc.), des progrès intellectuels réalisés par certains indigènes qui purent remettre des manuscrits entiers à M. Ray, le linguiste de l'expédition (cf. *Rep. Cambr. Exped. Torrès Str.*, III, *Linguistics*, par M. Ray, p. 300, etc.).

Seulement, dans l'intervalle, la décadence des institutions sociales s'est accentuée, peut-être encore plus qu'aux îles occidentales. Les gens des Murray, ceux sur lesquels porte, de préférence, l'observation, sont chrétiens depuis plus de vingt-cinq ans (p. 200, p. 89). La plupart des sanctuaires et des fétiches n'étaient plus, il y a dix ans, que des reliques, encore précieuses, d'anciens cultes (p. 219). On leur attribuait encore quelque force, quelque valeur, mais on ne s'en servait plus pour les usages auxquels ils étaient destinés. Certains durent être reconstitués artificiellement. Aussi nos auteurs s'expriment-ils d'ordinaire à l'imparfait. Les cérémonies auxquelles on les fit assister furent remises en vigueur après de longues années de désuétude. D'autres sont devenues des jeux. Même le grand culte national, celui de la société des hommes à Mer, la plus importante des îles, le culte de Bomai-Malu, bien qu'il eût pour subsister toute l'autorité que donne l'organisation politique et religieuse, était déjà caduc il y a vingt ans. C'est donc à une reconstitution, à une restauration (cf. les planches XXIX et XXX) que l'on nous fait assister. Nous convenons qu'elle est faite avec prudence, ingéniosité, habileté, à l'aide des meilleurs auteurs indigènes. Mais nous nous demandons si tant de travail n'eût pas mieux été appliqué à observer des tribus moins éloignées de leur état « natif ».

Quoi qu'il en soit, que les faits soient établis plutôt par induction que par expérience directe, ils n'en sont pas moins importants pour une théorie générale de l'évolution religieuse, et de la décomposition du totémisme. Nous assistons, en effet, à l'aide des travaux de M. Haddon et de ses collaborateurs, à une véritable expérience telle que nous n'aurions osé en imaginer une *a priori*. Nous avons indiqué, en rendant compte du volume V, que les Insulaires occidentaux (Mabuiag, Muralug, etc.) nous semblaient présenter des phénomènes curieux qui nous permettaient de concevoir le passage des cultes toté-

miques à ceux du héros national. Le culte de Kwoiam, les mythes de Sida, de Dogai, qui réapparaissent ici, nous semblaient assez près des cultes totémiques dont on constatait, d'ailleurs, l'existence (de façon assez timorée, il est vrai); mais, en même temps, ils nous paraissaient assez éloignés de ces mêmes cultes pour pouvoir être rapprochés des grands dieux. L'évolution commencée là-bas s'est achevée ici. Les habitants des Iles orientales n'ont plus de totems, ils n'en ont plus que des traces. Ils ont un culte national, celui de Bomai-Malu, beaucoup plus développé, et, à la suite de MM. Haddon et Rivers, on peut donner de ce fait une explication.

La décomposition du totémisme. — D'abord que reste-t-il du totémisme? M. Durkheim, plus loin, dira ce qui en subsiste au point de vue juridique. Au point de vue religieux, il en persiste assez pour que nous soyons sûrs que les Miriam en particulier l'ont connu aussi développé que dans les îles de l'Ouest, et que dans les tribus de la Nouvelle-Guinée auxquelles, d'ailleurs, ils sont indubitablement associés. On trouvera les faits bien discutés par M. Rivers (p. 172, sq.) par M. Haddon (p. 253 et suiv.). Il y a même des phénomènes de classification (p. 187, 202). C'est déjà ce qu'avait signalé M. Hunt et nous ne croyons pas que, sur ce point, ses observations soient controuvées. Mais le seul cas de parenté directe entre animaux et groupes humains qui survive encore est celui d'une sorte de totem à la fois funéraire et sexuel: hommes et femmes deviennent, après la mort, des *lamar*, des esprits, mais qui ont une forme animale, différente pour chaque sexe (p. 257). Un autre cas est celui de la forme animale du grand dieu, Bomai, qui est, comme la première de ses confréries, un crocodile, *Beizam*; ses gens s'appellent eux-mêmes des *beizam*. Même on dit à M. Haddon, dans le jargon où on lui transmet la plupart de ses documents: *Beizam zogo belong we* (p. 244). Nous ne doutons donc pas que le culte national ne se soit développé à partir de celui d'un totem tribal; peut-être est-ce celui de la société des hommes? Notre hypothèse est assez différente de celle de MM. Haddon et Rivers qui pensent que le culte de *Beizam* et celui de *Dogai*, par la manière dont ils s'opposent et se balancent (p. 174, 272), semblent plutôt être d'anciens cultes de phratries. Mais, en réalité, ces deux explications ne sont pas tout à fait incompatibles l'une avec l'autre; car, en général, les totems tribaux sont d'anciens totems de phratries. En tout cas, il est bien certain que tous

les membres de la confrérie des *beizam*, bien que recrutés dans des clans locaux différents, se considèrent tous comme parents; ils sont tous des crocodiles. Cette parenté est établie, et par les rites funéraires, et par les cérémonies du grand culte Bomai-Malu, et par divers pouvoirs que ces gens possèdent, notamment celui d'imposer des tabous de propriété à forme de crocodile. L'association du nom animal et du culte des animaux semble donc n'avoir persisté d'une manière durable que dans les formes les plus récentes, les plus évoluées du totémisme, là où elle eût dû disparaître, si les phénomènes sociaux régressaient suivant la même loi que les phénomènes psychiques.

Mais si peu de chose subsiste qui mérite à quelque degré le nom de totémisme, au contraire bien des croyances, bien des institutions ne s'expliquent, surtout chez les Miriam, que par le totémisme. La plupart sont rangées, arbitrairement, sous la rubrique magie (chap. XIII), simplement parce que l'action des rites y est « intrinsèque »: M. Haddon suit ici la définition de M. Frazer que, par ailleurs, il n'admet pas. Les pratiques ainsi cataloguées sont des actions exercées par des clans locaux déterminés sur des plantes et des animaux qui sont appelés leur *zogo* ou leur *agud*. Ce dernier mot est identique à l'*augud* des îles de l'Ouest et signifie totem. Le *zogo*, c'est, dans les dialectes des îles orientales, ce que font les membres de la confrérie (appelés *zogo*), laquelle est d'ordinaire recrutée dans des familles, quelquefois dans des villages d'un district ou de districts associés. Les *zogo* ce sont aussi les charmes; le même mot désigne le caractère des mots et des formules qui sont employés dans les rites et qui portent le nom de *zogo mer* (p. 220). M. Haddon, qui sent toute l'importance de ces notions abstraites et confuses, remarque lui-même l'analogie du *zogo* avec le *haze* de Lifu et le *mana* malayo-mélano-polynésien (p. 243). C'est le pouvoir sur les choses, tel qu'il se manifeste dans les *intichiuma* australiens. On retrouve même le mécanisme de l'*intichiuma* presque intact. Ainsi un *zogo mer*, de l'Imergali, qui appartient à un sous-groupe religieux de Mer, s'exprime ainsi: « Pluie, mon *zogo*, donne-moi vie ». Et il est bien spécifié que c'est tel groupe local qui possède la cérémonie, soit par droit de naissance, soit qu'il l'ait reçue d'un autre groupe. Un exemple concret fera mieux comprendre l'intérêt de ces faits. Le *nam zogo*, ou charme des tortues, est fort important dans ces tribus (III, p. 247; VI, p. 51, 213,

236, 245)¹; il est pratiqué par les gens d'un seul village. Ce charme, dressé sur la plage, consiste en une effigie de totem mâle et une autre de femelle; ce sont des *lamar*, des esprits, auxquels les gens de la confrérie s'adressent et, grâce aux paroles prononcées, les tortues, dans la mer, vont s'accoupler et se reproduire. Le mythe raconte que, seul, celui qui leur avait parlé put les prendre, et c'est encore grâce à ces rites que les tortues, aujourd'hui, se laissent prendre ou partent. On voit qu'en définitive, les pratiques et même le mythe totémiques subsistent; seul le cadre dans lequel elles se développent a changé. Le clan est remplacé par la confrérie.

D'autres zogo nous semblent occuper une place intermédiaire entre les cultes totémiques et les cultes agraires. Les zogo des ignames lève, lors de la récolte, le tabou dont cette plante était frappée (p. 211). D'autres servent à tabouer les propriétés, les jardins, les plantes pendant la période de croissance. Un certain nombre de ces rites sont même de simples fêtes agraires, par exemple l'Alag des prunes (cf. p. 206); ce sont des courses, des visites d'esprits, des danses. Le culte de l'étoile de Dogai tient à la fois au totémisme, au culte agraire et au culte astronomique (cf. p. 290, 143, et 209). Même nous nous étonnons que M. Haddon n'ait pas vu le parti qu'il y avait à tirer de ces faits pour s'expliquer cette décomposition du totémisme, que M. Rivers (p. 174) rattache à la plus grande densité de la population, à la proximité des villages, à la prédominance de l'agriculture. L'agriculture et la forte densité sociale sont normalement incompatibles. en effet, avec le totémisme qui suppose une vie sociale moins intense, et des préoccupations plus variées, moins dépendantes du temps et des saisons.

Le culte national. — C'est le culte du héros national appelé (p. 44-45) Bomai (nom secret), Malu (nom très secret), Beizam (le crocodile). Il est célébré au sein d'une société d'hommes, unique, pour toute l'île de Mer en particulier. Mais cette société est organisée d'une manière très particulière qui trahit ses origines totémiques. Elle se divise en plusieurs confréries de grades divers, mais fermées les unes aux autres. Sans doute, les représentations ainsi que la majeure partie de l'initiation se célèbrent en commun; mais les préparatifs de chaque

1. Nous réunissons dans notre exposé des renseignements que M. Haddon, par suite de ses excessives divisions, a dispersés entre différents chapitres.

groupe religieux se font en secret. Même, dans quelques cas, la conclusion du rite, une brève apparition de masques, est seule publique. Ces confréries, que désigne le mot de *le* (frères) ne sont pas mutuellement perméables; on ne peut pas passer de l'une à l'autre; il n'y a pas d'avancement dans la hiérarchie, contrairement à ce qui se passe d'ordinaire là où il y a confréries hiérarchisées. On naît *Beizam boai*, membre de la confrérie des Beizam, ou membre des Zagareb, parce qu'on est né dans tel village, tel district, et même, semble-t-il, tel versant de l'île. Tout cela est, à notre avis, un effet des anciens clans totémiques qui se partageaient les pouvoirs des Miriam sur la nature. Il semble bien, d'ailleurs, quand on analyse de plus près le recrutement de ces confréries, qu'elles se réduisent finalement à trois. Une seule d'entre elles a un rôle vraiment actif. C'est le groupe du Beizam (crocodile), avec ses divers ordres; gens du *Zogo* (le masque), du kepar (la flèche) et du tamer (la masse d'armes), du chien, du pigeon, etc., du *gregore* (oiseau de Nouvelle-Guinée) regardé comme blason par toute la société; ces derniers noms sont évidemment des vestiges d'anciens totems. Il y a, en second lieu, un groupe mi-partie actif, mi-partie spectateur, qui joue à peu près le rôle qui, dans d'autres tribus, revient à la phratrie spectatrice d'une cérémonie offerte par un clan de l'autre phratrie; ce sont les *Zagareb le*, gens du tambour et du chant, qui chantent, battent la mesure, font la musique. Ce sont enfin les *Tebud*, les amis, qui n'ont aucun rôle sinon de nourrir les liturges. De ces confréries, aucun homme de Mer n'est exclu, sauf les étrangers.

Le rituel consiste en manifestation et port de masques (il y en a un ou plusieurs selon les confréries). Les plus importants sont à forme de crocodile et de requin (v. fig. 59 et suiv.). Il y a, de plus, adoration d'une sorte d'autel (fig. 12) qui semble avoir donné naissance à une sorte de culte épigone, indépendant (p. 269 et suiv.), danses, mimiques des diverses confréries des Beizam boai. Ces danses se font de village en village, comme une sorte de pèlerinage qui retrace les aventures de Bomai Malu. — Quant au mythe, il est intermédiaire entre celui d'un animal totémique qui tiendrait du requin et du crocodile (avec êtres subsumés, p. 255, 256 et 38, n. 1 et 2), celui d'une constellation qui règle une partie de la vie agricole et humaine (p. 269 et suiv.), et celui d'une divinité héroïque, humaine, symbole de la force guerrière des Miriam. Les épisodes du mythe, comme les diverses cérémonies et les diffé-

rents ordres des Beizam, sont partagés entre les villages.

Suivant M. Haddon, ce culte serait d'importation étrangère ; il croit trouver une preuve de cet emprunt dans les voyages que le mythe prête au héros. Le culte d'un dieu individuel, anthropomorphique, serait venu de la Nouvelle-Guinée dans les Iles de l'ouest et, de là, dans celles de l'est où, par suite de la prospérité qui y règne, il aurait balayé le totémisme. Il n'est pas *a priori* impossible que les choses se soient passées ainsi ; l'extension rapide de ces grands cultes, mal définis, s'observe même en pays de totémisme, en Australie comme en Amérique. Mais il nous paraît douteux que le cas de Bomai-Malu soit un fait de ce genre. Sans doute, d'après le mythe, Bomai est venu de l'ouest et, peut-être, de la Nouvelle-Guinée. Mais cela peut tout aussi bien signifier que les Miriam ont emporté ce culte avec eux dans leurs émigrations d'abord vers le sud (Iles de l'ouest), ensuite vers l'est. En tout cas, nous apercevons plus de différence que de parenté entre le culte et le mythe de Kwoiam et celui de Bomai-Malu ; même ce dernier nous paraît avoir plus de rapports avec les mythes totémiques du requin et du crocodile à Yam. Si donc la vague qui apporta le culte national à Mer et dans les Iles Murray a vraiment passé sur les Iles de l'ouest, elle y a certainement laissé peu de traces. Et il ne faut pas tenir un compte exagéré du mythe : le mythe de Malu n'est pas historique, selon nous, mais descriptif. Il nous paraît donc préférable d'y voir le produit d'une évolution indépendante. Étant données surtout les marques manifestement totémiques de ce culte, il est tout naturel de supposer que Bomai-Malu-Beizam est un ancien totem, peut-être de phratricie, qui, pour une raison quelconque, a été amené à prendre une place prépondérante. La société des hommes, qui, à l'origine, se confond avec le système des clans totémiques, se serait donc concentrée tout entière autour de ce culte qui aurait absorbé les autres ou se les serait subordonnés. Nous aurions ainsi, dans ce cas privilégié, un moyen de nous figurer comment on est passé du totémisme néo-guinéen aux formes religieuses plus avancées des Iles de l'ouest, et finalement à celles, plus évoluées encore, de l'est.

Nous ne parlerons que brièvement de la magie à laquelle M. Haddon rattache nombre de zogo que nous avons rangés dans la religion, ainsi que des pratiques qui se rapportent ou au totémisme finissant ou aux débuts du culte agricole. Même

on dirait qu'une partie de la magie maléficiaire et presque toute la nécromancie ressortissent à la confrérie de Beizam boai, tandis que ce sont les *Zagareb le*, qui seuls fournissent les médecins. — Par une assez curieuse inconséquence, M. Haddon, qui rattache la divination à la magie, n'en parle qu'à propos de la religion (p. 261, sq.), pour nous signaler, entre autres choses, un bien curieux procédé de divination à l'aide d'une sorte d'autel-carte (p. 262) où le mouvement des animaux épiés décèle le mouvement des événements.

Les rituels funéraires sont ceux du double enterrement, dans le cas des adultes seulement. Une partie en est presque toujours collective, parce qu'elle nécessite la présence de toutes sortes de parents, et des visites de presque toutes les confréries qui honorent la mort de leurs rites et de leurs chants. Ces faits sont vraiment superposables aux honneurs rendus par le Tubuan et le Duk Duk en certaines parties de la Mélanésie.

Nous ne faisons que mentionner d'intéressants cultes secondaires (p. 274, sq.), et la collection de contes et de mythes. Quelques-uns n'ont pas été, à notre avis recueillis avec assez de soin : la fin du conte 3 (p. 5) pourrait être rendue compréhensible en renversant l'ordre de certaines phrases.

M. M.

R. PARKINSON. — *Dreissig Jahre in der Südsee. Land und Leute, Sitten und Gebräuche im Bismarck Archipel und auf den Deutschen Salomoinseln.* Stuttgart, Strecker, Schröder, 1907, XXII-876 p., in-8°.

M. Parkinson est depuis longtemps connu par ses observations sur les Mélanésiens, ceux du sud du Nouveau-Mecklembourg (*alias*, Nouvelle-Irlande), ceux du nord de la Nouvelle-Poméranie (*alias*, Nouvelle-Bretagne ; car on sait que le gouvernement allemand a éprouvé le besoin de changer des noms consacrés par un usage géographique de plusieurs siècles). Il a publié aussi un travail sur les Iles allemandes de l'archipel des Salomon, dont nous avons rendu compte ici (*Année*, III, p. 340). Le présent ouvrage recueille et ces observations anciennes, et celles que M. Parkinson y a ajoutées. Surtout il s'efforce d'arriver à un tableau d'ensemble des sociétés mélanésiennes et des quelques sociétés d'origine polynésienne ou micronésienne qui peuplent les possessions alle-

mandes voisines de la Nouvelle-Guinée : archipel Bismarck, îles de l'Amirauté, îles orientales et occidentales, Nouveau-Hanovre, Buka et Bougainville dans l'archipel des Salomon, etc.

Le savoir de M. Parkinson semble s'être plus étendu qu'approfondi. Il fournit plutôt des points de repère pour des observations futures, que des monographies exhaustives sur lesquelles le sociologue puisse édifier ses théories. Il est plus préoccupé de dresser une sorte de carte ethnographique, de trancher des problèmes d'origines et de migrations, que de bien observer même une seule tribu. Même les habitants du nord de la presqu'île de la Gazelle, parmi lesquels M. Parkinson a, depuis trente ans, un établissement, dont il semble connaître le langage, au moins pratiquement (la connaissance théorique lui vient des travaux de M. Brown, M. Couppé, M. Bley, cf. p. 725, sq.), n'ont pas été étudiés à fond. Nous serions même embarrassé de dire le nom des principales tribus entre lesquelles ils se répartissent, tandis que nous connaissons ceux des tribus voisines. C'est que, sous l'influence des ethnographes allemands avec lesquels il correspond depuis des années, des récents voyages scientifiques qu'il aida à accomplir, mû lui-même d'ailleurs par un zèle admirable de collectionneur, pressé de visiter le plus grand nombre de tribus, et de rapporter le plus grand nombre d'objets, actuellement richesses de nombreux musées, M. Parkinson a plutôt fait une série de sondages ethnographiques (cf. p. 654), que des observations qui demandent la connaissance parfaite d'un peuple et la confiance de ce peuple dans l'observateur. — Cependant dans ce domaine si vaste, après un si long séjour, il a fait une abondante moisson de faits, encore insuffisamment connus, même après son travail, mais trop intéressants pour n'être pas signalés en détail. — Les plus neufs concernent les sociétés secrètes, comme on dit, et le totémisme.

I. *Le Totémisme.* — Faisons abstraction de la théorie que M. Parkinson essaie d'en donner (p. 675). Elle consiste à déduire le totémisme de l'un de ses signes, l'exogamie; les clans ainsi construits auraient pu choisir (p. 679) entre la descendance utérine et la masculine. Pareille théorie a peu de chances de succès. Il suffit de l'énoncer.

Ce qui est plus important, c'est le nombre des cas de totémisme que M. Parkinson rencontre. On sait que M. Codrington en avait nié, à tort, l'existence en Mélanésie (cf. p. 672);

M. Parkinson n'a pas de peine à démontrer que les faits mêmes cités par Codrington constituent tout autre chose que de simples traces de totémisme. Non seulement, comme l'avaient indiqué déjà Ribbe et Woodford, on trouve aux Salomon (p. 484, 660, 662) deux totems de phratries (ce qui ne veut pas dire, d'ailleurs, qu'il n'y en ait pas d'autres qui apparaîtront un jour à l'observation), et, dans certaines îles, des totems de clans à descendance utérine, notamment à Bougainville; mais encore on peut dire, et ceci était certainement moins facile à prévoir, que, dans toutes les tribus mélanésiennes observées, on a constaté l'existence de totems; il n'y a d'exception que pour les pays qui ne sont qu'administrativement rattachés à l'archipel Bismarck et qui, en fait, sont occupés par des populations d'origine polynésienne ou micronésienne. L'endroit où le totémisme semble avoir été le plus développé, c'est l'archipel de l'Amirauté (p. 392, 394); quatorze clans, dont plusieurs avec des sous-totems, se partagent l'une des fractions de la population, les Moanus de la côte. Malheureusement, les connaissances que le noir Po Sing a transmises à M. Parkinson doivent être maigres sur ce point, alors que, selon toute vraisemblance, on doit trouver de ce côté des faits variés et curieux. Ainsi le chant du clan de Papitalai-Lolu, descendants du crocodile *Malai* (p. 408), nous montre avec netteté le clan s'identifiant avec son crocodile ancêtre et possesseur du pays (p. 712); un mythe ressemble curieusement à ceux qui commentent les cérémonies par lesquelles les clans augmentent le nombre des animaux totems.

M. Parkinson est naturellement mieux informé sur le totémisme du nord-est de la presqu'île de la Gazelle et du Nouveau-Mecklembourg. Aux îles de l'Amirauté, l'emblème — jusqu'à nouvel ordre — ne semblait pas jouer un rôle très considérable; ici, au contraire, les peintures de guerre, surtout chez les Sulka (cf. p. 697, un mythe sur l'activité magique des blasons) ont une certaine importance. Pourtant, à Herbertshöhe même et dans quelques autres lieux, les noms des phratries, qui subsistent chez les tribus apparentées du Nouveau-Mecklembourg méridional, ont déjà disparu. On ne dit plus que « eux » et « nous » pour désigner les deux sections de la tribu. Mais, en ce qui concerne les clans, nous n'hésiterons pas à supposer que certaines cérémonies de la société des hommes, de l'Ingiet, dont nous parlerons plus loin, sont, ou

ont été, des cérémonies totémiques proprement dites (p. 603); elles consistent en drames et danses de masques où se transmettent les secrets et les vertus du *balu* (pigeon), du *galep* (palme, etc.). On est donc fondé à se demander si elles n'étaient pas faites par des gens des totems correspondants. En fait, d'ailleurs, les deux groupes de tribus qui sont directement apparentées à celles-ci, celles du Nouveau-Mecklembourg méridional, les Sulka de la presqu'île de la Gazelle, les Baining de l'intérieur de la Nouvelle-Poméranie, doivent avoir un totémisme très développé. Au Nouveau-Mecklembourg, on trouve les deux phratries, Pikalaba, et Maramara, avec leurs totems, deux espèces de mante religieuse, non-révérées, paraît-il, et des clans totémiques, avec *connubium* assigné entre clans déterminés et culte des animaux totems (p. 612). Partout dans cette île, aussi bien dans la région de Siria — celle où l'on trouvera sûrement un jour les faits les plus curieux — que dans les autres et dans les îles avoisinantes, existent des séries de sculptures, déjà bien connues, mais dont M. Parkinson nous donne enfin la clef. Elles représentent les *manu*, les oiseaux totems du mort, souvent idéalisés, stylisés, compliqués de l'histoire du mythe (p. 617, p. 653), des espèces de blasons complets, souvent d'un art très relevé (cf. la belle reproduction d'une sculpture turu turu, table 49, p. 768). Là, les totems sont tous des oiseaux, mais la plupart ont des animaux subordonnés (p. 653), représentant surtout les mauvais esprits sur lesquels ils ont d'ailleurs pouvoir : exemple nouveau d'une division des êtres en totems et sous-totems, et de l'opposition des totems aux choses mauvaises comme celle qu'on trouve chez les Arunta (cf. p. 653). Il nous faut aussi signaler que les clans semblent, en partie se recruter, qu'ils peuvent être simplement se subdiviser en sous-clans, non pas suivant la seule hérédité, mais aussi d'après des procédés de divination propre, signes du corps ou lignes de la main (*ib.*). Les Sulka ont deux phratries, à neuf branches chacune (p. 178), évidemment totémiques. On trouvera deux mythes totémiques bien caractérisés (p. 704, 705, p. 701) : un enfant sorti d'une sorte de roseau en porte le nom. Même un mythe Sulka (p. 697) est un des plus typiques que nous connaissions pour démontrer la valeur surnaturelle attachée, particulièrement en temps de guerre, à l'emblème que porte le bouclier. Quant aux Baining, par une singulière erreur d'expression, M. Parkinson, à la suite du P. Rascher (p. 159), les croit sans l'ombre « d'une super-

stitution ». Il ne nous en décrit pas moins, à l'aide du P. Rascher lui-même, les grandes danses masquées des diverses époques et des divers degrés, dont quelques-unes ont un caractère totémique bien marqué, comme d'ailleurs une bonne partie des cultes des sociétés dites secrètes, auxquels nous arrivons.

II. *Les sociétés secrètes.* — M. Parkinson a été l'un des premiers à les signaler, il y a plus de vingt ans, à l'île de Mioko; il a été sûrement, sinon initié, du moins largement admis à l'une d'elles, au Duk-Duk, dont les affiliés occupent le sud et le nord des deux principales îles de l'Archipel. Il a été le premier à étudier le Ruk-Ruk de Nissan, aux îles Salomon allemandes. Néanmoins, il s'exprime avec prudence sur les renseignements qu'il a pu rassembler, et il hésite encore plus à fournir une théorie (p. 568, sq.). Les emprunts importants et à longue distance, emprunts incontestables, lui font apparaître la plupart de ces sociétés comme des phénomènes récents, qui relèvent plutôt de l'histoire que de la sociologie. Il ne sait si elles sont de nature politique et commerciale ou de nature religieuse. Il est sûr qu'elles ont ce triple aspect. Il ne croit pas qu'elles dérivent du culte des morts; il est bien plus frappé de la part qu'on y fait à la magie et à la façon dont on y dresse le jeune homme à se protéger contre le maléfice. Un pareil langage doit, naturellement, nous imposer beaucoup de réserve. Nous ne nous en permettrons pas moins quelques brèves hypothèses.

En fait, il ne semble pas y avoir, dans ces îles, de société secrète proprement dite, sauf dans quelques endroits très nettement délimités des Salomon et du centre de l'Archipel. Partout ailleurs, à notre avis, les faits rassemblés par M. Parkinson se rapportent, non pas à des sociétés secrètes, mais à la société des hommes, avec laquelle le *Duk duk* coexiste au sud du Nouveau-Mecklembourg et au nord-est de la presqu'île de la Gazelle. A Bougainville et Nissan, il semble, il est vrai, que les deux sociétés secrètes, le *Ruk ruk* et le *Kokorra* aient éliminé du culte public, tout au moins de la partie connue de ce culte, l'action de la société des hommes. Mais rien ne prouve que les *Matasesen*, nom que l'on donne aux candidats à ces sociétés ne comprennent pas tous les hommes libres de la tribu ou du village; même le fait que ces candidats ne reçoivent femmes qu'une fois leur stage accompli, ferait plutôt croire qu'il s'agit d'épreuves auxquelles tous les jeunes hommes, indistinctement, sont assujettis. Par conséquent, on peut considérer, à

la rigueur, ces sociétés comme des sociétés d'hommes. Le seul cas de société secrète pure reste donc celui de l'archipel Bismarck. Mais on dirait, en somme, que chez les tribus parentes qui peuplent le nord de l'une et le sud de l'autre des grandes îles, il y a eu un mélange de deux organisations : aux organismes normaux de la société des hommes, la société secrète serait venue se superposer, soit par invention propre, soit par emprunt aux usages des Salomon. Le Duk duk serait un moyen d'accumuler l'organisation des Salomon avec celle de la société locale. En raison même de son isolement, le fait ne prend d'intérêt que si, comme M. Parkinson lui-même (p. 662 sq.), on le rapproche des cas similaires de la Mélanésie orientale, étudiés par M. Codrington. Autrement, il paraîtrait extraordinaire, aberrant. M. Parkinson, il est vrai, parle des sociétés secrètes en Nouvelle-Calédonie (p. 366), mais nous ne savons sur quoi s'appuie cette assertion probablement erronée. Il y a plus : même quand on tient compte de ce rapprochement, le fait ne nous paraît pas avoir l'importance qu'on serait tenté de lui attribuer, après les travaux de Schurtz. Car il ne faut pas oublier que, à côté du Duk-duk qui est la plus forte de ces sociétés secrètes, la société des hommes, l'Ingiet, subsiste avec son sanctuaire, le Marawot, et qu'elle est d'un accès plus difficile ; elle a quelque chose de plus sacré.

Il nous paraît, d'ailleurs, vraisemblable que le nombre de ces sociétés, où s'observent ces phénomènes de seconde formation que sont les sociétés secrètes, est destiné à se restreindre à mesure que les observations seront plus approfondies. Bon nombre de sociétés secrètes ne sont que des confréries, de nature souvent totémique. C'est que, quand on n'est pas très averti, on peut aisément prendre un clan ou un groupement de clans, chargé d'un culte dans la société des hommes, pour une société secrète ; car, à l'intérieur de cette société, qui est déjà mystérieuse par elle-même, il forme un sous-groupe fermé, encore plus mystérieux. L'aventure est arrivée à M. Boas chez les Kwakiutl ainsi qu'à Mrs Stevenson chez les Zuñi (v. plus loin, p. 119). En l'espèce, il nous est impossible de voir quelle différence il y a entre l'Ingiet et les cérémonies, épreuves initiatrices, droits variés que créent les clans totémiques dans la société des hommes, partout où celle-ci a existé. C'est donc que l'Ingiet est bien un groupement de clans totémiques. Sous ce rapport nous noterons

comme particulièrement intéressants les deux faits suivants. D'abord, c'est sûrement dans ces cérémonies régulières de l'Ingiet que se transmet le mana, puisque les gens de l'Ingiet sont dits des *mana le*, par opposition aux *a mana*, gens de rien, gens de la plèbe, sans parents qui puissent les introduire et les initier. Le mot d'Ingiet lui-même veut dire charme (p. 600, 606). Ensuite le mana, c'est-à-dire ce qui fait l'autorité, la virilité, la puissance, doit comprendre la série des pouvoirs bons et mauvais qui appartiennent aux totems ; probablement les charmes de magie blanche qui ont pour objet d'écarter les mauvais esprits (p. 601, 606) et qui consistent surtout en danses totémiques (p. 603) ; plus sûrement les charmes de magie noire, de mort, comme on dit, dont les plus importants sont, chose remarquable, des planchettes peintes, symboliques du nom du porteur, de son totem, de ses ancêtres. Ce sont de véritables « diables » que l'on fait résonner, tandis qu'a lieu l'incantation (p. 603 ; cf. les *taba taba* des Publications du Musée de Dresde). Tout cela montre bien l'étroite connexion de l'Ingiet et des clans totémiques.

D'autres pratiques, d'autres organisations que l'on trouve dans les autres tribus sont, au fond, du même genre. Chez les Sulka et dans presque tout le reste de la Nouvelle-Poméranie, les représentations masquées n'ont rien de secret ; elles se suivent en cycles comme celles des confréries totémiques. Mais elles se compliquent, comme probablement les cérémonies du Duk duk lui-même, des premières ébauches du culte agraire. Chez les Baining, que M. Parkinson considère comme la société la plus primitive qu'il ait rencontrée, les danses masquées dont le P. Rascher lui communique la description sont sûrement rattachées à des cultes agraires. « Elles servent, dit-il (p. 620), de réjouissances lors de la maturité du taro » (cf. p. 631). Les plus importantes consistent en phallophories d'un type assez banal, mais dont certains rites expriment bien la relation à l'agriculture (p. 617). D'autres représentent des sortes de luttes contre les esprits de la forêt, tout à fait comparables aux conjurations des esprits de la brousse chez les Ewhe, que nous signalons ailleurs. Même au sud de la Nouvelle-Poméranie, la relation entre la circoncision et l'initiation d'une part, et les cultes agraires de l'autre, nous semble probable ; car ces cérémonies ont lieu à une époque déterminée, en rapport avec les rites agraires. Il est probable que, en

Mélanésie, comme en beaucoup de sociétés arrivées à ce stade religieux et technique, les clans non encore disparus, le culte agraire qui naît, et le culte des morts qui est franchement développé, se mêlent et se combinent en une sorte de compromis. C'est ce qu'expriment précisément ces cultes de confréries que nous retrouvons également dans l'Amérique du Nord comme dans certaines parties de l'Afrique et probablement dans quelques-uns des grands cultes des populations asiatiques et européennes de l'antiquité. En tout cas, nous sommes frappé de la coïncidence entre certains faits : la confusion des esprits des morts avec ceux de la végétation et des clans semble avoir été générale et liée à une espèce de religion qui est celle de ce type de sociétés. Ainsi, ce n'est pas, croyons-nous, un fait sans intérêt que les danses soient faites en l'honneur des morts¹ et soient en même temps liées aux cultes de ces confréries. Il est très probable que Ribbe avait la sensation de ce fait (cf. *Année Sociologique*, VIII, p. 261) quand il confondait, aux Salomon, totems, sociétés secrètes, et culte des morts.

S'il en est ainsi, l'institution du Duk duk et des autres sociétés secrètes en Mélanésie ne paraîtra plus occuper dans la constitution des tribus mélanésiennes la place que, à la suite de MM. Parkinson et Codrington, on était tenté de leur attribuer. Le Duk duk, même dans la péninsule de la Gazelle, n'est plus que l'une des confréries. Elle se recrute par cooptation et achat de places, au lieu de se recruter par la naissance, et là est toute sa spécificité. C'est comme une confrérie qui se serait détachée des autres et qui recruterait ses mystes dans tous les clans, mais en les triant par une sorte d'adoption volontaire. Quant à son activité, elle consiste surtout en une cérémonie où est représentée symboliquement l'arrivée mystique d'hommes-casoars (p. 582) : il y a une danse de l'oiseau-chef, qui est censé pondre le jeune initié et les autres oiseaux. On dirait l'arrivée d'une confrérie qui représenterait des esprits soit des champs, soit des bois, et des oiseaux. Mais en

1. Ce qui le prouve, c'est que, dans la presqu'île de la Gazelle (p. 593 et suiv.), les masques qui servent dans les danses sont faits avec des crânes. Il n'en est pas de même, il est vrai, aux îles Gardner, Sandwich, au nord du Nouveau-Lauenburg (p. 641) ; mais nous savons que les danses y portent le même nom que dans la presqu'île de la Gazelle et que ce nom (*malangen*) signifie danses en l'honneur des morts. Cf. plus haut, p. 93, sur les actes funéraires, le rapprochement entre le Duk duk et la confrérie Bomai-Malu.

tout cas, cette confrérie reste moins forte que la société des hommes, l'*Ingiét*, où les hommes apprennent la magie et les grands secrets de la tribu. Si, comme le suppose M. Parkinson, le Duk duk était d'âge récent, et emprunté au rituel des îles Salomon, nous irions même jusqu'à dire qu'il est un phénomène relativement superficiel. Mais il est possible qu'il soit au contraire fortement, et depuis longtemps, implanté dans les mœurs. — En tout cas, son importance religieuse reste en question.

Son importance juridique et économique au contraire, ressort de l'exposé de M. Parkinson ; mais elle ne semble pas différer de celle que prend, dans les autres sociétés mélanésiennes, l'organisation de la société des hommes. Elle est l'organisme politique qui remplace le chef, militaire, législateur, administrateur de la justice. Elle est surtout l'organe de concentration et de redistribution des richesses qu'elle accumule. Elle lève des tributs, que les membres des grades supérieurs redistribuent au cours de fêtes qu'ils offrent au reste de la société. Il y a là une sorte de système de l'échange obligatoire. Mais, sur ce point, des observations plus précises eussent été nécessaires. Nous craignons que M. Parkinson n'ait commis quelques confusions, et attribué tantôt à l'*Ingiét*, tantôt au Duk duk, des fonctions qui appartiennent au clan, aux hiérarchies diverses (cf. p. 57, 59, p. 68 et suiv.). Au Duk duk ne semblent revenir en propre que ces levées d'impôt sur la masse des non initiés, et l'échange réciproque des tributs ainsi levés entre les *tabu na tubuan* (propriétaires des masques chefs) et les *tabu na Duk duk* (nom donné aux simples initiés). A la société des hommes semble, au contraire, se rattacher tout un enchaînement de prestations par les chefs (de clans ?) qui initient leurs fils, marient leurs filles, prestations rendues ensuite avec usure par les hommes libres. Il est probable que nous avons ici affaire à une institution du genre de celle des potlatch au Nord-Ouest américain, liée, comme là-bas, à l'existence d'une monnaie, de clans, et de confréries, entre lesquels l'échange des richesses s'établit, non pas à la façon d'un simple contrat, mais suivant un rite qui équivalait à un contrat.

M. M.

W. H. R. RIVERS. — *Totemism in Polynesia and Melanesia*. *Journal of the Anthropological Institute*, 1909, XXXIX, p. 156-180.

S'il ne s'agissait ici que de revendiquer pour le totémisme une province ethnographique où sa présence a été contestée, l'article de M. R. serait déjà d'un grand intérêt ; mais cette question d'extension n'est, après tout, que secondaire. En réalité, les faits mélanésiens et polynésiens ont une importance théorique fondamentale : c'est, en effet, sur les témoignages de Turner, et surtout de Codrington, que Tylor se fondait principalement pour ôter au totémisme toute signification originale et pour en faire une simple variété épisodique de l'animisme. De plus, si l'existence du totémisme comme institution vivante ou comme antécédent assignable est un fait acquis en Polynésie, dans un domaine où l'organisation sociale et politique et le système religieux présentent, en plusieurs cas, tous les traits d'une civilisation avancée, nous pouvons nous attendre à rencontrer des formes de transition particulièrement instructives.

M. R. ne traite pas dans son ensemble ce vaste sujet. Il ne fait état, par exemple, ni des données de Ribbe sur les Shortland, ni de celles, plus récentes, de Parkinson sur l'archipel Bismarck. Il s'en tient strictement aux faits recueillis par lui au cours d'une mission scientifique qui lui a fait visiter la plupart des îles mélanésiennes comprises entre les Nouvelles-Hébrides au sud et l'île de Choiseul au nord, avec un crochet sur Fidji, les Tonga et Samoa. S'il fait appel au témoignage d'autres auteurs, c'est uniquement pour contrôler ou compléter ses informations personnelles. Quant à la valeur de ces observations, il est à peine besoin de dire qu'elles sont de premier ordre, venant de l'un des ethnographes les plus avertis et les plus experts qui soient ; malheureusement, la plupart d'entre elles ont été prises un peu hâtivement, en passant ; malgré l'aide précieuse des missionnaires, elles sont restées fragmentaires et, sur quelques points, tout à fait défectueuses (en particulier sur les sociétés secrètes, dont la relation au moins possible avec le totémisme n'échappe pourtant pas à M. R. ; cf. p. 173).

Parmi les tribus dont il est fait mention dans cet article, nous ne trouvons de totémisme authentique et intact que chez les insulaires de Santa Cruz et de Vanikoro. Les observations concordantes de Joest et de M. R. nous signalent ici des clans exogames, — sans doute utérins, quoiqu'on ne nous le dise pas expressément — portant chacun le nom d'une espèce animale (ou, exceptionnellement, d'une classe de

choses matérielles), à laquelle ils doivent leur origine et dont la consommation ou l'usage leur sont interdits (p. 165, sq.). Le critique le plus exigeant ne saurait se refuser à reconnaître dans cette description tous les caractères distinctifs, à la fois juridiques et religieux, du totémisme.

Le cas des îles Salomon centrales est plus complexe et plus difficile (p. 167, sq.). Nous trouvons bien ici la division de la tribu en plusieurs clans exogames, *kema* ; et chacun de ces clans a parmi ses *tindalo*, ou êtres sacrés, une ou plusieurs espèces animales qui ne peuvent être mangées et qui sont même, du moins à Guadalcanar, l'objet d'un culte fort développé (localisation et personnalisation du « totem », considéré comme source de *mana*, p. 169). Mais l'animal *tindalo* n'est presque jamais éponyme ; par contre, dans un cas rapporté par Codrington où le clan porte le nom d'une espèce animale (les *Manukama* de Florida), cette espèce peut être librement consommée. En second lieu, les animaux sacrés sont mis sur le même plan que d'autres *tindalo*, ancêtres humains, soleil et lune, images, etc. : M. R. ne dissipe pas l'impression que donnait Codrington d'un foisonnement et d'un renouvellement indéfinis des choses interdites. Enfin les *tindalo* ne jouent aucun rôle dans la vie civile : tandis que les clans exogames se correspondent rigoureusement dans les différentes îles et y portent souvent le même nom (p. 170), la nature des *tindalo* d'un seul clan varie dans la même île, et il nous est dit expressément que deux clans non correspondants, les *Vihuvunagi* d'Ysabel et les *Dhonggo* de Savo, dont les membres peuvent se marier entre eux, ont un seul et même totem, l'aigle (p. 168, 169). Il y a donc dissociation complète entre l'élément juridique et l'élément religieux du totémisme.

En présence de ces faits, M. R. conclut à la présence dans ces îles d'un totémisme encore reconnaissable, mais modifié par l'évolution : avec raison, il proteste contre l'interprétation evhémériste de Codrington et de ses informateurs indigènes ; avec raison aussi, il montre que l'instabilité et l'origine récente de certains tabous totémiques n'ont absolument rien de primitif, mais dénotent plutôt un état avancé et déjà partiellement décomposé de l'institution (p. 171). Mais M. R. n'essaie même pas de résoudre l'antinomie dont Codrington tirait argument contre le totémisme. Peut-être la difficulté s'éclaircit-elle si l'on tient compte des données que M. R. nous fournit.

en un autre endroit au sujet de Kiriwina, l'une des îles Trobriand (p. 179, sq.). Nous trouvons ici quatre clans exogames se recrutant en ligne maternelle ; et pourtant, ce sont les totems du père qui sont interdits au fils, tandis qu'il peut librement consommer les totems de sa mère, c'est-à-dire les siens. En d'autres termes, un individu appartient au clan de sa mère, tout en participant au culte de son père. La substitution incomplète, limitée au domaine religieux, de la filiation masculine à la filiation utérine, celle-ci continuant à régir le groupement domestique et matrimonial, expliquerait, croyons-nous, la dislocation de l'ancien système totémique et l'état de choses incertain et flottant qui s'observe aux îles Salomon. Ceci soit dit à titre de simple hypothèse, dans l'attente d'informations supplémentaires.

Non sans quelque arbitraire, M. R. classe à part, comme polynésiens, les faits qu'il a recueillis chez les tribus de l'intérieur de Fidji et dans l'île de Tikopia (p. 157, sq.). Il s'agit ici de cultes zoomorphiques de tribu ou de district, non accompagnés d'exogamie ni d'éponymie animale, dont on peut dire tout au plus que, très vraisemblablement, ils procèdent d'un totémisme antérieur. Les observations qui concernent Tikopia nous instruisent, d'une façon particulièrement intéressante, sur la façon dont le totémisme peut répondre à des besoins nouveaux et évoluer vers des formes religieuses supérieures. L'attribution à chacun des groupes qui composent la tribu d'une plante cultivée qui figure parmi ses *atua*, l'espèce de coopération mystique qui s'établit de ce fait entre les groupes, le rôle des chefs lors de la plantation et de la récolte (consommation des prémices), l'atténuation des tabous alimentaires, sont des faits importants qui, d'une part, rappellent un totémisme très primitif du type Arunta, et qui, d'autre part, annoncent les cultes agraires (p. 162). Très remarquable aussi, et probablement typique, l'histoire de ce tabou de la tortue, d'abord (sans doute) limité à un clan, puis étendu à toute la tribu, et qui tend enfin à se restreindre à la classe des chefs (p. 161) : nous assistons ici, pour ainsi dire, à l'évolution qui conduit par degrés d'un culte de clan à un culte de caste.

Il est surprenant qu'un auteur ayant, comme M. R., un sentiment très vif de la complexité du totémisme et de la solidarité de ses divers aspects, puisse vouloir le faire dériver, soit de l'institution du *tamaniu*, animal protecteur et âme exté-

rieure de l'individu, soit des croyances relatives à l'incarnation d'un animal dans le sein de la femme, lors de la conception. Ces deux groupes de représentations existent côte à côte dans les îles de Banks, et la description qu'en fait M. R. est fort intéressante (p. 173, sqq.). Mais est-il admissible que les croyances primitives auxquelles le totémisme devrait ailleurs son origine, soient demeurées intactes précisément dans les îles qui n'ont jamais connu le totémisme ou du moins n'en ont gardé aucune trace ? De plus, M. R. nous dit expressément que, dans les deux cas, la relation entre l'homme et l'animal sacré est purement individuelle et ne se transmet jamais aux descendants (p. 175, 178) : comment alors y voir la souche possible du totémisme ? Nous n'estimons donc pas que les faits recueillis par M. R., dans les îles de Banks, apportent, comme il le croit, la confirmation de l'hypothèse de M. Frazer, qui a été exposée et critiquée dans *l'Année*, t. X, p. 223 sqq. D'ailleurs, ces faits mêmes nous paraissent contredire certaines affirmations de M. Frazer. D'abord, la croyance qu'un animal ou quelque autre chose exerce une influence sur la conception, sur le caractère et la destinée d'un enfant, n'implique nullement que la naissance soit toujours tenue pour miraculeuse et que le rôle du père dans la procréation soit complètement ignoré (p. 174). En second lieu, nous voyons qu'une femme de l'île de Motlav, quand elle désire avoir un enfant présentant certains caractères, fréquente le lieu où elle a chance de rencontrer l'animal possédant et pouvant, par suite, communiquer les dispositions désirées (p. 175). Ainsi les représentations mythiques sur la conception et l'incarnation peuvent avoir toute leur force, sans que la naissance et l'identité religieuse de l'enfant soient abandonnées au hasard des rencontres, et elles peuvent très bien coexister avec un régime de filiation régulière où le totem de l'enfant est déterminé à l'avance.

M. R. consacre, en terminant, quelques remarques à la question des totems multiples ou associés. Les faits de ce genre abondent en Mélanésie ; bien qu'ils soient peut-être de formation secondaire, ils sont d'un grand intérêt pour l'étude des classifications (p. 178, sqq. ; cf. p. 169). R. H.

MARZAN (DE). — *Le Totémisme aux îles Fidji*. *Anthropos*, 1907, p. 715-721.

W. H. R. RIVERS. — *Totemism in Fiji*. *Man*, 1908, n° 75.

SELIGMANN. — **Note on the Totemism in New Guinea.**
Man, 1908, n° 89.

Les deux premiers de ces articles nous montrent avec quelle souplesse le totémisme s'adapte à des formes sociales pour lesquelles il n'est pas fait et comment, tout en gardant certains de ses traits les plus caractéristiques, il se mue en un type de religion supérieur. Il n'y a plus, à Fiji, de clan totémique; des divinités proprement dites y sont adorées. Mais il y a des groupes locaux — tribu ou divisions de la tribu — qui se considèrent comme descendus d'un être animé que protègent des interdits variés, notamment des interdits alimentaires. Les dieux eux-mêmes conservent la marque de leur origine. Certains, dans la notion desquels il n'entre plus aujourd'hui aucun élément emprunté à l'animalité, ont pourtant le pouvoir de prendre la forme d'un animal qu'il est alors interdit de manger. — Les plantes semblent tenir dans le totémisme de Fiji une place beaucoup plus considérable que dans celui d'Australie.

Rivers et de Marzan signalent des totems secondaires ou associés, traces d'anciennes classifications. Seligmann en a également constaté l'existence dans la Nouvelle-Guinée et il nous en donne un tableau.

E. D.

G. Mc CALL THEAL. — **History and Ethnography of Africa, South of the Zambesi.** Vol. I, 1505-1795. — London, Swan, Sonnenschein, 1907, XXIV-501 p. in-8°.

Une histoire de l'Afrique du Sud, même entendue au sens le plus descriptif, chronologique, ne pouvait faire abstraction des populations que les Européens ont colonisées, c'est-à-dire conquises, dépossédées, exploitées. Le livre de Mc Call Theal débute donc par une étude ethnographique générale des divers groupes ethniques que, lors de leur établissement en Afrique du Sud, rencontrèrent les Portugais, puis les Hollandais. On les divise, depuis Bleek, en trois groupes: Boschiman, Hottentot, Bantu, et rien n'a encore fait repousser cette répartition classique que M. T. adopte naturellement.

Passons rapidement sur ce que l'auteur nous dit des Boschiman et des Hottentot; il ne les connaît que comme nous pouvons les connaître (chap. I^{er}), par les documents imprimés, et ne semble pas avoir eu accès, par ses fonctions d'historien,

à des sources manuscrites bien importantes au point de vue ethnographique. Même ces renseignements sont peu critiqués. Ainsi on dirait (p. 20) que M. T. ignore que Cagn le grand dieu boschiman n'est autre que la mante religieuse, et que Tsuni II Goab (II représente la fameuse gutturale aspirée), le grand dieu hottentot, pourrait fort bien être, non pas une individualité, mais le nom collectif des ancêtres (cf. p. 16 l'histoire abrégée de ses morts et de ses renaissances). Quelques indications de sources difficilement accessibles, de faits peu connus, (par exemple, p. 49, ablation d'un testicule lors de l'initiation), pourront compenser certaines affirmations assez invraisemblables, concernant le préhistorique du Sud-Africain (cf. p. 14, p. 27 et 501).

La principale utilité sociologique du livre consiste dans les chapitres IV, V, VI, VII, consacrés à l'étude des Bantu: une connaissance personnelle des Ama-Xosa (voir p. 99, 108 et cf. les autres ouvrages de M. T. *Kaffir Folklore*, etc.) leur donne une valeur particulière.

En ce qui concerne la religion des Bantu, nous ne trouvons à signaler comme nouveauté que ce qui concerne le totémisme (p. 91). On était habitué à ne pas le rencontrer au sud du Zambèse; mais, chaque jour, soit d'anciens documents qu'on exhume, soit de nouvelles observations prouvent ou qu'il y existe encore, ou qu'il y a existé à une date récente. « A quoi dansez-vous? », « quel animal imitez-vous? » était, paraît-il, une des questions régulières adressées au Bakwena, au Batanga, en vue de les identifier. Dos Santos, le prêtre portugais du XVI^e siècle, dont M. Mc Call Theal a publié ailleurs la relation (*Records of South Eastern Africa*, 1901, VII), indiquait déjà que les hommes reproduisaient les actes de leur animal éponyme et interdit, de leur *siboko*. Il est donc bien établi que l'effacement du totémisme dans ces tribus est de date récente. Il jouait, d'ailleurs, un rôle également dans les interdictions matrimoniales puisqu'il y a exogamie entre gens de même nom; il réglait les cérémonies de la naissance — malheureusement on ne nous explique pas en détail comment (p. 120). — Quant au reste des phénomènes religieux nous n'avons remarqué qu'un bon exposé de l'initiation des filles chez les Xosa (p. 116), et la preuve que les cérémonies de l'allumage du feu nouveau, encore en usage chez les Ova-herero, étaient pratiquées, il y a quatre siècles, chez les Kalanga (p. 94).

Sur ce qui touche à l'organisation politique et sociale; aux phénomènes économiques et à la technique, le tableau de M. T. est, au contraire, bien incomplet. L'histoire de la chefferie, celle de la formation des royaumes bantu était cependant assez intéressante pour pouvoir être suivie, et servir de thèmes à des développements bien utiles, non seulement au point de vue sociologique, mais même au point de vue historique; la formation, en partie sous l'influence arabe et européenne, de royaumes militaires, a joué un rôle; de même, les modifications de la technique, les transformations d'agriculteurs en pasteurs, voire en ouvriers (p. 162), suite ou cause des migrations, tout cela eût pu fournir un thème à des développements, ou tout au moins entrer pour une part, et une part nécessaire, dans le résumé qu'a tenté M. T. Combien peu ces préoccupations l'ont absorbé, c'est ce dont on se rendra compte en constatant que c'est dans une note additionnelle (p. 172, n. 3) qu'il traite, ou renonce à traiter des importants effets de la filiation utérine. M. M.

A. WERNER. — *The Native Races of British Central Africa.* — *The Native Races of the British Empire.* — London, Constable, 1906, XII-294 p. in-8°.

Le livre de Mrs A. Werner n'est pas une simple compilation de documents : c'est celui d'un observateur, qui a longuement résidé aux missions anglaises de l'Afrique centrale, dans le bassin du Shiré, gros affluent septentrional du Zambèze. La plupart de ces observations personnelles portent sur les Nyanja, mais il est évident qu'elles n'ont été rédigées qu'après qu'elle avait quitté ces tribus depuis assez longtemps. C'est seulement ensuite que Mrs W. s'est mise au courant de la littérature ethnogéographique et anthropologique, et c'est quelquefois à travers ses connaissances scientifiques qu'elle entrevoit les faits dont elle a gardé la mémoire. Ainsi elle a été obligée, à cause de sa définition de la magie et de la religion, de couper en deux la description d'une cérémonie destinée à procurer de la pluie et qui comprend ce qu'elle appelle un *rain charm* (p. 76) et une offrande à Mpambe (p. 56).

Les tribus considérées ont toutes été soumises à de profondes altérations; des siècles de guerres et de migrations en tous sens ont agi, non seulement sur les institutions, mais sur les dimensions mêmes des sociétés, dont quelques-unes ont

d'ailleurs, pour ainsi dire, disparu, dont d'autres sont devenues des espèces de tribus nobles au milieu de peuplades serves, et ne se maintiennent que grâce à une rude autorité. Tels sont les Ngoni, dont Mrs. W. nous décrit fort bien la situation encore mal connue (p. 31, 34; cf. p. 279, 290). Sur les Yao, les renseignements qu'elle donne ont cet intérêt qu'ils nous permettent de vérifier ce que Macdonald en a dit dans son livre, *Africana* (2 vol., 1882), où bien des choses paraissent suspectes. La plupart des autres tribus ne sont étudiées que d'une façon fugitive.

Les faits religieux les plus intéressants sont les suivants. D'abord, ce sont de nouvelles traces de l'existence du totémisme : médecine animale appartenant à un clan (crocodile, Nyanja, p. 20), interdictions alimentaires, par famille, mais aussi par individu (p. 94). On sait, d'ailleurs, que le totémisme individuel est général chez les Bantu, et n'a, en fait, jamais été mis en question. Mais ce qui est plus important, c'est que l'auteur ait tenté de rattacher aux cérémonies de l'initiation les danses totémiques, et nous parle de masques, de confréries, de pas dansés autour de tumulus à forme animale (p. 122, 123, p. 97, 98, 128). Il est vrai qu'il s'agit surtout des Yao, et de l'initiation des filles. Mais, pour qui sait le rôle du clan utérin chez ces Bantu, le fait n'aura rien de contradictoire; l'initiation, « nuyago » chez les Yao, « nkole » chez les Nyanja, consiste à être « dansé »; peu importe que ce soient les filles et les garçons, les garçons, ou les filles seulement, qui ont été « dansés ». L'important, au point de vue d'une théorie de l'initiation totémique, c'est que ces danses existent.

Nous prisons moins ce que Mrs. W. nous dit des autres cultes, des autres mythes, des grands dieux Yao et Nyanja, Mulungu, Chitowe, etc. (p. 50, sq.). Nous doutons même de son affirmation (p. 61, 62), sur l'absence d'esprits méchants dans ces tribus. Déjà l'âme des morts n'est pas toujours bienveillante, et il est extraordinaire qu'une population, à plus forte raison des populations Bantu « soient absolument sans démons ». Sur les faiseurs de pluie, sur les cultes pastoraux, les rites funéraires, sur la magie, et en particulier l'envoûtement, les faits n'offrent, à notre avis, pas grand'chose de saillant¹. L'initiation seule est l'objet de développements

1. Nous signalerons (p. 42), un passage où les déformations des dents sont employées comme un moyen de rendre l'homme semblable à l'animal.

dont nous venons, à propos du totémisme, de signaler une partie; il est bon de noter, bien établie, l'existence d'une maison des hommes, d'un prytanée, « bwalo », dans chacun des villages du bassin du Shiré. — Naturellement l'étude, difficile mais fructueuse, des représentations collectives n'est pas faite. On trouvera une remarquable trace de classification du type que nous avons signalé autrefois (p. 59); une sorte de tableau des contes et de leur structure littéraire (vers commenté, p. 230, sq.) et de leurs thèmes, une petite collection de proverbes et d'énigmes (p. 210, sq.).

Sur l'organisation sociale, au contraire de la plupart des publications que nous avons sur les Bantu, les documents sont abondants et heureusement choisis. Le clan utérin est bien décrit (p. 253), et l'existence de chefs-femmes est, ici aussi, établie (p. 256); la famille maternelle, les règles de la succession en ligne utérine le sont également (p. 132, 133); le régime matrimonial et les rites du mariage, et du divorce; le tabou de la belle-mère qui dure jusqu'au premier né; la situation privilégiée de l'enfant, traité de « sa seigneurie » (p. 109), tout cela constitue une abondante moisson en ce qui touche la famille. Sur l'organisation politique, on consultera les passages concernant le chef (p. 268), ses aliments réservés, ses pouvoirs sur ses sujets, la nature, les rites spéciaux à son enterrement et à la momification de son cadavre. Les criminalistes noteront une bonne étude de l'ordalie et de la confession qu'elle provoque (p. 264) la notion du *chirope*, ce « pouvoir mystérieux » que craint celui a commis un meurtre à l'intérieur du clan (p. 179). En ce qui concerne le droit de propriété, on verra (*ib.*) un curieux usage de fiançailles du propriétaire au sol, et un bon tableau de l'esclavage (p. 280, sq.).

Il n'y a que fort peu de négligences dans le livre que M. Thomas a eu raison de publier dans sa collection. Nous n'en citerons qu'une : page 254. Mrs W. eût bien fait de nous dire de quel grand-père il s'agit : maternel ? paternel ?

M. M.

SWANTON (J. R.). — *Contributions to the Ethnology of the Haida*. Publ. *Jesup North Pacific Expedition*, vol. V. partie I. *Memoirs of the American Museum of Natural History*, 1903 (paru 1906). [Leiden, Brill, New York, Stechert, 1906, 299 p., grand in-4°.

SWANTON (J. R.). — *Social condition, Beliefs and Linguistic Relationship of the Tlingit Indians*. 26 th. *Annual Report of the Bureau of American Ethnology*, 1905. (publié 1908), p. 391-512, gr. in-4°.

SWANTON (J. R.). — *Haida Texts and Myths (Skidegate Dialect) Bulletin 29, Bureau of American Ethnology*, 1905 (publié 1906), 448 p., in-8°.

Les Haida et les Tlingit (*alias* Koloshes, souvent appelés Tlinkits, Thlinquit, etc.) sont les deux nations les plus septentrionales de cette grande famille de peuples, qui occupent toute la côte américaine du nord-ouest du Pacifique. On sait combien leur art, leur mythologie, leur organisation compliquée, malgré la vivacité de formes très primitives, ont frappé ethnographes et sociologues. Entre autres tribus les Tlinkit avaient été déjà étudiés par Krause, les Haida par Swan. Mais les récents travaux de M. Swanton nous apportent sur ces deux sociétés de nouveaux et importants renseignements.

Celui qui est consacré aux Tlinkit est plus sommaire que celui qui traite des Haida. M. S. ne paraît pas avoir séjourné chez les Tlinkit plus de quelques mois et, quel qu'ait été son zèle, il est difficile que son enquête ait été très approfondie. La plupart de ses documents lui viennent d'un Tlinkit de Wrangell qui paraît bien informé (p. 405, 411 et suiv.). Les autres sont des sortes d'anecdotes, des récits, des descriptions d'indigènes dont la pensée était plus ou moins claire. Il semble même que l'auteur n'ait pas transmis ces témoignages sans quelque négligence. C'est ainsi qu'un nom de mois, identique dans le dialecte de Sitka et dans celui de Wrangell, est traduit de deux façons différentes (p. 411). — Quant aux mythes et traditions Tlinkit, la publication en doit paraître dans un Bulletin du *Bureau of Ethnology*.

Sur les Haida, au contraire, une enquête de dix mois a abouti à des résultats beaucoup plus certains. Des objets nombreux, couverts de sculptures, ont été collectionnés. A propos de chacun d'eux, l'auteur cherchait, avec l'indigène interrogé, l'interprétation de chaque symbolisme, de chaque stylisation. Son chapitre x sur les représentations du blason dans le mythe et dans l'art, avec les nombreuses planches publiées, est un travail capital pour quiconque voudra étudier les rapports du totémisme et de l'art et des méthodes très originales de repré-

sentation. Les longs poteaux totémiques, plantés devant les maisons nobles, et où s'écartèlent en ordre les blasons de la famille masculine et utérine, les boîtes et canots funéraires, les proues de canot, les cuillerées sculptées, les peintures sur les parois du fond des maisons, sur les couvertures et sur les vêtements, sur les plats, les masques, les plaques de cuivre qui sont la propriété des clans, tous sont soigneusement décrits, expliqués, commentés : or, on sait le caractère compliqué de cet art qui représente un animal par un trait schématique de quelque partie de son corps (voir p. 149, n° 3-9). M. S. a été ainsi mis sur la voie de nombreux mythes, totémiques et autres, d'annales de clans, d'histoires de village, qui sont enregistrés dans ces documents figurés. Ces mythes et récits très nombreux, il les a enrichis de notes précieuses suivant parfois un même thème dans la mythologie du Nord-Ouest américain en général (*Haida*, p. 266, 184, 185). On regrette seulement qu'il n'ait pas assez cherché à coordonner les faits ainsi rassemblés (il arrive qu'un même mythe se trouve dans trois versions différentes) et qu'il ne les ait pas toujours reproduits sans quelque négligence. — On trouvera, d'autre part, au chapitre XIII deux tableaux des familles Haida rangées par phratries, clans, villes et maisons.

Nous rendons compte plus loin de ce que ces travaux nous apprennent sur l'organisation sociale et juridique. Nous ne retenons ici que le système religieux, ramené à ses notions fondamentales.

I. — Les études linguistiques que M. S. a faites chez ces peuples lui ont permis d'étudier le rôle de leurs concepts dans la mythologie et dans le rituel. Il a été amené ainsi à découvrir chez eux une notion tout à fait analogue à celle de mana. « Les Tlingit, dit-il, ne divisent pas l'univers arbitrairement en autant de départements régis par autant d'êtres surnaturels. Au contraire, la puissance surnaturelle leur fait l'impression d'une grande immensité, une, homogène, impersonnelle, insondable, mais que, chaque fois qu'elle se manifeste aux hommes, prend une personnalité, une forme humaine, quelle que soit la forme de l'objet même dans lequel elle se manifeste... Non pas qu'ils nous pensent que le Tlingit raisonne consciemment ainsi... ; mais tel est son sentiment inexprimé. C'est pourquoi il n'a qu'un nom pour ce pouvoir spirituel, c'est *yétk*, mot qui est affixé à toute manifestation personnelle de cet esprit... Cette énergie spirituelle doit être

soigneusement distinguée de l'énergie naturelle (p. 451, n. 3). »

Un équivalent de la même notion se retrouve chez les Haida sous le nom de *sgâna* (cf. vocabulaire *Tlingit*, p. 479). Il est vrai que, dans ce cas, M. S. paraît avoir été un peu dérouté par un commencement de personnification de cette puissance impersonnelle sous la forme du « Pouvoir des lieux brillants », *Sinssgâna gnawai* (p. 14) de qui les autres *sgâna* tiendraient leur pouvoir. Mais l'emploi très général du mot dans les textes à notre disposition nous assure que les interprètes de M. S. avaient raison quand ils traduisaient la syllabe *sgâ* par pouvoir.

II. — Sur le totémisme des Haida et des Tlinkit, M. S. apporte un certain nombre de faits nouveaux et intéressants, mais qui demandent à être bien interprétés.

En principe, Dawson et Krause nous représentaient Tlinkit et Haida comme composés de deux phratries exogames, qui se subdivisent elles-mêmes en clans réguliers ayant chacun leur totem. La description que nous en donne M. S. est quelque peu différente. La répartition des principaux totems n'aurait pas la netteté que les auteurs antérieurs leur attribuaient. Il cite, en effet, chez l'un et l'autre peuple, nombre de blasons animaux et d'emblèmes qui semblent communs aux deux phratries. Ainsi, chez les Haida, le poisson-chien, la bête d'eau se retrouvent comme blasons et dans la phratrie du corbeau et dans celle de l'aigle (p. 107 ; cf. les tableaux des pages 114 et 115). Il se trouve même que, dans la phratrie de l'aigle, cinq clans ont le corbeau pour blason, alors qu'il y en a seulement deux dans celle du corbeau. Chez les Tlinkit, où les deux phratries ont pour blason l'un le corbeau, l'autre le loup, on rencontre des faits similaires (*Tlingit*, p. 416). On peut donc se demander si, dans ces sociétés, le totem, non seulement des clans mais même des phratries, est bien héréditaire, s'il n'est pas indépendant de l'organisation en phratries et en clans. De là à conclure que les Tlinkit et les Haida apportent une preuve nouvelle que le totémisme individuel est le fait primitif et fondamental, il n'y avait qu'un pas et M. S. l'a franchi (voir *Année Sociol.*, X, p. 409).

Mais, d'abord, il ne faudrait pas s'exagérer l'importance de ces faits qui sont rares, comme il ressort et des tableaux Haida et des commentaires qui accompagnent les exemples Tlinkit. Nous savons même que, dans quelques cas, ces chevauche-

ments sont dus à de véritables usurpations qui ne sont pas encore reconnues comme légitimes (*Haida*, p. 142). Un clan qui jouit d'une suffisante autorité empiète sur les propriétés mythologiques de l'autre phratrie, sans que nul ose lui résister. Mais, de plus, il y a de nombreuses causes qui expliquent ces chevauchements et ces complications et qui les font apparaître, non comme les conséquences normales du principe primitif sur lequel repose l'organisation totémique, mais comme des perturbations de cette dernière.

Il y a d'abord les mariages internationaux que Tlinkit et Haida contractent souvent ensemble. Comme, dans toutes ces sociétés, les phratries sont strictement exogames, une réglementation internationale a dû établir un système d'équivalence entre les systèmes de phratries : le Corbeau des Tlinkit équivaut à l'Aigle des Haida, le Loup des premiers au Corbeau des seconds. Par suite, une Tlinkit du Loup qui se marie avec un Haida, est considérée comme membre de la phratrie Haida du Corbeau, et il en est de même de ses enfants, la descendance étant utérine. Toujours en vertu du même principe de filiation, ces enfants ont les emblèmes totémiques de leur mère, c'est-à-dire ceux qu'elle avait dans son pays natal. Mais comme les totems, dans les deux pays, ne sont pas répartis de la même manière entre les deux phratries, il peut très bien se faire que certains totems qui ressortissent à la phratrie Tlinkit du Loup appartiennent, chez les Haida, aux Aigles. Que ce soit le cas des totems ainsi importés par l'étrangère que nous venons d'imaginer, un même totem se trouvera chevaucher sur les deux phratries. M. S. nous avertit lui-même que le fait, que nous venons d'imaginer, se présente dans la réalité (*Haida*, p. 107). De plus, il existe chez les Tlinkit un groupe de l'Aigle qui n'est ni Corbeau ni Loup, qui est en dehors du cadre régulier des phratries. Pour cette raison, il peut se marier dans l'une et dans l'autre également. Ce qui est encore une source de perturbations.

Mais il y en a, à l'intérieur même de chacune de ces sociétés. Si la descendance est utérine en principe, cependant le principe contraire tend à se faire reconnaître et à s'affirmer. Chez les Haida, un père qui veut donner à son fils un témoignage particulier d'affection lui transmet ses emblèmes totémiques. Ceux-ci viennent donc se combiner avec ceux qui ont été transmis au même enfant par sa mère; et ainsi un même totem se trouve représenté dans les deux phratries (*Haida*,

p. 107). De même, chez les Tlinkit, un homme peut prêter l'emblème de sa phratrie à son beau-frère; comme le beau-frère est nécessairement de l'autre phratrie, c'est encore une occasion de chevauchement. Enfin, au cours de la vie des individus et des clans, il y a un commerce de blasons qui vient s'exprimer dans le *potlatch*, cette curieuse institution dont nous donnerons plus loin une analyse. On perd son blason au *potlatch*; on le perd aussi à la guerre. L'emblème, le totem sont la source d'un important pouvoir dont chaque groupement s'efforce de retenir le monopole, mais dont les autres s'efforcent de se saisir. Cette propriété religieuse est celle à laquelle on tient le plus. Les plus forts cherchent à en accumuler le plus possible. De là des luttes au cours desquelles le blason se détache de son clan pour se fixer, à titre temporaire ou durable, dans des clans différents, même de la phratrie à laquelle il ne ressortissait pas primitivement (voir *Tlingit*, p. 416, la lutte pour l'emblème de la grenouille).

Si donc le lien qui unit l'organisation totémique à l'organisation sociale et domestique paraît actuellement lâche, c'est sous l'influence de causes extérieures et perturbatrices, et l'on n'est nullement fondé à croire que cette indépendance soit un fait primitif. Tout au contraire, des faits prouvent que, originellement, les totems étaient répartis entre les clans d'après une règle beaucoup plus stricte. D'abord, il importe de noter que les phratries subsistent avec leurs totems distinctifs; dans ce cas, le caractère collectif des totems est manifeste. A l'intérieur de chaque phratrie, on trouve parfois des groupes qui ont chacun un seul totem (*Tlingit*, p. 416, 421-422, 398-400). Enfin si le nom totémique, dans une certaine mesure, s'est affranchi du clan, il n'en est pas de même des prénoms. Ils se transmettent régulièrement en ligne utérine. La transmission a lieu, il est vrai, chez les Tlinkit et chez les Haida de façons différentes, selon qu'il s'agit d'un shaman ou d'un noble ordinaire; mais, dans les deux cas, elle produit les mêmes résultats. Le prénom d'un shaman passe directement à un neveu utérin. Pour un simple noble, la procédure est un peu plus compliquée. Un fils a, en principe, le prénom d'un grand-père paternel. Mais, comme les phratries sont rigoureusement exogames et que même, en règle générale, un clan se marie toujours dans un même autre clan, un grand-père maternel et son petit-fils sont nécessairement, puisque la descendance est utérine, de la même phratrie et

du même clan ; car, les enfants d'un homme étant obligatoirement de la phratrie et du clan dont leur père n'est pas, ne peuvent pas ne pas appartenir à la phratrie et au clan auxquels appartient le père de leur père¹. Par conséquent, les prénoms, même dans ce cas, restent toujours dans la même phratrie et le même clan, tout en ne reparaissant que toutes les deux générations. D'une manière générale, on peut donc dire que, contrairement aux totems, ils sont attachés à des groupements familiaux nettement déterminés. Or, un prénom n'est pas un simple signe verbal. Hériter d'un prénom, c'est hériter de l'esprit de l'ancêtre qui portait ce prénom, du dieu que cet ancêtre incarnait déjà. L'héritier du prénom est ce dieu lui-même, il a le droit d'en porter le masque, de le figurer dans ces cérémonies. Par cela seul que le prénom se transmet dans le clan, il y a donc tout un ensemble de choses sacrées, de pouvoirs, de personnalités mythiques qui sont attribuées à ce même groupe, qui sont sa propriété. Mais, de plus, des rapports étroits unissent ces prénoms aux noms totémiques : très souvent, les premiers ne sont que des spécifications, des déterminations particulières des seconds. Ainsi, chez les Tlinkit, on trouve comme prénoms : « le loup qui crie pour avoir de la nourriture », « le cri du loup », « une certaine espèce d'ours » (ce qui équivaut à une espèce particulière de loup, l'ours étant un doublet du loup) ; « le corbeau mort », « le reste de la nourriture du corbeau » etc. (*Tlingit*, p. 406 ; *Haida*, p. 417). Chez les Haida, le mythe nous présente dans certains cas, un lot de prénoms comme attribué à un clan : ainsi le clan du tonnerre, qui appartient tout entier à la phratrie du Corbeau, est divisé en un certain nombre de personnes. Les prénoms sont, en définitive, de la menue monnaie de totems ; c'est dire qu'ils ressemblent singulièrement aux sous-totems d'Australie et de certaines sociétés nord-américaines, et l'on sait quelle étroite parenté il y a partout entre totems et sous-totems. Si donc, aujourd'hui encore, ceux-ci sont la chose des clans, c'est qu'il en était primitivement ainsi des totems proprement dits.

Assurément pour que le totem ait pu en venir à circuler de clan à clan, pour qu'il ait pu servir d'objet d'échange ou de présent, il faut que le caractère religieux s'en soit quelque

1. Comme le système de parenté est « classificatoire », le grand-père dont il s'agit ici est naturellement un membre du groupe des grands-pères. C'est vraisemblablement le dernier décédé.

peu effacé. Et en effet, c'est essentiellement, chez les Tlinkit comme chez les Haida, un blason, un emblème, une propriété religieuse plus qu'une figure mythique. On y voit beaucoup moins qu'en Australie même, ou sur d'autres points de l'Amérique, une espèce animale dont les hommes du clan font partie. On le possède, plus qu'il ne vous possède. On ne lui offre guère de culte. Du moins, le tabou totémique n'est pas respecté. Même le corbeau, espèce de totem-roi chez les Tlinkit, n'est pas à l'abri des attaques des propres membres de la phratrie qui porte son nom (*Haida*, p. 27). Chez les Haida, on n'adresse aucune prière à l'aigle (p. 28). Cependant, si incontestables que soient ces faits, il ne faudrait pas s'imaginer que les clans totémiques originaires aient été sans culte aucun. Posséder un totem, c'est posséder, du même coup, une lignée d'ancêtres qu'on prie (*Myths. Bulletin* 29, p. 46), qui vous assistent ; c'est être propriétaire du chant de la phratrie, du chant spécial de la famille et du clan. Ce chant est une chose très précieuse, car il vient de l'ancêtre, du génie que l'individu réincarne, et, aujourd'hui encore, quand ce chant est répété, c'est le génie qui est censé parler par la bouche du chanteur. Réincarner un ancêtre, avoir un pouvoir spécial sur une catégorie déterminée d'êtres, dire le chant qu'il faut pour réussir à la chasse ou apaiser les animaux tués, tout cela rentre dans la définition même du totémisme considéré au point de vue religieux. On pourrait même retrouver des traces de cérémonies qui rappellent les *intichiuma* d'Australie (v. *Tlingit*, p. 455 et suiv. ; cf. le mythe du saumon).

En résumé, ce qu'on trouve dans ces sociétés, c'est une organisation totémique ébranlée, décomposée sous l'influence de causes diverses, mais qui, en même temps retient, avec une remarquable fidélité, certaines formes très archaïques qui témoignent de ce qu'elle fut. Les phratries subsistent avec leurs totems qu'elles ont si souvent perdues en Australie. Les totems ont cessé d'être la marque distinctive des clans ; mais les sous-totems, sous la forme des prénoms, ont gardé leur caractère primitif. En définitive, c'est une organisation qui ne diffère qu'en degré de celle des Kwakiutl : l'une peut aider à comprendre l'autre.

III. — Nous ne pouvons qu'indiquer l'importance des documents mythologiques rassemblés par M. S., d'autant plus que les mythes des Tlinkit ne sont pas encore publiés. Mais ce que nous possédons dès à présent suffit à montrer les rapports

que cette mythologie soutient avec le totémisme et le système des clans et des phratries.

Ainsi le mythe du Corbeau, Yel, chez les Tlinkit, est manifestement un mythe de phratries. Comme dans tout le Nord-Ouest américain, c'est le Corbeau qui pécha le monde, qui transforma les premiers êtres surnaturels en animaux, en hommes, qui fit un déluge, etc. (*Tlingit*, p. 455; *Haida*, p. 74, 183). Or, d'après une longue version qu'on raconte à Skidegate, chez les Haida (*Haida*, p. 116, 147; cf. p. 112, 183, 208), aussitôt après le mythe de la terre pêchée, nous voyons intervenir l'Aigle, que le Corbeau réussit à lui voler. Dans toutes ses aventures, le Corbeau est accompagné par « son camarade l'Aigle », qu'il dupe, bafoue, avec lequel il rivalise, dont il fait son commissionnaire, etc. Nous retrouvons donc les phratries et les totems associés dans le mythe comme dans l'organisation sociale. Nous ne nions pas, d'ailleurs, que, sur la côte du Pacifique, le Corbeau ne soit devenu un grand dieu; mais il est d'autant plus intéressant de constater qu'il a été un totem de phratries qui soutient avec l'Aigle une opposition identique à celle qui existe entre les totems des phratries australiennes.

Bon nombre de mythes sont, de même, des mythes des clans. Ils sont destinés à expliquer l'origine des masques, des emblèmes, des prénoms. Ce sont des histoires d'animaux secourables avec lesquels une femme du clan contracte mariage ou bien auxquels un homme du clan s'allie, par voie matrimoniale, ou autrement; c'est d'eux que le clan serait descendu et aurait reçu ses talismans. M. S., il est vrai, ne rattache expressément à des clans qu'un certain nombre de mythes (p. 73 et suiv.). Mais nous croyons qu'une analyse plus serrée ferait apparaître que, d'une manière générale, ces mythes procèdent des emblèmes dont sont recouverts les pieux totémiques, les parois des maisons, beaucoup plus que ces emblèmes ne procèdent des mythes. Ce qui contribue, d'ailleurs, à expliquer le caractère totémique de cette mythologie, c'est la remarquable aptitude du totémisme à s'assimiler et à absorber toute sorte de choses qui ne sont pas faites pour lui. Il n'est presque rien que l'art totémique n'arrive à représenter; c'est ainsi que les Tlinkit trouvent le moyen de figurer, par des tatouages de la face, une montagne, ses arbres, ses rocs, les animaux qui la peuplent, etc. Aussi, un grand nombre de figures mythiques, qui dépassent le totémisme,

ont-elles pu prendre place dans les cadres de l'organisation totémique: il nous est expressément dit que, chez l'un et l'autre peuple, tous les esprits du ciel et de la terre, tous les dieux, locaux et spéciaux, tous les monstres ordinaires ou extraordinaires, sont répartis entre les deux phratries. On voit ainsi, comme en ce qui concerne l'organisation, des formes archaïques persister à côté d'autres très évoluées et se combiner sans peine avec ces dernières.

Nous nous bornons à signaler les chapitres sur le shamanisme, sur les rites de la naissance et de la mort, et, en particulier, sur les quatre réincarnations auxquelles, selon certains (*Haida*), le génie de chaque individu, est tenu avant de résider définitivement au pays des morts (p. 34-35). Nous appelons aussi l'attention sur les rituels de la guerre, en particulier sur celui des femmes de guerriers pendant l'absence de leurs maris; certains de ces rites expliquent la notion du « fil de vie » qui unit l'absent à sa maison (*Haida* p. 54, 3, n. 2; *Tlingit*, p. 449-451),
M. M.

KRAUSE (F.). — *Die Pueblo Indianer. Eine historisch-ethnographische Studie* (Nova Acta, Abhdl. d. Kais. Leop. Carol. Deut. Ak. d. Naturforscher., vol. LXXXVII, n° 1). Halle (chez Engelmann à Leipzig), 1907, 266 p., gr. in-4°.

STEVENSON (M. C.). — *The Zuñi Indians. Their Mythology, Esoteric Fraternities and Ceremonies*. 23rd. *Annual Report of the Bureau of American Ethnology* (pour 1901-1902), Washington, 1904 (1906), Gov. Pr. Off., 635 p., in-4°.

VOTH (H.). — *The Traditions of the Hopi. Field Columbian Museum Publ., Anthr. Series, IX, 4, 1906, 320 p., in-8°.*

EICKHOFF (H.). — *Die Kultur der Pueblos in Arizona und New-Mexico*. Stuttgart, Strecker u. Schröder, 1908, 76 p., in-8°.

Voici, sur les Pueblos du Nouveau-Mexique, toute une série de livres intéressants, quoique de nature et d'importance inégales. Celui de M. Krause est une étude d'ethnographie générale qui utilise les travaux antérieurs. Celui de Eickhoff a le même caractère. L'ouvrage de Mrs Stevenson, au contraire, est le résultat d'observations personnelles poursuivies pen-

nant près de trente ans et, bien qu'il faille, comme nous le verrons, s'en servir avec prudence, c'est une véritable mine de faits. Quant à M. Voth, il nous présente un ensemble de mythes et de contes Hopi, recueillis surtout à Shupaulovi et à Mishongnovi; mais ce sont des matériaux bruts et non élaborés.

M. Krause n'a pas prétendu faire un ouvrage définitif. Il lui a manqué, pour cela, bien des documents : car, quoique longue, sa bibliographie contient de nombreuses lacunes. Il n'a connu ni les *Zuñi Folk Tales* de Cushing, ni ses *Manual Concepts*, ni tous les travaux de Fewkes sur les Hopi, ni le volume de Holmes sur la poterie aux États-Unis, etc. Mais il traite les faits qu'il connaît avec prudence et discernement et ces faits sont assez nombreux pour qu'on puisse considérer son travail comme une utile introduction à l'étude des Pueblos du Nouveau-Mexique et de l'Arizona.

Le grand mérite de ce livre est de nous offrir un tableau d'ensemble de cette civilisation. Or il est nécessaire de se représenter cet ensemble pour pouvoir se figurer chacune des sociétés Pueblos, et même chacun des faits sociaux qu'elles présentent. La trame qui les supporte est si serrée qu'on risque de les défigurer en les isolant. Une longue tradition, une haute culture, de multiples interférences ont abouti chez les Zuñi, les Hopi, les Tehua, les Kerès, etc., à une sorte de systématique sociale, à un remarquable effort en vue de coordonner toutes les institutions, économiques, politiques, militaires, juridiques, religieuses. En même temps, un conservatisme surprenant chez ces sociétés, qui sont les plus avancées de l'Amérique du Nord, leur a permis de garder le souvenir de leur organisation la plus ancienne et de leurs croyances les plus primitives : ils emploient encore, au moins pour des usages religieux, le diable (rhombe des grecs), le boumerang (Cf. Stevenson, p. 115, n., p. 175), instruments qui correspondent aux premiers stades religieux et techniques de l'humanité. D'un autre côté, de fréquentes émigrations ou immigrations de groupes entiers, combinées avec de remarquables facultés d'emprunt font que de véritables institutions sont à chaque instant importées du dehors. Les Hopi, les Zuñi ont des cérémonies Navaho dont les unes sont célébrées en forme de jeu, les autres sérieusement; les Zuñi ont des confréries Hopi; même d'importants rites viennent de populations qui ne sont pas pueblos. Certains des chants les plus solennels à

Zuñi sont en dialecte de Sia (Stevenson, p. 125, n.), ou même en une langue d'une famille tout à fait différente (*ibid.*, p. 345). Des dieux, des clans étrangers, des confréries tout entières ont été introduits à des époques plus ou moins récentes (Stevenson, p. 275, 412, 413; Voth, p. 47). Des pratiques qui se présentent dans certains pueblos sous forme très simple ont fructifié ailleurs au point d'être méconnaissables. On a ainsi besoin de rapprocher tout ce qu'on sait de chacun des clans, des villages, de chacune des confréries, des tribus et des confédérations, pour pouvoir comprendre ce qui s'est passé.

C'est ainsi qu'une curieuse erreur de M. Krause n'a pas été pour nous sans utilité, parce qu'elle repose sur un rapprochement. Il identifie la division des Zuñi en deux phratries — celle du nord et de l'hiver, d'une part, celle du sud et de l'été, de l'autre — avec la double organisation d'hiver et d'été qu'on trouve chez les Tehua. Chez ces derniers, en effet, il existe un peuple d'hiver et un peuple d'été parfaitement distincts; chacun a ses caciques, ses gouvernants qui alternent dans l'exercice du pouvoir. De ce rapprochement, M. Krause conclut que, conformément aux légendes Zuñi, la société Zuñi s'est formée par la coalescence de deux peuples différents, venus l'un du nord et l'autre du midi. Or, c'est, croyons-nous, en sens inverse que devrait se faire le rapprochement. Nous avons dit autrefois quel était, selon nous, le véritable sens de ces légendes (*Année Sociol.*, VI, p. 43-44). Elles racontent que les Zuñi, une fois sortis de terre, se séparèrent pour se rejoindre plus tard. Mais cet épisode ne fait que représenter historiquement le partage des pouvoirs des phratries sur les régions et les saisons. On en vient ainsi à se demander si ce n'est pas le fait Zuñi qui explique le fait Tehua, et si la succession des caciques d'hiver et d'été chez ce dernier peuple n'est pas tout à fait comparable au rôle respectif des phratries à Zuñi. Cette interprétation se trouve confirmée par ce que nous disons plus loin sur la manière dont les rôles sont distribués entre les clans pour les rites du solstice d'hiver et du solstice d'été, et par la façon dont les grands prêtres fournis par les deux phratries du nord et du sud remplissent alternativement des fonctions prédominantes dans ces mêmes cérémonies. Si donc M. Krause a tiré de sa comparaison une conclusion erronée, elle a eu, du moins, le mérite d'attirer l'attention sur un fait important, à savoir sur le rapport qui

mit, chez les Zuñi, l'organisation en phratries, avec cette double morphologie d'hiver et d'été, et leur système de classification mythologique et rituelle.

Le livre de M. Krause a encore l'intérêt de nous donner des tableaux succincts du rituel, si compliqué, de la mythologie, si enchevêtrée d'histoire (notamment chez les Hopi de la Mesa orientale), et surtout de la morphologie sociale (on trouvera, p. 41 et suiv., une bonne étude de la maison). Mais il a le grave inconvénient d'être conçu sous une forme strictement historique : le but que se propose l'auteur, après bien d'autres, est de retracer l'histoire des divers peuples. Il se sert pour cela de données archéologiques, qu'il proclame, justement, insuffisantes, de données linguistiques dont il n'est pas très maître (voir p. 196 et suiv.), et enfin des traditions qu'il ne connaît, d'ailleurs, qu'en partie. Or, en réalité, l'histoire proprement dite de ces peuples n'est possible qu'à partir du xvi^e siècle, parce que nous pouvons alors contrôler les légendes locales par des documents espagnols. Au delà, on a affaire à des légendes de villages, de clans, de confréries qui, sans doute, ont un fondement historique, mais qui, cependant, se sont enrichies de mythes, de déformations volontaires de la vérité, destinées à rehausser la gloire du peuple ou du groupe qui les raconte (voir Voth, n° 101, p. 244). Prendre ces récits pour des documents historiques, c'est s'exposer à des erreurs comme celle que nous avons signalée plus haut, ou comme celle que M. Krause commet quand il considère les peuples mythiques du feu et de l'eau comme ayant réellement existé.

Le travail de M. Eickhoff, à peu près aussi documenté que celui de M. Krause, a une utilité du même genre. Peut-être même est-il plus prudent. Il ne se pose pas l'unique et insoluble question de savoir d'où viennent les Pueblos. L'étude somatologique y est plus poussée que dans le livre de M. Krause ; en revanche, les mythes et les phénomènes sociaux y sont moins bien analysés¹.

Mythologie. — On sait quel intérêt présente, en général, la mythologie des Pueblos. Leur organisation sociale s'y reflète très exactement.

Il est rare qu'un groupe ait fait un effort aussi suivi pour

1. Nous signalerons aussi le livre de A. J. Finn, *The american Indians, as a product of environment with the special references to the Pueblos*. Nous n'avons pu que l'entrevoir ; mais il nous a paru que c'était surtout un livre de vulgarisation et d'anthropogéographie.

arriver à se représenter à lui-même, ce qu'il est, ce qu'il fait, comment il vit, et pour établir sur cette mythologie toute une morale, tout un rituel, toute une mentalité. Or, le travail de Mrs. Stevenson et celui de M. Voth constituent deux importantes contributions à l'étude de cette mythologie. Les 70 premières pages du livre de Mrs. Stevenson sont consacrées à un tableau systématique des mythes. Soit à propos des principaux rites, soit à propos des principales confréries, l'auteur nous donne des renseignements plus ou moins détaillés sur les mythes qui justifient ces rites et ces organisations (v. p. 63, 163, 407). Le livre de M. Voth n'est qu'un recueil de textes Hopi ; il n'a rien de l'ordonnance que Mrs. Stevenson a tenté d'introduire dans les mythes de Zuñi. D'abord il contient à la fois des mythes et des contes, dont un certain nombre ont même été racontés par des femmes. Ensuite, les traditions locales sont rapportées sans être ajustées les unes aux autres ; et cependant, un travail d'ajustement eût été, ici, plus nécessaire qu'ailleurs. La mythologie Hopi se présente, en effet, tout autrement que celle des Zuñi. Zuñi ne contient plus qu'un seul pueblo ; de plus, le travail des prêtres et des confréries, poursuivi pendant deux siècles, a unifié en quelque sorte les faits ; une tradition suffisamment uniforme a été établie. Clans et confréries organisés ont harmonisé leurs mythes, et en ont fait disparaître les contradictions les plus graves. Il n'en a pas été de même chez les Hopi, dans la région de Tusayan. Là il y a encore cinq pueblos, répartis sur trois plateaux, sur trois mesas. Si l'un d'eux, Oraibi, tend à devenir prédominant, ce n'est que depuis une date récente. Chaque pueblo, nous allions dire chaque ville, chaque clan dans chaque pueblo, se dispute cette sorte de prééminence religieuse à l'appui de laquelle vient le mythe qu'il raconte de lui-même. Les variantes locales des mythes et des rites des mêmes confréries et des mêmes clans, répandus dans les différents villages, présentent de notables divergences encore accrues par ce fait que phratries, clans et confréries ne sont pas également représentés dans les cinq pueblos. D'autre part, les Zuñi ne sont pas seulement concentrés et uniformisés : ils sont encore, autant qu'on peut en juger, établis, depuis fort longtemps, à la place qu'ils occupent ; leur géographie mythologique a eu le temps de se fixer. Leurs lieux sacrés de pèlerinage sont nettement déterminés, chacun pour un but particulier. Les Hopi, au contraire, ont à peine terminé leurs principales migrations. Cette relative

mobilité de la population, jointe au peu d'intimité qui règne entre les différents groupes en dépit d'une unité sociale incontestable; tout cela a contribué à empêcher la mythologie de s'organiser et de s'unifier comme à Zuñi.

Les quarante premiers récits de M. Voth sont certainement des mythes. Vingt-cinq sont des mythes d'Oraibi : une quinzaine ont été racontés à Shupaulovi, le reste à Mishongnovi. On peut assez aisément les classer. Les uns constituent une véritable cosmogonie, que nous pouvons comparer à celle des Zuñi. — Les autres nous retracent l'histoire des clans. Ils sont du type suivant : un clan se détache de la masse des Hopi après que ceux-ci sont sortis de dessous la terre, va dans telle direction, il a telles et telles aventures, rencontre d'autres clans, d'autres tribus, prend tel nom, se subdivise de telle manière, adopte tels et tels dieux, tels masques, tels cultes, s'organise en confréries, s'établit dans tels villages où il admet successivement soit comme hôtes, soit comme associés, tels autres clans, pourvus d'autres dieux, d'autres totems, d'autres confréries. C'est le caractère historique de ces contes qui a trompé M. Krause et, avant lui, M. Fewkes ; comme ils ont une allure terre à terre, on dirait qu'ils retracent des événements réels, alors qu'un certain nombre de thèmes historiques ne font que justifier des rites et des mythes. Ils reflètent toute une théorie religieuse ; car si un clan vient du nord, ce n'est pas seulement parce qu'il en est venu effectivement, c'est surtout parce qu'il devait en venir, étant donnée la nature de ses attributions et de ses fonctions. — D'autres mythes rapportent les aventures de personnages déterminés, les Kacinas, ces dieux qui sont en même temps des héros et des ancêtres, génies des individus et des clans, dont les danses, qu'elles soient individuelles ou collectives, constituent un des traits les plus importants du rituel. Ces génies sont, à chaque moment du temps, personnifiés par des individus qui les réincarnent, qui en portent le masque dans les cérémonies, et les mythes nous expliquent le rite, les chants que le masque va répétant de temple en temple, de maison en maison, les courtes comédies qu'il exécute sur les places publiques avec ses associés ; ils nous racontent aussi les différentes incarnations du dieu. Nous n'avons pas de documents semblables pour les dieux inférieurs du Zuñi. Et ces documents sont d'autant plus précieux qu'ils éclairent tout un côté de l'art dramatique religieux. Les contes sont tellement influencés

par ces mythes, qu'il est parfois difficile de les en différencier. Ainsi, l'un des contes du coyote (n° 76), de ses relations avec le blaireau, est composé de chants, de toute une série de drames et explique au moins la « médecine-coyote » contre les fourmis. Il en est très peu qui soient étimologiques ; ils ont alors la forme d'un drame chanté (n° 83). Presque tous se passent entre êtres anthropomorphiques qui ont leurs kivas, leurs danses, de telle sorte que ce sont, au moins en puissance, des mythes de Kacinas (p. 219, 220), et même de confréries ou de clans (p. 228).

Reste ce qu'on pourrait appeler la mythologie nationale. Ici, les travaux de M. Voth rejoignent ceux de Mrs. Stevenson. Sur ce point, en effet, les mythologies de Zuñi et des Hopi se superposent assez aisément, comme les cultes ; celle de Zuñi paraît seulement mieux ordonnée et plus grandiose, celle des Hopi plus disjointe, plus incertaine et aussi moins poétique. Ainsi, sur le mythe cosmogonique des Zuñi, les documents de Mrs. Stevenson s'accordent au fond avec ceux de Cushing ; au contraire, les deux versions hopi du mythe d'origine (nos 1 et 2) que M. Voth a entendues à Oraibi et à Shupaulovi sont, en partie, contradictoires : à Oraibi, il y a deux déesses créatrices, à l'Est et à l'Ouest ; à Shupaulovi, il n'y en a qu'une. Tandis que, dans une sorte d'épopée, d'une véritable valeur littéraire, nous voyons les Ashiwi, les Zuñi primitifs, monter de monde en monde jusqu'à celui d'en dessus, chercher ensuite avec anxiété le « milieu », la place solide autour de laquelle tout tremble, l'ascension des Hopi à la surface de la terre, sous la direction des deux dieux de la Guerre et de la Femme-Araignée (identique elle-même à la terre), est racontée avec une certaine platitude et avec une sorte d'hésitation, de confusion d'autant plus sensible que le nombre des thèmes mythologiques est plus nombreux (mythe d'Oraibi, Voth n° 4, de Shupaulovi, n° 3).

Outre une mythologie des grands corps de la nature, air, terre, monde souterrain, ciel, soleil, etc., mais où l'eau et le soleil jouent le rôle fondamental, nous avons, à Tusayan comme à Zuñi, une mythologie des cultes agraires, particulièrement du culte du maïs avec laquelle la mythologie naturaliste a d'ailleurs, des relations naturelles. C'est l'histoire de l'arrivée des demoiselles-maïs, de leurs fuites, de la manière dont elles ont été fréquemment reconquises (*Zuñi*, p. 36 et suiv. ; *Hopi*, p. 104 et suiv.). Mais ce mythe est moins développé chez les Hopi

que chez les Zuñi, tandis qu'au contraire l'histoire de la lutte des dieux-héros de la guerre contre le monstre aquatique, détenteur des eaux, est plus claire chez les premiers que chez les seconds. De même, la divinité du feu, Masauwu, « squelette », semble être indigène chez les Hopi¹. Il n'y a qu'un mythe Zuñi dont nous ne trouvons vraiment aucun équivalent dans le recueil de M. Voth : c'est celui de la lutte contre les esprits malfaisants qui avaient capturé les dix grands dieux ancestraux et que les Zuñi vainquirent, grâce à l'aide des deux petits dieux de la guerre (p. 36 et suiv.). Nous ne le comprenons, d'ailleurs, guère ; nous entrevoyons seulement qu'il a des rapports avec la mythologie du maïs².

Mais un fait qui prime tous les précédents en importance est celui que Mrs. Stevenson croit avoir découvert : les Zuñi auraient une notion générale de la divinité. Ils concevraient une espèce de substance universelle, un souffle, un esprit, plus ou moins confondu avec l'atmosphère (p. 22, 25). Cette divinité androgyne, ce Pan spirituel porterait le nom d'Awonawilona. D'elle seraient sortis la Terre-mère et le Soleil-père. Mrs. Stevenson la fait fréquemment intervenir. Chaque fois que le rituel prescrit une inhalation, une exhalation, une prière (p. 301, 310), elle l'interprète, probablement à la suite de ses informateurs indigènes, comme une invocation à Awonawilona, une communion avec Awonawilona. A vrai dire, l'idée d'une divinité neutre androgyne nous paraît bien étrange à ces mythologies, et nous sommes surpris que, dans les formules qu'on nous dit adressées à Awonawilona, son nom ne soit pas mentionné (p. 88, 440). Il est pourtant possible que des prêtres plus intelligents soient, d'eux-mêmes, arrivés à cette conception³.

Mais voici la grande lacune de ces travaux. On sait comment Cushing découvrit chez les Zuñi un curieux système intellectuel qu'il appelait mytho-sociologique (voir. *Année sociol.* VI, p. 40 et suiv.). A cette manière de penser, il reliait tout ce

1. La seconde confrérie du feu à Zuñi se rattache, d'ailleurs, elle-même, au culte du dieu hopi Poshyahanki. et à la confrérie du même nom chez les Hopi (*Zuñi*, p. 567 et suiv.).

2. Le mythe est dramatisé deux fois dans le rituel (p. 98 et 217).

3. Le mot *awona* signifie route (p. 88). Ne serait-il pas possible de rapprocher Awonawilona de cette route qui est, en général, symbolisée par la ligne droite que les prêtres tracent à l'autel, dans leurs marches, ainsi que sur les masques et les faces des gens ; c'est la route du soleil, la voie droite, la loi des hommes, celle des mânes. Il en est très souvent parlé.

qui concernait et les rangs du peuple, et l'architecture et les procédés du tissage, de la poterie, de la décoration (*Manual Concepts*, in *American Anthropologist*, 1896 ; *The Growth of Pottery*, in *VIIIth Rep. Bur. Ethn.*). Il signalait des liens entre la nomenclature familiale, la division des clans, les notions de l'espace et du temps, les totems et les causes, puisque c'était le perroquet macaw qui amenait l'été, et le corbeau l'hiver (cf. Powell, préf. à Cushing, *Zuñi Folk-Tales*¹). Il y avait là un ensemble de faits dont la découverte constituait une date dans l'histoire de la sociologie. Or, cette question capitale est omise non pas seulement par M. Voth, ce qui, à la rigueur, pourrait se comprendre, mais encore par Mrs. Stevenson qui, pourtant, entend nous donner un tableau d'ensemble de la civilisation Zuñi. Elle se borne à dire que « le rôle que joue l'organisation des clans à l'aurore de la vie rituelle des Zuñi reste encore à déterminer » (p. 608). Quand on remarque qu'elle évite systématiquement de prononcer le nom de Cushing, même aux endroits où elle le critique (p. 17, 26, 33, Cushing est confondu avec *some writers*), on se prend à se demander si elle n'a pas tu le problème parce qu'il l'a traité. Mais alors elle eût dû, à tout le moins, ne pas nier, pour ainsi dire, le fait dans une courte phrase incidente (p. 608) où elle déclare que « pour un long espace de temps, le recrutement des confréries a été indépendant des parentèles de clans ». Négation d'autant plus extraordinaire qu'elle est presque aussitôt contredite par cette restriction énigmatique : « Cependant, dans certains cas, la succession aux fonctions dans les confréries dépend des clans ». Par un tel silence et un tel langage, on semblait révoquer en doute l'authenticité des documents que nous devons à Cushing.

Certes, nous convenons que Cushing a pu mettre quelque chose de lui et surtout de son style dans les mythes et les contes qu'il rapportait d'une façon un peu dramatique et artistique. Il n'est pas douteux qu'il a été parfois imprudent, et il nous serait facile d'indiquer quelques erreurs qu'il a commises ; mais elles portent sur des détails. Il se trouve même que la rectification d'une de ces erreurs, rectification que nous devons à Mrs. Stevenson, a pour effet de confirmer un des faits les plus importants sur lesquels il ait attiré l'attention.

1. On trouvera dans cette préface une très heureuse esquisse des idées que M. Hewitt devait développer plus tard sur l'*orenda* iroquois.

Parmi les dix-neuf clans dont, suivant lui, est composée la société Zuñi, il en est un, le dix-neuvième, qui occupe une situation singulière. D'une part, il était dit qu'il est formé de représentants de tous les clans ; et pourtant, en même temps, Cushing lui attribuait comme nom et comme totem le perroquet macaw qui, d'après un mythe, aurait été le nom et le totem d'une seule des deux phratries primitives, la phratricie du sud (voir *Année Sociol.*, VI, p. 43-44). Il y avait contradiction à ce qu'un clan, qui représentait la tribu tout entière, ait été dénommé d'après une seule des deux fractions de cette tribu. Le fait était embarrassant et avait embarrassé Cushing lui-même. Or, Mrs Stevenson confirme qu'il existe bien, à Zuñi, un clan du milieu qui est hors rang, mais elle nous apprend en même temps qu'il n'a pas pour titre le perroquet macaw : son totem est l'arbre à chien (*Cornus stolonifera*). Mais, de plus, il comprend deux sections : l'une a pour nom le corbeau *káká-kwe*, qui, d'après le même mythe, paraît bien avoir été le totem de l'ancienne phratricie du nord et de l'hiver ; l'autre s'appelle le perroquet macaw, comme la phratricie du sud et de l'été. Les noms mêmes que porte le clan du milieu démontrent donc que, comme l'avait dit Cushing, il est comme un diminutif, une miniature de la tribu tout entière. N'ayant pas aperçu que ce clan central était composé de deux divisions, il a donné au tout le nom qui n'appartenait qu'à une de ses parties ; en quoi il s'est trompé. Mais cette erreur une fois dissipée, loin d'ébranler sa thèse fondamentale sur la hiérarchie des clans, nous en donne une preuve nouvelle et inespérée et, par cela même, vérifie la valeur des documents dont il s'est servi.

Le rituel et l'organisation religieuse. — On ne peut ni résumer un ouvrage exclusivement descriptif, comme celui de Mrs. Stevenson, ni rendre compte d'un rituel et d'une organisation religieuse qui atteignent un tel degré de complexité. Nous ne pouvons qu'indiquer les principes les plus essentiels.

Mrs. Stevenson a certainement beaucoup observé et elle rapporte avec précision beaucoup de ses observations. Un des points qu'elle a le plus heureusement mis en relief, c'est l'existence, chez les Zuñi, d'une véritable dogmatique du rituel. Ainsi il est certain qu'ils possèdent toute une doctrine du sacrifice, en particulier du sacrifice du daim, et de la manière dont les gibiers font aux Zuñi l'abandon de leur chair (p. 441, n. a. et p. 13) ; une doctrine de l'efficacité de la bonne

intention, de la pensée non formulée qui ne se traduit pas seulement dans le mythe actuel, mais dans le rituel lui-même (p. 66). La plus grande importance est attribuée à la pureté du cœur, à la vérité (p. 17, 24, 141, 73 n. f.). Il y a également toute une théorie sur les rapports des rites avec les semences, les pluies, la médecine, les souffles.

Ce qui manque le plus à ce livre, ce n'est ni la fidélité de la description, ni la pénétration des détails ; c'est plutôt l'art de maîtriser le sujet, d'apercevoir l'ensemble du rituel, les rapports des cérémonies et des diverses organisations les unes avec les autres ; c'est, en un mot, l'effort pour comprendre. Nous ne saurions, pour cela, nous substituer à l'auteur. Nous nous bornerons à marquer la place de quelques-unes des choses les plus essentielles.

L'organisation religieuse est capitale chez les Zuñi, comme dans toutes les sociétés nord-américaines. Elle coïncide avec l'organisation politique elle-même : le corps des grands prêtres est, en même temps, le principal organe de gouvernement (p. 289 et n. b.). Tout l'essentiel de la vie religieuse du Zuñi consiste à s'acquitter de sa fonction, à jouer son rôle. Ce mot de rôle doit être entendu dans son sens étroit et spécial ; car le caractère dramatique de tout le rituel est des plus prononcés. Les rites oraux sont des séries de dialogues dont il faut connaître demandes et réponses ; les rites manuels, des séries de danses, de courses, de circuits, de mimes dont il faut connaître l'agencement et la mise en scène. Il y a des directeurs, des spectateurs, pour empêcher les fautes ; des hérauts pour informer les groupes ; certains préparatifs reviennent aux femmes et aux enfants. Une activité religieuse incessante implique une extrême division du travail. Comment ces rôles sont-ils donc assignés ? Pour Mrs. Stevenson, ce serait l'œuvre de ce qu'elle appelle des « confréries ésotériques » (p. 15). Elle ne les appelle pas des sociétés secrètes, — ce qui est un progrès — mais elle les conçoit à peu près sur le modèle de ces dernières. Voyons ce qu'il faut penser des principales de ces confréries.

La plus importante est celle qu'elle appelle la confrérie mythologique (p. 413), celle des dieux, le Kotikili (Ko est un préfixe qui signifie divin ; tikili veut dire corps de gens d'un même groupe). En réalité, c'est la société des hommes de Zuñi. Tout mâle y est obligatoirement introduit avant l'âge de quatre ans, la cérémonie se répétant de quatre en quatre

années. Cette initiation est faite à la fois par les grands dieux, par les génies de l'enfant, et par un grand serpent à plumes, le *koloowisi*, espèce de grande tarasque que l'on promène et qui insuffle une âme à l'enfant. A de certains moments, on emploie le boumerang et l'on fait sonner des « diables ». Par là, cette initiation se rapproche de celles qui sont en usage en Australie, en même temps que, par le nombre de personnages, la grandeur des mystères, elle rejoint les plus grandes des cérémonies de ce genre qu'aient pratiquées les peuples antiques. Cette initiation paraît conférer au jeune garçon deux sortes de droits. Désormais il peut prendre place à l'intérieur des six *Kiwitsine* (les *Kiva* de Cushing et des auteurs, les *estufas* des auteurs espagnols qui les confondaient avec les maisons à bains de vapeur des autres Indiens) ; ce sont les temples souterrains des six régions, des six clans fondamentaux, pensons-nous. Par cela même, il a, suivant son grade, son rang de naissance dans son clan, le droit de figurer tel ou tel dieu avec lequel il se confond¹. En second lieu, il lui est permis dès lors de s'initier à l'une des confréries, ou de devenir un des prêtres de Zuñi.

Les confréries proprement dites sont de deux sortes que Mrs. Stevenson a confondues à tort. Il y a lieu, en effet, de distinguer entre les quatre confréries primitives qui, au moins « théoriquement », se recrutent dans les clans, et celles où l'on entre volontairement, à la suite d'une initiation qui ressortit plutôt au shamanisme, à la magie, à la « médecine » qu'au rituel public. Ce qui peut expliquer la confusion de Mrs. Stevenson, c'est une espèce de chassé-croisé qui s'est produit. D'une part, certaines grandes confréries primitives se sont érigées en « ordres de médecine ». Elles n'ont pas voulu perdre le bénéfice d'une profession lucrative et du principe qui prescrit aux malades guéris de se faire adopter dans la confrérie dont ils ont reçu les soins ; elles sont ainsi descendues au rang des autres. D'un autre côté, les autres ont, presque toutes, sauf les plus récentes, sauf aussi leurs ordres inférieurs, réussi à faire leur chemin dans l'estime religieuse des Zuñi ; elles se sont introduites dans le culte public, souvent parce qu'elles importaient un culte qui jouissait ailleurs d'un grand prestige (voir p. 349, 351). Il en est, enfin, qui sont

1. Ces groupes de dieux sont, pour la plupart, identiques aux *kacinas* des Hopi, comme le disaient Cushing et Fewkes ; mais ces auteurs les avaient confondus à tort avec la phratrie du corbeau (p. 31, n. b.).

arrivées à faire confondre leurs pratiques avec celles des confréries primitives, sans que, d'ailleurs, ces dernières aient résisté. Il y avait donc de grandes difficultés à distinguer les unes des autres ces différentes organisations. Mais la distinction n'est pas douteuse. Le mythe la fait nettement. Aux confréries primitives qui furent instituées par les dieux de la guerre en même temps que les totems, les clans, le culte des régions, il oppose celles qui ne sont pas d'origine divine, qui ne furent établies que par Poshaiyanki, le héros civilisateur, introducteur des cultes, des confréries et des danses nouvelles d'origine étrangère (p. 406 et suiv.). Les premières sont étroitement en rapports avec les quatre clans primitifs, conformément à la thèse de Cushing¹ ; c'est ce que les documents mêmes de Mrs. Stevenson permettent d'établir. Ainsi, l'une de ces confréries a précisément le nom d'un des clans où Cushing dit qu'elle se recrutait : la confrérie des chasseurs porte le titre de coyote (p. 409, 438). Celle du bois a bien le recrutement que lui assignait Cushing et possède effectivement les pouvoirs qu'il lui attribuait sur l'hiver, les pluies froides, la conservation des semences, en même temps qu'elle est chargée de veiller sur les fétiches du nord (p. 444, 33). L'identification entre ces confréries et ces clans est même telle que les clans actuels sont présentés comme le produit d'une segmentation des confréries (p. 40, 292). Nous serions souvent embarrassé de dire si, dans les rituels solennels, c'est comme membres du clan ou comme représentants de telle ou telle confrérie que les individus apparaissent et jouent leur rôle.

On peut, d'ailleurs, entrevoir les raisons qui ont empêché Mrs. Stevenson d'apercevoir les relations étroites des confréries et des clans. Il existe un groupe, un collège de prêtres, que notre auteur a, d'ailleurs, eu le tort de prendre pour une confrérie : ce sont les Ashiwanni, les six grands prêtres des six régions, propriétaires héréditaires des fétiches de la pluie et des semences avec leurs acolytes. Ils se recrutent bien par région, et par conséquent par groupe de clans, puisque chacune de six régions correspond à un groupe de trois clans. Seulement leur fonction se transmet en ligne masculine, de père en fils, alors que le clan Zuñi est à descendance utérine ;

1. Mais Cushing a eu le tort d'étendre sa thèse à toutes les confréries indistinctement (*Zuñi Creation Myths*, p. 370, 387-388).

le père n'étant pas, par suite, du clan de son fils, cette fonction sacerdotale passe, suivant le hasard des naissances, d'un clan à l'autre, ce qui paraît justifier les négations de Mrs. Stevenson. Mais autre chose est ce collège de prêtres, autre chose une confrérie. Si les prêtrises, en effet, ne sont pas attachées à des clans déterminés, il en va autrement des objets sacrés, des fétiches : ils restent toujours dans la maison de la mère et, par conséquent, ils ne changent pas de clans. Et comme c'est le cas pour les quatre fétiches principaux de Zuñi, même les grands prêtres se recrutent en dernière analyse, en ligne utérine, et par clans. D'autres perturbations du même genre ont lieu dans les confréries proprement dites et ont pu contribuer à entretenir Mrs. Stevenson dans son erreur. Si on est du clan de sa mère, on n'est pas étranger au clan de son père ; on est dit, l'expression mérite d'être remarquée, « fils » de ce dernier clan. On entend désigner par là une sorte de filiation et de parenté inférieure. Or, ce titre donne droit à certains grades dans le clan paternel ; ces grades, eux aussi, sont donc répartis indépendamment des clans puisque le principe suivant lequel ils se transmettent n'est pas celui suivant lequel les clans se recrutent. Mais ce sont là des complications secondaires qui n'empêchent pas la règle fondamentale d'être bien celle qu'a vue Cushing¹.

Le rituel est un système combiné d'actions auxquelles participent les clans, les confréries, les corps des prêtres. Nous nous bornerons à en marquer le caractère général. Déjà nous avons signalé dans un volume qui fait partie des *Travaux de l'Année Sociologique* (Hubert et Mauss, *Mélanges d'histoire religieuse*, p. xxiii) l'intérêt qui s'attache à quelques-uns des rites sacrificiels, qu'ils soient ou non totémiques. Mais l'élément central de ce rituel est ailleurs. Il consiste dans une série de représentations dramatiques où sont figurées la marche des dieux, leur arrivée à Zuñi, celle du soleil qui vient faire le feu du nouvel an, le solstice d'hiver, la distribution, par des personnages divers, des semences et des nourritures. Ce sont des mascarades, des rites sympathiques fort simples, des constructions d'autels à symbolismes et à fétiches compliqués, de

1. Une autre cause de l'erreur commise par Mrs. Stevenson, c'est qu'elle a pris pour des confréries deux ordres militaires, les cactus, *koshikwe*, (inexactement assignés par Cushing à deux groupes de clans, *Zuñi Creation Myths*, p. 371) et les gens de la confrérie de l'arc. Les premiers sont ceux qui ont tué un ennemi, mais sans rapporter le scalp : les seconds sont ceux qui l'ont rapporté.

véritables œuvres d'art de peinture, de sculpture et de poterie. Ce sont des pèlerinages à des autels éloignés où résident les dieux de la guerre ou les dieux du grain, au lac des morts faiseurs de pluie ; ce sont des courses et des jeux de hasard. Ce qui en fait le fond, c'est un culte qui s'adresse à la fois aux dieux de la nature, aux puissances de la végétation, aux morts et aux totems des clans ; où l'on a tenté l'impossible pour tout garder et tout confondre. Ainsi la fête du solstice d'été (p. 150 et suiv.) comporte d'abord des offrandes individuelles de tout Zuñi ; elles consistent en plumes-prières d'un type fort répandu. Puis, tandis que le grand prêtre du Zénith se retire pour méditer sur les autels symboliques du soleil, de la pluie, des farines, les autres représentants des dieux vont visiter le lac des dieux, Kothluwaluwa, où habitent les dieux ancêtres, maîtres des eaux d'en dessous ; ils y font des offrandes au nom de tout Zuñi, leur adressent des prières à eux et aux tortues qui les incarnent et qu'on sacrifie. Sur une colline voisine, on allume un feu par friction, puis on revient tandis que l'un des dieux met le feu au gazon et garde ses brandons allumés jusqu'au retour à Zuñi. Suit une série de danses du feu et des dieux, le tout mêlé à un culte des tortues, sorte de totem funéraire de tout Zuñi.

On voit le mélange remarquable de thèmes rituels, où les clans et les confréries sont étroitement associés. Rites d'un symbolisme direct, rites directement efficaces, rites raffinés, prières et incantations, se retrouvent côte à côte. On est à la fois tout près de l'intichiuma australien, et du rituel le mieux agencé des grandes religions antiques. M. M.

A. L. KROEBER. — **The Arapaho**. Part. II. *Ceremonial Organization*. Part. IV. *Religion*. Bulletin of the American Museum of Natural History. New-York, 1902-1907, p. 151-231, p. 276-465.

G. A. DORSEY. — **The Cheyenne**. I. *Ceremonial Organization*. II. *The Sundance*. Field Columbian Museum Publication, 99, 103. *Anthropological Series* (1905), vol. IX, part. 1 et 2. Chicago 1906, VIII-55 p., in-8°, XII, 55-178, p. in-8°.

Cet ensemble de recherches sur les organisations sociales et religieuses et sur les grands cultes solaires des Indiens des Prairies ont été poursuivies de concert par les différentes

institutions ethnographiques américaines. Elles sont précieuses à plus d'un titre. D'abord par le tableau exact et détaillé d'une organisation politico-religieuse de ces grandes tribus, ou plutôt d'une fraction de ces grandes tribus. On y remarquera les arrangements et réarrangements successifs de la tribu, surtout chez les Cheyennes, en bandes, groupes locaux, clans, confréries et ordres militaires. Enfin on verra toute cette tribu en mouvement dans le grand culte tribal. La « danse du soleil », de date relativement récente, a en effet remplacé la danse de l'esprit, dont Mooney décrivit si bien la rapide extension chez tous les Indiens des Prairies. Elle a, comme celle-ci, une sorte de teinte philosophique, symbolique, fort remarquable (cf. Dorsey, p. 57). Celle des Arapaho du Sud a été décrite antérieurement. (cf. *Année Soc.*, VI, p. 566); celles des Arapaho du Nord a été en partie observée par M. Kroeber (p. 295, sq.); celle des Cheyennes est décrite avec soin par M. Dorsey. On y verra en particulier une description fort exacte des extraordinaires tortures infligées (p. 175, sq.), des rites de sortie bien nets (p. 163, 165). etc.

Le travail de M. Kroeber porte aussi sur les autres cultes Arapaho (p. 319, sq.); il sera très utile pour une théorie du matériel, des objets du culte. Il contient une description fort détaillée, non seulement de l'objet mais aussi de son symbolisme (cf. p. 414, sq.) et des valeurs qui lui sont attachées. On remarquera combien l'auteur eut raison de classer la plupart des jeux parmi les faits religieux; et une excellente description des procédés, de l'initiation, de la révélation, de l'arsenal magique de l'homme-médecine (p. 418, sq.). M. M.

STEPHAN (E.) und GRAEBNER (F.). — *Neu Mecklenburg* (Bismarck Archipel), Berlin, Reimer, 1907.

SANDE (G. A. J. VAN DER). — *Nova Guinea: ethnography and anthropology*. Leiden, Brill, 1907, 1 v., p. VIII-370.

KLEINTITSCHEN (P. A.). — *Die Küstenbewohner der Gazella Halbinsel, ihre Sitten und Gebräuche*, Hilstrup (Westf.), 1907, in-8°.

SELIGMANN (C. G.). — *A classification of the natives of British New-Guinea*. *Journal of the Anthropological Institute*, 1909, XXXIX, 246-275.

WERNER (A.). — *Some notes on the Bushman Race*. *Rev. des Et. Ethnogr. et Sociol.*, 1908, p. 145 sq.

DEMPWOLFF. — *Totemismus in Deutsch-Ostafrika*. *Deutsches Kolonialblatt*, 1, janvier 1909.

HALKIN (J.). — *Quelques peuplades du district de l'Uele*. Liège, Cormaux, 1907.

WEST SHEANE (J. H.). — *Some aspects of the Awemba religion and superstitious observances*. *Journal of the Anthropological Institute*, 1906, XXXVI, p. 150-158.

KRUEGER-KELMER (J.). — *Beitraege zur vergleichenden Ethnologie u. Anthropologie der Neuhollaender, Polynesier u. Melanesier*, Göttingen, 1907, in-8°, p. 50.

KRAUSE (F.). — *Zur Ethnographie der Insel Nissan*. *Jahrb. d. Städt. Mus. Völkerk. z. Leipzig*, I, 1906, p. 44-159.

WELKS (J. H.). — *Notes on some customs of the Lower Congo People*. *Folk-Lore*, 1808, p. 409 sqq.; 1909, p. 92 sqq., 181 sqq.

JÜNOD (H. A.). — *The Balemba of the Zoutpansberg* (Transvaal). *Folk-Lore*, 1908, p. 276 sqq.

SCHULTZE (Dr L.). — *Aus Namaland und Kalahari*. Jena, G. Fischer, 1907.

PASSARGE (S.). — *Die Buschmaenner der Kalahari*. Berlin, Reimer 1907, in-8°.

RUSSEL (F.). — *The Pima Indians*. *XXVIth Annual Report of the Bureau of American Ethnology* (1904-1905) paru en 1908, I, 390 p., in-8°.

PREUSS (TH.). — *Ethnographische Ergebnisse einer Reise in die Mexikanische Sierra Madre*, *Zeitschr. f. Ethno.*, 1904, p. 582 sq.

BAUER (W.). — *Heidentum und Aberglaube unter den Maçateca-Indianern*. *Zeitschrift für Ethnologie*, 1908, p. 857 sqq.

KOCH-GRUENBERG (TH.). — *Zwei Jahre unter den Indianern*. Reisen in Nordwest Brasilien, 1903-1905. Berlin, Ernst Wasmuth, 1908.

RIDGEWAY (W.). — *Note on the motives carved on some Haida Totem Spoons and Pipes*. *Man*, 1906, n° 94.

HILL TOUT. — *The Far-West. The Home of the Salish*. London, Constable (Native Races of British Empire, Coll. de Thomas), 1908.

PARKER (VAL.). — *The Cherokee Indians*, New-York, Grafton Press, p. 116, in-16.

- DUBOIS (C. G.). — **The Religion of the Luiseño Indians of Southern California.** *Univ. Calif. Publ. Amer. Arch. a. Ethno.*, VIII, 3, Berkeley, Univ. Press, 1908, p. 69-186, in-8° (importantes cérémonies d'initiation ; recueil de chants religieux et de mythes).
- KROEBER (A. L.). — **The Religion of the Indians of California.** *Univ. Calif. Publ. Amer. Arch. Ethn.*, IV, 6, Berkeley, Univ. Press., 1907, p. 320-356, in-8° (excellent tableau d'ensemble).
- FEWKES (G. W.). — **The Aborigines of Porto Rico and Neighboring Islands.** 25th. *Annual Report of the Bureau of American Ethnology*, 1904 (1907). Washington, 1907, 220 p., in-4°.
- TOZZER (A. M.). **A comparative study of the Mayas and the Lacandonnes.** *Rep. of the Fell. in Amer. Arch.*, 1902-1903, New-York, Macmillan, 1907, p. XXI-197, in-8°.

C. — *Systèmes religieux tribaux.*

Par M. MAUSS.

- SPIETH (JACOB). — **Die Ewe-Staemme.** Material zur Kunde des Ewe-Volkes in Deutsch-Togo. Berlin, Dietrich Reimer, 1906, p. X-962, in-8°.
- LEONARD (ARTHUR GLYN). — **The lower Niger and its Tribes.** London, Macmillan, 1906, p. XXII-564, in-8°.
- DESPLAGNES (LOUIS). — **Le Plateau central Nigérien.** Paris, Emile Larose, 1907, p. 504, in-8.
- DELAFOSSÉ (MAURICE). — **Le peuple Siéna ou Sénoufo.** *Revue des Etudes Ethnographiques et Sociol.*, 1908, 1909.

Nous réunissons dans cette étude, plusieurs livres qui se rapportent à des sociétés, très éloignées les unes des autres, de l'Afrique occidentale. Elles ressortissent toutes à des groupes de peuples à peau franchement noire, cheveux crépus, membres allongés, qui, seuls, méritent le nom de nègres proprement dits. Entre elles, il n'y a pas seulement unité de race, mais de civilisation ; leurs langues sont de la même famille. (V. Westermann, *Ewe Grammatik*, p. 4). Toutes sont encore assez proches du totémisme pour en avoir conservé des traces importantes ; mais, en même temps, elles en sont déjà assez loin pour être arrivées à former les grandes nations monarchiques d'Achanti, de Dahomey, les grandes tribus

commerciales et diplomatiques, Mandingues, Haoussa, etc., des villes, des agglomérations considérables comme Yoruba, Benin, Abeokuta, Kayes, etc. Entre leurs institutions religieuses, morales, juridiques, entre leurs techniques même, il y a un air de parenté qui rend les comparaisons particulièrement instructives.

De tous ces travaux, le plus important au point de vue sociologique est aussi un modèle de science descriptive et d'exactitude philologique : c'est le livre de M. Spieth sur les Ewhé du Togo allemand. On sait que les Ewhé sont un grand groupe de populations qui comprend la plupart des tribus du Togo et toute la nation Dahomey. Les observations de M. Spieth portent plutôt sur la tribu des Ho, voisins immédiats de la mission de Misahöhe où des générations de missionnaires allemands, dont quelques-uns étaient des linguistes et des ethnographes distingués, ont rassemblé, avec la collaboration de nègres intelligents, de précieuses archives. La grammaire et le dictionnaire de M. Westermann, la grande enquête de M. Spieth sont la synthèse de toutes ces recherches accumulées. La publication en Ewhé de la plupart des documents importants, en face de la traduction allemande, donne au travail une incomparable solidité, en même temps qu'elle permet le contrôle des résultats et des interprétations qui nous sont proposés.

Les travaux de M. Desplagnes portent sur les Habbé du plateau de la boucle du Niger. Bien qu'embrouillés d'hypothèses sur les origines de la civilisation Habé, ils ne sont pas sans valeur descriptive. Quant au major Léonard, il a observé les Ibo et autres tribus du Bas-Niger anglais à l'extrême-orient du delta. Bien que, comme nous le verrons, ses observations aient été influencées par des idées préconçues, il a fait un louable effort pour trouver, comme avait fait déjà Dennett pour Bénin et les Bantu, ce qu'il y a « derrière la tête » du noir.

C'est au livre de M. Spieth que nous allons nous attacher. S'il ne nous révèle pas des faits aussi neufs que les récentes expéditions australiennes, il n'en constitue pas moins une sorte d'événement sociologique : il va servir à nous montrer le chemin qu'a pris la pensée religieuse en évoluant, en même temps que l'importance de certaines nations et de certains types d'action.

La notion de dzó. — Parmi ces notions, nous remarquerons

avant tout celle qui domine la magie; c'est celle de *dzó*¹. Ce mot veut dire force magique, plus exactement feu et magie. Un curieux chant en l'honneur du plus grand des dieux, oppose le *dzó* aux *trō*, aux cultes des dieux, plus spécialement des dieux terrestres. Il est certain, en effet, que, comme les Nigriliens, les Ewhé ont fait un effort considérable pour bien séparer leur religion de leur magie. Ils opposent même l'une et l'autre et vont jusqu'à définir la magie par son opposition à la religion.

La notion de *dzó* semble donc bien être identique à celle de *mana*; seulement ce serait un *mana* purement magique. Les puissances proprement religieuses seraient d'une autre nature. Mais, malgré la manière systématique dont les Ewhé ont essayé d'organiser leurs idées, il est possible de montrer que, en réalité, cette notion n'est pas si étroitement circonscrite à la magie, qu'elle s'étend au domaine de la religion. Tout d'abord, il y a des informateurs indigènes qui avouent qu'elle n'a pas la précision que d'autres lui attribuent. « Le sens du mot *dzó*, écrivit-on d'Abutia (p. 904), n'est pas du tout clair ». Ailleurs, chez les Kpenoe et les Tawiewe, on dit formellement que chaque dieu, que chaque prêtre a son *dzó* et qu'il faut passer par la magie pour arriver à la religion (p. 680, 723). Il y a même quelques dieux, quelques *trō*, qui sont expressément des *dzó*, des magies. C'est le cas notamment de certains *diliu*, des dieux venus de l'étranger (v., p. 444, les renseignements généraux : cf. Matse, p. 804, 806, etc.)

Les *trō* des sociétés étrangères et les *trosi*, leurs prêtres, sont pour elles des puissances religieuses et amies; ce sont, pour les gens du lieu, des forces magiques et hostiles. Est magique, *dzó* ce qui n'est ni *mawu* ni *trō*; est religieux ce qui n'est pas magique.

Mais il y a surtout un côté par où le *dzó* rentre dans la religion, c'est le côté juridique, l'institution de l'ordalie. Un des plus grands dieux des Ho, Dzoha, dieu du roi et de la capitale, n'est autre chose qu'un dieu du vin de palme, de la propriété et des contrats; il a pour fonction de sanctionner leur action magique, le *dzodudu* (v. Westermann, *Ewe Deut. Wörter.*, s.

1. Oxyton, qu'il faut bien distinguer de *dzó*, baryton et qui veut dire paraître. Ce dernier mot entrant dans celui de *dzogbe*, nom donné à une des formes de l'âme, pourrait prêter à des confusions fâcheuses et à des interprétations erronées. Les tons, dans ces langues, ont une importance souvent égale à celle des lettres.

v. p. 89 et 84, n° 5). Or, si la magie noire est sûrement extra-religieuse, si la position de la magie blanche est incertaine, ce qu'on appelle assez improprement la magie judiciaire, en particulier celle des épreuves juridiques et des charmes des contrats, ressortit à la religion. Au surplus, même dans l'empire de leur magie, de leurs *dzó*, les religions Ewhé ne gardent pas toujours leur belle division théorique. Non seulement les candidats aux fonctions de prêtre-shamane sont obligatoirement des *dzoduameto*, mais ceux-ci jouent un rôle considérable dans les cérémonies publiques. Lors des fêtes de l'expulsion du mal dont nous parlerons plus loin, on voit, avec les prêtres, apparaître les *dzotowo* (p. 304-305). Un grand nombre de dieux, de *trō*, portent le titre de *dzodzoé*. Il s'agit probablement d'un double aspect des dieux; mais le fait qu'ils puissent avoir une seconde face montre bien que la notion de *dzó* déborde la magie et, par conséquent, que la ressemblance avec la notion de *mana* est encore plus complète qu'il pouvait sembler au premier abord.

La notion d'âme. — La seconde notion sur laquelle nous voulons attirer l'attention est la notion d'âme, telle qu'on la trouve chez les Ewhé et les Nègres du Bas-Niger qu'a observés M. Léonard. Ce qu'elle a d'intéressant, c'est la façon dont le langage et la mythologie se sont ingéniés à trancher par de multiples concepts les contradictions intellectuelles et sentimentales des rites et des idées qui se rapportent à l'âme. Il résulte que la notion abstraite d'âme se résout en une multiplicité désordonnée d'idées concrètes, mais qui, par la manière dont elles se recouvrent les unes les autres trahissent leur parenté et leur unité fondamentales.

Ces différentes âmes se répartissent en deux groupes fondamentaux :

Il y a d'abord celles qui tiennent plus ou moins étroitement au corps même de l'homme : c'est l'ombre, l'image, le *luwo*. Mais il y a deux sortes de *luwo* ou d'ombre. L'une, grande, ne quitte pas le corps : c'est l'ombre du jour; l'autre, plus petite, est susceptible de s'éloigner et elle est éternelle (p. 810). On peut ranger dans la même catégorie la forme que prend l'âme à la mort; elle porte le nom de *noli*. C'est au *noli* que s'adressent les rites funéraires. Il se confond très souvent avec le grand *luwo*.

Il y a, en second lieu, des âmes qui sont tout à fait indépendantes du corps des êtres qui sont à côté de lui et qui

jouent plutôt le rôle des génies protecteurs; ce sont les *nunuwo* (rad. *nu*, être à côté de). Il en est de deux sortes : la distinction est indiquée par M. Spieth lui-même (p. 68*).

Les uns restent dans l'au-delà; ils représentent l'essence éternelle et perpétuellement réincarnée en même temps que le sort qui l'attend dans la vie. L'au-delà, qui porte le même nom que la ville originaire des Ho, celle d'où ils sont sortis, à la tête des nations, c'est *Amedzowe* (*Ame* signifie homme et *dzo*, apparaître). C'est l'endroit où, après les rites funéraires retournent certains des *nunuwo* qui assistent l'âme sur cette terre. C'est là que s'en va le *noli*. Il n'y pas moins de trois génies qui attendent l'homme dans l'au-delà, qui veillent sur lui ou le tourmentent tandis qu'il vit sur terre. Il y a d'abord la mère spirituelle, *nolimeno*, celle qui vous accouche comme *noli*, en tant que mort destiné à revenir sur terre. Car le *noli* ne se réincarne qu'après une nouvelle gestation. Toutefois, c'est une personnalité assez secondaire. Nous ne voyons même dans le travail de M. Spieth qu'un seul texte, et dubitatif, qui dise qu'il y en a une par individu. Si l'on remarque que la *nolimeno* est censée tuer très souvent dans l'enfance l'être même qu'elle a mystiquement accouché, on se prend à se demander si ce ne serait pas une hypostase mauvaise, dans l'au-delà, soit de la terre mère, soit des pouvoirs féminins générateurs du ciel, hypostase destinée à expliquer le phénomène si angoissant pour le Nigritien, de la mortalité infantile. — En second lieu, quand l'esprit qui va se réincarner quitte *Amedzowe*, il fait à ses compagnons la promesse, *gbetsi*, de revenir à telle ou telle date après avoir fait ceci ou cela. Son sort se trouve par cela même fixé. Le *gbetsi* reste dans l'au-delà. C'est la promesse cristallisée, substantifiée, et veillant à sa propre réalisation. C'est lui qui termine la vie quand le moment marqué est venu. C'est donc le sort personifié de l'individu; seulement, c'est un sort que ce dernier a déterminé lui-même par un contrat qui, une fois formé, le lie. Enfin, il y a un troisième génie qui veille jalousement sur l'individu : c'est celui de la femme dont il fut l'époux dans une existence antérieure. Car, comme chez les Eskimo, les individus, ainsi que les génies correspondants, vont par couples, éternellement fixés. Il y a pour chaque homme une femme dans l'au-delà; pour chaque femme, il y a un homme et chacun doit à son conjoint mystique un culte curieux.

Parallèlement à ces génies de l'au-delà, il y a ceux qui, sur

terre, entourent, du dehors, l'homme. C'est l'*aklama*, l'*adee* et le *dzogbe*. L'*aklama* semble le plus important. Il est éternel. Il préexiste à l'homme. Il est le fils cadet du dieu du jour de naissance. Il est la cause de la « nature », de la façon d'être, d'apparaître, de la moralité de chaque individu; il est son bon sens, son honnêteté. Il peut aussi entraîner l'individu à commettre des fautes; mais, ensuite, il les lui reproche et l'en punit. D'un autre côté, il habite aux champs et il en cause la fertilité (p. 303), un culte spécial lui est rendu à ce titre; un jardin lui est réservé. Mais il est, en même temps, le pouvoir générateur de l'individu et, après la mort de ce dernier, il repart au ciel pour revenir ensuite sur la terre. Son culte est très important : il arrive même qu'il est confondu avec Mawu, le grand dieu (p. 872). Ce que l'*aklama* est aux champs, l'*adee* l'est par rapport à la forêt : c'est le dieu personnel qui accompagne l'individu dans la brousse, à la chasse. Mais, tandis que l'*aklama* semble toujours garder forme humaine, dans bien des cas, l'*adee* est un diable d'aspect simiesque; c'est même quelquefois un animal proprement dit (p. 850). — Enfin, en dehors de ces deux *nunuwo* personnels, concrets, il en est un troisième qui est une sorte d'être abstrait. C'est le *dzogbe*, le jour de naissance. Le *dzogbe* soulève un important problème du calendrier ewhé¹; il s'agit du rapport entre les individus et les dieux de la semaine dont ils portent les noms et qui sont les premiers hommes. Chaque homme a, en effet, parmi ses noms, celui de son jour de naissance; et celui-ci est son sort, son destin, son *dzogbe*. On voit tout de suite l'analogie qu'il présente avec le *gbetsi* qui semble bien n'être que son aspect dans l'au-delà et avec lequel, d'ailleurs, il est souvent confondu².

Mais il faut se garder de voir dans ces divers principes autant d'entités spirituelles, distinctes et indépendantes. En réalité, elles chevauchent les unes sur les autres et se confondent en totalité ou en partie. Nous venons de voir que le *dzogbe* est souvent pris pour le *gbetsi* et réciproquement; c'en

1. A propos de ce calendrier, nous nous bornerons à signaler qu'il admet deux semaines : l'une de quatre jours avec sabbat le quatrième (p. 311); l'autre de sept, qui est sûrement d'importation européenne. Il semble, d'ailleurs, qu'il y avait primitivement aussi une division par décade.

2. Nous mentionnerons simplement un curieux dieu personnel dont la physionomie est trop falotte pour qu'il y ait lieu de la décrire : c'est le « gardien des pierres », celui qui compte les pierres-années, d'ordinaire limitées à sept, nous ne savons pourquoi.

est une autre forme. D'autres textes l'identifient au *noli*, âme du mort sous son aspect mauvais, et même à l'*aklama*. Mais l'*aklama* n'est qu'un avatar de l'*adee*¹ ; c'en est une spécification plus récente et, probablement, moins générale. D'un autre côté, nous avons vu que l'*aklama* se confond d'ordinaire avec le petit *luwo*, le grand *luwo* avec le *noli*. Finalement, tous ces termes sont substituables les uns aux autres d'une manière directe ou indirecte. On pourrait établir la série : *dzogbe* = *gbetsi* = *aklama* = *adee* = petit *luwo* = *noli* = grand *luwo*. Il n'y a, en dehors de cette série, que la *nolimeno* et l'esprit du conjoint de l'au-delà ; mais ce sont là évidemment des génies d'une espèce très différente et qui ne symbolisent pas à la personnalité de l'individu. Quant aux autres conceptions, elles ne font que traduire les aspects différents de l'âme. Il y a dans l'âme de l'homme quelque chose de permanent, d'éternel, et quelque chose de passager, puisque c'est toujours la même âme qui se réincarne, il y a la substance immortelle dont elle est faite, la forme temporaire qu'elle prend à chaque génération ; il y a un côté par où elle exprime simplement l'homme, un côté par où elle le domine ; la mythologie a hypostasié ces multiples aspects, les fonctions variées qui sont attribuées à l'âme dans ces divers états. De là l'extraordinaire complicité de ces notions en même temps que leur mutuelle pénétration.

On a pu entrevoir chemin faisant que cette théorie de l'âme est solidaire d'une doctrine de la réincarnation. Celle-ci est même d'une particulière netteté (cf. *Année Soc.*, IX, p. 268). Un certain nombre de prénoms et d'âmes sont affectés à chaque groupe familial (p. 436). Que ces groupes soient des familles proprement dites ou des clans, il n'importe pour l'instant. Ces noms reviennent et ces âmes se réincarnent périodiquement. La relation que nous avons eu souvent l'occasion de constater ici entre les notions qui concernent l'âme et celles qui concernent la génération, la famille, l'organisation juridique et religieuse se retrouve donc en pays Ewhe. Le *Tu Marcellus eris* est vrai en Afrique guinéenne comme il était vrai à Rome.

Sur ce point, le livre de M. Léonard rejoint et confirme celui de M. Spieth. La doctrine de la réincarnation par

1. A Akowiewe, le *luwo* est même élevé à la hauteur d'une notion générale qui enveloppe toutes les autres âmes comme des espèces (p. 628) ; mais peut-être cette généralisation est-elle due à une influence européenne.

familles — groupes indivis d'agnats ou clans, nous traiterons plus loin la question — existe ici comme en pays Habé, comme en pays Ewhé (v. Léonard, p. 149, 150, 412, etc. ; cf. Desplagnes, p. 233). Voici en substance ce que Isikewe, un indigène intelligent a raconté à M. Léonard. Il existe, pour chaque famille, un lot déterminé d'âmes et de corps. Il faut que l'âme ne reste pas trop longtemps dans l'au-delà où elle finirait par s'affaiblir (p. 284-285) ; il faut qu'elle vienne reprendre force sur terre (p. 150, 276). Puis, il faut qu'elle aille à nouveau dans l'au-delà reprendre la force spirituelle qu'elle use ici-bas. Pendant qu'elle séjourne ainsi au pays des morts, son génie, qui n'est qu'un autre aspect d'elle-même, hante certaines espèces animales ; c'est là qu'il renouvelle les qualités occultes et supérieures qui sont nécessaires à la vie spirituelle de l'âme. Quand il choisit des espèces végétales, c'est qu'il ne veut plus se réincarner (p. 223).

Cette affinité de l'âme pour le règne animal et végétal est très vraisemblablement une survivance totémique. D'ailleurs, la notion d'un principe vital, propre à chaque famille et dont émanent les âmes individuelles (p. 279-280), la nécessité pour celles-ci de se réincarner afin que la famille restât forte, et, pour la famille elle-même, d'assurer sa force en fournissant aux ancêtres le nombre nécessaire des corps, tous ces traits, bien marqués par M. Léonard, dérivent certainement du totémisme ; mais notre auteur va plus loin ; il croit pouvoir observer des faits de totémisme proprement dit. Nous ne croyons pas qu'en ces termes le fait soit exact. Il existe des génies protecteurs à forme animale (culte du crocodile d'Onitsha, etc.) ; il existe également des dieux à « emblèmes spécifiques » (p. 663), et, comme nous venons de le voir, des sortes de totems mortuaires individuels (p. 197, 299-300). L'*adee*, l'esprit de la brousse chez les Ewhé, a également une origine totémique. Mais de totems de clans nous ne connaissons qu'un cas authentique et sûr ; les habitants d'un petit district sont appelés gens du léopard et rendent un culte à cet animal qui, d'ailleurs, est révééré partout, et spécialement par la confrérie qui porte son nom. Ce n'est pas à dire certes que les nègres n'aient pas connu le totémisme. Tous ces cultes animaux ne semblent guère explicables autrement. Il y a, d'ailleurs, de nombreuses sociétés nègres où il est encore très vivace. On le rencontre, en particulier, chez les tribus de la rivière de la Croix, qui ne sont pas très éloignées du Bas-Niger.

là, M. Partridge a constaté des tambours et des poteaux totémiques, curieusement analogues aux instruments similaires de Mélanésie et d'Amérique. Nous savons même quelle forme prit le totémisme, en pays nègre, quand il céda le pas aux cultes agraires et à des dieux qui, d'ailleurs, ne sont quelquefois que les chefs d'une espèce animale où ils se symbolisent. Ce qui a servi de transition, c'est l'usage qu'on constate dans toutes les grandes sociétés du Niger français, des *tana* (v. Desplagnes, p. 152 et suiv.). Les *tana* sont des interdictions, mais ordinairement conçues sous la forme suivante : pour des raisons diverses, guerre, mariage, services rendus, révélation, miracle, accident, etc., un individu contracte alliance perpétuelle avec un animal auquel il s'interdit et interdit à tous ses descendants de toucher (Léonard, p. 205, 200, 300, 334). M. Delafosse nous signale, chez les Siena ou Senoufo, des totems sous-tribaux de ce genre. Mais si significatifs que soient tous ces faits, il faut convenir que, chez les nègres, le totémisme ne se présente, là où on le rencontre, que sous une forme très évoluée et que les autres phénomènes religieux tendent, de plus en plus, à le recouvrir¹.

Le culte agraire. — Nous n'exposerons pas le résultat de tous ces travaux sur les cultes des Nigritiens. Ils font définitivement évanouir cette malencontreuse notion du fétiche, que nous avons si souvent critiquée. Ce que nous rencontrons chez tous ces peuples, c'est une abondante et très complexe mythologie. Chez les Ewhé, nous voyons des séries de grands dieux, célestes, moraux (nous parlerons plus loin d'un dieu-loi), des dieux terrestres, quelques-uns d'un type connu, comme la terre-mère, quelques autres, d'une sorte assez rare, comme le dieu des marchés, de la cuisine, etc. ; chez les Habé, nous voyons, outre une foule d'esprits plus ou moins totémiques, figurés ou non dans les fêtes par des masques (Desplagnes, p. 270 et suiv.), une triade divine, Père-Mère-Fils, tout à fait analogue à celle que l'on trouve à Ashanti et que l'on a crue d'origine chrétienne. Chez les Ibo et au Bas-Niger, c'est, depuis l'arbre ancestral où résident les lares agnatiques

1. Avant de quitter les théories relatives à l'âme, signalons un fait que nous trouvons dans le livre de M. Léonard. Dans une certaine mesure, l'âme dépend du statut religieux et même civil de l'individu. Le suicidé perd son âme (p. 186, 260, 425) ; l'homme libre, seul, en a une (p. 190). On voit la relation qui unit le nom, le titre de citoyen aux génies protecteurs et à l'âme.

(encore une trace de totémisme), jusqu'aux grands dieux mâles et femelles, toute une floraison de personnalités divines¹.

Non seulement ces peuples possèdent une mythologie très remarquable et déjà coordonnée ; mais encore il existe chez eux tout un ensemble de cultes, de temples, de prêtres, de confréries, de sociétés secrètes, de grades d'origines diverses. Il y'a, en outre, toutes sortes de petits temples de clans, de roitelets, de chefs, de rois, dont les shamanes, serviteurs du dieu, possédés par lui, se disputent la clientèle publique. Ils nous donnent une idée de ce que devaient être les cultes des *pagi*, des quartiers dans les villes latines. Bien certainement, s'il est un mot qui convienne à tout ce rituel, c'est celui d'idolâtrie plutôt que celui de fétichisme.

Mais ce qui est frappant, c'est à quel point le culte public est essentiellement agraire. L'existence des grandes « coutumes » royales, des grands sacrifices humains à Benin, au Dahomey, à Ashanti, inclinait à faire penser que les grands cultes nègres se réduisaient à une sorte de grand culte des ancêtres royaux. Or, nous avons maintenant à notre disposition des sortes de calendriers nègres. Nous connaissons le tableau des fêtes au Bas-Niger, en particulier à Onitsha (Léonard, p. 434 et suiv.) ; elles se groupent toutes, sauf une, autour du culte de l'igname et de la végétation. Voici la liste : 1° Fête du dieu père, c'est-à-dire des pouvoirs générateurs de la nature et de la végétation (cf. la fête d'Agbasia chez les Ewhé, Spieth, p. 380, 530). 2° Fête des premiers fruits. 3° Communion des nouveaux ignames. 4° Fête de la société des chasseurs ou guerriers (Léonard, p. 178) ; c'est la seule qui ne soit pas agraire et encore on verra que, chez les Ewhé, la fête de la chasse se rapporte au culte agraire. 5° Fête de l'expulsion du mal avec victime expiatoire humaine ; elle est certainement rattachée à l'expulsion des restes des anciens ignames. 6° Fête des miettes d'igname, des ignames en pâte (p. 411). 7° Grande fête des ignames rôtis.

Nous avons aussi le calendrier du culte de l'igname chez les Ho et dans quelques autres tribus Ewhé : il domine également le culte public. Deux des plus grands dieux, celui de la terre, Agbasia, en particulier, lui sont directement rattachés

1. Nous signalerons en particulier la remarquable déesse de la cuisine dont l'âme est le réceptacle des âmes des femmes (Léonard, p. 421, 431).

(Spieth, p. 307, 445-446). Le second grand dieu, Dzoha, dieu du vin de palme, est relié à Agbasia, le dieu-père (v. Westermann, s. v. p. 91, col. 2). Il n'est pas de dieu à qui on ne rende quelque culte, soit à la fête de l'entrée des ignames, soit le jour de l'expulsion du mot, c'est-à-dire du génie de l'ancienne récolte. On dirait que ce sont autant de cultes agraires rivaux. On trouvera, d'ailleurs, dans Spieth (p. 399 et suiv.) un tableau complet du culte de l'igname : incendie solennel de la brousse, ouvrage à la fois rituel et technique d'assolement, chasse rituelle (comparable à celle des Zuñi); fêtes des semailles (où sont remarquablement confondus le grand dieu et l'aklama, génie individuel et du propriétaire du champ et du champ lui-même); fête de l'expulsion du mal, fête de l'entrée des ignames que l'on approche solennellement et progressivement d'abord du seuil de la ville, puis du quartier, puis de la maison, enfin des pénates domestiques; grande communion, etc. D'autre part, dans tout le calendrier Habé (Desplagnes, p. 208 sq.), nous ne voyons qu'une fête qui échappe à la règle commune : c'est une fête des morts, sorte de Toussaint.

Nous ne pouvons exposer ici tous les faits que contient le beau livre de M. Spieth. Nous signalerons pourtant l'importance de la monographie consacrée aux rites funéraires et au culte des morts (p. 255 et suiv.) Les quatre modes d'enterrement normal et les huit modes d'enterrement accidentel (à la suite de suicide, de crime, de sortilège magique, de telle ou telle maladie, etc.) nous montrent à quelle complexité peut parvenir le système des funérailles et combien, par suite, il faut être prudent en matière de théories sur cette question.

Un autre point sur lequel il peut y avoir intérêt à appeler l'attention, d'autant plus qu'il a échappé à M. Frazer, concerne ce qu'on désigne communément du nom assez impropre de prostitution sacrée. M. Frazer a vainement cherché dans le livre de M. Spieth des renseignements sur cette question. Il est certain, en effet, qu'une regrettable pudeur semble bien avoir fait taire à M. Spieth des usages importants (on a un exemple de cette réserve à propos de la traduction de *Bablu-saga*, p. 460). Cependant, même à travers ces réticences, des faits significatifs apparaissent. Même chez les Ho, Agbasia n'est pas le seul dieu qui donne des enfants aux femmes stériles, à qui ces enfants sont ensuite voués; et dont ils portent le nom (p. 224). Presque tout dieu est ainsi un générateur. Puis toute fille qui est censée avoir cette origine est obliga-

toirement l'épouse du prêtre du dieu ou de quelqu'un de ses parents; tout garçon est son esclave, jusqu'à ce qu'il soit échangé contre une petite fille de la même famille. C'est bien la preuve que, dans tous ces cas, une obligation sexuelle résulte de la naissance. En dehors des Ho, nous trouvons des pratiques similaires. A Matse (p. 802), les enfants divins sont procréés par le prêtre lui-même, et l'acte sexuel dont ils sont le produit est éminemment religieux. Dans la même tribu, (p. 790), la femme qui a eu ce commerce peut ensuite avoir des rapports avec un homme quelconque, sauf avec son mari. A Akowiewe, l'acte sexuel (des esclaves du dieu, sans doute) n'est permis qu'à la ville, mais il est interdit à la brousse par déesse de la terre¹.

Après avoir exposé les différents cultes et les principales croyances que l'on observe chez ces peuples, il nous reste à dire un mot d'un intéressant effort qu'a fait M. Léonard pour les réduire à l'unité. Suivant lui, le fond de la pensée religieuse, au moins chez les nègres du Bas-Niger qu'il a plus spécialement observés, serait une sorte d'« animisme aveugle », une notion de l'âme universelle ou de pouvoirs spirituels de nature tout à fait impersonnelle. Ces forces vagues et anonymes ne s'individualiseraient que parce qu'elles sont obligées de se chercher des lieux de séjour, des corps où elles résident, qui leur prêtent leurs formes propres et leurs servent d'emblèmes. Les dieux particuliers, les êtres sacrés de toutes sortes seraient dus uniquement à cette nécessité qui pousse l'âme universelle à s'« emblémiser »; c'est pourquoi l'auteur voit dans l'« emblémisme » le procédé par excellence de la spéculation primitive sur les choses spirituelles (p. 275). Le fétiche, l'âme du mort, le tonnerre ou la pluie, le corps du vivant, le corps de l'animal qu'une ville ou une tribu révère, tout cela ne serait qu'emblèmes. Nous craignons fort qu'il n'y ait dans cette manière de présenter les choses un excès de systématisation. M. Léonard a longtemps vécu dans le sud de l'Inde. Il y a connu la doctrine de la transmigration et du Karman; il a voulu en retrouver l'équivalent sur les bords du Bas-Niger (p. 220). L'importance des cultes phalliques est

1. En quittant le livre de M. Spieth, nous mentionnerons une lacune : il y est à peine question des sociétés secrètes. Sur la langue de la grande confédération internationale du Yerve, v. Westermann, *Wörterb.* p. 31. On trouvera des renseignements sur ce point dans Léonard (p. 323 et suiv.), et dans le travail plus ancien de Klose, *Deutsch Togo*.

pour lui, la preuve d'une sorte de Vishnouisme nègre (p. 102-103). Il a été ainsi amené à attribuer à la pensée nègre, qui est concrète en même temps que systématique, un pouvoir d'abstraction qu'elle n'a pas. On n'est pas cependant sans sentir l'analogie qu'il y a entre cette notion de l'âme universelle et celle de mana et il est curieux qu'un observateur, non prévenu, ou plutôt prévenu par de tous autres principes, y soit arrivé de lui-même.

M. M.

BOGORAS (W.). — *The Chukchee*. II, *Religion*. The Jesup North Pacific Expedition. *Memoirs of the American Museum for Natural History*. Vol. VII, II. New-York, Stechert, 1907, p. 276-536, gr. in-4°.

JOHELSON (W.). — *The Koryak*. I, *Religion and Myths*. Jes. N. P. Exped. *Mem. Amer. Mus. Nat. Hist.*, VI, I. New-York, Stechert, 1905 (1906) 382 p., gr. in-4°.

La *Jesup Expedition* a étendu ses investigations sur l'autre côté du détroit de Béring, sur les populations qui, autrefois, étaient seules à couvrir l'extrémité nord-orientale de l'Asie. M. Jochelson et Bogoras ont été chargés de cette enquête. Ces deux observateurs ont longuement pratiqué les tribus de cette région. Toutefois, dans le cas présent, leurs informations ont une valeur inégale. M. Bogoras nous parle des Chukchee qu'il avait déjà étudiés antérieurement et dont il connaît bien la langue et les mœurs, tandis que M. Jochelson s'est attaché aux Koryak qu'il ne connaît pas de longue date et avec lesquels il n'a pu communiquer que par interprètes. Mais comme ces tribus sont parentes, malgré leur hostilité traditionnelle, comme M. Bogoras a communiqué ses documents à M. Jochelson et qu'il a visité lui-même les établissements koryak, les insuffisances philologiques de l'enquête de M. Jochelson sont réduites au minimum.

Comme les volumes où sera décrite l'organisation sociale de ces peuples ne sont pas encore parus, des éléments nous manquent qui nous aideraient à bien comprendre leur vie religieuse. Cependant, nous savons dès maintenant que le clan totémique y est remplacé par un clan local et une *joint-family* très forte où le futur époux doit travailler longtemps avant de pouvoir emmener sa femme. Nous savons aussi que chacune de ces nations se divise en deux parties distinctes

qui mènent une vie très différente. Il y a des Chukchee et des Koryak maritimes ; d'autres qui habitent l'intérieur et vivent surtout du renne, soit domestique, soit sauvage (*Chukchee*, p. 2, 17). Cette différence correspond à des différences considérables dans les préoccupations de ces fractions de chacun des peuples. Toute la vie dépend, ici, du renne ; là, des animaux marins, surtout des cétacés. Nous verrons ces différences affecter le culte.

Nous ne pouvons dire encore si ces deux nations¹ ont des régimes sociaux, l'un d'hiver, l'autre d'été, comme les Eskimo. Il semble bien pourtant que l'été soit une époque de nomadisme, surtout pour les chasseurs de rennes qui, à ce moment, s'éloignent parfois beaucoup de leur tente familiale. En tout cas, les phénomènes religieux diffèrent suivant les saisons. L'hiver est la saison religieuse. Les trois fêtes fondamentales sont celles de l'entrée, du solstice et de la sortie de l'hiver. Il y a plus ; l'opposition de l'hiver et de l'été semble affecter la représentation du monde spatial. La gauche et la droite semblent changer de caractère avec les saisons. En hiver, c'est la gauche qui est faste, et la droite néfaste, dans certains procédés de divination (*Chukchee*, p. 487-490). Et il est permis de croire que ce renversement correspond à une véritable inversion dans la façon de concevoir le monde ; car, chez les Koryak (p. 110), dans le monde d'en dessous, c'est également la droite qui est sinistre, contrairement à ce qui se passe dans le monde d'en dessus. De même, aux funérailles, on met à gauche la mitaine de droite, et inversement. Il semble que l'on ait ici un curieux cas de fusion entre des notions opposées deux à deux et créées les unes pour figurer l'espace, les autres pour figurer le temps, les unes et les autres coïncidant avec une espèce de classification inspirée par les saisons et les institutions sociales qu'elles commandent. Nous nous garderons, sans doute, d'insister davantage sur une hypothèse que l'état des documents ne permet de risquer qu'avec beaucoup de réserve. Toujours est-il que, dans ces populations de l'Extrême-Asie arctique, la relation entre les phénomènes religieux, les phénomènes économiques et les phénomènes morphologiques et saisonniers paraît être des plus typiques.

1. Nous disons nation à cause de l'espace considérable occupé plus qu'à cause du chiffre de la population. D'après Jochelson (p. 124), il y a 7 530 Koryak.

Les autres phénomènes religieux rentrent davantage dans les cadres connus. Même nous supposerions volontiers que bon nombre de croyances et de pratiques ne sont plus guère que des survivances mal organisées, fortement ébranlées par l'influence européenne et l'action des indigènes convertis. Nous irions jusqu'à soupçonner les auteurs d'avoir reconstitué un certain nombre d'entre eux sans les avoir vus en action¹.

On s'explique ainsi une particularité de la mythologie koryak dont M. Jochelson a publié un recueil des traditions orales. Aucun de ces contes ne lui a été répété par un homme. Les hommes, dit-on à M. Jochelson, ont autre chose à faire. Ce sont les femmes qui sont seules dépositaires des récits, pris fort peu au tragique, considérés plutôt comme des amusettes, vis-à-vis desquelles l'homme reste sceptique, bien qu'en somme bon nombre de ses croyances y soient enregistrées et que même la récitation de certains de ces contes passe pour pouvoir arrêter la pluie ou déchaîner l'orage. Nous aurions donc affaire à une tribu dont la mythologie proprement dite serait ravalée au rang de simple conte érotérique, conte de femmes, sans mystère, sans sainteté, sans portée réelle.

Les ancêtres dont cette mythologie nous raconte les gestes ne sont pas les esprits qui jouent un rôle dans le culte. Les contes mythiques nous parlent d'un grand créateur, appelé le corbeau, le grand corbeau, qui a une femme, des enfants. Il n'en est pas question dans les rites (*Koryak*, p. 32). Les Koryak ont bien un être suprême qui préside aux réincarnations, mais qui ne semble jamais confondu avec le grand corbeau. Chez les Chukchee, il y a, semble-t-il, une notion abstraite de puissance, d'existence (*vairgit*, cf. la formule n° 8, p. 501), mais qui n'est pas toujours concrétisée dans celle de l'être d'en haut qui reçoit les morts (*Chukchee*, p. 528). Il y a donc divorce entre la mythologie et les véritables dieux. Le fait mérite d'être remarqué; nous ne saurions décider s'il est le fruit d'une évolution ou d'une régression.

Quoi qu'en disent nos auteurs, les croyances proprement religieuses, ainsi distinguées des croyances semi-religieuses des contes des femmes, ne paraissent pas avoir une parenté

1. L'observation s'applique même à M. Bogoras qui, par exemple, ne connaît que par oui-dire les rites funéraires qui doivent être faits quand le mort n'est pas enterré dans sa localité (p. 535).

plus directe avec les mythologies de l'Amérique qu'avec celles de l'Asie. Voici en quoi elles consistent. Toute chose, pour les Chukchee comme pour les Koryak, a son envers spirituel : le monde animé et inanimé est double dans toute son étendue; tout parle, pense, agit comme la partie spirituelle de l'homme, comme les esprits (*Koryak*, p. 22, *Chukchee*, p. 330). Mais il n'y a rien là qui ressemble ni à l'idée Eskimo de l'*inua*, de l'être humain, qui possède individuellement chaque chose, qui se révèle quelquefois comme la figure derrière le masque, ni à l'idée américaine de l'animal-homme, chef de l'espèce totémique. Pour rencontrer quelque chose d'équivalent, c'est plutôt du côté de la mythologie Ghiliak que nous cherchons; M. Sternberg a signalé chez ceux-ci une systématisation du même genre.

Au-dessus de ces esprits naturels des choses, qui n'ont pas de rôle particulièrement actif, il y a « les esprits agissants » qui sont de deux sortes, les bons et les méchants. Sous l'influence du shamanisme et de ses deux fonctions, magie blanche et maléfice, les Koryak et les Chukchee sont arrivés à une sorte de dualisme. Les esprits bienfaisants sont appelés *vairgit* (*Chukchee*, p. 313), *vahiginn* (*Koryak*, p. 24); ce qui veut dire êtres. Chez les Chukchee, ces êtres sont classés et systématisés beaucoup mieux que chez les Koryak. Ce sont : les différentes directions, au nombre de vingt-deux (celles de l'ouest sont exceptées; elles sont le domaine des mauvais esprits); les différents moments de l'aurore rattachés aux directions, ou distingués selon les cas; les entités vagues, mi-partie génériques et mi-partie individualisées auxquelles s'offrent les cultes pastoraux ou ceux des chasseurs maritimes; enfin les divinités de la tente et de la maison, celles du feu domestique. — Chez les Koryak, apparaît, plus nettement que chez les Chukchee, une classe très générale d'esprits « gardiens », préposés à la protection de l'individu, de la famille et même de la localité. Ces gardiens sont d'ordinaire symbolisés par la planchette à feu, à laquelle, comme chez les Chukchee, on offre un culte au moyen du tambour et d'une espèce de pieu, qui représente le fondateur du lieu ou de la maison. Ce pieu s'appelle le *Kamak*. Sur le *Kamak* de sa maison, le Koryak plante, tournés dans le sens des directions, les nombreux chiens qu'il sacrifie à ses esprits.

A ces êtres bienfaisants s'oppose la horde des *Kalau* (Koryak) ou des *Kélet* (Chukchee); ce sont les esprits malfaisants du

shamane, ceux qui assaillent l'homme, le malade, le voyageur, l'âme sur le chemin du pays des morts. Nous ne savons, il est vrai, si, chez les Koryak, la troupe des Kalau est si distincte des autres esprits que l'a cru M. Jochelson. En fait, dans une formule (p. 68 et 206) nous les voyons se confondre avec les esprits gardiens. Ailleurs, ce sont ces derniers qui prennent des formes mauvaises (p. 234, 206). La distinction est peut-être plus nette chez les Chukchee, où les Kêlet sont spécialement situés à l'ouest et réservés plus spécialement au service des shamanes.

Le culte ne se rattache que par un lien assez lâche à cette mythologie, déjà bien vague elle-même. On dirait que ces tribus, dispersées sur une énorme superficie, n'ont réussi ni à systématiser leurs croyances, ni à ajuster leurs croyances et leurs pratiques. Le culte public consiste en pratiques d'une certaine uniformité, qui paraissent obligatoires (*Chukchee*, p. 340) et qui réunissent des établissements voisins et même des stations éloignées, convoquées sur invitations. Elles suivent le rythme des saisons. Déjà, nous avons eu l'occasion de signaler une saison d'hiver presque entièrement religieuse. Les fêtes ont un caractère pastoral et cynégétique d'une part, naturaliste de l'autre. Le culte s'adresse conjointement au gibier, au feu, au soleil, aux *directions*. Dans les camps de l'intérieur, c'est naturellement le culte du renne qui est développé : il a pour fonction de concilier aux fidèles les pouvoirs, les entités vagues qui président à la prospérité du troupeau. Les unes sont identifiées avec le feu, souvent le feu domestique, les autres avec le feu et le soleil à la fois. Dans les fractions maritimes de ces tribus, le culte, qui est également saisonnier (*Chukchee*, p. 386 et suiv. ; *Koryak*, p. 68 et suiv.), s'adresse naturellement au gibier maritime, notamment à la baleine. Le thème rituel sur lequel il est construit est celui que l'on rencontre dans presque tout le nord-est de l'Asie : l'animal chassé est considéré comme un hôte honorable qui veut bien rendre visite aux siens, que l'on reçoit, que l'on fête et que l'on prie de bien vouloir ou revenir en personne ou envoyer de ses parents (*Koryak*, p. 78, 159, 160, 265 ; *Chukchee*, p. 406). Il faut rapprocher de ces rites ceux qui sont pratiqués sur le gros gibier terrestre, rennes sauvages, ours, etc., une fois abattus ; le principe est le même.

Le culte privé est très important. C'est surtout un culte de la famille, de ses amulettes et du feu domestique. Il est assez

important pour affecter le droit : ainsi, chez les Chukchee (p. 356), la femme qui va vivre chez le mari, doit, au préalable, renoncer solennellement aux *sacra* familiaux. L'amulette individuelle, qui, d'ordinaire, se transmet surtout par voie d'héritage, devient rapidement une sorte de *palladium*. Mais le plus précieux objet du culte est le tambour qui sert aux séances de shamanisme rudimentaire auxquelles se livrent les familles. A moins qu'il n'y ait dans les observations de nos auteurs des lacunes que nous ne pouvons soupçonner, ce culte privé se rattache mal au culte des ancêtres. — Dans le rituel de la naissance, nous signalerons seulement le principe en vertu duquel l'enfant réincarne un ancêtre dont il porte le nom (voir : *Chukchee*, p. 512, de remarquables anecdotes ; *Koryak*, p. 93, 100). Pendant les premiers temps, le génie réincarné reste fugace, facile à mécontenter ; de là, certains usages concernant l'enfance. — Chez les Chukchee, le rituel funéraire contient des traces d'endocannibalisme (p. 517, 528). Dans les deux tribus, on prépare longtemps d'avance, comme en Chine, les habits rituels du mort qui sont destinés à assurer la vie de son âme (*Chukchee*, p. 54 ; *Koryak*, p. 110).

Le plus important des faits étudiés à notre avis est encore le shamanisme. Il est inutile de décrire en détail les principaux des résultats auxquels sont parvenus M. Jochelson et M. Bogoras. Ils ne se distinguent pas grandement de ce que l'on sait du shamanisme sibérien. Toutes ces populations du nord de l'Asie semblent vivre dans un véritable état de névrose latente. La famille entière par moments, le groupe entier quelquefois et presque tous les individus à plusieurs reprises s'efforcent d'être possédés par des esprits, d'ordinaire des esprits du mal, *Kalau*, et *Kêlets*. Les phénomènes de possession sont fort bien décrits : timidité du shamane, scrupules multiples, mensonges professionnels, tours de mains, ventriloquie, révélations, rêves, crises, accès, départ des esprits et des pouvoirs, rentrée dans l'état normal, nous avons ici toute une psychologie du shamane (*Chukchee*, p. 420 sq. ; *Koryak*, p. 49 sq.). Même les formules Chukchee que nous transcrit soigneusement M. Bogoras permettent de comprendre cette puissance du désir collectif et individuel à la fois : la magie écourte les distances et les temps (*Chukchee*, p. 471), elle grossit en énormes monstres-gardiens deux tout petits fétiches (cf. p. 475 et p. 498). — Enfin on nous signale de nouveaux faits de changement de sexe : ces faits sont nombreux dans l'Amérique

du Nord et dans l'Asie orientale : des shamanes le plus souvent, quelquefois des hommes du commun, sont censés devenir des femmes (*Chukchee*, p. 460 ; *Koryak*, p. 50, cf. le conte n° 85). On dira que ce sont des phénomènes nerveux assez connus sous le nom de déviations sexuelles, et, pour prendre des termes de la psychologie la plus récente, des cas de dépersonnalisation. Nous n'en doutons pas. Mais il est curieux de voir comment dans ces cas, précisément privilégiés, le milieu social produit ses shamanes et ses fous. M. M.

W. H. R. RIVERS. — *The Todas*. London, Macmillan, 1906, p. XV-755, in-8° (71 planches et une carte).

Les Todas furent, un instant, fameux dans la littérature sociologique. Les cas de polyandrie et de promiscuité que l'on avait signalés chez eux avaient attiré sur leur organisation sociale l'attention de Morgan et de ceux qui le suivirent. Mais, depuis quelque temps, l'intérêt était ailleurs. Le livre de M. R. tire ce peuple très curieux de cet oubli immérité. Il nous donne, d'ailleurs, de leurs institutions une description bien supérieure à celles que nous en avions.

Les Todas présentent cette particularité qu'ils sont réduits à une seule et unique technique : l'élevage du buffle et la laiterie. Leurs grains leurs viennent des Badagas, leur poterie des Kotas ; en échange, ils donnent à leurs voisins les produits de leur lait. Ils sont ainsi au milieu des tribus avoisinantes, dans la position d'une caste au milieu d'autres castes. Même les rapports religieux qu'ils soutiennent avec ces sociétés ambiantes semblent justifier ce rapprochement (voir p. 639 et suiv. l'usage des salutations). D'après M. R., cette spécialisation économique serait due à une régression des Todas qui, antérieurement, auraient eu une plus haute civilisation. Nous ne voudrions pas rejeter complètement cette hypothèse. Cependant, elle ne nous paraît pas de nature à tout expliquer. Il se peut fort bien que ce remarquable exclusivisme soit dû à des préjugés sociaux dont on nous signale au Soudan des exemples. Breecks (p. 640) rapporte une légende qui a cours dans les Nilgiri et où le lait est attribué aux Todas. En fait, toute autre occupation que l'élevage et que la laiterie (p. 715), toute autre nourriture que le lait et le veau constituent une déro- gation, non seulement aux usages, mais à cette espèce de

hiérarchie sociale où les Todas ont une place déterminée par rapport aux tribus avoisinantes.

M. R. débute à regret, dit-il, par l'étude des phénomènes religieux. Nous suivrons le même ordre qui s'adapte au plan même de l'*Année sociologique*. Toutefois, pour être clair, il nous faut dire que les Todas sont divisés en deux phratries endogames *Tartharol* (*ol* est la terminaison du pluriel) et *Teivaliol*. Ces phratries se subdivisent en un certain nombre de clans exogames (15, d'une part, et 12, de l'autre). Avec notre auteur, nous distinguerons dans notre exposé les faits du culte public et ceux du culte privé.

Les Todas présentent, à notre avis, un cas unique de spécialisation du culte public. Tout le rituel, même la plus grande partie du culte domestique, est réduit au culte du buffle. Sûrement, cette situation n'est pas primitive. Les astres, la terre, les héros, les ancêtres ont dû être autrefois l'objet de rites où l'on employait autre chose que des buffles et du lait. Maintenant encore, autour du culte du buffle, on trouve des débris de rites, des vestiges de mythes qui témoignent que le passé fut différent du présent. Est-ce à dire, comme le veut M. R., qu'il y ait eu fléchissement de la vie religieuse en général ? Nous ne le croyons pas. Seuls, quelques éléments ont régressé. Il s'est passé, sans doute, chez les Todas, à un plus haut degré, une sorte de concentration religieuse de réduction, à un seul type de tous les actes religieux. De même qu'au Mexique ancien les Aztèques en étaient arrivés à se figurer presque tous leurs sacrifices comme de sacrifices du dieu, de même qu'en Égypte la figure d'Osiris et celle de Seth avaient fini par s'imposer à des croyances et à des pratiques qui leur avaient été complètement étrangères, de même, par une espèce d'obstination à réduire à un mode leur activité religieuse et économique, la caste-tribu des Todas a imposé le culte pastoral à tous ses modes d'actions. Les rites de la naissance comprennent essentiellement, outre les purifications et les tabous ordinaires, la mise en contact de la mère enceinte, du fœtus, puis de l'enfant, avec une sorte de laiterie fictive (p. 315 sq.). Dans les rites funéraires, outre la crémation et les deux enterrements qui sont nettement séparés, il y a, à chacune des funérailles, mise en contact de l'individu avec le buffle attrapé à la chasse et sacrifié, avec les cloches du troupeau familial, etc. Même on dirait que ce culte exclusif a abouti à transformer le buffle en une sorte de totem funéraire,

s'il n'est pas, comme on l'a cru, un totem tribal. Le buffle n'accompagne pas seulement le mort dans l'au-delà, il semble être appelé son père (cf. la formule, p. 356) ; la hutte funéraire est une sorte de laiterie. L'enclos funéraire est un parc aux buffles, et ainsi de suite.

Le culte du buffle a donc tout envahi. Mais qu'est-il en lui-même ? Il consiste en une série de processus de sacralisation, et de désacralisation (p. 231 et suiv.). Il s'agit de concentrer sur un certain nombre de choses, d'animaux, de personnes, la sainteté du buffle et de ses produits afin que la vente en soit possible même à des étrangers. Il s'agit de sacrifier ceci pour qu'il soit possible de profaner cela. Même cette concentration du sacré ne se fait pas seulement sur les êtres et les choses, mais aussi dans le temps. Il y a des jours où toute transaction profane ou même religieuse (fête funéraire, migration, etc.) concernant les buffles et le lait est interdit. Chaque clan a son *madnol* jour hebdomadaire d'interdit, son sabbat pastoral (p. 405 sq.) M. R. en marque fort bien l'analogie avec le sabbat hébraïque. Par opposition avec ce sabbat, les fêtes proprement dites ont, au contraire, une allure toute positive : elles sont faites de lustrations, de prestations actives. On dirait que les Todas ont réservé pour les jours *madnol* leurs interdictions rituelles et, pour leurs autres, leurs actes positifs. Les deux formes du culte se sont comme localisées en des jours différents.

Mais ces fêtes elles-mêmes, ne semblent pas très importantes : ce sont les rites journaliers qui constituent l'essentiel du culte. Les unes sont occasionnelles : la migration régulière des buffles, leur transhumance (ch. v), la fabrication d'un nouveau *pep* (sorte de beurre à levure destiné à faire coaguler plus rapidement le lait barratté), l'expiation d'une faute rituelle commise par une section d'un clan (p. 294), telles sont les principales occasions à propos desquelles ils ont lieu. Les autres sont régulières. Elles se rattachent peut-être à d'anciens cultes. Ainsi le sacrifice du veau, répété trois fois l'an (p. 275) est relié, une fois au moins, à la cérémonie du feu dont nous avons parlé.

Le culte du buffle consiste donc moins en manifestations intermittentes, qu'en une sorte d'activité continue ; c'est comme un *status* religieux. Il est interdit aux femmes de s'approcher du buffle et de tout ce qui le concerne. Les profanes le saluent dès qu'ils l'aperçoivent. Ils ne participent pas

directement au culte et ne peuvent recevoir les produits de l'animal que par les intermédiaires autorisés. Toutefois, si la sainteté restait diffuse dans le troupeau tout entier, elle le rendrait inutile ; on la concentre donc sur certaines têtes. Tous les ans, une division des buffles en sacrés et en profanes a lieu dans chaque clan. Mais, si le buffle peut être profane, certaines des opérations que l'on fait sur le lait ne le sont jamais : ce sont, en particulier, celles qui aboutissent au beurre clarifié, principal aliment des Todas en même temps que leur principal objet de vente et d'échanges. De même la laiterie est toujours sacrée. Les profanes ne peuvent en approcher. Chaque village a son berger, véritable prêtre, Celui-ci est en général, obligatoirement, un nombre de la phratrie Teivaliol ; il est soumis au moins à une ordination et à divers rites à l'égard des buffles, du soleil levant et des instruments de la laiterie.

Mais de même qu'on a pour but les sacrés et non sacrés, de même on sépare les troupeaux sacrés les uns des autres ; les bergers, les bergères, les troupeaux, ne sont pas tous sur le même plan ; il y a entre eux une hiérarchie ainsi qu'entre les clans, et cette hiérarchie correspond exactement à l'importance des divers cultes locaux du buffle. On trouvera (p. 230-232) un bon résumé des principes sur lesquels repose cette organisation. Ces principes sont aussi simples que le cérémonial paraît compliqué. Toutes les laiteries sont sacrées, mais elles le sont à des degrés différents. Suivant la place qu'elles occupent dans la hiérarchie sainte, les bergers sont astreints à des initiations plus ou moins rudes et soumis à des interdictions plus ou moins sévères, les prières répétées en face des buffles sacrés et de la laiterie sont plus ou moins longues et efficaces ; le maniement du lait, le barattage et la classification supposent des précautions rituelles plus ou moins grandes. En un mot, le grade le plus élevé des laiteries est celui où le caractère sacré du troupeau, du laitier et du lait, est le plus accusé. Il y a cinq ou six grandes laiteries. Les plus élevées en dignité sont les *ti*, qui sont propriété des principaux clans de la phratrie Tartharol. Le *ti* est entouré d'un enclos où s'abritent les buffles et les pâtres. Derrière cet enclos est la crèmerie avec ses diverses chambres (deux ou trois) dont la dernière est réservée au rituel du berger et aux moments solennels de la fabrication du lait ; elle est interdite même à l'adjoint du laitier. Le berger du *ti*, le *palol* est obligatoirement

de la phratrie Teivaliol. C'est un personnage hypersacré : il est même traité de dieu dans une formule (p. 221). A lui et à ses prières est attachée la prospérité, non seulement du troupeau sacré, mais de tous les troupeaux et de tous les Todas. Aussi est-il soumis à de multiples interdits et à une surveillance active de la part d'un des clans privilégiés de l'autre phratrie.

Un des chapitres les plus importants, c'est celui qui est consacré à ces prières, que, seul, le *palol* répète chaque fois qu'il commence un acte important; les autres bergers ne les récitent que sous des formes plus ou moins abrégées (ch. x). La partie vraiment efficace de ces prières consiste en une formule, sorte de litanie, où sont énumérées toutes les choses sacrées de la laiterie, des buffles, des dieux, des héros qui s'y rattachent, etc. Chacun des noms et des épisodes qui se succèdent ainsi est suivi du mot *idith* qui est, paraît-il, incompris, et qui signifierait à peu près « en l'honneur de » ou plutôt, croyons-nous, « à la faveur de ». Nous nous demandons si ce ne serait pas une traduction en une langue de famille Dravidienne du sanscrit *siddhi* qui est souvent employé en clause des formules de bénédiction avec le sens de « pour les pouvoirs de, en l'honneur des pouvoirs de ». Ce serait donc une trace des influences de l'hindouïsme qui sont beaucoup plus nombreuses que ne le pense M. R. Le rituel oral et même les rites manuels en sont imprégnés. Jusqu'à présent, les auteurs étaient partagés sur cette question. Les uns soutenaient l'importance de l'influence hindoue; les autres nous présentaient des documents, pour ainsi dire, expurgés. Nous craignons que M. R. n'ait été un peu de ces derniers. M. M.

BOAS (F.). — **Second Report on the Eskimo of Baffin Land and Hudson Bay.** *Bull. Amer. Mus. of Natur. History*, XV, II, New-York, 1907, 371-370 p., in-8°.

HARPER (C. H.). — **Notes on the totemism of the Gold Coast.** *Journal of the Anthropological Institute*, 1906, XXXVI, p. 178-188.

BELLON (I. L.). — **Kultus und Kultur der Tshi Neger im Spiegel ihrer Sprichwoerter.** *Basler Missions Studien*, fasc., 33, 92 p., in-8° (médiocre).

IGNACE (E.). — **Le Fétichisme des Nègres du Brésil.** *Anthropos*, 1908, III, p. 881 sq.

MULLER (F.). — **Die Religionen Togos in Einzeldarstellungen.** *Anthropos*, 1907, p. 202 sq., 1908, p. 272 (consacré à la notion du grand Dieu).

SPIESS (V.). — **Fetischismus unter den Evhe Negern in Togo.** *Deutsche Geograph. Blätter*, 1906, 4.

MULLER (FRANZ). — **Die Religionen Togos in Einzeldarstellungen. I. Die Verehrung des höchsten Wesens (Buku) in Atakpame.** *Anthropos*, 1906, p. 510-521; 1907, p. 201; 1908, p. 272 et suiv.

LANDOR (H. H. S.). — **Across wildest Africa. An account of the country and people of Eastern, Central and Western Africa, as seen during a 12 months' journey from Djibuti to Cabo Verde.** London, Hurst a. Blackett 1907, 2 v. gr. in-8°, p. 396 et 511.

BRUN. — **Notes sur les croyances et les pratiques religieuses des Malinkés fétichistes.** *Anthropos*, 1907, p. 722-729, 942-954.

PARKINSON (J.). — **Note on the Asaba people (Ibos) of the Niger.** *Journal of the Anthropological Institute*, 1906, XXXVI, p. 312-324.

WARNECK (J.). — **Die Religion der Batak.** Ein Paradigma für die animist. Religionen des Indischen Archipels. (Religions-Urkunden der Völker. Hrg. von J. Böhmer. IV, Abt. I Bd.), Leipzig, Dietrich, 1909, VI-136 p., in-8°.

SCHADEE (M. C.). — **Bijdrage tot de Kennis van den Godsdienst der Dajaks van Landak en Tajan.** *Bijdr. tot de Taal-Land-en Volkenkunde van Neder. Indië*, 1907, VII, VI, p. 101 sq. (important).

RAPPARD (Th. C.). — **Het Eiland Nias en zijne Bewoners.** *Bijdragen tot de Taal-Land-en Volkenkunde van Nederlandsch Indië*. 1909, VII^e série, VIII, 3 et 4, p. 477-649.

DUNN (Ed.). — **Religious rites and customs of the Iban or Dyaks of Sarawak Borneo.** *Anthropos*, 1906, p. 11-24, 165-185, 403-425.

E. WILKINSON. — **The Peninsular Malays. I. Malay Beliefs.** London, Luzac, 1906, p. 81, in-8°.

GILHODES (Ch.). — **Mythologie et Religion des Katchins (Birmanie).** *Anthropos*, 1908, III, p. 672, sq.

Rev. F. DAHMEN (S. J.). — **The Paliyans, a Hill Tribe of the Palni Hills.** (South-India). *Anthropos*, 1908, p. 19 sq.

Commandant BONIFACY. — **Étude sur les coutumes et la langue des Lolo et des Lagua du Haut-Tonkin.** *Bulletin de l'École française d'Extrême-Orient*, 1908, p. 531, sqq.

TREGEAR (E.). — **The Maori Race.** Wellington, 1907, in-8° (Ce livre important ne nous est pas encore parvenu).

III. — SYSTÈMES RELIGIEUX NATIONAUX

Par MM. HERTZ, DE FÉLICE et HUBERT.

LE P. A. JAUSSEN. — **Coutumes des Arabes au pays de Moab.** Paris, Gabalda, 1908, p. VIII-448, in-8°.

A. MUSIL. — **Arabia Petræa.** III, *Ethnologischer Reisebericht.* Vienne, Kaiserliche Akademie der Wissenschaften (Holder), 1908, p. XVI-550, in-8°.

Le cadre géographique de ces deux ouvrages est à peu près le même ; les observations des auteurs ont porté sur les populations, nomades ou sédentaires, du pays de Moab et du Nedjed. Ce sont deux bons livres, qui se complètent l'un l'autre. Celui de l'explorateur autrichien se distingue par la sobriété et la précision : M. M., a soin de localiser exactement ses observations ; il a recueilli bon nombre de chants et de poèmes et il les transcrit et traduit intégralement. La description du P. J., moins rigoureuse souvent, est par contre plus colorée, plus vivante, plus riche en détails concrets : ce frère prêcheur s'est fait vraiment une âme de bédouin ; il a le sens des choses dont il parle. J'ajoute que les deux auteurs sont également libres de préoccupations tendancieuses ou théoriques : ils ne disent que ce qu'ils ont vu ou entendu eux-mêmes. Nous rendrons compte ici de la partie de ces ouvrages qui a trait à la religion ; les données relatives à l'organisation sociale et au droit seront analysées plus loin.

Les Bédouins ont été de tout temps réfractaires à la propagande musulmane ; aujourd'hui même, malgré la conquête ottomane et malgré les efforts des missionnaires, l'Islam n'a pu s'implanter au désert. Sans doute la croyance en Allâh est répandue dans toute l'Arabie Pétrée ; mais elle y reste assez platonique. Le nom d'Allâh revient sans cesse, non seulement dans les cérémonies, mais dans la conversation courante ; c'est qu'on ne craint point de le profaner ; même le serment prêté devant Allâh est un acte sans grande gravité et de peu de valeur. Allâh est trop lointain, trop universel, trop dépourvu d'attaches locales pour inspirer une émotion

profonde et décisive (J., p. 287 sq., p. 311 ; M., p. 308). Quant aux exercices de la piété musulmane, tels que le jeûne, les prostrations rituelles, la prière compliquée et réglée, ils répugnent aux nomades restés indépendants ; ils n'ont que faire de ces manières étrangères et citadines, de ces contraintes humiliantes (J., p. 289 sq. ; M., p. 227 sq.). Les fellâhs, au contraire, s'en accommodent fort bien, ils affectent même souvent un grand zèle pour l'Islam ou pour l'une des confessions chrétiennes ; ce qui ne les empêche pas de garder fidèlement les croyances et les rites de leur ancienne religion (J., p. 341 ; M., p. 25).

Les véritables maîtres spirituels de l'Arabie Pétrée sont les saints, les ancêtres et les djinns. Encore ne faut-il pas exagérer la portée de cette classification. En réalité, toutes ces figures anthropomorphiques se détachent, avec plus ou moins de relief, sur un fond commun. L'Arabe, nous dit le P. J., (p. 336), vit sous l'impression constante d'une force supérieure qui l'environne, qui lui impose le respect d'elle-même, qui le protège ou lui nuit. Cette force diffuse se manifeste surtout en des points déterminés : tombeaux, sommet des montagnes, sources, arbres, rochers, etc., tous endroits sacrés, protégés par des interdits, doués de vertus bienfaisantes, marqués pour le culte. Chaque lieu saint est attribué à un être personnel, « maître et seigneur de la place », dispensateur des grâces ; ce maître est parfois un véritable dieu, héros de l'Islam ou saint authentique ; ailleurs, c'est un mort illustre, vaillant guerrier ou puissant thaumaturge ; souvent on se contente d'un vague esprit ou d'un saint anonyme à la personnalité pauvre et abstraite : telles les saintes, ou filles, ou fées des sources (J., p. 302, p. 321 ; M., p. 330), tels les saints et les esprits qui « habitent dans les branches et les feuilles des arbres » (J., p. 332 sq. ; M., p. 324 sq.). Toujours, c'est la présence manifeste d'une énergie surnaturelle qui suscite la croyance en l'être spirituel, sujet de cette énergie.

Pourtant, ces différentes classes de personnes sacrées, si elles participent d'une même nature, ne se confondent pas absolument. L'ancêtre, qu'il soit un simple héros ou le père éponyme du clan ou de la tribu, est toujours uni par les liens du sang à la communauté de ses adorateurs, tandis que le saint a pour dévots les voisins de son sanctuaire ou les pèlerins que sa renommée a attirés. Le culte des ancêtres est un culte de clan ; celui des saints a une base territoriale. Aussi les

saints règnent-ils à peu près exclusivement parmi les fellâhs : au lieu que les Bédouins ne connaissent guère que leurs ancêtres (J., p. 304 sq.; M., p. 308, p. 329). L'islamisation plus avancée des premiers n'est pas ici seule en cause; il faut tenir compte surtout du caractère différent que prend l'organisation sociale par suite du passage de la vie nomade, pastorale et guerrière, à une existence rangée, sédentaire et agricole.

A cette première différence s'en rattache étroitement une autre. Le culte des saints donne l'impression d'une piété irrégulière, sporadique et anarchique¹; au lieu que, chez les nomades, nous rencontrons, soit à date fixe, soit en des occasions intéressant la communauté entière, des cérémonies publiques et officielles où le cheikh officie pour le compte de tout le groupe (J., p. 315 sq., p. 355, p. 358, p. 363; M., p. 227, p. 331 sq., p. 450 sq.). Les conditions de la vie au désert font que la vie collective a gardé chez les Bédouins une grande intensité et que l'ancienne ossature sociale y est restée à peu près intacte. Au contraire, chez les fellâhs, qui ont rompu avec leur mode d'existence traditionnel et cherchent un appui chez des puissances extérieures à leur société, nous avons affaire à un système social et religieux en pleine décomposition.

Quant aux djinns, on nous les décrit comme des esprits terrestres ou souterrains, malfaisants de nature, apparentés aux serpents, fréquentant surtout les lieux solitaires et sauvages, capables de prendre possession des hommes et des bêtes (J., p. 318 sq., p. 387; M., p. 308, p. 319 sq., p. 413). Ce sont des forces surnaturelles insoumises, dont l'homme ne s'occupe que pour les tenir à distance ou les bannir. Le plus souvent, les djinns se bornent à terrifier les passants par des sifflements et des apparitions, sans demander ni recevoir de culte. Avec eux, nous sortons du domaine de la religion pour entrer dans celui des contes de fées.

Ainsi les diverses catégories d'êtres surnaturels expriment différentes espèces du sacré; elles correspondent à des modes et à des degrés divers d'intégration religieuse.

A côté de ces enseignements d'ordre général, ces deux livres nous apportent une foule de faits instructifs. Signalons simplement une description assez complète du système sacrificiel,

1. Cf. Hubert, dans l'Année, t. VIII, p. 308, sqq.

caractérisé surtout par l'emploi du sang de la victime (J., p. 337 sq.), des renseignements intéressants sur les rites agraires (enterrement de la dernière gerbe, « le vieux », J., p. 252 sq., M., p. 301; procession féminine de la « Mère de la pluie », J., p. 326 sq., M., p. 8 sq.) et sur l'oblation des prémices (J., p. 364 sq.; M., p. 286 sq.). Du totémisme, nulle trace certaine : on ne saurait tirer argument ni des rares noms de tribus à signification naturiste (J., p. 107, p. 110), ni des interdictions alimentaires (J., p. 66 sq.; M., p. 150 sq.), ni des croyances relatives aux animaux (J., p. 278, p. 383; M., p. 19, p. 324).

R. H.

KARL MARTI. — Die Religion des Alten Testaments unter den Religionen des vorderen Orients. Tübingen, J. C. B. Mohr (Paul Siebeck), 1906, p. VII-88.

C'est l'introduction du Commentaire de l'Ancien Testament que M. Marti vient de publier en collaboration avec plusieurs exégètes allemands. L'auteur y résume l'évolution de la religion d'Israël. Celle-ci a passé par plusieurs phases successives qui sont ainsi définies : religion des nomades; religion des paysans; religion des prophètes; religion de la Loi. Les deux premières sont en relation étroite avec l'état social et économique du peuple hébreu aux différentes périodes de son histoire. La troisième marque la réaction de certaines individualités contre les croyances et le culte collectifs. La dernière représente une sorte de compromis entre la religion populaire et celle des prophètes. Elle doit son triomphe à la crise de l'exil qui arrêta le cours de la vie normale d'Israël et permit sa reconstitution sur des bases nouvelles. Ph. DE F.

T. K. CHEYNE. — Traditions and Beliefs of Ancient Israel. London, A. and C. Black, 1907, p. XX-591.

M. Cheyne s'est constitué le champion de la *North Arabian theory*, qui prétend expliquer les traditions et la religion des Israélites par leurs relations avec la race des Yerahmélites, dont l'influence s'étendit depuis l'Arabie septentrionale jusqu'en Chaldée et en Mésopotamie. A la théorie, aujourd'hui classique, qui découvre partout des emprunts faits à la Chaldée par les Sémites occidentaux, il en oppose donc une exactement contraire et s'efforce de la justifier par l'étude des

récits bibliques, le sens primitif des noms qu'ils citent et les multiples corrections qu'il est nécessaire, d'après lui, de faire subir aux textes. Nous ne pouvons suivre M. C. dans les détails de sa critique exégétique. Peut-être serait-on en droit de lui reprocher la facilité avec laquelle il modifie certains mots, sous prétexte qu'ils ont été déformés par les scribes et les copistes. Quant à la théorie elle-même, elle renferme à coup sûr une part de vérité. Les relations des Hébreux avec les tribus bédouines du désert arabe, relations de contact et de parenté, ont dû jouer un rôle dans l'évolution de leurs croyances et de leur culte. Si grande qu'ait pu être sur eux l'action des civilisations de Babylone et d'Assyrie, il serait faux de négliger entièrement ces autres éléments, sur l'importance desquels M. C. insiste avec raison. Comme toute réaction, celle-ci va sans doute trop loin. Mais, dans l'état actuel de nos connaissances, il était utile qu'elle se produisît et préparât la voie à des recherches nouvelles qui seules apporteront une solution définitive.

PH. DE F.

B. BAENTSCH. — Altorientalischer und israelitischer Monotheismus. Ein Wort zur Revision der Entwicklungsgeschichtlichen Auffassung der israelitischen Religionsgeschichte. — Tübingen, J. C. B. Mohr (Paul Siebeck), 1906.

Ce petit ouvrage est une contribution nouvelle à l'étude des rapports entre la religion des Israélites et celle des Chaldéens. Il porte tout entier sur la comparaison qu'on peut établir entre le monothéisme hébreu et un monothéisme problématique assyro-babylonien. M. B. se demande d'abord si un tel monothéisme a existé. Il ne le trouve ni dans la religion populaire, ni dans la religion d'individualités exceptionnelles qui affirment leur piété dans les fameux psaumes de pénitence. Seule, la spéculation théologique des collègues sacerdotaux paraît avoir abouti à une sorte de doctrine ésotérique qu'on pourrait qualifier de monothéisme. Pour elle, en effet, les différents dieux ne constituent pas tant des êtres indépendants que les manifestations partielles de la grande puissance divine qui s'exerce dans la totalité de l'univers et plus spécialement dans les lois qui régissent le cours des astres.

M. B. montre ensuite comment le monothéisme des Israélites se distingue nettement du précédent par son caractère plus religieux que philosophique, plus pratique que théorique.

Il n'est pas le privilège de quelques initiés, mais une véritable propriété nationale. Ce monothéisme doit son origine à la réforme mosaïque, qui, tout en s'appropriant divers éléments qu'elle trouvait dans les religions contemporaines, leur communique pourtant un caractère spécial que le prophétisme hébreu accentuera de plus en plus.

PH. DE F.

J. TOUTAIN. — Les Cultes païens dans l'Empire romain. Première partie : Les Provinces latines. I. Les cultes officiels ; les cultes romains et gréco-romains. (Bibliothèque de l'École des Hautes-Études, Sciences religieuses, XX). — Paris, Leroux, 1907, V-472 p., in-8°.

Dans une courte préface, M. Toutain offre à la science des religions l'appui moral de l'histoire des religions, aux lentes recherches et aux patients détours. Voués à la première, nous ne faisons pas fi, bien loin de là, de ce que la seconde nous apporte. Puisse l'auteur de ce livre achever de labourer sans hâte les recueils d'inscriptions ! L'œuvre est lente et la moisson sera précieuse ! — Ce que M. T. appelle les cultes païens de l'empire romain, c'est l'ensemble des cultes non chrétiens ; il n'en faut pas conclure, cela va sans dire, qu'une part très importante est assignée, dès le début, au christianisme, dans la vie religieuse des provinces romaines. Ces cultes se divisent en deux séries. Les cultes officiels sont les cultes de Rome, de la Triade capitoline, de la personne impériale et de la famille impériale. Ces cultes sont répandus à peu près également partout, célébrés avant tous les autres par les pouvoirs publics. Ils ont provoqué des groupements, ils ont donné lieu à des assemblées dont l'importance a été considérable dans la vie provinciale. Ils furent, dans l'empire, un des facteurs de la centralisation et de l'unité. M. T. appelle non officiels les autres cultes, faute d'un meilleur terme ; il est, en effet, difficile de dire que le culte de Mars à Rome n'ait pas été un culte officiel. La statistique de ces cultes révèle des particularités provinciales. Le Norique adore Nemesis ; la Gaule, Mercure. M. T. constate sans peine que les magistrats romains n'ont pas exercé de pression officielle en faveur de ces cultes. Peut-être nous montrera-t-il, dans un autre volume, qu'ils se sont répandus à la façon même de la langue latine et que la répartition des dieux romains dans les provinces de l'empire correspond en bonne partie à l'état

antérieur des cultes autochtones, dont les dieux ont été affublés de noms latins.

H. H.

F. CUMONT. — **Les religions orientales dans le paganisme romain** (Annales du Musée Guimet, Bibliothèque de vulgarisation, t. XXIV). Paris, Leroux, 1907, XXII-333 p., in-8°.

Nous retrouvons, dans ce petit livre, des leçons que M. C. a faites au Collège de France en 1905-1906. Il s'y demande deux choses : ce qu'est devenue dans sa sénilité la religion officielle de Rome et ce que sont devenues, sous l'empire romain, les religions de ses sujets orientaux. La juxtaposition du paganisme gréco-latin vermoulu au jeune christianisme dans une même société demande explication. Sans aller jusqu'à dire que le christianisme est le produit de toutes les religions et de toutes les civilisations unies de l'antiquité méditerranéenne, on peut reconnaître que la diffusion, dans l'empire, des anciennes religions orientales avait préparé le terrain que le christianisme a conquis.

M. C. fait remarquer que l'ancienne religion romaine, mal restaurée par Auguste, n'était pas une religion de l'empire. Si l'empire avait une religion commune, c'était le culte impérial qui, lui-même, était originaire d'Orient. En face de la charpente vide et branlante de la religion romaine, les religions de l'Asie Mineure, de la Syrie et de l'Égypte restaient vivantes et florissantes. Non seulement la conquête ne les avait pas entamées, mais les pays d'Orient n'ont jamais peut-être connu telle prospérité que sous l'empire romain. Leurs religions y sont restées aussi vivaces que la souche sur laquelle elles ont poussé.

Il faut corriger le trop de netteté que M. C. apporte à ce tableau de la persistance des vieilles religions. Elles étaient les mêmes, mais elles étaient autres. Elles étaient, pour ainsi parler, dénationalisées, par conséquent aptes à produire des églises prosélytiques. C'est ce qui est arrivé et ce que M. C. nous décrit. Pour comprendre l'état religieux de l'empire romain, il faut nous figurer plusieurs églises, vivant côte à côte, en assez bonne intelligence, ayant souvent les mêmes adhérents, et, en face d'elles, une religion officielle purement formaliste. C'est un état religieux analogue à celui que présentent, aujourd'hui, la Chine et notre Tonkin.

Comment la religion officielle se comportait-elle à l'égard des autres cultes ? Elle leur avait ouvert la porte dès la seconde guerre punique, en instituant à Rome un culte de la Cybèle phrygienne. Sous Sylla, le culte de la déesse anatolienne, Mâ, sous le nom de Bellone, fut l'objet d'une semblable institution. Les cultes égyptiens se glissèrent à Rome par une tolérance, qui s'abritait derrière l'analogie des mesures légales prises en faveur des cultes précédents. Les cultes syriens, qui jouirent d'une très haute faveur, furent autorisés *ipso facto* par des fondations officielles.

M. C. passe en revue ces religions prosélytiques de l'Orient. Commencant par l'Asie-Mineure, il arrive ensuite en Égypte, puis en Syrie, puis en Perse. Il trace l'histoire ancienne de chacune de ces branches de religion, puis il suit leur propagande dans l'empire. Pour le culte de Mithra, il n'a qu'à se résumer lui-même. Il caractérise fort nettement les particularités de chacune d'elles, et les causes de leur succès. La Phrygie apporte à la vie religieuse de l'empire un mysticisme sensuel et un ascétisme passionné ; l'Égypte, avec une dogmatique infiniment ténue, flexible et prête à tout, les plus extrêmes complications et toutes les splendeurs du rituel ; la Syrie l'emporte par l'impersonnalité de ses Baals qui se prêtent à l'éclosion du monothéisme solaire, et aussi par l'idée de la pureté ; le mithriacisme, par la discipline morale et par l'attrait dogmatique du dualisme.

A cet exposé M. C. ajoute un chapitre sur l'astrologie et la magie. En ce qui concerne la magie, dont il retrace également l'histoire, il nous fait le grand honneur d'utiliser beaucoup un de nos travaux. Nous eussions préféré qu'il analysât avec plus de détails ce que les documents qu'elle a laissés nous apprennent sur la pensée religieuse. Ils sont nombreux et de bonne qualité, tandis que de la religion nous ne connaissons guère que l'écorce. La magie n'est, en somme, que l'abus de la religion. La magie d'alors, toute farcie d'images religieuses et de dogmatisme, toute en purifications, en propitiations, en exercices théurgiques est une instructive contre-çon du mysticisme un peu glissant vers lequel semblent avoir penché les âmes religieuses.

Pour compléter le tableau tracé par M. C., on lira avec fruit le livre de M. W. Bousset dont nous rendons compte plus loin.

H. H.

- FLINDERS PETRIE. — **The Religion of ancient Egypt.** Londres, Constable, 1906, p. 78, in-12.
- AMÉLINEAU (E.). — **Prolégomènes à l'étude de la religion égyptienne.** Paris, Leroux, 1908, 536 p., in-8°. (Un chapitre sur le totémisme en Égypte rattaché au culte des ancêtres.)
- FRAZER (J. G.). — **Folk-lore in the old Testament.** *Mélanges Tylor*, p. 101-174.
- COOK (S. A.). — **The religion of ancient Palestine in the second Millenium B. C.** in the light of Archæology and the Inscriptions. Londres, A. Constable, 1908, VIII-121 p., in-8°.
- SKIPWITH (G. H.). — **The origins of the religion of Israel.** *Jewish Quarterly Review*, 1908, p. 738-776.
- SCHNEIDER (H.). — **Zwei Aufsätze zur Religionsgeschichte Vorderasiens.** *Die Entwicklung der Jahreligion und der Mosesagen; die Entwicklung der Gilgameschepos.* Leipziger Semitist. Studien de Fischer et Zimmern. Leipzig, Hinrichs, 1909 (rattache aux phénomènes de migration, les modifications du culte et de la légende).
- MAURER (F.). — **Voelkerkundliches aus dem Alten Testament.** Thèse, Erlangen, 1907.
- ERDMANS. — **Alttestamentliche Studien II.** *Vorgeschichte Israels.* Giessen, Töpelmann.
- KAATZ (S.). — **Das Wesen des prophetischen Judentums.** *Ein Beitr. z. Verständ. d. Propheten.* Berlin, Poppelauer, 1907, p. 109, in-8°.
- VOLZ (P.). — **Mose.** *Ein Beitr. z. Untersuch. über die Ursprünge der israel. Relig.* Tübingen, Mohr, 1907, in-8° (influences égyptiennes; a été fort critiqué).
- JEREMIAS. — **Das Alte Testament im Lichte des Alten Orients.** 2^e éd. Leipzig, Hinrichs, 1906, p. XVI-624, in-8°.
- HOLTZMANN (A.). — **Religionsgeschichtliches aus den Monumenta Judaica.** *Arch. f. Religionswiss.*, X, 1907, p. 485 sq
- FRIEDLAENDER (M.). — **Synagoge und Kirche in ihren Anfaengen.** Berlin, G. Reimer, 1908, XXII-247 p., in-8°.
- KRUEGER (P.). — **Hellenismus und Judentum im Neutestamentlichen Zeitalter.** Mit einem Geleitwort von R. Kittel (Schriften des Institutum Delitzschianum zu Leipzig, 1. Heft). Leipzig, J. C. Hinrichs, 1908, 47 p., in-8°.

- TOUTAIN (J.). — **Études de mythologie et d'histoire des religions antiques.** Paris, Hachette, 1909, X-250 p., in-12.
- HAI GH (A. P.). — **The Religions of Greece and Rome.** *Contemporary Review*, 1908, n° 505.
- FARNELL (L. R.). — **The place of the Sondergoetter in Greek Polytheism.** *Anthropological Essays pres. to. E. B. Tylor*, p. 65-81.
- SHIPLEY (J. B.). — **Religion in early Rome.** *The Hibbert Journal*, 1907, vol. VI, n° 1.
- OLDENBERG (H.). — **Indien und die Religionswissenschaft.** Leipzig, Teubner, 1907.
- DUSSAUD (R.). — **Les Arabes en Syrie avant l'Islam.** Paris, E. Leroux, 1907, V-178 p., in-8°.
- DIRR (A.). — **Die alte Religion der Tschetschenen.** *Anthropos*, 1908, III, p. 729 sq., p. 1050 sq.

IV. — SYSTEMES RELIGIEUX UNIVERSALISTES

PAR MM. HERTZ et DE FÉLICE

- WINDISCH (H.). — **Taufe und Sünde im aeltesten Christentum bis auf Origenes.** *Ein Beitrag zur altchristlichen Dogmengeschichte.* Tübingen, Mohr, 1908, VIII-554 p., in-8°.

Les recherches de M. W. ont eu pour origine un livre de Paul Wernle, paru en 1897, *Der Christ und die Sünde bei Paulus*. Wernle s'y efforçait d'établir que, pour saint Paul, l'état de chrétien et le péché sont strictement incompatibles. M. W. reprend à son compte cette thèse hardie et très combattue; mais il la remanie assez profondément et surtout il en change le caractère. Il ne se propose pas comme objet d'étude une construction subjective, un paradoxe isolé, dont il faudrait chercher la raison dans le tempérament exalté d'un apôtre. Les idées pauliniennes font, à ses yeux, partie d'une tradition; d'autre part, elles sont étroitement liées à une institution religieuse fondamentale, au baptême. Ce sont des représentations traditionnelles et collectives que ce livre veut reconstituer et suivre dans leur développement.

M. W. cherche dans le judaïsme le point de départ de cette tradition. A la conception populaire et ritualiste d'une

pénitence occasionnelle ou périodique, qui abolit les péchés particuliers à mesure qu'ils sont commis, les prophètes, surtout Ézéchiël, opposent l'idée d'une conversion totale et définitive, qui inaugure une vie entièrement conforme à la Loi et qui détruit le péché dans son essence. La transformation radicale du pécheur en un juste, quelquefois réclamée des hommes, est le plus souvent attendue de l'intervention de Dieu, qui, peu de temps avant le Jugement, donnera à l'homme un cœur nouveau et lui rendra son innocence première. Le thème d'une pénitence finale, prélude du règne de Dieu, est repris et développé par la littérature apocalyptique ; il domine la prédication de Jean-Baptiste et de Jésus lui-même.

Dans la chrétienté paulinienne, l'utopie eschatologique devient réalité vivante. La mort et la résurrection du Christ ont mis fin au règne de la Loi et du mal ; l'ère messianique a commencé, où le péché n'a plus de place. Les chrétiens, prémices de la nouvelle Jérusalem, forment une communauté d'élus, parfaitement innocents comme le nouvel Adam qui les a devancés au ciel ; sûrs que la fin des temps est proche, ils vivent suspendus dans l'attente d'une théophanie qui consummera leur gloire.

Le baptême actualise pour chaque individu la puissance de salut qu'offre à tous le sacrifice du dieu. Les Juifs connaissaient déjà la vertu purifiante et régénératrice des ablutions rituelles et du bain des prosélytes. Mais cet acte prend une tout autre gravité dans une communauté qui ne se recrute que par l'initiation et qui, par elle, confère à chaque néophyte le bienfait de la Passion. En entrant dans le corps des fidèles, l'initié subit une transformation réelle de tout son être, un changement complet de nature, qu'expriment une foule d'images et de rites d'allure très primitive : mort du vieil homme, renaissance sous les espèces d'un petit enfant, renonciation à Satan, adoption par Dieu, destruction de la chair, infusion de l'Esprit-Saint, illumination, etc. Au sortir du baptême, le chrétien participe à l'essence du Christ ; il est littéralement un saint ; il doit et peut l'être.

Ces conceptions survivent à la génération apostolique qui les a vues naître. M. W. les suit à travers la littérature chrétienne des trois premiers siècles où, sous des formes diverses, elles sont partout présentes. Chez les grands Alexandrins, Clément et Origène, elles se combinent avec les concepts de la philosophie grecque, en particulier avec la théorie

stoïcienne du sage. Mais la persistance des formules ne doit pas faire illusion. La valeur absolue attribuée au baptême ne correspond plus au sentiment que la communauté chrétienne a de son état et de son devoir. La destruction du péché par le Christ, la sainteté parfaite du chrétien, deviennent des thèmes à spéculation théologique, un idéal conventionnel d'autant plus rigoureux qu'il est plus platonique. Si la mission continue de s'inspirer d'une doctrine adaptée à ses besoins, la prédication, la direction spirituelle des convertis se réclament de principes différents.

En effet, la conception radicale du baptême pose en des termes insolubles le problème du péché du chrétien ; ou plutôt, elle le résout d'une manière inacceptable. Le fidèle épuisé, lors du baptême, la miséricorde divine ; ses péchés antérieurs lui sont remis, mais tout péché futur lui est interdit ; s'il pèche, il a cessé *ipso facto* d'être chrétien et l'Église ne peut plus rien pour lui. Déjà Paul rejetait ces conséquences des prémisses posées par lui ; en présence du chrétien pécheur, il agissait comme si la grâce de Dieu était inépuisable et pardonnait les péchés même après le baptême. La thèse rigoriste paraît de plus en plus intenable, à mesure que la communauté chrétienne s'étend et change de caractère. L'Église renonce à imposer à tous ses membres une sainteté absolue et continue ; elle se contente, sauf à certains moments sacrés, d'une pureté relative que les rites renouvellent périodiquement ou réparent quand elle a été altérée. Les péchés véniels, tenus pour inévitables, sont suffisamment expiés par la récitation quotidienne du *Pater* et par les bonnes œuvres. Quoiqu'elle proclame toujours que le baptême ne peut être répété sans sacrilège, l'Église institue, pour les péchés les plus graves, la pénitence solennelle qui équivaut à un second baptême. L'ancienne « psychologie » dualiste et rigide, qui ne voulait connaître que le pécheur et le juste, fait place à des conceptions plus souples et complexes : le chrétien ordinaire n'est plus un saint, c'est un profane de bonne volonté qui tend vers la sainteté sans y prétendre.

Dès lors, le baptême a cessé d'être la coupure radicale qui faisait succéder à une vie toute charnelle et terrestre une autre vie purement spirituelle. Pour conserver à l'initiation chrétienne son caractère primitif, il eût fallu la différer jusqu'à la dernière extrémité, la faire coïncider avec la sortie réelle de ce monde et l'entrée dans l'éternité ; le commun des

chrétiens se serait contenté de l'état de catéchumènes, d'aspirants au baptême ; de fait, la *procrastinatio baptismi* a été longtemps pratiquée et admise. Mais l'Église a penché de bonne heure vers le parti contraire : elle a préféré renoncer au caractère absolu de la consécration baptismale plutôt que de laisser la masse des chrétiens en dehors de sa communion ; elle a fait coïncider le baptême avec l'entrée dans ce monde. C'était décidément reconnaître que le baptême ne communique pas un état de perfection achevé, qu'il n'est que le point de départ d'un progrès indéfini vers un terme inaccessible. La sainteté intégrale, l'abolition complète du péché sont redevenues ce qu'elles étaient chez les Juifs, un idéal qui ne peut se réaliser qu'« à la fin des temps » ou après la mort de l'individu.

L'évolution que décrit M. W. n'est qu'un aspect particulier de la transformation profonde qu'a subie la communauté chrétienne aux premiers temps de son histoire. D'une petite secte d'illuminés, tendue vers une catastrophe mystique, douée d'une puissance d'expansion formidable, est sortie une vaste église qui, à force d'attendre le retour du Seigneur, s'est implantée dans le monde profane pour le dominer et le sanctifier. Ce changement survenu dans la structure et la tension religieuse de la société chrétienne détermine, dans la conscience collective, un changement de perspective, un déplacement de l'intérêt : le présent, le réel, le relatif passent au premier plan ; l'absolu s'éloigne dans la région des pieuses espérances. D'autre part, les préoccupations de la propagande ne dominent plus seules l'élaboration du dogme ; celui-ci doit satisfaire aux exigences souvent contraires de la vie intérieure de l'Église. Enfin le baptême, en même temps qu'il s'universalise, devient un acte moins fondamental ; il perd de son efficacité mystique et impose au fidèle des obligations moins strictes.

Peut-être forçons-nous un peu la pensée de l'auteur en l'exprimant en ces termes ; mais c'est bien vers une théorie sociologique qu'est orienté son travail. M. W. aurait pu sans peine donner une portée plus générale à ses résultats, en insistant davantage sur l'étroite parenté qui existe entre le baptême chrétien et l'initiation, telle que la conçoivent les autres sociétés religieuses de la même époque. D'autre part, il serait intéressant de comparer les représentations primitives sur le baptême avec celles qui se sont formées plus tard au

sujet de l'entrée dans certaines sectes chrétiennes ou dans les ordres monastiques. On arriverait sans doute ainsi à constituer un type de société religieuse nettement tranché, dont un des caractères dominants serait l'importance primordiale attachée au rite d'initiation.

Non seulement la science des religions a beaucoup à prendre dans cette « contribution à l'histoire du dogme chrétien » ; mais même des recherches qui paraissent extérieures à la sociologie religieuse y trouveront une ample et profitable matière. Nous conseillons, par exemple, de méditer cet ouvrage, au sociologue qui voudra traiter à sa manière du vieux problème philosophique des rapports de la théorie avec la pratique et l'expérience, de l'idéal avec le réel.

R. H.

HENRI DE GENOUILLAC. — *L'Église chrétienne au temps de saint Ignace d'Antioche*. Paris, G. Beauchesne, 1907.

Cet ouvrage est une introduction aux épîtres d'Ignace d'Antioche, non point une introduction critique, puisque l'auteur tient leur authenticité pour acquise, — mais une introduction historique et dogmatique. Nous n'entrerons pas dans le détail des questions que l'abbé de Genouillac étudie. Il semble préoccupé surtout de démontrer que saint Ignace forme l'un des principaux chaînons par lesquels l'Église, telle que le catholicisme l'a constituée, se rattache aux traditions du christianisme primitif. Tant au point de vue de la foi qu'au point de vue de l'organisation, il y aurait entre les débuts de la religion chrétienne et son état actuel une sorte d'évolution continue. Ceci se vérifierait spécialement pour ce qui concerne la place et le rôle de l'épiscopat. Cette thèse générale est entourée d'une série de digressions de tous genres sur les sujets les plus divers. Il en résulte une difficulté très grande de se faire de ce livre une impression d'ensemble. Les premiers paragraphes, qui concernent le milieu social et religieux auquel le christianisme dut s'adapter en Asie Mineure, permettaient d'augurer mieux de la méthode de l'auteur. Comme il l'a très justement remarqué, après Harnack et d'autres historiens, dans ces provinces où la vie municipale était particulièrement intense, les églises se modelèrent sur le cadre de la cité. C'est là qu'elles trouvèrent les principaux éléments de leur organisation et de leur hiérarchie. Ainsi les premières communautés

chrétiennes avaient copié les synagogues juives; ainsi, plus tard, le régime pontifical romain devait adopter les procédés du gouvernement impérial et substituer son autorité à la sienne.

Nous eussions souhaité que M. de G. insistât davantage sur l'état religieux de l'Asie Mineure au début du n^e siècle. Une étude plus approfondie du culte de la déesse syrienne et des cultes phrygiens éclairerait certainement plusieurs points obscurs de l'évolution des croyances et des pratiques chrétiennes. Signalons enfin une légère erreur à la page 26. M. de G. paraît distinguer, dans ce qu'il appelle « les saints de la légende païenne », Pérégrinus et Protée. Il s'agit, en réalité, d'un même personnage, comme il s'en convaincra aisément en relisant le traité que Lucien consacre à sa mort.

Ph. DE F.

PFLIEDERER (O.). — *Die Entwicklung des Christentums*. München, Lehmann, 1907, IX-270 p., in-8°.

RABINSOHN (M.). — *Le Messianisme dans le Talmud et les Midraschim*. Paris, Reiff, 108 p., in-8°.

DUNKMANN (K.). — *Geschichte der Christentums als Religion der Versöhnung u. Erlösung*, I. 2. Die Entstehung d. Altkatholizismus. Leipzig, Dietrich, 1907, in-8°.

PIONTEK (F.). — *Die katholische Kirche und die haeretischen Apostelgeschichten bis zum Ausgange des 6. Jahrhunderts*. Ein Beitrag zur Literaturgeschichte. Breslau, 1907, 57 p., in-8°.

ANESAKI MASAHAR. — *Religious History of Japan. An Outline*. Tokyo, 1907, IV-74, p. petit in-12. (Histoire des sectes et du dogme bouddhique au Japon.)

V. — SYSTÈMES RELIGIEUX DES GROUPES SECONDAIRES, SECTES

Par MM. HUBERT et DE FÉLICE.

W. BOUSSET. — *Hauptprobleme der Gnosis* (Forschungen zur Religion und Litteratur des Alten und Neuen Testaments, 10). Göttingen, Vandenhoeck und Ruprecht, 1907, VI 398 p., in-8°.

C'est une image claire et intelligible du gnosticisme pris dans son ensemble que M. Bousset nous a donnée dans cet

excellent livre. Il admet, cela va sans dire, qu'il y a eu gnosticisme et gnosticisme; il propose même une sorte de classification des doctrines gnostiques, à laquelle il laisse toutefois, de propos délibéré, quelque indécision. Mais les documents et les doctrines particulières qu'ils font transparaître ne sont que les manifestations et les témoignages, qui diffèrent surtout les uns des autres parce qu'ils sont isolés et détachés de leur tige, d'un même état d'esprit, d'une même vie religieuse. C'est la tradition, dit M. Bousset, qui est tout, le fait particulier n'est pas grand'chose. La gnose vit d'un petit nombre d'idées fondamentales qui reparaissent toujours, tantôt plus, tantôt moins. C'est donc la tradition du gnosticisme et non ses incarnations particulières que M. Bousset étudie.

Cette tradition ne l'intéresse pas par les singularités qu'elle charrie; il veut montrer que, prise dans son ensemble, rattachée à ses origines, analysée en ses éléments et placée dans le milieu où elle se perpétue, elle présente du sens et de la cohérence. Quelle est la forme intelligible des idées fondamentales du gnosticisme? quelle est la pratique religieuse des gnostiques et quelles en sont les raisons? Voilà les problèmes capitaux du gnosticisme. C'est l'examen méthodique et l'explication rationnelle d'un phénomène religieux que M. Bousset s'est proposé de faire.

Mais de quelle sorte de phénomène religieux s'agit-il? Mysticisme, le gnosticisme l'est sans doute. Mais M. Bousset n'incline pas, ou incline moins encore que les avant-derniers de ses prédécesseurs, à le traiter comme un mysticisme philosophique de souche platonicienne et alexandrine. C'est une religion complète qui nous apparaît dans son livre, religion embryonnaire ou décadente, suivant le point de vue d'où on l'observe. C'est une variété religieuse plutôt qu'une catégorie religieuse; c'est une forme de religion en harmonie avec un temps et une société plutôt qu'un compartiment de religion à l'usage des âmes curieuses d'émotions. Le gnosticisme n'a pas été la religion d'une élite, mais de beaucoup. M. Bousset souscrit presque à l'opinion exprimée par M. Gruppe (*Griechische Mythologie und Religionsgeschichte*, p. 162) sur le grand nombre des pauvres d'esprit qu'ont dû compter les gnostiques.

Il est entré dans la composition de leur religion moins de philosophie que de mythologie et beaucoup moins de nouveau-

tes que d'anciennes traditions. M. Bousset n'est pas le premier à le montrer et il rend hommage à ses devanciers, qui, les uns après les autres, ont déblayé quelque morceau des restes d'anciennes religions orientales qui sont enfouis dans le gnosticisme. Celui-ci est le successeur des religions qui l'ont précédé dans les lieux où il s'est d'abord étalé. Des découvertes encore récentes d'apocryphes, une connaissance qui gagne en précision de la religion mandéenne ont fourni de nouveaux arguments. Il est probable que les manuscrits manichéens trouvés au Turkestan chinois en apporteront d'autres. M. Bousset en a déjà connu la primeur.

Les doctrines gnostiques ont en commun, et c'est là peut-être le trait le plus apparent de leur cosmologie mythique, la représentation de sept puissances associées et superposées dans sept régions ou demeures étagées. A ces sept puissances correspondent les sept planètes, soit qu'elles soient identiques à ces planètes, soient qu'elles y soient incorporées ou renfermées. Ce sont des démiurges ou des ordonnateurs de la création. Ce sont aussi les gardiens ou les agents de la nécessité. A ces sept puissances en est ajoutée une huitième qui est souvent conçue comme leur mère, comme la mère par excellence. Elle reçoit divers noms : esprit, sagesse, Barbelo, Prounikos, etc. Dans un livre intitulé : *Ursprung des Gnosticismus* (1897); *Année sociologique*, t. II, p. 284), M. Anz avait indiqué que le gnosticisme avait emprunté cette notion à la religion assyro-babylonienne, qui comportait un groupe de sept dieux planétaires, régisseurs du monde. M. Bousset, qui prétend continuer le travail de M. Anz, commence son étude par celle de l'hebdomade. Chez les Mandéens, les sept puissances portent précisément les noms babyloniens des planètes. Il y a mieux : le gnosticisme continue le développement de la religion babylonienne au point où elle était parvenue quand les Perses s'établirent en vainqueurs en Mésopotamie. Dans la religion planétaire, deux divinités, à la fin du deuxième empire chaldéen, avaient une position prééminente : c'étaient Ishtar (Vénus) et Nebo (Mercure). La déesse a grandi, au point de se séparer de l'hebdomade. Quant au dieu, on sait quel rôle Hermès a joué chez les gnostiques païens. Mais, observe M. Bousset, les sept esprits planétaires sont, chez les gnostiques, des démons, ou des demi-démons ; ils apparaissent, dans un mythe, qui se trouve très bien développé dans la littérature mandéenne, comme des puissances de ténèbres, vain-

cues, fixées dans les planètes et associées par la volonté du vainqueur au gouvernement du monde. Il faut l'expliquer. Cette déchéance des anciens dieux planétaires est la suite de la déchéance des Chaldéens vaincus et de leur religion. Elle n'a pas seulement subi la contamination de la religion des vainqueurs, mais, dans le syncrétisme qui est résulté de ce rapprochement, elle a fourni les démons. C'est ainsi que le dualisme des Persans s'est ajouté à l'ancienne religion chaldéenne ; les deux éléments réunis forment la base du gnosticisme. Telle est la thèse de M. Bousset.

En ce qui concerne la doctrine des sept puissances, elle a été modifiée dans les pays hellénisés. L'opposition des esprits du bien et des esprits du mal s'y est changée en opposition entre matière et esprit. Les démons planétaires, attachés à la matière, en sont devenus les démiurges. Ils ont de ce chef regagné des rangs dans l'échelle des êtres, et, du même coup, la déesse qui était à leur tête.

Dans celle-ci se sont confondues les grandes déesses de l'Asie Mineure et de la Syrie aussi bien que l'Isis égyptienne. Un de ses plus curieux avatars est l'Hélène, cette courtisane de Tyr, dont Simon le Magicien aurait fait sa compagne mystique. M. Bousset croit que des spéculations hellénistiques sur l'Hélène homérique et son identité avec Selène, sur les voyages d'Hélène et le symbolisme lunaire, auraient collaboré à la conception de cette singulière déesse. Car c'est une déesse. Elle est impliquée dans un mythe de mariage sacré, qui paraît capital et a figuré dans la liturgie. Enfin, bien qu'elle soit surtout originaire de l'Asie Antérieure, elle a néanmoins également des affinités iraniennes.

Quant au dieu qui lui fait vis-à-vis, suprême, inconnu, lumineux, il est surtout perse.

Ces deux dogmes de l'hebdomade et du couple divin forment le principal de la doctrine des gnostiques proprement dits, nicolaïtes, ophites, téshiens, etc. (p. 319 sqq.).

Elle comporte déjà une forte part de dualisme persan. C'est ce qui la différencie surtout des philosophies de souche grecque avec lesquelles elle a voisiné. Mais d'autres groupes de doctrines gnostiques ont conservé ce dualisme avec plus de fidélité. Il se présente sous la forme absolue de l'opposition de deux principes égaux, du bien et du mal, chez Basilide, Bardesane et Marcion. Mais des atténuations apparaissent et le dualisme persan, d'autre part, tend à dégénérer en une

opposition du monde de l'esprit et du monde de la matière; l'un bon, l'autre mauvais. Le dualisme se présente aussi sous deux formes secondaires, qui ont, l'une et l'autre, des prototypes iraniens, comme sa forme absolue. La première comporte un médiateur; tel est le rôle de Mithra. La deuxième subordonne les deux principes opposés à un être qui les domine; c'est Zerwanakarana, le temps infini. Cette doctrine a été celle d'une secte iranienne, les Zerwanites. C'est celle que l'on aperçoit au travers des homélies pseudo-clémentines.

D'autres parties de religion iranienne ont été absorbées par les gnostiques. C'est, par exemple, la doctrine des éléments. Les Perses ont passé chez les Grecs pour adorer les éléments. Les éléments, au nombre de cinq ou de sept, ont leur place dans la cosmologie mystique du gnosticisme.

C'est aussi la figure du prototype de l'homme, Protanthropos, ou Anthropos tout court, qui surgit, parfois sans raison apparente, dans les listes d'éons ou d'hypostases. Elle est le reste, devenu inintelligible, d'un mythe mal conservé. Le mythe en question est le mythe indo-iranien de la création, par le sacrifice, du premier homme ou du premier être. De ce premier être un deuxième est issu, qui est le Protanthropos. Ce premier homme est attiré par la matière; il y tombe et sa chute est le point de départ de l'évolution cosmique. Puis il fait effort pour sortir de la matière, dont il se dégage par un nouveau sacrifice. Pareille suite de représentations s'est rencontrée sans doute dans les mystères d'Attis. Des passages obscurs des alchimistes gnostiques, du Poimandres la supposent aussi. Elle apparaît dans ce que l'on sait de la doctrine des Naasséniens.

Cette image du premier homme et de sa chute voisine avec celle du Sauveur qui doit descendre dans la matière pour en retirer l'étincelle qui y est tombée. Le mythe gnostique de la rédemption n'a rien à faire avec le dogme chrétien. La rédemption gnostique se fait hors du temps. Elle est un épisode de la cosmogonie. Il y a d'ailleurs dans les versions du mythe un trait constant, auquel les plus mal conservées sont fidèles : le sauveur ne doit pas être reconnu des êtres mal-faisants au milieu desquels il descend. Le christianisme a emprunté ce trait au gnosticisme, mais le gnosticisme ne l'a pas pris au christianisme. Dans le cas présent, les prototypes ne sont plus perses mais chaldéens. Le sauveur des Mandéens, d'abord, celui des gnostiques hellénistes, ensuite, sont les

héritiers du dieu Marduk, vainqueur des puissances du Chaos. Je suis tenté de m'étonner que M. Bousset n'ait pas comparé à ses descentes aux enfers le poème chaldéen d'Ishtar, d'autant plus qu'il est arrivé à la grande déesse des gnostiques de jouer le rôle de sauveur et même de se trouver par là, comme Ishtar, en condition d'être sauvée à son tour, témoin l'Hélène de Simon le Mage.

Le dernier chapitre traite du culte des gnostiques. On l'a bien souvent comparé à celui des mystères grecs. L'initiation et, parmi les rites d'initiation, le baptême y ont une importance exceptionnelle. M. Bousset essaie de montrer que ce rituel est également asiatique. La démonstration, un peu maigre, ne me paraît pas porter. Le baptême des gnostiques a quelque chose d'une communion. C'est la communion avec un des éléments qui est l'eau. Dans les sacrements gnostiques, l'huile, le sel, le pain sont également employés. Mais ils figurent aussi dans diverses listes d'éléments. Ces sacrements constituent donc des communions cosmiques. Deux sacrements symboliques figurent la libération de l'âme et son association avec la divinité, l'un par la représentation de son ascension à travers les portes gardées par les esprits planétaires, l'autre par celle du mariage sacré.

Il manque un chapitre au livre de M. Bousset pour être complet. Mais les éléments de ce chapitre s'y trouvent épars. Je regrette qu'il n'ait pas exposé *ex professo* ce que l'on sait du milieu social où s'est produit le gnosticisme et ce qu'on peut savoir du genre de société que formaient les gnostiques. Il assimile le gnosticisme aux religions syncrétiques à mystères de la fin du paganisme, qui ont fleuri sur les ruines des vieilles religions politiques, s'alimentant dans les basses couches de la tradition religieuse, faisant remonter à leur surface, des profondeurs, les superstitions populaires, nourrissant de grossier merveilleux des sociétés désaxées. Dans ces sociétés, se croisaient les restes de peuples divers, de races diverses qui mélangeaient, avec leur sang, leurs traditions. Le gnosticisme est l'état d'esprit religieux et de vie religieuse qui correspond à cet état social. Il y a eu certes des sectes gnostiques, mais il était plus large que les sectes. Il ne s'est pas cristallisé sous la forme d'une religion définie, à moins que le christianisme ne soit la forme cristallisée à l'usage de l'Europe de ce que contenait le gnosticisme.

- WEBSTER (H.). — **Primitive secret societies** : a study in early politics and religion. London, Macmillan, 1908, in-8°, XIII-227 p.
- SCHUSTER (G.). — **Die geheimen Gesellschaften, Verbindungen und Orden**. 1906.
- ED. DE JONGHE. — **Les sociétés secrètes au Bas-Congo**. *Rev. des Quest. Scientif.* 1907, (extr.), 73 p. in-8°.
- LE P. J. DE MARZAN. — **Sur quelques sociétés secrètes aux îles Fiji**. *Anthropos*, 1908, III, p. 718 sq.
- STOSCH (G.). — **Die Prophetie Israëls in religionsgeschichtlicher Würdigung**. Gütersloh. Bertelsmann, 1907, in-8°.
- BLOETZER (J.). — **Das heidnische Mysterienwesen zur Zeit d. Entstehung d. Christentums**. *Stimmen aus Maria Laach*, 1906.
- HOELSCHER (G.). — **Der Sadduzaeismus**. Eine krit. Untersuch. z. später. jüd. Religionsgesch. Leipzig, Hinrichs, 1906, 416 p., in-8°.
- MONTGOMERY (J. A.). — **The Samaritans, the early jewish secta**. Their history, theology and literature (*Bohlen lectures for 1906*). Philadelphia, J. C. Winston, 1907, p. 21-358, in-8°.
- HARNACK (A.). — **Das Moenchtum**; 7^e éd. Giessen, Töpelmann, 1907, 64 p., in-8°.
- ENGEL. — **Geschichte des Illuminatenordens**. Berlin, Bermüller, 1906, 467 p., in-8°.
- PLENKER (H.). — **Untersuchungen zur Ueberlieferungsgesch. der aeltesten Moenchsregeln**. München, Beck, 1907, XI-100 p., in-8°.
- GOUGAUD (L.). — **Inventaire des règles monastiques** (*Revue Bénédictine*, 1908, pp. 167-184).
- GRASS (K. K.). — **Die russischen Sekten**. I. *Die Gottseute*. *Chlütin*. Leipzig, Hinrichs, 1906, p. 112, in-8°. (commencement de l'enquête).
- GRASS (K. K.). — **Die russischen Sekten**. II : Die weissen Tauben oder Skopzen, nebst geistlichen Skopzen, Neuskopzen, u. a. : 1, Geschichte der Sekte bis zum Tode des Stifters. Leipzig, Hinrichs, 448 p. in-8°.
- MICHELL. — **A Muslim-Christian sect in Cyprus**. *Nineteenth Century*, 1908, pp. 751-762.
- LE LEU (L.). — **La mystique et ses attaches ontologiques**. *Annales de philosophie chrétienne*, 1907, pp. 225-248.

- BLOCHET (E.). — **Études sur l'ésotérisme musulman**. *Muséon*, 1908, n^{os} 2-3.
- CUMONT (F.). — **Recherches sur le manichéisme**. I. La cosmogonie manichéenne par Théodore Bar Khûni. Bruxelles, Lamer-tin, 1908, in-8°, 80 p.
- BUONAIUTI (E.). — **Lo Gnosticismo. Storia di antiche lotte religiose**. Rome, Ferrari, 1907, 288 p., in-8°.
- SCHMITT (E. H.). — **Die Gnosis-Grundlagen der Weltanschauung einer edleren Kultur**. II. Band. *Die Gnosis des Mittelalters und der Neuzeit*. In-12°. Eugen Diederichs. Jéna, 1907.

VI. — CULTES SPÉCIAUX

Par M. MAUSS.

- J. G. FRAZER. — **The Golden Bough**. A Study in Magic and Religion (3^e éd.). Part. IV, Adonis, Attis, Osiris. London, Macmillan, 1907, XX-452 p., in-8°.

Ce volume est une seconde édition de l'*Adonis, Attis, Osiris* paru en 1906 ; mais il est destiné à former la quatrième partie de la troisième et future édition du *Golden Bough*, et c'est en cette qualité que M. Frazer le publie.

Nous avons rendu compte du livre sous sa première forme : les thèses principales de M. F. sont restées les mêmes. Cependant, sans parler de changements de détails dont on trouvera la liste dans *Man*, 1908, n^o 22, la physionomie du travail s'est assez sensiblement modifiée. D'abord on y trouvera un chapitre nouveau sur *Les hommes et les femmes sacrés*, une nouvelle section intitulée *Influence de la descendance utérine sur la religion*, et trois appendices : *Moloch roi*, *Le Flamen veuf*, *Coutumes des insulaires de Palaos*. Mais, ce qui est plus important, ce sont les préoccupations nouvelles que trahissent ces nouvelles études. Dans l'ancien *Golden Bough*, M. F. restait partisan d'une sorte d'animisme et de naturisme ; il alliait Mannhardt et M. Tylor. Il semble maintenant se rapprocher d'une interprétation moins simpliste de ces faits sociaux, si compliqués, que sont les phénomènes religieux. Il semble sentir l'insuffisance des notions dont il se contentait jusqu'ici, notions de l'âme, de la magie, du culte agraire. Il éprouve le

besoin rattacher la religion aux autres institutions sociales. L'importance du culte des déesses lui paraît correspondre au grand fait social que fut la substitution de la filiation masculine à la filiation utérine. C'est pourquoi, rapprochant les nouvelles observations de M. Gurdon sur les Khasi de l'Assam des anciens travaux de Kubary, M. F. a cru devoir faire une place à l'étude des phénomènes religieux aux Palaos et du type familial qu'on y observe. Ailleurs, c'est le phénomène de la prostitution rituelle qu'il met directement en rapports avec le culte agraire, en particulier dans l'Asie antérieure, et avec les croyances relatives à la réincarnation des ancêtres dans le clan. Le livre prend ainsi un aspect sociologique qu'il n'avait pas et que nous sommes particulièrement heureux de constater.

M. M.

NAGEL (A.). — **Der Chinesische Kùchengott** (Tsau-Kyan). — *Arch. f. Religionswiss.* XI, 1907, p. 23 sq.

VUERTHEIM (J.). — **De Ajacis origine, cultu et patria. Accedunt commentationes tres de Amazonibus, de Carneis, de Telegonia.** Leiden, Lighthoff, 1907, in-8°.

DOMASZEWSKI (A. V.). — **Die politische Bedeutung der Religion von Emesa.** *Archiv. f. Religionswiss.* XI, 1908, p. 223 sq.

STOSCH. — **Die Propheten Israëls in religionsgeschichtliche Würdigung.** Gütersloh, Bertelsmann, 1907. VII-369 p.

GLASER (R.). — **Ueber die Religion des Mithras.** *Neue Kirchliche Zeitung*, 1904, pp. 1062-1070.

WENDLAND (P.). — **Die Hellenistisch-roemische Kultur in ihren Beziehungen zu Judentum und Christentum.** *Hdb. z. Neuen Test.*, I, 2, Fribourg, Mohr, 1907. IV-190 p., in-8°.

PEISKER. — **Die Beziehungen der Nichtisraëlitzen zu Jahwe nach der Anschauung der altisraëlit. Quellschriften.** *Theol. Lit. Bl.*

MOREY (C. R.). — **The beginnings of Saint Worship.** *Princeton theological Review*, 1908, pp. 278-291.

VII. — CROYANCES ET PRATIQUES DITES POPULAIRES

Par M. REYNIER.

G. L. GOMME. — **Folklore as an historical Science.** 1 vol., London, Methuen, 1908, XVI-371 p., in-8°.

Les historiens négligent le folklore, et les folkloristes ne se préoccupent pas de l'histoire; cependant l'étude de la tradition populaire peut rendre de grands services à l'histoire, surtout à l'histoire ancienne. C'est ce que montrent les ouvrages de Frazer, Ridgeway, Lang, Miss Harrison, etc.; et M. Gomme consacre son premier chapitre (Histoire et Folklore) à l'établir d'une façon plus systématique encore, en faisant voir, sur des exemples, comment les traditions concernant des lieux ou des héros sont liées à des conditions historiques, comment les contes populaires retiennent des détails d'organisation tribale, par exemple, et même d'états antérieurs, comment l'explication mythologique, arbitraire et trop facile, doit céder la place à l'explication historique. Les exemples sont empruntés à la civilisation des Îles Britanniques, mais les conclusions ont une portée générale.

Seulement, pour que le folklore puisse rendre les services qu'on attend de lui, il est nécessaire qu'il soit soumis à une méthode rigoureusement critique. Voilà longtemps déjà que M. G. s'efforce d'établir ces procédés méthodiques. Les chapitres qui suivent en offrent un exposé. Ce sont d'abord des règles générales (II, Matériaux et méthodes): nécessité de bien définir les faits de folklore (par exemple mythe, conte, légende p. 129 sq.), de les analyser aussi complètement que possible (p. 159 sq.) pour les mieux comparer et classer, et pour les situer exactement dans une aire elle-même définie. Enfin, un fait isolé étant d'utilité nulle, reste à en établir les liens organiques avec les autres faits du système auquel il appartient. A la vérité, si importante que soit cette dernière règle, il faut reconnaître que tous les faits de folklore ne sont pas des faits de simple tradition et n'appartiennent pas toujours à une aire déterminée. Sous l'influence de conditions psychologiques analogues aux conditions anciennes ou primitives, il peut naître au sein d'une civilisation développée des croyances et pratiques qui ont tout l'air de survivances (chap. III, Condi-

tions psychologiques). Il importe de les distinguer et classer.

D'autre part, la période préhistorique a exercé sur les temps historiques une influence trop profonde pour qu'on puisse se dispenser de l'étudier, et par conséquent de faire appel à l'anthropologie (IV, Conditions anthropologiques). Mais les thèses essentielles en sont très discutées : il faut prendre position. C'est ce que fait M. G. dans une série de paragraphes où il présente d'ensemble, en les renouvelant par des réflexions personnelles et en s'efforçant de les mieux fonder, les idées de l'école anthropologique. Il en vient ainsi à s'expliquer à son tour sur la question controversée du totémisme et de l'exogamie.

La tentative tout entière mérite d'attirer l'attention, et il y aurait bien des indications à relever. Tenons-nous cependant à la question du totémisme et de l'exogamie. M. G. appuie ses conclusions sur une description préliminaire de l'évolution de l'espèce humaine pendant ses premières migrations à partir d'un centre unique, et de la formation des groupes prétotémiques, qui nous paraît très conjecturale (pour les idées analogues de Lang et d'Atkinson, voy. *Ann. Soc.* VII, p. 407 sq., X, p. 400). Quoi qu'il en soit, il lui paraît qu'il y a des raisons pour renoncer à considérer comme inséparables exogamie et totémisme. Ils sont nés indépendamment l'un de l'autre. Quelles sont donc leurs origines ? Pour l'exogamie, la question serait simple : Une exogamie formelle, de règle, serait sortie de l'exogamie naturelle due à la vie séparée des mâles chasseurs et des femmes (p. 252). Comment cela ? C'est ce que l'auteur n'explique pas ; ou du moins il paraît s'en tenir à l'explication par la persistance du rapt, jointe aux idées de Westermarck sur les effets de la cohabitation ; ce qui ne laisse pas que d'étonner un peu. — Pour le totémisme, la question est moins claire. Les thèses de Frazer, de Lang et de Baldwin-Spencer (qui est celle de M. Haddon) ne sont pas satisfaisantes. Il est vrai que, comme elles ne se détruisent pas, on peut espérer en les unissant et en les complétant arriver à une explication acceptable. Voici quelle nous paraît être l'opinion de M. G. L'origine du totémisme doit être cherchée du côté des femmes dans le groupe pré-totémique ; elles sont les ouvrières du groupe ; ce sont elles qui domestiquent les animaux, cultivent les plantes, récoltent les céréales et les fruits, qui s'occupent de ces amis de l'homme

dont il est naturel qu'on fasse une partie de l'humanité. Comme l'homme est généralement absent, son rôle dans la génération n'apparaît pas clairement, et on l'attribue aux animaux et plantes qui sont toujours là. A l'origine, le totémisme n'est nullement en relation avec la consanguinité ni avec le mariage. Mais rien n'empêche qu'il reçoive ces développements postérieurs. Quand la parenté du sang est consciemment reconnue et entre dans l'usage, le totémisme primitif devient facilement parenté avec le totem et l'ancêtre totémique, culte du totem, enfin exogamie totémique. Si nous entendons bien M. G., ce dernier fait se produit quand l'aggrégation des groupes remplace la ségrégation. Mais cette exogamie n'est totémique que par accident, pourrait-on dire, et à mesure que la parenté du sang est plus parfaitement reconnue, mariage et parenté se détachent du totémisme qui ne subsiste que comme système de noms. En résumé, la parenté du sang, loin d'avoir donné naissance au totémisme, est précisément ce qui le ruine, et le totémisme doit s'expliquer par un état du groupe où la consanguinité est ignorée (p. 253-261).

On voit, sans qu'il soit nécessaire d'y insister, la part de la conjecture dans ces déductions. Ajoutons que M. G. n'a pas procédé par pure déduction. Comme M. Frazer a jugé devoir modifier ses idées sur le totémisme après avoir étudié l'organisation des Aruntas, de même M. G. trouve chez les Aruntas une justification de ses idées (p. 262-274). Il établit par des considérations sur les migrations (p. 266) son droit à comparer les Aruntas et les Semang de la presqu'île de Malacca (Skeat et Blagden, cf. *Ann. Soc.* X, p. 249), et il confirme sa thèse en montrant chez les uns un totémisme sans consanguinité, chez les autres un totémisme tout semblable auquel s'est superposé un système d'emprunt fondé sur la consanguinité. Est-il légitime de parler d'un totémisme des Semang, de le considérer comme primitif, et de considérer l'organisation Arunta comme également primitive ? Nous n'en sommes pas sûr. Le rapprochement établi par M. G. n'en est pas moins instructif ; et nous avouons nos préférences pour une méthode qui étudierait totémisme et exogamie par des inductions ainsi établies plutôt que par déduction à partir d'un état pré-totémique arbitrairement choisi.

Ce long développement sur l'origine et la nature du totémisme est largement justifié par l'usage qu'en peut faire la science du folklore. M. G. qui a étudié dans un ouvrage spé-

cial les survivances totémistiques, expose ici, sur de nouveaux exemples, une méthode pour révéler les traces du totémisme du folklore. Ses critères sont ceux de Frazer (p. 283).

Une coutume ou une croyance, avant de devenir des survivances, ont été vivantes, c'est-à-dire qu'étroitement jointes à d'autres, elles faisaient partie d'un système d'autant plus cohérent qu'il s'agit de sociétés plus avancées dans leur développement. Cet aspect des faits de folklore relève de la sociologie (V. Conditions sociologiques). Nous n'avons pas besoin de dire que le mot n'a pas un sens aussi large que celui dont nous avons l'habitude. L'explication d'un fait de tradition ne sera complète que lorsqu'on l'aura rattaché par exemple à l'ensemble du système tribal (les conquérants dont l'organisation est familiale et non locale à l'origine), ou du système non tribal (les conquis qui deviennent des outlaws), et qu'on aura montré sur quelle organisation sociale (place des vaincus dans l'ordre social établi par les vainqueurs) repose leur persistance.

Sous le titre de Conditions particulières au folklore européen (chap. VI), M. G. examine le double aspect des relations du christianisme avec les formes religieuses antérieures : l'antagonisme et la tolérance, et indique ainsi les cadres d'une étude de leurs effets respectifs.

La distinction d'un régime tribal et d'un régime non tribal, qui est commune à l'histoire des peuples indo-européens, et particulièrement importante pour l'histoire d'Angleterre, correspond à une distinction ethnologique (VII, Conditions ethnologiques). Elle est utile et même indispensable à l'explication de certaines différences profondes qui apparaissent dans des faits qui appartiennent à une même aire. C'est une idée que l'auteur a déjà mise en œuvre dans son *Ethnology in Folklore* et appliquée à résoudre les conflits entre les données du folklore celtique et du folklore européen en général. Il voit dans le culte des eaux des coutumes non aryennes, tandis que le culte du feu serait aryen. C'est encore par là qu'il compte éclairer dans un livre nouveau la communauté de village, que les méthodes chronologiques (Ashley, Seeböhm, Fustel de Coulanges) ne réussissent pas à expliquer, et aussi l'origine des rites agraires.

On voit par cette analyse encore très extérieure combien le livre de M. G. est riche d'efforts et d'indications. Son caractère d'exposé systématique des méthodes de l'anthropologie et du folklore suffirait à attirer sur lui l'attention. J. R.

CROOKE (W.). — **Natives of Northern India.** *Nat. Races of the Brit. Emp. Series.* London, Constable, 1907, XIV-270 p., in-8°.

KRAUSS (F.-S.). — **Der Volksmund.** *Alte und neue Beiträge z. Volksforschung.* Leipzig, Deutsche Verlagsaktiengesellschaft, 1906.

WHISTLER (G. W.). — **Local traditions of the Quantocks.** *Folk-Lore*, 1908, p. 31 sq.

CROOKE (W.). — **Notes on Homeric Folk-Lore.** *Folk-Lore*, 1908, p. 52 sq., p. 153 sq.

BEAUVAIS (J.). — **Notes sur les coutumes des indigènes de la région de Long-Tcheou.** *Bull. Éc. Franc. d'Extr.-Orient*, 1907, p. 267-295.

LE P. SCHOTTER (ALOYS). — **Notes ethnographiques sur les tribus du Kong-Tcheou** (Chine). *Anthropos*, 1908, p. 397 sq.

STENZ (G. M.). — **Beitraege zur Volkskunde Süd-Shantungs.** herausgegeben und eingeleitet von A. Conrady. *Veröffentlichungen des städtischen Museums für Völkerkunde zu Leipzig.* Fasc. I. Leipzig, Voigtländer, 1908, 1 vol., in-4°, 116 p.

HANAUER (J. E.). — **Folk-Lore of the Holy Land.** *The Academy*, 1908, 1866.

SMITH (R. G.). — **Ancient Tales and Folk-Lore of Japan.** Londres, A et C. Black, 1908, in-8°, XV-361 p.

P. SÉBILLOT. — **Le Folk-Lore de France.** T. IV: Le peuple et l'histoire. (Folk-lore des monuments, des villes, des classes sociales, des personnages historiques.)

KRAUSS (F.S.). — **Slavische Volksforschungen.** Abhandlungen über Glauben, Gewohnheitsrechte, Bräuche und die Guslarenlieder der Südlaven. W. Heims, 1908, VI-431 p. (Documents folkloriques.)

REYMOND (M.). — **La sorcellerie au pays de Vaud au XV^e siècle.** *Archives suisses des Traditions populaires*, XII, n° 1.

BELLUCCI (G.). — **Il feticismo in Italia e le sue forme di adattamento.** Perugia, Unione tipografica cooperativa, 1907, in-16, X, 154 p.

DECOURDEMANCHE (P. A.). — **La religion populaire des Turcs.** *Revue de l'histoire des religions*, 1909, II, p. 64-71.

BEL (A.). — **La population musulmane de Tlemcen.** *Rev. des Ét. Ethnogr. et Sociol.*, 1908, p. 200-226, p. 417-448.

NARBESHUBER (K.). — **Aus dem Leben der arabischen Bevoel.**

kerung in Sfax, etc. *Veröffentl. d. städt. Mus. f. Völk. zu Leipzig*, II. Leipzig, Voigtländer, 1907, in-8° (Folk-lore de Sfax; excellent, sur les Aissaouas).

VIII. — CROYANCES ET RITES CONCERNANT LES MORTS

Par M. HUBERT.

CH. DE FÉLICE. — **L'autre monde ; mythes et légendes : le Purgatoire de Saint-Patrice**. Paris, Champion, 1906, 195 p., in-8°.

Le Purgatoire de Saint-Patrice est un sanctuaire, qui se trouve dans une île du Lough Derg au sud du comté de Donegal, en Irlande. Il est le but, encore aujourd'hui, d'un fort important pèlerinage. C'est une porte de l'autre monde; en tout cas, il a été le théâtre de révélations sur l'autre monde. Décrit pour la première fois par Giraud de Cambrie (les témoignages antérieurs sont relatifs à un autre sanctuaire), la visite la plus fameuse qu'il ait reçue est celle d'un certain chevalier Owein, dont les aventures, relatées par le cistercien Henry de Saltrey, ont été fort populaires au moyen-âge. Le récit de ces aventures, qui sont une descente aux enfers, comporte une description de ce monde infernal dont M. de F. passe en revue les données, dans la deuxième partie de son livre. Ces données, ce sont les représentations du monde infernal, qui se sont élaborées dans les anciennes civilisations de l'Asie antérieure et de l'Europe méridionale. L'autre monde des Chaldéens et des Égyptiens, celui des poètes grecs et des orphiques, ont des traits qui reparaissent dans les visions infernales des anciens apocryphes chrétiens. Ce sont ces révélations qui ont inspiré les visionnaires du Purgatoire de Saint-Patrice beaucoup plus que les traditions irlandaises.

M. de F. se préoccupe des conditions sociologiques de ces représentations. L'existence de la tradition chrétienne en est une. Mais il va plus loin. Il rappelle, par exemple, que la classification spatiale des clans a eu des effets pour les morts. Il indique que les représentations de l'autre monde dépendent des rites funéraires et des croyances qui les commandent le plus directement. C'est d'ailleurs le cas d'en parler, car le Purgatoire de Saint-Patrice a les caractères d'un tombeau. Il ressemble aux tumulus à chambres funéraires qu'ont élevé

pour leurs morts les prédécesseurs des Celtes et qu'habitent les Tuatha dé Danann, le peuple de la déesse Danu, les esprits et les morts, parmi lesquels quelques dieux et héros dressent la tête. Aussi bien, le chevalier Owein semble-t-il être le même personnage que le dieu Oengus, le souverain des Tuatha dé Danann.

Le Purgatoire de Saint-Patrice ne donne plus de visions, s'il en a jamais donné. On n'y vient plus que pour se purifier de fautes communes, et c'est probablement ce qu'on y a toujours fait. La vision du Purgatoire est le mythe qui correspond aux pratiques du pèlerinage. M. de F. nous montre que les voyages au Pays des morts sont fréquents dans la mythologie irlandaise. Lorsqu'il développera ce travail, comme il l'annonce, il nous montrera sans doute que le rituel irlandais ou ce que nous en connaissons, comporte la possibilité de ces allées et venues.

H. H.

SARTORI (P.). — **Das Wasser im Totengebrauche**. *Zeitschrift des Vereins für Volkskunde*, 1908, p. 353-378.

SARTORI (P.). — **Feuer und Licht im Totengebrauche**. *Zeitschrift des Vereins für Volkskunde*, 1907, p. 361-386.

STEINMANN (Th.). — **Der religioese Unsterblichkeitsglaube. Eine religionsvergleichende Studie**. *Berichte des theologischen Seminars d. Brüdergemeinde in Gnadenfeld*, 8. Heft. Leipzig, F. Janfa, 1908, VIII-71 p., in-8°.

THOMAS (N. W.). — **The disposal of the dead in Australia**. *Folk-Lore*, 1908, p. 388 sq.

MILLIKIN. — **Burial customs of the Wa-Kavirondo in the Ki-suma Provinces**. *Man*, 1906, n° 35.

GARSTANG (C.). — **The burial customs of ancient Egypt**. London, Constable, 1907, in-8°.

THURSTON (E.). — **Ethnographic Notes in Southern India. Death Ceremonies**. Madras, 1906, p. 132-237, in-8° (double enterrement en pays dravidien, etc.).

KLEIN (S.). — **Tod und Begräbniss in Palaestina zur Zeit der Tannaiten**. Berlin, L. Lamm, 1908, 100 p., in-8°.

MIELKE (R.). — **Ein merkwürdiger Totenbrauch**. *Zeitschr. f. Ethnol.*, 1908, p. 623 sq.

FEILBERG (H. F.). — **The Corpse Door**. *Folk-Lore*, 1907, XVIII, p. 364 sq.

- LANG (A.). — **Death Deeds.** *Folk-Lore*. 1907, p. 376 sq.
- ASTON (W. G.). — **Ancestor-worship in Japan.** *Man*, 1906, n° 23. (Absence de culte ancestral dans le shintoïsme.)
- HAEBERLIN (K.). — **Trauertrachten und Trauerbraeuche aus der Insel Foehr.** *Zeitschrift des Vereins für Volkskunde*, 1909, p. 261-281.
- MORET (A.). — **L'immortalité de l'âme et la sanction morale dans l'Égypte ancienne.** Paris, E. Leroux. 1908, 40 p., in-18.
- Kleinere Mitteilungen. Aegyptische Seelenhaeuschen.** *Beilage zu allgemein. Zeitung*, 1907, n° 189.
- HULL (E.). — **The Development of the Idea of Hades in Celtic Literature.** *Folk-Lore*. 1907, XVIII, p. 128 sq.
- DAVIS (J. D.). — **The future Life in Hebrew Thought during the prepersian period.** *Princeton theological Review*, 1908, pp. 246-268.
- WENIGER (L.). — **Feralis exercitus.** *Archiv für Religionswissenschaft*. 1907, p. 61-81, p. 229-256.
- KUPKA (P.). — **Zur Genesis der Totentaenze.** Stendal, Gewert et Sluyter Buchdr., 1907, 24 p., in-8°.
- OLBERTZ (H.). — **Die Idee der mittelalterlichen Totentaenze.** *Deut. Geschichtsblätter* de Tille. Gotha, Perthes, 1907, VIII, 4.

IX. — LA MAGIE

Par MM. MAUSS, HUBERT et HERTZ.

- W. CALAND. — **Altindische Zauberei.** Darstellung der altindischen « Wunschopfer ». *Verhdl. der Konink. Ak. v. Wetensch., Amsterdam*, Afdeel. Letterk., X, 1. Amsterdam, J. Müller, 143 p., in-8°.

Nous n'avons pas coutume de citer des éditions de texte ou des traductions. Mais celles de M. C. présentent un travail si élaboré, et, cette élaboration présente de telles difficultés pour le védisant lui-même que c'est fournir déjà des matériaux tout prêts pour la science que s'attacher à besogne pareille. Cet ouvrage a été précédé d'une monographie dont nous avons rendu compte (*Année VII*, p. 295). M. C. persiste à

appeler magie cette partie du rituel védique où le sacrifice solennel de la nouvelle et de la pleine lune se voit utilisé pour toutes sortes de fins profanes, tout comme si c'était un rite magique ordinaire. Mais il n'a pour cela d'autre droit que l'usage (p. m) et le point de vue européen. Ce qui est exact, c'est qu'il faut faire, dans l'Inde védique, la part des conditions où les Brahmanes ont exercé leur religion. Il leur fallait, quand ils étaient proprement chargés de la magie, ressembler à des prêtres, et c'est pourquoi le *Kauçika sûtra* des brahmanes de l'Atharva-Veda, du veda de magie, est ou prétend être un sûtra régulier. Il fallait d'autre part aux brahmanes chargés de bénéfices, de chapellenies de nobles, prêtres de leur culte régulier, ou détenteurs eux-mêmes d'un feu sacré, ne pas perdre l'avantage que pouvait leur conférer, pour la poursuite de fins privées ou même sinistres, la possession d'un rituel, d'un instrument rituel, la confection d'un sacrifice. On pourrait également soutenir qu'il n'y a pas de magie, et que tout ce qui est privé dans le sacrifice védique est magique. — On sait comment nous résolvons cette question.

M. M.

- K. H. E. DE JONG. — **Das antike Mysterienwesen in religionsgeschichtlicher, ethnologischer und psychologischer Beleuchtung.** Leiden, E. J. Brill, 1909, X-362 p., in-8°.

M. de Jong a publié, en 1900, une dissertation intitulée : « De Apuleio Isiacorum mysteriorum teste ». Nous avons dit (*Année Sociologique*, t. V, p. 266) la bonne opinion que nous en avions. L'accueil favorable qu'a généralement reçu ce travail, nous dit l'auteur, l'a engagé à composer le présent livre, où se retrouve l'empreinte très fortement marquée de ses premières recherches ; il y est, en effet, grandement question d'Apulée et d'Isis.

Embrasser du regard l'ensemble des mystères en faisant converger sur eux l'ensemble des lumières de l'histoire des religions, de l'ethnologie et de la psychologie, c'est beaucoup, c'est peut-être trop à la fois. Un peu d'histoire et quelques bonnes définitions sociologiques, ne fussent-elles dictées que par le sens commun, fourniraient déjà sur un pareil sujet quelques résultats appréciables.

M. de J. reconnaît que, quand on parle de mystères an-

tiques, on donne un même nom à beaucoup de choses différentes. Ce sont les vieux mystères grecs, comme ceux d'Eleusis, qui font partie des cultes officiels; les innombrables cultes de petites sociétés d'étrangers, d'esclaves, de prosélytes de diverses sortes, qui, dans les cités grecques, ont été tantôt tolérés, tantôt interdits, mais qui, en tout cas, ont réussi à y introduire peu à peu des croyances et des pratiques religieuses asiatiques; toutes les variétés de l'orphisme, les cultes syncrétiques de Cybèle, d'Attis, des dieux syriens, des dieux égyptiens, enfin, sous l'empire romain, le culte de Mithra, sans compter la foule des cultes gnostiques. Dans cette énumération, sans doute, plusieurs espèces ou variétés religieuses se trouvent juxtaposées; mais on aurait mauvaise grâce à s'en offusquer, car ce rapprochement a été d'abord l'œuvre de la langue grecque et des gens qui l'ont parlée. Les anciens ont certainement trouvé dans tous ces cultes quelque chose de commun qui justifiait l'emploi d'une même désignation.

Des différences de mystère à mystère, M. de J. fait à peine état, préférant attirer l'attention sur leurs ressemblances. Il se prive par là de tout ce que l'étude des premières pourrait apporter de clartés à l'explication du phénomène. D'autre part, il simplifie, presque à l'excès, son tableau en restreignant généralement son examen aux mystères de Déméter éleusinienne, d'Isis et de Mithra. Son livre est donc un exposé fort incomplet des mystères grecs et hellénistiques. Mais nous n'avons qu'à le regretter.

Quels sont les traits spécifiques des mystères? Est-ce le drame rituel qu'ils semblent comporter régulièrement, la présentation d'objets sacrés, l'*épopie*? Traits secondaires, dit notre auteur.

Le caractère essentiel des mystères, c'est le caractère magique. Entre les mystères et la magie avérée, il y a d'étroites ressemblances. Au fait, Apulée, qui nous décrit si bien les mystères isiaques, n'a-t-il pas eu à se défendre d'une accusation de magie? Mystères et magie se ressemblent par leurs rites, par les préparatifs minutieux qu'ils exigent, par les fins positives auxquelles ils conduisent. L'argument n'est pas topique, car on pourrait en dire autant de tout le rituel religieux. Autant vaudrait donc expliquer la religion par la magie. Mais personne n'est tenté de dire que la messe chrétienne est magique parce que les magiciens en ont abusé pour des objets spéciaux. Religion et magie sont deux choses, qui se res-

semblent, certes, par leurs procédés, mais qui se distinguent fort bien quand on considère la société où elles opèrent. Le langage les discrimine généralement comme il peut. S'il faut tenir compte, dans la classification des faits sociaux, des confusions du langage, il faut tenir le même compte de ses distinctions.

Mais, en ce qui concerne les mystères, il s'est produit entre la religion et la magie d'intéressantes et instructives confusions, et aussi de l'une à l'autre des formes de passage. Leur étude à ce point de vue a plus d'intérêt que ne le montre M. de J.

Les meilleurs documents que nous ayons à la fois sur la magie hellénistique et sur les mystères se classent mal entre la magie et la religion. Qu'ils proviennent des papyrus, dits magiques, des livres d'alchimie, qu'on les devine à travers les résumés des écrivains païens ou chrétiens, ils semblent constituer une liturgie à plusieurs fins, une littérature mystique difficile à qualifier. C'est qu'ils émanent de groupes dont la qualification est incertaine et instable. Les diverses formes de syncrétisme, qui résultent du même brassage que les sociétés hellénistiques, ont pris corps, soit chez des individus qui se sont fait un syncrétisme à leur usage, soit dans de petites sectes, toujours à côté des anciens cultes, dont l'appareil subsistait, plus ou moins fidèlement conservé, et des cultes politiques nouveaux. Ce sont les sectes de gnostiques, tant païens que chrétiens. Le grand mobile religieux qui a dû grouper les hommes dans ces petites églises, c'est la préoccupation du salut et de la perfection individuelles. Le principe de choix entre les matériaux de religion qui s'offraient, c'était le hasard ou la fantaisie. Fantaisie d'une part, préoccupations individuelles de l'autre, il n'était pas besoin d'autre chose pour faire osciller ces sociétés de la religion à la magie. Purification ou exorcisme à caractère religieux ont servi à toutes les fins licites et illicites de la magie. Mais les anciens mystères grecs penchaient déjà du même côté que ces mystères douteux. Ils ouvraient à côté de la religion publique un déversoir à la religiosité individuelle, et le schématisme de leurs cérémonies suggestives ne devait pas beaucoup brider la fantaisie. Aussi bien, c'est par des formations ambiguës que les religions ont dû commencer ou recommencer.

M. de J., d'ailleurs, ne se contenté pas d'assimiler les mystères à la magie. Il nous propose une explication à la fois de

l'une et des autres, ou plutôt de certains faits qui se produisent dans l'une et dans les autres. Les éléments de cette explication sont fournis en bonne partie par l'ethnographie, en majeure partie par les expériences des spirites. C'est une explication psychologique.

Elle est présentée sous la forme d'un commentaire d'un texte liturgique fameux, transmis par Apulée. « Je suis allé aux portes de la mort ». C'est l'extase. « J'ai franchi le seuil de Proserpine ». Ce sont les révélations et les visions des extatiques. « J'ai traversé tous les éléments et je suis revenu ». Il s'agit d'épreuves, de passages par le feu, par l'eau, d'anesthésie durant ces épreuves, de lévitation, etc. « A minuit, j'ai vu le soleil luire d'une lumière étincelante ». Hallucinations lumineuses des médiums ! « J'ai abordé les dieux d'en bas et les dieux d'en haut et je les ai priés de proche à proche ». Simples matérialisations !

Mais n'aurait-il pas convenu, avant toute autre recherche, d'expliquer ce texte en lui-même et rapproché de ses voisins. C'est de liturgie qu'il est question. Cette liturgie est celle d'une cérémonie d'initiation, qui comporte le thème commun de la mort apparente et de la résurrection, et aussi d'un sacrement, qui mène l'âme à la purification et à la libération en lui faisant parcourir le cercle de la nécessité. L'âme suit le chemin des âmes. Elle y voit luire le soleil à minuit ; or, le chemin des âmes, c'est la route du soleil qui le ramène sous la terre de l'ouest à l'est. Elle traverse les éléments. Elle aborde tour à tour chacun des dieux planétaires. Tel est le schéma du sacrement. Que les mécanismes psychologiques attestés entrent en jeu dans la mise en œuvre du sacrement, c'est possible ! Mais il comporte aussi des idées et des mythes.

Pour ce qui est des matérialisations, qu'on nous permette de douter qu'il s'en soit produit souvent à Éleusis. Il y avait trop de monde et de trop divers. Les apparitions étaient des masques.

Je crois que ce qui manque surtout au livre de M. de J. c'est qu'il y ait songé davantage à la composition et à la nature des églises de mystes. Au surplus, un peu plus d'histoire et de critique y eussent fait bonne figure.

H. H.

E. DOUTTÉ. — *Magie et religion dans l'Afrique du Nord*. Alger, Jourdan, 1909, 617 p., in-8°.

Ce livre, né d'un cours professé à l'École supérieure des

lettres d'Alger, est, dans la pensée de l'auteur, le premier d'une série. M. D., dont l'*Année* a signalé à plusieurs reprises les excellentes monographies, entreprend d'exposer dans son ensemble la civilisation musulmane du Maghrib. Cette tentative, qui répond, chez nous, à un besoin pressant, M. D. est qualifié pour la mener à bien : à la connaissance des textes littéraires, il joint une expérience personnelle des tribus et un esprit tout pénétré des conceptions et des méthodes sociologiques. Aussi cette œuvre de synthèse ne peut-elle manquer d'enrichir et de faire progresser à la fois la science spéciale de l'Islam africain et la sociologie en général.

Le présent volume est consacré aux formes les plus simples de la vie religieuse, à celles qui ne font intervenir que des forces impersonnelles ; les croyances et les pratiques qui concernent les êtres anthropomorphes, tels que Dieu, les Saints, les âmes des morts, feront l'objet d'un autre ouvrage. Cette division n'est pas exempte d'arbitraire : Allâh et les marabouts, les djinns, des personnalités démoniaques telles que cette curieuse Oumm eç Cilyân, la « mère des enfants », jouent un grand rôle dans la magie et dans la religion populaire et M. D. leur fait la part assez belle (p. 64 sq., p. 112 sq.). Ce n'est pas dans le contenu des représentations qu'il faut chercher l'unité de ce livre, le caractère commun qui relie entre eux des phénomènes aussi disparates que la littérature magique compliquée et savante et les usages du carnaval maghribin. Mais toutes les pratiques dont il s'agit ici présentent ce même trait d'être en marge de la religion officielle : réprouvées, ou tolérées, ou ignorées par l'opinion orthodoxe, elles ont pour agent, non la communauté musulmane organisée, mais « le peuple » notamment celui des campagnes ; les femmes et les enfants, — ou des groupes sociaux particuliers, étrangers ou aberrants, — ou enfin des individus, poursuivant leurs fins privées (ch. I et p. 541 sq., p. 602).

Parmi ces pratiques, il en est qui sont manifestement des survivances ; ce sont les débris d'anciens cultes naturistes, principalement agraires. Les uns ont gardé une date fixe dans le calendrier solaire : tels les rites de lustration et de renouvellement d'Ennaïr (Janvier), les feux solsticiaux et les baignades de la *ancera*. Mais la plupart se sont rattachés à la fête de l'Achoûrâ qui marque le début de l'année musulmane (lunaire) et est l'occasion de mascarades et de représentations burlesques ; M. D. signale le rôle du « vieux » plus ou moins

maltraité, la mise à mort d'un dragon, la présence de rites de deuil et, rapprochant ces faits des drames sacrés de 'Achoûrâ chez les chiïtes persans, il y voit des traces d'un antique sacrifice du dieu (ch. XI et XII). À côté de ces usages, qui ont à peu près complètement perdu leur signification religieuse, nous trouvons de véritables cérémonies : les plus remarquables et les mieux conservées sont les rites sympathiques pour faire tomber la pluie (p. 582 sq.). La religion populaire fait un grand usage des sacrifices, qu'on offre aux djinns et aux marabouts (ch. X) ; mais, comme l'auteur est le premier à le reconnaître, il s'agit là d'un rituel bien pauvre ou bien vermoulu dont l'étude emprunte à la sociologie plus qu'elle ne lui apporte.

Au contraire, les premiers chapitres du livre, qui sont consacrés à la magie musulmane, nous présentent un ensemble de faits bien enchaînés et typiques ; c'est que cette magie tire la plupart de ses pouvoirs de la religion officielle qui, par suite, l'autorise plus ou moins expressément (sauf quand elle travaille à des buts condamnables) et la laisse s'épanouir à son aise. M. D., suit ici de près MM. Hubert et Mauss, et il n'a pas de peine à retrouver au Maghrib les divers éléments et caractères, qui, comme l'ont montré ces auteurs, constituent toujours la magie. Il n'est pas jusqu'à la notion de *mana* qui ne se rencontre, d'une manière, il est vrai, fragmentaire, dans la croyance populaire des Musulmans. C'est le pouvoir spécial dont le magicien est doué et qu'il projette hors de lui avec son souffle et sa salive (*nefs, roûh*) qui fait réussir ses opérations (p. 314 sq.). Mais en général le *mana* se présente ici scindé en deux notions spécialisées et contraires : c'est, d'une part, la *baraka*, vertu bienfaisante qui émane des personnes, des choses et des rites et sans laquelle il n'est pas de prospérité (p. 260 sq., 439 sq., 472, 553, 599) et c'est, d'autre part, cette influence funeste dont le mauvais œil est la manifestation la plus courante (p. 317 sq.).

Cette concordance essentielle n'empêche pas la magie musulmane de posséder une physionomie originale. Elle se distingue par son caractère abstrait, par la prépondérance presque exclusive du mot écrit ou parlé. La mystique des caractères, des lettres, des nombres, des noms divins, des carrés magiques est ici poussée à l'extrême ; les sociologues sauront gré à M. D. d'avoir dépouillé à leur intention une littérature fastidieuse mais instructive, et d'avoir reproduit et

transcrit bon nombre de *djedouel* ou talismans typiques. L'orthodoxie s'efforce de ramener toutes ces vertus des signes et des noms à une source unique et inépuisable, le Coran (p. 211, 218 sq., p. 344, p. 599) ; elle peut ainsi, tout en restant fidèle, du moins en apparence, à ses principes, donner satisfaction à des besoins que le monothéisme rigide laisse inassouvis. Il y a là un processus qui n'est pas particulier à l'Islam : les religions les plus puritaines et spiritualistes de tendance, celles qui sont le plus préoccupées de sauvegarder l'unité et la transcendance de Dieu, sont naturellement conduites à concentrer tout le divin dans un Livre révélé, parce que c'est, dans un tel système, le seul intermédiaire, visible et concret, qui relie Dieu aux hommes, le sacré au profane. Dès lors, la pensée et la pratique religieuses se fixent sur le Livre sacré, la magie s'en empare : on en vient à prêter à la Parole et à l'Écriture saintes toutes les vertus et à en utiliser sympathiquement les moindres versets.

À la magie, M. D. rattache étroitement la divination (ch. VII et VIII) ; il expose sur ce sujet des vues intéressantes et justes, un peu trop simples peut-être. Un « présage » est à l'origine autre chose et plus qu'un signe permettant une prévision : il est lui-même une force, favorable ou funeste, qui intervient activement dans le cours des événements. C'est seulement plus tard que ces représentations magiques sont mises en forme, systématisées et indéfiniment compliquées par une spéculation pseudo-scientifique.

On est étonné de ne pas trouver, dans ce livre, un chapitre sur les interdictions rituelles. Peut-être l'auteur a-t-il estimé que les faits de ce genre dont il disposait étaient insuffisants ; mais il aurait fallu, du moins, signaler cette lacune et poser la question. Peut-être aussi M. D. a-t-il apporté moins d'attention à cet ordre de phénomènes par suite de la conception qu'il se forme des choses religieuses. Il insiste avec raison sur la corrélation étroite qui existe entre les forces mystiques et les espérances ou les craintes de l'homme ; mais il est beaucoup moins frappé de leur caractère impérieux et sévère, qui les fait se retrancher dans un monde à part et s'opposer radicalement aux impulsions spontanées des profanes (p. 419 et *passim*) ; pourtant ce second aspect du sacré n'est pas moins essentiel que le premier.

Certaines formules, — au cours du livre, et surtout dans la conclusion, — surprennent chez un auteur qui, en général, se

réclame de la doctrine sociologique dont s'inspire l'*Année*. C'est ainsi qu'il réduit les rites aux mouvements qui, nécessairement, accompagnent et traduisent le désir (p. 328, p. 598); mais entre ces gestes tout spontanés et instinctifs et les pratiques réglées, traditionnelles, efficaces que sont les rites, il y a une différence essentielle. De même le *mana* et le dieu qui en dérive ne seraient pas autre chose que du désir et de la crainte, d'abord matériels, puis de plus en plus spirituels, que l'homme projette au dehors, objective et tend à personnifier (p. 350 sq., p. 593 sq., p. 601 sq.). Mais de quelle espèce de désirs et de craintes s'agit-il ? Et, s'ils ne possédaient déjà une sorte d'objectivité et de transcendance, d'où vient qu'ils arrivent à dominer, jusqu'à l'écraser, l'individu dont ils sont censés émaner et à s'imposer à la croyance de tout un groupe ? M. D. sait que la magie et la religion sont, surtout à l'origine, des créations collectives (p. 6, p. 334); mais on dirait parfois qu'il oublie ou méconnaît cette vérité fondamentale.

Mais ces formules trop simples et trop vagues sont, en somme, extérieures à l'exposé et à l'interprétation des faits; malgré les réserves qu'elles appellent, l'ouvrage de M. D. reste un recueil précieux de données bien choisies, bien classées, et dont l'élaboration sociologique est déjà avancée.

R. H.

JEVONS (F. B.). — **The Definition of Magic.** *The sociological Review*, 1908, I, p. 105 sq.

LEUBA (J. H.). — **Magic and Religion.** *The sociological Review*, 1909, II, p. 20 sq.

HADDON (A. C.). — **Magic and fetishism.** London, Constable, 1907, 99 p. (populaire).

HEINEMANN (FR.). — **Aberglaube, geheime Wissenschaften, Wundersucht.** I. Kulturg. u. Volksk. Berne, Wyss, 1907. XVII-240 p., in-8°.

LE P. GIRALDOS. — **Enfermedades y medicamentos de los indigenas de Tong-King.** *Anthropos*, p. 41 sq. (n'a pas été continué).

ROUGIER (E.). — **Maladies et médecines à Fiji, autrefois et aujourd'hui.** *Anthropos*, 1907, II, p. 68-79, p. 994-1008.

REV. JETTÉ (J.). — **On the medicine-men of the Ten'a.** *Journal of the anthropological Institute*, 1907, XXXVII, p. 157-188.

HRDLIČKA (A.). — **Physiological and Medical Observations Among the Indians of South Western United States and Northern Mexico.** *Bureau of American Ethnology, Bulletin 34.* Washington, 1908.

KREEMER (J.). — **Bijdrage tot de Volksgeneeskunde bij de Maleiers der Padangsche Benedenlanden.** *Bijdragen tot de Taal-Land en Volkenkunde van Nederlandsch Indië*, 1908, VII^e sér., VI, 3 et 4, p. 438 sq.

VAN THIEL (P.). — **Le Sorcier dans l'Afrique équatoriale.** *Anthropos*, 1906, p. 49-60.

HOBLEY (C. W.). — **Kikuyu Medicines.** *Man*, 1906, n° 54.

SPOER (H. H.). — **The powers of evil in Jerusalem.** *Folk-Lore*, 1907, p. 54 sq.

THOMPSON (R. C.). — **Semitic Magic.** Its origin and development. Londres, Luzac, 1908, LXVIII-286 p., in-8°. (Il ne s'agit pas seulement ici de magie; le chapitre IV traite du sacrifice expiatoire et le chapitre V du rachat du premier-né.)

ABT (A.). — **Die Apologie des Apuleius von Madaura und die antike Zauberei.** Giessen, Töppelmann, 1908, 278 p., in-8°.

HILDBURGH (W. L.). — **Notes on Sinhalese magic.** *Journal of the anthropological Institute*, 1908, XXXVIII, p. 148-206.

THURSTON (E.). — **Omens, evil Eye, Charms, animal Superstitions, Sorcery, etc.** *Ethnographic Notes in Southern India.* Madras, Gov. Press, 1906, p. 238-365.

DURAND (E. M.). — **Notes sur les Chams.** *Bulletin de l'École Fr. d'Extr.-Orient*, 1906, VI, p. 279 sq.

MACLER (F.). — **Formules magiques de l'Orient chrétien.** *Rev. de l'hist. des Religions*, 1908, LVIII, p. 9-75.

PRADEL (F.). — **Griechische und Süditalienische Gebete. Beschwörungen und Rezepte des Mittelalters.** *Religionsgesch. Versuche u. Vorarbeiten* (hergg. v. Dietrich. u. Wunsch, III, 5). — Giessen, Töppelmann, 1907, VIII-151 p. in-8° (recueil de formules magiques et religieuses, récitées en grec par des Italiens au moyen âge).

HANSEN (Jos.). — **Heinrich Institoris, der Verfasser des Hexenhammers und seine Tätigkeit an der Mosel, im J 1488.** — *West-deut. Zeitschr. f. Gesch. u. Kunst*, XVI, 2.

WOVELL (W. H.). — **Studien zum abessinischen Zauberesen.** *Zeitschr. f. Assyriol.*, XXIII, p. 149-184.

STEWART (C. T.). — *Die Entstehung der Werwolfsglauben.* *Zeitschrift des Vereins für Volkskunde*, 1909, p. 30-51 (rites où la peau des animaux était revêtue).

HYDE (D.). — *The religious Songs of Connacht.* London, Unwin, 1906, 8° (grand nombre de charmes).

X. — RITUEL

Par MM. MAUSS, HUBERT et HERTZ.

A. VAN GENNEP. — *Les Rites de Passage.* Paris, Nourry, 1909, XX-300 p., in-8°.

Sélon M. V. Gennep, un très grand nombre de rites sont composés de rites simples qui se succèdent dans un ordre déterminé, suivant des cycles, des alternances, des séquences nécessaires. L'un de ces groupes de rites serait formé par ce que l'auteur appelle les rites de passage : il entend par là ceux qui préparent, accompagnent, réalisent, consacrent un changement d'état, de position, de situation soit des personnes soit des choses. C'est la séquence spéciale de ces rites qu'il entreprend de déterminer.

Ils comprennent suivant lui trois moments : séparation, marge, agrégation.

Les rites de séparation ou rites préliminaires sont ceux qui concernent l'exclusion de l'étranger, l'interdiction de la grossesse, l'enlèvement du jeune initié, la réclusion de la fille pubère, les isolements des fiancés, etc. Ils séparent la chose ou la personne du milieu dont elles faisaient partie. Sous le nom de rites d'agrégation, M. V. G. comprend tous ceux par lesquels l'être qu'il s'agit de promouvoir à son état définitif est enfin agrégé, accepté, reçu dans « le cercle magique » dont il doit faire partie. Ce sont ceux qui consacrent l'entrée de l'étranger (adoption, commensalité, prêt de la femme) ; c'est la présentation de l'enfant à la terre, à la lune, au foyer ; c'est l'intronisation aux *sacra* tribaux, à ceux des confréries, le sacre du prêtre, du roi ; c'est le rituel des funérailles définitives, etc. Les rites de marge ou liminaires sont intermédiaires entre les premiers et les seconds, entre le moment où l'on s'arrête devant le seuil et celui où l'on est définitivement admis dans la maison ; c'est le séjour au bois, au camp des

hommes ; c'est la période pendant laquelle on éprouve le jeune initié, celle du deuil et des funérailles, etc.

Mais M. V. G. ne se contente pas de retrouver ainsi ces séquences dans des rituels qui font passer un sujet d'un état religieux à un autre et impliquent une initiation. Il ne voit partout que passages, avec séparation, marge et agrégation. Il y a plus, cette loi, suivant lui, domine toutes les représentations religieuses : c'est la loi même du rythme de la pensée ; c'est l'origine des théories de la réincarnation, des morts et renaissances de l'individu, de l'initié, de la végétation, du monde ; c'est l'origine des philosophies depuis celle de la Grèce jusqu'à celle de Nietzsche, etc. En définitive, ce travail embrasse à peu près toutes les questions que peut se poser la science des religions.

Et en effet, en un sens, il est de toute évidence qu'il n'est pas de rite qui n'implique quelque passage. Comme il n'y a au monde que du sacré ou profane et comme tout rite positif est l'acte soit d'un profane qui se consacre, soit d'un personnage sacré qui agit au bénéfice du profane, il y a toujours changement d'état, passage d'une condition dans l'autre. Si l'on agit rituellement, c'est pour changer quelque chose. Portée à ce degré de généralité, la thèse devient un truisme.

Mais l'objet du livre n'est pas d'établir cette conception générale. Ce que veut avant tout l'auteur, c'est déterminer la séquence propre aux rites du passage. Or, à notre avis, la séquence proposée — séparation, marge, agrégation. — n'est pas exacte dans un grand nombre de cas. M. V. G. dit que « la série type des rites de passage..... fournit l'armature du sacrifice » (p. 263). Nous croyons, sans doute, comme nous l'avons exposé ici-même autrefois, que le sacrifice comprend un prélude, l'entrée ; un drame, la destruction de la victime ; une conclusion, la sortie. Mais il est impossible d'admettre que les rites qui consistent à préparer la victime, les instruments, les sacrificateurs et les sacrifiants ne soient que des séparations. C'est que qui dit consécration dit à la fois séparation et qualification ; l'objet ou le sujet consacré acquiert une qualité en même temps qu'ils se défont d'une autre, ils sont agrégés en même temps que séparés. La nomenclature de M. V. G. est fautive sur ce point. Elle ne s'applique pas non plus à la victime, ni aux processus par lesquels on l'expulse ou on se l'assimile, ni à plus forte raison à ceux par lesquels on rentre dans le profane. Nous craignons, en un mot, que ces

distinctions ne soient quelque peu arbitraires. Partout les séparations et les agrégations, ou, pour parler le langage que nous employons de préférence, les rites positifs et les rites négatifs se combinent d'une manière inextricable. Le sacrifiant se lustre pour sortir du monde profane ; mais il se lustre aussi pour s'introduire dans le monde sacré. Le jeûne, par exemple, est un moyen de se détacher du monde vulgaire ; mais il accompagne très souvent les grandes cérémonies qui font pénétrer le fidèle au cœur même des choses sacrées.

La méthode employée est celle qui est en usage dans l'école anthropologique. Au lieu de faire porter l'analyse sur quelques faits typiques que l'on peut étudier avec précision, l'auteur fait une sorte de randonnée à travers toute l'histoire et toute l'ethnographie. De même qu'il traite de tous les rites, il met à contribution tous les rituels, ceux de la Chine, de l'Islam, de l'Australie, de l'Amérique, de l'Afrique, de l'Église catholique, etc. Nous avons souvent dit les inconvénients de ces revues tumultueuses.

M. M.

A. — *Les calendriers religieux et les fêtes.*

P. HAUPT. — **Purim** (Beitrag zur Assyriologie und Semitischen Sprachwissenschaft, VI, 2). Leipzig. Hinrichs, 1906, 53 p., in-8°.

Il a déjà été question dans l'*Année Sociologique* de la fête de *Purim* (t. V, p. 257).

Comme exemplaire d'un type de fêtes, elle mérite d'attirer et de retenir l'attention. Dans l'héortologie hébraïque, elle est aux fêtes sacerdotales, dont le système est exposé dans le Pentateuque, ce que sont aux grandes fêtes de l'Église nos fêtes populaires du Carnaval, de la Saint-Jean, de la Saint-Martin. Date-t-elle des origines d'Israël ? Est-elle post-exilique ? C'est une question à débattre. Elle est pourvue d'ailleurs d'un mythe historique, que raconte le livre d'*Esther*, où se retrouvent les éléments à peine défigurés de mythes véritables connus sous plus d'une autre forme.

Beaucoup de choses se pressent dans la petite brochure de M. P. H., mais l'ordre n'en est malheureusement pas facile à suivre. Dans la fête de *Purim*, fête du commencement du printemps, coïncidant, *grosso modo*, avec l'équinoxe de printemps, on reconnaît l'ancienne fête perse du commencement de l'an-

née (*Naurôz*), et, non moins clairement, la fête mésopotamienne, mentionnée si souvent dans les inscriptions, par laquelle s'ouvrait le premier mois du calendrier. La première d'ailleurs continuait la deuxième. Pendant l'exil, les Hébreux, qui, en d'autres temps, ont fait commencer leur année en automne, ont suivi l'usage de la faire commencer au printemps. Il est naturel qu'ils aient fêté leur « jour de l'an » et qu'ils se soient conformés, ce faisant, à la pratique de leurs voisins.

Mais cette même fête de *Purim* est donnée par la tradition juive comme la commémoration de la grande victoire remportée à Adasa, le 13 *adar* de 130 avant Jésus-Christ, par Judas Macchabée sur le général syrien Nicanor. Peut-être la commémoration de cette victoire nationale a-t-elle attiré au 14 *adar* la célébration de la fête du printemps. Peut-être cette célébration se plaçait-elle à la moitié du douzième mois, pour la même raison que la fête de Pâques se trouvait placée le 14 du mois suivant, *Nisan*.

Le livre d'*Esther* est un récit haggadique approprié à la commémoration de la victoire d'Adasa. Le livre de *Judith* en est peut-être un autre. M. H. reconnaît dans les personnages du livre d'*Esther* quelques personnages historiques, mêlés de près ou de loin aux événements commémorés. Haman reproduit les traits de Nicanor, Assuérus, ceux d'Alexandre Balas, *Esther*, ceux de Cléopâtre, femme de celui-ci, ou d'Irène, favorite de Ptolémée Philométor.

Mais le cadre du récit appartient à la tradition mythologique et littéraire de l'Iran et de la Syrie. Déjà le grand arabisant De Goeje a montré qu'il était identique à celui qui renferme les *Mille et Une nuits*, et que Scheherazade était une autre *Esther*. M. H. en retrouve les éléments dans l'histoire de la chute du faux Smerdis et des mages, rapportée par Hérodote (III, 68).

Les personnages ont des prototypes mythiques. Le nom juif d'*Esther*, *Hadassah*, est à peine déformé du nom babylonien, *Chadashshatu*, épouse, qui pourrait être un surnom de la déesse *Ishtar*. Dans les noms d'*Haman* et de *Vasthi*, on aperçoit peut-être les noms de deux divinités élamites, *Chumbaba* et *Mashti*. Strabon (512), à propos de la fête de *Sakaita*, qui n'est autre que la fête chaldéo-iranienne du printemps, nomme deux soi-disant divinités perses, $\Omega\mu\alpha\nu\acute{o}\varsigma$ et $\text{Ἀν}\acute{\alpha}\delta\alpha\tau\omicron\varsigma$. Dans ces noms déformés on reconnaît les pendants de Haman ben-Hamme-datha.

Pour rendre compte de la fête elle-même, M. H... recourt au texte des Septante (9,26), qui traduisent son nom par sorts (κλήροι). Dans les versions grecques, *Purim* se trouve transcrit par Φρουραι ou φούρδιζ, ce qui conduit à supposer comme prototype perse un mot *purdê*, apparenté au védique *pṛti*, qui signifie portion. Portion, c'est sort. Un pareil nom suppose de ces pratiques de divination par tirage de sorts, qui sont des plus fréquentes parmi les rites du commencement de l'année.

H. H.

W. SCHMIDT. — *Geburtstag im Altertum* (Religionsgeschichtliche Versuche und Vorarbeiten, VII.). Giessen, Töpelmann, 1908, XIV-136 p.

C'est de la commémoration du jour de naissance qu'il s'agit dans ce petit livre. Mais la notion du *natalis* est devenue fort élastique et elle s'est étendue, dépassant le cercle étroit de la vie individuelle, à plusieurs sortes de fêtes, qui n'ont en apparence rien de commun avec son objet originaire et spécial. Les investigations de l'auteur se sont bornées à l'antiquité grecque et latine. Il ne fait pas d'incursions au dehors. Nous ne nous en plaignons pas. Des recherches limitées à un domaine défini, mais aussi complètes que possible, éclairent mieux l'étude d'un phénomène social que des feux d'artifices de citations ethnographiques,

M. W. S. est fort préoccupé de savoir quelle relation il y a entre la commémoration du jour de naissance des individus et la commémoration du jour de naissance des dieux, car celle-ci est attestée par les plus anciens témoignages. Question mal posée sans aucun doute, mais la réponse est intéressante. Elle fait entrer en ligne de compte la croyance, également répandue chez les Grecs et chez les Romains, à l'existence d'un lien de dépendance et de protection entre chaque individu et une divinité, quelle que soit celle-ci. Chez les Romains, la divinité personnelle est le *genius* ou la *juno*; les Grecs ont des *δαίμονες γενέθλιοι*. La célébration du jour de naissance est faite en leur honneur. Mais ces patrons ne sont certainement pas indifférents. Chez les Grecs, au moins, l'attribution du patron divin est commandée par les particularités du jour même de la naissance. Ils eurent très anciennement la notion d'une prédétermination analogue à la prédétermination astrologique. Or, certains jours du mois et de l'année sont assi-

gnés à certains dieux, par exemple le 3, le 4, le 7 de chaque mois, respectivement à Athena, Hermes, Apollon. Ce sont leurs jours de naissance. Ceux qui célèbrent à pareille date leur propre jour de naissance, fêtent en même temps le dieu du jour. C'est qu'ils se trouvent sous son invocation. A telles enseignes que cette relation de patronat a pu commander le choix de leur nom : Karnéade est né le jour des *Karneia*. Le jour de la commémoration est désigné comme *ἡμέρα ἐπώνυμος*, sur une inscription de Patmos (p. 34). Jour de naissance, patronat divin, éponymie sont des notions qui s'appellent l'une l'autre. Chez nous, la célébration du patron et celle du jour de naissance sont essentiellement équivalentes.

La raison nécessaire et suffisante pour la célébration du jour de naissance, c'est le retour, à intervalles périodiques, d'une même date, date assez critique dans la vie d'un homme pour que sa destinée y soit rassemblée tout entière. M. W. S. l'a sans doute considéré comme allant de soi, car il ne s'est pas occupé de le montrer expressément. Il eût été pourtant utile de rassembler les textes qui montrent quelle était à cet égard la façon de penser des anciens. La périodicité de la célébration était mensuelle ou annuelle. M. W. S. incline à penser qu'elle était mensuelle à l'origine, considérant que, pour la naissance des dieux les plus importants, manque l'indication du mois; elle était donc secondaire; celle du jour du mois l'emportait.

Mais si la date elle-même commandait la célébration, cette date comme toutes les dates de fêtes était sujette à déplacement. C'est le résultat d'un pareil déplacement qui embarrasse notre auteur quand il arrive à la commémoration de la naissance des morts, en Grèce. Les *γενέσια* sont-elles une commémoration privée du jour de naissance d'un individu? Sont-elles une fête générale du 5 boédromion, à Athènes? Elles sont à la fois l'une et l'autre. La date de la fête collective des *Genesisia*, de même que celle des *Parentalia*, équivaut exactement pour chacun des individus tombés dans la masse des morts à celle de sa naissance individuelle. De même que toutes les commémorations possibles pour un seul individu tendent à se grouper en un seul jour, de même toutes les commémorations semblables pour une collectivité.

Les *natales*, de fêtes privées, pour les personnes privées, sont devenues fêtes publiques, chaque fois qu'il s'est agi de personnes publiques. Un long chapitre (II, p. 53, sq.) est consacré aux jours de naissances des princes successeurs d'A-

lexandre et des empereurs romains. A ce niveau, la notion du *natalis* était facile à détacher de sa signification première. Toute commémoration, celle de l'élévation au pouvoir entre autres, devenait un *natalis*. Bientôt après, ce fut celle de la mort ; c'est le cas de nos saints.

L'extension du sens ne s'est pas arrêtée là. La notion du jour de naissance s'est appliquée aux choses. La fondation d'une ville, celle de Rome en particulier, a été commémorée comme une naissance. L'extension totale de la notion de fête était capable de rentrer dans un pareil cadre. C'est, en effet, ce qui s'est produit.

A Rome, beaucoup de fêtes spécialement attribuées à des dieux déterminés sont les *natales* de leurs temples. En Grèce, où le jour de naissance d'un grand nombre de divinités est fixé, c'est tout au plus si les Panathénées, parmi les fêtes des grands dieux pourraient être considérées comme une commémoration de la naissance d'Athéna. La liturgie n'a pas suivi pas à pas le concept même de la fête dans l'évolution qui l'amenait à se confondre avec celui du jour de naissance divin.

La suite de faits que M. W. S. constate dans la religion grecque et dans la religion romaine s'est produite ailleurs. Nous sommes à peu près en mesure de suivre la transformation de nos fêtes saisonnières en fêtes patronales. Toute fête tend à être la fête d'un personnage qui a vécu d'une vie humaine. Or la fête d'un homme, c'est son *natalis*. Ainsi les Grecs ont inventé le héros *νεομήνιος* dont le jour de naissance est naturellement le premier jour du mois. H. H.

SELER (E.), FOERSTEMANN (E.), SCHELLHAS, etc. — **Mexican and Central American Antiquities, Calendar System and History.** (24 papers by... traduit de l'allemand par P. Bowditch). *Smithsonian Institution. Bureau of American Ethnology. Bulletin 28.* Washington, 1904-1908, 682 p., in-8°.

SAHAGUN (FRAY BERNARDINO DE). — **Un breve compendio de los ritos ydolátricos** que los yndios desta nueva España usavan en el tiempo de sua infidelidad. *Anthropos*, 1906, p. 302-317 (édité pour la première fois par le P. Schmidt).

DE JONGHE (E.). — **Le calendrier mexicain.** *Journ. Soc. American. de Paris*, 1907, III (excellente mise au point).

MALHER (E.). — **Études sur le calendrier égyptien.** Trad. par A. Moref. Paris, E. Leroux, 1907, V-135 p., in-8°.

FERRAND (G.). — **Note sur le Calendrier Malgache et le Fandruna.** *Rev. des Ét. Ethnogr. et Sociol.*, 1908, p. 93-103, p. 160-165.

GRIMME (H.). — **Das israelitische Pfingstfest und der Plejadenkult.** 1907, in-8°.

LOEWENSTEIN (L.). — **Sterbetage.** *Monatschr. f. Gesch. u. Wissensch. d. Judent.*, XIV, 9 et 10, 1907.

HOCHMANN (J.). — **Jerusalem Temple Festivities.** Londres, Routledge, 1908, 128 p., in-8°.

GUTESMANN (S.). — **Sur le Calendrier en usage chez les Israélites, etc.** *Rev. des Ét. Juives*, 1907, p. 194 sq.

MALHER (ED.). — **Der Sabbat, seine etymologische und chronologische historische Bedeutung.** *Zeitschrift der Deutschen Morgenl. Gesellschaft*, 1908, LXII.

VON DOMASZEWSKI (A.). — **Die Festzyklen des römischen Kalenders.** *Arch. f. Religionswiss.*, 1907, X, p. 321-333.

KELLNER (H.). — **Heortologie, oder die geschichtl. Entwicklung d. Kirchenjahres u. d. Heiligenfeste**, 2^e éd. Freiburg i. B., Herder, 1906, XI-303 p., in-8°.

DESTAING (E.). — **Fêtes et coutumes saisonnières chez les Beni-Snous.** *Revue Africaine*, 1907, n^{os} 261, 262, 263, p. 240-282.

B. — Cérémonies complètes et rites manuels.

L. VON SCHROEDER. — **Mysterium und Mimus im Rig Veda.** Leipzig, Haessel, 1908, XII-490 p., in-8°.

M. von Schroeder a été frappé par les travaux de M. Reich sur le mime, de M. Preuss sur les rapports entre le mime, les cultes agraires et phalliques, les origines du théâtre en Grèce et dans le Mexique ancien (cf. *Année Sociol.*, t. VIII, p. 630, 653) ; il tente l'application de ces théories au rituel védique et aux usages des anciennes religions européennes.

Le Rig Veda, le Veda des hymnes, contient, en effet, un certain nombre d'hymnes dialogués. Or, à ceux qui ont le plus expressément le caractère de dialogue, la tradition brahmanique n'attribue pas d'emploi dans le rituel. M. S. Levi, M. Hertel, après Weber, y ont vu les premières formes connues du drame dans l'Inde. M. v. S. entreprend d'établir qu'il y faut voir, de plus, une ancienne forme du rituel,

et, en particulier, du rituel agraire. Dans le Rig Veda, le dieu est souvent représenté comme dansant, comme mimant une action. Encore aujourd'hui, les mystères que raconte l'épopée sont l'objet de représentations scéniques dans les temples et hors des temples. On peut donc supposer que, tout en défigurant savamment le rituel populaire, les brahmanes en ont gardé quelques usages, notamment ceux du mime religieux. Ces dialogues ne supposent-ils pas des rôles que jouent des acteurs? Le dialogue des Maruts et d'Indra (II, 1) devient intelligible quand on y voit un court drame entre dieux rivaux et associés et quand on le rapproche des danses du sabre et des combats contre le dragon qu'on rencontre en pays germanique. Le dialogue du poète védique et de la vieille femme (R. V., I, 179) s'explique s'il représente un rite phallique, un coït obligatoirement pratiqué lors du solstice d'été pour la fécondation des femmes et des champs (II, II).

Les déductions de M. v. S. paraissent parfois systématiques et ses rapprochements peu justifiés. Le chant d'Indra, ivre de Soma (R. V., X, 119) relate l'extase que produit, chez le buveur, la plante divine intoxicante; mais ni le texte ni l'emploi rituel de l'hymne n'implique qu'il ait été mimé (p. 365). De même, les hymnes aux grenouilles, productrices de pluie, ne sont que des incantations religieuses; on n'est donc pas fondé à y voir un commencement de mime. Il y a, il est vrai, le mime germanique du *Laubfrosch*, mais de quel droit se servir de ce mime très folklorisé et, par cela même, obscurci pour interpréter le rite védique, très clair en lui-même? La pratique de la méthode comparative ne réussit pas toujours à M. v. S. On est surpris de le voir confondre le « mai » et le mâl de cocagne qui ne sont pas nécessairement identiques (p. 421, 422) ou se servir des mythes crétois pour reconstituer la mythologie indo-européenne (p. 18 et 128 et suiv.). Encore faudrait-il savoir si les Crétois sont des Indo-européens.

Mais il reste qu'il a eu le mérite de rechercher dans le Rig Veda lui-même les traces des rites agraires, et, en particulier, de ceux d'entre eux qui ont un caractère phallique. Le Veda rentre ainsi dans un cercle de cultes et de croyances dont bon nombre d'auteurs voudraient le dégager. De plus, M. v. S. a réussi à montrer de remarquables coïncidences entre les rites védiques et ceux de l'Europe ancienne. Or, si les

prétentions de l'ancienne école philologique ne sont plus défendables, s'il faut ajouter d'autres méthodes à l'analyse indéfinie des noms et des thèmes mythiques, il ne faut pas oublier la parenté certaine, non seulement de la langue, mais de la religion védique avec les formes primitives des religions de l'Europe ancienne, tant chez les peuples classiques que non classiques. M. v. S. va plus loin, il est vrai; il annonce qu'il est en train de reconstituer la religion indo-européenne. Sur ce point, il convient d'attendre, avec une sage réserve, les résultats de sa recherche¹. M. M.

MATHEWS (R.-H.). — **Initiationszeremonie des Birdhawal-Stammes.** *Mitteilungen der Anthropologischen Gesellsch. in Wien*, 1908, vol. XXXVIII, fasc. I.

SCHMIDT (P. V.). — **Die geheime Jünglingsweihe der Karesan Insulaner** (Deutsch-Neuguinea). *Anthropos*, 1907, p. 1028 et suiv.

LUGGH (G.). — **Notes on some Puberty and other Customs of the Natives of Natal and Zululand.** *Man.*, 1907, n° 73 (initiation, enterrement).

REV. WILLOUGHBY (W. C.). — **Notes on the initiation ceremonies of the Becwana.** *Journal of the Anthropological Institute*, 1909, XXXIX, p. 228-245.

REV. ROSCOE (J. R.). — **Notes on the Bageshu.** *Journal of the Anthropological Institute*, 1909, XXXIX, p. 181-195.

REINACH (A. J.). — **La lutte de Jahvé avec Jacob et Moïse et l'origine de la circoncision.** *Rev. des Ét. Ethno.*, 1908, p. 338 sq. (obscur).

DOLS (J.). — **L'enfance chez les Chinois de la province de Kansou.** *Anthropos*, 1908, III, p. 761 sq. (rites de la conception, levirat, naissance).

VAN GENNEP (A.). — **Le rite du refus.** *Archiv. f. Religionswiss.*, 1907, XI, p. 1-40 (élément de rituels d'intronisation nègres, musulman, catholique).

MAYER (O.). — **Ein Sonnenfest bei den Eingeborenen von Vuatom.** Neu Pommern, Sudsee. *Anthropos*, 1908, III, p. 700.

1. Nous n'insistons pas sur le détail. Mais on est étonné de trouver dans un livre aussi sérieux une phrase comme celle-ci : « Nous dansions avant que nous fussions des hommes » (p. 81, n.); ou des affirmations peu sûres comme celle qui attribue un caractère exclusivement bouddhiste aux danses de masque du Thibet (p. 77).

- MEIER (J.). — **A Kaja, oder die Schlangenaberglaube**, bei den Eingeborenen der Blanchebucht (Neu Pommern). E. Beitr. z. Gesch. d. Relig. primitiver Völker. *Anthropos.*, 1908, III, p. 1005 sq.
- MOSZKOWSKI. — **Ost-und Zentral Sumatranische Gebrauche bei der Ackerbaustellung und der Ernte**. *Zeitschr. f. Ethnol.*, 1909, p. 463-493.
- MORET (A.). — **Du sacrifice en Égypte**. *Revue de l'Histoire des Religions*, 1908, p. 81-101.
- Altjapanische Menschenopfer**. *Beilage zu Allgem. Zeitung.*, 1908, n° 12.
- HOFFMANN-KRAYER (E.). — **Fruchtbarkeitsriten im Schweizerischen Volksbrauch**. *Arch. suisses des Trad. popul.*, 1907, p. 238-269.
- HERZOG (R.). — **Aus dem Asklepios von Kos**. *Archiv für Religionswiss.*, 1907, X, p. 200 sq. (rituel du sacrifice et des purifications, interdictions).
- WESTON (J. L.). — **The Grail and the Rites of Adonis**. *Folklore*, 1907, p. 283-306.
- RAGON (J. M.). — **Die Messe in ihren Beziehungen zu den Mysterien und Zeremonien des Alterthums**. *Neue metaphysische Rundschau*, 1908, n° 4.
- BAUMSTARK. — **Die Messe im Morgenland**. Kempten, Kösel, 1906.
- GOLDZIHNER (I.). — **Die Bedeutung der Nachmittagszeit im Islam**. *Archiv f. Religionwiss.*, 1906, IX, p. 293 sq. (caractère religieux du soir).
- CALAND (V.) et HENRY (V.). — **L'Agnistoma**. *Description complète de la forme normale du Sacrifice de Soma dans le culte védique*, vol. 2. Paris, Leroux, 1907, in-8°.
- THURSTON (E.). — **Meriah Sacrifice**. *Ethnographic Notes on Southern India.* Madras, 1906, p. 510 sq.

C. — Mécanismes rituels divers.

- W. SCHRANK. — **Babylonische Sühnrten besonders mit Rücksicht auf Priester und Busser**. *Leipziger Semiotische Studien*, III, 1. Leipzig, Hinrichs, 1908, XII-112 p., in-8°.

On ne trouvera pas ici un tableau complet du rituel expiatoire babylonien. Il est à peine question dans ce livre des représentations, personnelles et impersonnelles, que ce rituel implique, du sacrifice expiatoire, des rites manuels et des instruments et substances qui y sont employés. L'auteur se propose de revenir sur ces différents points; pour le moment, à part quelques considérations sur la fonction du rituel, il se borne à décrire avec méthode et précision la nature et le rôle des agents humains, prêtre et « pénitent », et à caractériser les divers rites oraux : conjuration, hymne, plainte, action de grâces.

Le mot, impropre mais commode, de rites expiatoires désigne, chez les Babyloniens, une masse énorme de pratiques, matière d'une liturgie touffue, domaine d'une classe spéciale de prêtres, les *ashipè*. Ceux-ci forment une corporation fermée, inférieure en rang à celle des prêtres-devins mais sans doute plus nombreuse, se réclamant du dieu Ea et secondairement de Mardouk, ayant pour centre mystique la ville sainte d'Eridu. L'*ashipu* réunit en lui des personnages divers; il est magicien, médecin, purificateur officiel, exorciste; il intervient dans les rites funéraires et le culte des morts. Toutes ces pratiques, depuis la simple contre-sorcellerie jusqu'aux lustrations solennelles des palais et des temples, ont pour commun objet de « délier », c'est-à-dire d'éliminer un mal pour remettre les choses ou les gens en leur état normal.

La spécialisation avancée des fonctions sacerdotales n'exclut donc pas, en Babylonie, un groupement très primitif des attributions et des pouvoirs. Dans le rituel de l'*ashipu*, à l'intérieur d'une même cérémonie, s'entremêlent la lustration par l'eau, la magie curative, le bannissement des démons, la propitiation des dieux irrités. Même confusion dans les représentations : péché, ensorcellement, impureté, maladie et mort, colère divine, — tous ces termes (ainsi que leurs contraires) reviennent au même. M. S. insiste avec raison sur ces équivalences; il y voit un produit de l'évolution qui aurait rapproché et combiné des notions, d'abord distinctes et hétérogènes. L'expérience des religions plus élémentaires exclut, croyons-nous, cette vue des choses, d'ailleurs arbitraire : la confusion n'est pas ici l'effet du syncrétisme, elle est originale, primitive, essentielle.

- HOBSON (T. C.). — **Head-hunting among the tribes of Assam.** *Folk-Lore*, 1909, p. 132 sq.
- FRIEDERICI (G.). — **Scalpieren u. aehnliche Kriegsgebraeuche in Amerika.** Braunschweig, Vieweg u. Sohn, 1906, in-8°, 172 p. (le trophée et non le culte des crânes serait l'essentiel de l'usage).
- WESTERMARCK (E.), PARTRIDGE (C.). — **The Killing of the Divine King.** *Man*, 1908, n° 9, n° 29 (la discussion est bien insuffisante).
- ROSE (H. A.). — **Hindu Birth observances in the Punjab.** *Journal of the Anthropological Institute*, 1907, XXXVII, p. 220-236.
- ROSE (H. A.). — **Muhammadan Birth observances in the Punjab.** *Journal of the Anthropological Institute*, 1907, XXXVII, p. 237-260.
- HEWITT. — **Some Sea Dayak tabus.** *Man*, 1908, n° 105 (Interdits imposés aux femmes pendant une expédition).
- MARTROU (Louis). — **Les « Eki » des Fang.** *Anthropos*, 1906, p. 745-761 (Système d'interdits, dont quelques-uns totémiques).
- GROEMWAN (A. M.). — **Het vasten bij Israël. Een vergelijkend onderzoek.** Leyde, 1906, XVI-331 p., in-8°.
- BOECKENHOFF (K.). — **Speisesatzungen mosaischer Art,** in mittelalterl. Kirchenrechtstellen des Morgen und Abendlandes. Münster i. W., Aschendorff, in-8°.
- KRAUSS (S.). — **La défense d'élever du menu bétail en Palestine.** *Rev. des Ét. Juives*, 1907, t. LIII, p. 14 sq.
- WESTERMARCK (E.). — **The principles of fasting.** *Folk-lore*, 1907, XVIII, p. 391-423.
- HODSON (T. C.). — **The « Genna » amongst the tribes of Assam.** *Journal of the Anthropological Institute*, 1906, XXXVI, p. 92-103 (Intéressante étude sur les interdictions rituelles).
- MUELLER (Ægidius). — **Wahrsagerei bei den Kaffern.** *Anthropos.*, 1906, p. 762-778. 1907, p. 43-58.
- THULIN (C.). — **Die etruskische Disziplin. II. Die Haruspicin** (*Göteborgs Högskolas Aarskrift*, 1906, 1). Göteborg, Wettergren, 1906, p. 54, in-8°.

D. — *Rituel oral.*

- F. CABROL. — **Les origines liturgiques.** Paris, Letouzey, 1906, VIII-372 p. in-8°.

Cet important ouvrage se compose de deux parties sensiblement égales : une série de leçons, qui forment une étude à la fois historique et dogmatique ; puis, sous forme d'appendices, un groupe de documents et de dissertations critiques. La première partie ne traite pas seulement des origines liturgiques mais des caractères généraux de la liturgie catholique. Les origines sont juives pour partie : prières, psaumes, la composition même de l'avant-messe viennent de la tradition synagogale. M. C. fait de son mieux pour réduire la part du gnosticisme dans l'élaboration du reste. Le principal, dit-il, en est antérieur au gnosticisme. Mais il faut s'entendre sur le gnosticisme. En somme, la liturgie chrétienne a reçu de tous les milieux que le christianisme a traversés. M. C. étudie successivement la messe, dont il explique la division en deux parties, avant-messe et messe des fidèles, laquelle comprend le sacrifice eucharistique, la liturgie du baptême, comme type de liturgie sacramentaire, enfin la composition même de l'année liturgique autour de Pâques comme pivot. L'ouvrage débute par de fort intéressants développements sur l'esthétique de la liturgie. Nous avons été déçus de ne pas voir l'auteur analyser le caractère dramatique de la messe sacrificielle et du déroulement annuel des fêtes. H. H.

- PREUSS (K. T. f.). — **Die Religioesen Gesaenge und Mythen einiger Staemme der Mexikanischen Sierra Madre.** *Archiv f. Religionswiss.*, 1908, XI, p. 369 sq.
- MATTHEWS (W.) et GODDARD (P. E.). — **Navaho Myths, Prayers and Songs.** *Univ. of Calif. Public. Am. Arch. a. Ethno.* V, 2, 1907, p. 21-63.
- KLEIN. — **Die Gebete in der Didache.** *Zeitschrift für den neutestamentl. Wissenschaft*, 1908, p. 132-146.
- SCHMIDT (H.). — **Veteres philosophi quomodo judicaverint de precibus.** Religionsgeschichtliche Versuche und Vorarbeiten (hergg. Dietrich u. Wünsch., IV., 4). Giessen, Töpelmann, 1907, p. 74, in-8°.
- RADERMACHER. — **Schelten und Fluchen.** *Arch. f. Religionswiss.*, 1907, XI, p. 10 sq. (Important pour l'étude de la prière en Grèce.)
- BLAU (L.). — **La récitation du Schema et de la Hatara.** *Rev. des Ét. Juive*, 1908, LV, p. 209 sq. Réponse d'Elbogen, *ibid.*, LVI, p. 222 sq.
- HELLER (B.). — **Le nom divin de vingt-deux lettres.** *Rev. des Ét. Juives*, 1908, p. 60 sq.; cf. Kamenetsky, *ibidem*, LVI, p. 251 sq.

ELBOGEN (J.). — **Studien zur Geschichte des jüdischen Gottesdienstes.** Berlin. Müller, 1907. VIII-192 p., in-8°.

XI. — OBJETS ET LIEUX DE CULTE

MEYER (R. M.). — **Fetischismus.** *Archiv f. Religionswiss.*, 1908, XI, p. 320 sq. (intéressant).

REINACH (A. J.). — **Pila Horatia et Pilumnoe Poploe.** *Rev. d'Hist. des Relig.* 1907. LV, p. 317, sq.

HOEFLER (M.). — **Die Krapfen.** *Zeitschrift des Vereins für Volkskunde*, 1907, p. 65-75.

CASPARI (W.). — **Die Bundeslade unter David.** Leipzig. A. Deichert, 1908, 40 pagés.

MIONI (U.). — **Il culto delle reliquie nella chiesa cattolica.** *Studio storico-critico.* Turin, P. Manetti, 1908, 368 p., in-16.

GOLDZIHNER (I.). — **Eisen als Schutz gegen Daemonen.** *Archiv f. Religionswiss.*, 1907, X, p. 41 sq.

NISSEN (H.). — **Orientation.** *Studien zur Geschichte der Religion.* 2. Hft. Berlin, Weidmann, 1907, in-8°.

BOWDITCH (C. P.). — **The Temples of the Cross.** Cambridge Univ. Press, 1906, 16 p., in-8°.

KRONFELD (E. M.). — **Der Weihnachtsbaum.** *Botanik und Geschichte des Weihnachtgrüns. Seine Beziehungen z. Volksglauben, Mythos, Kulturgeschichte.* Sage, Sitte u. Dichtung. Oldenburg. Schultze, 1907, VIII-233 p.

WIELAND (F.). — **Mensa und Confession.** *Studien über den Altar der altchristlichen Liturgie. I. Der Altar der vorkonstantinischen Kirche.* München. Lentner, 1906, XVI-167 p., in-8°. (Apparition de l'autel dans l'église catholique.)

BRAUN (J.). — **Die liturgische Gewandung ins Occident u. Orient,** nach Ursprung u. Entwicklung. Verwandung u. Symbolik. Freiburg i. B., Herder, 1907, in-8°.

XII. — REPRÉSENTATIONS RELIGIEUSES

Par MM. MAUSS, BIANCONI et HUBERT.

A. — Représentations d'êtres et de phénomènes naturels.

A. C. KRUIT. — **Het Animisme in den Indischen Archipel.** La Haye, Nijhoff, 1906, XIV-541 p., in-8°.

L'objet primitif de ce livre était de mettre à jour l'ouvrage classique de Wilken sur le même archipel. Grâce à ses observations personnelles (M. K. fut missionnaire chez les Toradja de Célèbes), grâce aux informations que lui ont communiquées ses collègues, très bien au courant, d'ailleurs, de la bibliographie du sujet, M. K. était préparé pour ce travail de réunion.

Mais là ne s'est pas bornée son œuvre : sur un point essentiel, il diffère de son devancier. Représentant de l'école anthropologique anglaise, plus près même de M. Tylor que de Robertson Smith, Wilken faisait de la notion d'âme individuelle, personnelle, le principe de toutes les croyances religieuses, et, avec M. Tylor, il voyait dans cette notion l'expression du sentiment de la personnalité, renforcé et précisé par les expériences du rêve. Or, M. K. constate que les faits, mieux connus, débordent cette explication. Suivant lui, la notion du moi, de l'individu, est impossible à la plupart des Indonésiens (p. 4) ; la faiblesse de leur conscience est presque un trait fondamental de leur mentalité. Le langage a les plus grandes peines pour l'exprimer, et, la plupart du temps, confond l'âme avec le corps ou un organe. Ce que l'individu sent en lui pendant sa vie, ce n'est pas un principe individuel, une âme au sens ordinairement donné à ce mot ; ce serait une substance spirituelle impersonnelle, *Zielestof*, plus ou moins localisée ou généralisée, mais toujours sujette aux métamorphoses, aux transports, aux confusions. C'est, pour employer l'expression dont nous nous servons couramment ici, du mana, logé dans le corps, étroitement parent de celui qui est diffus dans le monde. Il est même si peu individualisé que, quand il quitte le corps, il cherche à se loger ailleurs, soit dans un autre organisme humain, soit dans un animal, soit dans une plante (pp. 2, 385). C'est donc une conception essentiellement panthéiste qui préparait admirablement les Malais à recevoir une partie des doctrines de l'Inde (p. 467) ; car l'âme humaine, ainsi conçue, n'est qu'une parcelle de cette vague énergie qui est répandue dans toute la nature et qui est comme l'âme de l'univers. Aussi n'y a-t-il pas de solution de continuité entre les différents règnes : hommes, animaux, plantes, objets de toute sorte sont faits de la même substance spirituelle (pp. 120 et suiv., 136 et suiv.).

Bien que M. K. ne soit pas un théoricien, qu'il s'interdise même les questions d'origine, il croit devoir signaler un rap-

port, qu'il croit apercevoir entre la conception que nous venons d'exposer et la structure primitive des sociétés indonésiennes. Certaines tribus vivent encore en plein communisme ; la société humaine forme une masse compacte, indivise, sans parties différenciées, où la nature elle-même est comprise ; par suite, les individus, les espèces y sont confondues. C'est à cette organisation sociale que correspondrait cette notion d'une substance impersonnelle, racine commune de toutes choses. Aussi, à mesure que la société se différencie, que le mouvement d'individuation s'y accentue, non seulement l'homme se sépare de l'univers, mais les hommes tendent à se distinguer les uns des autres. C'est ainsi que l'auteur explique les formes personnelles que prend la substance animique. De là viendrait la notion du double, qui peut sortir du corps à titre temporaire. Mais, malgré sa plus grande indépendance, le double reste relié au corps ; il en est inséparable. Ce n'est qu'un aspect plus personnel de l'âme impersonnelle (p. 66 et suiv.).

C'est seulement à la mort que la notion de l'âme proprement individuelle prendrait naissance. Il est trop clair, en effet, que la plupart des pratiques funéraires et les rites du deuil la supposent. Aussi, quand, dans la seconde partie de son livre, M. K. aborde ces questions, il suit de nouveau Wilken et Tylor. Il ajoute cependant à leur théorie deux intéressantes contributions. D'abord, il apporte des faits nouveaux qui confirment l'explication que M. Hertz a donnée ici-même (*Année Sociologique*, t. X) des longues funérailles et du double enterrement. Puis il insiste sur un côté important du deuil : c'est l'effort que font les parents pour ressembler au mort, pour être mort comme lui, pour vivre comme lui au pays des morts (p. 272, 281, 289). Il explique cette imitation par le désir de ne pas irriter le mort, de ne pas même se faire remarquer de lui. Ce sont de ces mobiles étroitement utilitaires auxquels recourt volontiers l'école anthropologique. Nous doutons que ce soient les vrais.

On voudrait savoir quel rapport il y a, suivant M. K., entre cette conception de l'esprit individuel et la notion du *Zielestof*. Sont-elles tout à fait indépendantes l'une de l'autre, ou bien doit-on n'y voir que deux moyens d'une même évolution ? Nous savons que, sous l'influence de conditions sociales, le *Zielestof* est susceptible de prendre comme une apparence plus personnelle chez le vivant ; l'âme du mort ne serait-elle

que l'aboutissement logique de ce mouvement ? D'après certains passages, on pourrait être tenté de croire que la seconde solution est celle vers laquelle penche l'auteur. Il dit, en effet (p. 5), que les premières âmes qui aient été conçues comme survivant au delà du tombeau et y gardant leur individualité, sont celles des chefs, c'est-à-dire des membres de la société qui se sont les premiers et le plus complètement individualisés. Mais, en fait, M. K. refuse d'aborder de front la question : il se borne à constater qu'il rencontre les deux notions et il s'interdit de rechercher si l'une vient de l'autre. Aussi ces deux catégories de faits sont-elles étudiées dans deux parties tout à fait distinctes de son livre : la première, intitulée *Animisme*, traite du *Zielestof* ; la seconde, qui a pour titre *Spiritisme*, est consacrée à l'âme personnelle et aux rites qui la concernent. Il n'est pas nécessaire d'insister sur les inconvénients de cette terminologie.

Elle ne fait, d'ailleurs, que mettre en relief l'erreur qui, suivant nous, est à la base de ce très intéressant ouvrage. Assurément, M. K. a eu le mérite de sentir que la notion de l'âme n'a pas la simplicité que lui attribue Tylor, qu'elle n'est qu'une forme particulière d'une conception beaucoup plus générale. En montrant que, chez les Indonésiens, elle se rattache à l'idée de mana, il a apporté une preuve de plus à l'appui des idées dont nous nous inspirons ici. Mais ce qui nous paraît inconciliable avec les faits, c'est la solution de continuité qu'il admet entre l'âme qui anime le vivant, et celle qui constitue l'esprit du mort. Nous craignons qu'il n'ait trop penché dans son sens et outré une vérité importante au point de lui nuire. Frappé de ce qu'il y avait d'impersonnel, dans l'âme du vivant, il l'a définie tout entière par cette impersonnalité. Or, en fait, elle présente également le caractère contraire. Assurément, il est incontestable qu'elle se répand, qu'elle se diffuse, qu'elle fuit par les ouvertures comme une force quelconque ; mais, en même temps, elle a toujours la marque du sujet en qui elle réside, ou plutôt avec qui elle se confond. C'est d'ailleurs, ce que reconnaît M. K. lui-même, puisqu'il est bien obligé d'admettre que la notion du double existe dès cette vie : or entre le double du vivant et l'âme du mort, il n'y a que des différences de degrés et des nuances. M. K. semble croire, il est vrai, que l'idée du double n'apparut qu'à une époque plus ou moins tardive. Mais l'hypothèse nous paraît gratuite ; nous ne croyons pas qu'il existe une société où cette

idée fasse totalement défaut. En tout cas, à partir du moment où elle existe, elle ne diffère pas spécifiquement de l'âme du mort, et comme, d'un autre côté, elle dérive, de l'aveu de notre auteur, du *Zielestof*, c'est donc que ce dernier, n'est pas réfractaire à toute individuation. Ce qui achève de rapprocher ces deux concepts, c'est que les esprits des morts n'ont eux-mêmes qu'une individualité relative et plus ou moins précaire. Celle-ci est, sans doute, très accusée pendant le deuil, mais peu à peu elle s'efface et l'âme du mort devient un principe plus ou moins abstrait, qui se confond avec l'âme du groupe jusqu'au jour où elle s'en détache à nouveau pour venir animer un autre corps. Cette impersonnalité prouve qu'elle n'est elle-même pas sans rapport avec ce *Zielestof* auquel on l'oppose.

La troisième partie du livre est consacrée aux démons et aux dieux. Ici, les documents rassemblés sont moins nombreux et plus courts. Nous craignons, d'ailleurs, que les tendances apologétiques, franchement avouées, de notre auteur (p. IX) n'aient fortement affecté sa façon de voir et de grouper les faits. L'animisme, pour lui, n'est qu'une régression à partir d'une révélation primitive. Nous ne discuterons pas cette thèse ; la révélation du *Zielestof* est, en tout cas, peu d'accord avec celle de la Bible.

On s'étonnera que M. K. n'ait consacré aucun paragraphe au totémisme. Sans doute, il ne faut pas attribuer au totémisme toutes les croyances relatives aux rapports de l'homme avec les animaux. Mais, au moins chez certains Battak, il y a du totémisme et même un totémisme très compliqué. Il eût été important de ne pas le passer totalement sous silence.

M. M.

E. PECHUEL-LOESCHE. — *Die Loango-Expedition*. III, 2. Stuttgart, Strecker et Schröder, 1907, 503 p., in-4°.

L'expédition allemande de 1873, à la côte de Loango, dont les membres étaient Adolf Bastian, les docteurs Paul Güssfeldt, Julius Falkenstein. Eduard Pechuël-Loesche, a complété, sinon achevé son œuvre. En 1875, Adolf Bastian publiait deux volumes relatifs à l'expédition. Il y classait et localisait les faits les plus importants qu'il avait pu recueillir dans la littérature ethnographique congolaise. Il essayait de les relier aux observations qu'il avait faites, donnant ainsi une première esquisse des publications ultérieures. L'expédition avait

en effet, entrepris une publication d'ensemble. En 1879, en paraissaient les deux premiers fascicules : le premier, du docteur Güssfeldt, contenait l'histoire et l'itinéraire du voyage, accompagné d'une carte ; le second, du docteur Falkenstein, décrivait la situation de la station de *Tschintschotscho* fondée par l'expédition sur la côte, entre l'embouchure du *Lueme* et celle du *Tschiloango*. Le docteur Pechuël-Loesche publiait, en 1882, l'histoire naturelle du pays, remettant à plus tard le soin d'en écrire l'histoire humaine. C'est cette dernière partie qui a paru en 1907. Dans l'intervalle, le docteur Pechuël-Loesche est retourné au Loango et a complété ses observations recueillant en même temps celles de MM. C. Niemann, R. C. Philips, L. Poustijn. Il ne nous donne malheureusement qu'une partie des documents qu'il a en mains. Nous le regrettons et souhaitons une publication intégrale.

Cet ouvrage survient au moment où se pose sur l'organisation religieuse et sociale du vieux royaume Loango une question de grande importance théorique. Un livre de M. R. E. Dennett, paru en 1906 (voir le compte rendu de M. Marcel Mauss dans l'*Année Sociologique*, t. X, p. 315 sq.), nous a apporté sur « les idées de derrière la tête » de l'homme noir de véritables révélations. Suivant M. Dennett, les Bavili du Loango possèdent un système religieux, qui jusqu'ici n'a pas été remarqué, à cause des préjugés des observateurs sur le fétichisme des noirs de l'Afrique occidentale. Ce système religieux est, en réalité, un vaste système de correspondances, dont la relation avec l'organisation sociale et politique est explicite et trouve son expression suprême dans les attributions du roi-prêtre-dieu du Loango, *Ma Loango*. Les idées en connexion avec ce système de correspondances, autant qu'on peut les exprimer par des idées européennes, formeraient six groupes de notions, que M. Dennett appelle les « catégories » du noir (p. 108). On se trouverait donc en présence de faits analogues à ceux que MM. E. Durkheim et M. Mauss ont analysés dans l'*Essai sur quelques systèmes primitifs de classification* (*Année Sociologique*, t. VI). Ces faits, tout aussi complexes, constituant une gnose aussi subtile que le système chinois du Fung Shui, présentent sur ce système cet avantage d'être explicitement reliés à l'organisation sociale et politique. Le processus mental par lequel cette relation s'est maintenue ou reconstituée doit à priori être considéré par le sociologue comme essentiel à déterminer.

Mais, que faut-il penser d'abord des affirmations de M. Dennett ? Quelle foi méritent-elles ? L'étude du problème théorique doit être nécessairement précédée d'un examen critique des faits. Cet examen est délicat parce que l'ignorance des anciens voyageurs sur les faits que révèle M. Dennett nous prive de la possibilité de comparaisons. D'autre part, il est difficile de faire le départ dans cet ouvrage entre ce qui est reproduction d'une tradition orale, transcription plus ou moins fidèle des conversations de l'auteur avec le Ma Loango et spéculations étymologiques. On pouvait espérer du livre de M. Pechuël-Loesche le secours demandé vainement aux vieux auteurs. La déception n'est pas complète.

I. M. Dennett affirme l'existence chez les Bavili d'une religion véritable (p. 85), avec un culte organisé. Il propose d'appeler cette religion *Nkici-ism*. M. Pechuël-Loesche reconnaît qu'il y a chez les Bafiôte (dont les Bavili sont une fraction, p. 2) un culte organisé, le culte de *Mkissi nssi*, ou *Būnssi* (p. 276 sq.), ce qui distingue l'être à qui ce culte s'adresse, des fétiches qui ne sont jamais l'objet d'un culte. Ce culte, relatif aux puissances mystérieuses de la terre, est le culte officiel du vieux royaume de Loango. Mais, pas plus d'ailleurs que M. Dennett, M. Pechuël-Loesche ne peut se décider à abandonner complètement cette notion de fétiche dont on a fait ici une critique définitive (voir *Année Sociologique*, t. IX, p. 191 et t. X, p. 309). M. Dennett déclarait réserver cette notion à la magie. Le point de vue de M. Pechuël-Loesche est plus incertain encore. (Il est juste de remarquer cependant que M. P.-L. se fait du « fétichisme » une conception qui en soi n'est pas inexacte. Voir p. 356-357). Il y a fétichisme partout où il y a désorganisation religieuse et politique, c'est pourquoi il y a divers degrés de fétichisme ; le degré supérieur (p. 353) se distingue mal de la religion. S'il n'y a pas culte à proprement parler, dans ce cas, il y a un collège de prêtres à qui sont réservés certains actes que les laïcs ne peuvent accomplir. Ainsi la limite entre la religion proprement dite et le fétichisme est indécise. Au vrai, la distinction ne peut être qu'arbitraire, et il est fâcheux de constater une fois de plus que cette notion de fétiche, produit hybride des préjugés européens à l'égard des croyances indigènes, dispense de comprendre et d'expliquer toute une catégorie de phénomènes magiques et religieux.

II. Un examen attentif du livre de M. R. E. Dennett conduit

à estimer que, si l'on écarte les inquiétantes spéculations étymologiques dont il enveloppe ses observations, il y a une base solide qui résiste à la critique. Il y a un groupe de faits que l'on peut considérer à la fois comme les plus certains et les plus significatifs. C'est la classification en familles des bois sacrés qui lui a été indiquée par les indigènes eux-mêmes (voir p. 111 et p. 117). Ces bois sacrés jouent dans la vie religieuse et politique un rôle capital. C'est une des fonctions du roi que de régler le culte dans les bois sacrés (p. 25) et il semble que ce qui donne l'investiture féodale dans le royaume, c'est la possession et la charge d'un bois sacré (p. 13). Or il est remarquable que les différents bois sacrés du royaume soient affiliés les uns aux autres de manière à constituer des groupes ou familles. Les observations de M. Dennett nous ont paru suffisamment confirmées par leur correspondance partielle avec certaines observations de M. A. Bastian (voir dans : *Die deutsche Expedition*, I, p. 70, et p. 269). C'est là un phénomène capital, signe objectif de l'organisation de la pensée religieuse des Bavili.

Mais, M. Pechuël-Loesche ne semble pas avoir compris ce phénomène qu'il n'a pu manquer d'apercevoir partiellement. Sans doute, il admet qu'il y a une religion et un culte organisé, mais il est victime des mêmes préjugés qui lui ont fait accorder un sens à la notion de fétiche. Le mot religion éveille dans son esprit tout un ensemble d'images et de croyances européennes. Sans se demander si le personnage de *Nsāmbi* a une signification religieuse comparable au rôle qu'il joue dans le folk-lore, il rattache finalement à *Nsāmbi*, le culte actuel des Bavili, culte, suivant lui, de *Būnssi* ou *Mkissi nssi*. *Būnssi* est ce que *Nsāmbi* a laissé dans la terre, en abandonnant les hommes. Si la personnalité de *Būnssi* est indéterminée (il l'appelle un *twas*, p. 276), elle est néanmoins divine parce qu'elle se rattache à un Dieu, digne d'être appelé ainsi par un Européen. Dès lors, les relations qui unissent les différents bois sacrés entre eux sont comparables à celles qui unissent les différents temples d'une même religion. C'est le même culte qui est pratiqué dans tous les bois sacrés, c'est au même être que l'on s'adresse, à *Būnssi*. Il ne peut pas y avoir plusieurs *Būnssi*, et si l'on en rencontre plusieurs, c'est là un fait de décomposition du vieux culte primitif. L'idolatrie fétichiste seule a pu créer cette multiplicité de dieux.

Nous retrouvons dans cette conception les mêmes préjugés que nous avons critiqués plus haut. Mais nous avons d'autres raisons que des raisons générales de la tenir en méfiance. Cette conception repose, à notre sens, sur une confusion des deux notions de *Mkissi nssi* et de *Būnssi*. M. Pechuël-Loesche a ses raisons pour substituer au terme général de *Mkissi nssi*, relatif au culte pratiqué dans les bois sacrés, le nom de *Būnssi*. *Mkissi nssi*, remarque-t-il, désigne aussi bien la qualité magique (p. 276 : ce qui confirme pleinement l'hypothèse de M. M. Mauss, — A. S., t. X, p. 309 — sur l'identité des notions fondamentales du *ndongoism* ou de la magie et du *nkici-ism* ou religion) que la qualité religieuse. C'est donc une notion mixte, et c'est pourquoi il l'élimine comme n'étant pas purement religieuse. Mais si l'on peut dire que *Būnssi* est *mkissi nssi*, c'est-à-dire possède cette qualité mystérieuse qui, suivant l'expression de M. Dennett, inspire « la crainte ou le respect » (p. 167), il ne s'ensuit pas que ces deux notions soient interchangeables. Rien ne s'oppose à ce que d'autres êtres que *Būnssi* soient considérés comme *mkissi nssi*, c'est-à-dire soient des *Bakissi ba nssi* (p. 278). Il n'y a aucun scandale à l'admettre et à considérer ce phénomène comme constitutif de la religion bavili (voir, pour le rôle des *Bakici baci* suivant M. Dennett, p. 13, 100, 126, etc.). Quant à *Būnssi*, ce n'est pas le nom d'une qualité générale, c'est celui d'un certain pouvoir, complexe sans doute, mais spécialisé. Quand M. Pechuël-Loesche rencontre dans la province de Muanda ce qui paraît bien être le véritable et originaire *Būnssi*, qui est tout ensemble le vent du sud-ouest, un pouvoir relatif au rythme des pluies et des saisons, à la vie des sexes (voir M. Dennett, p. 115 ; A. Bastian, I, p. 224-225) il le considère comme un fétiche qui s'est installé à côté du véritable *Būnssi* et qui n'en est qu'une populaire idole (p. 280). Ainsi M. Pechuël-Loesche n'a pas pu comprendre la relation assez complexe qui unit les différents lieux du culte ou bois sacrés. Il a conçu cette relation, qu'il a aperçue, sur le type simple de la relation qui unit les différentes églises d'un même culte. Sa conception est suspecte, parce qu'elle tient à ce que M. Pechuël-Loesche n'a pu se défaire du sens européen du mot religion, parce qu'elle repose sur une confusion entre les deux termes *Mkissi nssi* et *Būnssi*, parce qu'elle est contredite par des faits établis d'une façon certaine par M. Dennett.

Toutefois, on pourrait trouver dans le livre de M. Pechuël-

Loesche d'utiles confirmations particulières des affirmations de M. Dennett. Les différents bois sacrés dépendent à ce point du bois sacré du roi, que les feux qui y brûlent ne peuvent être rallumés qu'au bois sacré du district royal (p. 174). Les bois sacrés, au moins pour ce qui concerne celui du roi, sont appelés du même nom par M. Pechuël-Loesche que par M. Dennett : *Tschibila*, identique au mot *Xibila* (pp. 161, 162 et 192). M. Pechuël-Loesche donne d'ailleurs de ce mot la même explication étymologique (p. 383). Mais il y a plus, l'étude de la classification en familles des différents bois sacrés du Loango nous a amené à penser que cette classification est avant tout une classification spatiale où les vents, seuls signes constants et remarquables de direction dans ce pays où les levers et couchers du soleil ne déterminent pas des points cardinaux fixes, jouent un rôle prépondérant. Or, on pourrait trouver facilement dans le livre de M. Pechuël-Loesche d'intéressantes confirmations de cette thèse générale. La terre, c'est l'espace qualifié religieusement ; les frontières du royaume (p. 165 sq.), les routes sont douées de qualités religieuses (p. 209).

III. Dans le système général des correspondances que nous donne M. Dennett, les représentations relatives au temps jouent un rôle considérable. M. Dennett a établi un tableau des saisons et des mois de l'année bavili (p. 107) où il a tenté de déterminer entre elles et entre eux des relations génétiques, conçues sur le type d'une certaine formule philosophique générale, d'une certaine conception générale de la causalité. Sous cette construction aventureuse, il y a des faits. Aux trois saisons qui constitueraient l'année bavili correspondent trois prêtres, ayant des attributions définies (p. 64-65). Les représentations relatives au rythme du temps sont donc inséparables des représentations religieuses primordiales. Elles sont inséparables également de la vie politique, et le roi est le régulateur des saisons (p. 25). Sur ce dernier point, M. Pechuël-Loesche (p. 138) apporte à M. Dennett une confirmation. Mais il y a entre les deux auteurs un grave désaccord. Suivant M. Pechuël-Loesche l'année bavili se divise en 2 saisons et en 12 mois lunaires ; pour M. Dennett, elle comprend 3 saisons et 13 mois. Ce 13^e mois, suivant M. Pechuël-Loesche, n'existerait que tous les trois ans environ (p. 138) pour assurer l'opposition du croissant de la nouvelle lune avec Sirius. Ce treizième mois serait une période de terreur religieuse. Or M. Dennett nous

parle sans doute de cette période de terreur religieuse. Mais elle reviendrait tous les ans (p. 66) à la fin du cycle annuel. Seule une analyse minutieuse pourra résoudre ce problème.

Par contre, les hypothèses hardies de M. Dennett, échafaudées sur de vertigineuses considérations étymologiques, sur les idées cosmologiques des Bavili et leur conception fondamentales de la causalité, envelopperaient une vérité imprévue. M. Pechuël-Loesche, nous expliquant en quoi consiste l'efficacité d'un fétiche et de quels éléments cette notion se compose, en arrive à définir trois notions comparables à celles que M. Dennett appelle Xi, Ci, Fu (voir p. 353).

IV. M. Dennett nous signale la présence du totémisme chez les Bavili, d'un totémisme, non plus de clans à proprement parler, mais politique. Il apporte un catalogue d'interdictions assez complet. A chaque degré de la hiérarchie politique correspond un groupe d'interdictions et un animal sacré (p. 153.) L'organisation féodale se symbolise ainsi dans la hiérarchie des animaux qui correspondent aux divers degrés de tenure nobiliaire. Il donne aussi (p. 154) les règles d'héritages des totems familiaux, qui nous révèlent l'évolution de la famille bavili du type maternel, vers le type paternel.

Le système de correspondances entre les animaux sacrés et les fonctions féodales ne constitue pas une classification totémique proprement dite. On trouve cependant des traces, en pays bavili, de telles classifications, se rapportant sans nul doute à un ancien totémisme de clan. La correspondance établie entre le crabe, la mer et le soleil, et, par opposition, entre le léopard, la mer et la lune (p. 158), est certainement un exemple intéressant des restes de telles classifications.

Sur cette question du totémisme, M. Pechuël-Loesche est très circonspect. Il signale sans doute une étymologie du mot Bavili (p. 2, note) suivant laquelle ce mot viendrait de *Kuwila*, « être uni par un lien totémique » (?). Mais il n'ose pas interpréter les nombreuses interdictions qu'il a rencontrées en pays Loango et qu'il appelle *Tschina* (p. 456), d'un mot identique au *Xina* de M. Dennett. Suivant lui, les interdictions que l'on rencontre au Loango ne sont plus accompagnées de représentations relatives à quelque chose de sacré (p. 469). Ces interdictions s'interprètent de plus en plus comme des prescriptions utilitaires. Il signale cependant les interdictions matrimoniales dans la caste des *Mfumu nssū* (p. 177), mais sans en tirer de conclusions. En ce qui concerne les rapports

du totémisme et de l'organisation politique, il est très bref. Le tout petit fait suivant pourrait être retenu comme confirmation des faits rapportés par M. Dennett; *Makunda* ou la princesse qui occupe un rang spécial dans la hiérarchie politique, à côté de *Ma Loango*, distribue des queues de différents animaux en signes divers de commandement (p. 164). Il a aperçu le caractère spécial et le rôle, dans les représentations collectives, du léopard. Mais peut-être faut-il attribuer sa prudence sur cette question générale à l'insuffisante profondeur de son observation, plus qu'à l'absence de faits notables. Il nous rapporte (p. 106) un conte, que l'on retrouve dans le *Folklore of the Fjort* de M. Dennett, et qui est évidemment un conte totémique. Mais soit par la faute ou la réserve du narrateur, soit pour toute autre raison, ce conte a perdu chez lui toutes ses caractéristiques totémiques. S'il parle de totémisme familial et s'il nous donne des règles d'hérédité du totem, analogues à celles données par M. Dennett (p. 463), il apparaît qu'il n'a pas une notion claire de la forme du groupement familial (sur lequel il nous promet, p. 467, un chapitre qu'il a sans doute retranché de son livre) et qu'il ne se rend pas compte que la famille est en train d'évoluer du type maternel au type paternel.

V. Le système religieux des Bavili, suivant M. Dennett, est expressément rattaché à l'organisation politique et sociale. Le roi est le centre du système, c'est en lui que viennent se réunir d'une manière vivante et personnelle les divers éléments en correspondance. Ses feudataires incarnent une partie du système : ils sont *Bakici baci* (p. 13), tout comme les pouvoirs de la terre qui se manifestent dans les bois sacrés de leur ressort. M. Pechuël-Loesche malheureusement ne nous donne pas le moyen de compléter les faits rapportés par M. Dennett, dont la sécheresse cabalistique est parfois déconcertante. Il a ignoré l'existence d'une cour royale et d'officiers nombreux aux attributions définies. Il énumère au hasard quelques titres (p. 162) ; il soupçonne qu'il y a une hiérarchie nobiliaire et des titres précis de noblesse ; mais il en rend compte d'une manière très insuffisante et probablement inexacte (p. 176). Il a vu que les nobles étaient entourés d'interdictions, mais il n'en a pas conclu nettement à leur qualité religieuse (p. 177). Pour ce qui est du roi, il a brièvement signalé son influence sur la vie religieuse, sans l'expliquer et l'analyser (*Kein Ma Loango, Kein heiliges, Feuer, Kein Bunssi* p. 179). Mais en revanche, on peut dire qu'il a beaucoup mieux que M. Dennett

marqué le rapport de l'organisation sociale, au sens étroit du mot, avec la pensée religieuse. Son livre est un document de premier ordre pour quiconque voudrait étudier les éléments religieux du régime féodal. La position de l'individu dans la société est définie par son rapport à la terre (p. 193 sq.), rapport mystique qui est caractérisé aussi bien par une série d'interdictions religieuses et magiques que par des règles positives de droit.

Sur des questions aussi saillantes que celles de la division en provinces du vieux royaume de Loango, nous ne trouvons aucun renseignement dans le livre de M. Pechuël-Loesche. L'unité politique dont il nous parle est l'*Erdtschaft* (p. 194). Le morcellement politique et religieux, conséquence de la non-existence d'un véritable Ma Loango, l'a tellement intéressé qu'il n'a pas songé à nous faire entrevoir l'ancienne organisation du royaume.

On peut dire cependant, pour être juste, qu'il a traité cette question dans l'analyse critique remarquable qu'il nous donne de la littérature ethnographique du Loango (p. 142-155). Une analyse menue des faits qu'il rapporte permettrait de retrouver dans ces faits les traces de l'ancienne organisation politique. Il appelle *Samano* successivement un prince et une princesse des environs de Tschintschotscho, à l'endroit où suivant Dennett se trouverait l'antique province *Samānu* (p. 252).

VI. On trouverait enfin quelques renseignements curieux sur le symbolisme des Bafioté chez M. Pechuël-Loesche. L'écriture symbolique des Bavili que M. Dennett affirmait, ne serait pas une chimère (voir p. 86, p. 133, et les curieuses expériences p. 233). Sur leur façon de penser il paraît avoir senti dans quel sens il faut chercher le principe d'explication des connexions entre les représentations : « *So ist alles im Fluss, dit-il, aus dumpfen Gefühlsregungen aufsteigend wie Schaumblasen aus brodelnden Wasser* » (p. 345). » Dans un compte rendu sur le même ouvrage de M. Pechuël-Loesche (*Revue des études ethnographiques et sociologiques*, février 1908, p. 111 sq.), M. Arnold Van Geunep, suivant une méthode différente de celle qui a été indiquée ici, a essayé d'établir directement une correspondance entre les deux ouvrages, au point de vue de ce que M. Dennett a appelé les « catégories » de l'homme noir, et dont M. Mauss a donné la liste (*Année Sociologique*, t. X, p. 306). Sans doute M. Arnold van Geunep n'a pas complètement tort de chercher à retrouver si

M. Pechuël-Loesche a constaté des connexions d'idées analogues à celles que M. Dennett a aperçues et notées tant bien que mal. Il signale par exemple la connexion indiquée par M. Pechuël-Loesche, entre les croyances relatives au feu et celles relatives à la vie sexuelle. Nous signalerions également la connexion entre les croyances relatives à la terre et celles relatives à la justice. Mais il ne faudrait pas que ce mot « catégories » fasse illusion. Il convient de faire une double réserve.

Sur la méthode, parce que ces dites catégories ne correspondent pas à un tableau explicite, donné par les indigènes eux-mêmes, des notions fondamentales¹. Ce sont des hypothèses psychologiques, au moins partiellement. Il y a une grande différence sur ce point entre les faits bantous et les faits chinois. Il faut donc attaquer l'étude du système de correspondances qui définit la pensée bavili, par une autre voie, dans ses manifestations extérieures, saisissables par leurs conséquences religieuses et sociales. C'est pourquoi il faudrait décomposer pour l'étude ce système complexe de correspondances en ses éléments, classification temporelle, classification totémique, classification sociale et politique. Il faut, en second lieu, prendre garde que la découverte de pareilles connexions, telles que celle des croyances relatives au feu avec les croyances relatives à la vie sexuelle, n'est intéressante pour le sociologue que dans la mesure où il peut retrouver le processus mental qui les a engendrées. Or, ce processus mental ne peut être retrouvé que par une étude approfondie de l'organisation sociale et religieuse de la société. C'est précisément l'erreur de l'école anthropologique anglaise que de ne retenir comme intéressantes que des associations de représentations sans saisir et définir leur lien avec la vie et l'organisation d'un groupe tout entier.

A. B.

J. J. DE GROOT. — *The Religious System of China*. II, 2. Vol. V, *The Demonology and Sorcery*. Leiden, Brill, 1908, XIV, 429-910 p., in-8°.

Ce cinquième volume du *Système religieux de la Chine* ne présente peut-être pas pour le sociologue le même intérêt

1. Voir cependant le tableau des doubles mots donné par M. Dennett, p. 101.

que les volumes précédents. Ceux-ci consistaient en exposés exhaustifs de tout un ensemble de pratiques et d'idées : les trois premiers, consacrés au rituel funéraire et au culte immédiat de l'ancêtre, avaient remué une masse énorme de faits ; le quatrième, le premier de la série consacrée à l'âme et au culte des ancêtres, avait exposé les remarquables théories chinoises sur l'âme et la manière dont elles se rattachaient aux conceptions populaires, tout en les déformant (cf. *Année T. II*, p. 221 et suiv. ; *T. VI*, p. 226 et suiv.).

Mais déjà la dernière partie de ce tome IV formait plutôt un recueil de contes, d'anecdotes historiques (les deux se confondent en Chine) où venaient s'enregistrer des croyances dont on ne disait pas si, par ailleurs, elles étaient connexes à quelque culte, à quelque genre d'activité. Le présent volume, intitulé : *Démonologie, Sorcellerie*, est composé de cette même manière. C'est un catalogue des contes les plus anciens concernant les démons et la magie noire ; c'est aussi un répertoire de faits, plus ou moins authentiques, enregistrés par les annalistes, les encyclopédistes, les spécialistes chinois. Ce n'est pas une analyse des rites ni même des croyances, mais un recueil des monuments littéraires et historiques.

Il est divisé en deux parties : La première, la démonologie, étudie les « superstitions » concernant les revenants, les âmes, les démons. Mais diverses sortes d'êtres ne sont pas classées. Nul effort n'est fait pour délimiter leurs traits distinctifs. La littérature et l'imagination populaire, en Chine, n'ayant jamais tenté de distinguer entre ceux qui n'ont jamais été des hommes, et ceux qui ne sont que des revenants, M. de G. les a confondus. Ce n'est guère que par rapport aux dieux qu'il a tenté de séparer les démons des autres esprits (cf. p. 521, l'histoire des démons devenus dieux).

Cette confusion regrettable résulte, croyons-nous, d'un emploi exclusif de la méthode philologique. L'analyse des mots, des idées d'un peuple peut être trompeuse quand la critique ne s'étend pas à ces mots et à ces idées elles-mêmes, mais s'applique seulement aux documents qui les expriment ou les contiennent. Car un peuple peut se représenter inexac-tement ce qu'il pense ; l'esprit collectif n'est pas plus infail-liable que l'esprit individuel. C'est une erreur de ce genre qui s'est produite en Chine. Tradition vulgaire et tradition savante, qui ne fit que raffiner la première, se sont trompées sur la nature des idées qu'on se faisait des démons. Un esprit

de classification *a priori* dénatura les croyances et en faussa l'expression. Les Chinois ont tout divisé dans le monde entre le *yin* et le *yang*, les principes céleste, mâle, lumineux, bon, d'une part, terrestre, femelle, obscur, mauvais, de l'autre. Conformément à cette division fondamentale, l'âme elle-même a été divisée en *shen* et en *kwei*, âme bonne et lumineuse, et âme mauvaise et obscure. La théologie et la littérature populaire ont été prises à ce piège. Quand on voulut préciser la place des démons dans la série des êtres, il parut qu'ils ne pouvaient être que des *shen* ou des *kwei* ; ce furent donc des *kwei*. De plus, pour satisfaire la systématique, on décida que tous les *kwei* étaient des revenants, d'anciennes âmes d'hommes. En fait, il est bien spécifié de temps en temps que le démon est une âme mauvaise d'homme mort ou vivant. Les savants chinois, le peuple chinois, se faisant l'écho de leurs disputes millénaires, généralisèrent ; mais leur généralisation est arbitraire. M. de G. n'a fait pourtant que les suivre en traduisant régulièrement par « spectre » (cf. p. 800) un caractère qui ne désigne pas nécessairement l'âme d'un mort, et sûrement dans quelques cas ne le désigne pas du tout.

En réalité, la pensée profonde des Chinois sur ce sujet a toujours été très différente. Ce n'est certainement pas sur le modèle de l'âme humaine qu'ils ont conçu l'âme universelle, les âmes des choses, les esprits. Bien que les différentes formes d'âme aient été représentées comme interchangeable, cependant les âmes qui sont dans les choses n'ont pas nécessairement figure d'homme : chacune d'elles a la forme concrète de l'être qu'elle anime. Il n'y a pas seulement, en Chine, des loups-garous comme dans notre tradition indo-européenne, il y a aussi des démons-tigres (p. 544 et suiv.) dont les âmes se sont emparées des hommes, de leurs corps et de leurs esprits. « Animaux, oiseaux, poissons, insectes transportent leurs âmes dans les hommes, les rendant malades et fous ; ils émettent leurs âmes de leurs corps pour troubler maisons et villages (p. 544). » Les âmes des hommes, celles des bêtes et des arbres sont sur le même plan. Il s'en faut donc que les Chinois fournissent un argument à ceux qui prétendent dériver toutes les notions religieuses, toutes les représentations d'esprits de la notion d'âme humaine. C'est pourtant ce que paraît admettre, à la suite des Chinois d'ailleurs, M. de G. quand il traduit *kwei* et ses synonymes par spectre, quand il

fait des démons des âmes humaines malfaisantes. Peut-être même n'est-il impossible d'apercevoir, à travers les documents traduits par M. de G. la manière dont ce concept de démon a évolué. Il y eut d'abord les différentes catégories de démons : les *sié*, les *wang*, etc. Puis on se demanda ce qu'étaient ces démons et, longtemps, on resta indécis. On les classait parmi les êtres composites. Dans une très ancienne conjuration d'un empereur, ils sont appelés, non pas *kwei*, mais *shen kwei*; ce qui montre bien ce que cette expression avait alors de flottant et d'indéterminé. Les esprits des montagnes, les *sia*, qui ne furent jamais des hommes, qu'aucun conte n'identifie avec des revenants, étaient également des *shen kwei*. C'est seulement à la suite d'un processus philosophique plus ou moins populaire qu'ils devinrent des *kwei* tout court. Enfin, c'est surtout l'art qui, en les décorant d'une forme humaine, en fit d'anciens hommes réduits à l'état de *kwei*.

Les esprits malfaisants sont en nombre infini et partout présents. Les uns sont des émanations, des âmes, des êtres qui hantent et qui doublent la nature et ses produits. Ce sont les démons de la montagne, du désert, de la forêt. Il est curieux qu'ils ne soient pas les agents les plus fréquents du cauchemar (p. 650, 699); ce sont plutôt les esprits des plantes et des choses inanimées qui tiennent ce rôle. La plupart ont des aspects d'animaux, mais ce n'est ni nécessairement ni exclusivement à ces représentations qu'ils sont astreints. Les esprits des montagnes ont une seule jambe et figure de chèvres ou de chiens; ils peuvent aussi, semble-t-il, revêtir par instants, comme s'ils étaient les simples opposés du loup-garou, des formes humaines, plus ou moins terribles, colossales, monstrueuses, fugaces, grotesques. Les esprits des eaux ont, naturellement, des formes serpentine; ceux des arbres, alternativement, se distinguent de leurs habitats et se confondent avec eux. Les statues sont naturellement animées, (cf. Liv. II, I. chap. XIII; II, p. 669 sq.); il en est de même d'autres choses qui n'ont même pas les aspects extérieurs de la vie, comme le balai, le bois à brûler, qui sont des démons.

Mais les plus importants et les plus nombreux sont les démons-animaux (II, II. chap. V.) : tigres, loups, chiens, renards, etc., reptiles, oiseaux, poissons. Sans doute, la présence d'un démon-animal se relie quelquefois à l'histoire d'un mort; l'esprit du mort, grâce aux formes animales qu'a l'âme humaine, à la faculté qu'elle possède de prendre posses-

sion d'un corps animal, vient, par de subtiles mutations, se transformer (p. 570) dans l'image d'un démon animal qui s'empare d'un corps, mort ou vivant. Mais la plupart du temps, c'est le démon sous des espèces animales qui apparaît aux hommes, qui les hante, les possède et les détruit en les possédant (p. 675 sq.).

Restent les démons qui sont d'origine humaine et ont gardé la forme d'hommes. Ce sont d'abord ceux des morts à qui les services funéraires n'ont pas encore été rendus, ou bien à qui on n'a pas encore fini de les rendre (XII); ce sont les spectres des suicidés, les squelettes, les crânes isolés devenus des démons; ce sont enfin les vampires. D'après M. de G., ces derniers n'auraient fait leur apparition en Chine que récemment, peut-être à la suite des épidémies de vampires en Europe (p. 750). Le fait est possible et serait intéressant. Mais nous ne voyons pas très bien pourquoi l'auteur distingue si nettement les vampires des spectres nécrophages, ni pourquoi il ne les a pas joints aux autres revenants, déjà étudiés çà et là à propos du rituel funéraire (cf. vol. I, II, III et p. 800), ni pourquoi enfin il sépare ceux-ci d'autres démons d'origine humaine comme par exemple, les esprits des suicidés. — D'ailleurs, à notre avis, les listes de M. de G., si longues qu'elles soient, n'épuisent pas celles qui pourraient être dressées. Les incubes et succubes (cf. p. 473), les esprits du vent et de l'air, les âmes errantes échappées à des vivants endormis, les esprits de la maladie (que M. de G. n'étudie qu'à propos des calamités noires et des paniques qu'elles causèrent, p. 780, 781) échappent à ses classifications; mais peut-être les retrouverons-nous dans un livre suivant.

La seconde partie de ce volume est consacrée à la sorcellerie, ou plus exactement à la magie noire, celle qui consiste dans l'emploi de maléfices ou de procédés interdits. Ici se marque encore plus l'inconvénient de la méthode d'exposition de M. de G., qui consiste à faire l'historique plutôt de la littérature du sujet que des faits. On sera surpris que la Chine, qui a sur toutes les matières une tradition écrite si riche, n'ait pas transmis à M. de G. un seul manuel de magie maléficiaire. Certes, comme les édits et les codes interdisent sévèrement d'imprimer ou de faire circuler aucun écrit de magie noire, on comprend qu'il ait été difficile de s'en procurer. Mais il est peu probable qu'une institution aussi

importante que le maléfice n'ait laissé d'autres traces que des anecdotes, des récits de procès, d'événements divers, des contes. L'utilisation des démons malfaisants, celle des êtres qui rendent riche indûment (voir la chenille d'or, p. 857), du mille-pattes magique (p. 868 et suiv.), l'envoûtement (confondu à tort, p. 876, avec les procédés de mise à mort magique pour acquérir un fœtus-esprit-serviteur), les fameux usages du *Ku* qui déterminèrent sous les premières dynasties historiques tant de procès et tant de paniques (p. 847 et suiv.) avaient sûrement leur rituel. Celui-ci se transmettait au moins oralement, ou dans des manuscrits tenus secrets ou dans des formulaires, obscurs pour la foule, mais clairs pour les initiés. A travers les documents que nous révèle M. de G., nous n'apercevons que l'effet que la magie noire produisait sur l'imagination populaire et, en partie, sur la loi. Cet effet, est une attitude de résistance très prononcée. Les autorités et la morale sont résolument contraires à la magie noire qui est considérée comme un moyen néfaste d'action, une violation de la loi, de la règle des hommes et des choses, du *Tao* (voir p. 867-868). Mais nous voudrions connaître les procédés qu'elle met en œuvre. Quels sont les rites, les agents¹ (souvent des moines taoïstes), les formules, les objets? Voilà ce que nous ne pouvons que deviner à travers les textes. Ainsi, il est évident que la magie du *Ku* (p. 847) ne consistait pas seulement à utiliser un insecte dévorant, mais supposait aussi des poupées d'envoûtement (p. 832), et l'utilisation des nourritures de l'ensorcelé (p. 850). Mais peut-être M. de G. retrouvera-t-il toutes ces questions quand il traitera du taoïsme.

L'abondance de documents assemblés par l'auteur, en vertu même de sa méthode, a, au moins, un avantage. Elle fournira une riche matière d'observations à ceux qui étudieront les curieux rapports des phénomènes psychiques, ceux du rêve en particulier, avec certains phénomènes sociaux comme la croyance aux esprits, etc. On verra bien nettement (pp. 595, 650, 699-700) la façon dont l'imagination collective s'est emparée de faits individuels (réveil d'un sommeil épileptique, cauchemar, délire scatophagique [p. 729], fausses sensations, etc.) pour les élever au rang de thèmes mythologiques. On trouvera aussi de curieux faits de contagion men-

¹ On trouvera (p. 817-820) des contes intéressants sur les rapports entre l'âme de la sorcière, sa voix, sa formule, son chat, l'étoile filante, le fil.

tale, des paniques, celles des armées de démons (p. 476 sq.), celles de la queue coupée (p. 483, 484), des vampires, du *Ku*, des épidémies de suicide (p. 710 et suiv.), avec une curieuse interprétation mythologique de ces dernières (p. 714, cf. pp. 528, 553).

On remarquera enfin (p. 850) un texte qui met en relation les « cinq sortes de *Ku* (maléfice), les cinq notes de la gamme, et les *noms des clans* ». Nous n'osions pas espérer jamais trouver pareille corrélation entre l'ancienne organisation des clans et le système de classification que nous avons étudié. Il est vrai que le texte est de l'époque des Ming, par conséquent tardif, et que l'arithmétique mythologique y domine.

M. M.

W. H. ROSCHER. — *Enneadische Studien*. Versuch einer Geschichte der Neunzahl bei den Griechen; mit besonderer Berücksichtigung des ält. Epos, der Philosophen und Aerzte (*Abhandlungen der ph. hist. kl. der kg. sächsischen Gesellschaft der Wissenschaften*, XXVI, 1). Leipzig, Teubner, 1907, 170 p., in-8°.

M. Roscher continue avec une inépuisable érudition ses études sur la mystique des nombres. Nous avons signalé en leur temps ses trois études précédentes qui portaient, les deux premières, sur les nombres 7 et 9, la troisième sur le nombre 7. Il nous promet des études sur les nombres 4, 5, 6, 10, 12 et 40. Cette fois-ci, il s'occupe particulièrement du nombre 9. A peine avons-nous besoin d'insister sur la valeur de la contribution que ces études spéciales apportent à la sociologie ou, si l'on veut, à la psychologie collective. L'emploi de nombres favoris, de nombres ronds, pour mesurer des quantités indéterminées, ou de préférence à des comptes spéciaux variant avec l'expérience, révèle une forme de la pensée. D'autre part, ces habitudes arithmétiques sont imposées à ceux qui les suivent par une tradition religieuse, professionnelle, ou par tout autre élément de leur milieu.

Selon M. R., l'origine de tous les emplois mystiques du nombre 9, comme du nombre 7, est chronologique. Il s'applique à montrer que, dans la religion, d'une part, chez les poètes, de l'autre (p. 8 sq., p. 27 sq.), le nombre 9, qui se rencontre surtout dans le compte des durées, n'est employé

que par analogie pour nombrer d'autres quantités. En chronologie, l'origine du compte des parties du temps par groupes de 9 doit être cherchée dans l'observation de la lunaison. La révolution sidérale de la lune s'accomplit en 27 jours, pendant lesquels l'astre reste visible. Ces 27 jours sont divisibles en trois périodes égales de 9 jours. Que cette lunaison sidérale ait été observée par les anciens et qu'ils en aient tenu compte dans la chronologie, nous le savons. Au surplus, parmi les nombres novénaires, dont M. R. relève l'emploi et la fréquence relative, figure en bonne place le nombre 27. Pythagore a passé 27 jours dans la grotte de l'Ida; Epiménide y a dormi $2 \times 27 = 54$ ans. Enfin, un passage obscur de Xénocrate cité par Johannes Lydus (*de Mensibus*, p. 100) atteste que le nombre 9 a été considéré comme un nombre lunaire et que la lunaison a été divisée en période de 9 jours (p. 93 sq.). A vrai dire, ces périodes de 9 jours ne correspondent pas à des termes naturels qu'il soit facile de fixer. Aussi bien, les restes présumés de ces semaines de 9 jours, pour s'exprimer comme M. R., ne sont pas concordants. Dans Hésiode, c'est le neuvième jour de chaque décade qui a une importance particulière (p. 17 sq.); à Rome, la période de 9 jours n'est comptée qu'entre les nones et les ides. Ces divergences font douter que ce soit l'observation des divisions naturelles de la lunaison qui ait donné l'idée de compter les jours neuf par neuf.

Nous nous sommes déjà prononcés pour une autre hypothèse, qui considère le nombre 9, le nombre 7 et d'autres nombres typiques comme des constructions intellectuelles dont les données expérimentales sont, non pas chronologiques, mais probablement sociales et spatiales (Mauss-Durkheim, *les Classifications. Année Sociologique*, VI, p. 34, sq.; Hubert-Mauss, *Mélanges*, p. 216).

Cette réserve faite en ce qui concerne l'origine première de la prédilection des comptes par 9, nous nous gardons de nier que, dans les cas cités, le modèle ait été fourni par des comptes calendaires. Toutefois, cette habitude de compter par groupes de 9 unités, formant une unité supérieure, pouvait être également donnée par l'usage d'une abaque, ou planche à compter, présentant neuf fiches par ligne pour les unités d'ordre successif. M. R. se plaît à le montrer (p. 39). Mais il va de soi que l'usage d'une pareille planche à compter suppose une numération décimale. Or, dans un bon nombre des exemples

cités, le nombre 9 désigne seulement les neuf premières unités d'une dizaine. L'emploi qui en est fait dépend donc partiellement de celui du système décimal.

L'objet principal du mémoire n'est d'ailleurs pas d'expliquer l'origine de l'usage mystique du nombre 9, mais d'en faire l'histoire, en Grèce. Les chapitres correspondent au développement de cette histoire. La religion présente des fêtes qui durent 9 jours (les *Karneæ*) et des groupes de 9 personnages divins (9 Kourètes, 9 Muses); la mythologie présente d'autre part des périodicités novénaires: Héraclès et Apollon subissent des servitudes de 9 ans. Les neuvaines sont particulièrement fréquentes dans le culte funéraire. L'ancienne épopée montre pour le nombre 9 une remarquable prédilection: les voyages durent 9 jours, les festins se répètent 9 jours de suite; la guerre de Troie dure 9 ans; pour un sacrifice il faut 9 bœufs. Un fragment hésiodique (p. 24) présente, dans des comptes de durées étagées, un système novenaire qui fait déjà penser aux Orphiques. Chez ceux-ci le nombre 9 est un nombre cosmologique d'importance. Il est en faveur chez les Pythagoriciens. Des Pythagoriciens il passe à Platon, puis à la philosophie tardive, qui répète sans fin les spéculations anciennes. De leur côté les médecins ont emprunté à la médecine magique la mystique de 9. Le nombre 9 indique chez eux la périodicité des dates critiques et il tient naturellement une place considérable dans les spéculations embryogéniques.

M. R. a soin de faire remarquer que, partout où on le rencontre, chez les savants et les philosophes aussi bien que chez les poètes, l'usage mystique du nombre 9 a une origine hiératique. On y reconnaît l'empreinte religieuse de la pensée. Nombre typique, choisi pour mesurer ou désigner arbitrairement les quantités en raison de sa valeur mystique, il est entré en concurrence avec les autres nombres typiques, comme 7. Dans la religion ils se balancent: Déméter jeune 9 ou 7 jours; les Thesmophories durent 9 ou 7 jours; il y a 9 ou 7 Muses. Les médecins vont d'un nombre à l'autre. Le tableau de leurs hésitations, débats, scrupules et défaites est un bon document sur l'histoire de l'esprit tiraillé par l'observation et bandagé de ses formes sociales. — Chez les poètes épiques le nombre 9 l'emporte décidément sur le nombre 7. Plus tard l'inverse se produit. M. R. constate le fait sans l'expliquer. Nous avons indiqué dans un précédent compte

rendu (*Année Sociologique*, t. X, p. 714) dans quel sens il faut en chercher l'explication.

H. H.

J. HEHN. — **Siebenzahl und Sabbat bei den Babylo- niern und im Alten Testament**; eine religionsgeschichtliche Studie (Leipziger Semitistische Studien, II, 5). Leipzig, 1907,

Que les hémérologies assyro-babyloniennes attestent l'observance d'un sabbat comparable au sabbat hébreu, la place nous est trop mesurée pour que nous ayons à apprécier ce que M. H. peut encore en dire. Que l'origine de la valeur religieuse attribuée au nombre 7 s'explique moins bien par le culte des sept planètes que par le compte des jours et des phases de la lunaison, nous nous gardons de prendre parti, pensant qu'elle ne s'explique très bien ni d'une façon, ni de l'autre. Mais il y a dans le livre de M. H. deux points sur lesquels nous voulons attirer l'attention, deux contributions notables à l'étude du nombre et de sa représentation.

Il met fort bien en lumière ce que sont ces nombres mystiques. Ce sont des cycles complets, des totaux arrêtés qui comprennent toutes les unités d'un même ordre, qui peuvent s'additionner pour former une unité de l'ordre immédiatement supérieur. Ce que le nombre 10 est pour nous, le nombre 7 l'a été. Mais il a été quelque chose de plus dans une arithmétique moins dépouillée de mysticisme que la nôtre et pour des esprits moins exercés à distinguer l'abstrait du concret. Un pareil nombre évoque l'idée de totalité, de perfection, d'achèvement, d'univers et aussi de plénitude, de force, de force cosmique. M. H. le montre par des citations fort bien choisies. Il suppose même que l'obscur expression « les 7 dieux », *ilani Sibitti*, qu'on rencontre à l'infini dans les textes liturgiques assyro-babyloniens, ne signifie pas autre chose que la totalité des dieux, θεοὶ πάντες καὶ πᾶσαι. Quant à ce nombre qui est par excellence le nombre complet, ἀριθμὸς τέλειος, son nom serait parent, selon M. H., du verbe *shebu*, qui signifie être plein.

Le sabbat mésopotamien n'était pas seulement un jour de repos, mais un jour d'expiation et de purification. Le nombre 7 tient dans le rituel des conjurations et des purifications un rôle de première importance. Il peut le devoir à cette même idée de perfection qui lui est attachée. Être sept fois

pur est l'achèvement de la pureté. Ainsi ce deuxième caractère mystique du nombre 7 semble dépendre du premier.

H. H.

J. BACH. — **Die Zeit und Festrechnung der Juden**. Freiburg im Brisgau, Herder, 1908, 48 p., in-4°.

C'est un travail de chronologie formelle. L'auteur étudie, commente et vérifie la formule inventée par le mathématicien Gauss pour déterminer la récurrence de la Pâque juive. Elle tombe, comme l'on sait, le 14 Nisan; le mois de Nisan est la lunaison dans laquelle se produit l'équinoxe de printemps. La partie mathématique du mémoire est précédée d'une courte histoire du calendrier juif, qui est puisée à de bonnes sources; on y trouve des renseignements, qui généralement ne sont pas sortis du cercle étroit de l'érudition hébraïque, en particulier sur la détermination du début du mois au temps où régnaient encore un calendrier empirique. L'apparition de la lune était annoncée par des observateurs qui transmettaient la nouvelle au Sanhédrin, lequel se préoccupait de la répandre de proche en proche. L'observation de la lunaison était difficile aux communautés éloignées, qui devaient régler leur pratique sur Jérusalem. On se tirait d'affaire en célébrant à tout hasard les fêtes deux jours de suite. On avait la chance que l'un des deux jours Israël tout entier se trouvât à l'unisson. Valeur religieuse des débuts de période, nécessité de vérification expérimentale, en conséquence; par contre, nécessité d'une décision légale donnant autorité à l'expérience enregistrée et nécessité d'un accord subordonnant les observations particulières, voilà des faits dont M. J. B. nous donne de bons témoignages. Un calendrier est une loi.

H. H.

F. CUMONT. — **Le mysticisme astral dans l'antiquité**. *Bulletin de l'Académie royale de Belgique* (classe des lettres), 1909, p. 256-286.

M. C. se demande comment l'astrolâtrie chaldéenne qui a fourni au monde gréco-romain sa dernière théologie a pu devenir une religion. La représentation scientifique du monde sur laquelle elle repose était-elle capable, dans son aridité, de provoquer les sentiments dont se nourrit une religion? Or, on constate aisément que, depuis Posidonius d'Apamée jusqu'à

Julien, les grands esprits de Syrie ou d'ailleurs, qui ont été les tenants de cette religion ont donné des preuves d'un véritable mysticisme extatique, qui se donne libre carrière dans l'expression du ravissement où les plonge la contemplation du ciel étoilé. Les sentiments dont il s'agit ont une base intellectuelle, c'est la notion que l'âme, par sa nature ignée, participe à l'essence des astres. M. C. ne s'occupe ici que de philosophes et de poètes. Mais la religion astrale fut répandue et vraiment populaire. Le mysticisme des premiers est à l'un des pôles de cette religion ; à l'autre se trouve l'astrologie pratique. Ce n'est évidemment pas la très pauvre personnalité des dieux planétaires qui a fait, sous l'empire romain, appel aux sentiments de la masse, c'est l'idée, répandue partout, de l'universel échange d'influences et de natures entre le ciel étoilé et le reste du monde, qui trouve sa formule abrégée dans la représentation de leur hebdomade. Puissance cosmique, à laquelle la science prêtait une réalité et une efficacité incontestées, point n'était besoin d'autre chose. H. H.

W. RIDGEWAY. — **The origin of the Turkish Crescent.** *Journal of the anthropological Institute*, 1908, p. 241 sq.

Le croissant des Turcs et l'étoile qui l'accompagne figurent déjà sur des monnaies de Byzance. Un mythe explique le fait et M. R. le rapporte. De l'écusson municipal, il passa dans les armes impériales et les Turcs en héritèrent, comme de bien d'autres choses. Mais cet héritage suffit-il à expliquer qu'ils en aient fait l'emblème de leurs drapeaux et que le croissant soit un des éléments les plus communs des amulettes en usage dans le monde musulman et bien au delà de ses frontières ? Le croissant de Byzance, c'est le croissant lunaire, de même que son étoile est l'étoile du matin. Mais il ne va pas de soi, pour autant, que le croissant des Turcs et le croissant des amulettes soit un symbole astrologique. Une collection d'amulettes dont les photographies sont jointes à l'article de M. R. lui fait supposer que le croissant est le résultat de l'accouplement de deux défenses du sanglier. Si c'est bien là son origine, les fabricants d'amulettes lui sont restés fort fidèles. Cette origine date de loin, témoin les innombrables dents de sanglier plus ou moins travaillées qui se trouvent dans nos stations préhistoriques. Quant à l'usage de ces amulettes et aux images qu'elles évoquent, celle de la lune n'y a

rien à faire. Ce sont des préservatifs contre le mauvais œil, dont les défenses du sanglier doivent repousser symboliquement l'influence maligne. Ces amulettes sont surtout employées pour les chevaux ; elles l'ont été avant l'islamisme. Les cavaliers turcs probablement en étaient pourvus avant de connaître l'écusson de Byzance.

M. R. n'analyse pas la psychologie de ces amulettes. Nous n'y entreons pas davantage. Qu'il nous suffise de signaler cet intéressant exemple à ceux qui se préoccupent des symboles, de leur origine, des images changeantes qu'ils comportent et de la vertu dont ils restent chargés. H. H.

SYDNEY HARTLAND (E.). — **Address to the Anthropological Section.** *British Assoc. for the Adv. of Sc.*, York, 1906, extrait, p. 1-14. (Claire théorie des notions générales de la magie et de ses rapports avec la religion.)

BRUNO (A.). — **Sui Fenomeni Magico Religiosi delle Comunità primitive.** *Rivista Italiana di Sociologia*, 1908, juillet, p. 14, in-4°. (Intéressante mise au point de théories soutenues ici même.)

MEYER (R. M.). — **Mythologische Fragen.** *Archiv für Religionswissenschaft*, 1906, IX, p. 417 sq., 1907, X, p. 88 sq. (intéressant.)

CADIÈRE (L.). — **Philosophie populaire annamite.** *Anthropos*, 1907, II, p. 116 sq., 1908, p. 248 sq. (Analyses de mots et de proverbes, relation du langage et des croyances religieuses.)

JOEL (K.). — **Der Ursprung der Naturphilosophie aus dem Geiste der Mystik.** Iena, Diederichs, 1909, XI-198 p., in-8°.

SCHULTZ (W.). — **Altjōnische Mystik.** I. Wien, Akadem. Verlag, 1907, XIX-355 p., in-8°.

LEO (J.). — **Die Entwicklung des ältesten Japanischen Seelenlebens,** nach seinen litterar. Ausdrucksformen: psychologisch-histor. Untersuchung der Quellen. *Beitr. z. Kult. u. Universalgesch.* hrgg. v. K. Lamprecht. Leipzig, Voigtländer, VII-106 p., in-8°.

SOEDERBLOM (N.). — **The place of the Christian Trinity and of the Buddhist Triratna amongst holy triads.** *Congr. Hist. Relig.* Oxford, 1908, p. 391.

BRATLEY (G. H.). — **The power of gems and charms.** Londres, Gay et Bird, 1907, XI-198 p., in-8°.

WIDE(S.). — **Chthonische und himmlische Goetter.** *Arch. f. Religionswiss.*, X, 1907, p. 257, sq.

A. VON DOMASZEWSKI (A.). — **Dei Certi und Dei Incerti.** *Archiv für Religionswissen.*, 1907. X, p. 1 sq.

THULIN (C.). — **Die Goetter des Martianus Cappella und der Bronzeleber von Piacenza.** *Religionsgeschichtl. Versuche und Vorarb.* de Dietrich et Wünsch. Giessen, 1906, 99 p. in-8° (important pour une théorie de la divination).

JASTROW (M.). — **The Signs and Names for the Liver in Babylonia.** *Zeitschr f. Assyriol.*, XX, 1907, p. 105 sq.

ANDREE (R.). — **Scapulimantia**, in *Boas Memorial*. 1907, p. 143-165.

FRANK (K.). — **Bilder und Symbole babylonisch-assyrischer Goetter.** *Leipziger Semitische Studien.* II, 2, Leipzig, 1906, in-8°. (Rapports des emblèmes et des dieux, et de ceux-ci entre eux.)

ZACHARIAE (TH.). — **Das Vogelnest in Aberglauben.** *Zeitschrift des Vereins für Volkskunde*, 1909, p. 142-149.

The mythology of mice. *Saturday Review*, 1908, n° 2729.

CUMONT (FR.). — **La théologie solaire du paganisme romain.** *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des Inscriptions*, XII, 2^e partie, p. 447 sq.

BOWDITCH (C. P.). — **Mayan Nomenclature.** Cambridge Univ. Press, 1906, 41 p., in-8°.

LEHMANN (W.). — **Der sogenannte Kalender Ixtlixlxochitls.** Ein Beitr. z. Kenntn. d. achtzehn Jahresfeste der Mexikaner. *Anthropos*, 1908, III, p. 988 sq.

LE P. PIONNIER (M.). — **Notes sur la Chronologie et l'Astrologie au Siam et au Laos.** *Anthropos*, 1908, III, p. 489 sq. (Étude du cycle duodénaire et des prédictions qui en sont tirées.)

KAUTZSCH (E.). — **Der alttestamentliche Ausdruck « néphesch mét ».** *Philotesia* f. P. Kleinert; Berlin, 1907.

B. — Représentation d'êtres spirituels.

L. R. FARNELL. — **The cults of the Greek States.** Oxford, Clarendon Press, 2 vol., 1907, XII-393 p., VIII-454 p., XXXV-LI planches, in-8°.

M. F. a publié, en 1896, les deux premiers volumes de cet ouvrage. S'il nous en a fait attendre dix ans la suite, nous ne devons peut-être pas nous en plaindre; il ne publie qu'à bon

escent. Il annonce encore un cinquième volume qui, disait-il dans sa dernière préface, ne devait pas tarder à paraître. Ce cinquième volume n'épuisera pas son sujet et il se propose d'en écrire un sixième qui traitera spécialement des héros.

M. F. voisine avec l'école anthropologique anglaise. Il en est l'helléniste. Mais il ne lui est pas inféodé. Il discute avec elle; s'il n'adopte pas toutes ses conclusions, entre lesquelles, d'ailleurs, il a de quoi choisir, il ne goûte pas non plus tous ses procédés: il estime que, pour bien comprendre les mystères d'Éleusis, mieux vaut suivre une messe catholique que lire des descriptions de cérémonies australiennes. M. F. ne se méfie pas moins des recettes philologiques allemandes. Les généalogies divines et héroïques, dont M. Usener a fait grand état, sont d'un fil trop ténu, selon lui, pour fixer les attaches des cultes. Il est le bon sens même et il joint à son bon sens un sens du réel qui donne beaucoup de saveur à la lecture de son livre.

Le titre en définit fort bien le sujet. Ce n'est pas l'ensemble de la religion grecque, moins encore l'ensemble de la vie religieuse des Grecs. Ce sont les parties de la religion qui correspondent aux cases supérieures de l'organisation sociale. C'est la religion de l'État, de la cité, mais aussi des groupes de cités et de ces unions morales qui, en Grèce, correspondent à la nation. Ce sujet se définit plus précisément par ce qu'il exclut. Ce sont les cultes privés, les cultes de confréries, les mystères orphiques. Les mystères dont il est question sont des mystères officiels, comme ceux d'Éleusis. Exclut-il tout à fait le culte des héros? C'est une question à laquelle répondra la suite du livre.

Il y a plusieurs façons d'ordonner un pareil sujet. Nous eussions pris pour point de vue les cités, dont on connaît la religion politique, et les groupes de cités, dont on connaît la religion d'état. M. F. a cherché le sien sur l'Olympe. Il va de dieu en dieu et, pour chacun d'eux, il fait un tour d'horizon où il aperçoit d'abord ses différents aspects et ses différentes épithètes, suivant sanctuaires et fonctions, la géographie de son culte, les pratiques habituelles et les fêtes qu'il comporte. Dans les deux premiers volumes, il s'est occupé de Kronos, de Zeus, de Hera, d'Athene, d'Artemis, d'Aphrodite. C'est aujourd'hui le tour de Demeter, d'Hadès, de Rhea, de Poseidon et d'Apollon. Son procédé est un peu discursif et ce n'est qu'à la longue qu'on réussit à apercevoir, en le suivant, l'idée qu'il

faut se faire des religions d'état. M. F. l'a choisi, sans aucun doute, en raison de la haute idée qu'il se fait de la personnalité des dieux. Il évite ainsi de dissocier les images qu'il en présente. Mais, à vrai dire, son livre est plutôt un ouvrage sur les grands dieux de la Grèce qu'une étude méthodique de ses religions d'état.

Si M. F. semble se défendre de théoriser, ses idées générales sont néanmoins fort claires. Elles sont, au surplus, exprimées dans une langue si précise et si élégante que nous aimerions les transcrire telles quelles. Elles s'expriment d'autant plus clairement qu'elles sont en contradiction avec des idées ou des manières de penser, qui sont depuis quelques années communes parmi les savants. M. F. conduit contre elles une heureuse réaction.

Il semble admis que l'étude d'un fait religieux ne doit avoir d'autre objet que la recherche de ses origines. L'école anthropologique a sa part de responsabilité dans les méfaits qui en résultent. M. F. revendique le droit de s'intéresser à l'âge mûr des dieux. Nous ne pouvons qu'y applaudir, ayant assez nettement dit nous-mêmes que les recherches sur les origines doivent se subordonner aux recherches sur les fonctions. C'est précisément ce que fait M. Farnell.

La maturité de la religion grecque présente un petit nombre de personnalités divines dont les traits sont assez fortement accusés. Mais n'est-ce pas une illusion qui voile la réalité ? Dès que l'on arrive à retracer leurs caractères, une difficulté s'élevé qui résulte du grand nombre de noms, surnoms et épithètes qui s'attachent à un même nom divin, sans lui être toujours exclusivement attribués. M. F. n'évite pas cette difficulté, bien qu'il en réserve l'examen définitif pour la fin. La solution provisoire qu'il en donne est, pensons-nous, la principale thèse de son livre, si toutefois on peut résumer en thèses un ouvrage de cette espèce.

On peut considérer ces noms, surnoms et épithètes comme les désignations de dieux distincts, de *Sonder-Götter*, dieux de fonctions spéciales, dieux locaux, génies de faible personnalité dont la syncrèse aurait produit les personnes olympiennes. C'est ce qu'a fait tout particulièrement M. Usener. Les *Götternamen* exposent magistralement sa thèse. Inversement, on peut supposer l'existence première de personnes divines, capables de diverses fonctions et spécialisations, désignées par des épithètes et des noms de fonctions, lesquels sont de

nature à s'attacher à d'autres personnalités ou à devenir le germe de personnalités nouvelles. M. F. préfère cette manière de voir et le déclare avec toute la netteté qu'il faut. Toutefois il se garde de parti pris et résiste, par exemple, à la tentation d'identifier Hyakinthos à Apollon.

M. F. admet donc que, dès le moment où il a existé quelque chose que l'on puisse appeler une religion grecque, le culte a eu pour objet un petit nombre de personnalités divines, reconnaissables derrière les désignations et les formes dont on les affublait et communes à tout ce qui était grec. Mais il reconnaît aussitôt que ces personnalités n'avaient pas toutes la même netteté. Des traces d'un âge où les personnes divines n'étaient pas anthropomorphes, d'un âge même aniconique, où elles ne recevaient guère d'image distincte des choses derrière lesquelles elles se cachaient, sont apparentes. Ainsi, le peu de personnalité du *numen* de la terre verdoyante a pu disparaître dans la *verdure*, *Chloé*. Cette ancienne déesse de la terre avait une personnalité si diffuse que, lorsque des besoins d'esprit nouveau imposèrent aux dieux des figures plus nettes, son unité s'éparpilla. Pandora, Aglauros, Demeter, Kore sont issues par différenciation de Gè. M. F. ne nie d'ailleurs pas que des syncrèses se soient également produites. Quand des associations de divinités ont eu lieu dans le culte d'une même cité, il en est, sans nul doute, résulté des échanges de fonctions, qui ont coloré diversement la figure des dieux.

De quoi sont donc faites ces personnalités divines ? De leur personnalité même, répondrait volontiers M. F. Il se refuse à chercher une « idée-souche », un caractère primordial, d'où dérivent les caractères particuliers et les fonctions de chaque dieu. Toute divinité prééminente, dit-il, était naturellement bonne à tout faire. Il ne se range donc à aucune des théories qui expliquent les dieux. Ceux-ci sans doute sont en relation avec les aspects de la nature animée et inanimée, mais ils ne sont pas compartimentés entre eux. Poseidon n'est pas plus un dieu de la mer qu'un dieu des champs. — Y a-t-il parmi les dieux d'anciens totems ? — M. F. se refuse à jouer colin-maillard avec le totémisme. Demeter Erinys ne prend la forme du cheval que par suite de son association avec Poseidon, lequel ne doit ses chevaux qu'à des comparaisons d'ordre poétique. Le culte totémique des mouches, dont Apollon aurait hérité à Leucade se réduit à une simple propitiation des mouches avant le sacrifice. Quant au culte de l'Apollon *Sminthens*,

l'Apollon des souris, pour ne pas se prononcer, M. F. déclare qu'il n'est pas grec. A l'apport des cultes agraires, il n'oppose pas la même fin de non-recevoir. Les personnes divines ont certainement joué le rôle de génies agraires dans des fêtes agraires. Encore faut-il s'entendre. L'épi des mystères d'Éleusis, par exemple, « peut aussi bien avoir été un gage de la naissance et de la renaissance de l'homme, non pas par symbolisme, mais en vertu de la croyance naïve et primitive à l'harmonie de la vie humaine et de la vie végétale » (III, p. 184). Cette richesse originelle des représentations, interprètes et théoriciens l'appauvrissent à plaisir. M. F., d'ailleurs, ne se prive pas d'interpréter et d'expliquer. Il explique même toute une partie du caractère moral d'Apollon par le caractère musical de sa liturgie.

L'existence de pareilles personnalités est en accord avec l'état où nous pouvons nous représenter, si loin que nous remontions dans leur histoire et leur préhistoire, les sociétés grecques. A l'époque où elles se décomposaient seulement en clans totémiques et, même à celle où elles étaient formées de groupes de cultivateurs penchés sur la glèbe, nous ne les connaissons pas. Leur substratum préhellénique en Grèce est formé par la brillante civilisation créto-mycénienne. Les Hellènes nouveau-venus avaient eux-mêmes dépassé les premières étapes de la civilisation. Ils étaient constitués en fortes tribus. M. F. nous parle même d'institutions panhelléniques très primitives. A cet étage il n'y a pas à s'étonner de trouver des dieux ou des héros, dont la personnalité vit dans la mesure où vivent les groupes d'hommes qui prennent en eux conscience de leur unité. Le livre de M. F. est semé de remarques instructives sur les rapports de l'état social et de l'organisation politique avec les formes du culte et de la croyance.

H. H.

H. USENER. — *Der Heilige Tychon*. Sonderbare Heilige; Texte und Untersuchungen, I. Leipzig, Teubner, 1907, VIII-162 p., in-8°.

Ce premier fascicule d'un ouvrage posthume sort d'une veine que M. U. a souvent exploitée. Non seulement dans ses « Légendes de Sainte-Pélagie » dont on nous annonce pour la suite une réédition, mais à maintes reprises au cours de ses divers travaux mythologiques, il s'est plu à montrer

que les saints du christianisme avaient été souvent les successeurs des dieux et qu'ils pouvaient montrer pour cette succession des titres valables.

Saint Tychon, évêque d'Amathonte, a pour prédécesseur Priape. C'est, en effet, un saint bien singulier. Comme évêque d'Amathonte, aucun témoignage historique n'atteste son existence. Il n'en est pas moins devenu, et resté, le saint principal de la ville que la légende donne d'ailleurs comme sa ville natale. Cette légende tourne autour de deux miracles caractéristiques. — Le premier est de la jeunesse du saint. Son père était un boulanger. L'enfant donne aux pauvres les pains qu'il devait porter. Pour le justifier, le grenier se remplit miraculeusement d'un flot intarissable de grains. C'est un récit dont la racine peut être évangélique (Marc, 10, 29). — Le deuxième miracle date de l'épiscopat. Des vigneronns coupaient dans une vigne des sarments desséchés. L'évêque en prend un, le plante en terre, dit une prière. Le sarment se met à pousser et produit des raisins précocés. A la fête du saint, le 16 juin, la vigne de saint Tychon donne des raisins qu'on distribue à la communion. Ce deuxième miracle et surtout la pratique qui le commémore n'ont rien de chrétien. Ce sont eux qui ont donné lieu au présent travail.

La vigne de saint Tychon, c'est la vigne miraculeuse de Bacchus, qu'il fit pousser en diverses circonstances connues de son histoire mythique.

La « proposition » des raisins précocés à la fête n'est pas une pratique spéciale au culte de saint Tychon. En plusieurs localités de la vallée du Rhin, l'usage s'est maintenu à diverses fêtes qui s'échelonnent des derniers jours de juillet aux derniers jours d'août. Elle a même été admise par la liturgie catholique, entre le sacramentaire grégorien et le « missale romanum » de 1570. Cette *benedictio uvæ* avait lieu le 6 août. C'est aux *vinalia* romains du 19 août que M. U. en fait remonter l'usage. C'est sans doute une fête analogue que continue la fête de saint Tychon le 16 juin.

Quant à la personne même du saint, son identité nous est révélée par son nom. Le nom de Tychon est joint à ceux d'Hermès, de l'Aphroditos chypriote, de Priape. Employé seul, il doit désigner quelque dieu des champs, ithyphallique et de la même famille.

A cette démonstration qui ne laisse guère de doute dans l'esprit du lecteur, M. U. a joint la publication d'une inté-

ressante vie du saint par Johannes Eleemôn, patriarche d'Alexandrie.
H. H.

STEWART (CAR. T.). — **The Origin of the Werewolf superstition** (*University of Missouri Studies*, Social science series, vol. V, n° 3). Columbia, Mo., 1909, IV-37 p., in-8°.

LAWRENCE (A. E.) et HEWITT (J.). — **Some aspects of spirit worship amongst the Milano of Sarawak.** *Journal of the Anthropological Institute*, 1908, XXXVIII, p. 388-408. (Esprits qui causent les maladies.)

HENRY (J. M.). — **Le Culte des Esprits chez les Bambara.** *Anthropos*, 1908, III, p. 702 sq.

WESTPHAL (G.). — **Jahves Wohnstaetten nach den Anschauungen der alten Hebraer.** Eine alttestamentl. Untersuchung (*Zeitschrift für alttestamentl. Wissenschaft*, Beiheft XV). Giessen. A. Töpelmann, 1908, XVI-280 p., in-8°.

FUBIG — **Jona.** *Protestantische Monatshefte*, 1907, p. 426-435.

DHORME (P.). — **Hammurabi-Amraphel.** *Revue biblique*, 1908, p. 203-226.

REINACH (S.). — **Phaéton.** *Rev. de l'Hist. des Religions*, 1908, LVIII, p. 1-8. (Le mythe aurait pour origine le sacrifice d'un cheval blanc au soleil.)

REINACH (S.). — **Hippolyte.** *Archiv für Religionswissenschaft*, 1907, p. 47-60.

HENRY. — **The village Deities of Southern India.** *Madras Gov. Museum Bulletin* V, n° 3, 1907, p. 197-190.

SAMTER (E.). — **Der Ursprung des Larenkultus.** *Archiv für Religionswissenschaft*, 1907, p. 368-393.

MUNKACSI (B.). — **Die Weltgottheiten der wogulischen Mythologie.** Keleti Szemle. *Rev. orient. pour les études ouralo-altaïques.* Réd. par J. Kunos et B. Munkacsi, VII, p. 3 sq.

KERN (O.). — **Der Robbengott Phokos.** *Arch. f. Religionswiss.*, 1907, X, p. 82 sq.

MAASS (E.). — **Mutter Erde.** *Jahreshefte des Osterreich. Archäol. Inst.*, 1908, XI, 1.

NESTLE (E.). — **Die jungfrauliche Erde** *Archiv für Religionswissenschaft*, 1908, XI.

MEILLET (A.). — **Le dieu indo-iranien Mithra.** *Journal Asiatique*, 1907, p. 143 suiv. (Montre dans la notion de ce dieu du contrat un phénomène social divinisé.)

COOK (A. B.). — **The European Sky-God.** VII et VIII. *The Celts. Folk-Lore*, 1906, p. 427 sq.; 1907, p. 24 sq.

DICKSON (J. A.). — **The Burry-Man.** *Folk-Lore*, 1908, p. 379 sq. (Génie de fête et personnage déguisé.)

FRAZER (J. G.). — **Saint-Georges and the Parilia.** *Rev. des Ét. Ethnogr. et sociol.*, 1908, I, p. 109.

SMITH (W. B.). — **Der vorchristliche Jesu, nebst weiteren Vorstudien z. Entstehungsgeschichte d. Urchristentums.** Giessen. Töpelmann, 1906, XIX-243 p.

IOEWE (R.). — **Rübezahl im heutigen Volksglauben.** *Zeitschrift des Vereins für Volkskunde*, 1908, p. 1-24, 151-160

EICKMANN (W.). — **Die Angelologie und Daemonologie des Korans, im Vergleich zu der Angel- und Geisterlehre der Hl. Schrift.** Leipzig, P. Eger, 1908, IV-62 p., in-8°.

C. — Les Mythes.

E. STUCKEN. — **Astralmythen der Hebraeer, Babylonier und Aegypter : V, Mose.** Leipzig, E. Pfeiffer, 1907, 657 p., in-8°.

Nous avons rendu compte des précédents fascicules de cet ouvrage. M. S. peut être content de l'influence qu'il a eue : il a fait école. L'explication astronomique des mythes est maintenant classique en Allemagne. Nous n'y inclinons pas pour autant. D'autre part, M. S. est un de ceux qui ont le plus fortement appelé l'attention sur les parentés mythologiques qui passent par-dessus les frontières des peuples et des races. Il a ouvert de larges horizons aux chercheurs d'origines et suivi la migration des thèmes à travers les quatre parties du monde. L'histoire de Moïse fournissait une belle matière à comparaisons, dont plusieurs planisphères enregistrent les résultats. M. S. a jeté sur le marché un très grand nombre de fiches mythologiques que l'on voit déjà reparaitre, et non pas une à une, dans les travaux qu'il contribue à inspirer. Les études mythologiques lui devront certainement beaucoup.

H. H.

E. SIECKE. — **Drachenkaempfe**. Untersuchungen zur indogermanischen Sagenkunde. (Mythologische Bibliothek, herausgegeben von der Gesellschaft für vergleichende Mythenforschung, I, 1). Leipzig, J. C. Hinrichs, 1907, 123 p., in-8°.

Quelques mythologues allemands, inquiets des tendances négatrices que manifestent de récentes études mythologiques, ont entrepris de réagir contre elles et de montrer qu'il ne faut pas renoncer à tirer de l'étude comparative des mythes des conclusions sur leur formation et leur signification. A cet effet, ils ont fondé une *Société de mythologie comparée*, qui va publier une *Bibliothèque mythologique*, où les écrits de ses membres viendront tour à tour confier au public les résultats de leurs recherches communes. Voici l'idée directrice de ces recherches. La mythologie ne doit pas se contenter de colliger des faits. Elle ne doit pas se perdre dans la science des religions, ni dévier du côté des rites et des cultes. Elle ne doit pas non plus dégénérer en étude de pure littérature. Les mythes « sont l'expression de représentations définies », représentations qui se sont produites dans toutes les mythologies et que la comparaison d'exemplaires, choisis en dehors de toute préoccupation de temps et de lieu, peut seule aider à déchiffrer, de même que les diverses colonnes d'une inscription polylingue se déchiffrent l'une à l'aide de l'autre. Tels sont, ou à peu près, les termes de la déclaration de la nouvelle société.

M. S. a ouvert le feu par cette étude qui traite des combats contre des dragons dans la mythologie indo-germanique. Les objets de ces « représentations définies » pour M. S., et, semble-t-il, pour ses collègues, ce sont des phénomènes naturels; les mythes ont une signification naturaliste. Mais, entre les phénomènes naturels, les astres et les péripéties de leur cours retiennent l'attention des sociétaires. Même, si les deux premiers fascicules parus peuvent indiquer les tendances de la nouvelle école, leurs préférences vont à la lune. Que l'on ne voie plus dans les dragons mythiques des personnifications de l'abîme, du nuage ou de l'orage ! Le mythe en question est un mythe lunaire; c'est la représentation et l'explication de la disparition périodique de la lune. Le fauteur de sa disparition, c'est le *numen* de la lune ou bien le dieu solaire. Le dragon est la lune ou avale la lune; le dieu-lune est tantôt le vainqueur, tantôt le vaincu. Zeus est un dieu-lune, Persée est

un dieu-lune et ainsi de suite. De la mythologie indo-germanique, M. S., en terminant, jette un regard sur le mythe sémitique qui lui paraît susceptible de la même interprétation.

Ingéniosité, érudition, M. S. a tout ce qu'il faut pour rendre sa thèse spacieuse. Mais nous nous défendons. Mythes astraux, mythes solaires, mythes lunaires, nous aimerions mieux qu'on nous parlât de mythes tout court. Aussi bien, nous ne sommes pas sûr que les mythes soient l'expression de représentations définies et constantes et que les homonymes de la mythologie aient le même sens. H. H.

E. BOEKLEN. — **Adam und Cain** im Lichte der vergleichenden Mythenforschung (Mythologische Bibliothek, I, 2/3). Leipzig, J. C. Hinrichs, 1907, 147 p., in-8°.

A la lumière de la mythologie comparée, Adam et Caïn sont apparus à M. E. B. comme des dieux-lune ou des héros-lune: il emploie indifféremment l'une et l'autre expression. Adam, le rouge, est la lune; Ève est la lune; le talon d'Adam, la côte d'Adam, le bâton d'Adam, le serpent, l'arbre de vie; les fruits défendus, le jardin d'Eden et ses fleuves; Caïn, Abel, Caïn meurtrier d'Abel ou vengeur de sa mère et ennemi du serpent; une lune nouvelle se lève à chaque paragraphe, sans compter quelques autres qui paraissent à l'horizon. La *Gesellschaft für vergleichende Mythenforschung*, qui publie la bibliothèque pleine de promesses, à laquelle appartient ce fascicule, a de la partialité pour la lune. La méthode de démonstration est simple et efficace. Pour chaque trait de la figure en question ou des aventures auxquelles elle est mêlée, l'abondante moisson de la mythologie comparée fournit à point nommé quelque fleur de lune. Il suffit que, dans un seul exemplaire d'un type de représentation mythique, le symbolisme lunaire soit tant soit peu marqué, pour décider de la série complète. M. B. trouve d'autres ressources dans une connaissance, qui paraît étendue, de l'exégèse et du folk-lore rabbiniques. Si Adam et Caïn n'ont pas été à l'origine des personnifications de la lune, ils le sont devenus et Caïn l'est resté: il est « l'homme dans la lune » de notre folk-lore. Mais M. B. veut trop prouver. Que le soleil, la lune et les étoiles aient été conviés aux noces d'Adam, ne signifie pas qu'Adam soit la lune (p. 32). C'est un argument de plus mince valeur encore que

M. B. emprunte à Plutarque, quand il cite le passage du *de facie in orbe lunae*, 28, où l'écrivain dit que la terre a fourni le corps, la lune l'âme, et le soleil l'esprit de l'homme. La mythologie comparée a le devoir de faire le tri et la critique des éléments qu'elle emploie ; mais, à défaut de critique, on devrait au moins prendre les documents à la lettre.

La méthode, ainsi caractérisée, n'exclut pas d'ailleurs l'arbitraire. Le soleil n'est-il pas rouge ? Pourquoi Adam, le rouge, ne serait-il pas le soleil ? Esaü, le rouge (Edom) et le chevelu est lunaire selon M. B. Pour MM. Hans Schmidt et Hermann Stahn dont les livres sont signalés ci-après, les dieux et les héros chevelus sont incontestablement des soleils. Que nos astrologues s'entendent !

Ce n'est pas que les résultats de ce travail soient pour nous non avenus. Nous ne répugnons nullement à admettre que les actes des mythes primitifs aient incarné des astres et que leurs péripéties aient symbolisé le cours du temps, pourvu que l'on nous concède que ce n'est pas là tout. Des hypothèses comme celles de M. B. nous intéressent même tellement que nous sommes portés à le trouver parfois trop avare d'explications, quand il rappelle, par exemple, l'association fréquemment établie entre la lune et la sagesse, entre la lune et les ancêtres de peuples ou de races, entre la lune et les morts. Mais le soleil a aussi fort à faire avec les morts.

Le plus grave reproche que nous puissions faire à l'astrologie mythologique, ce n'est pas l'incertitude de ses conclusions, c'est d'être opprimée par elles. Le sens hypothétique du mythe lui fait oublier le mythe, et nous regrettons, à lire M. B., que, muni comme il est, il ne nous ait pas donné soit une étude méthodique de la déformation des mythes relatifs à la première famille humaine à travers la littérature juive et ses annexes, soit une étude comparative des mythes du premier homme et du premier couple.

H. H.

H. SCHMIDT. — *Jona*. Eine Untersuchung zur vergleichenden Religionsgeschichte (Forschungen zur Religion und Literatur des Alten und Neuen Testaments, 9). Göttingen, Van den Hoeck und Ruprecht, 1907, VIII-194 p., in-8°.

M. H. Schmidt est élève de M. Gunkel. Cela veut dire qu'il se plaît à retrouver dans les documents bibliques et chrétiens des mythes antérieurs, étrangers ou universels. L'histoire du

prophète Jonas contient un de ces mythes. Le livre de Job. quelques passages des prophètes, laissent deviner des variantes d'un mythe analogue, dont le livre de Tobie fournit encore une version. Mais il a eu d'autres maîtres, qui l'ont incité à se préoccuper outre mesure des phénomènes naturels, et spécialement astronomiques, que les mythes sont censés représenter. M. H. S. apporte une contribution à l'astronomie mythologique. Son Jonas est le soleil avalé par un poisson, au couchant, rendu au jour, au levant. Cette préoccupation n'a pas empêché M. H. S. de nous donner un fort bon livre.

Les versions et les variantes du mythe central ne sont pas seulement nombreuses, mais elles sont fort bien triées, comparées, analysées et classées. M. H. S. en distingue trois séries. Dans la première, le héros ou le dieu est avalé par le monstre. Cet épisode fait généralement parti d'un combat. Dans la deuxième, le poisson est à la fois le sauveur et la morture du héros. Dans la troisième série, qui est moins bien constituée, le poisson monstrueux est le monde des morts.

Un bon exemplaire de la première série est le mythe du combat livré par Hercule au monstre, auquel fut exposée Hésione ; une version du mythe de Persée, une version du mythe de Jason reproduisent le même épisode. C'est un thème de contes héroïques dans le folk-lore européen et de contes de navigateurs. Dans l'Inde, la mythologie (Vishnu) et les contes, en Polynésie et chez les peuples du nord-ouest de l'Amérique, des mythes et des contes fournissent une quantité notable de parallélismes. M. H. S. met fort bien en lumière les éléments caractéristiques du thème dont la récurrence est le plus notable. Le héros sort chauve du corps du poisson. Les cheveux ont été brûlés par un feu intérieur ; mais ce feu, souvent il l'allume lui-même et pour sa délivrance. Il est souvent pourvu d'une armure miraculeuse dont les éléments rayonnent autour de son corps et blessent son adversaire.

M. H. S. ne pense pas que des versions de mythes où se retrouvent aussi instamment des traits aussi particuliers soient indépendantes. Elles doivent avoir une origine commune et nous nous plaisons à reconnaître qu'il y a lieu de rechercher cette origine. M. S. pense la trouver là où le soleil se lève chauve, sans rayons. Les particularités du lever du soleil sur les mers tropicales, consignées dans Diodore de Sicile (III, c. 48), auraient donné naissance au mythe. Il viendrait des parages de la mer Érythrée. Il est représenté en Babylonie par

le mythe du poisson civilisateur, Oannès, qui se replonge le soir dans les flots, et aussi, par le combat créateur entre le dieu Marduk et le monstre Tiamat, si une ingénieuse explication, que M. S. propose d'un passage obscur dans le poème babylonien de la création, se trouve justifiée (p. 79). En Mésopotamie est la souche du mythe.

C'est de là sans doute que procède aussi la deuxième série de versions. Le mythe d'Arion porté par son dauphin en est le type par excellence. Mais Arion a plus d'un doublet parmi les héros du cycle dionysiaque ou du cycle apollinien. Le dauphin ou le cheval marin ne rapporte parfois qu'un cadavre. C'est le cas du mythe de Melikertes. Il faut pousser bien loin le doute philologique pour ne pas admettre que le Melikertes de l'isthme de Corinthe soit un Melqart phénicien. Toute cette famille de mythes se trouve plus ou moins étroitement rattachée à une souche sémitique.

Il en est de même de la troisième série qui n'est vraiment bien représentée que par des figurations traditionnelles de la descente du Christ aux Enfers. Mais, dans l'étude un peu décousue que M. H. S. consacre à cette série, il trouve le moyen d'insérer d'intéressantes remarques sur le Conte du Mort Reconnaissant (p. 172), qu'il est utile de signaler.

Il n'est si bonne collection de faits qui n'ait ses lacunes. Celle de M. Hans Schmidt en présente de graves. Une partie de ses héros delphinien sont des parents d'Apollon Delphinios, dont il ne dit mot. Apollon Delphinios était un dieu créto-égéen, un dauphin guide des bateaux, qui, sous cette forme, a conduit de Crète vers Delphes les fondateurs de son culte. C'est un dieu, peut-être solaire, qui est en même temps un être marin.

Quant à l'histoire même de Jonas, elle a dans le folk-lore historique de la Syrie des parallèles que M. H. S. a négligés. Leur étude le dispenserait de supposer que le livre de Jonas se compose de deux parties mal cousues, mais compliquerait peut-être un peu son schème naturaliste.

A notre avis, d'ailleurs, c'est peine perdue, en général, que de raffiner sur l'exactitude du naturalisme mythique. M. H. S. nous en donne, sans penser à mal, un amusant exemple dans un conte hongrois (p. 57). Un roi avait trois filles qui s'appelaient nommément, Soleil, Lune, et Étoile. Trois dragons les enlèvent; trois princes les délivrent. Elles reviennent ensemble par le même chemin. Comment le soleil,

la lune et l'étoile peuvent-ils subir en même temps les mêmes vicissitudes et suivre la même route. Le conte, sans doute, est mal conservé. C'est possible. Mais il est possible aussi que le naturalisme du conte soit de seconde formation et qu'il en soit de même pour un bon nombre, même pour la plupart des mythes naturalistes et en particulier des mythes astronomiques. Au surplus, il y a toujours autre chose dans un mythe que son rapport avec une chose représentée, et ce n'est pas l'expliquer que de le traduire comme une énigme.

H. H.

H. STAHN. — *Die Simson-Sage*. Eine religionsgeschichtliche Untersuchung über RICHTER, 13-16. Göttingen, Vandenhoeck et Ruprecht, 1908, 51 p.

Cette étude biblique d'histoire religieuse est une étude de mythologie comparative. Mais l'auteur a, sagement d'ailleurs, limité sa récolte à un champ restreint où toutes les similitudes ramassées aient chance d'être issues d'une même plante mère. En raison des relations historiques que les habitants de la Palestine ont eues, d'une part avec les Assyro-Babyloniens et les Égyptiens, de l'autre avec les Grecs mêmes par l'intermédiaire de la Crète et des îles, il n'est pas interdit de supposer que plus d'un épisode des légendes de Samson, de Gilgamesh, d'Aristée et d'Hercule ont poussé sur la même souche, et même qu'ils sont comme des versions d'une même légende. On peut en tout cas les comparer sans crainte; ce sont choses comparables.

Pour M. Stahn comme pour la plupart des mythologues allemands d'aujourd'hui, la mythologie comparative se propose la lecture des mythes. Il interprète donc la légende mythique de Samson. Il y trouve un mythe solaire. Il n'est pas le premier à faire cette découverte; la liste de ses prédécesseurs est longue (p. 3 sq.). M. S. ne se flatte que d'asseoir cette hypothèse sur une bonne série de parallèles.

Le combat avec le lion est comparé à celui de Gilgamesh et d'Hercule. Le sacrifice d'Aristée fait pendant à l'épisode de l'essaim qui sort du cadavre du lion. C'est, selon M. S., un mythe construit sur une énigme dont voici le mot: les abeilles font le miel quand le soleil est dans le signe du Lion (p. 40). Le grave défaut de ces thèses astrologiques est qu'il y faut tout expliquer. Passe encore pour l'aveuglement de Samson,

pour les deux colonnes entre lesquelles il se dresse : coucher du soleil d'une part, double colonne des autels des dieux solaires en Syro-Phénicie d'autre part. Mais la source que fait jaillir Samson devient une preuve de sa nature solaire, parce que Hercule a fait jaillir des sources ; la mâchoire d'âne, parce que l'âne accompagne Dionysos. Il est vrai que M. S. a dû démontrer chemin faisant que Hercule et Dionysos étaient des dieux solaires. Est-il bien sûr d'y avoir réussi ? Le meilleur argument, c'est encore le nom même de Samson qui, en effet, signifie le solaire ou le petit soleil.

Au surplus, peu nous importe. Nous pouvons retenir des investigations de M. S. que Samson n'est probablement pas un personnage historique. Ce ne fut pas un juge d'Israël. Ce ne fut même pas un ennemi bien déclaré des Philistins. Son naziréat est des plus suspects et fut probablement inventé pour expliquer son abondante chevelure. Une observation de M. S. nous intéresse beaucoup. Samson, qui est une sorte de héros, n'est attaché nulle part. M. S. conclut de là que c'est un dieu détrôné qui, dépossédé par Jahwe, lors de l'établissement des Israélites, a subsisté dans le folk-lore du pays à titre de personnalité demi-légendaire. Son histoire serait faite de mythes dénaturés.

En ce qui concerne la personnalité même de Samson, nous inclinons vers une autre hypothèse. Nous pensons qu'elle est surtout faite des contes qui se sont groupés autour d'elle. Samson serait un héros, mais un héros de roman épique, comme Gargantua. En raison même de son existence, cette personnalité viable a pris une valeur religieuse. Le mythe de Samson a peut-être absorbé quelque mythe de dieu détrôné. Mais le Samson que nous connaissons par le livre des *Juges* n'est pas un dieu détrôné ; c'est au contraire un héros, c'est-à-dire un dieu en voie de formation, mais dont la formation est encore plus esthétique que religieuse.

Un peu de scrupule dans l'emploi des documents ne peut que contribuer à la bonne renommée des études religieuses. M. S. prétend que le Kronos grec, dieu solaire avait pour symbole un lion (p. 34), se référant au dictionnaire mythologique de Roscher, II, 1498 ; or, le Kronos en question est un Kronos phénicien adoré à Gadès. Et quelle valeur présentent les textes de mythographes hellénistiques qu'il cite plus loin pour identifier avec le soleil les dieux qu'il compare à Samson ?

H. H.

P. FRIEDLAENDER. — **Herakles**. Sagengeschichtliche Untersuchungen (Philologische Untersuchungen, XIX). Berlin, Weidmann, X-185 p., in-8°.

C'est bien l'histoire d'un mythe, tout au moins l'histoire de son adolescence, que l'auteur a voulu retracer. Il a dédié cet essai à H. Usener et il se réclame de l'enseignement de Wilamowitz-Moellendorf. Fidèle à l'esprit de ces excellents maîtres, il considère les mythes comme des réalités en soi, dignes d'intérêt, mouvantes, complexes, faites de rapprochements inattendus qui se révèlent à l'œil avisé d'un philologue minutieux. On verra que leur observation a de quoi satisfaire d'autres curiosités que des curiosités de grammairiens. La méthode mise en œuvre tient compte, d'une part, de la géographie religieuse, c'est-à-dire de la localisation des épisodes mythiques et des cultes, de l'autre, des généalogies héroïques et divines, en portant son attention sur les homonymies et les synonymies.

L'emploi de cette méthode dont les procédés et les détours sont alloués complaisamment, conduit M. Friedlaender à présenter le mythe d'Hercule comme une œuvre savante à laquelle des poètes et des théologiens ont collaboré, fondant avec quelques mythes originaux des traditions de familles et des mythes empruntés.

Le cadre des douze travaux est l'œuvre d'un poète épique rhodien du VI^e ou du VII^e siècle, Peisandros de Camiros, qui, d'ailleurs, a laissé dans la littérature ancienne une réputation de plagiaire, ayant utilisé, dit-on, le poème d'un autre Rhodien, celui de Peisinos de Lindos. L'île de Samos a également apporté sa contribution à l'édification épique du mythe d'Hercule ; le poète est également nommé par la tradition : c'est Creophylos de Samos.

M. F. nous fait suivre son héros sur quelques-uns des théâtres de son activité : la Thrace, la Béotie, l'Étolie, la Thessalie, et, chemin faisant, il nous fait passer à Argos et chez les Doriens. Dans la Grèce historique, Hercule est une sorte de héros national des Doriens, héros familial de leurs familles régnautes. D'autre part, on a voulu en faire un dieu préhistorique de la Béotie : n'est-il pas né à Thèbes ? Mais à Thèbes, dans le culte, Hercule est traité en métèque. De plus, son nom n'est pas conforme aux lois phonétiques des dialectes béotiens. Même, à bien étudier son arbre généalogique, sa vraie mère n'est pas l'Alcmène thébaine, mais une Alec-

tryone argienne, celle-ci fille et non pas petite-fille de Persée. A Sparte, le culte d'Hercule est tout à fait secondaire. En Argolide enfin, ce n'est pas à Argos, la ville doriennne, c'est à Tyrinthe, ville prédorienne, que son nom reste attaché. Le mythe d'Hercule ne doit donc probablement pas grand'chose aux Béotiens et aux Doriens.

Les aventures étoliennes d'Hercule forment la part du poème samien de Créophylos. Celui-ci était intitulé la prise d'OEchalie. OEchalie était la capitale d'Eurytos, le père de Jole. Vainqueur d'un concours d'arc, dont Jole était le prix, Hercule, repoussé par Eurytos, se trouve engagé contre lui dans une longue guerre de vendetta. Entre temps, se placent ses amours avec Déjanire et la mort du centaure Nessus. Le poème samien doit avoir utilisé des traditions éoliennes dans lesquelles Hercule, en plus d'un cas, s'est substitué à Apollon (p. 74).

C'est à la suite des navigateurs rhodiens qu'Hercule a visité la Thrace et, de même, les terres occidentales baignées par la Méditerranée. Dans le cycle des douze travaux, l'épisode de Diomède appartient à l'apport rhodien. Celui de Géryon et du Jardin des Hespérides sont de la même formation. Le mythe des douze travaux s'est développé, suivant notre auteur, autour d'un noyau de légendes localisées sur les confins de l'Argolide. Le lion de Némée, le sanglier d'Erimanthe, l'hydre de Lerue, les oiseaux du Stymphale, et peut-être, le taureau de Crète, sont de la première formation, qui est argienne. Les navigateurs des colonies grecques avaient un horizon plus vaste et, à mesure qu'ils étendaient leurs reconnaissances, ils ont allongé sur les mêmes routes les voyages du héros. Parmi les nouvelles péripéties du mythe, il en est une qui porte sans conteste la marque des lieux où elle a été imaginée. C'est la mort du dieu sur le bûcher. Le bûcher sur lequel périt Hercule, c'est celui de Crésus, c'est celui du dieu de Tarse, Sandon. Cet épisode de mythologie asiatique ne peut avoir été introduit dans le mythe d'Hercule que par les Grecs d'Asie. Tout laisse à penser que les habitants de la Doride et de Rhodes sont les auteurs de la combinaison définitive dont la vulgate héracléenne est résultée.

Restent les mythes thessaliens. Il y en a que M. F. rattache à la tradition de certaines familles rhodiennes (p. 99). Dans les autres, Hercule est ou le substitut ou l'auxiliaire d'Apollon. C'est le cas du combat contre Kyknos. Mais la défaite de Kyknos est attribuée également au Thrace Lykos.

M. Farnell, dans le livre signalé plus haut, démontre avec vraisemblance que Lykos est identique à Apollon. Le roi de Dryopes, Laogoras, qui est mis à la raison par Hercule, est également un ennemi d'Apollon. Notre auteur suppose que Hercule a été adopté par les prêtres de Delphes. Le mythe de la dispute du trépied relate, sous forme dramatique, la concurrence et l'accord du héros et du dieu. L'oracle de Delphes a beaucoup fait pour la diffusion du culte d'Hercule. C'est à lui qu'est due la fondation de bon nombre de sanctuaires héracléens, et c'est probablement à Delphes que s'est scellé le pacte d'alliance d'Hercule et des Doriens.

Ainsi, des poèmes épiques, après avoir mis en œuvre des mythes et des traditions religieuses, produisent un nouveau croît de représentations religieuses qui prennent racine dans de nouveaux cultes. Dans cette deuxième phase de son histoire religieuse, Hercule prend les caractères d'une sorte de héros national. M. F. n'avait pas à le mettre en lumière, mais il est bon de s'en apercevoir.

Nous ne nous dissimulons pas que quelques-uns des arguments invoqués oscillent sur des pointes d'aiguille. Mais il en reste assez de solidement plantés pour que l'ensemble de la thèse soit en équilibre. Par une coquetterie d'helléniste, M. F. s'efforce d'helléniser tous les Phéniciens de la famille d'Inachos, à laquelle appartient Hercule. Il les fait tous partir de la côte grecque d'Asie. Mais, s'il faut être scrupuleux en matière d'étymologie phénicienne, il n'importe pas moins de l'être en fait d'étymologie grecque. Que les personnages en question aient fait escale en Asie Mineure, considérons-le comme démontré. Mais, est-il vraiment impossible qu'il y ait un apport phénicien dans la mythologie divine et héroïque des Grecs ?

H. H.

LESSMANN (H.). — **Aufgaben und Ziele der vergleichenden Mythenforschung** (*Mythol. Bibl.*, I, 4). Leipzig, Hinrichs, 1908, 52 p., in-8°.

REV. JETTE (J.). — **On Ten'a Folk-lore**. *Journal of the Anthropological Institute*, 1908, XXXVIII, p. 298-367. (Collection de mythes et de contes Déné. Les notes contiennent des renseignements intéressants, en particulier sur l'orientation : p. 305 sq., p. 344 sq.)

MEIER (J.). — **Mythen und Sagen der Admiralitätsinsulaner**. *Anthropos*, 1907, p. 646, 933 ; 1908, p. 193, 651. (Voir, p. 206, une E. DURKHEIM. — Année sociol., 1906-1909. 17

légende identique à celle que rapporte Parkinson, et qui semble une légende d'intichiuma.)

TESCHAUER. — **Mythen und alte Volkssagen aus Brasilien.** *Anthropos*, 1906, p. 24-35, 185-194, 729-743.

LE P. LOUPIAS. — **Tradition et Légende des Batsusi sur la Création du monde et leur établissement au Ruanda.** *Anthropos*, 1908, p. 1 et suiv. (Légendes Bantu fortement teintées d'influence chrétienne. La plus intéressante concerne l'origine de la royauté.)

RATTRAY (R. S.). — **Some Folk-lore, Stories and Songs in Chinyanja.** London, 1907, in-8°.

TE TOHUNGA. — **The ancient Legends and Traditions of the Maoris.** London, Routledge, 1907, in-4°, 138 p.

LE P. REITER (S. M.). — **Traditions Tonguiennes.** *Anthropos*, II, 1907, p. 230-240, 438-448, 743-754. (Recension très adultérée de la grande légende de la création Polynésienne.)

KROEBER (A. L.). — **Indian Myths of Southern Central California.** *Univ. Calif. Publ. Amer. Arch. Ethn.*, IV, 4. Berkeley, Univ. Press., 1907, p. 169-250, in-8°.

SELER (ED.). — **Einiges über die natürlichen Grundlagen mexikanischer Mythen.** *Zeitschr. f. Ethno.*, 1907, p. 1 sq.

GRESSMANN (H.). — **Mythische Reste in der Paradieserzählung.** *Archiv für Religionswiss.*, X, 1907, p. 345 sq.

HOLTZMANN (H.). — **Hoellenfahrt im Neuen Testament.** *Archiv f. Religionswiss.*, 1908, XI, p. 285 sq.

BAUNSTARK (A.). — **Die leibliche Himmelfahrt der allerseligsten Jungfrau und die Lokaltradition von Jerusalem.** *Oriens christianus*, 1904, IV-2.

MEYER (R. M.). — **Beitraege zur altgermanischen Mythologie.** *Arkiv för nordisk Filologi*, XIX, 3.

LITTMANN (E.). — **Sternensagen und Astrologisches aus Nordabessinien.** *Archiv f. Religionswiss.*, 1908, XI, p. 298 sq.

BOSWELL (C. S.). — **An irish Precursor of Dante.** London, Nutt, 1908, p. XIII-262, in-8°. (Sur l'histoire des traditions de l'autre monde au moyen âge.)

WAGNER (W.). — **Germanische Goettersagen.** I. *Memnon*, 1907, vol. I, 1.

COSQUIN (E.). — **Le lait de la mère et le coffre flottant.** *Revue des*

questions historiques, 1908, n° 166. (Contes et mythes comparés à propos d'une légende historique musulmane de Java).

D. — *Légendes, contes, épopées.*

O. DAEHNHARDT. — **Natursagen.** Eine Sammlung naturdeutender Sagen, Märchen, Fabeln und Legenden. Leipzig, Teubner, 2 vol., 1907-1909, XIV-376, XVI-316 p., in-8°.

M. Dähnhardt, nous donne, avec la collaboration d'un certain nombre de savants, dont la compétence nous assure que les matériaux de son œuvre sont de bonne qualité, un recueil de mythes, contes, fables et légendes classés suivant leur matière et leurs affinités formelles. Il nous promet deux autres volumes qui doivent être suivis d'une étude critique et théorique où les *Natursagen* seront définies, leurs métamorphoses et leurs voyages expliqués. Comme M. D. a promené sa curiosité de collectionneur au moins à travers l'Europe, l'Asie et l'Amérique, qu'il a mis à profit les littératures les plus anciennes aussi bien que le folk-lore moderne, on peut être certain qu'il a fait un choix parmi la masse des récits qui se sont offerts à lui. Quels sont les principes de ce choix ?

M. D. s'est proposé de récolter des « histoires naturelles », des récits concernant les animaux, les plantes, les minéraux, mais aussi l'homme, la création, l'ensemble du monde. C'était un critérium, mais il n'était pas très rigoureux, car il est peu de contes ou de mythes qui n'eussent pas un titre quelconque à faire valoir pour être admis dans la collection. Aussi bien M. Sébillot a-t-il pu absorber tout le folk-lore de France dans une histoire naturelle mythologique. Il faut constater toutefois que diverses séries de contes étologiques, relatifs aux animaux et aux plantes, ont été recueillies avec faveur.

Le sous-titre des deux premiers volumes, *Sagen zum alten Testament, Sagen zum neuen Testament*, nous donnent à penser que les récits colligés ont trait aux deux Testaments, l'ancien et le nouveau. Mais les nœuds qui les y rattachent sont fort lâches. Ils ne sont d'ailleurs pas toujours noués de la même façon. Dans le premier volume, on trouve d'abord des groupes de récits qui traitent les sujets mêmes de la Genèse : création du monde, création de l'homme et de la femme, luttes entre les

principes du bien et du mal. D'autres groupes donnent des développements originaux à des sujets spécialement bibliques : la chute, la punition du serpent, la transformation de l'homme après la chute, les péripéties bibliques du mythe du déluge, la chute des anges. D'autres groupes font simplement intervenir des personnages bibliques tels que Abraham, Ismaël, Joseph, Moïse, Josué, David et surtout Salomon dans des contes qui n'ont pas d'autres rapports avec les récits bibliques. M. D. prend la peine d'indiquer dans l'introduction du deuxième volume (p. iv) le très petit nombre de textes évangéliques qui se trouvent en relation avec les récits qui le composent. Mais ils ont pour acteurs le Christ, Marie, les apôtres. Beaucoup se rattachent étroitement aux évangiles apocryphes et spécialement aux évangiles de l'enfance, qui, d'ailleurs, se composent en partie du folk-lore que le nom du Christ a ramassé. Parmi les récits qui se trouvent dans ce volume, il n'y a donc pas grande différence entre ceux qui viennent des évangiles apocryphes et les autres. En somme, les deux Testaments ont été pour M. D. comme un grand filet dont les mailles ont laissé passer toutes sortes de choses.

Quant au groupement des récits, qui, dans chaque chapitre et section de chapitre, sont rapprochés suivant les affinités de leurs thèmes, l'auteur de la collection s'est beaucoup préoccupé de leurs origines. « La question capitale, à savoir dans quelle mesure la ressemblance des récits chez des peuples différents doit s'expliquer par migration ou par similitude de fonction mentale, peut, dit-il, recevoir plus facilement une réponse quand il s'agit d' « histoires naturelles » que quand il s'agit de contes proprement dits ». M. D. nous dira sans doute quelque jour pourquoi ; nous connaissons en tout cas sa réponse : c'est que les contes étiologiques ont voyagé. Tandis que l'école anthropologique anglaise, se plaisant à constater l'universalité des thèmes de récits, montrait volontiers l'impossibilité de les rattacher à travers l'espace aux mêmes origines, s'il y a une école allemande, elle paraît verser de l'autre côté. Il se peut que l'étude comparée des mythes et du folk-lore aient, à ce point de vue, subi l'influence des ethnographes et aussi des historiens. Elle tient sans doute moins de compte des institutions, plus de l'histoire et de la géographie.

Le premier chapitre du premier volume nous donne un excellent exemple de récit voyageur. C'est un récit de la créa-

tion dont les versions s'éparpillent d'Europe en Amérique. On peut en distinguer deux types, l'un occidental, l'autre oriental. Dans les deux types, la création est l'œuvre de deux créateurs, Dieu et le diable, qui collaborent ; le diable agit d'après les instructions de Dieu, mais, par jalousie, il essaie de les tourner ; la terre atteint son étendue définitive par croissance ; le diable convoite et revendique l'empire des morts, qui lui est assuré par une sorte de pacté. Dans le premier type, représenté par une version bulgare, Satan plonge dans l'océan pour y prendre une motte de terre avec ses ongles ; il essaie de noyer Dieu endormi sur la terre ; Dieu lui demande conseil pour le développement de la création. Dans le deuxième type, que représente à souhait une version sibérienne, à l'origine Dieu et le diable volent, sous forme d'oiseaux, à la surface de l'eau ; le diable tombe dans l'eau et est sauvé par Dieu ; du fond de la mer surgit une pierre sur laquelle le diable s'établit ; le diable plonge pour chercher de la terre ; il en réserve une partie ; sur la terre s'élève un arbre du monde. Ces deux types de récits cosmogoniques sont parents. Le dualisme iranien, plus net dans le type occidental, moins apparent dans le type oriental, y est reconnaissable. Tous deux dérivent d'une cosmogonie, dont quelques traits se trouvent déjà dans ce que nous connaissons de la cosmogonie assyrienne et de plus nombreux dans les traditions cosmogoniques de l'Inde. Ils doivent immédiatement leur origine à un mélange de traditions syro-iraniennes analogue à celui dont le mandéisme et le manichéisme ont résulté. Du côté de l'Europe, les Bogomiles et autres sectes voisines ont propagé la tradition cosmogonique dont dépend le type occidental. Du côté de l'Est, le type oriental a circulé chez les Turcs et les Mongols. M. D. le suit chez les Bouriates et les Yakoutes et jusqu'en Amérique. Il aurait peut-être été plus logique de rattacher la plupart des récits américains qu'il rapporte au mythe du déluge qu'à cette cosmogonie manchéenne. Cependant les thèmes de la plongée créatrice, de la jalousie des démiurges, de la croissance de la terre, qui se trouvent dans quelques autres, justifient l'état qu'en fait notre auteur.

L'analyse des versions, dans les autres chapitres, n'a pas été poussée si loin.

Les matériaux du deuxième volume ont été rassemblés dans un cercle plus restreint, où la recherche de la parenté peut donner des résultats plus sûrs.

Ce sont les voyages de Jésus sur la terre en compagnie de saint Pierre ou de tout autre de ses apôtres qui amorcent la plupart des épisodes de ce folk-lore évangélique. Dans ces voyages, Jésus se présente comme un autre Wotan. S'il y a des mythes derrière ces contes, c'est de mythes germaniques qu'il s'agit. Par contre, la question de l'influence exercée par les traditions judéo-chrétiennes sur la rédaction dernière des mythes germaniques se pose à M. D. Il admet que les Toledoth Jeschu ont fourni une partie du mythe de Balder. Pour nous, nous sommes portés à restreindre au minimum la part de ces emprunts.

Dans l'ensemble, ce qui domine, ce sont les fables. Un des chapitres les plus intéressants du deuxième volume expose l'introduction dans la légende de la Vierge de la fable éso-pique dont La Fontaine a fait *L'aigle et le hibou* (V, p. 18).

Derrière les légendes, les fables, les contes, y a-t-il des mythes, comme nous le dit l'introduction du premier volume? Ces mythes dépendent-ils de cultes naturalistes? Mieux vaut ne pas en discuter encore et attendre M. D. à sa conclusion.

H. H.

DAEHNHARDT (O.). — **Beitraege zur vergleichender Sagenforschung**; I, Sintflutsagen; II, Naturdeutung und Sagenentwicklung. *Zeitschrift des Vereins für Volkskunde*, 1906, p. 369-396; 1907, p. 1-16, 129-143.

CHALATIENZ (B.). — **Die iranische Heldensage bei den Armeniern**. *Zeitschrift des Vereins für Volkskunde*, 1907, p. 414-424; 1908, p. 61-66; 1909, p. 149-157.

CHALATIENZ (B.). — **Armenische Heiligenlegenden**. *Zeitschrift des Vereins für Volkskunde*, 1909, p. 361-369.

MUELLENHOFF (K.). — **Deutsche Alterthumskunde**, t. V. (Nouvelle édition par M. Roediger). Berlin, Weidmann, 1908, VII-436 p. (Traite spécialement de la mythologie germanique et de ses sources.)

SCHUETTE (G.). — **Oldsagn om Gotjod**. *Bidrag til etnisk Kildeforsknings Metode und saerlig Henblik paa Folke Stamsagn*. Copenhagen, Hagerup, 1907, 218 p., in-8°.

CHALATIENZ (B.). — **Kurdische Sagen** (Die mythologische Bedeutung der Sagen). *Zeitschrift des Vereins für Volkskunde*, 1907, p. 76-80).

HECKER (H.). — **Zur Alexander Sage**; der Brief über die Wunder Indiens in d. Historia de præliis. Progr. Koenigsberg, 39 p.

HEUSLER (A.). — **Geschichtliches and Mythisches in der germanischen Heldensage**. *Sitzungsberichte d. K. pr. Akadem. d. Wiss.*, 1909, p. 920-945.

OERTEL (H.). — **Altindische Parallelen zu abendlaendischen Erzählungsmotiven**. *Studien zur vergleichenden Literaturgeschichte* (de M. Kock), VIII, I, Berlin, 1908.

HELLER (D.). — **La légende judéo-chrétienne du compagnon au Paradis**. *Revue des Et. Juives*, 1908, LVII, p. 199 sq.

ZACHARIAE (Th.). — **Zur Geschichte vom weisen Haikar** (1, Die Aufgabe; 2, Ursprung der Haikargeschichte). *Zeitschrift des Vereins für Volkskunde*, 1906, p. 172-195.

WILHELM (Fr.). — **Deutsche Legenden und Legendare**. Texte und Untersuchungen zu ihrer Geschichte im Mittelalter. Leipzig, J.-C. Hinrichs, 1907, XVI-234-57 p., in-8°.

DUEBI (H.). — **Drei Spaetmittelalterliche Legenden in ihrer Wanderung aus Italien durch die Schweiz nach Deutschland** (1, vom Landpfleger Pilatus; 2, vom ewigen Juden; 3, Frau Vrene und der Tannhäuser). *Zeitschrift des Vereins für Volkskunde*, 1907, p. 42-65, p. 143-160.

LEYENS (F. v. DER.). — **Die Entstehung des Maerchens**. *Herrigs Archiv*, 1905-1907.

GAIDOZ (H.). — **Du changement de sexe dans les contes celtiques**. *Rev. de l'Hist. des Religions*, 1908, LVII, p. 316-332.

GEROULD (G.-H.). — **The grateful dead**. The history of a Folk Story (*Folk-Lore Society*, LX). Londres, D. Nutt, 1907, X-178 p., in-8°.

I. STRUYF. — **Aus dem Maerchenschatz der Bakongo**. *Anthropos*, 1908, III, p. 741 sq.

COLL (VAN C.). — **Contes et légendes des Indiens de Surinam**. *Anthropos*, 1907, p. 682-689; 1908, p. 482.

THRUM (Th. C.). — **Hawaiian Folk Tales**. Chicago, Mc Clure, 1907, 284 p., in-8°.

PRIETZE (R.). — **Tiermaerchen der Hausa**. *Zeitschr. f. Ethno.*, 1907, p. 916 sq.

KERN (R. A.). — **Eenige Soendasche Fabels en Vertelsels**. *Bijdr. tot de Taal-Land-en Volkenkunde van Ned. Indië*, 1907, VII, VI, p. 63 sq.

HUETING (A.). — **Tobèlohoka manga Totoade**. Verhalen en Vertellingen in de Tobeloesche Taal. *Bijdr. tot de Taal-Land-en Volkenkunde van Ned. Indië*, 1908, VII, VII, p. 1-318.

- HASSELT (F. J. F. VAN). — **Nufoorsche Fabelen en Vertellingen**, *Bijdragen tot de Taal-Land-en Volkenkunde van Ned. Indië*, 1908, VII, VII, p. 476 sq.
- SCHWARTZ (J. ALB. T.). — **Tontemboansche Teksten**. La Haye, Nijhoff, 1907, 3 parties, in-8°.
- O'CONNOR (F.). — **Folk tales from Tibet**. London, Hurst & Co. 1907.
- HAHN (F.). — **Blicke in die Geisteswelt der heidnischen Kols**. Sammlung von Sagen, Märchen und Liedern der Oraon in Chota Nagpur. Gütersloh, Bertelsmann, 1906, X-116, p. in-8°, extrait d'une publication plus étendue, éditée par le gouvernement de l'Inde, et où sont publiés les textes originaux (*Kurukh Folk-Lore*, 1905). Les traces de l'Hindouisme y sont d'ailleurs plus qu'apparentes.
- WALLENSKOLD (A.). — **Le conte de la femme chaste convoitée par un beau-frère**. Étude de littérature comparée. *Acta societatis scientiarum Fennicæ*, t. XXXIV, n° 1, Helsingfors, 1907, p. 172, in-fol.
- PÂRIS (G.). — **Le conte du trésor du roi Rhampsinite**. Étude de mythologie comparée. *Rev. de l'Hist. des Relig.*, 1907, LV, p. 151 sq., p. 267 sq.
- HERBERT (A. S.). — **The fairy mythology of Europe, in its relation to early history**. *Nineteenth Century*, 1908, p. 221-231.
- FRIEDRICHS. — **Grundlage, Entstehung u. genaue Einzeldeutung d. bekanntesten Germanischen Maerchen, Mythen u. Sagen**. Leipzig, Heims, in-8°, XV-495 p.
- FINDLAY (G. G.). — **The parable of the pearl merchant**. *Expositor*, 1908, pp. 158-170).
- TOLDO (P.). — **Leben und Wandel der Heiligen im Mittelalter**. *Studien zur vergleich. Literaturgeschichte*, 1908, n° 1.
- SINGER (S.). — **Schweizer Maerchen**. *Comm. z. der veröffentlichten Märchenliteratur*, I. Bern, Francke, 187 p., in-8°.

E. — *Dogmes.*

- ANTOINE DUPIN. — **Le Dogme de la Trinité dans les trois premiers siècles**. *Bibliothèque de critique religieuse*. Paris, E. Nourry, 1907.

Comme les autres ouvrages de la même collection, celui-ci a pour but de poser et de résoudre devant le grand public l'un

des problèmes les plus compliqués de l'histoire du Christianisme. Il s'agit de l'origine du dogme de la Trinité et de son évolution pendant les trois premiers siècles. Enfermer un sujet aussi vaste dans les limites d'un petit livre qui ne compte pas quatre-vingts pages, est une tâche malaisée, irréalisable même et sur l'opportunité de laquelle il y aurait lieu de discuter. Je ne sache pas qu'on gagne rien de précis, au point de vue scientifique, à ces simplifications hâtives qui sont de mode aujourd'hui.

Malgré ces réserves, il convient de louer la clarté de l'exposé de M. D. Il fait de la formule ternaire, adoptée dès la fin du premier siècle dans la cérémonie du baptême, et au commencement du second, dans la prière eucharistique, le point de départ de la Triade chrétienne. L'association liturgique des trois termes, Père, Fils et Saint-Esprit, dont l'usage s'impose insensiblement aux églises, ouvre la voie aux spéculations théologiques qui conduiront plus tard au dogme de la Trinité. L'influence du rituel sur la pensée est même telle que celle-ci, à travers des vicissitudes diverses qui devaient l'amener logiquement à l'abandon de l'un ou de l'autre des termes de la Triade, ne parviendra plus à les écarter. La formule assurera leur conservation définitive.

C'est avec la théologie paulinienne que commence le mouvement d'idées qui donnera naissance au dogme de la Trinité. L'influence de la philosophie grecque et particulièrement de la doctrine du Logos lui imprime en Orient une direction caractéristique dont l'aboutissement fut la théorie des hypostases. À côté du Dieu Père, infini, parfait, le Logos, incarné dans le Fils, garantissait l'existence d'un second dieu, inférieur, limité et placé à la portée des hommes. On s'en serait certainement tenu à ces deux personnalités divines sans la formule ternaire. Mais celle-ci obligea les théologiens à faire du troisième terme l'Esprit, une hypostase nouvelle émanée du Logos et placée à son égard dans un rapport de subordination semblable à celui qui unit le Fils au Père.

Pendant que l'Église grecque adaptait sa foi à la doctrine du Logos, l'Église latine lui restait entièrement fermée. Elle conservait parallèlement la Triade liturgique et le principe d'un monothéisme strict et absolu. Les termes Père, Fils, Esprit, distingués dans la formule ternaire, étaient considérés comme les trois manifestations d'une même substance,

comme ses différents attributs ou *modes* d'action. D'où le nom de modalisme donné à la théologie romaine.

Ce fut le pape Denys qui consumma la fusion entre cette théorie et celle des hypostases. Avec la première, il affirme la communauté d'essence des trois termes de la Triade; avec la seconde, leur division en trois personnes. Cette solution contradictoire, incohérente, irrationnelle, inspirée par le souci de mettre fin à des querelles en conciliant l'inconciliable, fut proclamée vérité surnaturelle. C'est le mystère de la Trinité qui a triomphé dans l'Église.

PH. DE F.

LÉVI (I.). — **Le péché originel dans les anciennes sources Juives.** *Rapp. Ann. de l'École pratique des Hautes-Études* (Sect. des Sc. Relig.) pour 1907. Imprimerie Nationale, 1908, 28 p., in-8°.

OESTERLEY (W. O. E.). — **The Evolution of the Messianic idea.** A study in comparative religion. London, J. Pitman, 1908, in-8°, p. 292.

RÉVILLE (J.). — **Les origines de l'Eucharistie.** *Revue de l'Histoire des Religions*, 1907, p. 1-56; 144-196; 1908, p. 1-59.

GEFFCKEN (J.). — **Zwei griechische Apologeten.** Leipzig, Teubner, 1907, XLIII-333 p., in-8°. (Contient une importante étude des premiers développements de l'apologétique.)

ZOECKLER (O.). — **Geschichte der Apologie des Christentums.** Gütersloh, Bertelsmann, in-8°.

JAMES (W.). — **The doctrine of the Earth-soul and of Beings intermediate between Man and God.** *Hibbert Journal*, 1909, n° 2.

CASPARI (W.). — **Echtheit, Hauptbegriff und Gedankengang der messianischen Weissagung, Jes. 9, 1-6.** *Beiträge zur Förderung christlicher Theologie*, Hrg. von Schälter und W. Lutgert, XII^e année, 4 Heft. Gütersloh, C. Bertelsmann, 1908, 69 p., in-8°. (Contient une intéressante étude de la notion de « paix »).

XIII — LES SOCIÉTÉS RELIGIEUSES, LEUR DROIT ET LEUR MORALE

Par MM. R. HERTZ et H. HUBERT.

F. BENNEWITZ. — **Die Sünde im alten Israel.** Leipzig, Deichert, 1907, XII-271 p., in-8°.

L'auteur, pasteur luthérien, veut prouver à ses collègues,

les « théologiens pratiques », que l'interprétation historique de l'ancien Testament, à la manière de Wellhausen, se concilie très bien avec les exigences de la prédication. Sa méthode est simple. Toutes les représentations bibliques du péché ou de la colère divine, qui ne cadrent pas avec la morale d'un chrétien éclairé, sont rejetées comme des éléments « presque païens », étrangers au véritable yahvisme : celui-ci est caractérisé, même avant Moïse, par une tendance éthique que les prophètes auront seulement à dégager et à épurer. On voit que M. B., s'il accepte les méthodes et les résultats de l'école critique, n'en reste pas moins, en effet, un pur théologien dans sa façon de poser les problèmes et d'interpréter les faits.

Ce livre pourra rendre des services comme recueil de textes et de références aux exégètes; mais l'apport personnel de l'auteur est très mince.

R. H.

P. THOMAS. — **Le droit de propriété des laïques sur les Églises et le patronage laïque au moyen-âge** (Bibliothèque de l'École des Hautes-Études, Sciences religieuses, XIX). Paris, E. Leroux, 1906, XV-194 p., in-8°.

L'auteur étudie un cas particulier d'un problème très général; il s'agit, en effet, de la religion et du droit commun, de conflits provoqués par les relations contradictoires de la société religieuse avec la société civile. La fondation de chapelles sur des domaines privés fut une première source de difficultés; les fondations en faveur des églises en furent une autre; l'incorporation des églises au système féodal mit le comble à la confusion. Ces difficultés étaient multiples, car ce n'était pas seulement le droit de propriété réelle sur les terres occupées ou affectées, qui était débattu entre les propriétaires et la personne morale qu'était l'Église: c'était aussi l'extension de ce droit de propriété en ce qui concernait le gouvernement spirituel des églises. Le patronat est le produit des transactions qui tranchèrent ces conflits.

H. H.

HERMANN. — **Die Idee d. Sühne im alten Testament.** Leipzig, Hinrichs, 1905.

COUARD (L.). — **Die religioesen und sittlichen Anschauungen d. alttestamentlichen Apokryphen u. Pseudoepigraphen.** Gütersloh, Bertelsmann, 1907.

STANGE. — **Sünde, Schuld und Sühne.** *Allgem. evang. luther. Kirchenzeit*, de Luthardt, 1907, vol. XL, p. 30-33.

ZOEPF (D^r L.). — **Das Heiligen Leben im 10. Jahrhundert.** *Beiträge zur Kulturgeschichte des Mittelalters und der Renaissance.* Hrsgb. von W. Goetz, 1 Heft. Leipzig, F. G. Teubner, 1908, VII-250 p., in-8°.

BAUMGARTEN. — **Verfassung u. Organisation der Kirchen.** Kempten, Kösel, 1906.

RAUSCHEN. — **Eucharistie und Buss sakrament in d. ersten 6 Jahrhunderten d. Kirche.** Freiburg i. B., Herder, 1908, VIII-204 p.

EBERS (Jos.). — **Das Devolutionsrecht** vornehmlich im Kathol. Kirchenrecht. Stuttgart, Enke, XXIV-448 p., in-8°.

TROISIÈME SECTION

SOCIOLOGIE MORALE ET JURIDIQUE

ÉTUDE DES RÈGLES MORALES ET JURIDIQUES CONSIDÉRÉES
DANS LEUR GENÈSE

I. — DU DROIT ET DE LA MORALE EN GÉNÉRAL

Par MM. LAPIE, DAVID, BOUGLÉ, FAUCONNET, HERTZ.

ALFRED FOUILLÉE. — **Morale des idées-forces.** Paris, F. Alcan, 1908, 1 vol., in-8°, LXIV-391 pages.

Si nous devons exposer intégralement et discuter point par point l'œuvre, longuement méditée, dans laquelle M. Fouillée déduit une morale de son système philosophique, notre tâche serait très lourde. Mais elle sera légère si, pour nous conformer au programme de l'Année, nous bornons notre examen aux éléments sociologiques de cette morale. Leur rôle est, en effet, des plus restreints.

Suivant une tradition à laquelle on l'aurait cru volontiers moins fidèle (puisque l'idée, pour lui, étant force, l'intelligence doit être en même temps volonté), M. F. distingue d'une part les éléments intellectuels, de l'autre les éléments sensitifs et volitifs de la moralité. Mais ni dans la première, ni dans la deuxième partie de son ouvrage, il n'accorde une grande importance aux faits sociaux. Parmi les facteurs qui agissent sur la volonté pour la déterminer à réaliser l'idéal, M. F. signale, il est vrai, des facteurs sociaux : l'opinion, les mœurs, les lois, l'éducation (p. 311 à 330). Mais il n'insiste guère : vingt pages lui suffisent, et ce court chapitre n'est sans doute pas celui auquel ce penseur original tient le plus. Quant aux facteurs intellectuels, ils sont déterminés par une méthode toute dialectique qui invite l'auteur à con-

siderer tour à tour le sujet moral, l'objet moral, le rapport du sujet à l'objet, le rapport des sujets entre eux. Et c'est seulement dans l'examen de ce dernier problème qu'il serait permis, selon M. F., de faire intervenir des considérations sociologiques.

Il n'abuse pas de ce droit. L'une de ses idées principales, c'est que, chacun de ces sujets ayant en lui-même non seulement l'idée-force du moi, mais l'idée-force d'autrui, l'altruisme est aussi naturel et aussi désirable, aussi puissant et aussi « persuasif » que l'égotisme. L'idéal moral consisterait donc dans une synthèse de ces deux idées-forces. Mais la première, l'idée-force du moi, mise au premier plan dans les premiers chapitres du livre, ne tarde pas à s'effacer devant la seconde. Constatant que le désintéressement est universellement considéré comme moral et qu'inversement la moralité est universellement tenue pour désintéressée, M. F. finit par nous présenter la bonté, le sacrifice, comme le « principe de la morale des idées-forces » : il ne paraît plus songer à concilier l'altruisme et l'égotisme. Sa pensée semble donc hésiter entre deux directions. Mais aucune des deux propositions dans lesquelles se résumeraient ces deux tendances n'est fondée, dans son livre, sur une enquête sociologique. Il est vrai que la première : « cogito, ergo sumus », « la conscience implique le non-moi comme le moi », ne paraît pas relever de la méthode sociologique. Pourtant, ce qui importe, au point de vue moral, ce n'est pas le rapport abstrait de ces deux termes, l'implication logique de l'objet dans le sujet, c'est leur rapport concret : dans quelles circonstances l'idée d'autrui prime-t-elle, aux yeux d'un sujet, l'idée de ce sujet lui-même ? Dans quelles circonstances ces deux idées, également présentes à une conscience, luttent-elles l'une contre l'autre ou s'accordent-elles l'une avec l'autre ? Nous serions surpris si l'examen méthodique de ces circonstances ne révélait pas l'action de facteurs sociaux. Quant à la seconde proposition : « nul ne sépare la vertu du désintéressement », M. F. nous met au défi de lui trouver une exception. Pourtant, il ne nous semble pas qu'un hédoniste puisse l'accepter. Et, en tout cas, il vaudrait la peine d'examiner les exceptions, au moins apparentes, que peut présenter l'observation sociologique.

L'observation sociologique ne serait pas inutile pour résoudre les autres problèmes soulevés par notre auteur.

Étudiant le sujet moral, il s'efforce de montrer que toute valeur naît « dans, par et pour » la conscience individuelle. Mais la fonction d'évaluation, dans cette conscience, est-elle soustraite à toute variation ? Est-elle un absolu ? Il est peu probable que M. F. l'admette ; la valeur même de la conscience varie pour la conscience. Comment varie-t-elle ? Les facteurs sociaux sont-ils étrangers à ces variations ? Est-il indifférent, pour expliquer le prix qu'un individu attache à la pensée humaine, de savoir s'il est Australien ou Français ? Pour qui veut, comme notre auteur, constituer une morale « scientifique », peut-être serait-il plus important d'analyser ces faits sociaux que d'affirmer le primat de la conscience. De même, l'étude de l'objet moral est incomplète tant qu'on n'a pas cherché en fonction de quels facteurs réels (parmi lesquels figurent des facteurs sociaux) varient nos appréciations sur les objets. Ce n'est pas sans surprise qu'on voit M. F. recourir à la table des catégories kantienne pour dresser la liste des valeurs objectives. Il est peut-être nécessaire, pour penser, de soumettre les objets aux catégories de quantité, de qualité, de modalité et de relation ; mais, si ingénieuses que soient les considérations par lesquelles l'auteur tire de ces notions des jugements de valeur, on ne peut s'empêcher de les trouver arbitraires. Enfin, la théorie des rapports du sujet moral à l'objet moral aurait dû, elle aussi, se soumettre au contrôle de la sociologie. Pour savoir si l'idéal moral agit sur nous comme un « impératif », ainsi que le veut Kant, ou comme un « persuasif », ainsi que le soutient M. F., un appel à l'histoire est au moins aussi nécessaire qu'un appel à la conscience. Même lorsqu'on est tenté de faire à la psychologie sa part dans la construction de la morale scientifique, on doit trouver exiguë celle que notre auteur réserve à la sociologie.

P. L.

F. CHAPMAN SHARP. — **A study of the influence of custom on the moral judgment** (*Bulletin of the University of Wisconsin*, n° 236). Madison, Wisconsin, 1908, 144 p., in-8°.

Au moyen d'un questionnaire, complété par des interviews, l'auteur a obtenu les réponses d'environ cent cinquante étudiants à divers problèmes de casuistique : ces réponses forment la matière d'une minutieuse étude sur les motifs du

jugement moral spontané dans les sociétés modernes (les sujets n'avaient jamais fait d'études morales, p. 18). La théorie qui explique les jugements moraux par la pression d'une volonté étrangère au sujet, spécialement la volonté sociale (ou divine, p. 20) serait en contradiction formelle avec les faits. Aucune des réponses n'affecte le caractère immédiat qui serait requis par cette théorie; l'autorité, par exemple celle de la Bible, ne suffit pas, chez ceux qui la reconnaissent, à déterminer le jugement moral. Celui-ci se constitue constamment par l'usage plus ou moins explicite, et d'ailleurs très variable, du critérium eudémoniste. — L'enquête de M. S. est fort méticuleuse; mais son point de vue, étroitement intellectuel, est superficiel. Il se peut que les motifs, même spontanés, de nos jugements moraux soient des raisonnements eudémonistes: mais, s'il est vrai que la pression collective s'exerce normalement sur la conscience sans être reconnue comme telle, les motifs conscients de nos jugements seront loin de contenir l'explication véritable des croyances que ces jugements expriment.

M. D.

F. TOENNIES. — *Die Sitte*. (dans la collection *Die Gesellschaft*, dirigée par Martin Buber). Francfort, Rütten et Lønning, 1909, 95 pages.

M. Martin Buber édite, dans la collection *La Société*, des « essais » destinés à mettre à la portée du grand public un certain nombre de notions sociologiques: le *Proletariat*, par W. Sombart; la *Religion*, par G. Simmel; la *Bourse*, par Fr. Glaser; l'*École*, par L. Gurlitt, etc.

C'est la *Coutume* qu'étudie sommairement, dans cette même collection, l'auteur de *Gemeinschaft und Gesellschaft*.

Quand on parle de l'habitude chez un individu, il importe de distinguer: 1° le fait, un acte qui se répète; 2° la norme, la règle qu'on s'impose; 3° la volonté, la « seconde nature » constituée par la domination d'une tendance. De même, quand il s'agit de la coutume dans la société, il faut distinguer entre le fait, la norme et la volonté. Trop souvent, selon l'auteur, les théories de la coutume (celles de Ihering et de Wundt en particulier), n'ont pris en considération que le second de ces éléments. C'est sur le troisième que la sociologie devrait insister. La coutume est l'expression d'une volonté sociale (p. 13) par laquelle un peuple, — unité plus

facile à sentir qu'à définir et qui, par la collaboration des morts avec les vivants, a un caractère d'infini, — s'efforce de persévérer dans son être. Le malheur est que cette volonté sociale ne s'exprime pas, comme il arrive pour la volonté individuelle, par des décisions formelles. C'est par des mécanismes plus ou moins inconscients qu'elle établit sa prédominance. Ce sont ces mécanismes qu'il importerait de démontrer.

L'auteur met le plus volontiers en lumière ceux de ces mécanismes qui sont fondés en nature; il recherche avec prédilection ce qu'il appelle la *Naturbasis* de la coutume. Non qu'il méconnaisse ce que celle-ci doit aux croyances religieuses. Mais les créations de la religion commentent plus qu'elles n'expliquent les institutions sociales (elles constituent une *Begleitung* plutôt qu'une *Begründung*). Les institutions sociales s'appuient, en dernière analyse, à des impulsions naturelles; ce sera, s'il s'agit du culte des ancêtres, le mélange de révérence et de crainte (*Ehrfurcht*) que les parents ne peuvent manquer d'inspirer aux enfants. S'il s'agit des devoirs de l'hospitalité, ce sera, avec la crainte des déprédations que l'étranger pourrait commettre, le désir de montrer qu'on peut recevoir. C'est en prenant texte de pareilles remarques que l'auteur rectifiera l'hypothèse de Spencer sur l'origine des institutions cérémonielles (p. 65): les gestes de la politesse ne font peut-être que traduire, dans bien des cas, un besoin naturel d'effusion. Il faut noter, à ce point de vue, le grand rôle que M. T. accorde à la femme comme organe de la coutume (p. 37-61). Parce qu'elle enfante et parce qu'elle nourrit, la femme est plus proche de la nature. Et c'est peut-être par son influence que s'expliquent bien des adoucissements des coutumes barbares engendrées par la superstition.

Mais c'est par des changements de la structure sociale elle-même que s'expliquent les évolutions décisives de la coutume et sa transformation en son substitut, qui est aussi son contraire, la mode (p. 77). La domination du régime de la mode est la preuve que la *Gesellschaft* s'est définitivement substituée à la *Gemeinschaft*. Une société nouvelle s'est constituée, qui a besoin de plus de mobilité, et qui doit élaborer de nouvelles institutions pour faire respecter enfin les égales libertés des individus. C'est dire que l'ère du rationalisme est ouverte. Mais le rationalisme ne doit pas nous faire oublier, selon M. T., ce qu'il y a de raison latente dans les produits de l'activité spontanée des peuples.

C. B.

E. WESTERMARCK. — *The origin and development of the moral ideas*. Vol. II. London, Macmillan, 1908, xv-852 p. in-8°.

L'Année Sociologique (t. X, 1905-1906, p. 383 sq.), dans un long compte-rendu du tome premier de cet ouvrage, a reconnu tous ses mérites et les services qu'il est appelé à rendre et aussi développé les critiques que nous avons à faire sur la méthode qu'il applique. Revenir sur ces deux points est chose inutile. Je me bornerai donc ici à relever ce qu'il y a de plus intéressant dans ce second volume.

Les premiers chapitres achèvent l'étude, commencée dans le tome premier, des formes de conduite qui concernent directement les intérêts des autres hommes (p. 161-228). Les principaux points traités sont les suivants : propriété, histoire des opinions sur la valeur des modes d'acquisition ; tendance au vol et prohibition du vol dans les différentes sociétés ; — respect pour la vérité et la bonne foi, prohibition du mensonge (remarquable collection de faits sur un sujet qui a été jusqu'ici trop peu étudié) ; — respect pour l'honneur d'autrui et politesse ; — reconnaissance, patriotisme et cosmopolitisme (ces deux derniers sujets sont faiblement traités) ; — origine et développement du sentiment altruiste et, à ce propos, revue des différents types sociaux et examen de la manière dont l'évolution de ces types affecte celle de l'altruisme.

Viennent ensuite les formes de conduite qui concernent la personne même de l'agent (p. 229-363) : le suicide, sa fréquence relative dans les différentes civilisations, causes du suicide dans les sociétés inférieures, histoire des opinions sur la valeur morale du suicide et explication de sa prohibition ; — les devoirs envers soi-même, leur origine et leur caractère subordonné et, à ce propos, origine et évolution des opinions sur la valeur morale du travail et du repos ; — la tempérance, le jeûne, les interdictions alimentaires et notamment celle de l'alcool, la prohibition de l'ivresse ; — la propreté, l'ascétisme. Sur la plupart de ces questions, les faits n'avaient jamais été rassemblés en si grand nombre.

La morale sexuelle est l'objet de la troisième section (p. 364-489). Le chapitre sur le mariage, la prohibition de l'inceste (défense de la théorie propre à Westermarck contre les critiques qu'elle a soulevées, notamment contre la théorie de Durkheim), l'endogamie, la polygamie et la monogamie, le

« group marriage » australien, n'est pas très riche ; des questions capitales, comme celle du divorce, sont à peine effleurées. D'une façon générale d'ailleurs, les collections de faits les plus originales qu'aient rassemblées ici M. W. concernent surtout les mœurs qui ne sont pas en même temps des règles de droit ou à l'aspect juridique desquelles on n'attache pas attention : c'est par là que ces collections se distinguent le plus de celles que nous devons aux créateurs, de l'*Ethnologische Jurisprudenz*. — A cette section appartiennent encore trois chapitres, sur le célibat et les variations des jugements moraux le concernant, — sur la liberté sexuelle (important), la prostitution et l'adultère (rapide), — enfin sur l'homosexualité (collection de faits particulièrement importante).

Les autres matières traitées dans le livre sont : le respect pour les animaux (p. 490-514), le respect pour les morts et, à ce propos, les idées dont les morts sont l'objet et les rites funéraires (p. 515-552), le cannibalisme (p. 553-580, discussion importante sur son extension), enfin les rapports de la morale et de la religion (p. 582-737). A ce sujet, l'auteur expose toute une philosophie de la religion. Il étudie la croyance à des êtres surnaturels, l'essence de la religion et de la magie, l'évolution religieuse ; les devoirs envers les dieux et, à ce propos, certains rites comme la prière et le sacrifice, certaines interdictions religieuses comme celles qui portent sur les noms des dieux ; les crimes d'hérésie et d'athéisme et même la tolérance ; le rôle des dieux comme gardiens de la moralité, ce qui l'amène à discuter longuement sur l'origine de la croyance à un dieu suprême, souverain législateur et juge.

Quelques pages, où l'auteur résume sa théorie de la moralité et de son évolution (elles sont pauvres et attestent que l'importance des résultats théoriques obtenus est hors de proportion avec l'ampleur de l'enquête accomplie), un copieux et utile index des matières et une très précieuse table des innombrables livres où l'auteur a puisé son incomparable érudition, terminent l'ouvrage.

Peut-être est-il possible de faire, en quelques mots, sentir ce qui nous sépare de M. W. Pour lui, comme pour tous les anthropologistes, les manières de penser et de sentir, qui sont à la racine des institutions et qui par suite les expliquent, sont connues ou pourraient l'être avant l'étude comparative de ces institutions ; et, s'il en est ainsi, c'est que ces manières de penser et de sentir sont constitutives de la

nature humaine en général, entendez de la nature de l'homme comme individu, et que, par suite, la connaissance introspective que nous avons de nous-mêmes nous permet de les atteindre immédiatement. L'explication des faits que l'observation ethnologique et historique découvrira est en quelque sorte donnée d'avance : la science a pour rôle de montrer que, malgré les apparences, malgré les anomalies dues à des conditions secondaires, les faits se laissent ramener à cette explication. Il y a bien évolution, mais cette évolution n'a rien qui puisse dérouter notre conception psychologique de la nature humaine : si les mœurs changent, c'est seulement parce l'importance relative des tendances qu'elles expriment change elle aussi, que ces tendances se combinent entre elles autrement. Rendre intelligible l'évolution observée par une psychologie préconçue : telle est la tâche que notre auteur semble s'assigner. — Tout autre est l'idée que nous nous faisons de la nôtre. Les premiers résultats obtenus par l'histoire des sociétés humaines nous conduisent à admettre, comme un postulat, que la nature de l'homme nous est largement inconnue, notamment pour cette raison qu'elle est, pour une grande part, d'origine sociale et ne peut être comprise que si on l'observe comme quelque chose de social, que l'introspection individuelle n'atteint pas. Au lieu d'expliquer *de plano* les institutions par ce que nous croyons savoir déjà de l'homme, nous voulons essayer de découvrir, par l'analyse des institutions qu'il a créées, ce qu'est véritablement l'homme. Par l'étude des effets observables, nous cherchons à atteindre les forces, les causes encore mal connues qui les ont produits. Toute la sociologie nous apparaît comme une immense induction qui doit, au terme, renouveler l'idée que l'homme se faisait de lui-même. Aussi ne pouvons-nous, sauf exception, voir dans une œuvre comme celle de M. W. qu'une immense accumulation de matériaux, infiniment précieuse d'ailleurs, qui doivent dans l'avenir, non plus rentrer dans les cadres fournis par la psychologie traditionnelle, mais les briser et nous obliger à en construire de nouveaux.

P. F.

HOBHOUSE (L.-T.). — **Morals in evolution.** A Study in comparative ethics. Londres, Chapman, 1906, xvii-375 p. et vii-294 p. 2 vol. in-8°.

Ce volumineux ouvrage paraît bien mince quand on songe

à l'immensité du sujet qui y est abordé. C'est toute la morale dont le développement nous est décrit. M. Hobhouse ne s'en tient pas au contenu de la moralité, aux normes objectives qui règlent la conduite et les rapports des hommes ; il retrace aussi l'histoire des conceptions relatives à la nature de l'agent moral, à l'obligation et à la sanction. Si le premier volume contient un traité complet de sociologie juridique, le second expose à grands traits toute l'évolution religieuse et philosophique de l'humanité.

Une telle œuvre dépasserait sans doute actuellement les forces d'un homme, si elle devait être faite dans un esprit scientifique. En réalité, ce livre ressortit à la philosophie de l'histoire, non à la sociologie. Ce n'est pas sans raison que M. H. se réclame à la fois de Comte et de Hegel (II, p. 237 sq.). Pour lui, toute l'évolution morale consiste dans une réalisation progressive de l'humanité dans l'homme (I, p. 368), dans l'élaboration d'une synthèse de plus en plus compréhensive où s'harmonisent les droits de l'individu et ceux de la communauté indéfiniment élargie. En même temps, la vie morale change de caractère : au lieu d'être mue par des forces sociales, spontanées et aveugles, elle devient « vraiment éthique », c'est-à-dire consciente et déterminée par un idéal rationnel (II, p. 218 sq., p. 279). Il nous paraît inutile de montrer une fois de plus combien cette façon d'envisager les choses morales est peu satisfaisante au point de vue scientifique.

Le livre ne manque pas d'ailleurs d'exposés clairs et bien conduits (par exemple, sur la question du matriarcat, I, p. 160 sq. ; mais Letourneau est trop souvent cité comme une autorité), ni d'analyses pénétrantes (variations et rôle de l'idée de la « nature humaine », II, p. 223 sq. ; façon différente dont le problème moral se pose pour les philosophes anciens et les modernes, II, p. 207 sq.). Enfin, et c'est peut-être son principal intérêt, cet ouvrage reflète, en une langue agréable, parfois éloquente, les aspirations généreuses, peut-être un peu naïves, du néo-libéralisme anglais d'aujourd'hui.

R. H.

LÉVY (F.). — **Le droit repose sur des croyances.** *Questions pratiques de législation ouvrière et d'économie sociale*, juin-août 1909.

DESLANDRES. — **Étude sur le fondement de la loi.** *Rev. de dr. pub.*, 1908, n° 1.

- SQUILLACE (F.). — **Sociologia e diritto**. Catanzaro, 1906.
- VECCHIO (G. DEL). — **Il concetto del diritto**. Bologna, Zanichelli, 1906, in-8°, 155 p.
- CARTER. — **Law. Its origin, growth and function**. New-York, Putnam, p. 7-355.
- MICELI. — **La norma giuridica. I. Elemento formale**. Palermo, Reber, 1906.
- GROPPALI (A.). — **Le problème du progrès du droit**. *Rev. internat. de Sociol.*, 1907, p. 481-494.
- NARDI-GRECO (C.). — **Sociologia giuridica**; con prefazione di A. Asturaro. Torino, Bocca, 1906, in-8°, 520 p.
- GROPPALI (A.). — **Sociologia e filosofia del diritto**. Cremona, Tip. Sociale, 1908, in-8°, 201 p.
- LUCA (F. DE). — **La sociologia di fronte alla filosofia del diritto**. S. Maria Capua Vetere, F. Cavotta, 1908, 152 p.
- PAGANO (A.). — **Introduzione alla Filosofia del diritto**, Torino, Bocca, 1908.
- MICELI. — **Lezioni di filosofia del diritto**. Vol. I. Palermo, Cooperativa editoriale universitaria, 1908, 298 p.
- EHRHARDT (E.). — **La crise actuelle de la philosophie du droit**: essai d'une nouvelle classification des théories sur la nature du droit. Paris, Fischbacher, 1908, in-8°.
- HAYEM (HENRI). — **L'étude du droit comparé**. *Rev. trimestr. de Droit Civil*, 1909, p. 327-353.
- LABRIOLA (T.). — **Dello sviluppo storico del diritto: linee fondamentali**. Roma, E. Loescher, 1907, in-16, 102 p.
- LA GRASSERIE (R. DE). — **La svolgersi del formalismo nei vari istituti giuridico-sociali**. *Riv. ital. d. sociol.*, XI, p. 349-380.
- BURLE (E.). — **Essai historique sur le développement de la notion de droit naturel dans l'antiquité grecque**. Trévoux, Jeanin, 1908, XV-632 p.
- DUBOIS (A.). — **L'évolution de la notion de droit naturel antérieurement aux Physiocrates**. *Rev. d'hist. des Doctr. Econom.*, 1908, n° 3.
- RIVERS (W. H. D.). — **Some Sociological Definitions**. *British Ass. Adv. Sc.*, Leicester, 1907.

- MAUCZKA (J.). — **Altes Recht im Volksbewusstsein**. Extr. d. *Allg. Oesterr. Gerichtszeit*, LVIII, 10-11.
- SCHWIEDLAND (EUG.). — **Sitte und Recht und ihre wirtschaftliche Bedeutung**. *Zeitschr. f. Sozialwis.*, 1908, p. 592-605.
- SUMNER (W. G.). — **Folk ways: a study of the sociological importance of Usages, Manners, Mores and Morals**. Boston, Ginn, 1907, VI-692 p.
- BAYET (ALBERT). — **L'idée de bien**. Essai sur le principe de l'art moral rationnel. Paris, Alcan, 1908, 233 p., in-8°.
- LEROY. — **Esquisses de Morale et de Sociologie**. Paris, Paulin, 1909, in-12.
- MAZZALORSO (G.). — **L' « amicizia » aristotelica** (come fondamento di una distinzione fra morale e diritto). Estratto della *Rivista di Filosofia e Scienze Affini*. Bologna, Stab. tip. Zamorani e Albertazzi, 1906, 10 p.
- MACKENSIE (J. S.). — **Lectures on humanism**, with special reference to its bearings on sociology. London, Sonnenschein, 1907, in-8°, 252 p.
- IODL'et FULCI. — **L'Etica del positivismo**. Messina, Trimarchi, 1909, XV-320 p., in-8°.

II. — ORIGINE RELIGIEUSE DES IDÉES MORALES ET JURIDIQUES

Par MM. MAUSS et DAVID.

- J. G. FRAZER. — **Psyche's Task**. A discourse concerning the influence of Superstition on the Growth of Institutions. Londres, Macmillan, 1909, X-84 p., in-8°.

Ce charmant petit livre ne prétend pas être un ouvrage d'ensemble. C'est une série d'essais, conçus sous la forme d'une leçon, qui dut être longue; elle est publiée ici avec notes et développements à l'appui. Il y est traité des origines de la morale. L'auteur se demande comment les superstitions primitives, l'animisme, ont servi à fonder certaines institutions fondamentales de la civilisation, comment Psyche a rempli sa tâche, comment « la folie dévie mystérieusement vers la sagesse ». Heureusement, M. Frazer ne s'en tient pas à de pareilles formules, et nous voyons, même dans un livre qui

porte ce programme, un sérieux progrès dans sa méthode et dans sa vue sociologiques des faits religieux. D'abord, son enquête cesse d'être encyclopédique, et il n'éprouve plus le besoin de ces vastes revues de faits contradictoires. Ensuite il s'efforce, comme nous, de voir dans les institutions primitives autre chose que le simple effet des illusions mythologiques. « Comme toutes ces institutions, dit-il, se sont montrées stables et permanentes, il y a forte présomption qu'elles reposent, pour une grande partie, sur quelque chose de plus que sur la superstition. Une institution fondée entièrement sur la superstition, c'est-à-dire sur l'erreur, ne pourrait durer. Si elle ne répond pas à quelque besoin réel, humain, si les fondations n'en ont pas été largement posées, profondément établies dans la nature des choses, elle doit périr ». Et la conclusion est encore plus nette : « La superstition n'a été que l'opinion erronée, mais elle a mené à la bonne conduite. On a mal motivé ses actions, mais on a bien agi. Elle fut le roseau sur lequel s'appuya la civilisation naissante, la lumière clignotante à la lueur de laquelle on s'est dirigé vers la raison, vers la morale. »

Le nouveau travail de M. F. a, pour cette raison, une portée sociologique que n'avaient pas ses précédents travaux. Nous nous étonnons même qu'il n'ait pas compris combien cette notion populaire de « la superstition », qu'il continue à accepter, devrait être mise en question. Les croyances primitives des hommes sont encore pour lui des « opinions erronées », des préjugés affectifs et sentimentaux, dénués de valeur objective. Mais alors, par quel miracle, si ce sont des opinions fausses, auraient-elles pu diriger si heureusement la conduite ? Comment des actions mal motivées se trouvent-elles avoir été, dans un si grand nombre de cas, si convenablement adaptées à leurs fins ? Sans doute, ces considérations ne sont pas le produit d'une élaboration rationnelle. Mais nos notions du droit de propriété, de l'État, de la vie humaine, du mariage n'ont pas, en fait, un autre caractère. Quand le peuple, en appliquant les jugements moraux, réagit contre l'échelle des peines, telle qu'elle est fixée législativement, n'est-il pas déterminé par des idées qui n'ont rien de scientifique ? N'est-il pas dans le domaine de la pure superstition ? Les juristes eux-mêmes raisonnent *a priori* sur le droit, la loi, etc. Il ne faut pas que le caractère soi-disant mystique des croyances primitives nous induise en erreur. Nos croyances morales

actuelles, bien qu'elles se soient dégagées de l'appareil religieux qui les enveloppait, conservent une religiosité qui leur est propre. La personne humaine, le mariage, la propriété, la patrie, sont des choses sacrées, aujourd'hui comme hier ; elles le sont seulement d'une autre façon. C'est pourtant à l'analyse de ces croyances, à la recherche de leurs origines que doit s'employer la sociologie telle que nous l'entendons ici.

Comme le livre de M. F. est conçu sous forme de cours, les idées qui y sont exposées sont présentées sous forme de thèses que nous allons énoncer successivement :

I. La croyance au *mana* et au *tabou* des chefs, à leur pouvoir sur la nature, telle qu'on l'a conçue, en Mélanésie, en Polynésie, chez les Bantus, dans l'ancien Pérou, dans l'Égypte pharaonique, a servi à fonder l'autorité législative, morale, le gouvernement. Ici M. F. fait une addition notable à sa théorie des origines de la royauté, il fait attention au caractère moral de celle-ci (cf. *Année Sociologique*, X, p. 411). Mais il laisse toujours en suspens la question fondamentale, qui est de savoir si le roi fut tel à cause de ses « pouvoirs magiques », ou s'il eut ces pouvoirs parce qu'il était roi, centre de la société. — II. Les tabous de propriété, tels qu'on les impose en Mélanésie, en Polynésie, en Afrique, servent à empêcher le vol et à renforcer la sécurité sociale. Le fait est certain ; mais ici encore M. F. laisse de côté le fond même du problème : pourquoi, comment, en vertu de quelle autorité impose-t-on un tabou ? Car enfin, et ceci est formellement dit par les Maori par exemple, il faut avoir le droit d'imposer un *tapu*, pour que ce *tapu* soit efficace. La question essentielle est de savoir ce qui fonde ce droit. — III. En Malaisie, en Afrique, chez les Hébreux (voir p. 40, une très fine analyse de faits), en Grèce, et, d'ailleurs, chez bien d'autres peuples que M. F. ne nomme pas, bien qu'il les connaisse mieux que nous, la régularité de la vie matrimoniale, l'observance des interdits, l'horreur des adultères sont reliées à la notion du cours régulier des choses, de la fertilité des moissons en particulier. Ici M. F., qui rejoint les résultats de ses propres recherches sur les rapports entre les rites sexuels et les cultes de la végétation, se trouve sur un terrain plus ferme, mais qu'il eût pu explorer plus à fond. — IV. En Malaisie, dans le nord de l'Afrique, en certains pays bantou, dans la Grèce ancienne, dans un certain nombre de tribus nord-américaines, la crainte de l'esprit de la victime renforce, commande le respect de la

vie humaine. Mais le fait qu'on craint le mort ne suffit pas à déterminer la prohibition de l'homicide ; car dans certaines de ces sociétés où cette crainte existe, le meurtre n'est pas prohibé.

Quoi que valent ces thèses, il faudra en tenir compte, car elles touchent aux rapports, capitaux tant pour l'étude de la moralité que pour celle de la religiosité, des institutions morales et des institutions religieuses. M. M.

R. HIRZEL. — Themis, Dike und Verwandtes. Ein Beitrag zur Geschichte der Rechtsidee bei den Griechen. Leipzig, S. Hirzel, 1907, VI-445 p., in-8°.

L'important ouvrage de M. H. est, comme l'indique le sous-titre, une contribution à l'histoire des idées juridiques et morales de l'ancienne Grèce : la méthode employée consiste à étudier le développement sémantique des mots par où ces idées s'expriment. On trouvera analysées ici les principales sources de la conception grecque du droit, les notions de Themis et de Dikè, l'idée d'égalité et celle de loi : et l'on voit de suite quel intérêt sociologique une telle entreprise comporte.

De la première de ces notions, le vrai sens se manifeste dans les attributions de la déesse Themis. Celle-ci est, avant tout, une conseillère de Zeus, une divinité *parèdre*, qui en vient à se confondre avec la volonté même de Zeus. En tant que déesse d'oracles, elle ne fait qu'étendre aux hommes sa sollicitude (p. 9). Par ce caractère essentiel s'explique son rôle dans les assemblées, qu'elle convoque et dont elle est l'âme (*ἀγορά* et *θέμις* sont termes étroitement liés), dans les repas, dont elle anime les entretiens. Divinité bienfaisante, et notamment divinité de la Terre (*Γῆ* *Θέμις*, p. 18), elle n'est, en son principe, que la divinité du bon conseil : et tel est justement, d'après M. H., le sens primitif du mot *θέμις*. Interprétation toute nouvelle, car, tandis qu'anciens et modernes avaient jusqu'ici rattaché *θέμις* à la racine *θε*, parce qu'ils en faisaient un synonyme de *θεσμός* (la loi), notre auteur admet nécessairement une origine différente (p. 53-55), une racine *θεμ*, qui paraît peut-être assez hypothétique. Il ne parvient d'ailleurs à cette étymologie qu'après avoir déduit du « bon conseil », avec une ingéniosité qui ne va pas sans artifice, tous les sens de *θέμις*. C'est de cette acception première que

dériveraient les *θέμιστες* comme oracles des dieux, comme décisions inspirées des rois homériques, comme sentences des juges, comme revendications de l'étranger au nom de Zeus, enfin, et seulement en vertu d'une abstraction postérieure, comme « lois non écrites », d'institution divine. Devenu archaïque, le mot prend, comme *θεσμός*, une teinte religieuse : son usage, illimité dans la poésie récente, se réduit en prose classique aux expressions *θέμις ἐστί*, *οὐ θέμις*, où il est plus proche du conseil que de la loi, étant « ce qui est permis ». La conclusion de cette partie, c'est que « dès la racine » la *θέμις* était « activité et vie » (p. 55) : sans quoi elle n'eût jamais pu être réellement personnifiée.

L'auteur suit une voie analogue dans l'étude de la Dikè (pp. 56-227) : ici encore, et d'une manière plus subtile que décisive, il déduit tous les sens du mot d'une acception particulière, étroite, qu'il croit primitive. La Dikè (qui ne s'apparenterait pas à *δεικνύμι*, montrer, mais à *δικαίω*, frapper) ne serait d'abord que le geste par lequel le roi-juge homérique, de son bâton (sceptre, insigne de la puissance), sépare les combattants et tranche le litige : par suite, la sentence (d'où une jolie explication, pp. 95-100, des formules telles que *ἰθεὶα, σκολιὰ δίκην*). De là, la *δίκην* en serait venue à désigner le châtement, qui résulte immédiatement de la sentence, et par suite, la vengeance ; les droits et les devoirs de chacun, que la sentence a pour effet de fixer ; le droit en général ; la justice ; la coutume, en tant que fondée en droit (sens dérivé, malgré l'opinion répandue) ; et aussi les prétentions des parties ; et le procès tout entier. Intimement liée avec la vérité (*ἀλήθεια*), la *δίκην* ne se borne pourtant pas à la connaissance théorique du vrai : elle implique, comme le *jus* romain, une puissance effective, une tendance à se réaliser : ainsi on passe naturellement de la sentence à la peine, et cet aspect redoutable de la *δίκην* tend à prédominer. Nous retrouvons la même évolution dans les fonctions de la déesse Dikè : d'abord divinité pacifique de l'arbitrage, elle s'assombrit jusqu'à devenir infernale. L'expression *θέμις καὶ δίκην* est consacrée ; mais il n'y a pas entre ces deux termes le contraste absolu d'un droit divin (*fas*) et d'un droit humain (*jus*), puisque tout droit est d'abord d'origine divine, mais seulement la différence entre deux sources du droit : le conseil ou l'ordre du père, du roi, du dieu (*θέμις*), la sentence du juge (*δίκην*). — L'ancienne supériorité de la *θέμις* (Themis, mère de Dikè) s'efface en

même temps que le « régime patriarcal » (p. 167) : la vertu de l'époque nouvelle, celle qui, suivant un proverbe, renferme toutes les autres, s'appelle δικαιοσύνη. La δίκη s'étend à la vie publique, elle régit l'existence tout entière (p. 178) ; son extension se reflète dans la variété des définitions qu'on en donne, et dont le contenu, d'abord emprunté au droit privé ou pénal, consiste finalement dans l'accomplissement des devoirs civiques. Dès lors, la δίκη, complètement laïcisée (p. 203), rapprochée de l'utilité bien entendue (tout droit étant censé reposer sur un contrat), atteint son apogée : de l'humanité, son empire s'étend jusque dans le monde des dieux, dans le règne animal et dans la nature elle-même, où, d'un rôle simplement répressif, elle s'élève au rang de principe constitutif du *cosmos*. — Mais la construction de M. H., est parfois aventureuse : on se demandera notamment, avec M. Huvelin (C. R. in Rev. des Et. Ethnogr. et Sociol., 1908 p. 279-284), si la notion d'un droit propre aux animaux n'est qu'une extension récente de la δίκη.

A ce transfert des notions juridiques, le concept intermédiaire d'égalité aurait spécialement contribué (p. 228-320). Plus étroitement encore que les Romains, qui par *aequitas* désignaient non pas la justice, mais l'équité (τὸ ἐπιεικές), les Grecs ont associé l'idée d'égalité (τὸ ἴσον) à celle de justice : les Pythagoriciens symbolisaient celle-ci par le nombre carré, produit de facteurs égaux. Le mot *isonomie* (qui ne vient pas de νόμος, mais de νομεῖν, p. 242) était « le plus beau des mots » (Hérodote, 3, 80) : égalité de possession, tel est son sens primitif ; égal partage de la puissance, il exprimera l'idéal démocratique. Athènes est le foyer principal d'un grand mouvement égalitaire : à la suite des guerres médiques, l'idée de liberté (p. 253-262) prend un sens plus riche (indépendance nationale, liberté politique, liberté morale), et l'idée d'égalité suit un développement parallèle. Réalisée par la démocratie, l'égalité envahit la vie privée ; il n'est pas jusqu'aux adversaires de la démocratie qui ne définissent la justice par une forme raffinée de l'égalité : l'égalité géométrique ou proportionnelle. Le *cosmos*, qui désigne l'État avant de désigner l'univers, repose finalement sur cette égalité plus subtile, qui fait de chaque citoyen comme la parcelle d'une œuvre d'art ou l'élément d'un organisme ; la théorie contractuelle de l'État repose au contraire sur l'égalité arithmétique ; mais, en fait, ces représentations sont souvent mêlées. — Elles s'oppo-

sent pareillement en ce qui concerne le monde des dieux. La jalousie des dieux (φθόνος) ne serait, suivant M. H., qu'un reflet de l'envie démocratique, qui s'est forgé dans l'ostracisme une institution : elle tend à être remplacée par la *némésis* divine, qui ne châtie plus le bonheur des hommes, mais leurs méfaits, et qui correspondrait, par suite, au triomphe de l'égalité proportionnelle sur l'égalité grossière. Enfin l'égalité devient « une panacée » (p. 312) ; son concept s'étend à la nature : elle est l'équilibre du *cosmos*. — Analyse adroite, mais souvent forcée.

Reste une autre « source du droit », la loi. M. H., passe successivement en revue la notion de θεσμός, celle de νόμος, et l'idée de loi naturelle, qui n'est qu'une extension particulière de la précédente. — Le premier de ces termes désigne tout ordre durable (p. 320-358) : en première ligne, le mariage. Il soutient un rapport étroit avec Déméter Thesmophoros, qui préside au mariage comme aux travaux réglés de l'agriculture et à la fondation des villes et des États. Le θεσμός n'est donc pas la loi en tant qu'impératif : c'est l'institution, et aussi l'instruction qui la fait connaître. L'Attique est le lieu privilégié des θεσμοί : c'est à l'image des vieilles lois religieuses du culte d'Éleusis, que les lois civiles, fixées par les thesmothètes, portent ce nom vénérable. Ce sont d'abord des règles à l'usage des juges : Dracon et Solon en font des lois à l'usage de la cité. Il ne faut pas confondre ce principe avec la coutume, bien qu'il y ressemble par la durée : c'est seulement quand il s'est incorporé aux habitudes d'un peuple, que le θεσμός devient νόμος. — Tel est, en effet, le sens primitif de ce nouveau terme (p. 359-386) : il ne désigne d'abord que la manière de vie propre à un groupe d'êtres, et c'est le sentiment traditionnaliste, le culte, d'abord domestique, puis national, des πάτρια, qui, de coutume, le change en loi (p. 376). L'idée de contrainte s'accroît alors de plus en plus : le νόμος devient tyran. Sa sphère s'élargit : il y a des νόμοι des sciences et des arts, et les sophistes, qui s'en disent les adversaires, ne laissent pas d'y vouloir soumettre l'activité humaine, notamment le langage. Enfin sa puissance est telle qu'on le prend pour mesure de la justice (νόμιμος est synonyme de δίκαιος) : si la loi positive contredit la justice, on invoque la loi non-écrite (ἄγραφος νόμος). — Enthousiasmés par l'idée de loi, les Grecs la transportèrent à la nature extérieure (pp. 386-411). Héraclite, le premier, applique en ce sens le mot

νόμος; les conceptions philosophiques et théologiques de l'ἀνάγκη et de la *Moirā* tendent à arracher le monde au hasard et au caprice; le stoïcisme popularise la représentation d'un *cosmos* régi par des lois. On en vient à chercher dans ces lois le modèle et l'origine des lois humaines: mais, en réalité, la notion même de loi naturelle ne s'explique que par le progrès du développement juridique.

Le livre de M. H. est, on le voit, d'un contenu fort riche: une pensée très habile y met en œuvre une abondante érudition. Et pourtant, l'artifice des théories, l'arbitraire des déductions de sens appellent sans cesse des réserves: la méthode philologique nous révèle ici ses ressources, mais aussi ses limites. Comme l'a remarqué M. Huvelin (*loc. cit.*), l'auteur s'y confine étroitement: il ne fait aucun appel au droit comparé, qui, pour ne citer qu'un exemple, lui eût sans doute fait apercevoir entre la θέμις et la δίκη des différences autrement profondes. On pourrait entreprendre dans un esprit franchement sociologique des travaux du même genre: l'analyse philologique ne serait alors conçue que comme un moyen (entre autres) d'atteindre, derrière les mots, les croyances collectives.

M. D.

PONS (A. A.). — *Studio della morale nel suo svolgimento religioso e scientifico*. Torino; G. B. Paravia e C., 1908. in-16, 213 p.

EHRMANN (PH.). — *De juris sacri interpretibus atticis. Religionsgeschichtliche Versuche und Vorarbeiten*, IV, 3. Giessen, Töpelmann, 1908, 64 p., in-8°.

III. — SYSTÈMES JURIDIQUES ET MORAUX

Jusqu'à présent, nous réunissions pêle-mêle dans ce chapitre tous les systèmes juridiques que les livres parus dans l'année nous permettaient d'étudier dans leur ensemble. Le moment est venu d'introduire dans cette masse confuse de faits un peu d'ordre et de distinction.

Un système juridique se définit par l'organisation sociale qu'il exprime: c'est elle qui marque le mieux le sens dans lequel il est orienté. Or, sous ce rapport, les distinctions suivantes sont, dès à présent, possibles.

Il y a d'abord l'organisation des sociétés que l'on appelle communément inférieures. Mais nous avons montré, à propos des systèmes religieux, que cette rubrique était beaucoup trop indéterminée (voir plus haut, p. 75). On peut, en effet, y discerner trois types différents.

Le système juridique le plus grossier est celui qui correspond aux sociétés du type australien; elles sont formées de clans totémiques, parfaitement égaux entre eux, juxtaposés les uns aux autres sans aucune hiérarchie; c'est un agrégat de groupements homogènes entre lesquels il n'y a aucune différenciation fonctionnelle.

Au-dessus, viennent les sociétés comme celles des Indiens de l'Amérique du Nord. Le clan totémique y subsiste, mais il tend à s'effacer; sur cette base première, s'est développé un système plus ou moins complexe de classes, d'ordres militaires, de confréries religieuses, de collèges de prêtres, d'organes sociaux divers. Nous les appelons sociétés différenciées à base de clans totémiques.

Enfin, toute trace d'organisation totémique disparaît; la tribu, tout en pouvant comprendre des clans, surtout des clans à filiation masculine, prend davantage conscience de soi et de son unité. Il arrive assez souvent qu'elle a même un gouvernement central permanent. C'est ce que nous appelons les sociétés tribales.

Au delà des sociétés tribales, il y a les nations. Nous ne nous dissimulons pas ce que cette expression a de flottant et de vague. Elle s'applique à des sociétés très différentes et qu'il y aura ultérieurement lieu de distinguer, comme les grandes monarchies de l'Asie et les cités de la Grèce et de l'Italie, par exemple. Nous prions donc le lecteur de considérer cette terminologie comme purement provisoire. Les classifications auxquelles nous procédons dans l'Année ne nous sont pas dictées par des considérations *a priori*; elles se font d'elles-mêmes au contact des choses qui se révèlent à nous. Elles ne peuvent donc se faire que progressivement, et il est naturel que, sur plus d'un point, les premiers groupements auxquels on aboutit soient encore très grossiers et ne puissent se préciser que peu à peu. En pareille matière, il faut redouter par dessus tout une perfection prématurée qui ne peut être obtenue qu'artificiellement.

On remarquera sans peine que cette classification répond assez bien à celle que nous avons proposée plus haut des

systèmes religieux ; et il n'y a rien là qui doit surprendre si, comme nous le croyons, la religion, comme le droit, est chose sociale, solidaire de l'organisation générale de la société. Toutefois, il ne faut pas s'attendre à ce que cette correspondance aille jusqu'à un parfait parallélisme. Il y a, en effet, entre systèmes juridiques et systèmes religieux une importante différence qui empêche qu'ils puissent toujours et dans tous les cas être classés exactement de la même manière. Les premiers sont étroitement nationaux ; ils tiennent intimement à la structure de la société ; ils sont un élément essentiel de l'individualité sociale et n'en peuvent être détachés. Notre code peut ressembler à celui des autres États d'Europe, mais chaque État européen a le sien. Les religions, au contraire, sont beaucoup plus susceptibles de passer les frontières ; tous les peuples d'Europe ont une même religion. On peut même dire, en un sens large, qu'il n'y a peut-être pas de religion qui ne soit internationale à quelque degré. Par suite, il peut se faire qu'une société pratique une religion qui ne soit pas exactement en rapport avec la structure de cette société, ni, par conséquent, avec son système juridique. Ainsi l'islamisme figure parmi les religions nationales (voir plus haut, p. 160), mais le système juridique des Arabes parmi les systèmes tribaux. C'est qu'il y a une religion commune à tous les Arabes, mais pas de nation arabe politiquement constituée.

A. — Des systèmes juridiques en général.

PAR M. FAUCONNET.

J. MAZZARELLA. — **Les types sociaux et le droit.** Paris, Doin (Encyclopédie scientifique publiée sous la direction du Dr Toulouse), 1908, XII-457 p., in-8°.

L'Année Sociologique a signalé l'apparition du livre de Mazzarella sur le mariage *ambilien* (t. VII, p. 433, et VIII, p. 495 ; cf. t. III, p. 383). Il résume ce livre dans son nouvel ouvrage. Le mariage *ambil anak*, pratiqué chez les Malais, est caractérisé essentiellement par la position subordonnée, presque servile, que le mari occupe dans la famille de sa femme. MM. appelle institution ambilienne toute forme matrimoniale qui présente ce caractère fondamental. Il se propose d'abord de déterminer les liens qui existent entre cette institution et la

structure gentilice-matriarcale (le type gentilice s'oppose au type féodal ; le premier est défini par l'absence, le second par la présence de la stratification hiérarchique des classes). A cet effet, il étudie l'ambilianisme chez un certain nombre de peuples de Sumatra, Bornéo, des Moluques, de Polynésie, de Ceylan, d'Indo-Chine, etc. Tous les peuples ambiliens, dit-il, gardent dans leur structure sociale une série plus ou moins riche de survivances gentilices, tandis qu'on ne constate aucun cas d'ambilianisme pur chez les peuples dont la structure sociale présente des traces faibles de gentilisme : la constance de ce rapport démontre l'existence d'un lien de causalité entre le type gentilice et les phénomènes ambiliens. Mais il n'y a pas constante corrélation entre les variations du gentilisme et celles de l'ambilianisme. Une autre cause intervient donc, qui appartient au groupe des causes qui ont exercé leur action dans la phase gentilice de l'évolution sociale ; c'est le matriarcat, défini par la parenté exclusivement utérine. — En second lieu, M. cherche à établir qu'un certain nombre d'institutions, notamment le mariage qu'il appelle *semundien* (la vie matrimoniale consiste en visites que le mari fait à sa femme dans la maison de la famille de celle-ci, les fils issus du mariage appartiennent à la famille de leur mère) sont des survivances d'ambilianisme. Il détermine alors l'aire de diffusion des institutions ambiliennes et leur distribution entre les différentes familles ethniques. L'application d'une méthode statistique permet d'affirmer que toutes les familles ethniques figurent dans la série des peuples ambiliens, mais d'autant moins qu'elles sont plus avancées en civilisation. D'où il suit que l'ambilianisme est un phénomène universel, c'est-à-dire se lie à une phase générale de développement de l'humanité, et d'autre part que son origine est reculée, puisque son étendue décroît à mesure que la civilisation se développe. — Pour déterminer les causes génératrices des institutions ambiliennes, M. étudie celles-ci dans leurs relations respectives avec les dix groupes d'institutions dont se compose, suivant lui, tout système juridique (formes d'agrégation sociale, mariage, parenté, juridiction domestique, propriété, obligations, successions, institutions politiques, institutions pénales, procédure). Cette étude porte sur une série, dite *série de référence* et méthodiquement constituée, de sociétés malaises de Sumatra. Elle aboutit à cette conclusion que les causes génératrices

de l'ambilianisme sont : 1° l'insuffisance des forces nécessaires à l'utilisation et à la conservation des ressources économiques des groupes sociaux autonomes, insuffisance dépendant de la faiblesse numérique de l'élément mâle; 2° l'existence de ressources économiques réellement ou potentiellement illimitées; 3° la nécessité d'une quantité considérable de travail pour l'utilisation et la défense des ressources susdites; 4° l'organisation gentilice; 5° l'autonomie des communautés de famille; 6° le matriarcat : c'est la première de ces causes qui est prépondérante. — Enfin ces conclusions peuvent être généralisées. D'une étude des sociétés ambiliennes ne faisant pas partie de la série de référence et appartenant à toutes les familles ethniques, il résulte que l'organisation gentilice-matriarcale, dont les institutions ambiliennes sont un produit est elle-même un phénomène universel. Une théorie du *lévirat ambilien* et de l'exogamie (cf. *Année*, III, p. 383, et V, pp. 390 et 391) est annexée à cette étude générale de l'ambilianisme. Des observations critiques ont été faites à propos de cette théorie du mariage ambilien dans un précédent compte rendu (*Année*, III, p. 383).

Toutes les autres publications de M. ont été déjà analysées dans l'*Année* (V, p. 420; VI, p. 309; VII, p. 468; X, p. 369, 448). Le livre dont nous rendons compte en offre un résumé. Il comprend trois parties. La première expose la méthode; la seconde et la troisième présentent deux exemples de son application, l'une à la théorie du mariage ambilien, l'autre à la théorie du prêt dans l'Inde antique (cf. sur ce dernier point, *Année*, VII, p. 468 et X, p. 448).

Nous avons déjà noté par où la méthode de M. ressemble à celle que nous essayons de faire prévaloir et par où elle en diffère. Le procédé essentiel par l'invention duquel M. croit *renouveler* la science de l'ethnologie juridique, est ce qu'il appelle l'analyse stratigraphique. Une institution est un ensemble de pratiques juridiques simples qui peuvent ne pas appartenir toutes au même type d'organisation juridique. L'analyse stratigraphique consiste à déterminer les types fondamentaux auxquels se rapportent les normes qui la composent, et le type prédominant, « type auquel, dans le système considéré, le plus grand nombre des plus importantes normes se rapporte ». Constituer des types d'institutions, des types d'organisation et de structure et établir leurs relations généalogiques, telle nous paraît bien être en effet la

tâche essentielle du sociologue. Mais M. prend pour accordé qu'il y a deux grands types de systèmes juridiques, qu'il appelle respectivement gentilice et féodal; c'est ce qu'il faudrait d'abord établir. Un exposé et une critique sommaire des idées de Post ne sauraient suffire pour cela et il nous paraît que, sous ces deux mots, se cachent des notions obscures dans lesquelles sont confondus des types sociaux très différents. — D'autre part les efforts que fait M. pour créer une terminologie et des procédés rigoureux d'analyse, de classification et d'explication des faits, sont, croyons-nous, moins féconds qu'il ne le dit. La rigueur en est plus apparente que réelle et nous ne voyons pas qu'ils aient *renouvelé* la science. — Enfin, la conception d'une ethnologie juridique conçue comme science indépendante de toute autre science sociologique et notamment de la sociologie religieuse nous paraît définitivement condamnée. — D'une façon générale, M. reste un disciple trop fidèle de Post et ne cherche qu'à perfectionner la méthode du grand anthropologiste; il nous semble au contraire que cette méthode pêche par son principe même, parce que Post ne s'est pas systématiquement affranchi des prénotions et n'a jamais cherché à reconstruire inductivement l'idée qu'il se faisait des institutions.

Sous ces réserves, on ne peut qu'approuver les efforts que fait M. pour introduire dans nos recherches toute la précision qu'elles comportent.

B. — *Systèmes juridiques des sociétés indifférenciées à base de clans totémiques.*

Par M. DURKHEIM.

W. WUNDT. — *Die Anfaenge der Gesellschaft. Eine voelkerpsychologische Studie (Psychologische Studien, 1907, p. 1-49).*

On peut trouver qu'une étude de quarante-neuf pages sur les origines de la société est peu en rapport avec l'importance et les difficultés du problème; mais comme elle émane de M. Wundt, nous ne pouvons la passer sous silence.

La conception que M. W. se fait de la société primitive n'a, d'ailleurs, rien d'original; il y a longtemps qu'elle a été exposée. M. W. suppose, à l'origine, une société une, indivise,

homogène, qu'il appelle la horde, et qui se serait ensuite segmentée en deux sections que représentent les phratries australiennes. Puis chaque phratrie, à son tour, se serait subdivisée en quatre, puis en huit classes matrimoniales. Ces derniers groupements sont ainsi présentés comme dus à un processus tout à fait analogue à celui qui a donné naissance aux phratries; ce qui, croyons-nous, est tout à fait inexact. Puisque les classes alternent avec les générations, elles ont donc un tout autre caractère que les subdivisions primitives de la horde, et résultent de tout autres causes. Ce sont les clans qui sont la suite du mouvement de segmentation d'où sont résultées les phratries. Dans l'exposé de M. W. les groupes totémiques apparaissent à un moment donné, sans qu'on sache bien comment ni pourquoi (p. 15-16).

Clans et phratries sont exogames : M. W. propose de l'exogamie l'explication suivante. Dans les sociétés inférieures, les brigues amoureuses sont nécessairement violentes. Les rivaux se disputent, les armes à la main, la femme convoitée. Chaque adversaire est appuyé par ses parents et amis; ces conflits ont donc lieu, non pas entre individus, mais entre groupes, par conséquent entre phratries et entre clans là où la société est divisée en clans et en phratries. Que cette lutte se consolide en usage, et l'exogamie est instituée. — Il n'est pas utile de discuter cette explication qui tient si peu compte du caractère religieux de l'institution exogamique, qui, d'ailleurs, attribue au rite du rapt de la femme une universalité qu'il a loin d'avoir à l'origine. M. W. paraît ignorer que la question de l'exogamie a, dans ces dernières années, fait quelques progrès.

Quant au système de filiation, l'auteur estime que le principe utérin a dû être le plus général à l'origine; mais il ne croit pas qu'il ait été le seul, ni surtout qu'il soit resté longtemps le seul. Des croyances magico-religieuses auraient très vite conduit les hommes à admettre le principe opposé. Parce que l'enfant tient son sang de sa mère, on fut d'abord porté à croire qu'il recevait d'elle son âme. Mais, d'un autre côté, l'âme réside aussi dans le souffle; par suite, on considéra comme possible que le père insufflât son âme à son enfant dans le baiser. Ce qui amenait à reconnaître le principe de la filiation en ligne paternelle. — L'idée est ingénieuse; mais nous ignorons totalement les faits sur lesquels s'appuie M. W. pour supposer que les croyances relatives au souffle

ont affecté le système de filiation dans les sociétés inférieures.

E. D.

W. E. ROTH. — **Notes on Government, Morals and Crime.** Bulletin n° 8. North Queensland Ethnography (1905). Brisbane, Government Printer, 1906, 12 p. in-4°.

Les notes que M. Roth publie ici sur le système juridique des Australiens du Queensland portent sur les sujets les plus variés et sur les tribus les plus éloignées les unes des autres. Les unes ont trait à l'organisation familiale : situation des enfants rarement battus et dont les punitions infligées par le père sont contrôlées par les frères de la mère (p. 6); devoirs du mari, et droits du père; interdiction du rapt; sanction de l'adultère, privée dans son principe, mais qui ne peut être exécutée qu'en public et avec la participation des parents de la femme; morale sexuelle, où l'on remarquera un curieux usage, dérivé de la parenté par groupes, qui met les frères cadets de la femme à la disposition du mari pendant l'absence de celle-ci (p. 7, n° 4); propriété foncière, par famille, d'un terrain de chasse et de cueillettes (le document est obscur et semble signifier qu'il y a une propriété par clans, ou par grande famille indivise, qui se transmet de groupes de frères en groupes de frères. n° 9, p. 9). — D'autres notes traitent du droit criminel (n° 13, n° 11, nos 1 et 2). On y remarquera de nombreux cas d'exécutions en effigie, exécutions magiques; l'importance de la justice publique, la façon dont la tribu intervient pour régler l'administration de la justice privée ou les épreuves expiatoires. Des enquêtes sont faites, des sanctions importantes, en particulier des peines du talion, sont publiquement infligées à quiconque a dépassé la limite connue de ses droits. — Les documents les moins nombreux concernent l'organisation du conseil de la tribu et des anciens (p. 5).

M. M.

LANG (A.) GENNEP (A. VAN). — **Questions australiennes.** *Man*, 1906, n° 95; 1907, nos 16 et 55; 1908, n° 18.

MATHEWS (H. R.). — **Note on the social Organisation of the Turrubul and adjacent Tribes.** *Man*, 1907, n° 97.

MATHEWS (H. R.). — **Social Organisation of the Ngeumba Tribe.** *Man*, 1908, n° 10.

MATHEWS (R. H.). **Bemerkungen über die Eingeborenen Austra-**

liens. *Mitteilungen der Anthropologische Gesellschaft in Wien*, XXXVI, fasc. V.

SCHMIDT (P. W.). — *Die Soziologische und religioes-ethische Gruppierung der australischen Stämme*. *Zeitschr. f. Ethnol.*, 1909, p. 328-377.

GRAEBNER (F.). — *Wanderung und Entwicklung sozialer Systeme in Australien*. *Globus*, 1906, XC, pp. 180, 207, 220, 237.

GRASSO (G.). — *Le tribù australiane ed i Papua-melanesiani*. (Nella collezione : I popoli del mondo. Usi e costumi). Milano, Valardi, 1908.

C. — *Systèmes juridiques différenciés à base de clans totémiques*.

Par M. MAUSS,

J.-R. SWANTON. — *Contributions to the Ethnology of the Haida*. Leiden, Brill, 1906 ; 299 p., gr. in-4°.

J.-R. SWANTON. — *Social condition, Beliefs, of the Tlingit Indians*. *Rep. of the Bur. of Ethnol.*, 1905 (publié en 1908) p. 391-512.

En traitant plus haut de l'organisation religieuse de ces peuples, nous avons dû déjà parler de leur organisation sociale qui se confond, en partie, avec la première ; nous ne reviendrons pas sur les faits qui ont été précédemment exposés. Rappelons seulement que chacune de ces sociétés est divisée en deux phratries (Aigle et Corbeau, Corbeau et Loup), strictement exogames. Pour les raisons que nous avons développées, nous croyons que, primitivement, chacune de ces phratries était divisée en clans, exogames également. Quelques-uns de ces clans survivent, d'ailleurs, encore aujourd'hui. Ainsi, chez les Tlinkit, les Kiksâdi constituent un groupe qui, il est vrai, porte actuellement un nom local, mais qui a tous les caractères d'un clan régulier : tous les Kiksâdi sont de la phratrie du Corbeau ; ils ont pour totem la grenouille et leurs prénoms sont, en grande partie, des noms de grenouille.

Mais aujourd'hui, dans la généralité des cas, ce qui correspond au clan totémique, c'est ce que M. Swanton appelle assez improprement la *famille*. C'est un vaste groupement de parents qui a toutes les dimensions du clan ; car il comprend

plusieurs familles, plus restreintes, occupant des maisons distinctes. On nous dit que, quand il se réunit, les assemblées auxquelles il donne lieu sont parfois considérables. Il est même probable que ce n'est autre chose qu'un ancien clan local, car, primitivement, il semble bien qu'il y avait une famille étendue de ce genre (*Haida*, p. 66) par localité. Mais aujourd'hui, beaucoup de ces groupements ont essaimé et comptent des filiales dans des villes différentes. Mais si, par ces caractères, ils rappellent les clans totémiques, ils en diffèrent parce que, au lieu d'être homogènes et indifférenciés, ils ont une forte organisation. Chacun d'eux a à sa tête une famille principale qui exerce sur toutes les autres familles particulières une hégémonie ; et cette famille principale a elle-même à sa tête un chef dont les pouvoirs sont étendus. Même les destinées de chaque clan tendent de plus en plus à s'identifier avec celles de la famille dominante et de son chef (*Haida*, p. 69).

Nous avons eu déjà l'occasion de dire que le clan se recrute d'après le principe de la descendance utérine. Un homme voit ses descendants non dans ses propres enfants, mais dans ceux de ses sœurs. Le mari, il est vrai, emmène sa femme chez lui. Mais ce qui permet au groupement utérin de subsister, c'est que les fils, une fois adultes, quittent la maison de leur père et viennent s'établir auprès de leur oncle utérin auxquels ils succèdent (*Haida*, p. 50 et 66). L'usage, dont nous avons précédemment parlé, en vertu duquel les prénoms sautent une génération, achève d'assurer la continuité de la famille utérine. Aussi, comme il arrive généralement sous ce régime familial, les relations entre les époux sont très lâches. Cette situation est encore aggravée par ce fait qu'ils appartiennent obligatoirement à deux phratries distinctes, et qu'il existe entre phratries une rivalité qui va jusqu'à l'antagonisme. C'est ainsi qu'un époux n'hésite pas à trahir les intérêts, même vitaux, de son conjoint, s'ils sont opposés à ceux de son clan natal (*Haida*, p. 62 et n.).

En dehors des phratries, des clans et des maisons, il existe enfin des groupements locaux. Comme nous l'avons dit, il est probable que, primitivement, chaque localité était occupée par un clan. Aujourd'hui, au contraire, le cas ne se rencontre que rarement. Le plus souvent, les deux phratries sont représentées dans chaque ville ou village. C'est même la règle chez les Tlinkit. Aussi peut-on se marier sans sortir du vil-

lage, ce qui contribue à faciliter les arrangements domestiques dont nous venons de parler. La localité a, d'ailleurs, son organisation propre. Elle a son chef qui est le chef du clan, là où il n'y en a qu'un par endroit, et l'un des chefs là où plusieurs clans coexistent.

Mais il y a une institution qui domine toutes les autres : c'est celle du *potlatch* dont le rôle est si considérable dans toutes les sociétés du nord-ouest.

On traduit généralement *potlatch* par « distribution de propriété », et ce mot traduit bien en effet le trait caractéristique de cet usage qui consiste essentiellement en échanges et en répartitions. Mais ce serait le dénaturer que d'en faire un phénomène exclusivement économique : il domine la vie religieuse, juridique, artistique du nord-ouest. Naissance, mariage, initiation, mort, tatouage, érection du tombeau, etc., tout est prétexte à *potlatch*. Le chef donne un *potlatch* quand il construit une maison, érige un emblème, rassemble une confrérie, etc. La fête, c'est le *potlatch* (*Tlingit*, p. 435; *Haida*, p. 155). C'est dans le *potlatch* que maisons et clans émettent leurs chants sacrés, montrent chapeaux et masques, excitent leurs shamaues héréditaires à se faire posséder par les esprits du clan, le tout sous la surveillance des autres maisons et des autres clans. Mais il reste que toutes ces fêtes ne sont là, pour ainsi dire, que pour accompagner une répartition de biens et une sorte d'échange d'un genre très particulier. Voici comment les choses se passent. Par exemple, le fils d'un chef est-il initié dans une société secrète ? A cette occasion, le père donne une fête, un *potlatch*, à la maison de son fils (la descendance étant utérine, le père et le fils sont de deux phratries et de deux maisons différentes). Dans cette fête, il dépense toute la fortune de son clan. Seulement, pour avoir accepté ce *potlatch*, le clan du fils devient *ipso facto* débiteur du clan du père ; il doit, à son tour, offrir à ce dernier un *potlatch*, mais plus considérable que celui qui a été reçu. La dette ainsi contractée doit être acquittée à un taux usuraire ; sans quoi, le chef du clan débiteur perd son nom, ses armes, ses totems, son honneur, ses droits civils, politiques et religieux. Un père de famille dote sa fille, c'est-à-dire que, à l'occasion du mariage, il fait un *potlatch* en faveur des gens de l'autre phatrie, à laquelle appartient son gendre. Mais alors le clan où sa fille s'est mariée lui doit le double. D'une manière générale, le clan qui reçoit doit « tuer » plus de propriété qu'il n'en a reçu. Il y a

une sorte de rivalité entre les contractants qui sont obligés de se dépasser l'un l'autre. Ainsi, échange entre collectivités, obligatoirement usuraire, lié à la gloire des totems et des blasons, accompagnant tous les contrats, tous les actes de la vie religieuse et économique, occasion pour les maisons nobles d'étaler leurs trésors, de produire leurs masques, leurs chapeaux-talismans, leurs couvertures, leurs provisions, de dépenser leurs biens, voilà tout ce qu'on trouve dans un *potlatch*. Un pareil syncrétisme de faits sociaux est, à notre avis, unique dans l'histoire des sociétés humaines.

Deux faits que nous devons à M. S. nous aident à le comprendre. On sait qu'en Australie il y a échange rituel de bons offices, de prestations religieuses et matérielles entre les deux phratries d'une même tribu sur le terrain d'initiation. Or, il est remarquable que, chez les Tlinkit, les *potlatch* se font toujours de phatrie à phatrie. Tous les actes de la vie religieuse, économique, juridique sont une occasion de « montrer du respect » aux clans alliés de la phatrie opposée. Il en est de même chez les Haida dans les *potlatch* qui ont lieu à l'occasion des mariages et des enterrements. On en vient ainsi à se demander s'il n'y aurait pas un lien entre cette institution et la rivalité traditionnelle des phratries.

D'autre part, M. S. nous apprend que, chez les Tlinkit, à chaque cadeau fait à un membre de l'autre phatrie, on mentionne les noms des morts. Les cadeaux faits par les vivants et reçus par des vivants s'adressent, en réalité, aux morts qui sont censés les recevoir dans leur séjour. Ils sont l'équivalent de ce que, dans d'autres rites funéraires, on détruit par le feu. Le *potlatch* serait donc une fête des morts en même temps que des vivants (*Tlingit*, p. 434). Nous tendrions à croire que les morts qui sont ainsi appelés à en bénéficier sont ceux-là mêmes que les vivants réincarnent. Le caractère shamanistique des danses et du culte, l'identité complète de chaque individu avec le génie ancestral qu'il réincarne, sont autant de faits favorables à cette interprétation. Il est vrai que, suivant l'auteur, le côté social du *potlatch* haida serait plus important que le côté religieux. Mais M. S. nous rapporte lui-même des mythes où l'on voit les esprits des ancêtres réclamer le *potlatch* à un chef.

M. M.

Reports of the Cambridge anthropological Expedition to Torres Straits. VI. *Sociology, Magic and Religion of the*

Eastern Islanders. Cambridge University Press, 1908, xiv-316 p., XXX pl.

On a vu plus haut (p. 86) en quoi consistait le système religieux des sociétés établies dans les îles orientales du détroit de Torres; nous allons maintenant exposer leur système juridique. A l'exception du chapitre sur la propriété et l'héritage, qui est de Wilkin, toute cette partie du rapport est de W. H. R. Rivers.

Dans l'analyse qui va suivre, nous ne nous astreindrons pas à observer l'ordre suivant lequel les matières sont disposées dans le livre. Car cet ordre n'a rien de logique; il est même impossible d'apercevoir de quels principes il procède. Ainsi, c'est seulement à la page 169 qu'il est traité de l'organisation sociale. Cependant, c'est d'elle que dépend l'organisation matrimoniale, domestique, religieuse. Aussi est-ce par elle que nous commençons notre exposé.

L'unité sociale élémentaire est le village. Mais le groupement que l'on appelle ainsi n'est pas purement territorial: il a un caractère domestique. La preuve en est que le mariage est interdit entre habitants d'un même village; c'est donc qu'il y a entre eux des liens de parenté. D'ailleurs, pour être considéré comme membre d'un village déterminé, il n'est pas nécessaire d'y résider effectivement. C'est la naissance qui décide de la question: quel que soit l'endroit où un individu habite, il est du village dont est ou dont était son père. C'est dire que le village n'est pas une simple communauté d'habitat.

Un certain nombre de villages voisins forment, par leur réunion, une unité sociale d'un ordre supérieur que Rivers appelle le district. L'expression est assez impropre en ce qu'elle semble désigner une circonscription purement géographique et artificielle. Or il paraît, au contraire, probable, que le district est, tout au moins par ses origines, un groupement naturel. Bien que le mariage entre membres d'un même district ne soit pas interdit, cependant il n'est pas fréquent. Il semble bien qu'on l'évite (p. 123). De plus, certaines cérémonies funéraires et religieuses sont spéciales à des districts déterminés qui peuvent seuls les célébrer. Chacun d'eux constitue donc, sous certains rapports, une société religieuse qui semble avoir eu son unité et son autonomie.

Enfin, par dessus les districts, il y a une autre division en

vertu de laquelle la population de chaque île est répartie entre deux groupes. Ainsi, à Mer, tous les habitants sont ou des *Zagareblé* ou des *Beizam boai*. Les fonctions des uns et des autres sont essentiellement religieuses: chaque groupe a un rôle à jouer dans les cérémonies du culte. En principe, un district appartient tout entier à l'une ou à l'autre section; seuls deux villages font exception à la règle. On peut donc croire qu'il fut un temps où ces groupements fondamentaux étaient formés par la réunion d'un certain nombre de districts, de même que ceux-ci sont formés par une réunion de villages.

En dehors des trois sortes de divisions et de subdivisions qui viennent d'être passées en revue, M. Rivers signale d'autres sociétés qui sont de véritables confréries religieuses. Elles sont chargées d'exécuter des danses déterminées à l'occasion des cérémonies du culte. Aussi n'y a-t-il pas lieu d'en parler ici.

Si donc on fait abstraction de ces sociétés religieuses, il n'est pas difficile d'apercevoir à travers l'organisation que nous venons de décrire les cadres classiques des sociétés d'Australie, mais effacés et transformés. Les deux sections entre lesquelles est répartie la population de chaque île rappellent les deux phratries australiennes. Tout comme en Australie, il y a entre elles une sorte de rivalité constitutionnelle (p. 175). Les districts sont vraisemblablement d'anciens clans qui, avec le temps, se sont segmentés en sous-clans, devenus les villages. Ce processus de segmentation se poursuit, d'ailleurs, encore aujourd'hui: certains villages essaient autour d'eux des colonies qui, tout en restant rattachées à leur métropole, tendent pourtant à s'en émanciper et à devenir autonomes (p. 169-171). Il est même assez difficile de savoir si le village dont se réclame un indigène est le village principal ou une de ses colonies.

Ce qui tend à confirmer cette manière de concevoir et d'expliquer la structure que présentent ces sociétés, c'est que l'on y retrouve des traces de totémisme. Assurément, ainsi qu'on l'a montré plus haut, elles sont beaucoup moins apparentes que dans les îles occidentales où le totémisme est encore un élément du culte. Il faut donc se représenter les îles de l'est comme sensiblement plus avancées que celles de l'ouest; elles sont plus éloignées du type social que nous devons considérer comme le plus primitif qui soit connu de nous. On a pu

voir que l'analyse du système religieux conduit au même résultat.

L'organisation de la parenté présente le même caractère. Les nomenclatures employées sont très nettement du système que Morgan a appelé classificateur : chaque terme désigne un vaste groupe d'individus confondus sous une même rubrique. Mais, en même temps, elles s'éloignent du type normal et classique par certains traits particuliers, et ces divergences instructives viennent précisément de ce que ces peuples ont déjà derrière eux une longue évolution.

Une de ces particularités, c'est que les sœurs de père et les sœurs de mère sont désignées par un seul et même vocable. C'est là un des caractères distinctifs du système de nomenclature et de parenté que Morgan appelait hawaïen et qui répondait, selon lui, à un stade de promiscuité, c'est-à-dire aux débuts mêmes de l'évolution familiale. Si, disait-il, le langage ne distingue pas entre la sœur de mon père et la sœur de ma mère, c'est que les deux ne sont qu'une seule et même personne : ce qui implique que mon père lui-même est le frère de ma mère. Mais le fait même que les sociétés dont il s'agit ici ont, depuis longtemps, dépassé la phase du pur totémisme et sont, par conséquent, très éloignées des origines, ne permet pas de s'arrêter à cette hypothèse. La véritable explication doit être cherchée ailleurs, et nous avons eu déjà l'occasion de l'indiquer dans l'*Année* (voir t. V, p. 368). Dans toutes ces îles, comme d'ailleurs dans celles de l'ouest, la filiation en ligne paternelle s'est substituée à la filiation utérine. L'effet de cette substitution a été de placer l'enfant, par rapport aux sœurs de son père, dans une situation juridique et morale tout à fait identique à celle où il était, sous le régime antérieur, par rapport aux sœurs de sa mère ; elles sont devenues dès lors ce que ces dernières avaient été jusque-là : les femmes de la génération qui précède la sienne dans le clan dont il fait partie en vertu de sa naissance. Il n'y a donc rien de surprenant à ce que cette identité de situation ait amené une confusion dans les vocables employés et que les deux rapports de parenté aient été désignés par le même terme. Un fait, entre beaucoup d'autres, peut servir à confirmer cette explication. Il y a plusieurs expressions qui désignent également la sœur de mère et la sœur de père : il y a les mots *apu* et *amaua* qui ont tous deux cette double signification. C'est d'abord la preuve que l'indigence du vocabulaire n'est pour

rien dans la particularité dont nous cherchons à rendre compte. De plus, M. Rivers considère comme très probable que *amaua* désignait primitivement la sœur de père, *apu* la mère et la sœur de mère. Les deux termes ne seraient devenus équivalents que plus tard (p. 93) ; c'est donc qu'il y a eu un moment où ces deux relations étaient distinguées, suivi d'un autre où elles ont été identifiées. — Nous avons, d'ailleurs, constaté des faits du même genre à propos des îles de l'ouest (voir *Année Sociol.*, t. VIII, p. 387).

Ces nomenclatures se font remarquer par l'extrême imprécision des termes employés. Les différents cercles de parents ont des contours flottants et indéterminés. Cette indétermination tient à plusieurs causes. Il y a, d'abord, la substitution de la filiation paternelle à la filiation utérine et les confusions qui en sont résultées. D'un autre côté, tous les habitants d'un même village et d'une même génération se considèrent comme parents au même degré ; des relations de parenté, quand elles sont aussi vagues, sont susceptibles de s'étendre presque indéfiniment avec le temps. Enfin, l'adoption est très largement pratiquée dans toutes ces îles, sans qu'on nous en dise la raison. Le père adoptif est assimilé au père réel ; l'enfant est parent du village de l'un et du village de l'autre et, par là encore, les limites de la parenté reculent tellement qu'il est souvent difficile de dire où elles se trouvent.

On connaît les tabous multiples qui, dans tant de sociétés, s'opposent à toute espèce de relations entre un homme et ses beaux-parents. Chez les peuples que nous étudions, ces interdictions sont curieusement limitées aux noms que portent les alliés ; mais, sur ce point, elles sont très strictes. Nul ne doit appeler les parents de sa femme par leur nom. Il y a plus : si ce nom est un nom de chose ou d'animal, il est interdit de le prononcer même pour désigner cet animal ou cette chose : il faut employer d'autres mots que l'on emprunte généralement au dialecte de quelque île voisine. Toute violation de ce tabou est considérée comme une grave offense dirigée contre la famille entière des beaux-parents ; un présent doit leur être fait à titre d'expiation et de réparation. Tandis que, dans les sociétés où la parenté est utérine, cet interdit ne pèse que sur le mari, ici, il s'applique également à la femme ; seulement il est sanctionné moins sévèrement quand c'est une femme qui le viole. Il n'y a pas, dans ce cas, de présent expiatoire (p. 99-100).

Nous avons eu souvent l'occasion de montrer ici que, dans les sociétés inférieures, la substitution de la filiation en ligne masculine à la filiation en ligne maternelle avait pour effet de compliquer à l'extrême les arrangements matrimoniaux. En effet, comme la parenté utérine se maintient à côté de la parenté paternelle une fois que celle-ci est reconnue et comme, par suite, elle continue à produire ses effets prohibitifs quant au mariage, il en résulte que le cercle des interdictions matrimoniales s'étend au point de rendre les mariages difficiles. Pour empêcher ces difficultés d'être insurmontables, il a fallu recourir parfois à de savantes combinaisons dont nous avons eu souvent l'occasion de parler ici (voir *Année Sociol.*, t. VIII, p. 118 ; cf. *infra* p. 341). Les îles occidentales du détroit de Torrès nous offrent une nouvelle occasion de vérifier ce fait important. Parce que la filiation se fait par le père, l'enfant ne peut se marier dans le village où son père est né ; mais parce que la filiation s'est faite primitivement par la mère, la même interdiction s'applique au village de la mère, et à celui de la mère du père, aux villages des parents adoptifs soit de l'enfant, soit du père, quand il y a eu adoption de l'un ou de l'autre. Le mariage se trouve donc prohibé avec un nombre considérable d'individus (p. 120 et suiv.), et Rivers a pu établir, par les tableaux généalogiques qu'il a dressés suivant sa méthode ordinaire, que ces règles prohibitives sont généralement observées. C'est même par elles qu'il explique certaines particularités de cette organisation sociale (p. 176).

La conception du mariage que trahissent les rites ou usages nuptiaux rappelle, par plus d'un côté, celle que l'on observe dans nombre de tribus australiennes. Le mariage est considéré comme une sorte de péché, d'attentat aux mœurs ou à la religion, auquel on ne se résigne que contraint et forcé ; il ne va pas sans violence et il se conclut comme un traité de paix entre adversaires. Les deux jeunes gens, après s'être entendus clandestinement, se sauvent dans la forêt. Les parents de la jeune fille, une fois constatée la disparition de celle-ci, marchent avec tous leurs amis contre le village du ravisseur. Une bataille s'ensuit où des coups sont échangés, mais qui ne sont pas mortels. Puis une entente s'établit, on convient du prix à verser aux parents de la jeune fille et, après des cérémonies diverses, le mariage devient définitif, sans que toutefois il soit consommé sur le champ. Il y a une période pendant laquelle mari et femme sont tenus de vivre séparés (p. 113, 114). Ce

tabou réciproque des époux, dont on sait la généralité, tient à l'ensemble des raisons qui font apparaître le commerce conjugal comme une sorte de sacrilège.

Nous venons de voir que le mariage ne devenait régulier qu'après que des présents avaient été offerts par la famille du jeune homme aux parents de sa future femme. Mais ces présents ne sont pas les seuls que reçoivent les beaux-parents. Le mari leur doit une offrande de nourriture après le mariage. On sait que ce même usage est très fréquent en Australie. Mais ce qu'il a de particulier dans les îles du détroit de Torrès, c'est que les présents reçus doivent être rendus sous une autre forme. On ne donne rien pour rien. Il y a ainsi entre les deux familles des échanges de cadeaux qui semblent bien être un commencement de *pottatch* (p. 118-119).

Quant au droit de propriété, la conception que s'en font ces peuples paraît bien être d'une très grande indétermination. On peut se demander s'ils ont quelque idée de ce qu'est la propriété du fond ; car c'est la propriété des plantes et des arbres qui entraîne celle du sol. Qu'une plantation d'ignames s'étende sur un terrain voisin, planté de bananes ; le droit du premier propriétaire s'étendra sur le domaine du second (p. 167). L'aliénation d'une portion quelconque du sol est chose inconnue. Entre une location à bail et un prêt, il n'y a pas de différences nettement tranchées. Les gens ont même l'habitude de se prêter mutuellement leurs jardins ; on estime que l'emprunteur cultive mieux que le véritable propriétaire avec qui, d'ailleurs, il partage les fruits (p. 166).

Ces usages et les idées qui en sont la base paraissent dénoter une civilisation assez archaïque. Mais, d'un autre côté, la propriété, dans ces mêmes îles, est strictement individuelle ; on ne relève aucune trace de communisme (p. 167). Le père peut même disposer de ses biens entre ses enfants : avant de mourir, il désigne à chacun d'eux la portion qui doit lui revenir. C'est une sorte de testament oral dont on nous affirme l'existence, sans nous dire, il est vrai, avec une précision suffisante ce qui garantit l'efficacité de ces dispositions pour cause de mort. Cette liberté testamentaire, de quelque manière qu'elle fonctionne, est généralement considérée comme l'indice d'une civilisation avancée et l'on est quelque peu surpris de la rencontrer dans les sociétés dont nous parlons.

En définitive, nous trouvons dans ces îles une organisa-

tion sociale très primitive, mais fortement ébranlée. L'ébranlement est même beaucoup plus accentué que dans les îles de l'ouest. Au milieu de cette décomposition, on voit parfois apparaître certains traits qui ressortissent à un type social sensiblement plus élevé. Ont-ils été importés du dehors? Sont-ils le produit d'une évolution spontanée? C'est à quoi il est difficile de répondre. Il est possible que, quand une structure sociale perd, par l'usure du temps, sa force de résistance, elle devienne plus malléable et plus accessible à des transformations rapides.

E. D.

C. v. OVERBERGH ET E. DE JONGHE. — **Les Bangala.** *Collection de monographies ethnographiques*, I. Bruxelles, De Witt et Institut Intern. de Bibl., 1907, XV-458 p., in-8°.

Les Mayombe. *Ibid.*, II, XVI-470 p., in-8°.

Les Basongos. *Ibid.*, III, III-510 p., in-8°.

Ces monographies concernent les populations, toutes bantues, du Congo Belge. Ce sont des compilations, surtout bibliographiques, où M. de Jonghe a mis la plus grande conscience et une sérieuse critique. Mais nous craignons que la collaboration de M. v. Overbergh n'ait pas été très heureuse. Les renseignements oraux, demandés aux explorateurs et qui constituent la nouveauté de ces livres, sont quelquefois publiés sous une forme singulière.

Le plan de ces monographies est celui du questionnaire établi par la Société belge de Sociologie. Il soulève bien des objections. La division en vie matérielle — familiale — religieuse — intellectuelle — sociale — nous paraît difficilement défendable. On est étonné de voir les arts d'agrément classés parmi les phénomènes de la vie intellectuelle, et la circoncision, la taille rituelle de la dent rejetées aux caractères anthropologiques. D'autre part, dans l'organisation de la tribu, nous ne trouvons pas même une mention du clan ou de ses équivalents, ni rien qui éclaire la filiation utérine. Le questionnaire n'en parlait d'ailleurs pas. Sur la procédure criminelle, les renseignements sont meilleurs.

M. M.

BREYSIG (K.). — **Die Völker ewiger Urzeit. I. Bd. Die Amerikaner des Nordwestens u. des Nordens.** Berlin, Bondi, 1907, xxvii-563 p. (Peu scientifique).

SAPIR (E.). — **Notes on Takelma Indians of Southwestern Oregon.** *American Anthropologist*, 1907, IX, p. 251 sq. (Tribu Athapaskan, nomenclature de propriété, organisat. sociale, p. 267 sq.).

MORICE (Le P. A.). — **The Great Déné Race.** *Anthropos*, 1906, I, p. 229-278, p. 483-509, p. 695-730; II, 1907, p. 1-34, p. 181-196. (Généralités, porte sur tous les Athapaskans à la fois).

HILL TOUT (C.). — **Report on the ethnology of the south-eastern tribes of Vancouver Island, British Columbia.** *Journal of the Anthropological Institute*, 1907, XXXVII, p. 306-374 (Potlatch; cérémonies nuptiales intéressantes).

MERRIAM (C.-H.). — **Totemism in California.** *American Anthropologist*, 1908, X, p. 558 sq.

FYNN (A.-J.). — **The American Indian, as a product of environment, with special reference to the Pueblos.** Boston, Little, Brown and Co., 1907, in-8°, 275 p.

Handbook of American Indians North of Mexico. Pt. I. A.-M. Edited by F. W. Hodge. *Bulletin 27, Bur. Amer. Ethno.*, 1907, in-8°, ix-972 p. (Extrêmement utile; certains articles sur le clan, les Iroquois, les dieux, etc., sont de très remarquables monographies).

LEWIS (A.-B.). — **Tribes of the Columbia Valley and the Coast of Washington and Oregon.** *Mém. Am. Anthropol. Ass.*, I, p. 147-209.

GRAEBNER (F.). — **Die sozialen Systeme in der Südsee.** *Zeitschr. f. Sozialwiss.*, 1908, p. 663-681, p. 748-755.

SCHULER. — **Privatrechtliche Begriffe der Indianer des Chaco.** *Zeitschr. f. vergleich. Rechtswiss.*, XXII, 1909, p. 285-298.

BLYDEN (E.-W.). — **African life and customs.** London, Phillips, 1908, in-8°.

DOWD (J.). — **The Negro races: a sociological study.** Vol. I. The Negritos, the Negritians, the Fellatahs. New-York, The Macmillan Co, 1907.

TORDAY (E.) et JOYCE (T.-A.). — **On the Ethnology of the South-Western Congo Free State.** *Journal of the Anthropological Institute*, 1907, XXXVII, p. 133-156.

TORDAY (E.) et JOYCE (T.-A.). — **Notes on the ethnography of the Ba-Yaka.** *Journal of the Anthropological Institute*, 1906, XXXVI, p. 39-59 (Organisation sociale, procédure criminelle, initiation).

NIGMANN (E.). — **Die Wahehe** : ihre Geschichte, Kult-, Rechts-Kriegs- und Jagdgebrauche. Berlin, Mittler, 1908, 131 p., in-8° (documents importants sur le totémisme, le droit; absence d'animisme),

AUTENRIETH. — **Recht der Kissibaleute**. *Zeitschr. f. vergl. Rechtswis.*, XXI, 1908, p. 354-392 (Tableau juridique composé des réponses d'un indigène à un questionnaire fourni par Kohler).

DANNERT. — **Zum Rechte der Herero**. Berlin, 1906.

KOHLER (J.). — **Weiteres über das Recht der Herero**. *Zeitschr. f. vergl. Rechtsw.*, 1906, XIX, p. 412-416.

D. — *Systèmes juridiques tribaux.*

Par MM. BIANCONI, HERTZ, MAUSS et DAVY.

E. PECHUEL-LOESCHE. — **Die Loango Expedition**. III, 2. Stuttgart, Strecker et Schröder, 1907, 503 p., in-4°.

L'intérêt de cet ouvrage, au point de vue juridique, est moins d'apporter des faits nouveaux que de signaler avec précision le rapport qui unit les croyances religieuses des Bafîôte du Loango avec leur organisation juridique.

En effet, M. Pechuël-Loesche enrichit peu notre connaissance. On regrette qu'il ait précisément supprimé de sa publication un chapitre sur l'organisation familiale qu'il nous promet (p. 467). En ce qui concerne le droit criminel, son énumération des différentes catégories de crimes (p. 223) n'atteint pas la netteté de celle de M. R. E. Dennett. Sa description des diverses sortes d'ordalies n'apporte aucun complément intéressant, ni aucune précision nouvelle à ce que nous savons de ce système si développé au Loango. Il décrit assez longuement une cérémonie judiciaire, appartenant à cette catégorie de jugements, qu'il appelle *Erdgericht* (p. 227), ce qui semble être pour lui un terme général pour tous les jugements criminels, pour tous ceux en tout cas qui supposent l'intervention de l'autorité publique. Il serait difficile, par conséquent, de classer l'*Erdgericht* parmi les cinq sortes de palabres dont M. R. E. Dennett nous a donné le tableau (p. 54). Cette description met en valeur peu de détails importants. Les faits ont été vus du dehors. On peut remarquer : 1° que l'orientation du juge et des parties est strictement déterminée; 2° que le couteau sacré ou *Tschimpapa* (Dennett : *Xim-*

papa) joue un rôle symbolique capital dans la cérémonie; 3° qu'il y a un langage judiciaire très développé et très nuancé (p. 228 note).

En revanche, M. Pechuël-Loesche a bien vu le caractère religieux du crime et ses expressions sont intéressantes. Le crime affecte les pouvoirs religieux de la terre. La terre est *entweiht* (p. 233). Elle est frappée d'interdit, et cet interdit est signifié par l'érection de portes grossières, constituées par un bâton posé sur deux fourches fichées au sol, analogues à ce que M. R. E. Dennett appelle *Mabili*. Dans le cas où le criminel n'est pas découvert, il est nécessaire qu'une cérémonie de purification soit accomplie (p. 224). Ce qu'il y a de curieux à noter à propos de cette cérémonie, c'est qu'elle n'est plus simplement religieuse et n'a pas pour unique objet de lever l'interdit en général. Chacun vient successivement déclarer, suivant une formule sans doute rituelle, qu'il n'est pas coupable. L'analyse d'une telle cérémonie, si la description en était complète, permettrait de saisir la responsabilité collective en voie d'évolution vers la responsabilité individuelle.

En ce qui concerne le droit de propriété, M. Pechuël-Loesche a signalé le rapport religieux qui unit à la terre la communauté territoriale. « *Heilig ist die Erde*, dit-il, *und beinahe heilig die Erdschaft* (p. 205). » Il ne distingue pas avec clarté ce qui est propriété collective et propriété individuelle, (p. 207). Mais, en tout cas, il affirme que la terre ne peut être la propriété de personne (p. 207); on n'en possède jamais que l'usufruit. L'étranger ne peut acheter la terre (p. 209). Il acquiert simplement le droit de s'y installer. On regrette que M. Pechuël-Loesche n'ait pas mieux défini la souveraineté territoriale du seigneur féodal. On rappellera que, suivant M. R. E. Dennett, le chef féodal, *Fumu si*, possède la terre (p. 43), ce qui semble être en contradiction avec l'affirmation de M. Pechuël-Loesche. En tout cas, une conséquence intéressante du respect religieux dû à la terre, c'est qu'on la cultive avec économie et qu'on la ménage (p. 202). A. B.

J. ROSCOE. — **The Bahima : a cow tribe of Enkole in the Uganda Protectorate**. *Journal of the Anthropological Institute*, 1907, XXXVII, p. 93-118.

Importante monographie; mais les observations recueillies

par M. R. au cours d'une brève visite excitent notre curiosité plus qu'elles ne la satisfont.

Les Bahima sont essentiellement un peuple de pasteurs. Tout le bétail du pays appartient au roi ; les particuliers n'en ont que l'usufruit (p. 98 sq., 103). A la division en clans, se superpose une organisation politique centralisée, à base territoriale, qui répond à des fins pastorales ou militaires. Chaque clan a son objet sacré que M. R. appelle un totem ; mais aucun des faits qu'il relate ne nous autorise à considérer le totémisme comme fonctionnant actuellement dans cette tribu. D'ailleurs, le totémisme est difficilement compatible avec le rôle prépondérant et absorbant joué par le bétail dans la vie d'un peuple de pasteurs. Sur quatorze « totems » mentionnés par M. R., onze sont des vaches présentant certaines particularités, ou certaines parties du corps de la vache (p. 99). On ne peut pas non plus parler de totémisme à propos du culte, d'ailleurs remarquable, rendu aux animaux sacrés (lions, léopards, serpents) de la forêt de Nsanzi, en qui les âmes des personnages royaux se réincarnent ; la décomposition du cadavre est assimilée à une grossesse et à un enfantement de l'animal (p. 101 sq., 108 sq.).

A côté des Bahima, adonnés à l'élève du gros bétail, vit une population de serfs, les Bahera, agriculteurs et pâtres de chèvres et de moutons. Il y a une séparation complète entre les deux classes au point de vue du genre de vie, du vêtement, de l'alimentation ; tandis que les Bahera sont presque complètement végétariens, les Bahima, sauf quand ils sont en état d'impureté, se nourrissent de lait et de viande de bœuf ; il est interdit de consommer à la fois du lait et des légumes (tabou de mélange). Peut-être faut-il attacher le même sens au fait que l'usage de l'eau est défendu ou du moins déconseillé aux Bahima, qui se servent de préférence de beurre ou d'urine de vache (p. 94, 96, 98, 100 sq., 106, 111, 114 sq.). Cette stricte répartition de toutes choses en pastorales et nobles et en agricoles et serviles est instructive à bien des égards.

On trouvera, à propos du mariage, un beau cas de lutte cérémonielle entre les deux familles pour la possession de la nouvelle mariée. L'exogamie ne vaut pas pour les familles princières. La polyandrie est pratiquée, mais seulement d'une façon exceptionnelle et provisoire (pour cause de pauvreté). Il y a un contraste frappant entre la chasteté stricte des jeunes

filles avant le mariage et le caractère relâché de l'union conjugale (prêt et échange des femmes ; p. 104 sq., 117).

R. H.

W. H. RIVERS. — **The Todas**. London, Macmillan, 1907, xv-755 p., in-8° (71 planches et une carte).

Nous avons exposé plus haut la situation des Toda au milieu des populations ambiantes et nous avons décrit leur organisation religieuse. Nous en venons maintenant à leur organisation sociale. Nous avons vu, d'ailleurs, que la première supposait en partie la seconde : le culte implique les phratries, les clans et les particularités distinctives de la vie économique. Il semble que, dans ce cas particulier, les phénomènes juridiques aient plus réagi sur les phénomènes religieux, que ceux-ci sur ceux-là. D'ailleurs, tandis que le culte du buffle est chose spécifiquement toda, les institutions sociales dont il va être question sont assez générales dans les populations dravidiennes et, surtout, malabari.

Dans cette partie de son étude, M. R. est arrivé à des résultats d'une remarquable précision. Il les doit à sa méthode des généalogies (ch. xx.) qu'il a encore perfectionnée. Il dresse l'arbre généalogique de chaque individu en remontant aussi loin que le lui permet la mémoire des gens qu'il interroge ; puis il rapproche ces généalogies, les confronte les unes avec les autres, les rattache les uns aux autres et arrive ainsi à reconstituer la vie, non seulement des générations présentes, mais même des générations passées. Cette méthode, il est vrai, était plus facilement applicable à cette tribu qu'à beaucoup d'autres. Les Toda, en effet, ne comprennent guère plus de 800 individus (p. 471 et suiv.) et les quelques fluctuations qui peuvent s'être produites depuis cent ans dans la population sont assez faibles. Il est possible aussi que, à cause de la netteté des divisions sociales et de leur importance, les Toda aient gardé de leur généalogie une mémoire particulièrement précise. Toujours est-il que M. R. a pu faire remonter certaines de ses 71 tables jusqu'à cinq ou six générations en arrière. Il a pu refaire ainsi l'histoire de 550 mariages (p. 512) et de 1800 individus appartenant à 17 clans, histoire qui s'étend sur une période de près de 150 ans. Non seulement M. R. a pu, grâce à cet ensemble de recherches, donner une preuve incontestable des propositions qu'il énonce sur le régime familial, matrimonial et successoral des Toda, mais il

a eu de plus le mérite d'établir ainsi une méthode d'observation qui, par elle-même, constitue une véritable découverte sociologique.

Les phratries et les clans. — Les Toda sont divisés en deux phratries qui, autrefois, ont peut-être occupé des territoires géographiquement différents : Tartharol et Teivaliol. Nous avons montré comment elles étaient religieusement spécialisées : l'une possède et entretient les bergeries sacrées, les *ti* ; l'autre fournit les bergers sacrés, les *palol*. Il ne faudrait pas en conclure que la seconde ait une supériorité quelconque sur la première. Les *palol* ne tiennent leur autorité que de leurs fonctions et ne l'exercent qu'à l'occasion de leurs fonctions. Ils sont même plutôt considérés comme les serviteurs des Tartharol qui sont propriétaires des buffles sacrés. Même le fait que certains privilèges, comme celui de parler une langue spéciale, privilège qui est très répandu en pays dravidien (voir Jules Bloch, *Le langage des castes* in *Mém. de la Société de linguistique de Paris*, 1909), sont réservés aux seuls Tartharol, semble indiquer que la phatrie des Teivaliol n'est qu'incomplètement initiée aux secrets religieux (p. 682, 687 ; cf. p. 583).

Les phratries sont endogames. Entre individus appartenant à deux phratries différentes, il peut y avoir relations sexuelles, mais pas de mariage régulier. Il existe pourtant une institution qui permet à l'homme de prendre une sorte de concubine (p. 526, 680), dans l'autre phatrie. Mais, alors, il n'habite pas chez lui ; en général, il réside dans la famille de sa femme ; les enfants ne lui appartiennent pas. Ils sont à un père putatif, au membre de la phatrie de la femme qui eût dû en être l'époux. Seul, celui-ci a qualité pour reconnaître l'enfant, faire sur lui la cérémonie de la reconnaissance solennelle qui établit la paternité (la donation de l'arc et de la flèche, p. 319). En somme, tout se passe, dans ce cas, comme si les phratries étaient à descendance utérine. Il ne serait d'ailleurs pas impossible que les Toda eussent autrefois passé par une organisation de ce genre. En fait, dans la majorité des cas, le rite de la défloration sexuelle de la fille sur le point d'être nubile semble avoir été consommé par les gens de la phatrie opposée. De plus, parmi les rites du mariage, il en est un qui nous semble rappeler un ancien droit de *connubium* par phatrie : quand l'épouse est une Teivali, un Tarthar doit la couvrir de son manteau avant que le mariage

soit consommé ; et c'est l'inverse qui a lieu quand la femme est une Tarthar (p. 503, p. 506, p. 530). — Nous ne croyons pas qu'il y ait lieu de rapprocher de ces faits l'espèce de droit qu'a le *palol*, le berger divin, qui est un Teivali, sur toutes les femmes Tarthar, particulièrement lors de son initiation (un vieux document portugais, publié par M. R., semble démontrer qu'il était autrefois exercé d'une façon plus générale). Ce fait peut correspondre simplement à un rituel proprement religieux, et en tout cas est en relation avec le célibat du *palol*. — Mais il ressort, quant à nous, de tous ces faits que les Toda ont bien pu avoir autrefois deux phratries égales et complémentaires, à descendance utérine, et exogames. Elles seraient devenues endogames, après la victoire définitive — qui n'est pas régulière en pays dravidien — de la descendance masculine, et précisément pour concilier les deux descendance.

Chacune de ces phratries est divisée en clans à descendance masculine et rigoureusement exogames. Toutefois, cette exogamie ne s'applique qu'au mariage ; les rapports sexuels entre gens du même clan ne sont même pas l'objet d'un blâme. M. R. signale cependant un usage qui pourrait bien être l'effet d'un ancien tabou sexuel du clan : seule, une femme qui n'a jamais eu de rapport avec quelqu'un de son clan peut présenter la nourriture au *palol* qu'on initie. Il n'y avait chez tous les Toda qu'une seule femme qui pût prétendre à cette qualité. — Ces clans sont divisés à leur tour et de deux façons. Une de ces divisions est purement religieuse. Chaque clan comprend deux sections appelées *kudr*. Quand un *kudr* a commis une faute rituelle contre les buffles sacrés ou le lait, il rachète le péché en faisant un cadeau solennel de buffles au troupeau de l'autre section (p. 430). On dirait que le clan est aujourd'hui composé de deux restes de phratries, l'un expiant à l'autre les fautes rituelles (voir, p. 312, l'interprétation de l'auteur). — L'autre division du clan a un caractère plus civil : c'est le *polm*. Le *polm* est actuellement un agrégat de familles. Il est probable que, primitivement, c'était une famille agnatique indivise, un groupe étendu d'agnats vivant en communauté (p. 544 et suiv.). Quelquefois la division en *polm* se superpose à celle en *kudr*, de telle sorte qu'un même *kudr* comprend plusieurs *polm* (p. 658) ; mais, dans la plupart des clans, ces divisions sont indépendantes. Le *polm* est la véritable unité administrative et juridique. C'est entre les

polm que sont partagés les soins et les frais relatifs à l'entretien du clan, du village, de la bergerie sacrée. C'est dans le *polm* que se transmettent héréditairement les rares dignités des Toda. A chacun d'eux est attribuée une part dans le troupeau des buffles sacrés, dans les revenus de ces buffles, dans les pâtures communes du clan. En dehors de la propriété générale du clan et de ses villages sur les maisons et les terres, il n'y a de lotissement qu'au profit du *polm*. C'est à cette même institution que M. R. rattache, avec raison, l'absence, chez les Toda, de toute règle d'adoption, absence que l'on est surpris de rencontrer dans une population de l'Inde. Tous ces faits tendent à confirmer que le *polm* était autrefois un groupe un et indivis.

Mais aujourd'hui ce n'est plus, comme nous venons de le dire, qu'une confédération de familles (*kutulupel*). L'organisation familiale tient, à la fois, de la famille agnatique et de la famille patriarcale. Le caractère patriarcal de la famille toda est si accusé que la femme, comme presque partout dans l'Inde, est introduite par son mariage dans la famille du mari, tout au moins dans son clan (p. 568; cf. p. 394, un exemple intéressant de violation intentionnelle de la coutume par un chef qui établit, au profit de sa famille, un double système de descendance et prétend pratiquer les rites funéraires de son clan sur le corps de sa fille). L'influence de la famille agnatique se révèle par deux particularités importantes : c'est, d'une part, la polyandrie dont nous parlerons tout à l'heure, avec l'indivision qu'elle suppose, et qui est assez la règle en pays toda ; c'est, en second lieu, le droit successoral. L'héritage, en effet, se partage par têtes (voir cependant un commencement de partage par souche, p. 563), avec « part supérieure » pour l'aîné et le puîné. Ce curieux mélange (p. 561, 562) de droit d'aînesse et de minorat ne peut correspondre qu'à un état où le chef des agnats était alternativement l'aîné lorsqu'ils restaient tous dans la maison, et le puîné lorsque celui-ci restait dernier et seul d'un groupe de frères qui s'était dispersé. M. R. donne de cet usage une explication qu'il nous paraît inutile de rapporter, tant elle nous semble extraordinaire.

Nous n'avons pas besoin de rappeler que la parenté par groupe, la parenté collective, est aussi accusée chez les Toda que dans les autres sociétés dravidiennes. On sait, en effet, que c'est de la nomenclature tamil que partit Morgan pour

fonder sa fameuse théorie de la « parenté classificatoire ». La nomenclature toda est la même dans la plupart des cas. Ce système de parenté présente encore des traces de parenté utérine. Ainsi, c'est le père de la femme qui donne le nom aux enfants (p. 619, 332). D'ailleurs, le père de la femme est en même temps le beau-père du mari. Le mariage régulier a lieu en effet, entre fils et filles de frères et de sœurs, *matchuni* (p. 513, 501, 418). Cette parenté joue un rôle considérable. Nous avons dit que, entre individus de phratries différentes, il ne peut y avoir mariage proprement dit, mais seulement concubinage. Dans ce cas, ce sont les *matchuni* qui sont les époux légaux de la femme et les pères réguliers des enfants issus de ces relations.

Une des raisons pour lesquelles la nomenclature classificatoire a dû subsister en pays tamoul, et chez les Toda en particulier, c'est la polyandrie. Comme chez les Nairs, qui sont parents des Toda, le fait qu'un même enfant a plusieurs pères (bien qu'un seul soit légal) a contribué au maintien de cette vieille terminologie et cela, d'autant plus que ces maris associés sont généralement frères (p. 515 et suiv). Quant à l'organisation matrimoniale, elle est la même qu'on trouve en pays dravidien en général. Chaque homme a son jour. Mais, chez les Toda, apparaît, mieux que dans les autres nations dravidiennes, une relation directe entre la polyandrie et l'infanticide des filles (p. 518, 678, etc.). Si l'on en croit les Toda, cette pratique de l'infanticide féminin, dont la polyandrie serait la conséquence fatale, aurait eu une raison d'être économique : ç'aurait été un moyen de restreindre la population qui ne pouvait être dense. Comme ses prédécesseurs, M. R. adopte cette explication traditionnelle. Peut-être est-ce prêter à ces peuples de bien profonds calculs.

La polyandrie ne va pas sans une certaine liberté sexuelle ; pourtant, elle n'a, ici, rien d'excessif. Nous sommes loin de la promiscuité que Marshall attribuait aux Toda. Le mariage confère des droits de possession sur la femme. L'adultère est réglementé (p. 525, 529). Les droits des frères tribaux, c'est-à-dire des hommes du même clan et de la même génération, sont purement éventuels et ne sont pas exercés (voir, p. 545, 549, une excellente discussion). Il y a, il est vrai, des cas où, réglementairement, les femmes sont échangées ; il est aussi défendu de garder trop exclusivement sa femme pour soi (p. 530, 567) ; mais ces dispositions sont peut-être de date

récente. Comme cet échange de femmes est lucratif pour les parents de celles-ci et leurs maris antérieurs (car chaque nouveau mari doit une prestation à ses beaux-parents et à son prédécesseur), il en est résulté une plus-value de la femme ; c'est peut-être de là que vient la tendance constatée de l'infanticide féminin à décroître (p. 523).

Les autres phénomènes juridiques sont curieusement atrophiés, à moins qu'il n'aient échappé à l'observation, ce qui paraît peu probable. L'organisation politique vraiment toute ne comportait qu'une espèce de conseil supérieur, le *naim* (p. 550 et suiv.). Le droit pénal n'existe pour ainsi dire pas. On peut croire que cette absence a pour cause l'extrême douceur de mœurs de ces populations. M. M.

MAX MOSZKOWSKI. — *Sitten und Gebräuche in Ost und West Sumatra. Zeitschr. f. vergleich. Rechtswiss.* XXI, 1908, p. 321-354.

Étude intéressante et claire d'un observateur sur les tribus riveraines des fleuves Siak et Rokan et de leurs affluents. Ces tribus, qui occupent la partie sud de la côte orientale de Sumatra et qui ne se sont pour ainsi dire pas ouvertes à l'influence européenne, appartiennent à la race des Sakei qu'on ne connaissait jusqu'ici qu'à Malakka. L'auteur décrit successivement l'état social, juridique et politique des Sakei proprement dits, des peuplades des cinq États du Rokan et de celles du Siak.

I. — Les Sakei sont dolichocéphales. Ils habitent les forêts que baigne la Mandau. Le nom qu'ils se donnent à eux-mêmes n'est pas Sakei, mais Batin, qui dérive de l'expression désignant chez eux le chef ; et ils appellent d'un nom malais *Suku* les membres de leurs tribus. Ils sont divisés en deux grandes sections : les Batin-Sélapan au nord-est, les Batin-Lima au sud-ouest. La première de ces sections renferme 8 *Stämme*, la seconde 5. Ce que l'auteur appelle *Stamm* est évidemment un clan. En ajoutant 3 *Stämme* secondaires (des sous-clans sans doute) on arrive finalement à un total de 16 tribus.

La civilisation de ces peuplades est très primitive : pas de religion constituée, mais seulement une croyance répandue aux spectres ; exogamie ; droit matrimonial et successoral dominé par le principe matriarcal : suprématie du frère de la

femme auquel le mari même est subordonné pendant son séjour près de sa femme ; droit d'héritage accordé aux frères, ou, à leur défaut, aux enfants des sœurs, mais jamais aux enfants des frères ; stricte réglementation du mariage quant aux personnes et quant aux biens, et par conséquent nulles traces d'une promiscuité primitive ; propriété éminente du sol attribuée aux chefs.

II. — Les cinq États du Rokan renferment un mélange de Sakeis et de Malais. Là encore exogamie et matriarcat : le frère de la femme est le chef de la famille. Le groupe familial large s'appelle le *Suku*, son chef le *Pungulu* ou *Putchuk*. Les subdivisions du suku sont placées à leur tour sous l'autorité de l'*induk* ou *mammak*. Le jeune homme se marie hors de son suku et entre dans celui de sa femme. Il y a d'ailleurs deux espèces de mariages : le mariage-*semindo* ou mariage ordinaire, et le mariage *pinang*. Voici quelle est la destination de cette dernière espèce de mariage : si une famille princière menace de s'éteindre sans descendants, son dernier représentant doit contracter un mariage-*pinang*, c'est-à-dire épouser une princesse voisine, achetée, et qui, contrairement à l'usage habituel, vient s'installer chez lui et lui donne des enfants habiles à lui succéder. Mais pour cela comme pour le divorce, il faut le concours des *Krappatan*, de l'ensemble des induks et des putchuks. D'ailleurs l'introduction de l'islamisme est venue compliquer singulièrement la réglementation matrimoniale et a eu pour résultat final le développement de la prostitution. Le suku est collectivement responsable des fautes et des dettes de ses membres. Aussi l'activité de ceux-ci est-elle soumise au contrôle du chef, du mammak : ils ne peuvent par exemple s'obliger sans son assentiment. De plus, ils sont tenus vis-à-vis de lui à la prestation d'un certain nombre de services. Et en effet l'organisation, dans son ensemble, est nettement féodale : il existe une hiérarchie de krappatan auxquels on doit l'hommage et que domine l'autorité du prince. Tels sont les traits généraux. L'auteur caractérise ensuite plus spécialement les cinq États différents du Rokan.

III. — Dans le sultanat de Siak enfin, l'influence de l'islamisme est tout à fait prédominante.

Ainsi l'on constate chez ces peuples trois organisations sociales différentes. L'auteur aperçoit à travers elles la continuité d'un développement unique. Mais c'est d'une façon bien arbi-

traire qu'il prétend définir l'état initial qui aurait servi de point de départ à un tel développement. A-t-il raison d'affirmer l'absence de tout totémisme ? En tout cas, il a tort de fonder l'antériorité qu'il attribue à la *gens* par rapport à la phratricie sur une comparaison avec ce qui se passe chez les animaux supérieurs. De telles comparaisons et la construction de groupements sociaux primitifs à partir de tel ou tel instinct ne sont point du tout probantes. C'est sans beaucoup plus de fondement qu'il suppose que l'exogamie de la phratricie s'est effacée devant celle de la *gens*. G. D.

J. KOHLER. — *Ueber das Recht der Urstämme von Malakka*. *Zeitschr. f. vergleich. Rechtswiss.*, XXI, 1908, p. 242-252.

Voici les traits essentiels du droit des tribus primitives de la presqu'île de Malakka : organisation sociale où sont mêlés groupements totémiques et groupements territoriaux ; — vestiges de filiation utérine à côté du régime établi de la filiation paternelle. L'auteur attribue le triomphe de cette dernière à l'usage du mariage par rapt ou achat de la femme ; — traces de couvade ; — monogamie ; — précocité du mariage ; — échange des femmes à certaines époques. Naturellement, M. K. voit dans cet échange une preuve de promiscuité primitive ; et l'on sait que penser de cette interprétation. Droit pour le mari, au cas d'adultère, de mettre le coupable à mort ou de lui imposer une amende (et ne voilà-t-il point, par parenthèse, un droit bien défini et qui cadre bien mal avec l'état anarchique impliqué par une soi-disant promiscuité ? — faculté pour le mari et aussi pour la femme de rompre le lien conjugal au cas de faute d'un des deux conjoints ; — développement très primitif de la propriété ; — absence presque totale de division du travail ; — échange pratiqué sous forme de commerce silencieux, vendeur et acheteur examinant l'objet séparément, sans se voir et sans porter aucune arme ; — droit de confiscation accordé au créancier contre le débiteur insolvable ; — suprématie des chefs appelés *Batin* ou *Pengulus* et dont le pouvoir a une source magique ; leur rôle dans les questions d'adultère et de bannissement. Au total, organisation juridique peu cohérente, peu unifiée et pas du tout primitive.

G. D.

SPIETH (JACOB). — *Die Ewe-Stämme*. Material zur Kunde des Ewe-Volkes in Deutsch Togo. Berlin, Dietrich Reimer, 1906, x-962 p., in-8°.

LÉONARD (ARTHUR GLYN.). — *The lower Niger and its Tribes*. London, Macmillan, 1906, xxii-564 p., in-8°.

DESPLAGNES (LOUIS). — *Le Plateau central Nigérien*. Paris, Émile Larose, 1907, 504 p., in-8°.

DELAFOSSÉ (MAURICE). — *Le Peuple Siéna ou Senoufo*. *Revue des Études Ethnogr. et Socio.*, 1908-1909.

Les sociétés soudanaises et guinéennes qui sont étudiées dans ces différents ouvrages et dont on a vu plus haut (p. 136) l'organisation religieuse comptent parmi les sociétés tribales les plus élevées que nous connaissions. Bien qu'on puisse trouver chez elles des traces de totémisme, ce ne sont, en général, que de rares survivances, qui n'affectent pas l'organisation sociale et juridique. Plusieurs même de ces peuples sont dans une situation intermédiaire entre la tribu et la nation. Non seulement les Habé, comme leurs voisins Mandingues, Sarakholé, etc., ont formé des sortes d'empires, ont eu une histoire que raconte, par exemple, la légende de Farang reproduite par M. Desplagnes (p. 383) ; non seulement à côté des Ewhé, décrits par M. Spieth, d'autres Ewhé, au Dahomey, ont formé une nation qui fait vraiment figure de royaume, non seulement ceux du Togo furent longtemps vassaux du royaume Tshi d'Ashanti (Spieth, p. 72) ; non seulement les sultanats de Yoruba et le royaume de Benin ont encadré les Ibo et les autres tribus du Bas-Niger qu'a observées M. Léonard ; mais, même dans chacune des sociétés que nous allons étudier, on voit déjà se dégager une sorte de sentiment national, des débuts de royauté, de droit international, de suzeraineté, etc. Ce sont comme des nations instables qui ont un vague sentiment d'elles-mêmes, sans parvenir à se donner une organisation durable. Un degré au-dessus dans l'échelle des systèmes juridiques, on trouverait le Maroc actuel, les petits royaumes de l'Asie ancienne ou les anciennes tyrannies grecques.

La morphologie de ces peuples est en rapport avec leur organisation sociale. De ce point de vue, ils représentent assez bien l'état dans lequel devaient se trouver les Celtes de la conquête romaine ou les Italiotes avant la fondation des grandes

cités. Des villes forment le centre, quelquefois la seule unité sociale. Des villages de plantation ou des fermes isolées en dépendent, que les habitants des villes ont fondées et exploitent au prix de déplacements saisonniers, parfois assez considérables (Spieth, p. 365). Ces villes, il est vrai, comme chez les Creek en Amérique, portent encore la marque de l'organisation à base de clans : chaque quartier est habité par ce que M. Spieth appelle un *Stamm*. Il s'agit très probablement de clans. Mais enfin ce sont des villes, et il semble même que l'organisation urbaine soit contemporaine de cette civilisation. Les Ho, par exemple, se représentent le lieu d'où viennent les hommes sous la forme d'une ville et d'une ville entourée de murs. — L'état économique et la technique sont également fort avancés (voir sur ce point le livre de M. Delafosse), et les rapports juridiques, en particulier commerciaux, qu'il suppose ou produit, n'ont rien non plus de primitif.

La notion de loi chez les Ewhe. — Ce qui montre le mieux que nous sommes en présence d'une assez haute civilisation, c'est que nous y trouvons des notions juridiques qui, pour être encore mal dégagées des notions religieuses, ne laissent pas d'être déjà conscientes d'elles-mêmes. Grâce aux documents réunis par M. Spieth, nous pouvons suivre une partie du travail collectif dont elles sont le produit. M. Spieth a eu, en effet, la bonne idée de publier des procès entiers de Ho, procès de droit administratif, de droit civil, procès criminels, méthodes des preuves et ordalies (p. 120 et suiv., 570 et suiv.). A travers les abondants « palabres » qui nous sont rapportés, on aperçoit la manière dont les fonctions judiciaires se répartissent entre les anciens, les chefs, la commune, le roi, les prêtres d'ordalie; le rôle des fables morales où sont enregistrés les précédents, les proverbes, les coutumes, les principes de droit y est très bien précisé. Nous ne pouvons exposer tous ces faits dans leur détail; nous nous bornerons à déterminer la nature de la plus importante de ces notions, celle de loi.

La loi, *se*, c'est la limite (cf. Westermann, *ad verb.*, p. 500; Spieth, p. 108 et suiv.); c'est l'endroit où l'on s'arrête, ce qu'on ne transgresse point. C'est l'obligation civile et religieuse : ce sont les interdits des jours de marché, du sabbat Ewhe; les règles de la morale, de la propriété, du mariage, du contrat, sont autant de *se*. Les villes où la loi ne règne pas sont comme si elles étaient sans mur et sans porte; elles sont ouvertes.

Cette notion, les juristes Ewhe ne se sont pas bornés à la dégager, ils l'ont approfondie et sous son aspect juridique et sous son aspect religieux. D'abord, ils sont arrivés à une curieuse distinction entre les lois promulguées et celles qui sont l'œuvre du législateur. Les premières sont faites par l'assemblée régulière de la tribu et elles sont d'ordinaire énoncées sous forme de serments. De là, une sorte de philosophie du droit : la loi est un serment, c'est le serment des Ho. Elle est ce que les Ho préférèrent quand, aux temps mythiques, ils sortirent en corps de la ville de l'au-delà; elle est encore ce qu'ils préférèrent dans les grandes calamités (p. 108, 121, 133, etc.). C'est à l'image de ce serment, par lequel on jure d'ailleurs, que sont conçues les autres lois et leurs applications.

Mais ils allèrent plus loin dans leur spéculation. La loi fut identifiée avec la nature elle-même, l'ordre moral avec l'ordre des choses : *se* fut rapporté au grand dieu Mawu, le ciel, père régulateur des jours et des nuits, des saisons et des ans. La faute contre la loi fut une faute contre le grand dieu et les choses; les irrégularités des choses furent attribuées aux irrégularités des hommes. Mawu symbolise l'ordre, la paix, la douceur (p. 422); le sabbat, qui est un *se* des plus sacrés, est son jour. Dans quelques tribus, *se* a été identifié à Mawu lui-même (p. 808, 870), comme *dharma*, la justice et la nature, est devenu, dans certaines traditions hindoues, le plus grand des dieux. Nous avons donc ici une évolution qui a dépassé la simple personnification d'une abstraction collective, de l'ordre ou de la garde des contrats; nous avons un essai de hiérarchie morale des personnes divines, de mythologie morale de la nature.

Nous n'avons, il est vrai, trouvé des documents aussi significatifs que dans le livre de M. Spieth. Mais nous ne doutons pas que des travaux, conduits d'après la même méthode, feraient découvrir des faits similaires dans d'autres sociétés nigritiennes. Des figures, comme celle d'Ofo, dieu de la justice et du roi, au Bas-Niger (Léonard, p. 36, 420, 437), expriment, croyons-nous, des conceptions équivalentes. D'ailleurs, ces notions sont en rapport avec l'organisation politico-religieuse, celle du pouvoir royal en particulier, qui présente, chez tous ces peuples, une grande homogénéité.

Organisation politique et juridique. — Toutes ces sociétés sont ou des royaumes proprement dits ou des formes inter-

médières entre l'organisation tribale d'un côté, et celle de royaumes absolus d'autre part. Un certain nombre des tribus Ewhé de M. Spieth, les Habé de M. Desplagnes sont du premier type. On y trouve des rois de rang inégal, des chefs de villes et de villages plus ou moins subordonnés les uns aux autres, dont les maisons ne se distinguent guère des autres « cours » (*Gehöfte*) que par leurs plus grandes dimensions. Leurs pouvoirs sont déjà assez considérables, même sous le rapport juridique. Chez les Ewhé, les procès d'état civil se plaident devant le roi ; chez les Habé, devant le prêtre divin, chef civil du canton, le Hogon (Desplagnes, p. 337). Il est vrai que la plupart des contrats, des affaires criminelles relèvent de l'ordalie, de l'épreuve du serment religieux ou magique dont les résultats sont jugés par un corps spécial d'administrateurs dont la juridiction a une sorte de caractère international et dont le nom dit la fonction : ce sont les administrateurs « de l'eau de justice » (p. 150). Cependant les Ewhé ont déjà trouvé une procédure assez analogue à celle du *sacramentum* romain : on invoque le nom du roi (cf. *Globus*, XCII, p. 5), ou bien un des *regalia*, ou bien encore un des dieux royaux ; le roi, comme prêtre-dieu, se trouve ainsi faire concurrence aux administrateurs d'« eau de justice » (p. 676). Chez les Soudanais de M. Desplagnes, le Hogon est administrateur de la justice au nom des morts dont il détient les reliques (p. 206). Le pouvoir judiciaire et politique du roi apparaît : mais il est contre-balancé par celui de l'assemblée des anciens et des guerriers. Le roi Ho lui est subordonné ; il en est justiciable (p. 103) ; il peut même être déposé par elle. M. Spieth nous raconte en détail une affaire de ce genre (p. 148).

Cette assemblée, surtout chez les Ewhé, a une organisation religieuse, civile et militaire (voir les documents, p. 142 et suiv., où l'on voit le peuple déposer un premier ministre). Il y a, d'une part, les dignitaires, porteurs des sabres du roi et de la commune, hérauts des rois, des communes, des divers ordres dont il va être ensuite question ; leur rôle est d'apparat. Les groupes vraiment actifs sont formés par les chefs de clans, *tsitsiwo*, les chefs militaires et civils, *amegawo*, qui, tantôt, sont confondus avec les premiers et, tantôt, en sont distingués, sans que nous puissions savoir si leurs fonctions sont différentes ou si ce sont deux noms donnés à une même fonction. C'est en eux que réside l'autorité morale. Mais il

leur faut faire ratifier leurs décisions par les deux autres parties de l'assemblée : la commune, ensemble des hommes libres, et les *sohawo*, la troupe, les militaires (p. 137, 145), ce que l'auteur appelle la *junge Mannschaft* (p. 163). Ce sont les jeunes gens qui forment l'armée, sorte de légionnaires qui détiennent la puissance nationale. Malheureusement, sur la manière dont ils sont organisés et dont ils vivent, M. Spieth est sobre de renseignements. C'est certainement autre chose qu'un simple prytanée. Ils habitent dans une maison spéciale (voir Westermann, *ad verb.*, p. 440). Nous soupçonnons même qu'ils doivent avoir des mœurs particulières et c'est peut-être ce qui explique le silence que les informateurs de M. Spieth ont observé à leur endroit. Il s'agit donc, très vraisemblablement, d'une maison d'hommes. Le fait est tout à fait certain pour ce qui concerne les Habé. Dès l'âge de sept ans, le jeune garçon vient vivre dans cette maison spéciale, y reçoit l'éducation militaire, civile et religieuse, est circoncis, initié aux représentations des esprits et à l'usage des masques (Desplagnes, p. 208, 318). Il y est visité aussi souvent qu'il se peut par les fillés de la tribu.

Autrefois, tous ces peuples ou bien ont formé des royaumes importants (c'est le cas des Habé), ou ont fait partie de royaumes très importants (c'est le cas des Ho qui ont été alternativement sujets des Ewhé et des Ashanti). Le pouvoir royal était naturellement plus étendu qu'aujourd'hui. Il y eut jadis un Har-Hogon, prêtre-roi du feu chez les Habé, dont la puissance s'étendait au loin (Desplagnes, p. 314 et suiv.). Mais maintenant encore, les fonctions religieuses du Hogon sont très marquées : les rites de son sacre et de ses funérailles, le secret qu'on garde sur sa mort, comme sur celle du *wusu* des Ho (Spieth, p. 107), tout cela montre que le roi-prêtre est déjà, à quelque degré, un dieu. Chez les Ho, il est en relations directes avec le ciel, Mawu (p. 162). Mais là où cette identification est la plus complète et la plus systématique, c'est au Bas-Niger. Il n'est pas de petit chef de tribu ou de village qui ne soit environné de multiples interdictions. Il est invisible, ou, du moins, n'apparaît qu'à deux des grandes fêtes agraires (Léonard, p. 371, 435) ; et il est remarquable que l'une de ces fêtes est celle du dieu de justice dont il est l'incarnation. Nous tendons à croire que, si le roi est invisible, c'est à l'imitation du dieu du ciel et de la justice. Si cette hypothèse est exacte, elle permet de concevoir les relations étroites qui unissent le

mythe du roi-prêtre-dieu et les premières notions de l'obligation et de la loi.

La famille. — Les renseignements qui nous sont donnés sur la famille souffrent malheureusement de l'indétermination dans laquelle M. Spieth lui-même laisse la terminologie. Le mot de *Stamm* est employé pour désigner une grande société d'agnats, le clan, la famille restreinte, sans qu'on sache toujours duquel de ces groupes il est spécialement question. Le type normal de la famille paraît être une grande communauté d'agnats, vivant ensemble dans un *Gehöft*, possédant et exploitant d'une manière indivise les biens fonciers. Mais le droit successoral porte encore fortement la marque du droit utérin. Les champs sont la propriété collective des agnats; ils sont incessibles, s'il n'y a pas consentement unanime de tous les membres mâles du groupe (Spieth, p. 112); les agnats ont, en ce cas, un droit de réméré. Mais les biens meubles se transmettent en ligne utérine; ce sont les oncles maternels, soit du père, soit de la mère qui héritent (p. 118). La femme jouit d'une large indépendance; elle est maîtresse de ses meubles ou, tout au moins, n'est comptable de la manière dont elle en dispose qu'à ses parents à elle. Peut-être les droits étendus dont elle jouit sous ce rapport se rattachent-ils à la situation qu'elle occupe sur le marché. Quand il y a divorce, les enfants suivent tantôt le père et tantôt la mère; le plus souvent il y a partage. — Les traces de descendance utérine sont particulièrement marquées dans les familles royales des Ewhé, et surtout à Matse (p. 784).

Quant à la famille restreinte, elle ne joue presque aucun rôle chez les Ewhé. Cependant, quand il arrive qu'un homme a acheté un champ avec ses biens propres, soit avec les meubles qu'il détient de ses parents maternels, soit avec certains bénéfices personnels qu'il lui est permis de faire dans des conditions déterminées (p. 112), le bien ainsi acquis passe au fils. Mais ce droit ne dure qu'une génération. Quand le fils meurt, le bien revient au patrimoine indivis des agnats. A Matse, même dans le cas où il y a héritage du fils, ce sont les neveux utérins qui reçoivent alors la plus grosse part (p. 785). Mais, dans le Bas-Niger, il y a de remarquables droits de primogéniture en faveur du fils aîné (Léonard, p. 394-395).

Le droit criminel paraît peu développé. On dirait que le système des éprouves judiciaires est arrivé presque partout à

remplacer l'appareil des peines et des procédures. On notera chez les Ho une remarquable procédure de mise à mort symbolique: on « tire dans le soleil » et la mort du coupable s'ensuit (Spieth, p. 146).

Nous avons encore trop peu de renseignements sur la situation que les forgerons occupent dans ces sociétés: ils forment une caste dont MM. Léonard et Desplagnes marquent bien les rapports avec le dieu du feu.

M. Spieth nous donne une excellente collection de fables morales et de proverbes. M. Léonard nous présente des mêmes faits un tableau qui n'est pas sans intérêt, bien qu'embrouillé d'obscurs développements. M. M.

LE P. A. JAUSSEN. — *Coutumes des Arabes au pays de Moab*, Paris, Gabalda, 1908, viii-448 p., in-8°.

A. MUSIL. — *Arabia Petræa*. III, *Ethnologischer Reisebericht*. Vienne, Kaiserliche Akademie der Wissenschaften (Hölder), 1908, xvi-550 p., in-8°.

En exposant le système religieux des Bédouins, nous avons eu déjà l'occasion de constater que le régime du clan subsistait chez eux, dans ses cadres comme dans son esprit.

A la base de l'organisation sociale se trouve la famille, *ahel*, qui comprend tous les agnats habitant ensemble sous l'autorité d'un même chef (J., p. 11 sq.). Mais, de même que la tente fait toujours partie d'un camp, la famille ne se suffit pas à elle-même. La véritable unité sociale est la *hamouleh* ou *âsineh*; ces deux mots, souvent équivalents, désignent dans certaines tribus, l'un le clan, l'autre une subdivision du clan (J., p. 111 sq.; M., p. 25). Le clan comprend un ensemble de gens unis « par le nom et par le sang », suivant la formule caractéristique de l'adoption (J., p. 115; M., p. 27); ce double caractère se justifie par la descendance fictive d'un ancêtre commun, généralement éponyme. La réunion de plusieurs clans forme la tribu, *kabileh*, qui peut elle-même entrer dans une confédération, *beddeh* (M., p. 112, 386). Mais ces groupements politiques supérieurs au clan sont lâches et instables; il faut des circonstances exceptionnelles pour leur donner quelque cohésion. D'ailleurs le clan sert de modèle à toute communauté, quelle qu'elle soit: la tribu prétend, elle aussi, à l'identité du nom et du sang, à la dérivation d'un ancêtre unique (J., p. 107 sq.; M., p. 26 sq.). Aussi est-il très difficile

de distinguer, autrement que par leur étendue, les divers groupements qui, s'emboîtant les uns dans les autres, constituent la société bédouine ; d'où une terminologie très flottante : nos deux auteurs emploient à peu près indifféremment les deux mots de tribu et de clan que nous sommes habitués à distinguer.

Tous ces groupes, depuis la famille jusqu'à la tribu, se recrutent exclusivement par les mâles. Si la famille utérine a existé chez les anciens Sémites, comme le croyait Robertson Smith, elle n'a guère laissé de traces chez les Bédouins de l'Arabie Pétrée ; c'est tout au plus si nous avons à signaler le rôle important joué dans la cérémonie du mariage par l'oncle maternel de la fiancée (M., p. 189, 205). Les femmes entrent à peine dans la constitution de la famille : contrairement à la loi écrite, la veuve et les filles n'ont point de part légale à l'héritage. Mais le droit exclusif du père sur les enfants n'implique pas que son autorité soit absolue : les enfants appartiennent au clan, non au père ; il ne peut ni les tuer, ni les vendre, ni les déshériter, de même qu'il ne peut pas disposer à son gré du patrimoine (J., p. 20 sq., 27 ; M., p. 213 sq., 349 sq.).

Le mariage a généralement pour condition le paiement du *mahar*, prix de la fiancée (J., p. 48 sq. ; M., p. 184 sq.) ; mais il a, au plus haut point, le caractère d'un acte religieux : sacrifices, onctions de sang, tabous remarquables des fiancés et surtout des nouveaux mariés (J., p. 54 sq., 344 sq. ; M., p. 195 sq., 206). Le lien conjugal est unilatéral, non réciproque ; seul le mari peut le rompre en prononçant la formule de la répudiation (J., p. 57 sq. ; M., p. 212). Mais le mariage ne fait pas sortir complètement la femme de son clan et de sa famille ; elle retourne chez ses parents, si elle est maltraitée ou répudiée, et à la mort de son mari, quoique le lévirat existe dans quelques tribus (J., p. 26 sq., 148 ; M., p. 173). Si une femme commet un meurtre, c'est sa famille, non son mari, qui est responsable (M., p. 368). — Les prohibitions matrimoniales sont extrêmement réduites ; même, l'espèce d'endogamie que les anciens textes arabes nous font connaître est encore admise et pratiquée par les Bédouins. Chaque individu peut revendiquer, à l'exclusion de tout autre prétendant, une jeune fille de son clan, et notamment sa cousine, *bint' ammi* ; ce droit est d'autant plus strict que la parenté est plus proche (J., p. 45 sq. ; M., p. 174). En ce cas, du moins dans certains

clans, la coutume interdit aux parents de la femme d'exiger le *mahar*, ou, du moins, il est beaucoup plus réduit que s'il s'agissait d'une « étrangère » (J., p. 49 ; M., p. 184 sq.). Cette institution paraît liée au fait que chaque clan forme un groupe à peu près autonome, extrêmement jaloux de son indépendance et de la pureté de son sang.

Chaque clan impose à ses membres le devoir d'accroître ou de maintenir son prestige et sa puissance. Les poètes exaltent sa gloire et rabaissent ses rivaux (M., p. 233 sq.). Chaque tribu, chaque clan a un cri de guerre spécial, qui sert de mot d'ordre et de ralliement (M., p. 386 sq.). En cas de meurtre, tous les gens du clan sont obligés « de fuir et de poursuivre », c'est-à-dire qu'ils sont exposés et astreints solidairement à la vengeance du sang versé (J., p. 116 ; M., p. 26 sq.). Toutefois, si le meurtrier et la victime appartiennent à la même tribu ou à des tribus alliées, la vengeance ne pèse que sur les parents en ligne directe et les collatéraux jusqu'à la cinquième génération (J., p. 158 sq., 220 ; M., p. 361). La responsabilité collective ne cesse que si, par un acte exprès et public, l'individu se sépare lui-même de son clan ou en est expulsé violemment (J., p. 226 sq. ; M., p. 335, 360).

La solidarité du clan se manifeste aussi dans l'ordre économique. Chez les Bédouins, le bétail appartient aux individus ; mais le troupeau entier est marqué du blason de la tribu ou du clan, *wasm* (J., p. 236 ; M., p. 28 sq.). Les pâturages et les points d'eau sont la possession indivise de la communauté (J., p. 69, 117 sq., 239 sq.). Même chez les Arabes demi-sédentaires adonnés à l'agriculture, comme ceux de Kérak, la terre cultivable est encore souvent propriété commune de la tribu, qui la répartit annuellement, par voie de tirage au sort, entre les clans, puis entre les familles ; mais la propriété individuelle est ici en progrès (J., p. 238 ; M., p. 87 sq., p. 293 sq.). Les différences économiques au sein du clan, du moins chez les purs Bédouins, sont peu importantes : la richesse est précaire par suite des razzias perpétuelles et elle oblige à des libéralités souvent ruineuses ; le pauvre a droit à l'hospitalité et à l'assistance de ses parents ou du chef du clan (J., p. 273 ; M., p. 253 sq., p. 307).

L'égalitarisme est un trait caractéristique de cette structure sociale. Les Arabes ont des esclaves et les fellâhs, attachés à la glèbe, sont souvent de véritables serfs ; mais, à l'intérieur du clan, « tous se valent, le cheikh comme le père » et le

prix du sang est le même pour tous les hommes libres du clan (J., p. 125, 224 sq., 243; M., p. 362, p. 366 sq.). Toutefois cette équivalence des personnes n'exclut pas toute hiérarchie; dans la tribu certains clans, dans le clan certaines familles jouissent d'un prestige et d'un ascendant particuliers. Le cheikh, qui n'est souvent que *primus inter pares*, acquiert parfois par sa valeur, par le nombre de ses parents et « suivants », une influence personnelle considérable, qui s'exerce sur toute une tribu et même au delà; il plante sa lance sur la « terre ensoleillée » de la tribu et en fait son domaine privé que cultivent pour lui des fellâhs; il a ses partisans, ses alliés, ses protégés, ses tributaires, ses serfs; sa puissance se transmet héréditairement, sinon dans sa lignée directe, du moins dans sa famille (J., p. 127 sq., cf. 69 et 237; M., p. 334 sq.). Ce sont les rudiments encore incertains d'une organisation féodale.

L'hospitalité confère temporairement à un étranger isolé, quelquefois poursuivi, les garanties et les droits qui n'appartiennent en principe qu'à l'homme encadré dans son clan (J., p. 79 sq.; M., p. 357 sq.). La « protection », *dahalah* (= entrée), est une hospitalité prolongée et spéciale, par laquelle un individu ou un groupe, lésés ou menacés, remettent leur cause entre les mains d'un plus puissant (J., p. 208 sq., 216; M., p. 344 sq.). Il est difficile d'exagérer l'influence de ces institutions sur la vie sociale des Bédouins; elles suppléent dans une large mesure à l'absence d'un pouvoir central constitué et, en élargissant les conflits, empêchent les abus de force; elles font contrepoids aux strictes exigences de la vengeance du sang et favorisent la composition; elles introduisent au sein du clan lui-même un principe de liberté individuelle; car elles offrent à tous, même aux femmes et aux esclaves, un recours contre la tyrannie du groupe (J., p. 205 sq., 221; M., p. 211, 225). Ces coutumes si importantes se fondent sur des représentations complexes, dont le caractère magico-religieux est hors de doute. L'étranger est doué, au moins virtuellement, de pouvoirs mystiques: en ne le satisfaisant pas, en lui manquant d'égards, on risque d'attirer sur soi une malédiction terrible (J., p. 84 sq., 386; M., p. 310). Mais surtout, quiconque entre dans la tente, ou en touche les cordes, et en invoque le possesseur selon certaines formules et certains gestes, est investi par là-même d'un caractère sacré; la sainteté qui appartient à la tente et qui en fait

un véritable asile se communique par le contact à l'hôte et au suppliant; sa requête est une contrainte à laquelle on ne peut se dérober sans forfaiture (J., p. 199 sq., 209, 214 sq., 235 sq., 339 sq.; M., p. 344 sq.). Le sacrifice, par lequel l'hôte est « honoré et lié », et la commensalité achèvent de donner à la relation d'hospitalité quelque chose de sacramentaire (J., p. 86, 349 sq.). Tout dommage causé à l'hôte ou au protégé porte directement atteinte à l'honneur du protecteur et expose à des poursuites de sa part.

Cette notion d'honneur domine toute la vie morale des Bédouins, qui contrastent avec les fellâhs plus souples et dirigés surtout par l'intérêt (M., p. 24 sq.); c'est que la prépondérance de cette notion est liée à des conditions sociales qui ne se trouvent que chez les nomades. Chaque membre du clan a en dépôt un patrimoine moral intangible qui s'attache, en particulier, au nom, au visage, à la tente; si, par sa faute ou en sa personne, ce dépôt sacré est altéré ou diminué, il déchoit dans sa propre estime et dans celle des siens. L'action honteuse, l'offense non vengée entament réellement l'intégrité mystique du coupable: l'homme dont l'honneur a été « coupé » doit fixer à sa tente un drapeau noir et il est quelquefois barbouillé de noir par les femmes; le déshonneur peut aller jusqu'à priver un individu de tous ses droits et à le mettre au ban de tout le monde (J., p. 89 sq., 205, 232 sq.; M., 357 sq., 373). L'honneur se rétablit tantôt par une action d'éclat, tantôt par la vengeance ou la composition qui implique l'humiliation de l'offenseur; la réparation donne lieu à la cérémonie du « blanchiment » qui lève l'interdit et rétablit la paix (J., p. 92, 200 sq., 222 sq., cf. 289; M., p. 208 sq., 365 sq.).

Signalons encore des renseignements intéressants sur la procédure judiciaire (serment, ordalie, témoignage, J., p. 188 sq., 439; M., p. 337 sq.) et sur le droit pénal (J., p. 220 sq.; M., p. 335, 347 sq.), sur les relations entre les tribus (J., p. 149 sq.; M., p. 369 sq.), sur les rapports des Bédouins avec les fellâhs (J., p. 240 sq.; M., p. 22 sq., 86, 369 sq.).

R. H.

BROWN (J.-M.). — *Maori and Polynesian; their origin, history and culture*. London, Hutchinson, 1907, in-8°, 332 p.

THOMSON (B.). — *The Fijians: a study of the decay of custom*. London, Heinemann, 1908.

KOHLER (J.). — **Das Recht der Dajaks in Borneo.** *Zeitschr. f. vergleich. Rechtswiss.*, XXII, 1909, p. 299-315.

BONIFACY (A.). — **Étude sur les coutumes et la langue des Latins.** *Bulletin de l'Ec. Fr. d'Extrême-Orient*, 1906, VI, p. 271 sq. (Exogamie de clan, lévirat des frères cadets, multiplicité des âmes, réincarnation de l'une d'entre elles dans les enfants, etc.).

D. — *Systèmes moraux et juridiques nationaux.*

PAR MM. FAUCONNET ET GERNET.

R. DARESTE. — **Nouvelles études d'histoire du droit,** III^e série. Paris, Larose, 1906, ix-351 p., in-8°.

Cette troisième série d'études, la dernière, nous dit l'auteur, est composée, comme les précédentes, d'articles parus dans le *Journal des Savants* ou dans la *Nouvelle Revue d'histoire du droit* et consacrés à l'analyse de monuments juridiques ou à des comptes rendus d'ouvrages importants. J'ai déjà dit (*Année Soc.*, VI, 1901-1902, p. 310) quels services rendaient ces travaux et aussi combien il était regrettable qu'un savant si exceptionnellement renseigné s'abstint systématiquement de toute recherche théorique. La seule idée doctrinale que l'auteur laisse percer, c'est celle d'un fonds commun d'institutions juridiques, à l'origine de toutes les civilisations, au moins dans l'intérieur d'une même race, et d'une évolution parallèle. Mais quand il cherche les origines de cette évolution, il semble que ce qui l'intéresse le plus, c'est, non pas la filiation des types telle que peut l'établir la méthode comparative, mais l'ancienneté absolue d'une législation. Parlant de la loi d'Hammurabi, il insiste sur son antériorité chronologique par rapport à la législation mosaïque, à la loi de Gortyne, au Code chinois ou à Manou, comme si la date ici était la chose principale. Une autre préoccupation dominante chez M. Dareste est celle de l'influence que les législations ont pu exercer les unes sur les autres (cf. par exemple son étude sur les origines du droit anglais, p. 220 de ce volume). Il pense d'ailleurs que la ressemblance entre deux institutions ne s'explique pas nécessairement par un emprunt d'une société à l'autre, que « le droit a pu se former simultanément de la même manière dans les deux pays, sous l'influence de causes identiques, et que la supposition d'un développement parallèle est au moins aussi probable en elle-même que celle

d'une filiation ». Cette proposition, semble-t-il, pourrait être formulée moins timidement et considérée comme acquise. Mais alors, pourquoi ne pas donner comme but à la science la détermination des types de causes et des types de développement ?

Je ne vois pas qu'il soit utile de donner ici des analyses de ces analyses, ni possible d'apporter, à l'occasion de ces études, une contribution à la connaissance de quelques institutions déterminées ; je me bornerai donc à faire l'inventaire du livre. Le Code d'Hammurabi, les lois des Wisigoths, Burgondes et Frisons sont analysés. Le droit criminel en Grèce, les origines du droit anglais, le pouvoir royal sous les premiers Capétiens, Beaumanoir, les Établissements de saint Louis sont étudiés d'après les livres de Glotz, Pollock et Maitland, Luchaire, Salmon, Viollet. D'autres travaux, plus ou moins récents, sont résumés, sur l'histoire du Parlement de Paris, les origines de la noblesse en France, la vie rurale et provinciale de l'ancienne France.

Trois articles fournissent des documents originaux, à ajouter à tous ceux que l'infatigable curiosité de M. D. a mis en lumière. Le premier et le plus important est une traduction, d'après l'allemand, de rapports écrits en langue albanaise par deux prêtres catholiques qui ont observé directement les coutumes des montagnards albanais vivant près de Scutari. Il est précieux surtout pour l'étude du droit criminel, et notamment de la vengeance du sang, encore en pleine vigueur dans ces tribus. — Le second est une analyse étendue des lois des Homérites ou Himyarites, société chrétienne de l'Arabie du sud-ouest, qui correspond à l'ancien royaume de Saba ; elles datent du VI^e siècle et s'inspirent du droit romain des Codes et des Nouvelles et de la morale de l'Église. Elles contiennent surtout des dispositions de droit criminel et de police ; les délits sexuels, la police des mœurs, les dispositions protectrices des esclaves, femmes, enfants, bêtes de somme, les règlements d'assistance publique y occupent une place remarquable. — Le troisième enfin contient le texte et la traduction de la *Lex Rhodia*, monument important du droit maritime du moyen âge, déjà tenu en haute estime par les Romains de l'époque d'Auguste, et dont M. D. caractérise ainsi l'esprit : « Il a substitué au droit romain un système nouveau et complet. Le principe romain de la gestion d'affaires et de l'*actio exercitoria* a fait place à un régime d'association et

d'assurance mutuelle entre toutes les personnes intéressées dans un voyage de mer ».

P. F.

JONES (W. H. S.). — **Greek Morality in relation to Institutions.** An Essay. London, Blackie, 1906, in-8°, 185 pages.

En quatre chapitres, l'auteur examine la moralité et la religion, la moralité dans la société, dans la famille, enfin la moralité privée. De fait, le titre de l'ouvrage est assez inexact : cela vient de ce qu'aucun des trois termes n'en est défini. Sans doute, M. Jones oppose, dans la préface, *Ethics* et *Morality*, le premier désignant les systèmes de morale : mais la détermination du second est toute négative ; on pouvait entendre par ce mot, soit l'étude des notions morales considérées comme une réalité objective, soit l'étude de la moralité au sens strict, c'est-à-dire du rapport, variable suivant les divers états de société, entre l'idéal qu'expriment ces notions et la pratique des individus. Ce n'est, à vrai dire, ni l'une ni l'autre qu'entreprend M. J., mais plutôt celle des « idées morales », comme on dit encore souvent chez nous, d'un terme vague impliquant ce postulat à peine dissimulé qu'il y a des vérités éternelles dont il importe seulement de se demander comment elles se spécifient au cours de l'histoire. — Quelles sont, d'autre part, les « Institutions » ? La famille, forme d'association, ne peut guère être mise sur le même plan que la religion, système de dogmes et de pratiques. Le troisième chapitre traite des rapports de l'individu et de « l'État » mais d'une façon tout idéologique, et dans le dernier il n'est même plus parlé d'« institutions ». — Quant au rapport de la morale avec les institutions, la rédaction même des sous-titres atteste qu'il n'en est question que dans le premier chapitre. Mais là même, la méthode idéologique de l'auteur est trop sensible. Décidé à ne pas traiter la morale comme une réalité objective parce qu'il ne voit dans la société que des individus, il ne peut trouver un principe d'unité et d'explication que dans des entités scolastiques : celle de religion par exemple. Le vrai problème serait de définir le rapport entre faits moraux et faits religieux : M. J. préfère se demander quelle a été sur la morale l'influence de la religion. Ainsi posée, la question se ramène à celle de savoir comment la croyance aux Dieux, à une sanction divine, à l'immortalité,

a pu agir sur la moralité. Ainsi l'affaiblissement de la foi aurait déterminé, vers la fin du v^e siècle, une crise morale que la philosophie, assumant la succession de la religion, aurait pris à tâche de résoudre (p. 14 et suiv.).

On comprend qu'ainsi inspiré, et malgré un réel effort pour voir la morale ailleurs que chez les philosophes, c'est toujours à ceux-ci que revient M. J., et non point pour situer leur pensée par rapport aux réalités sociales, mais pour n'en retenir que des expressions superficielles et, à tout prendre, inexactes (l'« utilitarisme » de Socrate par exemple, p. 15, 54, 63). Sans doute, l'auteur ne s'interdit pas d'interpréter, mais ses explications, strictement « historiques », sont vraiment trop extérieures (p. 58 : c'est parce que l'éducation, avec le progrès des lumières, était devenue insuffisante qu'Aristote lui accorde une place si importante ; p. 63 : l'esprit utilitaire de la morale socratique serait dû aux instincts égoïstes que manifesta la guerre du Péloponèse).

Il serait injuste de ne pas tenir compte du caractère d'« Essay » et de ne pas reconnaître que, dans le détail, M. J. a le sentiment parfois des problèmes qui se posent (ainsi, p. 125, il cherche à analyser et à expliquer l'amour du vrai chez le Grec). Mais, au total, la science ne saurait retenir beaucoup d'une étude qui veut rester en dehors d'elle.

L. G.

CROISSET (A.). — **Les démocraties antiques.** Paris, Flammarion, 1909, in-18, 339 pages.

L'ouvrage traite, dans sa plus longue partie, de la démocratie athénienne. C'est à dessein : à Rome, la démocratie a, pour ainsi dire, avorté ; les démocraties grecques, en dehors d'Athènes, n'ont eu qu'une existence précaire et agitée : l'athénienne s'est développée avec une continuité et une régularité dans la paix qui donnent à ce cas privilégié la valeur d'une « expérience sociale ». Dans un chapitre préliminaire, l'auteur retrace l'« évolution politique d'Athènes » ; vient ensuite l'étude essentielle divisée comme suit : 1^o la constitution athénienne : c'est le « cadre » ; 2^o l'esprit et les mœurs de la démocratie athénienne : il s'agit des « qualités naturelles » de l'Athénien qui, développées par l'« éducation », constituent la substance même de la réalité étudiée ; 3^o les actes et les résultats, qui apparaissent comme la conséquence de cette psychologie.

Inutile de dire que l'ouvrage se lit avec un agrément de bon aloi. C'est la méthode qui doit nous intéresser ici. A elle seule, la division que nous avons relatée attesterait l'esprit du livre. Qu'une constitution politique soit considérée comme un cadre à l'intérieur duquel se joue l'activité plus ou moins spontanée des individus, cela implique qu'elle est relativement indépendante de tout l'ensemble de la réalité sociale : elle pourra et devra s'expliquer idéologiquement, tantôt par le génie de certains novateurs (surtout Solon : aussi bien Solon a-t-il « tracé un modèle idéal » qui n'eut d'efficace qu'assez longtemps après lui, p. 53-54), tantôt par l'action des partis (p. 65 et suiv.), tantôt par un idéal collectif (p. 108 et suiv.). Au fond, M. Croiset veut étudier une forme politique pour elle-même. Est-ce légitime ? De fait, le terme *démocratie* aurait besoin d'être analysé. Il désigne un état politique : mais il implique un état social. Si la démocratie commence avec Solon, c'est qu'avec Solon s'achève le mouvement séculaire par quoi la famille est intégrée dans la cité : intégration d'un mode très défini qui, en brisant les cadres sociaux antérieurs, manifeste comme un retour à l'indifférenciation primitive, qui substitue à la famille un groupe plus large, mais d'une unité également concrète (que la démocratie grecque la plus typique soit précisément celle qui se vante toujours de son autochtonie, il y a là un point de départ, peut-être, à la réflexion). A concevoir que le droit public ne se suffit pas à lui-même, qu'il exprime — sous une forme abstraite, intellectualiste, mais aussi beaucoup moins transparente qu'on ne le croit — ce qu'il y a de plus général dans une structure, on gagnerait d'éviter les interprétations idéologiques dont nous ne pouvons plus nous contenter ; les problèmes tout au moins se situeraient (rôle du tirage au sort, p. 81 et suiv. ; importance cardinale de la fonction judiciaire exercée collectivement, p. 90 ; particularités de l'organisation financière, comme ἐπιδόσεις, liturgies, antidose, p. 102-103, etc.).

Mais au fond, M. C. entend distinguer dans la société les choses — qu'il dit seules « objectives » et qu'il ne croit pénétrées de psychologie que par accident — et les individus qui, considérés même abstraitement, manifesteraient un certain *génie* collectif. De là le rapport entre la « constitution » et l'« esprit », entre l'« esprit » et les « actes ». Et ceci suppose ce qu'on appelle une « conception de l'histoire ».

Or M. C. a voulu d'abord s'expliquer sur cette « concep-

tion » ; et il l'a fait, comme il lui convenait, en une forme attique, à la fois séduisante et lucide : l'introduction est un exposé de principes qui ne laisse pas d'être entraînant. M. C. y définit son attitude par opposition à la sociologie. A cette dernière il reproche : 1° d'être encore hypothétique ; 2° de « laisser échapper une trop grande part de la réalité », à savoir la réalité psychologique ; 3° d'échouer à l'explication du particulier. Le rôle de l'histoire sera d'interpréter le particulier : elle ne pourra être qu'une « demi-science », parce qu'elle comporte une part nécessaire « d'intuition, de divination subjective ». Dans cette attitude, il semblerait parfois qu'il y ait surtout de l'impatience, le besoin d'une sécurité intellectuelle, même bon marché : « en attendant, faisons de l'histoire ». Mais il y a autre chose : pratiquement, M. C. paraît un peu obsédé par une conception scolastique de la sociologie. Il est convaincu, en somme, de deux idées, d'ailleurs connexes : d'abord, que la loi sociologique est chose transcendante, qui gouverne de haut (d'où la représentation d'une matière opposée à cette forme et rebelle à l'intelligence purement scientifique) ; ensuite, que la loi n'atteint que des faits « extérieurs », qu'elle n'a pas un contenu psychologique. Est-il besoin de faire remarquer ici que la loi est pour nous tout autre chose et qu'elle peut être observée même dans des cas singuliers ? Car il se peut que les conditions de l'expérience ne nous permettent de saisir le phénomène à l'état pur — scientifiquement défini — que dans un cas : nous dirons même alors que la loi coïncide avec le phénomène ; mais nous ne l'atteindrons jamais que par les mêmes procédés d'élaboration conceptuelle et d'observation méthodique. Absolument parlant, une « liaison nécessaire » entre des « faits uniques », au sens où le dit M. C., est chose impensable.

On conçoit que M. C. en arrive à voir dans la psychologie de chaque peuple une donnée irréductible, qui explique et ne s'explique pas : il n'hésite pas à dire, discutant contre M. Durkheim, que les Athéniens ont eu une véritable grâce (p. 12). N'est-ce pas là recourir à l'inintelligible ? Cette grâce n'a rien de surnaturel, assure M. C. : s'il veut dire que chaque peuple manifeste un caractère défini, l'école de M. Durkheim ne le niera certes pas puisqu'elle fait de l'éthologie collective un objet d'étude ; s'il entend que ce *quid proprium* n'est pas entièrement déterminé par l'action des lois générales et que ce n'est pas là du surnaturel, où donc sera le

surnaturel? — M. C. est opposé à la conception de « races biologiquement pures et distinctes » (p. 10); mais alors où sera le caractère d'un peuple? Une réalité ne se définit qu'en se situant : celle-là, si elle n'est pas biologique, ne peut être que sociale; elle est relative à une structure. M. C. pense retrouver un Grec de tous les temps, très défini : mais le caractère qu'il lui attribue est chose très générale, et sans efficace car sans détermination. Ce n'est pas une donnée positive que l'aptitude aux idées générales : il faut spécifier et, à moins de commettre le cercle vicieux qui consiste à expliquer les institutions par la psychologie après avoir induit la psychologie des institutions, on doit essayer d'atteindre plus ou moins directement les formes logiques de la pensée collective : nous dirons des concepts de la morale, de la politique, du droit qu'ils sont plus ou moins abstraits, plus ou moins définis. Et nous ne le dirons qu'en montrant de quel groupe de notions ils procèdent, dans quelle forme sociale ils ont leur principe, à quel champ ils s'appliquent, avec quelle sûreté ou quelle incertitude : nous les situerons dans une réalité objective hors de laquelle ils seraient impensables. Peut-être alors la « grâce » s'évanouirait-elle; peut-être trouverait-on l'« intelligence » des Athéniens fort éloignée de la nôtre et que, si elle a conçu un certain « individualisme » (p. 113, 250), un « idéal de vie collective très noble, où la loi, c'est-à-dire la raison commune, serait la règle suprême des actions, et où l'individu cependant aurait un large champ pour se mouvoir librement et développer toutes ses forces » (p. 257) — on n'en est peut-être pas très avancé pour l'avoir dit : car des sociétés si diverses ont conçu cela! Ce qu'on ne saurait faire, c'est unir en un concept commun l'« individualisme » des sociétés modernes et l'« individualisme » d'une société antique, tout engagée encore dans une forme de solidarité si différente de la nôtre.

L. G.

STARR (FR.). — **In Indian Mexico.** A narrative of travel and labor. Forbes, Chicago, 1908, X-425 p., in-8°. (N'étudie guère que les types physiques).

VON THOT (LADISLAUS) (Budapest). — **Das persische Rechtssystem.** *Zeitschr. f. vergleich. Rechtswis.*, 1909, XXII, p. 348-429.

CUQ (ED.). — **Le Droit babylonien au temps de la première dynastie de Babylone** (notes d'épigraphie et de papyrologie juridiques, VIII à XX). *Nouv. Rev. Hist. du Dr. fr.*, 1909, p. 245-288; 399-443.

GOLDSCHMIDT (L.). — **Die rechtswissenschaftliche Sektion des babylonischen Talmuds. Anhang : Darstellung des talmudischen Rechtes**, von J. Kohler. 2^{er} Bd. Berlin, Rosenthal u. Co., 1907.

KOHLER. — **Darstellung des talmudischen Rechtes.** *Zeitschr. f. vergleich. Rechtswis.*, 1907, XX, p. 161-264.

Studien aus dem Rechtsleben in Kurdistan von Mirza Mohammed Djewad al-Kazi, herausgegeben von Herbert Müller. *Zeitschr. f. vergleich. Rechtswis.*, 1909, XXII, p. 321-347.

HIRT (H.). — **Die Indogermanen; ihre Verbreitung, ihre Urheimat und ihre Kultur. II.** Strassburg, Trübner, 1907, in-8°, v-772 p.

MUNRO (N.-G.). — **Primitive culture in Japan.** London, Paul, 1907, 1 vol. in-8°, 220 p.

LIPSIUS (J.-H.). — **Das attische Recht und Rechtsverfahren.** II^{ter} Band, 1. Hälfte. Leipzig, Reiland, 1908, in-8°, p. 237-459 (Exposé d'ensemble du droit de l'époque classique).

MAURER (K.). — **Vorlesungen über altnordische Rechtsgeschichte** (Aus dem Nachlass d. Verfassers). Leipzig, Deichert, 1908, in-8°, VIII-678 p.

KRAUSS (F.). — **Slavische Forschungen. Abhandlungen über Glauben, Gewohnheitsrecht, Sitten, Bräuche und die Gusalarenlieder der Südslaven.** Leipzig, W. Heims, 1908, in-8°, 431 p.

KARST (J.). — **Grundriss der Geschichte des armenischen Rechtes.** *Zeitschr. f. vergl. Rechtsw.*, 1906, XIX, p. 313-416.

RAFFAELE CORSO. — **Ländliche Gewohnheitsrechte einiger Gebiete Kalabriens.** *Zeitschr. f. vergleich. Rechtswis.* 1909, XXII, p. 430-456.

IV. — L'ORGANISATION DOMESTIQUE ET MATRIMONIALE

Par MM. DURKHEIM, DAVY, BOUGLÉ.

A. — La Famille.

THOMAS. (NORTHCOTE W.). — **Kinship organisation and group marriage in Australia.** Cambridge, University Press, XIII-163 p., in-8°.

Du titre même de cet ouvrage il résulte que deux questions,

différentes mais solidaires, y sont étudiées : celle de la parenté et celle du mariage dans les sociétés australiennes. La première de ces questions se subdivise à son tour. L'organisation de la parenté dépend, en effet, du système de filiation adopté, de la manière dont sont établis et entendus les rapports de parenté. C'est le premier de ces deux problèmes que l'auteur traite tout d'abord.

Pour les raisons que nous avons eu souvent l'occasion de développer ici-même (*Année Sociologique*, I, p. 23 ; V, 104 et suiv. ; VIII, 132 et suiv.), M. T. reconnaît que la descendance en ligne féminine paraît avoir très généralement précédé l'autre. Il réserve, il est vrai, la question de savoir si cette loi très générale est sans exceptions et déclare qu'il n'y a aucune impossibilité à ce que la descendance par les mâles se soit constituée d'emblée. Mais il ne cite pas un fait qui autorise cette hypothèse (p. 15). Ce n'est pas la seule question sur laquelle il arrive à l'auteur d'observer une attitude systématiquement hésitante qu'on a quelque mal à s'expliquer.

L'antériorité de la filiation utérine une fois admise, au moins en principe, M. T. se demande quelle peut avoir été l'origine de la révolution qui a donné naissance au système opposé. Il croit la trouver dans la manière dont est constitué le groupe local. En Australie, le mari emmène sa femme chez lui et, par conséquent, c'est dans la localité où il est né et où il a normalement droit de cité que ses enfants naissent à leur tour. Quand donc l'enfant suit sa mère, c'est-à-dire quand il est du totem maternel, le groupe local est formé d'individus qui appartiennent à des groupes totémiques différents ; car les adultes mâles ne prennent généralement pas tous leurs femmes dans un même clan. Il en résulte un véritable conflit de sentiments et de devoirs. En raison du totem qu'il porte, l'enfant a des devoirs, et particulièrement importants, envers ses cototémistes qui, pourtant, peuvent habiter au loin ; c'est avec eux qu'il coopère religieusement ; c'est à eux qu'il doit la vendetta. Mais, d'un autre côté, par le fait même de la cohabitation et de la vie commune qu'elle implique, des liens se nouent entre les habitants d'une même localité ; ils exploitent le même territoire de pêche ou de chasse : ils ont les mêmes intérêts ; des sentiments de sympathie les rapprochent. Peu à peu le besoin se fait sentir que les obligations qui ont cette origine priment les autres. Le seul moyen d'arriver à ce

résultat, c'est que l'enfant soit rattaché au même groupe totémique que son père ; car alors groupe totémique et groupe local se confondent. C'est ainsi que le principe de la filiation en ligne masculine se serait établi.

L'explication n'est certainement pas sans fondement. Mais, si elle est acceptée, elle entraîne une conséquence que l'auteur ne semble pas avoir prévue. Si le fait que l'enfant naît chez son père devait déterminer l'institution de la filiation masculine, inversement, pour que la filiation utérine ait été possible, il faut qu'il y ait eu une période dans l'histoire où l'enfant naissait chez la mère, où, par conséquent, le mari venait, d'une manière chronique ou temporaire, vivre chez sa femme. Il ne manque pas, d'ailleurs, de faits australiens qui tendent à confirmer cette hypothèse, que l'auteur écarte pourtant après une critique embarrassée (p. 16).

Les cadres fondamentaux de l'organisation familiale sont les phratries et les classes matrimoniales. La plupart des tribus australiennes sont divisées en deux sections exogamiques ; les membres de chacune de ces divisions se considèrent comme unis par des liens de parenté qui s'opposent à ce qu'ils puissent se marier entre eux. Ce sont les phratries. Dans un très grand nombre de cas, chaque phatrie est subdivisée à son tour en deux ou quatre classes qui correspondent à des rapports de parenté plus définis. Toute cette organisation a été trop souvent étudiée ici pour qu'il y ait lieu de nous arrêter plus longtemps à la décrire¹.

C'est peut-être à cette question que le travail de M. T. apporte la plus utile contribution. Il a pris soin de relever les noms que portent les phratries dans les différentes tribus australiennes et d'en dresser un tableau synoptique. Il arrive très souvent que des tribus distinctes, qui ne parlent pas le même langage, qui même, parfois, sont très distantes les unes des autres, se servent pourtant des mêmes mots pour désigner les phratries. Ainsi les Tatathi, les Wathi-Wathi, les Keramin, les Barkinji, les Wilya, etc., appellent également une de leurs phratries Muquara et l'autre Kilpara. Les systèmes de phratries que l'on observe en Australie se ramènent ainsi à un nombre restreint de types. Le tableau de M. T., qu'une carte illustre utilement, permet de se rendre compte de leur importance respective et de l'aire géographique occupée par

1. Voir *Année Sociol.*, I, p. 5 et suiv. ; VIII, p. 118 et suiv.

chacun d'eux. Le même travail a été effectué pour les classes matrimoniales. On peut ainsi voir d'un coup d'œil où sont les tribus à huit classes et celles qui n'en ont que quatre. D'autre part, les classes sont, elles aussi, des institutions partiellement internationales. Des tribus différentes emploient pour les désigner une même terminologie. Cette organisation, comme celle des phratries, ne comprend donc qu'un nombre déterminé de types dont la carte¹ rend sensible la répartition sur le continent australien. Enfin, par une complication bizarre, il se trouve que des tribus qui ont les mêmes noms pour les phratries, en ont de différents pour les classes. Il y a toute sorte de combinaisons et de recoupements étranges; une comparaison des deux tableaux permet de s'en apercevoir.

Ces recherches patientes ne pourront manquer de rendre des services aux travailleurs futurs. Les chapitres consacrés à la question de l'origine des phratries et des classes nous paraît avoir une moindre valeur.

Sur les phratries, M. T. adopte la théorie d'Andrew Lang, telle qu'elle a été exposée dans *The primal law* et *The secret of the totem*. A l'origine de l'histoire, il met des troupes, distinctes et rivales, de primates anthropoïdes. A la tête de chacune de ces troupes, il y avait un ancien qui régnait tyranniquement sur les plus jeunes. Grâce à l'autorité que lui donnaient son âge et sa force, il monopolisait, pour son usage personnel, les femmes du groupe. Les autres mâles étaient donc obligés d'aller prendre, *manu militari*, les femmes dont ils avaient besoin dans des groupes étrangers; ainsi aurait pris naissance l'exogamie. Avec le temps, ces raptus se seraient transformés en échanges pacifiques et réguliers. Chaque troupe se serait entendue avec une autre qui lui aurait librement fourni les femmes nécessaires, à charge de réciprocité. Des liens se seraient ainsi noués entre ces deux groupes, naguère hostiles; peu à peu, ils se seraient rapprochés jusqu'à devenir les deux moitiés d'une même tribu, c'est-à-dire deux phratries proprement dites.

L'auteur croit trouver une confirmation de cette théorie dans la manière dont sont géographiquement distribués les noms des phratries. Elle implique que les phratries sont très

1. Mais nous ne savons pourquoi cette carte comprend les régions occidentales et leur attribue des systèmes de classe déterminés, alors que nous ne savons presque rien de cette partie de l'Australie. La même remarque s'applique à la carte qui représente la distribution des systèmes de filiation.

anciennes, antérieures à l'organisation tribale, puisque la tribu serait due à la coalescence de deux phratries, préalablement autonomes. Or il arrive souvent que, dans deux tribus, une des deux phratries porte un seul et même nom, et l'autre deux noms différents. Le fait s'explique sans peine, dit M. T., si la phratrie est le fait primitif. Représentons-nous, en effet, une de ces phratries indépendantes que l'on suppose avoir existé à l'origine. Il n'y a rien d'impossible à ce que, à un moment donné, elle ait essaimé deux colonies distinctes qui s'en allèrent s'établir sur des points différents, tout en gardant l'une et l'autre leur nom primitif. Qu'ensuite chacune d'elles se soit agrégée, pour les échanges matrimoniaux, à une phratrie différente, et deux tribus se sont trouvées constituées, qui avaient un nom de phratrie, et un seul en commun (p. 66-67). D'un autre côté, nous savons que deux tribus, de dialectes différents, emploient parfois les mêmes noms pour désigner leurs phratries. C'est donc que ces dénominations remontent à une époque très ancienne, où les langues n'étaient pas encore différenciées. Ce qui semble être une nouvelle preuve que l'origine des phratries remonte très loin dans le passé (ch. v.).

Il nous paraît inutile de discuter longuement cette hypothèse; nous avons eu déjà l'occasion de l'examiner ici même à propos des livres de M. Lang (voir *Année Sociologique*, X, p. 406 et suiv.). On ne voit pas comment elle peut expliquer le caractère strictement dichotomique de l'organisation australienne. Les phratries ne sont jamais qu'au nombre de deux; cependant, chacun des groupes simples de l'origine n'avait aucune raison de limiter étroitement le cercle de ses choix matrimoniaux. Quant à la répartition géographique des noms de phratrie, elle est, de l'aveu de l'auteur, bien difficilement explicable; il y voit presque une question insoluble (p. 54); il n'est donc pas fondé à en tirer un argument en faveur d'une théorie, quelle qu'elle soit. L'explication qu'il en propose semble, d'ailleurs, bien laborieuse. Il en est une autre, beaucoup plus simple, qu'il rejette sans qu'on voie au juste pour quelle raison. Le mariage est, en Australie, une institution intertribale; les mariages entre individus de tribus différentes sont très fréquents. Pour les rendre possibles, il a fallu établir des équivalences entre les différents systèmes de phratrie; par exemple, la phratrie Kupathin des Kamilaroi est considérée comme l'équivalente de la phratrie *Krokich* des

Wotjobaluk et, par suite, un membre de la première ne peut épouser un membre de la seconde. Si donc un Kamilaroi épouse une Wotjobaluk, il ne peut la choisir dans la phratrie *Krokich*. Howitt (*Native Tribes of S. E. Aust.*, p. 142) a établi le tableau de ces équivalences. Il n'est pas étonnant que des phratries qui sont ainsi considérées comme les substituts les unes des autres aient fini, dans certains cas, par porter les mêmes noms; et ces échanges de noms ont pu se faire de manières très différentes qui pourraient expliquer la diversité des combinaisons sur lesquelles M. T. attire justement notre attention.

Sur la question des classes matrimoniales, son attitude est encore plus embarrassée et plus hésitante. Comme on le sait, cette organisation se présente sous deux formes: il y a des tribus qui comptent quatre classes (deux par phratrie); d'autres en ont huit (quatre, par conséquent, dans chacune des deux phratries). Pour ce qui est du premier de ces deux systèmes, M. T. rejette une explication que nous en avons donnée ici même (*Année Sociologique*, I, p. 16 et suiv.), en lui reprochant d'être en contradiction avec une hypothèse qu'il croit avoir précédemment établie, toujours en se fondant sur la manière dont les noms de classes sont distribués sur le continent australien. Nous avons dit déjà combien une hypothèse, qui n'avait pas d'autre base, devait être regardée comme fragile¹.

Sur le système de huit classes, c'est encore nous que M. T. prend à partie, et, comme dans le cas précédent, il rejette la théorie que nous avons proposée (*Année Sociologique*, VIII, p. 118), sans en proposer pour son propre compte. Nous avons

1. D'ailleurs, la contradiction elle-même est loin d'être démontrée. M. T. estime que l'institution des phratries a dû être de beaucoup antérieure à celle des classes. Or, suivant lui, notre théorie impliquerait nécessairement que les secondes ont été presque contemporaines des premières. Il n'en est rien. Suivant nous, en effet, les classes viendraient de ce que les enfants, tout en portant le totem maternel, naissent et vivent chez leur père. Les deux phratries originelles auraient donc été formées de deux couches d'individus très différents: les uns qui naissent et vivaient sur le territoire de la phratrie dont ils portaient le totem, les autres qui étaient comme expatriés sur le territoire de l'autre phratrie. Ce serait cette différence entre les générations qu'aurait exprimé le système des quatre classes. Mais si, comme nous le disions plus haut, il y eut une longue période pendant laquelle le mari, au lieu d'emmener sa femme avec lui, venait habiter chez cette dernière, cette différence n'existait pas et, par conséquent, les classes n'avaient pas de raison d'être; il est donc très possible qu'elles n'aient apparu que longtemps après les phratries.

expliqué ce dédoublement des quatre classes primitives par un changement survenu dans le régime de filiation. Quand la filiation utérine fut remplacée par la filiation masculine, la parenté en ligne maternelle qui, pendant des siècles, avait été considérée comme essentielle, ne s'effaça pas du jour au lendemain. Elle continua à être respectée par l'effet de l'habitude et, puisqu'elle était regardée comme un obstacle au mariage, elle conserva cette action prohibitive en même temps que la parenté paternelle, nouvellement reconnue. De là des complications que nous nous sommes efforcé d'exposer et qui, suivant nous, auraient nécessité une nouvelle organisation des classes matrimoniales. A cette explication, que nous ne rappelons que sommairement, M. T. fait deux objections principales. D'abord, suivant en cela la tactique de son maître, M. Lang, il s'attache à mettre en contradiction le mémoire précédemment cité avec un autre qui avait antérieurement paru (*Année Sociologique*, V, p. 82 et suiv.). Nous ne nous arrêterons pas à nous disculper de ce reproche. Les arguments *ad hominem* n'ont qu'un intérêt personnel et ne touchent pas au fond des choses. Admettons que nous ayons successivement soutenu deux thèses qui se concilient mal. Ce désaccord, fût-il avéré, ne fait pas avancer le problème. Ce qu'il importe de savoir, c'est laquelle des deux opinions contraires est la vraie et doit être maintenue¹.

Mais M. T. nous adresse une autre objection qui, elle, doit être examinée. D'après notre hypothèse, le système de huit classes aurait été rendu nécessaire par une nouvelle prohibition matrimoniale qui aurait mis obstacle au mariage entre cousine et cousin tribaux, quand les parents de la première sont frères et sœurs (toujours au sens tribal) des parents du second. D'un autre côté, cette prohibition aurait été déterminée par la substitution de la filiation masculine à la filiation utérine. Or, chez les Dieri, cette même interdiction existe; tout se passe comme dans un système à huit classes et, pourtant, chez ce peuple, il n'existe pas de classe matrimoniale du tout et la filiation se fait en ligne utérine. Mais c'est tout

1. L'auteur n'a pas vu, d'ailleurs, que nous avons nous-même fait ce choix. Nous avons reconnu, dans le second des mémoires cités, que les renseignements que nous apportait le nouvel ouvrage de Spencer et Gillen nous obligeaient à rectifier la façon dont nous avions précédemment expliqué les anomalies du système Arunta (*V. Année Sociol.*, VIII, p. 146-147).

simplement l'indice que la filiation paternelle, sans avoir encore pris le pas sur l'autre, commence à y être reconnue et à y produire les effets que nous lui avons attribués. De même que, dans les tribus du centre, la parenté maternelle, tout en perdant du terrain, se maintient cependant à côté de la parenté paternelle qui est devenue la plus importante; chez les Dieri, la seconde commence à faire sentir son action à côté de la première, qui, toutefois, reste au premier plan. Dans un cas comme dans l'autre, les deux sortes de parenté coexistent et accumulent leurs effets. Les résultats sont les mêmes. Les Dieri, il est vrai, y sont arrivés sans recourir au système des classes, mais par une organisation *sui generis* de la parenté¹. Seulement, comme les classes elles-mêmes ont, en partie, pour fonction d'organiser la parenté, le procédé employé de part et d'autre est, au fond, identique². Et ce qui confirme cette interprétation, c'est que, chez les Dieri, l'enfant hérite, sinon toujours, du moins souvent, du totem de son père en même temps que de celui de sa mère. C'est la meilleure preuve — et ce n'est pas la seule — que la parenté en ligne paternelle coexiste avec l'autre³.

Le reste du livre est consacré à la question du mariage. On connaît la thèse, encore défendue par Spencer et Gillen, par Howitt, d'après laquelle il y aurait eu une époque où les sociétés australiennes auraient ignoré le mariage individuel. L'évolution matrimoniale aurait débuté par une phase de promiscuité, à laquelle aurait succédé le *group-marrriage* ou mariage collectif. On entend par ce dernier mot un état de droit en vertu duquel tous les hommes d'une phratrie auraient été collectivement et par naissance les époux de toutes les femmes de l'autre phratrie, du moins de toutes les femmes de la même génération qu'eux. M. T. combat cette thèse avec les arguments qui ont été bien souvent exposés ici; il nous paraît inutile de les répéter (voir notamment, t. IX, p. 365 et suiv.).

Mais si les critiques que M. T. adresse à la théorie d'Howitt sont très fortes, la théorie personnelle qu'il propose prête elle-même à bien des objections. Il ne voit dans le ma-

1. Voir Howitt, *N. T. of S. E. Aust.*, p. 163 et suiv.

2. Il serait même facile de montrer que l'organisation matrimoniale Dieri a pour effet d'empêcher le mariage entre des individus issus de parents qui ont des totems identiques.

3. Voir Howitt, *Op. cit.*, p. 167, 284; cf. *Année Sociol.*, IX, p. 365, n. 1.

riage *pirrauru* qu'un cas de polyandrie adelphique, dû à la rareté des femmes dans les sociétés australiennes. Comme le mari *pirrauru* est surtout un mari honoraire, qui n'exerce pas le droit conjugal tant que le mari *tippa-malku* est présent, il paraît peu vraisemblable que ces sortes de mariages aient été institués dans le seul but de faciliter le commerce sexuel.

E. D.

STANISCHITSCH (ALEXA). — *Ueber den Ursprung der Zadruga*. Eine soziologische Untersuchung. Bern, Buchdruckerei Scheitlin, Spring u. Co., 1907, 72, p. in-8°.

Pendant longtemps, on avait unanimement considéré la Zadruga des Slaves comme une forme, relativement primitive, d'organisation familiale. Les dimensions mêmes de ce groupement, qui comprend généralement plusieurs souches collatérales, le parfait communisme dans lequel vivent ses membres semblaient autant de preuves de son caractère archaïque. On y voyait le type, presque pur, de ce que Sumner Maine a appelé la *joint-family*. Mais en 1899, Peisker entreprit de démontrer que cette conception classique était dénuée de tout fondement historique¹. Suivant lui, la Zadruga, bien loin d'être le résultat d'une formation naturelle et spontanée, loin de nous reporter aux origines de la civilisation slave, serait, au contraire, une construction gouvernementale et fiscale, de date récente. C'est seulement vers le milieu du XIV^e siècle qu'elle aurait commencé à faire son apparition. Au moyen âge, la population ne pouvait pas vivre en familles restreintes, réduites à un seul ménage; car une exploitation agricole, pour être suffisamment productive, doit être d'une certaine étendue. Mais, d'un autre côté, l'État ne pouvait pas laisser se former de trop grandes familles, parce que, l'impôt se payant par maisons, les intérêts du fisc eussent été lésés. Il s'opposa donc à ce qu'une même communauté familiale pût comprendre plus de deux ménages. Quand ce nombre était dépassé, les individus qui étaient en excédent étaient tenus de quitter la maison et de s'en aller fonder un foyer nouveau. Telle est l'organisation qui resta la plus générale jusque vers la fin du XIV^e siècle. C'est à ce moment que les Turcs conquièrent Byzance. L'indolence politique et finan-

1. *Die serbische Zadruga*, in *Zeitschrift für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte*, 1899. L'article avait paru précédemment dans *Pastrenks Narodopisny Sbornik Cesko-slovansky*, Prague, 1899.

cière du régime nouveau fit qu'on ne tint plus rigoureusement la main à ce que la règle de la *Doppelfamilie* fût observée. Par suite, afin d'échapper à l'impôt, on s'arrangea de manière à former des familles aussi étendues que possible partout où l'état du sol le permettait. C'était ainsi que la *Zadruga* aurait tardivement pris naissance.

Cette théorie venait rejoindre, étendre et renforcer celle de Fustel de Coulanges sur la communauté de village. On sait, en effet, avec quelle vigueur dialectique Fustel s'attacha à démontrer qu'il n'existait pas de traces historiques d'une époque où le sol aurait été possédé en commun par les groupes locaux. Mais si la thèse de Peisker est fondée, ce n'est plus seulement le communisme de village, c'est aussi le communisme domestique qui cesse d'apparaître comme une phase naturelle, nécessaire et primitive de l'évolution sociale, puisque, dans un des cas où l'on croyait l'avoir le mieux et le plus sûrement observé, il serait exclusivement dû à une combinaison de circonstances locales, fortuites et récentes. — On entrevoit sans peine toute l'importance de la question qui se pose ainsi. Suivant la solution qu'on en donne, le développement historique sera conçu de manière tout à fait différente.

L'opuscule de Stanischitsch est un examen critique de la théorie de Peisker. Pour ce qui est des institutions où l'on a cru trouver la survivance d'un ancien communisme de village (*Mir* russe, *Allmende* de la Suisse, etc.), il accorde qu'elles sont de formation ultérieure. Mais il maintient, au contraire, le caractère naturel et primitif de la *Zadruga*.

Il fait remarquer, tout d'abord, quelle invraisemblance il y a à ce que le gouvernement, par des mesures purement fiscales, ait pu agir aussi profondément sur l'organisation de la famille, substituer un régime familial à un autre et imposer une morale domestique nouvelle. Il est certain qu'à la base de l'hypothèse de Peisker il y a une conception artificialiste de la société qu'on pouvait croire définitivement discréditée.

Les liens étroits qui unissent la *Zadruga* à certaines croyances religieuses et surtout le caractère primitif de ces croyances suffisent à prouver que la *Zadruga* ne saurait avoir l'origine récente qu'on lui attribue. Chaque *Zadruga*, en effet, a son culte domestique. Elle a, sous le nom de *Slawa* son dieu ou son génie protecteur. La *Slawa*, c'est la *Zadruga* personni-

fiée. Aussi deux individus qui ont la même *Slawa* se considèrent-ils comme parents, alors même qu'ils habiteraient l'un sur les rivages de l'Adriatique, et l'autre sur les bords du Danube. S'ils sont de sexe différent, le mariage est interdit entre eux comme entre proches. Le culte de la *Slawa* et le patrimoine domestique sont si étroitement solidaires qu'on ne peut hériter du second sans hériter du premier. Quand des familles différentes habitent sous le même toit, elles doivent avoir une seule et même *Slawa*. Bien que l'Église ait essayé de donner un coloris chrétien à ces usages, il est évident qu'ils remontent à une époque très reculée. En tout cas, on ne peut supposer qu'une organisation religieuse aussi profondément enracinée dans les mœurs ait été suscitée par des mesures fiscales (p. 45).

La théorie de Peisker repose, d'ailleurs, sur une contradiction. Elle admet, en effet, que la famille ne pouvait se maintenir qu'à condition d'avoir une suffisante étendue. Et, en fait, les historiens du droit comparé connaissent bien cette nécessité qui s'impose aux hommes dans les sociétés peu avancées. Mais c'est dire que, à partir du moment où l'agriculture était un peu développée, une famille telle que la *Zadruga* était appelée par la force même des choses. On ne voit donc pas pourquoi ces besoins eussent dû attendre jusqu'au xiv^e siècle pour se satisfaire. Le concours d'un gouvernement fort et bien organisé n'était nullement nécessaire pour obtenir ce résultat qui se produit de lui-même, par un développement naturel. Même c'est surtout là où l'État est encore rudimentaire que ces grands agrégats familiaux sont indispensables. Car comme le pouvoir politique n'est pas alors en situation de protéger les individus et leurs droits, il faut que les groupements particuliers, c'est-à-dire les familles, se chargent de ce soin ; et elles ne peuvent y réussir qu'à condition d'avoir un effectif qui impose le respect.

Mais M. S. ne se borne pas à montrer les invraisemblances et les contradictions de la théorie ; il établit que les données historiques sur lesquelles elle s'appuie n'ont pas la signification que Peisker leur a prêtée.

Suivant ce dernier, la *Zadruga* aurait été impossible en Serbie pendant le moyen âge, parce que, d'après un texte de Procope, la population était alors nomade et dispersée en villas éparses. Mais si cette dispersion est peut-être un signe que le village n'existait pas alors chez les Serbes, elle ne prouve

rien contre la Zadruga (p. 42). Quant au nomadisme, l'auteur en conteste l'existence. Sans doute, la population était d'une certaine mobilité. Les paysans changeaient assez facilement de localité pour échapper aux charges dont certains seigneurs les accablaient et pour répondre aux avances que d'autres leur faisaient; mais, en principe, ils vivaient à l'état sédentaire (p. 55).

Restent les textes invoqués par Peisker pour démontrer que le groupement de la *Doppelfamilie* fut, à un moment donné, imposé par l'État. Par une discussion que nous ne pouvons reproduire ici, l'auteur s'attache à prouver qu'ils n'ont pas du tout le sens qu'on leur a donné. Quand un homme vivait isolé, le couvent dont il dépendait était tenu de lui associer un compagnon pour certaines corvées. Mais c'était une mesure gracieuse, destinée à alléger les charges et à les répartir plus équitablement; c'était une protection pour le paysan, non un privilège concédé à ses maîtres. En tout cas, il n'est nullement question de cohabitation obligatoire et, par conséquent, il n'y a rien dans ces dispositions qui ait pu frayer les voies à la Zadruga (p. 62 et suiv.). D'ailleurs, bien des faits établissent que la Zadruga existait dès ce moment. Ce qui est vrai, c'est que, pendant le moyen âge, elle a subi, au moins dans certaines régions, une régression passagère. Comme l'État était très fort et comme il est l'antagoniste de ces grands groupements qu'il tend, du reste, à rendre inutiles, les vastes communautés domestiques cédèrent la place à des familles plus restreintes; ce résultat fut particulièrement marqué là où l'action gouvernementale put se faire sentir plus directement, c'est-à-dire autour des points qui servaient de centre à l'État. Mais, avec la conquête turque, le pouvoir central s'affaiblit; par un contre-coup naturel, la Zadruga regagna aussitôt une partie du terrain qu'elle avait perdu. Mais il s'en faut qu'elle soit née à ce moment.

Ce petit livre nous rend le service de mettre à notre portée un certain nombre de faits qui ne sont pas aisément accessibles au lecteur occidental. L'argumentation contre la thèse de Peisker paraît bien conduite. Peut-être l'auteur a-t-il trop facilement admis l'origine récente du village. De ce que le Mir russe, sous sa forme actuelle, n'est pas ancien, il ne suit pas que, dès le début, il n'y ait pas eu, par delà la communauté domestique, une autre communauté plus étendue, de nature familiale elle aussi. Ici comme ailleurs, nous tendons à

penser que le tout précède la partie ou, tout au moins, en est contemporain.

E. D.

LAUNSPACH (C.-W.-L.). — *State and Family in early Rome*. London, Georg Bell and Sons, 1908, xx-288 p.

Cet ouvrage est une paraphrase nouvelle de la théorie classique sur les origines de l'État romain et de la famille romaine. On met à la base la *gens*, grand agrégat familial, de nature essentiellement religieuse, ayant à sa tête un chef, un patriarche, armé, dès le principe, des pouvoirs étendus qui constitueront la *patria potestas* de l'époque classique. On explique ces pouvoirs à la fois par la supériorité physique (p. 202) et par les idées qu'impliquait et qu'entretenait le culte des ancêtres. La confédération des *gentes* aurait donné naissance à l'État. Quant à la constitution de la famille, telle qu'on l'observe à Rome dès le commencement des temps historiques, elle viendrait tout simplement d'un démembrement de la *gens* en groupes plus petits, mais organisés d'après les mêmes principes.

L'auteur ne paraît pas soupçonner les difficultés que soulève cette solution, si simple en apparence. Ainsi que l'a montré Eduard Meyer dans le livre que nous analysons plus haut, à Rome comme ailleurs, la société politique, si elle n'a pas précédé la famille, en est contemporaine et n'est pas résultée, comme trop d'historiens l'ont répété, d'une coalition de groupements familiaux. Expliquer un type familial quelconque autrement qu'en le rapportant à la société politique déterminée dont il est fonction, c'est se poser le problème en des termes qui ne permettent pas de le résoudre.

D'un autre côté, c'est tout à fait arbitrairement qu'on prête à la *gens* une organisation comparable à celle que présente, plus tard, le petit groupe formé par le *pater familias* et ses *sui*. Rien ne nous autorise à prêter au chef de la *gens* des pouvoirs analogues à ceux dont jouit ensuite le père de famille proprement dit. La *gens* est une sorte de clan et, d'une manière générale, le clan est plutôt organisé démocratiquement; son chef est un *primus inter pares* plutôt qu'un souverain. La grosse et difficile question est précisément de savoir d'où vient que la *patria potestas* s'est constituée à mesure que la petite *familia* s'est détachée davantage de la *gens*, s'en est affranchie pour se faire une existence de plus en plus auto-

nome et personnelle. Or, pour l'auteur, cette question n'existe pas. Elle existe d'autant moins qu'il ne semble pas se rendre compte exactement de la nature et des dimensions réelles du groupement familial à l'intérieur duquel la *patria potestas* a pris naissance. Il l'appelle la famille agnatique. « L'unité civile de l'État, dit-il, était la famille agnatique ou groupe d'individus parents, soumis à l'autorité d'un ancêtre commun vivant (p. 203, cf. p. 205). » Mais, en réalité, il n'y a que certains agnats qui soient soumis à la *patria potestas*, ce sont les *sui*, et justement il faudrait expliquer pourquoi elle ne s'est appliquée qu'à ce cercle restreint.

L'ouvrage dénote, d'ailleurs, une connaissance des ouvrages classiques sur la matière; et l'auteur sait s'en servir avec discernement, mais sans y rien ajouter d'important.

E. D.

W. ERDMANN. — *Die Entwicklung der Testierfreiheit im roemischen Recht. Zeitschr. f. vergleich. Rechtswiss.* XXI, 1908, p. 1 à 32.

Le droit primitif ne connaît pas le patrimoine individuel : ce qui se transmet par héritage, c'est le pouvoir du chef de famille, pouvoir qui ne porte pas moins sur les personnes que sur les choses, mais non la propriété. Celle-ci est l'attribut de l'ensemble de la famille. Quant à la transmission du pouvoir du chef, elle se fait, naturellement, à la mort de celui-ci. L'autorité qui émane du groupe et le dépasse s'incarne simplement en de nouvelles personnes suivant un ordre déterminé. Le *pater* n'a pas la liberté d'imposer ses dernières volontés : il n'y a point de testament. Une telle institution ne saurait coexister avec le communisme familial primitif.

L'ancienne Rome n'a point fait exception à la règle. Et cependant, remarque notre auteur, le testament apparaît, dès le commencement de l'époque historique, sous la double forme de *testamentum comitiis calatis* et de *testamentum in procinctu*. Comment cela s'explique-t-il ? Il a fallu sans doute que l'idée de communauté domestique s'effaçât devant celle d'État, laquelle est moins tyrannique pour l'individu et lui laisse plus d'initiative. Le présent article cherche à retrouver les voies qui ont préparé et rendu possible cette initiative en matière de testament. La question a déjà fait l'objet de plus d'une étude. L'auteur le sait et il en profite. Il faut le louer de ne point ignorer la production française sur le sujet et

d'utiliser les travaux de Girard, de Cuq, de Lambert, d'Appleton, etc.

Quels sont donc les premiers moyens qui permettent à l'individu qui n'a point de fils de se donner un successeur de son choix ? Les Grecs pratiquèrent l'adoption testamentaire. Et d'après Schulin, le testament *comitiis calatis* aurait été chez les Romains une institution analogue. Mais ce n'est là qu'une fausse analogie. Nous n'avons pas la moindre preuve attestant que l'héritier institué dans le testament devint, comme il eût dû le faire, en qualité d'adrogé, l'agnat des agnats du testateur. — Il n'est pas plus exact de rapprocher, avec Lambert, le testament comitial romain du *thinx* lombard ou de l'*affatomie* franque. — L'adoption et le testament, bien qu'ils soutiennent d'étroits rapports, sont cependant deux choses distinctes.

Voici quel est le mécanisme, ici proposé, du testament comitial. L'institution d'héritier s'y fait par l'intermédiaire des pontifes. Supposons que quelqu'un, sans être disposé à se laisser adopter comme fils par celui qui désire tester, soit néanmoins prêt à lui succéder en qualité d'héritier, et à continuer ses *saera* comme le ferait un héritier naturel. Alors les pontifes font décider par les comices que ce quelqu'un, sans être adrogé, du vivant du testateur, sera, après la mort de ce dernier, institué son héritier. Une telle opération est donc en définitive une sorte d'adrogation fictive qui, comme l'adrogation ordinaire, résulte de la décision des comices curiates.

Tel fut le moyen employé lorsque manquaient les *heredes sui*. L'auteur ajoute que ce moyen permit secondairement des legs et des dispositions accessoires sous forme de *lex curiata*. Et il voit là une preuve de l'intervention de la volonté individuelle dans l'ordre naturel de succession (*eine wirkliche, gewillkürte Erbfolge*), intervention partielle, il est vrai, et dont nous verrons le sens tout à l'heure.

Dès lors le fameux *uti legassit... ita jus esto* des Douze Tables ne crée point, comme on le dit souvent, la liberté de tester ; il ne fait que sanctionner une coutume déjà en vigueur. Aussi bien, d'après notre auteur, ne faut-il pas donner un sens fort à la prescription décemvirale. *Legare* correspond, pour lui, à *verfügen*, et connote le simple fait de prendre des dispositions, sans prétendre à bouleverser radicalement l'ordre naturel de succession. C'est qu'il est hanté par l'idée du communisme familial et qu'il ne peut admettre une inter-

prétation suivant laquelle un individu pourrait, à son gré, disposer d'une propriété qui n'est pas encore individuelle, ni en ce qui concerne les meubles, ni en ce qui concerne les immeubles. Force lui est donc de soutenir que ces dispositions laissées à la merci du *pater* concernent non pas la *familia*, chose commune, mais seulement la *pecunia*. D'après une telle conception, la *pecunia* ne désignerait que le fruit d'un travail individuel, par opposition aux biens hérités de génération en génération qui restent communs : et la libre disposition de ce bien individuel s'accompagnerait aussi du libre choix d'un tuteur (*legare super pecunia tutelare suæ rei*).

Tel serait le premier contenu du droit de tester. Les juristes se chargèrent de l'amplifier. Ils firent application à l'opération testamentaire de la vertu juridique de la *mancipatio per æs et libram* et purent ainsi, par un détour, annihiler les droits successoraux de la communauté familiale en opposant aux *heredes* l'*emptor familiæ* investi dans les formes. C'est donc la mancipation fiduciaire de la *familia* qui permit de tourner en fait, tout en le respectant en droit, le principe de succession naturelle. Quant à ce qui concerne la *pecunia*, le testateur, afin de la faire passer à qui il voudrait, en vint aussi à la remettre au *familiæ emptor* qui servit ainsi de légataire. Il en résulta qu'elle tendit à se confondre avec la *familia*, puisqu'elle se trouvait concentrée comme elle aux mains de cet exécuteur testamentaire avant la lettre ; et l'on cessa de distinguer entre la *mancipatio familiæ* et le *legare super pecunia tutelare*. Les deux actes se confondirent dans le Testament *per æs et libram*.

Mais ce n'est point là le testament classique puisqu'il ne contient pas encore, à proprement parler, d'institution légale d'héritier. Le *familiæ emptor* n'est pas un héritier. À côté de lui les *heredes* demeurent, soit qu'ils héritent de quelque chose ou qu'ils ne reçoivent rien. Il reste donc toujours à expliquer comment il devient loisible à l'individu d'instituer un héritier de par sa propre volonté. Il fallait qu'une chose vint rapprocher, jusqu'à la presque identification, les *extranei* et ceux qui étaient légalement *heredes*, de telle sorte que le concept d'*heredes* devint un concept vide à côté de l'autre. Ce rapprochement se fit, d'après notre auteur, par les charges de la succession. Supposons que les *heredes* légaux se trouvent déshérités : ils sont par là même libérés de l'obligation des *sacra*. Celle-ci passe à celui qui recueille la plus grande part

de la *familia* et de la *pecunia*. Tel est du moins le système dont l'auteur veut voir le germe dans les prescriptions pontificales de l'époque de Tib. Coruncanus. Il appuie son interprétation sur une critique et une restitution du texte soi-disant altéré de Cicéron (*De Legibus*, II, 20) où sont énumérées les trois manières dont les Anciens étaient tenus aux *sacra*. Ici comme plus haut nous voyons revenir la distinction de la *familia* et de la *pecunia* ; et sous le prétexte qu'au temps de Coruncanus la *mortis causa capio* ne pouvait s'appliquer qu'à la *familia*, on nous propose de lire : « *Majorem partem familiæ* au lieu de « *Majorem partem pecuniæ* ; et, au lieu de « *Si major pars pecuniæ legata est* », « *Si major pars rei pecunia eaque legata est*. » — Les pontifes attribuaient donc les *sacra* à celui qui recevait, soit sous forme de *familia* soit sous forme de *pecunia*, la plus grosse part de l'héritage. Le Droit les imita et imposa de même au mieux partagé la charge des dettes et obligations diverses de la succession.

Dès lors l'*extraneus* ainsi investi de l'actif et du passif ne différait plus guère de l'héritier légal (*heres*). L'*extraneus* devenait lui aussi, sans être agnat, l'*heres* du patrimoine transmis. Et c'est avec la confusion de ces deux êtres juridiques qu'apparait enfin la liberté de tester. Le testateur peut désormais faire véritablement, et suivant ses préférences, institution d'héritier. Si la *mancipatio familiæ* demeura, ce ne fut qu'à titre de survivance et comme une forme maintenant dénuée de signification.

Telle est, reconstruite par notre auteur, l'évolution à la suite de laquelle la volonté individuelle aurait réussi à se survivre à elle-même dans le testament. Mais n'y aurait-il pas bien des réserves à faire sur la fameuse distinction de la *familia* et de la *pecunia* ? Ceux qui l'ont faite sont toujours restés impuissants à préciser de façon satisfaisante le contenu de ces deux notions qu'ils voulaient distinguer. En second lieu la correction et l'interprétation du texte de Cicéron qui nous est proposée ne nous paraissent pas s'imposer. Cicéron ne dit-il pas tout simplement que, d'après les pontifes, étaient obligés aux *sacra* à la fois les héritiers *ab intestat*, les légataires et les co-partageants du legs ? — Mais admettons même que, sur ce point, l'auteur ait raison, il n'en reste pas moins, — et cela est autrement essentiel — que la question de la liberté de tester à Rome nous semble posée par lui à contre-sens. Cette liberté ne s'affirme pas à Rome comme une con-

quête de l'individualisme sur le communisme domestique. M. Durkheim a indiqué ici même (cf. *Ann. Sociol.*, IV, p. 348 à 352 ; V, 375) que le droit de tester romain, par opposition à notre droit de tester moderne, ne répondait pas à un désir qu'aurait ressenti l'individu de distribuer sa fortune d'après ses propres sympathies. Le *paterfamilias*, en instituant un héritier, réalise non pas sa propre volonté mais celle de la famille qui est incarnée en lui. En ce sens donc le testament favorise la perpétuité de la communauté domestique, loin d'être un signe de sa dissolution. G. D.

OBRIST (ALFRED). — **Essai sur les Origines du testament romain.** Lausanne, imp. Viret-Genton, 1906, 172 p., in-8°.

On sait qu'un certain nombre d'historiens tendent à reculer la date à laquelle le pouvoir de tester aurait fait son apparition dans l'histoire du droit romain. C'est aussi la thèse que M. Obrist soutient dans l'opuscule que nous allons analyser. L'institution testamentaire lui paraît trop complexe pour avoir pu naître avant une époque relativement récente. Outre qu'elle suppose une culture juridique déjà très raffinée, elle venait se heurter au principe du communisme familial dont elle était la négation.

C'est sous la forme de l'adoption que l'acte pour cause de mort aurait pris naissance à Rome. Pour empêcher la perte d'un foyer, un père de famille adoptait comme fils et, par suite, comme successeur, soit un parent éloigné, soit même un étranger. Un tel acte avait déjà un des caractères du testament puisqu'il modifiait l'ordre légal de succession. Mais ce n'était pas encore un testament proprement dit ; car c'était un contrat qui supposait l'acquiescement du bénéficiaire, tandis que le testament est complet par la seule volonté du testateur. De plus et pour la même raison, le contrat d'adoption, une fois formé, devenait irrévocable tandis que les dispositions testamentaires sont ambulatories jusqu'au moment de la mort.

Au contrat d'adoption succéda le *testamentum calatis comitiis* : après avoir obtenu l'assentiment du collège des pontifes, un homme en désignait publiquement un autre pour son successeur, en présence des comices assemblés qui, suivant notre auteur, avaient le pouvoir ou d'accepter ou de

refuser cette dérogation au droit successoral. Cette innovation constituait un progrès important sur l'*adoptio in hereditatem* : l'adopté n'acquerrait l'aptitude à succéder qu'en sortant de sa famille natale pour entrer dans celle de l'adoptant dont il prenait le nom, tandis que l'héritier désigné devant les comices conservait son *status familiae*. On se rapprochait ainsi du testament ; cependant, suivant notre auteur, ce mot ne peut s'appliquer sans impropriété à cette institution très archaïque. Le *testamentum calatis comitiis* était irrévocable et M. O. estime qu'il ne constituait pas un acte unilatéral, mais impliquait le consentement de l'héritier. De plus, l'objet de cet acte aurait été moins de transmettre la propriété que de donner au *de cuius* un successeur qui continuât sa personne, le culte domestique, et, qui s'acquittât des rites envers le défunt. Le principe de la copropriété familiale serait resté intact : le disposant aurait eu seulement le droit de désigner l'administrateur du patrimoine.

C'est à l'acte comitial ainsi entendu que se serait appliquée la fameuse formule de la loi des XII Tables : *Uti legassit... ita jus esto*. Celle-ci n'aurait donc pas eu pour but de proclamer, comme on l'a dit, une entière liberté testamentaire, mais seulement de simplifier le testament comitial en le débarrassant de formalités gênantes. Jusqu'aux XII Tables, le père de famille ne pouvait se choisir un successeur qu'après ratification du collège des pontifes et des comices ; ce double contrôle fut supprimé. Les comices ne jouèrent plus qu'un rôle de témoin. Mais le *paterfamilias* n'eut pas davantage le droit de disposer librement du patrimoine : son pouvoir se réduisit toujours à déterminer la personne qui, à sa mort, administrerait la *domus familiae* et présiderait aux sacrifices domestiques. Il put seulement procéder à cette détermination avec plus d'indépendance qu'autrefois : et encore peut-on croire que l'opinion l'empêchait d'user de cette liberté sans motifs légitimes.

Le droit illimité de tester ne daterait donc pas des XII Tables : il ne serait apparu que beaucoup plus tardivement par le développement du *testamentum per aes et libram* qui fut la première disposition pour cause de mort ayant directement et essentiellement pour objet la transmission de la propriété.

Nous avons du mal à comprendre comment l'acte comitial pouvait maintenir intact le vieux communisme domestique. Puisque le successeur ainsi désigné se substituait à la per-

sonne du défunt, il en avait tous les droits; par conséquent, quand lui-même mourait, s'il n'avait pas testé, c'étaient ses *sui* à lui, ses propres enfants, qui héritaient du patrimoine qu'il avait reçu par testament et, par conséquent, les agnats du premier testateur se trouvaient dépossédés. Que devenait, dans ces conditions, l'institution de la copropriété familiale? C'est donc très arbitrairement que notre auteur essaie de limiter les droits que conférait le testament fait devant les comices. Déjà et par lui-même il impliquait un régime domestique nouveau.

Mais il est inutile de discuter longuement cette hypothèse. Si l'auteur a cru nécessaire d'y recourir, c'est parce qu'il se fait du testament romain une conception qui, pour lui être commune avec nombre de juristes, ne laisse pas d'être contestable.

On part de cette idée que la liberté de tester n'est possible que dans une société où la propriété est devenue individuelle; d'un autre côté, ce serait un miracle historique que Rome eût pu connaître la propriété individuelle à une époque aussi primitive que celle des XII Tables; d'où l'on conclut que le droit absolu de tester doit être nécessairement postérieur au IV^e siècle. Mais, en réalité, l'institution testamentaire, à Rome, n'a nullement la signification qu'elle a prise de nos jours. Elle n'implique pas que le vieux communisme familial était dès lors ébranlé et reculait devant les droits reconnus de l'individu, mais simplement qu'il s'est transformé. Au lieu de rester diffus, il s'est organisé. Sous l'influence de causes que nous n'avons pas à rechercher ici, la famille a été amenée à s'incarner dans la personne du *paterfamilias*, à abdiquer entre ses mains tous les pouvoirs qu'elle détenait primitivement. C'est ainsi que le père s'est trouvé investi d'un pouvoir de disposer presque illimité. Ce n'était pas en vertu du respect qu'aurait dès lors inspiré la personnalité individuelle; c'est qu'il était, à la lettre, la famille personnifiée. Il en était l'organe. Son autorité, c'est celle du groupe domestique qui lui a été comme déléguée. Bien loin de reposer sur le principe de la propriété individuelle, la *patria potestas* en est la négation, puisque tous les biens qu'acquière les membres de la famille sont acquis au père, de même que, antérieurement, ils étaient acquis à la famille. L'institution de la copropriété familiale transpire à travers toute l'organisation du pouvoir paternel. En un mot, la liberté de tester et tous les autres

droits dont elle est solidaire viennent uniquement de ce que la famille romaine a été déterminée à se donner une constitution monarchique. Or, les causes qui l'ont nécessitée à s'organiser de cette manière sont de celles qui pouvaient agir bien avant que l'idée de la propriété individuelle ne fût née. Par conséquent, le droit de tester qui en résulte peut, sans aucun anachronisme, être maintenu à la date relativement reculée que lui assignent les textes. E. D.

ROBERTS (ROB.). — **Das Familien-Sklaven-und Erbrecht im Qoran.** Leipzig, Hinrichs, 1908, 56 p. in-8°.

L'objet de ce travail est de présenter, dans un tableau d'ensemble, les principales dispositions du Qoran relatives au droit domestique, de manière à mettre en relief et ce qu'elles ont de commun avec le droit des Hébreux et ce qu'elles ont de spécial et de caractéristique. Du point de vue sociologique, ce sont ces dernières particularités qui présentent le plus d'intérêt; car les autres, celles qui se trouvent déjà dans le Pentateuque font double emploi avec lui, d'autant plus qu'elles lui sont, pour la plupart, directement empruntées; elles ne sauraient donc enrichir utilement notre connaissance. Pour cette raison, nous insisterons surtout dans notre analyse sur ce que le droit musulman a d'original. Malheureusement, cette originalité est assez réduite.

Le droit matrimonial se distingue par la grande fragilité du lien conjugal. Le mari peut répudier sa femme à volonté, sans avoir à justifier les raisons qui le déterminent; et, bien que l'abus de ce droit paraisse réprouvé par l'opinion publique, on cite des pays où un homme contracte, dans l'espace de dix ans, vingt ou trente mariages (p. 18). Et cependant, en même temps, il semble bien que ce même lien conjugal ait un caractère religieux qui le rende respectable et comme sacré. Quand une femme est répudiée une première et même une seconde fois, le mari peut revenir sur sa décision, et reprendre avec elle les relations. Mais s'il y a eu trois répudiations successives, le mari ne peut plus l'épouser à nouveau, à moins que, dans l'intervalle, elle n'ait contracté avec un tiers un quatrième mariage qu'un quatrième divorce ou la mort est venu dissoudre. C'est donc que cette triple répudiation a un caractère définitif, comme la triple mancipation des Romains, et qu'elle est considérée comme constituant une sorte

de sacrilège qui met entre les époux une barrière, un interdit, un tabou. Le mariage avec un nouveau mari lève ce tabou, sans doute en effaçant les souvenirs laissés par la première union. Du moment où les marques laissées par celle-ci ont disparu, le mari se retrouve vis-à-vis de sa première femme dans les mêmes conditions qu'avant leur mariage; elle est redevenue pour lui comme une étrangère et, par conséquent, il n'y a plus de raison pour qu'elle ne l'épouse pas de nouveau (p. 20-22).

Cette curieuse disposition a d'autant plus surpris les commentateurs et les historiens qu'elle contraste avec une disposition très différente du droit hébreu. D'après le Pentateuque, si une femme répudiée se remarie, il est, au contraire, interdit à son premier mari de l'épouser à nouveau, même si elle redevient libre (*Deutéronome*, 24, 1-4). Mais la contradiction n'est qu'apparente. Dans un cas comme dans l'autre, on considère que la rupture définitive du lien conjugal donne naissance à un tabou entre les deux époux. Seulement, chez les Hébreux, c'est un nouveau mariage qui passe pour consommer cette rupture; d'après le droit du Qoran, c'est un divorce trois fois répété. Le principe est le même de part et d'autre. Nous croyons probable que ce principe tient au caractère religieux qui est si souvent prêté au commerce sexuel. Par lui-même, il donne naissance à des lieux *sui generis* qui ne peuvent être brisés sans impiété; et l'impiété qui viole un tabou en engendre à son tour. Ce qui rend vraisemblable cette hypothèse, c'est que, chez les Musulmans, les deux sexes vivent étroitement séparés. Or, partout où l'on constate cet état de séparation, il contribue à marquer les rapports sexuels d'un caractère mystérieux et, par conséquent, mystique.

Pour ce qui est de la morale familiale, ce qu'elle a peut-être de plus caractéristique, c'est la subordination des devoirs proprement domestiques aux devoirs religieux. Le manque de piété filiale est, en principe, un péché très grave; mais le fils doit désobéir à ses parents s'ils lui demandent de trahir la foi. Les enfants sont considérés comme une richesse, mais, en même temps, comme une séduction dangereuse, comme la richesse elle-même, car ils peuvent faire oublier Dieu (p. 36 et 37). Cette supériorité du lien confessionnel sur le lien de parenté se marquait même, à l'origine, dans certaines dispositions du droit successoral (p. 50). Sous ce rapport, la loi de Mahomet contraste avec la loi romaine, qui

reconnaît aux intérêts de la famille une sorte de suprématie sur tous les autres. Serait-ce à cette influence des idées religieuses qu'il faut attribuer la conception très élevée que le droit musulman a de la tutelle? Tandis que, à Rome, elle paraît être instituée, en grande partie, dans l'intérêt du tuteur, d'après le Qoran, le tuteur a, avant tout, pour fonction de veiller sur le pupille, sur sa personne et sur ses intérêts (p. 35).

D'une manière générale, ce droit successoral présente de curieuses singularités par où il se distingue du droit romain (p. 51-52).
E. D.

VIERKANDT (A.). — **Das Problem der Familien und Stammesorganisation der Naturvölker.** *Zeitschr. f. Sozialwiss.*, 1908, p. 73-89.

GALLI (F.). — **Ehe, Mutterrecht, Vaterrecht in kulturgeschichtlicher Entwicklung und in ihrer Bedeutung für die Gegenwart,** Leipzig, Hinrichs, 1907, 16 p., in-8°.

KROEBER (A. L.). — **Classificatory systems of relationship.** *Journal of the anthropological Institute*, 1909, XXXIX, p. 77-84. (Les nomenclatures de parenté seraient un phénomène purement linguistique).

RIVERS (W. H. R.). — **On the origin of the classificatory System of relationships.** *Mélanges Tylor*, p. 309-324 (Rejette l'hypothèse d'une promiscuité primitive, mais tend à maintenir l'existence du mariage collectif).

HOWITT (A. W.). — **The Native Tribes of South East Australia.** *Folk-Lore*, 1907, XVIII, p. 166 sq. (Réponse à M. Thomas).

HOWITT (A. W.). — **The Native Tribes of South East Australia.** *Man*, 1907, n° 61 (Réponse de M. Lang, n° 62).

HOWITT (A. W.). — **The native Tribes of South-East Australia. Australian group-relationships.** *Journal of the Anthropological Institute*, 1907, XXXVII, p. 268-289 (Réponse à Lang).

MATHEWS (R. H.). — **Marriage and descent in the Arranda tribe, Central Australia.** *Amer. Anthropologist*, 1908, p. 88 (Ramène le système Arunta au système Kamilaroi).

MATHEWS (R. H.). — **Sociology of the Chingalee Tribe, N. Australia.** *Amer. Anthropol.*, 1908, X, p. 281 (Retire à peu près tout ce qu'il a dit sur la répartition des totems entre les classes).

MATHEWS (R. H.). — **Matrilineal Descent, Northern Territory.** *Man*, 1908, n° 83.

- PECKEL (G.). — **Die Verwandtschaftsnamen des mittleren Neu-Mecklenburg.** *Anthropos*, 1908, p. 456 (Deux clans primaires totémiques, exogames, utérins, opposés. Commencement de parenté paternelle).
- TORDAY (E.) et JOYCE (T. A.). — **Notes of the ethnography of the Ba-Huana.** *Journal of the Anthropological Institute*, 1906, XXXVI, p. 272-301. (Filiation utérine; tabou curieux des beaux-parents).
- GURDON (Maj. P. J.). — **The Khasis.** London, 1907, in-8° (important pour l'étude de la famille utérine).
- HERMANT (P.). — **Les coutumes familiales des peuplades habitant l'Etat indépendant du Congo.** Bruxelles, 1906, 76 p., in-8°.
- MUELLER (H.). — **Ueber Gynaekokratieen in Hochasien.** *Zeitschr. f. vergl. Rechtswiss.*, XX, 1907, p. 113-118.
- CAIUS (Le P. T.). — **Au Pays des Castes. Les Brahmanes.** *Anthropos*, 1907, p. 100; 1908, p. 239, 640 (rites de la naissance, divination, imposition du nom).
- THURSTON (E.). — **The Couvade.** *Ethnogr. Notes in Southern India Madras*, 1906, p. 547 sq.
- DUDLEY KIDD. — **Savage Childhood. A Study of Kafir Children.** London, Black, 1906, in-8°.
- DAN M'KENZIE. — **Children and Wells.** *Folk-Lore*, 1907, XVIII, p. 253-283.
- ECHSTEIN (G.). — **Die Entwicklung des japanischen Familienrechtes.** *Die Neue Zeit*, 1908, 2, p. 1-40.
- NOVAKOVITCH. — **La Zadruga. Les communautés familiales chez les Serbes.** Paris, Pedone, 1905, in-8°, 192, p.
- DURHAM (M. E.). — **Some Montenegrin manners and customs.** *Journal of the Anthropological Institute*, 1909, XXXIX, p. 85-96. (Clan; nomenclature de parenté; exogamie; vengeance du sang; parrainage et parenté artificielle).
- CAILLEMER (R.). — **La famille dans les anciennes coutumes germaniques.** *Annales d'Aix*, t. II, p. 117-145.
- ORSIER SUAREZ. — **Le droit de famille chez les Romains.** Bruxelles, 1906.
- SIMON RUBIN. — **Der nasciturus als Rechtssubject im talmüdischen und römischen Rechte.** *Zeitschr. f. vergl. Rechtswiss.*, XX, 1907, p. 119-156.

- VERREY (ANDRÉ). — **Le Système des parentèles.** Étude systématique et historique. Lausanne, Imp. Georges Bridel, 1906, 134 p., in-8°.
- BARADUC. — **De l'origine historique des preuves de la filiation des enfants légitimes.** Paris, Rousseau, 1906, in-8°, 252 p.
- PELLET. — **Condition de la mère dans l'histoire du droit français.** Paris, Rousseau, 1907, in-8°, 198 p.
- MAGNY (P. N. DE). — **Les coutumes familiales dans l'ancien droit français.** *Rev. cathol. des Institutions et du Droit*, janvier 1909.
- VANDERMARCO. — **Étude du droit matrimonial et successoral dans l'ancienne coutume de Limoges.** Paris, Rousseau, 1907, in-8°, VIII-172 p.
- BLANC. — **Les communautés familiales dans l'ancien droit.** Paris, Pichon et Durand-Auzias, 1905.
- BAUCHET (MARCEL). — **De la représentation successorale dans l'histoire du droit coutumier français.** Paris, Rousseau, 1907, VIII-131 p.
- ACHALME (L.). — **Les communautés de famille en Auvergne.** *La Réforme sociale*, Paris, 1907.
- HAGAR (F. N.). — **The American family: a sociological problem.** New-York, The University Publishing Society, 1907.

B. — *Le mariage, la condition de la femme.*

- KOHLER (Joseph). — **Ueber Totemismus und Urehe.** *Zeitschrift für vergleichende Rechtswissenschaft*, T. XIX, p. 177-188.
- Eskimo und Gruppenehe.** *Ibid.*, T. XIX, p. 423-432.
- Nochmals ueber Gruppenehe und Totemismus.** *Ibid.*, T. XXI, p. 252-267.

M. K., qui est resté un défenseur intrépide des théories de Morgan, entreprend de les défendre contre nous. Pour lui, le caractère collectif des termes de parenté employés dans tant de sociétés différentes prouve le caractère collectif du mariage primitif. Si tous les membres d'une même génération appellent pères une collectivité d'hommes, et mères

un collectivité de femmes, c'est qu'ils se considèrent comme issus de ce groupe d'hommes et de ce groupe de femmes ; d'où il suit que le premier de ces groupes est l'époux collectif du second. Nous lui avons fait remarquer (*Année*, X, p. 379) qu'une maternité collective n'a rien de commun avec le lien de sang que ce mot désigne et qui ne peut s'établir qu'entre personnes individuellement déterminées ; d'où il nous paraissait résulter que ces expressions, n'ayant rien de commun avec aucune idée de descendance, ne peuvent s'expliquer par la nature du mariage, ni par conséquent servir à prouver que le mariage a eu telle ou telle forme. M. K. nous répond que, pour le primitif, le groupe de femmes qu'il appelle ses mères forme un véritable individu, un être unique, doué d'une pluralité d'organes génitaux. Il n'y aurait donc rien de surprenant à ce que l'enfant se regardât comme uni par un lien de sang à cet être singulier qui joue pour lui le rôle d'une personne déterminée (XIX, p. 429-430). Cette manière de présenter les choses nous paraît de pure fantasmagorie. Nous ne connaissons pas de mythe où les femmes d'une même génération soient conçues comme un monstre doué d'une pluralité de matrices. Or, pour qu'une conception puisse être attribuée aux primitifs, il ne suffit pas qu'elle soit étrange ; il faut encore avoir des raisons pour la leur attribuer. D'ailleurs, il est bien établi aujourd'hui que l'Australien distingue nettement le rapport qu'il soutient avec sa mère véritable de celui qu'il soutient avec les contemporaines de sa mère ; il sait de quelle femme déterminée il est issu et, par conséquent, il est faux qu'il se croie descendu d'une mère collective.

On trouve aussi dans ces articles une tentative pour expliquer l'organisation des tribus australiennes à huit classes matrimoniales : les quatre classes primitives se seraient dédoublées pour empêcher le mariage entre grands-parents et petits-enfants. Ces unions incestueuses sont, en effet, permises avec le régime à quatre classes, puisque, sous le système de la filiation utérine, les petites-filles d'un homme sont de la classe à laquelle appartient leur grand-mère, c'est-à-dire de la classe où il peut prendre femme. Pour prévenir ce résultat, on aurait décidé de ne plus permettre le mariage entre cousins, mais seulement entre enfants de cousins, ce qui impliquait le système de huit classes. Et il est, en effet, certain, que ce système suppose l'interdiction de mariage entre cousins. Mais on ne voit pas pourquoi cette interdiction

était nécessaire pour éviter que des grands-parents pussent épouser leurs petits-enfants. Il suffisait de créer pour ces derniers une troisième classe distincte et de celle des parents et de celle des grands-parents. On aurait eu un système de six classes, et non de huit.

E. D.

CRAWLEY (A.-E.). — **Exogamy and the matting of cousins.** *Mélanges Tylor*, p. 51 et suiv.

LANG (A.). — **Australian Problems.** *Ibid.*, p. 203 et suiv.

Nous groupons ici ces deux mémoires parce qu'ils se rapportent tous deux à la question de l'organisation matrimoniale dans les sociétés australiennes et parce qu'ils pratiquent une même méthode.

M. Crawley entreprend d'expliquer l'interdiction de mariage entre frères et sœurs tribaux ou de sang, et la règle en vertu de laquelle, dans de nombreuses tribus, les mariages se contractent entre cousins. — Les réponses sont d'une extrême simplicité.

L'inceste est prohibé parce que le désir sexuel ne s'éveille généralement pas entre frères et sœurs, et, si cette absence de désir est sanctionnée juridiquement, c'est que, dans la vie primitive, la loi ne fait souvent que confirmer les mouvements spontanés de la nature. Enfin, si la prohibition s'étend aux frères tribaux, c'est « à cause de la solidarité tribale et de l'identité du nom » porté par tous les membres du groupe ; il faut entendre, sans doute, du clan ou de la phratrie.

Sur le second problème, l'auteur adopte une solution voisine des théories récemment soutenues par M. Lang. Étant donnée la tendance vers l'exogamie, ci-dessus expliquée, chaque famille devait s'entendre avec une autre pour obtenir, par voie d'échange et de réciprocité, les femmes dont elle avait besoin. Une fois établi ce régime matrimonial, les membres de chaque génération dans la famille A se trouvaient cousins des membres de la génération correspondante dans la famille B, et ainsi les mariages entre cousins devinrent usuels. D'autre part, ces familles, en se développant, devinrent les phratries et l'association des phratries forma la tribu.

Le travail de M. Lang a pour objet d'expliquer la règle, en usage chez les Urabunna, en vertu de laquelle un clan d'une

phratrie ne peut se marier que dans un clan déterminé de l'autre phratrie. Une page suffit pour résoudre la question conformément aux principes exposés dans *The Secret of the Totem*. Il y eut d'abord, de petits groupes familiaux, distincts et indépendants. Chacun portait un nom d'animal et un seul; c'était un totem. Le *connubium* s'établit entre deux groupes de ce genre qui convinrent d'échanger leurs femmes et de se les réserver mutuellement. Plus tard, quand les groupes de ce genre se confédérèrent en phratries opposées — on ne nous dit pas pourquoi — l'usage persista. Mais pour que les membres de chacun de ces groupes aient tous un seul et même totem, il faut que la descendance ait lieu en ligne masculine. On admet donc la priorité de cette filiation. La filiation en ligne utérine aurait été instituée plus tard, comme un moyen de resserrer les liens qui unissaient les groupes ainsi appariés; car, par elle, les deux totems se trouvaient représentés dans chacun des deux groupes.

Nous exposons ces théories parce qu'elles nous paraissent symptomatiques de la méthode trop souvent pratiquée par l'école anthropologique. On part du fait à expliquer et on imagine des combinaisons qui peuvent en rendre compte, sans s'obliger à vérifier par l'observation chacune des étapes de la déduction. On se met même à l'aise avec les faits. Par exemple, M. Crawley admet, on ne sait pourquoi, qu'en Australie le mariage est interdit en dehors de la tribu (p. 54); alors qu'au contraire les mariages internationaux sont fréquents et que toute une réglementation a pour objet de les faciliter. De même, M. Lang a besoin de supposer que la filiation a été d'abord masculine; il admet donc l'hypothèse alors que, pourtant, tant de faits la rendent, pour le moins, douteuse.

Aussi ne discuterons-nous pas ces thèses. Nous espérons avoir suffisamment fait entrevoir l'extrême complexité des représentations religieuses sur lesquelles repose le mariage australien pour qu'il soit inutile d'insister sur le simplisme excessif de ces théories.

E. D.

EHRENZWEIG. — *Die Scheinehe in europæischen Hochzeitsbräuchen.* *Zeitschr. f. vergl. Rechtswiss.*, XXI, 1908, p. 266-288.

Le présent article passe en revue les vestiges européens de

l'institution primitive du mariage fictif. — D'après Kohler, cette institution consiste à l'origine, en Inde par exemple, dans l'union spirituelle avec un animal, une plante ou un objet quelconque qui doit jouer le rôle de génie protecteur du mariage réel. Une telle pratique peut servir ou bien de substitut du mariage réel afin de procurer au célibataire les avantages religieux et juridiques de l'état matrimonial; ou bien de mariage préalable. Dans ce dernier cas, le but est primitivement de ménager une protection surnaturelle aux nouveaux conjoints, et ensuite, d'une façon dérivée et très vite beaucoup plus répandue, de les protéger contre les maux qui les menacent en les détournant sur la fiancée imaginaire. Le mariage fictif apparaît donc le plus généralement comme une ruse magique qui permet d'échapper à l'esprit du mal, de conjurer ou de réparer ses effets pernicieux.

C'est un rite de ce genre que l'auteur retrouve dans la fête grecque appelée *Δαίδαλα* où les anciens Béotiens célébraient la réconciliation ou plus vraisemblablement le mariage de Zeus et de Héra. Ils voyaient dans le chêne la fiancée de Zeus, comme les Hindous voient dans le basilic celle de Vishnu. Dans la fête en question, la fiancée fictive était donc une poupée de chêne. On la brûlait au cours de divers rites. Et elle était censée emporter ainsi avec elle tout malheur et tout mal. Sitôt qu'elle était détruite, Zeus et Héra pouvaient s'unir. On retrouve encore les mêmes rites de préservation dans certains usages ossètes et slaves, par exemple dans celui de la « vieille fiancée ».

G. D.

WEBER (MARIANNE). — *Ehefrau und Mutter in der Rechtsentwicklung.* Eine Einführung. Tübingen, Mohr, 1907, xvi-572 p., gr. in-8°.

L'objet de ce livre est à la fois théorique et pratique. L'auteur se propose d'abord de nous retracer le tableau de ce qu'a été la condition de la femme aux principales époques de l'histoire; c'est à quoi est employée la majeure partie de l'ouvrage (p. 1-506). Mais, dans les derniers chapitres, il demande à ces recherches historiques la solution des problèmes qui se posent aujourd'hui relativement à ce que doit être présentement la condition juridique de la femme autant dans la famille que dans la société.

Un exposé historique qui va des sociétés les plus grossières

que nous connaissions aux récentes réformes du droit civil allemand touche naturellement à un trop grand nombre de questions très complexes pour pouvoir être bien approfondi. M^{me} Weber est, le plus souvent, forcée de s'en tenir à des ouvrages de seconde main. Il n'est que juste cependant de reconnaître que, sur chacun des nombreux peuples dont elle est amenée à nous parler, elle s'est aussi sérieusement informée que le permettait l'ampleur du sujet qu'elle s'efforce d'embrasser. Le plus souvent, elle a su découvrir les ouvrages les plus importants et elle les utilise en général avec un jugement et un esprit critique auquel il convient de rendre hommage.

Ce qui manque plutôt à ce livre, c'est une pensée organisatrice qui dispose les faits suivant un plan méthodique et marque la manière dont ils convergent vers la conclusion où l'on tend. L'ordre dans lequel sont abordées les questions est assez extérieur. Un premier chapitre est consacré à toutes les formes *primitives* de commerce sexuel et de mariage ; dans le suivant sont confondus les Égyptiens, les Babyloniens, les Hébreux, les Arabes avant et après l'Islam, les Grecs et les Romains ; le troisième traite séparément du droit germanique, sans qu'on voie pourquoi il vient à cette place, si ce n'est parce qu'il précède (mais pas plus que le droit romain) le droit médiéval et le droit moderne qui sont ensuite abordés. De plus, dans chacune de ces études particulières, l'auteur n'a pas su faire porter son effort sur un nombre restreint de points nettement déterminés, choisis en raison de leur importance pour le problème général qui est traité ; mais il est confusément question de tout ce qui se rapporte à la morale des sexes, au mariage, à la famille, aux droits civils de la femme, etc. Cette dispersion achève de rendre un peu trouble l'impression laissée par l'ouvrage.

Ce n'est pas que tout le travail ne soit pas dominé par une idée directrice ; elle est même, comme on va voir, d'une assez grande simplicité.

Tout d'abord, l'auteur se refuse à admettre qu'il existe un rapport défini entre les régimes économiques qui se sont succédés dans l'histoire et la condition sociale de la femme. Sans doute, il ne méconnaît pas que la femme est plus ou moins bien traitée, selon l'importance plus ou moins grande de son rôle économique. Mais, suivant lui, l'action de ces facteurs n'est que secondaire. Surtout, il nie que, comme le

soutiennent certains socialistes, le mariage monogamique et l'asservissement de la femme aient pour cause essentielle l'institution de la propriété privée. On sent M^{me} W. perpétuellement préoccupée de combattre la thèse, bien connue, de Engels. Il est permis de trouver cette préoccupation excessive et la place ainsi attribuée à cette théorie tout à fait disproportionnée avec sa valeur scientifique.

C'est principalement l'évolution domestique qui aurait déterminé la manière dont se sont développés les droits de la femme ; c'est la place de la femme dans la famille qui aurait déterminé sa place dans la société. Le principe est incontestable, mais la conception que l'auteur se fait de l'histoire de la famille est d'un simplisme qui lui dissimule, en partie, la complexité du problème examiné. M^{me} W., à la suite de Grosse, ne reconnaît que deux types familiaux, nettement distincts l'un de l'autre. C'est le clan (*die Sippe*), vaste agrégat d'individus qui ne sont pas nécessairement consanguins les uns des autres ; c'est ensuite la famille patriarcale, qui peut avoir une étendue très grande, comme chez les Slaves, ou moindre, comme chez les Romains, ou plus restreinte encore, là où elle ne comprend que les descendants d'un seul couple, mais qui, sous des différentes formes, repose sur le même principe et présente les mêmes caractères distinctifs. Elle est formée par un groupe de parents soumis à l'autorité d'un chef mâle que désignent ou son âge, ou l'élection, ou sa situation sur l'arbre généalogique de la famille. Non seulement un grand nombre de types différents se trouvent ainsi confondus sous une même rubrique, mais, de plus, on remarquera qu'il n'est pas question de la famille utérine ou maternelle. C'est qu'en effet l'auteur y voit, non un régime familial déterminé, mais un arrangement très contingent, dû à certaines combinaisons de circonstances, et qui peut se produire sous tous les régimes possibles. Quand la famille de la femme jouit d'une supériorité économique ou autre par rapport à la famille du mari, la première tend naturellement à entraîner dans son cercle d'action le nouveau ménage et les enfants qui en naissent. Aussi est-il rare que la filiation utérine ne se rencontre pas concurremment avec la filiation contraire dans la même société. Ce serait seulement dans un très petit nombre de cas que le premier système régnerait d'une manière à peu près exclusive et serait considéré comme la base normale des relations domestiques et conjugales. Et

d'ailleurs, suivant notre auteur, le sens dans lequel se fait la filiation n'aurait pas pour effet d'affecter la structure interne de la famille et ne suffirait pas à donner naissance à un type familial déterminé.

Il nous paraît inutile de discuter une thèse que contredisent trop de faits connus. Nous ne pouvons, d'ailleurs, nous empêcher de penser que M^{me} W. ne l'aurait pas acceptée aussi facilement, si la théorie de Engels, qu'elle a perpétuellement en vue, n'avait attribué à la famille matriarcale une importance primordiale. — Quoi qu'il en soit de ce point particulier, voici comment l'histoire de la femme est rattachée par l'auteur à l'histoire de la famille.

Ce qui caractérise le clan, c'est le communisme. C'est un groupement étendu où tout est commun à tous, où l'individu, par suite, n'a pas de sphère d'action qui lui soit propre ; il ne peut pas se faire de personnalité ; il est absorbé dans la collectivité. La constitution de la famille patriarcale correspond à un premier mouvement dans le sens de l'individuation. Le vaste agrégat que constituait le clan se segmente en un certain nombre de familles particulières, autonomes ; chacune administre comme elle l'entend les intérêts qui lui sont propres. Ainsi, à la vie une et homogène de l'origine se trouve substituée une pluralité de foyers d'activité hétérogènes et indépendants. De plus, à la tête de chacun de ces groupes se trouvait placé un individu, qui, grâce à l'étendue des pouvoirs dont il était armé, avait conscience de lui-même comme d'une personne. A mesure que les groupements familiaux sont allés en se segmentant et en se réduisant davantage, ce mouvement d'individuation lui-même n'a fait que se développer et s'accroître, jusqu'au moment où la famille n'a plus été normalement composée que du couple conjugal et de ses enfants mineurs. Alors chaque homme, une fois adulte, s'est trouvé exercer les pleins droits qui reviennent à une personnalité morale.

Mais ce mouvement n'a profité qu'à la partie masculine de l'humanité. Les chefs des familles particulières ont toujours été des hommes. Que cette hégémonie ait été nécessitée par les conditions mêmes de la vie, c'est ce que l'auteur ne conteste pas. Notamment l'importance des fonctions militaires explique cette primauté sociale attribuée au sexe fort. Seulement il en est résulté une subalternisation de la femme qui dure toujours. Car la souveraineté de l'homme, une fois éta-

blie, s'est maintenue par la force des préjugés et c'est ainsi qu'aujourd'hui, bien que le vieux pouvoir patriarcal n'ait plus sa raison d'être, la femme est toujours traitée comme un être inférieur ; et, en cette qualité, elle est empêchée de développer librement sa personnalité, tant à l'intérieur de la maison que dans la vie publique. Dans cette situation, M^{me} W. ne voit donc qu'une survivance qu'il faut travailler à faire disparaître.

Comme c'est le mariage qui, en enchaînant la femme à l'homme, met la première dans un état de dépendance, on a proposé de supprimer le mariage, comme institution sociale, et d'en faire un libre contrat abandonné tout entier à l'arbitraire des parties. Esprit sagement conservateur, l'auteur repousse ce remède qui lui paraît à la fois inefficace et dangereux. Les formalités nuptiales lui paraissent indispensables comme moyen de constater publiquement et d'une façon certaine la volonté d'un homme et d'une femme de vivre ensemble dans l'état de mariage et d'accepter les conséquences juridiques de cet état. Mais comme le mariage ne lui semble guère utile qu'à ce titre, M^{me} W. s'accommoderait très bien d'un régime où le lien conjugal serait singulièrement relâché, où le mariage ne serait plus qu'un moindre mariage. Au nom de l'individualisme moral dont elle se réclame, elle demande que le mariage puisse être rompu par la seule volonté, confirmée et dûment constatée, des parties. Quand on a cette conception du mariage, on prend aisément son parti de tout ce qui peut compromettre l'unité organique de la société conjugale et de la famille. C'est pourquoi l'auteur croit pouvoir revendiquer une complète assimilation juridique de la femme au mari : qu'il s'agisse de l'éducation des enfants ou des décisions à prendre touchant les affaires domestiques, aucun des deux époux ne devrait avoir de droits supérieurs à ceux de l'autre¹.

Nous sommes loin de contester que le statut juridique de la femme, tel que le détermine le droit civil des peuples européens, n'appelle d'importantes réformes. Mais d'un autre côté, l'argumentation simpliste de M^{me} W. et les conclusions qu'elle en tire méconnaissent trop, croyons-nous, la complexité du problème.

1. En cas de dissentiment sur la manière d'élever les enfants, l'auteur demande que les filles soient confiées à la direction de la mère, les fils à celle du père.

Toute sa théorie repose sur ce principe, que la famille patriarcale a déterminé un complet asservissement de la femme. Or, sous cette forme absolue, la proposition est des plus contestables. Assurément ce régime domestique a donné naissance à la minorité juridique de la femme dans la vie civile. Mais, d'un autre côté, comme dans ce même type familial, la vie de famille est beaucoup plus intense et plus importante que dans les types antérieurs, le rôle de la femme, qui est précisément de présider à cette vie intérieure, a pris, lui aussi, plus d'importance et la situation morale de l'épouse et de la mère s'est trouvée grandie du même coup. En même temps et pour la même raison, le mari et la femme se sont trouvés rapprochés, plus directement et plus constamment en contact, parce que le centre de gravité de la vie masculine a cessé d'être, autant que par le passé, excentrique à la maison. Plus la famille tenait de place dans les préoccupations de l'homme, plus il se sentait l'associé de sa femme, plus il perdait l'habitude de voir en elle une inférieure. Ce résultat est d'autant plus marqué que la famille patriarcale est plus fortement et plus solidement organisée. C'est ainsi qu'à Rome où le pouvoir patriarcal atteint son maximum de développement, la femme est entourée de respect, elle partage la condition de son mari. Sous ce rapport même, Rome était singulièrement en progrès sur Athènes¹.

Mais qui ne sent que tout ce qui peut contribuer à affaiblir l'unité organique de la famille et du mariage doit nécessairement avoir pour effet de tarir cette source de la grandeur féminine ? Les sentiments de respect dont elle est l'objet et qui sont allés en s'accroissant à mesure qu'on avance dans l'histoire ont, en grande partie, leur origine dans le respect religieux que le foyer inspire. Si la famille n'est plus considérée que comme un rapprochement précaire entre deux êtres qui peuvent, à tout instant, se séparer s'ils le veulent, qui, tant que dure l'association, ont chacun leur cercle d'intérêts et de préoccupations, il est difficile que cette religion subsiste. Et la femme en sera diminuée. Sans doute, on pense que ce qu'elle perd d'un côté, elle le retrouvera de l'autre, par suite du rôle plus considérable qu'elle jouera dans la vie civile. Toujours est-il que le gain qu'elle devra à la conquête

1. L'auteur attribue cette considération dont jouissait la matrone romaine à l'institution des *justæ nuptiæ sine manu*. Mais cette assertion historique nous paraît bien difficile à justifier.

des droits qu'on revendique pour elle sera compensé par des pertes importantes ; cela suffit à montrer que le problème est moins simple qu'on ne pense et c'est tout ce que nous voulions établir.

E. D.

RICHARD (GASTON). — **La Femme dans l'histoire** (*Bibliothèque biologique et sociologique de la femme*). Paris, Octave Doin, 1909, p. 465, in-12.

Le problème que se pose M. Richard est celui-là même que traite M^{me} Weber dans le livre dont il vient d'être rendu compte. Il s'agit d'interroger l'histoire et l'ethnographie sur la condition passée et future de la femme. Pour résoudre cette question, les deux auteurs emploient sensiblement la même méthode. Comme M^{me} Weber, M. R. passe en revue, d'une manière nécessairement sommaire, les peuples divers. Toutefois, il a sur sa devancière cette supériorité, entre autres, qu'il se rend compte de la difficulté et, presque, de l'impossibilité de l'entreprise (p. 1). Il s'excuse de la tenter en faisant remarquer que, autrement, la bibliothèque de la femme eût été incomplète. Il est trop averti pour ne pas sentir les graves inconvénients scientifiques et même pratiques de ces constructions prématurées.

Un peu comme M^{me} W., il distingue trois principales étapes (nous laissons de côté les stades de transition) dans l'histoire de la famille, du mariage et de la femme. Il y a d'abord la phase du droit maternel qui a pour caractéristique l'absorption des individus des deux sexes à l'intérieur d'un groupe familial, recruté en ligne utérine. La femme y est à peu près sur le même pied que l'homme ; mais le droit collectif y prime le droit individuel. Puis vient le patriarcat, où le droit collectif se concentre entre les mains du père, sous l'influence de causes principalement religieuses. Par suite, les hommes, d'une manière générale, jouissent dans la famille d'une situation privilégiée, tandis que la femme « est désormais une inférieure destinée à devenir une étrangère » (p. 164). Enfin, la troisième période est celle où nous sommes ; M. R. la définit par l'individualisme qui est à la base de sa morale. La responsabilité collective y est remplacée par la responsabilité individuelle ; il en résulte une tendance à l'assimilation de plus en plus complète des deux sexes au point de vue moral, juridique et politique.

À travers ce schéma, l'évolution de la famille apparaît comme quelque chose d'assez simple. Malheureusement on n'a pu arriver à cette simplicité qu'en confondant sous une même rubrique des formes sociales très différentes. Ainsi le droit maternel serait celui qu'on observe chez les Australiens, les Mélanésiens et les Indiens de l'Amérique du Nord. Or les Australiens ne connaissent pas la maison ; les Américains en ont le plus généralement et cela seul suffit déjà à montrer que l'organisation domestique ne saurait être la même ici et là. Nous ne comprenons même pas comment on peut parler de droit maternel en Australie : actuellement, c'est une règle que le mari emmène sa femme chez lui ; c'est dans la localité de leur père que naissent les enfants ; la femme vit donc au milieu de gens qui lui sont étrangers, tout comme sous le régime qualifié de patriarcal. Sans doute, dans un nombre important de ces sociétés, c'est par la mère que le totem se transmet ; mais la situation juridique de la femme n'en est pas autrement affectée. On peut supposer, il est vrai, qu'il fut un temps où la femme et ses enfants restaient sur leur territoire natal. Mais ce n'est qu'une hypothèse ; il nous est impossible de savoir quelle était l'organisation domestique à ce moment et, en tout cas, on peut être assuré qu'elle différait de celle qu'on trouve dans l'Amérique du Nord. — De même, le régime patriarcal serait celui des Romains, des Grecs, des Chinois, des Germains, des Juifs, des Japonais de l'âge primitif (p. 171). Ce sont là, pourtant, des civilisations bien différentes. C'est que, pour M. R., agnation et patriarcat sont termes substituables ; l'un n'irait jamais sans l'autre et réciproquement. Or, en fait, il y a des familles agnatiques sans pouvoir paternel. La famille, chez les Slaves, est constituée par un vaste groupe d'agnats qui vivent dans l'indivision ; mais le droit collectif resté diffus dans la communauté et n'est nullement concentré entre les mains d'un seul, comme il le fut à Rome. Il y a donc là deux types familiaux qui devaient être distingués et le droit de la femme n'est pas le même dans l'un et dans l'autre.

L'ouvrage se termine par une note où l'auteur discute notre théorie de l'inceste. C'est par les sentiments religieux qu'inspire le sang, par le tabou du sang combiné avec le tabou totémique que nous avons expliqué l'exogamie. L'objection que nous fait M. R. est double. « On ne peut, dit-il, affirmer un rapport de cause à effet entre le totem et le tabou » parce

que « le tabou est une institution polynésienne ; le totem est une institution amerindienne » (p. 435). C'est avec la plus vive surprise que nous avons lu cette proposition. En réalité, le totémisme est chose essentiellement australienne ; on n'en trouve plus en Amérique que des formes très évoluées et altérées (voir plus haut, p. 75, 108 et suiv.). Le tabou, ou système des interdits, n'a rien de proprement polynésien : il est universel.

En second lieu, nous dit-on, si les préjugés relatifs au sang, notamment au sang menstruel, avaient rendu la femme inviolable, c'est tout mariage qui serait impossible. L'objection confirme notre thèse. C'est un fait sur lequel nous avons souvent insisté ici que, dans les sociétés inférieures et même dans d'autres, la consommation du mariage est considérée comme un acte dangereux religieusement, qui met l'homme en contact avec des forces redoutables. De là viennent le tabou des fiancés, le tabou des époux et toute sorte de pratiques, parmi lesquelles la défloration rituelle. E. D.

P. LAPIE. — *La femme dans la famille* (*Bibl. biol. et sociol. de la femme*). Paris, Doin, 1908, 334 p., in-12.

Le problème assigné à M. Lapie par le plan de la *Bibliothèque de la femme* était un problème moral : « Quelle doit être au XIX^e siècle, en Occident, la place de la femme dans la famille ? » M. L. a voulu résoudre ce problème par une méthode scientifique, persuadé que l'idéal sort du réel, que les impératifs de la conscience ne sont que des traductions, — complètes ou partielles, fidèles ou inexacts, logiques ou incohérentes, — de certains faits. Mettons ces faits en évidence ; nous aurons expliqué du coup les jugements moraux ; bien plus, nous pourrions justifier les uns, comme adéquats à la réalité, et critiquer, comme erronés, les autres.

Si, pour appliquer cette méthode, on recherche d'abord comment varie, en fait, la condition de la femme dans la famille, on sera amené à constater — en comparant entre elles des sociétés par ailleurs très diverses, comme celles des Iroquois, celles des Égyptiens, celles des Américains d'aujourd'hui, mais rapprochées par un trait commun : le respect qu'elles accordent à la femme — que la femme tient dans le groupe domestique un rang d'autant plus haut qu'elle exerce, en dehors de ce groupe, des fonctions plus relevées. (M. L.

semble aller ici directement à l'encontre de la thèse de P. Gide sur la *Condition privée de la femme dans le droit ancien et moderne* — suivant que la femme serait d'autant plus respectée dans la famille qu'elle jouerait dans la société un rôle plus effacé. — Faut-il donc dire que le caractère des fonctions exercées par la femme en dehors du cercle domestique explique la place qui lui est assignée ? Selon M. L., les deux ordres de faits seraient plutôt corrélatifs. Ils dépendraient l'un et l'autre d'un certain état de l'opinion publique. C'est l'idée qu'on se fait : 1° du genre de cohésion nécessaire au groupe domestique ; 2° du genre de bonheur souhaitable pour la femme ; 3° enfin et surtout de la valeur qu'elle peut atteindre, qui détermine la situation qu'on lui réserve, soit en dehors, soit à l'intérieur de la famille. Suivant les jugements auxquels on s'arrête, sur ces différents points, on déclarera qu'il est *juste* ou non que la femme s'émancipe.

Sur ces trois points, M. L. discute méthodiquement — en utilisant les renseignements de diverses sortes fournis par l'anthropologie, par la statistique, par l'histoire — les affirmations des antiféministes. Il établit que dans l'état actuel de l'Europe, après que l'unité familiale a perdu la plupart de ses attributions traditionnelles, le nombre des femmes va sans cesse croissant qui font leurs preuves de puissance en même temps que d'indépendance. S'il reste vrai qu'en général les Européennes restent inférieures à leurs maris, les exceptions à cette règle, qui nous forcent — conformément aux lois que M. L. a établies dans sa *Logique de la Volonté* — à rectifier nos jugements de valeur, sont de moins en moins rares.

C'est pour tenir compte de cette variété que M. L. souhaiterait au point de vue pratique plus de souplesse dans la manière dont sont définis et garantis les droits des femmes. Il voudrait que, selon les situations, les fonctions, les valeurs respectives des époux, on pût concevoir des contrats multiples qui détermineraient diversement les relations personnelles des époux, leurs relations économiques, la mesure de leur autorité parentale, les sanctions des infractions au pacte conjugal, etc. Alors on pourrait parler enfin, non pas sans doute d'unions *libres*, (les partisans de l'union libre oublient que la loi est encore, dans la plupart des cas, la meilleure garantie de la liberté) mais d'unions *justes* ; elles seraient adaptées à la réalité variée des faits, interprétés selon les lois à la fois logiques et morales qui, parce qu'elles gouvernent

l'esprit humain, gouvernent aussi — selon cette sociologie intellectualiste — les sociétés elles-mêmes. C. B.

LANG (ANDREW). — **Exogamy**. *Rev. des Etudes ethnogr. et sociolog.*, février 1908.

ROTH (W. E.). — **Marriage ceremonies and infant life**. Extrait de *Records of the Australian Museum*, vol. VII, n° 1.

ABRAM (P.). — **L'évolution du mariage**. Paris, Sansot, 1908, in-18, XX-225 p.

SPIEGELBERG (W.). — **Der Papyrus Libbey**. Ein ägypt. Heiratsvertrag. Strasbourg, Trübner, 1907, 12 p., in-4°.

MASIP. — **Del matrimonio chino**. *Anthropos*, 1907, p. 715-721.

LEVI (L.). — **L'istituto del divorzio nel diritto ebraico**. Venezia, tip. M. Norsa, 1908, in-8°, 48 p.

MACMILLAN (K. D.). — **Marriage among the early Babylonians and Hebrews**. *Princeton theological Review*, 1908, VI-2, p. 211-245.

GLASENAPP (G. VON). — **Die Leviratehe**. Eine soziologische Studie. *Vierteljahr. f. wissens. Philos. u. Soziol.*, 1908, p. 378-401. (Le Lévirat serait dû à un sentiment obscur des phénomènes de télégonie).

DAGUIN (A.) et DUBREUIL (A.). — **Le mariage dans les pays musulmans, particulièrement en Algérie, en Tunisie et dans le Soudan**. Paris, Dorbon, 1907, in-8°, XII-67 p.

DEMOMBYNES (G.). — **Coutumes de mariages. Algérie. Mazouna**. *Rev. des trad. popul.*, février-mars 1907.

DAGUIN (A.) et DUBREUIL (A.). — **Le mariage cambodgien**. Paris, Dorbon, 1907, in-8°, XV-91 p.

DAGUIN (A.) et DUBREUIL (A.). — **Le mariage annamite en Indo-Chine, Cochinchine, Annam, Tonkin**. Paris, Dorbon, 1907, in-8°, 63 p.

ROSE (H. A.). — **Hindu betrothal observances in the Punjab**. *Journal of the Anthropological Institute*, 1908, XXXVIII, p. 409-418 (tabou des beaux-parents, p. 413-418).

THURSTON (E.). — **Some marriage customs. Ethnographic Notes in Southern India**. Madras, Gov. Press, 1906, p. 1-131 (Le mariage en pays dravidien ; voir p. 51, des documents qui éclairent le mariage toda).

FEO (G. DE). — **La dote nel diritto romano**, con un cenno sulla dote nel diritto orientale greco-germanico. Palermo, Reber, in-8°, 211 p.

WEISS (E.). — **Endogamie und Exogamie in römischen Kaiserreich**. *Zeitschr. d. Savigny Stift.* XXIX, 1908, Roman. Abt., p. 340-369.

BRASSLOFF (STEPHAN). — **Die Rechtsstellung der Vestalinnen und das Heiratsalter im altrömischen Recht**. *Zeitschr. f. vergleich. Rechtswis.*, 1908, XXIII, p. 140-147.

ARNOLD. — **Die eheliche Gütesrecht von Mülhausen im Elsass am Ausgang d. Mittelalters**. Heidelberg, Winter, in-8°, 72 p.

LEFEBVRE (CHARLES). — **Histoire du droit matrimonial français**. Le droit des gens mariés, 2^e fascicule. Paris, Larose et Tenin, 1908, p. XVI et 289-596 (Suite de l'ouvrage dont nous avons analysé la partie générale, *Année*, X, p. 429).

FALK. — **Die Ehe am Ausgange des Mittelalters**. Eine Kirchen und Kultushistorische Studie. Freiburg-i.-B., Herder, 1908, VIII-96 p.

BRIET (H.). — **Le droit des gens mariés dans les coutumes de Lille**. Lille, Le Bigot, 1908, in-8°, 428 p.

DUMAS (A.). — **Etude sur le droit romain en pays de droit écrit. La condition des gens mariés dans la famille périgourdine au XV^e et au XVI^e siècle**. Paris, Larose et Tenin, 1908, in-8°, 342 p.

BRANDILEONE (F.). — **Saggi sulla storia della celebrazione del matrimonio in Italia**. Milano, Hoepli, 1906.

BEK (W. G.). — **Survivals of old marriage-customs among the Low Germans of West Missouri**. *The Journal of Amer., Folk-Lore*, 1908, vol. XXI, n° 80.

SCHULTZE (E.). — **Die Ehescheidungsfrage in den Vereinigten Staaten**. *Zeitschrift f. Socialwissenschaft*, XI, fasc. 4.

PLOSS (H.) et BARTELS (M.). — **Das Weib in der Natur- und Völkerkunde**. Anthropologische Studien. Leipzig, Th. Grieben's Verlag (L. Vernau), 1909.

THOMAS (WILLIAM I.). — **The mind of woman and the lower races**. *Amer. Journal of Sociol.*, XII, p. 435-470.

SAINT-ELIE (Le P. de). — **La femme du désert autrefois et aujourd'hui**. *Anthropos*, 1908, p. 53, p. 181 sq. (Bédouins d'Asie).

AMAIRIC. — **Conditions de la femme dans le Code d'Hammourabi et le Code de Moïse**. Montauban, Imprimerie Coopérative.

CRASSET (F.). — **Die Stellung der Ehefrau in Japan**. *Anthropos*, 1908, fasc. III.

TAKAISHI (S.). — **Japans Frauen und Frauenmoral**. Rostock, Volckmann, 1907, in-8°, VII-70 p.

O'BRIEN (A.-J.). — **Female infanticide in the Punjab**. *Folk-Lore*, 1908, p. 261 sq.

REVILLOUT. — **La femme dans l'antiquité**. 2^{me} partie. Imprimerie Nationale, 1906.

RODOCANACHI (E.). — **La femme italienne à l'époque de la Renaissance**. Sa vie privée et mondaine, son influence sociale. Paris, Hachette, 1907, in-4°, 419 p.

C. — *La morale sexuelle.*

STOLL (OTTO). — **Das Geschlechtsleben in der Völkerpsychologie**. Leipzig, Veit, 1908, XIV-1020 p. in-8°.

Cet ouvrage ne saurait assurément être recommandé comme un modèle sous le rapport de la méthode et de la composition. Les questions les plus diverses y sont traitées sans qu'on voie toujours comment elles se rattachent au sujet; les chapitres chevauchent souvent les uns sur les autres; les faits sont pris de toutes mains sans beaucoup de choix ni de critique; ils sont classés d'une manière très extérieure. Mais, d'un autre côté, ils sont tellement nombreux et variés que la masse qu'ils forment par leur rapprochement ne laisse pas d'être instructive et suggestive. M. Stoll ne possède pas seulement une énorme érudition livresque; il a voyagé dans les parties du monde les plus diverses et ses observations personnelles viennent encore enrichir celles qu'il emprunte à la littérature écrite. Le spectacle même des choses qui sont ainsi rassemblées sous les yeux du lecteur amène celui-ci à se poser des questions intéressantes, bien que, le plus souvent, l'auteur ne paraisse pas les avoir entrevues. C'est à dégager ces questions que nous allons surtout nous appliquer; car chercher à résumer cet énorme matériel de faits serait une entreprise à peu près impossible, et, d'ailleurs, inutile.

L'objet de ce livre est de décrire et, dans une certaine mesure, d'expliquer le rôle, variable selon les sociétés, que

jouent les différents sens dans l'activité sexuelle de l'homme. Il y a des sensations qui excitent le penchant sexuel, qu'elles soient causées par des qualités naturelles ou par des ornements dont se pare chaque sexe pour séduire l'autre. Or, la nature de ces sensations et la manière dont elles sont provoquées varient suivant les civilisations. Il y a donc là un champ d'études ouvert à l'ethnographie et à l'histoire comparée, c'est-à-dire à la sociologie. M. S. s'est proposé de le parcourir. En somme, il s'agit de déterminer la façon dont a été conçue l'esthétique sexuelle aux différentes phases de la civilisation. Aussi l'ouvrage pourrait-il être classé à la rubrique esthétique, si les questions qui concernent le commerce des sexes n'étaient empreintes d'un caractère moral dont on ne saurait, sous quelque aspect qu'on les considère, faire abstraction.

Ainsi que nous venons de le dire, les sensations excitatrices de l'instinct sexuel sont provoquées ou par l'état naturel du corps ou par des artifices. Il semblait donc qu'il y eût là une division tout indiquée et qui s'imposait à l'étude entreprise : on aurait recherché d'abord quelles sont les qualités naturelles qui, suivant les peuples, ont été considérées comme les plus propres à éveiller ces sensations ; on serait passé ensuite aux ornements qui ont le même effet. Mais tout en reconnaissant ce que ce plan a de méthodique, l'auteur y renonce ; il le déclare impraticable pour des raisons que nous ne comprenons qu'imparfaitement (p. 26-27). C'est, sans doute, que les impressions qui ont cette origine ne lui semblent pas soulever de question. Cependant, la perfection, sous le rapport sexuel, du corps féminin ou masculin n'a pas été toujours conçue de la même façon ; il eût été intéressant de voir de quelle manière elle a varié, quel coefficient, très inégal suivant les peuples, a été attribué aux différentes qualités physiques. M. S. s'occupe très peu de cet aspect du problème. Son livre est avant tout une étude d'ornementique sexuelle.

Ainsi restreinte, l'étude est divisée de la façon suivante. M. S. passe successivement en revue les différents sens, vue, ouïe, odorat, toucher, et se demande quelle est la contribution de chacun d'eux à l'activité sexuelle, c'est-à-dire par quels moyens les différents peuples ont cherché à agir sur l'instinct du sexe en agissant sur chacun des organes sensoriels. On voit que la division est très artificielle et ne tient pas

à la nature des choses. C'est ce que rend manifeste ce fait que, comme les propriétés visuelles sont celles qui ont le plus d'efficacité sous ce rapport, le sens de la vue tient presque toute la place (vingt-et-une leçons sur vingt-six que comprend l'ouvrage).

Au premier abord, on pourrait croire que l'ornementation sexuelle a dû consister essentiellement à développer et à accentuer les caractères sexuels secondaires ; que, par exemple, les hommes ont laissé pousser leur barbe, qu'ils ont cherché à en stimuler artificiellement la croissance et que les femmes ont procédé de même pour leurs cheveux. Mais il s'en faut que la loi ait la généralité qu'on pourrait être porté à lui attribuer. Il arrive souvent, au contraire, que les sexes contrecarrent la nature, que les hommes s'épilent (p. 215 et suiv.), que les femmes se fassent raser la tête (p. 166). Inversement, il est assez fréquent que de longs cheveux soient comme un insigne du sexe masculin (p. 149 et suiv.).

En réalité, toute cette ornementation, bien loin de n'être qu'un simple prolongement des différences somatiques qui distinguent les deux sexes, a des origines essentiellement sociales et, spécialement, religieuses. Sous sa forme la plus primitive, elle consiste en images variées qui sont, par des procédés divers, peintes ou gravées sur la surface du corps : de là les tatouages, les mutilations, déformations de toute sorte qui sont en usage. Or, il n'est pas douteux que ces pratiques ne soient de nature originellement religieuse. D'abord, et l'auteur lui-même le constate, c'est généralement au milieu de cérémonies religieuses qu'elles ont lieu : elles font partie des rites d'initiation. L'initiation, en effet, implique des tatouages, des excisions, des mutilations, des déformations de toute sorte, qui ne sont pas les mêmes pour les hommes et les femmes. Tous ces usages ont primitivement un objet religieux ; mais que l'on perde de vue leur raison d'être première et ils deviendront des ornements. Une autre cause devait, d'ailleurs, incliner les hommes à développer ce premier germe de différenciation. C'est une règle générale que les groupes sociaux tendent à se distinguer les uns des autres par des signes physiques apposés sur les corps des individus. Or, à l'intérieur de chaque agglomération, hommes et femmes forment deux groupes distincts, qui campent séparément, qui ne vivent pas de la même vie religieuse. Il était donc naturel qu'ils cherchassent à se différencier les uns des autres par

des procédés analogues à ceux qui sont employés pour différencier les clans.

Aussi l'ornementation primitive, loin de se borner à n'être que le développement de dispositions et de qualités naturelles, est-elle souvent contre-nature. Elle implique des sévices exercés sur le sujet; elle l'astreint à des gênes que nous paraîtraient intolérables et à de véritables supplices. On lui déforme le crâne, le pied, on lui perce les oreilles, les lèvres, etc. C'est que, dans le principe, il s'agissait d'opérations graves, solennelles, proprement liturgiques qui n'ont pris qu'à la longue un caractère esthétique. Toutes ces pratiques qui nous semblent absurdes, monstrueuses même, quand on les attribue à je ne sais quel besoin instinctif de se parer, deviennent, au contraire, parfaitement explicables quand on les a rattachées à leurs origines. Ce qui, ici comme ailleurs, a amené l'homme à faire ainsi violence à ses instincts individuels, ce sont les représentations collectives qui, pour une si large part, déterminent sa conduite.

Mais les faits qui précèdent posent d'eux-mêmes une importante question dont l'auteur ne semble pas se douter. L'initiation est surtout un rite des hommes; dans un grand nombre de sociétés, les femmes en sont exemptes ou, en tout cas, elles ne la subissent que sous une forme plus restreinte et relativement simplifiée. Par suite, les images, dessins, marques de toute sorte dont nous venons de parler, sont très souvent réservés plus ou moins exclusivement aux hommes. Ce sont eux surtout qui se tatouent, se peignent, se mutilent, etc.; d'où il suit qu'ils se décorent alors beaucoup plus que les femmes et il semble bien qu'ils gardent encore cette espèce de privilège en matière de décorations, là même où celles-ci ont pris un caractère plus franchement esthétique. La lecture des chapitres IV à XIII du livre (p. 125 en particulier), est, sur ce point, très démonstrative. Il est cependant certain que, plus tard, une véritable inversion s'est produite dans les dispositions des sexes sous ce rapport. La toilette, pour employer une expression vulgaire, est devenue chose féminine. Il serait intéressant de savoir comment s'est produit un changement aussi radical. Mais nous ne trouvons rien dans l'ouvrage de M. S. qui permette de résoudre le problème ou même d'en orienter la solution.

Des ornements précédents, qui consistent en modifications introduites dans la texture des tissus ou dans leur aspect

extérieur, on passe tout naturellement à la parure proprement dite, c'est-à-dire à la décoration au moyen d'objets extérieurs apposés sur des parties différentes de l'organisme. Ici encore, les croyances magico-religieuses paraissent bien avoir joué un rôle prépondérant. C'est particulièrement évident pour les ornements en métal, or, argent, cuivre, fer. Les métaux ont été pendant longtemps considérés comme doués de propriétés mystérieuses. On les emploie comme amulettes; ils sont chargés d'interdits; par suite, ils servent spécialement dans les cérémonies religieuses; ils sont consacrés aux dieux (p. 384, 392, 405, 421). Il n'en est pas autrement des pierres (p. 406 et suiv.), des coraux (p. 416, etc.). La forme même que l'on donne aux bijoux a souvent une signification mystique (p. 434-435, 443, 445). Toutes ces parures n'étaient donc pas primitivement employées comme telles; elles n'étaient pas destinées essentiellement à embellir, à plaire, mais à exercer une action efficace et utile, à rehausser la vitalité des individus qui les portaient, à les protéger contre des influences dangereuses, etc. Pour cette raison, elles sont, à l'origine, d'un emploi plus masculin que féminin; car les choses religieuses vont tout naturellement aux sujets qui tiennent la place la plus importante dans la vie religieuse. L'inversion que nous constatons tout à l'heure s'est donc également produite pour cette forme de décoration et c'est ce que M. S. reconnaît lui-même (p. 438). Mais il ne se demande pas ce qui a pu donner lieu à ce singulier changement.

Des bijoux et des pierres considérées comme précieuses, M. S. passe aux couronnes, bandeaux, bonnets, masques, ceintures, etc. (p. 451 et suiv.). L'origine religieuse de ces divers objets de toilette est bien connue; elle est, d'ailleurs, apparente même à travers l'analyse qu'en fait l'auteur qui, pourtant, n'est pas suspect d'idée préconçue sur ce point. Mais, au cours de ses descriptions, M. S. perd complètement de vue le sujet qu'il traite; car il est, le plus souvent, difficile d'apercevoir quel rapport il y a entre ces différentes sortes de parure et le commerce des sexes, sauf pour ce qui concerne les voiles qui servent à dissimuler les parties génitales. L'espèce de respect religieux qu'inspirent les organes sexuels sont certainement pour beaucoup dans les précautions prises pour les isoler, pour les dérober aux regards. C'est pourquoi ils sont plus généralement et plus complètement voilés chez la femme que chez l'homme (p. 493): c'est que, à cause des ma-

nifestations menstruelles, les parties génitales de la femme sont marquées d'un caractère religieux beaucoup plus accusé que celles de l'homme. Il paraissait indiqué de chercher à cette occasion comment ces pratiques ont contribué à former le sentiment de la pudeur et de quelle manière ce sentiment et les règles d'étiquette qui en dérivent ont agi sur l'attrait mutuel des sexes. Mais M. S. dit à peine quelques mots de la question dont il ne paraît pas sentir toute la complexité (p. 486-487).

Cette question est étroitement solidaire de celle du vêtement en général. On s'attendrait à voir celle-ci occuper dans le livre une situation tout à fait centrale, car le vêtement est un des moyens les plus efficaces qu'ait inventés la civilisation pour aiguillonner et contenir, exciter et raffiner le sentiment sexuel. L'influence qu'il a exercée sur la morale des sexes peut difficilement être exagérée. Toute sorte de problèmes se posaient à ce sujet qui sont à peine effleurés. Notamment, il eût été intéressant de rechercher comment le costume de la femme s'est différencié de celui de l'homme et quelles ont été les conséquences de cette différenciation. Pour l'expliquer, M. S. se borne à invoquer les différences anatomiques et physiologiques qui séparent les deux sexes (p. 492). Il n'est pas douteux que bien d'autres considérations sont intervenues et même ont joué un rôle prépondérant. Ce n'est pas seulement pour des raisons de commodité matérielle que le vêtement masculin a été si souvent interdit aux femmes et réciproquement, et cela sous la menace de sanctions religieuses. Cette différence n'est qu'une forme particulière de ce vaste système d'interdits qui, dans toutes les civilisations, séparent matériellement et moralement les deux sexes.

Jusqu'à présent, l'auteur avait successivement examiné les excitations produites sur le sens de la vue par le corps humain au repos, il passe maintenant à celles qui ont pour origine la vue du corps en mouvement, c'est-à-dire la danse (p. 572). Nous reproduisons cette classification, telle que nous la trouvons dans ce livre ; il est inutile de faire remarquer combien elle est artificielle et superficielle. En réalité, ce n'est pas par la vue ou ce n'est pas principalement par elle que la danse agit. C'est qu'aussi bien cette façon de ranger les faits d'après la nature des sens intéressés est d'un simplisme qui ne permet guère d'apercevoir les vrais rapports des choses¹.

1. Un fait donnera une idée de la manière dont sont rangées les matières

Que la danse ait une influence érotique, c'est ce qui est connu de tout le monde. Mais, d'un autre côté, il paraît bien établi qu'elle a commencé par être une cérémonie religieuse ; c'est ce qui ressort des chapitres mêmes que M. S. lui consacre. On s'explique d'ailleurs sans peine qu'elle soit née dans la religion et de la religion. En effet, une cérémonie rituelle est toujours un système de mouvements collectifs, accomplis par un groupe d'hommes assemblés ; or, des mouvements de ce genre ne sont possibles que s'ils sont réglés, c'est-à-dire soumis à un rythme, à une mesure. Mais pour que la danse ait pu être, à la fois, un rite et un puissant stimulant de l'instinct sexuel, il faut qu'il y ait une intime parenté entre l'état où se trouvent les hommes quand ils sont sous le coup du désir, et celui où les met l'exaltation religieuse. De nombreux faits démontrent effectivement cette parenté. On sait comment, en Australie, l'échange de femmes et de véritables bacchanales sexuelles constituent parfois un rite auquel est attribuée une efficacité particulière. Cette affinité du sentiment religieux pour les manifestations érotiques tient à plusieurs causes. D'abord, quand il est très intense, il ne va pas sans une violente surexcitation du système nerveux qui prédispose à l'amour. De plus, l'acte religieux par excellence, c'est l'union du fidèle avec son dieu ; l'homme s'ouvre, se donne à la divinité. Or, l'amour implique un abandon du même genre, un don de soi, une communion avec l'objet aimé. Le même processus psychique est donc à la base de l'un et de l'autre état. On s'explique ainsi qu'ils puissent se mêler, se confondre, se transformer l'un dans l'autre. Voilà comment il se fait que le mystique se représente ses rapports avec son dieu sous la forme d'un commerce sexuel.

Cette parenté, une fois admise, permet peut-être d'entrevoir une des causes qui ont dû donner naissance aux cultes phalliques. On croit d'ordinaire que ces rites s'adressent aux puissances génératrices de la vie, symbolisées sous la forme matérielle de l'organe dans lequel elles résident éminemment. Mais il est probable que, ici comme ailleurs, le symbolisme

traitées dans le livre : c'est après les quelques pages consacrées aux vêtements qu'il est parlé de la circoncision et de quelques autres pratiques similaires (p. 498 et suiv.). Manifestement la circoncision est un rite de même nature que le tatouage, les mutilations diverses dont il est traité au début de l'ouvrage. Ces questions sont étroitement parentes et, par conséquent, il y avait intérêt à ne pas les disjoindre aussi radicalement.

n'est pas un fait primitif. Si, comme nous venons de l'indiquer, les pratiques religieuses, dans des conditions déterminées, surexcitent les penchants sexuels, il s'est naturellement produit, au cours des cérémonies, des exhibitions rituelles des organes génitaux; M. S. en rapporte plus d'un exemple (p. 620 et suiv.). Ces organes ont ainsi pris, dans certains rites, une place importante; ils ont été l'objet de pratiques déterminées et d'une véritable dévotion. L'interprétation symbolique de ces pratiques était, d'ailleurs, tellement naturelle, tellement appelée par la nature des choses qu'elle a pu se présenter assez vite aux esprits; c'est pourquoi on la rencontre très tôt dans l'histoire des religions.

Les faits réunis dans les dernières parties de l'ouvrage (ch. XXI-XXVI) ne nous paraissent pas avoir le même intérêt que les précédents. Au sens de l'ouïe, l'auteur rattache les effets produits par le chant et la musique, bien que, en réalité, ils soient très proches parents de ceux que produit la danse et n'en puissent être que difficilement séparés. Vient ensuite un chapitre sur les différentes sortes de grivoiseries, aussi bien verbales que dessinées, sculptées ou mimées, où l'on trouvera des renseignements assez curieux, mais dont on s'explique mal la place à cet endroit du livre. Quant au sens de l'odorat, l'auteur reconnaît lui-même qu'il ne joue, dans les faits étudiés, qu'un rôle très secondaire. Reste le toucher: à ce sujet, M. S. fait une histoire sommaire de ce qu'on pourrait appeler les pratiques manuelles dans l'art amoureux, normal et anormal.

Ainsi que nous l'annoncions en commençant, nous nous sommes efforcé de dégager les questions que posent les faits confusément assemblés par M. S. Mais par dessus tous les problèmes particuliers que nous avons indiqués chemin faisant, il en est deux qui dominent toute la matière et que l'auteur ne paraît pas avoir soupçonnés.

Ce qui résulte, en effet, de tout ce qui précède, c'est que la vie sexuelle présente deux aspects essentiels.

Si, comme nous l'avons vu, l'ornementique sexuelle a des origines religieuses, c'est que, jusqu'à une époque relativement avancée de l'histoire, le commerce des sexes a lui-même un caractère religieux. Il est même peu de relations sociales qui inspirent à un plus haut degré cette sorte d'inquiétude respectueuse qui est caractéristique de l'émotion religieuse. D'ailleurs, ne survit-il pas quelque chose de cette impression

dans notre sentiment de la pudeur? Une étude consacrée à cette forme spéciale de l'activité humaine aurait donc dû commencer par chercher à établir la nature de cette religiosité et à en déterminer les causes. C'est là que se trouve l'origine de beaucoup des particularités que nous avons eu l'occasion de signaler.

Mais, et c'est ce que démontre également cet ouvrage, ce même commerce a aussi des rapports étroits avec la vie artistique. Ces ornements, ces parures, ces raffinements de toute sorte dont il vient d'être question n'ont pas seulement pour résultat d'exciter le désir, mais aussi d'éveiller des impressions esthétiques; et d'ailleurs ces impressions réagissent sur le désir et le renforcent. L'amour appelle l'art et l'art stimule l'amour. Il y a donc entre ces deux sortes de manifestations une intime affinité. Il eût été intéressant d'en chercher les raisons. Ne serait-ce pas que, si l'amour a objectivement des fins utiles et sérieuses, il les ignore et s'en désintéresse? Pour le sujet qui en goûte les charmes, il n'est qu'une sorte de jeu. On s'explique donc qu'il offre une matière appropriée à l'imagination de l'artiste. En prenant une forme esthétique, il se développe conformément à sa nature. E. D.

DULAURE. — **Die Zeugung in Glauben, Sitten u. Gebräuchen d. Völker.** Verdeutsch u. ergänzt v. Krauss u. Reiskel. Leipzig, Deutsche Verlagsaktiengesellschaft, 1909, 349 p.

FOREL (A.). — **Sexuelle Ethik.** München, Reinhardt, 1906, 31 p., in-8°.

THOMAS (W.). — **Sex and society: studies in the social psychology of sex.** Chicago, University of Chicago Press, 1907, VI-325 p.

KRAUSS (F.S.). — **Anthropophyteia; v. II et III.** Leipzig, Deutsche Verlagsaktiengesellschaft.

BAB (H.). — **Geschlechtsleben, Geburt und Missgeburt in der asiatischen Mythologie.** *Zeitschr. f. Ethnol.*, 1906, p. 269-311.

KARSCH-HAACK. — **Forschungen über Gleichgeschlechtsliebe.** I. Das gleichgeschlechtliche Leben d. Ostasiaten: Chinesen, Japaner, Koreer. München, Seitz, 1906, IX-134 p., in-8°.

KRAUSS. — **Das Geschlechtsleben in Glauben, Sitte und Brauch des Japans.** Leipzig, Deutsche Verlagsaktiengesellschaft, 240 p.

BAGNEUX DE VILLENEUVE. — **Le baiser en Grèce.** Paris, Daragon, 1906, in-8°, 212 p.

STERN (B.). — *Geschichte der öffentlichen Sittlichkeit in Russland : Kultur, Aberglaube, Sitten und Gebräuche*. Berlin, Barsdorf, 1907, in-8°, V-102 p.

ULRICH (J.). — *Historische Quellenschriften zum Studium der Anthropophyteia. I. Volkstümliche Dichtungen der Italiener*. Leipzig, Deutsche Verlagsaktiengesellschaft, 1906, in-8°, XIX-152 p.

LEUTE (JOSEF). — *Das sexuelle Problem und die katholische Kirche*. Frankfurt, Neues Frankfurter Verlag, 1908, XXIV-413 p., in-8° (Rien de scientifique).

V. — ORGANISATION DES GROUPES SECONDAIRES

(Castes, districts, groupement urbains.)

Par MM. REYNIER et DURKHEIM.

C. BOUGLÉ. — *Essais sur le régime des Castes (Travaux de l'Année Sociologique)*. Paris, Alcan, 1908, XII-278 p., in-8°.

Les Essais qui composent ce livre, bien que publiés à des époques et dans des recueils divers, n'en forment pas moins un tout qui n'est pas trop artificiel. Munis d'une définition du régime des castes, nous en étudions, dans une aire privilégiée, l'Inde : I, les racines ; II, la vitalité ; III, les effets sur le droit, la vie économique et la littérature.

Le régime des castes se définit : 1° par la spécialisation héréditaire ; 2° par l'organisation hiérarchique ; 3° par la répulsion réciproque. On a voulu faire du premier de ces traits la racine des autres, et expliquer la caste par la gilde (Dahlmann, Nesfield) ; mais on se heurte à de grosses difficultés quand il s'agit d'expliquer ainsi l'hérédité même, et surtout la hiérarchie et l'opposition des groupes.

C'est avec plus de raison qu'on cherche l'origine de la caste dans les institutions familiales, en considérant comme dominateur le caractère qui fait de la caste un groupe endogame exclusif. Reste à fixer quelles sont ces institutions familiales. Il n'y a pas de raison pour les considérer comme nécessairement aryennes, et il y a bien des difficultés à se les représenter sur le modèle de la *gens*, comme le fait M. Sépart. Il serait plus exact de les rapprocher des groupes larges de parents,

clans ou tribus, qu'un culte fermé isole les uns des autres.

Mais, si la spécialisation des occupations, loin de fonder la différenciation des castes, dérive plutôt elle-même d'une différenciation préalable, reste à expliquer comment cette différenciation devient hiérarchie. Dire qu'il y a, dans la division du travail ou dans l'opposition des groupes, un germe de hiérarchie ne suffit pas. Il faut savoir que cette hiérarchie a pour sommet le brahmane, dont la domination est incontestée et dont la supériorité est supériorité de race, pureté de sang, et surtout monopole du sacrifice. C'est à la distance qui la sépare du brahmane que se mesure la dignité d'une caste.

Par le principe de sa hiérarchie, comme par son endogamie, le régime des castes apparaît comme une institution religieuse : celle-ci vit et se conserve par l'observation des règles qui définissent pour elle le pur et l'impur. Ailleurs — car les causes génératrices de la caste ne sont pas spéciales à l'Inde — l'opposition des groupes primitifs, bien que religieuse en son fond, a cédé et fait place à l'unité politique qui nivelle. Dans l'Inde, la division, la spécialisation, la hiérarchisation, loin de céder, sont allées croissant. Le bouddhisme, dont l'intention n'était pas d'ailleurs de rien changer à la caste, l'a laissée intacte. Et l'administration anglaise n'est capable ni d'empêcher le jeu de la caste et de ses divisions, ni de ruiner le principe de sa hiérarchie. On peut, dans ces deux circonstances, apprécier la vitalité du régime.

Si nous passons à ses effets, on pourrait s'attendre à constater des correspondances précises entre les différences sociales et les différences mentales. Il n'en est rien : la spécialisation héréditaire n'a pas créé des facultés mentales essentiellement différentes. Ces différences sociales d'ailleurs, pour le dire en passant, ne correspondent pas non plus à des différences physiques ; et l'anthroposociologie doit renoncer à vérifier ici ses thèses maîtresses.

A étudier maintenant, à côté de la caste, le droit hindou qui est l'œuvre des brahmanes, nous le comprendrons mieux ; et nous arrivons à cette conclusion, qu'après l'avoir trop facilement accepté comme une traduction du fait, il serait exagéré de n'y voir qu'un idéal imaginé de toutes pièces. Si nous ne pouvons pas parler de codes, s'il faut dire seulement littérature juridique, disons que cette littérature juridique n'est nullement dépourvue d'autorité. Ce droit même parce qu'il a suivi ; et ce qu'il a suivi, c'est la vie juridique du régime des

castes, dont il est comme l'expression moyenne. Comment cette moyenne a-t-elle pu s'établir au-dessus des systèmes juridiques presque fermés que constituent les castes ? C'est ce qu'explique la situation unique du brahmane juriste au sein de la société hindoue. Pourquoi est-elle ce qu'elle est, c'est-à-dire pourquoi ce droit ne distingue-t-il pas le *jus* du *fas*, pourquoi se fonde-t-il sur l'inégalité, pourquoi se préoccupe-t-il plutôt de punir que de réparer, pourquoi les rites et les prohibitions y tiennent-ils tant de place ? C'est que ses racines plongent dans la vie même des castes, dont il traduit les sentiments collectifs, en même temps qu'il s'y substitue ; c'est que la seule unité qui ait pu dominer d'une façon stable cette poussière de groupes, c'est l'accord sur le principe même de la caste : qu'il ne peut pas y avoir des castes.

Passons à la vie économique. Une fois qu'il est bien entendu que la société hindoue n'est pas un peuple de métaphysiciens et qu'on a mis en lumière sa vitalité économique, ainsi que la part qui y revient au régime qui nous occupe, il reste cependant que ce système de prohibitions étroites a dû exercer une influence singulière sur les formes de la consommation et de la production. D'une part, il manque à cette société « la capillarité sociale » grâce à laquelle s'universalisent les besoins et par suite s'intensifie la production. D'autre part, si la caste est une *ghilde*, elle est la moins innovatrice, la plus fermée, la plus exclusive des *ghildes*, parce qu'elle est aussi et surtout autre chose. Mais sans collaboration, pas de villes, pas d'économies municipales, pas d'économies nationales.

La littérature nous présente des effets analogues et corrélatifs. Là où l'émancipation individuelle est contrariée, sans que puisse se constituer une unité nationale, on ignore l'histoire, l'éloquence des hommes publics, comme le lyrisme personnel. La seule littérature qui se développe est celle qui est l'œuvre et rentre dans les attributions spéciales des penseurs professionnels, c'est-à-dire des prêtres. Et ce qui pourrait naître ailleurs, ou bien les brahmanes l'utilisent (l'épopée) et y mettent leur marque, ou bien nous y voyons avec une netteté parfaite (dans le théâtre) l'empreinte du régime des castes.

Nous n'avons fait que donner une esquisse du livre de M. B., en nous efforçant de ne pas le trahir. Si nous en sommes restés aux généralités, c'est que l'auteur lui-même, à tort, nous semble-t-il, a voulu ces généralités. Il les pré-

sente comme des cadres qui appellent un contenu, comme une perspective destinée à orienter l'enquête, comme des inductions provisoires, avec une telle modestie qu'on ose à peine risquer une critique. Regrettons qu'il n'ait pas préféré approfondir lui-même les problèmes qu'il signale à l'attention des indianistes et des sociologues, et attaquer de front, par exemple, la question des racines de l'endogamie et de la hiérarchie des castes.

CRAMER (JULIUS). — *Die Verfassungsgeschichte der Germanen und Kelten. Ein Beitrag zur vergleichenden Altertumskunde.* Berlin, Karl Siegismund, 1906, VIII-208 p., in-8°.

SCHWERIN (CLAUDIUS VON). — *Die Altgermanische Hundertschaft (Untersuchungen zur deutschen Staats- und Rechtsgeschichte, hgg. von Otto Gierke).* Breslau, H. et M. Marcus, 1907, 215 p., in-8°.

Le premier de ces deux ouvrages est une étude de droit comparé, tandis que le second ne porte que sur une question très spéciale relative à l'organisation des sociétés germaniques. Néanmoins, il y a intérêt à les rapprocher dans l'analyse que nous allons en faire ; car le travail de M. Schwerin sans viser particulièrement celui de M. Cramer, appelle l'attention sur certaines difficultés dont ce dernier n'a peut-être pas tenu un compte suffisant.

I. — Le livre de M. Cramer est un tableau d'ensemble de la constitution sociale et politique des Germains, comparée à celle des Celtes. Voici quels en seraient les caractères principaux.

La constitution des peuples germaniques est un bel exemple de l'organisation sociale que nous avons appelée *segmentaire* (voir *Division du travail social*, 2^e édit., p. 149 et suiv.). La société est formée d'un certain nombre de groupements élémentaires, semblables entre eux, qui tantôt sont simplement juxtaposés les uns aux autres, tantôt organisés suivant un système plus complexe. Chez les Germains, ce groupement fondamental a un double caractère : il est, à la fois, familial et territorial. Nous savons, en effet, que l'armée (et, par conséquent, le peuple, car l'armée n'est autre chose que le peuple en armes) a pour unités constitutives de grandes sociétés do-

mestiques : ce sont les *familiae et propinquitates* dont parle Tacite. Chacune d'elles garde dans le combat son individualité. C'est dire qu'il s'agit ici, non de familles, au sens étroit du mot, mais de clans. — D'un autre côté, dès le temps de César, les Germains étaient devenus sédentaires ; ils avaient une organisation territoriale. Or, le district élémentaire, que nous trouvons à la base de cette organisation, est également occupé par un groupe de familles parentes les unes des autres ou qui se considèrent comme telles ; c'est un clan fixé. Cette division géographique est donc en même temps une division ethnique : telles sont les caractéristiques de la *Mark*, du village (*vicus*), propriétaire collectif du sol que se partagent, pour l'exploiter séparément, les différentes familles associées.

Ces segments sociaux, qui constituaient la matière de la société, étaient organisés de la manière suivante.

Un certain nombre de villages formaient, par leur réunion, une division sociale et politique d'un degré supérieur : c'est la centaine, *die Hundertschaft*, qui a son chef spécial appelé *hunno* ou *centenarius*. Un certain nombre de centaines, entre lesquelles il existe des liens spéciaux de voisinage et peut-être même de parenté, constitue le canton (*der Gau, pagus*), qui a à sa tête un chef d'un rang plus élevé que le *hunno*, c'est le *princeps*. Enfin, au-dessus du canton, il y a la tribu, la *civitas* des textes latins, qui est elle-même formée par la confédération des cantons. Il y aurait ainsi, dans l'organisation complète de la société, quatre degrés, s'étageant les uns au dessus des autres.

L'expression de centaine par laquelle est désignée la division sociale du second ordre a, de tout temps, intrigué les historiens, et donné lieu à bien des théories dont nous dirons un mot plus loin. Voici l'explication qu'en propose notre auteur.

S'appuyant sur un texte de César (*Gall. IV, 1*), il admet que, à l'origine, le *pagus* était un groupe de population qui fournissait mille guerriers ; vraisemblablement il portait alors un nom qui rappelait ce trait caractéristique ; c'était un millier (*Tausendschaft*). D'autre part, il comprenait dix divisions de l'ordre immédiatement inférieur ; de là serait venu le nom de centaine qui servit à les désigner. C'est cette organisation militaire, à base décimale, qui aurait été primitive ; elle serait d'origine indo-européenne. Comme elle était purement artificielle, on s'explique que chaque subdivi-

sion ait pu avoir un effectif constant et que, par suite, des noms de nombre aient été employés à les caractériser. Quant à l'organisation en groupes familiaux et territoriaux que nous avons décrite en premier lieu et qui, elle, ne pouvait tenir dans des cadres aussi fixes, elle serait d'origine postérieure. Un moment serait venu où le millier, la *Tausendschaft*, aurait changé de caractère ; c'est alors qu'elle serait devenue le *pagus* : mais, on ne sait pourquoi, les subdivisions dont elle était formée auraient conservé leur nom initial de centaine (p. 28-31), bien que, à partir de ce moment, il ne fût plus qu'un souvenir du passé.

Quant à la raison pour laquelle l'auteur admet comme primitive cette division décimale de la société, c'est qu'il croit la rencontrer chez les peuples indo-européens les plus différents : à Rome, où chaque tribu comprend dix curies et chaque curie dix *gentes*, dans l'Inde, dans la Russie primitive, etc. Il en conclut que ce système était antérieur à la séparation de ces peuples et, par conséquent, qu'il ne peut y en avoir eu de plus primitif.

Cette constitution sociale, quand elle est pure, implique une organisation politique que caractérise un parfait égalitarisme. Chaque segment social est, en effet, semblable et, par conséquent, égal aux autres ; à l'intérieur de chacun d'eux, toutes les familles et tous les individus sont sensiblement sur le même plan. Entre les différents groupements qui constituent la société, il y a des rapports de coordination plus que de subordination. Les divisions les plus compréhensives n'ont, sur les unités élémentaires dont elles sont composées, qu'une autorité limitée et précaire. Dans les sociétés germaniques, cet état initial commence à s'altérer parce que l'organisation segmentaire elle-même n'a plus sa pureté primitive. Il y a des chefs, comme nous l'avons dit, et entre ces chefs une certaine subordination ; il y a une noblesse, des clients, des esclaves à côté des libres. Cependant, cette différenciation de rangs, de classes et la hiérarchie qui en résulte ne sont pas encore très accusées. L'autorité des chefs leur est, en grande partie, personnelle. C'est surtout vrai du chef de la tribu, du *princeps civitatis*, là où il y en a ; il agit plus par persuasion que par coercition (p. 79). Tous les *principes*, ceux du *pagus* comme ceux de la *civitas*, sont élus. Il est vrai que l'élu devait appartenir à une famille noble ; mais il est probable que cette noblesse elle-même était un produit de

l'élection. Primitivement, le peuple choisissait ses chefs dans son sein ; mais peu à peu le choix se porta sur certaines familles déterminées qui jouissaient d'une considération particulière. Mises ainsi hors de pair, elles constituèrent une aristocratie. Mais sous cette organisation aristocratique, qui est, d'ailleurs, assez rudimentaire, on sent encore, toute proche, l'organisation démocratique dont la première s'est dégagée.

II. — De la constitution des Germains, l'auteur rapproche celle des Celtes. Son étude porte non seulement sur les Celtes de Gaule, mais aussi sur ceux de Galatie et de Bretagne.

Cette constitution rappelle par certains traits celle qui vient d'être décrite. C'est toujours une organisation segmentaire ; mais, contrairement à ce que M. Cramer croit observer en Germanie, elle ne comporte que trois degrés. La tribu était divisée en *pagi*, appelés *tétrarchies* par Strabon, parce que ces divisions y étaient au nombre de quatre. C'est le *pagus* qui était la base solide et fondamentale de la société. Au dessous de lui, il y avait les villages, ou bien des exploitations non agglomérées. Mais on ne rencontre rien qui ressemble à la centaine.

Mais par dessus cette organisation segmentaire, il en est une autre, plus complexe, qui tend de plus en plus à se développer et à recouvrir la première. Les distinctions de rangs et de classes deviennent plus marquées ; la hiérarchie sociale se consolide. L'écart entre la foule et les castes privilégiées des nobles et des druides devient plus considérable. Entre le peuple et l'esclave, une classe nouvelle apparaît : c'est celle des clients. Pour pouvoir se maintenir, un grand nombre de libres étaient obligés de se placer dans la clientèle et sous la dépendance d'un noble. Ce sont des raisons économiques qui, ici comme à Rome et en Grèce, paraissent avoir donné naissance à cette subordination. Les nobles n'étaient donc plus simplement des hommes qui appartenaient à des familles très considérées : leur autorité reposait sur une base matérielle, stable, indépendante de l'opinion.

Le peuple avait cependant un moyen de tenir tête à la noblesse : il s'organisait en faction. Il constituait un parti, chargé de protéger ses membres. A la tête se trouvait toujours un noble, à qui cette situation donnait parfois une autorité considérable. En regard de la faction populaire, il y avait naturellement une faction aristocratique. L'histoire des

sociétés gauloises est, en grande partie, l'histoire de ces divisions intestines.

Une autre différence, sur laquelle l'auteur n'insiste pas, mais qui paraît bien ressortir des faits, c'est que la concentration de la masse sociale était sensiblement plus avancée chez les Celtes que chez les Germains. Chez ces derniers, il n'y a généralement pas, à la tête de la tribu, d'autorité permanente. La tribu est une confédération de *pagi* qui n'a encore qu'un sentiment assez flottant de son unité. Quand elle se lève pour la guerre, elle se donne un chef (*dux*, *herzog*), mais d'un organe stable pendant la paix il est seulement question dans Tacite et uniquement dans deux passages (voir p. 62). Au contraire, les Celtes sont assez souvent organisés monarchiquement ; et, en tout cas, à la tête de la tribu, il existe, sous des noms différents, un conseil permanent.

De ces similitudes et de ces différences, l'auteur conclut que l'organisation sociale des Celtes et celle des Germains reposent sur une base commune, qui leur vient des temps lointains où ils n'étaient pas séparés. C'est un signe de leur unité d'origine (p. 2). Partis du même point, ces deux sortes de peuples auraient, ensuite, évolué avec une vitesse inégale. Les Germains représenteraient une phase plus rapprochée des origines ; les Celtes seraient parvenus à une forme d'organisation plus haute.

Présentée en ces termes, la conclusion du livre appelle les plus expresses réserves. De ce que l'on constate des ressemblances entre deux systèmes sociaux, il ne suit nullement qu'y ait entre eux un rapport de parenté. A ce compte, il faudrait dire que l'organisation des Indiens de l'Amérique septentrionale et celle des Australiens sont nées l'une de l'autre ou dérivent d'une même source ; car il y a entre elles la même relation qu'entre celle des Celtes et celle des Germains. Deux peuples peuvent avoir les mêmes institutions, sans que l'un d'eux les ait empruntées à l'autre, ou sans qu'ils les doivent tous deux à un même troisième. Il suffit qu'ils aient été placés dans des conditions d'existence similaires, et que les mêmes causes aient produit les mêmes effets. L'organisation segmentaire est d'une extrême généralité. On la rencontre sur les points les plus différents du globe. Elle correspond à une phase déterminée de l'évolution sociale. Il n'est donc pas surprenant qu'elle se retrouve chez les Celtes et chez les Germains, comme dans tant d'autres sociétés. Les

concordances signalées peuvent très bien être le produit de deux développements autonomes et parallèles.

D'un autre côté, il y a entre ces deux formes d'organisation une différence grave que l'auteur met insuffisamment en relief, bien qu'il la signale en terminant. Chez les Celtes, du moins chez les Celtes de Gaule, il y avait un vif sentiment de l'unité, non pas seulement tribale, mais nationale qui n'existait pas en Germanie. Les Gaulois formaient une nation qui avait conscience d'elle-même. Non seulement ils pratiquaient tous une même religion, mais encore leur vie religieuse était administrée par une même corporation sacerdotale, qui était indépendante de tous les États particuliers et qui avait, pour la Gaule toute entière, un chef unique. Il y avait également, mais d'une manière intermittente, des assemblées laïques de la Gaule, *concilia totius Galliarum*, où chaque *civitas* envoyait des représentants et où l'on délibérait des affaires communes (p. 164). Enfin, il est arrivé plusieurs fois qu'un peuple ou un groupe de peuples a essayé de réaliser l'unité politique du pays. L'idée d'un empire gaulois hantait, au temps de César, la conscience gauloise (p. 183). Cette homogénéité morale et cette tendance à l'unité sont tout à fait remarquables dans une masse sociale aussi étendue, dispersée sur un aussi vaste territoire et à un moment où la technique des voies de communication était encore rudimentaire.

III. — Nous avons vu que, suivant Cramer, les sociétés germaniques comptaient quatre divisions étagées et hiérarchisées. L'une d'elles portait le nom de centaine. Cette expression a, de tout temps, intrigué les historiens. Nous avons vu quelle explication en donnait notre auteur qui, sur ce point, suit Maurer, Brunner et bien d'autres. La centaine aurait été primitivement une division de l'armée qui aurait été organisée sur une base décimale. Mais cette explication soulève les plus sérieuses difficultés que le livre de von Schwerin a précisément pour objet d'exposer.

En effet, nous savons, d'autre part, que l'armée était divisée par groupes familiaux, *familia et propinquitates*. Or il est malaisé d'apercevoir comment cette organisation gentilice pouvait se confondre avec la précédente. Tous les clans ne comptaient pas le même nombre de têtes ; suivant les temps et les circonstances, l'effectif de chacun d'eux était susceptible de varier. Comment des divisions aussi inégales et aussi changeantes auraient-elles pu coïncider avec des divisions

numériques qui, elles, sont nécessairement égales entre elles et immuables ?

Cramer répond que l'organisation numérique est primitive, qu'elle est un legs de l'époque indo-européenne et que l'organisation à base familiale n'est survenue qu'ensuite. Elle aurait alors utilisé, par respect pour la tradition, des dénominations qui n'étaient pas faites pour elle. Mais von Schwerin objecte très justement que cette hypothèse est contraire à toutes les vraisemblances et à tous les enseignements du droit comparé. L'organisation gentilice est la plus naturelle, la plus primitive, celle qu'on retrouve au début de l'histoire et qui disparaît ensuite. L'autre, toute conventionnelle et artificielle, suppose déjà une culture d'un certain raffinement. Il est donc impossible qu'elle ait précédé la première. Le fait qu'on la retrouve à Rome, dans l'Inde, ne prouve aucunement qu'elle remonte aux origines mêmes de la civilisation indo-européenne ; car elle s'est établie chez ces différents peuples à une époque relativement tardive. C'est une organisation administrative, instituée de propos délibéré, lorsque la vieille organisation familiale commença à s'effacer. On sait d'ailleurs que ces concordances n'ont nullement la signification rétrospective qu'on a voulu parfois leur attribuer.

Suivant d'autres historiens, la centaine aurait été une circonscription géographique, comprenant cent domaines ou villas qui, au moment où les Germains devinrent sédentaires, auraient été attribués à un groupe de cent pères de famille. Seulement, comme il fallait expliquer pour quelle raison ce chiffre de cent fut choisi de préférence à tout autre, les partisans de cette théorie, parmi lesquels se trouve Vaitz, ont été obligés de supposer que la division en centaines était déjà à la base de l'organisation militaire ; la tradition aurait imposé ensuite le même cadre à l'organisation territoriale. Cette nouvelle hypothèse implique donc celle qui vient d'être discutée ; par suite, elle est exposée aux mêmes objections, et, de plus, elle a ses difficultés propres. Car d'une génération à l'autre, le nombre des pères de famille ainsi groupés ensemble devait nécessairement varier. De plus, on voit mal par quel miracle le pays pouvait se prêter à ce partage mathématique. Les villas, qui existaient déjà, n'étaient pourtant pas groupées par centaines (p. 34).

De cet examen critique, M. von Schwerin conclut que la question de la centaine est insoluble si l'on donne au mot une

signification étroitement numérique ; car il paraît impossible qu'un groupement soit familial soit territorial puisse être ainsi défini par un nombre fixé une fois pour toutes. Il entreprend donc d'établir que le radical *Hund* qui entre dans le mot, relativement récent, de *Hundertschaft*, avait primitivement une tout autre acception. *Hund* aurait simplement signifié *beaucoup*, une pluralité de choses ou d'individus. On se serait servi de cette expression pour désigner les groupes élémentaires, à effectif indéterminé, qui constituaient les unités de l'armée. Quand les Germains cessèrent d'être nomades, le sol fut partagé entre les groupes ainsi dénommés, qui étaient en même temps formés de familles parentes. Les circonscriptions territoriales qui prirent ainsi naissance gardèrent tout naturellement le même nom.

Nous n'avons pas la compétence nécessaire pour discuter ici cette étymologie qui ne laisse pas de nous paraître quelque peu laborieuse. Aussi bien n'est-elle pas aussi indispensable que le croit l'auteur ; en dehors des hypothèses qu'il a justement critiquées, il en est une autre qui est tout au moins possible. Assurément, un groupe social, tel que la centaine, ne saurait comprendre un nombre fixe de familles et de pères de famille, si la règle est que les enfants d'un même père se séparent, soit à sa mort, soit au moment du mariage, pour devenir les chefs de familles distinctes et autonomes. Mais il en va tout autrement si, à travers la suite des générations, la famille reste, en principe, indivise et garde son individualité. Dans ces conditions, on conçoit très bien qu'à un moment donné on ait pu conventionnellement ranger dans une même division sociale un nombre déterminé d'unités familiales de ce genre et que ce nombre soit resté sensiblement le même pendant très longtemps. Pour que cet arrangement fût possible, il suffisait, par exemple, que le groupement familial servant de base à ce dénombrement fût constitué par l'ensemble des individus qui portaient un même nom ; car, alors, le nombre des familles ainsi entendues était nécessairement invariable, comme celui des noms par lesquels elles se définissaient. C'est, d'ailleurs, d'après ce principe que furent organisées les vieilles curies romaines. La *gens* était précisément formée par la réunion de tous les citoyens qui avaient le droit de porter le même *nomen*. Aussi put-on répartir les *gentes* entre les curies suivant une proportion établie une fois pour toutes : chaque curie en comprenait dix. La centaine

peut donc avoir pris naissance de la même manière. Le caractère artificiel de cette formation se concilierait ainsi sans peine avec ce fait que, dans les armées et les peuples germaniques, les hommes étaient groupés *per familias et propinquitates*.

En même temps que la manière dont on conçoit d'ordinaire la centaine, M. v. Schwerin conteste la place qui lui est généralement attribuée dans l'organisation sociale des Germains.

Le plus fréquemment, on en fait une division du *pagus* ou *Gau* ; c'était, comme nous l'avons vu, la conception de Cramer. Mais M. v. Schwerin fait remarquer que les textes latins ne mentionnent aucune subdivision de ce genre : la *civitas* y est présentée comme composée de *pagi* ; ceux-ci, à leur tour, se décomposent en *vici* ; mais entre le canton et les villages, aucun district intermédiaire ne vient s'intercaler. On ne voit pas, d'ailleurs, dit notre auteur, quelle aurait pu en être la raison d'être. L'assemblée de la Mark suffisait à l'administration de la vie économique ; les affaires judiciaires se partageaient, suivant leur importance, entre l'assemblée du canton et celle de la tribu. Il n'y avait donc pas de place pour l'activité d'un autre organe. De ces faits, M. v. Schwerin conclut que la structure des sociétés germaniques n'était faite que de trois compartiments emboîtés les uns dans les autres, au lieu des quatre qu'y distingue Cramer : la *civitas*, le *pagus*, le *vicus*. Quant à la centaine, elle ne serait qu'un autre nom donné au *pagus*. Ce serait le *pagus*, mais considéré comme un groupement purement personnel, abstraction faite de sa base géographique. Inversement, le *pagus* proprement dit serait la centaine, en tant que district territorial. C'est seulement à la période franque que, par dessus le *pagus* ou centaine, se serait constituée une circonscription administrative plus étendue, comprenant un certain nombre de centaines, et à la tête de laquelle se trouvait placé le comte. Ce changement aurait été un contre-coup des modifications survenues dans l'organisation politique de ces peuples.

Nous mentionnons la question sans nous y arrêter, car, outre qu'on ne peut en donner qu'une solution très hypothétique, elle n'a pas un grand intérêt sociologique. Il y a eu des sociétés germaniques qui, de tout temps, n'ont compté que trois divisions, d'autres moins. Si ce nombre a varié à ce point, c'est qu'il ne constitue pas un trait distinctif de cette organisation sociale.

E. D.

H. PREUSS. — *Die Entwicklung des deutschen Städtewesens*. I Band. Leipzig, Teubner, 1906, XII-379 p., in-8°.

Les monographies sur les différentes villes allemandes sont, comme on sait, très nombreuses. De ces multiples études, M. Preuss a voulu dégager les lignes générales de l'évolution urbaine en Allemagne ; car il estime que, malgré la réalité des différences locales, cette évolution s'est faite partout suivant des principes communs qu'il est possible de retrouver. C'est donc un ouvrage de synthèse qu'il nous présente ; c'est même une sorte de philosophie de l'histoire d'Allemagne. Car c'est dans la manière très particulière dont les villes se sont constituées et développées qu'il voit la cause fondamentale des particularités les plus distinctives de la civilisation allemande.

Il nous montre d'abord les villes naissant en certains endroits privilégiés, sur le bord des fleuves ou des rivières navigables, aux points de rencontre des grandes voies de communication. Des causes diverses y déterminèrent une concentration très particulière de la population. C'est là que résidaient les grandes puissances du temps, princes ou évêques. Or, avec les leudes qui les entouraient, ils constituaient la principale clientèle du commerce et de l'industrie du temps ; car ils avaient des besoins qu'ils ne pouvaient satisfaire par leur propre activité. Pour se rapprocher de leurs clients, artisans et commerçants vinrent donc s'établir à proximité des cathédrales et des résidences royales. Des murs solides, des forteresses leur assuraient, d'ailleurs, en cas de danger, un abri qu'ils ne trouvaient pas facilement ailleurs. Tout les invitait à renoncer à l'existence nomade qu'ils menaient jusque-là. Les palais des évêques et des princes furent les centres de cristallisation autour desquels se fixa cette population mouvante. Des marchés permanents se constituèrent. Les villes étaient fondées.

C'est un groupement humain, d'une forme nouvelle, qui avait ainsi pris naissance. En effet, l'agglomération urbaine, dès qu'elle apparaît dans l'histoire, se distingue par des caractères tranchés de l'agglomération rurale. Les fonctions de l'une et de l'autre sont essentiellement différentes. La campagne produit les matières premières et tout ce qui est nécessaire à l'alimentation ; la ville, par la main de ses artisans, élabore ces matières, en même temps que, par l'intermé-

diaire de ses commerçants, elle fait venir de régions plus ou moins distantes tout ce que le voisinage immédiat ne peut pas produire. Mais cette différenciation fonctionnelle entraînait d'autres, et plus importantes, d'ordre juridique, moral, politique.

Le droit qui régissait les campagnes, était essentiellement féodal : il avait pour base les relations de l'homme et de la terre. Il était donc inapplicable aux relations commerciales et industrielles qui caractérisent la vie urbaine. Celle-ci était, au contraire, relativement détachée du sol. Une économie nouvelle était née où l'argent prenait la place de la nature : la *Geldwirtschaft* se substituait à la *Naturwirtschaft*. Cette économie nouvelle ne pouvait s'accommoder de l'ancienne organisation, mais en réclamait une qui lui fût propre. La liberté devait y être plus grande, les liens sociaux moins rigides, l'autorité moins compressive des initiatives individuelles. Car ce qui faisait la servitude du rural, c'est que le sol le possédait ; il en était comme une dépendance. A la ville, au contraire, grâce à l'argent, le sol devient objet de possession ; l'homme en est affranchi. D'ailleurs, un droit nouveau ne peut être l'œuvre que des intéressés eux-mêmes ; car les coutumes ne peuvent sortir que de la vie qu'elles sont appelées à régler. Les villes devaient donc tendre à se faire à elles-mêmes leur droit. Pour cela, chacune d'elles se constitua en un corps qui prit en mains la direction des affaires. Désormais, à côté de l'autorité personnelle des seigneurs ou de leurs fonctionnaires, qui régnait seule sur les campagnes, il y eut dans les villes, un gouvernement d'une tout autre nature ; c'est le gouvernement corporatif. Un droit public d'une espèce nouvelle se forma en regard du droit féodal qui était essentiellement privé : c'est le droit urbain.

Deux mondes et deux civilisations se trouvaient ainsi face à face : celle des villes et celle des campagnes. La première, c'est la civilisation moderne, au moins en germe, avec son culte de la liberté, de la dignité personnelle, de l'initiative individuelle. La seconde, c'est celle du passé. Le progrès naturel eût donc été que la civilisation urbaine s'étendît peu à peu aux campagnes et se généralisât. C'est ce qui est arrivé en France. L'organisation communale, née dans les villes et pour les villes, est devenue la chose du pays tout entier. Mais il en fut tout autrement en Allemagne. Ici, les villes gardèrent jalousement pour elles les libertés conquises. Par suite, l'a-

bîme qui les séparait des campagnes alla toujours en se creusant davantage : toujours plus de liberté d'un côté, plus de servitude de l'autre. L'auteur semble attribuer cette différenciation croissante à ce fait que l'Allemagne était, à un bien plus haut degré que les pays latins, un pays essentiellement agricole et rural. L'organisation féodale et territoriale y avait donc de fortes racines ; par suite, elle se laissa moins facilement entamer par l'organisation nouvelle. Ces deux formes de culture coexistèrent sans se pénétrer, comme il eût été désirable. Ce qui paraît à M. P. confirmer cette explication, c'est que, dans les provinces de l'ouest, où la civilisation latine avait laissé plus de traces, l'opposition entre les villes et les campagnes fut toujours moins marquée ; elle va, au contraire, en s'accroissant à mesure qu'on s'avance vers l'est.

Mais, quelle qu'ait été l'origine de cette irréductible dualité, elle a eu sur l'histoire de l'Allemagne l'influence la plus considérable. Deux sociétés coexistaient côte à côte qui étaient fermées l'une à l'autre, qui n'avaient ni les mêmes idées, ni les mêmes besoins, ni la même morale, ni le même droit. Dans ces conditions, le pays ne pouvait se faire une conscience commune, un *gemein Geist* où il pût prendre le sentiment de soi et de son unité. Les villes se rendaient bien compte des liens, matériels et moraux, qui les unissaient les unes aux autres ; c'est pourquoi elles s'associaient, se liguèrent entre elles pour défendre leurs communs intérêts. Mais elles se sentaient étrangères aux populations rurales qui restaient en dehors de ces ligues et de ces confédérations. Ainsi partagée en deux moitiés hétérogènes, l'Allemagne ne pouvait se constituer comme nation. Sans doute, par dessus les seigneurs locaux, il y avait l'empereur, qui, théoriquement, représentait l'unité de l'empire. Mais, pour qu'il pût réellement jouer ce rôle, encore fallait-il que cette unité fût réelle et vivante. La force nécessaire pour contenir les tendances dispersives de la féodalité, il ne pouvait la tirer que d'un esprit public préexistant qu'il pouvait bien incarner et renforcer par cela même, mais non créer de toutes pièces. Manquant d'autorité, l'empereur fut bien obligé de se mettre à la suite des princes et de confondre sa cause avec la leur, puisqu'il n'en avait pas qui lui fût propre. Voilà comment l'Allemagne est restée décomposée en une poussière de principautés indépendantes. Si un pouvoir central, fort et respecté, n'a pas réussi à s'élever au-dessus des intérêts seigneuriaux et

principiers, c'est qu'il ne s'y est pas formé d'esprit public où les esprits de castes, de classes, de provinces, de clochers vinssent se fondre et s'absorber ; et ce qui a empêché cette fusion, c'est que les villes allemandes, au lieu de rayonner leur action sur l'ensemble du pays, sont restées à l'état d'îlots, moralement isolés de tout le milieu ambiant. Si, en France, il en a été autrement, c'est que, comme la vie sociale tout entière s'est urbanisée, une civilisation homogène et unitaire a pu se constituer dont le roi a été l'organe. C'est de là qu'il a tiré la force nécessaire pour soumettre le système féodal à une loi plus haute.

C'est donc par les conditions particulières dans lesquelles se sont développées les villes allemandes que s'expliquerait le particularisme invétéré de l'Allemagne. Mais, par un juste retour, elles ont gravement pâti de cette absence de centralisation dont elles étaient, en partie, responsables. Car les princes étaient leurs adversaires naturels et irréductibles. Entre la culture urbaine et le système féodal, il y avait un irréconciliable antagonisme. Tout ce qui fortifiait l'un devait nécessairement affaiblir l'autre. Pendant un temps, il est vrai, ce sont les villes qui l'emportèrent. L'accroissement de l'activité économique, l'attrait exercé par le régime urbain sur les populations rurales eurent pour effet de porter les villes à un degré de prospérité qui leur permit de s'affranchir, dans une large mesure, de la tutelle seigneuriale et de se développer conformément à leur nature. Mais quand, vers le milieu du xvr^e siècle, sous l'empire de causes que l'auteur s'efforce d'analyser (p. 121 et suiv.), les États européens tendirent à se donner une plus solide organisation et le pouvoir politique à devenir plus fort, quand l'idée de souveraineté se constitua et fut mise à la base du droit public, en Allemagne, ce sont les princes qui bénéficièrent de ce courant. C'est leur pouvoir qui se consolida, puisqu'au dessus du leur il n'y avait rien qui comptât. Ce sont eux qui devinrent les souverains. Ils tirèrent ainsi des circonstances un surcroît de force et d'autorité qui leur permit d'engager la lutte contre les villes dans de meilleures conditions que par le passé. Peu à peu, elles perdirent l'autonomie qu'elles avaient conquise. Leurs administrateurs devinrent des fonctionnaires du prince, leurs finances furent soumises à son contrôle, etc. L'esprit municipal, l'idée corporative (*Genossenschaftsidee*), en vertu de laquelle tous les citoyens sont associés à l'administration des affaires communes

et y participent, perdirent du terrain, et il en résulta une décadence progressive des villes.

C'est à cette décadence de l'esprit corporatif que l'auteur attribue l'écrasement d'Iéna et la passivité avec laquelle le peuple, en général, accepta la défaite et l'hégémonie de l'étranger. Tenus en dehors des affaires publiques, les individus avaient fini par s'en désintéresser. Rien ne les attachait à la chose commune; ils ne la voulaient pas, mais ne s'acquittaient de leurs devoirs civiques que sous l'action impérative et coercitive de l'État. C'est par là que se caractérise le système politique qui régnait au moment de l'invasion et que M. P. appelle l'État policier (*Polizeistaat*). La situation, en France, était très différente. Sans doute, là aussi, le gouvernement avait été absolu pendant plusieurs siècles. Seulement, c'est au profit du pouvoir royal que cet absolutisme s'était établi; et comme le roi représentait l'esprit national, comme il n'en était que la forme visible, la nation prit tout naturellement sa place, une fois qu'il fut écarté. Quand on eut renoncé au symbole, la réalité resta. Une grande force collective était constituée; elle subsista tout entière, alors même qu'elle n'était plus figurée matériellement par la personne royale, et elle eut facilement raison de cette poussière d'individus qui constituait un État allemand.

Telle est l'idée qui domine tout l'ouvrage, et l'on ne peut méconnaître l'intérêt de cette tentative en vue d'expliquer par des causes définies le particularisme constitutionnel de l'Allemagne. Ce caractère de la civilisation allemande, au lieu d'être considéré comme une sorte de particularité idiosyncrasique dont on ne peut rendre compte, devient ainsi un simple cas particulier d'une loi très générale. Mais la manière dont l'auteur suit l'application de cette idée, après Iéna, nous paraît moins heureuse. Il raconte comment, après la défaite, les réorganisateur de la Prusse entreprirent de ranimer la vie urbaine en restituant aux villes une partie de leurs anciennes libertés, et cela dans le but de réveiller l'activité politique du pays tout entier; comment ces efforts furent paralysés en partie par des résistances de toute sorte; comment la bourgeoisie elle-même, par peur du socialisme, s'est jointe aux représentants du principe féodal pour combattre le principe corporatif dont elle se réclamait autrefois, pour en empêcher tout au moins l'extension aux masses ouvrières. La dernière partie du livre est, tout entière, consacrée à l'exposé des inci-

dents variés qui ont marqué, pendant le XIX^e siècle, l'histoire de l'organisation communale. Mais c'est en vain que l'auteur, fidèle à sa pensée, essaie d'expliquer, par là, l'histoire récente du pays. Le problème ne se pose plus dans les mêmes termes qu'avant 1789. Les villes étaient à la base de la société médiévale; elles ne jouent plus le même rôle aujourd'hui. Les questions sociales tendent à primer toutes les autres et elles n'ont rien de spécifiquement urbain. Si donc on veut comprendre l'histoire contemporaine, c'est d'un autre point de vue qu'il faut la considérer. Pour répondre aux besoins actuels, il ne saurait suffire de galvaniser la vieille organisation communale; c'est une organisation neuve que nos sociétés actuelles doivent tirer de leur sein.

E. D.

DUNDAS. — *Kikuyu Rika. Man*, 1908, n° 401 (Division en classes d'âge).

BOTSFORD. — *The social composition of the primitive Roman Populus*. Boston, Extrait de *Political Science Quarterly*, 1906, XXI, n° 3.

KLUGE (F.). — *Sippensiedelungen und Sippennamen*. *Vierteljahrsschrift für Social- und Wirtschaftsgeschichte*, 1908, vol. VI, fasc. I.

Untersuchungen z. Geschichte d. germanischen Hundertschaft. I. Tl. Die skandin. u. angelsächs. Hundertschaft. Aus *Ztschr. d. Savigny-Stiftung f. Rechtsgesch.*, Weimar, H. Bohlau's Nachf., 1907, 95 p.

STEINHAUSEN. — *Germanische Kultur in der Urzeit*. Leipzig, Teubner, 1905.

HECK (Ph.). — *Die friesischen Standesverhältnisse in nachfränkischer Zeit*. Tübingen, Laupp, 1907, in-8°.

DANGERN (von). — *Der Herrenstand im Mittelalter. Eine sozialpolitische und rechtsgeschichtliche Untersuchung*. 1^{er} B. Papiermühle S.-A., Verlag von Gebr. Vogt, 1908, in-8°, xv-487 p.

LAPPE (J.). — *Einen Beitrag z. Geschichte der Markgenossenschaft*. Münster i. W., F. Coppenrath, 1907.

JOACHIM (H.). — *Die Gilde als Form städtischer Gemeindebildung*. *Westdeut. Zeitschr. f. Gesch. u. Kunst* (de Krieger et Hausen), XXVI, 2.

KRETZSCHMAR. — **D. Entstehung von Stadt u. Stadtrecht** in d. Gebieten zwischen d. mittlern Saale u. d. Lausitzer Weisse. Breslau, Marcus, 1905.

SOLMI (A.). — **Sulla costituzione del commune italiano nel medio evo.** *Riv. ital. d. sociol.*, XI, p. 384-389.

SALVIOLI. — **L'origine degli usi civici in Sicilia.** *Riv. ital. d. sociol.*, XIII, p. 153-179.

BRIFFAUT (C.). — **La cité annamite.** T. I. Sa fondation. Paris, Larose et Tenin, 1909, in-8°, 172 p.

MARPILLERO. — **Saggio di psicologia dell'urbanismo.** *Riv. ital. d. sociol.*, XII, p. 599-626.

JASTROW (J.). — **Die Stadtgemeinschaft in ihren kulturellen Beziehungen.** *Zeitschr. f. Socialwiss.*, 1907, p. 42-51, 92-101.

SOMBART (W.). — **Der Begriff der Stadt und das Wesen der Städtebildung.** *Archiv f. Socialwiss. u. Socialpolitik*, juill. 1907.

VI. — ORGANISATION POLITIQUE

Par M. GERNET.

FRANCOTTE (H.). — **La Polis grecque. Recherches sur la formation et l'organisation des cités, ligues et confédérations dans la Grèce ancienne.** Paderborn, Schöningh, 1907, 250 p., in-8°.

L'intérêt du sujet est capital : mais les données du problème sont très éparses, très minces et très obscures. La méthode d'exposé de M. Francotte n'est pas faite pour les éclairer beaucoup : confuse et diffuse, dénuée par moments de toute articulation logique, elle rend la lecture de l'ouvrage vraiment pénible.

Ce sont d'ailleurs quatre mémoires déjà publiés ; mais les deux premiers, les plus importants, sont remaniés (le second a été l'objet d'une analyse au tome VI de l'Année, p. 373).

I. *L'organisation de la Cité athénienne et la réforme de Clisthènes.* — Quelques pages retracent d'abord l'état antérieur à Clisthènes. Primitivement, deux grandes classes : d'une part, les géorgoi et démiourgoi ; d'autre part, les eupatrides ou nobles : à ces derniers appartient en propre l'organisation

en *géné*, phratries et *phylai*, organisation gentilice où les hommes sont rattachés les uns aux autres par leur parenté, réelle ou prétendue. Mais peu à peu, à côté des *géné*, se créent des confréries analogues de non-nobles, les *thiases* ou *orgéons* ; les non-nobles pénètrent dans les phratries qui, d'ailleurs, dès une époque très reculée, manifestent l'intervention du législateur et des reconstructions relativement artificielles. La prépondérance des Eupatrides se maintient pourtant. A cette organisation fondée sur le principe gentilice, Clisthènes substitue une organisation fondée sur le principe territorial, et par là il brise le pouvoir de l'aristocratie : d'une part il crée de nouveaux groupements (*phylai* au nombre de dix, *dèmes* et *trittyes*) où les hommes sont rattachés les uns aux autres par leur domicile, il y fait entrer pas mal de naturalisés et fait dépendre de l'affiliation au *dème* l'exercice du droit de cité ; d'autre part, il conserve les quatre anciennes *phylai*, les phratries, les *géné* et les *thiases*, mais ne leur laisse qu'un caractère religieux. On continue néanmoins d'être inscrit à la phratrie, mais la liste de la phratrie et celle du *dème* restent indépendantes l'une de l'autre : aussi bien, l'inscription n'a-t-elle, dans les idées des Grecs, aucune force probante.

II. *Formation des villes, des États, des Confédérations et des Ligues.* — 1° *Synœcisme* ou fondation d'État par la fusion d'éléments jusque-là autonomes. Il a lieu avec ou sans fondation de ville ; il a lieu : entre tribus, entre peuplades sans caractère gentilice, entre États déjà existants. 2° *Sympolitie* ou confédération. 3° *Ligue* (mal distinguée de la confédération : celle-ci serait une « association d'États pour un objet déterminé » ; celle-là supposerait « des intérêts communs plus nombreux et permanents ». « Plus nombreux » est obscur, et il s'en faut que les termes s'opposent nettement ; de plus, les faits décrits ne répondent pas aux définitions données ; enfin, l'auteur ne paraît pas se tenir à ces dernières : par moments, il semble que la Ligue soit caractérisée par l'hégémonie d'une des cités.

III. *L'organisation des cités à Rhodes et en Carie.* — Le *synœcisme* rhodien de 408 donne naissance à une organisation en *dèmes*, donc territoriale, mais où subsisterait le principe gentilice (dans les *ctoïnai* dont la nature reste encore très discutée). — En Carie, après la conquête d'Alexandre, on voit se fonder de nouvelles villes, puis des États qui associent

plusieurs cités, puis, au-dessus de ces États, des confédérations, groupements instables et qui restent pour nous mal définis, qui attestent en tout cas le besoin d'unité dont les cités sont travaillées.

IV. *Le Conseil et l'Assemblée générale chez les Achéens.* — L'intérêt de ce mémoire est de montrer comment, au sein d'une organisation encore très primitive (où la règle prévaut, comme chez les Macédoniens et les Éoliens, qu'en certains cas l'armée se forme en assemblée), un rudiment d'État se constitue : assemblée appelée *synodos* qui fait les élections, accorde la proxénie et sans doute le droit de cité, mais qui est normalement suppléée par un Conseil ou *Boulè* expédiant les affaires courantes ; d'autre part, assemblée appelée *synclètos* qui, elle, comprend la masse des citoyens et à laquelle sont réservées les grandes questions de politique étrangère.

Nous avons résumé cet ouvrage à cause de l'importance des problèmes qu'il traite et parce que l'érudition de l'auteur, qui est de bon aloi, permettra de le prendre pour point de départ ; on ne saurait dire toutefois qu'il apporte une contribution bien nette, surtout dans les deux plus importantes parties. M. Durkheim a montré ici même que la notion du syncrisme n'avait pas été assez analysée par M. F. En outre, à la question de savoir pourquoi le principe territorial s'est substitué au principe gentilice, l'auteur n'apporte pas une solution scientifique : ce n'en est pas une que les « motifs » de Clisthènes (p. 38), ou le génie de Clisthènes ; et c'est répondre à la question par la question que d'invoquer l'« esprit égalitaire » des Grecs (p. 121). Ce que M. F. a du moins bien mis en lumière, c'est la complexité du problème : car, d'une part, le groupement gentilice est déjà un groupement territorial, plus ou moins (ainsi les *génè* sont répartis sur la surface de l'Attique et, de chaque centre, exercent une action rayonnante, p. 44) ; d'autre part, l'appartenance au deme, qu'a déterminée le domicile lors de la réforme, se transmet ensuite héréditairement.

L. G.

MARTIN (A.). — *Notes sur l'ostracisme dans Athènes* (extrait des Mémoires présentés à l'Académie des Inscriptions, t. XII, 2^e partie). Paris, Klincksieck, 1907, in-4^e, p. 382-445.

CARCOPINO (J.). — *Histoire de l'ostracisme athénien*

(Bibliothèque de la Faculté des Lettres, XXV). Paris, F. Alcan, 1909, in-8^o, p. 85-266.

Nous signalons ces deux mémoires pour les problèmes d'ordre sociologique que soulève l'institution de l'ostracisme. On sait que l'ostracisme est un exil temporaire (de dix années) que le peuple athénien infligeait dans des conditions très particulières. La procédure comprend : 1^o une assemblée préparatoire qui décide une fois l'an et à date fixe s'il y aura ou non ostracisme ; la tenue de cette assemblée ne dépend pas du Conseil des Cinq-Cents, ni, par une notable exception, son ordre du jour ; le vote a lieu sans débats ; sur ces deux points essentiels, l'argumentation de M. Carcopino (p. 127 et suiv.) paraît définitive ; 2^o si le vote a été affirmatif, une deuxième assemblée, où est désigné un nom, et un seul ; ce n'est pas une assemblée ordinaire : elle rassemble les gens de la campagne et de la ville ; elle a lieu non sur la Pnyx comme les autres, mais à l'agora (désignation traditionnelle des vieilles assemblées des chefs des *γένη*, nom consacré également pour les réunions solennelles des groupements religieux : C., p. 141) ; le nom de l'ostracisé éventuel est écrit sur un *δοσπρακον* (ou tesson) ; enfin six mille suffrages sont nécessaires : mais ce chiffre représente-t-il un *quorum* ou une majorité ? On a beaucoup discuté là-dessus : M. M. tient encore pour la première hypothèse (p. 419-440) ; en fait, les témoignages sont plus favorables à la seconde : M. C. l'établit (p. 149 et suiv.). La question est liée à celle des *νόμοι ἐπ' ἀνδρῶν* (concession de l'*adeia*, c'est-à-dire du droit de parler au peuple en faveur de certains condamnés et collation du droit de cité), pour lesquels six mille suffrages sont également exigés : nous considérons comme démontré que, dans tous ces cas, le chiffre de 6 000 représente la majorité nécessaire. Le fait est capital, car cette majorité doit être considérée comme un substitut de l'unanimité ; or l'unanimité est la loi des décisions du génos primitif : en sorte que nous saisissons dans le régime de la cité la persistance d'un principe antérieur à elle et remplacé dans les cas normaux par le principe majoritaire. Retrouver l'origine et définir la fonction de ce dernier reste encore un problème troublant.

Maintenant, qu'est-ce, au vrai, que l'ostracisme ? On ne saurait préciser sa fonction par une téléologie de sens commun. Moyen préventif contre l'oligarchie et la tyrannie,

assure M. C. (p. 107 et suiv.). C'est au moins insuffisant ; c'est au fond admettre qu'une institution peut s'expliquer par la volonté consciente d'un groupe ou même d'un législateur (en l'espèce Clithènes) et en fonction de réalités aussi indéfinies qu'« aristocratie » ou « démocratie », objets tout au plus d'une expérience vague. De fait, la disproportion reste trop sensible entre une interprétation de sens commun et les particularités si étranges de l'ostracisme. Et c'est perdre le bénéfice des conditions de l'expérience que de ne pas chercher le rapport qu'il peut y avoir entre cette institution relativement ancienne d'une société encore si éloignée de la nôtre et la structure sociale ou les représentations religieuses. Il est bien frappant que la question de l'ostracisme soit posée au peuple obligatoirement une fois par an, à la même date, et qu'on ne puisse ostraciser qu'un seul individu. Il est bien frappant, d'autre part, que cette « pénalité » soit appliquée avec une douceur relative et ne paraisse pas avoir un caractère passionnel bien marqué. Cette espèce de quarantaine infligée dans un intérêt de salubrité sociale a dû mettre en jeu, dans le principe, des représentations et des sentiments qui, deux siècles plus tard, étaient devenus incompréhensibles à un Aristote.

L. G.

EDLER VON HOFFMANN. — Die Entscheidung über Krieg und Frieden nach germanischem Recht. Tübingen, Mohr, 1907, vii-70 p., in-8°.

Actuellement, dans les États germaniques, c'est au chef de l'État seul qu'appartient le droit de déclarer la guerre. Or à l'origine, dans les tribus germaniques, ce droit appartenait à l'assemblée du peuple. Comment l'assemblée du peuple a-t-elle perdu ce droit ? Comment se sont constituées les prérogatives de la royauté ? Pour répondre à cette question, M. v. H. passe en revue les transformations du droit de guerre ou de paix chez les Vandales, les Ostrogoths, les Wisigoths, les Lombards, les Burgondes, les Alamans, les Bava-rois, les Thuringiens, les Saxons, les Frisons, les Francs.

Il remarque justement que, lorsqu'on parle du droit de déclarer la guerre exercé par l'assemblée du peuple, il faut distinguer les cas où il s'agissait d'une guerre intéressant toute la tribu de ceux où un guerrier entreprenant cherchait des compagnons pour quelque razzia. Il faut se rappeler

encore non-seulement que les chefs pouvaient préparer à leur gré les décisions de l'assemblée, mais que les prêtres gardaient divers moyens de lui faire respecter leurs volontés.

Mais, tel quel, le droit des assemblées populaires devait être de plus en plus réduit par les circonstances mêmes. On ne le voit guère subsister que chez les Frisons et les Saxons. Dans la plupart des autres races, le conducteur de l'armée accapare peu à peu la faculté de décider la guerre ou la paix. La durée des entreprises d'émigration, l'extension des États, les nécessités de la conquête expliquent cet irrésistible accroissement du pouvoir royal.

C. B.

GRAHAM WALLAS. — Human Nature in Politics. Londres, Constable, 1908, xvi-302 p., in-8°.

La démocratie représentative suscite, partout où elle s'établit, des difficultés significatives ; et pourtant la science politique ne progresse pas. On s'en tient le plus souvent, dans les spéculations sur la vie politique, à de vagues aphorismes traditionnels, ou à des observations toutes personnelles et fragmentaires. On ne voit pas ici, comme en pédagogie par exemple, des spécialistes réunir et classer, en dehors de toute théorie préconçue, des documents sur la nature humaine. M. Graham se propose de commencer à combler cette lacune. Conseiller municipal de Londres, habitué des campagnes électorales, M. G. est mieux placé que personne pour confronter avec ceux de la vie les enseignements des livres.

Sa tendance, comme celle de M. Mac Dougall, est nettement anti-intellectualiste. Après la psychologie de William James et après la biologie de Darwin, on ne peut plus en rester, pense-t-il, aux postulats communs au radicalisme philosophique et à la plupart de ses adversaires. Macaulay, s'il ne croit pas comme Bentham que l'homme est dominé par la recherche de la plus grande somme de plaisirs, semble encore admettre cependant que toute action humaine s'explique par une fin préconçue. En réalité, l'homme est un animal moins raisonneur. C'est surtout avec des instincts et des impulsions que les candidats doivent compter. Les « entités politiques » servent surtout à grouper des émotions (chap. II). Et les « inférences non rationnelles » (chap. III) sont singulièrement plus fréquentes que les autres.

En foi de quoi l'auteur indique quelques préceptes : conser-

ver un domicile dans sa circonscription, mais n'y pas habiter continûment, c'est le plus sûr moyen de sauvegarder son prestige; en réunion publique, ne se défendre qu'en attaquant, etc. Chemin faisant, l'auteur rappelle les effets spéciaux que l'on peut attendre de la réunion des électeurs en foules impressionnables; mais il ajoute que, d'après ses expériences anglaises, ces effets seraient de peu d'importance (p. 54).

Peut-on espérer, dans ce domaine aussi, une mainmise de l'esprit scientifique qui permettrait, non seulement d'exploiter plus méthodiquement l'irrationnel, mais peut-être de rendre plus rationnelle la conduite politique? Il faudrait alors opérer, dans la science politique, un changement analogue à celui qui a été opéré récemment dans la science économique. Il faudrait ne plus penser à cet homme abstrait ou à ce citoyen idéal dont l'image transparait, selon l'auteur (p. 125), à travers les enquêtes mêmes de M. Ostrogorski sur les partis. Il faudrait, à la manière des médecins, rassembler un certain nombre d'« observations » typiques et se placer au point de vue « quantitatif ». L'exemple le plus clair que fournit l'auteur de ce changement de méthode est celui qu'il emprunte aux travaux de la Commission parlementaire chargée d'enquêter sur la *Poor Law* en 1905 (p. 158). Celle-ci ne s'est pas contentée comme celle de 1834 de raisonner *a priori* sur le rapport du travail au besoin, et de l'effort au plaisir. Elle a vu à l'œuvre dans les faits, à travers mille observations accumulées, les divers facteurs qui influent, dans les diverses situations sociales, sur la volonté du candidat à la pauvreté.

Livre suggestif, mais qui, — le lecteur s'en rend compte par ces quelques exemples — pose plutôt les problèmes qu'il ne contribue à les résoudre: C. B.

A. F. BENTLEY. — **The Process of Government. A Study of social pressures.** Chicago, The University press, 1908, xv-501 p., in-8°.

Comme M. Graham Wallas, M. Bentley voudrait fournir à la science politique des bases objectives. Mais s'il n'est pas plus intellectualiste, il est moins psychologue. Il juge trop étroites, ou trop vagues, les explications qui nous renvoient aux sentiments aussi bien que celles qui nous renvoient aux idées; les instincts des races lui paraissent aussi insuffisants

à rendre compte des mouvements politiques que les calculs individuels. « Pour préparer les voies », il commence donc son livre par la condamnation d'un certain nombre de théories soi-disant explicatives: celle de Giddings comme celle de Small, et, après celle de Spencer, celle de Ihering lui-même (p. 1-154). La vie politique ne s'explique qu'à celui qui voit les groupes en action, luttant les uns contre les autres pour s'assurer les moyens de pression nécessaires à la satisfaction de leurs intérêts. « Les idées peuvent toujours être exprimées en termes de groupes, non les groupes en termes d'idées » (p. 206). C'est dire que M. B. entend se placer à un point de vue strictement, rigoureusement sociologique.

Mais il fait remarquer que la sociologie ne gagnerait pas grand' chose sur la psychologie si elle s'en tenait à des concepts aussi vagues que le *Volksgeist*, l'Intérêt collectif, la Volonté générale, l'Opinion publique. Derrière ces mots, cherchons les vraies réalités sociales: à savoir les groupements actifs. L'opinion publique vaut ce que valent les groupes qui l'expriment (p. 238). Ce sont leurs forces respectives, et leurs techniques particulières, aboutissant à des pressions plus ou moins directes, qu'il faut se représenter pour comprendre ce qui meut la machine politique. De ce point de vue on apercevra clairement l'équivoque de la classification traditionnelle des gouvernements (le despotisme reste, en un sens, un gouvernement représentatif; et un gouvernement représentatif laisse une très large place au despotisme), la vanité de la théorie des trois pouvoirs (le judiciaire et le législatif, comme l'exécutif, obéissant aux pressions des groupes), la vraie nature de la loi (une habitude du groupe qui tend à s'universaliser). Dans tous ces chapitres (X à XVI), M. B. illustre et commente de toutes manières, en la généralisant, la remarque de Lassalle sur les diverses forces sociales qui font toute la réalité des constitutions.

Les organes par lesquels toutes ces pressions s'exercent ne sont pas seulement, à vrai dire, les partis politiques, dont l'auteur distingue différentes espèces (chap. XVII). Il faut tenir grand compte aussi des groupements semi-politiques — ligues, associations partielles — qui peuvent à un moment donné peser d'un grand poids. Il faudrait, en somme, répartir tous ces groupes, en groupés de discussion et groupes d'organisation. Ceux-ci sont plus près de l'action, ceux-là plus attachés aux théories, mais les uns et les autres traduisent les

intérêts des groupements de diverse nature que fait naître la variété des circonstances (chap. XXI : *The Underlying Conditions*). Et c'est de ces groupements premiers que les organisations politiques tiennent leur force : M. B. réagissant contre les tendances d'Ostrogorski, s'efforce ici de montrer que la machinerie ne crée rien ; elle canalise, pour en mieux diriger l'impulsion, des énergies données.

Les groupements vitaux ne coïncident pas exactement avec les classes. L'auteur ne veut pas que l'on identifie sa théorie avec celle de Marx qui suivant lui réalise encore des abstractions (p. 468) et il proteste contre l'exclusivisme des explications purement économiques (p. 209). Mais il ne fait qu'indiquer les différents facteurs — les données géographiques, la concentration ou la raréfaction de la population — qui, à côté de la distribution des richesses, peuvent contribuer à la formation de groupes politiquement puissants. Pourquoi, parmi ces centres de groupements, M. B. ne signale-t-il pas les croyances religieuses, et la longue persistance de leur action ? N'est-ce pas peut-être que le fait serait difficile à accorder avec la tendance dominante des explications de M. B. ; qui correspond en gros, au moins par ce qu'elle nie, à celle du matérialisme historique ? Mais plus que l'influence d'une doctrine quelconque, l'influence de la vie politique américaine et des spectacles que les luttes de groupes ont donnés aux États-Unis dans ces dernières années est sensible dans le livre ; et c'est une des choses qui en font la saveur. On regrette seulement que l'auteur n'ait pu, en développant ses Appendices, confirmer par le récit des faits dont il a pu être témoin ses thèses générales ; elles restent trop souvent, faute d'exemples, affirmées plutôt que prouvées. C. B.

TUPPER (C. L.) — *Sociology and comparative Politics*. *Sociol. Rev.*, 1, p. 209-226.

USLAR (A.). — *Die Politik. Untersuchung über die völkerpsychologischen Bedingungen d. gesellschaftl. Organisation*. Frankfurt a. M., Ruetten u. Loening, 1906, in-8°, 100 p.

POSADA (A.). — *Derecho politico comparado*. Madrid, Libreria General de Victoriano Suarez, 1906, in-12, xviii-251 p.

GRABOWSKY (ADOLF). — *Recht und Staat : ein Versuch zur allgemeinen Rechts- und Staats-Lehre*. Berlin et Leipzig, 1908, 95 p.

GEFFCKEN (H.). — *Das Gesamtinteresse als Grundlage des Staats und Völkerrechts*. Leipzig, 1908, 61 p., in-8° (Essai de déduire le droit public et le droit international d'une notion fondamentale qui serait le principe même de toute vie morale et juridique : la notion de but (*Zweck*) ou d'intérêt général).

MUMFORD (E.). — *The Origins of Leadership*. Chicago, University Press, 1909, in-8°, 87 p.

GAND (F.). — *Organisation politique des Mandja (Congo)*. *Rev. des Et. Ethnogr. et Sociol.*, 1908, p. 321 sq.

LEDL (A.). — *Das attische Bürgerrecht und die Frauen*. *Wiener Studien*, 1909, p. 1-47.

DAHN. — *Die Könige der Germanen ; das Wesen des ältesten Königstums der Germanischen Stämme (Die Thüringe)*. Leipzig, Breitkopf und Haertel, 1907, xxiv-180 p.

VII. — LE DROIT DE PROPRIÉTÉ

Par MM. DAVY et LÉVY.

FR. BEROLZHEIMER. — *System der Rechts und Wirtschaftsphilosophie. IV Band : Philosophie des Vermögens einschliesslich des Handelsverkehrs*. München, Beck, 1907. x-333 p., in-8°.

Sous le titre de « Philosophie du patrimoine » le quatrième volume consacré par M. Berolzheimier à la philosophie du droit nous offre la suite d'une sorte d'encyclopédie où il a réuni les problèmes, qui, dans les diverses branches du droit, sollicitent l'attention du théoricien. Mais c'est à une analyse historique et comparative, et non à la méthode idéologique du *Naturrecht* que l'auteur s'adresse pour arriver aux solutions qu'il nous propose. Il déclare lui-même (p. vi et 170), en termes auxquels le sociologue ne peut que souscrire, que les raisons métaphysiques et utilitaires sont insuffisantes à rendre compte d'institutions comme la famille, le mariage ou la propriété : seule l'histoire de leurs formes primitives fournit l'explication de leur développement et de leurs modalités actuelles. Tel est l'esprit dans lequel l'auteur entreprend de nous mettre sous les yeux le tableau réel des phénomènes économiques et juridiques, tels qu'ils sont.

C'est d'abord et essentiellement la science économique — dont en somme tout dérive — qui a été faussée par la façon abstraite dont on a conçu le fait économique, et par la tendance à ramener tout son développement à des facteurs simples comme le besoin. Ici l'on attendrait une bonne définition du fait économique. L'auteur nous montre seulement que l'économie s'organise en fonction d'une réalité très complexe, à la fois juridique et économique : le patrimoine. Mais les cinq phases que l'auteur reconnaît dans cette organisation (p. 32 et 37) ne sont-elles pas à leur tour le produit d'une division assez artificielle ? Et l'idée elle-même de faire de ce facteur économique le facteur essentiel de l'évolution des institutions juridiques et sociales n'est-elle pas aussi bien artificielle ?

Une fois ces préliminaires posés, nous trouvons analysés tour à tour les divers éléments qui forment le contenu positif de cette notion fondamentale du patrimoine (propriété, droits réels, obligations, droit de vengeance, droit domestique, droit d'héritage). Mais, comme nous l'avons dit, c'est d'une analyse historique qu'il s'agit. Or, cette recherche des formes primitives est dominée par le principe suivant affirmé à propos de la propriété (p. 41) : dans les civilisations primitives, le sujet juridique est toujours un groupe (groupe fondé sur des représentations religieuses ou sur la consanguinité) ; l'individu au contraire n'apparaît comme sujet des divers droits qu'à une période plus avancée de la civilisation. Propriété, servitudes, vengeance, composition, mariage sont donc des relations juridiques établies originellement entre groupes, sans qu'il y ait lieu de parler d'un communisme universel, mais seulement d'un droit collectif de groupes restreints et nettement définis. De ces divers droits collectifs des groupes sortent, par la suite, les divers droits individuels correspondants. Il y a certainement du vrai dans une telle conception. Par exemple, il est sûr que le soin et le droit de la vengeance appartenait primitivement au clan. Mais faut-il affirmer pour autant, d'une façon générale, le caractère collectif de toutes les institutions primitives ? A tout le moins faudrait-il ne pas laisser ignorer ou ne pas ignorer que bien des réserves ont été faites. Le mariage collectif en particulier (*Gruppenehe*) est chose vraiment trop contestée pour qu'on puisse se contenter d'en affirmer l'existence, sans preuves ni discussion. Les théories de Morgan, reprises par Kohler, ont été, ici même, bien souvent réfutées, et il a été montré dans quel sens il faut interpréter

le mariage *pirrauru*. Quelque opinion qu'on ait, on ne peut pas ne pas tenir compte de ces discussions. Aussi bien les bibliographies, d'ailleurs nombreuses, de l'auteur, laissent-elles apparaître d'étranges lacunes dans son information. Longuement et à peu près exclusivement allemandes, donnent-elles l'état allemand de la question ? Il faut le croire. En tout cas elles ne donnent nullement l'état de la question. Celles en particulier qui concernent l'exogamie, le totémisme et le mariage sont véritablement insuffisantes.

La partie de l'ouvrage qui concerne le contrat et l'obligation nous paraît plus intéressante. L'auteur s'élève avec force et avec raison contre la théorie qui voit dans la volonté psychique l'élément constitutif du contrat. Primitivement, il n'était pas question de volonté à propos de contrat, mais seulement de prestation réellement ou symboliquement effectuée. Mais, même avec le régime postérieur des contrats consensuels, la volonté n'est pas le critère fondamental de l'obligation. Notre capacité de contracter n'est-elle pas, en fait, fort limitée par la loi ? Toute cette critique est juste. Mais l'auteur supprime la question véritable lorsqu'il s'interdit de rechercher l'origine de la force liante du contrat. Au lieu d'interroger l'histoire, il improvise une solution : pour lui, le contrat oblige parce qu'il est consacré par la Loi, et il est consacré par la Loi dans la mesure où il répond aux besoins pratiques du commerce et à notre besoin théorique d'équivalence.

Mais ce livre n'est au fond qu'un manuel. Tout ce qu'on peut lui demander c'est d'être renseigné, non d'être original. On trouvera dans la dernière partie quelques chapitres sur le commerce, sur la circulation et la concentration du capital, et à la fin un index.

G. D.

F. GOLDMANN. — *Eigentumserwerb durch Spezifikation im jüdischen Recht. Zeitschr. f. vergleich. Rechtswiss.*, 1909, XXII, p. 232-285.

On sait qu'il peut exister divers modes originaires d'acquiescence à la propriété : occupation, prescription, acquisition des fruits, adjonction ou rapprochement de deux choses, épave, spécification. Or ce dernier mode d'acquiescence est spécialement intéressant par la question générale qu'il soulève et qui n'est autre que la propriété naissant du travail. Le conflit entre le

possesseur d'une matière et celui qui a transformé cette matière, ou encore, par analogie, entre celui qui possède un terrain et celui qui élève une construction sur ce terrain, amène en effet à se demander si le travail donne un droit sur la valeur qu'il crée. Et c'est un tel conflit que nous voyons surgir dans la théorie de la spécification. Une personne transforme par son travail une chose qui ne lui appartient pas et lui donne une forme nouvelle; va-t-elle, de ce fait, acquérir un droit propre sur la *nova species* ainsi créée par elle, ou au contraire ce nouvel objet reste-t-il juridiquement assimilable à l'objet ancien et continue-t-il par conséquent à être la propriété exclusive du premier propriétaire? Telle est la question particulière de la spécification. Gaius (II, 79) nous rapporte qu'à son sujet les juristes romains étaient divisés: «... Quæritur utrum tuum sit id quod ex meo effeceris an meum. Quidam materiam et substantiam spectandam esse putant, id est ut cujus materia sit, illius et res quæ facta sit, videatur esse, idque maxime placuit Sabino et Cassio; alii vero ejus rem esse putant qui fecerit: sed eum quoque cujus materia et substantia fuerit, furti adversus eum qui subripuerit, habere actionem; nec minus adversus eundem conditionem ei competere, quia extinctæ res licet vindicari non possint, condici tamen furibus et quibusdam aliis possessoribus possunt.» — Ainsi les Proculiens veulent que l'objet nouveau appartienne à l'ouvrier, les Sabinien au contraire qu'il reste aux mains du même propriétaire. A l'époque classique on est arrivé, dit Girard (Manuel, p. 346), à une doctrine intermédiaire «qui est un triomphe partiel de la doctrine proculienne et qui attribue la chose nouvelle à l'ouvrier qui l'a faite, mais seulement à la condition qu'elle ne puisse revenir à son ancienne forme, et peut-être aussi à cette autre condition que le spécificateur soit de bonne foi.» D'ailleurs le spécificateur doit indemniser l'ancien propriétaire de la valeur de la matière qu'il perd, comme aussi dans le cas inverse, l'ancien propriétaire gardant son droit sur la chose nouvelle devrait rembourser l'ouvrier de son travail.

C'est cette question des rapports de la spécification et du droit de propriété que l'auteur de l'article que nous avons en vue étudie pour le droit juif.

I. Période Tannaïtique (jusqu'à la fin de la Mischnah, 200 ap. J.-C.). La spécification conçue comme une transformation artificielle génératrice d'un droit de propriété est connue dès

l'origine et même étendue au cas de la croissance d'un animal ou de l'accroissement naturel de valeur qui résulte pour un objet d'un changement de place par exemple. Ainsi dès la période tannaïtique la spécification fait acquérir. Cependant ici comme à Rome, la doctrine se divise: Hillel tient pour la spécification acquisitive et le droit du travail. Schammaï pour la spécification non acquisitive et le droit de la matière qui s'approprierait le travail par une sorte d'accession. Mais des motifs économiques tendirent à imposer peu à peu le point de vue des Hillélistes: on vit en effet que souvent le travail accroît la valeur de la matière dans des proportions très considérables. Cela n'empêcha point que des arrêts isolés continuassent à s'inspirer de la théorie adverse (cf. Rabbi Simon ben Jehuda aux environs de 170; Rabbi Eliezer ben Jakob, etc.).

Mais il ne suffisait pas de décréter que la spécification faisait ou non acquérir. La jurisprudence tannaïtique commença d'en délimiter le concept. Tout travail, d'après elle, n'implique pas spécification et par conséquent acquisition de propriété. Il faut, entre autres conditions, que le spécificateur accomplisse son travail spontanément, car s'il a reçu mandat du propriétaire, il travaille simplement pour le compte de ce dernier. Le cas-type de spécification est donc, pour les Tannaïtes, celui où le spécificateur a pris la chose du propriétaire et la transforme, à son insu, en un objet nouveau. Il n'implique pas le vol de la matière. Mais un tel vol a lieu parfois: à côté du spécificateur de bonne foi, il y a le spécificateur de mauvaise foi. Et il faut dire qu'à l'égard de ce dernier, la Mischnah, avec son louable souci de reconnaître la valeur du travail, paraît indulgente puisqu'elle l'oblige seulement à restituer la valeur de l'objet au moment du vol. Ainsi la protection du travail honnête entraîne celle du travail malhonnête. Dans quelles conditions exactes se réalise cette double protection, c'est ce que montre l'étude détaillée que l'auteur fait des conditions particulières de la spécification soit artificielle, soit naturelle (p. 246 à 259).

II. Période Talmudique (jusqu'à la fin du Talmud de Babylone, 500 ap. J.-C.). L'auteur attribue au caractère formel et littéral du droit de cette époque et à la casuistique juive la lenteur des progrès réalisés. Le principal objectif des Juristes d'alors fut de ramener définitivement à l'unité la théorie de la spécification et de rattacher au droit du travail les der-

nières décisions qui restaient empreintes de l'autre tendance. Ils firent également des distinctions. C'est ainsi que la vertu juridique de la spécification se trouva réduite par les différences que l'on reconnut entre les diverses façons de transformer un objet. Tandis que la doctrine tannaïtique déclarait valable toute espèce de transformation, le Talmud posa en principe qu'il n'y aurait pas spécification dans le cas où l'objet nouveau serait susceptible de revenir à son état primitif. En cela d'ailleurs il ne fit que s'inspirer du droit romain, de la *sententia media* de Justinien. Mais l'application de ce nouveau principe conduisit à des subtilités qui firent perdre de vue le principe de protection du travail honnête. Le spécificateur sans doute était souvent malhonnête : aussi le droit s'inquiétait-il peu des cas où il eût pu être vraiment lésé. C'est ce qui explique, suivant notre auteur, que le Talmud ne contienne point, par exemple, de protection efficace pour un spécificateur qui, avec la matière d'autrui, eût réalisé une œuvre d'art.

III. Période Post-talmudique. Isaac ben Jakob ne fait que reproduire en les accentuant les positions du Talmud. Quant à Maïmonide, sa contribution est plus importante. Plus encore que le Talmud, il rétrécit la conception trop large de la transformation valable, définie jadis par la Mischnah. Il en exclut tout ce qui est transformation involontaire et fortifie la position juridique du propriétaire primitif vis-à-vis du spécificateur de mauvaise foi. Il développe pour cela la notion à peine définie avant lui de renonciation. Les Tosafistes enfin continuent l'œuvre de Maïmonide et introduisent une protection vraiment efficace du travail d'art.

G. D.

KARL HAFF. — *Die daenischen Gemeinde Rechte*. Leipzig, Georg Böhme, 1909, 1^{re} partie : L'almend et la Marche, (213 p. et trois cartes, in-8°).

D'abord la définition des termes :

La partie de forêt occupée, défrichée par le conquérant Germain se nomme *wang* (*vangr*) ; dans le droit danois du moyen âge, *wang* signifie champ ; la forêt autour du village s'appelle *vior* ; on donne à tout bois le nom de *skogh* ou *skogr* ; la *mark* dans les sources danoises est le sol dans les limites d'un village ; *oræ* est le sol qui constitue la *mark* en dehors d'un village, qui est commun à plusieurs villages ; on

nomme *alminning* ou *almænnig* ce qui est soumis à la domination d'une certaine communauté.

Dans les grands *almends*, le titulaire du droit est toute la communauté des habitants. Par la suite (comme on le voit par exemple dans le *Södermannalaagen* in Ichlyters Corpus), les habitants se les partagent — dans la loi du Jütland les paysans ayant eu la jouissance commune : le lot de chacun était sans doute égal sur les grands *almends* comme il l'était sur les *almends* de villages.

Les droits sur les forêts ne sont pas précisés dans les vieilles lois danoises ; les lois suédoises les limitent à ceux qui habitent le village.

Les pâturages d'été sont utilisés d'une manière semblable à celle qu'on trouve en Islande, en Suède, en Norvège, etc.

Ce qui n'était pas propriété individuelle n'appartenait pas en tout cas au roi, mais à la communauté d'habitants et, s'il résulte de la loi de Jutland que le fond et le sol de l'*almend* était au roi, la forêt aux paysans, cela n'était pas dans les vieilles coutumes danoises. Plus tard, les paysans n'ont pas sur les forêts de la communauté un droit réel mais un droit, qui presque toujours leur est accordé par privilèges spéciaux.

II^e partie : La communauté des terres (112 p. in-8° et deux cartes).

La communauté des champs est une terre sur laquelle il n'y a pas de propriété privée, mais des parcelles attribuées périodiquement au sort ou d'après certaines règles.

Les recherches de l'auteur ne confirment pas les théories de Hanssen, Roscher, Laveleye d'après lesquelles les récits de César et de Tacite décriraient une organisation agraire originale. Déjà d'ailleurs Tacite montre que des différences de situation sociale jouaient un rôle dans le partage : « *Agri pro numero cultorum ab universis in vices occupantur quos mox inter se secundum dignationem partiuntur.* »

En Danemark, la terre en possession de nobles s'appelle *ornum*. Sous réserve de ces droits de préférence, il était naturel que les terres fussent périodiquement partagées entre les voisins. On voit à partir d'une certaine époque les parts être attribuées, comme dans l'Allemagne du sud, pour deux à trois ans, puis retourner à l'*Almend*.

En Suède, le sol de l'*almend* n'était pas travaillé avec la

charrue mais avec la houe à cause de la nature pierreuse du terrain, et ceci encore à une époque récente. De plus, le sol au bout de trois ans était épuisé; et alors un roulement était indispensable.

Dans certaines régions était pratiqué le système des trois champs : été, hiver, puis jachère; ailleurs c'était tantôt trois, tantôt cinq périodes, ailleurs quatre.

Le partage de terres d'une Marche de village se faisait au XII^e siècle et après, par le sarment ou la corde. Les procédures de partages fixaient les parcelles selon un certain ordre, une certaine orientation, et une relation précise existait entre les droits dans le village et les droits sur les champs, les prés. Ces procédures s'étaient précisées, sans doute, notamment, par l'effet de l'augmentation de la population.

Des règles correspondantes fixaient les droits sur les marches de plusieurs villages, lorsque l'almennd dépendait de plusieurs villages.

Également une réglementation précise concernait les semences, les moissons, les pâturages. Quand les semences se faisaient, une assemblée du village fixait le temps pendant lequel les champs étaient protégés contre la pature. Les moissons devaient autant que possible être faites en même temps : au cas de retard, il y avait citation devant la justice qui fixait un terme au delà duquel le contrevenant devait protéger lui-même, et à ses risques, sa récolte contre la pature.

D'une manière générale, des amendes sanctionnaient les violations de toutes les règles prescrites.

Cette analyse résume les directions de l'ouvrage. Mais c'est une œuvre d'érudition historique et philologique. Il s'efforce de montrer l'organisation des terres danoises, en prenant pour centre le moyen âge, indépendamment de tout appel aux théories divergentes sur l'origine et les transformations du droit de propriété. Il est à consulter dans le détail, jusqu'aux indications les plus minutieuses sur ce que les textes nous disent sur les mesures de partage et les incidents de procédure. Mais il est en même temps un bon instrument pédagogique : par ses grandes divisions, par un exposé dont la texture savante ne supprime pas le mouvement, par d'ingénieuses cartes schématiques qui veulent rendre visibles le village, ses forêts, ses champs, ses enclos, les droits sur le tout de la communauté et des habitants.

E. L.

GARRIGUET. — **Le régime de la propriété.** Traité de sociologie d'après les principes de la théologie catholique. Paris, Bloud et C^e.

DALLARI (G.). — **Intorno alla evoluzione della proprietà.** *Riv. ital. d. sociol.*, XIII, p. 13-33 (Sur le passage de la propriété collective de la terre à la propriété privée dans l'histoire des États modernes).

CUQ (ED.). — **La propriété foncière en Chaldée d'après les pierres-limites (Koudourrous) du musée du Louvre.** *Nouv. Rev. Histor. de Dr.*, 1906, p. 701-739; 1908, p. 463-478 : deux nouveaux Koudourrous.

FLACH (J.). — **Le code de Hammourabi et la constitution originale de la propriété dans l'ancienne Chaldée.** *Rev. Historique*, 1907, p. 272-289.

LACOMBE (PAUL). — **L'appropriation privée du sol dans l'antiquité.** *Rev. de synthèse hist.*, XII, p. 278-308; XIII, p. 12-24; XIV, p. 21-31, et 146-157.

LACOMBE. — **L'appropriation privée du sol. Nouvelles études.** *Rev. de synthèse hist.*, XVIII, p. 180-189 et p. 281-310.

DARESTE (R.). — **Notes sur l'hypothèque en droit grec.** *Nouvelle Rev. Hist. de Dr. fr.*, 1908, p. 639-650.

BERNHÖFT (FR.). — **Die Verbuchung der dinglichen Rechte an Grundstücken im griechischen Rechte.** *Zeitschr. f. vergl. Rechtswiss.*, 1908; XXI, p. 142-197.

MARKOWITSCH (LAZAR). — **Die Grundbesitzverhältnisse in Serbien nach Duschans Gesetz.** *Zeitschr. f. vergleich. Rechtswiss.*, 1909, XXII, p. 161-188.

BRIFFAUT (C.). — **Étude sur les biens culturels familiaux en pays d'Annam.** Paris, Larose et Tenin, 1907, XII-164 p., in-8°.

EDMONT (E.). — **La transmission de la propriété dans les anciennes coutumes.** *Rev. des tradit. populaires*, avril 1908.

POUSSART (M.). **Origines et transformations de l'hypothèque dans l'ancien droit français.** Paris, Larose et Tenin, 1908. 264 p.

KOSZUL. — **La propriété foncière en Angleterre.** *Rev. de synthèse hist.*, XVII, p. 30-42; XVIII, p. 32-43.

VIII. — DROIT CONTRACTUEL, DROIT COMMERCIAL

Par MM. MAUSS, DAVY, HUVELIN.

J. RAUM. — **Blut- und Speichelbünde bei den Wadschagga.** *Archiv f. Religionswiss.*, 1907, X, p. 269-294.

Les Wadschagga sont une peuplade montagnarde, de la chaîne et des environs du Kilimandscharo, de race et de civilisation bantou, mais fortement influencée par les races et la civilisation des Nègres du Nil. Merker, connu aussi pour son travail sur les Masai, nous avait donné déjà une idée de leur droit. M. R., qui s'était signalé en nous donnant de précieux renseignements sur leur religion, étudie ici un rituel d'alliance fort important. C'est l'alliance par le sang et le crachat. Le mot de *mma*, dit M. R., désigne non seulement le rite, sa forme, mais encore, en fait, la partie de substance organique qui est passée, par ingestion, du corps de l'un dans le corps de l'autre, partie à laquelle s'attache le lien de sang, comme un nœud, un « ban » magique ; et enfin le *mma* désigne encore ce ban magique lui-même » (p. 271, p. 291). En principe, c'est un rituel d'ordre politique, il est réservé aux chefs, à leurs alliances, à leurs traités de paix, qui impliquent toujours la reconnaissance d'une sorte de vassalité (cf. p. 275) du vaincu vis-à-vis du vainqueur. Il lie d'ordinaire, non seulement les deux chefs comme un fils à un père (p. 282), mais les principaux personnages des deux principautés.

Le rituel proprement dit est précédé d'une sorte de doublet, de diminutif, une sorte d'échange d'anneaux, et de crachats. La cérémonie se fait, dans la cour du vainqueur, sous la direction des vieillards du lieu, et en présence seulement de quelques témoins qui participent aux rites de consécration et d'imprécation. Il consiste en une série de malédictions évoquées sur le contractant au cas où il violerait, d'une façon ou d'une autre, son contrat d'alliance, et de bénédictions éventuelles pour le cas où, suivant les multiples hypothèses énumérées, il l'observerait. Les formules sont alternativement répétées, approuvées par les vieillards, les contractants. Elles enchantent et le contrat, et la peau de la chèvre sacrifiée sur laquelle les contractants se tiennent, et le sang, qu'au moment le plus solennel les deux chefs, puis les représen-

tants des deux parties, s'extraient du bras. Ils sucent le sang l'un de l'autre, on lève la peau de chèvre, et c'est dans la maison du chef que les contractants se crachent dans la bouche.

Mais ce contrat d'alliance a pu évoluer dans deux sens. D'une part, dans le cas d'alliance purement politique, la cérémonie entre les deux chefs ne suffit pas, et l'on fait une cérémonie qui donne une force sacramentaire aux formules des troupes rassemblées, entourées d'une corde, et dont les victimes sacrifiées ont fait le tour. Autrefois c'étaient des initiations sanglantes ou des sacrifices humains qui accompagnaient ces rites. D'autre part, ce procédé juridique a pu, soit avec l'autorisation du chef, soit en secret, servir à des contrats individuels ; on s'assure ainsi la bonne foi du tuteur, du dépositaire, du complice. Dans ce cas, le rite se réduit à la forme simple de l'échange des crachats, soit dans une boisson, soit même directement.

On voit ici, dans un fait extrêmement typique, rassemblés bien des éléments qui ont fondé ailleurs le droit contractuel.

M. M.

R. LASCH. — **Das Marktwesen auf den primitiven Kulturstufen.** *Zeitschr. f. Sozialwiss.*, 1906, p. 619-627, 700-715, 764-782.

Rathgen et Huvelin ont étudié le droit des marchés en Allemagne et en France ; l'auteur entreprend ici la même étude pour les peuples primitifs. L'activité commerciale qui s'exerce dans le marché primitif est suivant lui un cas particulier de la division du travail entre les sexes. Le commerce lointain et plus ou moins belliqueux est réservé aux hommes, le commerce voisin et pacifique est la part des femmes. Ce caractère pacifique des transactions du marché les rapproche de celles de la pratique bien connue du « commerce silencieux » (cf. *Ann. Soc.*, VIII). Mais l'auteur, tout en reconnaissant ces ressemblances, se refuse à voir dans le « *Silent trade* » étudié par Grierson le prototype du marché en général : les conditions mêmes du marché, le fait qu'on y échange avant tout des denrées alimentaires, le distinguent du commerce silencieux. De telles marchandises étant susceptibles de se gâter très vite, vendeurs et acheteurs doivent s'entendre immédiatement. Enfin le commerce des marchés se distingue des autres formes de commerce par des conditions

déterminées de lieu et de temps, et par des coutumes et des prescriptions spéciales. Au point de vue géographique on constate que les marchés sont très peu développés dans les îles. Et ceci les oppose encore au grand commerce qui au contraire y est spécialement florissant. Mais les conditions topographiques, et de même les conditions ethnologiques (caractère différent des différents peuples) restent secondaires : elles ne sont pas constantes. Seul le double trait que le marché est réservé aux femmes et consacré à la vente de produits alimentaires est essentiel et peut définir l'état primitif de cette institution économique. L'auteur appuie cette définition sur de nombreux exemples empruntés à l'ethnographie et nous montre comment les hommes ne participent au commerce du marché qu'à partir du moment où il cesse de se restreindre aux vivres pour s'étendre à des objets de toutes sortes. L'entrée des hommes au marché est même considérée comme si peu régulière que, dans certaines peuplades, ils sont exempts des droits de place auxquels sont au contraire assujetties les femmes : n'est-ce pas une preuve qu'on leur refuse la qualité d'agents normaux du trafic ?

L'auteur nous apporte ensuite des renseignements sur l'emplacement, la périodicité, l'heure, la durée des marchés primitifs. Toute cette réglementation vise, comme celle du commerce silencieux, à assurer la paix et la sécurité nécessaires à l'échange : on ne porte point d'armes, mais souvent au contraire une branche verte, symbole de paix ; il y a des personnes spécialement chargées de surveiller le bon ordre des transactions et de régler les différends, etc. Mais M. Lasch dépasse, avec raison, l'explication simpliste de Grierson : il n'admet pas que la seule idée des nécessités du commerce ait suffi à guider le primitif et à lui faire accepter et imposer cette trêve momentanée et périodique au milieu d'un état de guerre permanent. Si des représentations religieuses n'étaient intervenues, cette neutralité de la foire et du marché n'eût jamais été obtenue. Il a fallu qu'elle fût regardée comme sacrée et qu'on vît dans le fait de la violer un sacrilège infailliblement et immédiatement châtié d'une sanction divine. G. D.

HEJČL (D^r JOHANN). — *Das alttestamentische Zinsverbot. Biblische Studien*, XII, 4, Fribourg-en-Brigau, Herdersche Verlagsbuchhandlung, 1907, 98 p., in-8°.

La prohibition du prêt à intérêt par l'Ancien Testament a

été un fait historique d'une grande importance : car cette prohibition a passé dans le droit canonique, et toute la législation économique du moyen-âge s'en est trouvée transformée. D'où l'intérêt qu'il y a à rechercher les origines et les causes de cette prohibition. Cette recherche, M. H. l'entreprend à la lumière de la « jurisprudence ethnologique » (pp. 3-17) : inspiration heureuse, mais qui serait plus heureuse encore s'il ne suivait pas trop aveuglément les hypothèses de Post et s'il ne s'exposait, par là, aux mêmes critiques que son modèle. Quoi qu'il en soit, voici les traits généraux de l'évolution du prêt à intérêt, tels qu'ils ressortent de son étude de droit comparé.

Il y a des sociétés qui ignorent le prêt à intérêt. Ce sont celles qui se fondent sur la communauté de race (*Geschlechterrechtliche Organisation* de Post). Chez elles toute la propriété est collective, il n'y a pas d'échanges, pas de transactions intéressées. Les hommes doivent s'entraider gratuitement. Le prêt à intérêt n'apparaît, avec les autres formes d'échanges, que dans les relations internationales. L'étranger qui emprunte à un homme que n'oblige envers lui aucun devoir d'assistance, reconnaît ordinairement par un cadeau le service qu'il reçoit. Ce cadeau, de volontaire et spontané qu'il était à l'origine, devient obligatoire ; il prend le caractère d'une rémunération régulière. A la longue, l'usage d'une rémunération analogue s'introduit dans les prêts entre citoyens, lorsque décline l'ancienne solidarité familiale. Or la pratique généralisée de l'intérêt engendre des abus. Les prêteurs exigent des intérêts énormes, et cela amène la puissance publique à intervenir, et à renouveler par voie législative ce qui n'était autrefois qu'un précepte coutumier. On aboutit ainsi à une prohibition absolue du prêt à intérêt. Cette rigueur doit fléchir avec le temps, car elle gêne les besoins d'échanges sans cesse grandissants. On transige d'abord, et, entre la prohibition absolue et la liberté absolue, on admet un régime de liberté limitée ; on fixe un taux maximum que l'intérêt ne doit pas dépasser. Ce n'est que dans des civilisations parvenues à un haut développement commercial qu'on supprime toute limitation légale et qu'on établit un régime de complète liberté.

Les peuples voisins de la Judée n'étaient point parvenus, en même temps, à la pratique du prêt à intérêt. Les plus en retard étaient les Égyptiens, qui avaient conservé intactes jusqu'au

règne de Bokchoris (VIII^e siècle av. J.-C.) leurs préventions contre l'idée d'un prêt rémunéré. Ils s'en départirent depuis cette époque, influencés par les civilisations asiatiques, mais ils limitèrent à 30 ou 33 1/3 p. 100 le taux licite de l'intérêt. Les Babyloniens et les Assyriens les avaient devancés, et de beaucoup, puisque le commerce et la pratique du prêt à intérêt fleurissaient chez eux trois mille ans avant notre ère. Les Babyloniens admettaient un taux légal maximum de 20 p. 100. Les Assyriens s'étaient même affranchis de toute réglementation restrictive : chez eux l'intérêt de l'argent se fixait librement entre les parties, par le seul jeu de la loi de l'offre et de la demande (p. 48-56).

Le peuple israélite était très jeune par rapport aux peuples égyptien, babylonien et assyrien ; il menait encore la vie nomade quand il s'établit en Palestine, et il n'avait pas dépassé la phase de la *Geschlechterrechtliche Organisation*. Il ne pratiquait point originairement le commerce, et il ne devait faire son éducation commerciale qu'à partir du règne de Salomon. Rien d'étonnant, dans ces conditions, à ce qu'il regardât le prêt comme essentiellement gratuit. La prohibition du prêt à intérêt n'a rien que de normal, de naturel ; c'est une application d'une loi ethnologique universelle.

Le premier précepte de droit positif sur la matière est attribué à Moïse. Celui-ci s'est vraisemblablement borné à renouveler et à préciser une règle coutumière qui se perdait. Peu à peu on commençait à prêter à intérêt ; mais la conscience populaire n'acceptait qu'avec répugnance cette nouveauté. En la proscrivant, Moïse a donné satisfaction aux tendances conservatrices de son peuple (p. 57-64).

Nous ne possédons pas les préceptes mosaïques dans leur forme originaire. Le texte de l'*Exode* (22, 24) porte la marque de rajeunissements importants. Il ne se borne pas à interdire aux Hébreux de prêter à intérêt ; il a une portée plus large ; il leur prescrit de traiter leurs débiteurs avec moins de rigueur que ne le font les « usuriers », et par ce dernier terme il entend désigner les prêteurs professionnels, — banquiers, changeurs, d'origine assyrienne — avec lesquels les Hébreux commençaient à se trouver en contact par l'intermédiaire des Chanaéens (p. 64-73).

A ce premier texte il en faut joindre plusieurs autres qui lui sont postérieurs. L'un d'eux est le célèbre passage du *Deutéronome* (23, 20-21) qui permet aux Israélites de prêter

aux étrangers. Il a fourni parfois un aliment facile aux polémiques antisémites. Sa véritable portée s'explique suffisamment par les considérations ethnologiques que nous avons rappelées (p. 83-77). Vient ensuite un passage du *Lévitique* (25, 36-37), qui semble à première vue n'être qu'une répétition du précepte de l'*Exode*, mais qui en constitue en réalité une interprétation extensive. Pour tourner la prohibition du prêt à intérêt, il paraît qu'on se servait parfois d'un expédient, emprunté à la pratique assyrienne, qui consistait à dissimuler une convention d'intérêts sous une clause pénale : le prêteur stipulait une peine conventionnelle, c'est-à-dire une indemnité, pour tout retard que l'emprunteur mettrait à le rembourser après une échéance qu'il avait soin de fixer très rapprochée ; ou bien, lorsqu'il s'agissait, comme cela arrivait souvent, d'un prêt de denrées, il stipulait une indemnité pour le risque que lui faisait courir la baisse éventuelle de ces denrées au temps de leur restitution (p. 77-89). D'autres textes moins importants (*Ps.*, 15, 5 ; 37, 26 ; *Is.*, 33, 15 ; *Ez.*, 18, 8 ; 13, 17 ; *Spr.*, 28, 8, etc.) nous attestent que les Hébreux ne laissèrent jamais tomber en désuétude la prohibition ancienne, mais qu'ils durent l'enfreindre assez souvent dans la pratique, pour qu'on la rappelât tant de fois (p. 90-91).

De cette étude consciencieuse et intéressante, M. H. tire cette conclusion, que la prohibition du prêt à intérêt chez les Hébreux ne procède point d'influences étrangères. Elle ne vient ni des Assyriens, ni des Babyloniens, ni des Égyptiens. Elle est née spontanément de certaines conditions économiques et sociales.

P. H.

JOSEF PARTSCH. — *Griechisches Bürgerschaftsrecht. I. Das Recht des altgriechischen Gemeindestaats.* Leipzig et Berlin, Teubner, 1909, 434 p., in-8°.

Il existait déjà plusieurs monographies traitant du cautionnement dans l'ancien droit grec. On a rendu compte ici même (*Ann. Soc.*, VIII, p. 448-450) de celle de T. W. Beasley, qui était la dernière en date, et on exprimait, à ce propos, le vœu de voir consacrer à cette importante matière une étude vraiment scientifique. Ce vœu est réalisé aujourd'hui. Le livre de M. Partsch domine de très haut ceux de ses devanciers : il leur est supérieur par l'abondance et la sûreté des informations, et plus encore par la méthode et le sens historique.

Cette supériorité se révèle immédiatement dans les développements réservés au très ancien droit (p. 9-86). Le témoignage principal sur le cautionnement préhistorique est fourni, comme on sait, par Homère (*Odyss.* VIII, 344-360); il s'agit du célèbre épisode où Arès, surpris en flagrant délit d'adultère avec Aphrodite et enchaîné par Héphaïstos, n'obtient la liberté nécessaire pour se procurer sa rançon que par l'intervention de Poseidôn, qui se porte garant en son nom. M. P. étudie longuement cette anecdote, et en déduit ingénieusement les traits caractéristiques du très ancien cautionnement. La caution homérique n'est pas autre chose qu'un otage, qui donne son corps en gage pour garantir la réalisation d'une éventualité définie, et qui s'expose par suite à la vengeance privée, si cette éventualité ne se réalise pas. L'engagement de cet otage n'a aucun caractère accessoire; il ne suppose pas l'existence d'une obligation principale à laquelle il serait subordonné (p. 23-33). L'engagement se réalise par le rite formaliste de la *paumée* : la caution tend la main droite au créancier, qui la reçoit dans sa main droite; par ce geste, elle se met symboliquement « dans sa main », c'est-à-dire dans sa puissance. Les mots techniques, qui servent à désigner la caution et le cautionnement, rappellent cette ancienne pratique.

ἔγγυς signifie étymologiquement « dans la main »; *ἔγγυον* signifie « mettre dans la main » (p. 33-54).

Ainsi conçue, l'*ἔγγυς* homérique se rapproche beaucoup de la caution germanique (à laquelle, pour plus de clarté, je restitue ici son nom ancien de *plégerie* ou *plévine*). On sait que, dans le vieux droit germanique, toute obligation est conçue comme une plégerie. On dit d'un bien grevé d'une charge réelle qu'il est pleige, d'un débiteur principal qu'il est son propre pleige, d'une personne qui assume certains risques, qu'elle est pleige pour ce risque, etc. Il n'en va pas autrement pour l'*ἔγγυς* hellénique. L'étude des mots apparentés avec *ἔγγυς*, et du mot *ἀναδέχσθαι* (assumer une obligation de garantie) nous montre que les concepts helléniques de cautionnement et d'obligation reposent aussi sur la même idée de risque : en Grèce comme en Germanie, on dit d'un bien affecté à une sûreté qu'il « cautionne ». Nous manquons toutefois d'indices pour affirmer que le débiteur principal soit regardé comme se cautionnant lui-même (p. 60-76). Le parallélisme entre le droit hellénique et le droit germanique se trouve également rompu sur un autre point : tandis que, en droit germanique,

la plégerie suppose nécessairement une dette, en droit hellénique, l'*ἔγγυς* peut exister en dehors de toute dette : tel est le cas lorsqu'elle s'applique à certains devoirs extra-juridiques, par exemple à celui qui résulte de la promesse faite par un prisonnier de guerre de payer une rançon (p. 54-60). Souvent le cautionnement grec s'analyse, non point en une sûreté attachée à une dette, mais en une promesse de garantie fournie pour le cas où une éventualité déterminée se produirait. Si l'éventualité se réalise, on peut saisir la personne de l'*ἔγγυς*, mais non le contraindre à exécuter personnellement ce qu'il a garanti (p. 76). Les cas d'application originaires de l'*ἔγγυς* sont mal connus. On y peut ranger sûrement les promesses de garantie relatives au paiement des compositions pécuniaires pour délits; — et, très probablement, certains engagements pris en matière de procédure, et certains contrats (louage, fermage, entreprise de travaux, vente, etc.) (p. 77 et sq.).

Après ces recherches sur l'*ἔγγυς* homérique, M. J. P. s'attache à l'*ἔγγυς* étudiée dans les sources classiques. Suivant une méthode excellente, il commence par scruter le sens des divers mots techniques qu'emploient ces sources à propos du cautionnement. Ces mots sont moins nombreux et moins divers que ceux qu'emploie la terminologie romaine correspondante. Dans les sources attiques, il n'y a guère qu'*ἔγγυς*, *ἔγγυον*, *ἔγγυς*, et leurs dérivés. *ἀναδέχσθαι* n'y figure jamais avec une acception technique. Il en est autrement dans les sources d'autres dialectes, où l'on rencontre encore, à côté d'*ἔγγυς* et des formes apparentées, le mot *προστάτης* pris dans le sens de la caution (p. 87-125). A cette étude de terminologie, M. P. joint une critique — trop justifiée! — de la littérature consacrée à l'*ἔγγυς* classique. Il constate que tous les auteurs qui ont abordé ce sujet (Hermann, Meier-Schömann-Lipsius, Platner, Thalheim, Hruza, Caillemier, Lécrivain, Beauchet, Beasley) ont eu le tort de suivre la doctrine romanistique récente, et de définir le cautionnement comme une obligation accessoire accompagnant une dette principale. J'avais fait jadis (*Ann. Soc.*, VIII, p. 449) la même observation. M. P. ne démontre le bien fondé de la façon la plus pressante et la plus décisive (p. 127-132).

Les développements que M. P. consacre à l'*ἔγγυς* classique présentent moins d'intérêt pour le sociologue que les précé-

dents. Nous pouvons donc les résumer plus brièvement. Signalons d'abord ceux qui sont relatifs à la conclusion du cautionnement, à la capacité des parties (p. 133-145), aux conditions de formation et de preuve de l'acte juridique par lequel il se réalise. Toute trace du formalisme ancien a désormais disparu. L'accord des volontés, manifesté en une forme quelconque, suffit à rendre le contrat parfait, sans l'intervention de témoins, et sans la rédaction d'un écrit (p. 145-158). L'*ἐγγυητής* ne promet pas d'effectuer personnellement la prestation pour laquelle il répond; il ne dit pas : *ὁμολογῶ συνεκτίσειν*; — il promet seulement d'en garantir l'exécution par autrui; il dit : *ἐγγυῶμαι αὐτὸν ποιήσειν*, ce qui ne l'oblige qu'à payer éventuellement une indemnité. Telle est du moins la pratique juridique que nous font connaître les sources attiques. Dans les sources non attiques, on voit fréquemment l'*ἐγγυητής* promettre d'effectuer lui-même, à défaut du débiteur, la prestation qu'il cautionne; il dit : *ἐγγυῶμαι αὐτὸν ἀποδώσειν ἢ αὐτὸς ἀποδώσω* (p. 158-171).

Pas plus que l'*ἐγγύη* homérique, l'*ἐγγύη* classique n'a le caractère d'une obligation accessoire. L'*ἐγγυητής* peut être obligé à plus que le débiteur principal. Toutefois le cautionnement tombe lorsque la dette cautionnée n'existe pas ou n'existe plus (p. 172-178). La condition de l'*ἐγγυητής* est assez douce. Le créancier ne peut le poursuivre que lorsque le débiteur a manqué à ses engagements (p. 178-193). Encore doit-il intenter contre lui, à cet effet, une action en justice; il n'est plus autorisé, comme dans le droit homérique, à s'emparer de lui sans jugement. L'exécution ne porte plus sur la personne, mais sur le patrimoine. Ce progrès résulte d'une lente évolution. Sans doute, on avait pris l'habitude d'insérer dans les conventions d'*ἐγγύη* des clauses par lesquelles les cautions se réservaient d'avance le droit de se racheter à prix d'argent des rigueurs de l'exécution sur la personne. Ces clauses se sont généralisées; sont devenues de style, et ont fini par être sous-entendues dans tous les cautionnements (p. 193-200). Le droit attique a atteint ici une étape plus avancée du développement que les autres droits helléniques. Dans la plupart des cités helléniques, tout cautionnement qui n'est pas consenti expressément « à fin de paiement » (*εἰς ἔκτισιν*) expose encore la caution à l'exécution sur la personne; seuls les cautionnements *εἰς ἔκτισιν* donnent ouverture à une action avec condamnation pécuniaire (p. 200-209). Le droit athénien

ne fait plus cette distinction; pour lui tous les cautionnements valent comme des cautionnements *εἰς ἔκτισιν*, et ne donnent jamais ouverture qu'à une action, la *δίκη ἐγγύης* — que M. P. étudie autant que le permettent les sources tronquées dont nous disposons (p. 209-218) — et dont la condamnation n'atteint l'*ἐγγυητής* que dans son patrimoine. Pour écarter la *δίκη ἐγγύης* et rendre le cautionnement exécutoire sans jugement, il faut une convention expresse, qui est d'ailleurs légalement possible (p. 219-228).

A l'époque classique, le cautionnement ne s'éteint pas par la mort de l'*ἐγγυητής*. L'obligation passe à ses héritiers. Mais l'on ne saurait parler ici d'une véritable succession. Il n'y a pas, en droit grec, de succession aux dettes. M. P. croit, contrairement à l'opinion courante, que les dettes ne se transmettent que comme une charge de l'hérédité, et dans la mesure où les héritiers recueillent l'actif héréditaire (p. 228-246). La mort du débiteur n'éteint le cautionnement que lorsqu'elle met fin à un rapport purement personnel (par exemple au cas de louage); elle ne l'éteint pas lorsqu'elle laisse survivre une dette pécuniaire que ce cautionnement garantit (p. 246-249). En dehors des cas dont il vient d'être question, le cautionnement peut encore s'éteindre par une convention, par le paiement de la dette garantie, ou par la dation d'une satisfaction équivalente, par la prescription, etc. (p. 249-254).

Il peut y avoir pluralité de sûretés. Parfois, pour une même dette, la caution coexiste avec un gage, parfois aussi on constitue plusieurs cautions. Dans ce cas, la convention autorise d'ordinaire le créancier à agir contre une seule des cautions à son choix, ou contre toutes (p. 254-271). L'idée du *bénéfice de cession d'actions* n'est pas étrangère au droit hellénique, et la caution qui a payé le créancier peut exercer, pour son recours, les droits de ce dernier (pp. 271-272). Il convient en effet d'assurer le recours de la caution, particulièrement contre le débiteur principal. Ce dernier est moralement tenu de ne pas laisser son *ἐγγυητής* dans l'embarras; il l'est aussi juridiquement, du moins en droit classique. La voie de recours donnée pour cela est une action, qui ne se fonde point sur un rapport général de droit pouvant exister entre la caution et le débiteur (par exemple sur un mandat), mais qui est spéciale à la matière de l'*ἐγγύη*. Elle permet, soit de faire indemniser la caution, si elle a déjà payé, soit de la faire libérer, si

elle n'a pas encore payé, et que son engagement n'ait plus d'utilité (pp. 272-288).

Une question fort importante est celle de savoir quelles sont les applications de l'ἔγγυη. On en trouve beaucoup dans le domaine du droit privé et de la procédure. Parfois l'ἔγγυητής intervient spontanément, sans être constitué par un débiteur, et sans même qu'il y ait un débiteur : c'est par exemple le cas où un tiers s'interpose comme *assertor libertatis* en faveur d'une personne qu'une autre réclame pour son esclave; le cas où un citoyen s'engage à ce qu'un étranger qui plaide devant une juridiction hellénique ne fasse pas défaut, etc. Parfois aussi l'ἔγγυητής intervient pour le compte d'un débiteur dont l'obligation manque de sanction : c'est le cas où un dépositaire consent une ἔγγυη à son déposant, pour garantir la restitution du dépôt qu'il en a reçu; cette application du cautionnement nous reporte à l'époque où le pacte de dépôt, dépourvu de formes, n'était pas encore sanctionné juridiquement. Parfois enfin l'ἔγγυητής intervient pour le compte d'un débiteur dont l'obligation est déjà sanctionnée, pour y ajouter une sûreté de plus : nous avons des exemples de semblables interventions dans les contrats de prêt de consommation, de prêt à usage, de vente, de louage, d'entreprise de travaux, de séquestre, etc. (p. 288-340). Remarquons, d'ailleurs, qu'il ne faut pas confondre, — comme le fait la doctrine moderne —, le βεβαιωτής, garant d'éviction dans la vente, avec l'ἔγγυητής. Le βεβαιωτής ne se borne pas, comme l'ἔγγυητής, à promettre le fait d'autrui (ici le paiement par le vendeur d'une indemnité à l'acheteur évincé); il promet son fait personnel; c'est lui qui fournit en son nom propre la garantie, ce qui s'explique parce qu'il est partie à l'acte de vente, et juridiquement assimilé au vendeur (p. 340-358). Certains cas d'application de l'ἔγγυη restent douteux. La garantie qu'on désigne du nom de πίστις est-elle une ἔγγυη? Le προδανειστής des inscriptions de Délos est-il un ἔγγυητής? A tous ces problèmes, M. P. donne des solutions intéressantes et neuves (p. 358-371).

L'ἔγγυη s'emploie aussi dans le domaine de la procédure criminelle. Nous ne comprendrions pas, de nos jours, qu'on pût adjoindre à un prévenu ou à un condamné une caution appelée à subir les peines mêmes encourues par celui qu'elle cautionne. Mais la caution hellénique est un otage, et c'est pourquoi elle peut s'exposer à une responsabilité pénale, parfois très étendue, en répondant soit pour la comparution en justice de

l'accusé, soit pour le paiement de l'amende par le condamné. D'ailleurs cette responsabilité s'adoucit avec le temps; elle tend à devenir purement pécuniaire. L'usage se répand de limiter d'avance aux prestations pécuniaires l'obligation de l'ἔγγυητής en matière pénale. A Athènes, sinon dans d'autres cités, une pareille convention soustrait la caution aux peines proprement dites encourues par le délinquant (p. 371-385).

La fin du livre de M. P. traite du cautionnement en droit public. Elle expose d'abord les règles particulières de droit public qui s'imposent aux cautions engagées vis-à-vis de l'État (p. 396-418), — puis les usages suivis pour la constitution de cautions dans les relations internationales : car on emploie l'ἔγγυη pour donner à ces relations la sanction dont elles sont par elles-mêmes dépourvues. Souvent un État, en s'engageant envers un autre État, lui assigne un de ses ressortissants comme ἔγγυητής. S'il manque à ses engagements, son ἔγγυητής subit les rigueurs de l'exécution. Nous ignorons, d'ailleurs, quel recours la caution peut exercer contre l'État qui l'a constituée (p. 418-423).

M. P. ne conclut pas. Sans doute réserve-t-il ses conclusions générales pour le volume qui doit compléter celui-ci, et traiter du cautionnement d'après les *papyri* gréco-égyptiens.

Comme on le voit, la matière traitée par M. P. était ample et variée. L'auteur n'a pas été inférieur à sa tâche. Envisagée au point de vue de la seule méthode philologique, son œuvre peut être qualifiée d'excellente. C'est au point de vue de la méthode sociologique qu'on pourrait formuler des réserves. M. P. dit : L'ἔγγυη est ceci ou cela, elle produit tels effets, elle comporte telles conditions, — et il emploie pour cela la terminologie abstraite et les cadres imaginés par la doctrine juridique moderne. Avec les théoriciens allemands, il ne manque point de distinguer l'*Haftung*, l'*Obligation*, la *Schuld*, sans s'apercevoir que, même au point de vue des droits modernes, il n'y a guère là que des mots. Mais il ne dit pas : l'ἔγγυητής agit de telle façon, et voici comment ses contemporains envisagent son acte. Il ne remplace pas les institutions dans leur milieu. Il ne dit pas un mot des conditions économiques qui ont pu influencer sur le développement de l'ἔγγυη. Il passe sous silence des questions comme celle de savoir s'il n'y a pas un lien entre l'ancienne communauté familiale et le devoir de se laisser porter caution pour un proche, ou de ne pas laisser dans l'embarras une caution qui a payé pour

autrui. Il se sert, il est vrai, du droit comparé, du moins pour la partie de son livre qui traite de la préhistoire. Mais il en use avec quelque timidité, puisqu'il ne prend de termes de comparaison que dans le droit germanique et le droit hindou, alors qu'il pouvait aisément faire appel à beaucoup d'autres droits suffisamment connus dès maintenant (droit hébraïque, droit musulman, droit celtique, droit coutumier médiéval, etc.). Encore se croit-il obligé de s'excuser (p. 7-8).

Quoi qu'il en soit, le livre solide, probe, clair, bien renseigné, de M. P. peut être regardé comme l'une des plus importantes contributions qui aient paru dans ces dernières années sur l'histoire des obligations. P. H.

BERTOLINI (CESARE). — *Appunti didattici di diritto romano*. Torino, 1905-1909. 9 fasc. 1177 p. in-8°, Tipografia Pietro Gerbone.

Sous un titre modeste, ce gros volume du savant romaniste italien nous présente une histoire complète des obligations contractuelles et quasi contractuelles romaines. Il passe successivement en revue les contrats formels (*nexum*, contrat verbal, contrat-littéral), les contrats réels (*mutuum*, fiducie, commodat, dépôt, gage), les contrats innommés (échange, *æstimatum*, précaire), les contrats consensuels (vente, louage, société, mandat), les pactes (pactes adjoints à un contrat, pactes prétoriens, pactes légitimes; pactes nus), enfin les quasi-contracts (gestion d'affaires, enrichissement injuste, copropriété et indivision). La partie générale de la théorie des obligations n'est pas encore publiée. Nous ne pouvons pas suivre l'auteur, matière par matière, pour faire connaître la position qu'il prend sur les questions qui intéressent le plus les sociologues. M. B. ne se pique pas, d'ailleurs, d'apporter beaucoup d'idées neuves et personnelles dans le sujet qu'il traite. Il tient surtout à faire œuvre didactique. Il faut le louer d'avoir écrit un livre clair, bien renseigné, bien composé, qui rendra des services et mettra nombre de questions au point. Des bibliographies abondantes, et la transcription *in extenso* des principales sources classées méthodiquement, donnent à ce livre tout son prix. P. H.

PFLUGER (H. H.). — *Nexum und Mancipium*. Leipzig, Duncker et Humblot, 1908, 104 p., in-8°.

KRETSCHMAR (P.). — *Das Nexum und sein Verhaeltnis zum Mancipium*. *Zeitschr. der Savigny Stiftung für Rechtsgeschichte, Rom. Abth.*, XXIX, 1908, p. 227-280.

Les sources de nos connaissances sur le *nexum* sont si incomplètes, si mutilées, si énigmatiques, qu'on peut en tirer toutes les interprétations que l'on veut, ou presque, et que le nombre des systèmes qu'on peut fonder, plus ou moins solidement, sur elles, est illimité. Depuis que Mitteis a remis la question sur le tapis, les romanistes allemands proposent chacun à leur tour une théorie nouvelle. MM. Pflüger et Kretschmar sont les derniers en date parmi les auteurs qui s'adonnent à ce sport. Leurs recherches révèlent un haut degré d'ingéniosité; mais serrent-elles la vérité historique de plus près que celles de leurs devanciers? On peut en douter.

Au point de vue de la méthode, M. K. paraît supérieur à M. P. Moins préoccupé de sauver le vieux système de Huschke, mieux pourvu de sens historique, il aboutit à une théorie cohérente, et bien ordonnée. Trop cohérente, et trop bien ordonnée peut-être, comme le montrera le résumé de ses idées.

La question fondamentale, dit M. K., est celle des rapports entre le *nexum* et l'acte *per æs et libram*, d'une part, le *nexum* et l'acte de crédit, d'autre part. La terminologie présente des obscurités, parce que les concepts juridiques auxquels s'appliquent les mots ne sont pas différenciés. Il semble pourtant que, dans le précepte des Douze Tables: « Cum nexum faciet mancipiumque, ita jus esto », l'expression complexe *nexum mancipiumque* désigne un acte unique, l'acte *per æs et libram*. Cela s'explique. On sait que l'acte *per æs et libram* a servi d'abord à réaliser une vente. Dans cette fonction ses traits caractéristiques sont: quant à la forme, une appréhension manuelle (*manu capere*); quant aux effets, le pouvoir reconnu à l'acquéreur de lier (*nectere*) l'objet acquis (esclave, enfant, animal) pour s'en rendre maître. Le mot *mancipium* ne suffirait pas à lui seul à identifier un pareil acte, et, notamment, à le distinguer de l'*in jure cessio*, qui comporte aussi une appréhension. Aussi emploie-t-on de préférence la désignation double *nexum mancipiumque*. Mais cette expression ne peut s'appliquer, telle quelle, à toutes les transactions effectuées *per æs et libram*. Le mot *mancipium* est de trop lorsque la transaction a pour objet la personne d'un des

contractants : on ne peut pas appréhender (*manu capere*) un homme libre ; autrement dit, on ne peut pas le traiter comme une *res Mancipi*. Les sources attestent en effet qu'on ne se mancipie pas soi-même. Les seuls témoignages douteux, ceux qui se rapportent au mariage par *coemptio* (c'est-à-dire par mancipation), datent d'une époque récente, où l'institution s'est déformée sous l'influence des nécessités pratiques. Le mot *nexum*, sans l'addition *mancipiūmque*, désigne ainsi l'acte *per æs et libram* dans lequel n'intervient pas d'appréhension manuelle, spécialement celui par lequel un débiteur se soumet à la servitude pour dettes (*Schuld knechtschaft*).

Les témoignages des annalistes romains établissent que les emprunteurs ne se résignent à devenir serfs de la dette que lorsqu'ils sont déjà lourdement obérés, à bout de ressources et de crédit. Cela prouve qu'on peut s'endetter sans devoir pour cela serf de la dette. Comment ? On ne peut penser qu'à une vente *per æs et libram*, adaptée aux besoins du crédit. Celui qui veut emprunter vend, à un capitaliste, un ou plusieurs biens (au besoin un enfant en puissance) moyennant un certain prix. Une double promesse verbale (*nuncupatio*) accompagne la vente : l'aliénateur (= emprunteur) promet de restituer, à une échéance fixée, le prix reçu (*nexum æs, pecunia nuncupata*) avec ses intérêts ; l'acquéreur (= prêteur) promet de restituer, à la même échéance, le bien vendu. Au point de vue de la forme, cet acte s'analyse donc en une vente, avec un prix et un objet vendu ; au point de vue du fond, il s'analyse en un prêt, avec une somme prêtée et un gage. Comment la *nuncupatio* est-elle sanctionnée ; c'est-à-dire comment peut-on contraindre l'acquéreur remboursé à restituer le bien vendu ? C'est ce que M. K. néglige de dire, et ce qui suffit peut-être à infirmer son système. Car l'action *fiduciæ* n'existe pas encore, et l'*usureceptio fiduciæ* n'est qu'une sanction indirecte et insuffisante.

Quoi qu'il en soit, M. K. croit donc qu'il existe, pour les affaires de crédit, deux sortes d'actes *per æs et libram* : 1° la mancipation fiduciaire, portant sur les biens de l'emprunteur ; 2° le *nexum*, portant sur sa personne, et établissant la servitude de la dette. Il appuie ce système sur une interprétation nouvelle du fameux texte de Varron (*L. L.*, VII, 105) relatif au *nexum*. Pour lui, ce texte rapporterait un débat engagé entre les jurisconsultes Manilius et Q. Mucius Scævola à propos de l'application de la loi *Pœtelia Papiria*.

Puisque la loi avait réformé les *nexa civium*, il fallait avant tout préciser ce que comprenaient ces *nexa*. Fallait-il y comprendre les *mancipia*, c'est-à-dire les fils de famille que leurs *patresfamilias* avaient mancipés à des étrangers ? Manilius se prononçait pour l'affirmative. Pour lui, la notion du *nexum* embrassait tous les actes *per æs et libram*, tout *mancipium* était un *nexum*. Q. Mucius résoud la question par une distinction. Pour lui le *nexum* ne comprend que les actes *per æs et libram* qui tendent à créer une obligation (« *quæ per æs et libram fiant, ut obligentur* »), exception faite pour ceux où il y a une dation en *mancipium* (« *præter quam Mancipio detur* ») : autrement dit, il n'assimile au *nexum*, pour l'application de la loi *Pœtelia Papiria*, que les mancipations où s'effectue un transfert de propriété, celles par lesquelles le mancipé perd la qualité de *suus* (« *quod obligatur per libram, neque suum fit, inde nexum dictum* ») ; il exclut par conséquent les mancipations qui figurent dans l'adoption, la *coemptio*, l'émancipation, car l'adopté, la femme *in manu* sont *heredes sui* de l'adoptant ou du mari, et l'émancipé est *sui juris*. On peut donc affirmer que Q. Mucius distingue la mancipation du *nexum* proprement dit, c'est-à-dire de l'acte *per æs et libram* qui tend à faire naître une obligation. Cette argumentation repose, on le voit, sur une hypothèse à démontrer : à savoir que les définitions de Manilius et de Q. Mucius ont été formulées à propos de l'application de la loi *Pœtelia Papiria*. Il y a, pour l'admettre, deux difficultés. D'abord une pareille controverse entre Manilius et Q. Mucius ne se concevrait qu'à propos d'une loi récente. Elle serait inadmissible à une époque où la pratique aurait dès longtemps tranché la question. Or, on place d'ordinaire la loi *Pœtelia Papiria* au cinquième siècle de Rome, alors que Manilius et Q. Mucius ont vécu au septième siècle. J'ai indiqué, il est vrai, quelques raisons qui porteraient à rajeunir la loi *Pœtelia Papiria* (V° *Nexum* dans le *Dictionnaire* de Daremberg et Saglio) ; mais M. K. n'a pas pris parti sur cette attribution de date. Supposons, cependant, qu'il ait raison, et que les deux jurisconsultes aient effectivement songé à l'application de la loi *Pœtelia Papiria* ; il faudrait alors que leur controverse les eût amenés à des résolutions pratiques différentes. Mais nous savons qu'il n'en est rien. Q. Mucius conclut exactement comme Manilius, quant à la situation des fils de famille *in Mancipio*. Contredit-il donc Manilius dans la seule intention de rectifier les bases

théoriques de son argumentation ? Les discussions académiques ne rentrent guère dans les habitudes des prudents du VII^e siècle.

Reprenons l'exposé du système de M. K. . Il aborde ensuite la question de savoir comment se conclut le *nexum*. Ce n'est pas par une mancipation de soi-même, c'est par un acte *per æs et libram* de forme particulière, dans lequel le prêteur prononce une formule déclarant l'emprunteur *nexus obæratuſque*. Le *nexus* est traité comme un esclave, au point de vue de son travail. Il se trouve à cet égard placé sur le même pied que le fils de famille *in mancipio*. Mais, à la différence de ce dernier, il reste juridiquement libre, il ne subit pas de *capitis deminutio*.

Quelles sont les applications du *nexum* ? Il sert, soit à liquider une situation déjà obérée, soit à contracter un emprunt nouveau. 1^o Il sert à liquider une situation obérée, et à adoucir pour le débiteur les rigueurs de l'exécution. Les textes nous donnent de nombreux exemples de cette fonction du *nexum*. Le débiteur se fait serf de la dette, pour échapper à la mise à mort ou à la vente *trans Tiberim* ; le créancier y consent, pour éviter la *nota censoria* qu'il encourt s'il prétend user sans ménagement de son *summum jus*. Souvent le débiteur est déjà *judicatus*. Alors il contracte un *nexum* avec son créancier ou avec un tiers, il fait argent de ses services, et règle avec le prix reçu le montant de ses dettes (*nexi liberatio*). 2^o Le *nexum* peut aussi servir à contracter un emprunt nouveau. Il suffit pour cela d'apporter quelques modifications à la *nuncupatio*, et d'y exprimer l'obligation de restituer, qu'assume l'emprunteur ; et dans ce cas l'emprunteur ne commence à servir le prêteur qu'après l'échéance, s'il ne peut s'acquitter de sa dette.

Combien de temps dure la servitude de la dette ? Les textes se contredisent. D'après Varron, le serf de la dette porte le nom de *nexus* jusqu'à ce qu'il s'acquitte par son travail. (« *dum solveret* ») ; d'après les historiens, au contraire, il reste *nexus* indéfiniment, sa situation se perpétue même lorsque ses services ont compensé son passif. Cette contradiction doit s'expliquer historiquement. Sans doute la servitude de la dette s'établit primitivement pour une durée indéfinie. Mais la loi *Pœtelia Papiria* a adouci ce principe trop rigoureux. Elle n'a pas supprimé la servitude de la dette, mais elle a ordonné que le travail fourni vint dorénavant en déduction

de la dette pour sa valeur pécuniaire. Les *nexi* qui jurent de fournir une somme suffisante de travail (« *qui bonam copiam jurarunt* ») peuvent ainsi conserver la liberté de leurs mouvements. Les fils de famille *in mancipio* bénéficient également de la réforme. Désormais, ils peuvent se racheter du *mancipium* par leur travail, sauf lorsqu'ils ont été abandonnés à la victime d'un délit par eux commis (abandon noxal). Ainsi s'explique la restriction apportée par la loi *Pœtelia Papiria* à la portée de sa réforme (« *nisi qui noxam meruisset* », dit Tite-Live, VIII, 28. Mais remarquons que Tite-Live ne prononce pas un mot qui puisse faire soupçonner qu'il pense aux seuls fils de famille *in mancipio*. Ici encore la construction de M. K. reste purement hypothétique).

Comment s'exécute le *nexum* ? Distinguons le *nexum*-prêt du *nexum*-contrat de travail. Lorsque le *nexus* sert à réaliser un contrat de travail, le créancier peut emmener immédiatement le *nexus*, cela ne souffre pas de difficulté. Mais lorsque le *nexum* sert à réaliser un prêt, on peut se demander s'il est immédiatement exécutoire. M. K. conclut négativement : le *nexum*-prêt n'est pas un titre d'exécution ; il ne donne pas directement ouverture à la *manus injectio* ; il ne peut s'exécuter qu'en suite d'une action judiciaire qui s'intente de droit commun en la forme d'une *legis actio per sacramentum in personam*. Mais, en fait, il produit ses effets aussi promptement que s'il était directement exécutoire. Car le débiteur poursuivi est presque toujours hors d'état de se défendre régulièrement, soit parce qu'il ne trouve pas de *vindex* dans l'*in jus vocatio* introductive de l'instance, soit parce qu'il n'a pas de quoi déposer le *sacramentum*. Le créancier peut emmener chez lui l'*indefensus* comme serf de la dette : M. K. tire cette conclusion du texte de la loi *Rubria* (c. 21 et 22), qui date, à vrai dire, du VIII^e siècle.

L'étude de M. P. contraste singulièrement avec celle que je viens de résumer. Plus claire, plus divertissante par sa vivacité d'exposition, elle vise moins à reconstruire systématiquement le *nexum* ancien qu'à démolir les reconstructions récemment tentées par d'autres. Mais, comme elle ne s'appuie guère sur l'histoire, et jamais sur le droit comparé, comme son auteur se range parmi ces romanistes qui invoquent le bon sens ou les nécessités pratiques de tous les temps pour transposer inconsciemment dans l'évocation du passé des préoccupations actuelles, elle fait fausse route. La critique conservatrice de

M. P. aboutit à présenter des vieilles institutions romaines, une image à coup sûr moins fidèle que les reconstitutions les plus hasardeuses des auteurs qu'il combat.

M. P. s'en prend surtout à M. Mitteis, qu'il paraît considérer comme le principal représentant des théories nouvelles. Il lui reproche d'abord d'être obscur. Même si l'on admet avec lui que le *nexum* se ramène dans sa forme à une mancipation par laquelle le débiteur donne sa propre personne en gage de sa dette à son créancier, l'institution peut s'entendre de deux façons : 1° Ou bien la mancipation se lie à un prêt, qui en constitue la contre-partie nécessaire : le débiteur ne se mancipe au créancier qu'à condition de recevoir une somme d'argent à titre de prêt. C'est la conception de Niebuhr. 2° Ou bien la mancipation existe indépendamment de tout prêt. Si elle sert à l'occasion à garantir un prêt, ce prêt a sa source propre. Le débiteur se mancipe au créancier pour un prix fictif. C'est la conception de Scheurl et de Mommsen. M. Mitteis ne se prononce ni pour l'un de ces systèmes, ni pour l'autre ; il semble adopter tantôt l'un, tantôt l'autre, tantôt les deux à la fois (lorsqu'il admet l'existence simultanée de deux formes de *nexum*, le *nexum*-prêt et le *nexum*-dation en gage de soi-même). Il postule l'existence du *nexum*-prêt, parce qu'il ne peut concevoir que les Romains de l'époque ancienne aient connu des procédés non formalistes de contracter un prêt. M. P. est persuadé, au contraire, qu'ils pratiquaient de longue date le *mutuum*. Les arguments qu'il produit pour établir cette assertion fournissent un bon exemple de sa méthode. Après avoir allégué des autorités (Huschke, Ihering) en sa faveur, il cherche à montrer (p. 11) combien les sanctions du *mutuum* sont naturelles et nécessaires : il est aussi naturel de donner une action au prêteur contre l'emprunteur qui ne restitue pas que de donner une action au volé contre le voleur. — A quoi l'on peut répondre qu'il ne s'agit pas de savoir si la chose paraît naturelle à nos consciences actuelles, mais si elle est vraie, et que, d'ailleurs, la *condictio furtiva* n'existant point avant le VII^e siècle, la *condictio ex mutuo* n'a, même à ce point de vue logique, aucune raison d'exister plus tôt. — M. P. fait observer ensuite (p. 12) que la loi Salique, aussi formaliste que l'ancienne coutume romaine, connaît un contrat réel comparable au *mutuum*, le contrat qui se forme par la remise d'une chose (*res præstita*). — Mais à quoi M. P. reconnaît-il que la loi Salique est aussi formaliste que le vieux droit ro-

main ? Nous ne trouvons pas dans la loi Salique l'équivalent du *nexum*. C'est ce fait qu'il faudrait d'abord expliquer pour fixer les rangs respectifs des deux droits en ce qui concerne la pratique du formalisme dans les actes de crédit. — M. P. poursuit, (p. 12) : Les formalités du *nexum* sont favorables aux emprunteurs, défavorables aux prêteurs. Or les prêteurs étaient très généralement des patriciens. Ces patriciens n'auraient pas joui, dans la cité romaine, de l'influence que les historiens leur attribuent s'ils n'avaient pas disposé de moyens de prêter plus « capitalistiques » ; il faut donc qu'ils aient pu employer le *mutuum*. — Mais le *mutuum* est-il un procédé de crédit « capitalistique » ? M. P. remarque lui-même, un peu plus loin (p. 13-14), qu'il a le caractère d'un prêt d'ami, et qu'il est gratuit de sa nature ! — Puis vient un argument d'utilité, déjà produit par Huschke (p. 13) : le *nexum* avec ses formes compliquées ne peut s'appliquer aux petits prêts de circonstance ; il ne peut pas s'appliquer davantage aux prêts de denrées, qui cependant devaient être fréquents. — Faut-il insister sur le défaut de la méthode qui nous amène à décider qu'une institution existait ou n'existait pas à une époque donnée parce que nous la concevons comme utile ou inutile ? On voit assez à quels résultats cette méthode aboutit. De ce qu'un Romain qui achetait à crédit deux as de légumes chez un maraîcher ne mettait pas nécessairement en branle à ce propos le formidable appareil du formalisme, concluons-nous que la vente consensuelle a dû exister, avec ses sanctions, dès l'époque la plus reculée ? — Enfin M. P. donne des arguments philologiques. Il remarque, avec Bekker, que les Romains énuméraient leurs modes de contracter en plaçant les contrats réels avant les contrats formels : donc les contrats réels, et spécialement le *mutuum*, étaient les plus anciens (p. 14). — Il faudrait d'abord prouver que les énumérations et les classifications des juriconsultes classiques suivent l'ordre chronologique. Gaius place aussi le contrat avant le délit parmi les sources d'obligations. Est-ce à dire que le contrat ait précédé chronologiquement le délit ? — Le dernier argument « et non le plus mauvais », dit M. P. (p. 15), est fourni par une observation de Ihering. Le mot *creditor* désigne étymologiquement celui qui a donné (*is qui cre-dedit*), le mot *debitor* celui qui a reçu (*is qui de-habet*). Ces mots techniques de l'acte de prêt ne font donc allusion à aucun élément formaliste ; ils visent seulement la *datio* constitutive du *mutuum*. — Ce n'est pas ici le

lieu d'engager une controverse desémasiologie. Mais les mots *debitor* et *creditor* ne sont-ils pas d'un usage relativement récent dans la langue romaine du crédit ? Et d'ailleurs le *nexus* du *nexum*-prêt n'a-t-il pas reçu une somme d'argent que le créancier lui a donnée ?

On voit par cette discussion sommaire avec quelle prudence il faut accepter les raisonnements de M. P. Quoi qu'il dise, rien n'est moins prouvé que l'existence du *mutuum* dans le très ancien droit romain. Il ne nous donne aucune raison valable de rejeter l'idée d'un prêt *per æs et libram* admise par Mitteis.

Mais Mitteis expliquait les formes du prêt *per æs et libram* par des considérations d'utilité : on employait la balance dans les actes de crédit à une époque où la monnaie se pesait et où il n'existait pas de *pecunia numerata* ; les témoins intervenaient pour assurer la preuve de l'acte, etc. — M. P. est donc amené, pour combattre Mitteis, à répudier la méthode de son adversaire, sans trop s'apercevoir qu'elle était la sienne deux pages plus haut. Quoi qu'il en soit, il professe désormais que les raisons d'utilité ne peuvent rendre compte des formes de l'acte *per æs et libram*. Les nécessités du but à atteindre suffisent-elles à expliquer qu'on exige cinq témoins (plutôt que trois ou dix) ? qu'on oblige le créancier à prononcer telle formule stéréotypée plutôt que telle autre ? qu'on procède à une pesée, alors que l'acte peut s'appliquer à un prêt de céréales, qui ne se vendent pas au poids ? M. P. a raison de voir dans tout cela, non un mécanisme pratique, mais un rituel formel liste.

Mais, s'il n'existe pas de *nexum*-prêt au sens où le prend Mitteis, comment entendre le texte des Douze Tables : « Cum nexum faciet mancipiumque, ita jus esto » ? M. P. se rallie ici à l'interprétation de Lenel, en la modifiant. Pour lui, les mots *nexum* et *mancipium* désignent deux moments différents de l'acte connu sous le nom de mancipation. Les solennités *per æs et libram* ont dû être précédées de certaines tractations préparatoires. Ainsi, dans la cérémonie religieuse du mariage, ce n'est pas au moment où le prêtre va bénir les anneaux qu'on se préoccupe de se les procurer et de les essayer aux époux : on les prépare et on les essaie d'avance. De même, dans la mancipation, si l'on doit peser les lingots qui servent de prix, on s'assure d'avance que tout marchera bien, qu'il y aura le poids voulu, que rien ne manquera, etc.

La mancipation s'effectue en réalité en deux actes : un acte préparatoire, non formaliste ; puis un acte formaliste qui seul produit les effets juridiques : c'est à ce dernier que s'applique la désignation de *nexum*, parce qu'il lie les parties. Donc dans toute mancipation il y a un *nexum*. Le mot *mancipium* a un sens plus étroit : il ne désigne que les actes *per æs et libram* dans lesquels il y a une appréhension manuelle (= *manu capere*).

Le sens du mot *nexum* s'est élargi par la suite, en même temps que s'accroissait le nombre des actes *per æs et libram*. *Nexum* a désigné successivement, par une extension naturelle, le testament *per æs et libram* et la *solutio per æs et libram*. Le mot *mancipium*, qui ne s'applique plus qu'à la seule mancipation, se sépare donc définitivement du mot *nexum*. À ce système on objecte, il est vrai, l'ancienneté relative de la *solutio per æs et libram*. Aussi M. P. s'efforce-t-il de prouver que cette institution ne date que d'une époque récente. La jurisprudence l'aurait créée tardivement pour éteindre les obligations nées d'un testament (*legs per damnationem*) ou d'une mancipation (obligations *auctoritatis* ou *de modo agræ*), et l'aurait étendue ensuite, pour des raisons d'utilité, à l'obligation née d'un jugement. M. P. sacrifie du même coup aux besoins de sa démonstration le principe de correspondance des formes de création et d'extinction des obligations contractuelles.

M. P. s'attelle ensuite au texte de Varron (*L. L.*, VII, 105). Là encore il suit de préférence les traces de Lenel. Il résulte de son interprétation, fort embarrassée, que Q. Mucius Scævola, cité par Varron, admettait une troisième acception du mot *nexum*. Il désignait sous ce vocable, non un acte juridique, mais certains effets d'actes juridiques (les obligations nées *per æs et libram*), à l'exception des effets qui naissent du *mancipium* (c'est-à-dire à l'exception du transfert de propriété).

Comment s'exécute le *nexum* ? Les textes de Denys d'Halicarnasse et de Tite-Live ne concordent pas sur ce point. Denys, quoi qu'ait dit Mitteis, présente le *nexum* comme un prêt exécutoire sans jugement. Tite-Live, au contraire, le présente comme une convention assujettissant un débiteur à la servitude pour dettes. Cette contradiction s'explique par les origines des deux historiens. Tite-Live rapporte la véritable tradition romaine, tandis que Denys, Grec de naissance,

accommode ses sources à la mode hellénique. La pratique grecque de son temps insère, en effet, très fréquemment, dans les contrats de prêt, la clause *καθάρως ἐκ δίκης* qui permet de les exécuter sans jugement.

Quelle était la forme de l'acte par lequel un débiteur devenait serf de la dette ? C'était celle d'une mancipation. On ne peut pas se manciper soi-même, mais Varron nous apprend que le débiteur mancipait non sa personne, mais ses services (*operæ*). Les *operæ*, il est vrai, ne rentrent pas dans la liste classique des *res Mancipi*. M. P. pense que cette liste se serait écourtée quand le *nexum* est tombé en désuétude. Encore faudrait-il qu'il expliquât comment ces prétendues *res Mancipi* seraient les seules qui eussent un caractère abstrait, les seules qui consistassent en des choses à venir. Puisque l'acte caractéristique de la mancipation consiste en une appréhension manuelle de la chose mancipée, comment appréhendait-on des *operæ* ? M. P. ne le dit pas, et pour cause.

La servitude pour dettes ainsi établie durait jusqu'à ce que le *nexus* se fût acquitté. Lorsque le *nexus* s'était acquitté, il reprenait la liberté de ses mouvements ; il n'avait pas besoin pour cela d'un acte solennel de libération ; la *solutio per æs et libram* ne s'appliquait pas au *nexum*. Rien ne prouve que le travail fourni par le *nexus* vint en déduction du montant de sa dette. Les enfants du *nexus* ne tombaient pas en servitude avec lui.

On voit combien M. P. est loin de M. K., et l'on conçoit difficilement que des recherches historiques fondées sur des sources identiques se contredisent aussi complètement. Cette divergence souligne un grave défaut de méthode de nos romanistes, défaut moins apparent peut-être lorsqu'ils disposent de sources d'information abondantes et sûres, mais tout à fait frappant lorsqu'ils ne peuvent faire état, comme c'est ici le cas, que de sources incomplètes et douteuses : nos romanistes n'utilisent point les études de droit comparé. Ils se risquent bien quelquefois à fournir quelques références non contrôlées, non critiquées, généralement tendancieuses, sur tel ou tel point d'une législation arbitrairement choisie ; ils pensent afficher ainsi, à peu de frais, une certaine largeur d'esprit et une certaine curiosité. Mais ils ne vont pas plus loin. Aucun d'eux ne donne au droit comparé la place qui lui revient, c'est-à-dire la première ; aucun d'eux ne demande à des investigations de droit comparé des notions générales sur

la contexture et la portée de l'institution qu'il étudie dans un milieu particulier ; aucun d'eux ne prend le droit comparé comme guide dans le choix des questions qu'il doit se poser. Ils donnent libre carrière à leur imagination ; les monographies s'accroissent ; mais la solution du problème n'avance pas ; on peut affirmer qu'elle n'avancera pas, tant qu'on ne basera pas l'étude du *nexum* romain sur des recherches sérieuses, complètes, scientifiques, de droit comparé. P. H.

FLINIAUX (ANDRÉ). — **Le vadimonium** (Thèse). Paris, A. Rousseau, 1908, in-8°, 165 p.

On appelle *vadimonium*, en droit romain, une institution destinée à assurer la comparution d'un défendeur devant le magistrat, lorsque les débats *in jure* dans lesquels il défend ne peuvent se terminer en un seul jour. Le défendeur fournit pour cela à son adversaire des cautions appelées *vades*. On rencontre souvent, en droit comparé, des cautions procédurales remplissant une fonction analogue, et le *vadimonium* ne présenterait pas d'intérêt spécial pour le sociologue, s'il ne se rattachait, par ses origines, aux plus anciennes formes de contracter, et s'il n'était marqué, dans sa technique, des traits les plus archaïques. Malheureusement, le livre de M. F. est à cet égard moins suggestif qu'on ne voudrait, et la partie préhistorique, qui traite du *vadimonium* au temps des *legis actiones*, semble moins réussie que la partie historique, qui traite du *vadimonium* au temps de la procédure formulaire. Sans doute, l'auteur, ne disposant que d'une méthode étroite, s'est trouvé dans l'embarras toutes les fois qu'il ne pouvait suivre pas à pas des sources suffisamment abondantes et précises.

Cet embarras se révèle dès qu'il cherche à décrire la physionomie du *vadimonium* primitif. Les *vades* s'engagent, paraît-il, au lieu et place du défendeur ; celui-ci n'est nullement obligé. Pourquoi cela ? M. F. met en avant des raisons abstraites : chez les peuples primitifs, la notion de responsabilité ne se confond pas, dit-il, avec celle d'obligation, vraisemblablement pour cette raison que l'individu n'y a de valeur juridique qu'en tant que membre d'une collectivité qui supporte à sa place la responsabilité de ses actes (p. 9). Comment explique-t-il alors que l'individu, s'il n'est pas responsable personnellement, ne le soit pas du moins comme

membre de la collectivité, au même titre que les autres membres de cette collectivité? M. F. était sur la trace d'une explication plus solide et plus concrète. Il avait accepté l'opinion qui voit dans le *vas* primitif un otage (p. 4); il pouvait en tirer parti. Originellement le défendeur ne fournissait un otage que pour garder la liberté de ses mouvements jusqu'au moment de revenir devant le magistrat; s'il ne fournissait pas d'otage, il devait rester personnellement à la disposition du demandeur, qui sans doute le retenait prisonnier. Il était naturel, lorsque le lien juridique succéda au lien matériel, que le *vas* restât obligé, tandis que le défendeur continuait à ne pas l'être.

Le contrat de *vadimonium* comporte, selon toute vraisemblance, des formes sacramentelles, et spécialement la prononciation de paroles solennelles dont nous ignorons la teneur. Le *vas* promettait de faire comparaître le défendeur, ou de payer une somme d'argent si le défendeur faisait défaut. S'il y avait plusieurs *vades*, chacun d'eux répondait pour une somme déterminée. L'obligation du *vas* avait pour sanction une *manus injectio*. Les héritiers du *vas* ne succédaient pas à son obligation. Le *vas* qui avait payé n'avait aucun recours contre le défendeur pour qui il s'était porté garant.

Le *vadimonium* ne fonctionnait qu'en matière de procédure. On a pensé parfois qu'il avait un champ d'application beaucoup plus vaste, et qu'il pouvait servir à garantir toutes les obligations civiles. Un texte de Varron (*De L. L.*, VI, 7, 74) semble impliquer que, dans la mancipation, le vendeur garantissait l'acquéreur contre l'éviction en lui constituant des *vades*. Mais ce n'est là qu'une apparence; le texte vise en réalité une hypothèse procédurale; il s'agit d'un acheteur, menacé d'éviction par l'action d'un tiers, qui, ayant appelé en garantie son vendeur, s'assure, en exigeant de celui-ci des *vades*, qu'il reviendra l'assister. Cette pratique lui donne, selon M. F. (p. 23), « un surcroît de garantie » contre les risques d'insolvabilité du vendeur. On peut se demander en quoi ce surcroît consiste; puisque, de l'aveu de M. F., les *vades* répondent de la comparution du vendeur, et non de sa solvabilité.

Même en matière de procédure, le *vadimonium* a une sphère d'action étroitement limitée. Il ne sert pas à assurer la première comparution du défendeur devant le magistrat: il n'y a pas de *vadimonium* extrajudiciaire. Il ne sert pas non plus

à assurer sa comparution devant le juré (M. F. se débarrasse un peu trop sommairement d'un texte de Macrobie, *Sat.*, I, 76, qui gêne ce point de sa démonstration). Le *vadimonium* a une fonction unique: garantir la recomparution du demandeur devant le magistrat. De la procédure civile, l'institution a passé dans la procédure criminelle: jusqu'au VII^e siècle, on voit des accusés éviter la détention préventive en fournissant des *vades* pour garantir leur comparution au procès.

Nous connaissons mieux le *vadimonium* de la procédure formulaire que celui des actions de la loi. La seconde partie du livre de M. F., qui lui est consacrée, est plus substantielle, et d'une meilleure méthode. Mais l'institution qu'elle décrit est devenue plus banale. Je me borne à un résumé très rapide.

Les *vades* disparaissent à la suite de la loi *Æbutia*. M. F. ne recherche pas pourquoi, ni s'ils survivent dans les cas où l'on se servait encore de la *legis actio per sacramentum*. Le système du *vadimonium* se transforme; le défendeur devient le principal obligé; les *vades* deviennent des cautions, au sens moderne du mot. Le défendeur promet, par une stipulation, de recomparaître au jour dit. Le préteur l'y contraint s'il ne le fait pas de bonne volonté: la stipulation en question est donc une stipulation prétorienne, réglementée par le préteur dans son édit. La promesse émane ordinairement du défendeur; elle peut émaner d'une autre personne. Elle a pour objet principal la comparution du défendeur, pour objet accessoire une *pœna* pécuniaire à payer en cas de non-comparution. Cette *pœna* s'élève, dans les actions *judicati* et *depensi*, à la valeur entière du litige; dans les autres actions, à une somme fixée sous la foi du serment par le demandeur. Si le défendeur fait défaut, on dit qu'il y a *vadimonium desertum*, et le demandeur peut exiger le paiement de la *summa vadimonii* par l'action *vadimonii deserti*, qui n'est d'ailleurs, sous un nom spécial, que l'action générale qui sanctionne tout contrat verbal. C'est la seule sanction du *vadimonium desertum*. La *missio in possessionem* que signalent les textes n'a rien de spécial à notre institution; elle fonctionne contre tous les plaideurs *indefensi*. Le défendeur qui ne comparait pas n'est pas condamné par défaut sur l'action principale, quoi que semble dire un texte d'Horace (*Sat.*, I, 9, 35) qui se rapporte en réalité à une autre question.

La sphère d'application du *vadimonium* s'est élargie dans la

procédure formulaire. A côté du *vadimonium in jure*, la pratique a introduit l'usage du *vadimonium* extrajudiciaire qui peut remplacer, du consentement des parties, l'*in jus vocatio* comme procédé de citation en justice. Mais, pas plus que par le passé, le *vadimonium* ne sert à assurer la comparution du défendeur *in judicio*. En matière criminelle, le *vadimonium* disparaît lorsqu'est supprimée, avec l'institution des *questiones perpetuae*, la détention préventive de l'accusé, et il ne rentre point en vigueur quand la détention préventive est rétablie sous le principat; on le remplace alors par un système de mise en liberté sous caution qui n'est pas sans analogie avec lui.

Le *vadimonium* ne fonctionne pas seulement à Rome. Il fonctionne aussi en Italie. Après l'extension du droit de cité à toute l'Italie, et la formation corrélatrice du régime municipal romain, l'attribution aux magistrats municipaux d'une compétence judiciaire limitée fournit au *vadimonium* un nouveau champ d'application: lorsqu'un litige dépassant le taux de cette compétence doit être renvoyé devant le préteur de Rome, c'est au moyen d'un *vadimonium* exigé par le magistrat municipal qu'est assurée la comparution à Rome du défendeur; c'est aussi au moyen d'un *vadimonium* qu'est assurée la comparution, devant le tribunal de sa ville d'origine, d'un défendeur étranger qui invoque le *jus domum revocandi*. Le *vadimonium* fonctionne de même dans les provinces. Nous en avons la preuve pour la Sicile et pour l'Égypte. Mais l'existence dans ces provinces d'un mode spécial de citation, étranger au droit de la métropole (*dicarum scriptio* sicilienne, *καταχωρισμος* égyptien), y restreint le rôle du *vadimonium*. En Sicile, le *vadimonium* n'intervient, dans sa forme extrajudiciaire, que lorsqu'on ne peut recourir à la *dicarum scriptio*, par exemple parce que le registre des demandes est déjà clos pour la session où les parties veulent plaider, ou parce que les parties veulent saisir de leur litige un *conventus* autre que celui de leur ressort. En Égypte, le *vadimonium* sert à soustraire certaines affaires à la juridiction de droit commun, pour les porter au tribunal de l'*ἀρχιδικαστής* ou du *δικαιοδοτής*.

Au Bas Empire, sous la procédure extraordinaire, il n'est plus question de *vadimonium*; on trouve à la place une institution sensiblement équivalente, la *cautio judicio sisti*. Les compilateurs de Justinien ont interpolé les textes classiques pour substituer la mention de cette *cautio* à celle du *vadimonium*.

Le résumé qui précède exagère peut-être, par son raccourci et son allure schématique, la sécheresse du livre, d'ailleurs consciencieux et bien renseigné, de M. F. Mais cette sécheresse n'est pas niable. On ne pouvait guère l'éviter, du moment qu'on se gardait à la fois de tout effort de synthèse pour relier l'institution étudiée à des idées générales, et de tout effort d'imagination pour la faire revivre dans le milieu concret où elle a vécu. Il y avait pourtant des recherches qui s'imposaient. Ainsi l'on peut constater que la terminologie du *vadimonium* ne nous présente que des idées de choses concrètes. Le *vadimonium* est une chose que l'on fait (*vadimonium facere*), que l'on jette (*vadimonium promittere*), que l'on place (*vadimonium sistere*), près de laquelle on vient (*vadimonium obire*; *ad vadimonium venire, currere*), qu'on abandonne (*vadimonium deserere*), etc.; on devait se demander ce qu'était cette chose matérielle. Mais M. F. n'a voulu voir dans toutes les expressions que j'ai signalées que leurs acceptions abstraites récentes (p. 42-43), de sorte que la question reste ouverte. Nous ignorons encore ce qu'était le très ancien *vadimonium*.

P. H.

BASSET (R.). — La fraternisation par le sang chez les Malais. *Rev. des tradit. popul.*, novembre 1907.

GOLDMANN. — Die Theorie des Faustpfandvertrages nach jüdischem Rechte. *Zeitschr. f. vergl. Rechtswiss.*, 1908, XXI, p. 197-240 (Étude des droits et des devoirs d'un créancier muni d'un gage).

KLUTMANN. — Analyse des national-grusinischen Obligationenrechts. *Zeitschr. f. vergleich. Rechtswiss.*, 1908, XXI, p. 425-470 (Étude des obligations en droit géorgien d'après le code de Wachtang VI, du 15 février 1723).

COLLINET. — Le rôle primitif de la stipulation. *Mélanges -Gérardin*. Paris, Larose et Tenin, 1907.

SCHLOSSMANN. — Über die angebliche technische Bedeutung von *dare* in der roemischen Rechtssprache. *Zeitschr. der Savigny Stift.*, XXIX, 1908, Roman. Abt., p. 288-309.

STINTZING. — *Nexum mancipiumque und mancipatio*. Leipzig, Liebisch, 54 p.

LEVY (ERNST). — Nachtraegliches zu den Anfängen der roemischen Bürgerschaft. *Zeitschr. d. Savigny Stiftung*, XXVIII, 1907, Rom. Abt., p. 398-405.

NORTHCOTE (Th. W). — **The market in african law and custom.** *The Journal of the Soc. of Comparative Legisl.*, 1908, n. XIX.

BOULANGER. — **Le droit de marché. Recherches sur son origine.** Paris, Pedone, in-8°, 217 p.

PLANIOL (M.). — **Étude sur la responsabilité civile.** *Rev. critique de Législat. et de Jurispr.*, mars 1909.

IX. — DROIT PÉNAL ET RESPONSABILITÉ

Par M. FAUCONNET.

F. BEROLZHEIMER. — **System der Rechts- und Wirtschaftsphilosophie.** Fünfter (Schluss-) Band : *Strafrechtsphilosophie und Strafrechtsreform.* München, Beck, 1907, 279 p., in-8°.

Si on néglige les pages consacrées à des questions de détail d'ailleurs assez arbitrairement choisies, on trouve dans ce livre trois doctrines principales. — 1° Une théorie de la responsabilité ou de la *faute pénale* (Strafschuld). Selon l'auteur, la théorie classique qui voit dans le crime une manifestation de la volonté libre et la théorie italienne de la témibilité, quoiqu'opposées entre elles, sont également fausses, parce qu'elles participent l'une et l'autre à l'esprit du Droit naturel, dont la critique constante est une des principales préoccupations de l'auteur. La faute pénale est une manifestation de la « personnalité », dans le sens juridique du terme (die Strafschuld als Betätigung der Persönlichkeit) ; elle est une espèce particulière de la faute *tragique* (species der tragischen Schuld), produit du concours de l'activité libre et du destin. Pour l'apprécier, dans la phase actuelle du droit pénal, il faut tenir compte à la fois des éléments subjectifs et de la matérialité du crime. — 2° Une théorie de la peine : celle-ci a pour nature d'être, non pas un mal (malum passionis), mais un anéantissement ou une diminution de la personnalité juridique du criminel ; elle est bien, comme l'enseigne la doctrine qui voit dans la peine une expiation infligée « quia peccatum » (Vergeltungstheorie), un *équivalent* du crime, mais ce qui équivaut au crime, violation du droit, c'est une atteinte portée aux droits du criminel, une négation de sa personnalité juridique ; la souffrance n'est pas là l'essentiel. L'auteur avait déjà exposé

cette théorie, qu'il appelle *Entgeltungstheorie* (Die Entgeltung im Strafrechte, München, 1903) ; elle reste obscure et insuffisamment établie, mais son principe est intéressant. — 3° Une théorie de l'évolution du droit pénal, lequel aurait passé par trois phases, religieuse, *anéthique* (talion), et éthico-juridique (sittlichrechtlich). — Aucune de ces doctrines n'est sans intérêt et il me paraît qu'elles contiennent beaucoup d'idées qui, présentées autrement, seraient la vérité même.

Mais comment ne pas opposer, préjudiciellement, une fin de non-recevoir à une œuvre dont la méthode n'échappe à la critique que parce qu'elle est indéfinissable. L'Année (X, 1905-1906, p. 371) a rendu compte du tome III de ce « Système » qui contenait une Philosophie de l'État. Le tome I^{er} était une théorie de la connaissance ; le second, une philosophie de l'histoire du droit et de l'histoire économique ; le tome IV enfin expose la philosophie du droit privé et de l'économie politique. Rien qu'à l'énoncé de ce programme, on peut prévoir combien peu de chances l'œuvre avait d'être féconde. Dès le moment qu'une Philosophie du Droit est autre chose qu'un système de concepts déductivement enchaînés et veut être fondée sur l'analyse des faits, il est manifestement impossible, dans l'état actuel des sciences sociologiques, de l'embrasser tout entière dans un ouvrage d'ensemble, eût-il quatre volumes (car le premier a un tout autre objet). Si étendues que soient les lectures de l'auteur, quelque nombreuses que soient les doctrines et les civilisations qu'il étudie, si abondantes que soient les références qu'il donne, il ne peut pas, précisément parce que son analyse ne s'attache jamais longuement à un objet limité, aboutir à des résultats importants. Si encore une grande idée directrice commandait toute la doctrine et en organisait vigoureusement les diverses parties, l'ouvrage, pour ressortir à une forme de spéculation qui semble condamnée, pourrait cependant fournir des hypothèses fécondes. Mais, sans contester la science de l'auteur ni l'intérêt qu'offrent, dans le détail, certaines de ses idées, on est bien obligé de reconnaître que l'unité systématique de son œuvre n'apparaît guère. Ce n'est pas un « Système » valant par sa puissance d'organisation et ce n'est pas non plus une contribution à la sociologie juridique objective.

O. TESAR. — *Die symptomatische Bedeutung des verbrecherischen Verhaltens. Ein Beitrag zur Wertungslehre im Strafrecht.* Berlin, Guttentag, 1907, xiv-276 p., in-8° (*Abhandl. des kriminal. Seminars an der Universität Berlin, N. F., V. Bd., III. H.*).

Tout jugement pénal comporte l'évaluation d'un crime, de la culpabilité d'un criminel ; c'est de cette évaluation, de cette *mesure*, que dépend la mesure de la peine. Suivant quels principes doit se faire cette évaluation ? telle est la question que pose Tesar, en remarquant que c'est une question trop négligée. Les deux conceptions traditionnelles de la peine, la conception utilitaire de la peine préventive et la conception dite classique de la peine rémunératrice (*Vergeltungsstrafe*), sont toujours aux prises : or c'est précisément le problème de la juste mesure de la peine qui est au centre du débat. Seulement, tandis que les utilitaires ont clairement défini leur système de mesure, l'autre doctrine se contente trop volontiers d'affirmer qu'il doit y avoir proportionnalité entre le crime et la peine, proposition purement formelle et sans signification précise, tant que l'une des deux grandeurs, le crime, n'a pas été déterminée. Tesar admet que le principe de la proportionnalité est si profondément enraciné dans la conscience collective qu'un droit pénal qui le rejetterait cesserait d'apparaître comme juste, comme un droit. Mais si les classiques ont raison sur ce point, ont-ils raison encore quand ils prétendent établir, entre ce principe formel et tel système d'évaluation de l'une des deux grandeurs à proportionner, un lien nécessaire ? Dans leur critique de la doctrine utilitaire, ils raisonnent toujours comme si la proportionnalité impliquait une certaine méthode, qui est la leur, pour la mesure, l'évaluation du crime ; mais c'est là un postulat illégitime, tant que la preuve n'est pas faite qu'une autre méthode de mesure, celle des utilitaires, est inconciliable avec le principe de la proportionnalité. Bref, il est illégitime de faire profiter un système d'évaluation de l'autorité indéniable du principe de proportionnalité, tant que les liens qui les unissent n'ont pas été critiquement éprouvés ; et, de même, les utilitaires, avant enquête, ne sont pas fondés à rejeter le principe parce qu'il passe pour solidaire d'une méthode de mesure qu'ils rejettent.

Or, quand il s'agit de l'évaluation d'un crime, deux méthodes antagonistes sont en présence. L'une apprécie la conduite

d'après l'importance et la nature du dommage causé ; isolant en quelque sorte le crime du criminel, elle le compare à des types abstraits préalablement constitués et hiérarchisés ; la gravité de l'acte, la culpabilité et par suite la peine sont mesurées par la place, dans la hiérarchie, du type auquel appartient le cas particulier ; on peut appeler *réaliste* cette méthode. L'autre consiste à interpréter le crime comme un symptôme de la criminalité subjective de l'auteur ; c'est cette criminalité qu'on veut évaluer, mesurer ; on appellera cette méthode *symptomatique*. La méthode réaliste prétend au titre de classique et se donne comme nécessairement solidaire du principe de la proportionnalité pénale et de la conception de la peine comme rémunération du mal accompli ; la méthode symptomatique au contraire est celle des utilitaires et passe pour inconciliable avec la théorie classique de la peine. C'est à la critique de cette opinion que Tesar a consacré son livre. Il est résolument *symptomatiste*. Seulement il estime que l'interprétation du crime comme symptôme est, non seulement conciliable, mais seule conciliable avec les exigences de l'esprit de justice comme avec celles de la défense sociale. Le problème de la mesure du crime est selon lui le problème capital, et la solution réaliste, la véritable pierre d'achoppement de la théorie du droit pénal. Cette fausse solution écartée, les conceptions opposées de la peine se réconcilient sans difficulté. L'antagonisme de la *Vergeltungsstrafe* et de la *Schutzstrafe*, celui du déterminisme et de la liberté sont secondaires ou artificiels ; le véritable conflit n'est pas là, mais entre *réalisme* et *symptomatisme*.

Cet effort pour découvrir, sous les oppositions apparentes et souvent factices des théories abstraites, les oppositions profondes et vraies des tendances, est d'un haut intérêt : car ce sont ces tendances collectives, et non les systèmes abstraits qui les faussent en les exprimant, dont la connaissance a une importance sociologique. Nous devons déjà à Liszt de précieuses indications sur la signification réelle du conflit entre les théories pénales : le livre de Tesar doit sans doute beaucoup à son influence. — Je laisserai de côté le système d'évaluation que propose l'auteur (p. 197-276). Le principal intérêt de l'ouvrage n'est pas là : il est dans le problème posé et dans l'histoire, que retrace Tesar de la doctrine de l'évaluation du crime. Toutes les doctrines dont il traite sont connues et il n'apporte rien de bien nouveau sur chacune d'elles ; ce qui

est nouveau, c'est la manière dont elles sont classées, l'angle sous lequel elles apparaissent.

Il va de soi que la plupart des théoriciens ne sont ni des réalistes purs, ni des symptomatistes purs. Chaque doctrine est obligée de faire aux deux tendances sa part et les concilie tant bien que mal. On peut cependant suivre les deux courants d'opinions et constituer, pour simplifier, deux séries de doctrines.

L'histoire de la théorie subjectiviste commence avec Aristote, quoique la théorie opposée ait également trouvé chez lui un point d'attache; c'est sous l'influence de sa philosophie et de celle du Portique que les jurisconsultes romains ont élaboré la doctrine, opposée aux idées qui prévalaient dans l'ancien droit de Rome : *in maleficiis voluntas spectatur, non exitus*. Au moyen âge, le droit positif est au contraire en avance sur la théorie. Si grossièrement réaliste que soit à bien des égards le droit pénal allemand du moyen âge, il manifeste une tendance à adapter la répression pénale plutôt au caractère du criminel qu'à son délit considéré objectivement. Cette tendance est plus marquée encore dans la Caroline et dans les législations qui s'y rattachent. Au contraire la doctrine, représentée par les glossateurs, est plutôt réaliste; de la science romaine, les glossateurs ont surtout retenu ce qui pouvait les pousser dans le sens du réalisme. C'est avec la Renaissance que réapparaît, non sans mélange irrationnel de réalisme d'ailleurs, la conception subjectiviste d'Aristote, notamment chez Bodin; parmi les fondateurs du *Droit naturel*, elle a des représentants, quoique le droit naturel ait été par ailleurs le plus puissant soutien du réalisme. Mais, sauf exceptions (Kleinschrod, Grolmann), le temps des symptomatistes n'est pas encore venu; c'est seulement la philosophie de Kant et surtout celle de Hegel qui fournit à la théorie du crime comme symptôme un terrain sur lequel elle puisse se développer. — Cette histoire de la théorie symptomatiste est incomplète; on se demande pourquoi la criminologie italienne et ses précurseurs, dont l'étude s'imposait ici, ne sont même pas mentionnés. De plus l'auteur semble rattacher les progrès du subjectivisme exclusivement à des progrès de la pensée philosophique, non à une évolution sociale profonde qui en serait la véritable cause. Les raisons du développement de la doctrine qu'on nous donne comme destinée à triompher restent ainsi mystérieuses.

Au contraire quand il expose l'histoire du *réalisme*, Tesar donne, de sa longévité et de ses multiples renaissances, des raisons qui (sans être, je crois, les seules ni même les plus profondes) ne sont pas sans valeur. — La première est la confusion persistante du délit civil et du crime, de la sanction civile qui par une indemnité compense le dommage causé, et de la sanction pénale. Elle vaut surtout pour les glossateurs et post-glossateurs qui, se référant au droit civil romain et aussi à la conception réaliste de la sanction comme composition pécuniaire (conception qui survit dans la législation allemande ou italienne du moyen âge), s'efforcent de proportionner la peine au mal causé par le crime. Cette confusion est d'ailleurs favorisée par le caractère formaliste de leur doctrine, beaucoup plus soucieuse de logique que de psychologie. — La seconde raison est le triomphe durable d'une fausse notion de la volonté et d'une théorie inexacte de l'imputation qui en est la conséquence. Elle vaut surtout pour les théoriciens du Droit naturel et, parmi les Allemands, pour quelques jurisconsultes qui s'inspirent de certaines idées de Kant (Zachariae; la peine conçue comme un talion au sens matériel du mot), et surtout pour ceux qui s'appuient sur la philosophie de Schopenhauer (Welcker, Merkel). Chez ces théoriciens, dont la pensée domine encore la doctrine courante, sinon la législation et la jurisprudence pénales, la volonté est conçue comme une entité, une faculté distincte; c'est à cette force indépendante, et non à la constitution psychologique de l'auteur considérée dans tous ses éléments, qu'est rapporté l'acte. Imputer un crime, c'est le rattacher à la volonté qui l'a produit comme à sa cause. L'analyse psychologique intervient une fois pour toutes, afin de déterminer s'il y a lieu à imputation, si l'auteur est responsable, si sa volonté est bien la cause du crime. L'imputation une fois admise, le rôle de la psychologie est fini, et la faute se mesure exclusivement d'après la nature et la quantité du mal produit, la valeur des droits lésés. Car la volonté est une, l'acte est ou n'est pas volontaire, et sa perversité ne varie que suivant la grandeur du mal qu'elle a créé. — La troisième raison enfin est l'apparition d'une préoccupation, étrangère en soi à la justice pénale, celle de la liberté civile; pour protéger cette liberté contre le pouvoir exorbitant accordé au juge par l'ancien régime, en France surtout, pour affranchir le citoyen, même criminel, de tout arbitraire individuel et ne le sou-

mettre qu'à la Loi, les philosophes français du xviii^e siècle et leurs disciples, Montesquieu et les Encyclopédistes, Voltaire, Marat, Beccaria, ont réclamé l'institution d'une législation pénale où l'échelle des fautes et celle des peines, rapportées l'une à l'autre, seraient si exactement établies par le législateur que le rôle du juge pût se réduire à la constatation du fait et à l'application mécanique d'une disposition de la loi à ce fait. Or une pareille rigidité de la loi pénale n'est possible que si le crime est mesuré d'une manière toute objective, la loi construisant d'avance les figures, les schèmes auxquels les faits concrets devront être rapportés : c'est le triomphe du réalisme formaliste. Le Code pénal de 1810 s'est inspiré de ces principes. Et, sans doute, dans la doctrine, ce réalisme n'a jamais pu être maintenu dans son intransigeance ; pour éviter les absurdités et répondre aux besoins de la pratique, il a bien fallu qu'on fit une place à l'évaluation symptomatique ; de là des inconséquences que Tesar relève chez Beccaria, et ce *dualisme* qu'il signale chez Filangieri et Feuerbach, et surtout dans les doctrines éclectiques du xix^e siècle, en Italie et en France.

La conclusion de cette enquête, dans la pensée de l'auteur, c'est que le réalisme n'a pas de titre à se donner comme classique ni à affirmer qu'il est lié, d'une manière logiquement nécessaire, à la destinée du principe de la proportionnalité pénale. Cette liaison est contingente, et la théorie symptomatique peut revendiquer pour elle une longue tradition.

M. PARMELEE. — The principles of anthropology and sociology in their relations to criminal procedure.
New York, Macmillan, 1906, viii-410 p., petit in-8°.

Les États-Unis ont fait les expériences les plus originales de réforme des institutions pénales, mais d'une manière toute empirique : les théories criminologiques élaborées en Europe depuis une trentaine d'années n'y ont eu encore que peu d'écho. Ce petit livre a d'abord pour but de les vulgariser, et il est bien fait à cet égard.

Plus spécialement l'auteur s'est attaché à montrer comment la procédure criminelle devait être modifiée pour s'adapter au droit pénal nouveau qui s'élabore. Rédaction de la loi criminelle et des formules qui déterminent les infractions, notion de la complicité et des circonstances aggravantes ou

atténuantes, part relative à faire à la procédure inquisitoire et à la procédure accusatoire, fonctions de la police, règles de la procédure, système des preuves, rôle du jury, spécialisation des juges, — sur tous ces points l'attitude du législateur devra être différente suivant que prévaudront, sur la nature et la fonction de la peine, les idées classiques de la fin du xviii^e siècle ou les idées contemporaines.

Nous n'avons pas à étudier ici un programme de réformes. Ce que je voudrais noter, à propos de ce livre comme à propos de celui de Grasset (cf. ci-dessous), c'est l'étroite solidarité des institutions de la procédure avec les institutions pénales proprement dites et avec le droit criminel. Cette solidarité, personne ne la conteste et il semble que jamais on n'ait pu l'oublier. Et cependant le plus grand nombre des polémiques, soulevées depuis vingt ans par les idées émises sur le crime, la peine et la responsabilité, perdent tout leur sens, dès qu'on ne commet pas cet oubli. Si vous supposez que la procédure et les institutions pénales restent ce qu'elles sont, il est bien évident que telle modification, parfaitement fondée en raison, proposée à la conception de la responsabilité, apparaît comme absurde, de même que serait absurde la construction d'une maison de réforme comme celle d'Elmira, si la loi ne permettait pas aux tribunaux d'y envoyer des condamnés. Les doctrines les plus révolutionnaires en apparence le sont beaucoup moins qu'on ne pense, si l'on ne sépare pas un de leurs principes, pour considérer les conséquences qu'il entraînerait, à supposer qu'il fût seul introduit dans le système actuel des institutions pénales et procédurales. Bien des antagonismes doctrinaux disparaissent ou s'atténuent, dès qu'on examine, non plus des concepts abstraits qui semblent s'exclure, liberté et déterminisme, expiation et défense sociale, mais la manière dont les diverses institutions concourent à produire un résultat donné : la combinaison d'une règle de procédure et d'une installation matérielle dans une maison de détention peut parfaitement concilier deux prétentions qui semblaient irréductiblement opposées sur le terrain de l'abstraction. Parmelee montre très judicieusement comment la réforme de la procédure rendrait possibles et fécondes des réformes proprement pénales qui, avec la procédure en vigueur, pourraient au contraire être irréalisables ou dangereuses.

J. GRASSET. — **Demifous et demiresponsables**. Paris, Alcan, 1907, 297 p., in-8°. — **La responsabilité des criminels**, Paris, Bernard Grasset, 1908, 276 p., in-12.

Le premier de ces livres a pour objet d'établir la réalité et la fréquence de la *demifolie* et par suite la nécessité d'instituer des mesures à la fois pénales et curatives, appropriées à l'état des demiresponsables, des demifous délinquants. Le second est un livre de polémique : le D^r Grasset y défend sa conception de la responsabilité et de l'expertise médico-légale en matière de responsabilité (et par suite aussi sa théorie de la demiresponsabilité) contre ses adversaires. Dans leur Congrès de Genève, en 1907, les aliénistes et neurologistes de langue française ont en majorité, sur un rapport de Ballet, émis le vœu que les magistrats s'en tiennent à la lettre de l'article 64 du Code pénal, c'est-à-dire demandent exclusivement au médecin expert de faire le diagnostic de la maladie dont le prévenu peut être atteint, sans le consulter sur les questions de responsabilité qui ne sont pas d'ordre médical et excèdent sa compétence. Par opposition, Grasset demandait : 1^o que, dans la loi, soient expressément introduites les notions de responsabilité, d'irresponsabilité et de responsabilité atténuée (au sens médical du mot responsabilité) : ce qui implique l'obligation pour le juge de poser à l'expert la question de la responsabilité du prévenu ; 2^o que, pour les demifous, le juge ordonne, comme complément ou substitut de la peine, le traitement obligatoire dans des établissements spéciaux.

Du point de vue théorique, Grasset fait un intéressant effort pour élaborer la notion de responsabilité médicale. Par opposition à la responsabilité morale à laquelle on ne pourrait, suivant lui, croire que si l'on admet le libre arbitre, et à la responsabilité sociale, ensemble des conditions par rapport auxquelles le magistrat détermine comment doit être traité le délinquant, la responsabilité *physiologique* ou au sens médical « apparaît comme une fonction de nos neurones psychiques, la responsabilité correspondant à la normalité, l'irresponsabilité à la maladie de ces neurones. » Cette responsabilité médicale diffère de la responsabilité morale ; le déterministe est obligé de l'admettre, dès qu'il admet que « chez l'homme, il y a des neurones psychiques dont l'activité propre intervient pour apprécier, classer et juger les mobiles et les motifs

avant tout acte », et que, par suite, le déterminisme humain diffère du déterminisme végétal ; elle diffère aussi de la responsabilité sociale, dont elle est un élément nécessaire (on ne peut pas punir celui qui est physiologiquement irresponsable), mais non suffisant (le magistrat doit tenir compte, pour déterminer la responsabilité sociale d'un accusé, de bien d'autres éléments que de sa santé psychique). On voit comment cette doctrine sert de fondement au programme pratique de Grasset : telle étant la responsabilité médicale, dit-il, abandonnons la responsabilité morale aux philosophes, la responsabilité sociale au magistrat, mais réclamons pour le médecin, ici seul compétent et cantonné sur un terrain purement médical et par suite indépendant de toute doctrine philosophique, l'appréciation de la responsabilité médicale.

En un certain sens, il me paraît que Grasset a absolument raison, tellement raison qu'on ne s'expliquerait pas comment il a besoin de défendre sa thèse contre des adversaires, si l'on ne savait que des malentendus et des divergences de détail peuvent faire perdre de vue les points essentiels sur lesquels l'accord, au moins en gros, existe nécessairement. Il est de toute évidence que, en fait, nous ne concevons pas qu'on puisse apprécier la culpabilité d'un homme et le punir sans tenir compte de sa « santé psychique ». Tout débat sur le libre arbitre ou sur la nature de la criminalité mis à part, en fait, quand nous jugeons avec réflexion la conduite morale d'un de nos voisins, *a fortiori* quand nous sommes comme juré en face d'un accusé, nous nous posons exactement la question que Grasset appelle question de la responsabilité médicale. Les progrès de la psychiatrie et de l'anthropologie criminelles ont eu cette conséquence que les gens cultivés savent aujourd'hui que beaucoup de sujets, en apparence normaux, sont, en réalité, des anormaux, que le domaine des psychoses et des névroses est beaucoup plus étendu qu'on ne l'imagine vulgairement, et qu'il faut une expérience consommée pour diagnostiquer et même pour soupçonner beaucoup d'états parfaitement pathologiques.

Seulement, la notion de responsabilité médicale ne me paraît pas pour autant une idée heureuse. L'idée de responsabilité ne peut être dissociée de celle de sanction : dire d'un homme qu'il est responsable, quelque épithète qu'on ajoute au mot, ce sera toujours dire qu'il est le sujet sur lequel doit justement tomber la sanction de telle action. Il est d'une mau-

vaise langue de parler de la *fonction responsabilité* : la responsabilité n'est pas une fonction psychologique, elle est un attribut moral ou légal que la société décerne au sujet qui lui paraît devoir supporter une sanction. Dans l'état actuel de nos croyances, l'intégrité, la normalité des fonctions mentales, de la fonction volonté en particulier, apparaît comme une condition *sine qua non* de la responsabilité pénale. C'est sur cette normalité que le médecin est consulté et le rôle qu'on lui assigne ici est bien le sien : décider de la santé ou de la maladie, diagnostiquer le mal, indiquer le traitement convenable s'il y a lieu. Le médecin doit éclairer le magistrat, ou mieux la médecine doit éclairer la justice. Mais, dans l'état actuel de l'organisation des tribunaux criminels et de la procédure, le jury ou même les magistrats sont souvent incapables de comprendre la portée des observations du médecin. Grasset sent très vivement ce danger et, pour y parer, il est amené à fabriquer ce concept bâtard de responsabilité médicale. Imaginez le tribunal composé de magistrats préparés à interpréter le diagnostic du médecin et toute la difficulté s'évanouit.

D'ailleurs, ce qui ressort le plus clairement de toutes ces polémiques, c'est l'interdépendance de tous les éléments de l'organisation pénale et procédurale et l'impossibilité d'isoler, quand il s'agit de réformer les institutions, des problèmes qui sont solidaires les uns des autres. Comme le montre Grasset l'opposition, faite par beaucoup de bons esprits à l'introduction dans le code de la *responsabilité atténuée*, provient, non pas de difficultés inhérentes à cette notion même, mais de ce que, dans l'état actuel des choses, la reconnaissance de la responsabilité atténuée entraîne soit un acquittement scandaleux, soit un de ces courts emprisonnements dont tout le monde sait les inconvénients. Qu'on suppose organisé un régime spécial pour les anormaux délinquants, et la question change d'aspect et se pose alors dans les termes qui conviennent. De même, selon que le jugement sera remis à un jury incompetent ou à un tribunal de juges préparés par les études criminologiques, la fonction du médecin expert sera différente et la question de la responsabilité se posera autrement. C'est un des mérites de l'École italienne d'avoir montré qu'on ne pouvait, sans absurdité, introduire dans un système pénal des correctifs fondés sur des principes radicalement opposés à eux de ce système et que, par exemple, la diffusion des

connaissances criminologiques et psychiatriques devait entraîner tout un remaniement du droit pénal, sous peine d'aboutir à des conséquences funestes et ridicules. Les médecins que combat Grasset pensent à bon droit que l'expertise en matière de responsabilité n'est pas actuellement ce qu'elle devrait être. Mais Grasset est dans la vérité quand il leur répond qu'il ne saurait être question de diminuer l'importance de ce rôle, mais qu'il s'agit de le régler, et de mettre l'ensemble des institutions pénales en harmonie avec cette réglementation.

MAKAREWICZ (J.). — *Evolucion de la pena*. *Revista general de Legislacion y Jurisprudencia*, mars-avril 1907.

WEINBERG (S.). — *Soziales Strafrecht*. Leipzig, Dietrich, 1908.

BIRKMEYER. — *Was lässt von Liszt vom Strafrecht übrig ? Eine Warnung vor der modernen Richtung im Strafrecht*. Braunschweig, Vieweg und Sohn.

BELING (F.). — *Die Vergeltungsidee und ihre Bedeutung für das Strafrecht*. Leipzig, W. Engelmann, 1908, 160 p.

BERKUSKY (H.). — *Die Blutrache*. *Zeitschr. f. Sozialwiss.*, 1909, p. 282-295.

GOTHEIN (M.). — *Die Todsünden*. *Archiv für Religionswissenschaft*, 1907, p. 416-484.

CARPENTIER-ALTING. — *Indisch Strafrecht*. Leiden, C. Van Doesburgh, 1907.

KOHLER (J.). — *Das chinesisches Strafgesetzbuch. Gesetze über Eheschliessung im Ta Tsching Lü Li*. *Zeitschr. f. vergl. Rechtswiss.*, XX, 1907, p. 1-13.

GLOTZ (G.). — *Pœna*. *Dictionnaire des Antiquités grecques et romaines*, de Daremberg-Saglio, t. V. p. 520 et suiv.

DESSERTAUX. — *Étude sur la formation historique de la « Capitis diminutio »*. Dijon, Damidot; Paris, Champion, 1907, 387 p.

HANDELSMAN. — *Das Strafrecht in den Statuten Kasimir des Groessen*. *Zeitsch. f. vergl. Rechtswiss.*, 1909, XXII, p. 457-466.

HANDELSMAN. — *Die Strafe im ältesten polnischen Recht*. *Zeitschr. f. vergleich. Rechtswiss.*, 1908, XXI, p. 470-477.

VALAT (G.). — *Poursuite privée et Composition pécuniaire en Bourgogne*. Dijon, Nourrit, 1907, in-8°, 253 p.

TAMON. — **L'exhérédation à titre de peine dans l'histoire du droit français.** Paris, Giard et Brière, 1907, in-8°, 139 p.

LUCA (F. DE). — **La contravvenzione.** Tentativo d'una costruzione giuridico-sociologica. Pisa, Tip. Editrice F. Mariotti, 1907, in-8°, 78 p.

HUGUENEY. — **L'idée de peine privée en droit contemporain.** *Rev. crit. de Législat. et de Jurispr.*, 1906, p. 416 sq., 490 sq.

TOSTI (A.). — **La colpa penale: studio sociologico-giuridico.** Torino, Fratelli Bocca, 1908, in-8°, 424 p.

CALDERONI. — **Le basi psicologiche della responsabilità.** *Riv. ital. d. sociol.*, XII, p. 579-599.

X. — LA PROCÉDURE

Par MM. DURKHEIM et FAUCONNET.

LASCH (RICHARD). — **Der Eid. Seine Entstehung und Beziehung zu Glaube und Brauch der Naturvoelker.** Stuttgart, Strecker et Schröder, 1908, 147 p., gr. in-8°.

En 1902, Hirzel a publié un ouvrage : *Der Eid, Ein Beitrag zu seiner Geschichte*, sur le serment dans l'antiquité classique (voir *Année Sociol.*, VII, p. 505). M. Lasch a entrepris d'étudier cette même institution dans les sociétés inférieures.

Son livre est une preuve nouvelle de l'inconvénient qu'il y a, pour l'ethnologue ou l'historien tout comme pour le sociologue, à s'engager dans une recherche sans en avoir au préalable défini l'objet. Il a paru, sans doute, à M. L. que la notion du serment était trop simple pour réclamer une définition expresse; la précaution, cependant, n'eût pas été inutile. Pour ne l'avoir pas prise, l'auteur se trouve avoir confondu dans son étude, avec le serment proprement dit, des pratiques d'un tout autre caractère. En effet, sans vouloir tenter pour notre compte la définition dont nous regrettons l'absence, on peut dire que le serment se reconnaît à deux caractères distinctifs. D'abord, c'est une pratique orale, ou plutôt — car il a toujours quelque caractère religieux — c'est un rite oral; il implique essentiellement des formules, des combinaisons de mots dont l'émission est indispensable pour qu'il produise ses effets. En second lieu, il est l'annexe, le complément d'un

autre acte, essentiellement juridique, auquel il a pour but d'assurer des sanctions qui ne sont pas normalement impliquées dans la nature de cet acte. Par exemple, un faux témoignage, s'il est prêté sous la foi du serment, est plus sévèrement puni que s'il n'a pas été accompagné de cette formalité. Cela étant, le serment apparaît comme parfaitement distinct des opérations juridiques auxquelles il peut servir de complément. Or M. L., faute d'avoir circonscrit l'objet de son travail, a plusieurs fois confondu ces deux sortes de choses, pourtant très différentes. Il appelle serments des traités de paix, des alliances entre sociétés ou entre individus, par cela seul qu'ils sont conclus suivant des formes magico-religieuses, par échange de présents, communion sanglante, commensalité. Pourtant un engagement n'est pas un serment parce qu'il est contracté au moyen de procédés plus ou moins mystiques.

Mais, malgré le flottement qui résulte de cette imprécision, le livre n'en constitue pas moins un recueil intéressant de faits instructifs.

A la suite de Hirzel, M. L. distingue deux sortes de serments : il appelle les uns *promissoires* (*promissorischer Eid*), les autres *assertoriques* ou *affirmatoires* (*assertorischer Eid*)¹. Les premiers concernent un événement à venir que le jureur s'engage à accomplir. Ils servent surtout à nouer ou plutôt à renforcer des liens d'origine contractuelle (traités de paix ou d'alliance, promesses de fidélité à un souverain, à un chef, à une constitution, etc.). Les paroles employées ont pour objet d'attirer sur celui qui les prononce des sanctions déterminées pour le cas où les engagements contractés ne seraient pas tenus. Les serments assertoriques, au contraire, se rapportent à des faits accomplis, et ils ont pour objet de garantir que ces faits se sont passés de telle ou telle manière. Ce sont ceux par lesquels plaignant, accusé ou témoin appuient leurs dires devant les tribunaux. Ce sont donc des sortes d'ordalies. Celui qui prête un serment de ce genre assume, par cela même, telle ou telle pénalité, d'ordre mystique ou civil, pour le cas où ses affirmations seraient reconnues contraires à la vérité. Toute la différence avec les ordalies proprement dites, c'est que, dans ces dernières, la sanction à laquelle s'expose le patient est censée s'appliquer immédiatement, au moment même où la

1. Hirzel admettait en plus un serment de sincérité (*Echtheitseid*) dont l'objet est d'affirmer la sincérité d'un acte présent. M. L. laisse tomber cette distinction.

procédure a lieu; dans le serment assertorique, l'application en est seulement éventuelle; la date en est indéterminée. Et encore arrive-t-il bien souvent que cette différence se réduit à rien.

Mais, si réelle que soit la différence qui sépare ces deux types, le mécanisme de l'institution est le même dans les deux cas. Aussi l'auteur les réunit-il dans l'analyse qu'il tente du serment en général.

De la définition que nous donnions en commençant, il résulte que le serment est un rite essentiellement oral. Il implique nécessairement des paroles prononcées. Toutefois les paroles s'accompagnent très généralement de gestes qui, tout comme les paroles qu'ils complètent, sont astreints à un formalisme rigoureux. Une analyse historique du serment devrait donc chercher à dissocier ces deux éléments constitutifs, à déterminer leurs rapports et leur rôle respectif. L'auteur s'est bien rendu compte de la nécessité de cette distinction (ch. VIII). Même les chapitres x à XIV paraissent plus spécialement consacrés à l'élément oral; le chapitre xv (p. 67-89) à l'élément manuel. Mais, en réalité, les deux parties chevauchent l'une sur l'autre; dans la première, il est très souvent question de pratiques purement manuelles. Cette confusion a peut-être contribué à empêcher M. L. d'apercevoir distinctement les problèmes différents que posent les faits qu'il rapporte. Les formules consistent généralement (mais non toujours) en malédictions que le jureur, en général, prononce lui-même. L'auteur explique le rôle de ces formules par l'efficacité attribuée au mot d'une manière générale. Le nom d'une chose agit sur cette chose; un souhait, bon ou mauvais, fraye les voies à l'événement souhaité (p. 25). Mais l'explication est un peu générale, puisqu'elle s'applique à tout rite oral, quel qu'il soit. Or, dans le serment, la parole n'est pas employée comme dans la prière ou dans le vœu. Il eût été intéressant de rechercher les caractères spéciaux qu'elle y présente et de tâcher d'en rendre compte. Tout d'abord, pourquoi la parole est-elle nécessaire? On conçoit encore qu'il soit difficile de s'en passer dans les serments promissoires; car, comme ils concernent l'avenir, la parole est presque indispensable pour exprimer le caractère conditionnel des sanctions assumées; et encore y a-t-il des liens qui se contractent au moyen d'opérations purement matérielles, comme le *blood-covenant* par exemple. Mais, quand il s'agit de serments assertoriques, d'où vient que le

serment s'est, au moins dans certains cas, substitué à l'ordalie pure et simple? D'où vient que la formule de malédiction est prononcée par celui qui prête le serment, et non par celui qui le reçoit? L'auteur ne se pose aucune de ces questions.

La formule de malédiction peut être efficace par elle-même; on croit qu'elle engendre automatiquement les sanctions dont elle menace le parjure, par la seule vertu des mots prononcés. Cependant, en général, son effet immédiat est de faire intervenir une autre puissance religieuse qui, elle, a pour fonction de sanctionner le serment. L'opération comprend alors deux moments: on fait appel, par la parole, à un être sacré, qui réalise, s'il y a lieu, les malédictions formulées. Cet être sacré n'est pas nécessairement un être personnel, esprit ou dieu; c'est très souvent une forme impersonnelle et anonyme, immanente à tel ou tel objet matériel: le ciel, les astres (de là, sans doute, l'usage très répandu de prononcer le serment à ciel découvert), la terre, l'eau, le sel, les pierres et les montagnes, certaines plantes, certains animaux (chap. x-xi). A la suite de Preuss, M. L. donne à ces forces le nom de magiques. L'expression est équivoque et elle entretient dans les esprits une confusion à laquelle il importerait de mettre un terme. Elle tend à faire croire, en effet, qu'il s'agit de forces qui sont étrangères à la religion et qui ressortissent, non au prêtre, mais au magicien et au sorcier. En réalité, elles sont tout aussi religieuses que les âmes d'ancêtres et les divinités qui remplissent exactement le même office dans d'autres serments. Elles ne se distinguent de ces dernières que par leur impersonnalité.

Quant aux opérations manuelles qui complètent l'action de la formule, elles peuvent se ranger en deux catégories principales.

Les forces impersonnelles et personnelles que la formule met en mouvement résident dans certains objets ou certains endroits: les dieux sont dans leurs temples; quelque chose de l'âme des ancêtres reste dans leurs ossements, etc. Des mouvements, des gestes déterminés sont donc nécessaires pour que le jureur se mette en rapport avec ces lieux et ces objets, et cela afin de se placer sous l'action des forces religieuses qui y ont leur siège. Par exemple, on touche de la terre, ou bien on en avale, on boit l'eau qui est censée recéler une vertu mystérieuse, ou même on agite des armes d'où se dégagent des effluves redoutées, on avale du sel, on pose la main

sur une pierre sacrée, etc. Par ces manœuvres, l'individu fait passer en lui la puissance mythique qui, s'il l'offense en manquant à son serment, réagira contre lui sous forme de manifestations violentes (ch. x, xi, et xv)¹. Ces sortes de pratiques sont parfois employées pour renforcer l'efficacité directe et automatique de la formulê. On l'écrit, on brûle l'objet sur lequel elle a été écrite, on délaye les cendres dans de l'eau que l'on boit. La force inhérente aux mots passe ainsi dans l'organisme. Dans ce cas l'élément manuel du rite se confond avec l'élément oral dont il n'est qu'un autre aspect.

Les autres actes qui accompagnent les paroles du serment ont pour objet de figurer matériellement le sort auquel se voue le parjure. Par exemple, on brise un œuf, on tue un animal en disant : Que je sois mis à mort ou en pièces de la même manière, si je manque à mon serment, ou si mon affirmation est reconnue fautive. Ces gestes ne sont pas simplement destinés à représenter d'une manière sensible la sanction à laquelle on s'expose ; ils en préparent la réalisation éventuelle, conformément aux lois de ce qu'on appelle assez improprement la magie sympathique. Comme le semblable produit le semblable, cette image de la sanction détermine la sanction à s'appliquer s'il y a lieu (p. 79 et suiv.). Il n'est pas impossible, d'ailleurs, que, par l'effet du temps, les manœuvres rituelles de la première catégorie aient, dans certains cas, changé de caractère et soient devenues symboliques. Ainsi, on commençait par tuer des animaux pour actualiser la force magique qui leur est immanente ; puis, le sens primitif de la pratique s'étant perdu, on a continué les mêmes sacrifices dans la pensée qu'ils symbolisaient le sort dont était menacé le parjure (p. 84).

Dans un des derniers chapitres (ch. xiv), l'auteur se demande d'où peuvent venir les serments où c'est une puissance morale tout à fait abstraite qui est invoquée, comme la vérité, la bonne foi, les péchés, etc. Il semble tendre à les expliquer par une sorte de culte inné de l'homme pour la vérité, culte qui, suivant lui, serait assez fréquent chez les primitifs. Bien qu'à l'appui de cette hypothèse il cite quelques observations ethnographiques, elle nous paraît difficilement admissible. Pour

1. Dans le livre, beaucoup des faits auxquels nous faisons ici allusion sont cités dans les chapitres qui se rapportent aux formules. Il nous a paru nécessaire d'introduire dans notre analyse un peu plus d'ordre qu'il n'y en a dans l'ouvrage analysé.

avoir le culte de la vérité, il faudrait d'abord en avoir le sentiment, et le sens du vrai n'a rien de primitif ; c'est un produit de la culture scientifique.

E. D.

A. GAL. — **Der Zweikampf im fränkischen Prozess.** *Zeitschrift der Savignystiftung*, Bd. XXVIII, 1907, p. 236-289.

A. COULIN. — **Der gerichtliche Zweikampf im altfranzösischen Prozess und sein Uebergang zum modernen Privatzweikampf.** Erster Teil : **Der gerichtliche Zweikampf im altfranzösischen Prozess.** Berlin, Gutentag, 1906, xviii-169 p. in-8°.

J. DECLAREUIL. — **A propos de quelques travaux récents sur le duel judiciaire.** *Nouv. Revue Histor. de droit franç. et étranger*, janvier-février 1909, p. 73-95.

Quelles sont les origines du duel judiciaire tel que l'a connu notre moyen âge ? A-t-il été dès l'origine conçu comme un mode de preuve ayant sa place dans une procédure judiciaire, est-il une ordalie ou enfin a-t-il comme fondement la croyance à un rapport nécessaire entre la force physique et la bonté de la cause ? Ni les textes gréco-romains, ni les *Leges Salicae* et *Ribuaria*, ni les sources scandinaves ou anglo-saxonnes ne permettent de penser que les anciens Germains aient connu le duel judiciaire. Gal y voit en somme un phénomène comparable aux ordalies que connaissent tant de civilisations archaïques (par opposition à Declareuil qui accentue l'opposition entre le caractère *magique* de l'ordalie et le caractère *religieux* du duel ; cf. sur ce point *Année Soc.*, V, 1900-1901, p. 428). Seulement, et c'est là ce qu'il apporte d'original, Gal pense que l'apparition, dans le droit franc, du duel comme moyen de preuve, a dépendu d'un concours de causes toutes particulières. C'est dans l'intérieur de la trustee royale, à propos de la violation du devoir de fidélité envers le roi et devant la juridiction royale, que le duel extra-judiciaire aurait acquis le caractère de mode de preuve judiciaire. Et c'est seulement avec l'extension du pouvoir royal et de son rôle que cet emploi nouveau du duel se serait généralisé, par suite de l'habitude de donner à tout délit la forme d'un attentat contre le roi et d'une violation de sa paix.

Sous l'inspiration de Kohler, Coulin a entrepris de rechercher comment s'est fait le passage, en France, du duel judi-

ciaire au duel privé et d'éclaircir ainsi la théorie de cette étrange institution qui est encore si obscure. Mais ne trouvant pas suffisamment connu le duel judiciaire lui-même, M. Coulin a d'abord voulu le décrire d'après les sources, qui n'avaient jamais été dépouillées en cette matière avec un soin et une érudition comparables; et l'introduction de son ouvrage est ainsi devenue une monographie indépendante, et excellente. Il ne traite pas des origines de l'institution et considère seulement la « bataille » pendant les siècles où elle a été proprement un mode de preuve judiciaire, du x^e ou xi^e au xiv^e ou xv^e siècle : le déclin du duel probatoire et l'apparition du duel privé seront étudiés ultérieurement (cf. cependant déjà Coulin *Verfall der gerichtlichen Entstehung des privaten Zweikampfes in Frankreich*, Berliner Diss., 1908, 36 p.).

La procédure du duel judiciaire s'est maintenue en France, malgré l'ordonnance de saint Louis (1258 ou 1260), jusqu'au xiv^e et même au xv^e siècle, et les coutumes contemporaines la décrivent dans le détail comme une institution vivante. M. Coulin présente d'après elles un exposé systématique de cette procédure. L'inconvénient indéniable qu'il y a à grouper ainsi, dans un tableau d'ensemble, des traits empruntés à des provinces et à des époques différentes est atténué par la clarté de l'exposition, qui permet de rattacher aisément chaque indication à la source d'où elle est tirée. Ce qu'on peut regretter davantage, c'est que l'auteur n'ait pas marqué les rapports que soutient l'institution avec l'ensemble de la civilisation féodale, ni comment elle évolue avec elle.

Le duel judiciaire n'est nullement une forme inorganisée de procédure, une manifestation indisciplinée de violence, une manière grossière d'abandonner les procès à la force au lieu de les soumettre à la justice. C'est un mode de preuve, au sens le plus rigoureux du terme, une procédure fort compliquée où rien n'est laissé au hasard. Cela prouve que la société qui en faisait usage avait dans sa valeur pleine confiance, puisqu'elle pouvait y attacher sa réflexion pour la régler minutieusement, sans apercevoir ce qui fait pour nous l'absurdité de son principe.

Après avoir défini le duel probatoire, M. Coulin délimite son champ d'application. En matière civile, il est encore d'un emploi général au xiii^e siècle; en matière pénale, il est admis alors quel que soit le délit, tandis qu'au xiv^e, les affaires capitales seules comportent ce mode de preuve. Dans l'un et dans

l'autre domaine, les matières auxquelles il peut être appliqué sont extraordinairement nombreuses, de beaucoup les plus nombreuses. Néanmoins il y a des cas où il n'est pas admis ou n'est admis qu'à défaut d'autres preuves, par exemple si l'objet du procès est une question de parenté, d'héritage, de douaire, etc., ou lorsqu'il y a aveu écrit. C'est sans doute par la multiplication de ces exceptions que le duel a peu à peu perdu de son importance. — De même que les cas où il y a lieu à un duel, les conditions que doivent remplir personnellement les combattants sont établies avec précision. Ils doivent être libres, chrétiens, non excommuniés ni proscrits, n'être pas proches parents ou dans certains rapports de subordination féodale, n'être pas de condition sociale trop différente, avoir bonne réputation. L'âge, l'état de santé, le sexe sont pris en considération : les enfants et vieillards, les infirmes et malades, les femmes ne peuvent combattre que par représentant et la représentation est soumise à des règles. — Après avoir déterminé quelles sont les juridictions qui peuvent ordonner le combat, Coulin décrit les nombreuses phases, minutieusement réglées et où abondent les manifestations de l'esprit formaliste, de la procédure antérieure au combat et du combat lui-même. — Il expose enfin le système des peines qui sont appliquées à la partie qui succombe. Elles sont terriblement sévères; elles ont la forme du talion, le vaincu subissant une peine symétrique au délit ou payant le montant du litige. Comment faut-il interpréter ici ce principe du talion? Selon l'auteur, il ne serait pas, comme le talion des Leges, dû à une certaine conception de la proportion qu'exige la justice pénale, il serait une conséquence du principe procédural, qui commande tous les détails du duel, de l'égalité entre les parties. — D'autres questions sont abordées par lui, qui intéressent l'histoire du droit pénal : comparaison de la nature des peines dans la procédure accusatoire et dans la procédure inquisitoire, comparaison entre les amendes imposées à la partie qui succombe dans le duel avec les amendes et compositions du droit plus ancien.

M. Declareuil présente des observations originales sur les deux travaux précédemment analysés. Il n'accepte qu'en partie les idées de M. Gal. Il ne croit pas que l'évolution du duel ait été différente dans le droit franc et dans les autres législations barbares. Renvoyant à ses travaux antérieurs (cf. *Année Soc.*, V, 1900-1901, p. 423), il montre dans le duel un dérivé de la

guerre privée extra-judiciaire, peu à peu réglementée par la coutume et devenant, sous l'influence d'idées communes à tous les hommes de ce temps et peut-être notamment sous l'influence du christianisme, une ordalie, dont le rôle est de permettre à l'une des parties de repousser les effets du témoignage et l'offre du serment, et par suite de neutraliser les inconvénients du parjure.

A propos du livre de Coulin, Declareuil marque les points suivants : 1° le duel s'est graduellement étendu à toute espèce de procès et son rôle s'est transformé; du rang de preuve subsidiaire, il a passé à celui de preuve principale; — 2° les règles minutieuses qui déterminent les conditions que doivent remplir les combattants, qui exigent entre eux une parité de situation morale et sociale et par suite une certaine égalité de forces, sont inspirées par l'esprit féodal; — 3° des précautions sont prises pour assurer, en un autre sens, l'égalité des forces, à savoir, pour empêcher les adversaires de s'aider de moyens magiques. Cette préoccupation de rendre le combat aussi juste que possible, humainement parlant, semble incompatible avec la croyance à l'intervention de Dieu dans la procédure. C'est qu'elle serait antérieure à cette croyance et même qu'elle l'aurait engendrée. La coutume aurait réglementé la guerre privée primitive pour diminuer l'injustice de la lutte; et c'est précisément parce que l'issue ne semblait plus pouvoir dépendre de la supériorité humaine de l'un des combattants que l'idée d'une intervention divine se serait imposée et aurait fait de la victoire la preuve du bon droit. D'ailleurs la confiance dans l'intervention divine n'empêchait pas un certain scepticisme, si bien qu'il continua à sembler convenable « d'agir humainement comme au temps où l'on ne croyait pas encore que Dieu dût intervenir »; — 4° devenu *judicium Dei*, le duel dévia de son but primitif. Il était apparu d'abord comme un obstacle au parjure. A partir du x^e ou xi^e siècle au contraire, il fut nécessairement précédé d'un serment; au lieu de rester un moyen d'éviter la preuve par témoins ou le serment purgatoire, il devint une procédure directe; — 5° les parties pouvaient toujours conclure un traité de paix; et les complications de la procédure antérieure au combat, ainsi que beaucoup des dispositions ordonnées pour le combat lui-même, auraient eu pour rôle de pousser les parties à transiger; — 6° enfin la vitalité du duel probatoire, en dépit de ses défauts, viendrait de l'impossibilité où l'on fut longtemps de

le remplacer par autre chose, de procéder par enquête et témoignages, et de la simplification que ce système de preuve apportait dans le travail du juge. P. F.

WITTE (A.). — *Der « Königseid » in Kpandu und bei einigen benachbarten Ewe Stämmen.* *Anthropos*, 1908, p. 425. (Complète assez mal les documents de Spieth sur cette question).

GLOTZ (G.). — *Les ordalies en Grèce.* *Revue historique*, XC, 1, p. 1-17.

BEISI (E.). — *Der Zeuge im attischen Recht.* Frauenfeld, Hubar, 1908, in-8°, 166 p. (Utile, mais purement descriptif).

OETKER (Fr.). — *Das Verfahren vor den Schwur- und den Schöffengerichten.* (*Handb. d. Strafproz. III.*). Leipzig, Duncker et Humblot, xiv-752 p.

DEBRAY (Louis). — *Contribution à l'étude du serment nécessaire.* *Nouv. Rev. Hist. de Dr. fr.*, 1908, p. 125-160, 314-368, 437-461.

XI. — MORALE INTERNATIONALE

Par MM. DURKHEIM et BOUGLÉ.

FRIEDERICI (Georg). — *Der Traenengruss der Indianer.* Leipzig, Simmel u. Co., 1907, 22 p., in-8°.

Cet opuscule fait suite à un article paru dans le *Globus* (t. LXXXIX, p. 30 et suiv.) et qui traitait déjà de la même question. Il s'agit de la curieuse coutume qu'un observateur décrit dans les termes suivants : « Quand un étranger franchit le seuil de leur hutte (des Indiens), les honneurs qu'on lui rend et la réception qu'on lui fait consistent à le pleurer. On lui fait prendre place sur le hamac; on ne lui adresse pas une parole. Une fois qu'il est installé, arrivent la maîtresse de la maison, ses filles, ses amies : elles s'assoient autour de lui, les cheveux dénoués. Elles le touchent de la main, et commencent à pleurer bruyamment et à verser des flots de larmes. Elles racontent dans un espèce de discours suivi tout ce qui s'est passé chez elles depuis qu'elles n'ont pas vu leur hôte..., elles parlent des fatigues qu'il a eu à supporter pendant son voyage; elles choisissent de préférence des sujets qui soient de nature à exciter la compassion et à faire couler les larmes.

Pendant ce temps, l'hôte ne dit pas un mot. Mais, après qu'elles se sont bien lamentées, elles essuyent leurs larmes et deviennent aussi tranquilles, aussi gaies et aussi en train que si elles n'avaient jamais pleuré » (Fernão Cardin, *Principio e Origem dos Indios da Brazil*, p. 10-11). Le même auteur ajoute — et son témoignage est confirmé par d'autres — que le ton et la cadence de ces lamentations diffèrent de celles en usage lors des cérémonies funéraires. Un autre voyageur nous dit, il est vrai, à propos des Indiens de la Californie, que, au cours de ces étranges salutations, les femmes et les vieillards qui le recevaient s'infligeaient de cruelles blessures, comme il est d'usage en temps de deuil; mais, à certains signes, on s'apercevait qu'il ne s'agissait pas d'un deuil véritable.

Dans ce travail, l'auteur s'attache surtout à établir que cette pratique a été très générale sur toute l'étendue du continent américain.

E. D.

A. CONSTANTIN. — **Le rôle sociologique de la guerre et le sentiment national.** Suivi de *La Guerre comme moyen de sélection collective*, par R. Steinmetz. (Bibl. Sc. internat.) Paris, Alcan, 1907, 291 pages.

Pour réagir contre un humanitarisme pacifiste dont le progrès lui paraît dangereux pour la France, le capitaine Constantin a eu l'idée d'offrir au public français une traduction de la brochure *Der Krieg als soziologisches Problem* que le Dr Steinmetz avait écrite lors du premier Congrès de La Haye. Il faut se féliciter de cette idée : puisque la brochure de M. Steinmetz reste encore, dans l'énorme littérature qu'a suscitée la question de la guerre, l'essai le plus méthodique. En recherchant les rapports de la guerre avec l'État, en rappelant qu'elle est l'unique arme qui soit collective et l'unique mode aussi de sélection collective, M. Steinmetz faisait du moins un effort pour se placer à un point de vue proprement sociologique.

Les indications contenues dans cette brochure ont d'ailleurs été reprises et développées par M. Steinmetz dans un livre sur la philosophie de la guerre : *Die Philosophie des Krieges*, (352 p. dans la *Natur- und Kulturphilosophische Bibliothek*, Barth, Leipzig, 1907.)

C'est à tous les points de vue à la fois que M. C. se place

dans la longue introduction qu'il a écrite pour la brochure de M. Steinmetz. Pour aboutir à une « esquisse de l'esprit français » (chap. iv) et pour définir les « éléments du sentiment national » (chap. v), il invoque l'autorité des anthroposociologues, des linguistes, des littérateurs; il passe en revue, dans un rapide résumé de l'histoire de France, les divers facteurs de l'éducation d'un peuple. Les chapitres les plus instructifs sont ceux où M. C., avant de dénoncer l'inutilité, voire les dangers de l'arbitrage international, rassemble un certain nombre d'exemples qui prouvent la vitalité que conservent encore aujourd'hui, malgré les solidarités nouvelles créées par le progrès économique, les sentiments ethniques.

C. B.

QUATRIÈME SECTION
 SOCIOLOGIE CRIMINELLE ET STATISTIQUE MORALE

ÉTUDE DES RÈGLES JURIDIQUES ET MORALES CONSIDÉRÉES
 DANS LEUR FONCTIONNEMENT

I. — NUPTIALITÉ ET DIVORCES

Par MM. HALBWACHS et RAY.

MAYR (GEORG VON). — *Statistik und Gesellschaftslehre*.
 3^{er} Band : Sozialstatistik (Moralstatistik, Bildungsstatistik,
 Wirtschaftsstatistik, Politische Statistik), 1^o Lieferung.
 Tübingen, J. C. B. Mohr, 1909, III-260 p., in-8^o.

Nous rendons compte ici de la troisième section seulement de cet ouvrage, de celle où l'auteur étudie les statistiques du divorce, parce qu'il s'agit là d'un phénomène purement juridique et moral, et non, comme ceux qu'il étudie dans les deux premières, d'un mélange de faits de population et de faits juridiques et moraux.

On se demande, d'abord, quelle est l'importance exacte, comme signes d'un état ou de tendances morales, des divorces et séparations, et l'on émet des doutes sur l'existence d'un rapport invariable entre leur nombre et celui des « mauvais ménages ». Toutefois, le dépôt d'une demande en divorce révèle bien un dissentiment exceptionnel : en Allemagne, pour 100 demandes introduites, on n'a relevé que 19 conciliations ; sur 100 jugements rendus, 70 décidaient le divorce. — Mais comment calculer la fréquence des divorces ? L'auteur ne distingue pas moins de cinq méthodes, dont chacune a sa valeur. On pourra rapporter les divorces : 1^o à la population ; ce n'est guère que là où ils sont très nombreux que les variations de ce rapport nous instruiront sur l'évolution du divorce lui-même ; 2^o aux mariages de la même ou d'une

précédente période ; mais si on choisit des périodes trop courtes, on n'atteindra guère tous les divorces que les mariages en question contiennent en puissance ; si on choisit des périodes trop longues, on ne distinguera pas l'action des influences les plus récentes ; 3^o aux dissolutions de mariage en général, ce qui offre l'avantage de rapprocher des faits homogènes ; toutefois, ce rapport dépend trop immédiatement de la mortalité des gens mariés ; 4^o aux ménages (fondés sur le mariage) existant à une époque donnée : cela permettrait de déterminer la tendance actuelle au divorce dans leur groupe, mais il est très difficile de déterminer cette donnée pour chaque année ; 5^o aux ménages classés d'après la durée du mariage : ce serait la donnée essentielle : mais on ne peut l'obtenir que rarement.

L'auteur note que les divorces sont très inégalement répartis, suivant les pays et les provinces : entre les maxima et les minima, de grands intervalles s'étendent. C'est en France et en Allemagne qu'on trouve (le Japon excepté) les plus hauts chiffres absolus : dans ces pays, le nombre relatif des divorces diminue avec l'importance des villes (il faut remarquer d'ailleurs que les villes contiennent une proportion forte de jeunes ménages).

Dans l'ensemble, on relève des fluctuations de deux sortes. — Les unes sont dues à la législation : en France, l'introduction du divorce en 1884 a été suivie d'une brusque poussée, avec ensuite un recul (très passager) ; en Allemagne, avant la promulgation du nouveau code civil de 1900, qui rendait le divorce plus difficile, on relève un accroissement net et momentané (une préliquidation). Mais c'est au Japon surtout que l'influence de la loi de 1898 s'est exercée : auparavant, c'était le régime de la liberté absolue des époux : mariages et divorces étaient affaires de droit privé ; depuis, lorsque le divorce est demandé par un seul conjoint, il faut invoquer des motifs, faire rendre un jugement. De ce fait, les divorces sont tombés de 2,50-3 à 1,25-1,50 pour 1000 habitants : influence directe, mais indirecte aussi de lois qui obligeaient à se représenter le lien matrimonial comme plus sérieux qu'on ne s'y était habitué. — D'autres variations sont plus constantes, et s'expliquent par l'évolution des mœurs. C'est surtout l'accroissement continu des divorces, en dépit des lois, et dans les cadres mêmes que celles-ci déterminent. En Allemagne, après la baisse de 1900, le mouvement ascensionnel a

repris : on a utilisé les nouveaux motifs à l'aide de toute une casuistique nouvelle et appropriée. En France, après la baisse d'une année qui a suivi la hausse de 1885 (post-liquidation), la hausse a recommencé très continue malgré de légers arrêts (de 4.080 à 11.000 en 1905).

On peut classer les divorces d'après l'âge des conjoints au moment du divorce (au Japon, il y a des divorces très jeunes, à Paris, un certain nombre de divorces de vieillards) ; — d'après leur différence d'âge (l'un ou l'autre est trop vieux, ou la femme est trop jeune) ; — d'après leur âge au moment de leur mariage (les femmes qui se marient entre vingt-cinq et trente ans divorcent fort peu, celles qui se marient très jeunes divorcent beaucoup) ; — d'après la durée du mariage (c'est pour les plus faibles durées qu'on relève les plus fortes différences de pays à pays : moins de 1 p. 100 des divorces se produisent après une année de mariage, en Saxe, Angleterre et Suède, près de 10 p. 100 en Autriche et en Italie, plus de 15 p. 100 au Japon) ; — d'après la race des conjoints, (c'est un facteur entre d'autres, qui agit nettement en Autriche, par exemple, où les Allemands divorcent plus que les Slaves : toutefois les mariages entre gens de nationalités différentes ne produisent pas plus de divorces que les autres) ; — d'après l'état civil avant le mariage (en général, les veufs sont très satisfaits d'être remariés ; toutefois, en Autriche, ce sont les veuves remariées qui ont le plus envie de divorcer ; les divorcés remariés, plus que tous les autres, divorcent) ; — d'après la profession (en France, les employés des administrations publiques, les gens de profession libérale, les ouvriers de l'industrie donnent une même proportion : elle est un peu plus faible pour les propriétaires fermiers et capitalistes, un peu plus forte pour les employés de commerce et de l'industrie, nettement basse pour les travailleurs de la terre) ; — d'après la religion : 1° il y a de grandes différences de confession à confession (les catholiques divorcent le moins, toujours) ; 2° cette influence s'exerce avec une forme inégale, dans les divers milieux (faiblement dans les villes et dans l'industrie) ; 3° les mariages mixtes sont plus exposés au divorce que les autres : c'est d'ailleurs la religion de l'homme qui importe surtout (en Allemagne, les divorces sont plus fréquents quand l'homme est protestant et la femme catholique qu'au cas inverse).

L'auteur défend enfin les statistiques des motifs contre ceux qui leur refusent toute espèce de valeur : il reconnaît d'ail-

leurs qu'il vaut mieux avoir à compter des motifs spéciaux (adultère, sévices, ivrognerie), ou généraux, mais absolus (consentement mutuel, antipathie prononcée), que des motifs généraux et relatifs, c'est-à-dire vagues (attitude contraire à l'honneur, à la moralité). L'étude des motifs le conduit aux deux propositions suivantes : 1° ils se répartissent à peu près (?) de la même façon dans les divers pays ; 2° quand la législation écarte un motif, la part des autres augmente.

Cet exposé des points de vue divers sous lesquels le divorce est à étudier est conduit très méthodiquement : si la plupart de ces cadres ne sont pas encore remplis, ils pourront l'être et on aperçoit l'importance des questions qu'on serait alors à même d'aborder. — Mais n'est-ce pas aller bien loin que d'attribuer une réelle valeur à ces dernières statistiques (des motifs du divorce) alors surtout que l'auteur a reconnu toute la part qu'il faut faire ici aux simulations ? Il semble que, d'après lui, les motifs spéciaux, tels que l'adultère, mériteraient foi davantage. Mais la simulation, en ce cas, pour plus grosse qu'elle soit, ne devient-elle pas plus avantageuse, puisqu'elle permet d'échapper à l'appréciation du juge, et, dans les pays au moins où les autres motifs sont plus difficilement admis, n'aura-t-elle pas les préférences ? C'est pour cela sans doute, qu'on conserve des motifs généraux et vagues à côté des autres. Le législateur a senti qu'il ne pouvait s'opposer à un courant irrésistible et n'a pas voulu donner une prime aux fraudeurs. Mais c'est la raison de ne pas retenir, pour l'étude scientifique, des allégations qu'on ne peut pas vérifier.

Il est plus instructif de connaître quels groupes fournissent les plus forts contingents de divorcés. En particulier, puisque le nombre des divorcés augmente, quels sont ceux qui contribuent le plus à son accroissement ? L'auteur remarque ceci : dans les pays où les divorces sont déjà fréquents, ce sont les basses classes qui s'engagent de plus en plus dans cette voie ; là au contraire où, jusqu'ici, les divorces sont rares, ce sont les hautes classes qui donnent l'exemple. Comment interpréter ce fait ? On pourrait admettre que, dans les premiers pays, le contingent normal des divorces que comportent les hautes classes est atteint, qu'il ne l'est pas dans les derniers, et qu'il ne l'est pas non plus pour les basses classes des premiers. Dans cette hypothèse, les divorces ne risqueraient pas de se multiplier indéfiniment, mais, une fois atteint un certain niveau, ils s'y maintiendraient. — Tou-

tefois, voilà un autre fait, qui paraît plus grave : si on classe les divorces d'après la durée du mariage, et si on cherche quels groupes contribuent le plus à l'accroissement des divorces, on constate que ce sont, en Italie et en Autriche, les divorces après une longue, et, en France, après une courte durée de mariage. Et on comprend très bien que, dans les deux premiers pays, les gens mariés depuis longtemps, et plus âgés, aient eu plus de peine à accepter cette solution nouvelle ; mais en France, il faut sans doute admettre que ce processus s'est déjà développé, et qu'un nouveau courant se dessine, à partir des jeunes. — Est-ce que de nouveaux courants ne pourraient pas se dessiner aussi dans les hautes classes, là où on croyait que les divorces avaient trouvé leurs limites ? — Cela ne veut pas dire que le divorce, à un moment donné, cesserait d'être un phénomène collectif « normal » ; du moins, son développement serait, dans une certaine mesure, indépendant ; il ne faudrait pas le traiter comme une simple pièce accessoire, ou même essentielle mais subordonnée, un « régulateur », une « soupape » ; il exprimerait à sa manière toute une évolution importante de la société, et contribuerait à en déterminer le sens.

M. Durkheim disait ici même¹ : « La vérité, c'est que le divorce ne peut pas progresser sans menacer l'institution matrimoniale », et il voyait, dans l'accroissement du nombre des divorces, le symptôme « de la maladie d'une institution sociale et fondamentale » qui déterminait, en dehors même des divorcés, bien des « souffrances individuelles ». Les renseignements statistiques sur les divorces au Japon, que M. von Mayr a obtenus de M. Hanabura, le directeur de la statistique officielle dans ce pays, en apportent une nouvelle preuve bien curieuse. Avant 1898, les mariages y sont de véritables unions libres, en tout cas des mariages à l'essai : on n'en fait même point part avant la naissance du premier enfant : le consentement d'un seul suffit à les rompre, et le conjoint délaissé accepte la situation, comme une éventualité naturelle et prévue. Dès que le législateur se préoccupe de donner au mariage une forme juridique sérieuse, il abolit le divorce par consentement unilatéral, comme si les deux institutions étaient incompatibles, et le nombre des divorces diminue aussitôt considérablement. En France, il semble que

1. *Année Sociologique*, 9^e année, p. 443.

nous assistions au développement inverse : et on en peut prévoir de loin les conséquences. La loi de 1908, qui établit qu'après trois ans de séparation le divorce est de droit, ne fait sans doute que consacrer un état de fait ; mais une consécration officielle de ce genre agit profondément sur les groupes. Le divorce par consentement mutuel est dans les mœurs. En établissant le divorce par consentement unilatéral, on n'augmenterait peut-être pas beaucoup, au moins immédiatement, le nombre des divorces, mais on ébranlerait le mariage de façon définitive ; car, dans ces conditions, la sécurité, la confiance en l'avenir, que le seul but de cette institution est de prouver, ne subsisteraient plus. Pour que l'époux non consentant accepte, sans souffrances excessives, la séparation imposée par l'autre, il faut qu'il aie pu prévoir, au moment même où ils s'unissaient, que la solidité de leur union serait à la merci d'une soudaine décision individuelle. — Comme la limite, d'ailleurs, qui sépare le consentement mutuel du consentement unilatéral est, psychologiquement, peu perceptible (le consentement d'un des deux conjoints étant toujours, plus ou moins forcé), le problème se pose donc, en France et en Allemagne au moins, en ces termes. Le sociologue n'a pas le droit de dénoncer (comme le fait l'auteur) le divorce comme un fait anormal : le divorce compris dans certaines limites est un complément naturel du mariage. Mais le divorce de caprice, de fantaisie individuelle, est incompatible avec le mariage, ou le mariage est incompatible avec lui.

M. H.

AUGUSTO BOSCO. — **Divorzi e separazioni personali di conjugii** (*Annali di statistica*. Appendice agli atti della commissione per la statistica giudiziaria e notarile : sessione del luglio 1898, série IV, n° 94 bis). Rome, typ. nat. Bertero, 1908, xiv-534 p., in-8°.

En juillet 1898, Bosco présenta à la Commission de statistique judiciaire un court rapport sur le divorce ; on le chargea d'un travail plus étendu, dont la Commission décida la publication, en juillet 1907, après la mort prématurée de B. ; la Direction générale de la statistique se chargea de l'édition ; elle nous donne sans modifications le travail de B., mais dans les tableaux statistiques donnés en appendice, elle a ajouté les chiffres qui se rapportent aux années récentes.

L'ouvrage qui nous est ainsi présenté est d'un grand intérêt : l'auteur a rassemblé un nombre considérable de documents, et dans l'interprétation nous retrouvons les qualités de prudence et de probité scientifiques, dont B. fit toujours preuve.

Dans une première partie, l'auteur étudie d'abord l'augmentation générale des divorces et séparations de corps dans les divers États européens (depuis le début du siècle, et particulièrement depuis 1871), aux États-Unis (de 1871 à 1900), en Australie (1871-1898). Et à propos de cette première enquête, l'auteur indique quel sera à la fois l'objet et le résultat le plus général de ses recherches : le divorce ne dépend ni de conditions individuelles, ni d'influences purement législatives ; la constance des séries statistiques, même lors des changements de législation, témoigne de l'action d'autres causes : la structure démographique et économique de la société, l'évolution des conceptions morales caractéristiques de chaque groupe. Toute recherche statistique sérieuse vient confirmer cette opinion. — Après avoir, selon son habitude constante, indiqué longuement quelles difficultés rencontre la comparaison statistique, B. examine la diffusion du divorce dans les divers États, et cherche à rendre compte des différences qu'il constate. Pour chaque pays, il fait un bref exposé de la législation, et énumère les influences dont on peut démontrer, ou tout au moins supposer l'action.

Au premier plan apparaît naturellement l'action des diverses confessions religieuses : on divorce plus dans les pays protestants que dans les pays catholiques. Parmi les pays protestants, l'Angleterre a sans doute un chiffre très faible de divorces ; mais on sait qu'à bien des égards le protestantisme anglais se rapproche du catholicisme (par exemple pour le suicide). — La structure démographique est fort importante ; là où la population est concentrée dans de grands centres urbains, ce qui a lieu généralement dans les pays industriels, le divorce est plus répandu : c'est ce qui ressort par exemple de la comparaison du Danemark avec les autres États scandinaves. L'auteur signale aussi l'influence, dans certains groupements, de conceptions traditionnelles relatives au mariage et à son indissolubilité : ainsi en Serbie, en Bulgarie, en Roumanie, la diffusion du divorce a été facilitée par l'existence de vieux usages admettant la rupture du mariage comme chose normale. En France, la Révolution a substitué à l'ancienne conception religieuse une conception civile

et presque purement contractuelle du mariage : dès lors, on a cessé de le concevoir comme indissoluble.

Mais ce qu'il y a assurément de plus intéressant et de plus décisif dans cette revue que fait l'auteur des différents États, c'est la comparaison qu'il institue entre l'Europe et les États-Unis d'Amérique. On sait que ces derniers présentent un chiffre très élevé de divorces. L'auteur l'explique ainsi : nous nous trouvons en présence d'un peuple jeune ; pas de traditions ; la stabilité sociale est presque nulle ; la vie est intense et fiévreuse ; le désir du luxe et la lutte économique développent à l'extrême l'individualisme ; à l'instabilité des conditions économiques s'ajoute l'instabilité démographique ; il est tout naturel que le lien matrimonial, lui aussi, soit moins solide. Un régime profondément démocratique, la condition juridique et sociale de la femme ne sont que des manifestations de cet individualisme profond de la société américaine. Lorsque l'auteur passe à l'étude des diverses régions des États-Unis, il trouve une éclatante confirmation de sa théorie : les États les plus anciennement colonisés, ceux qui bordent l'Atlantique présentent un nombre relativement faible de divorces (8, 7 à 13 pour 10.000 couples) ; ceux du Centre, plus récemment civilisés donnent une moyenne beaucoup plus forte (28 à 33) ; et l'on obtient le maximum dans les nouveaux États de l'Ouest, le long du Pacifique (44).

Avec une méthode très sûre, l'auteur cherche la confirmation des hypothèses générales qu'il a formulées en comparant les diverses nations, dans la comparaison qu'il fait des diverses régions des différents pays. Il insiste sur l'utilité qu'il y a à considérer des unités statistiques de plus en plus petites, de façon à voir peu à peu se juxtaposer aux grandes influences générales les influences locales particulières ; actuellement d'ailleurs il est difficile de pousser assez loin cette recherche. — Des régions, l'auteur passe aux villes ; il fait cette remarque intéressante que le divorce se répand d'une façon très rapide dans les villes qui ont eu un brusque développement : ainsi à Hambourg et à Berlin ; la population y est neuve, déracinée, sans traditions. Aux États-Unis, où toute la population se trouve à peu près dans cette condition, la différence entre les villes et la campagne est beaucoup moins accentuée : on n'y trouve pas, comme en Europe, une population urbaine libérée en face d'une population rurale gardienne des traditions.

Dans la seconde partie de son travail, B. étudie au point

de vue statistique, la procédure du divorce : il constate que les demandes présentées par la femme sont partout sensiblement plus nombreuses que celles qui sont présentées par l'homme. (L'Angleterre ne constitue qu'une apparente exception : on sait qu'elle n'admet que le divorce pour adultère, et l'on exige contre l'homme certaines circonstances aggravantes. Pour les séparations, presque toutes les demandes viennent des femmes ; et il existe une séparation demandée aux tribunaux de répression, au profit seulement de la femme). Dans la plupart des pays, on s'est préoccupé de faire abandonner les demandes de divorce : très souvent le juge doit tenter la conciliation. En Autriche, il désigne un « défenseur du mariage » ; en Hongrie, il doit ordonner une séparation provisoire avant de prononcer le divorce ou la séparation définitive ; en Allemagne, les demandes, avant d'être soumises aux « Landgerichte », doivent être dans presque tous les cas présentées aux « Amtsgerichte », qui doivent tenter la conciliation. Tout ceci montre bien que dans la plupart des pays on considère comme normale l'indissolubilité du mariage ; le divorce n'est qu'un pis-aller. Il est assez rare d'ailleurs que l'on réussisse à faire abandonner l'instance ; en Hongrie cependant, environ 30 p. 100 des instances sont abandonnées ; en Allemagne, on trouve une proportion à peu près analogue. En France au contraire, et c'est le cas le plus ordinaire, il n'y a pas même 7 p. 100 d'abandons d'instance pour les divorces (un peu plus pour les séparations).

Lorsque le procès suit son cours, la demande est généralement accueillie par le juge ; aux États-Unis cependant, on rejette environ un tiers des demandes, ce qui témoigne d'une sévérité plus grande qu'en Europe ; l'auteur pense que c'est parce qu'aux États-Unis on demande très facilement le divorce, parfois pour des motifs futiles. L'auteur s'est demandé si la facilité avec laquelle on accueille les demandes en divorce ne traduit pas un état de l'opinion, qui devrait se manifester aussi par le nombre plus grand des demandes : l'exemple des États-Unis, que nous venons de citer irait contre la thèse ; et ce n'est pas le seul ; la question est difficile à résoudre, car l'attitude du juge dépend d'une multitude d'éléments ; il est bien certain que l'état de l'opinion est un de ces éléments : l'auteur signale la facilité avec laquelle on accueille les demandes à Paris, et la difficulté qu'elles ont à triompher devant les tribunaux bavarois.

Circonstances et motifs des divorces. — Le divorce se produit généralement plus tôt après le mariage que la séparation de corps (Autriche, France, Écosse) ; de même, le divorce se produit plus tôt dans les pays où l'on divorce plus (par exemple dans les États-Unis comparés à l'Europe ; à Berlin comparé à Paris ; dans les villes que dans les campagnes, en France par exemple). Ainsi la faiblesse du lien matrimonial se révèle à la fois par le nombre des divorces, et par la promptitude avec laquelle on a recours à cette institution.

B. étudie ensuite l'influence, souvent constatée, des enfants en faveur de la stabilité du mariage. Cette influence n'est pas niabile ; mais il est très difficile de la mesurer de façon précise ; en particulier, il est presque impossible de dissocier cette influence de celle de la durée du mariage, dans l'état de la plupart des statistiques. D'après les statistiques de Paris et de Berlin, l'influence protectrice est d'autant plus forte que le nombre des enfants est plus élevé ; l'auteur se demande avec raison si cela ne vient pas de ce que les classes pauvres, celles qui ont le plus d'enfants, sont aussi celles qui divorcent le moins. — L'auteur indique lui-même que la statistique des motifs est assez peu intéressante : il est sûr que le motif invoqué ne représente que très rarement la véritable cause du divorce. Ce qui le prouve bien, c'est que, lorsqu'une législation admet un motif nouveau, le nombre total des divorces n'augmente pas beaucoup, les motifs anciens sont invoqués moins souvent. Cela explique que les motifs les plus vagues soient aussi les plus fréquemment invoqués : par exemple le consentement mutuel (Autriche ; Italie : séparations), les injures graves en France (74 p. 100), en Roumanie (94 p. 100). La fréquence de certains motifs, comme l'abandon, vient d'une situation démographique particulière (Russie, États-Unis).

Condition personnelle des époux. — L'âge peut être considéré au moment du divorce : le maximum se trouve dans les premières années de la maturité ; on peut le considérer au moment du mariage : les mariages précoces résistent mal. Enfin, lorsque les époux ont une grande différence d'âge, surtout lorsque la femme est beaucoup plus âgée que le mari, le mariage est fragile (documents relatifs à la Suisse et à Berlin). — Ceux qui se sont mariés étant célibataires divorcent plus que ceux qui se marient étant veufs ; mais cette influence de l'état-civil se ramène peut-être à l'influence de

l'âge. — Il est difficile d'isoler l'influence religieuse : elle se confond parfois avec l'influence démographique : ainsi l'auteur remarque qu'en Suisse les villes sont surtout protestantes, et les campagnes catholiques. Cependant l'étude minutieuse de Bosco donne des résultats intéressants : dans les mariages mixtes en Suisse, l'influence du mari est prépondérante (proportion pour 10.000 couples [1877-1890] : mari et femme catholiques : 6,7 ; mari et femme protestants : 26,5 ; mari catholique et femme protestante : 33,6 ; mari protestant et femme catholique : 48,1). Ce sont d'ailleurs les mariages mixtes qui donnent le plus de divorces. Toujours d'après la statistique suisse, l'influence confessionnelle est plus forte dans les campagnes que dans les villes (ainsi à la ville, 21 divorces pour 10.000 couples, pour les catholiques, 40 pour les protestants ; à la campagne, 5 pour les catholiques, 24 pour les protestants). L'auteur fait aussi cette remarque précieuse que les divorces sont plus fréquents dans les cultes dissidents que dans le culte normal et traditionnel d'un pays : ainsi en Hongrie pour les unitariens, à Berlin pour les « dissidents ».

B. examine enfin les renseignements donnés par beaucoup de statistiques sur la profession des divorcés ; il cherche moins à dégager l'action du métier lui-même, chose trop délicate, que celle de la condition sociale que la profession révèle. Cela lui permet de constater que, suivant les pays, la diffusion du divorce ne s'est pas faite dans les mêmes couches sociales. Généralement, dans les pays où l'on divorce peu, c'est que les classes populaires n'ont pas été atteintes (séparations en Italie ; divorces en Angleterre, Autriche). Dans les pays au contraire où l'on divorce beaucoup, c'est que le divorce s'est répandu chez les paysans et surtout chez les ouvriers (France, Suisse, Roumanie ; sans doute, Allemagne). Ainsi, lorsque le divorce a atteint un certain taux dans un groupe, il semble s'y maintenir ; l'augmentation du taux pour un groupe plus étendu (nation par exemple) ne ferait que traduire l'extension à des classes nouvelles. L'importance de la remarque est considérable : s'il en est ainsi, le divorce reste, malgré sa diffusion, une institution d'exception. Mais on ne peut, pour l'instant, considérer la thèse comme établie ; l'auteur lui-même ne tire pas de conséquences générales de ses remarques.

Dans la cinquième et la sixième partie de son ouvrage, B. étudie les rapports du divorce avec d'autres phéno-

mènes : mariage, mortalité, suicide, criminalité. Deux procédés d'enquête sont successivement mis en œuvre ; et l'auteur, soucieux de suivre minutieusement les données statistiques plutôt que d'exposer systématiquement sa pensée, donne séparément les résultats de ces deux sortes de recherches. Dans la cinquième partie, il compare la situation des divorcés à celle des autres catégories d'état civil ; dans la sixième, il compare, dans les différents pays et à différentes époques la diffusion du divorce et celle des divers phénomènes démographiques et sociaux précédemment indiqués. C'est plutôt parce qu'il a le souci de faire connaître tous les documents, même lorsqu'on n'en peut tirer que fort peu de choses, que l'auteur donne les résultats de sa première enquête ; il insiste surtout sur l'impossibilité qu'il y a à connaître la proportion des divorcés dans l'ensemble de la population ; aussi présente-t-il des opinions vraisemblables plutôt que des inductions scientifiques. Nous signalerons cependant quelques remarques intéressantes : les divorcés se marient beaucoup plus avec des divorcés et veufs qu'avec des célibataires ; et cela est vrai des femmes beaucoup plus que des hommes ; il semble que ce fait traduise un état de l'opinion. Pour la criminalité, l'auteur signale surtout (d'après la statistique suisse et celle de Berlin) le grand nombre des récidives chez les divorcés ; il signale également que le divorce, comme le veuvage, semble plus nocif pour la femme que pour l'homme.

La sixième partie est d'un intérêt plus général. L'auteur constate que certaines causes paraissent agir à la fois sur la nuptialité et sur le divorce : ainsi le développement de l'individualisme. Quant à l'action directe d'un phénomène sur l'autre, elle n'apparaît que dans quelques cas déterminés ; l'auteur signale surtout l'instabilité des mariages mixtes ; et il entend cette expression en un sens très large : les mariages entre personnes de religions différentes, de pays ou seulement de régions diverses, ou même, quoiqu'à un moindre degré, de classes sociales distinctes, se sont multipliés dans les sociétés modernes ; il y a là un fait intéressant, dont les conséquences peuvent être graves ; l'auteur indique la question sans la traiter.

Divorces et natalité. — Constatant certaines coïncidences (dans les départements français et en Suisse) entre la diminution de la natalité et la diffusion du divorce, l'auteur constate que

les deux phénomènes doivent subir l'action de causes communes ; mais les faits ne permettent pas de généraliser. Il est impossible d'établir, comme on a voulu le faire, une relation entre le nombre des naissances illégitimes et le nombre des divorces.

Le suicide et le divorce semblent se rattacher à certaines conditions morales identiques ; il y a des coïncidences frappantes : B. relève certaines divergences, car il tient à établir que, si le divorce et le suicide dépendent de causes communes, le premier ne peut être considéré comme cause du second. Il discute à cet égard la thèse de M. Durkheim. Tout en en reconnaissant l'intérêt, il propose plusieurs objections. Il signale d'abord le fait, qui n'a jamais été nié, que des causes autres que l'existence de l'institution du divorce peuvent pousser les gens mariés à se suicider davantage dans un pays que dans un autre. Il remarque aussi que, dans certains pays où le divorce est en vigueur, la fréquence du suicide atteint les célibataires. Il note enfin, suivant les indications même de M. Durkheim, que dans les pays où le divorce existe, les femmes mariées se suicident moins que les célibataires, tandis qu'en Italie par exemple où il n'existe pas, elles se suicident presque autant. Il semble que B. n'a pas très exactement interprété la thèse en question, qui se trouve en parfait accord avec les faits qu'il signale. Le fait essentiel, qui paraît favoriser le suicide, est le relâchement du lien familial : le divorce en est un symptôme, c'en est aussi un facteur ; le divorce qui manifesterait le relâchement du lien familial, pourra l'accentuer. Mais le divorce légal consacre un divorce réel ; là où cette consécration légale d'un fait ne sera pas possible, on sera tenté de se réfugier dans le suicide : et c'est ce qui se passe en Italie. Au reste, beaucoup de constatations faites par B. pour le divorce vont dans le même sens que celles qu'a faites M. Durkheim pour le suicide : l'individu est d'autant plus exposé qu'il est moins fortement intégré dans les groupes sociaux.

Dans la comparaison qu'il fait du divorce et de la criminalité, B. se borne à recueillir un certain nombre de documents (sur l'adultère, les délits contre les mœurs, les homicides domestiques) ; il lui semble, autant qu'on puisse juger, que le divorce n'a pas d'influence funeste, qu'il ferait plutôt diminuer certaines catégories de crimes ; peut-être n'a-t-il pas pris la question d'assez haut, et n'a-t-il pas soupçonné l'influence

profonde et indirecte que pouvait avoir le divorce, ou tout au moins la situation morale qu'il révèle, sur la criminalité.

Dans la septième et dernière partie de son travail, B. résume ce que l'on peut dire sur l'étiologie du divorce. Il examine d'abord l'état des lois, et indique que l'on a souvent exagéré leur importance ; la procédure exerce une influence plus certaine. L'auteur dégage ensuite les tendances qui semblent prédominer actuellement : on admet de plus en plus la nécessité du divorce, mais on s'efforce aussi d'en restreindre l'usage ; l'indissolubilité du mariage reste la règle, et le divorce n'est conçu que comme un recours suprême (mesures diverses, destinées à faciliter la conciliation : par exemple en Hongrie, en Allemagne ; évolution des législations aux États-Unis). L'auteur signale les projets d'introduction du divorce en Italie ; il s'abstient d'entrer dans les polémiques ; toutefois on peut peut-être, sans suspecter aucunement son impartialité, expliquer en partie par des préoccupations opportunistes, la très grande réserve avec laquelle il a traité des rapports du divorce avec le suicide par exemple et la criminalité. — L'auteur reprend ensuite l'énumération des diverses influences sociales signalées au cours du livre ; conditions démographiques et économiques, confession religieuse, conceptions relatives à la famille et au mariage, condition juridique et sociale de la femme ; enfin et surtout, la plus ou moins grande cohésion sociale : sous forme politique (développement du divorce dans les démocraties : États-Unis, Suisse, France), sous forme religieuse (l'influence du catholicisme et du protestantisme ne vient pas seulement du dogme, mais d'une action psychologique différente), enfin sous forme morale et intellectuelle (développement de l'individualisme, disparition des traditions). J. R.

LEE COULTER (JOHN). — *Marriage and divorce in North Dakota*. *American Journal of Sociol.*, XII, p. 398-417.

BAILEY. — *Modern social conditions : a statistical study of birth, marriage, divorce, death, disease, suicide, immigration, etc.* New-York, Century Co., 1907, in-8°, IX-377 p.

MARCUSE (MAX). — *Heiratsbeschränkungen*. *Zeitschr. f. Sozialwis.*, 1907, p. 225-235, 284-297.

FEER. — *Der Einfluss d. Blutsverwandschaft der Eltern auf die Kinder*. *Verhdlg. der 23. Vers. d. Gesellsch. für Kinderheilkunde*, 1906. Stuttgart, 1907.

ARNER. — **Consanguineous marriages in the American population.** New-York, Columbia University.

II. — DE LA CRIMINALITÉ EN GÉNÉRAL

TOVO (C.) et ROTA (M.). — **Sur une loi de développement de la criminalité.** *Archivio di Psichiatria*, 1906, vol. XXVII, fasc. VI.

ZUCKER (A.). — **Ueber Kriminalitaet, Rückfall und Strafgrund.** Leipzig-Wien, Deuticke, 1907.

ANDERSON (R.). — **Criminals and crime. Some facts and suggestions.** London, Nisbet, 1907, in-8°, 194 p.

SABATINI (G.). — **Principi di criminologia collettiva, con speciale riguardo alle disposizioni del codice penale italiano.** Parte II, Della delinquenza collettiva per impeto : esame giuridico ; rissa, complicità corrispettiva e partecipazione criminosa. Catanzaro, Tip. G. Abramo, 1908, in-8°, 192 p.

RUSSELL (C. E. B.) et RIGBY (L. M.). — **The Making of the criminal.** London, Macmillan, 1907, in-8°, XVI-362 p.

MORRISON (W. D.). — **The criminal problem.** *The Sociol. Rev.*, I, p. 34-48.

SIGHELE (S.). — **Littérature et criminalité** (Traduit de l'italien par Erick Adler). Paris, Giard et Brière, 1908, in-8°, VI-222 p.

DORADO (P.). — **Il trattamento del delinquente e la scienza moderna.** *Riv. ital. d. sociol.*, XI, p. 582-606.

CARPENTER (E.). — **Prisons, police and punishment. An inquiry into the causes and treatment of crime and criminals.** London, Fifield, 1907, in-8°, 154 p.

III. — LA CRIMINALITÉ SUIVANT LES PAYS

Par MM. RAY et FAUCONNET.

HENRI JOLY. — **La Belgique criminelle.** Paris, Gabalda, 1907, vii-362 p., in-12.

« Ce livre est le fruit d'enquêtes faites au nom de l'Académie des sciences morales et politiques ». L'auteur s'est informé auprès des autorités politiques, judiciaires, reli-

gieuses, et, ajoute-t-il en reprenant le mot de Le Play, auprès des autorités sociales. De là vient, à notre sens le défaut grave du livre : les opinions sont au premier plan, les faits au second. Cela est particulièrement grave chez un auteur qui se soucie aussi peu que possible d'oublier, comme savant, ses préférences politiques et religieuses. — M. Joly étudie d'abord dans son évolution et ses caractères généraux la criminalité belge. Il remarque d'abord qu'elle est très forte; cela vient sans doute en partie des excès d'un esprit de réglementation : des lois récentes ont créé des quantités de nouveaux délits. Cela vient peut-être aussi de ce que la répression est devenue, à la fin du XIX^e siècle, très énergique. Mais cela vient aussi de la densité tout à fait exceptionnelle de la population belge. L'auteur note la forte participation des femmes à la criminalité : 23 à 26 p. 100 pour les crimes, 12 p. 100 pour les délits, 36 p. 100 pour les contraventions (p. 58). Il remarque également que l'influence saisonnière se ramène très vraisemblablement à des différences de vie sociale : ainsi si l'on compare les communes de 100.000 habitants à celles qui ont moins de 10.000 habitants, on constate que dans les premières le maximum des vols est en janvier, celui des attentats à la pudeur en décembre; dans les deuxièmes au contraire le maximum des uns et des autres se produit en juin et juillet.

Si nous mettons à part le premier chapitre, tout à fait général, le livre comprend en somme deux parties : dans la première (chap. II-V), l'auteur décrit les conditions de la vie morale dans l'ensemble du pays : la vie industrielle, la vie rurale, les conditions ethniques. Ce dernier terme ne doit pas nous abuser : l'auteur considère surtout les races, flamande et wallonne, comme deux milieux sociaux distincts, et il se préoccupe de les caractériser actuellement au point de vue démographique : le Flamand se déplace peu, se marie davantage, a plus d'enfants; plus encore que le Wallon, il aime les fêtes et les grandes beuveries. L'auteur signale à maintes reprises l'influence de l'alcoolisme sur la criminalité belge; mais il interprète de façon intéressante cette influence (p. 270); ce n'est pas la consommation de l'alcool qui est funeste, « c'est le cabaret », centre de surexcitation, milieu où naissent facilement les occasions délictueuses. Notons qu'à maintes reprises l'auteur signale le goût des Belges pour les grandes fêtes prolongées, et nous aurons sans doute

une des causes de la criminalité belge : l'exaltation temporaire de la vie sociale.

L'auteur insiste surtout sur un autre facteur, le relâchement des liens sociaux permanents (religion, famille, traditions); il le fait en particulier dans la seconde partie de son ouvrage (chap. VI-XI : Étude morale des arrondissements judiciaires.) Dans ces chapitres, l'auteur trouve avantage à pousser l'analyse dans le détail, à prendre des unités statistiques petites : le canton, lorsqu'il le peut. L'inconvénient est qu'il devient presque impossible de considérer séparément les diverses formes de criminalité; aussi l'auteur lui-même remarque-t-il parfois qu'une criminalité qui semble forte est en réalité assez peu grave (par exemple la criminalité féminine d'Huy, p. 235). Ce qui frappe le plus dans cette revue des diverses régions de la Belgique, c'est l'influence de la mobilité de la population. On sait que dans certains endroits elle est extrême : dans bien des cantons de la frontière les usines françaises appellent des travailleurs belges (Longwy), et dans d'autres c'est le contraire; dans l'intérieur du pays, l'organisation des trains ouvriers permet à toute une population d'aller travailler loin, parfois très loin de sa résidence; enfin l'auteur rapproche, d'une façon assez piquante, la forte criminalité d'Ostende, de Spa, les villes de cosmopolitisme mondain, de celle de Menin, Mouscron, Charleroi qu'affectent les migrations ouvrières. Il semble bien certain que l'instabilité de la population est une condition favorable au développement de la criminalité; l'auteur a raison d'insister sur « le péril social de ces déplacements au cours desquels il y a toujours quelque frein qui tombe ou qui s'use » (p. 353). Il a raison de juxtaposer à cette mobilité, toute matérielle, la mobilité des biens, des conditions, des habitudes et des idées : la criminalité trouverait un terrain d'élection dans un milieu si profondément, si rapidement modifié par le développement de l'industrie, et où commencent à peine à se constituer des groupements économiques, des formes nouvelles de solidarité sociale.

J. R.

C. DE NEGRI. — *La delinquenza in Italia dal 1890 al 1905*. Publié dans les *Annali di statistica, Atti della Commissione per la Statistica giudiziaria e notarile*, Sessione del Luglio 1907 (série IV, vol. 110), Roma, 1908, p. 487 à 568.

Nous ne pouvons ici que relever quelques-uns des faits que fournit ce très important travail. La période étudiée est bien choisie, les données étant comparables tant sous le rapport de la méthode statistique que sous celui de la législation criminelle (code de 1889).

Dans l'ensemble, l'augmentation des infractions *dénoncées* est très marquée : le taux en a passé de 2.023 par 100.000 habitants à 2.424, de 1890 à 1905, avec un maximum de 2.638 en 1898, année de troubles publics particulièrement graves. Les *delitti* (crimes et délits) ont augmenté comme de 100 à 128, les contraventions comme de 100 à 136, soit une augmentation de 3 délits pour une de 4 contraventions. Parmi les crimes les plus graves, il y a augmentation faible pour le taux du vol, plus forte pour celui des blessures, très marquée pour celui des délits contre les mœurs (16,50 à 23,39 pour 100.000 h.) et des résistances et outrages à l'autorité (38 à 47); par contre diminution sensible du taux de l'homicide, de 12,84 à 8,51; ce taux reste cependant extrêmement élevé dans l'Italie méridionale (Sicile : 21, Sardaigne : 19 en chiffres ronds, tandis qu'il est en Vénétie de 2,35). L'étude des infractions *jugées* donne des résultats un peu différents : la proportion des infractions dénoncées qui ne viennent pas en jugement est considérable, elle dépasse 30 p. 100 (dans 20 p. 100 des cas les auteurs restent ignorés).

Dans la seconde partie de son rapport, l'auteur étudie la condition des condamnés, sexe, âge, état-civil, profession, et la récidive. Il faut noter ici l'accroissement de la criminalité juvénile. Sur 100 condamnés, le nombre des mineurs a passé de 22,96 en 1890 à 24,16 en 1900. Pour 100.000 habitants mineurs, le nombre des mineurs condamnés a passé de 548,39 (1891-1895) à 551,83 (1896-1900). On nous signale à ce propos la nécessité d'étudier la criminalité juvénile dans ses rapports avec l'émigration.

La troisième partie est un essai très prudent de statistique internationale comparée. On remarquera à quel point diffère, d'un pays à l'autre, le nombre qui exprime le rapport des accusés mis en jugement aux condamnés : Autriche, 53 p. 100; Italie, 61; Allemagne, 78; Angleterre, 81; Belgique, 84; France, 95 p. 100 en chiffres ronds. Pour l'homicide, le taux le plus élevé est fourni par l'Italie, avec 6 condamnés pour 100.000 habitants, le plus bas par l'Angleterre avec 0,40 envi-

ron (Autriche et Belgique, 1,5 et 1,6; France, 1,2; Allemagne, 0,80).

A. WADLER. — *Die Verbrechensbewegung im oestlichen Europa*, I. Band : *Die Kriminalitaet der Balkanlaender*, München, Schmidt-Bertsch, 1908, 263 p. in-8° et 12 diagrammes.

C'est un nouveau domaine que cet ouvrage ouvre aux études de statistique criminelle, en général cantonnées dans les sociétés de l'Europe occidentale, et un domaine particulièrement intéressant, puisque nulle part ailleurs les facteurs ethniques politiques, religieux, etc., dont peut dépendre la criminalité ne se présentent en combinaisons aussi variées, condition favorable à la détermination des causes. Malheureusement les statistiques ne sont suffisantes, pour avoir permis la construction de tableaux et de diagrammes, qu'en Serbie¹ et en Roumanie; elles sont défectueuses en Grèce; la Turquie d'Europe n'en publie pas. L'auteur a cependant pu se procurer aussi des renseignements pour la Bulgarie. Il a enfin fait entrer dans son étude la Bosnie-Herzégovine, la Croatie-Slavonie et la Dalmatie. Sa méthode est extrêmement prudente et il se défie des théories prématurées. Les résultats qu'on peut avec lui considérer comme obtenus par son travail sont les suivants.

La proportion des acquittements, surtout des acquittements faute de preuves est plus élevée que dans l'Europe occidentale, fait d'autant plus remarquable que la compétence des jurys est plus limitée par rapport à celle des tribunaux composés de magistrats professionnels. La cause en est dans le rôle important du banditisme : les associations secrètes, qui commettent le plus grand nombre des délits caractéristiques de la criminalité balkanique, meurtres et incendies, et l'appui qu'elles rencontrent dans la population rendent difficile l'action de la police et la découverte des preuves de culpabilité.

La criminalité balkanique est une criminalité de violence et non de ruse et d'artifice : les crimes de sang et, parmi les délits contre la propriété, le brigandage en sont les formes

1. Encore ces statistiques sont-elles suspectes. Cf. à ce sujet les observations faites à propos du livre de Wadler dans *Zeitschr. f. d. gesamte Strafrechtsw.*, XXVIII Bd., 1908, p. 763. et le travail de Wassermann et Wadler, indiqué ci-dessous (même revue, même tome, p. 332 sq.).

prépondérantes; ce caractère s'atténue dans les pays dont le développement politique et économique est plus avancé en raison de leur incorporation à la monarchie austro-hongroise. Ce fait dépose en faveur de la théorie qui voit dans la criminalité violente la criminalité primaire correspondant aux formes inférieures de civilisation.

L'action des causes économiques sur le taux de la criminalité est manifeste. Dans ces sociétés essentiellement agricoles et relativement isolées en matière économique, les variations de ce taux et les variations locales des prix des céréales, notamment du maïs, sont corrélatives (cf. le diagramme n° 1 pour la Serbie). — Aux crises économiques correspondent une augmentation numérique des délits et une aggravation qualitative des attentats contre la propriété.

Le taux de la criminalité féminine est plus faible que dans tout le reste de l'Europe : là où elle est observable (Serbie), elle est caractérisée par les attentats contre les personnes et les délits sexuels beaucoup plus que par les crimes contre la propriété. — Les classes d'âge qui fournissent le plus de criminels sont celles qui sont comprises entre vingt et trente ans; la délinquance juvénile n'est pas excessive. — Les gens mariés participent aux crimes contre la chose publique plus que la moyenne de la population, aux crimes contre les personnes autant qu'elle, aux crimes contre la propriété sensiblement moins. L'usage des mariages précoces est la cause principale de l'abaissement remarquable du taux de la criminalité sexuelle. Le veuvage et le divorce n'affectent pas de la même manière les deux sexes : les femmes veuves ou divorcées participent au crime trois ou quatre fois plus que les hommes de même état civil.

L'agriculture est la profession dominante; aussi les vols de bétail et les délits forestiers sont-ils tout particulièrement nombreux; ces derniers représentent à eux seuls près du quart du nombre total des crimes commis (phénomène qui s'explique par les changements introduits dans le régime de la propriété). Mais, abstraction faite de ces délits spéciaux, la criminalité de la profession agricole est normale et plutôt faible. La criminalité rurale est plutôt violente (criminalité atavique), la criminalité urbaine présente au contraire à un plus haut degré les caractères de la criminalité évolutive; les crimes sont plus nombreux à la ville, mais plus graves à la campagne. Les indigents participent aux crimes contre

la propriété et aux attentats graves contre les personnes dans une forte proportion ; les riches aux délits forestiers dans une très forte proportion.

Sur l'influence de l'instruction, l'auteur ne croit pas qu'on puisse apporter de conclusions fondées, par suite de l'impossibilité d'isoler ce facteur. Il n'a pas pu non plus établir de rapport entre l'alcoolisme et la criminalité : il signale l'intérêt qu'aurait à cet égard l'étude de la participation des Musulmans, abstinents pour des raisons religieuses, aux différentes espèces de crimes.

P. F.

YVERNÈS (M.). — **La criminalité en Europe. Legislation et statistique.** *Journ. de la Soc. de Statist. de Paris*, 10 décembre 1907.

GALLE. — **Untersuch. über d. Kriminalitaet in d. Provinz Schlesien.** Halle (Dissert.), 40 p.

D^r FRAUENSTAEDT. — **Die preussischen Ostprovinzen in kriminal-geographischer Beleuchtung.** *Zeitschr. f. Socialwissensch.*, 1906, p. 570-583.

CAMBONI (L.). — **La delinquenza della Sardegna** (con prefazione di N. Colajanni). Sassari, G. Gallizzi e C., 1907, in-8°, XII-206 p.

QUIROS (BERNALDO DE). — **La picota.** Crimenes y castigos en le pais castellano en los tiempos medios. Madrid, 1907, 108 p., in-8°.

FEHLINGER. — **Die Kriminalitaet der Neger in den Vereinigten Staaten.** *Archiv f. Kriminal-Anthrop. u. Kriminalistik.*, vol. XXIV, fasc. 1 u. 2.

GONZALEZ (ANASTASIO). — **Arqueologia Criminal Americana.** San Jose, imp. Alsina, 1906, 227 p., in-8°.

MIRANDA (H.). — **El clima y el delito (Ensayo).** Montevideo, Tipographia y Litografia « Oriental », 1907.

NACKE (P.). — **Rasse und Verbrechen.** *Archiv. für Kriminal-Anthropologie und Kriministik*, 1906, n. 1-2.

IV. — LA CRIMINALITE SUIVANT L'AGE ET LE SEXE

Par MM. DURKHEIM et RAY.

BUSCHAN (GEORG). — **Geschlecht und Verbrechen.** Berlin et Leipzig, Hermann Seemann, 96 p., in-8°.

On ne trouvera pas dans ce livre de recherches originales ;

mais l'auteur a consulté les meilleurs travaux en la matière¹, il en a rapproché les principaux résultats d'une manière judicieuse et il nous présente ainsi un tableau d'ensemble de l'action exercée par le sexe sur la criminalité.

Le fait dominant est, naturellement, la moindre criminalité de la femme. Très justement, l'auteur l'attribue à la moindre part que la femme prend à la vie sociale. Comme elle est davantage en dehors de l'ordre social, elle a moins d'occasions de s'insurger contre lui (p. 37). Mais il s'en faut qu'elle soit protégée contre le délit par une meilleure constitution morale comme on l'a parfois soutenu. M. B. nous fait de la femme un portrait sans partialité. Certains des traits du caractère féminin la prédisposent à des formes déterminées d'actes immoraux. Elle est plus impulsive, moins capable de se contraindre et de se contenir ; ses réactions sont facilement violentes ; elle a même une sorte de penchant à la cruauté que la civilisation atténue progressivement sans le faire totalement disparaître (p. 90 et suiv.). Aussi y a-t-il des formes de la criminalité où elle atteint et dépasse même l'homme : c'est le petit vol, le récel, la fraude, la calomnie, l'injure, le faux-serment (elle a une moindre véracité), le tapage à l'intérieur des maisons (*Hausfriedensbruch*), le délit d'entremetteuse.

Il y aurait même une particularité constitutionnelle de la femme qui la rendrait, à de certains moments de sa vie, plus accessibles aux actes coupables : c'est la menstruation et, plus spécialement, l'apparition ou la disparition des règles. Après d'autres auteurs, M. B. croit même pouvoir établir que la ménopause a une influence aggravante sur le taux de la criminalité féminine : celui-ci atteindrait son maximum entre quarante et cinquante ans. Mais les faits allégués à l'appui de cette thèse nous paraissent peu démonstratifs. Si, en effet, l'âge indiqué est bien celui où l'écart entre la criminalité de l'homme et celle de la femme est minimum, il ne faut pas perdre de vue que la distance qui sépare, sous ce rapport, les deux sexes, va régulièrement en diminuant, de période en période, à partir de vingt-cinq ans. Cette régression progressive ne peut pourtant pas s'expliquer par l'approche de la

1. Notamment Herz, *Die Kriminalität des Weibes* in *Arch. f. Kriminalanthrop.*, 1903, Bd. X, p. 1-69 ; Högel, *Die Straffälligkeit des Weibes*, *Ibid.*, 1900, Bd. V, p. 231-239 ; Högel, *Der Einfluss des Familienstandes auf die Straffälligkeit*, *Ibid.*, 1906, Bd. XXIV, p. 15-23 ; Prinzing, *Die Erhöhung der Kriminalität des Weibes durch die Ehe*, in *Zeitschr. f. Socialwis.*, 1900, p. 433 ; cf. 1899, p. 37.

ménopause. De plus, à partir de cinquante ans, si l'écart s'accroît, c'est de quantités très petites.

On trouvera dans ce livre un grand nombre de tableaux statistiques qui permettent d'étudier séparément les différentes formes de la criminalité féminine, la manière dont elles varient avec l'âge et avec l'état civil.

E. D.

D^e PAULINE TARNOWSKI. — Les femmes homicides.

Paris, F. Alcan, 1908, viii-592 p., in-8° (avec 40 planches hors texte).

L'auteur nous apporte, après quelques chapitres généraux (Signes de dégénérescence ; — L'hérédité ; — La biologie appliquée à l'étude du criminel), le résultat d'une enquête faite sur 160 femmes homicides. Tenant à ce que ses sujets soient comparables au point de vue ethnique et social, l'auteur a étudié uniquement des villageoises de la Grande-Russie. Elle nous donne leur description anthropométrique, leurs tares héréditaires, leurs anomalies physiques et le récit de leur crime. Comme repères, elle a examiné un certain nombre de prostituées, de voleuses, de femmes normales. — Les observations sont classées sous les titres suivants : femmes homicides pour cause passionnelle (*a.* par cupidité, *b.* par amour maternel ; *c.* par amour sexuel ; *d.* par jalousie, etc.) ; femmes homicides par obtusion du sens moral ; femmes homicides sous l'influence du sens génésique ; femmes homicides par occasion ; femmes homicides affectées de troubles nerveux et psychiques. Cette classification a pour l'auteur une réelle importance ; elle n'est pas seulement adoptée pour la clarté de l'exposition (p. 97). Or, il est aisé de voir qu'elle tient grand compte d'éléments assurément accessoires : comment admettre par exemple, que les homicides commis sous l'influence du sens génésique soient classés si loin des homicides commis par amour sexuel. En réalité, un très grand nombre de cas — le plus grand nombre — auraient dû être rapprochés sous une même rubrique : nous voulons parler du meurtre du mari par la femme ; les analogies sont frappantes entre les cas de ce genre éparpillés dans les divers chapitres ; certains détails montrent le vice de la conception d'ensemble : la conclusion du chapitre sur les homicides attribués au sens génésique porte en grande partie sur la nécessité d'organiser autrement le mariage et les droits du mari (p. 435).

Il n'y a pas là, croyons-nous, un défaut de plan ; l'auteur a voulu faire œuvre d'anthropologiste ; mais, la matière lui faisant défaut, elle a fait appel aux notions les plus courantes, — les moins scientifiques aussi, — sur la nature du crime et les diverses sortes de crimes. Deux faits mettront en pleine lumière le vice radical de la conception : 1° A propos des homicides par obtusion du sens moral (p. 300-304), l'auteur insiste sur le rôle de la conscience morale comme force d'inhibition ; et, oubliant ses tendances lombrosiennes, elle reconnaît que, chez le dégénéré, l'éducation peut développer les forces inhibitrices ; n'est-ce pas avouer que le crime ne vient pas de défauts physiques, mais de l'absence de forces psychiques qui se développent chez l'individu sous l'influence sans doute du milieu social ? (Sur l'influence considérable de ce milieu dans la genèse de la conscience morale, voir spécialement la page 303). 2° Dans le chapitre sur les homicides commis sous l'influence de troubles nerveux et psychiques, l'auteur indique que 8 femmes sur 160 ont présenté des troubles de ce genre (p. 458) : si l'on restreint à ce point la thèse de Lombroso sur le rôle de la dégénérescence dans la genèse du crime, tout le monde sera d'accord. — Il est juste de reconnaître d'ailleurs que l'auteur s'est proposé de recueillir des matériaux plutôt que de faire des inductions ; elle nous donne en effet un assez grand nombre de renseignements, qui entreront peut-être dans une synthèse ultérieure.

J. R.

RENZO FURLANI. — Delinquenza e correzione dei minorenni. Rome, Soc. ed. Dante Alighieri, 1906, ix-475 p., in-8°.

Le but de l'auteur est essentiellement pratique : il s'agit de savoir quels sont les moyens les plus efficaces pour combattre la criminalité juvénile. L'ouvrage débute pourtant par un certain nombre de chapitres théoriques, dans lesquels nous regrettons que l'auteur, selon une tradition trop répandue en Italie, ait tenu à mêler à des indications précises sur son sujet des considérations générales : une cinquantaine de pages par exemple sur le libre arbitre. — L'auteur accepte les idées essentielles de l'école de Ferri : le crime est le produit de facteurs individuels (sexe, âge, culture, profession), de facteurs physiques (climat, saisons), de facteurs sociaux (situation de famille ; guerres, révolutions, crises économiques ;

causes sociales chroniques). Il estime que l'on doit s'occuper du criminel plutôt que du crime. Mais il hésite pourtant (p. 474 par exemple) à abandonner complètement l'ancienne notion de la responsabilité. Pour les mineurs, du moins, la société n'a qu'à éliminer les incorrigibles, à tâcher de guérir et de réadapter les autres. Enfin, beaucoup de chapitres ne sont qu'une application de la fameuse théorie des « substitués de la peine ». Ainsi l'auteur attache une grande importance à la réorganisation de la tutelle : tutelle rétribuée, et, s'il le faut, tutelle administrative sérieuse. De même il insiste sur la nécessité d'interdire aux enfants l'accès de tous les métiers qui risquent de les mettre en contact avec des gens peu recommandables.

Dans la partie théorique du livre, deux chapitres surtout sont à signaler : le chapitre VII sur la criminalité féminine, le chapitre VIII sur l'influence de l'instruction. L'auteur constate, après beaucoup d'autres, que la criminalité féminine est bien inférieure à la criminalité masculine. Il montre, spécialement pour les mineures, qu'il est bien difficile de combler l'intervalle considérable que l'on constate, en tenant compte de la prostitution. D'ailleurs, il serait, ajoute-t-il, injuste de considérer celle-ci comme un délit féminin ; elle est, pour une large part, imputable à l'homme ; et elle constitue une nécessité pour des sociétés qui contraignent beaucoup d'hommes au célibat. L'auteur signale l'opinion qui attribue l'immunité relative de la femme à ce qu'elle participe d'une façon beaucoup moins active à la vie sociale. Mais, pour réfuter cette thèse, il la transforme singulièrement, et se borne à remarquer que la femme a autant, et plus que l'homme, à souffrir dans la vie. Il ne signale même pas les arguments en faveur de la thèse qu'il écarte : prépondérance de la femme dans la criminalité domestique, développement de la criminalité des femmes à mesure que celles-ci se trouvent plus directement mêlées à la vie sociale. M. F. conclut que la femme est moralement supérieure à l'homme ; et il estime qu'on devrait utiliser cette supériorité dans l'œuvre de réadaptation des jeunes criminels.

Dans son chapitre VIII, l'auteur examine la thèse bien connue, selon laquelle le développement de l'instruction aurait amené un développement de la criminalité. Après avoir cité de nombreuses autorités pour et contre, il remarque que l'on fait très souvent une méprise : on parle de l'influence de

l'instruction ; mais on appelle « gens instruits » ceux qui savent lire et écrire ; et, si l'on consulte des statistiques qui distinguent ceux qui savent à peu près lire et écrire de ceux qui écrivent et lisent couramment, on constate déjà que la proportion des gens instruits, en ce dernier sens, est extrêmement faible parmi les criminels. L'auteur analyse en particulier les données très précises de la statistique anglaise, pour la période 1870-1900 (*Report of the Commissioners of Prisons, 1902*). En 1900 par exemple, 19,2 p. 100 des condamnés ne savent ni lire, ni écrire ; 75,9 p. 100 lisent et écrivent imparfaitement ; alors que dans l'ensemble de la population, il n'y a guère que 5 à 6 p. 100 de personnes ne sachant ni lire ni écrire, et environ 60 p. 100 de personnes qui lisent et écrivent imparfaitement. (Ces dernières évaluations ne peuvent être qu'approximatives.) — On pourrait ajouter qu'on s'explique fort bien pourquoi on a pu croire que les statistiques prouvaient l'influence démoralisante de l'instruction : le développement de l'instruction a pu être parallèle au développement de certaines conditions d'existence qui ont eu une influence certaine sur la criminalité, soit pour en modifier l'intensité, soit pour en changer la forme : nous signalerons par exemple le développement de la vie urbaine. Il pourrait donc y avoir souvent simultanéité d'évolution, sans qu'il y ait rapport de cause à effet.

La première question pratique que l'auteur examine est celle de la fixation d'une minorité pénale. Il expose avec détails les dispositions de la loi dans les divers pays. Puis il critique à la fois le fait de la part de la société de se désintéresser des actes d'un enfant qui n'a pas atteint un certain âge, et la distinction, selon lui purement abstraite, entre ceux qui ont agi avec discernement et ceux qui ont agi sans discernement. Dès qu'un enfant a commis une faute, la société a le devoir d'intervenir, dans l'intérêt de l'enfant aussi bien que dans le sien propre : plus tôt elle interviendra, mieux cela vaudra. Et, au lieu de se demander dans quelle mesure on pourra appliquer à l'enfant les peines instituées pour l'adulte, il faudra qu'elle l'envoie dans des établissements spéciaux d'éducation. On évitera, avant tout, de mettre l'enfant en contact avec des adultes qui ne pourraient qu'achever de le pervertir. La peine qu'on lui infligera ne sera pas en réalité une « peine » ; elle sera toujours indéterminée, et par suite largement indépendante de la faute commise. On jugera sim-

plement que l'enfant doit être corrigé ; et c'est l'administration pénitentiaire qui déterminera et les conditions et la durée de la détention.

Cela explique qu'un grand nombre de chapitres soient consacrés par l'auteur à la description des établissements de correction, tels qu'ils fonctionnent dans les divers États. Il y a là un recueil abondant de renseignements. Comme on pouvait s'y attendre, le réformatoire d'Elmira est longuement décrit. Cette étude conduit l'auteur aux conclusions suivantes : la classification des enfants criminels ou simplement vicieux est extrêmement importante : il serait bon de spécialiser le traitement infligé à chacun ; au lieu de calquer sur un même modèle les divers établissements, il faudrait que chacun d'eux n'ait à s'occuper que d'une catégorie de criminels. Une première période d'épreuve permettrait d'opérer le classement. Il faudra autant que possible faire mener aux enfants une vie régulière, calme, sans excitants, sans loisirs ; on les groupera en des sortes de familles, sous la surveillance d'un ménage plutôt que d'un seul gardien ; on leur apprendra un métier. On tâchera de substituer aux châtiements, qui ne donnent guère de résultats, une série de récompenses ou de primes. Mais alors les jeunes criminels seront des privilégiés. L'auteur a vu l'objection et a répondu simplement qu'il y aurait à tenir une juste mesure ; d'ailleurs les mineurs criminels subiraient toujours une certaine privation de la liberté, qui répond au type moderne de la peine. Il n'empêche que l'on risquera d'oublier la fonction traditionnelle de la peine, d'être la sanction d'un acte désapprouvé par la société. Cela deviendra grave, si l'on confie aux réformatoires des criminels qui peuvent avoir jusqu'à trente ans, ainsi qu'il se pratique à Elmira. Au fond l'auteur n'a pas résolu, et il n'a même pas assez nettement formulé la difficulté essentielle ; dans quelle mesure peut-on combiner la conception de la peine comme une sanction, et la conception de la peine comme un moyen de réadaptation de l'individu à la société.

J. R.

MINOVICI. — **Remarques sur la criminalité féminine en Roumanie.** *Arch. d'Anthrop. crimin.*, 15 août-15 septembre 1907.

LUZZATTO (F.). — **La delinquenza giovanile e le sue cause.** *Rivista della Beneficenza Pubblica*, novembre-décembre 1908.

GUARNIERI-VENTIMIGLIA (A.). — **La delinquenza e la correzione dei minorenni.** Roma-Torino, Roux e Viarengo, 1906, in-8°, 450 p.

ORDINE (L.). — **La madre et la delinquenza dei minorenni.** Napoli, Detken e Rocholl, 1907.

GROSMOLARD (J.). — **La lutte contre la criminalité juvénile au XIX^e siècle.** *Archives d'Anthropologie criminelle*, 15 février 1907.

KUN et LADAY. — **La lutte contre la criminalité des mineurs en Hongrie.** Budapest, S. Politz et Sohn, 1903, in-8°, vii-400 p.

DUPRAT (G. L.). — **La criminalité dans l'adolescence.** Causes et remèdes d'un mal social actuel. Paris, Alcan, 1909, 260 p., in-8°.

V. — FACTEURS DIVERS DE LA CRIMINALITÉ

(Confession, profession, facteur économique, alcoolisme)

Par MM. FAUCONNET et RAY.

R. WASSERMANN. — **Beruf, Konfession und Verbrechen. Eine Studie über die Kriminalität der Juden in Vergangenheit und Gegenwart.** (Statist. und Nationalökonom. Abhandl. hrsgg. von G. von Mayr, Heft II.) München, Reinhardt, 1907, 106 p., in-8°.

Ce travail a un double but : appliquer à un problème de statistique criminelle une nouvelle méthode mathématique, et expliquer grâce à l'emploi de cette méthode les particularités bien connues de la criminalité juive.

Sans entrer dans l'exposé détaillé de la méthode, on peut en indiquer le principe. Il faut reconnaître qu'à défaut d'autres avantages, le travail de Wassermann aurait au moins celui de mettre en lumière quelques-uns des *desiderata* de la statistique criminelle et quelques-unes des insuffisances des données fournies par les statistiques officielles. Tout le monde sait qu'il y a une criminalité professionnelle, c'est-à-dire que chaque profession participe dans une proportion qui lui est propre à la criminalité générale et à chaque espèce de délit en particulier. Pour pouvoir déterminer la criminalité spécifique d'une confession religieuse, il faudrait donc tenir compte de ce fait que la répartition des diverses confessions entre les différentes professions est très inégale, par exemple que les

Juifs ne sont pas proportionnellement aussi nombreux parmi les agriculteurs que parmi les commerçants : sinon, on s'expose à attribuer à la confession ce qui devrait l'être à la profession. La statistique devrait donc tenir compte à la fois de la confession et de la profession (et aussi du nombre des personnes capables par leur âge de commettre des délits, point important quand il s'agit des Juifs, mais que je néglige pour simplifier cet exposé). Or, les statistiques officielles ne remplissent pas cette condition. M. W. a entrepris de remédier à ce défaut et d'obtenir indirectement, par le calcul, en partant des données fournies isolément par la statistique criminelle d'une part et par la statistique professionnelle de l'autre, des nombres qui exprimassent la criminalité confessionnelle des Juifs en fonction de leur criminalité professionnelle. La criminalité spécifique d'une profession est mesurée par un nombre qui exprime combien de fois les membres de cette profession commettent plus (ou moins) tel délit (ou des délits en général) que l'ensemble de la population. Etant donné, d'une part, les taux de cette criminalité spécifique des différentes professions et, d'autre part, le taux de la répartition des Juifs entre ces mêmes professions, on peut calculer ce que *devrait être* la criminalité juive, si elle était uniquement déterminée par les influences professionnelles auxquelles les Juifs sont soumis (c'est ce que l'auteur appelle *die Soll-Kriminalität der Juden*). Comparons maintenant cette criminalité toute hypothétique avec la criminalité réelle des Juifs rapportée à celle des Chrétiens (*die Ist-Kriminalität der Juden*), et nous obtiendrons un nombre qui exprimera combien de fois plus (ou moins) les Juifs participent à la criminalité, que leur participation à telle ou telle profession ne l'exigerait, si la profession seule et non la confession déterminait leur criminalité propre. C'est ce dernier nombre seul qui peut mesurer ce qu'on appelle la criminalité spécifique des Juifs, et permettre de distinguer dans quelle mesure la confession, toutes circonstances étant égales d'ailleurs, exerce une influence sur la criminalité.

L'application de cette méthode aux données fournies pour l'Allemagne, l'Autriche et subsidiairement pour quelques autres pays, donne des résultats intéressants. Ils sont malheureusement assez fragiles, par suite des variations considérables que présente la criminalité juive d'une période, d'une année à l'autre. En Allemagne, par exemple, les Juifs ont commis le délit d'usure 2,8 fois plus que l'ensemble de la population

dans la période 1882-1889, 3,71 fois plus en 1895, 1,85 fois plus seulement dans la période 1899-1902 (cf. *Zeitsch. f. d. gesamte Strafrw.*, XXVIII, 1908, p. 765). M. W. semble faire trop bon marché de ces fortes variations, comme aussi de l'inconvénient qu'il y a à délimiter arbitrairement les périodes pour lesquelles on établit des moyennes.

On avait déjà réagi contre la tendance à rapporter les traits caractéristiques de la criminalité des Juifs à leur race, à leur religion, à leur passé; bref à tout ce qui les distingue en tant que Juifs, et montré à quel point ces traits semblaient tenir à leur condition économique et professionnelle. Le travail de M. W. est tout à fait favorable à cette dernière manière de voir. Comparant la situation économique des Juifs en Hollande, Allemagne et Amérique d'une part, en Autriche et en Russie de l'autre, avec leur criminalité spécifique dans ces mêmes pays, il conclut, en imitant une formule fameuse, que chaque pays a la criminalité juive qu'il mérite, c'est-à-dire celle qui correspond aux conditions politiques et économiques dans lesquelles vivent les Juifs de ce pays.

La criminalité spécifique des Juifs allemands (au sens défini plus haut de ce terme), est dans l'ensemble, inférieure à la moyenne. Étant donnée leur répartition professionnelle, les Juifs *devraient*, si l'influence de la profession se manifestait seule, celle de la confession étant nulle, avoir une criminalité égale à 1. Elle est, en réalité, pour la période 1899-1902, égale à 0,85, s'il s'agit de la criminalité en général, inférieure à l'unité et quelquefois d'une manière très sensible, pour la plupart des délits, supérieure seulement pour le parjure (1,09), la fraude (1,343), et l'usure (1,856) (les autres périodes donnent des résultats qui ne concordent pas tout à fait, il y a des exceptions importantes, mais les traits les plus caractéristiques restent à peu près les mêmes). Ainsi, dit M. W., la criminalité des Juifs ne s'écarte pas sensiblement de ce qu'on pourrait prévoir si l'on tenait uniquement compte de leur répartition professionnelle; — l'écart est en faveur des Juifs pour tous les délits, sauf trois, et pour l'ensemble de la criminalité; — là où l'écart est défavorable aux Juifs, c'est-à-dire pour ces trois délits, il reste assez faible, sauf pour l'usure.

Il semble donc que les traits propres de la criminalité des Juifs s'expliquent principalement par la nature des professions auxquelles s'adonnent les Juifs, et non par leurs caractères ethniques ou les particularités de leur religion et de leur

histoire. C'est seulement dans la mesure où cette criminalité s'écarte de ce qu'elle *devrait être* (du seul point de vue de la répartition professionnelle des Juifs) que l'influence secondaire de ces facteurs peut être admise. Parjure, fraude, usure, sont des délits « commerciaux », qui ont leurs causes dans les particularités psychologiques du caractère des commerçants et dans les conditions de leur existence : c'est à ces causes qu'il faut rapporter ces mêmes délits quand les délinquants sont juifs ; la confession n'a rien à voir ici ; et la forte participation des Juifs à ces délits vient de leur forte participation aux professions auxquelles ces délits sont familiers. On fera au contraire intervenir les particularités propres aux Juifs en tant que Juifs, quand il s'agira d'expliquer pourquoi, dans des conditions professionnelles identiques, le Juif a plus ou moins de propension à tel délit que le non-Juif. Une partie de l'étude de M. W. est consacrée à des explications de ce genre : ce n'est pas la meilleure et je n'y insisterai pas.

A l'importante conclusion que je viens de signaler s'en rattache une autre. Considérée dans le temps, la criminalité juive se développe comme la criminalité de la civilisation industrielle, des sociétés où le système économique industriel prévaut de plus en plus. L'une comme l'autre, elles sont de moins en moins « ataviques », violentes, de plus en plus « évolutives », artificieuses et raffinées. Plus la prépondérance de l'activité économique et du régime « capitaliste » s'affirmera, nous dit M. W., plus la criminalité générale prendra les caractères propres de la criminalité spécifiquement juive.

Ces indications demandent sans doute un plus ample examen ; mais elles sont incontestablement intéressantes.

P. F

H. HERZ. — *Verbrechen und Verbrechertum in Oesterreich. Kritische Untersuchungen über Zusammenhänge von Wirtschaft und Verbrechen.* Tübingen, Laupp, 1908, xi-320 p., in-8°.

C'est avec des travaux du genre de celui-ci que pourra s'élaborer peu à peu une théorie de la criminalité dans les sociétés contemporaines, fondement indispensable pour une politique criminelle rationnelle. Toutes les doctrines qu'on a émises, sur la nature et les causes du crime et des diverses espèces de crimes en particulier, sont examinées au contact des faits et sortent de cette épreuve, non seulement corro-

borées pour autant qu'elles soient exactes, mais modifiées, mieux déterminées et mieux nuancées. Mais précisément parce que de pareilles monographies ont le souci d'apporter des preuves et d'exprimer les faits dans toute leur complexité, elles sont nécessairement plus pauvres en théories générales et simples que les travaux de synthèse. Elles valent surtout par le détail, par les faits secondaires qu'elles mettent au jour, par les interprétations limitées dans leur portée, mais sûres, qu'elles en proposent. On les trahit nécessairement en ne retenant, dans un compte rendu sommaire, que leurs conclusions les plus générales.

L'auteur a voulu examiner la criminalité autrichienne dans ses rapports avec les conditions économiques. C'est sur la manière dont l'évolution économique, dans le sens industriel et capitaliste, de l'Autriche contemporaine, affecte l'évolution de la criminalité qu'il nous apporte des enseignements.

La distribution géographique de la criminalité, comparée à celle de la fortune, n'autorise pas à admettre que les régions les plus pauvres aient la criminalité la plus élevée et inversement. Mais il n'en résulte pas que le taux de la criminalité d'une région soit sans rapport avec sa richesse ; seulement la situation économique, le bien-être moyen ne dépendent pas exclusivement du revenu : d'autres facteurs doivent être pris en considération. — Des variations du prix des vivres dépendent étroitement les variations du taux des crimes contre la propriété, mais seulement des formes brutales de ces crimes (vol proprement dit). Au contraire, les formes artificieuses, fraudes de tout genre, sont largement indépendantes de ces variations. Mieux adaptées au milieu économique moderne, les fraudes se produisent partout où la complication de la vie économique offre des conditions appropriées. Ces délits sont en augmentation. Le vol reste au contraire le délit des couches inférieures de la population, des classes arriérées sous le rapport de la culture. Quant aux attentats contre les personnes et contre l'État, les causes économiques n'agissent pas directement sur eux, mais d'une manière indirecte seulement, par exemple en tant qu'elles favorisent la concentration urbaine et surtout l'alcoolisme, dont dépendent immédiatement la moitié des attentats violents. — A la situation économique spéciale des Tziganes et des Juifs, non incorporés à l'organisme politique mais vivant en symbiose avec lui, correspond une criminalité spéciale, dont le trait dominant est le taux

élevé des crimes contre la propriété. Les Tziganes ont une criminalité arriérée, caractérisée par le vol sous ses formes violentes ; les Juifs, au contraire, participent activement à l'activité capitaliste et industrielle et s'adonnent surtout (même dans les classes inférieures) aux formes savantes et productives du vol, aux fraudes.

L'introduction du machinisme et de la production industrielle appelle à une vie professionnelle des éléments nouveaux, des femmes et des enfants. D'une façon générale, les éléments de la population participent à la criminalité dans la même mesure qu'à la lutte économique, à la lutte pour le gain. L'industrialisme grossit donc les rangs de la population susceptible de commettre des crimes. La criminalité de la femme adonnée à une profession est plus forte que celle de la femme sans profession. Néanmoins la criminalité féminine est plutôt en décroissance, par suite de l'amélioration de la situation économique de la femme. Mais la dissolution de la famille par l'industrialisme, dans les classes ouvrières, a pour conséquence l'aggravation de la criminalité infantile. L'industrialisation de la production affecte la criminalité d'une autre manière encore. En attirant les ruraux à la ville, en ruinant les petits commerçants, elle détermine la formation d'une classe d'*instables*, distincte de l'autre subdivision de la classe non possédante, celle qui est parvenue à une stabilité économique relative. Ces deux subdivisions ont chacune leur criminalité propre. La première a une criminalité de forme atavique, violente, dont le taux varie avec le prix des vivres ; il n'en est pas de même de la seconde.

Considérée comme une forme particulière d'activité économique, l'activité criminelle ne participe pas aux caractères de l'économie capitaliste. Le *travail* criminel est très faiblement productif, sa rémunération est hors de proportion avec la peine et les dangers qu'il implique. Sa technique est primitive, peu intelligente ; il y a faible originalité, en général uniformité, dans l'exécution. L'association, l'organisation professionnelle des malfaiteurs tend à perdre de son importance. Le taux de la récidive, en Autriche, s'abaisse, réserve faite pour les instables, les déracinés, tant qu'ils n'ont pas atteint un minimum de stabilité économique. La criminalité a une tendance générale à augmenter en extension, mais à perdre en intensité.

Les conséquences économiques du crime sont graves. M. Herz

calcule que les dommages matériels dus au crime représentent 0,84 p. 100 du revenu national total. Il est remarquable que ces dommages atteignent, dans plus de 60 p. 100 des cas, les classes pauvres elles-mêmes. La lutte n'est pas entre le prolétariat et le capital ; elle se livre dans la zone où l'indigence complète est en contact avec le revenu dépassant à peine le nécessaire.

P. F.

AMEDEO PISTOLESE. — *Alcoolismo e delinquenza. Studio sociologico-giuridico, con prefazione del Prof. Napoleone Colaianni.* Turin, 1907, xvi-235 p., in-8°.

La thèse de l'auteur a le mérite au moins d'être très nette : on a soutenu très souvent que le développement de l'alcoolisme avait entraîné le développement de la criminalité ; l'auteur s'attache à montrer que les faits démentent cette opinion ; ce qui explique certaines apparences trompeuses, c'est que l'alcoolisme et la criminalité sont les effets, parfois isolés, mais souvent juxtaposés, d'une même cause : le régime capitaliste.

La première partie du livre (*L'alcoolisme et la criminalité dans les divers États d'Europe*) est presque purement critique ; M. P. rappelle d'abord certains faits bien connus : dans les hautes classes de la société anglaise, l'alcoolisme est assez répandu, la criminalité ne l'est point ; on a mis en rapport (Ferri, Lacassagne) l'alcoolisme et les crimes violents : mais on boit plus en Angleterre qu'en Italie, et l'on y tue moins. D'ailleurs, tandis que l'alcoolisme se développait pendant tout le cours du XIX^e siècle, la criminalité violente a plutôt été en régression. Les auteurs s'accordent mal lorsqu'il s'agit d'indiquer sur quelle sorte de crimes, l'alcoolisme agit le plus : sur l'homicide, disent certains ; sur les attentats à la propriété, disent les autres : mais on sait bien que l'alcoolisme chronique paralyse les facultés plutôt qu'il ne les excite.

Lorsque l'auteur examine les méthodes de ses adversaires, il est souvent perspicace ; combien il est imprudent par exemple de comparer la criminalité d'une année à la production (de vin ou d'alcool) de cette même année : c'est la production de l'année précédente qui importe. Et quels résultats extravagants l'on obtient, lorsque, pour savoir ce qui s'est consommé sur place, on soustrait du chiffre de production de

l'année, le chiffre d'exportation de cette même année; il est trop évident que c'est le vin de l'année précédente qui est exporté. Les anti-alcooliques ont signalé l'abondance des crimes le samedi et le dimanche, jours où l'on boit; l'auteur remarque que ce sont aussi les jours où la vie sociale est plus intense, les occasions plus nombreuses, les passions plus vives. Il discute aussi la répartition mensuelle des crimes, et signale à ce propos une remarque intéressante d'Oertel sur le district de Dresde: le maximum tombe en mai, époque de grandes fêtes populaires. — Lorsqu'on ne fonde pas ses inductions sur la production annuelle, on calcule la consommation moyenne: méthode fâcheuse; car la consommation peut augmenter et l'abus diminuer: cela dépend de la répartition réelle. De façon générale, l'auteur regrette d'être obligé de recourir à des statistiques qui ne donnent que des moyennes; il préférerait, comme Colaïanni et Morselli, avoir des séries.

L'auteur, qui est parfois servi par sa partialité, est parfois aussi amené à des affirmations étranges: ainsi il s'étonne (p. 84) qu'on considère un phénomène comme une cause, mais non comme la cause unique d'un autre fait. Il en est de même dans la partie constructive du livre (*Causes et remèdes de l'alcoolisme*). M. P. reprend la thèse ancienne de Colaïanni: c'est la misère qui produit l'alcoolisme. Vandervelde avait objecté que l'alcoolisme existe dans les hautes classes. C'est le régime capitaliste qui est responsable dans tous les cas: c'est tantôt par la misère et la faim, tantôt par l'oisiveté qu'il mène à l'alcoolisme. Tarde avait objecté que l'alcoolisme s'était accru en même temps que les salaires. Mais les prix et les besoins se sont accrus aussi; et de plus aux États-Unis, en Suède, les salaires augmentent, l'alcoolisme décroît; à Naples, l'alcoolisme se développe à mesure que l'on voit diminuer la consommation des objets de première nécessité. C'est dans les professions où la lutte pour la vie est la plus dure, dans les professions qui dépriment l'individu, au physique et au moral, que l'alcoolisme se développe. La cause est plaidée avec chaleur; l'auteur cite des faits; mais ces faits sont épars; nous ne trouvons nulle part l'investigation méthodique qui peut seule donner à une affirmation la valeur d'une vérité scientifique.

L'auteur énumère les diverses catégories de remèdes mis en œuvre contre l'alcoolisme: remèdes répressifs, fiscaux,

administratifs, thérapeutiques. Il accorde plus de confiance à la propagande; mais elle ne peut agir que si elle s'accompagne d'améliorations économiques. — La dernière partie du livre (*Alcoolisme et responsabilité pénale*) est d'un intérêt bien particulier: c'est le commentaire et la critique de la législation italienne sur l'ivresse. L'auteur attaque en particulier de façon très vive la notion de demi-responsabilité; et il propose d'étendre dans de très larges limites le sens que l'on donne à l'excuse de « l'état de nécessité »; on entend par là d'habitude le désir d'échapper à un péril grave et imminent; l'auteur voudrait qu'on cessât d'assimiler « nécessité » à « accident »: toutes les fois qu'on pourrait établir la genèse du crime, son « déterminisme », il y aurait lieu d'absoudre. On voit combien ces thèses hardies et sommairement exposées débordent le sujet précis examiné par l'auteur. J. R.

HERZ (H.). — **La criminalité et les classes populaires des travailleurs.** *Archivio di Psichiatria*, 1907, vol. XXVIII, fasc. III.

HELLWIG (A.). — **Verbrechen und Aberglaube** (Aus Natur- u. Geisteswelt). Leipzig, B. G. Teubner, 1908, in-8°, 139 p.

VON LISZT. — **Das Problem der Kriminalitaet der Juden.** (S. A. aus der Festschrift f. die juristische Facultät in Giessen zum Universitaetsjubilaeum. Giessen, Töpelmann, 1907.

HOPPE. — **Die Kriminalitaet der Juden und der Alkohol.** *Zeitschrift für Demographie und Statistik der Juden*, 1907, III, p. 38-42.

BOAS (K.). — **Alkohol und Verbrechen.** *Archiv f. Krim. Anthrop. u. Kriminalistik*, 1908, vol. XXXII, fasc. 1 u. 2.

YVERNÈS (M.). — **L'alcoolisme et la criminalité.** *Journal de la Soc. de Statistique de Paris*, 10 novembre 1908.

HOPPE. — **Alkohol und Kriminalitaet in allen ihren Beziehungen.** Wiesbaden, Bergmann, 208 p.

Saggi di psico-sociologia e di scienza criminale nei militari, *Rivista Militare Italiana*, sept. 1907.

VI. — TYPES DIVERS DE DÉLITS ET DE DÉLINQUANTS

Par M. RAY.

DOTT. JOSE INGEGNIEROS. — **Nuova classificazione dei delinquenti.** (Biblioteca di scienze sociali e politiche). Milan, Remo Sandron, 1907, 80 p., in-16.

Sous ce titre, l'auteur nous donne un petit manuel de criminologie ; et il se borne, ou à peu près, à résumer les idées de Ferri. L'étiologie du crime doit comprendre l'étude des facteurs individuels, et l'étude du milieu, soit physique, soit social. Chez les criminels-nés nous ne trouverons que des causes individuelles ; chez les criminels d'occasion, le milieu seul importera ; les criminels d'habitude occuperont une place intermédiaire. Une fois posées ces conceptions très claires, on comprend mal pourquoi l'auteur prend pour base unique de sa classification les données de la psycho-pathologie. Ou plutôt on le comprend trop bien : ceux qui se rattachent à l'école italienne restent, souvent malgré eux, hantés par la thèse essentielle de Lombroso : il faut étudier et classer les criminels, et non les crimes. C'est, croyons-nous, ce qui empêche plus d'un criminologiste italien de mettre à sa véritable place le facteur social dans la genèse du crime ; on le signale, on l'étudie parfois longuement, et cependant on l'oublie dans l'élaboration de la conception d'ensemble.

Dans le détail de sa classification, l'auteur tient à signaler certains points sur lesquels il se sépare de Ferri : par exemple il a tenu à séparer les criminels caractérisés par des troubles des sentiments moraux, de ceux qui présentent des troubles de la volonté. Mais il ne propose ni faits, ni arguments à l'appui de ses innovations ; et nous ne pouvons par suite y voir que des opinions personnelles.

J. R.

D^r MARIE ET RAYMOND MEUNIER. — Les vagabonds. (*Encyclopédie internationale d'assistance, de prévoyance et d'hygiène sociale. Assistance* [1^{re} série], 1). Paris, Giard et Brière, 1908, 334 p., in-18.

La thèse est la suivante : « Les vagabonds sont tous des individus qui n'ont pu s'adapter au milieu social... L'inadaptation sociale des vagabonds est en dernière analyse d'origine psychologique et souvent psycho-pathologique. » (*Conclusion*, p. 306.) La plus grande partie du livre (p. 119-246) est en effet consacrée à la description d'anomalies psychiques qui provoquent le vagabondage. Cependant, si le vagabondage est conçu comme étant essentiellement un état d'inadaptation sociale, il est un fait social ; et il est bien vraisemblable qu'il doit être sous la dépendance de causes sociales. Il est d'autant plus étonnant que les auteurs aient dédaigneusement écarté

cette conception (p. 6, p. 79) que le caractère collectif du vagabondage ressort jusqu'à l'évidence de leur chapitre II (*Aperçu historique sur le vagabondage*), et même de leur chapitre III (*Géographie du vagabondage*). Nous nous étonnons aussi que, dans ce dernier chapitre, les auteurs se soient bornés à signaler, d'après les chiffres d'hospitalisation et les condamnations correctionnelles, les grandes voies du vagabondage : du Nord et de l'Est vers Paris, de Paris vers Bordeaux, et vers la Côte d'Azur. Il n'est pas indifférent, sans doute, de savoir quels chemins suivent de préférence les vagabonds. Mais d'autres problèmes nous paraissent plus essentiels, que les auteurs n'indiquent même pas : quels sont les milieux sociaux, villes ou campagnes, professions, départements qui alimentent le vagabondage, qui donnent le plus de vagabonds ? Si ces questions avaient été examinées, peut-être n'aurait-on pas conclu, d'après quelques anecdotes, que le vagabondage s'explique par des anomalies physiologiques.

J. R.

HOEGEL. — Die Einteilung der Verbrecher in Klassen. Leipzig, Engelmann, 1908, ix-201 p.

SUTHERLAND (J.-F.). — Recidivism; habitual criminality and habitual petty delinquency. London, Green, 1908, in-8°, 126 p.

SERGEEVSKI (N.). — Crimini e delitti contro la religione. *Giornale del Ministero della Giustizia*, Saint-Petersbourg, avril 1906.

CASCELLA (F.). — Il brigantaggio. Ricerche sociologiche ed antropologiche. Aversa, Noviello, 1907.

FINZI (M.). — I reati di falso. Vol. I. Bibliografia. Diritto antico. Diritto romano. Torino, Bocca, 1908, in-8°, xix-386 p.

PARPAGLIOLO (A.). — I mendicanti; eziologia, statistica e penalità. *Scuola Positiva*, novembre-décembre 1907.

CHANCE (W.-B.). — Vagrancy. London, P. S. King & Son, 1906, in-8°, 48 p.

COLLIN (P.). — Aperçus sur le vagabondage. Effets, causes, remèdes. Paris, Rivière, 1907, in-12.

PAGNIER (A.). — Du vagabondage et des vagabonds. Étude psychologique, sociologique et médico-légale. Lyon, Storck et C^{ie}, 1906, in-8°, 231 p.

PAULTRE. — De la répression de la mendicité et du vagabondage en France sous l'ancien régime. Paris, Larose et Tenin, 636 p.

FOURQUET (E.). — Les vagabonds. Les vagabonds criminels. Le problème du vagabondage. Paris, Marchal et Billard, 1908, in-16, 195 p.

HENRYK APOLLINARY KONN. — Les instincts sociaux des vagabonds professionnels. Criminels de la civilisation. *Revue Pénitentiaire*, janvier 1907.

SCHNEIDER (C.-K.). — Die Prostituierte und die Gesellschaft. Eine soziologischethische Studie. Leipzig, J.-A. Barth, 1908, 248 p.

VII. — LE SUICIDE

Par MM. DAVY et DURKHEIM.

S. R. STEINMETZ. — Der Selbstmord bei den afrikanischen Naturvölkern (*Zeitschr. f. Sozialwiss.*, 1907, p. 298 à 304, p. 359 à 375).

L'auteur s'élève contre les théories qui voient dans le suicide un trait spécial aux peuples civilisés et il rapporte un grand nombre d'exemples qui attestent l'existence de morts volontaires chez les peuples sauvages de l'Afrique (Bantous, Nègres du Soudan, Sud-Africains, Hamites). Voici quelques-uns des exemples les plus caractéristiques : chez les Amasosa suicide d'esclaves et de parents à la mort d'un chef — chez les Basutos suicide d'époux malheureux en ménage, de jeunes filles obligées à se marier contre leur gré ; — chez les Bailundos suicide du prince Ralandula déposé par le conseil des nobles ; — chez les Angola suicides de femmes à qui l'on reproche leur stérilité ; — chez les Achanti suicide d'un chef vaincu à la guerre, etc. Le suicide est donc une pratique communément répandue dans les peuplades africaines, et l'auteur nous montre qu'elle répond à des causes souvent analogues à celles qui poussent le civilisé à se donner la mort. Comment enfin l'opinion juge-t-elle une semblable pratique ? Là il faut distinguer. Chez les peuples où les sujets sont la propriété du prince, le suicide est considéré comme un crime contre le prince et puni d'une amende et d'une

mutilation du cadavre. Ailleurs le suicide est considéré comme un bien pour l'âme, ou tout simplement comme une chose indifférente. En tout cas à ces intelligences peu compliquées la mort apparaît souvent comme la solution la plus simple aux difficultés ou aux scrupules qui peuvent les assaillir.

G. D.

KROSE (H. A.). — Die Ursachen der Selbstmordhäufigkeit. Freiburg i. B., Herder, 1906, vii-169 p.

Ce livre est la première étude d'ensemble qui ait paru sur le suicide depuis l'ouvrage que nous avons publié en 1897. Comme il arrive assez souvent à ces sortes de traités qui visent à être à peu près complets, il répète, sur plus d'un point, les travaux antérieurs. Dans notre analyse, nous nous bornerons à relever ce qu'il apporte de neuf soit comme faits, soit comme idées.

Le plan suivi est classique. L'auteur recherche d'abord quelle peut être l'influence des facteurs cosmiques ou organiques sur la mortalité-suicide. La dernière partie du livre est consacrée aux facteurs sociaux. Entre les deux s'intercalent deux chapitres, l'un sur les motifs individuels du suicide, l'autre sur les modes du suicide, dont la place, quoi qu'en dise M. Krose, ne laisse pas de surprendre. Ils interrompent la suite de la recherche.

Sur les facteurs cosmiques et organiques, la conclusion de l'auteur est à peu près négative : il ne leur reconnaît qu'une action très restreinte. Pour ce qui est du climat et de la température, il accepte les conclusions auxquelles nous étions arrivé : si le suicide augmente de janvier à juin, c'est que la durée de la journée sociale va en augmentant pendant cette même période. Il en est de même des états psychopathiques ; des documents nouveaux produits par M. K. tendent à confirmer qu'il n'y a pas de rapport direct entre le taux social du suicide et l'aliénation mentale (p. 40 et suiv.). L'influence du sexe et celle de l'âge sont incontestables, mais sont des formes particulières d'influences sociales. Un tableau dressé par notre auteur (p. 22) établit très nettement que la part de la femme dans l'ensemble des suicides va régulièrement en diminuant depuis le commencement du XIX^e siècle ; c'est donc que la faiblesse du penchant au suicide, que l'on a universellement constatée chez la femme, tient à des causes, non pas

organiques, mais historiques. La civilisation, en devenant plus urbaine, semble avoir eu pour effet de différencier davantage les deux sexes. La femme, à la ville, est tenue plus en dehors de la vie sociale sérieuse et, par suite, en subit moins les effets. A propos de l'âge, l'auteur traite la question des suicides d'enfants; des faits réunis par lui, il résulte avec évidence que le nombre de ces suicides croît dans tous les États européens, sauf peut-être en Angleterre où il est relativement constant. C'est donc que le mal n'est pas spécial à la France et ne tient pas, comme on l'a dit, à telle ou telle particularité de notre organisation sociale (p. 33-38).

Les facteurs sociaux dont M. K. essaie de déterminer l'action sont au nombre de six : la nature de l'habitat et la densité relative de la civilisation, l'état civil, la fonction et la condition sociales, la culture intellectuelle, la moralité collective (*Volkssittlichkeit*), la confession religieuse. — Sur ces différents points, M. K. apporte un certain nombre de documents qui confirment des résultats antérieurement acquis.

Dans notre *Suicide*, nous avons pu mesurer l'influence exercée par la vie de la famille au moyen d'un tableau où l'action de l'état civil était établie pour chaque groupe d'âge, pris séparément. L'auteur, qui reproduit ce tableau, l'a confronté avec deux autres dont il a emprunté les éléments à la statistique suisse et à la statistique suédoise. Le premier concorde avec le nôtre dans l'ensemble. Du second il ressort également que les gens mariés jouissent d'une immunité; mais, surtout pour ce qui concerne les femmes, elle serait tellement extraordinaire qu'elle nous laisse un peu sceptique. Les célibataires de 20 à 25 ans se tueraient 16 fois plus que les femmes du même âge, 8, 5 fois plus que ces dernières à l'âge suivant. Puis, brusquement, les nombres décroissent; à 40 ans, le coefficient de préservation ne serait plus que de 1,5 et, au delà de 70 ans, il se changerait même en un coefficient d'aggravation (0,78). D'autre part les veuves se tueraient 64 fois plus que les épouses de 20 à 25 ans, et 11 fois de 25 à 30 ans. Puis une décroissance plus brusque encore se produirait et, dès 60 ans, une inversion se manifesterait; ce sont les veuves qui seraient avantagées (73 suicides de veuves pour 100 de célibataires). La situation que paraît révéler cette statistique s'accorde si mal avec ce que nous savons par ailleurs que nous nous demandons si quelque erreur n'a pas été commise. Ce qui renforce nos soupçons, c'est que, dès 1878, Ber-

tillon avait publié les résultats d'une statistique suédoise dont nous avons pu, dès 1897, établir l'inexactitude (*Suicide*, p. 179, n. 2). Il est, d'ailleurs, très remarquable que ces deux statistiques ne s'accordent pas entre elles. D'après les chiffres que nous donnait Bertillon, l'immunité des époux irait en croissant jusqu'aux dernières limites de la vie, et celle des épouses jusqu'à l'âge de 75 ans. De plus, celle des femmes serait sensiblement inférieure à celle des hommes. D'après le tableau de K., ce sont les femmes, au contraire, qui seraient le plus favorisées par le mariage; en outre, pour les deux sexes, le coefficient de préservation baisserait dès 25 ou 30 ans et deviendrait très faible entre 40 et 50 ans, pour diminuer encore aux âges suivants. Il nous paraît donc prudent d'accueillir avec beaucoup de circonspection les renseignements qui ont cette origine.

C'est à propos de la moralité collective qu'il est traité de l'alcoolisme. L'auteur n'a aucun mal à montrer que si la consommation exagérée de l'alcool peut avoir quelque part au progrès de la mortalité-suicide, son influence, cependant, est loin d'être aussi décisive que l'a dit Prinzing, par exemple. Il n'existe pas entre ces deux phénomènes de relations définies et régulières (p. 125 et suiv.). C'est un fait qu'il n'est pas sans intérêt de noter à une époque où l'on impute volontiers à l'alcoolisme tous les maux dont nous souffrons.

Le chapitre sur les rapports du suicide avec le conformisme religieux est le plus étendu et le plus nourri (p. 137-165). L'immunité relative que confère le catholicisme est à nouveau démontrée, avec une grande abondance de preuves. D'un autre côté, de faits qu'il emprunte particulièrement à un travail de Rost¹, il semble bien résulter que le coefficient de préservation dont jouissaient les Juifs tend de plus en plus à diminuer. Alors que, de 1844 à 1856, un million de Juifs bava-rois ne produisait annuellement que 105 suicides, on en comptait 115,8 de 1870 à 1879, 185 de 1880 à 1889, et de 1890 à 1899, 212,4, c'est-à-dire un peu plus que les protestants (210,2). A mesure que la population juive est assimilée davantage à la population ambiante, elle perd ses vertus traditionnelles, sans peut-être les remplacer par d'autres. C'est un cas particulier d'une loi très générale : un groupement social qui

1. *Der Selbstmord in seiner Beziehung zur Konfession und Stadtbevölkerung in Baiern*, in *Historisch-politische Blätter*, CXXX, München, 1902.

a une culture morale *sui generis* peut difficilement en changer sans risquer de se démoraliser. Toutefois, pour pouvoir donner aux chiffres qui précèdent leur signification véritable, il faut ne pas perdre de vue que les Juifs habitent surtout dans les villes et que, par elle-même, la vie urbaine pousse au suicide. De ce que les Juifs d'aujourd'hui se tuent autant ou plus que les protestants il ne suit donc pas que le judaïsme a une action préservatrice inférieure ou simplement égale à celle du protestantisme. Pour mesurer exactement l'influence du facteur confessionnel, il faudrait éliminer le facteur urbain en ne comparant que des populations de même habitat.

Sur une question de détail, M. K. fait une remarque qui, si elle se confirme, ne manquerait pas d'intérêt. On est assez souvent porté à croire que, quand une Église est à l'état de minorité dans un pays, elle a une meilleure constitution morale et, par suite, un moindre penchant au suicide. On conçoit, en effet, que, pour pouvoir lutter contre l'hostilité des populations ambiantes, elle soit amenée à s'astreindre à une discipline sévère. Or, s'il y a effectivement quelques faits qui tendent à établir la réalité de ce rapport en ce qui concerne le protestantisme, il semble, au contraire, que le catholicisme perde de sa vertu prophylactique quand il n'est pas la religion de la majorité. Plus les catholiques sont mêlés à des croyants de confessions différentes, plus aussi leur force de résistance au suicide diminue. On dirait que la foi catholique ne peut garder son autorité sur les consciences qu'à condition de n'avoir pas à supporter la contradiction.

La conclusion que l'auteur tire de cette étude comparative, c'est que le facteur religieux est le seul dont l'action soit assez profonde pour transparaître avec évidence dans tous les cas et toutes les combinaisons de circonstances. L'influence des autres aurait quelque chose de plus incertain et de plus contingent (p. 138). A vrai dire, à côté de la religiosité et de l'irréligiosité des peuples, il est un autre fait dont il est obligé de reconnaître l'importance sous ce rapport : c'est la tendance au divorce. Mais il croit qu'elle dépend étroitement de la foi. Ce privilège de la religion, M. K. ne le réclame pas pour le seul catholicisme. Il estime que toute confession peut avoir le même effet, pourvu qu'elle proscrive le suicide et croie à une vie future. Tout dépend de la force avec laquelle cette foi est imprimée dans les esprits.

Cette interprétation des faits nous apparaît comme tout à

fait inadmissible. D'abord, si c'était la croyance à l'au-delà qui explique l'action de la religion, on ne comprend pas pourquoi le protestant serait à ce point inférieur au catholique ; pourquoi un pays, comme la France, où la foi est si profondément ébranlée, n'est pas plus enclin à la mort volontaire que la religieuse Allemagne ; comment surtout le judaïsme aurait pu, pendant longtemps, soutenir la comparaison avec le catholicisme, bien que les idées relatives à la vie future y soient d'origine relativement récente et n'y soient pas considérées comme un dogme fondamental : c'est sur cette terre que le Juif espère ou redoute les sanctions divines. Pour comprendre à quoi la religion doit son bienfaisant pouvoir, il faut, au lieu de la considérer en elle-même et comme une sorte de fait unique et incomparable, la rapprocher d'autres faits similaires et qui ont sur le suicide une action de même nature. En dehors de la foi religieuse, il y a la foi politique, le patriotisme qui agissent de la même manière et dont M. K. a le tort de ne pas parler. A côté du groupement confessionnel, il y a le groupement familial dont il reconnaît, chemin faisant, l'heureuse et très puissante influence, mais dont il ne tient aucun compte dans sa conclusion. Quand on rapproche ces divers facteurs les uns des autres et du facteur religieux, celui-ci apparaît sous un tout autre aspect. C'est ce que nous avons essayé de montrer ailleurs.

Le radicalisme simpliste de cette conclusion tient, en partie, à la méthode suivie par l'auteur. Il raisonne comme s'il n'y avait qu'une sorte de suicide et de courant suicidogène : or, en réalité, il y en a plusieurs, comme nous nous sommes efforcé de l'établir. Si la religion préserve du suicide, elle peut aussi y pousser ; et les suicides vers lesquels elle nous incline sont très différents de ceux dont elle nous détourne. Les intellectuels se tuent beaucoup ainsi que les sous-officiers ; mais ce sont deux espèces de suicides qu'il importe de distinguer. On conçoit dès lors tout ce qu'il y a d'abusif à vouloir faire dépendre la mortalité-suicide d'un seul et unique facteur.

E. D.

JACQUART (CAMILLE). — Essais de statistique morale. I. Le suicide. Bruxelles, A. Dewit, 1908, p. 106, in-8°. (N'ajoute rien aux faits connus. Rattache les progrès du suicide aux progrès de l'industrialisme et à la surexcitation d'appétits qui en résulte.)

CINQUIÈME SECTION
SOCIOLOGIE ÉCONOMIQUE

I. — ÉTUDES GÉNÉRALES. TRAITÉS.

Par M. F. SIMIAND.

JEVONS (W. STANLEY). — **La théorie de l'économie politique**, traduit par MM. H.-E. Barrault et Maurice Alfassa. Avec *Préface de PAUL PAINLEVÉ* (Bibliothèque internationale d'économie politique, publiée sous la direction d'Alfred Bonnet). Paris, Giard et Brière, 1909, xxiv-406 p., in-8°.

PARETO (VILFREDO). — **Manuel d'économie politique**. Traduit sur l'édition italienne par Alfred Bonnet (Bibliothèque internationale d'économie politique). Paris, Giard et Brière, 1907, 697 p., in-8°.

MARSHALL (ALFRED). — **Principes d'économie politique**. Tome I, traduit par F. Sauvaire-Jourdan. Tome II, traduit par F. Sauvaire-Jourdan et F. Savinien-Bouyssi (Bibliothèque internationale d'économie politique). Paris, Giard et Brière, 1906-1909, 2 vol., xvi-544 et 661 p., in-8°.

Remarques sur l'économie mathématique en général.

Il était important d'avoir sur l'économie dite mathématique l'opinion d'un vrai mathématicien. C'est ce que les traducteurs en français de la classique *Théorie de l'économie politique* de Jevons ont voulu nous donner en demandant à

M. Painlevé une préface à cette traduction. Le jugement, condensé en un petit nombre de pages, que cette préface nous apporte, mérite d'être étudié de près, tant pour l'autorité qui s'attache à la science mathématique, à la compréhension et pénétration d'esprit de l'auteur, que pour les perspectives concernant l'essence même de la science économique que, partant de lui, nous allons voir s'ouvrir. Et ce nous paraît être une bonne occasion de considérer d'ensemble cette direction méthodologique, suivie et défendue par un certain nombre d'économistes, surtout italiens et anglo-américains, alors que des ouvrages nouveaux qui en procèdent (nous étudierons plus loin spécialement l'un d'eux¹), des traductions d'œuvres importantes qualifiées pour la représenter, et aussi diverses études critiques² qui en reconnaissent l'importance, attirent à nouveau l'attention sur elle. Avec la préface de M. Painlevé et, bien entendu le traité de Jevons qui en est l'occasion, nous retiendrons surtout, pour cet examen, le *Manuel* de M. Pareto et les *Principes* de M. Marshall récemment présentés au public français.

Le premier de ces livres est, malgré l'apparence beaucoup plus volumineuse de l'ouvrage, la traduction, accrue seulement de quelques notes et peu modifiée, du *Manuale* de petit format, mais d'impression très dense, dont une recension antérieure³, à laquelle nous renvoyons à cet égard, a indiqué sommairement le contenu, l'ordonnance et le caractère. Les *Principes* de M. Marshall sont traduits sur la quatrième (complétée, nous dit-on) et, vers la fin, sur la cinquième édition anglaise de cet ouvrage; à la vérité, nous ne partageons pas, pour notre part, et même nous ne nous expliquons pas bien l'admiration dont il est entouré comme d'un culte; et, à le prendre dans son développement, nous aurions beaucoup à y objecter: il nous paraît, en somme, être remarquable surtout par un éclectisme, ou plutôt même par une indétermination de pensée déconcertante, qui, présentant toute théorie sous le bénéfice de multiples réserves dont la portée reste non délimitée, corrigé presque toute proposition nette par telle restriction mal

1. Voir ci-dessous sect. IX, 1. Fisher, *The rate of interest*.

2. Voir notamment le chapitre substantiel consacré à l'école mathématique par MM. Gide et Rist dans leur récente *Histoire des doctrines économiques* recensée ci-dessous. Cf. précédemment Bouvier, *La méthode mathématique en économie politique*.

3. *Année Sociol.*, X, p. 527-529.

définie qui en laisse tout le sens effectif en suspens, n'aboutit guère à des résultats indiscutables, qu'en ce sens qu'ils sont trop vagues ou incertains pour être efficacement discutés ; et le ton général de l'exposé nous semble être plus souvent celui d'un essayiste ou d'un causeur, à informations du reste assez variées, présentant sur la vie de tous les jours des remarques de sens commun, que celui d'un savant, recherchant et établissant, sur un objet scientifiquement étudié, des propositions et des théories de caractère et de rigueur scientifiques. Mais comme, à raison même de son succès, cet ouvrage est assez connu et en tout cas assez accessible, et que précédemment les *Elements* du même auteur nous ont donné une occasion d'étudier sa façon de définir, d'ordonner, de traiter les matières de l'économie politique, nous ne ferons pas ici une analyse et un examen direct des *Principes*, mais nous y prendrons seulement, ainsi que dans le *Manuel* de M. Pareto, et, à l'occasion, dans tels autres ouvrages de l'école mathématique, des éléments pour l'examen d'ensemble dont la critique de M. Painlevé nous ouvre le champ.

I. Le progrès des sciences, commence d'abord par rappeler M. Painlevé, consiste à « évoluer de l'état qualitatif et descriptif à l'état quantitatif et causal ». Le type parfait de ce dernier état nous est actuellement fourni par l'astronomie de position. Imparfaitement quantitatives sont encore la physique et encore plus la chimie. Ici, se rencontrent des catégories de phénomènes très complexes, des « multiplicités colossales de petits phénomènes enchevêtrés », qui, — malgré qu'ils échappent individuellement à notre atteinte et à notre mesure, et même s'ils sont individuellement capricieux, mais précisément parce que ces caprices s'annulent pour ainsi dire les uns les autres, — donnent prise, considérés en masse, à une quantification globale et peuvent être la matière de ce qu'on pourrait appeler une science quantitative statistique (par exemple théorie cinétique des gaz). A un degré moins proche encore de la perfection se place la « science imparfaite » que nous pouvons avoir de phénomènes échappant à une théorie quantitative intégrale, science dont les lois, numériques encore, sans suffire à déterminer ces phénomènes, les astreignent pourtant (exemple : principe de conservation de l'énergie, principe de Carnot-Clausius).

1. *Année Sociol.*, IV, p. 481-86.

Auquel de ces trois types l'économie politique peut-elle être amenée par une utilisation des mathématiques ? Au premier ? Cela est concevable, mais chimérique : « Il est évident que l'économie politique sera toujours impuissante devant les phénomènes où il lui faudrait tenir compte des caprices de chaque unité humaine (p. viii) ». Le type statistique est la seule forme mathématique qui puisse lui convenir. Mais encore faut-il, à une science mathématique statistique, « des grandeurs mesurables bien définies ». Or, admettons que l'unité de valeur soit la valeur d'un gramme d'or : « Pouvons-nous sur le seul examen d'un objet, un lot de poissons par exemple, dire quelle est sa valeur à l'instant considéré ? » Une définition de la valeur telle que « la valeur d'un objet, à un instant donné, soit immédiatement mesurable (comme le sont ses dimensions, son poids, etc.), du moment qu'on connaît l'objet, l'unité de valeur et rien d'autre », n'existe pas et ne peut pas exister. Supposons les habitants d'une île ne se nourrissant que de poisson, deux pêcheurs faisant toute la pêche et le poisson ne se conservant pas plus d'un jour ; si la pêche d'aujourd'hui est double de celle d'hier, on ne peut dire que la valeur du poisson sera la même, ni qu'elle sera la moitié de celle d'hier ; car, suivant que les deux pêcheurs s'entendront ou se feront concurrence, le prix pourra être maintenu, ou au contraire pourra baisser à presque rien.

Mais, s'il n'y a pas de définition de la valeur comparable à celle de la longueur, le prix d'une marchandise sur un marché donné, à un instant donné, n'est-il pas déterminé et n'est-il pas une grandeur susceptible d'une étude quantitative ? Prenons la double équation par laquelle Jevons exprime les conditions d'un échange achevé (entre deux corps marchands A et B, l'un possédant du blé par exemple en quantité a , l'autre de la viande en quantité b ; x et y étant respectivement les quantités échangées de ces deux marchandises, $\varphi_1(a-x)$ et $\varphi_2 x$ le degré final d'utilité du blé respectivement pour A et pour B, l'échange une fois arrêté, $\psi_1 y$ et $\psi_2(b-y)$ le degré final d'utilité de la viande pour A et pour B) :

$$\frac{\varphi_1(a-x)}{\psi_1 y} = \frac{y}{x} = \frac{\varphi_2 x}{\psi_2(b-y)}$$

« Comment, demande M. Painlevé, définira-t-on quantitati-

vement l'utilité de telle marchandise pour A et pour B ? » Même si l'on suppose (ce qui est loin d'être toujours le cas) que cette utilité dépende seulement de la quantité de la marchandise possédée par A, on conçoit bien que cette utilité pour A décroisse quand la quantité augmente, mais une infinité de fonctions peuvent répondre à cette condition; et si l'on choisit celle qui résulterait de statistiques, c'est un constat et non de plus de la théorie.

Il en est de même pour la plupart des autres concepts économiques (travail, etc.), traités quantitativement dans les équations de Jevons. Et « l'assimilation des lois de l'équilibre économique aux principes de la mécanique statique n'a point jusqu'ici plus de portée qu'une figure de langage » (p. xii).

Ce premier examen aboutit donc à ne trouver dans l'économie mathématique que « des raisonnements quantitatifs portant sur des choses qui ne sont pas des quantités puisqu'elles ne sont pas mesurables ». Mais ce jugement est peut-être trop sévère.

D'abord, poursuit donc M. Painlevé, certaines classes de faits économiques (assurances, mouvements d'ensemble du crédit, etc.) peuvent être légitimement soumises au raisonnement mathématique, parce que l'élément psychologique n'y intervient que sous la forme statistique. L'usage des mathématiques permettra encore de résoudre aisément des questions devant lesquelles le raisonnement ordinaire pourrait être embarrassé ou impuissant (par exemple recherche du bénéfice maximum dans certaines hypothèses complexes). Mais cette utilité des mathématiques pour la science économique est « aussi humble qu'incontestable ». N'y a-t-il pas plus, pour avoir occupé « des esprits aussi vigoureux que Cournot et Walras » ?

La double équation plus haut rappelée ne définit sous une forme quantitative l'état d'équilibre du marché considéré que moyennant l'hypothèse que le degré de satisfaction ou la valeur se quantifie en fonction de la quantité. Soit. Mais, cette hypothèse admise, la double équation nous montre aussitôt nettement, dans ce cas pourtant très simple, les dépendances réciproques et continues que suppose cet équilibre, les directions des variations avant l'équilibre, etc. Ne retenons que les tendances *qualitatives* ainsi montrées et qui subsistent quelle que soit la fonction (pourvu que celle-ci varie en raison inverse de la quantité). On voit qu'ici « le raisonnement ma-

thématique nous sert d'instrument auxiliaire et provisoire pour déduire, plus commodément et avec plus de sûreté, des conséquences qualitatives de prémisses qualitatives ». L'emploi des mathématiques, en un pareil cas, se justifie en ce que « notre capacité de déduire en langage ordinaire est incomparablement plus faible qu'en langage mathématique ». C'est même, pour M. Painlevé, le principal service rendu jusqu'ici par l'économie mathématique que d'avoir pu, par cette quantification artificielle, mettre en évidence, sur un schéma pourtant grossièrement simplifié, l'extrême complexité des interdépendances impliquées dans les phénomènes économiques : « Or, si c'est là le schéma, qu'est-ce donc que la réalité ? »

Service plutôt négatif, sans doute, mais non médiocre en ce qu'il introduit la critique et l'esprit scientifique dans ce domaine et de là dans toute la sociologie.

Enfin les phénomènes économiques, s'ils ne sont pas la matière d'une science exacte, peuvent présenter de ces lois, de la troisième sorte plus haut indiquée, qui astreignent les phénomènes sans les déterminer.

Voilà l'œuvre présente de l'économie mathématique : peut-on en attendre davantage ? « Un temps viendra-t-il où une économie vraiment scientifique s'imposera à tous les esprits, comme c'est le cas aujourd'hui pour la géométrie, et fixera la valeur de tout objet d'échange de façon tellement indiscutable que non seulement aucune intelligence, mais même aucune volonté n'essaiera de se soustraire aux décisions de sa logique ? » Une définition de la valeur intrinsèque et absolue est impossible, et même s'il en était trouvé une que la science déclarât *juste*, « il n'est point de raisonnements mathématiques qui puissent imposer la notion de justice sociale à ceux qui ne la possèdent pas ou qui refusent de s'y plier ». — Mais les esprits rebelles aux arguments théoriques s'émeuvent souvent devant les conséquences *réelles* constatées : or, pour apprécier ces conséquences (par exemple, pour décider, par une analyse du mouvement général des fortunes dans un pays, pendant un certain temps, si le capital s'accroît indéfiniment par l'intérêt, ou si l'influence de l'intérêt est contrebalancée par des causes contraires), l'emploi de méthodes mathématiques seul peut apporter quelque certitude.

— L'étude de M. Painlevé touche, on le voit, à des questions essentielles pour l'économie mathématique et même pour

toute science économique. En nous félicitant de la posséder telle qu'elle nous est donnée, nous ne pouvons pas cependant ne pas regretter un peu qu'elle ait été faite à propos d'une œuvre qui a une importance historique sans doute, mais qui n'est pas le plus résistant des travaux classiques de l'économie mathématique, et qui, en tout cas, datant bientôt de quarante années, ne présente pas exactement les positions prises par les représentants actuels sérieux de cette méthode. Bien que M. Painlevé se réfère en plusieurs endroits à certains de ces autres travaux, il est pourtant manifeste (et cela était forcé en effet) que l'occasion de son étude en a conditionné fortement l'élaboration ; et ce sont ces défauts du cadre qui nous paraîtront responsables si la discussion qui s'y trouve instituée n'apparaît pas aussi probante et serrée que nous l'aurions obtenue d'un tel auteur sur des questions mieux posées.

II. — Ainsi les objections préjudiciables de M. Painlevé à la possibilité d'une mesure objective de la valeur économique nous paraissent porter contre une conception de la valeur qui, si elle n'est pas entièrement éliminée par Jevons, nous paraît devoir l'être tout à fait de la théorie économique actuelle. Étant donné un lot de poissons et un gramme d'or, unité de valeur, personne, nous dit M. Painlevé, pourra-t-il, sur le seul examen de l'objet, connaissant cet objet, l'unité de valeur et rien d'autre, nous dire quelle est la valeur de ce lot de poissons à l'instant considéré ? Mais, prenons une comparaison : appelons valeur nutritive d'un aliment, par exemple, le rapport de la quantité assimilée de cet aliment par un organisme à la quantité ingurgitée ; soit la valeur nutritive d'un gramme de bœuf l'unité de valeur nutritive ; et soit à mesurer la valeur nutritive d'une certaine quantité d'un aliment quelconque, par exemple, d'un lot de poissons : niera-t-on que cette valeur nutritive soit une grandeur objectivement mesurable par cette seule raison que personne, sur le seul examen de l'objet, connaissant cet objet, l'unité de valeur nutritive intrinsèque et absolue *et rien d'autre*, ne pourra dire quelle est la valeur nutritive de ce lot de poissons ? (Car il est bien évident que notre valeur nutritive dépendant, par définition, du fonctionnement d'un organisme ne peut être déterminée en dehors de tout organisme, et valoir identiquement pour tout organisme, présent, passé ou possible ; et l'on peut dire même qu'ainsi posée la question de la mesure de cette valeur nutritive n'a pas de sens.)

Il en va de même pour la valeur économique. Sans doute les premiers économistes, dans leur désir d'atteindre à de l'objectif, et faute de voir comment cette notion pouvait avoir en elle-même son objectivité véritable ; ont pu être tentés de rattacher la valeur économique des choses à quelque propriété de ces choses, existante et reconnaissable dans ces choses elles-mêmes ; et il persiste encore, croyons-nous, des restes de cette tendance dans la théorie la plus courante aujourd'hui de la valeur (c'en est justement, à nos yeux, un des vices rédhibitoires). Mais, — soit qu'avec certains des plus récents économistes mathématiciens, on réduise la notion de valeur à un pur rapport d'échange ou d'échangeabilité entre les choses, soit que, comme il nous semble, il faille bien reconnaître une réalité distincte à l'espèce même de grandeur selon laquelle se constituent ces rapports, c'est-à-dire à la notion de valeur économique, et rencontrer là sans doute un phénomène *sui generis* irréductible, — quoi qu'il en soit (car cela n'importe pas à notre objet présent¹), il faut, si nous voulons rendre explicite ce qui est toujours impliqué dans cette notion même de valeur économique, apercevoir et dire nettement que cette valeur économique des choses (ou d'une chose par rapport à une autre, ou aux autres) n'est absolument pas dans les choses auxquelles on l'applique, et que, dans son essence, dans sa réalité même, *elle ne s'établit et n'existe pas autrement que dans un esprit*, dans l'esprit d'un homme, de plusieurs hommes, d'un groupe d'hommes, etc. Chercher une valeur économique intrinsèque et absolue, en entendant par là que cette valeur soit déterminée et déterminable indépendamment de tout esprit, est donc une entreprise contradictoire dans les termes. Il peut, sans doute, exister dans les choses telle ou telle propriété qui soit un élément dont dépende, dans l'esprit où nous la trouvons, cette valeur ; mais ces propriétés ne sont pas la valeur. Une mesure de la valeur économique indépendamment de tout esprit est chimérique, je le veux bien ; mais ce n'est point parce que la valeur ce serait pas objectivement mesurable : c'est parce que ce serait chercher à mesurer la valeur écono-

1. Pour la même raison, nous laissons également de côté — pour cette fois — la question, pourtant si importante, de savoir s'il est ou non nécessaire que cette valeur s'incorpore dans quelque étalon, c'est-à-dire dans une certaine marchandise dont ce soit le rôle ou un des rôles de servir ainsi d'étalon à la valeur (Cf. à cet égard, Marshall, I, p. 109).

mique en dehors d'une condition sans laquelle elle n'existe pas ; au fond, si la valeur économique est bien ce que nous venons de dire, la question ainsi posée *n'a pas de sens* : il n'est pas étonnant que la solution en apparaisse impossible.

Chimérique, dit encore M. Painlevé, l'espoir que jamais puisse être fixée pour une chose une valeur qui s'impose à tous les esprits. Est-ce tellement chimérique ? Je n'en sais rien. Est-ce tellement, du reste, un idéal souhaitable ? Ce n'est pas le lieu de le discuter. Car, quoi qu'il en soit, cela n'a pas de rapport nécessaire avec la question présente : il n'est pas plus nécessaire, pour que la valeur économique soit une quantité objectivement déterminée, objectivement mesurable, qu'elle soit la même pour tous les esprits, qu'il n'est nécessaire, pour que la valeur nutritive plus haut définie soit une quantité objective mesurable, qu'elle soit la même pour tous les organismes, ou qu'il n'est nécessaire, pour que la densité soit une grandeur objective mesurable, qu'elle soit la même pour tous les états d'un même corps ou pour un même corps à toutes les températures. Ce n'est pas un empêchement à ce que la valeur d'une chose soit l'objet possible d'une connaissance quantitative, que pour une même chose la grandeur de cette valeur se montre différente dans des conditions différentes, et donc notamment, si l'esprit où se détermine cette grandeur est une de ces conditions, qu'elle soit différente pour les esprits différents. Tout au contraire, ce qui serait dans notre notion un vice préjudiciel éliminant d'emblée toute étude de science, ce serait que dans des conditions différentes la valeur d'une même chose fût la même, ou que dans des conditions identiques elle fût différente. Mais quelqu'un présente-t-il l'idée et nous apporte-t-on quelque exemple d'une pareille indétermination ? Que prouve le cas des deux pêcheurs monopoleurs allégué par M. Painlevé et le fait que, suivant qu'ils seront trustés ou non, le prix du poisson sera grandement différent, sinon que l'entente ou la concurrence entre les producteurs est une des conditions dont dépend le prix, et en quoi l'influence possible de cette condition fait-elle que dans chacun de ces cas la valeur du poisson ne soit pas une grandeur objective, susceptible d'étude scientifique ? La densité d'un gaz cesse-t-elle d'être une grandeur, objet de science possible, parce que pour le même gaz elle ne reste pas la même suivant que la température ou la pression seront différentes ? Cesserait-elle de l'être parce que, pour un même gaz, à la

même température et pression, elle varierait d'un jour à l'autre suivant telles autres conditions déterminées ou déterminables¹ ?

Entre ces cas nous n'apercevons qu'une différence : si la notion de valeur économique est bien ce qui vient d'être dit, la nature et du phénomène lui-même et de certaines de ses conditions apparemment essentielles est évidemment psychologique ; serait-ce donc dans cette nature psychologique que nous trouverions la raison profonde, plus ou moins consciente du reste, des objections qui sont faites à la possibilité d'une science quantitative de ce phénomène ? Est-ce donc cette double idée que « psychologique » et « objectif », d'une part, et que « psychologique » et « quantitatif », d'autre part, s'excluent, que nous rencontrerions en définitive au fond de ces résistances et de ces réserves ? Mais c'est peut-être justement ici que cette double exclusion est le moins soutenable. — Pour le phénomène lui-même, en effet, que cela paraisse explicable ou non, primitif ou dérivé, c'est un fait qu'une représentation de valeur économique dans notre esprit est quantitative (c'en est même, à notre avis, la caractéristique essentielle, et nous dirions même peut-être la définition, — à la différence, par exemple, d'une représentation de valeur éthique, essentiellement qualitative au contraire). Et cette évaluation quantitative est-elle susceptible d'une constatation objective (c'est-à-dire indépendante de l'arbitraire de celui qui la fait) ? On pourrait encore discuter la question, tant que cette évaluation reste à l'intérieur d'un esprit ; et nous ne disons pas que nous la résoudrions par la négative ; mais cette discussion ne nous est pas ici indispensable, puisqu'il n'est pas contesté (et par les économistes mathématiciens encore moins que par les autres) qu'il s'agit surtout de saisir et d'étudier cette valeur *dans l'échange*. Or, l'échange implique

1. Est-ce la variabilité de l'étalon servant ici à la mesure (variabilité de la valeur de la chose servant de monnaie) qui ferait la difficulté ? Mais : 1° c'est, au degré près, le cas de tout étalon, même matériel ; et ici, comme ailleurs, on peut tâcher de mesurer la correction à apporter de ce fait aux mesures faites suivant cet étalon (c'est l'un des objets des index numbers) ; 2° des tentatives (intéressantes particulièrement au point de vue mathématique) ont été faites pour définir une mesure générale de la valeur d'échange en fonction de l'ensemble des marchandises (et non seulement de la marchandise-étalon). Cf. Walsh, *The measurement of the general exchange-value* ; et sur toute cette question de mesure par la monnaie, Bourguin, *La mesure de la valeur et la monnaie* et notre compte-rendu *Année Sociol.*, I, p. 475-480.

des faits matériels, où il se traduit, qui sont très évidemment susceptibles de constatation objective : s'il a été constaté par des observateurs dignes de foi, avec toutes les précautions requises pour une bonne observation, que, par exemple, tel jour, en tel lieu, Pierre a échangé avec Paul cinq livres de pain contre un franc, le fait qu'en ce jour et ce lieu, pour les esprits de Pierre et de Paul, *en tant qu'ils procédaient à cet échange*, l'unité de pain a valu $1/5$ de l'unité de monnaie, ou que la valeur du pain en monnaie se mesure par le rapport $1/5$, est un fait à la fois aussi purement quantitatif et aussi objectif que peut l'être la constatation faite par un chimiste, bon observateur, procédant avec toutes les précautions requises, que tel volume de tel gaz a pesé tant de grammes, et que par suite sa densité a été de tant. M. Painlevé a raison de penser que, pour conférer à la définition de la valeur et à la mesure de cette valeur l'objectivité, cette définition et cette mesure doivent pouvoir s'imposer à tous les esprits : mais ce n'est pas au sens où il le dit, c'est-à-dire en ce sens que tous les esprits aient à accepter *pour eux-mêmes* cette mesure et ne puissent avoir de la même chose une estimation propre différente (que, dans notre exemple, le pain doit valoir à jamais et pour tout le monde 0 fr. 20 la livre) ; c'est en ce sens que tous les esprits aient à reconnaître que pour tel esprit, dans le cas donné, la valeur de cette chose était telle (dans notre exemple, que ce fait que, pour Pierre et pour Paul, en ce lieu, en ce jour, etc., si ces circonstances jouent en effet le rôle de conditions influentes sur ce prix, le pain ait valu 0 fr. 20 la livre, soit pour tous les esprits un fait constant, non suspect d'avoir été arbitrairement déformé par l'observation).

III. — Ainsi la valeur économique des choses, pour n'être point une propriété intrinsèque des choses, pour être essentiellement une relation existant pour un esprit ou des esprits, ne laisse pas de nous apparaître comme une notion objective, quantitative, mesurable. Mais, pour qu'un phénomène donne matière à une connaissance de science, ce n'est pas assez qu'il soit objectivement, quantitativement observable en lui-même : il faut encore qu'il puisse être objectivement, et si possible quantitativement, étudié dans ses relations avec d'autres phénomènes, avec des phénomènes qui le déterminent, ou avec des phénomènes qu'il détermine. Or, sur ce second point nous trouvons la critique de M. Painlevé en pleine valeur : elle vaut non seulement contre Jevons, mais contre toute l'écono-

mie mathématique antérieure ou ultérieure, et même, comme nous le verrons plus loin, elle peut paraître lui accorder encore trop. Mais, en recherchant la raison de cette imperfection si nettement dénoncée par M. Painlevé, nous allons tâcher de reconnaître si cette critique vaut contre toute science économique possible faisant usage des mathématiques.

Ce n'est pas faire une objection radicale à l'économie dite mathématique que de lui demander quelle est la proposition établie par elle qui n'ait pas été ou ne puisse être établie et formulée par l'économie en langage ordinaire¹. Car, la puissance de déduire étant assurément beaucoup plus grande et la déduction plus précise, plus commode peut-être et plus sûre en langage mathématique (du moins pour les esprits auxquels il est familier) qu'en langage ordinaire, même si l'économie mathématique ne nous avait pas encore apporté de résultats propres, on ne pourrait, par cet argument de fait, fermer l'avenir à cette méthode, si elle ne rencontre pas une impossibilité de droit.

Ce n'est pas non plus à la légitimité en elle-même de la méthode jusqu'ici suivie ou tentée par l'économie mathématique qu'il nous paraît y avoir lieu de s'attaquer : c'est à son succès. Pour arriver à comprendre des phénomènes complexes et échappant à l'expérimentation artificielle, il est certainement légitime de chercher à partir de propositions abstraites simples, soit tirées de quelques faits plus ou moins rigoureusement observés, et généralisés provisoirement par hypothèse, soit tirées d'hypothèses faites d'intuition, à l'essai, ou même arbitrairement, et d'en déduire par dérivation successive, et complication systématique croissante, les phénomènes qui paraissent devoir en découler. Mais, quelques services que doive rendre ce travail analytique, la valeur de science qu'il peut prendre ne dépend ni uniquement ni surtout de l'exactitude et de la puissance de la déduction qu'il opère ; elle dépend essentiellement de la valeur des prémisses, d'un côté, et de la valeur des conséquences, de l'autre. D'où part donc et où aboutit la déduction mathématique opérée jusqu'ici en

1. Cependant, si les mathématiques sont à ce point utiles et même nécessaires, il est tout de même étrange que des économistes mathématiciens eux-mêmes puissent, comme fait M. Marshall dans ses *Principes*, comme M. Pareto dans son *Manuel*, faire non pas seulement un résumé de vulgarisation mais un exposé savant et intégral de leur science, sans faire usage des mathématiques, en reléguant démonstrations et formules mathématiques dans des appendices.

économie ? Elle part de propositions hypothétiques, de nature qualitative, et elle aboutit à des propositions invérifiées, et de nature qualitative encore : ce « vêtement quantitatif » (selon la pittoresque et juste expression de M. Painlevé) jeté sur les opérations intermédiaires ne change la nature ni de celles-ci ni de celles-là. Et, c'est seulement par ce vêtement des opérations intermédiaires que l'économie mathématique (jusqu'ici) diffère de l'économie déductive traditionnelle.

Le fondement des théories reste donc le même. Une analyse *hypothétique* de facteurs psychologiques individuels que l'on suppose agir sur les phénomènes économiques est traduite et exprimée par des symboles mathématiques : mais elle-même ne devient pas pour cela mathématique, et la nature et la valeur des preuves de fait qui peuvent l'appuyer, n'en sont pas changées. Par exemple, où l'économie en langage ordinaire énonce que l'utilité d'un bien pour un individu décroît à mesure que la quantité dont il peut disposer augmente, l'économie mathématique écrit que, si x est la quantité, l'utilité sera $\varphi(x)$; mais elle est bien incapable de déterminer le moins du monde cette fonction (une infinité de fonctions, comme l'a remarqué M. Painlevé, peuvent répondre à la seule condition posée). Non seulement l'expression mathématique n'ajoute aucune preuve à l'établissement de cette relation, mais encore il n'est donné aucune preuve que cette relation soit susceptible d'une expression mathématique, c'est-à-dire qu'elle soit relation établie entre des éléments *l'un et l'autre* quantitatifs. C'est par un postulat (et, si l'on voulait y prendre un argument en faveur des résultats, ce serait par une pétition de principe) que cette expression mathématique est établie. (Cf. la phrase caractéristique de M. Aupetit, *Théorie de la monnaie* p. 42, déjà citée par MM. Gide et Rist, *op. cit.* p. 617, n. 2 : « Nous ne connaissons pas la relation précise qui lie la fonction à la variable..., mais à toute valeur de la seconde nous admettons que correspond une valeur déterminée de la première¹ ».)

Aussi toute cette mathématique économique est tout à fait incapable d'aboutir à une application de fait et à des résultats numériques (ce qui cependant, même si cette théorie n'a pas besoin de vérification, — et nous contesterons plus loin ce

1. Cf. aussi la phrase essentielle de Walras, justement soulignée par M. Bourguin (*Mesure de la valeur*, p. 30-33, C. R. *Année Sociol.*, I. p. 477) : « Je suppose qu'il existe un étalon de mesure de l'intensité des besoins... »

point, — ferait du moins qu'elle servit à quelque chose). M. Pareto le reconnaît en un passage notable : après avoir établi ce qu'il considère comme une théorie générale de l'équilibre, il ajoute qu'« elle n'a nullement pour but d'arriver à un calcul numérique des prix » ; supposé même que soient surmontées les difficultés de fait à l'observation des données qu'elle suppose (et c'est déjà là, selon M. Pareto, une hypothèse absurde), comme, dans le cas relativement très simple d'un marché de 100 individus et de 700 marchandises, il y aurait, d'après sa théorie, 70.699 conditions à considérer et par conséquent un système de 70.699 équations à résoudre, « cela dépasse pratiquement la puissance de l'analyse algébrique, et cela la dépasserait encore davantage si l'on prenait en considération le nombre fabuleux d'équations que donnerait une population de quarante millions d'individus, et quelques milliers de marchandises... Si on pouvait vraiment connaître toutes ces équations, le seul moyen accessible aux forces humaines pour les résoudre, ce serait d'observer la solution pratique que donne le marché » (*Manuel*, Ch. III, § 217, p. 233-234). Mais M. Pareto, dans cet aveu, surfait encore l'économie mathématique en n'attribuant cette impuissance qu'à des raisons pratiques : même connaissant des valeurs de fait pour toutes les données inscrites dans ses équations et même pouvant résoudre ces systèmes, elle n'aboutirait pas à y donner des solutions numériques, parce que ses équations essentielles comprennent des fonctions, nous venons de le voir, tout à fait indéterminées, et, nous le verrons, indéterminables.

Tout cet appareil mathématique et ces systèmes d'équations « fabuleux » ne doivent donc pas, par eux-mêmes, nous en imposer : ils n'apportent pas de vérité par eux-mêmes ; ils ne valent que ce que valent les bases sur lesquelles ils sont construits. C'est Jevons même qui le reconnaît ingénument : après avoir énoncé la proposition maîtresse « clef de voûte de la Théorie de l'échange », il ajoute : « Le lecteur... verra, je le crois, qu'elle [cette proposition] est nécessairement vraie, si les principes de la nature humaine ont été correctement exposés dans les pages précédentes » (p. 164, c'est nous qui soulignons). Mais ces principes sont essentiellement les mêmes que ceux auxquels se suspend aussi l'économie apriorique actuelle écrite en langage ordinaire ; plusieurs des économistes mathématiciens ont sans doute fait des efforts estimables pour

les réduire le plus possible, pour leur donner une forme plus pure, plus rigoureuse, plus simple, pour en préciser le véritable sens et les défendre contre des objections trop rapides ; tels autres y ont apporté des modifications de mot plus que de fond ; et tels enfin conçoivent que ces principes puissent être retournés (par exemple, le principe altruiste substitué au principe égoïste, l'échange des sacrifices substitué à l'échange des utilités) et soient définis à volonté tout autres. Tout cela n'en change pas le caractère et ne les met pas à couvert des objections qui nous ont, à plusieurs occasions déjà, paru pouvoir y être faites et que nous ne reprendrons donc pas ici. Ou bien ces principes prétendent, au vu de quelques exemples hardiment érigés en règle, exprimer une loi psychologique généralement vraie ; et sur ce terrain, également à simple inspection¹, nous y trouvons aussitôt tant ou de si grosses exceptions que les résultats déduits de ces prémisses ne peuvent à aucun degré valoir comme une représentation de la réalité, s'il ne nous est pas prouvé à posteriori que la réalité, dûment observée, en effet les confirme. Ou bien ces principes nous sont présentés comme des hypothèses libres, arbitraires, si l'on veut, mais servant ultérieurement à nous faire comprendre une réalité trop complexe pour être abordée directement ; et dans cette position aussi les résultats qui en sont dégagés ne valent évidemment pour cette intelligence de la réalité que s'ils nous sont prouvés y être conformes².

De toutes façons donc, on le voit, nous devons passer du point de départ de ces théories à leur point d'arrivée, et, à ce point d'arrivée, leur demander leurs preuves qu'elles répondent à la réalité. Pourtant, si étrange que cela puisse paraître à qui a pratiqué une quelconque de nos sciences positives, cette nécessité de contrôler par les faits les résultats d'une déduction à prémisses hypothétiques n'est pas, même en principe, reconnue par tous les économistes mathématiciens ; et elle n'est reconnue en fait par aucun d'eux.

1. Voir notamment la faiblesse des réponses faites par M. Marshall aux objections qu'il prévoit à la loi de décroissance de l'utilité-limite (sans parler de celles qu'il ne prévoit pas) *Principes* I, p. 223 et suiv. Cf. toutes les réserves et exceptions qu'il formule sur ses hypothèses essentielles (par exemple : libre concurrence, distribution, II, p. 30 sqq., 248 sqq.).

2. En dehors des principes psychologiques, il y a aussi, comme hypothèses, des propositions telles que la loi des rendements décroissants dont nous ne reprendrons pas non plus la discussion ; elles ne sont pas spéciales, d'ailleurs, à l'économie mathématique.

« Les théories ne sont que des moyens de connaître et d'étudier les phénomènes... De toutes façons elles doivent être d'accord avec les faits », écrit bien M. Pareto dans ses principes généraux de son *Manuel* (p. 11), et plus loin : « Il est faux de croire que l'on puisse découvrir exactement les propriétés des faits concrets en raisonnant sur les idées que nous nous faisons *a priori* de ces faits, sans modifier ces concepts en comparant *a posteriori* ces conséquences avec les faits » (p. 13). Mais, comme il ajoute peu après que « l'économie politique est arrivée, elle aussi, en grande partie du moins »... « au point où les faits sont étudiés directement » (p. 14), il nous paraît clair que nous ne nous entendons pas ; car, dans tout son *Manuel* nous ne trouvons pas la moindre confrontation de ses théories avec une constatation méthodique des faits : et ce n'est surtout pas dans ces aperçus fantaisistes et digressions d'objet et de ton extra-scientifiques qui remplissent le chapitre intitulé « Le phénomène économique concret », et dont le mieux qu'on puisse dire est qu'ils n'ont aucun rapport avec une science économique digne de ce nom. — De même, en principe, M. Marshall déclare qu'en économie politique les longues déductions poursuivies sans « recourir à l'observation et à l'étude directe de la vie réelle »... « ne pourraient pas être assez conformes à la réalité pour servir de guide à l'action » (I, p. 122) ; « elles ont besoin qu'on les complète par l'expérience spécifique, et qu'on les emploie *en les conformant, et souvent en les subordonnant*, à une étude continue des faits et à une recherche continue de nouvelles inductions » (I, p. 123). Mais d'abord, ce n'est pas seulement pour les applications pratiques que cet appel à l'expérience est ici nécessaire ; c'est pour l'établissement même de la science pure entendue au vrai sens du mot (cf. *Année Sociol.*, X, p. 509, 511). Et ensuite ce précepte même, M. Marshall ne nous paraît en fait, dans son traité, nullement l'appliquer. Ou bien, à la vérité, il indique que les théories présentées sont faites dans l'hypothèse d'un certain nombre de conditions qui ne se trouvent pas toujours réalisées dans la vie réelle, ce qui, pour faciliter les débuts de l'analyse, est jusqu'ici légitime ; mais il ne rétablit nulle part toutes les conditions différentes, présentées par la réalité, pour y « conformer » et encore moins y « subordonner » ses théories (cf., par exemple toute la théorie du salaire, II, p. 239-368). Ou bien ce qui peut passer comme un contrôle par les faits, nous l'ap-

pellierons proprement affirmations sans preuve, et d'ailleurs trop vagues pour en être susceptibles (par exemple, sans autres preuves, II, p. 161 : « Cette théorie [de l'équilibre stable de l'offre et de la demande normales] dans sa partie élémentaire, ne s'écarte pas beaucoup des faits réels de la vie ; cet écart n'est pas assez grand pour l'empêcher de donner un tableau très véridique... ») ; il ajoute du reste que lorsque cette théorie est poussée plus loin, « jusqu'à ses conséquences logiques les plus lointaines et les plus compliquées, elle sort des conditions de la vie réelle ». — Jevons, sans doute parce qu'il croit (p. 73, 77, etc.) ses principes psychologiques et l'analyse qu'il en fait beaucoup plus proches de la réalité du sens commun qu'ils ne le sont vraiment, ne paraît pas se poser nettement la question. Il conçoit (p. 78 et ailleurs) que « la science déductive de l'économie doit être vérifiée et rendue utilisable par la statistique purement empirique » ; mais elle n'a pas besoin de cette vérification pour être vraie. Ailleurs, il allègue surtout que des lois générales ne cessent pas d'être vraies, parce que des faits complexes où leur action est voilée, ou neutralisée, ou dominée par d'autres influences, ne les vérifient pas (p. 59, 74, etc.) ; et cela est bien évident en effet : mais l'impossibilité de vérifier ces prétendues lois générales dans la plupart des cas offerts par la réalité n'est tout de même pas non plus une preuve qu'elles soient vraies ; et il faudrait donc que cette vérité fût d'autant plus solidement établie par ailleurs. Or ce n'est pas quelques exemples de fait, présentés ici et là, à titre d'illustration, du reste, plus que de preuve (par exemple, variations du prix du blé, p. 232-236), — sans une revue préalable de tous les faits à considérer, et sans un choix raisonné montrant dans les faits retenus les faits les plus représentatifs de la réalité générale, — qui peuvent suffire à établir ainsi cette vérité. Il serait vraiment trop commode de donner valeur de preuve générale aux cas de fait qui se trouvent coïncider avec la théorie hypothétique, et de nier toute valeur de contre-argument à tous les cas qui ne s'y montrent pas conformes. — M. Irving Fisher, dans l'ouvrage étudié plus loin, présente une vérification de sa théorie de l'intérêt par les faits. Mais il estime qu'en pareil cas on doit se déclarer satisfait si les faits se montrent à quelque degré compatibles avec la théorie : car, la théorie se suffisant par elle-même, il n'est pas nécessaire d'atteindre à une exacte conformité pour que la théorie soit

vraie ; mais, si la théorie était vraiment erronée, une vue même superficielle des faits suffirait sans doute à le dénoncer. Mais ou bien la théorie se suffit, et les faits ne prouvent rien, ni pour ni contre elle ; ou bien elle ne se suffit pas, et elle a besoin, avant d'être tenue pour vraie, d'être montrée conforme aux faits et non pas seulement compatible avec eux. Au reste, ces confirmations ne confirment justement pas, nous le verrons, l'essentiel et le propre de la théorie qu'a présentée M. Fisher. Et de fait, il y a peut-être en effet des raisons radicales pour qu'elle et toutes les théories de ce type ne soient pas vérifiables, mais nous toucherons ce point plus loin.

Ce que nous notons en ce moment, c'est que les économistes mathématiciens n'hésitent pas à donner valeur de science à leurs constructions hypothétiques avant qu'elles soient contrôlées par les faits, sans qu'elles le soient, et même alors qu'elles sont contredites par au moins une partie des faits. Et ce n'est pas trop dire que de dénoncer là un scandale méthodologique, dans une science qui se propose d'expliquer une réalité. Les sciences modèles dont ils pourraient le mieux se réclamer condamnent formellement cette attitude. Un des meilleurs exemples qu'on puisse invoquer en faveur du droit de partir d'hypothèses construites par l'esprit pour arriver à une théorie explicatrice de phénomènes complexes, ingrats à aborder directement, est certainement celui de la théorie atomique. Mais : 1° les savants qui l'ont défendue se sont préoccupés de prouver, en fait, que les conséquences s'en vérifiaient ; et, si elle a pris le rôle que l'on sait, c'est que toutes les conséquences qu'on pouvait en tirer par le raisonnement se trouvaient en fait vérifiées ; 2° néanmoins, malgré que toutes les conséquences aient été vérifiées et qu'aucun fait ne l'ait contredit, cette théorie a continué, tant que la preuve de fait n'a pas remonté plus haut que les conséquences, d'être tenue, même par ses partisans, comme une hypothèse, et a été écartée par certains esprits ; et 3° enfin, si certains faits nouvellement étudiés paraissent en offrir une vérification plus directe, personne même parmi ceux qui l'acceptaient déjà sur ses preuves plus éloignées, n'a pensé qu'il ne fût d'une grande importance pour sa valeur de science que cette vérification plus directe fût tentée et qu'elle réussit¹. —

1. Cf. Perrin, *Revue du mois*, déc. 1909 et *Bulletin de la Société française de philosophie*, 1910.

Mais que dire d'une théorie qui se dit vraie, alors qu'elle n'en est même pas au premier de ces stades? Les raisons qu'on allègue parfois pour que le cas de l'économique soit différent ne tiennent pas contre cette règle essentielle de toute science positive. L'expérimentation artificielle est ici impossible? ingéniez-vous à trouver, dans la réalité, des cas d'expérience topique. Les faits sont trop complexes? analysez-les. Ils sortent de l'hypothèse? changez votre hypothèse; ce sont vos hypothèses qui doivent s'adapter aux faits et non les faits qui ont tort de ne pas se trouver tout conformes à vos hypothèses. C'est se priver d'un des plus puissants facteurs de progrès dans la théorie pure que de se dispenser de cet effort.

Mais enfin admettons même que tout cet effort pour rapprocher de plus en plus des faits les hypothèses et les théories, pour les régler sur eux, ne réussisse pas ou ne réussisse qu'imparfaitement (notons bien, toutefois, que, comme les économistes traditionnels, mathématiciens ou non, n'ont jamais encore sérieusement tenté cet effort, d'une façon générale et méthodique, ils ne sont pas en droit présentement de déclarer d'avance cette réussite impossible). Il reste évidemment, *comme un pis-aller*, que l'esprit rationnel essaie, par des hypothèses plus ou moins arbitraires, plus ou moins artificielles, d'imaginer, concernant la quantification économique et l'échange des choses, un jeu de phénomènes abstraitement définis, relativement simples, qui nous représenterait en quelque sorte une vie économique intelligible. Mais, ou bien cette construction rationnelle est considérée comme un idéal arbitraire, assujéti, par conséquent à la seule condition que ses démonstrations soient logiquement (ou mathématiquement) exactes et se suffisent à elles-mêmes, et à cette loi de progrès qu'elles deviennent de plus en plus complètes et avancent toujours plus dans le champ des déductions possibles. Ou bien elle est considérée comme un idéal, non réalisé sans doute et même non pleinement réalisable, mais sous-jacent à la réalité concrète, exprimant un système virtuel sur lequel l'actuel se modèle de plus en plus, ou un système parfait vers lequel cette réalité tend sans peut-être jamais l'atteindre, et elle est, dans ce cas, assujéti à la condition de s'accorder, dans son principe, avec ce qui paraît être l'essence même de la réalité considérée et a comme loi de progrès que cet accord tende à devenir de plus en plus étroit et complet.

IV. — Même à interpréter ainsi l'économie mathématique actuelle, il ne nous semble pas qu'elle satisfasse ni à la seconde ni même à la première de ces conceptions possibles d'une économie pure hypothétique. — Rappelons, d'abord, à quel ordre de phénomènes l'économie mathématique s'est jusqu'ici appliquée, ordre qu'elle avoue n'avoir pas ou guère dépassé. Concentrée sur les phénomènes d'échange, — et il y aurait déjà, du second point de vue, à discuter si ce sont bien ces phénomènes, et non plutôt des phénomènes liés à eux, manifestés par eux, mais distincts, et les expliquant plus qu'expliqués par eux, à savoir les phénomènes de valeur et de prix, qui sont les phénomènes économiques essentiels et premiers, — l'économie mathématique n'en a guère jusqu'ici traité que statiquement. M. Pareto, qui voit à l'économie pure « trois parties, une partie statique, une partie dynamique qui étudie des équilibres successifs, une partie dynamique qui étudie le mouvement du phénomène économique » (?), ajoute aussitôt : « La théorie de la statique est la plus avancée; on n'a que très peu de notions sur la théorie des équilibres successifs; sauf en ce qui concerne une théorie spéciale, celle des crises économiques, on ne sait rien de la théorie dynamique », (III, §.7 et 8, p. 147-148). Même comme construction purement idéologique, l'économie mathématique serait donc encore bien incomplète. Mais c'est une imperfection encore plus grave, si elle prétend à nous faire comprendre la réalité. Toute sa construction tourne autour d'une théorie de l'équilibre : mais, comme nous l'avons déjà remarqué¹, à quoi nous sert cette théorie, même supposée parfaite, si c'est un perpétuel déséquilibre, ou une succession de déséquilibres, qui nous apparaît être l'essence de la vie économique réelle, et s'il apparaît rationnel et normal qu'il en soit ainsi? C'est Jevons lui-même qui va nous dire l'importance essentielle de la dynamique : « *La condition réelle de l'industrie est le mouvement et le changement perpétuels...* Si nous voulions avoir une solution complète de la question dans toute sa complexité, naturelle, nous aurions à la traiter comme un problème de mouvement — un problème de dynamique » (p. 161). Pourquoi ne le fait-il donc pas? La raison qu'il en donne aussitôt est une défaite ou un aveu assez grave pour l'économie mathématique : « Il serait assurément absurde de traiter la question

1. Cf. *Méthode positive en science économ.*, art. indiqué plus bas, p. 891.

la plus difficile lorsque nous ne possédons encore qu'imparfaitement la solution la plus facile. » M. Marshall (II, p. 38), remarquant, à propos d'une théorie non médiocre (la théorie de la formation d'une valeur normale ou naturelle), qu'elle ne se réaliserait dans les faits que « si les conditions générales de la vie demeuraient stationnaires pendant un temps assez long », reconnaît que : « *Le fait que les conditions générales de la vie ne sont pas stationnaires* est la source de la plupart des difficultés auxquels l'on se heurte quand il s'agit d'appliquer les doctrines économiques aux problèmes d'ordre pratique » (c'est-à-dire, dirons-nous, d'appliquer la théorie aux faits dont elle devrait nous rendre compte). Et ailleurs encore, à propos de la théorie (non médiocre non plus) de l'équilibre stable de l'offre et de la demande : si cette théorie, lorsqu'elle est poussée, lui paraît, comme nous l'avons déjà cité plus haut, sortir des conditions de la vie réelle, c'est que « les problèmes économiques sont imparfaitement présentés lorsqu'ils sont présentés comme des problèmes d'équilibre statique et non comme des problèmes de développement organique » (II, p. 161).

Assurément personne ne peut exiger d'une discipline nouvelle que, pour prouver ses capacités, elle ait, du premier coup, à atteindre la perfection et à traiter tous les problèmes du champ qu'elle s'est assigné. Tout de même, si M. Pareto reconnaît en 1909 que l'économie mathématique n'est guère plus avancée en ces problèmes dynamiques que Jevons le constatait en 1871, on est en droit de se demander si cet arrêt prolongé devant eux ne cache pas une impuissance de les aborder vraiment. du moins par les moyens dont elle a fait emploi jusqu'ici ; et si ces problèmes à peine entamés sont, de l'aveu même de ces économistes, les problèmes essentiels pour l'intelligence de la vie économique réelle, on peut trouver que l'économie mathématique ne nous rend pas, même à titre hypothétique et comme construction artificielle, le service que nous pourrions attendre d'elle, et que c'est là une raison de plus pour nous tourner vers d'autres méthodes (nous croyons en effet, pour notre part, que, pour avancer vraiment dans la connaissance économique, il faut s'attaquer, directement et d'abord, à des variations, c'est-à-dire à la forme dynamique des phénomènes, et par la voie expérimentale).

Mais plaçons-nous sur ce terrain limité même, — extérieur à l'essentiel de la vie économique, — où s'est jusqu'ici canton-

née à peu près exclusivement l'économie mathématique : que prétend-elle y avoir édifié en propre ? Elle établit, nous dit-on, les conditions d'équilibre d'un marché libre ; elle ne résout pas le problème. mais elle le met en équation, et, en montrant que, les propositions établies par son analyse étant exprimées dans ces équations, le nombre des équations est égal à celui des inconnues, elle démontre donc par là-même — et ce résultat lui suffit — que, supposé connues les données inscrites dans ces équations, la solution est déterminée ; ou encore, elle formule les dépendances mutuelles d'où ressort cette détermination. Et M. Painlevé lui accorde ce mérite d'avoir montré ainsi l'extrême complexité des interdépendances impliquées dans le phénomène économique même hypothétiquement (et arbitrairement) simplifié.

Est-il vraiment sûr qu'elle nous rende ce service, — tout négatif qu'il soit et en tout cas peu fécond en utilisations, — de nous montrer que nous aurions la solution des problèmes posés, si nous connaissions les données indiquées, que nous ignorons ? Quelle preuve avons-nous que les conditions exprimées dans les équations posées sont bien toutes les conditions dont dépend le phénomène, *suffisent* à le déterminer ? A défaut même d'une contre-épreuve expérimentale (qui nous est refusée et qui déciderait sans appel, dans un sens ou dans l'autre), l'analyse seule suffit à nous mettre au moins en doute à cet égard. Reprenons en effet, par exemple, les raisonnements par lesquels Jevons arrive à la double équation plus haut citée. « Supposons pour un moment, dit-il, que le rapport d'échange soit approximativement celui de 10 livres de blé à 1 livre de bœuf : alors si, pour le corps commerçant possédant le blé, 10 livres de blé sont moins utiles qu'une livre de bœuf, il désirera continuer l'échange plus loin. *S'il arrive que l'autre corps possédant le bœuf trouve qu'une livre est moins utile que 10 livres de blé, ce corps sera aussi désireux de poursuivre l'échange.* ». Mais, *s'il n'arrive pas* que le corps possesseur du bœuf en fasse cette appréciation, que se passera-t-il ? « L'échange, poursuit Jevons, se continuera jusqu'à ce que chacune des deux parties ait obtenu tout le profit possible, et si on échangeait davantage il en résulterait une perte d'utilité » (p. 164). Cela n'implique-t-il pas que le taux jusqu'où chacune des deux parties désirerait continuer l'échange, c'est-à-dire au delà duquel elle y trouverait une diminution d'utilité, soit le même pour les deux parties ? Auparavant

même, s'il est vrai que, pour se poursuivre ou pour s'arrêter, il faut bien que l'échange ait déjà commencé, cela n'implique-t-il pas que les estimations initiales respectives se soient trouvées telles que cet échange ait pu commencer? Mais, sur ces deux points, est-il donc nécessaire qu'il en soit ainsi? Rien dans les prémisses de la théorie ne nous oblige à l'admettre, même par hypothèse (car, si nous ne l'admettions que par hypothèse, la théorie serait-elle autre chose qu'une tautologie?). Lorsqu'il en est ainsi, à quelle condition se fait-il donc qu'il en soit ainsi? — De même, chez M. Pareto étudiant les « conditions d'équilibre par rapport aux goûts », « Si les obstacles du premier genre donnent sur ce chemin un point au delà duquel on ne peut aller, et si les positions qui précèdent... sont moins avantageuses pour l'individu, il ira évidemment jusqu'à ce point, et là il s'arrêtera » (p. 183). Mais si les obstacles ne donnent pas un tel point, cela n'arrivera pas; à quelles conditions se produit-il donc qu'ils le donnent? Et dans la théorie de « l'équilibre des goûts et des obstacles » : « Si deux individus contractent ensemble, les points où se coupent les lignes des échanges de ces individus constituent des points d'équilibre » (p. 189). Mais est-il donc forcé que ces lignes se coupent? Certainement non. Alors de quelles conditions dépend-il qu'elles se coupent? — De même encore, M. Marshall, dans sa représentation géométrique de l'équilibre de l'offre et de la demande (II, p. 36), implique que les deux courbes de l'offre et de la demande se coupent, mais ne nous prouve ni qu'il est nécessaire ni de quelles conditions il dépend qu'elles se coupent en effet. — Dira-t-on que, s'il en est autrement, il n'y aura pas échange, ou tout au moins pas échange en équilibre, et que, par suite, cela est en dehors de la théorie en question? Mais, si elle peut bien, en effet, ne pas avoir à étudier ce par quoi se produit le déséquilibre, une théorie de l'équilibre peut-elle donc se dispenser d'étudier ce sans quoi ne se produit pas l'équilibre? — On le voit, ce que l'économie mathématique jusqu'ici appelle déterminer les conditions de l'équilibre de l'échange, ce n'est pas, comme on pourrait le croire, déterminer les phénomènes dont il dépend que cet équilibre soit possible, encore moins déterminer les phénomènes dont il dépend que cet équilibre se produise : c'est simplement énoncer des phénomènes dont on puisse dire qu'ils se trouvent réalisés là où cet équilibre se trouve réalisé et que là où ils se trouvent réa-

lisés cet équilibre se trouve réalisé; autrement dit, ce ne sont ni les conditions proprement dites ni encore moins les causes de l'équilibre, au sens véritable que la méthodologie des sciences positives donne à ces mots : ce sont, si l'on veut, des caractères constants, ou, au mieux, des éléments de la définition de cet état d'équilibre. C'est à peu près comme si l'hydrostatique appelait condition de l'équilibre d'un liquide (au sens soit de condition proprement dite, soit de cause) le fait que la surface supérieure en soit horizontale¹.

Et c'est peut-être encore trop dire : il y aurait à voir, en effet, si ces prétendues conditions, plus encore que des caractères constants, ne sont pas proprement des conséquences de l'état d'équilibre. L'état d'équilibre existe, l'équilibre est déterminé, nous dit-on, lorsque le rapport des utilités finales des biens échangés est le même chez les divers échangistes. Mais à quoi reconnaîtra-t-on que ce rapport est le même chez les divers échangistes? A ce que l'équilibre existe. Autrement dit, supposons que l'on veuille établir en fait les données inscrites dans les équations de l'équilibre : y aurait-il un autre moyen d'établir la fonction qui lie inversement les quantités échangées et les prix que de constater en fait quels prix correspondent à telles quantités échangées (et c'est bien ainsi en effet que nos auteurs eux-mêmes conçoivent le passage à des applications numériques, par exemple Jevons, p. 222 sqq.)? Mais qu'est-ce à dire sinon que c'est un système d'équations dont nous ne pouvons établir les données que si nous en connaissons les inconnues? Ne serait-ce donc pas plutôt ces prétendues données qu'il conviendrait de prendre pour inconnues et les quantités traitées en inconnues qui devraient être les véritables données? Mais alors nous aurions plus d'inconnues que d'équations, c'est-à-dire la solution du problème, même tel qu'il est posé, ne serait pas déterminée. — De même, lorsque M. Pareto dans sa théorie de l'équilibre au cas général (p. 224-33) exprime cet état par plusieurs conditions, répétées respectivement par le nombre des individus ou par le nombre des marchandises (dans un marché de

1. C'est M. Marshall lui-même qui nous dit du facteur par lequel il construit l'essentiel d'une de ses théories explicatives (théorie du salaire) que ce facteur « ne fait pas autre chose que mesurer le résultat des causes qui gouvernent les salaires des pâtres, tout comme les mouvements d'une soupape de sûreté peuvent mesurer les causes multiples qui gouvernent la pression dans une chaudière » (II, p. 261). Mais où est donc la théorie propre de la pression de la vapeur, qui est ce qui nous importé avant tout?

100 individus et de 700 marchandises, on aurait au total 70.699 conditions), et trouve un nombre d'inconnues exactement égal à celui de ces conditions traduites en équations, ce résultat, qui entraîne la détermination du problème, ne serait-il pas obtenu seulement au prix d'une omission ? Ne manquerait-il pas encore toute une catégorie de conditions et par conséquent d'équations, pourtant certainement impliquées dont le raisonnement (à savoir des équations de définition du prix des marchandises), et justement cette catégorie d'équations ne comporterait-elle pas un nombre d'inconnues supérieur d'une unité à celui des équations ? (Il ne suffirait pas de répondre que la notion de prix n'est pas essentielle à la théorie; car c'est vainement, croyons-nous, que M. Pareto croit n'introduire cette notion qu'une fois la théorie de l'équilibre d'abord formulée sans elle (p. 307) : non seulement il en a fait l'usage implicite qu'il reconnaît, et y a trouvé une inconnue auxiliaire fort utile; mais encore il n'a en réalité éliminé la notion de prix de l'essence de sa théorie que parce qu'il a transporté aux notions vagues, les « goûts » et les « obstacles », dont il a constitué cette essence, justement les propriétés caractéristiques indispensables de la notion de prix)¹. — Et de même encore, dans la théorie de la détermination de l'intérêt, M. Irving Fisher n'aurait-il pas en réalité, comme nous le demanderons plus loin, une inconnue de plus que d'équations ?

Que ce doute puisse être levé ou non, qu'il le soit par de simples artifices mathématiques, ou par des raisonnements bien fondés sur les prémisses posées, il a, pour notre objet actuel, autant de sens : il signifie que, par elle-même, la théorie qui nous est donnée est bien incapable, entre le phénomène qu'elle considère (équilibre de l'échange, prix d'équilibre, etc.) et les concomitants constants avec lesquels elle lie dans ses équations ce phénomène, de nous démontrer si le phénomène résulte de ces concomitants, ou bien si ce sont ces concomitants qui résultent du phénomène; elle est bien incapable même de nous démontrer qu'il y a entre eux interdépendance (en dehors, bien entendu, d'un recours à une vérification expérimentale, dont elle se défend). Pour prendre encore une comparaison, cette économie mathématique nous

1. M. Painlevé indique (p. xv, n. 1) que les efforts propres à M. Pareto prêtent (en même temps qu'à des objections sur leur portée explicative) à des objections mathématiques.

paraît ressembler à une statique des corps solides, telle qu'elle aurait pu être établie dans un monde où aucun des corps à notre portée ne pourrait être déplacé : qui empêcherait que l'esprit humain eût, dans un tel monde, attribué la stabilité de ces corps, par exemple, à telles propriétés chimiques, ou à une composition moléculaire hypothétique, ou à tel ou tel autre phénomène constaté ou conçu ? Nul doute que l'ingéniosité mathématique aurait pu établir, entre ces phénomènes et celui de la stabilité, des relations quantitatives hypothétiques où le nombre des inconnues égalerait celui des équations et dont on nous dirait donc que, dans l'hypothèse faite, la solution est déterminée. Qu'est-ce que prouverait toute cette construction en l'air ? Et en quoi, même si elle était, en elle-même, logiquement et mathématiquement incriticable, nous aiderait-elle (car il faut bien enfin revenir à ce « test » essentiel d'une connaissance à objet positif) à l'intelligence de la réalité à laquelle ses hypothèses s'appliquent ?

V. — Ce n'est donc point, en définitive, — et nous rejoignons ainsi, on le voit, notre point de départ. — d'arguments mathématiques que dépend ou peut dépendre la valeur de l'économie mathématique : c'est de preuves de fait ou de droit que les relations auxquelles elle donne une forme et applique un traitement mathématique sont bien, en principe et au fond, dans le sens de la réalité qu'elles veulent nous permettre de comprendre, ou, tout au moins, de nous figurer sous une forme intelligible. Or, arrivés à ce point, nous retrouvons la critique fondamentale que nous avons déjà opposée à l'économie traditionnelle en langage ordinaire, et qui s'adresse pareillement à l'économie mathématique jusqu'ici, puisque celle-ci implique le même postulat. C'est qu'en voulant expliquer les phénomènes économiques essentiels (de prix, de marché, d'échange, etc.) par des phénomènes élémentaires de psychologie individuelle, traités plus qualitativement par l'une, plus quantitativement par l'autre, l'une et l'autre vont *à contre-sens de la réalité*, parce que ces phénomènes de psychologie individuelle sont, au vrai, dépendants et dérivés de ces phénomènes économiques essentiels que l'on veut expliquer ou déterminer par eux. Sans doute M. Marshall (I, p. 115) reconnaît que « de même qu'une cathédrale est quelque chose de plus que les pierres dont elle est faite..., de même la vie de la société est quelque chose de plus que la somme des vies des individus ». Mais, avec cette indétermination de pensée

que nous avons notée comme la caractéristique de cet auteur, il ajoute aussitôt : « Il est vrai que l'action du tout est formée de l'action de ses parties constituantes et que, dans la plupart des problèmes économiques, le meilleur point de départ se trouve dans les mobiles qui affectent l'individu, considéré non pas certes comme atome isolé, mais comme membre de quelque métier particulier ou de quelque groupe industriel » ; et il poursuit en reconnaissant à l'économiste le devoir d'étudier aussi « les mobiles se rattachant à l'appropriation collective des biens et à la poursuite collective de certains buts importants », ce qui est une tout autre question. S'il déclare (I, p. 116) que l'économiste « étudie les actions des individus, mais au point de vue de la vie sociale plutôt qu'à celui de la vie individuelle », cela veut dire simplement qu'« il ne se préoccupe que peu des particularités personnelles de tempérament et de caractère », qu'il considère un homme moyen (d'une classe, d'une nation, d'un pays, d'un certain métier), un homme ordinaire ; et cela ne va pas plus loin : la concession à une position sociologique des questions est toute apparente, et la pensée n'a pas pénétré dans la véritable distinction de l'individuel et du social, et encore moins du collectif (au sens seulement d'une sommation d'individuel) et du social proprement dit. Et la preuve en est que toute la théorie ultérieure ne tire aucun profit de ces observations liminaires et qu'elle nous montrera, par exemple, dans un passage caractéristique, l'auteur ne voyant dans « l'histoire de l'humanité » que « l'ensemble de l'histoire des individus » et dans « la production totale pour un marché général » que « le résultat des motifs qui poussent les producteurs individuels à étendre ou à restreindre leur production » (II, p. 159). Et quant à M. Pareto, s'il se détourne aussi des particularités individuelles, ce n'est que pour étudier une sorte d'individu courant, moyen ; mais le problème même il ne l'aperçoit pas : « C'est une chose vaine que de rechercher si les sentiments moraux ont une origine *individuelle* ou *sociale*. L'homme qui ne vit pas en société est un homme extraordinaire qui nous est à peu près, ou plutôt qui nous est entièrement inconnu, et la société distincte des individus est une abstraction qui ne répond à rien de réel » (*Manuel*, II, § 83, p. 101).

Ce que nous concevons est tout différent, et notre critique s'oppose donc à ces auteurs autant qu'aux autres représentants de la tradition individualiste. Nous avons soutenu, plus

haut, contre M. Painlevé, que la notion de valeur économique était bien, encore que psychologique, une notion essentiellement quantitative : mais, ce phénomène psychologique surprenant, peut-être unique de son espèce, — *une opinion qui est une quantité*, — ne nous paraît, en tout cas, exister comme tel que sous la forme sociale (et peut-être par l'effet de son origine sociale). Dans la psychologie des individus, — et ici nous retrouvons M. Painlevé dans sa juste critique des quantifications opérées par l'économie mathématique, — le phénomène correspondant, dans la mesure où il peut être conçu indépendamment de toute action sociale, serait phénomène de qualité : la quantification qu'il nous paraît revêtir, et qu'il revêt, en effet, aujourd'hui, dans nos esprits d'hommes d'une société où la quantification sociale des valeurs a étendu son domaine à presque toutes choses, n'est pas originelle et constitutive, mais dérivée, et appliquée dans la conscience individuelle par un transport postérieur, et peut-être illusoire, des propriétés du phénomène collectif au phénomène individuel. Imaginons, fictivement séparées, une conscience sociale et des consciences individuelles : nous aurions, d'un côté, dans la psychologie d'un groupe, d'une collectivité, d'une société, des appréciations objectives, phénomènes quantitatifs, mesurables (elles-mêmes en relation, plus ou moins directe, avec des quantités matérielles de choses physiques) ; de l'autre, dans la psychologie des individus, des sentiments, des préférences, phénomènes qualitatifs : on transfère inconsciemment de ceux-là à ceux-ci la propriété d'être quantitatif, et l'on pense ensuite expliquer les premiers par les seconds, ou même, sautant par-dessus cette quantification sociale intermédiaire, on veut établir directement des relations fonctionnelles entre ceux-ci et les choses physiques en relation avec les premiers, accumulant ainsi pétition de principe sur cercle vicieux.

Il ne faut donc pas nous étonner que les théories de l'économie mathématique, telle qu'elle a été cultivée jusqu'ici, soient demeurées invérifiées : c'est qu'elles n'étaient pas vraies, et par conséquent pas vérifiables. Il est invérifié et invérifiable que le prix de marché résulte des appréciations quantitatives des individus, parties à ce marché, parce que la vérité est que ces appréciations individuelles à forme quantitative, même si elles influent sur la formation du prix considéré, dérivent en réalité elles-mêmes d'un prix antérieur, qu'elles impliquent donc et qu'elles n'expliquent pas, et qui ne peut lui-même

s'expliquer que par des phénomènes de même espèce que lui¹. Jevons l'avoue inconsciemment dans l'analyse plus haut citée : « Supposons que le rapport d'échange soit approximativement celui de dix livres de blé à une livre de bœuf ». Mais ce rapport approximatif d'où part son raisonnement, qu'est-il donc qu'un prix antérieur d'où partent et auquel se réfèrent les dispositions individuelles des deux échangistes ou corps échangistes par lesquelles il veut nous expliquer l'établissement d'un prix d'équilibre ? Et l'on pourrait montrer des implications de même sorte au départ de toutes les théories que nous critiquons. Si cela est vrai, il n'est pas étonnant, non plus, que l'économie mathématique soit restée inféconde : enfermée dans un cercle de corrélations statiques incomplètes, dont, de plus, elle intervertit le sens, elle ne peut, une fois ainsi engagée à faux, arriver aux relations dynamiques, dont les antécédents vraies, même telles que peut les apercevoir une analyse assez éloignée des faits, ne peuvent cadrer avec cette statique à l'envers.

Mais, si c'est bien là qu'il faut voir la raison du caractère à peu près purement négatif, comme le constate M. Painlevé, des résultats obtenus jusqu'ici par l'économie mathématique, cette impuissance ne nous apparaît désormais que relative et liée à une conception initiale inexacte des phénomènes à considérer par la science économique, et non plus constitutive et résultant de la nature même de ces phénomènes. Les mathématiques, dans cette science économique ainsi conçue, ont un grand rôle. Non seulement elles sont indispensables, comme tout le monde l'accorde, à l'étude de certains phénomènes spéciaux (assurances, etc.). Mais, au cœur même des théories essentielles, si la valeur est bien une grandeur mesurable et mesurée par le prix, les données à considérer seront des données numériques de masse : ce n'est pas seulement parce que les cas particuliers seraient trop complexes ou même susceptibles de refléter de l'arbitraire ou du caprice individuel, et que, comme l'indique M. Painlevé, la science ne peut s'attaquer qu'à des phénomènes d'ensemble où de telles influences sont inexistantes ou s'annulent ; c'est encore et plutôt, nous apparaît-il maintenant, parce que c'est le seul moyen d'atteindre d'abord les phénomènes collectifs qui sont la condition des phénomènes individuels. Et c'est en cela que

1. Cf. ci-dessous le C. R. de Tarde, *Le juste prix*.

la recherche ainsi conçue différencierait profondément des vérifications ou études de faits conçues par nos économistes mathématiciens : celles-ci prenaient la forme statistique par nécessité de fait, parce que, pour ne pas s'égarer dans la particularité arbitraire, il faut bien s'attacher d'abord aux cas qui se répètent ; la recherche dans le sens que nous indiquons, au contraire, prend la forme statistique par nécessité de droit, parce que c'est le moyen d'atteindre aux phénomènes premiers, explicateurs des autres. Puis, ce ne sont pas seulement les phénomènes de valeur économique en eux-mêmes qui sont objets d'étude mathématique, encore que les interrelations des diverses catégories, des diverses espèces qui s'y distinguent, offrent déjà à cette étude un vaste champ : souvent aussi, les phénomènes d'autre sorte avec lesquels ils soutiennent des relations (de condition ou de cause), sont eux-mêmes quantitatifs de nature, et sont également à prendre en données de masse. Or, l'élaboration et le traitement de ces données numériques de masse peuvent bien ne comporter que des opérations assez simples au début de la recherche, pour le simple dégrossissement des questions, — stade que nous n'avons guère dépassé, — et tant que les renseignements élémentaires sont, de nature et de quantité, fort imparfaits encore ; mais, à mesure que la théorie ira progressant et disposera de matériaux plus abondants et meilleurs, cette élaboration et ce traitement réclameront des procédés mathématiques plus avancés, dont la mise au point n'est peut-être pas encore accomplie. Il y a donc là tout un vaste domaine ouvert à l'application des mathématiques en science économique, qu'à cette heure on peut dire n'être pas même entièrement défriché, où les mathématiques sont l'instrument indispensable du travail théorique concevable. M. Painlevé, en ne laissant à l'économie mathématique, telle qu'elle a été pratiquée jusqu'ici, que des perspectives bien pauvres et ingrates, aura sans doute contribué à tourner désormais les économistes vers cette utilisation des mathématiques en économie qui sera à la fois plus positive et plus féconde.

POLIER (LÉON). — **Cours d'économie politique.** Première année de licence en droit. Deuxième année de licence en droit. Toulouse, Imp. Sirven, 1909 et 1910, 2 vol., auto-graphiés, 400 et 398 p., gr. in-8°.

Voici un très notable effort pour établir un cours d'écono-

mie politique sur un plan nouveau, différent des cadres traditionnels. A vrai dire, sous sa forme actuelle (de rédaction autographiée à l'usage surtout des élèves de l'auteur), ce travail ne paraît pas se présenter comme arrêté et M. Polier se réserve sans doute de le reprendre et de le modifier, avant d'en opérer une publication proprement dite. Tel quel, il nous apparaît déjà intéressant, et, en particulier, il nous intéresse d'autant plus ici que l'auteur y a, pour une part, adopté, élaboré, porté jusqu'à l'état d'un exposé didactique, la classification que nous avons proposée à cette place dans les volumes antérieurs de l'*Année Sociologique*, à l'occasion des livres étudiés, d'une façon forcément sommaire et partielle.

Après une introduction méthodologique et historique et un livre premier consacré aux notions générales, principes et systèmes économiques, M. P., faisant rentrer la circulation dans la production *lato sensu* et éliminant de l'économie la consommation, ne distingue comme nous que deux grandes parties : Production, Répartition. — La Production est de beaucoup la plus longuement traitée et aussi la plus élaborée. Elle se divise elle-même en trois parties : Théorie générale de la production, Espèces de la production, Échange. La première se subdivise en deux sections : Organisation de la production (où, après les facteurs classiques, nature, travail, capital, on étudie les Formes de la production et les Régimes de la production en général, ceux-ci distingués en régimes des biens, régimes des personnes, régimes des exploitations), et Fonctionnement de la production (moteurs de la production, équilibre de la production et de la consommation). Sous le titre donné à la deuxième partie, l'auteur étudie successivement dans les trois grandes branches, industrie, agriculture, commerce, les formes et les régimes de la production qui leur sont propres. Avec la troisième partie, on retrouve les questions classiques ordinairement rangés sous cette rubrique (monnaie, crédit, prix, échange international, politique commerciale). — Le livre troisième, qui paraît écourté, comprend trois titres : Éléments de la répartition, Institutions de la répartition, Résultats de la répartition.

L'ensemble de ce cours est une œuvre réfléchie, informée, dont l'effort sera certainement remarqué. Nous ne noterons pas ici tous les points de fait ou de détail, sur lesquels nous aurions des observations à présenter. Nous ne discuterons pas non plus l'esprit général de l'œuvre qui, à notre avis, n'est

pas assez *positif* et n'est pas non plus proprement *sociologique* (maintien de théories centrales dans le type traditionnel, par exemple, théorie de l'équilibre, explication encore par des phénomènes psychologiques individuels). Cet esprit général nous paraît cependant importer à la constitution d'une économie sociologique autant et plus même qu'une classification nouvelle des matières : mais, cette critique pouvant s'adresser, nous le savons, à bien d'autres auteurs, nous passerons à ce qui caractérise davantage le cours de M. P. — Sur la classification, nous n'avons pas besoin de dire que nous n'avons jamais eu la pédanterie de considérer comme intangibles les éléments que nous en avons donnés ici, et nous la modifierons ou compléterons sans doute encore nous-mêmes. Mais justement, pour contribuer un peu à ce travail d'élaboration progressive, nous ferons brièvement quelques remarques sur la systématisation de M. P. : — 1° L'étude scientifique d'une institution ou d'un phénomène comprend toujours pour nous, après la définition et description, non seulement une étude génétique, mais encore une étude fonctionnelle : dans le présent cours, celle-ci manque presque toujours encore et l'étude génétique assez souvent. — 2° Si nous ne distinguons que deux grandes parties, Production, Répartition, c'est à la condition de dissocier et d'intégrer différemment les phénomènes fort divers étudiés traditionnellement sous la rubrique Échange ; sinon, le changement est de mot plus que de fond. Et aussi, entre Production et Répartition, nous distribuerions autrement certaines matières, et en tout cas développerions l'importance de celle-ci. — 3° La partie du présent cours intitulée Espèces de la production ne contient à peu près rien de l'objet propre que nous donnons ici à cette section (voir ci-dessous, sect. III). — 4° La distinction entre Formes et Régimes de la production prend dans ce cours une place un peu disproportionnée avec l'importance que nous lui attribuons pour notre part. Nous croyons qu'il y aurait avantage à ne pas en dissocier l'étude entre les branches industrie, agriculture, commerce. Formes ou régimes ne sont pas toujours définis avec les éléments que pour notre part nous y mettons. Et quant à la distinction ingénieuse en régimes des biens, régimes des personnes, régimes des exploitations, nous ne voyons pas bien la différence entre ceux-ci et les premiers (une fois retirée la propriété qui, pour nous, n'est pas un régime de la production), et ce que M. P. met sous les seconds nous paraît

ressortir à la Répartition. — Mais on voit, par ces seules observations, combien de questions intéressantes pose ou suggère ce travail.

LANDRY (ADOLPHE). — **Manuel d'économique.** A l'usage des Facultés de droit. Paris, Giard et Brière, 1908, 889 p., in-8°.

Après une introduction où il est traité de la définition, des caractères, de l'histoire, des méthodes de l'économique, ce manuel se divise en quatre livres : Les bases psychologiques de l'économie, La production, L'échange, La distribution. Dans le premier se succèdent des chapitres intitulés : Les Besoins, Les Biens, Le Labeur, L'intérêt de l'individu, L'homme œconomicus et l'homme réel. Le second se divise en trois chapitres fort étendus et dont chacun se divise en nombreuses sections, le premier consacré à la production en général (facteurs de la production, travail, nature, capital, loi des rendements décroissants), le second aux « caractères de la production dans l'époque contemporaine » (caractère mercantile, capitaliste, l'entreprise, la spécialisation, la concentration, concurrence et monopole), le troisième à une étude surtout descriptive des « diverses branches de la production » (chasse et pêche, agriculture, mines, industries, transports, commerce, banque, assurance, services personnels et fonctions publiques). Le livre de l'échange se divise en deux grands chapitres, l'un traitant du mécanisme de l'échange (monnaie, monnaies métalliques, fiduciaires, change), l'autre de la valeur (concepts de valeur, valeur d'échange, détermination de cette valeur, monopole, concurrence, équilibre de l'offre et de la demande, valeur de la monnaie). Le livre IV définit le problème de la distribution, puis traite successivement de la rente, de l'intérêt, du profit, du salaire, de la répartition des richesses et de la population. Deux appendices sont consacrés l'un à la question de la propriété, l'autre à celle du commerce international. — Les indications que nous avons déjà données dans les volumes précédents et ci-dessus même, sur le choix et le classement de matières d'un cours d'économie politique nous dispenseront d'exposer ici les observations que nous aurions à présenter sur le cadre du présent manuel. Nous nous bornerons à examiner brièvement, au point de vue méthodique, ce que l'auteur a mis dans ce cadre.

Contrairement à ce qu'on aurait pu attendre, ce manuel ne procède pas uniquement de la méthode suivie dans les travaux antérieurs de l'auteur et que nous avons critiquée ici même à propos de l'un d'eux¹. Il s'y montre un effort très notable pour éviter tout exclusivisme, pour faire à chacune des méthodes diverses ou opposées sa part légitime, et tirer d'elles le concours qu'elles peuvent ou doivent se donner. Il s'y manifeste tout spécialement un souci d'information objective, une préoccupation d'introduire des données de fait (statistiques, historiques, etc.), qui nous paraît un symptôme intéressant à signaler de l'importance malgré tout croissante prise aujourd'hui, en ces matières, par l'étude positive des réalités.

Mais on peut se demander si cet éclectisme satisfera personne. Cet apport de faits est considérable, mais il est juxtaposé, sans être vraiment lié au travail d'établissement de ce que l'auteur a tenu jusqu'ici et continue de tenir comme la théorie proprement dite de science économique. Ces faits ne servent nullement à fonder cette théorie : tout au plus, parfois, en est-il tiré une confirmation, ou une application de la théorie, laquelle, pour l'auteur, se suffit par ailleurs à elle-même. Mais, le plus souvent, ce n'est même pas le cas, et de ces faits ainsi simplement jetés entre des « théories », il n'apparaît pas plus une pénétration de celles-ci dans ceux-là que de ceux-là dans celles-ci. Aussi n'est-il pas étonnant qu'ainsi fournies sans utilisation véritable et comme par acquit de conscience, ces informations ne soient pas toujours aussi complètes, mises au point et critiquées qu'une économie positive le demanderait. Ce n'est donc pas dans cette part que nous paraît résider le principal intérêt de ce manuel, mais c'est dans la part, d'ailleurs prédominante, où il expose les constructions, dites de théorie économique, qui constituent l'enseignement traditionnel. Ici on sent l'auteur sur un terrain qui lui est familier; et on y appréciera la connaissance étendue de la littérature économique et les qualités d'analyse conceptuelle, de dialectique et de subtilité qui ont marqué ses précédents travaux. Pour la discussion de ces prétendues théories, l'exposé de M. L. nous paraît être précieux en ce qu'il en explicite plus complètement qu'il n'était fait ailleurs et qu'il en discute déjà lui-même les postulats, les raisonnements et le

1. Cf. *Année Sociol.*, t. VIII, p. 572-87.

sens : par là, il nous permet d'examiner plus sûrement et plus vite, d'abord, si les réponses faites par un partisan de ces théories aux objections aperçues sont satisfaisantes, et ensuite si les objections aperçues sont toutes ou les plus fortes objections à considérer.

PINKUS (N.). — Das Problem des Normalen in der Nationaloekonomie. Beitrag zur Erforschung der Störungen im Wirtschaftsleben. Leipzig, Duncker u. Humblot, 1906, x-295 p., in-8°.

En même temps qu'il était frappé par le rôle que les notions de sain et de pathologique, d'harmonie et d'inharmonie, d'équilibre et de rupture d'équilibre, de bon et de mauvais..., en un mot de normal et d'anormal jouaient, que les auteurs le veuillent ou non, le sachent ou non, dans toutes les théories économiques jusqu'à ce jour, M. P. l'était aussi fortement par l'obscurité et l'indétermination réelle de ces notions, claires et distinctes seulement d'apparence. C'est spécialement dans la théorie des crises qu'on voit, alliés au plus haut degré, ce rôle et cette obscurité stériliser l'étude de ce phénomène. M. P. s'est proposé de dénoncer ce double défaut à travers toutes les théories, même à prétention d'objectivité et de rigueur purement scientifique, qui en ont été présentées, et de montrer ensuite comment une étude de crises pourrait être entreprise indépendamment de tout semblable jugement de valeur.

Un premier chapitre, qui est presque tout le livre (246 pages sur 291), est donc une revue critique de toutes les doctrines des crises, dans leur rapport avec la conception de la science et avec les directions essentielles de chaque grande école et de chaque auteur ; elles y sont classées en six groupes : Dans un second chapitre, l'auteur rappelle la conception du normal selon M. Durkheim et selon M. Tarde, distingue entre la notion de loi naturelle et la notion de norme dans les phénomènes humains, et spécialement dans les phénomènes économiques. Dans un dernier chapitre, il indique les moyens qui lui paraissent permettre d'instituer de façon toute objective une étude des perturbations économiques.

Ce travail, qui témoigne d'une connaissance assez étendue (peut-être, il est vrai, assez souvent indirecte) de la littérature économique, en même temps que d'un souci méthodologique

estimable, reste pourtant, au total, assez déroutant. Si M. P. pense qu'une théorie vraiment scientifique et objective des crises peut et doit s'établir en dehors de tout jugement sur le caractère normal ou anormal de ce phénomène, qu'il l'établisse donc ainsi, sans tellement et si longuement s'inquiéter de tous ceux qui avant lui, ne l'ont pas fait. D'autant que c'est seulement sur la théorie ainsi réalisée qu'on pourrait juger si M. P. a écarté, autant qu'il le pense et au sens où il le croit, la considération du normal et de l'anormal dans ce problème. Que ce soit une pétition de principe, une faute de méthode, une confusion de la pratique et de la science, que de considérer dès l'abord le phénomène des crises comme un mal, comme pathologique, nous l'avons déjà noté ici même il y a plusieurs années. Que les doctrines économiques encore en vigueur, et spécialement les doctrines de l'économie dite pure, impliquent, consciemment ou non, dans leur essence même, une position finaliste arbitraire des problèmes proposés à la théorie économique, nous l'avons indiqué à plusieurs reprises. Mais la discussion et la conclusion de M. P. nous paraissent être dominées et gâtées par une indistinction fâcheuse entre les notions subjectives et arbitrairement finalistes de bon et de mauvais, d'équilibre et de déséquilibre, etc., qui sont, en effet, à bannir rigoureusement de toute recherche de science pure proprement dite, et les notions objectives de normal et de pathologique, qu'il est pleinement légitime de chercher à établir et à reconnaître dans l'étude la plus strictement positive d'une matière qui la comporte. En même temps, et faute d'avoir bien aperçu les conditions véritables et suffisantes d'une science positive, M. P. paraît en rester à une opposition superficielle, affirmée et non démontrée, entre les phénomènes de la nature et les phénomènes humains, sociaux, économiques, entre le domaine de la loi naturelle et celui de la norme d'un vouloir. Et d'autre part, tout son effort pour une position objective de l'étude du phénomène économique considéré se limite au point de départ (ce n'est, en somme, qu'une symptomatologie des crises qu'il nous esquisse) et semble trouver tout naturel un passage ultérieur en un domaine subjectif, seul capable de fournir les explications véritables (nulle esquisse d'une étude objective de la causation des crises et de leur fonction). Si c'est là le terme de son travail, on voit que M. P. ne paraît pas avoir aperçu exactement ni pourquoi les théories antérieures sont justement critiquables, ni pour

quoi et comment à leur place une théorie positive, entièrement objective, est possible, est à faire et suffirait.

SCHUMPETER (JOSEPH). — **Das Wesen und Hauptinhalt der theoretischen Nationalökonomie**, Leipzig, Duncker u. Humblot, 1908, 626 p., in-8°.

Voici une œuvre théorique considérable qui témoigne d'un effort personnel de réflexion et de renouvellement. C'est une tentative pour constituer une économie pure dégagée de tous les éléments non économiques, politiques; philosophiques, éthiques, comme aussi de tous les éléments historiques de temps et de lieu. Et c'est là une tentative qui témoigne, dans l'économie de langue allemande, d'un réveil de la pensée théorique, qui va plus loin que l'activité même de l'école autrichienne au temps de sa floraison n'a jamais fait. Le travail de M. Schumpeter s'apparente plutôt à ceux de l'économie dite *exacte* ou à ceux des économistes mathématiciens les plus solides. Mais cela nous autorise à ne pas reprendre ici, à propos de ce travail, la critique générale que nous avons ci-dessus présentée contre les ambitions et les possibilités mêmes de cette direction méthodologique; car les particularités de la construction opérée par M. S., intéressantes du reste en elles-mêmes (par exemple, l'élimination de l'analyse psychologique des motifs dans la notion de valeur, etc., et bien d'autres vues ou remarques ingénieuses) y laissent subsister les traits essentiels auxquels des objections de fonds nous ont paru pouvoir être opposées. Nous renvoyons donc à la discussion collective instituée plus haut (p. 516-545).

GIDE (CHARLES) et RIST (CHARLES). — **Histoire des doctrines économiques** depuis les Physiocrates jusqu'à nos jours. Paris, Larose et Tenin, 1909, xx-766 p., in-8°.

Il n'entre pas dans notre cadre de rendre compte des ouvrages sur l'histoire des doctrines considérées en elles-mêmes et à part des faits. Nous signalerons cependant par une brève notice cette nouvelle histoire des doctrines économiques, non simplement à raison de ses mérites, mais encore parce qu'elle nous paraît, plus qu'une autre, soulever une question générale du point de vue même où nous plaçons ici. Les auteurs reconnaissent spontanément dans leur préface, que

la place faite à l'histoire des doctrines dans l'enseignement économique français est excessive, alors surtout que l'histoire des institutions et des faits n'y est à peu près pas représentée. Pourtant ils maintiennent pour elle le droit de se constituer en discipline distincte; si notable que leur paraisse être l'influence des faits sur les doctrines, il ne leur semble pas en effet que les faits suffiraient à en expliquer la naissance. « Comment expliquer ainsi que le même milieu et la même époque aient pu engendrer à la fois des doctrines aussi hétérogènes et même aussi antagonistes que celles d'un J.-B. Say et d'un Sismondi? d'un Bastiat et d'un Proudhon? d'un Schulze-Delitsch et d'un Marx? d'un Francis Walker et d'un Henry George? » (p. vi-vii). — Cette argumentation ne nous apparaît pas décisive. D'abord, à tous moments, parmi les théoriciens, à côté d'esprits chez qui le travail théorique est une réaction directe à l'impression originale et immédiate faite sur eux par la réalité économique de leur temps, il peut exister des esprits qui continuent simplement la tradition d'une doctrine antérieure, sans s'apercevoir qu'elle ne s'applique plus à la réalité de leur temps, ou des esprits qui, imbus d'une doctrine transmise ou préjugée, méconnaissent ou ne voient pas telle qu'elle est la réalité du temps, ou même des esprits incapables ou insoucieux de considérer objectivement aucune réalité intégrale, présente ou passée, ou construisant leurs théories sur un monde économique hypothétique qui leur en tient lieu (au fond, n'est-ce même pas jusqu'ici le cas ordinaire et n'est-ce pas la raison pourquoi l'histoire des doctrines économiques est d'un si médiocre profit pour une science économique positive à instituer aujourd'hui?) D'autre part, à tous moments, un même réalité économique, complexe comme elle l'est, d'autant plus difficile à embrasser que les moyens d'informations étaient plus insuffisants, peut être et surtout avoir été aperçue ou sentie par des esprits différents de façons différentes, dont chacune est inexacte moins parce qu'elle contient que parce qu'elle ne contient pas, et qui, par suite, ne se contredisent ou ne s'excluent pas forcément; ou encore même, les esprits différents voient dans la réalité les mêmes traits, les mêmes phénomènes, mais mettent l'accent sur eux différemment et cela suffit à différencier les doctrines. — Nous regretterons donc que les auteurs du présent ouvrage, avec la remarquable connaissance qu'ils ont des doctrines, l'intelligence à la fois impartiale et critique

qu'ils apportent à les comprendre et le talent d'exposition lucide et intéressante qu'ils possèdent, n'aient pas, en même temps, davantage recherché et marqué les relations de chacune des doctrines successives avec la réalité du temps ou d'autres temps, avec les données dont chaque doctrine disposait ou pouvait disposer, avec la matière de science qu'elles ont ou n'ont pas, ont bien ou ont mal élaborée. Il nous semble qu'il serait plus exact en soi, autant que plus propre à former l'esprit des étudiants, d'étudier et de critiquer ainsi les doctrines que de les considérer en elles-mêmes, isolées des faits qu'elles prétendent exprimer, comme si elles étaient des phénomènes indépendants s'expliquant par soi-même, et que de les discuter dialectiquement, soit les unes par les autres, soit par des contre-arguments de même ordre présentés par le critique, c'est-à-dire encore par une opposition entre des doctrines, entre les doctrines exposées et la doctrine, avouée ou latente, du critique lui-même. Ce serait, de plus, le moyen de faire entrer dans l'enseignement, sous le couvert de l'histoire des doctrines qui y est si largement admise, cette histoire des faits économiques qu'on regrette de n'y point voir. — La discussion des doctrines, faite par nos auteurs, ne nous satisfait donc pas pleinement; sur plus d'un point elle nous paraît être trop indulgente, précisément, croyons-nous, parce qu'elle ne se réfère pas assez à la réalité qu'il s'agit d'expliquer; et à plusieurs égards nous la concevions autrement: notamment, — on ne s'en étonnera pas ici, — elle ne nous paraît pas faire la part qui convient à la position sociologique des problèmes et aux vues qui nous semblent s'ouvrir de cette position une fois prise. Telle qu'elle est cependant, nous préférons encore l'y trouver que de rencontrer un exposé où les doctrines se succéderaient simplement analysées, sans être soumises à un examen lui-même doctrinal, dans une indifférence de pur historien ou de sceptique. — Nous louerons aussi MM. Gide et Rist de ne point s'être asservis à un cadre chronologique étroit et inintelligent, ni astreints à être superficiellement complets, mais plutôt de s'être, de propos délibéré, limités aux auteurs considérés comme les plus représentatifs, et, ceux-là, de les avoir bien étudiés, d'avoir cherché à constituer des familles de doctrines, d'avoir pris, pour situer ces familles dans le temps, la date de leur maturité de préférence à celle, souvent bien vaine, de leur origine première. Et enfin nous noterons encore à leur éloge qu'ils ont introduit dans cette

histoire et étudié de façon fort heureuse, et avec l'importance qu'elles méritent d'y prendre, tant certaines doctrines trop souvent négligées ou mal exposées (comme celle de l'économie dite mathématique, par exemple) que telles doctrines récentes et toutes contemporaines, d'autant plus intéressantes, les unes et les autres, à trouver ici présentées de la sorte, qu'elles sont, dans les travaux originaux, plus difficiles à atteindre ou même à comprendre pour le commun lecteur.

BENINI (RODOLFO). — *Principii di Statistica metodologica*. Torino, Unione tip.-ed. torinese, 1906, VIII-355 p., in-8°.

Ces principes de statistique ne s'adressent pas uniquement ni même surtout à l'économiste: ils conviendraient plutôt, en réalité, à une propédeutique générale préparant à toutes les recherches qui, dans les diverses branches de la sociologie, ont ou peuvent avoir affaire à des faits de masse numériquement observables (notamment en sociologie morale, en morphologie sociale, etc.); et même ils s'étendent, en dehors des sciences sociales, à toutes les connaissances qui peuvent avoir à étudier des phénomènes de cette sorte (par exemple, biologie, météorologie, etc.). M. Benini en effet, avec raison, voit dans la statistique un procédé de recherche et non une discipline particularisée. Il en donne une définition toute formelle qui lui permet donc d'être applicable aux matières les plus différentes, et en fait M. B. prendra ses exemples et indique des applications dans des domaines très variés. Par statistique, il entend « une forme d'observation et d'induction appropriée à l'étude quantitative des phénomènes qui se présentent comme pluralité ou masse de cas, susceptible de varier sans règle assignable en toute rigueur ». Dans une étude générale préliminaire, il détermine assez heureusement des notions essentielles (par exemple notion de type dans une variété de cas, de constante dans une variabilité, de probable dans de l'accidentel, de cause, d'uniformité empirique, de loi, d'interdépendance, de fonction, etc.), puis en montre le caractère comme branche de la logique, comme forme d'observation, comme forme de raisonnement, en un mot comme mode particulier de la méthode inductive, et il distingue donc de la démographie, ou des descriptions statistiques des phénomènes sociaux, la « statistique méthodolo-

gique » qui est l'objet de ce livre. Dans l'étude spéciale ainsi déterminée sont faites deux sections; l'une, traitant, en sept chapitres étendus, de la statistique comme forme d'observation (p. 37-280), l'autre, en trois chapitres, de la statistique comme forme d'induction (p. 295-347). Nous ne pouvons ici que signaler brièvement les matières de ces chapitres: — (livre I) relevé des données, tabulation et critique; moyens de simplification et de représentation (moyennes, rapports, diagrammes, interpolations, corrélations...), éléments de calcul des combinaisons et de calcul des probabilités, nombres-indices, tables dérivées, comparaisons; — (livre II) indices et traitement des causes et application des méthodes distinguées par Mill, emploi des hypothèses. — L'exposition est assez technique, en particulier suppose chez le lecteur une bonne culture mathématique élémentaire; mais est claire et ordonnée; et certainement ce traité sera étudié avec fruit par ceux qui voudront s'avancer dans la connaissance et le maniement de ces procédés spéciaux.

ASHLEY (W.-J.). — **The present position of political economy.** *Econ. J.*, déc. 1907, p. 467-90 (Important exposé de la position méthodologique actuelle de l'auteur).

RIST (CHARLES). — **Économie optimiste et économie scientifique.** *R. de métaph. et de mor.*, nov. 1907 (très intéressant).

SIMIAND (FRANÇOIS). — **La méthode positive en science économique.** *Rev. de métaph. et de morale*, nov. 1908, p. 889-904 (Présente sous une forme condensée les directions d'une telle méthode, par opposition à celles de l'Économie traditionnelle).

PARETO (V.). — **L'économie et la sociologie au point de vue scientifique.** *Rivista di scienza*, n° 1.

SPANN (OTTMAR). — **Der logische Aufbau der Nationalökonomie und ihr Verhältnis zur Psychologie und zu den Naturwissenschaften.** *Z. f. d. ges. Staatswiss.*, 1908, 4, p. 1-57 (Dissertation à forme scolastique, mais non sans intérêt).

STEPHINGER. — **Zur Methode der Volkswirtschaftslehre** (Volksw. Abhandl. d. bad. Hochschulen). Karlsruhe, Braun, 1907, iv-128 p., in-8°.

LIFSCHITZ (V.). — **Untersuchungen über die Methodologie der Wirtschaftswissenschaft.** Leipzig, Hirschfeld, 1909, 94 p. in-8° (Fragment. Méthode « exacte », historique, empirique, etc. Critique).

STOLZMANN (RUDOLF). — **Der Zweck in der Volkswirtschaft. Die Volkswirtschaft als sozial-ethisches Zweckgebilde.** Versuch einer sozial-organischen Begründung der Volkswirtschaftslehre. Berlin, Puttkammer u. Mühlbrecht, 1909, xxiv-727 p., in-8°.

WEBER (ADOLF). — **Die Aufgaben der Volkswirtschaftslehre als Wissenschaft.** Tübingen, Mohr., 1909, 77 p., in-16.

V. BELOW (G.). — **Wirtschaftsgeschichte innerhalb der Nationalökonomie.** *Viert. j. f. Soc. u. Wirtsch. gesch.*, V, 1907, (Tendance d'historien au sens étroit).

Die Entwicklung der deutschen Volkswirtschaftslehre im XIX. Jahrhundert. Leipzig, Duncker u. Humblot, 1908, 2 vol., in-8° (*Festschrift* en l'honneur de Schmoller).

MOORE (HENRY L.). — **The statistical complement of pure economics.** *Quart. J. of econ.*, XXIII, nov. 1908, p. 1-33. (Conception d'une science inductive complémentaire à base statistique).

PIGOU (A. C.). — **Economic science in relation to practice.** An inaugural lecture given at Cambridge, 30 oct. 1908. London, Macmillan, 1908, in-8°.

PRICE (L.-L.). — **The practical aspects of economics.** *Economic J.* June 1909, p. 173-189.

DIEHL (KARL). — **Die Bedeutung der wissenschaftlichen Nationalökonomie für die praktische Wirtschaftspolitik.** Akadem. Antrittsrede a. d. Univ. Freiburg i. B. *Conrad's Jhbb.*, März 1909, p. 289-315.

ECKSTEIN (GUSTAV). — **Zur Methode der politischen Oekonomie.** *Neue Zeit.*, 28. Jhg., 1909-1910, I, p. 324-32, 367-375, 489-497. (Contre le subjectivisme de Schumpeter).

CROCE (BENEDETTO). — **Le droit comme économie pure.** *Mouvement socialiste*, mai 1909, p. 334-352.

BEROLZHEIMER (FRITZ). — **System der Rechts- und Wirtschaftsphilosophie.** 4. Bd. Philosophie der Vermoögens, einschliesslich des Handelsverkehrs. München, Beck, 1907, 337 p., in-8°.

BARONE (ENRICO). — **Principii di economia politica.** Roma, Giornale degli economisti, 1908, 136 p., in-8° (Selon la méthode mathématique).

CLARK (JOHN BATES). — **Essentials of economic theory, as applied to modern problems of industry and public policy,** London, Macmillan, 1907, xiv-566 p., in-8°. (Précis substantiel de sa doctrine générale).

- VEBLEN (THORNSTEIN). — **Professor Clark's economics.** *Quart. J. of Econ.*, febr. 1908, p. 147-195 (Étude intéressante sur le précédent).
- GIBSON (ARTHUR H.). — **Human economics.** Books 1 a. 2. Natural economy and cosmopolitan economy. London, Longmans, 1909, 414 p., in-8°.
- PHILIPPOVICH (EUGEN VON). — **Grundriss der politischen Oekonomie.** II. Bd., 2. Teil. Tübingen, Mohr, 1907, xii-393 p. in-8° (avec ce volume a été terminé ce dernier grand traité économique de langue allemande).
- SCHMOLLER GUSTAV). — **Principes d'économie politique.** T. IV et V. Trad. p. Léon Polack (Bibliothèque internationale d'économie politique). Paris, Giard et Brière, 1907-1908, 489 et 547 p. in-8 (Fin de la traduction).
- WAGNER (ADOLF). — **Les fondements de l'économie politique.** T. II. Traduit par K. L. Paris, Giard et Brière, 1909, 547 p. in-8°.
- WOLFF (JULIUS). — **Nationaloekonomie als exacte Wissenschaft.** Ein Grundriss. Leipzig, Deichert, 1908, xxvi-204 p., in-8°.
- GIDE (CHARLES). — **Cours d'économie politique.** Paris, Larose et Tenin, 1909, in-8°. (Plus étendu que les *Principes* bien connus).
- COLSON. (C.). — **Cours d'économie politique,** Liv. I, 2° éd. Liv. VI. Paris, Gauthier-Villars, Alcan, 1907, in-8°.
- FUCHS (CARL JOHANNES). — **Volkswirtschaftslehre.** 2^{te} Aufl. (Sammlung Goschen). Leipzig, Goschen, 1905, 142 p., in-32.
- DENIS (HECTOR). — **Histoire des systèmes économiques et socialistes.** Vol. II. Les fondateurs. Paris, Giard et Brière, 1907. 560 p. in-8°.
- BIERMANN (W.-ED.). — **Karl Georg Winkelblech (Karl Marlo), Sein Leben und Sein Werk.** Bd. I. Leipzig, Deichert, 1909, xiv-387 p. in-8°.
- SCHATZ (ALBERT). — **L'individualisme économique et social.** Ses origines, son évolution, ses formes contemporaines. Paris, Colin, 1907, 590 p., in-16.
- BOUGLÉ (C.). — **Le solidarisme.** (Collection des doctrines politiques, IV). Paris, Giard et Brière, 1907, 340 p., in-18.
- SABATIER (CAMILLE). — **Le morcellisme.** Avec une introduction par Maurice Faure. (Collection des doctrines politiques, III). Paris, Giard et Brière, 1907, 178 p., in-18.

COLAJANNI (NAPOLEONE). — **Manuale di statistica teorica e demografica.**, 2^a edit. Napoli, Pierro, 1907-1909, 2 vol., 359 et 754 p., in-8°.

GRYZANOWSKI (ERNST G. F.). — **On collective phenomena and the scientific value of statistical data.** Introd. by Frederick Tuckermann. New-York, Macmillan. Publications of the american economic association, aug. 1906, 47 p., in-8° (Idées intéressantes dans cet essai déjà ancien).

ZIZEK (FRANZ). — **Die statistischen Mittelwerte.** Eine methodologische Untersuchung. Leipzig, Duncker u. Humblot, 1908, x-444 p., in-8°. (Exposé bien ordonné, accessible, très utile).

II. — SYSTÈMES ÉCONOMIQUES

Par MM. G. et H. BOURGIN, GERNET, M. HALDWACHS et F. SIMIAND

RIEZLER (K.). — **Ueber Finanzen und Monopole im alten Griechenland. Zur Theorie und Geschichte der antiken Stadtwirtschaft.** Berlin, Puttkammer, 1907, in-8°, 98 pages.

L'étude comprend deux parties. La première est de bonne philologie, méritoire et profitable; c'est l'élucidation continue et aussi complète que possible d'un texte mal établi, toujours concis, souvent très obscur, le second livre des *Économiques* du pseudo-Aristote, où sont rassemblés un assez grand nombre de faits illustrant la théorie de la cité mercantile. La seconde partie se subdivise : d'abord l'auteur essaye de définir objectivement les faits en question ; ensuite il les rattache à leurs conditions économique-sociales.

D'après le pseudo-Aristote, on voit que la cité s'enrichit en vendant des domaines, en se livrant à des entreprises industrielles et commerciales (pour des raisons sociales assez profondes, ces entreprises sont généralement passagères, se rapportent à la vente, non à la production, et affectent la forme du monopole); la cité intervient encore dans la vie économique en assumant la charge des approvisionnements frumentaires ; quant aux emprunts, leur rôle est très secondaire, ou plutôt ils se présentent essentiellement sous la forme de l'emprunt forcé : la notion du crédit de l'Etat est absente. Viennent ensuite des faits relatifs à la toute-puis-

sance de la cité en matière de monnaie; à l'influence des conditions du crédit sur la vie économique (pas de commerce d'argent au sens moderne du mot); aux impôts; au rôle essentiel du pillage comme moyen d'enrichissement.

Le sous-titre indique assez justement ce que veut être cette étude. Immédiatement, elle ne vise qu'à interpréter un groupe de faits particuliers; mais ces faits illustrent une théorie fondamentale dans la psychologie économique des anciens Grecs: méthodiquement analysés à travers des concepts définis, ils peuvent fournir à la sociologie des données plus positives et plus utilisables que tels tableaux d'histoire économique qui n'ont de général que l'étiquette. L'auteur, qui d'ailleurs procède pour une part de Sombart, a bien le sentiment que la science n'est pas la pure reproduction d'un donné entendu à la façon des historiens, c'est-à-dire au fond comme subjectif: ce sont des réalités qu'il veut étudier, un ordre de phénomènes impliquant des lois générales et non singulières (d'où certains rapprochements avec les faits économiques d'autres milieux, p. 51, 56, 59, 64, 85). Et comme la notion positive d'une réalité suppose vraiment une élaboration conceptuelle, il croit légitime de définir des types. De là sa position dans le différend Bücher-E. Meyer (voir notamment l'*Excurs*). Chose curieuse, en effet, à voir partout du singulier, les purs historiens finissent par mettre tout sur le même plan: Beloch et, après lui, E. Meyer ont prétendu qu'il n'y avait aucune différence fondamentale entre l'économie des anciens et la moderne; mais peut-être Bücher leur avait-il donné trop beau jeu en définissant la première, à la suite de Rodbertus, une *Hauswirtschaft*. Il convient de distinguer: il n'y a pas, dans l'antiquité, de production en grand (la loi du rendement croissant ne joue pas); il n'y a en somme qu'une *Hausindustrie*; mais on produit pour le dehors (p. 97-98): le commerce est à la fois considérable et spécialisé (p. 77). On regrettera que l'auteur se soit arrêté à mi-chemin d'analyse: il est naturellement opposé à l'idée qu'il y ait eu en Grèce, faute des conditions générales du crédit, une *Volkswirtschaft* (p. 57, n. 2); mais ce n'est pas non plus une économie urbaine qu'il décrit. Peut-être serait-ce le lieu de se souvenir que la distinction, familière aux lecteurs de l'*Année*, entre la forme et le régime de la production s'applique au commerce autant qu'à l'industrie (*Année Sociologique*, t. IV, p. 514). De vrai le concept de *Wirtschaft* n'est pas assez défini; et pas davantage

celui de *kapitalistisches Denken* que l'auteur applique aux Grecs, car la mentalité capitaliste se spécifie suivant les types économiques.

L'étude de M. R. n'en reste pas moins, dans toute une partie, une bonne et solide analyse: nous regretterons qu'elle perde ensuite le contact des réalités et devienne franchement idéologique. Peut-être qu'en est responsable l'*Entwicklung*: il semble que le mot induise en scolastique; toujours est-il que M. R. explique le « développement historique de l'économie urbaine antique » par l'action combinée de deux facteurs qui ressemblent fort à des entités. Thèse: la cité comme unité économique fermée (l'idéal de l'*αὐτάρκεια*). Antithèse: le commerce interurbain (psychologie capitaliste). Et il n'y a pas eu de synthèse, en d'autres termes il n'y a eu qu'anarchie et perversion. — Sans nous demander ce qu'il entre d'*a priori* dans ce pessimisme, nous pourrions faire observer que le vrai problème n'est guère examiné. Le vrai problème était de rechercher quelle réalité sociale traduisent l'idée et le fait de la cité mercantile: pourquoi la cité s'est approprié en quelque sorte la psychologie commerçante du Grec ancien (désir du gain par à-coups, par bonne fortune). De ce phénomène, il aurait fallu définir la condition, puis déterminer la cause. Quant à la condition, nous sommes assez frappés de voir que les faits (dramatiques) récoltés par le pseudo-Aristote ont souvent lieu dans des colonies, notamment d'Asie Mineure, ou à la faveur de certains ébranlements sociaux: il semble que ce machiavélisme ou ce cynisme dont la cité fait preuve par moments suppose, dans la psychologie collective, une certaine liberté de conception, un certain libertinage intellectuel comme pouvaient les connaître des communautés détachées pour une part de la tradition. Quant à la cause, elle doit être cherchée dans la structure de la cité, groupement qui ne comporte guère un organe défini de la conscience commune, où il y a encore peu d'État (par suite, pas de crédit d'État, une action de l'État *discontinue*), dont l'unité, comme celle de la famille (cf. le mot *οἰκονομία*) est perçue comme concrète (d'où l'idéal de l'*αὐτάρκεια*, d'où l'idée de satisfaire aux besoins collectifs du moment par une action collective immédiate); on peut dire qu'il n'y a pas une pensée propre de l'État, pas plus dans l'économie que dans le droit: pour autant qu'est pensée une autorité publique, la psychologie qu'elle manifeste doit reproduire un modèle extérieur. —

En tout cas, ce n'est pas sur l'idée traditionnelle de l'opposition entre « l'État et l'individu », mais sur l'analyse d'une notion encore incertaine, que devra se fonder toute contribution à la théorie de l'action de l'État sur la vie économique.

L. G.

SOMLO (FÉLIX). — **Der Güterverkehr in der Urgesellschaft** (Instituts Solvay. Travaux de l'Institut de sociologie. Notes et mémoires, fasc. 8). Bruxelles, Misch et Thron, 1909, VIII-186 p., gr. in-8°.

L'auteur a préconisé, dans un ouvrage de méthodologie antérieure¹, la constitution d'une sociologie descriptive, destinée à préparer la matière d'une science d'élaboration. Dans le présent ouvrage, il a pris à tâche de mettre ce principe en pratique; et à vrai dire il a choisi un très bon exemple en réunissant, sur le phénomène que l'économie traditionnelle prend comme centre de ses théories, présume simple et naturel et croit connaître, une masse de faits, observés dans les sociétés inférieures, qui suffisent à en montrer tout l'inconnu et toute la complexité d'origine. A vrai dire, le phénomène étudié par M. S. est plus large que l'échange entendu au sens économique, qui n'en est qu'une des formes; et, pour ne pas attribuer une prédominance ni à cette forme ni à une autre du passage des biens d'un individu à un autre individu, d'un groupe à un autre groupe, et surtout pour ne pas attribuer à ces formes une prédominance sur le fait même de la circulation des biens, M. S. a entendu étudier tous les faits, qu'ils soient de caractère économique, ou qu'ils soient religieux, traditionnels, etc., où un bien se trouve passer d'une personne ou collectivité à une autre. Les Australiens lui fournissent l'étude la plus étendue (p. 13-67), grâce au nombre et à la qualité des informations ethnographiques que nous possédons sur eux. Puis il passe en revue les Tasmaniens, Botokudes, Fuégiens, Andamans, Negritos, Boschimans, Indiens Séris, Weddahs, et aussi jette un coup d'œil sur les sociétés préhistoriques européennes et quelques-unes un peu plus élevées (p. 69-151). Mais M. S. ne s'en tient pas à ce travail de description, d'inventaire et de classification de faits. Il est bien amené à dégager des résultats, et à aborder le terrain de la

1. *Zur Gründung einer beschreibenden Soziologie*. Berlin-Leipzig, Rotschild, 1909.

théorie (positive bien entendu), au moins à titre négatif: assez vivement même, il oppose à certaines thèses bien connues de Bücher (sur la forme originellement individuelle de l'économie, de la recherche de nourriture, sur l'absence primitive d'échange économique proprement dit, au moins dans l'intérieur de la tribu, etc.) des arguments qui ne sont peut-être pas décisifs contre elles (Cf. notamment la réponse d'un disciple de Bücher, *Zeitsch. f. d. ges. Staatswis.*, 1910, I, p. 178-182). Mais, sans entrer dans le détail de cette discussion, nous en retiendrons seulement la preuve fournie par l'exemple de M. S. lui-même, qu'une pure description ne se suffit pas à elle-même et que même une recherche de faits, si elle veut être méthodique, suppose une certaine position de question, et la position de question préjuge, dans une certaine mesure, des solutions qu'on peut trouver ensuite. F. S.

GERNET (L.). — **L'approvisionnement d'Athènes en blé au V^e et au VI^e siècles**. (Université de Paris. Bibliothèque de la Faculté des lettres. XXV, Mélanges d'histoire ancienne). Paris, Alcan, 1909, pp. 271-391.

Par son intérêt de méthode et la qualité de ses résultats, ce travail dépasse la limitation de son titre. Ce n'est pas seulement que les données, notamment les évaluations de population et de consommation, y sont élaborées par une discussion érudite et critique, qui reprend à leurs bases les opinions couramment admises et souvent aboutit à les réformer. C'est surtout, à notre point de vue, que l'étude ne se contente pas, comme beaucoup de travaux dits d'érudition, d'être une simple description des faits, accompagnée tout au plus d'interprétations classiques superficielles, mais soupçonne et s'efforce de dégager comme causes explicatives du service économique étudié, tel qu'il s'est présenté en fait, une certaine sorte d'états psychologiques collectifs, un certain ensemble d'« idées complexes et spéciales que les Athéniens se sont faites du rôle de leur cité dans l'approvisionnement ».

F. S.

OLIVER (E. H.). — **Roman economic conditions to the close of the Republic**. The University of Toronto Library, 1907, in-8°, 200 pages.

C'est un tableau de l'économie romaine jusqu'à la fin de la

République. L'étude est divisée en trois parties 1° Époque royale. L'auteur note l'« économie indépendante du *fundus* », correspondant à la phase de l'économie familiale ; dès cette époque, il y a aussi de l'industrie (particulièrement travail du bronze et poterie). 2° Période de lutte (jusqu'aux guerres puniques), de deux siècles et demi. 3° Des débuts de l'expansion méditerranéenne jusqu'à la fin de la République. C'est de beaucoup la partie la plus développée : a) conditions économiques générales (progrès de la grande propriété, substitution de la pâture à la culture, etc.) ; b) agriculture (au point de vue technique) ; c) industrie et commerce ; d) administration et finances. La conclusion expose que la richesse n'est venue à Rome d'aucune source proprement économique, mais de l'exploitation des provinces.

Rien de bien nouveau dans cet ouvrage. Mais on regrettera surtout que la matière proprement historique y soit si peu élaborée ; aucun effort d'analyse, comme en témoignent les seules divisions de la troisième partie : la technique agricole sous le nom d'« agriculture » est mise sur le même plan que le régime et la forme de la production (obscurément conçus) dans « l'industrie et le commerce ». M. O. paraît vouloir rester étranger à toute préoccupation scientifique : ni il ne cherche à définir et à classer (son analyse des « conditions économiques générales » est insuffisante, la notion de « grande propriété » n'étant pas serrée d'assez près, et l'idée traditionnelle de la disparition de la petite culture étant trop facilement acceptée) ; ni il ne cherche à situer et à fonder la psychologie économique qu'il constate (sinon, très brièvement, dans son exposé, d'ailleurs contestable, de l'économie du *fundus*). Au vrai, cet ouvrage est encore plus purement descriptif que ne le sont généralement ceux de son espèce : l'auteur en reste à la notion très vague d'une histoire économique-sociale dont les phases se trouvent coïncider avec les époques de l'histoire générale ; c'est ainsi qu'il se donne bien du mal (p. 27) pour arrêter à la chute de la royauté une première période. Des pages entières sont consacrées à la revue rapide des grands faits historiques auxquels l'auteur attribue une relation *immédiate* avec la réalité économique (confection des Douze Tables, lutte des patriciens et des plébéiens). Il y a là comme un matérialisme historique qui, inconscient, échappe même à la discussion.

L. G.

VINOGRADOFF (PAUL). — **English society in the eleventh century.** Essays in english mediaeval history. Oxford, Clarendon Press, 1908, in-8°, 599 pages.

Les *Essays* de M. Vinogradoff portent, l'un sur le gouvernement et la société, l'autre sur le pays et le peuple en Angleterre au XI^e siècle ; ils sont nourris d'une érudition sobre et sûre, qui apparaît dans les notes et les appendices, et ne manquent pas d'une certaine beauté harmonieuse et balancée. La méthode suivie par M. V. est très claire : il analyse les phénomènes les plus apparents de la société considérée, — organisation militaire, organisation judiciaire, organisation financière, — et montre que ces phénomènes ne font que recouvrir la base permanente du système, l'économie agricole. Mais celle-ci est une combinaison des habitudes de la société anglaise d'avant la conquête normande et des nouveautés féodales importées par les conquérants : le *manoir*, en particulier, est presque exclusivement le produit de la conquête, et c'est autour de lui que s'organise toute la population rurale des tenanciers libres et des vilains, les premiers tendant toutefois à disparaître, de même que les esclaves, remplacés, les uns et les autres, par une classe plus homogène de travailleurs ruraux. Cette économie agricole a déterminé l'organisation militaire : les laboureurs producteurs ont dû être protégés par les soldats professionnels, à l'armement coûteux, rémunérés par les revenus du sol. Ces chefs locaux ont été mis en possession des droits de justice qu'exerçaient jadis les groupements de tenanciers, et ils ont été chargés graduellement de la perception des taxes locales. La souple pensée de M. V. suit ainsi toutes les manifestations de la vie sociale en fonction de l'économie agricole, — à l'exception toutefois du droit familial ; cette dernière lacune s'explique peut-être parce que M. V. a l'esprit le moins juridique possible : sous le manteau des termes d'origine variée, — celtes, scandinaves, saxons, normands, — il recherche la réalité, et ne l'asservit pas à des règles *a priori* : un livre comme le sien est la meilleure critique des théories simplistes à la façon de M. Seeliger (*Die soziale und politische Bedeutung der Grundherrschaft im früheren Mittelalter*, Leipzig, 1903), s'en tenant aux origines exclusivement publiques du droit domanial, ou de Hildebrand (*Recht und Sitte auf den primitiveren wirtschaftlichen Kulturstufen*, 2^e édit., Jena, 1907), niant délibérément le communisme

agraire du pré-moyen âge ; à rapprocher des ouvrages de Sée pour la France (*Les classes rurales et le régime domanial en France au moyen âge*, Paris, 1901) et de Lizier pour l'Italie (*L'economia rurale dell' et à prenormanna nell' Italia meridionale*, Palerme, 1907), il fournit des faits clairement classés et intelligemment interprétés, qui pourront être utilisés pour une synthèse de l'économie européenne à l'époque féodale.

G. B.

CARO (GEORG). — **Sozial-und Wirtschaftsgeschichte der Juden im Mittelalter und der Neuzeit.** Grundriss der Gesamtwissenschaft des Judentums (Schriften hgg. von der Gesellschaft zur Förderung der Wissenschaft des Judentums), t. I. Leipzig, Fock, 1908, in-8°, vii-514 pages.

M. Caro s'est bien rendu compte, dans son introduction, des difficultés de la tâche qu'il assumait : je passe sur les difficultés de la documentation, qui, à y regarder de près dans les *Anmerkungen* de la fin du volume, paraît aussi précise et aussi étendue que possible ; mais décrire une économie dont les manifestations se trouvent dispersées dans l'espace et dans le temps, c'est œuvre ardue et délicate. Dira-t-on qu'il l'a accomplie ? Attendons pour cela la suite de son ouvrage, car le premier volume ne fait que poser et amorcer le problème. M. C. montre en effet que les Juifs de l'antiquité ont dû être cultivateurs en Palestine, marchands en Babylonie, artisans dans les villes grecques, s'adaptant parfaitement aux conditions économiques des pays où ils se trouvaient, capables d'entrer par suite dans les cadres de la société romaine ; même la christianisation de l'empire ne changea pas les habitudes de vie des Juifs, en dépit des persécutions de l'église triomphante, non plus que l'invasion des barbares : c'est que ces invasions n'ont pas bouleversé les procédés commerciaux de l'antiquité, et les Juifs commerçants purent continuer dans les ports de la Méditerranée les trafics anciens, tandis que dans les villes continentales, subissant l'évolution du droit, et se soumettant aux obligations féodales, ils restaient artisans ou propriétaires, ou devenaient, auprès des empereurs, les courtiers nécessaires de l'Europe et de l'Asie, maîtres de capitaux d'une importance prépondérante au sein de l'économie agricole ambiante. Comment cette situation des Juifs changea-t-elle ? Comment furent-ils exclus de la propriété foncière et des métiers ? Cette situation ne commence à se

modifier qu'au XII^e siècle et elle ne semble pas s'être modifiée en Orient : ces deux faits ont conduit M. C. à supposer que l'agent essentiel de cette transformation, ce sont les croisades. En Orient et dans les pays où le sentiment national ne parvient pas à se dégager, par exemple en Italie, les Juifs vivent comme jadis : les descriptions de Benjamin de Tudela nous en fournissent des preuves abondantes. Mais, dans les pays qui ont collaboré à l'œuvre des croisades, quelles que soient les causes sociales qui, avec d'autres, les y ont déterminés, le sentiment catholique, fouetté par les expéditions en Terre-Sainte et par la réforme ecclésiastique des grands papes du XII^e siècle, devient prépondérant : il conditionne les nationalités commençantes, en Angleterre, en France et en Allemagne, et comme les Juifs refusent de se soumettre à cette condition primordiale, ils se trouvent exclus des communautés nationales, des formes normales de la vie sociale, réduits par les législations des états embryonnaires au commerce exclusif de l'argent, qu'au même temps les règles de l'église interdisaient, non sans difficultés (voyez en dernier lieu, à ce sujet, L. Chiapelli, *Dante in rapporto alle fonti del diritto*, dans *l'Arch. stor. ital.*, 1908, t. XLII, p. 3-44), aux Chrétiens. M. C. a étudié en Angleterre, en France et en Allemagne ce qu'ont été les Juifs par rapport à la société chrétienne jusqu'à la fin du XII^e siècle ; il étudiera dans son prochain volume leur situation en Espagne et y donnera de nouveaux faits en faveur d'une thèse, qu'on ne pourra évidemment juger que lorsqu'elle aura été entièrement exposée.

G. B.

HINDS (WILLIAM ALFRED). — **American communities and cooperative colonies.** Second revision. Chicago, Kerr a. C., 1908, 608 p. in-8°.

PRUDHOMMEAUX (JULES). — **Icarie et son fondateur Etienne Cabet.** Contribution à l'étude du Socialisme expérimental. Paris, Cornély et C^e, 1907, xl-688 p. in-8°.

Que les systèmes économiques artificiels, généralement conçus et expérimentés dans l'enthousiasme de l'idéologie et de la propagande, aient surtout inspiré des apologies, des descriptions artistiques et littéraires, des œuvres de polémique, cela n'a rien qui doive surprendre ; mais il était désirable qu'ils devinssent un objet d'étude scientifique, comme

produits spécifiques et peut-être caractéristiques de conditions sociales définies ou à définir, ou comme motifs déterminants des expériences sociales qu'ils ont introduites, et qui réclament une étude analogue, considérées pour elles-mêmes ou relativement à leur inspiration théorique. L'*Icarie* de M. Prudhommeaux est le premier volume d'une série qui continuera par deux autres volumes en préparation, sur les *Essais fouriéristes en France et à l'étranger* et sur *Un siècle de communisme expérimental aux États-Unis*; la réédition du livre de M. Hinds sur les communautés américaines renouvelle et augmente l'intérêt scientifique et méthodologique des questions traitées ou posées par M. P.

Extérieurement, les deux ouvrages sont bien différents. S'il n'y a pas une cohérence parfaite entre les deux parties du livre de M. P., dont la première traite de Cabet et de sa doctrine, et la deuxième des colonies icariennes, du moins, autour de la personnalité, de la doctrine et de l'influence de son fondateur, l'histoire d'*Icarie* a beaucoup d'unité. Le livre de M. H., au contraire, est formé par une succession de 47 monographies de dimensions très inégales. Elles se composent surtout des observations personnelles de l'auteur, de ses conversations avec les principaux membres des communautés, tandis que M. P., sans négliger l'information personnelle et visuelle, a eu recours à une énorme documentation livresque. Et cependant, ces deux livres se ressemblent par l'exactitude et la précision des recherches, par le sérieux de l'enquête, donc par l'intérêt et l'utilité, mais aussi par une tendance à exprimer ou indiquer des préférences doctrinales, qui révèlent d'ardentes croyances. Mais les deux auteurs sont protégés contre les périls du subjectivisme par leur parfaite probité.

L'étude de M. H. part de l'époque des premières colonies anglaises en Amérique; il passe en revue les Shakers, les Harmonistes, les communautés owenites, celles des Perfectionnistes, les associations fouriéristes, icariennes, puis les différentes sociétés communistes, coopératives, fraternelles, chrétiennes, qui lui ont paru avoir le caractère de « communautés » ou de « colonies ». Sans prétention expresse à l'unité, le livre se présente comme un recueil d'expériences relatives à l'application artificielle de systèmes économiques dont les conceptions sont analogues ou voisines et relèvent du communisme ou de la coopération considérés comme sys-

tèmes d'organisation totale. En fait, il trace avec beaucoup de précision les traits particuliers de leur structure, de leur fonctionnement, des idées et des sentiments généraux de leurs membres. — L'ouvrage de M. P., après avoir exposé l'histoire de Cabet et de la doctrine icarienne, dont il analyse et discute les sources, retrace l'histoire complète d'*Icarie*: immigration des Icarieus au Nouveau Monde, installation au Texas, puis à Nauvoo, constitution et fonctionnement de la communauté, finances, budget, organisation du travail, répartition des biens, relations morales, éducation, débats et disputes, crises et scissions, vieille Icarie et nouvelle Icarie, et enfin dissolution de la dernière communauté icarienne en 1898.

On reconnaît, en résumé, dans les deux ouvrages, la nature et les caractères d'une riche matière d'étude sociologique. Mais la recherche n'y a pas été orientée dans ce sens; les deux auteurs ont accordé le principal de leur enquête et de leur description à ce qui est individuel, biographique, à ce qui concerne les caractères, les goûts, les conceptions, les actes des individus. Or, sans doute, Icarie et les communautés américaines ont été fondées, inspirées ou gérées par des hommes dont l'action personnelle a mis sa marque sur elles: mais il ressort de ces livres eux-mêmes, ainsi conçus, que l'action de ces hommes a été constamment dépassée, préparée, dirigée par *quelque chose de commun*, par un esprit collectif, par un ensemble d'aspirations, de croyances, de concepts, de vouloirs communs, qui s'est manifesté et réalisé en eux et par eux. C'est précisément cela qui formait le véritable sujet de ces ouvrages relatifs à des faits sociaux, à des expériences sociales.

Conséquemment paraît insuffisante l'étude des milieux dans lesquels ces expériences se sont faites, et d'abord des groupes qui ont expérimenté sur eux-mêmes le cabétisme, le fouriérisme, les diverses formules de communauté. Tandis que M. P. a recherché les origines doctrinales de l'*Icarie*, il n'a pas poussé assez loin son enquête sur les conditions et les résultats de la propagande icarienne. Surtout il n'a pas analysé d'assez près les éléments constitutifs des groupes icariens qui ont tenté l'épreuve de la réalisation (origine, situation économique, affinités de leurs membres, structure réelle et caractères sociaux de ces groupes). Si la tâche est ardue, si même elle doit parfois mener à la constatation d'irrépa-

rables lacunes ou d'impossibilités de documentation, les indications déjà fournies par ce premier volume et les suggestions qu'elles provoquent font néanmoins présager l'importance des résultats qui pourraient être obtenus en ce sens dans les futurs travaux.

L'enquête de M. H., s'étendant sur un champ beaucoup plus vaste, a rassemblé des éléments de comparaison et par suite d'explication plus nombreux. Si brève que soit la description, les caractères principaux de ces petites sociétés se détachent en relief, le dessin de leur constitution paraît avec netteté. Seulement, à chaque instant, on se sent arrêté au seuil d'une psychologie collective où l'auteur n'a point pénétré d'un regard assez intime. Ces traits demeurent épars, ils se retrouvent ou disparaissent d'une monographie à l'autre. Plus élaborés, distribués sur un plan d'ensemble, classés, comparés, estimés, les résultats de l'analyse auraient fourni presque d'eux-mêmes un commencement d'interprétation et d'explication. En tout cas, cette méthode aurait évité une bonne part des incertitudes qui subsistent quant à la réalité, la valeur, la portée des causes psychologiques qui ont pu influencer sur le succès ou l'insuccès de telle expérience sociale.

Mais cette étude en appelait une autre, celle des milieux et en particulier des milieux économiques dans lesquels ont été portées les expériences décrites, et dont la connaissance est indispensable à l'appréciation objective et exacte de ces expériences. M. P. expose avec beaucoup de soin le mécanisme de l'économie icarienne avec son fonctionnement; mais il l'expose comme un mécanisme isolé. Par suite, sur cette économie « en action », son jugement reste, pour ainsi dire, abstrait, puisqu'il est privé de la considération des éléments extrinsèques, des conditions extérieures qui obligèrent le système icarien, en vue d'une réalisation, à s'adapter aux systèmes économiques en vigueur. De même, quand M. H. décrit les expériences fouriéristes, quand il examine les « phalanges » établies aux États-Unis, s'il s'applique à en montrer l'organisation et l'existence intimes, il néglige parfois complètement les conditions extrinsèques dont nous attendions une représentation précise. Car c'est de précision qu'il était besoin ici, à défaut d'une étude approfondie sans doute inconciliable avec le dessein et le plan de l'auteur. Dans l'état présent, ses conclusions demeurent le plus souvent tout à fait incertaines et notre jugement hésite finalement sur l'estimation des

expériences (par exemple, que tirer de l'énumération de « causes » assignées en bloc à la dissolution de *Brook Farm*, et qui s'offrent à nous, sans moyen de contrôle, comme des possibilités seulement, ou encore de l'indication donnée, sans contact avec la majeure partie de la réalité, sur les rapports du mouvement communiste américain avec le mouvement coopératif moderne?)

Il s'en faut toutefois que les livres de MM. H. et P. refusent au lecteur la faculté d'en dégager un certain nombre de conclusions positives de portée générale. Ce qui apparaît en première ligne, c'est que presque toutes ces expériences ont eu pour but la réalisation d'idéologies où prédominaient tantôt les éléments rationnels et tantôt les éléments sentimentaux, mais dont les constructeurs étaient des esprits étrangers ou réfractaires à la méthode des sciences expérimentales. Idéologiques, ces systèmes artificiels ne sont point parvenus à s'organiser, à fonctionner ou à subsister. Les sociétés expérimentées se sont brisées ou heurtées à des obstacles qu'elles ont trouvés en elles-mêmes ou autour d'elles. Leurs échecs ont mis en évidence le caractère *a priori* de l'art social qu'elles représentaient. Au contraire, chaque fois qu'elles ont réussi et dans la mesure où elles ont réussi, il semble qu'on puisse constater une adaptation plus ou moins consciente et plus ou moins exacte aux systèmes établis, aux systèmes qui résultent de l'évolution des institutions (voyez, par exemple, comment certaines communautés américaines se sont accommodées aux habitudes et aux règles de l'économie et de la législation contemporaines en prenant la forme de société à responsabilité limitée). C'est pourquoi les considérations de M. P. et de M. H. sur l'avenir du communisme n'appellent ni une affirmation ni une négation préalables, elles appellent le jugement positif des expériences.

Dans leur étendue limitée, ces expériences ont par elles-mêmes une réelle valeur. Elles montrent que plusieurs systèmes construits idéalement, expérimentés par la volonté de quelques groupements humains, renfermaient des éléments de vie. Plusieurs de ces sociétés ont duré longtemps, soit qu'elles aient trouvé d'emblée des milieux favorables, soit qu'elles se soient ajustées et reformées sur une réalité économique souvent très différente de leur idéal. Elles étaient donc possibles et viables. Pourquoi l'étaient-elles, et plus généralement quelles sont les conditions de ce qui est, en cette ma-

tière, possible et viable? de telles questions réclament l'étude positive que nos deux auteurs n'ont point tentée. Mais par leurs exemples ou par leurs suggestions, leurs livres font apparaître que ces systèmes, produits sans doute des milieux sociaux dans lesquels ils ont été conçus, admettent une infinité d'agencements, qui peuvent s'appliquer à des situations infiniment diverses et constamment variables. Est-il possible, avec les présents ouvrages, d'aller plus loin, d'apercevoir les conditions moyennes auxquelles est subordonnée cette expérience même?

Il semble d'abord qu'aucun système artificiel ne se réalise sans la réunion d'un certain nombre de facteurs moraux, puissants et actifs, qui fournissent une impulsion presque impérative. Les premières communautés étudiées par M. H. ont transmis à la plupart des associations ultérieures leur esprit de croyance et de volonté concentré sur la pensée de la création à réaliser. L'expérience icarienne illustre ce même fait.

En second lieu, ces facteurs sont des facteurs sociaux. Ils sont caractéristiques de chaque groupe et de chaque expérience. Le groupement et son action semblent varier en fonction de leur nombre et de leur force. La moindre de ces communautés, de ces associations, suppose un lot considérable de pensées, de représentations et de volontés communes; et il semble qu'elles se réalisent aussi dans la mesure où les motifs communs d'action s'organisent, où le but commun de l'action se définit et s'adapte aux conditions de l'action choisies par les membres de la collectivité. Puis, dans la vie économique de cette collectivité, son esprit commun ne s'exprime pas seulement dans des statuts, dans des règles, mais dans toute une pratique, dont l'analyse méthodique et approfondie nous paraît un des objets essentiels des recherches que nous concevons.

Enfin, la diversité paraît la condition d'existence et de réalisation de ces systèmes. Elle est la conséquence des besoins d'entente précise que ces communautés manifestent. Si des systèmes artificiels doivent s'édifier dans la réalité, c'est à la condition qu'ils soient différents des autres, et surtout de ceux qui les ont précédés. L'expérience sociale habitue l'esprit du critique à tous les possibles: or, parmi ces possibles demeure celui de représentations et de volontés communes s'étendant à des nombres de plus en plus grands d'individus. Et c'est ainsi que se pose la question de la conception et de la réali-

sation des systèmes communistes, à laquelle les deux ouvrages n'ont pas répondu et ne pouvaient pas répondre. Nous la laisserons nécessairement en dehors du cadre de cette étude.

H. B.

POINSARD (LÉON). — **La production, le travail et le problème social dans tous les pays au début du XX^e siècle.** Paris, F. Alcan, 1907, 2 vol. in-8°, xvi-593 et xi-768 p.

Nous ne donnerons pas à la critique de cet ouvrage une étendue qui réponde à ses dimensions, parce qu'il est trop distant et trop volontairement éloigné de nos méthodes pour exiger une discussion de détail, et parce qu'il présente lui-même de sa méthode une application qui n'est point complètement ni exactement démonstrative.

Sa méthode est celle de l'école de Le Play. Donc, pour la bibliographie de ces deux gros volumes, trois groupes: 1^o description générale du milieu géographique, Reclus, Vivien de Saint-Martin, Vidal-Lablache; 2^o histoire générale, Lavissee; 3^o ouvrages « spéciaux », c'est-à-dire ouvrages de Le Play et de son école: rien d'autre n'est allégué ni signalé. Mais dans les notes on trouve des références, assez nombreuses, soit à des ouvrages vraiment spéciaux, relatifs aux questions spéciales traitées ou rencontrées, soit à des données statistiques.

Pourtant, à l'égard de la statistique, l'auteur exprime une défiance illimitée et les plus graves reproches: elle présente les faits par masses, sans explications ni distinctions; elle fourmille d'erreurs et d'incertitudes. Et ces critiques, auxquelles ont répondu tant de livres qui expliquent ou qui appliquent la statistique à la science, n'empêchent pas l'auteur de s'en servir chaque fois qu'il en a besoin pour l'une de ses thèses, d'ailleurs sans profit réel, puisqu'il n'emploie pas la méthode de recherche et d'explication pour laquelle la statistique est un moyen, et l'un des plus sûrs.

La méthode qu'il préconise est celle des monographies de famille et l'analyse suivant les classifications des phénomènes sociaux de Henri de Tourville. Cette méthode est connue, et a déjà été souvent discutée en elle-même; mais ce qui nous frappe, dans cet ouvrage, c'est que la valeur méthodique, si contestable, des monographies et des classifications leplayennes s'efface constamment pour ne laisser à la famille ou au type qu'une sorte de valeur symbolique qui permet des

recherches ou des interprétations nouvelles. Et par les fissures de cette méthodologie passent des préoccupations, des notions, des considérations qui, si confuses qu'elles soient, dénoncent l'influence de la sociologie sans épithète : entre autres, par exemple, idée de type social déterminé par des conditions sociales, idée de tendances et d'aptitudes sociales qui entrent en composition avec les milieux naturels, idée de lois précises qui s'imposent aux formes diverses du développement des peuples.

Dans l'application, du reste, se retrouvent toutes sortes de difficultés. La méthode monographique n'est pas réellement appliquée, et, dans la plupart des chapitres, on cherche vainement un développement qui s'y rapporte. La classification des sociétés au point de vue du problème du libre échange est toute différente de la classification de H. de Tourville. D'autre part, l'étude des éléments extra-familiaux qui pourraient être à considérer pour la connaissance des relations sociales n'est poursuivie d'aucune manière méthodique. Que reste-t-il ? Une revue de toutes sortes de sociétés, si différemment connaissables qu'elles soient, depuis les grands peuples pasteurs de la Mongolie jusqu'aux États modernes et occidentaux ; une revue qui, pour chaque nation ou chaque communauté, est une revue des généralités ou des particularités géographiques et administratives. Aucun jalonnement d'investigation causale n'apparaît, ni aucun moyen d'explication positive.

H. B.

LEVASSEUR (E.). — Questions ouvrières et industrielles en France sous la troisième république. Paris, Rousseau, 1907, LXXII-958 p., in-8°.

Par cet ouvrage considérable, M. Levasseur a tenu la promesse qu'il nous avait faite de donner un complément à l'*Histoire des classes ouvrières en France*, conduite, on le sait, dans la seconde édition jusqu'à 1870¹. Il semble que cette œuvre soit allée en s'élargissant à mesure qu'elle a progressé. Déjà, dans la première édition de cette histoire, M. L. entendait « classes ouvrières » en un sens large qui ne limitait pas l'étude aux ouvriers proprement dits ni même aux artisans, mais y comprenait toutes les personnes travaillant de l'industrie. Dans la

1. Cf. *Année Sociologique*, VI, p. 456-59 et VIII, p. 555-58.

seconde édition, M. L. s'est délibérément affranchi d'une limitation à l'étude de la condition économique de ces personnes (c'est-à-dire à ce que nous appellerions une étude de classes de répartition), et l'a liée à une étude directe de la production même, ce qu'il a indiqué expressément dans le titre complété ainsi : *Histoire des classes ouvrières et de l'industrie*. Dans le présent ouvrage, cette tendance se marque encore davantage : et plus encore que dans l'œuvre refondue à laquelle il apporte un couronnement, c'est — à l'exception seulement de ce qui concerne l'agriculture, — à peu près toute la vie économique de la société considérée qu'embrasse la description entreprise. Le mot d'histoire disparaît du titre : c'est sans doute parce que l'auteur ne sent pas les faits tout contemporains qu'il étudie ici, dans ce recul du passé qui série, élimine, clarifie et permet au travail propre de l'historien de s'établir (cf. *Introd.*, p. vu). Mais aussi, à la différence des volumes précédents, la succession chronologique cesse ici d'être le premier cadre où, avant toute autre distinction, étaient distribués, par tranches de temps, les faits de toutes les catégories embrassées ; et, en même temps, le régime politique n'ayant pas changé, le découpage de ces tranches suivant les règnes et les régimes n'a plus d'application. Ce sont les classes de faits, distinguées surtout suivant des catégories économiques, et étudiées chacune, successivement, pour l'ensemble de la période, qui marquent les divisions du volume ; et l'on sait que ce rangement nous paraît plus propre à faire ressortir les résultats de science les plus aisés à atteindre. L'ordre suivant lequel les diverses classes de faits distingués sont prises, encore qu'il semble avoir éveillé quelque scrupule chez l'auteur (« Il eût été plus logique peut-être... » *Introd.*, p. xi), nous paraît être dans l'ensemble assez justifié. C'est d'abord, dressé avec raison du point de vue surtout de la production et de celui de l'économie nationale, un tableau du développement de l'industrie française depuis 1870, avec une étude spéciale des industries d'État ou municipales ; puis est étudiée la législation propre de l'industrie ; et ensuite le développement des moyens de transport, et le mouvement du commerce intérieur et extérieur. Le côté de la production ainsi traité, l'auteur, avant de passer à celui de la répartition, étudie de grands faits dont l'importance est notable : population, variation et répartition ; instruction primaire et professionnelle ; mouvement des idées et des doctrines économiques

et socialistes ; et action de l'État sous la forme de législation dite ouvrière. Viennent alors des études sur les éléments de la répartition, salaires ouvriers et coût de la vie (et plus loin condition des travailleurs), fortune et revenu de l'ensemble des Français ; et sur les institutions de la répartition, grèves et syndicats ouvriers, institutions de prévoyance (épargne, mutualité, etc.), et d'assistance. Comme dans les précédentes parties de l'*Histoire des classes ouvrières*, un résumé précieux retrace à grands traits les résultats de toute la recherche. On estimera, à cette seule indication de toutes les matières traitées, la variété et la somme d'informations réunies dans ce travail : mais on n'en appréciera vraiment l'abondance et l'utilité qu'en lisant le livre lui-même. Il complète fort heureusement l'œuvre d'ensemble où le précédent les quatre volumes considérables de l'*Histoire des classes ouvrières*. F. S.

LESCURE (JEAN). — **Des crises générales et périodiques de surproduction.** Paris, Larose et Tenin, 1907, 652 p. in-8°.

La première et la plus grosse moitié de ce livre est consacrée à exposer historiquement toute la suite des crises qui se sont produites au XIX^e siècle (p. 16-376), en insistant tout particulièrement sur la crise de 1900 en Allemagne (p. 216-376), dont l'auteur a été étudier sur place le détail et les conséquences. Il s'agit de « démontrer l'identité, dans le temps, du phénomène », que l'on définit « le point d'intersection d'une période d'essor d'une durée de trois à cinq ans avec une période de dépression de durée analogue ». Comme, d'ailleurs, on distingue quatre espèces de crises (de production, de consommation, de circulation, de répartition), et que, le plus souvent, la crise générale de surproduction offre à la fois tous ces aspects, il ne s'agit de rien de moins que de nous décrire « le mécanisme du développement des sociétés économiques modernes », par un examen simultané des phénomènes dont les banques, la bourse, le marché en général et l'industrie sont le théâtre. C'est dire qu'on y retrouve beaucoup de détails de l'histoire économique, mais que ni les faits ne sont rapprochés suivant leurs ressemblances, ni les hypothèses ne sont, à ce moment, formulées avec assez de netteté pour qu'elles puissent être vérifiées ou infirmées par des « expériences » proprement dites.

Aussi, la recherche des causes n'est-elle, en somme, qu'une revue et une classification des théories. On distingue celles-ci suivant qu'elles expliquent les crises par des phénomènes de circulation, — ou bien par des phénomènes de production, de consommation, de répartition. — Les premières s'en prennent à l'augmentation soit de la monnaie métallique, soit de la monnaie fiduciaire, soit des lettres de change (théorie de Juglar : l'augmentation du portefeuille des grandes banques d'émission et la diminution de leur encaisse, signes d'un abus du crédit). L'auteur reproche à ces explications de ne se pas accorder avec les faits, les phénomènes invoqués ne se présentant point, parfois, alors qu'une crise éclate, et une crise n'éclatant point alors qu'ils se présentent. Ce qui importe, c'est moins l'expression monétaire, ou sous forme de papier, des prix, que les échanges eux-mêmes.

Le second groupe de théories se divise en deux sous-groupes. Les uns expliquent la crise par un déséquilibre entre la production et la consommation, issu de causes très diverses (division du travail, ouverture de nouveaux débouchés, perfectionnement du machinisme, excès de la spéculation, paix prolongée, guerre, révolution, mode), toutes explications très arbitraires, et qui méconnaissent le rapport des crises au régime capitaliste lui-même.

Les autres (théories organiques) rattachent au contraire la crise aux conditions générales du marché dans les économies modernes. Ricardo et Henri George expliquent par l'*accroissement de la rente foncière* la hausse des prix, la diminution des salaires, et par suite des profits ; en réalité, la part « non seulement nominale, mais réelle » des ouvriers et capitalistes dans la richesse totale a augmenté au XIX^e siècle. — D'autres contestent la loi des débouchés de J.-B. Say : pour Sismondi, la répartition des richesses dans nos sociétés modernes entraîne, chez les capitalistes, un excès du pouvoir de consommer sur les besoins, et l'inverse chez les ouvriers : soit une double sous-consommation (cf. aussi l'argumentation de Rodbertus et Bourguin). — Marx invoque la *baisse du taux du profit* (qui résulte de ce que le capital constant s'accroît plus vite que le nombre des ouvriers : or, c'est du travail de ceux-ci seuls que naît la plus-value) : ou augmente donc la production, d'où une crise. Mais la crise n'est pas précédée d'une baisse du taux du profit. — D'autres enfin (Tugan Baranowsky, Spiethoff) insistent sur le développement disproportionné et

anarchique d'une partie de la production, *de la production des moyens de production*; une découverte récente, l'ouverture de nouveaux débouchés, entraînerait une demande temporaire, à laquelle répondrait une offre permanente, d'où une crise; ou encore l'épargne, après s'être précipitée fiévreusement dans ces branches de production, ne suffirait plus à les maintenir en activité.

Ce sont ces explications auxquelles l'auteur reconnaît le plus de valeur: mais, dit-il, ce n'est pas par insuffisance de capital, c'est parce-qu'il devient impossible de convertir le capital en moyen de production avec espoir de profit, que la crise éclate. Il retient donc, de la théorie de Marx, que c'est la baisse du taux du profit, mais dans certaines branches, celles qui produisent les moyens de production, qui explique le phénomène: et il ajoute que cette impossibilité peut se rencontrer aussi dans des industries de consommation (le textile). Les producteurs sont alors éliminés en proportion de leur moindre aptitude à réaliser un profit: la crise est toujours le point de départ d'un processus de concentration.

Le dernier chapitre présente les remèdes: car la crise est un mal; « elle viole la loi primordiale qui veut que l'homme tende à réaliser un même degré de satisfaction de ses besoins avec un effort toujours moindre », puisque, pendant l'essor, on emploie une main-d'œuvre inexpérimentée, et qu'on surmène, et que, pendant la baisse, toute une partie de l'outillage, même perfectionnée, demeure inerte. Il énumère des remèdes préventifs (statistiques; réglementation d'État; concentration des banques, mais répartition par elles des risques), et curatifs (création d'entreprises de travaux publics; élévation du taux de l'escompte; constitution d'un portefeuille de créances sur l'étranger, en particulier en valeurs d'État; prime sur l'or, moyen de la faire payer seulement à l'étranger). Mais il croit à la possibilité de supprimer purement et simplement les crises. Non qu'il y ait lieu de fixer légalement la part du salarié au produit social total (Rodbertus), ou de limiter le taux du profit (May), ni d'attendre, comme les collectivistes, l'effondrement final. Mais les cartells ont été organisés en Allemagne en vue de cette fin, et les trusts semblent l'avoir atteinte en Amérique. — Ce qui a empêché les cartells d'éviter la crise de 1900, c'est qu'ils sont trop nombreux, qu'ils comprennent trop de membres dont les intérêts sont différents, et qui n'ont guère de moyens de contrôle. Les cartells de matières pre-

mières, qui avaient plutôt modéré la hausse en période d'essor, ont eu d'ailleurs le tort de maintenir, dès la crise, les prix élevés à l'intérieur et d'exporter à bas prix (dumping). En définitive, ils ont ainsi protégé les petits producteurs (Mittelstandspolitik), et nuï aux grands producteurs de fabricats. — Aux États-Unis, au contraire, les trusts sont à la fois producteurs de matières premières, de produits demi-ouvrés, et de fabricats, ce qui les sauve de telles luttes internes, d'autre part, ils ont poursuivi méthodiquement la réduction des coûts de production, constitué des réserves, et éliminé les organismes de production inférieurs: aussi, malgré certains symptômes en 1903-1904, on ne trouve pas aux États-Unis, dans les années suivantes, la période de dépression qui est un des éléments de la crise: ils y ont donc échappé. « Sous l'angle de cette expérience — isolée, il est vrai. — des États-Unis, nous concluons à la disparition des crises dans les économies organisées en trusts et associations de trusts ». Que, sur le continent, les cartells *se fondent*, que les entreprises *s'intègrent*, et, là aussi, les crises ne seront plus qu'un souvenir.

Il est à regretter, pour l'auteur, qu'il n'ait point retardé de quelques mois la publication de son livre, puisque, dès 1907, éclatait aux États-Unis une crise exceptionnellement forte. Nous n'abuserons point contre lui de l'immédiat démenti que les faits ont apporté à ses prévisions. Notons seulement les deux hypothèses sur lesquelles elles se fondent, et que l'auteur admet en somme sans les vérifier: 1° Que les crises sont un mal; il ne veut d'ailleurs point dire, par là, qu'elles n'ont pas quelque utilité, puisqu'il reproche aux cartells allemands d'avoir, pendant la crise de 1900, protégé les petits entrepreneurs, ceux qui n'étaient pas à la hauteur de leur tâche; mais il leur reproche de contrevenir au grand principe d'économie des forces. Plus généralement, c'est aux alternatives de hausse et de baisse qu'il s'en prend, la hausse attirant dans les entreprises des inexpérimentés, la baisse immobilisant des machines, etc. Bien que de telles idées soient trop générales et vagues, on peut lui demander ce qui prouve que, dans un tel développement par périodes de travail intense et de dépression, à côté de forces gaspillées, il ne s'en crée point d'autres qui ne seraient pas intervenues autrement (car la baisse, non moins que la hausse, peut être le point de départ d'améliorations économiques et techniques considérables). 2° Il croit aussi que les crises sont évitables en régime capitaliste. Comme

les crises éliminent les entrepreneurs incapables ou faibles, il s'agit de trouver une organisation qui ne décourage pas l'esprit d'entreprise (donc, point de réglementation par l'État, ou le moins possible), et qui toutefois décourage les entrepreneurs à faibles capitaux et les spéculateurs. C'est chercher la quadrature du cercle. Il attache, sous ce rapport, une grande importance au développement des cartells et des trusts, et il marque d'ailleurs assez heureusement les insuffisances des cartells en Allemagne. Mais il ne paraît point s'apercevoir que ces organisations ne font pas disparaître les luttes entre capitalistes, mais simplement les déplacent, qu'elles sont toujours dirigées contre certaines catégories de producteurs non organisés ou mal organisés, ou de consommateurs, et que, du jour où elles se généraliseraient, elles perdraient leur raison d'être. Qu'elles décrètent la hausse des prix : ce sont les « outsiders » qui pourront en profiter ; qu'elles limitent la production : les grands producteurs, s'ils trouvent un avantage momentané à produire beaucoup, sortiront du cartell. En toutes circonstances, les spéculateurs trouveront toujours où se porter : il y aura toujours des industries naissantes, ou de destinées incertaines, qui attireront les capitaux plus soucieux de gros intérêts que de sécurité.

Cette double hypothèse, que la crise est un mal, et un mal évitable, l'auteur ne s'y attache sans doute que parce qu'il reste toujours placé au point de vue de la production (au sens étroit). Mais, si le producteur souffre de ces brusques alternatives de hausse et de baisse, et s'il se préoccupe de les éviter, ne serait-ce point parce que les prix, au fond, ne dépendent pas de lui ? L'auteur s'oppose nettement à l'explication des crises par ce qu'il appelle des phénomènes de circulation, et ne voit dans la monnaie, le taux de l'escompte, etc., que des expressions toutes relatives du mouvement de la production et des échanges. Il se pourrait que ces faits aient au contraire un caractère relativement autonome, qu'ils exercent sur les prix une influence décisive et propre, et que, si l'on remarque, en régime capitaliste, ces brusques variations des prix, c'est en définitive parce qu'elles sont une condition nécessaire de la spéculation. Il est, en somme, fort peu vraisemblable que la fonction des producteurs soit non seulement de produire les marchandises, mais encore d'en déterminer les prix. Au lieu de s'en tenir à l'étude (d'ailleurs surtout conceptuelle) de la production (au sens étroit), l'auteur aurait dû se demander

quel est l'organe régulateur des prix, quels agents économiques remplissent cette fonction, et à quelles tendances ils obéissent en fait. C'est seulement ensuite qu'il pouvait chercher si et comment ces tendances sont modifiables, et si la même fonction ne pourrait pas être exercée autrement.

M. H.

SUPINO (CAMILLO). — **Le crisi economica.** Milan, Ulrico Hoepli, 1907, XII-202 p., in-8°.

On a prétendu, ici, éviter le double écueil où se heurtent d'ordinaire ceux qui traitent des crises, retenir et grouper les faits au nom de principes scientifiques, élargir la théorie de façon à ce qu'elle explique les causes très nombreuses de ces troubles de l'économie. — La définition de la crise où l'on s'arrête est assez large : on la distingue des progrès et des décadences durables et étendues des peuples, et des secousses qui atteignent quelques individus : la crise est un trouble profond subi par toute une région, toute une industrie, toute une classe. C'est, plus généralement, toute rupture sérieuse de l'équilibre entre la production et la consommation : il ne s'en produit de telles que lorsqu'il y a un marché mondial, une large concurrence, et surtout à mesure que la monnaie intervient.

Les causes des crises sont exposées dans les cadres économiques traditionnels. Des faits subjectifs (la mode) ou objectifs (les mouvements de la population, les changements dans le revenu des classes sociales) modifient la *consommation*, de manière à troubler le rapport de l'offre et de la demande. Insuffisance ou excès de la consommation, famines, guerres, paix, sont ici successivement invoqués. — Dans la *production*, il y a lieu de distinguer trois actes : l'accumulation des capitaux, la production de nouveaux « biens productifs », leur emploi pour accroître la quantité des « biens de consommation », qui peuvent très bien ne pas se correspondre. Il y a des difficultés à maintenir un juste rapport entre le capital-salaire, le capital technique circulant et le capital fixe. Tous les progrès techniques peuvent déterminer des crises. — On objecte l'impossibilité d'une suproduction générale (élasticité des besoins et loi des débouchés). Mais c'est supposer un état stationnaire : quand la population augmente, il faut ajouter aux moyens productifs actuels ceux qui serviront pour les générations nouvelles, et qui ne pourront être payés avec les

revenus de la période actuelle. C'est oublier, encore, que la monnaie permet de produire sans acheter aussitôt, que les produits ne sont pas, comme disait Say, ce dont l'utilité est égale au coût de production (pure tautologie), mais des marchandises qui représentent de l'argent et doivent se transformer en argent. C'est négliger cette partie de l'épargne qui est laissée en dépôt dans les banques, placée en emprunts publics, et qui peut brusquement rentrer dans l'industrie nationale. Les moyens productifs et la production en général peuvent donc être en excès sur la demande. — Des faits de *circulation* représentent aussi des causes de crises : le développement des moyens de transport, par exemple, mais surtout les variations de la valeur de la monnaie (le débiteur gagne et le créancier perd à sa baisse ; les entrepreneurs gagnent à sa baisse ; les propriétaires de terres, sur lesquels pèsent des dettes de longue durée, souffrent plus que les entrepreneurs de sa hausse, et gagnent plus à sa baisse ; les salaires subissent plus lentement ces influences). L'exportation de monnaie, ou indirectement aussi l'exportation des produits, qui s'y substitue, comme règlement de comptes, le crédit, qui exagère la hausse ou la baisse des prix, sont aussi des causes déterminantes ou aggravantes des crises. Une crise économique est presque toujours accompagnée d'une crise monétaire. — Dans la mesure où la *répartition* des biens altère les rapports entre producteurs et consommateurs, elle détermine, elle aussi, des crises. Le profit du capitaliste résultant de la vente des marchandises, il doit désirer que la masse soit capable de beaucoup acheter. Or, les salaires sont loin de croître proportionnellement à la production. Même si l'on ne peut voir là la cause spécifique de crises, les effets de la diminution ou du faible accroissement de la consommation ouvrière peuvent s'accumuler. D'autre part, les profits tendent à diminuer, dans les pays les plus avancés (accroissement du coût du travail, Stuart Mill). Les capitaux se placent alors dans des entreprises moins sûres. Enfin, comme la valeur de la terre augmente de façon continue, l'agriculture absorbe une bonne part des capitaux.

Après cette revue des causes, on envisage les aspects essentiels du phénomène : 1° Le développement des crises : il n'est régulier que lorsqu'elles proviennent de causes organiques, c'est-à-dire non accidentelles. 2° Les symptômes des crises. L'auteur critique la théorie de Juglar : quand le portefeuille

se gonfle, c'est le signe non qu'une crise approche, mais que la liquidation est déjà en bonne voie. Le taux de l'escompte est plus instructif. 3° Les dépressions économiques : elles diffèrent des crises, et en sont parfois indépendantes. La baisse générale et continue qui porte alors sur tous les produits (de 1875 à 1886 par exemple), s'explique par la hausse de valeur de la monnaie, par la baisse du coût de production, et par la baisse de la valeur courante des produits. 4° La périodicité des crises : elle n'est pas à expliquer par un cycle normal de développement du crédit, non plus que par les mauvaises récoltes et leur périodicité (théorie de Jevons), mais par « le processus d'accumulation de la richesse et des capitaux », et les modifications qui en résultent dans les revenus des diverses classes ; la baisse des profits et la hausse des salaires, résultats de l'accroissement de la richesse nationale, obligent les capitalistes à chercher toujours de nouveaux emplois plus profitables pour leurs capitaux.

Après une indication rapide des conséquences des crises et des remèdes possibles, on passe à l'examen des crises spéciales, qui n'atteignent pas l'organisme économique dans son ensemble, mais seulement, du moins de façon directe, une de ses parties, crises parfois liées à des crises générales, et dont, en tout cas « dans la mesure où les crises générales sont toujours une réunion de telles crises spéciales », l'étude est un complément de la théorie générale elle-même : crises agraires, crises immobilières, crises industrielles diverses, crises commerciales pures, crises de bourse, crises monétaires, et crises de crédit proprement dites.

Si ce livre est assez touffu, et si l'attitude de l'auteur reste indécise, cela tient à son désir d'embrasser le phénomène en sa complexité ; or la crise atteint toutes les parties du système économique, et on a eu raison d'insister, non seulement sur les changements de la production, mais sur les « faits de circulation » qui caractérisent en général une économie ainsi troublée, sur le rôle de la spéculation et des phénomènes monétaires, et sur celui des commerçants. — Mais, d'une part, on ne devait pas confondre ici, sous le nom de « causes des crises », des faits accidentels tels qu'une guerre, une famine, et les traits caractéristiques du développement économique normal, ni confondre avec les grandes crises générales, ou du moins étudier comme si elles étaient de même nature, les « crises partielles », limitées à la banque, au commerce, etc.,

et dont les autres parties de l'économie nationale ne subissent point le contre-coup. Dans la mesure, en effet, où ces accidents n'ont qu'un effet limité, et se heurtent aux forces économiques qui, à peine troublées, reprennent leur cours, et dans la mesure où les crises « partielles » sont bien réellement telles, il faudrait plutôt marquer combien les crises générales de surproduction s'en distinguent. Et, si ces accidents, et ces crises partielles ont été le point de départ effectif de mouvements de crise générale, et dont l'allure et les traits essentiels sont semblables, ce ne sont alors que des conditions et des circonstances, et il faut chercher les causes déterminantes dans des forces ou tendances semblables aussi, sous la diversité de leurs manifestations. — D'autre part, chercher les causes des crises, successivement, dans les divers ensembles de faits et de rapports groupés sous les termes consommation, production, circulation et répartition, c'est d'abord s'exposer à des redites, puisque tout se tient, puisque, par exemple, la répartition n'agit sur la production qu'à travers le pouvoir d'achat des consommateurs et le pouvoir d'épargne des capitalistes prêteurs. C'est, ensuite, donner l'impression que toutes les causes décrites sont sur le même plan, que toutes sont à la fois déterminées et déterminantes : l'auteur insiste volontiers sur le rapport entre l'influence que les mouvements de la production exercent sur le nombre des ouvriers occupés, et leur pouvoir d'achat, et l'influence que les variations de ce même pouvoir d'achat exercent sur la production : mais alors, où s'arrêter, et, si l'on cherche les causes dans ces phénomènes, n'est-on pas obligé de passer indéfiniment de l'un à l'autre, puisque tout se tient ? C'est enfin, puisqu'on envisage successivement les mêmes hommes en tant que consommateurs, producteurs, capitalistes, leur prêter des tendances parfois contradictoires sous ces divers points de vue, en se guidant sur ce que l'on considère comme leur intérêt dans ces divers cas, au lieu de les rattacher aux groupes effectifs (ouvriers, patrons, commerçants, spéculateurs) dont ils relèvent le plus directement, et d'étudier quelle est, en fait, l'attitude et quelles sont les tendances de ces groupes : c'est alors seulement qu'on atteindrait des causes proprement dites. — Au reste, la méthode générale de l'auteur reste assez *a priori*, et incertaine : les faits viennent à titre d'illustration des explications théoriques, et sont, bien souvent, mal déterminés (voir, par exemple, p. 312 : « Il est

difficile d'affirmer que beaucoup de salaires n'ont pas baissé par rapport aux taux exceptionnellement élevés en vigueur jusqu'à 1873 »...). Quant aux explications elles-mêmes, que valent-elles pour l'auteur ? Il dit : « Les lois de la nature, à la différence des lois économiques, expriment un rapport constant entre cause et effet, rapport absolu et éternel » (p. 128). C'est inexact, théoriquement, pour les lois de la nature ; mais, si les lois sociales sont moins constantes que les lois naturelles, que deviennent-elles donc ? M. H.

AFTALION (ALBERT). — **La réalité des surproductions générales.** Essai d'une théorie des crises générales et périodiques. Extrait de la *Revue d'économie politique*, 1908-1909. Paris, Larose et Tenin, 1909, 99 p., in-8°.

La théorie qui nous est présentée dans cette étude prétend rendre compte de la possibilité des crises générales de surproduction, et, ensuite, de leur réalité. — Ce qui nous rend difficile de concevoir une réelle surproduction, c'est d'abord la loi connue des débouchés (tout produit trouve toujours un autre produit contre lequel s'échanger) ; alors, puisque toute surproduction en une branche signifie une sous-production en une autre branche, comment attendre une baisse générale des prix plutôt qu'une hausse ? Et comment, d'ailleurs, admettre une surproduction générale, alors que les besoins sont indéfiniment extensibles ? — Il est vrai que si le besoin abstrait de richesses est illimité, le besoin des biens concrets actuels peut et même doit décroître, puisqu'à chaque satisfaction nouvelle l'utilité de chaque unité nouvelle du produit diminue. On peut concevoir, en effet, alors que l'ensemble des rapports des objets les uns aux autres reste constant, que le rapport de chaque objet à nous-même, sa valeur d'usage, qui est ce qu'elle est indépendamment de toute comparaison, varie ; que, comme le dit Wagner, de la foule des estimations particulières résulte, à la manière d'une moyenne, une valeur d'usage sociale, et que celle-ci, à un moment, par suite de mille fluctuations particulières, exprime une moindre désirabilité d'ensemble des marchandises. — La baisse des prix viendrait donc de ce que les marchandises sont moins désirées, et inversement. Mais l'auteur rencontre ici la théorie quantitative de la monnaie, qui explique la baisse des prix par la diminution du numéraire, ou, au moins, par l'accrois-

sement du besoin dudit numéraire. Il pense pouvoir la montrer contredite par les faits. Dans les périodes de dépression, où le stock métallique a crû, en même temps que baissait l'utilité finale de la monnaie, baissait plus fortement encore la valeur d'usage des marchandises, et, dans des périodes inverses, de même, dans le sens de la hausse. Considère-t-on le besoin de numéraire ? Si, en période de prospérité, les prix ne baissent pas, malgré que ce besoin augmente, et inversement, c'est qu'en même temps que croissait ce besoin, augmentait plus vite la valeur d'usage des marchandises, et inversement. — La théorie quantitative de la monnaie reste d'ailleurs exacte, pour un état d'équilibre, dans un régime précapitaliste, à l'intersection des périodes de prospérité et de dépression, et enfin pour les périodes cycliques globalement envisagées (si, dans l'ensemble d'un cycle périodique, la circulation monétaire a été plus ample ou la quantité de marchandises plus restreinte que dans l'ensemble du cycle antérieur, la moyenne des prix pour tout le cycle sera plus élevée : M. A. croit pouvoir le vérifier, en suivant les variations du stock métallique à partir de 1873). Que, restant exacte dans ces termes, elle soit ainsi contrariée en périodes de prospérité et de dépression, c'est le signe le plus net du rôle décisif joué alors par les fluctuations de la valeur d'usage (ou utilité-limite) de l'ensemble des marchandises.

Pour les causes de la survenance et de la périodicité des crises de surproduction générale, il faut invoquer à la fois l'allongement du procès de production et la longue durée de fonctionnement du capital en régime capitaliste. — Il n'est pas de l'essence des besoins de passer alternativement par des phases de sursaturation et d'insatisfaction ; mais il arrive, de façon inévitable, que l'équilibre entre la quantité des produits et les besoins se rompt, et l'effort fait pour y revenir dépasse le but. — La production capitaliste ne peut satisfaire immédiatement les besoins accrus (de biens de consommation). Il faut construire des machines, c'est-à-dire capitaliser : mais on surcapitalise ; et ce qui précipite la crise, c'est, une fois le capital terminé, l'énorme diminution du temps nécessaire à la fabrication de chaque unité. — D'autre part, les machines représentent une plus grande valeur : or, au moment où elles commencent à fonctionner, les prix baissent. Pour ne pas les laisser chômer, on travaille à perte : d'où la persistance de la dépression. Et, alors, on sous-capitalise :

bientôt donc, la production va baisser, et une période nouvelle de prospérité s'ouvrira. — Les industries qui produisent les capitaux (machines, etc.) sont celles où la crise se manifeste avec le plus d'intensité ; et de même, pour la contraction. Toutefois, les industries qui donnent le branle sont les industries de consommation le plus assujetties à l'action de l'homme, le moins dépendantes des caprices de la nature (industries dont la matière première est le métal), ou celles qui satisfont de grands services publics (locomotion, éclairage, eau).

L'auteur termine son exposé par l'examen des conséquences économique-sociales (sur la répartition) des crises. C'est en période de prospérité qu'on capitalise le plus, parce que, la consommation totale se restreignant, on peut consacrer du travail à la formation de nouveaux capitaux. Les revenus en monnaie, la rente différentielle des services producteurs, mais surtout le profit, augmentent ; le revenu ouvrier s'accroît de façon absolue, mais diminue sans doute de façon relative, et le revenu *réel* ouvrier augmente moins que l'intensité du labeur. Le surtravail ouvrier permet l'épargne capitaliste ; mal nécessaire en un régime où le patrimoine général de la nation ne peut croître que par l'accroissement des capitaux privés. — En revanche, la baisse des profits sera plus accentuée que la baisse des prix et des salaires : les ouvriers ne perdent rien comme producteurs, en apparence, et gagnent comme consommateurs ; mais il y a en revanche beaucoup plus de chômage. — Il n'est pas prouvé d'ailleurs que le socialisme supprimera les crises périodiques, puisque l'illusion d'où elles dérivent porte sur l'intensité actuelle du besoin, difficilement mesurable.

On se demande d'abord, en présence des développements théoriques touchant la valeur d'usage et l'utilité-limite par où s'ouvre ce livre, s'ils sont ici bien nécessaires, et si l'explication des crises y gagne en précision et sûreté. Du moins aident-ils à définir l'attitude adoptée par l'auteur. Il s'oppose à la théorie qui rend compte des crises par l'épargne, par la spéculation, et il veut que le mouvement des prix s'explique uniquement par les variations de la quantité des marchandises et de l'intensité des besoins. C'est dans les tendances psychologiques des consommateurs qu'il en cherche le principe, et pour bien marquer qu'il s'agit de tendances individuelles, il veut que les besoins se déterminent en l'absence de toute

comparaison, que le besoin social dans son ensemble ne soit que la résultante de tous ces besoins individuels. Mais d'abord, c'est une conception bien artificielle : en fait, les besoins individuels, s'ils restent tels, ne jouent aucun rôle appréciable dans la vie économique ; quant aux besoins collectifs, on ne voit pas quelle existence objective leur attribuer, s'ils ne reposent pas sur des comparaisons des biens, soit avec des biens présents d'autre espèce, soit avec les mêmes biens envisagés dans le passé, ou dans l'avenir, et, dans tous les cas, accompagnés d'une représentation de prix. Si l'on s'en tient au *donné*, à l'objectif, c'est le prix qui apparaît d'abord, qui contribue dans une large mesure à informer le besoin social, et, par lui, ou en même temps, les appréciations individuelles. L'auteur prétend, il est vrai, que les faits prouvent l'existence de telles fluctuations de la valeur d'usage (qui expliqueraient les dérogations constatées à la théorie quantitative de la monnaie). Mais, même cette théorie admise, en quoi le terme « valeur d'usage » est-il, ici, plus explicatif que le terme « demande » ? Et en quoi les faits prouvent-ils (dans cette hypothèse) rien d'autre que les mouvements de la demande ? en quoi fondent-ils à expliquer ces mouvements eux-mêmes par des changements dans les besoins individuels (toujours entendus en l'absence de toute comparaison) plutôt que par d'autres causes non subjectives ? Pourquoi ne pas dire : la demande (et non la valeur d'usage) croît plus vite que n'augmente le besoin de numéraire, ce qui explique la hausse des prix ? Et comment établir une telle comparaison, entre un besoin collectif (le dernier), et « la moyenne des besoins individuels » supposés croître et décroître, exister par conséquent, de façon exclusive, dans le for intérieur des acheteurs, si l'on ne possède pas une commune mesure de nature sociale ? Or, il n'est pas concevable qu'il en existe : et c'est pourquoi la théorie de l'utilité-limite n'est, d'aucune façon, vérifiable.

Quant à l'explication présentée du mécanisme des crises, et de leurs causes, elle est, comme théorie, intéressante, et cohérente en elle-même, mais ce n'est qu'une théorie. Qu'il y ait surcapitalisation en période de prospérité, sous-capitalisation en période de dépression, ce peut être exact, et un aspect important du phénomène. Mais la spéculation ne joue-t-elle ici qu'un rôle accessoire, et se borne-t-elle à intensifier la crise, sans être responsable de la surproduction en elle-même ? Ce

qui trompe, est-ce seulement la représentation de l'intensité actuelle des besoins, et du caractère durable de cette intensité, et ne se produit-il pas ici ce qui se produit parfois en Bourse, savoir qu'on perde de vue momentanément les réalités auxquelles correspondent les valeurs sur lesquelles on spéculé, pour ne plus prendre garde qu'à leurs mouvements de hausse ou de baisse ? En d'autres termes, dès que les entreprises font appel aux capitaux en quête d'emplois lucratifs simplement, et dès que ces capitaux affluent vers elles, ne sont-elles pas soumises, par là, aux lois particulières de la spéculation en général ? L'auteur insiste sur l'impossibilité de mesurer et de prévoir l'intensité des besoins : mais peut-être cette impossibilité n'est-elle pas absolue ; peut-être même n'existe-t-elle pas, en fait, pour les entrepreneurs, au moins pour nombre d'entre eux ; et l'impulsion, à ces moments, ne vient peut-être d'eux qu'en apparence. — En d'autres termes, de même que les producteurs de matières premières ou de machines, plus éloignés des consommateurs que les producteurs de biens de consommation, peuvent se laisser aller à dépasser la demande éventuelle, à plus forte raison, les capitalistes et spéculateurs, qui apportent des capitaux aux producteurs de machines eux-mêmes, et qui sont plus éloignés qu'eux encore des consommateurs, doivent-ils trouver ailleurs que dans la demande de ceux-ci les raisons de leurs démarches. L'auteur n'avait qu'à pousser jusqu'au bout, ou qu'à reprendre ici son raisonnement.

Quand même, l'étude est solide et pénétrante ; il n'en faut que plus regretter que l'auteur, qui montre heureusement, dans son explication des crises par l'allongement du processus de production, quelle est l'importance ici du *temps*, n'ait pas reconnu de façon plus explicite que la méconnaissance (inconsciente ou non) de cette notion est à la base de la théorie des débouchés. Il se serait moins préoccupé de celle-ci, et de s'accorder avec elle, et aurait pu pousser plus à fond la recherche proprement positive, seulement amorcée dans son livre.

M. H.

BUECHER (KARL). — *Die Entstehung der Volkswirtschaft*. Vorträge u. Versuche. 5^{te} stark vermehrte und verbesserte Auflage. Tübingen, Laupp, 1906, xu-463 p., in-8° (Reprise, dans cette édition, de deux essais sur les villes. Autres remaniements).

KIRSCHNER (PAUL). — *Die Unzulaenglichkeit des privat-und*

gemeinwirtschaftlichen Organisationsprinzips in der Volkswirtschaft. Berlin, Heymann, 1908, vi-68 p., in-8° (Analyse et importance du système « caritatif »).

HILDBRANDT. — **Recht und Sitte auf den primitiveren wirtschaftlichen Kulturstufen.** 2^{te} Aufl. Iéna, Fischer, in-8°.

RACHFAHL (FELIX). — **Nomadentum und Ackerbau.** *Schmoller's Jhb.*, 1908, 2, p. 313-327 (d'après la 2^e édition de Hildbrandt).

EHRENBERG (RICHARD). — **Raubwirtschaft und Kraftkultur.** Thünen-Archiv., I, p. 401-417 et II, p. 1-17 (Intéressant et assez nouveau).

RACHFAHL (FELIX). — **Zur ältesten Sozial- und Wirtschaftsgeschichte der Germanen.** *Schmoller's Jhb.*, 1907, 4, p. 271-296.

WILSON (ALBERT EDGAR). — **Gemeinwirtschaft und Unternehmungsformen im Mormonenstaat.** *Schmoller's Jhb.*, 1907, 3, p. 85-138.

SIEVEKING (H.). — **Die kapitalistische Entwicklung in den italienischen Staedten des Mittelalters.** *Viertelj. f. Soz.-u. Wirtsch.-Gesch.*, 1909 (VII), 1, p. 64-93.

KOWALEWSKY (MAXIME). — **La France économique et sociale à la veille de la Révolution.** Paris, Giard et Brière, 1908, in-8°.

FECHNER (HERMANN). — **Wirtschaftsgeschichte der preussischen Provinz Schlesien in der Zeit ihrer provinziellen Selbstständigkeit, 1741-1806.** Breslau, Schottländer, 1907. x-736 p., in-8°.

JACOBSSOHN (ALFRED). — **Zur Entwicklung des Verhaeltnisses zwischen der deutschen Volkswirtschaft und dem Weltmarkt in den letzten Jahrzehnten.** *Zeitsch. f. d. ges. Staatswiss.*, 1908, 2, p. 248-292.

BOGART (ERNEST LUDLOW). — **Economic history of the United States.** London, Longmans, 1907, 522 p., in-8° (Résumé utile et apprécié).

HERLEIN (WILLIBALD). — **Das Dorfleben in seiner geschichtlichen Entwicklung** gezeigt an der Geschichte eines einzelnen Dorfes an den Grenzen von Bayern, Franken und Schwaben... Regensburg, Manz, 1908, xv-264 p., in-8°.

BOUNIATIAN (MENTOR). — **Studien zur Theorie und Geschichte der Wirtschaftskrisen. I. Wirtschaftskrisen und Ueberkapitalisation.** Eine Untersuchung über die Erscheinungsformen und Ursachen der periodischen Wirtschaftskrisen. II. **Geschichte der Handelskrisen in England** in Zusammenhang mit de

Entwicklung des englischen Wirtschaftslebens 1640-1840. München, Reinhardt, 1908, vii-188 et 312 p., in-8° (Analyse sérieuse et utile, bien qu'aboutissant à des formules au fond un peu tautologiques).

III. — ESPÈCES DE LA PRODUCTION

Peu nombreux encore cette fois sont les livres qui ont pour sujet propre une des questions de spécification économique. Mais si, dans leurs principes, elles n'ont pas inspiré d'œuvre systématique, elles surgissent du milieu des faits étudiés par les économistes et sont fréquemment attaquées ou frôlées par les auteurs, qui, sans s'y être assez préparés, rencontrent, sur la voie de recherches différentes, leurs difficultés et leurs obscurités préliminaires. Nous le constaterons plus d'une fois dans les analyses ultérieures. Nous verrons, notamment, combien il serait utile de distinguer positivement les espèces auxquelles s'appliquent les modalités d'un même régime, comment devrait se poser le problème de l'intégration, qui n'est pas un phénomène de régime, et qui ne saurait être élucidé comme phénomène morphologique avant que les éléments spécifiques qui constituent la structure intégrée aient été déterminés.

Qu'est-ce donc qu'une *espèce* de la production, quels en sont les caractères et les éléments, comment peut-on les déterminer? Comment les espèces *se constituent-elles*, sous quels rapports de l'une à l'autre, dans quelles conditions? Comment *varient-elles* et comment *se différencient-elles*? Il y a là toute une série de problèmes sociologiques, qui sollicitent des expérimentations précises comme nous en entreverrons quelques-unes dans les ouvrages analysés plus loin et qui ne peuvent manquer, en tout cas, de soutenir la curiosité et l'intérêt de la recherche.

Nous signalons, à cette place, un ensemble d'études sur des économies d'industrie, considérées au point de vue de l'influence réciproque de l'économie et de la technique : car ce nous paraît être avec les phénomènes de spécification que la technique peut avoir les rapports les plus immédiats ; mais ces études intéressent aussi d'autres sections.

HESSE (A.). — **Gewerbestatistik** (Grundriss zum Studium der politischen Oekonomie, von J. Conrad. IV. Teil. Statistik. II. Teil. Die

Statistik der wirtschaftlichen Kultur. II. Hälfte. I. Bd.). Léna, Fischer, 1909, x-379 p. gr. in-8°. (Bonne réunion critique des informations statistiques, personnes employées, forces motrices, etc., sur les diverses industries en Allemagne et dans les divers pays.)

HERZ (HUGO). — **Die nationale Berufsgliederung in Maehren und Schlesien.** *Zeitsch. f. Volksw., Sozialpol. u. Verwalt.*, 1909, V, p. 563-615.

LESCURE (JEAN). — **Aspects récents de la concentration industrielle.** L'intégration dans la métallurgie. *Revue économique internationale*, août 1909, p. 236-294.

MAUNIER (RENÉ). — **La distribution géographique des industries.** Paris, Giard et Brière (Extrait de la *Revue internationale de sociologie*), 1908, broch. in-8°. (Tentative intéressante, mais travail hâtif.)

Technisch-volkswirtschaftliche Monographien, hgg. von LUDWIG SINZHEIMER :

Bd. I. SCHUCHART (THEODOR). — **Die volkswirtschaftliche Bedeutung der technischen Entwicklung der deutschen Zuckerindustrie.** Leipzig, Klinkhardt, 1908, VIII-267 p. in-8°.

Bd. II. HAARMANN (HERM. JUSTIN). — **Die oekonomische Bedeutung der Technik in der Seeschifffahrt.** *Ibid.*, 1908, VIII-105 p. in-8°.

Bd. III. GROSSMANN (ROBERT). — **Die technische Entwicklung der Glasindustrie in ihrer wirtschaftlicher Bedeutung.** *Ibid.*, 1908, VI-121 p. in-8°.

Bd. IV. DROESSER (ELMINOR). — **Die technische Entwicklung der Schwefelsaeurefabrikation u. ihre volkswirtschaftliche Bedeutung.** *Ibid.*, 1908, VIII-220 p. in-8°.

Bd. V. ERTEL (JOSEF). — **Die volkswirtschaftliche Bedeutung der technischen Entwicklung der Zelluloidindustrie.** *Ibid.*, 1909, 139 p. in-8°.

Bd. VI. HEINEMANN-BRAUNSCHWEIG (BRUNO). — **Die wirtschaftliche und soziale Entwicklung der deutschen Ziegelindustrie unter dem Einflusse der Technik.** *Ibid.*, 1909, 139 p. in-8°.

Bd. VII. WACHS (ALEXANDER). — **Die volkswirtschaftliche Bedeutung der technischen Entwicklung der deutschen Wollindustrie.** *Ibid.*, 1909, 135 p. in-8°.

Bd. VIII. BEHR (FRIEDRICH). — **Die volkswirtschaftliche Bedeutung der technischen Entwicklung in der Schuhindustrie.** *Ibid.*, 1909, 148 p. in-8°.

Bd. IX. SCHAEFER (FRANZ). — **Die wirtschaftliche Bedeutung der technischen Entwicklung in der Papierfabrikation.** *Ibid.*, 1909, 284 p. in-8° (Collection à suivre).

WASSERMANN (LUDWIG). — **Die deutsche Spiritusindustrie.** Eine wirtschaftliche Monographie unter besonderer Berücksichtigung des Einflusses der Technik. Leipzig, Duncker u. Humblot, 1908, VIII-248 p. in-8°.

ESPINAS (GEORGES). — **Essai sur la technique de l'industrie textile à Douai aux XVIII^e et XIV^e siècles (1229-1403).** Extrait des mémoires de la Société des antiquaires de France, t. LXVIII. Paris, 1909, 81 p. in-8° (Précis et intéressant).

IV. — RÉGIMES DE LA PRODUCTION

Par MM. G. BOURGIN, H. BOURGIN et F. SIMIAND.

HARTIG (S). — **Terminologie der Gewerbepolitik,** zugleich ein Beitrag zur gewerblichen Mittelstandsfrage. Leipzig, Böhme, 1908, IV-121 p. in-8°.

Voici un ouvrage qui, au moment où nous allons aborder les questions de régime et de forme, avec les définitions et les distinctions qu'elles impliquent, soumet à la discussion une terminologie et une méthode terminologique. L'attention de M. H. a été spécialement attirée sur les inconvénients qui résultent des erreurs et des confusions de la terminologie de la politique industrielle, sur les incohérences, conflits de juridiction, désordres de pensée ou de pratique causés par l'emploi erroné, injustifié des termes par lesquels on désigne les catégories industrielles, les institutions, les établissements et les groupements, industrie petite ou grande, fabrique, artisanerie, industrie à domicile, classe moyenne (vices encore plus frappants peut-être dans la langue allemande, aux vocables si compréhensifs et souvent si indistincts).

Sans méconnaître la valeur de ces raisons pratiques, nous voyons surtout à l'établissement d'une telle terminologie un intérêt scientifique de premier ordre pour l'économie politique, si entravée par les malentendus imputables au manque de terminologie universellement adoptée et universellement valable. La nécessité d'établir une terminologie rationnelle, c'est la nécessité d'adapter aux faits, au moyen de vocables

précis, des notions exactes. En ce sens, de la valeur de l'œuvre terminologique dépend la valeur de l'œuvre scientifique elle-même.

Mais si cette terminologie doit exister, elle sera le produit du travail collectif des savants. Nous ne pouvons estimer que comme un essai partiel les propositions de M. H., en les jugeant surtout par la méthode. Limitant son enquête aux vocables usités dans les lois et les règlements, il s'est appliqué à en donner des définitions précises, en déterminant le contenu logique de chacun. Sa méthode est celle d'une analyse déductive. Les termes les plus simples que fournit la langue administrative, *Gewerbe*, *Industrie*, *Handwerk*, une fois définis l'un par rapport à l'autre, les définitions ultérieures s'ensuivent ou s'excluent, et les vocables de la terminologie industrielle s'ordonnent en des séries, en des listes, en des classifications qui doivent s'appliquer à la réalité. Mais s'y appliquent-elles ? C'est ce que l'analyse ne saurait garantir. L'auteur n'ayant même pas tiré ses définitions des textes, en estimant les éléments de réalité qu'ils représentent, c'est seulement dans la seconde partie de son livre, après l'élaboration logique de la première partie, qu'il cherche à établir l'accord de ses définitions avec la pratique de l'administration, d'une part, et, de l'autre, avec la pensée des économistes. Sur ce dernier point, d'ailleurs, sa documentation est tout à fait insuffisante.

M. H. part de la notion de *Gewerbe*, qui est pour lui celle d'un travail productif d'utilités en vue d'un gain au profit du producteur. Il y distingue deux espèces : l'une, *Handwerk*, exige dans le travail des qualités spéciales ; l'autre, l'industrie occasionnelle, *Gelegenheitsgewerbe*, n'en exige point. La notion de *Handwerk*, au cours du développement économique, se dissocie en deux autres : celle du *Handwerk stricto sensu* et celle de l'*Industrie*, qui adjoint, aux qualités spéciales ou professionnelles du travail, des moyens de réalisation extrinsèques. Ainsi se différencie, dans l'économie contemporaine, l'industrie, l'artisanerie et les industries non qualifiées. Mais de nouvelles distinctions interviennent, qui s'impliquent dans les premières, celles de salariés et d'entrepreneurs, de métier et de profession ; et il faut encore définir la notion d'exploitation. Si bien que, pour chaque branche industrielle, il y a lieu de déterminer la nature de l'exploitation, *Gewerbebetrieb*, son caractère d'industrie ou d'artisanerie, sa consistance (avec ou sans établissement), sa grandeur. Alors appa-

rait une notion nouvelle, celle de travail à domicile, qui doit subir les mêmes distinctions et la même décomposition que les précédentes. Cette analyse permet de définir les termes usuels, depuis celui de *Gewerbe* jusqu'à celui de *Heimarbeiter* (p. 27-29). Après la deuxième partie du livre, dont l'objet est d'établir l'accord des définitions avec la pratique administrative et la langue économique, une troisième partie montre l'application qu'on peut en faire aux difficultés d'interprétation de la loi du 26 juin 1897, concernant l'artisanerie, et plus généralement à l'intelligence des lois industrielles.

On voit que cet essai de terminologie s'applique principalement aux pays de langue allemande. D'autre part, le souci de la pratique le retient aux notions de l'économie contemporaine. Par le défaut de toute analyse historique, l'auteur se ferme la voie des explications réelles. Sa méthode d'analyse logique et intrinsèque lui enlève la possibilité d'une interprétation qui suive les variations et l'évolution des faits auxquels s'appliquent les concepts et les mots. Non que son analyse minutieuse ne conduise à des précisions et à des distinctions utiles, qui du reste devraient déjà être classiques (différenciation de l'artisanerie et de la petite industrie, des caractères d'espèce et des caractères de grandeur ; dans la question de la classe moyenne ou des classes moyennes, distinction de plusieurs catégories économiques). Mais n'est-ce pas qu'ici ses définitions initiales se rencontrent avec une réalité économique qu'il a atteinte presque immédiatement, au travers de ses classifications, sans doute parce que cette réalité l'intéressait plus directement et qu'il la connaissait mieux ? Ailleurs, au contraire, nous pouvons constater à chaque instant les vices d'une méthode qui ne comporte point l'interprétation historique et positive de la réalité économique.

A la base même du travail est la distinction de l'*artisanerie* et de l'*industrie non qualifiée* : répond-elle à une différenciation observée ou observable historiquement, à des moments et dans des conditions déterminables ? L'auteur l'a obtenue en dissociant dans le genre *Gewerbe*, par une opération toute logique, les deux espèces *Handwerk* (*Gewerbe exigeant des qualités spéciales*) et *Gelegenheitsgewerbe* (*Gewerbe n'exigeant point ces qualités*). Mais comment a-t-il arbitrairement choisi ces caractères ? Quand l'industrie, à son tour, est par lui séparée de l'artisanerie, c'est pour cette raison qu'elle recourt à des moyens extérieurs de mise en œuvre ; et sans nous demander

ici si la distinction terminologique répond à une réalité, nous constatons seulement qu'elle est fondée sur des caractères technologiques et non proprement économiques, ou du moins dont la valeur comme caractères économiques appelle une discussion. L'auteur croit, par ces moyens, avec ces principes, éviter toutes les difficultés, toutes les contradictions : logiques, abstraites, sans doute ; réelles, de fait, non point. Par exemple, il estime que le nom d'industrie doit s'appliquer à une industrie du bois dont les conditions normales d'existence impliquent l'emploi du mécanisme technique approprié à l'économie contemporaine ; mais, si on observe que cette même industrie survit avec les caractères de l'artisanerie dans certains districts, à la faveur de certaines circonstances, devons-nous lui refuser le nom d'industrie qu'elle a gardé dans l'usage ?

Ainsi M. H. laisse fléchir sa méthode. Il admet que la capacité d'existence d'une catégorie industrielle peut être indépendante de la technique comme de la grandeur ; mais il maintient, pour conserver le principe de ses définitions, la nécessité de capacités intrinsèques, spécifiques pour chaque catégorie ou chaque espèce. Soit ; mais alors, comment déterminer ces conditions internes d'existence, si ce n'est relativement aux différents milieux économiques dans lesquels est observée l'existence de ces espèces et de ces catégories ? M. H. lui-même, conduit par ses propres analyses à serrer de près la définition de l'artisanerie et de l'industrie, reconnaît, à propos de l'industrie du vêtement, de confection ou sur mesure, l'importance que peut avoir pour la conception d'une industrie celle d'un *type normal* de fournitures dont elle est capable d'assurer le service. Voilà une notion économique positive, dont on prévoit le rôle et l'extension possibles, et nous sommes loin ici des principes et des définitions de l'auteur ; mais nous allons y revenir pour tomber dans des tableaux de classifications compliquées, scolastiques, où des catégories disparates sont présentées comme relevant de vocables communs, et dans des séries de définitions qui rassemblent les notions les plus hétérogènes, et d'ailleurs débordent hors des cadres logiques de l'auteur.

M. H. fait la distinction du *métier* (*Gewerbe*) et de la *profession* (*Beruf*), mais c'est pour introduire dans une terminologie présentée initialement comme celle de l'industrie et des groupes industriels la notion spécifiquement individuelle de profession. Ainsi l'artisanerie est définie comme une

profession (p. 13, 28), laquelle peut d'ailleurs être exercée comme industrie indépendante, mais conserve néanmoins la détermination des capacités techniques et individuelles de l'artisan. Par de semblables définitions, on fait bon marché de cette solide réalité d'institutions familiales et corporatives, d'institutions économiques multiples qui caractérisent le régime de l'industrie, et qui montrent que l'artisanerie implique groupement, classement, structure sociale déterminée par des éléments dont il n'est tenu ici aucun compte.

De même pour la notion d'établissement. Jusqu'au moment où elle apparaît, l'analyse développe des concepts, des définitions logiques ; mais la définition même de l'artisanerie comme profession, amenant avec elle la catégorie de cas où l'artisanerie est exercée comme industrie indépendante, *Gewerbe*, amène aussi la notion d'exploitation industrielle, *Gewerbebetrieb*. Ainsi cette notion ne sort point de la réalité, mais résulte du mouvement logique des concepts, et demeure vide. La définition réaliste de l'établissement, la valeur primordiale de cette notion, les questions de situation, de consistance et de structure qu'elle implique, tout cela n'est même pas indiqué.

La méthode de M. H. ne le conduit donc pas à une terminologie exacte et valable. Ainsi, sur les termes et les notions qui se rapportent à la forme et au régime de l'industrie, elle n'apporte que confusion. L'artisanerie apparaît tantôt comme un régime, compatible avec des formes, et en particulier avec des grandeurs d'établissement différentes, tantôt comme une forme, liée à des conditions techniques d'existence et de développement. De même la fabrique, notion morphologique précise, est définie comme impliquant une opposition sociale entre les entrepreneurs et les ouvriers, c'est-à-dire essentiellement comme un régime (p. 28). De même, l'analyse des rapports entre l'artisanerie et la petite industrie manque de clarté et d'efficacité, faute de distinction entre la forme et le régime. De même enfin, la terminologie de l'industrie à domicile demeure sans portée quand elle conduit à cette définition purement négative d'une catégorie industrielle admettant des moyens techniques qui n'exigent pas nécessairement la constitution de fabriques.

En réalité, ce livre implique toutes les questions de la spécification économique qui conditionnent une terminologie valable, mais il n'en résout aucune et ne les pose même point.

Toutefois la réalité contemporaine s'y laisse entrevoir, et avec elle le sens dans lequel l'investigation pourrait être poussée. Les premières pages du livre, sans l'exprimer, appellent la notion de *fonction* : c'est parce qu'il répond à une fonction déterminée que l'artisan peut survivre, dans certains cas, au-dessous des conditions normales de son état, logiquement déterminées (p. 6). S'il est vrai qu'à la différence de ce que l'auteur nomme industrie l'artisanerie soit indépendante de certaines conditions locales et différentielles d'établissement et de développement, c'est que la fonction économique des exploitations auxquelles elle s'étend diffère de la fonction des exploitations industrielles; et si, contrairement aux assertions de l'auteur, on peut observer des cas où l'artisanerie dépend de ces conditions, c'est qu'il existe une analogie de fonction déterminée par des conditions extrinsèques, conditions, à découvrir par l'observation des milieux. Telle serait l'étude positive des conditions d'existence et de développement, des fonctions et des variations morphologiques concomitantes, dont M. H., là où il s'en éloigne et là où il s'en rapproche occasionnellement, montre la nécessité. H. B.

DOREN (ALFRED). — *Studien aus der Florentiner Wirtschaftsgeschichte*. B. 2. Das Florentiner Zunftwesen vom vierzehnten bis zum sechzehnten Jahrhundert. Stuttgart u. Berlin, Cotta'sche Buchhandlung, 1908, xxii-802 p. in-8.

Ce volume est le second de la série des études de M. Doren sur l'histoire économique de Florence. Le premier, dont nous avons rendu compte¹, traitait de *l'industrie drapière à Florence* du XIV^e au XVI^e siècle; mais on a pu, dès ce premier compte rendu, dégager, de l'œuvre complexe des éléments importants se rapportant au régime corporatif dans l'industrie du drap. Toutefois nous attendions l'étude d'ensemble de ce régime qui a eu à Florence un développement si considérable, une vie si intense, une activité si multiple et si précise qu'il fournit là un des cas typiques auxquels peut s'adresser l'analyse. A des conclusions générales sur le régime corporatif M. D. se défend fermement d'avoir prétendu (p. ix); mais il espère, et il a raison, que son travail sera une contribution désormais indispensable à la connaissance du sujet.

1. *Année sociologique*, t. V, p. 499-504, 515-520.

Comme le précédent, il repose sur une très riche documentation. Les archives de Florence ont été explorées avec la même intelligence et la même sûreté. L'auteur s'est aussi servi des travaux historiques parus. Il s'est d'ailleurs imposé de ne point grossir son livre d'une vaine adjonction d'histoire politique, de ne point le rapetisser aux particularités locales, aux curiosités d'archives. Et pourtant ce volume, si solidement établi sur la réalité concrète de l'économie, fait quelques fâcheuses concessions à l'esprit des historiens généralisateurs, à un idéalisme vague. Il est regrettable que les conditions proprement économiques des faits et des changements décrits soient relativement un peu estompées, et surtout que les causes profondes, les causes réelles des phénomènes n'apparaissent point démonstrativement dans une série d'inductions précises. Mais cette démonstration était-elle possible dans le présent ouvrage, tel qu'il a été conçu?

Dans le livre sur l'industrie drapière, l'étude de la corporation avait pour base une étude morphologique très minutieuse, dont on ne pouvait conclure à l'existence d'un rapport de causalité entre la forme et le régime de l'industrie, mais qui permettait, grâce à la netteté de la double description, de porter sur les institutions des deux ordres, régime et forme, un jugement ferme et précis. Avec ce second volume, nous abordons l'étude générale du régime corporatif, une étude qui s'étend à toute la diversité des industries, en prenant ce mot dans le sens le plus large, et c'est précisément alors que nous fait défaut l'étude morphologique. Nous constatons des *variations* et des *différences* dans ce régime corporatif florentin, nous voyons les mêmes problèmes se poser diversement, et nous manquons d'une description morphologique comparative, qui aurait pu ne pas élucider d'emblée les problèmes, les causes des variations et des différences, mais qui eût dissipé des obscurités, qui eût replacé dans la réalité des établissements et des formes économiques les combinaisons et les modalités des rapports juridiques, d'un caractère d'abstraction plus subtile. Et si, pour des raisons de méthode et de clarté, il fallait dissocier les deux études, la description morphologique préalable eût rendu le plus grand service à la description et à l'intelligence du régime.

Mais elle n'eût point suffi. Dans la matière complexe du régime corporatif, on comprend mal ou même on ne comprend point les phénomènes quand ils s'appliquent à des

unités économiques, établissements ou groupements, dont l'espèce a pu varier. Les institutions juridiques qui constituent le régime corporatif ne s'appliquent pas ici à des groupements homogènes, à une industrie définie et circonscrite : successivement, ce régime s'étend à un nombre accru d'industries diverses et sujettes à des transformations spécifiques. Dès lors, peut-on se représenter exactement l'organisation réelle, les valeurs réelles du régime corporatif, les conditions internes de ses variations, de son développement, si l'on manque des éléments de connaissance que les documents fournissent sur ces phénomènes de spécification ? A chaque instant, le livre même de M. D., qui ne les traite point, qui ne les recherche point, les indique, les évoque, mais de façon trop incomplète et indéterminée pour apporter à l'interprétation le secours désirable et indispensable. Néanmoins la contribution de M. D. mérite une sérieuse considération.

Son premier chapitre traite des *origines* du régime corporatif à Florence. Origines obscures, mal connues, difficilement connaissables. Il faut se rabattre sur des formules négatives : pas de traces d'une organisation corporative archaïque, de source romaine ou byzantine. Au XII^e siècle apparaît l'organisation du grand commerce, puis le régime corporatif se développe rapidement, d'une industrie et d'un commerce à l'autre. Presque dès leurs débuts, les corporations prennent une part active à la vie politique. D'autre part, entre elles s'accusent des différences, qui sont celles de deux classes ; puis s'accomplit le divorce des grandes corporations aristocratiques et des corporations démocratiques, populaires. Au XIII^e siècle, les corporations sont devenues des corporations politiques, aptes à la direction de la cité, bases de toute l'architecture de la constitution florentine (p. 65). Mais leur organisation n'est ni homogène, ni stable : on observe la tendance des grandes corporations centralisées et puissantes à conserver le pouvoir et la direction, celle des petites corporations industrielles à se grouper, à s'associer, pour conquérir le pouvoir politique, tout en retenant le plus possible de leur indépendance et de leur autonomie (p. 76). Et c'est en cet état que l'historien les saisit au XIV^e siècle, pour faire l'analyse du régime qu'elles offrent, pendant deux siècles, à l'observation.

Il décrit d'abord, dans le chapitre second, *les rapports de l'individu et de la corporation*, en examinant la question de l'obligation corporative et de l'immatriculation. Dans l'orga-

nisation florentine l'obligation apparaît, non point comme la manifestation d'un dogme et d'un système, imposé uniformément, abstraitement par la corporation à ses membres, mais comme le produit d'un développement qui s'étend sur l'espace d'un siècle. Et pour comprendre ce développement et la notion vraie de l'obligation corporative, il est nécessaire d'en dissocier les éléments et de rechercher comment un droit cohérent s'est constitué avec des obligations séparées, variées, les unes imposées par l'État, comme règles organiques s'appliquant non seulement aux membres des corporations, mais aux artisans et ouvriers des industries, les autres résultant des droits concédés ou reconnus par l'État aux corporations, droits d'ordre financier, juridictionnel, économique. M. D. examine tous ces faits, il montre comment les corporations s'efforcent d'étendre leurs droits contre la résistance des indépendants et des isolés, les conflits entre elles et l'État, qui peut leur être opposé par d'autres considérations, d'autres intérêts ou d'autres fonctions que les leurs. Puis il étudie les formes, les procédures, les pratiques de l'immatriculation.

Dans le chapitre III, M. D. décrit la *structure interne* des corporations ; en premier lieu, leur extension locale, le classement administratif de leurs membres ; en second lieu, leur composition économique et sociale, c'est-à-dire la répartition de leurs membres en membres de droits pleins et membres de droits limités, travailleurs ruraux, colporteurs, travailleurs industriels, compagnons, apprentis. Puis le chapitre IV décrit les organes d'exécution, fonctionnaires ordinaires, consuls, conseil corporatif, camérier, notaire, et fonctionnaires extraordinaires ; les assemblées générales, les élections.

Vient ensuite une série de chapitres sur les *fonctions* et le *fonctionnement* de la corporation. Administration financière (chapitre V) : recettes, dépenses, budget, capitaux ; fonctions judiciaires (chapitre VI) : compétence des tribunaux corporatifs, procédure et voies d'exécution ; police industrielle et pénalités (chapitre VII) : police de la qualité, de la mesure et du poids, du prix et de la quantité ; police de la voirie, de l'hygiène et des mœurs ; moyens de contrôle (dénonciations, espions, fonctionnaires de surveillance, timbre, marque, signes probatoires, etc.), ordonnances concernant les relations corporatives, particulièrement entre les maîtres et leurs ouvriers ; politique sociale (prescriptions d'ordre religieux concernant les fêtes). — Le chapitre VIII traite des sta-

tuts et règlements corporatifs, le chapitre IX des fonctions militaires des corporations, le chapitre X de leurs fonctions d'administration des bâtiments et fondations. Enfin le chapitre XI expose les conclusions de l'auteur, les résultats généraux de son étude; et ce chapitre important (p. 719-769) mérite une analyse plus détaillée.

Les corporations florentines ont eu en somme à remplir trois fonctions générales : elles ont eu à organiser les forces économiques et sociales dans l'industrie et dans le commerce, dans la cité et dans la campagne; elles ont été, à partir du XIII^e siècle, les piliers de la constitution politique; elles ont été enfin des organes d'administration communale. Par ces fonctions différentes, elles représentent des forces et des tendances diverses, auxquelles se subordonnent d'autres forces et d'autres tendances particulières, dont le choc ou la combinaison ont déterminé les variations du régime corporatif et de son exercice. Ce régime, tel qu'on l'observe en plein fonctionnement, est le résultat organique d'un développement de plus d'un siècle, pendant lequel, d'une part, il s'est successivement étendu, au delà de ses cadres originaires, ceux des classes moyennes, à presque toutes les parties de la population, depuis l'aristocratie marchande jusqu'au prolétariat, et, d'autre part, a manifesté dans les groupes une tendance croissante à la concentration.

La corporation florentine est, en première ligne, comme toute corporation en général, un organe de *réglementation* et de *coordination* de la vie économique. Son œuvre de police industrielle ne présente guère de caractères particuliers : il n'y a rien de spécial dans son opportunisme ni dans les progrès de cet opportunisme. Elle a pour fonction l'organisation interne des industries, en tant qu'elles se distribuent sur le sol, qu'elles rassemblent des unités à administrer, qu'elles réunissent des individus socialement différents à coordonner ou hiérarchiser. A ce dernier titre, elle fournit un cadre aux classes économiques qui finissent par s'y superposer, après un développement dont l'histoire, longue et en grande partie obscure, est celle de sa propre constitution. Mais à ces fonctions générales, auxquelles se reconnaît le régime corporatif, la corporation florentine en ajoute d'autres, qui lui donnent son caractère spécifique : ce sont des fonctions *administratives* et *constitutionnelles*. De l'autonomie administrative résultait la nécessité d'assurer à la corporation une certaine activité

sur le domaine du droit pénal : pour mettre en vigueur ses ordonnances et ses réglementations, particulièrement dans la grande industrie capitaliste, elle accrut ses pouvoirs judiciaires aux dépens des propres organes de l'État. Sa fonction judiciaire s'étendit aussi sur le terrain du droit civil, non plus en raison d'une nécessité formelle, mais pour répondre à des besoins pratiques, les plus impérieux pour les hommes de l'industrie et du commerce, qui ont le souci d'aller vite et d'y voir clair sans retard dans les difficultés techniques et dans les affaires d'argent. Ses fonctions s'accrurent encore avec le droit de créer et de développer sa propre constitution, qui entretint une considérable activité législative et réglementaire, avec celui d'appliquer tous les effets de l'autonomie administrative à l'organisation et à la gestion des finances corporatives. C'est ainsi que la corporation devint un organe d'administration publique, *participant avec l'État à l'administration des institutions d'État*, des établissements publics que favorisait et multipliait la vie florentine. Organisée politiquement, elle fut réellement, sur beaucoup de domaines, et principalement sur celui de l'administration économique, appropriée à la réalisation des fins de l'État. Elle ne se substitua pas à lui néanmoins : il limita son activité et ses droits ; il demeura, en face d'elle, le *représentant des consommateurs*, qu'il défendit contre sa tendance au monopole et pour lesquels il assura la politique des subsistances publiques.

De toute l'analyse du régime corporatif à Florence se dégage le caractère social des groupes corporatifs. A partir du milieu du XIII^e siècle, les corporations se constituent, s'organisent en trois grands groupes qui prennent part comme tels à la vie politique et qui représentent les trois classes de la bourgeoisie, grand commerce, banque et grande industrie (*arti maggiori*), petite bourgeoisie (*arti mezzane*); petit commerce et artisans (*arti minori* au sens propre). D'ailleurs, la répartition dans ces trois groupes des différentes professions, industries, commerces, par toutes les anomalies qu'elle présente, donne à supposer qu'une multiplicité de causes diverses, économiques, politiques, financières, etc., a déterminé le groupement. Mais, *une fois formés*, les groupes témoignent d'une solidité, d'une force de résistance presque sans exemple : aucun changement dans les rapports économiques, aucun événement n'a pu les rompre. A l'intérieur des trois groupes, durant toute l'époque républicaine, apparaît la hiérarchie

officielle, conforme aux règlements. Mais, à côté de la hiérarchie officielle il y en a une autre qui, déterminée par des différences sociales et économiques, a une importance primordiale dans le sentiment populaire : elle exprime les sentiments de la cité sur la place respective qu'y occupent les divers éléments corporatifs.

Cette constitution élémentaire de la corporation, sous l'effet des tendances centralisatrices, aboutit à la constitution d'un organisme unitaire, la *Mercanza*, union des cinq corporations du grand commerce, qui joint à ses fonctions de ligne corporative celles d'un organe d'État, spécialement des fonctions judiciaires relatives à tous les intérêts du grand commerce, et en particulier du commerce international. Le développement de ces fonctions publiques porte l'organisme corporatif central à devenir le représentant de l'État en face des corporations, à intervenir dans leurs réformes constitutionnelles, à tenir lieu de tribunal suprême pour les corporations inférieures.

Mais ce n'est là qu'une partie des fonctions de la corporation comme support de la constitution politique. Après le règlement de 1293, toute la constitution florentine est fondée sur le régime corporatif : le droit de pleine bourgeoisie au sens large, le droit d'entière participation au gouvernement de la cité suppose l'admission à une corporation, ou tout au moins, à partir de 1295, l'immatriculation dans une des 21 corporations politiques. Droit d'ailleurs tout virtuel : son exercice dépendait des conditions politiques et sociales dans l'ensemble des corporations et de leur force politique relative. Il y eut précisément entre les groupes corporatifs une lutte pour le pouvoir, dont toutes les péripéties retentirent sur les droits réels des individus. Les changements de régime, les révolutions, les réformes qui se succédèrent dans l'histoire de la corporation et dans l'histoire de Florence illustrent ce débat de plusieurs siècles. Au total, l'histoire montre que, par son régime, la corporation remplissait avec exactitude, avec sûreté, avec capacité, les fonctions de l'État, dont elle formait la base constitutionnelle ; mais cette constitution fondée sur le régime corporatif était celle d'un *État de classe*, où les intérêts d'une classe donnaient la direction, tandis que d'autres étaient maintenues esclaves ou sujettes. En ce sens, la constitution monarchique, brisant ce régime, a permis l'application d'une politique plus libérale et l'approximation d'un équilibre entre les classes et les partis.

H. B.

ALTMANN (AMÉDÉE). — **Le régime corporatif des métiers en Autriche et en Allemagne au XIX^e siècle.** Bordeaux, Cassignol, 1907, 394 p. in-8.

Le sujet de ce livre présente un double intérêt. D'abord, un intérêt pratique qui se rapporte à l'action législative et réglementaire dans deux grands États modernes ; en second lieu, un intérêt théorique que nous devons considérer ici. Le régime corporatif des métiers en Autriche et en Allemagne, est une antique institution, ou plutôt un complexe d'institutions anciennes. En durant, en se transformant ou en se reconstituant, il a traversé des milieux divers et changeants qui fournissent à l'étude sociologique de nombreux éléments pour la recherche et l'étude comparative des causes. Comment les corporations se sont-elles adaptées à ces milieux, comment leurs cadres et leurs rouages se sont-ils pliés, agencés ou transformés, quels ont été dans ces phénomènes le rôle des individus et le rôle des groupes, le rôle des organisations syndicales et le rôle des institutions d'État, telles sont les questions que le sujet implique et qui en lui nous intéressent.

Disons tout de suite que M. Altmann ne l'a pas réellement traité. Son livre se divise en deux parties indépendantes, la première pour l'Autriche, la deuxième pour l'Allemagne. L'étude des corporations autrichiennes part de la patente impériale de 1859, expose la crise subséquente de la petite industrie, la persistance des corporations, leurs tentatives de réorganisation. Puis l'auteur décrit le mouvement de réfection législative jusqu'à la loi du 15 mars 1883, la reconstitution des groupes corporatifs, groupements de fait pour la défense et l'entente et non corporations limitées, leurs diversités locales et leurs œuvres annexes ; étudie la « preuve de capacité », les règles, les distinctions et les transactions avec lesquelles est prononcée l'admission au métier et à la corporation ; retrace l'activité corporative, les revendications du *parti des artisans* et les réformes obtenues, enfin ce qu'il appelle la protection positive de la petite industrie par l'État (crédits, expositions, cours techniques, adjudications, prêts, etc.). Pour l'Allemagne, après avoir examiné l'état de la législation au début du XIX^e siècle, M. A. décrit l'agitation de 1848 et analyse les ordonnances de 1849, expose l'histoire de la loi de 1869, montre la réaction contre le libéralisme et analyse la loi du 18 juillet 1881, les réformes qu'elle a subies,

les résultats pratiques qu'elle a obtenus, puis les projets de réforme qui aboutissent à la loi du 26 juillet 1897, ses premiers résultats, et l'essai tenté d'une protection de la petite industrie par l'État.

Au long de toute cette analyse, l'auteur passe bien souvent à côté des questions positives et des véritables problèmes, et se contente de rapides affirmations, par exemple sur le métier, qui « n'est ni mort ni mourant », qui « à aucune époque ne pourra céder absolument place » (p. 14), etc. Sur beaucoup de parties du sujet, ses connaissances manquent de profondeur et de sûreté. La documentation, trop souvent de seconde main, est insuffisante : elle omet les dates, les données quantitatives, notamment pour la description des métiers au début des périodes considérées ; les statistiques, faute d'élaboration et de discussion méthodique, sont incertaines, difficilement comparables. Sur cette matière peu sûre l'analyse procède sans vigueur, souvent sans dépasser les textes législatifs et réglementaires, la surface des institutions : la réalité humaine et sociale qu'elles expriment, dans leur fonctionnement et leur activité échappe à la prise de l'auteur et à notre connaissance. Ce qui trop souvent en tient lieu, ce sont des préjugés, ou tout au moins un développement de doctrine scolastique, l'exposition des idées des théoriciens, des programmes politiques. Et à chaque instant percent les préférences subjectives, soulignées par des jugements de qualification par lesquels l'auteur prend parti.

Il en résulte beaucoup d'insécurité dans l'exposition. Elle part de la description du régime corporatif en Autriche et en Allemagne au début du XIX^e siècle, sans que l'auteur indique pour quelles raisons il l'a ainsi délimitée, ni précise à quel moment de leur évolution en sont des institutions séculaires. Quand il en vient à la patente de 1859 pour l'Autriche et à la loi de 1869 pour l'Allemagne, il ne recherche point quel est le sens profond de ces réformes, et, s'il insiste longuement sur l'œuvre des théoriciens réformateurs, ce n'est pas pour essayer d'estimer leur efficacité et leur action réelle. Dans la reconstitution du régime corporatif, M. A. expose les querelles de métiers et déclare que chaque métier est déterminé par sa « nature réelle ». A quoi cette notion correspond-elle dans les faits ? A propos des distinctions de métiers et de corporations, il parle de « logique » (p. 91) : la logique n'a rien à voir ici, elle ne peut se substituer au fait.

Aussi rien de plus vague, de plus indécis que les conclusions. Dire que les corporations restent des œuvres un peu artificielles, ne peut suffire ; les causes des faits exposés ou indiqués nous échappent généralement. Pourquoi, aux moments notés, se forme, s'organise et agit une doctrine de réforme en faveur du régime corporatif ? Quelles sont les conditions d'où dépend la législation avec ses modalités ? Qu'est-ce qui détermine les « affinités professionnelles » entre les groupes corporatifs ? Qu'est-ce qui explique ces mouvements épars de corporatisme, ces réformes partielles, ces succès divers ? Faute d'une méthode satisfaisante, l'auteur a manqué sur tous ces points les démonstrations que le sujet réclamait.

H. B.

MARTIN SAINT-LÉON (ÉTIENNE). — **Histoire des corporations de métiers depuis leurs origines jusqu'à leur suppression en 1791**, suivie d'une étude sur l'évolution de l'idée corporative de 1791 à nos jours et sur le mouvement syndical contemporain. Paris, F. Alcan, 1909, in-8°, xxiii-795 pages.

Les remaniements apportés par M. Martin Saint-Léon à son livre, dont la première édition remonte déjà à 1897, portent sur les chapitres concernant les origines des corporations et la réglementation du travail au moyen âge, la situation des corporations en province, enfin l'évolution de l'idée corporative au XIX^e siècle ; ils ne lui enlèvent point son caractère de manuel commode, chronologique et analytique, et M. Martin Saint-Léon ne s'est pas plus que jadis soucié de grouper les faits synthétiquement et de proposer des explications scientifiques aux transformations corporatives qu'il présente. Sur la persistance des *collegia* romain, il eût pu emprunter quelques faits aux travaux de Hartmann (*Zur Wirtschaftsgesch. Italiens im frühen Mittelalter*, Gotha, 1904), et de M^{me} E. Castagneri (*Sulla persistenza dei « collegi » romani nelle corporazioni d'arti e mestieri medievali*, Turin, 1905). Il adopte les critiques faites par Pirenne et Keutgen à la théorie d'Eberstadt sur le caractère domanial de nombreux métiers français, admet entièrement le rapport supposé entre le développement du droit public et l'organisation corporative, tout en voyant dans la révolution urbaine, qui limita les pouvoirs des seigneurs locaux, la cause essentielle du progrès des corporations. Ce qui est plus grave, c'est qu'il ne donne de celles-ci

que l'histoire externe, enregistrée dans les textes officiels ; je sais bien qu'il n'en existe guère d'autres : encore peut-on les interpréter de façon à fournir sur la réalité de la vie corporative des notions moins juridiques et moins vides ; il est également fâcheux que, pour toute l'évolution corporative en France, l'auteur ne donne que des renseignements qui touchent exclusivement Paris, réjetant dans un appendice informe les notions aujourd'hui acquises sur les corporations de province, de sorte que ses timides généralisations sont par surcroît précaires. Enfin, Fagniez, Hauser, Boissonnade, Pariset, Germain Martin ont prouvé que la corporation ne canalisait pas toute l'activité ouvrière de l'ancienne France ; que des métiers libres subsistaient, reconnus ou non ; qu'entre les villes à métiers organisés et le *plat pays* à métiers libres, la lutte, si l'on en croit de Saint-Léger, a été vivace ; que contre les règles patronales de la corporation, le compagnonnage ouvrier a développé des pratiques de défense et d'attaque sur lesquelles M. Martin Saint-Léon lui-même a fourni ailleurs des renseignements ; et ainsi conçue unilatéralement l'*Histoire des corporations* peut fausser la connaissance qu'on peut avoir de l'organisation du travail sous l'ancien régime (la preuve en a été fournie par l'étude récente de M. Ch. Benoist sur la *Formation de la classe ouvrière*, dans la *Revue des Deux Mondes*, 1^{er} novembre 1909). La fin du régime corporatif est mal analysée (comparer l'exposé synthétique de M. G. Renard dans le livre ci-dessous recensé). Pas une fois, M. Martin Saint-Léon ne s'est soucié d'opposer par leurs définitions la corporation et les régimes de l'ère moderne, et son étude de l'idée corporative semble demeurer en l'air, sans contact avec la réalité objective, dont il eût pu trouver l'expression dans un grand nombre de documents. Ces défauts de méthode sont toutefois rachetés dans une certaine mesure par la conscience avec laquelle l'auteur a employé les documents qu'il a choisis et l'indépendance relative avec laquelle il a su les interpréter.

G. B.

RENARD (GEORGES). — **Syndicats, trade-unions et corporations** (Encyclopédie scientifique publiée sous la direction du D^r Toulouse), Paris, Doin, 1909, 413 p., in-18.

Ce volume succinct, d'une collection encyclopédique, réunit, dans la même étude, des institutions qu'à raison de leurs fonctions économiques bien distinctes, nous classons dans

deux sections différentes : les syndicats ouvriers modernes, institutions de la répartition, d'une part, et d'autre part, les corporations (et aussi, mais ils ne sont guère qu'indiqués, les syndicats industriels, cartells, trusts), essentiellement régimes de la production. Comme cette dernière étude retiendra plus spécialement l'attention, nous rangeons donc ici cet ouvrage, après avoir indiqué d'un mot que la seconde partie présente un historique condensé des trade-unions anglaises et des syndicats français, et des vues sur l'évolution du syndicalisme contemporain. La première partie, consacrée tout entière aux corporations, porte, malgré les limites étroites où elle est resserrée, la marque des recherches personnelles de l'auteur sur l'un des exemples où l'on peut étudier le mieux cette institution, sur l'expérience florentine. L'exposé ne s'est pas stérilisé dans un récit chronologique de pur historien : entre un chapitre sur leurs origines et un chapitre sur leur fin, se place une étude analytique de l'institution à son plein épanouissement, organisation, administration, fonction, puis une étude, analytique encore, des raisons de sa décadence. Ce précis ne manquera pas d'intéresser et de rendre des services qu'à notre connaissance aucun ouvrage aussi résumé ne nous offrait jusqu'ici.

F. S.

FRÉMY (ELPHÈGE). — **Histoire de la manufacture royale des glaces de France au XVII^e et au XVIII^e siècles**. Paris, Plon, 1909, in-8°, XII-444 pages.

La monographie de M. Frémy n'est pas du tout une monographie d'industrie. On y trouvera des renseignements sur les tentatives faites avant Colbert pour acclimater en France la fabrication des glaces, dont Venise s'était jusque-là réservé le monopole de fait, sur les négociations diplomatiques ou plutôt extra-diplomatiques qui permirent, aux environs de 1665, l'installation d'ouvriers vénitiens au faubourg Saint-Antoine, sur l'organisation de la première manufacture, concurrencée par plusieurs établissements à demi privilégiés jusqu'en 1695, date à laquelle commence le véritable monopole en faveur d'une compagnie, qui, plusieurs fois transformée, subsista jusqu'en 1830, où elle prit la forme de société anonyme. On y trouvera aussi une étude sur l'administration de la compagnie, une autre sur la fabrication, une dernière enfin sur les ouvriers ; mais ne s'étonnera-t-on pas de trouver

ce qui concerne la vente des produits de la manufacture, — prix et agencements commerciaux, — de même que les capitaux et les actions et les dividendes dans la partie consacrée à l'administration, et ce qui concerne les salaires dans la dernière, où toutefois rien n'est dit sur le nombre même des ouvriers? De sorte qu'il est radicalement impossible de suivre le développement économique de l'entreprise, de calculer même approximativement le rendement de la manufacture dans les diverses périodes de son histoire, et ainsi le travail de M. F., nourri cependant de documents inédits d'ordinaire inaccessibles aux historiens, reste externe, superficiel, sans intérêt, — à l'exception du chapitre consacré aux contrats de travail et à la condition des ouvriers : encore les faits y sont-ils présentés pêle-mêle, sans qu'on discerne une évolution dans cette condition, et avec des préoccupations de polémique moderne, un souci de faire le panégyrique des institutions « humanitaires » de la compagnie, qui faussent plus d'une page. En obéissant aux règles de l'analyse logique en ce qui touche l'industrie des glaces, en replaçant cette industrie dans les conditions générales de l'industrie protégée de l'ancien régime, M. F. pouvait faire un livre utile, qu'il n'a pas fait.

G. B.

Municipal and Private Operation of Public Utilities.

Report to the National Civic Federation, Commission of public ownership and operation. New-York, National Civic Federation, 1907, 3 vol., 489, xvi-1230 et xvi-768 p. in-8°.

Aucune étude sur le municipalisme ne pourra négliger les trois volumes de l'enquête conduite de 1905 à 1907 par la National Civic Federation sur le municipalisme, comparé dans sa gestion des services publics à la gestion privée aux États-Unis et en Angleterre. Ces trois volumes rassemblent une somme énorme de renseignements, recherchés avec un souci d'information complète et exacte et présentés avec beaucoup de soin par la commission d'enquête de la Fédération et par les rapporteurs de la commission. Le premier volume, après une introduction sur les conditions dans lesquelles l'enquête a été entreprise et faite, expose les conclusions générales et les rapports d'ensemble sur la municipalité américaine, la municipalité anglaise, les conditions du travail,

l'exploitation municipale et l'exploitation privée des monopoles, la propriété municipale des utilités publiques. Le tome second (part II, volume I) contient les rapports de détail concernant les États-Unis (eau, gaz, électricité), et le tome troisième (part II, volume H), les rapports de détail concernant l'Angleterre (gaz, électricité, tramways). Le tout est rempli de rapports techniques, de tableaux statistiques, de données historiques et quantitatives de première main, avec des index complets et minutieux. Donc rien de plus louable que l'entreprise et la réalisation matérielle de cette enquête.

Sur les conditions psychologiques dans lesquelles l'œuvre a été conçue et exécutée, quelques inquiétudes viennent à l'esprit. Si de grandes précautions ont été prises par les enquêteurs et par la commission qui les a choisis pour assurer leur impartialité et la valeur positive de l'enquête, il est néanmoins impossible d'oublier que la National Civic Federation est une grande ligue politique à programme déterminé, soucieuse avant tout de problèmes politiques et de solutions conformes à son idéal; il est à craindre que ses membres, comme tels, ne soient disposés à apporter dans l'estimation des faits économiques, non point des préventions particulières, mais un préjugé général favorable à telle ou telle politique économique, alors que chacune des institutions qu'ils étudient peut leur suggérer des représentations et des comparaisons précises de conduite politique et économique, des jugements sur les résultats financiers et sur les répercussions politiques de telle ou telle institution, et que chacun des détails qu'ils examinent peut se relier à des observations de leur pratique journalière. D'autant plus que l'enquête a été entreprise et conduite d'un point de vue tout pratique. Les faits considérés ne le sont qu'en vue des jugements à porter *pour* ou *contre*, soit en faveur de l'entreprise privée, soit en faveur du municipalisme : est-ce une question scientifique qui se juge, ou un procès ?

Sur le succès ou l'insuccès du municipalisme comparé à l'entreprise privée, ce que fournit cette enquête est présenté du moins avec une extrême prudence. Le rapport général reconnaît que les conditions locales des diverses institutions sont le plus souvent si particulières qu'elles rendent impossible une comparaison satisfaisante (t. I, p. 21) : elles doivent être prises en considération chaque fois qu'il s'agit de porter un jugement sur la valeur des institutions. Les conclusions

de l'enquête sont donc surtout négatives. Il en est pourtant une série qui se présentent sous une forme prudemment affirmative (p. 23 sqq.) : les entreprises d'intérêt public gagnent à être gérées sous un système de monopole légal ou régulier, que le régime de la gestion soit privé ou public ; il n'y a pas de raison pour que les résultats financiers du régime public soient différents de ceux du régime privé, si les conditions d'exploitation sont les mêmes ; l'hygiène publique doit être soumise à la gestion publique ; le municipalisme ne semble pas devoir être étendu à des opérations industrielles qui produisent un profit sans intéresser le bien public ; le succès du municipalisme dépend de la valeur du gouvernement municipal ; les compagnies privées doivent être soumises à des contrats à terme ; les pouvoirs de gestion des municipalités doivent être étendus et consolidés.

Toutes ces conclusions sont de pratique et d'application. Quelle que soit la vigueur des démonstrations ou la vraisemblance des opinions exprimées, elle ne nous paraissent pas apporter une preuve scientifique. La question première à nos yeux n'est pas de rechercher en quoi une institution de municipalisme réussit ou non, et d'appliquer à fort ou à raison les conclusions de cette appréciation à telle ou telle cité. La seule méthode sûre, c'est de considérer les institutions du municipalisme comme des organes économiques à fonctions définies, et de rechercher *comment* ces organes se sont développés et *comment* leur fonctionnement s'est organisé dans telles et telles conditions à déterminer, et suivant divers types caractéristiques.

Il s'agit d'abord, à partir de sociétés économiques où le régime typique des gestions municipales est celui de l'entreprise privée, d'expliquer comment ce régime s'est transformé, ou comment le régime du municipalisme a pu s'implanter et s'étendre, en conservant ou en modifiant les fonctions primitives du régime antérieurement observé. Parmi les conditions de ces phénomènes, l'économiste sera surtout porté à considérer les conditions économiques dont il a pu estimer la valeur causale sur le développement d'autres régimes ; l'attention du sociologue se portera plus généralement sur toutes les conditions sociales qui peuvent contribuer à la constitution ou au développement du régime nouveau. A cet égard, l'enquête américaine montre, tantôt par les faits, tantôt par les réflexions qu'ils suggèrent aux enquêteurs, l'impor-

tance des dispositions politiques et morales des groupes municipaux (degrés de capacité et de maturité pour la gestion, éducation et valeur politique et morale des groupements).

De telles études permettront de comprendre les obstacles et les chances, les raisons de progrès et d'extension, de ralentissement et de recul du municipalisme. Elles auront à élucider à la fois les caractères des institutions et les tendances de l'opinion, et, s'il y a lieu (par exemple dans les grandes communes), les tendances des divers groupes et des diverses opinions. Ainsi l'étude du municipalisme, régime administratif et économique, ne se sépare point pour nous de l'étude de l'esprit municipal ; et chercher dans les variations de cet esprit, dans les combinaisons de ses éléments, les conditions favorables ou non à l'établissement, au développement, au fonctionnement du régime, est pour nous une part essentielle de l'œuvre théorique, scientifique, explicative, d'où les praticiens, les administrateurs et les hommes politiques pourront tirer de sûres conclusions.

H. B.

PREYER (W.-D.). — *Die russische Zuckerindustrie. Ein Beitrag zur Lehre von den Syndikaten.* Staats- u. sozialwissenschaftliche Forschungen, hgg. v. Schmoller u. Sering. H. 135. Leipzig, Duncker u. Humblot, 1908, xiv-215 p., in-8°.

En traitant de l'industrie sucrière en Russie, M. Preyer s'est proposé d'apporter à la théorie des syndicats patronaux une contribution qu'il nous invite à chercher dans son livre, à côté de la description morphologique que semble indiquer le titre. Mais il arrive qu'en Russie le régime des industries et leur forme même subissent l'action très forte, sinon déterminante, de l'État ; l'intervention de l'État, par la réglementation et la loi, est constante. Entre ces trois questions dont chacune a son intérêt propre, morphologie, régime syndical, action de l'État, la confusion était possible ; l'auteur n'a pas su l'éviter par une rigoureuse méthode, subordonnant les questions selon l'ordre d'explicabilité où la réalité permet de les saisir.

Une première partie, en forme d'introduction (p. 1-19), décrit sommairement les origines et l'extension des cartels dans l'industrie russe, se risque à un jugement d'ensemble sur le phénomène qu'ils représentent, et expose leur situation légale. La deuxième partie (p. 20-48) traite du syndicat sucrier :

précédée d'un sommaire sur le développement de l'industrie du sucre en Russie depuis ses origines, l'histoire de ce syndicat est conduite jusqu'à sa ruine. La troisième partie aborde la réglementation d'État qui, en vertu des lois du 20 novembre 1895 et du 11 mai 1898, dispose de l'administration de la production sucrière en Russie (p. 49-72). Enfin, la quatrième partie (p. 73-179) a pour objet l'état actuel : elle rassemble une analyse et une appréciation de la loi du 12 mai 1903, l'étude de la convention de Bruxelles, l'histoire de la convention syndicale sous forme de cartel des raffineurs en 1903, enfin (p. 137-179) l'étude sociale et administrative de l'industrie du sucre, c'est-à-dire industrie et agriculture, question ouvrière, coût de production, crédit et prix, commerce du sucre. L'ouvrage se termine par des appendices, tableaux, diagrammes, qui se rapportent aux différentes parties.

Ces annexes ajoutent à la valeur documentaire du livre, qui est grande. L'auteur a utilisé les statistiques que l'administration mettait à sa disposition. Il a tiré bon parti du séjour qu'il a fait en Russie pour se renseigner sur les hommes et sur les choses. Il a dépouillé avec soin la littérature de langue russe citée dans sa bibliographie (ouvrages d'histoire, d'administration et d'économie, revues et journaux spéciaux). Mais quant à la méthode et au plan, la confusion initiale du sujet est aggravée par la distribution de la matière. Les trois sujets que nous avons distingués se partagent inégalement et presque capricieusement le livre avec les sujets annexes qu'on a reconnus à l'analyse : question ouvrière, rapports de l'agriculture et de l'industrie. La contribution à la théorie des cartels reste informelle ; l'introduction sur le mouvement des cartels en Russie n'est qu'une préparation au sujet, toute provisoire ; et ce qui concerne les cartels sucriers, dans la deuxième et la quatrième parties, est décousu et peu élaboré. La description de l'industrie est également morcelée, découpée ; malgré l'abondance des sources, des témoignages, des nombres, d'ailleurs trop souvent confinés dans les annexes, les faits ne sont pas assez exactement classés et interprétés pour permettre la recherche des relations et des séquences. L'étude de la législation et de l'administration par l'État a plus de continuité, mais c'est celle aussi dont la correspondance aux faits est la moins sûre et qui se prête le mieux aux analyses superficielles.

Dans ces conditions, quelles démonstrations peut apporter

l'ouvrage ? Il ne conclut même pas formellement, et se termine par un chapitre presque indépendant sur le commerce du sucre. Essayons-nous de dégager nous-mêmes les conclusions possibles de l'étude ? Les plus intéressantes devraient être celles qui se rapportent à l'intervention de l'État, au régime de l'administration d'une industrie par l'État ; mais ce régime est abordé d'emblée, comme si réellement il appartenait à un pouvoir suprême, à une initiative inconditionnée de l'État d'instituer le contrôle de l'industrie, la taxation des prix, la répartition des contingents de production. Ces faits sont relatifs à des états économiques déterminés. Si l'œuvre de l'État en Russie au XIX^e siècle rappelle par certains aspects l'œuvre de l'État en France au XVII^e siècle, c'est apparemment pour des raisons, sinon analogues, puisqu'il n'en faut point préjuger, du moins comparables et dignes d'une recherche scientifique. Quelles sont ces raisons, ces conditions déterminantes ? Voilà un premier point sur lequel l'auteur ne renseigne pas.

Peut-il prouver, d'autre part, quelle que soit l'inspiration de l'œuvre de l'État, qu'elle a eu une action déterminante sur la forme ou sur le régime interne de l'industrie ? Le régime des syndicats, dans l'industrie du sucre, est antérieur à la réglementation par l'État, et, s'il se reconstitue après la création et le développement de cette réglementation, l'auteur ne tire pas d'inductions précises de ces divers phénomènes. Mais pour la forme de l'industrie il déclare, cette fois avec précision, que la législation sucrière, tout en assurant l'existence des petites fabriques, n'a pas empêché le mouvement général de concentration, et que les prescriptions de la loi ont été en somme assez élastiques pour rendre possible un développement conforme à la direction générale du développement économique. Ces deux observations nous paraissent très importantes, et les questions qu'elles suggèrent mériteraient une étude approfondie. D'abord, qu'une législation soit élastique, cela ne signifie-t-il point que la règle légale est constamment modifiée, en fait, par la coutume qui résulte des rapports économiques moyens ? Comment agit cette coutume, comment se forme-t-elle et peut-elle prévaloir sur les dispositions réglementaires ? D'autre part, il semble probable, d'après la description de M. P., que le régime d'administration et de contrôle par l'État ne déforme point le développement économique, et que l'industrie réglementée se coule en quelque sorte dans la *forme commune* aux industries placées dans les *mêmes conditions éco-*

nomiques. S'il en est ainsi, le régime, qui, les conditions restant les mêmes, peut n'être pas le même, n'est point condition déterminante des variations morphologiques, et c'est tout un renversement des opinions courantes.

Mais, devant de semblables problèmes, on ne peut prétendre à la découverte d'explications valables avant d'avoir analysé de très près les institutions qui sont en somme l'objet des réglementations d'État ou des cartels, c'est-à-dire avant d'avoir analysé les rapports et les variations de grandeur et de structure de l'industrie. Il y a, semble-t-il, dans le livre de M. P., les éléments de cette analyse : mais M. P. n'a pas utilisé tous les moyens qu'il avait à sa disposition pour la faire (notamment beaucoup de données statistiques, laissées en annexes, qui pouvaient fournir des séries quantitatives). Il n'a ébauché que l'étude des conditions externes (notamment des variations d'étendue du marché), mais de façon insuffisante. C'est faute d'avoir poussé la recherche en ces divers sens que M. P. ne s'est pas avancé davantage dans sa propre étude et s'est fermé des perspectives sur d'autres phénomènes et d'autres relations.

H. B.

MACROSTY (HENRY W.). — **The trust movement in british industry.** A study of business organisation. London, Longmans, Green and Co, 1907, xvi-398 p. in-8°.

Ce n'est pas une nouvelle théorie du trust que présente M. Macrosty, c'est une application à l'Angleterre des méthodes d'investigation qui ont servi à la connaissance des trusts dans les principaux pays où a été observée cette sorte de régime économique. L'auteur prend le mot de trust dans son sens le plus général, celui de combinaison, d'entente formée pour la réglementation de l'industrie (p. V, 1); et, dans cette notion d'entente il ne fait pas intervenir la considération des *établissements*; mais il la restreint à l'entente des *capitalistes* réunis pour former le trust. Dans ces conditions, qu'est-ce exactement que le trust? M. M. ne dissipe pas la confusion lorsqu'il déclare que la variété des trusts n'empêche pas leurs objets d'être identiques et qu'en effet la réglementation instituée par eux a pour but le profit de ceux qui l'ont instituée : la notion de profit, qui est commune à d'autres régimes économiques, n'ajoute rien à la conception du trust. D'autre part, M. M. maintient le trust sous la condition de la libre concur-

rence (*competitive trade*) et le distingue de tout *monopole légal* : la distinction valait une discussion, car le monopole peut apparaître en fait dans des industries que la dénomination et l'usage laissent dans le cadre factice de la libre concurrence, tandis qu'inversement la coutume et les institutions réelles peuvent opposer des actes de concurrence bien définie aux monopoles légaux. Le terme de libre concurrence désigne un cas abstrait qu'il faut oublier pour analyser la réalité chaque fois qu'il s'agit d'entreprendre une étude déterminée sur *les conditions de la concurrence* dans une industrie, dans une série d'industries, dans une économie donnée. De même, s'il faut laisser de côté, comme le fait l'auteur, la très grosse question des marques de fabrique, c'est encore une limitation arbitraire qui ferme à la recherche toute une voie possible d'explication.

Dans un chapitre introductif de généralités, M. M. fait la classification des ententes, à *terme* ou *permanentes*; et des phénomènes de *combinaison* il distingue les phénomènes d'*intégration*, qui sont plus anciens. Il discute à ce propos la question de savoir si l'intégration est favorable ou non à la combinaison, et y répond que cela dépend de circonstances individuelles et souvent de considérations personnelles. Que ces classifications, distinctions et discussions soient traitées, en une vingtaine de pages, préalablement à l'étude des phénomènes dont l'analyse doit suivre, nous paraît difficile à concilier avec une bonne méthode. Ce qui est pire est d'édifier sur quelques pages descriptives un jugement des avantages des associations permanentes, des « amalgamations », jugement préalable lui aussi, déductif et hypothétique; et d'ailleurs, relativement à quoi ou relativement à qui concevoir ces avantages? De même, préalablement à l'exposition des cas particuliers, et quand, dès l'introduction, se constituent au moins superficiellement des séries de faits, où se laisse entrevoir une apparence d'explication générale, comment l'auteur peut-il déclarer que la valeur de l'intégration comme condition des ententes dépend de circonstances individuelles et personnelles?

Venons-en à ces monographies, où l'auteur a mis le meilleur de l'information journalistique si étendue que rendait nécessaire, mais laborieuse, la multiplication des gazettes et des revues spéciales. Nous y trouvons des amas de renseignements utiles, mais trop souvent dénués de références. Les

chapitres II et III sont consacrés à l'industrie métallurgique, aciéries et construction maritime, fer brut, rails, tôles, etc.; le chapitre IV aux industries extractives, surtout le charbon et le ciment; les chapitres V et VI aux industries textiles, le chapitre VII aux industries chimiques, le chapitre VIII à la meunerie, le chapitre IX au tabac et aux liqueurs, les chapitres X et XI aux commerces de détail (droguerie, épicerie, boulangerie, etc.), le chapitre XII aux industries des transports (surtout maritimes). Le chapitre XIII est un chapitre de mélanges où l'auteur a déversé tout ce qu'il n'a point classé : papier, industries électriques, glaces, fournitures de parapluie, ascenseurs, décoration, linoléum, éponges, etc. Le chapitre XIV présente les vues générales et les conclusions. Il n'y a rien, semble-t-il, qui puisse justifier le désordre de ce rangement, ni l'histoire et la chronologie, ni les affinités des industries et des commerces, ni même les classifications introductives de l'auteur.

C'est que M. M. n'a pas étudié des groupes, des séries de faits, mais des cas et des exemples. Avec beaucoup de précision, d'intelligence, avec une information très sûre d'elle-même, il a recensé ou institué des monographies industrielles, des monographies de sociétés et d'établissements, et même et surtout peut-être des biographies de capitalistes et d'entrepreneurs. Les exemples et les cas se succèdent, et de l'un à l'autre les rapprochements sont indiqués et les explications suggérées mais sans méthode ni valeur probante; la matière de faits sociaux importants se décompose en une poussière d'expériences, sans valeur d'expériences véritables puisque les éléments en sont rassemblés par des contingences dont les uns viennent de la matière et les autres de l'auteur. A ces cas M. M. met parfois des étiquettes : ainsi, dans l'industrie métallurgique, la combinaison lui paraît s'appliquer pour le fer-blanc à une industrie désorganisée, pour la fabrication des tubes à une industrie fortement concurrencée, pour la galvanoplastie à une industrie en période de bonnes conjonctures. Mais ces déterminations sont-elles exactes? Ces cas sont-ils typiques, ne sont-ils pas anormaux? Rien ne le démontre.

Reste sans doute pour le lecteur, critique ou savant, la possibilité d'utiliser méthodiquement, en la répartissant dans les cadres scientifiques, la matière rassemblée par l'auteur; mais dans ce livre qui abonde en dates, chiffres, citations précises, à chaque instant font défaut les données essentielles, celles

qui pourraient prendre place dans des séries comparables. Les nombres concernant les firmes particulières sont précis, mais les nombres globaux sont déficients, et ne peuvent être constitués avec les éléments incomplets que fournit l'auteur. Les dates d'événements particuliers intéressant l'histoire d'un établissement ou d'une société sont citées avec minutie, mais on ne trouve pas les dates caractéristiques, et il est très difficile de déterminer des séries de dates qui permettent de rechercher, pour des phénomènes comparables, les antécédents communs et les conséquences communes.

Aux explications, donc, l'auteur supplée par des suggestions, des indications, des opinions souvent fort intéressantes, mais surtout en ce qu'elles évoquent des démonstrations non encore faites. Sans doute il recommande lui-même (p. 54), dans l'usage qu'on peut faire de ses exemples, une prudence d'autant plus nécessaire qu'ils sont pour la plupart tout à fait récents et que le champ de l'observation est très raccourci. Mais cette recommandation n'est-elle pas la reconnaissance d'un échec qui s'étend à la méthode d'investigation et d'interprétation des phénomènes? Ce que l'auteur se permet, c'est par exemple de « hasarder » cette conclusion que, durant les vingt-cinq dernières années, soit par l'effet de la concurrence étrangère accrue, soit par l'effet du développement d'intérêts communs, les conditions sont devenues plus favorables aux tentatives faites pour contrôler la production dans l'intérêt des producteurs (p. 56) : c'est le type de celles que fournit l'ouvrage. Peuvent-elles compter? D'autres sont seulement de valeur pratique : elles représentent, en face du mouvement d'association et d'organisation dans l'industrie, l'attitude d'un esprit cultivé, soucieux de précision et aussi de progrès industriel, sans passion et sans timidité, avisé et perspicace, et porté surtout à juger les institutions pour leurs conséquences d'ordre financier et administratif.

Les conclusions qui font défaut, ce sont les conclusions explicatives, qui auraient résulté de l'interprétation méthodique des phénomènes décrits et de la détermination de leurs conditions, lesquelles sont indiquées dans le dernier chapitre, mais seraient à reprendre pour une étude positive : concurrence, fonctionnement industriel et commercial, productivité, prix. Par exemple, ce « surplus de capacité productive », dont M. M. fait une raison spéciale de la constitution d'une entente, demeure dans son livre une pure abstraction hypo-

thétique, et non point la traduction d'une réalité. De même, il ne touche à la question des prix qu'en examinant très superficiellement l'effet du trust sur eux ; mais ne sont-ils pas eux aussi, et plutôt même, conditions du trust ?

Par cette étude positive seulement pourraient être résolues les questions très importantes que M. M. soulève sans les résoudre. Le problème des trusts en Angleterre lui apparaît essentiellement comme un problème d'organisation, de technique (p. 345) : le régime nouveau instauré par eux n'a-t-il donc pour objet que l'adéquation d'une structure et d'un fonctionnement économiques ? S'il en est ainsi, pourquoi ? D'un autre côté, dès le début de son livre, il signale les rapports de deux sortes d'associations, l'*amalgamation* ou « association horizontale » et l'*intégration* ou « association verticale » : mais n'est-ce pas là un rapprochement assez faux de deux images qui ne sont point parfaitement justes ? La réalité ne présente-t-elle pas deux ordres de faits, les uns se rapportant à des phénomènes de régime, tel que celui des trusts, les autres à des phénomènes de structure, ou, plus exactement, à des *phénomènes de spécification qui intéressent la structure* ? Et si, entre ces deux ordres de faits, il existe des relations, si les variations d'espèce et de forme entraînent des variations de régime, c'est une question dont le livre de M. M., après beaucoup d'autres, montre l'intérêt sans avancer la solution.

H. B.

MACGREGOR (D. H.). — *Industrial combination*. London, Bell a. sons, 1906, v-245 p. in-8°.

STEINITZER (ERWIN). — *Oekonomische Theorie der Aktiengesellschaft*. Leipzig, Duncker u. Humblot, 1908, xvi-192 p., in-8°.

Nous retrouvons cette question avec les deux ouvrages de MM. Macgregor et Steinitzer, qui, abordant d'une manière plus générale et avec des prétentions plus systématiques des sujets relatifs au régime moderne de l'économie, y ont traité, non point corrélativement et méthodiquement, mais plutôt conjointement, des problèmes de forme, au travers desquels apparaissent, à plusieurs reprises et sous des biais différents, des problèmes de spécification.

L'objet que s'est proposé M. Macgregor est d'analyser, plutôt que de décrire, la *combinaison* industrielle en tant qu'ins-

titution économique et en tant que « méthode représentative » de l'industrie. La combinaison est pour lui une méthode d'organisation collective, de contrôle commun, s'appliquant à des unités économiques qui sont, non point des individus, mais des établissements. La question est de savoir si la combinaison d'établissements, qui peuvent être considérés comme les unités représentatives de l'économie du XIX^e siècle, est elle-même représentative de l'économie du XX^e siècle. Mais n'y a-t-il pas confusion en ce que M. Macgregor entend étudier un régime au moyen d'unités morphologiques ? L'établissement est pour lui l'unité à laquelle s'applique la méthode nouvelle d'organisation, et constamment son attention est dirigée sur les phénomènes et sur les variations de fonction et de structure : mais l'observation de la structure, de la fonction, de l'organisation tend à la description et à l'appréciation d'un régime. Est-ce donc que les deux séries de faits sont liées nécessairement ? L'une contient-elle les conditions de l'autre ? Dans cet ouvrage s'en juxtaposent deux, dont l'un (2^e et 3^e parties) traite du régime de l'industrie combinée, et l'autre (1^{re} partie) conduit, chapitre par chapitre, de l'analyse morphologique et fonctionnelle de l'établissement représentatif d'une économie donnée, à des conclusions relatives à la valeur fonctionnelle du régime représentatif d'une économie différente, celle de l'industrie combinée ; mais le régime de la première économie n'a pas été analysé. Si donc les conditions auxquelles est soumise la *structure* des établissements imposent les modifications de *régime* constatées et la constitution du régime nouveau, il y a réellement confusion sur le caractère des phénomènes, et, à la faveur de cette confusion, toute une partie des conditions, celles qui se rapportent au régime initial, ne sont pas établies.

Partant de l'analyse de l'établissement représentatif du premier type, M. Macgregor se propose d'étudier l'influence exercée par le régime de la combinaison sur sa force de concurrence (p. 12), c'est-à-dire sur son activité et sur sa résistance vitales. Il passe donc en revue ce qu'il appelle productivité, risques, force de contrat, ressources, c'est-à-dire les conditions intrinsèques et extrinsèques du développement de l'établissement typique. Or le problème de causalité que nous venons d'indiquer est tellement impliqué par les observations de cet ordre, et le régime de la combinaison apparaît à l'auteur dans une telle dépendance à l'égard des conditions

qui s'imposent au fonctionnement de l'établissement typique que la démonstration çà et là s'ébauche malgré les lacunes de la matière. Ainsi M. Macgregor ne se contente pas de montrer comment la combinaison augmente et améliore l'efficacité productive des établissements, développe l'esprit de conduite et de direction, adapte l'économie externe à l'intérêt commun ; mais il indique, très sommairement il est vrai, qu'elle résulte des conditions de cette économie, de la nécessité de rassembler de très grands capitaux qui permettent l'accroissement de la production, et qu'elle-même est circonscrite et limitée par les diversités locales et par certaines circonstances qui échappent aux moyennes. L'analyse des effets de la combinaison sur les risques fonctionnels est plus incertaine et conduit à une estimation que l'auteur juge lui-même difficile. Il en est de même pour son influence sur la prédominance relative que les établissements peuvent obtenir ou conserver sur le marché, et sur ce que l'auteur appelle « ressource », terme très général sous lequel il réunit toutes les circonstances, laissées de côté par les chapitres précédents, qui peuvent faire varier la force d'action ou de résistance des établissements ou des sociétés. La première partie du livre se termine par un chapitre en forme d'appendice sur le « fair price ».

Dans la deuxième, M. Macgregor examine d'abord les causes générales des trusts et des cartels, motifs subjectifs et conditions objectives, puis les conditions particulières et les structures comparées. Il étudie ensuite comparativement la combinaison de l'industrie et la combinaison du travail, leurs structures, leurs formes d'action, leurs méthodes, montre leurs interactions, leurs caractères distinctifs, et conclut sur les différences de leur signification économique : on ne peut pas les regarder comme deux moments coordonnés d'un mouvement général de combinaison. La troisième partie, étroitement reliée à la deuxième, décrit les « aspects nationaux » des trusts et des cartels, leurs effets sur le marché national, sur les prix, puis leurs rapports avec l'État, représentant de l'ordre public, et les mesures de sauvegarde de l'État contre leurs dangers.

Cette dernière partie est la moins neuve, la moins intéressante, celle que des préoccupations pratiques détachent et entraînent le plus loin de l'œuvre de science. Au contraire, les deux précédentes renferment de nombreuses suggestions,

non seulement sur les effets et les causes du régime des trusts et des cartels, mais aussi sur la question dont nous avons montré la place mal définie dans le dessein de l'ouvrage, celle des rapports entre le régime, la forme et la fonction de l'industrie. Mais, n'étant pas conçu pour la démonstration rigoureuse dont nous avons indiqué les conditions, le livre n'y mène pas non plus, et l'auteur s'en tient le plus souvent à des conclusions très indécises ou du moins très générales (sur la productivité, par exemple, sur la question complexe des risques, sur le mécanisme, le fonctionnement, le sens même du régime).

Et pourtant l'auteur rejette les préjugés éthiques qui gâtent tant d'ouvrages d'économie (p. 118), il s'attache aux avantages d'une méthode comparative précise (p. 138), il cherche partout à définir et à distinguer avec exactitude. Mais, ce livre, où la documentation est surtout de langue anglaise, conserve l'allure d'une dissertation à la mode anglaise ou américaine, refondue selon des habitudes et dans des cadres de pensée plus scientifiques (par exemple, le début de la deuxième partie, relative aux trusts et aux cartels). L'auteur prétend appliquer la méthode comparative ; mais, faute d'une définition précise des conditions diverses, ou se contentant des descriptions inégales ou incomplètes faites par les auteurs, elle tend à devenir ici une méthode scolastique qui multiplie les divisions et les distinctions ; et c'est ainsi qu'elle mène à l'argumentation moins solide qui remplit une partie des deux derniers chapitres.

Au total, il y a dans ce livre quantité d'observations et d'indications à retenir en vue d'un traitement méthodique du sujet. Étant donné le régime prévalant dans les établissements représentatifs de l'économie industrielle au XIX^e siècle, comment s'est-il adapté aux conditions qui déterminaient la structure et le fonctionnement de ces établissements ; comment ces conditions, ayant varié, ont-elles déterminé des variations de structure et de fonctionnement, et, corrélativement ou consécutivement, des variations de régime ; le régime nouveau, à son tour, est-il représentatif de la morphologie contemporaine, ou implique-t-elle d'autres variations encore : telles sont les principales questions qui sortent d'elles-mêmes du volume de M. Macgregor.

Celui de M. Steinitzer ouvre de moindres perspectives. M. Steinitzer s'est proposé de faire, sans aucune intention de

pamphlet ou d'apologie, la théorie économique des sociétés par actions, c'est-à-dire la théorie du phénomène économique qu'elles impliquent. Après toutes les publications dont les sociétés par actions ont été l'objet, leur étude théorique n'a pas encore été réalisée jusqu'ici. Mais peut-on parler à leur sujet d'un phénomène économique, et n'en offrent-elles pas plusieurs à l'observation ? M. Steinitzer prétend appliquer une méthode qui soit un mélange d'induction et de déduction (p. XIII), et il s'excuse à l'avance de la prédominance qu'on pourra lui reprocher d'accorder à la déduction : du moins a-t-il voulu être exact et précis, et, s'il a raisonné, il s'est efforcé que ce fût sur des faits prouvés, à propos de valables motifs économique-psychologiques, ainsi qu'il les appelle. Son but a été de rechercher ce qui est principal et fondamental dans la structure et dans la « physiologie » des sociétés par actions. Voyons comment l'ouvrage s'accorde avec ces intentions.

Le premier chapitre pose la *définition*, non juridique, mais économique, de la société par actions, union de capitaux établie sur un règlement tel qu'une partie des capitalistes, la moins nombreuse, ait la direction, tandis que la majorité participe seulement aux revenus variables de la société. Si cette définition paraît arbitraire, l'auteur demande crédit jusqu'à l'analyse qu'il annonce (mais pourquoi n'a-t-il pas procédé à l'analyse avant de formuler la définition ?). Sur ces notions, il commence l'*histoire* des sociétés par actions. Il recherche leurs origines dans l'économie médiévale, en Italie, en Espagne, sous les formes de commandites spéciales qu'il décrit. Au début des temps modernes, le commerce de l'Inde orientale provoque un développement considérable de sociétés par actions : en Hollande et en Angleterre, la nécessité de réunir des capitaux, des forces productives capables de suffire aux exigences nouvelles du trafic, appelle à l'existence les premières sociétés régulières, qui se propagent par imitation, les premiers monopoles et les grandes compagnies. Le caractère essentiel de ces institutions, c'est le grand nombre des participants, armateurs, négociants, capitalistes bourgeois ou nobles, qui organisent l'administration et le régime des assemblées, tandis que les sociétés se multiplient d'un pays à l'autre et s'étendent aux diverses formes de l'activité économique. Les sociétés par actions sont devenues aujourd'hui un phénomène universel et normal.

Le chapitre II analyse l'*essence* et les *forces directrices* des

sociétés par actions. Elles ont pour objet une entreprise capitaliste dont le but demeure un gain, un profit. Or, leurs membres se répartissent en deux groupes, les uns touchant une part variable de profit, et les autres produisant ce profit par leur activité. Théoriquement et initialement identiques, ces deux groupes se sont différenciés à mesure que les prêteurs à intérêt fixe ont été remplacés par des intéressés à part variable dans le profit. Mais alors, comment s'est constituée la direction des sociétés par actions ? Les premières compagnies, hollandaises et anglaises, héritèrent leur constitutionnalisme des institutions corporatives sur lesquelles elles reposaient ; mais elles étaient aristocratiques. Au XIX^e siècle ont prévalu des tendances libérales et démocratiques, qui ont entraîné des modifications réglementaires et légales. Toutefois, sous les règles de droit, prévaut encore réellement une oligarchie, celle des fondateurs, qui conservent la direction des sociétés qu'ils ont créées par leur initiative ou par leur influence, qui représentent des intérêts réels, qui coordonnent la direction et les affaires. Il y a duplicité de fait et contradiction possible entre les directeurs de l'entreprise, dont la notion peut s'élargir jusqu'à embrasser tout le complexe d'affaires ayant pour but le profit des membres de ces groupes dirigeants, et les intéressés directs, les actionnaires réglementés par les statuts. Telle est l'analyse de l'institution : c'est avec les éléments et la méthode de cette analyse que M. Steinitzer examine dans le chapitre III la *politique* des sociétés par actions, dans le chapitre IV leur *organisation*, dans le chapitre V leurs *caractères juridiques*, leurs rapports avec le droit.

Qu'il y ait des lacunes dans la documentation de cet ouvrage, c'est de quoi personne ne s'étonnera, car la matière même de l'institution dont M. Steinitzer a entrepris la théorie, c'est-à-dire la réalité économique des sociétés par actions, n'est pas encore devenue un objet de connaissance accessible pour beaucoup de pays et pour beaucoup de périodes. Mais l'auteur, qui n'a pas limité sa recherche théorique à un objet restreint, a eu recours à une documentation de seconde main qui n'est pas toute excellente et qui unit aux traités et aux manuels une part assez considérable d'information journalistique sans références.

Néanmoins, voyons le travail élaboré avec ces éléments. Il paraît souvent incomplet, il s'arrête à mi-chemin des expli-

cations. Tout au cours de l'historique, les faits rapportés font lever des questions qui ne sont pas traitées. Ainsi, en Italie et en Espagne, le régime a commencé par des formes spéciales de commandite : quelles étaient les conditions intrinsèques et extrinsèques de leur constitution ? En Portugal, d'où vient la part du gouvernement dans l'administration et la conduite des sociétés ? Les négociants hollandais et anglais éprouvèrent le besoin d'unir leurs forces et leurs capitaux dans des sociétés de commerce : d'où résultait ce besoin ? Les sociétés par actions se propagèrent par imitation : quelles furent les causes de cette imitation ?

Il en est de même pour les chapitres qui font suite à l'historique : ils sont remplis d'incertitudes ou d'énoncés de problèmes non résolus. La recherche d'un profit, assignée par l'auteur comme but à l'entreprise capitaliste, ne peut pas être caractéristique du régime spécial des sociétés par actions. En vue d'une interprétation plus intime, l'auteur distingue les deux groupes de capitalistes que nous avons définis d'après lui, mais les circonstances qui pour lui expliquent ce groupement ne sont pour nous en aucune mesure les conclusions d'inductions valables. De même il croit expliquer les différences de constitution des sociétés par actions, soit par la permanence de règlements aristocratiques, soit par les transformations d'idées générales et directrices de l'économie : mais, en admettant que les phénomènes signalés aient eu une force de détermination précise et suffisante, il reste à démontrer *pourquoi* la constitution des sociétés par actions l'a subie, *quels motifs* ont décidé les groupements formés par elles, *pourquoi* ces motifs *ont varié*. Sous les changements d'administration et de constitution ont eu lieu de puissantes modifications d'ordre économique, qui ne sont pas même indiquées. Poursuivant son analyse, M. Steinitzer attribue le rôle efficace de direction, dans l'économie contemporaine, à une réelle oligarchie : mais cette attribution est faite sans que l'induction soit même esquissée, et sans que l'auteur recherche *les motifs* qui font agir, d'une part, les directeurs ainsi nantis de la direction efficace et, d'autre part, les petits capitalistes qui participent à la constitution financière de la société sans participer à sa direction. Cette duplicité de deux groupes, sur le fait de laquelle il insiste tant, n'est pas vraiment expliquée : comment est-elle devenue possible ? *Quelles représentations* suppose-t-elle chez les individus qui constituent les groupes ?

Comment s'organise leur *action de groupes*, et sous quelles conditions ?

Toutefois, à travers ces obscurités apparaissent bien des notations utiles. D'abord, l'auteur est très soucieux de la réalité économique qui souvent se dissimule sous les formes légales ou traditionnelles. De plus, il a vu qu'il avait affaire à des groupes, tantôt convergents et tantôt divergents, mus par des désirs et des vouloirs divers et variables, que, sans doute, il n'a pas bien analysés, mais dont il a reconnu l'existence et l'action. Et comme à chaque instant, entre les pages de son livre, apparaissent les questions de sociologie positive heurtées par le sujet, on peut dire qu'il en a indiqué les éléments.

H. B.

VECA (SALVATORE). — **La teoria economica della cooperazione.** Napoli, Pierro, 1907, XII-307 p. in-8°.

Des aperçus intéressants ou brillants, des erreurs, des lacunes, un jargon scientifique qui, sans modestie, accuse l'insuffisance de la recherche et de la doctrine, voilà ce qui frappe dans cette dissertation inégale et assez vaine en plusieurs de ses parties. Ce qu'elle offre de meilleur, c'est l'affirmation répétée des nécessités de la méthode sociologique, qu'elle applique peu, et l'affirmation des conditions sociales comme facteurs déterminants des institutions, de leurs formes, de leurs variations. — Trois chapitres : 1° La coopération et ses formes pratiques ; 2° Développement de la coopération : Angleterre, Allemagne, Belgique, France, Italie ; conclusions générales ; 3° Principes théoriques de la coopération : valeur théorique, avenir et valeur sociale. Ce plan ne vaut pas mieux que la plupart des développements qui s'y appliquent.

H. B.

AIMES (H. H. S.). — **A history of slavery in Cuba, 1511 to 1868.** New York, Putnam, 1907, 298 p., in-8°. (Étude soignée.)

BULLARD (ADOLPHUS). — **Woodstock manor in the 13th Century.** *Viertelj. f. Soc. u. Wirtsch.-gesch.*, VI, 1908, 3-4, p. 424-459.

VINOGRADOFF (P.). — **An illustration of the continuity of the open field system.** *Quart. Journ. of Econ.*, XXII, novembre 1907, p. 62-82.

THOMS (HENRY EDUARD). — **Die Entstehung der Zünfte in Hildesheim.** Leipzig Dissertation, 1908, 89 p., in-8°.

- HERMANDUNG (ALEX.). — **Das Zunftwesen der Stadt Aachen bis zum Jahre 1681.** Aachen, La Ruelle, 1908, 106 p., in-8°.
- LEONHARD (R.). — **Ueber Handwerker-gilden und Verbrüderungen in Spanien.** *Jhbb. f. Nat. Oek. u. Stat.*, juin 1909, p. 721-739.
- VAN BRAKEL (S.). — **Die Entwicklung und Organisation der Merchants adventurers.** *Viertelj. f. Soc. u. Wirtsch.-gesch.*, V, 1907.
- HAWLEY (FREDERICK BARNARD). — **Enterprise and the productive process.** New York, Putnam, 1907. XII-462 p., in-8°
- KNOOP (DOUGLAS). — **American business enterprise.** A study in industrial organisation. A report. Manchester, the University press. London, Sherratt a. Hughes, 1908, 126 p., in-8°.
- GOTTSCHIEWSKI (ADOLF). — **Ueber die Aktienform der Unternehmung.** *Schmoller's Jhb.*, 1907, 1, p. 199-246.
- LIEFMANN (ROBERT). — **Beteiligungs- und Finanzierungs-gesellschaften.** Eine Studie über den modernen Kapitalismus und das Effektenwesen. Iéna, Fischer, 1909, x-495 p., in-8°. (Partie théorique systématique. Partie descriptive, sociétés de différents types et de diverses fonctions.)
- MOLL (EWALD). — **Die Rentabilität der Aktiengesellschaften.** Ihre Feststellung in amtlichen und privaten Statistiken auf Grund der Bilanzen. Iéna, Fischer, 1909, in-8°. (Ne donne pas des résultats, mais les moyens de les obtenir; passe en revue les informations existantes; étudie et détermine comment on pourrait constituer des statistiques de divers types répondant aux besoins de la recherche économique.)
- PIC (PAUL). — **Fonctions économiques du contrat de société.** *Rev. d'écon. polit.*, 1907, p. 37-45. (Extrait d'un traité des Sociétés commerciales.)
- SCHAEFFER (A.). — **Die Arbeitgeberverbaende in der Schweiz.** *Zeitsch. f. d. ges. Staatswiss.*, 1907, 1, p. 139-162.
- DECHESNE (LAURENT). — **Les associations pour la défense des intérêts patronaux en Allemagne.** *Rev. d'écon. polit.*, juin 1909, p. 464-470.
- CHASTIN (J.). — **Les trusts et les syndicats de producteurs.** Paris, Alcan (Bibliothèque générale des sciences sociales), 1909, VIII-304 p., in-8°.
- KOPPEL (AUGUST). — **Organisation, Lage und Zukunft des**

- deutschen Buchhandels.** Zugleich ein Beitrag zur Kartellfrage. *Schmoller's Jhb.*, 1907, 1, p. 67-118 et 2, p. 263-308.
- HEIMANN (RUDOLF). — **Die neuere Entwicklung der Kaliindustrie und des Kalisyndikates.** *Schmoller's Jhb.*, 1906, 4, p. 179-256.
- MEADE (EDWARD SHERWOOD). — **The price policy of the United states steel corporation.** *Quart. J. of. Econ.*, XXII, may 1908, p. 452-466.
- LEVY (HERMANN). — **Monopole, Kartelle und Trusts in ihrer Beziehungen zur Organisation der kapitalistischen Industrie,** dargestellt an der Entwicklung in Grossbritannien. Iéna, Fischer, 1909, XIV-323 p., in-8°. (Documents et organisation des faits vers une théorie positive.) Cf. les articles précédemment parus, sans doute repris dans ce livre: **Englische Kartelle der Vergangenheit, I, II. Die Trust- und Kartellenentwicklung in Grossbritannien u. ihre Beziehungen zum Freihandel.** *Schmoller's Jhb.*, 1907, 3, p. 181-228, et 4, p. 199-226; 1908, 4, p. 275-324.
- FORCHHEIMER (KARL). — **Theoretisches zum unvollstaendigen Monopole.** *Schmoller's Jhb.*, 1908, 1, p. 1-12.
- CORRÉARD (J.). — **Les sociétés coopératives en France et à l'étranger.** Paris, Lethielleux (1907), XXIV-301 p. in-16.
- DU BOIS, BURGHARDT (W. E.). — **Economic co-operation among negro americans.** Report of a social study made by the Atlanta University. Atlanta, the Atlanta Univ. press.; 1908, 184 p., in-8°.
- GRABEIN (M.). — **Wirtschaftliche u. soziale Bedeutung der laendlichen Genossenschaften in Deutschland.** Tübingen, Laupp, 1908, 203 p., in-8°.
- LAVERGNE (BERNARD). — **Le régime coopératif.** Paris, Rousseau, 1908, XII-560 p. in-8°. (Étude consciencieuse, ayant tenté une organisation systématique de son sujet.)
- MICHELS (ROBERT). — **L'uomo economico e la cooperazione.** Torino, Soc. tipog.-edit. nazionale, 1909, 32 p. in-8° (Leçon d'ouverture).
- WOLFF (H. W.). — **Co-operative banking.** London, King, 1907, in-8°.
- GUENTHER (ERNST). — **Die Aussichten der vom Verbrauch ausgehenden Ordnung der Volkswirtschaft.** *Schmoller's Jhb.*, 1907, 1, p. 315-356. (Sur la fonction économique qui tend à être accomplie par la consommation organisée, coopératives, ligues d'acheteurs...)

TURMANN (MAX). — **Les ligues sociales d'acheteurs.** Origines et développement actuel. *Rev. d'écon. polit.*, 1908, p. 561-574.

AVEBURY (LORD). — **On municipal and national trading.** London; Macmillan, 1907, vi-178 p. in-8°. — **Les villes et l'État contre l'industrie privée.** Paris, Rousseau, 1908, iv-196 p. in-8°. (Partial, tendances conservatrices.)

BARBAT DE CLOSEL (HENRI). — **Les entreprises municipales de la ville de Glasgow** envisagées au point de vue de l'intérêt économique collectif. Paris, Bonvalet-Jouve, 1907, in-8°.

FAIRLIE (JOHN A.). — **Essays in municipal administration.** New York, Macmillan, 1908, 374 p., in-8°.

MEYER (HUGO RICHARD). — **Municipal ownership in Great Britain.** New York, Macmillan, 1906, in-8°. (Adversaire.)

EHRENBERG (RICHARD). — **Landarbeit und Kleinbesitz**, hgg. von—. Hefte 1-7. Berlin, Parey, fascic. in-8°. (Série de recherches, d'esprit positif, se réclamant de la méthode de Thünen.)

V. — FORMES DE LA PRODUCTION

Par M. H. BOURGIN.

Si l'importance des problèmes de morphologie économique n'apparaissait pas d'elle-même, elle serait démontrée par les résultats positifs et négatifs de plusieurs ouvrages qui viennent d'être analysés. Par elle-même, cette morphologie si diverse et si compliquée, avec ses vastes séries de faits comparables et de variations, ses changements continus et ses brusques bouleversements, ses institutions si permanentes ou si instables, sollicite de toutes parts la curiosité et la réflexion. Mais les recherches mêmes qui ne s'y rapportent pas directement et dont on vient d'examiner plusieurs exemples, relatifs à des régimes ou à des systèmes, ne peuvent le plus souvent conduire à des résultats successifs qu'autant qu'elles utilisent ou fournissent la solution de questions, parfois très importantes, qui concernent la morphologie.

D'ailleurs, ce besoin est si généralement senti qu'il est très rare de voir une étude économique de cet ordre, quels qu'en soient l'objet et le dessein, entreprise ou conduite sans toucher par quelques points et de quelque manière aux problèmes

morphologiques. Mais de ces abords indirects résulte le grave inconvénient que nous avons dû signaler à plusieurs reprises : entre les questions, entre les sujets, entre les catégories de faits s'établit ou subsiste une confusion capable de compromettre l'utilité et la valeur des ouvrages les plus sérieux. Au demeurant, les études de morphologie ne sont point d'une simplicité et d'une facilité telles quelles puissent être engagées comme des introductions ou des préparations secondaires et accessoires à des études d'un ordre supérieur et d'une plus grande conséquence; elles exigent pour elles-mêmes un traitement complet et une élaboration approfondie. Mais pour les traiter ainsi, quelle méthode convient-il de leur appliquer?

Les ouvrages qui concernent cette matière sont de deux sortes. Les uns, de beaucoup les plus nombreux, sont des monographies de sujet restreint, les autres sont des études générales; encore est-il très rare que ces études soient systématiques et traitent des questions : la plupart ne sont encore que des monographies dont le sujet, au lieu d'être limité à une industrie, à une région, à une période courte, s'étend à toute l'industrie d'un pays entier durant une longue période. Nous ne nous prononcerons pas *a priori* sur ces différents types de travaux : nous les jugerons à leurs résultats. Nous nous contenterons seulement de remarquer qu'il y a peu de chances pour que des monographies d'une prise étroite apportent des conclusions décisives en une matière où l'expérimentation est manifestement multiple et complexe, et pour qu'une œuvre de science puisse résulter de revues générales, inévitablement superficielles, procédant sans règle de choix entre des objets disparates et très inégalement connaissables. Ce qui ne veut pas dire que nécessairement tout ouvrage soit important et utile quand il s'écarte de ces deux types pour tenter quelque systématisation.

MACGREGOR (D.-H.). — **Industrial combination.**

Ce livre, par les défauts que nous y avons déjà constatés plus haut, ne nous offre qu'un exemple bien imparfait de l'étude qui pourrait être faite sur la question fort intéressante qu'il soulève : les transformations morphologiques ou fonctionnelles de l'établissement représentatif de l'économie au XIX^e siècle ont-elles des effets transitoires ou durables? ont-elles pour effet la constitution d'un établissement repré-

sentatif d'une nouvelle économie ? — Malheureusement l'analyse est ici plus conceptuelle et logique que sociologique et positive, et elle ne fournit le plus souvent que des schèmes qui ne dépassent point la possibilité et la vraisemblance. Il y aurait fallu une documentation tout autre, plus approfondie et plus méthodique à la fois, une analyse qui, pour s'appliquer à un domaine limité mais choisi comme représentatif et typique, n'aurait pas laissé de pouvoir atteindre à une valeur générale d'explication.

VIALATE (ACHILLE). — *L'industrie américaine*, Paris, F. Alcan, 1908, 492 p. in-8°.

Cet ouvrage mériterait une longue analyse s'il fallait la mesurer à son étendue, au nombre et à l'importance des éléments de fait qu'il rassemble. M. Vialate a voulu exposer « l'évolution industrielle et la politique commerciale » des États-Unis depuis 1789 jusqu'à nos jours ; puis leur « organisation industrielle » : le milieu, le personnel, l'usine, la législation ouvrière, les rapports entre patrons et ouvriers, les trusts, les moyens de transport, la finance ; enfin « l'expansion industrielle », exportation, marchés conquis et à conquérir. Mais, quels que soient l'intérêt et l'utilité de ce livre, il ne pourra retenir longtemps notre attention parce que, d'intention et de plan, il s'éloigne trop des méthodes que nous préconisons.

C'est une histoire qu'a écrite M. V. : les faits y sont présentés au cours de la chronologie avec la présupposition de leurs effets. C'est aussi une description d'ensemble, qui rapproche chronologiquement des séries de faits hétérogènes : il n'est pas possible d'en tirer des inductions valables. Cependant l'auteur multiplie les explications : mais, par exemple, quand il a exposé ce qu'il sait de la politique protectionniste ou des ressources naturelles du pays ou des besoins du marché et des événements économiques *contemporains des faits* qu'il rapporte aux diverses conditions du développement, connaissons-nous la valeur déterminante de ces facteurs ? apercevons-nous des causalités démontrées ?

Ce livre n'est donc pas un livre de science ; mais il peut rendre à la science des services parce qu'il est richement documenté et clairement composé. Même, quelques-unes des catégories de faits ici rassemblés ne paraissent pas très dis-

tantes d'une élaboration scientifique : seulement il faut que l'esprit les reconstitue en séries parmi les éléments hétérogènes et les considérations inapplicables. D'autre part, certains éléments d'explication, présentés d'une manière qui n'est pas méthodique, pourraient servir à jalonner pour une étude positive la recherche de plusieurs espèces de phénomènes, en particulier ceux qui concernent les variations du marché.

H. B.

Nous abordons maintenant la catégorie d'ouvrages qui res- treignent aux conditions de la monographie des études susceptibles de résultats scientifiques. Par leur nombre, la variété de leurs sujets, l'étendue de leur documentation, ces ouvrages représentent une somme de travail considérable ; en particulier, ceux qui nous viennent des séminaires allemands semblent, province par province, industrie par industrie, époque par époque, conduire une enquête constamment ouverte. Mais à ce vaste labeur voyons-nous répondre les résultats pour lesquels sans doute il a été entrepris et continué ? On verra dans le détail quel déchet les monographies accusent dans l'information, dans l'interprétation des faits, dans la connaissance : mais nous pouvons dès à présent y signaler un vice général, et comme congénital, qui est un vice de méthode.

Il y a deux espèces de monographies : les unes sont limitées, *en raison*, par la compréhension d'une question, d'un problème ; les autres sont limitées, *en pratique*, par les conditions d'une enquête partielle et d'un sujet particulier. Autant les premières peuvent rendre de services à la science si elles sont exhaustives, autant les autres risquent d'être insignifiantes ou inefficaces, à moins de circonstances exceptionnellement favorables. Leur manque de portée n'est pas compensé par le concours de questions hétérogènes, qui n'ont de commun que de se rapporter à la localité, à la période, à l'institution choisie par l'auteur (on en verra divers exemples ci-dessous dans les ouvrages de MM. Brauns, Greif, Heymann, Mayer surtout) ; et il s'en faut de peu qu'on oublie les questions importantes.

Aux problèmes qu'elles abordent ou qu'elles effleurent, plusieurs de ces monographies fournissent des réponses ou des commencements de réponses positives. Mais toutes, sans exception, montrent qu'il est impossible, avec des expé-

riences insuffisantes par le nombre, la sûreté et l'importance des données, de résoudre ces problèmes; qu'au contraire il est nécessaire, pour la science, avec la précision, l'exactitude et la rigueur dont les monographies font une application parfois exemplaire, mais étroite, de traiter les vastes sujets qui, par des expériences décisives, peuvent conduire aux résultats attendus.

BRAUNS (HEINRICH). — **Der Uebergang von der Handweberei zum Fabrikbetrieb in der Niederrheinischen Samt- und Seiden-Industrie und die Lage der Arbeiter in dieser Periode.** (Staats- u. sozialwissenschaftliche Forschungen, hgg. v. Schmoller u. Sering, B. XXV, H. 4). Leipzig, Duncker u. Humblot, XII-256 p. in-8°.

M. Brauns s'est proposé d'étudier et d'expliquer le passage de l'artisanerie à la *fabrique* dans l'industrie du velours et de la soie de la région de Crefeld. C'est un sujet précis de morphologie, une expérience précise de variations morphologiques à élucider. Écartons tout ce qui dans le livre se rapporte à d'autres questions, laissons de côté la description du fonctionnement actuel de l'industrie.

Dans une introduction de 9 pages, M. B. résume l'histoire de l'industrie considérée jusqu'au moment critique qui marque la victoire de la fabrique, c'est-à-dire du *xiv^e* siècle à 1880. Ensuite, deux chapitres exposent les conditions techniques de l'industrie, un troisième décrit l'introduction du machinisme (p. 30-41) et la régression du tissage à la main (p. 41-47). Et c'est tout, sauf le chapitre VI, qui, entre les autres chapitres relatifs à des questions de régime et de situation sociale, examine les conditions et les limites du développement de la production mécanique dans l'industrie à domicile (surtout les pages 140 à 150). Au total, c'est peu de chose dans un volume de 256 pages, et l'auteur passe bien vite sur de longues périodes et sur des moments qui paraissent décisifs. Il a beau être exact et précis dans son exposition des faits, des formes diverses de l'industrie, des conditions techniques: le problème morphologique essentiel n'est pas traité à fond, il ne reçoit pas sa solution.

D'abord était-il possible d'expliquer le passage d'une forme économique à une autre sans donner à la description et à l'interprétation de la première beaucoup plus de développe-

ment et d'approfondissement que n'a fait l'auteur? En particulier, la phase de croissance de la fabrique, de 1830 à 1872, exigeait une étude minutieuse, qui devait pourchasser dans les documents officiels et privés tous les éléments utiles pour établir une statistique continue et pour faire connaître les conditions du développement. Ces conditions ici sont déduites en quelque sorte de la considération d'un *type moyen* d'établissement, dont nous ne savons pas ce qu'il a de *réel* et de *typique*. Si ce type a existé, il se peut, comme l'auteur l'avance, que la petitesse du capital nécessaire à l'établissement d'une fabrique, l'organisation du commerce entre les mains d'intermédiaires, l'extension des délais de paiement pour les matières premières, la division du travail, qui retient en dehors des fabriques plusieurs portions importantes de l'industrie, aient été autant de causes de l'augmentation du nombre des fabriques; mais rien ne s'oppose, en l'absence d'une démonstration expérimentale, à ce que les mêmes conditions aient eu des effets inverses ou différents.

En second lieu, l'étude de la transformation morphologique manque, elle aussi, de rigueur démonstrative. Ici encore, l'étude statistique précise fait défaut. Devant les phénomènes qui ont pour résultantes la réduction du nombre des établissements d'artisans et l'augmentation, puis la prépondérance numériques des fabriques, M. B. parle de lutte, de combat, de positions attaquées, défendues, emportées: mais les raisons mêmes de la lutte et de la victoire ou de la défaite ne sont pas expliquées par une analyse méthodique. Non que, pour la compréhension des faits et de leurs causes, des éléments ne soient fournis par l'auteur, notamment sur les variations quantitatives ou qualitatives de la production et sur les variations des prix comme conditions des variations de structure ou de fonction. Mais ce ne sont que des linéaments.

Resterait à examiner la question des rapports entre les variations morphologiques et les variations technologiques. M. B. montre ou suppose l'existence de ces rapports: mais prouvent-ils une causalité? en quel sens? dans quelles conditions?

GREIF (WILFRID). — **Studien ueber die Wirkwarenindustrie in Limbach i. Sa. und Umgebung.** (Volkswirtschaftliche Abhandlungen der Badischen Hochschulen. IX. B., 2.

Ergänzungsheft). Karlsruhe, Braunsche Hofbuchdruckerei, 1907, VII-118 p. in-8°.

L'objet de M. Greif n'a pas été d'étudier à fond tous les détails qui se rapportent à l'industrie du tricot dans la région de Limbach, mais plutôt de vérifier par des exemples précis les résultats des enquêtes et des études antérieures relatives à l'industrie à domicile. Après un résumé historique du développement de l'espèce choisie par lui, il décrit l'organisation de la production et de la technique, puis la structure des formes diverses, enfin les débouchés de l'industrie. Avec beaucoup de précision, il expose les procédés industriels des différentes catégories (tricots, bas, gants), analyse la constitution des fabriques et de l'industrie à domicile, puis les rapports des deux formes, enfin recherche quelles influences peuvent avoir sur l'industrie la mode, les saisons, la concurrence, la législation douanière.

Sa description, notamment pour l'industrie à domicile, pénètre dans le détail des structures, des cas typiques ; elle montre la diversité des rapports morphologiques et technologiques entre les fabricants et les ouvriers et des mécanismes industriels où ils se trouvent en liaison. Ce qui vaut mieux encore, c'est que l'analyse dégage, sur les faits mêmes, des indications de causalité (par exemple, dans quelles conditions et avec quelles sortes de produits résiste le mieux le tissage manuel, comment se recrutent les fabricants, quels rapports il y a entre la grandeur des établissements et la spécialisation des industries, comment varie le nombre des travailleurs à domicile relativement à la grandeur des établissements auxquels ils sont attachés, quelle est l'influence de la mode sur l'existence ou la forme des produits).

Si les preuves ne sont pas conduites à leur achèvement, cela tient aux erreurs ou aux défaillances de méthode. Les moyens et les éléments nécessaires de démonstration que fournissent l'histoire, la technologie et la statistique sont retenus, comme accessoires, dans une introduction, dans une section spéciale et dans des tableaux ; ils ne sont ni appliqués, ni incorporés à l'œuvre même. Par suite, ni les évolutions de faits ne sont représentables, ni les dates critiques déterminables, ni les causalités scientifiquement démontrables. Les raisons données des phénomènes étudiés, par exemple de la constitution et du développement de l'industrie à domicile,

de son installation dans des immeubles pris en location, de l'adaptation de l'industrie aux effets de la mode ne sont pas induites de variations méthodiquement interprétées. Les conclusions qui prévoient le développement ultérieur de la fabrique, les progrès de la spécialisation, la conservation de l'industrie à domicile sont plausibles, mais non démontrées. D'ailleurs, il n'est pas sans intérêt de remarquer que, pour rendre compte de certains changements de structure ou de fonction, M. G. recourt à des phénomènes qui n'ont rien de technologique, mode, concurrence, capacité de logement, capitaux, salaires, etc., c'est-à-dire des phénomènes sociaux d'économie.

FROMM (MAX). — **Das Mühlegewerbe in Baden und in der Rheinpfalz.** (Volkswirtschaftliche Abhandlungen der Badischen Hochschulen, IX. B., 4. H.) Karlsruhe, Braunsche Hofbuchdruckerei, 1907, VI-153 p. in-8°.

Ce livre présente l'exagération d'un des défauts du précédent ouvrage : entre un chapitre d'histoire, qui suit la chronologie et qui expose en la suivant les divers événements technologiques, législatifs, douaniers, relatifs aux diverses phases économiques, avec quelques indications de statistique, et un chapitre de description contemporaine qui, s'ouvrant sur des données et des interprétations statistiques, continue par l'analyse détaillée de la structure et du fonctionnement de l'industrie, la place n'est pas laissée à l'explication scientifique des phénomènes étudiés. Mais la force démonstrative des faits eux-mêmes et l'évidence de certaines relations, dégagées par une analyse probe, complète et minutieuse, donnent à cette monographie une valeur qui dépasse beaucoup celle de la méthode et du plan.

Au terme de l'étude, les conclusions, malgré le vice de méthode, résument les éléments essentiels d'explication probable. La grande meunerie commerciale et capitaliste a remplacé, à partir de 1860, la petite meunerie à clientèle restreinte, non point essentiellement en raison d'une supériorité technique, mais en raison d'une *adaptation* meilleure aux besoins exprimés sur le marché (l'analyse des conditions de cette adaptation ne semble pas décisive). La petite meunerie a pu ou peut se maintenir, en remplissant sa fonction économique dans certaines conditions locales (mais celles qu'indique

l'auteur paraissent, non déterminantes du maintien, mais seulement concomitantes de celles qui l'ont déterminé). La nouvelle forme industrielle a pu devenir adéquate à sa fonction par sa perfection technique et par la production de masse à bas prix (mais le sens dans lequel la causalité s'est accomplie est-il bien celui que définit l'auteur ?).

GUETERMANN (EUGEN). — **Die Karlsruher Brauindustrie.** (Volkswirtschaftliche Abhandlungen der Badischen Hochschulen, X. B., 4. H.). Karlsruhe, Braunsche Hofbuchdruckerei, 1909, v-93 p. in-8°.

Dans cette monographie, M. G. a rassemblé les éléments de connaissance relatifs à toutes les questions qui intéressent cette industrie locale, organisation corporative, technique, législation, impôts. Sur chacune de ces questions, tantôt son analyse entre dans un détail minutieux, tantôt sa description se développe en perspectives générales et vagues. Cela choque d'autant plus qu'il s'est limité à un territoire minuscule et, dans le temps, ne remonte pas au delà du xviii^e siècle. La documentation, qui est parfois de seconde main, qui n'est pas soutenue de références, qui est insuffisante et souvent imprécise en matière statistique, qui souvent ne dépasse pas l'analyse des textes de statuts et de règlements, apporte néanmoins un assez grand nombre de faits caractéristiques. Une première partie étudie l'époque corporative (jusqu'en 1863), et passe en revue les catégories, maîtres, compagnons, apprentis. Une seconde partie expose le développement ultérieur : passage de la petite industrie à la grande, lutte de concurrence, technique de la vente, impôts, cartels.

Quant à la question qui nous intéresse ici et qui aurait pu être la plus utilement traitée, la question de la transformation morphologique, M. G. montre les changements techniques survenus vers 1860, et en particulier l'organisation des caves urbaines mieux installées que les caves suburbaines utilisées précédemment ; mais quels faits stimulèrent alors un effort d'amélioration, ou, si le désir d'amélioration, si même l'effort avait préexisté, pourquoi réussit-il à ce moment-là ? Puis la machine à vapeur s'introduit dans la technique déjà renouvelée : sous quelles influences, dans quelles conditions ? La lutte de concurrence après 1870 prend une plus grande acuité et a pour effet la réduction du nombre des petits éta-

blissements, incapables d'augmenter leur production et d'abaisser leur prix de vente jusqu'au degré nécessaire : qu'est-ce qui détermine ce degré, qu'est-ce qui le rendait nécessaire, d'où résultait le changement des conditions de productivité et de prix ?

WUPPERMANN (HERMAN). — **Die Industrie emaillierter Blechgeschirre in Deutschland.** (Volkswirtschaftliche Abhandlungen der Badischen Hochschulen, IX. B., 4. Ergänzungsheft). Karlsruhe, Braunsche Hofbuchdruckerei, 1907, vii-100 p. in-8°.

Voici le résumé de cette monographie, qu'on ne peut considérer que comme un recueil de faits, rassemblés avec soin : 1° généralités : développement et technique ; 2° la production (y compris les conditions du travail) ; 3° droits de douane sur les matières premières ; 4° les débouchés : marché local et marché international ; 5° tentatives de syndicats et de cartels.

HEYMANN (OTTO). — **Die Entwicklung des Pfaelzer Tabakhandels seit den 70 er Jahren.** (Volkswirtschaftliche Abhandlungen der Badischen Hochschulen, X. B., 5. H.). Karlsruhe, Braunsche Hofbuchdruckerei, 1909, 168 p. in-8°.

Considérant l'intérêt que présente l'étude, assez rarement entreprise, de la situation et du développement des branches particulières du commerce, M. H. s'est proposé, comme il le dit, d'ajouter une pierre à l'œuvre à peine ébauchée : il a pris pour sujet, en vue de la théorie et de la pratique, le commerce du tabac dans le Palatinat depuis 1870. Ce sujet semble, à première vue, bien resserré dans l'espace et dans le temps : en réalité, l'industrie et le commerce du tabac dans le Palatinat, importants par eux-mêmes, sont reliés au phénomène, considérable par son volume et par son extension, de la consommation du tabac en Allemagne. D'autre part, depuis quarante ans, sur le territoire particulièrement considéré, ont eu lieu des phénomènes morphologiques qui paraissent intéressants et dont le plus manifeste est la diminution du nombre des établissements. M. H. s'est proposé d'étudier ces phénomènes, celui-là en particulier, et d'en rechercher les causes.

Le commerce du tabac en Allemagne comprend deux branches, le commerce du tabac indigène et le commerce du tabac exotique. Des centres de production et de commerce se sont constitués dans le Palatinat et plus généralement dans l'Allemagne du Sud ; Mannheim est devenu une grande place commerciale, dont les relations se sont étendues à toutes les régions de l'Allemagne productrices de tabac. Quant au tabac exotique, il alimente des centres commerciaux qui sont les ports d'importation, les grandes places comme Berlin, les centres de production eux-mêmes. Le phénomène capital au XIX^e siècle a été le développement de l'importation et de l'élaboration du tabac exotique. L'importation est fort ancienne, mais, jusqu'au second tiers du XIX^e siècle, la culture indigène n'a cessé de se développer sans que l'importation exerce sur elle aucune influence déprimante. Puis, entre 1830 et 1840, l'importation manifeste une augmentation considérable et le domaine cultivé diminue, sans que d'ailleurs le produit brut de la culture baisse ni que les prix de vente du tabac indigène subissent une dépression ni que ce tabac perde aucune partie du marché. Ce qui diminue, c'est la part du tabac indigène dans la fabrication ; mais ce fait demande une analyse précise, dont les résultats sont que la culture indigène a augmenté pour la production du tabac à cigares. En effet, depuis le milieu du XIX^e siècle, le marché intérieur est devenu preneur de grandes quantités de cigares à bon marché, article dont l'exportation, autrefois considérable, a décliné : pour compenser cette perte, la fabrication palatine a pu, grâce à de bas salaires et aux dispositions du terrain, satisfaire aux besoins du marché national en cigares à bas prix. Inversement, la culture a diminué dans les régions qui produisaient un tabac destiné à d'autres fabrications que celle des cigares. Il ne semble pas que, depuis quarante ans, le tabac indigène ait été moins employé pour cette fabrication spéciale : l'accroissement de fabrication du tabac exotique s'applique à d'autres espèces de produits.

Dans ces conditions, à quelles causes faut-il donc attribuer la diminution du nombre des établissements palatins depuis 1870 ? Les changements qui se sont produits sur le marché ne peuvent l'expliquer, puisque la fabrication d'une espèce a pu offrir toute la résistance nécessaire. Mais il faut remarquer d'abord que dans l'industrie des cigares s'est produite une large extension du système des filiales et de l'industrie dissé-

minée ; d'autre part, que les grands établissements se trouvent dans une situation prépondérante en ce qui concerne l'achat direct aux producteurs ; et, à ce propos, est-il possible de lutter par l'association, par l'impôt, par des mesures douanières ou réglementaires, contre les causes d'où provient leur supériorité ?

La monographie de M. H. se termine par l'examen de ces mesures pratiques, et par des perspectives assez confuses. Au total elle présente bien des lacunes. D'abord M. H. passe trop sommairement sur les origines, notamment sur les périodes de monopole, qui ont pu être décisives pour l'avenir de l'industrie, et sur les circonstances qui ont pu faire de Mannheim et de ses environs un centre de première importance pour l'industrie et le commerce du tabac. En ce qui concerne le développement de la fabrication des cigares, il semble qu'ici la matière pouvait se prêter à une induction qui n'a pas été entreprise. Les défauts sont encore plus frappants dans le troisième chapitre (développement du commerce dans le Palatinat depuis 1870). D'une manière générale, les données statistiques font défaut à la discussion des relations entre les variations morphologiques, en particulier les variations du nombre des établissements, et les variations concomitantes.

La plupart des questions générales soulevées par la monographie ne sont pas orientées dans le sens d'une solution positive. Quelles conditions ont déterminé la *localisation* de l'industrie du tabac dans des pays qui s'y sont *adaptés*, comme dit l'auteur ? Comment le commerce d'importation a-t-il subi l'attraction des lieux de production ? Les relations de l'importation et de la production indigènes dépendent de variations très mobiles du *prix* et de l'*estimation de la qualité* : que signifient ces variations, dans quel sens ont-elles pu agir et se combiner ? Des variations générales et locales dans la culture du tabac ont été déterminées par des variations de production et de consommation : de quelle manière ont agi l'une sur l'autre ces deux séries de variations ? Quelle a été la valeur sociale des *sortes*, des *prix*, des *pratiques* et des *formes* de la vente au détail ? Quelle a été et comment a varié l'organisation du commerce entre producteurs et consommateurs ? Voilà des questions que le livre suggère et ne résout point.

MAYER (HUGO). — **Rüppurr, ein Bauern-und Industrie-
arbeiterdorf.** (Volkswirtschaftliche Abhandlungen der Ba-
dischen Hochschulen, X. B., 6. H). Karlsruhe, Braunsche
Hofbuchdruckerei, 1909, vii-87 p., in-8°.

Rüppurr, village situé près de Karlsruhe et aujourd'hui incorporé à la commune de Karlsruhe, a été soumis à l'influence de la grande ville voisine, et en particulier à l'influence d'une industrialisation croissante : comment s'y est-il adapté, comment a-t-il réagi ? Telle est la question que M. M. s'est proposé d'examiner, dans un intérêt théorique et aussi avec des préoccupations pratiques qui se dénoncent surtout quand l'auteur expose les dispositions religieuses intellectuelles et politiques des habitants et montre comment ils ont résisté aux « utopies social-démocratiques ».

Depuis 1895, sur le territoire de Rüppurr, le nombre des propriétaires a augmenté en même temps que diminuait l'étendue moyenne des propriétés et même l'étendue totale des plus grandes. La division des propriétaires en trois classes, agriculteurs, ouvriers et autres, montre l'augmentation du nombre des ouvriers propriétaires de petits terrains de culture : les ouvriers n'ont donc pas été prolétarisés par le voisinage de la grande ville industrielle. Mais cette conclusion ne serait admissible que si réellement était démontrée l'accession des ouvriers à la propriété, car il se peut que des agriculteurs aient été industrialisés et contraints d'amoinrir leurs exploitations ; l'auteur note lui-même (p. 24) l'absorption d'une partie de la population agricole par l'industrie. En second lieu, la technique agricole a été modifiée par la condition industrielle d'une partie des exploitants : l'exploitation a pris les caractères d'une exploitation annexe. Rüppurr offre donc un exemple d'association de l'agriculture et de l'industrie : mais c'est la dénomination vague d'un phénomène dont il n'est pas démontré qu'il ait eu lieu de la manière et dans le sens indiqués. D'autre part, l'endettement de la propriété pèse surtout sur celle des ouvriers : mais ce fait prouve-t-il, comme le soutient l'auteur, qu'avec et par l'hypothèque les ouvriers s'élèvent au premier degré de la propriété, et l'endettement n'est-il pas la tare d'anciens agriculteurs industrialisés et relativement déçus comme propriétaires ?

Mais, si même l'auteur était arrivé à des certitudes sur ces

points controversables, quelle pourrait être la valeur d'une démonstration aussi restreinte, opérée sur des éléments si peu nombreux et si peu importants ? Les matériaux rassemblés dans cette monographie, précis et bien classés, peuvent être utiles comme tels : ils ne sauraient fonder de conclusions générales ni même particulières, car les données du problème ne peuvent être posées dans les limites d'une expérience aussi restreinte et isolée. « In specialibus generalia », dit l'auteur (p. 86-87) ; mais rien ne prouve que l'exemple considéré ait une valeur *typique*. De semblables études ne montrent que des possibilités ; l'auteur le reconnaît quand il conclut que, dans les conditions définies pour Rüppurr, un village peut échapper à l'influence destructive ou absorbante de la grande ville.

MENOLD (HEINRICH HUGO). — **Der Einfluss der Maschine
auf die Entwicklung der gewerblichen Betriebsfor-
men in der deutschen Buchbinderei.** Inaugural-Dissert-
ation. Erlangen, Junge u. Sohn, 1908, iv-130 p. in-8°.

M. Menold aborde par une expérience précise une des questions dont la solution intéresse la compréhension des rapports de la technique et de l'économie : quelle a été l'influence du *machinisme* sur le développement des *formes économiques* dans l'industrie de la reliure en Allemagne ? Mais cette question est traitée ici avec les défauts habituels de la méthode monographique. Le premier chapitre expose les variations de l'industrie et de sa technique, et le second les faits relatifs à l'influence du machinisme : travaux de l'artisan et spécialisation, machines employées et rendement, technique actuelle dans la petite industrie et dans la grande. Le chapitre III examine les industries spéciales qui se sont intégrées à la reliure ou s'en sont détachées, et le chapitre IV, la situation relative de la petite industrie et de la grande.

Sur ce plan, qui n'est pas clair, les questions s'enchevêtrent, et, dans le détail, les éléments de la démonstration sont confondus. S'il en est ainsi, c'est sans doute parce que le sujet n'est pas non plus clairement posé avec les questions qu'il implique. Les notions sur lesquelles repose toute l'exposition, celles de *petite industrie* et de *grande industrie*, ne sont pas définies ; et, tandis que l'auteur montre quelles machines sont employées dans l'un et l'autre cas, en quelle proportion,

avec quelle efficacité, la question est de savoir pourquoi telle catégorie d'établissements admet ou réclame le machinisme, quelle capacité il leur assure, quelles variations de structure il rend possibles ou nécessaires. Les propositions de l'auteur ne résolvent point les problèmes réels. D'autre part, sa documentation est insuffisante ou insuffisamment précise. Si, dans son résumé de l'histoire de la reliure, il remonte jusqu'à l'antiquité, il ne fournit généralement ni faits ni références à l'appui de ce qu'il avance sur les phénomènes de *spécialisation* et d'*intégration*; et quant aux exploitations mêmes, il se contente d'exigus rudiments de statistique.

Dès lors, la plupart des explications sont viciées par la matière ou par la méthode. Les progrès techniques sont expliqués par des *besoins* dont l'action reste dans l'ombre ou dans l'hypothèse; à ces mêmes besoins sont rattachés sans démonstration les phénomènes de spécialisation. On nous montre que le développement des grands établissements tient à des qualités *techniques* qui manquent aux petits établissements: dès lors le maintien de ces petits établissements exige une explication tirée de principes différents. On nous dit, sans le prouver, que le machinisme augmente la spécialisation; mais les premiers phénomènes de spécialisation sont antérieurs et étrangers à toute influence du machinisme. Ainsi presque toutes les thèses sont discutables, et les meilleures s'appliquent plus à des virtualités qu'à des réalités moyennes et démontrées. Si on les considère comme telles, comme des hypothèses ou comme des indications sommaires, le livre qui les expose ne paraîtra pas sans intérêt ni sans valeur: sur l'influence déterminante des besoins divers des consommateurs, sur le rapport des phénomènes de spécialisation avec les phénomènes de développement technique ou de différenciation des marchés, sur le caractère naturel et normal des phénomènes morphologiques introduits par les changements de technique, il montre ou suggère l'entreprise utile ou nécessaire d'importantes recherches.

BERNHARD (ERNST). — **Hoehere Arbeitsintensitaet bei kuerzerer Arbeitszeit, ihre personalen und technisch-sachlichen Voraussetzungen.** (Staats- u. sozialwissenschaftliche Forschungen, hgg. v. Schmoller u. Sering, H. 138). Leipzig, Duncker u. Humblot, 1909, x-94 p. in-8°.

L'objet de cet ouvrage a été d'étudier, non point d'une

manière empirique, mais d'une manière systématique, l'*intensification* du travail correspondant à la *diminution de sa durée* et les conditions « personnelles et techniques » de ce phénomène (p. v sqq.); il a semblé à M. B. que, par son intérêt, non seulement pratique, mais théorique, cette question était une des plus importantes que l'économie contemporaine propose à l'attention. Pour la résoudre, il s'est proposé d'examiner des cas typiques et d'analyser par eux la *tendance* à l'intensification, si elle existe, dans des conditions données. Le but de son travail est donc précis et scientifiquement défini. La documentation en est étendue et solide.

La première partie du livre établit par des exemples bien choisis le fait de l'intensification. La seconde partie recherche dans les conditions techniques et morphologiques d'industries prises comme types quels peuvent en être les facteurs: dans l'industrie textile, l'application et le développement du machinisme laissent subsister un résidu de facteurs ouvriers personnels (*spécialisation*, *capacité* pour servir la machine, *habileté* de direction), qui agissent sur le total de la production; dans la construction mécanique, les mêmes facteurs apparaissent avec force, en s'adaptant à une production spécialisée, faute de laquelle l'intensification paraît impossible ou très limitée. L'intensification est accrue par une extension superficielle des établissements qui permet au nombre des machines de croître plus vite que le nombre des ouvriers. Elle paraît aussi en relation avec l'organisation générale de l'établissement, la direction, la discipline, l'hygiène. Dans la troisième partie, M. Bernhard dégage ce qu'il appelle le *facteur personnel*: la technique est un facteur *conditionné*, qui rend possible l'exercice d'une activité ouvrière plus habile et plus intense. Par conséquent, l'artisanerie oppose des limites étroites à l'intensification et par suite à la réduction de la durée du travail; cette durée peut décroître à mesure que croît la grandeur des établissements. La quatrième partie est relative aux causes de l'intensification, qui sont essentiellement pour l'auteur l'augmentation du repos et des loisirs, qui permettent la réparation des forces physiques, et, en seconde ligne, adventices et régulatrices, les dispositions psychologiques des ouvriers. M. B. conclut dans la cinquième partie que la diminution de la durée de travail est un « postulat technique », c'est-à-dire que le progrès mécanique, qui ne diminue pas, mais accroît la valeur des facteurs personnels

d'habileté, de conduite, d'intensité du travail, exige la réduction de la durée. Mais cette réduction intéresse l'éthique : contribue-t-elle à l'amélioration physique et intellectuelle des travailleurs ? Dans la sixième et dernière partie, M. B. montre qu'elle y contribue.

On voit que sur beaucoup de points M. B. est arrivé à des formules précises et que son travail a eu des résultats positifs. Il décrit des *pratiques* et des *institutions* économiques bien analysées ; il dégage les *facteurs humains*, les *réactions* et les *mobiles* qui peuvent fournir l'explication des variations économiques dont le sujet comportait l'étude relativement à la durée et à l'intensité du travail. Durée et intensité, ce sont les variables et ce sont en même temps les réalités économiques que l'analyse poursuit avec précision : en face, elle met en évidence les autres réalités explicatives qui sont les dispositions mentales, les faits de conscience, et de *conscience collective*. D'autre part, l'auteur montre quelles conditions techniques concourent ou s'opposent à l'action des facteurs économiques : ainsi l'intensification du travail, qui dépend des volontés ouvrières, dépend aussi de conditions techniques déterminées ; les facteurs de psychologie ouvrière, causes directes de l'augmentation de la production, n'obtiennent leurs effets que *sous certaines conditions de progrès technique* qui mettent certaines structures hors de lutte, hors de la possibilité de vivre.

HEYNE (M.). — **Das altdeutsche Handwerk**. Aus dem Nachlas. Strassburg, Trübner, 1908, xv-218 p., in-8°.

TYSKA (KARL VON). — **Handwerk und Handwerker in Bayern im 18. Jahrh.** München, Reinhardt, 1907, vii-116 p., in-8°.

WESTPHAL (MAX). — **Die Organisation des Handwerks**. *Schmoller's Jhb.*, 1908, 3, p. 225-379. (D'après l'enquête du Statistisches Amt sur les effets de la loi de 1897 concernant le Handwerk).

HAENTZSCHEL (C. R.). — **Der Kalenderhandel in Sachsen**. *Schmoller's Jhb.*, 1906, 4, p. 257-284 (Cas de colportage).

JESSER (FRANZ). — **Die Beziehungen zwischen Heimarbeit und Boden**, an den Siedelungen der Heimarbeiter des Bezirks der Handels- u. Gewerbekammer Reichenberg. Eine wirtschafts-geographische Studie. Prag, Calve, 1907, vii-136 p., in-8°.

BITTMANN (K.). — **Hausindustrie und Heimarbeit im Grossherzogtum Baden**. Karlsruhe, Macklot, 1907, x-1207 p. in-8° (Étude documentée et précise).

ARNDT (PAUL). — **Kurze Beschreibungen der Heimarbeit im rhein-mainischen Wirtschaftsgebiet**. Monographien hgg. von — I. Iéna, Fischer, 1908 viii-407 p. in-8°.

DORCHIES (ÉMILE). — **L'industrie à domicile de la confection des vêtements pour hommes dans la campagne lilloise**. Lille, Imp. centrale du Nord, 1907, 157 p., in-8°.

WILBRANDT (R.). — **Arbeiterinnenschutz und Heimarbeit**. Iéna, Fischer, 1906, in-8° (Voir aussi à la section VI des travaux traitant de l'industrie à domicile plus spécialement au point de vue de la condition des ouvriers).

CRONBACH (ELSE.). — **Die oesterreichische Spitzenhausindustrie** (Wiener staatswiss. studien). Wien, 1907, vi-214 p., in-8° (Soulève des questions de méthode intéressantes ; cf. Stieda, *Conrad's Jhb.*, nov. 1908, p. 692).

CRONBACH (ELSE.). — **Zur Frage des landwirtschaftlichen Gross- und Kleinbetriebes**. *Zeitsch. f. Volksw., Sozialpol. u. Verw.*, 1908, p. 557-606. (Revue et position des questions).

GOROWITZ, GEB. WILLENZ (ELISABETH). — **Beitraege zur Geschichte und gegenwaertigen Lage der Kleineisenindustrie in Russland**. *Schmoller's Jhb.*, 1908, 1, p. 93-189.

SÉNÉCHAL (LÉON). — **La concentration industrielle et commerciale en Angleterre**. Paris, Soc. des publ. scientif. et industr. 1909, xxvii-240 p., in-8°.

BOURGIN (HUBERT). — **Une expérience sociologique. A propos de l'industrie de la boucherie à Paris**. *Rev. d'écon. pol.*, 1908, p. 524-30.

SCHUMACHER (HERMANN). — **Die Ursachen und Wirkungen der Konzentration im deutschen Bankwesen**. *Schmoller's Jhb.*, 1906, 3, p. 1-44.

BRODNITZ (GEORG). — **Betriebskonzentration und Kleinbetrieb in der englischen Industrie**. *Jhb. f. Nationalök. u. Nat.*, 1908, 1, p. 173-218 ; 1909, janv., p. 51-86, fév., p. 145-184 (Importantes études).

SCHMOLLER (GUSTAV). — **Ernst Abbes sozialpolitische Schriften**. Ein Beitrag zur Lehre vom Wesen und Gewinn der modernen Grossunternehmung u. von der Stellung der Arbeiter in ihr. *Schmoller's Jhb.*, 1907, 1, p. 1-29.

NYOG CHING TSUR. — **Die gewerblichen Betriebsformen der Stadt Ningpo**. Tübingen, Laupp, 1909 (Ergänzungshefte der *Zeitschr. f. d. ges. Staatswiss.*, 30.II.).

VI. — VALEUR, PRIX, MONNAIE

Par MM. HALBWACHS et F. SIMIAND.

TARDE (ALFRED DE). — **L'idée de juste prix.** Essai de psychologie économique. Paris, F. Alcan, 1907, 372 p., in-8°.

Cette étude, dominée par l'inspiration des idées paternelles, témoigne aussi d'un effort personnel d'information et de pensée et d'un notable talent de forme. L'auteur entend prendre l'idée même de juste prix comme un objet d'observation. Il pense en montrer l'existence de fait, et l'action, par une double voie : d'une part, en analysant les théories de la valeur économique, domaine, pour lui, de conscience individuelle, et y découvrant toujours, au fond, quelque affirmation de nature éthique; d'autre part, en considérant, dans les faits extérieurs, sur le marché, les prix ou du moins certains prix, spécialement le prix du travail, et en notant la part qu'une idée de justice a dans leur détermination. La première partie, dite partie théorique, c'est-à-dire l'étude et la discussion des doctrines (théorie canonique du juste prix, théorie physiocratique du prix naturel, théorie psychologique, théorie autrichienne, théorie de la « valeur-travail », théorie « socialiste » — sous ce nom à peu près exclusivement la théorie marxiste) est de beaucoup la plus étendue (p. 17-262). La deuxième, dite partie pratique, en considérant le juste salaire, le juste intérêt, le fermage usuraire, et les monopoles et le juste prix, est encore, pour une part, dialectique, et consiste surtout, sous le nom d'étude des faits, à noter et discuter divers textes législatifs, sans rechercher quelle est, effectivement, l'action de ces textes sur les prix, observés et étudiés en fait. Tout l'exposé est intéressant, la discussion vivante, adroite, l'utilisation des données avertie et ingénieuse. Mais, dans tout ce travail, nous ne trouvons pas une étude proprement positive du rôle d'un élément éthique dans l'établissement des prix : c'est-à-dire nous n'y trouvons pas une analyse qui, se prenant aux données de fait qu'on peut avoir, dans des conditions appropriées à une telle recherche, sur les prix, sur leur formation, sur leurs variations, et s'avancant, par delà ces données, à travers les concomitants que l'on peut atteindre valablement aussi par des observations de fait, aboutirait à dégager les facteurs qui

influent sur cette détermination des prix, et dans ces facteurs à en découvrir un de nature éthique. Et l'auteur était, en effet, nous semble-t-il, empêché de concevoir et de faire ainsi l'étude par deux grandes raisons.

D'abord il ne reconnaît pas la nécessité, pour cette étude, de s'attacher à de l'objectif. Citant la distinction que nous avons indiquée ici entre psychologique et objectif, et, d'autre part, les observations que nous avons présentées sur la préexistence d'un prix de marché aux estimations individuelles de valeur, qui n'expliquent donc pas ce prix, il estime, par une argumentation singulière, que chercher d'abord l'objectif dans une matière qui apparaît encore à beaucoup toute subjective, serait se condamner d'avance à ne pas le trouver, et qu'il vaut mieux, pour y préparer cette conquête de l'objectif, continuer de la traiter sans cette distinction¹ (p. 9-10); et il pense que, si les estimations individuelles supposent un prix de marché, ce prix de marché ne peut s'expliquer lui-même à son tour que par une ancienne estimation individuelle généralisée (p. 7, 9, 251 et *passim*. P. 8 : « La raison de toute valeur sociale, c'est une valeur individuelle plus ou moins répandue dans le cœur et généralisée par le moyen de la répétition sociale ou imitation »). Il n'y a pas lieu de reprendre à cette place, sous une forme générale, la discussion de l'idée qui est au fond de cette thèse et où le lecteur aura aisément reconnu la pensée maîtresse de Gabriel Tarde, déjà bien des fois critiquée et qui n'est pas appuyée ici de nouveaux arguments. Et quant à l'application particulière de cette idée dans la question de la valeur économique et du prix, nous constaterons simplement que notre auteur n'apporte aucune analyse ou démonstration nouvelle du processus par lequel un prix, une valeur sociale, pourrait bien résulter d'estimations indivi-

1. « Objectif, ce serait être soumis à des lois fixes, et susceptible, par suite, d'étude scientifique. Dans ce cas là objectif s'opposerait alors simplement à imprévisible. Mais, précisément, le rôle de la science est d'agrandir le domaine du prévisible. En l'état actuel de nos connaissances, peu de phénomènes de conscience peuvent être dits soumis à une prévision constante, en vertu de lois définies. C'est donc chasser hors de la science tout ce qu'on appelle encore, — peut-être à tort, — l'arbitraire individuel; c'est restreindre sans preuves le champ futur de la connaissance scientifique, car il est possible que tout soit objectif au sens que nous critiquons, c'est-à-dire que tout soit soumis à des lois fixes; — seulement nous ne connaissons pas toutes ces lois... Nous croyons donc que cette définition du terme objectif est étroite... Pour nous objectif reste : ce qui est et ce qui devient en dehors des consciences individuelles. »

duelles, elles-mêmes phénomène premier et indépendant ; et nous renverrons donc à la critique que nous avons déjà présentée de la réalité d'un pareil processus. Notons-le seulement : remarquer, comme le fait notre auteur, qu'un prix courant, avant d'être cause, est effet, et qu'il faut reconnaître une action des échangistes sur le prix aussi bien qu'une action du prix sur les échangistes (p. 251), n'est pas une objection à cette critique ; car nous n'avons jamais dit ni pensé ni que le prix courant préexistant n'avait pas lui-même à être expliqué, ni que les échangistes n'avaient pas d'action sur le prix nouveau, mais bien que ce prix préexistant devait s'expliquer autrement que par des estimations individuelles qui en supposent toujours un, qu'il devait s'expliquer par quelque antécédent de même nature que lui, par quelque antécédent social, et que, dans l'action des échangistes sur le prix, il y avait lieu de reconnaître quelle part avait, dans cette action, l'action d'antécédents collectifs s'exerçant dans l'esprit des échangistes, même à leur insu, la part de spontanéité propre, s'il y en a une, étant le résidu.

Même admises la méthode et la position de notre auteur, sa démonstration nous paraîtrait encore pour une autre raison n'être pas établie en fait : c'est que la notion même sur laquelle elle tourne est équivoque, et que non seulement cette équivoque n'est pas aperçue ni discutée, mais que la démonstration même ne se tient qu'à la faveur de cette équivoque. Dans « juste prix », que signifie exactement « juste » ? Le mot juste veut dire, à l'origine, « conforme à une règle de droit », je le veux bien. Mais, souvent, il s'emploie pour signifier conforme à une règle même non juridique (calcul juste, balance juste) ; il est alors synonyme d'exact et, par dérivation, de strict, étroit : en matière de prix, lorsque, par exemple, un acheteur demande à un vendeur de lui compter « au prix le plus juste » ce qu'il lui fournit, cela souvent ne veut pas dire autre chose que « le prix le plus réduit possible », et juste n'a que le sens de strict, exact. Dans une direction un peu différente du même sens, juste est à peu près synonyme de normal ; or, même en matière de prix, on peut avoir une notion de normal où n'entre absolument aucun élément juridique ni éthique : par exemple, si l'on appelle prix normal d'une marchandise le prix qui, sur un certain nombre de constatations, serait ce que les statisticiens appellent le mode ou la valeur pléistique de l'ensemble des prix de fait ainsi constatés. En ce sens, normal,

et par suite juste, s'oppose à exceptionnel, de circonstance. et non à illégitime ni injuste. Enfin et surtout, même si juste signifie conforme à une règle de droit, ou, plus largement encore, conforme à une règle de morale, il faut bien distinguer si c'est la constitution même du prix qui est l'objet de cette règle, ou bien seulement l'application d'un prix, défini ou constitué lui-même par ailleurs ; par exemple, l'article de notre code pénal qui vise l'accaparement soumet à une pénalité l'échange à un prix différent de celui qu'aurait déterminé le libre jeu de l'offre et de la demande : mais le libre jeu de l'offre et de la demande, ce n'est à aucun degré un facteur éthique, et le prix sanctionné par cet article n'a donc rien d'éthique en lui-même. Le droit, la morale, dans certains cas, déclare juste (conforme à une règle) de payer un certain prix déterminé de telle façon définie (par exemple, de payer le prix courant, ou bien un prix calculé suivant telle règle mathématique en partant de tels éléments) : si, dans cette façon dont est défini le prix qu'il est juste d'appliquer, n'entre aucun élément de caractère éthique ou juridique, aucun de ces cas ne prouve la moindre introduction d'un élément de justice dans la détermination d'une valeur économique. Une loi sur la vérification des poids et mesures n'est pas une intervention d'un élément de justice dans la densité des corps ; un décret qui ordonnerait de confectionner les effets militaires sur la taille normale des conscrits (et non sur leurs tailles individuelles) ne serait pas l'introduction d'un élément de justice dans la coupe des vêtements. Dans tous les exemples allégués par M. T., nous ne trouvons pas un seul cas de prix où ce soit la constitution même du prix qui comporte un élément de justice. Cette indistinction n'est d'ailleurs pas propre à M. T. ; mais, tant qu'elle subsiste, on n'aperçoit pas la différence profonde qui existe entre tout cet ordre de faits et la conception médiévale des canonistes. — Et, quant à la règle même (de droit ou de morale) prescrivant l'application d'un certain prix (en lui-même ni juste ni injuste), il resterait d'ailleurs à voir si, au cas où le prix qu'elle recommanderait d'appliquer serait un prix artificiel, s'écartant radicalement des prix économiquement déterminés, elle aurait, sur les faits, la moindre efficacité. Et la preuve de cette thèse subsidiaire, le travail de M. T. ne l'apporte pas davantage.

F. S.

ROST (BERNARD). — *Die Wert und Preistheorie mit Berücksichtigung ihrer dogmengeschichtlicher Entwicklung*. Leipzig, Duncker u. Humblot, 1908, vii-207 p. in-8°.

Ce n'est pas encore cet ouvrage qui nous apportera une théorie positive de la valeur ou des prix. Le gros du livre est pris par une histoire systématisée des théories classiques (de l'ancienne école anglaise et de l'école allemande, d'une part, de l'école nouvelle anglaise et autrichienne, d'autre part) et une critique de ces théories; et l'histoire des doctrines n'entre pas dans notre cadre ici (remarquons, toutefois, qu'il n'est peut-être pas très heureux; ni même exact, d'exposer et critiquer séparément la théorie de la valeur dans les deux groupes, puis la théorie du prix dans les deux groupes, au lieu de les présenter, pour chaque groupe, dans la liaison propre où elles ont été l'une par rapport à l'autre). Mais surtout, lorsque M. R. arrive à sa théorie propre, c'est encore une thèse de forme idéologique qu'il nous présente, du même genre que celles dont il vient d'opérer l'examen; et par exemple, les facteurs (rapport des quantités offerte et demandée, capacité de paiement des offrants et des demandeurs, nombre de ceux-ci et de ceux-là, intensité de l'offre et de la demande — ou, en un mot, « offre et demande au sens étroit ») dont, pour la détermination de la valeur d'échange normale, il insère l'action entre les deux limites constituées par le dernier acheteur et le dernier vendeur, héritage partiel de la théorie antérieure, ne paraissent pas lui apporter en soi un perfectionnement bien notable, et, en tout cas, n'en modifient pas le caractère, radicalement critiquable à notre sens.

F. S.

MITCHELL (WESLEY C.). — *Gold, prices, and wages under the Greenback standard* (University of California publications in economics, vol. 1). Berkeley, the University press, march 1908, xvi-628 p. gr. in-8°.

Auteur d'une histoire de Greenbacks¹ de 1862 à 1865, M. Wesley C. Mitchell projetait de la continuer jusqu'en 1879 (date de la reprise de la circulation métallique). Ayant dû reculer l'accomplissement de ce dessein, il a du moins

1. On sait que ce terme a été le nom courant donné aux billets à cours forcé émis aux Etats-Unis lors de la guerre de Sécession.

voulu, en attendant, publier dans ce volume les matériaux statistiques rassemblés et élaborés pour ce travail. Et, telle quelle, cette publication est, en effet, d'un grand intérêt: Le gros de l'ouvrage est occupé par de purs et simples tableaux de chiffres: ils montrent déjà, par leur seule masse, quelle quantité de données a réunies l'auteur; de plus, ce ne sont pas des données brutes qu'ils contiennent, mais déjà des données à demi-élaborées et adaptées aux besoins de la recherche conçue (par exemple, les chiffres sont calculés en valeurs relatives par rapport à une base convenable aux comparaisons à prévoir); à simple inspection, ils témoignent du soin qui a présidé à leur établissement et décèlent la main d'un économiste, et non d'un pur historien. Ils se distinguent déjà, par là, des recueils de faits inutilisables (immédiatement du moins) dont trop souvent encore on croit, à tort, nous enrichir. Mais il y a, en outre, des raisons plus importantes de signaler ici cet ouvrage. Ces tableaux sont précédés d'un texte assez étendu qui contient: une indication critique des sources utilisées; un exposé et une discussion des procédés statistiques employés; enfin et surtout, une élaboration seconde des données et une analyse des variations qui en ressortent pour les différentes séries, élaboration et analyse qui font déjà la voie toute prête à la théorie expérimentale de ces phénomènes. — Les sources paraissent être les meilleures, en effet, qui pouvaient être utilisées. Avec raison l'auteur s'est attaché à présenter des séries continues, année par année, et, dans certains cas, pour chaque année trimestre par trimestre, de données de même source, exactement comparables entre elles en valeurs relatives. Aux moyennes usuellement employées (arithmétique simple ou barique), M. M. a, de façon générale, préféré la médiane, en y joignant l'indication des déciles; il a pensé ainsi obtenir une représentation plus complète et plus expressive des variations étudiées. Les résultats de tout ce travail sont présentés dans des tableaux résumés et traduits en de bons graphiques. Nous trouvons ainsi successivement étudiés en des chapitres substantiels tous les points intéressants du sujet: valeur de l'or et cours de la monnaie fiduciaire, prix de gros, prix de détail, salaires. Et nous avons retrouvé, entre les variations de ces divers éléments, des corrélations que nous avons personnellement déjà aperçues ailleurs.

F. S.

ENGELBRECHT (TH. H.). — **Die geographische Verteilung der Getreidepreise in Indien von 1861 bis 1905** (Die geographische Verteilung der Getreidepreise. II. Indien). Berlin, Parey, 1908, VIII-112 p. in-8°, 30 cartes et 2 diagrammes.

Dans ce volume, M. Engelbrecht fait pour l'Inde un travail analogue à celui qu'il avait fait pour les États-Unis¹. Il réunit, d'aussi loin qu'ils sont fournis dans les dernières décades du XIX^e siècle, les prix des céréales (et de quelques autres plantes alimentaires) sur les principaux marchés. Il en tire des moyennes quinquennales, des moyennes décennales, et insiste surtout sur ces dernières. Il dresse des cartes d'isotimes, ou lignes réunissant les marchés de même prix, pour chacune des céréales et pour l'ensemble, en chacune des quatre décades 1861-1870, 1871-1880, 1881-1890, 1891-1900. Il dégage aussi et étudie les variations au cours de la période. — Deux particularités importantes se présentent ici, auxquelles, à vrai dire, M. E. ne nous paraît pas avoir donné assez d'attention, et qui constituent des difficultés préjudiciables à une comparaison externe : la présence d'un système monétaire spécial et en transformation, et le fait que la principale céréale de la contrée, le riz, ne soit pas à beaucoup près céréale mondiale (comme étaient les céréales considérées aux États-Unis). — Mais, ces réserves faites, les résultats dégagés par M. E. ne laissent pas d'être fort intéressants. Si certaines relations remarquées dans le cas des États-Unis se retrouvent ici (par exemple, l'influence d'ensemble de l'abaissement des frais de transport, le rapprochement des prix hauts et des prix bas par chute des prix hauts et faible baisse des prix bas), des différences notables apparaissent. Alors qu'aux États-Unis la distribution des prix paraissait être très simple, dépendant manifestement de l'extension croissante des cultures, liée elle-même au développement des moyens de transport, ici, l'évolution considérée part d'une production, déjà existante, du type médiéval, c'est-à-dire destinée aux besoins locaux et sans grands échanges, et ne va vers le système moderne de production avec échange que de façon inégale et irrégulière, dans la mesure, irrégulière aussi, où se développent les moyens de transport.

F. S.

1. Cf. *Année Sociologique*, VIII, p. 551-52.

HALBWACHS (MAURICE). — **Les expropriations et le prix des terrains à Paris (1860-1900)**. Paris, Société nouvelle de librairie et d'édition (E. Cornély), 1909, 416 p., in-8°.

Nous rendons compte, dans la section Morphologie sociale, de la première moitié de ce livre, et ne nous occupons ici que des trois derniers chapitres (p. 233-399), consacrés à l'étude économique. — On n'a pas prétendu embrasser tout l'ensemble des phénomènes fonciers à Paris, et on indique pour quelles raisons on les a abordés de ce biais. Le prix du terrain, élément en un sens du prix de la maison, subit d'autre part l'action du prix de celle-ci : il exprime et permet d'étudier à part l'influence exercée par les valeurs environnantes sur la valeur de la maison à bâtir éventuellement, c'est-à-dire ce qu'il y a de plus social dans cette valeur elle-même. Le terrain est, de tous les aspects de la valeur maison, le plus variable, et son prix est sujet à des variations bien plus profondes et brusques que le prix des maisons. C'étaient là autant de raisons pour entreprendre d'abord son étude. — Si l'on a retenu et groupé, en ensembles différents des circonscriptions administratives, les ventes de terrains atteints par l'expropriation, ou contigus, c'est que, l'expropriation jetant en même temps sur le marché des quantités assez grandes de terrains similaires, les prix ainsi constitués ont chance de représenter, mieux que des prix de terrains dispersés et divers, le mouvement des prix en général, en sa forme de fait social.

Des prix tirés de trois sources suffisamment valables, on a calculé des moyennes annuelles, pour tout Paris, et pour chacune des sept régions retenues pour l'étude. En comparant la moyenne générale aux moyennes partielles, il est apparu que, dans l'ensemble et le plus souvent, la moyenne est bien représentative, « parce qu'elle répond à une diversité de mouvements et de tendances, parce que sa direction et la rapidité de ses variations, pour l'essentiel, s'expliquent par l'action simultanée de plusieurs facteurs, et non par un ou deux seulement ».

On a rapproché, alors, le mouvement des prix des terrains à Paris du mouvement général des prix en France (le terrain est, en effet, une marchandise au même titre que les autres : l'idée de spéculation qui s'y attache ne le distingue pas de beaucoup d'autres marchandises ; le terrain urbain a, en un

sens, un coût de production ; sa plus-value est moins comparable à la rente naturelle du sol qu'au bénéfice commercial ou d'entreprise ; enfin, il n'est pas plus l'objet d'un monopole, d'ailleurs limité, que les premières qualités d'autres marchandises). On reconnaît alors que : 1° aux baisses générales des prix correspondent, dans la courbe des prix des terrains, des mouvements de baisse ou de stagnation, que ceux-ci ont donc subi l'influence des crises ; 2° tandis que les prix, en général, ont très nettement baissé dans l'ensemble de la période, les prix des terrains ont fortement haussé. On a cherché ensuite à rattacher cette hausse à l'accroissement de prospérité industrielle et commerciale de tout le pays, dont on a pris, comme indice, le mouvement des recettes des chemins de fer : il est apparu, bien que non direct, un certain rapport. — Pour expliquer ce qui, dans ce phénomène, est spécifique, les hausses brusques, qui devancent l'évolution, et ne se consolident qu'à la longue et en partie, suffit-il d'invoquer la quantité de terrain vendue ? « Le rapport des deux faits (mouvement des prix et quantités vendues) apparaît plutôt comme celui de deux expressions, alternatives ou simultanées, d'un mouvement complexe, que comme une relation de cause à effet. » Peut-on, enfin, rattacher ces variations au mouvement de la construction ? Mais, en raison sans doute de la complexité de cette donnée, on n'arrive pas à des résultats bien précis. — On a toutefois, ici, le sentiment de s'approcher des vraies causes ; le premier fait exprime l'extension ou la contraction des besoins de terrain (pour n'importe quel dessein), et le second, la prévision de l'avenir réservé à telle rue, ou à tel quartier, c'est-à-dire des tendances et représentations collectives qui doivent bien être les causes. Mais c'est peut-être au moment de l'expropriation qu'elles se dégagent le plus nettement et se forment avec le plus de clarté : l'expropriation jouerait ici le rôle d'une condition (non d'une cause) qui détermine la forme sous laquelle agissent les causes véritables. — L'étude du rapport entre l'expropriation et les prix nous apprend que l'action de celle-là sur ceux-ci s'exerce soit de suite, soit après un certain retard qui peut s'expliquer, et qu'elle peut se distinguer en action locale, plus lente, et action générale, plus rapide (étude détaillée des variations du prix des terrains dans les principaux cas).

Dans le dernier chapitre, enfin, on a présenté des conclu-

sions théoriques, en accord avec les résultats de ces recherches d'expérience. — Il faut renoncer à l'idée que tous les terrains bâtis ou non bâtis d'une ville ont un prix, et que les prix des terrains effectivement vendus n'en sont que des exemples ; à l'idée d'un mouvement continu de hausse de tous les prix des terrains, que les hausses effectivement constatées dans les ventes se borneraient à jalonner : en réalité, la hausse du prix des terrains paraît s'effectuer par bonds. — Ce qui attire l'attention des acheteurs et vendeurs, ce sont les ventes « qui, par le haut niveau des prix, par l'étendue des terrains, par leur nombre même, ont une signification et une influence majeures ». Au premier rang, celles effectuées à la suite d'expropriations. — Par l'expropriation, à du terrain sans utilisation se trouve substitué du terrain de pleine valeur. Cette valeur elle-même se détermine, dans le prix, d'une façon particulière, en supposant le terrain pleinement utilisé : on s'inspire des prix actuels, en d'autres endroits aussi importants et aussi mis en valeur, et on en dépasse le niveau, puisqu'il est entendu que les prix haussent. — Faut-il expliquer d'ailleurs par l'initiative de spéculateurs isolés cette poussée des prix ? La spéculation prévoit, plutôt qu'elle ne crée, s'inspire de l'opinion, et devine des besoins collectifs en voie de se formuler ; elle-même est d'ailleurs collective, et plus prudente qu'on ne s'y attendrait. C'est ce qui explique la diversité de la pratique des spéculateurs en quartiers centraux, semi-excentriques, excentriques, et qu'ils se soient désintéressés des quartiers ouvriers, où le terrain était à bas prix. — Leur attitude s'explique d'ailleurs, en bonne partie, par celles des propriétaires de maisons et des locataires. En quartiers riches, les propriétaires tendent d'abord à augmenter le prix des loyers, ensuite seulement, et quand les résultats acquis sont sûrement consolidés, à augmenter le nombre des logements. Ils y sont d'ailleurs enfin contraints par les locataires riches, chez lesquels le désir de logements meilleurs est plus fort que la résistance à la hausse des loyers. Cette lutte de tendances explique, par la victoire alternative des uns et des autres, à la fois les retards et la soudaineté des mouvements de hausse. D'autre part, chez les locataires pauvres, la résistance à la hausse des loyers s'est manifestée plus forte que le désir de logements meilleurs ; les propriétaires auraient pu construire des logements à prix modéré en de nouveaux quartiers, pour la population ouvrière, s'ils

avaient eu, réellement, de l'initiative : ils ont préféré s'abstenir.

Si incomplète que reste cette étude (il faudrait étudier le même phénomène en d'autres villes, en d'autres pays, et aussi les autres aspects de l'évolution foncière, le prix des maisons, le prix des loyers), elle porte du moins sur « le groupe de faits qui éclaire le mieux les autres, parce qu'il dégage brusquement les tendances en jeu, et parce qu'il dessine en traits saillants l'évolution des prix ».

M. H.

ARVER (T. M.). — **The concept of an economic quantity.** *Quart. J. of Econ.*, XXI, may 1907, p. 427-448 (Que la valeur est bien une quantité, et conséquences. Vivement critiqué sur son argumentation par G. R. WICKER, *Professor Carver's concept of an economic quantity*, *ibid.*, aug. 1908, p. 645-652).

URBAN (WILBUR MARSHALL). — **Valuation. Its nature and laws.** Being an introduction to the general theory of value. London, Swan Sonnenschein, 1909, xviii-434 p., in-8° (Théorie générale de la valeur au point de vue philosophique, éthique; valeurs personnelles, impersonnelles, etc.).

SPRAGUE (RUFUS FARRINGTON). — **The true nature of value.** Chicago, the University press, 1907, xiv-178 p., in-8° (Essai intéressant, comme venant d'un homme d'affaires).

DAVENPORT (H. J.). — **Value and distribution.** A critical a. constructive study. Chicago, The University press, 1908, 382 p., in-8° (Travail apprécié).

ZWIEDINECK (OTTO VON). — **Kritisches und Positives zur Preislehre.** I. Subjectivismus u. Objectivismus in der Preislehre. II. Theoretisch vernachlässigte Preisbestimmungsgründe. *Zeitsch. f. d. ges. Staatswiss.*, 1908, 4, p. 387-634, 1909, 1, p. 78-128 (Effort de renouvellement à noter).

WOHLIN (NILS). — **Die Preisbildung in der Zeit des Liberalismus.** *Schmoller's Jhb.*, 1906, 3, p. 107-182. (Très intéressant. Comment les théories de la valeur impliquent un certain état de l'économie).

BROWN (HARRY E.). — **Competitive and monopolistic price making.** *Quart. J. of econ.*, XXII, aug. 1908, p. 626-639.

CARLTON (FRANK T.). — **The relations of marginal rents to price.** *Quart. J. of econ.*, XX, aug. 1906, p. 596-607.

TAUSSIG (F. W.). — **Wages and prices in relation to international trade.** *Quart. J. of econ.*, XX, aug. 1906, p. 497-522.

Appunti sul prezzo di alcuni prodotti nel mercato al dettaglio di Napoli. Napoli, Cooperat.-tipog., 1907.

LEVASSEUR (E.). — **Enquête sur le prix des denrées alimentaires en France.** *Rev. econ. internat.*, mai 1909, p. 205-255 (D'après des comptes de lycées et données diverses; va de la fin du XIX^e siècle à nos jours).

WYGODZINSKI (W.). — **Zur Frage der Viehpreise.** *Schmoller's Jhb.*, 1906, 3, p. 183-196.

EBERSTADT (RUDOLF). — **Die Spekulation im neuzeitlichen Staedtebau.** Eine Untersuchung der Grundlagen des städtischen Wohnungswesens. Iéna, Fischer, 1907, in-8°.

FUCHS (CARL JOHANNES). — **Die Spekulation im modernen Staedtebau.** *Schmoller's Jhb.*, 1906, 3, p. 421-449 (Sur l'ouvrage précédent).

MOHR (PAUL). — **Beitraege zur Frage der Bodenspekulation u. ihrer Gewinne.** *Schmoller's Jhb.*, 1907, 3, p. 139-180 (Discussion de la thèse lancée par Weber). — Sur la même question :

BALLOD (PAUL). — **Zur Frage nach den Gewinnen der Terringesellschaften.** *Schmoller's Jhb.*, 1908, 3, p. 51-66. Réponse de Weber et réplique de Ballod, *ibid.*, 1908, 4, p. 487-495, et Schlusswort de Mohr, *ibid.*, p. 495-500.

BERNHARDT (ARNO). — **Grundpreise der Stadt Gera** (Reuss. j. L.) während der letzten 50 Jahre, Dissert. Leipzig, List u. Francke, 1908, 113 p., in-8°.

MILDSCHUH (WILIBALD). — **Mietzinse und Bodenwerte in Prag in den Jahren 1869-1902** (Wiener Staatswiss. Studien, IX. Bd., 1. H.). Wien-Leipzig, Deuticke, 1909, in-8° (Introduction, sur la théorie de la rente foncière urbaine, par M. von Wieser).

FROECHTLING (A.). — **Ueber den Einfluss der Getreideterminhandels auf die Getreidepreise.** *Jhbb. f. Nat. Oek. u. Stat.*, mai 1908, p. 577-622.

KUEHLMANN (CARL VON). — **Der Terminhandel in nordamerikanischer Baumwolle.** Leipzig, Böhme, 1909, vi-91 p., in-8° (Intéressant).

HEIZMANN (H.). — **Das Baumwoll-Termingeschaef und deren Einfluss auf die Baumwollindustrie.** Zurich, Rascher, 1907, 145 p., in-8°.

HECKE (BERNHARD). — **Der Zahlungsverkehr im Wollhandel.** *Zeitsch. f. d. ges. Staatswiss.*, 1908, 3, p. 507-525 (Échanges en na-

- ture, laine contre drap, encore pratiqués en Prusse et Schleswig. Autres modes de paiement).
- OHMANN (FRITZ). — **Die Anfaenge des Postwesens und die Taxis.** Leipzig, Duncker u. Humblot, 1909, xi-342 p., in-8°.
- SODA (KIRCHINO). — **Geld und Wert.** Eine logische Studie. Tübingen, Mohr, 1909, ix-176 p., in-8°.
- BABELON (E.). — **La théorie féodale de la monnaie.** Paris, Klincksieck, 1908, in-4° (Intéressant).
- KNAPP (G. F.). — **Die rechtshistorischen Grundlagen des Geldwesens.** *Schmoller's Jhb.*, 1906, 3, p. 45-60. — **Erläuterungen zur staatlichen Theorie des Geldes,** *ibid.*, 1906, 4, p. 381-394. — **Die Waehrungsfrage, vom Staate aus betrachtet,** *ibid.*, 1907, 4, p. 59-70. — **Ueber die Theorien des Geldwesens,** *ibid.*, 1909, 2, p. 1-16 (Reprise et compléments de la grande théorie de l'auteur, qui a provoqué beaucoup d'études).
- BORTKIEWICZ (L. VON). — **Die geldtheoretischen und waehrungspolitischen Konsequenzen des « Nominalismus ».** *Schmoller's Jhb.*, 1906, 4, p. 1-34 (Discute si l'État a vraiment d'autre pouvoir que de dénommer la monnaie).
- ZWIEDINECK (OTTO VON). — **Die Einkommengestaltung als Geldwertbestimmungsgrund.** *Schmoller's Jhb.*, 1909, 1, p. 139-190. (Thèse intéressante).
- KEMMERER (E. W.). — **Money and credit instruments in their relation to general prices.** New-York, Holt, 1907, xi-160 p., in-8° (plutôt favorable à la théorie quantitative).
- CONANT (CHARLES A.). — **The principles of money and banking.** New-York, Harper, 1905, xv-437 et viii-488 p., in-8°. — **Monnaie et banque. Principes.** Paris, Giard, 1907, 2 vol., viii-495 et 521, in-8° (Ouvrage important).
- CONANT (CHARLES A.). — **The gold exchange standard in the light of experience.** *Econ. Journal*, june 1909, p. 190-200.
- TAYLOR (F. TH.). — **Some chapters on money.** Ann Arbor, George Wahr, 1906, 316 p., in-8°.
- MARTIN (GERMAIN). — **La monnaie et le crédit privé en France aux XVI^e et XVII^e siècles; les faits et les théories (1550-1664).** Extrait de la Revue d'histoire des doctrines économiques, 1909, 40 p., in-8° (Intéressant).
- NOGARO (BERTRAND). — **Contribution à une théorie réaliste de la monnaie.** *Rev. d'écon. polit.*, octobre 1906. — **L'expérience bimé-**

- talliste du XIX^e siècle et la théorie générale de la monnaie.** *Ibid.*, 1908, p. 641-674. — **Les récentes expériences monétaires et la théorie de la dépréciation.** *Rev. écon. internat.*, septembre 1908 (Études intéressantes).
- WITHERS (HARTLEY). — **The meaning of money.** New York, Dutton, 1909, xii-307 p., in-12°.
- PINARD (ANDRÉ). — **Monnaie : propriété et valeur en régime socialiste.** *Rev. d'écon. polit.*, juin 1909, p. 401-443.
- AUCUY (MARC). — **Les systèmes socialistes d'échange.** Paris, F. Alcan, 1908, viii-372 p., in-16.
- SMITH (JAMES C.). — **Money and profit sharing on the double standard money system.** London, Kegan Paul, 1908, xix-232 p., in-8°.
- The currency problem and the present financial situation.** New York, Columbia Univ. press., 1908, 170 p. (Série de conférences, notamment par des financiers).
- ANDREW (A. BIATT). — **Substitutes for cash in the panic 1907.** *Quart J. of Econ.*, XXII, aug. 1908, p. 497-516.
- SCHROETTER (FRIEDRICH FREIH. VON). — **Das englische Münzwesen im 16. Jahrh.** *Schmoller's Jhb.*, 1908, 2, p. 53-94; 3, p. 1-38.
- HENNICKE (ALFRED). — **Die Entwicklung der spanischen Waehrung von 1868-1906.** (Münchener volksw. Studien. 83. St.) Stuttgart, Cotta, 1907, 128 p., in-8°.
- SCHUMACHER (HERMANN). — **Die deutsche Geldverfassung u. ihre Reform.** *Schmoller's Jhb.*, 1908, 4, p. 1-132 (Étude notable).
- GEORGE (PAUL). — **Die Bewegung des Silberpreises seit 1873.** Léna, Fischer, 1908, vii-127 p., in-8°.
- GIBSON (A. H.). — **The fall in consols and other investments since 1897.** An investigation into the causes which brought about the rise in investment capital values from 1875 to 1897 and the fall since. London, Simpkin Marshall, 1908, 100 p., in-8°.
- MORIDE (PIERRE). — **Le produit net des Physiocrates et la plus-value de Karl Marx.** Paris, Rousseau, 1908, 191 p., in-8°.
- SPIETHOFF (ARTHUR). — **Die Ordnung des Geld- und Kapitalmarktes.** *Schmoller's Jhb.*, 1909, 2, p. 17-40. Commencement d'études sur les rapports du capital, de la monnaie, des biens...).
- VEBLEN (THORNSTEIN). — **On the nature of capital.** *Quart J. of econ.*, XXII, aug. 1908, p. 517-542. — **Investment, intangible**

assets and the pecuniary magnate, *ibid.*, novembre 1908, p. 104-136 (Intéressant).

JACOBY (WALTHER). — **Der Streit um den Kapitalbegriff.** Seine geschichtliche Entwicklung und Versuche zu seiner Lösung. Jéna, Fischer, 1908, v-117 p., in-8°.

BRETTAUER (G.). — **Beitraege zu einer Dogmengeschichte der Begriffe Angebot und Nachfrage.** München, Inaug. Diss., 1908.

VII. — CLASSES ÉCONOMIQUES

Par M. M. HALBWACHS.

Les industries à domicile en Belgique (Royaume de Belgique, Ministère de l'Industrie et du Travail, Office du Travail), volume X. Étude statistique des familles ouvrières comprenant des ouvriers à domicile. Bruxelles, Lebègue, et Société belge de librairie, 1909, CLXXVII-375 p., in-8°.

Dans le tome X (et dernier) de cette enquête (1899-1908), on a voulu, après toute la série des études monographiques, dégager certains caractères généraux des familles qui comprennent des ouvriers à domicile : on s'est appuyé sur les données du Recensement général des industries et des métiers de Belgique en 1896 (18 vol., 1900-1902), en se limitant aux industries qui ont été l'objet de monographies, mais en les considérant dans le pays tout entier. Dans ces 22 industries, les ouvriers à domicile représentaient 94, 42 p. 100 du nombre total des ouvriers. — On a adopté comme unité statistique la famille, d'où l'on a exclu les étrangers et les collatéraux, et on a réparti toutes les familles en quatre « cadres » : A) celles où le père est ouvrier à domicile ; B) celles où la mère est ouvrière à domicile, le père étant absent, ou appartenant à une autre forme économique ; C) celles où ni le père, ni la mère, mais un ou plusieurs enfants sont ouvriers à domicile ; D) celles où aucun ascendant n'exerce une profession lucrative. — Les résultats sont présentés, dans ces cadres, et sous forme de tableaux statistiques, par industries et communes dans la première partie, par industries et arrondissements dans la seconde.

Voici quelques-unes des remarques et des conclusions présentées dans l'Introduction. Malgré la limitation indiquée

du relevé, il comprend encore plus des trois quarts des ouvriers à domicile, et leur répartition d'après le sexe, par provinces, par localités urbaines et rurales, par industries, est, de façon très approchée, la même que dans l'ensemble. Le plus grand nombre se trouvent dans l'industrie dentellière, puis (mais à une forte distance) dans celle des cordonniers, des tisserands de lin, des tailleurs de vêtements pour hommes, des armuriers, des tisserands de coton, et des gantiers. — Le nombre de personnes par famille varie d'une industrie à l'autre : faible pour les métiers qui s'exercent le plus fréquemment dans les grandes villes, ou dont la localisation est nettement wallonne, il est élevé en pays flamand. La proportion des femmes aux hommes, qui est de 52 contre 48 au total (des personnes âgées de plus de seize ans), varie ; elle est la plus forte dans les métiers exercés surtout par des femmes : c'est que le plus grand nombre des femmes adultes, dans les familles où on exerce ces métiers, y participent. La proportion des enfants de moins de seize ans varie suivant les régions. — Le nombre des personnes exerçant une profession lucrative représente près de trois cinquièmes du nombre des membres de ces familles ; la proportion des hommes exerçant une telle profession (par rapport au total des hommes) est très élevée et très stable ; les femmes exerçant une profession lucrative ne sont en très grande majorité que dans les familles où le métier principal est une industrie féminine (ailleurs elles sont le quart, ou la moitié au plus).

Ces personnes exerçant des professions lucratives entrent dans diverses catégories professionnelles. — Un peu plus de la moitié d'entre elles travaillent à domicile : dans cette catégorie, la proportion des femmes aux hommes est de 173 p. 100 (au lieu de 16 p. 100 comme ailleurs). Il y a une tendance forte et générale à ce que l'industrie à domicile exercée en ordre principal ne soit pas accompagnée d'une autre ; la femme exerce rarement une industrie à domicile différente de celle de son mari. — Un cinquième de ces personnes sont cultivateurs : c'est qu'en Belgique la localisation des industries à domicile est, le plus souvent, nettement rurale. C'est dans les familles de coseuses de gants, de dentellières, de brodeuses sur lingerie et de tisserands en coton, que la proportion d'agriculteurs est la plus forte. Et c'est aussi en pays flamand. — Environ le septième des personnes à profession lucrative sont ouvriers d'atelier. Cette proportion est la plus forte

dans les industries (à domicile) féminines. Si les agriculteurs rattachés aux familles ouvrières sont plus nombreux que les ouvriers d'atelier de ces familles, les industries à domicile auxquelles se rattachent surtout des agriculteurs sont moins nombreuses que celles où se rattachent surtout des ouvriers d'industrie. Dans cette dernière catégorie, les hommes sont au moins quatre fois plus nombreux que les femmes, et la proportion des enfants paraît indiquer qu'ils se rangeraient plus souvent dans le même groupe économique que leurs parents quand ceux-ci sont ouvriers en atelier. Quant à la proportion des artisans, parmi les travailleurs de l'industrie à domicile ou qui s'y rattachent indirectement, elle est très faible et à peu près constante.

C'était, évidemment, une tentative intéressante que d'étudier les rapports de plusieurs formes d'industrie au point de vue des familles qui comprennent des travailleurs à domicile, que de rechercher à quel degré, dans ces familles, intervient la grande industrie, l'agriculture, la petite industrie (artisans), pour entraîner dans leur orbite un ou plusieurs de leurs membres. Mais les auteurs du travail ne paraissent pas être arrivés à définir clairement leur objet. — En premier lieu, leurs cadres sont trop étroits, et artificiels. Ils écartent non seulement les ouvriers isolés (ce qui était naturel ici), mais toutes les familles où sont compris des étrangers ou des collatéraux : or, bien des ouvriers à domicile (tailleurs, etc.) s'associent, ou du moins prennent un ouvrier ; il eût été facile de les retenir. Et on écarte encore celles où les enfants sont employés dans des industries à domicile différentes, alors que ces combinaisons nouvelles auraient été aussi instructives à envisager. De plus, les quatre cadres choisis semblent bien *a priori* : le cas où la mère travaillant à domicile est seule avec ses enfants, et le cas où, la mère étant ouvrière à domicile, le père est ouvrier d'industrie, sont confondus (cadre B) ; en revanche, ceux où le père veuf, et ceux où le fils aîné orphelin travaille à domicile, pour nourrir un même nombre d'enfants ou de frères, sont séparés (cadres A et C). Il eût convenu d'adapter davantage les cadres aux faits, et de grouper en ensembles distincts les combinaisons les plus fréquentes et les plus caractérisées. — En second lieu, une étude des industries à domicile et de leurs rapports avec les autres formes d'industrie dans le cadre de la famille ne devait-elle pas avoir surtout pour objet de nous révéler la proportion du revenu

total de la famille qui provient de chacune d'elles ? L'essentiel ne serait-il pas de connaître si le travail à domicile est le principal, dans quelle mesure les gains provenus d'ailleurs lui servent d'appoint, et dans quelle mesure c'est l'inverse ? Sans doute, de ce que le père travaille à domicile, on peut induire en général qu'on se trouve dans le premier cas. Mais les trois autres « cadres » ne correspondent pas nécessairement, ni sans doute le plus souvent, au cas inverse. Or, ce serait bien là le problème de répartition intéressant. — En troisième lieu, on invoque souvent la localisation industrielle pour expliquer, par exemple, que le nombre des enfants soit plus grand dans l'industrie à domicile ici que là, que le nombre des agriculteurs enveloppés dans ces familles y soit élevé, etc. Mais on tranche alors une grave question : est-ce que ce n'est pas la localisation industrielle qui, elle-même, s'explique par l'existence, en telle région, d'une population à forte natalité, ailleurs, d'une population rurale assez dense ? L'étude de la seule distribution actuelle des industries ne permet pas d'y répondre. — Les résultats les plus intéressants de l'enquête sont relatifs au rapport des sexes. Il en ressort qu'une distinction fondamentale est celle des industries à domicile en masculines et féminines, et que si, dans certains cas, les femmes tendent à exercer la même industrie à domicile que leurs maris, ou à n'en pas exercer, dans d'autres, la grande majorité des femmes adultes se portent, comme sous l'action d'une tendance collective, vers certains métiers à domicile où elles prédominent. C'est en examinant de ce point de vue les diverses industries étudiées dans les monographies des huit premiers volumes qu'on préciserait et expliquerait sans doute ces conclusions.

M. H.

CHAPIN (ROBERT COIT). — **The standard of living among workingmen's families in New York City.** New York, Charities publication committee, 1909, xv-372 p. in-8°.

Ce livre contient les résultats d'une enquête par budgets de famille, par la « New York State Conference of Charities and Correction », en 1906. L'auteur, professeur à Beloit-College, après une courte et substantielle étude historique sur la méthode des budgets de famille, nous expose dans son rapport tout le détail de l'enquête, et élabore les données recueillies. — 642 familles ouvrières de New York ont été visitées (57 par

des enquêteurs volontaires, 34 par des membres de trade-unions, les autres par des enquêteurs payés) ; mais 391 notices seulement ont été retenues après examen. Toutes portent sur des familles, d'ailleurs prises au hasard, mais de composition et de grandeur normale (père, mère, et de 2 à 4 enfants au-dessous de seize ans). L'enquêteur, muni d'un questionnaire très détaillé, a déterminé le revenu et les différents articles de dépenses (le plus souvent il a obtenu le chiffre annuel en multipliant par 52 le chiffre pour la semaine ; il s'est aidé, quand il en a trouvé, du livre de comptes, mais a dû souvent se contenter d'appréciations). Les ouvriers en question sont pour la plupart non qualifiés, pour un tiers des manœuvres, conducteurs, ou ouvriers en confection ; ils appartiennent à des nationalités très diverses.

Un nombre considérable de tableaux, où l'on a réduit tous les chiffres absolus en moyennes et pourcentages, sont alors analysés. Voici quelques-uns des faits que M. Coit Chapin en dégage. — Moins de la moitié des familles parviennent ou consentent à vivre avec le seul salaire du père, et il est notable que l'importance des gains supplémentaires (ou complémentaires...) augmente, qu'ils proviennent du travail de la mère et des enfants, ou de pensionnaires (lodgers), à mesure qu'on passe à des revenus plus élevés. — La proportion du loyer dans l'ensemble des dépenses décroît à mesure que le revenu augmente (Engel disait qu'elle reste stationnaire, et, en fait, on voit sur les tableaux qu'elle ne décroît que jusqu'à 1.000 dollars, et que, de 1.000 à 1.600, elle reste stationnaire : comment M. C. ne l'a-t-il pas noté ?) Près de la moitié des logements sont d'ailleurs surpeuplés, et notamment pour une proportion particulièrement forte des familles qui équilibrent leur budget, et de celles qui ont un revenu composite (non limité au salaire du père). — La proportion de la dépense nourriture (à peu près la moitié de la dépense totale) reste à peu près constante ; du moins, elle ne commence à décroître, à mesure que le revenu augmente, qu'à partir de 1000 dollars (et non plus tôt, comme le pensait Engel). Le Dr P. Underhill, de l'Université d'Yale, a déterminé par des calculs originaux la nourriture normale, et il l'a traduite en prix ; sont insuffisamment nourries presque toutes les familles qui gagnent moins de 600 dollars, et, pour les catégories de 600 à 800, un tiers des familles. Ici, encore, les familles à revenu composite, et celles qui équilibrent leur budget, sont très mal placées. —

La proportion de la dépense vêtement augmente avec le revenu (Engel disait qu'elle reste la même) : il est vrai, il y a des vêtements reçus en don, en particulier dans les catégories à bas revenus : la part de la dépense-vêtement pour les enfants augmente avec le revenu. Estimation faite par l'auteur des vêtements nécessaires chaque année à une famille normale (?) et de leur prix, 40 p. 100 des familles étudiées sont mal vêtues, en particulier (comme plus haut) celles qui ont un revenu composite, et celles qui équilibrent leur budget. — Le nombre, non pas des familles assurées, mais des personnes assurées par famille, augmente avec le revenu (surtout dernière maladie et enterrement). La proportion des dépenses diverses croît régulièrement avec le revenu. — Étudiant enfin le rapport des dépenses au revenu, on remarque qu'il y a des familles dépensières et économes dans toutes les catégories ; les familles à revenu composite équilibrent mieux que les autres leur budget : mais est-ce bien une supériorité ?

Il peut être intéressant de grouper ici les observations qui concernent les nationalités, et que l'auteur a dispersées comme autant de remarques incidentes. C'est parmi les Bohémiens, les Autrichiens et les Russes qu'on trouve le plus de familles à revenu composite (parmi les Bohémiens qu'on trouve le plus de mères qui travaillent). Les nègres paient beaucoup pour leur loyer (peut-être les désire-t-on peu comme locataires), les Bohémiens fort peu. Tous les immigrants de l'Europe du Sud vivent dans des logements surpeuplés. En revanche, Bohémiens et Italiens dépensent le plus pour leur nourriture, au contraire des Russes et des noirs (la proportion de mal nourris est très forte chez les Russes). Ceux qui dépensent le plus pour leurs vêtements sont les Bohémiens, Américains, Anglais et Allemands ; ceux qui dépensent le moins, les Italiens, puis les Autrichiens et les Russes. Les Italiens ne s'assurent presque jamais ; ils vont peu au théâtre, et lisent peu de journaux. — Italiens, Russes et Autrichiens équilibrent fort bien leur budget (plus de 50 p. 100 ont un excédent) ; au contraire, on trouve le plus de familles avec déficit parmi les Américains, les Anglais et les Allemands. Il semble que le niveau de vie des familles sud-européennes soit nettement distinct du standard américain, et soit atteint à moins de frais.

C'est, en somme, la préoccupation de déterminer le niveau de vie normal qui transparaît dans tout ce rapport ; mais, d'abord, l'existence constatée de deux niveaux de vie, l'un

sud-européen, l'autre anglo-américain, est un élément de confusion. L'auteur déclare qu'un revenu inférieur à 800 dollars est insuffisant, qu'un revenu supérieur à 900 dollars est suffisant pour garantir des conditions de vie normales et convenables (decents). Entre 800 et 900 dollars, les faits ne permettent pas de conclure : la nourriture est mauvaise, mais le logement est bon : et d'ailleurs, dans ce groupe, les familles le plus mal situées viennent du sud de l'Europe. M. Howard, l'auteur d'un court rapport (imprimé dans le même volume) sur une enquête conduite à Buffalo, à la même époque, déclare que les dépenses de la catégorie de revenus de 800 dollars n'atteignent pas le « standard », mais représentent un minimum ; et il reproche à M. C. d'avoir déterminé a priori le niveau des dépenses qu'il dit normales. — La méthode de ce rapporteur est, de fait, singulière : il prétend, sans doute, déterminer par l'expérience quel est le niveau de vie accepté, adopté par les familles ouvrières ; il déclare, par exemple, simplement pour l'avoir constaté, que ce niveau de vie comporte l'éclairage au gaz, la consommation de glace, les dépenses d'enterrement. Mais, à côté, il définit dépense normale de nourriture, celle qui simplement assure la conservation physique ; il exprime en argent une quantité d'aliments calculée par un physiologiste : on ne voit aucun rapport entre cette somme, et les représentations, qui peuvent exister chez l'ouvrier, de ce qu'il convient de consacrer à la nourriture. Et on ne sait pas davantage sur quoi repose son estimation du trousseau normal de la famille ouvrière. Entre le « standard » qui résulte de l'expérience sociale, et celui qu'on fixe au nom de la biologie et de la morale, il n'a pas su choisir.

Ce qui est plus grave, c'est que cette notion du normal ne s'est pas seulement glissée, au cours du rapport, dans les interprétations, mais qu'elle a dominé toute l'enquête, et constitué les cadres dans lesquels celle-ci s'est effectuée. On a subi ici, très manifestement, l'influence des méthodes appliquées lors de la grande enquête du Bureau du Travail des États-Unis, en 1903 : sur 25.440 familles enquêtées, on n'en considéra comme normales que 11.156 ; il est vrai qu'on excluait, entre autres, celles qui avaient des pensionnaires, qu'on a au contraire retenues ici ; il est vrai aussi qu'on retenait les familles ayant cinq enfants, exclues ici. Ce que nous critiquons, ce n'est pas seulement ce qu'il y a d'arbitraire, en de telles définitions, c'est la sélection elle-même. On s'est

préoccupé, on le voit bien, de retenir des cas comparables, d'être en mesure de faire abstraction de caractères différentiels tels que le nombre des membres, et leur âge. Mais une abstraction n'est scientifiquement légitime qu'à deux conditions. Il faut que les caractères sur lesquels on s'est appuyé pour constituer un groupe homogène soient importants, du point de vue où on se place pour étudier le groupe, que leur présence ou leur absence modifie radicalement la nature et les propriétés des choses ainsi groupées ; or, ici, il n'en est rien ; le nombre des enfants modifie-t-il brusquement, en deçà ou au delà d'un certain chiffre, les conditions de vie, les besoins, et les tendances de la famille ouvrière ? Il ne le semble pas, ou, du moins, on n'en peut rien dire avant d'avoir examiné les faits. Il faut, d'autre part, que l'abstraction ne décompose pas, de façon factice, et sans prendre garde à ses réelles articulations, un tout naturel et complexe en des parties tronquées, qui ne peuvent ni subsister ni se comprendre en dehors de lui. Ne retenir, dans une société quelconque, que les familles d'un certain nombre d'enfants d'un certain âge, même si on veut en étudier seulement l'aspect moral, les mœurs, c'est se retirer toute possibilité d'en expliquer bien des caractères (car ce ne sont pas ces familles seules qui contribuent à former le milieu social qui les conditionne, et qui n'est ce qu'il est que parce qu'il résulte peut-être d'un équilibre entre familles inégales en grandeur, inégalement âgées). Et moins encore pour l'étude économique, et surtout dans un pays et dans une ville si modernes, si industrialisés. Sans doute, une classe sociale, une catégorie professionnelle comprend des unités, caractérisées par l'indépendance de leurs habitations, et de leurs budgets. Mais le ménage avec trois enfants de moins de quatorze ans, est-il le type le plus répandu de ces unités, celui dont la force de travail, les besoins, les exigences exercent sur les conditions de vie du groupe entier (prix, salaires, loyers, répartition des dépenses) la plus nette influence ? Dans bien des industries, ne semble-t-il pas que le salaire se détermine par ce qui est nécessaire pour nourrir un ouvrier, si bien que là, l'unité essentielle, ce n'est plus la famille ouvrière, c'est l'ouvrier garçon ? Les ménages de diverses grandeurs, depuis le célibataire jusqu'aux nombreuses familles, en passant par les ménages sans enfants, se pénètrent en réalité, se confrontent, s'influencent, au point que l'un ne se comprend que par tous

les autres : une famille définie comme ci-dessus n'est ce qu'elle est que parce que toutes les unités du groupe ne sont pas telles.

Le classement, d'après leur revenu, des familles ainsi choisies contribue encore à noyer, dans des moyennes peu claires, tous les traits que chacune d'entre elles tient du groupe d'où elle est détachée. On a eu raison de nous indiquer, chemin faisant, les caractères distinctifs de chaque nationalité : cette diversité d'origine des ouvriers américains complique un peu l'enquête, mais la rend aussi plus instructive ; on ne peut ne pas en tenir compte, puisque la fusion de tous ces éléments en une nationalité nouvelle n'est pas accomplie ; mais puisqu'elle est en train, on est en droit de les rassembler pour étudier en eux, en même temps que ce qui les distingue, ce qu'ils ont déjà en commun. Mais pourquoi sacrifie-t-on toujours la profession au revenu ? Dans la catégorie de 600 à 700 dollars, on trouve pêle-mêle : 1 journaliste, 3 coiffeurs, 3 garçons de café, 6 manœuvres, des employés de commerce, des ouvriers du textile, etc. Est-ce que la profession ne doit pas expliquer ici, dans une large mesure, la répartition des dépenses ? L'auteur admet, pour les bas salaires, que, la petitesse du revenu limitant la dépense aux objets absolument nécessaires, et les prix étant, par ailleurs, les mêmes, la répartition des dépenses doit être à peu près la même. Mais qu'est-ce que le nécessaire, et cette notion ne change-t-elle pas lorsqu'on passe d'une profession à l'autre ? — Quant au revenu, il le détermine d'après l'ensemble de toutes les ressources de la famille : c'est nous jeter en pleine obscurité. Il insiste sur la coïncidence suivante : les familles à revenu composite (fréquentes surtout dans les catégories de hauts revenus) sont en même temps très mal placées comme nourriture et logement, et très bien puisqu'elles règlent leur budget plutôt par un excédent. Il en conclut qu'elles sont obligées, pour subsister, d'une part d'accroître leurs ressources par le travail de la mère ou des enfants, ou en prenant des pensionnaires, d'autre part, de ne pas satisfaire pleinement leurs besoins normaux. Mais c'est toute une interprétation. Elle ne serait valable que si la famille appartenait à un groupe social où est habituel le niveau de dépenses auquel elle ne peut s'élever ; mais son revenu global ne nous apprendra rien là-dessus. Un revenu de 1.400 à 1.500 dollars ne correspond pas aux mêmes classes, ni au même niveau, suivant que c'est un revenu composite, ou

le salaire du père seulement ; en cette catégorie risquent donc de se confondre ceux qui ont le plus de charges de familles dans la classe inférieure, et ceux qui en ont le moins dans la classe supérieure.

Ce qui a obligé l'auteur à ces découpages et simplifications arbitraires, c'était son dessein de grouper les faits recueillis en un certain nombre de classes, en combinant de façon variée leurs divers caractères, et en enfermant dans chaque catégorie un nombre suffisant de cas. C'est ici une application de la méthode extensive, que les Américains opposent aux méthodes intensives des Anglais et des Allemands. Or, en premier lieu, la nécessité de recueillir vite beaucoup de détails par des enquêteurs privés conduit à des appréciations très discutables (par exemple, que la dépense de l'année serait un multiple exact de la dépense de la semaine ou du mois observé). Mais, d'autre part, s'en tenir à l'analyse des tableaux ainsi dressés, c'est renoncer à la ressource qu'offrent les enquêtes individualisées, sans se procurer les avantages de la méthode statistique propre : car les cas recueillis sont trop peu nombreux pour que les accidents se compensent, dans la mesure où ils sont des accidents individuels, et, étant recueillis au hasard, ils ne peuvent révéler suffisamment les accidents ou irrégularités, de nature sociale ceux-là, qu'il importerait de mettre en lumière. M. H.

FUERTH (HENRIETTE). — *Ein mittelbuergerliches Budget ueber einen zehnjährigen Zeitraum, nebst Anhang: die Verteuerung der Lebenshaltung im Lichte des Massenkonsums.* Iéna, Gustav Fischer, 1907, 131 p., in-8°.

De toutes les façons, cette application de la méthode des budgets de famille s'écarte de l'enquête américaine ci-dessus analysée. Plus de visiteurs interrogeant une famille dont les réponses sont peut-être calculées, et restent en tout cas le plus souvent des appréciations ; mais le hasard a mis entre les mains d'une femme d'employé un livre de comptes très détaillé, qu'elle a tenu sans autre dessein que d'utilité pratique et le hasard encore a mis l'auteur à même de l'emprunter et de l'analyser. Au lieu de plusieurs centaines de ménages ouvriers, une seule famille de petits bourgeois, et dont on peut suivre l'histoire, relever par le détail les revenus et les dépenses non pour une, mais pendant dix années. Enquête

intensive, qui par sa durée, et la classe de ceux sur qui elle porte, a en tout cas un mérite de rareté. — Mais n'est-elle pas exceptionnelle, même dans ce pays et dans sa classe, cette famille de 8 personnes (3 fils et 3 filles), dont les revenus dépassent 11.000 marks, où le mari, d'abord commerçant, ne s'est fait employé qu'à la suite de revers, où la femme, ancienne couturière, a dû organiser chez elle un atelier, où un fils et deux filles travaillent, et le cas est-il bien typique ?

L'auteur l'a senti, et s'est préoccupé de « corser » cette histoire. C'est en termes pathétiques, et bien exagérés, qu'elle nous montre cet employé, qui gagne fort bien sa vie, aux prises avec les difficultés matérielles consécutives à son passage du commerce indépendant à un emploi rétribué ; il devient le représentant de toute une catégorie sociale victime de l'évolution économique : et, toutefois, on n'aperçoit aucun changement net, à cette époque, dans ses dépenses, sauf, une année seulement, une légère diminution de la dépense nourriture. C'est là, d'ailleurs, un des résultats les plus intéressants de l'étude ; l'auteur a calculé pour toute la période, en tenant compte des enfants et des invités la dépense nourriture par tête et par jour : la constance assez approchée de cette dépense révèle qu'elle est très modérée, et sa baisse en une année indique qu'en période de gêne, on la réduit encore (peut-être pour ne pas restreindre des dépenses d'un caractère plus social). Mais l'effort très apparent de cette famille pour se maintenir par ses dépenses, au même niveau social, l'empêche précisément de représenter bien la classe des employés, puisqu'elle y a apporté ses anciennes habitudes, et ce changement de situation l'empêche encore de représenter bien la classe des commerçants, d'où elle émane.

C'est encore pour prêter à ce budget un intérêt d'actualité qu'on y rattache toute une étude de la dépression des prix déterminée par les nouveaux tarifs douaniers. Par exemple, la diminution de la consommation de viande a été considérable, mais la dépense corrélative est loin d'avoir décré en proportion. L'auteur cite beaucoup de statistiques (des salaires, de l'importation, des prix, etc.), et se livre à des calculs très compliqués sur la valeur nutritive des aliments, sur le nombre des unités nutritives entrées dans la consommation du ménage étudié, aux diverses époques. Mais, d'une part, l'influence du « Wuchertarif » s'étant fait sentir principalement sur les objets de première nécessité, c'est par une étude sur

des budgets ouvriers qu'il convenait de la mettre en plein jour, plutôt que par le cas présent, où la dépense nourriture ne représente guère que 28 p. 100 du budget. D'autre part, outre que le problème de l'alimentation rationnelle relève de la physiologie ou de la médecine, et non de la science sociale, ce n'est pas non plus à l'occasion d'un budget petit bourgeois qu'il est à étudier longuement : quelques menus détaillés, qui nous instruiraient sur la qualité des mets et leur variété, sur les habitudes d'économie ou les prétentions de la famille, importeraient davantage. Les chiffres recueillis et groupés en tableaux n'en témoignent pas moins d'un effort très consciencieux, et n'en gardent pas moins leur prix. Rapprochés d'autres chiffres tirés de budgets comparables, ils fonderaient sans doute quelques propositions générales. L'auteur, sans doute, s'est figuré qu'un budget de dix années devait avoir une valeur proportionnelle au temps. Mais la rareté d'un document n'est pas toujours, ni même d'ordinaire, une marque de son importance scientifique. Et, à le présenter en moins de phrases, plus modestement, on ne lui ôterait rien de sa valeur de curiosité.

M. H.

NOVIKOW (J.). — **Le problème de la misère et les phénomènes économiques naturels.** Paris, Alcan, 1908, in-8°.

WERNICKE (J.). — **Kapitalismus und Mittelstandspolitik.** Jéna, Fischer, 1907, 404 p. in-8° (Beaucoup d'informations sur le sujet, dont les éléments sont assez bien dégagés).

TARLE (EUGEN). — **Studien zur Geschichte der Arbeiterklasse in Frankreich während der Revolution.** Die Arbeiter der nationalen Manufakturen (1789-1799) nach Urkunden der französischen Archiv. Leipzig, Duncker u. Humblot, 1908, xv-128 p. in-8°.

Report of an enquiry by the Board of trade into working class rents, housing and retail prices together with the standard rates of wages in the principal industrial towns of the United Kingdom [Cd. 3864]. — ... of the German empire [Cd. 4032]. — ... of France [Cd. 4312]. London, Stationery office, 1908-1909, 3 vol. in-4° (Compte rendu d'une enquête comparative par sondages opérée dans un certain nombre de villes de chaque pays. A suivre).

MORE (LOUISE BOLARD). — **Wage earners' budgets.** A study of standards and cost of living in New York city. New York, Holt, 1907, x-280 p. in-8° (Enquêtes sur les conditions de vie des familles ouvrières des environs du settlement Greenwich house).

- Erhebung von Wirtschaftsrechnungen minderbemittelten Familien im deutschen Reiche**, 2^{tes} Sonderheft zum *Reiches Arbeitsblatt*. Berlin, Heymann, 1909, 72-229 p. in-4° (Enquête sur près de 4000 familles dans toutes les grandes villes d'Allemagne).
- 320 Haushaltungsrechnungen von Metallarbeiter**. — Stuttgart, Schlicke, 1909, 159 p. in-8° (A signaler pour la rigueur et l'intégralité des observations).
- HALBWACHS (MAURICE). — **Budgets de familles**. *Revue de Paris*, août 1908 (Indications méthodologiques et exemples).
- LEHMANN (PAUL). — **Haushaltsaufzeichnungen eines Münchener Arztes aus dem XV. Jahrh.** München, Franz, 1909, 47 p. in-8°.
- MILHAUD (CAROLINE). — **L'ouvrière en France**. Paris, Alcan, 1907, 204 p. in-16 (Travail très soigné).
- GONNARD (R.). — **I.° femme dans l'industrie**. Paris, Colin, 1906, 286 p. in-16.
- ABBOTT (ED.). — **The history of industrial employment of women in the U. S.** *J. of pol. econ.*, oct. 1906, p. 461-501.
- BOURGAIN (JEAN). — **Essai sur les conditions du travail dans la pêche maritime** et la situation économique et sociale du marin pêcheur boulonnais. Paris, Giard et Brière, 1908, 159 p. in-8°.
- OFFICE DU TRAVAIL. — **Enquête sur le travail à domicile dans l'industrie de la lingerie**. I, II, III. Paris, Imprimerie nationale, 1907 sqq., vol. in-8° (Enquête à base monographique; à suivre).
- BLACK (CLEM.). — **Sweated industry and the minimum wage**. London, Duckworth, 1907, in-16.
- ESPINASSE (R.). — **L'ouvrière de l'aiguille à Toulouse**. Paris, Picard, Toulouse, Privat, 1907, in-8° (Travail personnel d'information).
- LEWIS (G. RANDALL). — **The stannaries, a study of the english tin miner**. London, Constable, 1908, in-8° (Informations d'enquête directe. Analyse bonne).
- BÉNARD (LOUIS). — **Étude sur les ouvriers agricoles de l'Indre**. Châteauroux, Mellotée, 1907, in-8°.
- CHOLEAU (JEAN). — **Condition des serviteurs ruraux bretons**. Vannes, Lafolye, Paris, Le Daulh, 1907, 4 vol. in-8°.

VIII. — INSTITUTIONS DE LA RÉPARTITION

Par MM. G. et H. BOURGIN et F. SIMIAND.

KULEMANN (W.). — **Die Berufsvereine**. 1. Abt., *Geschichtliche Entwicklung der Berufsorganisationen der Arbeitnehmer und Arbeitgeber aller Länder*. 1., 2. u. 3. B., Deutschland. Iena, Fischer, 1908, xxxiv-307, ix-503, viii-327 p., in-8°.

En rééditant sous un titre nouveau sa *Gewerkschaftsbewegung*, M. Kulemann a ajourné l'étude théorique que la première édition faisait espérer. En présence du développement extrêmement rapide des institutions syndicales, il s'est cru obligé de renouveler la plus grande partie de ses matériaux. Il a eu d'ailleurs la volonté de rechercher les faits pour eux-mêmes et non pour confirmer telle ou telle opinion sociale ou politique (t. I, p. xxvi). Il n'a pas prétendu décrire tous les faits et toutes les tendances, mais il s'est efforcé à l'exactitude la plus rigoureuse. Il n'a pas pu ni voulu tout dire; il a d'ailleurs éprouvé dans son investigation de très grandes difficultés de la part des ouvriers mêmes dont il retrace le mouvement. Néanmoins, malgré ces lacunes et ces difficultés, il a cru obéir au sentiment d'un devoir social en faisant connaître aussi complètement que possible un vaste mouvement dont il attend les plus grands progrès sociaux (p. xxxii).

Ces trois premiers volumes traitent seulement du syndicalisme en Allemagne (syndicalisme ouvrier, syndicalisme patronal, tarifs et contrats collectifs) : ce sont plusieurs séries, plusieurs centaines de monographies très denses, bourrées de renseignements et de chiffres. Quelle sera donc la dimension de l'ouvrage total? Quelle sera la valeur de plusieurs parties au cas où l'auteur ne réussirait pas à obtenir les renseignements nécessaires? Si M. K. poursuit les faits pour eux-mêmes et ne cherche pas essentiellement à connaître et à expliquer les tendances directrices du mouvement, comment pouvons-nous espérer le comprendre? Quand donc pourra être entreprise la théorie, s'il faut constater dans dix ans, dans vingt ans, comme c'est inévitable, que les faits sont encore plus nombreux et que la matière s'est encore renouvelée? Mais si réellement, pourtant, elle ne s'est pas transfor-

mée dans ses éléments essentiels, si parmi les conditions des institutions il y en a qui soient permanentes dans leur généralité, si dès maintenant nous pouvons nous croire en présence de groupes sociaux compréhensibles dans leurs actes et dans leurs mobiles, n'y aurait-il pas lieu de choisir, dans cet objet d'un immense labeur, des sujets rigoureusement traitables, des cas typiques, des expériences qui pourraient être concluantes ?

H. B.

DES MAREZ (G.). — Le compagnonnage des chapeliers bruxellois. (Pages d'histoire syndicale.) Bruxelles, Lamer-tin, 1909, in-8, 113 pages.

Le compagnonnage des ouvriers chapeliers de Bruxelles, créé au début du xvii^e siècle, apparaît comme une différenciation de l'ancienne corporation, groupement mixte de patrons et d'ouvriers, organisée en 1576. M. Des Marez suit l'histoire de ce compagnonnage jusqu'à nos jours, et sur son fonctionnement, ses moyens d'action (grèves, interdictions), ses services permanents (apprentissage, placement, viatique), ses relations avec les groupements similaires de Belgique et de France, sur les efforts des patrons et des autorités pour le briser, il nous donne de nombreux faits : les plus caractéristiques concernent la persistance du groupement à travers les bouleversements politiques et nationaux de la fin du xviii^e siècle et malgré les pénalités de la législation ouvrière française. Ce que les lois n'ont pas réussi à faire, la mode paraît l'avoir obtenu, du moins en partie : en 1891, une crise à peu près permanente s'est déclarée dans la chapellerie, et le compagnonnage, réorganisé en 1887 en une double société (*Société de l'union philanthropique* et *Société de secours mutuels*), a vu ses fonds de réserve engloutis et n'a pu empêcher les fouteurs-feutriers de constituer, en 1901, un syndicat autonome ; le plus grave, c'est que les chapeliers ont cessé, en raison de la crise même, de former des apprentis : or, dans un métier où le machinisme n'a point de place, la formation d'apprentis, le maintien des traditions du travail manuel sont parmi les causes essentielles du groupement corporatif, et l'on peut dès lors se demander si le compagnonnage bruxellois peut prétendre à vivre encore.

G. B.

BLOCH (CAMILLE). — **L'assistance et l'État en France à la veille de la Révolution** (Généralités de Paris, Rouen, Alençon, Orléans, Châlons, Soissons, Amiens), 1764-1790. Paris, Alph., Picard, 1908, LXIV-504 p., in-8°.

Voici une étude d'institution de la répartition, documentée, précise, telle que le meilleur du travail historique peut nous en donner. Le livre se divise en trois parts : étude du paupérisme et des institutions d'assistance au xviii^e siècle ; analyse et histoire des réformes tentées de 1764 à 1788 ; étude de la formation de la doctrine que les gouvernements de la Révolution auront sur l'assistance. On appréciera la somme de recherches et le nombre de vues intéressantes contenues dans ce travail, que nous n'avons pas la place d'étudier en détail ici.

F. S.

MEYER (MAXIMILIAN). — **Statistik der Streiks und Aussperrungen im In- und Ausland.** Leipzig, Duncker u. Humblot, 1907, in-8° (Revue des sources, et réunion des résultats. Commencement d'une élaboration positive).

RIST (CHARLES). — **La progression des grèves en France et sa valeur symptomatique.** *Rev. d'écon. polit.*, 1907, p. 161-193 (Analyse intéressante, mais incomplète, de corrélations entre la variation des grèves et le mouvement de l'industrie).

Le droit de grève. Leçons professées à l'École des Hautes Études sociales par MM. Ch. Gide, H. Berthélemy, P. Bureau, A. Keufer, C. Perreau, Ch. Picquenard, A.-E. Sayous, F. Fagnot, E. Vandervelde. Paris, F. Alcan, 1909, x-270 p. in-8°.

GEORGI (ELSBETH). — **Theorie und Praxis des Generalstreiks in der modernen Arbeiterbewegung.** Jéna, Fischer, 1908, 144 p. in-8° (Assez informé et peu tendancieux).

FESTY (OCTAVE). — **Le mouvement ouvrier au début de la monarchie de Juillet, 1830-1834.** Paris, Cornély, 1908, 360 p. in-8° (Travail considérable de recherches originales. Méthode d'historien averti).

PUECH (JULES-L.). — **Le proudhonisme dans l'association internationale des travailleurs.** Paris, F. Alcan, XIX-285 p. in-8°.

GASTEIGER (M.). — **Die christliche Arbeiterbewegung in Süddeutschland.** München, Verband sudd. Kathol. Arbeitervereine, 1908, in-8°.

- LAMBRECHTS (HECTOR). — **Les syndicats bourgeois en Belgique.** *Revue d'écon. polit.*, 1908, p. 575-589 (c'est-à-dire syndicats de petits commerçants, de classes moyennes).
- PETITCOLLOT (MAURICE). — **Les syndicats ouvriers de l'industrie textile dans l'arrondissement de Lille.** Lille, « La Gutenberg », 1907, in-8° (Étude très informée et soignée).
- BAR (MARCEL). — **L'organisation et l'action syndicales dans la typographie française** (Patrons, ouvriers). Paris, Duruy, 1907, in-8° (Travail honorable).
- CLAES (VALÈRE). — **L'organisation professionnelle et le contrat collectif de travail des imprimeurs allemands.** Louvain, Uystpruyt, Paris, Larose et Tenin, 1908, in-8° (Consciencieux).
- MATILLON (R. E.). — **Les syndicats ouvriers dans l'agriculture.** Paris, Giard et Brière, 1908, in-8°.
- HEILBORN (OTTO). — **Die « freien » Gewerkschaften seit 1890.** Iéna, Fischer, 1907, vi-196 p. in-8°.
- HIRSCHFELD (PAUL). — **Die freien Gewerkschaften in Deutschland.** Iéna, Fischer, 1908, in-8°.
- IMBUSCH (H.). — **Arbeitsverhaeltnis und Arbeiterorganisationen im deutschen Bergbau.** Eine geschichtliche Darstellung. Essen-Ruhr, Verlag der Gewerkvereine christl. Bergarbeiter, 1909, xvi-720 p., in-8° (Exposé nourri, bonne documentation).
- FLUEGLER (ADOLF). — **Die neuere Entwicklung des Verbandes der deutschen Buchdrucker** und der Lohnpolitik im Buchdruckergewerbe. *Schmoller's Jhb.*, 1908, 3, p. 113-172 (Suit ce développement de 1892 à 1906).
- CASSAU (THEODOR). — **Der deutsche Holzarbeiterverband.** Verfassung und Verwaltung einer modernen Gewerkschaft. *Schmoller's Jhb.*, 1909, 1, p. 229-264 et 2, p. 149-188 (Étude de l'organisation intérieure, du fonctionnement constitutionnel et administratif).
- DEUTSCH (JULIUS). — **Geschichte der oesterreichischer Gewerkschaftsbewegung.** Wien, Brand, 1908, xi-332 p., in-8°.
- DECHESNE (LAURENT). — **L'avènement du régime syndical à Verviers.** Paris, Larose et Tenin, 1908, in-16.
- BRAUN (ADOLF). — **Die Tarifvertraege und die Gewerkschaften.** Stuttgart, Dietz, 1908, in-16 (Historique et exposé résumé).
- DEUTSCH (JULIUS). — **Die Tarifvertraege im Oesterreich.** Wien, Hueber, 1908, broch., in-8°.

- Der Tarifvertrag im deutschen Reich** (Beitraege zur Arbeiterstatistik bearb. im Kais. statistischen Amt, Nr. 3, 4, 5). Berlin, Heymann, 1907, 3 vol. in-8°. — **Die Weiterbildung des Tarifvertrags im deutschen Reich** (*ibid.*, Nr. 8). *Ibid.*, 1908, 1 vol. in-8° (Recueil de documents, avec introduction, et statistique du personnel intéressé).
- Die kollektiven Arbeits- und Lohnvertraege in Oesterreich** (Arbeitsstatistisches Amt). Wien, Hölder, 1908 (Recueil de documents).
- WOELBLING (PAUL). — **Der Akkordvertrag und der Tarifvertrag.** Berlin, Guttentag, 1908, in-8° (plutôt juridique).
- SINZHEIMER (HUGO). — **Der korporative Arbeitsnormenvertrag.** Leipzig, Duncker u. Humblot, 1907-1908, 2 vol. in-8° (Étude considérable des faits et du droit nouveau qui se dégage).
- ZIMMERMANN (WALDEMAR). — **Der Arbeitstarifvertrag im deutschen Reiche.** *Schmoller's Jhb.*, 1907, 4, p. 325-348.
- PIC (PAUL). — **Le mouvement néo-corporatif et le syndicalisme ouvrier.** *Rev. d'Écon. polit.*, avril 1909, p. 284-312.
- SCHWIEDLAND (E.). — **Der Gedanke verbindlicher Arbeitersausschüsse in Oesterreich.** *Schmoller's Jhb.*, 1908, 1, p. 47-91.
- VOGEL (EMMANUEL HUGO). — **Die gemeinnützige Kapitalanlage in der Socialversicherung.** *Zeitsch. f. Volksw., Sozialpol. u. Verw.*, 1909, III-IV, p. 415-448.
- ANDRÉ (ALPHONSE). — **Les retraites ouvrières en Belgique.** Paris, Giard et Brière, 1907, 374 p. in-8°.
- SCHLOSS (D. F.). — **Insurance against unemployment.** London, King, 1909, in-8°.
- DUPONT (PAUL). — **L'assurance contre le chômage.** Paris, Giard et Brière, 1908, 264 p. in-8°.

IX. — ÉTAT ET ÉLÉMENTS DE LA RÉPARTITION

PAR MM. M. HALBWACHS et F. SIMIAND.

SCHNAPPER-ARNDT (GOTTLIEB). — **Sozialstatistik** (Vorlesungen über Bevölkerungslehre, Wirtschafts- und Moralstatistik). Leipzig, W. Klinkhardt, 1908, xxii-642 p., in-8°.

Dans cet ouvrage posthume, où sont rassemblés les cours

faits par M. Schnapper-Arndt à Francfort, de 1901 à 1904, l'étude des statistiques économiques ne tient guère plus de 150 pages (entre la statistique de la population et la statistique morale, dont nous rendons compte sous d'autres rubriques). Comme il fallait s'y attendre, ces leçons, rédigées telles quelles, ne sont pas très coordonnées : on passe successivement en revue les statistiques de la fortune et du revenu national, les statistiques agraires et commerciales, les statistiques des salaires et les budgets de famille. On y trouve beaucoup de matériaux, des indications de sources, des tableaux extraits des publications officielles ou autres, et comme une histoire en raccourci, et assez pittoresque, de la statistique économique. La forme vive et mouvementée, un peu débordante, révèle chez l'auteur un tempérament original et d'ailleurs vigoureux. — Mais ce qui, à travers cet exposé de données déjà connues, et cette revue de questions bien débattues, retient surtout, c'est la recherche, par l'auteur, d'une définition adéquate de la fortune et du revenu national, et de la fortune privée, de façon à éviter à la fois les doubles emplois et les lacunes. On peut employer à cet effet deux méthodes, l'une dite réelle, qui groupe les biens en catégories homogènes, et les compte ou les mesure directement, l'autre dite personnelle, où l'on part des personnes physiques et morales, où l'on retient le chiffre de leur fortune et l'espèce des biens qu'elle comprend ; les deux méthodes doivent conduire à des résultats qui se couvrent. En Prusse, on a calculé la fortune nationale par la première méthode et par la seconde (en partant des chiffres de l'impôt sur la fortune et de l'impôt sur le revenu) ; mais on a eu le tort, dans ce dernier cas, pense l'auteur, de mettre au compte du capital toutes les créances sur des nationaux, alors que, dans le premier, on en avait purement et simplement fait abstraction : cela grossit la proportion du capital par rapport à la propriété foncière, et très illégitimement, car les hypothèques, par exemple, sont bien des créances, mais représentent comme richesse la terre elle-même où le capital a disparu. Cette faute de méthode viendrait de ce qu'on s'attache ici à l'argent, et aux titres qui le représentent, comme s'il était la richesse même, et non aux biens matériels dont il n'est qu'un signe. Croit-on qu'un déplacement d'argent sous forme de dépense soit une perte nette pour ceux qui s'en séparent ? C'est méconnaître que l'avantage obtenu en échange, même s'il n'est pas réalisable en

argent, reste une richesse : à ce compte, il faudrait presque ranger dans la catégorie des revenus des personnes (qui, additionnés, donnent le revenu national), outre les gains en argent du médecin, les soins qu'ils donnent aux malades, comme contre-partie ; du moins, le problème se pose. Croit-on, encore, qu'il y ait correspondance pour une nation entre l'accroissement de valeur (en argent) de tous les biens mis sur le marché, entre la hausse de tous les prix, et l'accroissement de sa richesse réelle ? C'est oublier que ce qui détermine la valeur des biens, ce sont d'une part les biens eux-mêmes (en tant qu'ils ont demandé un temps de travail variable, et en tant qu'ils sont rares), et, d'autre part, les variations propres de la valeur de l'argent. Alors, toutes les confusions sont possibles ; on comptera la valeur d'un champ, plus la valeur de l'hypothèque prise sur ce champ : double emploi ; on comptera, dans une année, la valeur des matières premières, plus la valeur des produits fabriqués : nombreux doubles emplois. — La détermination du revenu individuel par la méthode des budgets de famille présente exactement les mêmes difficultés : là encore, on ne peut s'en tenir aux entrées et sorties d'argent liquide, puisqu'un achat fait entrer dans le ménage un objet qui a une valeur. L'auteur insiste, ici, sur les mérites de la comptabilité en partie double (italienne), qui, pour chaque dépense, inscrit en même temps au passif la somme déboursée et à l'actif la valeur de l'objet acquis. Il est vrai qu'ici, il faut distinguer entre l'acheteur qui achète pour revendre (*Erwerbswirtschaft*) et qui voit, derrière les biens, leur valeur en argent, et le simple consommateur (*Aufwandwirtschaft*) qui voit, derrière l'argent, les biens qu'il peut procurer. Ce dernier, souvent, s'il exprimait le bien une fois acheté par le prix auquel il le revendrait (valeur de réalisation), verrait sa valeur baisser au-dessous même du prix où il l'a acquis. C'est pourquoi l'indication de la valeur en argent devra s'accompagner d'une description détaillée des objets eux-mêmes, et de leur rapport aux besoins de la famille.

On voit toutes les questions que soulève cette étude, plus qu'elle ne les résout. On fera bien, avant de se rallier aux conclusions de l'auteur, de les soumettre à une nouvelle discussion attentive.

M. H.

LEITER (FRIEDRICH). — **Die Verteilung des Einkommens in Oesterreich, im Gesamtstaate und in den einzelnen Laendern, nach Einkommensquellen und Einkommensstufen, unter Berücksichtigung von Beruf und Geschlecht und der Stellung im Berufe.** Nach den Ergebnissen der Personaleinkommensteuer in den Jahren 1898 bis 1904. Wien und Leipzig, Braumüller, 1907, vi-567 p. in-8°.

Un impôt personnel et progressif sur le revenu est appliqué en Autriche depuis 1898. Outre les résultats annuels qui sont publiés immédiatement, l'administration doit présenter tous les cinq ans une revue des résultats de la période écoulée ; la première a paru en 1904 ; c'est l'occasion de la présente étude.

De 1898 à 1904, la proportion des taxés (revenus à partir de 1.200 couronnes) à la population a passé de 7,28 à 10 p. 100, ce qui indique qu'on a réussi à mieux atteindre le revenu imposable ; et le nombre des taxés a augmenté plus que le revenu imposé, signe qu'on a atteint surtout plus de petits revenus. Ces perfectionnements techniques dissimulent le mouvement même des revenus durant cet intervalle. — Il est possible de déterminer la proportion des revenus de diverse origine. Toutefois, la préoccupation de décharger autant que possible l'agriculture a conduit à apprécier beaucoup trop bas la valeur des terres. D'autre part, les traitements, salaires, etc., sont au contraire très exactement déterminés. On peut dire, en gros, que le revenu des capitaux est égal à deux fois le revenu des fonds, et une fois et demi le revenu des bâtiments, que le revenu des entreprises indépendantes est plus élevé que celui des fonds joint à celui des bâtiments, que les traitements représentent un tiers du montant total du revenu taxé.

On a groupé les revenus, d'après leur grandeur, en plus de 50 catégories : d'une comparaison des tableaux de 1898 et de 1904, il paraît ressortir que, seuls, les revenus moyens et assez hauts (de 1.400 à 40.000) s'accroissent. La moitié du revenu net taxé se répartit entre 85 p. 100 des taxés, dont le revenu est inférieur à 4.000 couronnes, et l'autre moitié entre 15 p. 100 des taxés, de revenu supérieur (3 p. 100 des taxés ont un revenu supérieur à 12.000 couronnes et détiennent 26 p. 100 du revenu net total). Une étude spéciale est faite des millionnaires. — Les campagnes, qui comptent cinq fois

autant d'habitants que les villes, n'ont que trois fois autant de taxés, et un revenu moitié moindre.

Cette même statistique permet de calculer (donnée extrêmement précieuse et rare), pour chaque profession, et pour chaque situation dans la profession (indépendants, employés, main d'œuvre), d'une part le nombre des personnes de chaque catégorie de revenus, d'autre part le revenu moyen. Dans l'agriculture, les petits propriétaires ont un faible revenu, et les salaires agricoles des ouvriers non qualifiés ne sont jamais assez forts pour être taxés ; dans l'industrie (qui comprend plus du tiers de tous les taxés), les employés sont en une meilleure situation que les indépendants ; dans les plus basses catégories, les ouvriers taxés sont presque aussi nombreux que les indépendants ; dans le commerce, les petits commerçants déclarent un revenu moindre que les indépendants de l'industrie ; les employés y sont, comme dans l'industrie, mieux situés que les indépendants, et la main d'œuvre y paraît mieux rétribuée ; dans les banques, sociétés d'assurances, etc., le revenu des employés est visiblement plus élevé que dans les autres branches. Si on néglige le service de la cour (où les revenus sont élevés) et le service militaire (on n'y est pas riche), dans le service civil, le tiers environ des fonctionnaires d'État ont un traitement convenable ; ils sont d'ailleurs mieux payés que dans le service autonome (communal, etc.) ; dans l'église, les revenus sont bien faibles, mais, dans les écoles privées, plus faibles encore ; 3/5 seulement des médecins, très nombreux, sont taxés ; les avocats et notaires sont plus fortunés ; sous le nom de rentiers, on groupe les pensionnés qui ont un revenu très moyen, les propriétaires de maisons, dont le revenu moyen est intermédiaire entre celui des médecins et des avocats, les rentiers proprement dits, moins riches que les médecins. Le revenu moyen des employés, dans les professions libérales, correspond à peu près à celui des indépendants de l'industrie et du commerce, et dépasse celui des indépendants de l'agriculture.

Il est intéressant de reconnaître combien des membres de chaque profession ont, à côté du revenu principal de la profession, un revenu accessoire, quelle en est l'importance relative, et l'espèce. — La majorité des agriculteurs taxés tirent un revenu (d'ailleurs modéré) de leurs maisons ; le revenu des entrepreneurs de mines est, pour un tiers, un revenu accessoire ; la grande majorité des industriels ont un revenu acces-

soire : de même les commerçants (environ le quart de leur revenu) et encore plus dans les banques, assurances, etc. (les quatre dixièmes au moins); dans les services de la cour, militaire, ecclésiastique, plus des deux tiers des taxés ont un revenu accessoire, au contraire du service civil (à peine un cinquième du revenu), et de l'école privée (à peine un quart); les médecins, comme les avocats, pour les quatre dixièmes environ. — Le revenu de la propriété foncière est, pour un quart, revenu accessoire; celui des bâtiments l'est, pour deux tiers, et celui du capital, pour cinq sixièmes. — L'activité professionnelle des femmes ne ressort pas bien de ces statistiques; dans les catégories des employés et de la main d'œuvre du commerce, elles apparaissent à peine; c'est qu'elles y sont particulièrement mal rétribuées. Les femmes taxées ont, bien plus rarement que les hommes, un revenu accessoire. — Cependant, la moitié des femmes, en Autriche, exercent une profession.

Après ces analyses, l'auteur rappelle les rapprochements tentés entre les statistiques de l'impôt personnel sur le revenu en Autriche, en Prusse et en Saxe (modèle de l'impôt autrichien) pour voir si les résultats se correspondent dans l'ensemble (d'où il résulterait que l'impôt est exactement réparti), et ce qu'ils nous apprennent sur la richesse relative de ces pays. Entre les proportions des sources de revenu, et des catégories par grandeur (Stufen) des revenus, dans les trois pays, il ne ressort que de très légères différences. Les résultats des statistiques sont donc très vraisemblables. D'autre part, la proportion des taxés (l'exemption supposée au même chiffre) est nettement plus forte en Prusse qu'en Autriche, et le revenu moyen des taxés de plus de 3.000 marks y est aussi plus élevé. La Prusse est nettement plus riche que l'Autriche (l'écart serait encore plus grand, si l'on admettait, comme un de ces auteurs, une correspondance de niveau de vie entre les revenus auxquels commence l'exemption (900 marks et 1.200 couronnes). Cette différence de richesse est d'ailleurs surtout imputable à l'agriculture. — L'auteur analyse ensuite une étude d'A. Wagner (1903), d'où il résulterait que les statistiques de l'impôt direct sur le revenu sont, pour la connaissance des revenus individuels et du revenu national, la source la moins insuffisante; l'ouvrage se termine sur des considérations de politique sociale, empruntées aux auteurs les plus divers.

Certainement de telles statistiques, à mesure qu'elles se multiplieront, nous apporteront sur la répartition des fortunes des renseignements plus précis et plus valables que ceux que nous tirons, par des inductions assez hasardeuses, d'autres données. Il nous importe d'autant plus de marquer leurs lacunes, et leurs imperfections nécessaires ou provisoires. D'abord, elles laissent tout à fait de côté la masse la plus considérable des ouvriers, et une bonne part des employés et indépendants (tous ceux qui ne s'élèvent pas au-dessus du minimum imposable), et ceux, plus ou moins nombreux, qui bénéficient d'exemptions pour diverses causes (nombre des enfants, solde des officiers, etc.). Puis, suivant les professions, suivant les régions, et suivant les époques, l'estimation n'est pas la même; tantôt on charge, tantôt on allège telle ou telle catégorie, et ces atténuations ou exagérations systématiques, tendancieuses, déforment bien plus les résultats que les erreurs accidentelles inévitables. On a peine à surmonter l'impression de scepticisme que l'auteur lui-même éprouve et qu'il communique, lorsqu'il explique tel résultat inattendu, et le changement des chiffres d'une année à l'autre, par le perfectionnement de la « technique » de l'impôt. Néanmoins, on peut espérer que c'en est bien la raison, et la comparaison de ces résultats avec ceux des autres pays, par les correspondances qu'elle révèle, est un moyen de contrôle appréciable. — Enfin, il y a un double motif de ne pas trop s'attacher aux rapports des chiffres pour les villes et la campagne : l'impôt a été établi en partie en vue d'alléger l'agriculture; et les riches agriculteurs, s'ils ont seulement un logement à Vienne, sont taxés dans cette ville.

N'insistons pas sur la tentative de l'auteur de comparer les résultats des cinq années écoulées depuis le premier établissement de l'impôt; elle est prématurée, et, d'ailleurs, il ne la poursuit pas. C'est surtout un tableau de l'état actuel de répartition des revenus qu'il nous présente, dans les cadres officiels. — Mais ces cadres eux-mêmes sont-ils bien choisis? Au nom de quels principes les a-t-on ainsi arrêtés?

On a réparti les revenus, ici en 50, là en 5 catégories, d'après leur grandeur. On définit ainsi les catégories : 1.200 couronnes à 1.250, 1.250 à 1.300, 2.000 à 2.200 (on oublie de nous dire, du reste, si les revenus de 1.300, de 2.000, etc., rentrent dans le groupe inférieur, ou dans le groupe supérieur, ce qui, précisément parce que ce sont des

chiffres ronds, auxquels un nombre plus grand de revenus peuvent correspondre, n'est pas sans importance). Mais, au lieu d'appliquer ainsi aux revenus ce procédé de groupement, n'y aurait-il pas lieu d'essayer de se baser sur des chiffres de salaires, gages, traitements, honoraires, plus fréquents que d'autres, correspondant par suite à certaines habitudes sociales, et de faire les coupures dans les intervalles de ces chiffres ? Le tableau, surtout pour les professions qui donnent lieu au paiement régulier d'une rétribution fixe, serait à la fois plus intelligible et plus instructif. Les revenus moyens par catégorie, qu'on calcule parfois, tant que nous ignorons si en eux se confondent des chiffres extrêmes, ou des chiffres eux-mêmes voisins de la moyenne, ne nous apprennent pas quels revenus prédominent, qui répondent par exemple, dans l'opinion, à un niveau de vie défini, et déterminent la classe sociale des titulaires. De plus, les tranches ne sont pas égales (d'abord de 50, puis de 100, 200, 400, etc.); et, sans doute, il se peut qu'à mesure qu'on s'élève dans l'échelle des fortunes, les écarts de revenus, pour séparer des groupes réellement distincts, doivent s'accroître; mais il semble qu'on ne se soit pas inspiré de cette idée, et qu'on ait élargi les cadres simplement parce que le nombre des hommes concernés diminuait.

Nous n'insisterons pas sur les imperfections de la classification professionnelle (par exemple, les mines, et les moyens de transport mis à part, toutes les industries sont fondues en un seul groupe, et tous les commerces de même). — Mais c'est la distinction des membres de toutes les professions en indépendants, employés et main d'œuvre, qui est équivoque ou manque de souplesse. Dans l'agriculture, étant donnée l'inégalité des biens, le revenu moyen du propriétaire est une notion bien flottante. Dans les industries ou commerces où se rencontrent des sociétés, on ne nous dit pas comment sont classés le président, ou les membres du conseil d'administration, pris individuellement. Dans les employés de l'industrie, on confond les directeurs chargés de l'exploitation, et les caissiers ou comptables. — Passant aux professions libérales, on veut maintenir les mêmes cadres. Mais peut-on assimiler aux employés du commerce et de l'industrie les officiers, les fonctionnaires civils, les professeurs et instituteurs ? D'autre part, le prêtre, le médecin, l'avocat sont-ils des entrepreneurs indépendants, au même titre que les commerçants, si l'on ne veut pas seulement distinguer les personnes suivant que leur

revenu est aléatoire et variable, ou assuré et déterminé, mais tenir compte de l'occupation, de la fonction exercée, qui est évidemment très différente ? Celui qui exerce une de ces professions est à la fois plus libre, puisque sa rétribution ne dépend pas exactement du résultat de son travail, et cependant plus dépendant, par rapport à l'opinion, que les commerçants, parce que sa fonction, sinon officielle, est d'intérêt public : il mérite une place à part.

En somme, on le voit, les cadres imposés ici à la réalité sociale sont imparfaits pour deux raisons. D'abord, suivant qu'une industrie, une exploitation, un service est grand ou petit, compliqué ou simple, les agents qu'on y rencontre se distinguent en catégories économiques plus ou moins nombreuses : pour avoir une idée exacte de la distribution des revenus suivant l'occupation, il faudrait distinguer autant de catégories qu'il existe de fonctions réellement distinctes. D'autre part, les classes sociales où rentrent les individus de ces diverses catégories sont distinctes de ces catégories, en ce que la fonction économique n'est pas forcément ce qui les détermine, mais plutôt le revenu, la culture, et la fonction économique dans la mesure où, pour l'opinion, elle est jointe à ce niveau de revenu et de culture ; pour avoir une idée exacte de la distribution des revenus suivant les classes, il faudrait constituer des groupes où l'on rapprocherait des hommes de fonction économique différente suivant la correspondance de leurs revenus. Tous autres classements restent plus ou moins artificiels.

M. H.

LIEFMANN (ROBERT). — **Ertrag und Einkommen auf der Grundlage einer rein subjektiven Wertlehre.** Ein wirtschaftstheoretischer Versuch. Iéna, Fischer, 1907, 72 p., in-8°.

Par réaction, nous semble-t-il, contre une tendance trop fréquente, et qui cause dans les travaux économiques beaucoup de mal, à confondre les phénomènes économiques avec le substrat physique avec lequel ils nous apparaissent en relation, M. Liefmann est retourné à une conception subjectiviste qui représente l'autre danger. Dans le problème spécial où cette disposition théorique se manifeste, cela le conduit à éliminer, comme technique plus qu'économique, la distinction des revenus suivant les fonctions dans le processus productif,

et à chercher l'analyse des revenus dans l'appréciation des valeurs pour la consommation et jusque dans l'appréciation de l'utilité des objets. Mais cela dépasse le but. Et c'est à nouveau sortir d'une science économique possible que de chercher une théorie purement subjective de la valeur, de la formation du prix, et de la constitution du revenu. Et en fait, la théorie, explicite ou latente, de M. L. n'est pas pleinement subjective, et je crois bien qu'ici encore subjectif est confondu avec psychologique. Si M. L. a eu raison de vouloir atteindre au phénomène économique propre, il ne paraît pas avoir aperçu que, dans l'économie qu'il étudiait et notamment dans cette économie contemporaine où les valeurs sont monétaires, et où les appréciations mêmes des individus sont quantifiées, ce phénomène, pour être psychologique, était pourtant objectif. Transcrites ainsi et dûment adaptées, les idées que contient cet essai seraient loin d'être sans portée.

F. S.

FISHER (IRVING). — **The rate of interest.** Its nature, determination and relation to economic phenomena. New York, Macmillan, 1907, xxii-442 p., in-8°.

Cet ouvrage présente à la fois les divers caractères qui nous paraissent marquer les travaux de l'économie américaine actuelle, mais qui ne se trouvent pas souvent tous réunis chez le même auteur : analyses idéologiques de psychologie individuelle hypothétique, ne manquant ni d'intelligence ni d'adresse ; emploi de la méthode dite mathématique, non sans ingéniosité ni élégance ; et, en même temps, un certain sentiment de la réalité économique, et de la réalité la plus moderne et la plus avancée, procédant, à vrai dire, d'une influence inconsciente de l'ambiance plus que d'une attention voulue et d'une observation réfléchie ; et tout de même, enfin, un certain souci de rejoindre les faits et d'arriver à ce que la « théorie » serve à quelque chose. Et étant données les qualités propres et l'autorité de M. Irving Fisher, ce dernier ouvrage peut être pris pour représentatif de ce que ces travaux peuvent donner de meilleur. (Nous avons précédemment signalé, sans pouvoir l'étudier, l'ouvrage antérieur auquel celui-ci fait suite, sur le capital et le revenu, *Année Sociologique*, X, p. 621.)

La « théorie » de l'intérêt qui nous est ici présentée appartient à la famille de théories auxquelles la célèbre étude de

Böhm Bawerk a servi d'initiatrice. La raison et la genèse même de l'intérêt est cherchée dans la différence de valeur qu'entre les mêmes biens, suivant qu'ils sont présents ou futurs, l'homme économique établirait au bénéfice des biens présents. Mais les raisons et les modalités de cette différenciation elle-même varient avec les divers auteurs qui ont repris cette théorie ; on réforme, raffine, complète l'analyse idéologique et hypothétique qui constitue cette explication¹. M. I. F., après avoir brièvement, mais non sans une netteté nouvelle, refait la critique des théories antérieures (théorie dite de la productivité, théorie dite du coût), s'attaque à son tour à la théorie de Böhm Bawerk et indique sur quelles parts il ne l'adopte pas. Sa théorie propre est alors présentée, en une suite de chapitres clairs et bien ordonnés, dont nous n'avons pas la place de faire une analyse détaillée. L'idée essentielle et originale de cette théorie est de rattacher l'intérêt à la variation possible du *revenu* (et non pas du capital) : l'intérêt s'expliquerait par la disposition des individus à modifier (respectivement en sens inverse pour le prêteur et pour l'emprunteur) la courbe de leurs revenus dans le futur ; le taux de l'intérêt résulterait du jeu de ces dispositions contraires, combinées sur le marché des prêts et des emprunts. La préférence des biens présents aux biens futurs, « ou préférence de temps », varie entre les individus suivant diverses circonstances objectives ou personnelles. Une « première approximation » se place dans l'hypothèse d'un ensemble d'individus dont le revenu futur est à la fois pour eux certain (ou prévisible de façon sûre) et rigide (c'est-à-dire non susceptible d'être modifié autrement que par des emprunts ou des prêts). Une « seconde approximation » nous place dans l'hypothèse d'un revenu futur certain encore, mais flexible (c'est-à-dire susceptible d'être modifié non seulement par des emprunts ou des prêts, mais par un choix entre des emplois différents du capital, qui comportent chacun une courbe différente du revenu futur). Une troisième approximation enfin introduit dans l'hypothèse que le revenu futur soit incertain (c'est-à-dire non sûrement prévisible). A ce point la théorie du taux de l'intérêt apparaît à l'auteur complète. Il peut alors montrer tout le rôle de l'intérêt dans la théorie économique

1. Cf. notre étude sur l'ouvrage de M. A. Landry, pour exemple, *L'intérêt du capital* dans *l'Année sociologique* VIII, p. 572-87.

(théorie du prix, théorie des divers éléments de la répartition, prix des services, salaires, théorie générale de la répartition). Il fait une application de la théorie aux conditions présentes. Et enfin il en esquisse une « vérification inductive », d'une part, en rétablissant la considération, éliminée au début par abstraction, de la variation de la valeur monétaire, d'autre part, en cherchant dans l'histoire si des phénomènes caractéristiques entre lesquels la théorie exposée paraît établir une liaison sont bien effectivement rencontrés ensemble et les phénomènes inverses ensemble aussi.

Nous ne reprendrons pas ici les objections que nous avons déjà présentées à diverses occasions sur le caractère idéologique de la méthode suivie ici encore, sur la valeur tout hypothétique ou bien empirique ou arbitraire des propositions et analyses psychologiques où elle prend la base de sa construction dite théorique. Nous examinerons seulement si cette idéologie arbitraire fondamentale, qui ne lui est pas particulière, reçoit quelque valeur nouvelle de ce que M. F. y apporte en propre : une formulation mathématique (implicite dans le texte, explicite en appendice), une prétendue vérification par les faits, une thèse apriorique originale.

a) Quelle est la caractéristique des « démonstrations » de M. F. ? Comme les économistes mathématiciens que nous avons étudiés plus haut, il se contente de vouloir montrer que, dans le problème tel qu'il se pose d'après les propositions auxquelles a abouti l'analyse, il y a autant de conditions que d'inconnues, donc qu'il comporte des solutions déterminées. Prenons, par exemple, la pierre angulaire de tout l'édifice théorique ultérieurement construit, la démonstration correspondant à l'hypothèse de la « première approximation », condition des approximations plus complexes qui viennent ensuite. On suppose, dans l'hypothèse dite, des prêts et emprunts faits entre un certain nombre d'individus et l'équilibre établi. Il est apparu, en premier lieu, qu'il y avait une relation entre les taux des « préférences de temps » de chaque individu, d'une part, et, d'autre part, les revenus respectifs de ces individus dans le présent et le futur, modifiés par les sommes qu'ils peuvent respectivement emprunter ou prêter. On écrira donc ici, dans une équation par individu (1), que la préférence de temps de cet individu (inconnue) est fonction de la somme dont il se trouve disposer cette année et l'année suivante, le revenu de cette année et celui de

l'année suivante étant respectivement accru et diminué (ou diminué et accru) de la somme empruntée (ou prêtée). On écrit ensuite, en une nouvelle série d'équations (2), ce qui est apparu en second lieu, à savoir que ces taux de préférences de temps (une fois les prêts faits et l'équilibre établi) sont égaux entre eux et au taux de l'intérêt. On écrit en troisième lieu (3) que la somme des prêts balance celle des emprunts (ou la somme des remboursements celle des rentrées). Enfin on écrit, dans une dernière série d'équations (4), que, pour chaque individu, les valeurs actuelles de la somme prêtée et de la somme à rembourser sont égales. Et, les relations ainsi formulées (élimination faite d'une équation en double emploi), M. F. trouve, comme par enchantement, autant d'équations que d'inconnues. Donc le problème admet des solutions déterminées.

Est-il bien sûr que les propositions de M. F. ne puissent pas s'exprimer par un autre ensemble d'équations qui ne comporterait pas l'apparente détermination de celui qu'il a ingénieusement établi ? Nous croyons bien, pour notre part, que, si, par exemple, l'on fait certaines remarques sur les inconnues, omet certaine convention adoptée par M. F., et pose un peu autrement les équations, on peut obtenir un ensemble d'équations où se retrouvent bien toutes les relations exprimées dans celles de M. F. et où cette fois le nombre des inconnues dépasse celui des équations. Mais nous n'avons pas besoin de faire ici cette discussion, car ce qu'au fond signifierait ce résultat, nous pouvons le retrouver encore par une autre voie.

Supposons qu'on veuille faire une application. Supposons donc que, dans un cas donné, nous soient fournies en valeurs numériques toutes les seules données que nous trouvons écrites dans les équations de M. F., à savoir les revenus (avant emprunt ou prêt) prévus, cette année et la suivante, de chacun des individus d'un groupe, supposé dans les conditions de l'hypothèse dite : s'il est exact que le problème, mis en équation comme il l'est, soit déterminé, il est certain que, toutes les données inscrites dans les équations ayant une valeur numérique, toutes les inconnues (et notamment l'inconnue, taux de l'intérêt) prennent, par là même, une valeur numérique déterminée. Cependant M. F. ni personne sera-t-il capable de nous calculer quelle sera, pour ces valeurs numériques des données, la valeur numérique des inconnues (entre

autres, du taux de l'intérêt)? Certainement non, et la raison en est évidente : c'est que les équations de la première série posent une relation entre les revenus de chaque individu cette année et la suivante et les taux de « préférences de temps » de ces individus, mais ne disent aucunement quelle est cette relation; si bien que l'opérateur, muni de toutes les données que le théoricien déclare suffisantes à déterminer les solutions, n'en est pas plus avancé dans la connaissance de ces solutions. Et sans doute, l'impossibilité de résoudre numériquement un problème n'est pas une preuve que ce problème ne soit pas théoriquement résolu. Mais ici cette impossibilité pratique nous dégage une raison de douter que la démonstration fournie soit suffisante : elle met en évidence, en effet, que M. F. n'a nullement démontré que ses inconnues (taux des préférences de temps individuelles, taux de l'intérêt, montant des sommes prêtées et des sommes rendues) soient déterminées. si les données portées (revenus des individus cette année et la suivante) sont connues, tant qu'il n'a pas déterminé d'avantage cette fonction qu'il se contente d'affirmer dans ses équations (1). Supposons que, par des hypothèses et des raisonnements sur ces hypothèses, un théoricien de la météorologie aboutisse, par exemple, à prétendre qu'il y a une relation entre le jour de la lune et la température journalière; lui suffira-t-il de dire : « soit n le jour de la lune, si x est la température, j'ai $x = f(n)$ », pour avoir établi, ayant autant d'équations que d'inconnues (une), qu'étant donné le jour de la lune la température journalière est déterminée, et que, même si pour telle valeur numérique de la donnée il ne peut calculer numériquement l'inconnue, le problème est néanmoins théoriquement résolu? Autrement dit, la formulation mathématique, par elle-même, n'ajoute pas l'ombre d'une preuve à l'appui de la théorie qu'elle traduit; même si les équations de M. F. ne peuvent pas se réduire à un nombre moindre que d'inconnues, elles ne nous montrent que le problème est ainsi déterminé que *si nous admettons ce qui est nécessaire pour qu'il le soit*, à savoir que, dans l'hypothèse dite, les taux de « préférences de temps » des individus dépendent et dépendent seulement du montant prévu des revenus de ces individus pour cette année et la suivante. Mais l'établissement de cette dernière proposition n'a rien de mathématique; et, à suivre dans le détail l'analyse non mathématique par laquelle M. F. l'établit, nous aurions peut-être autant d'objections à y

opposer qu'il en a présentées lui-même aux analyses antérieures de même ordre qu'il prétend remplacer. Mais c'est la possibilité même d'une proposition comme celle que ces analyses se proposent d'établir qui nous paraît faire question; et tant que cette objection préjudicielle n'est pas levée, il est bien superflu d'en venir à ces autres. Une telle analyse consiste essentiellement à vouloir établir qu'existe une certaine relation, de nature quantitative, entre certains éléments qui sont des quantités objectives (en l'espèce, les revenus des individus, en monnaie) et un facteur qui est un sentiment psychologique individuel (en l'espèce les « préférences de temps » individuelles); or, la question première est justement de savoir si ce sentiment psychologique individuel, subjectif, est ou peut être une grandeur en lui-même, autrement que par illusion ou par reflet, autrement que par le transport qui lui est plus ou moins inconsciemment fait du caractère quantitatif de ces éléments mêmes, entre lesquels et lui on suppose une relation quantitative elle-même¹. Autrement dit, il y a lieu de se demander si les théories de cette sorte n'ont pas, à leur point de départ même, un vice radical, celui d'impliquer l'attribution, à un phénomène psychologique essentiellement qualitatif, du caractère quantitatif que possède un phénomène objectif auquel ce phénomène psychologique est lié, et de vouloir ensuite traiter de la relation entre eux comme d'une relation quantitative déterminable entre deux phénomènes indépendamment quantitatifs, sans voir que c'est là une pétition de principe fondamentale. Ce vice radical, latent dans les théories de l'économie traditionnelle en langage ordinaire, la formulation mathématique a, du moins, le mérite de le mettre en évidence.

De même, elle sert encore à dégager le caractère circulaire de certaines interdépendances impliquées aussi dans les théories de cette sorte. Là « seconde approximation » de M. F. nous en fournit un exemple. Il y est reconnu, d'une part, que le taux de l'intérêt dépend des taux individuels de préférence, et, d'autre part, que ces taux individuels de préférence

1. En fait, dans le cas présent, ce nous paraît, du reste, être plutôt du taux de l'intérêt sur le marché, phénomène psychologique, si l'on veut, mais social et objectif, que ce caractère quantitatif a été inconsciemment transféré aux « préférences de temps » individuelles. Mais cela n'est pas essentiel à notre argument présent et se retrouve plus topiquement en un autre point (Cf. ci-dessus Sect. I, C. R. Jevons, V, et ci-dessous).

dépendent de variables qui dépendent du taux de l'intérêt. Mais, dit M. F., une double relation inverse n'est pas forcément un cercle vicieux. Malheureusement, il donne à l'appui de cette proposition générale un exemple sophistique qui nous met aussitôt en défiance. Si, dit-il (p. 147), on nous donne la taille d'un père en fonction de celle de son fils (par exemple qu'elle égale trois fois celle du fils), et inversement celle du fils en fonction de celle du père (que multipliée trois fois elle égale celle du père), c'est un cercle et ni l'une ni l'autre n'est par là déterminée. Mais si, la première proposition restant la même, la proposition inverse dit, par exemple, que la taille du fils multipliée cinq fois égale la taille du père plus quatre pieds, ce système de relations n'est nullement un cercle et comporte une solution bien déterminée (6 et 2 pieds). Mais qui ne voit que, dans le second cas, la seconde proposition n'est plus simplement l'inverse de la première, et que c'est l'introduction d'une tierce donnée (la longueur de quatre pieds) indépendante, indépendamment connue, et en relation définie avec les inconnues, qui permet de sortir du cercle? Or, dans la théorie de la seconde approximation, quelle est donc la donnée indépendante et indépendamment connue qui permet d'éviter l'indétermination et le cercle vicieux? M. F. se contente de dire que, dans sa formulation mathématique, il trouve autant d'équations que d'inconnues : mais cela justement fait question.

b) La seconde caractéristique du travail de M. F. que nous voulons relever est la vérification par les faits, qu'il présente de sa théorie. Nous avons déjà noté plus haut les propriétés assez contradictoires qu'il lui reconnaît : de n'être pas indispensable à la théorie, qui vaut par elle-même, de ne pouvoir être que grossière et jamais décisive, et de suffire pourtant, si elle ne s'obtenait pas, à réfuter une théorie vraiment inexacte. Mais voyons en quoi elle consiste. M. F. commence par remarquer que quatre ordres de phénomènes doivent pour cette épreuve avoir la même signification : intérêt élevé, emprunt, dissipation du capital, caractère périssable des instruments de production, d'une part; intérêt bas, prêt, accumulation de capital, et caractère durable des instruments, d'autre part. Et toute sa vérification consiste à prétendre, dans un certain nombre d'exemples, pris sans règle définie en divers milieux, temps ou pays, trouver présents ensemble tels ou tels des uns ou des autres de ces phénomènes et tel ou tel des facteurs qui,

d'après la théorie, tendent à élever ou à abaisser le taux de l'intérêt. Mais : 1° beaucoup de ces soi-disant observations de fait sont ou bien contestables ou bien trop « affaire d'impression » pour pouvoir être objectivement soit confirmées soit infirmées; 2° les phénomènes pris comme tests sont tellement gros ou complexes qu'ils peuvent se trouver concomitants avec bien d'autres facteurs encore que ceux de la théorie présentée, et par conséquent pourraient sans doute vérifier tout autant des théories différentes; 3° enfin et surtout, aucun de ces exemples n'atteint et par conséquent n'apporte une confirmation à l'essence même de cette théorie, non plus que de toutes les autres théories de même ordre qui pourraient être faites du même phénomène : en aucun, il n'est vérifié que le taux de l'intérêt, phénomène objectif (et de nature sociale), résulte, comme un phénomène dérivé, des taux de préférences individuelles, subjectives, phénomènes premiers; en tous, les facteurs psychologiques que la vérification atteint et dont elle tire argument sont des dispositions collectives, constatées par milieux, par classes, par pays, en un mot, par catégories sociales et par sociétés. Et il apparaît ainsi qu'automatiquement, sans que l'auteur l'ait voulu ni, semble-t-il, senti, le contact des faits aboutit à retourner les questions et à les poser dans leur véritable réalité.

c) Nous voulons enfin noter, nous plaçant dans la théorie même de M. F., une objection centrale qu'il nous fournit lui-même : l'originalité de sa théorie de l'intérêt est, entre les théories de la même famille, de faire dépendre *du revenu*, de déterminer par rapport au revenu l'existence et la quotité de cet intérêt. Or, dans le chapitre qu'il consacre au rôle de l'intérêt dans la théorie économique, voici qu'il en étend l'importance et en généralise la notion jusqu'à y voir le fondement ou le type même de tous les éléments de la répartition, de tout revenu. Mais, si la notion même de revenu en général et la notion de l'intérêt tendent ainsi à s'équivaloir, comment est-il concevable que, comme le suppose la théorie exposée, des individus aient un revenu déjà constitué, dont le cours est déterminé, antérieurement à l'existence d'un intérêt ou indépendamment de ce que l'intérêt y vient modifier? Si la notion même de revenu est une dérivation ou une extension de celle d'intérêt, — et cela nous paraît une idée très intéressante à approfondir, — comment peut-on fonder la théorie du phénomène premier sur le phénomène second, même plus géné-

ral? Et ne trouvons-nous pas ainsi, au cœur même de la théorie propre à M. F., un ingénieux mais essentiel cercle vicieux?

F. S.

HAINISCH (MICHAEL). — *Die Entstehung des Kapitalzinses*. Leipzig-Wien, Deuticke, 1907, 112 p., in-8°.

Voici, sur l'intérêt du capital, un travail bien différent par la méthode de celui que nous venons d'étudier. Ce n'est plus dans une analyse idéologique des tendances d'une psychologie individuelle actuelle que l'on cherche l'explication de l'intérêt; c'est par les faits concrets et extérieurs que l'on se propose de déterminer historiquement l'apparition de ce phénomène, et c'est dans des notions et pratiques sociales, et de sociétés relativement primitives, que l'on recherche les antécédents et concomitants de fait auxquels il peut être lié. M. Hainisch écarte d'abord, par des arguments tirés de faits, deux thèses, l'une (volontiers adoptée par les partisans de la théorie de la productivité) faisant dériver l'intérêt du prêt des outils et des armes, l'autre le faisant naître dans l'entreprise de transport commerciale. Rappelant alors l'importance du bétail, et spécialement de la vache, aux degrés inférieurs de la civilisation, il attire fortement l'attention sur la pratique du prêt de bétail, où le veau fait retour au propriétaire de la vache (alors que le lait est laissé à l'emprunteur); il en montre l'existence chez beaucoup de peuples divers, la persistance même jusqu'à nos jours dans nos pays. Le prêt de vache est acte de bon voisinage, et il est service gratuit, comme tous les prêts et services entre voisins dans les sociétés primitives; en un état de civilisation où tout à la fois le lait est nourriture essentielle et n'est pas objet de conservation ou de commerce, le propriétaire de nombreux bétail a du lait dont il ne sait que faire, tandis que son voisin moins fortuné peut n'en avoir pas à sa suffisance: tout naturellement donc, il lui prête de ses vaches, pour qu'il profite de leur lait; mais le veau est un accroissement de bien même pour le gros propriétaire: tout naturellement donc aussi, le prêteur, pour ne pas perdre au prêt, se le réserve. Il n'y a point là-dedans d'estimation en valeur, de valeur qui produit une autre valeur; il y a un produit naturel d'une propriété, qui revient au propriétaire; le principe de cette pratique est, en somme, que le prêt, s'il ne rapporte rien au prêteur, ne doit pas non plus être

une perte pour lui. C'est pourtant dans ce fait essentiel, dans ce prêt qui ne lèse ni ne rémunère que M. H. voit l'origine du prêt à intérêt. Il s'efforce de prouver, par des arguments variés (par exemple en invoquant l'annalité de l'intérêt, etc.), que l'intérêt est bien dérivé de ce fait du croît du bétail; d'établir que la notion même de cette sorte de gain s'est bien effectivement et lentement étendue du prêt du bétail aux autres sortes de prêt; et il termine ainsi par des vues sur l'origine du fermage et louage à Rome.

Nous ne discuterons pas ici les bases de fait sur lesquelles M. H. établit sa thèse; nous remarquerons seulement que, même admises, ses preuves se limitent à peu près aux premiers peuples historiques de l'Europe ou de l'Asie occidentale, au plus encore à Babylone et à l'Égypte, et ne s'étendent que très vaguement et très peu à toutes les sociétés que nous tenons aujourd'hui pour plus proprement « primitives ». Nous ne discuterons pas non plus s'il a raison de vouloir éliminer, du prêt primitif qu'il analyse, toute notion de valeur proprement dite (pourtant, si elle n'existe pas au début, comment s'introduit-elle ensuite)? C'est la méthode, la position du problème et la nature des résultats que nous voulons surtout noter, — et défendre. Sans doute, reconnaître *comment* naît une institution, ce n'est point par là seul l'expliquer, ce n'est pas surtout, par là seul, expliquer les formes, différentes de la forme originaire, qu'elle peut prendre ensuite au cours de son développement; que les sociétés d'où notre civilisation est issue aient pratiqué le prêt de la vache avec retour du veau au propriétaire ne suffit pas à expliquer les opérations de nos banques modernes. Aussi bien, personne ne l'a prétendu. Ce que nous demandons à des études d'origine, c'est de nous apprendre *d'où* naît une institution, de nous en expliquer la genèse, et par là de nous en donner le sens premier: nous avons ensuite, certes, à suivre l'évolution qu'a pu subir ce sens premier; mais la connaissance que nous avons de lui nous aide à débarrasser notre institution des interprétations arbitraires ou subjectives par lesquelles les hommes ont pu ultérieurement se l'expliquer, et à retrouver sous elles la signification véritable qu'elle possède objectivement. Il n'est certainement pas sans importance, pour notre intelligence du phénomène de l'intérêt, tel que nous le connaissons aujourd'hui dans nos sociétés occidentales contemporaines, de savoir si le prêt à intérêt est né ou non, effectivement, d'un prêt désinté-

ressé soumis seulement à la règle de ne pas causer de perte au prêteur ; non plus qu'il n'est indifférent à notre intelligence du phénomène actuel de l'échange de savoir si l'échange commercial est né ou non d'un échange de dons. Bien entendu, cette étude d'origine, pour avoir ce mérite et ce rôle, ne doit pas être purement descriptive et extérieure ; elle doit non seulement constater des concomitances ou des successions, mais dégager et dûment établir une relation causale proprement explicatrice. Et sans doute, comme causes proprement dites, on atteindra ici aussi, en définitive, des éléments psychologiques (l'explication de M. H., par exemple, on l'a vu, est, en dernière analyse, une certaine *conception*, régnant dans la société considérée, des conditions que doit remplir un prêt) ; mais ces éléments psychologiques seront objectivement constatés dans leur extension et leur fonction exactes, et objectivement reconnus dans leur rôle de cause effective du phénomène étudié. Ni l'un ni l'autre ne peut être dit, nous l'avons vu, des éléments psychologiques dont les théories idéologiques constituent leur explication du phénomène de l'intérêt ; aux critiques directes que nous y avons faites, nous pouvons ajouter ici un argument *a contrario* : si la préférence des biens présents aux biens futurs est un fait psychologique d'observation générale et si elle suffit à rendre compte de l'existence d'un intérêt, comment se fait-il donc que le prêt à intérêt ait été ou inconnu (non pratiqué) ou prohibé (légalement ou moralement condamné) dans de nombreuses sociétés ? Est-ce que, dans la psychologie des individus de ces sociétés la préférence des biens présents aux biens futurs n'existerait pas ? ou que, dans ces sociétés, cette préférence des biens présents aux biens futurs serait légalement ou moralement condamnée ? Ni l'une ni l'autre de ces preuves ne nous est fournie et on serait peut-être bien embarrassé de la fournir : tant que nous ne les avons pas, cependant, toute cette théorie, à supposer même qu'elle se tienne en elle-même, ne suffit pas plus à expliquer l'existence (en fait et en droit) du prêt à intérêt dans nos sociétés occidentales contemporaines que n'y peut suffire une recherche du type de celle de M. Hainisch.

F. S.

REUSCHLE (C.). — *Die Ursachen der Schwankungen des Geldzinses im allgemeinen und des Diskonts im besonderen*. Berlin, Simion, 1908, viii-192 p., in-8°.

Née d'une préoccupation pratique, de la préoccupation de rechercher les conditions propres à l'Allemagne d'un développement des moyens de production ou du « capital », correspondant à l'accroissement de la population, cette étude est placée d'emblée sur le terrain des faits, et, autant que possible, des faits comparés entre les divers grands pays occidentaux. Plutôt que l'intérêt en général, l'auteur considère plus spécialement la taux de l'escompte. Il énumère et examine les causes qui peuvent paraître en entraîner la variation, traite ensuite du règlement des comptes internationaux dans son rapport avec l'escompte, enfin aborde la question du point de vue monétaire, et des moyens de paiement (billets de banque, monnaie fiduciaire ; chèques, virements, clearing). Nous n'avons pas la place d'entrer dans une analyse détaillée de cet exposé. Nous noterons seulement que, par le seul fait de ce contact avec les données positives, et par une réflexion sur elles où n'a pas trop pesé une « doctrine » économique, les résultats auxquels aboutit l'auteur n'ont pas la forme simpliste et assurée, ni la signification assez vaine des conclusions données par une recherche conceptuelle. Il resterait à les éprouver et à les étendre, en même temps qu'à les dégager d'un souci d'application trop immédiat, pour en tirer une théorie positive peut-être assez satisfaisante.

F. S.

LEVASSEUR (E.). — *Salariat et salaires*. (Encyclopédie scientifique publiée sous la direction du D^r Toulouse). Paris, Doin, 1909, 484 p., in-18.

Dans ce volume succinct, partie d'une encyclopédie, M. Levasseur a condensé, avec les résultats de la doctrine économique sur les causes de détermination des salaires, une abondance d'informations de fait sur le salariat en général, dans l'histoire et dans le présent, sur les variations du salaire depuis le XIX^e siècle, sur le salaire des femmes, sur les salaires comparés entre les divers pays ; puis il y a joint l'étude des autres conditions du travail salarié, durée du travail, irrégularité d'emploi, logement ; et l'étude des prix de consommation et du coût de la vie. Enfin, un troisième groupe de chapitres est consacré aux institutions de la répartition qui intéressent directement le salaire et le salarié, grèves, syndicats, patronage, assistance, mutualité ; et aussi à la législation dite ouvrière. M. L. termine par un examen des critiques doctri-

nales faites au salariat et une indication des perspectives qu'il voit à son évolution. On retrouvera, sous cette forme résumée, tous les caractères qui marquent les travaux de M. L., et ce précis sera certainement un volume utile d'initiation et d'information.

F. S.

CORNÉLISSSEN (CHRISTIAN). — **Théorie du salaire et du travail salarié** (Bibliothèque internationale d'économie politique). Paris, Giard et Brière, 1908, 704 p., in-8°.

Cet ouvrage fait suite à la *théorie de la valeur* que nous avons antérieurement recensée¹. Plus nettement qu'il ne l'avait fait dans cette précédente étude, et, en tout cas, beaucoup plus, en principe et en fait, qu'il ne se rencontre d'ordinaire dans ce qu'on appelle une théorie du salaire, l'auteur s'y montre soucieux, dans son travail théorique même, d'être en contact direct avec la réalité. Il y réunit un ensemble considérable d'informations positives sur des pays et des temps divers ; et son analyse cherche à s'appuyer d'arguments positifs. — Après une partie d'introduction, où il présente ses définitions de notions, en même temps que des constatations de fait générales, il consacre une seconde partie à l'exposé et à la critique des théories du salaire représentées dans la littérature économique : théories du fonds des salaires, de l'offre et de la demande, théorie utilitaire ou de la productivité, théorie du coût de production. La troisième partie est une suite de recherches plus concrètes sur les « conditions du travail suivant les professions et métiers », divisés en deux groupes : métiers « où les conditions du travail sont en rapport étroit avec le coût nécessaire à l'entretien de l'ouvrier, ce coût variant avec les milieux sociaux » (manœuvres, journaliers agricoles, femmes ouvrières, jeunes gens et vieux ouvriers, ouvriers à domicile) ; professions et métiers « où la fixation du prix du travail dépend davantage de la valeur d'usage du travail que du coût d'entretien du travailleur » (ouvriers qualifiés, spécialistes ; catégories privilégiées). Dans une quatrième partie, l'auteur passe en revue un certain nombre d'« influences spéciales agissant sur les conditions du travail et en premier lieu sur la hauteur du salaire » : milieu social, urbain et rural ; grandeur de l'entreprise ; mouvement de la

1. Cf. *Années sociolog.*, VII, p. 552.

production ; modes d'établissements et de paiement du salaire ; législation ouvrière ; forme individuelle et collective du contrat, organisation professionnelle ouvrière, grèves, etc. ; coopératives, cartells et trusts, exploitations de l'État ou des communes. Dans une dernière partie, M. Cornélisten dégage alors la théorie générale du salaire qui lui paraît résulter de toute sa recherche précédente : il la constitue essentiellement en combinant une action de la valeur de production et de la valeur d'usage du travail, et nous ne pouvons mieux en faire saisir succinctement à la fois l'essence et le caractère qu'en reproduisant l'une des deux formules par lesquelles il la résume : « La valeur d'échange et le prix du marché du travail tendent à coïncider avec le coût d'entretien habituel à la catégorie-limite d'ouvriers qui réclament la norme de vie la plus élevée, et où les entrepreneurs capitalistes doivent cependant recruter la main-d'œuvre nécessaire pour compléter le personnel ouvrier qui assurera la bonne marche technique de leurs entreprises. Ceci à l'intérieur de la marge entre les limites minima et maxima du salaire, marge où chaque taux de salaire est déterminé par la force économique de chacune des parties en présence (p. 658) ».

On trouvera dans cet ouvrage, des informations de fait, nous l'avons dit, très variées, une connaissance notable de la littérature du sujet dans les divers pays, et, au cours du développement, beaucoup de remarques ou de thèses intéressantes, que nous n'avons pas la place de relever ici en détail. Nous devons nous borner à quelques observations générales. — 1° L'emploi de faits, ou de groupes de faits, pris en divers temps et divers pays et sous diverses limitations d'industries, de professions et même de conditions particulières et individuelles, sans un inventaire général préalable de toutes les données accessibles, sans un choix dégagé de tout arbitraire fait entre elles, sans que l'observateur se soit astreint à embrasser, même dans un cadre limité, l'ensemble d'une économie tout entière, nous paraît toujours sujet à réserves et ne pouvoir se défendre contre le reproche d'être une expérimentation incomplète et non probante, qu'elle soit ou non tendancieuse, ou purement empirique. — 2° Quant au choix des faits utilisés, l'auteur nous paraît à tort attacher une importance et une valeur aux observations à proportion de leur particularité et de leur proximité du détail concret : tout au contraire, même si l'on n'a pas aperçu que la réalité profonde

et explicative ici était collective avant et plutôt qu'individuelle, c'est une nécessité méthodologique, pour une simple raison de fait, — parce que le phénomène considéré est trop complexe et dépend ou peut dépendre d'un nombre trop grand de conditions, — de considérer d'abord des ensembles d'observations, et, pour étudier des ensembles de faits numériques, c'est une nécessité de notre esprit de recourir à des expressions simples, dont les moyennes sont *une espèce*; le préjugé contre les moyennes ne vaut soit que contre des moyennes mauvaises ou mal établies, soit que contre un mauvais emploi de moyennes valables, c'est-à-dire un emploi de ces moyennes en dehors du sens exact qu'elles ont, ou sans une interprétation convenable de ce sens. — 3° Le choix et l'ordonnement des faits étudiés nous paraissent être tantôt dominés par des idées de nature apriorique, tantôt faits sans règle méthodique apparente : le premier cas nous paraît être celui de la troisième partie (où le critérium qui divise les deux groupes faits entre les métiers nous paraît préjuger, avant que la théorie ne soit faite, de ce qui devrait en être un résultat, et de plus nous paraît être en lui-même contestable et conduire à étudier des cas spéciaux avant le cas type et normal); le second cas, celui de la quatrième partie (pourquoi ces influences et non telles autres? et quel est l'ordre suivi?). — 4° Et enfin la théorie terminale, telle que la formule plus haut citée la condense, ne nous paraît ni, en elle-même, être très claire, ni, de nature, être aussi différente que nous l'aurions désiré, de celles auxquelles elle s'oppose. Mais c'est beaucoup d'avoir posé toutes ces questions et d'avoir apporté sur toutes une contribution aussi personnelle. F. S.

SIMIAND (FRANÇOIS). — **Le salaire des ouvriers des mines de charbon en France.** Contribution à la théorie économique du salaire, Paris, Société nouvelle de librairie et d'édition (Cornély), 1907, 520 p., in-8°, 8 tableaux et graphiques hors texte.

Cette étude est une partie, qui a paru mériter d'être développée spécialement, d'un travail plus large qui paraîtra prochainement. En elle-même, elle présente une contribution à ce qu'on pourrait appeler la théorie expérimentale du salaire. Si, malgré la limitation du cadre, elle peut avoir cette prétention, c'est, d'une part, que la qualité relativement exception-

nelle des informations dont on se trouve ici disposer, donne à l'analyse une sûreté et des facultés de précision et d'approfondissement dont il est légitime de tirer avantage; et c'est que, d'autre part, cette analyse peut, même dans une expérience aussi limitée, se détourner des particularités pour s'attacher à des éléments et à des relations de caractère général: quitte à une juste critique de ne présenter les résultats de forme générale obtenus sur cette base qu'avec toutes les réserves dues, et à une étude ultérieure de reconnaître l'extension exacte de leur validité, d'atteindre tout ce qui peut rester en dehors d'eux, et de les intégrer dans une théorie plus étendue et plus complète, mais qui ne sera pas d'une autre nature.

Le chapitre premier (p. 3-48) traite des notions et des sources, qui y sont soumises à un examen et à un choix critiques. Dans le chapitre II (p. 49-104) est abordée l'analyse des données, sur l'ensemble de l'expérience (France entière); partant de suggestions courantes sur l'influence possible d'une variation de l'offre et de la demande, ou d'une variation de la productivité du travail, cette analyse n'en trouve pas, dans les faits, une confirmation; mais, par les suggestions tirées de ces résultats négatifs, elle dégage un système de relations, plusieurs fois reproduites avec la même liaison, entre le prix de vente du produit, le coût moyen de la main-d'œuvre par tonne, la production moyenne par journée d'ouvrier, et le salaire moyen par journée. Dans le chapitre III (p. 105-186), cette analyse est reprise séparément sur chacun des grands bassins, Loire, Nord, Pas-de-Calais, et, après une discussion des exceptions et particularités rencontrées, aboutit à formuler le cycle-type de relations qui ressort de toute cette analyse, globale et spéciale. Le chapitre IV (p. 187-318) est consacré à interpréter ces résultats, c'est-à-dire d'abord à en discuter la signification exacte (discussion nécessaire en raison des différences entre les notions atteintes et les notions désirables, et des actions diverses qui peuvent se confondre dans les moyennes), puis à rechercher, sous le mécanisme constaté, les facteurs qui l'expliquent vraiment (cette recherche procédant toujours par une étude positive des faits qui peuvent déceler les actions à constater); cette explication se résume finalement (p. 290-307) en un jeu de tendances psychologiques, communes à la collectivité ouvrière et à la collectivité patronale, qui se détermine : a) par rapport à des objets

d'application précis, *b*) en un petit nombre de formules exprimant la nature, la force relative et l'interaction de ces tendances, et *c*) moyennant des conditions de mise en jeu également précisées; et de cette explication la critique recherche (p. 307-318) la nature, la portée et les limites. Dans un chapitre V (p. 319-486) sont réunies un certain nombre de recherches secondes sur certains phénomènes voisins qui peuvent être éclairés par les résultats obtenus (durée du travail, mode d'établissement du salaire, grèves, action syndicale); sur certains antécédents médiats (étude du profit ou bénéfice patronal, étude de la direction économique de la production), expliquant eux-mêmes les antécédents explicatifs immédiats, seuls atteints par l'étude proprement dite de salaire; enfin, sur les prévisions que pourront fonder la recherche précédente et les applications que la pratique en pourrait tirer. Un résumé critique (p. 487-498) termine l'ouvrage.

Pour la discussion de ce travail, je crois ne pouvoir mieux faire ici que de renvoyer, d'une part, à l'examen qui en a été fait du point de vue d'une économie positive et spécialement du point de vue sociologique (*Revue de synthèse historique*, 1908, XVI, p. 99-104 et 181-187), d'autre part, aux objections et critiques qui y ont été opposées par des représentants de l'économie politique traditionnelle (*Revue d'économie politique*, 1908, p. 691-694; *Revue du mois*, 1908, p. 728-730 et 1909, p. 349-352) et enfin à une étude que j'espère présenter ultérieurement sur les théories traditionnelles du salaire par différence avec la théorie positive qui peut en être tentée. F. S.

LAZARD (MAX). — **Le chômage et la profession.** Contribution à l'étude statistique du chômage et de son coefficient professionnel. Paris, Alcan, 1909, 382 pages, in-8° (tableaux et graphiques).

Ce n'est pas, croyons-nous, trahir les intentions de l'auteur que de rattacher cette œuvre aux tendances méthodologiques que nous défendons ici. Au lieu des considérations *a priori*, des remarques empiriques, ou des dissertations sentimentales dont sont constituées la plupart des prétendues études économiques sur le chômage, voici un travail qui se donne avant tout comme objet de bien définir et de bien saisir le phénomène considéré, et, pour l'étudier, d'analyser de façon

réfléchie sans doute, mais expérimentale, strictement scientifique, la réalité des faits. Avant de songer à discourir sur les causes du chômage et sur les remèdes à y apporter, ce travail a l'originalité (car c'en est encore une en ce domaine) de chercher, d'abord, à savoir en quoi il consiste, comment on peut l'observer et, si possible, le mesurer, dans quelles relations il se montre le plus propre à une étude de science, quelles concomitances paraissent être les plus révélatrices des liaisons réelles auxquelles l'investigation explicatrice devra s'attacher. La considération des faits n'est pas ici, comme elle l'est encore si souvent, accessoire, invoquée en illustration d'une théorie construite en dehors d'elle, ni rejetée en annexe comme un alourdissement ingrat de l'exposé: elle est au cœur même de l'œuvre; l'élaboration, longue et patiente, des données fait partie intégrante du développement: à juste titre, non seulement parce que les résultats de fait qui en ressortent sont à la base de la théorie ultérieurement tentée, mais encore et surtout parce que, la nature et le détail même des opérations dont est faite cette élaboration conditionnant dans une large mesure ces résultats, il est nécessaire d'en avoir suivi de près l'obtention pour pouvoir en apprécier la signification et la portée exactes. Enfin, — et bien que ce trait ne soit peut-être pas assez mis en évidence, — par l'emploi seul de cette façon positive d'étudier le phénomène, les facteurs individuels, personnels, auxquels les considérations *a priori* donnent d'ordinaire tant d'importance, se trouvent presque aussitôt éliminés, et au contraire les facteurs de caractère collectif se trouvent portés au premier plan: et ainsi l'étude se trouve être sociologique en fait, avant même tout argument qu'elle le soit en droit. Le souci scientifique qui transparait dans tout ce travail, l'intérêt de cette tentative, en ce domaine neuf à une recherche de ce type, méritent donc d'attirer l'attention sur cet ouvrage: mais ils méritent en même temps que la critique en soit d'autant plus rigoureuse.

Après un examen critique de la définition du chômage et une revue des sources, l'auteur choisit, pour atteindre à la relation entre le chômage et le facteur professionnel, d'étudier les données des recensements professionnels récents de France et d'Allemagne; il en tire des séries de coefficients du chômage par industries, qu'il compare, par des procédés statistiques dont il a fait la critique, d'un recensement à l'autre

dans le même pays, puis entre les quatre recensements des deux pays. Nous n'avons pas la place d'analyser et de discuter cette élaboration et ces résultats en détail. Nous ne pouvons que noter brièvement quelques points : 1° L'étude se limite à des corrélations statiques. Or nous croyons les relations dynamiques plus propres, sinon nécessaires à l'établissement probant d'un lien causal. — 2° Ce n'est point par professions, mais, en fait, par industries et groupes d'industries que l'auteur établit ses coefficients de chômage. — 3° Tout ce que ses constatations peuvent, au mieux, établir, c'est qu'il se manifeste par professions une certaine constance (au moins relative) du coefficient de chômage ; mais elles n'établissent pas, *ipso facto*, une influence de la profession sur le chômage ; la moyenne des pluies par département est certainement assez constante et différentielle : cela n'autorise pas à conclure à une influence des départements sur la pluie. Il y aurait donc eu ici intérêt, croyons-nous, tant pour formuler en rigueur ces résultats mêmes que pour en tirer ultérieurement le parti qui convient, à distinguer avec soin entre la notion de corrélation et celle d'influence. — 4° Et enfin, cette étude n'est, malgré les chapitres terminaux où l'auteur nous ouvre des perspectives fort intéressantes, que la première part d'un travail scientifique complet : c'est la mise au point et l'analyse des données ; il reste à en faire l'interprétation, à rechercher les causes vraiment explicatrices des régularités dégagées par cette analyse. C'est cette seconde part que nous attendons de l'auteur, et qu'après un premier travail aussi considérable et aussi propre à une utilisation scientifique, il se doit de nous donner. S'il est vrai ; — et c'est là sans doute le résultat très intéressant bien établi par le présent travail, — que le cadre de la profession ou plutôt de l'industrie soit particulièrement propre à permettre d'apercevoir et de dégager les facteurs explicatifs du chômage, M. L. se doit et nous doit de montrer toute la fécondité d'une étude ainsi instituée.

F. S.

BEVERIDGE (W. H.). — **Unemployment.** A problem of industry. London, Longmans, Green & Co, 1909, xvi-318 p., in-8°.

Ce livre est celui d'un homme mêlé à l'action et préoccupé de fins pratiques, mais qui n'est cependant pas étranger ni indifférent aux recherches de science proprement dite, et

même semble apercevoir assez bien qu'une pratique, pour être efficace et sûre, doit être rationnelle, et, pour être rationnelle, doit être fondée sur des résultats de science. Son apport à l'étude scientifique du chômage ou de ses causes n'est donc pas négligeable et a le mérite d'être établi par des analyses ou discussions soucieuses de se fonder ou de s'appuyer sur des faits, ou tout au moins de rester en contact avec eux et d'y chercher un contrôle. Le seul regret est, au point de vue scientifique, que la préoccupation d'aboutir à des conclusions d'application presse trop sur la recherche et semble, en des points décisifs, par exemple lorsqu'il rejoint d'autres théories plus larges encore, arrêter l'auteur de poursuivre ou d'approfondir son investigation et d'atteindre à des vues plus réellement explicatives. M. B. part de la thèse très répandue attribuant le chômage à un manque *général* d'ajustement entre l'offre et la demande de travail ; il l'écarte en ne trouvant vérifiées, en fait, ni telles hypothèses ni telles conséquences que cette thèse comporterait. Il est donc ramené à considérer le chômage seulement comme un manque *spécial* d'ajustement entre l'offre et la demande ; et, après avoir examiné les sources d'information dont il peut disposer pour une discussion par les faits, il étudie successivement les causes auxquelles ce manque spécial d'ajustement a été ou peut être assigné : variations saisonnières, variations périodiques (expansions et contractions ou crises) dans l'activité industrielle, présence d'une réserve de travail ouvrier, perte ou manque de capacité technique, et enfin facteur personnel. La thèse à laquelle il s'arrête, et qu'il fait sienne par une extension ingénieuse et intéressante, est qu'une réserve de travail ouvrier est, dans toute industrie, toujours existante, et que, si elle est plus spécialement mise en évidence dans telle ou telle, les conséquences que ce fait engendre se retrouvent partout, partout où il n'y a pas une attribution méthodique des travailleurs disponibles aux besoins manifestés de l'industrie. Et il part de là pour préconiser, au point de vue pratique, une organisation systématique du placement, comme étant le remède essentiel aux inconvénients qu'entraîne cette irrégularité d'emploi pour les ouvriers ou au moins pour ceux d'entre eux qui y sont soumis. — Mais cette thèse nous paraît, au fond, être une constatation plus qu'une explication du phénomène ; et il resterait toujours à découvrir pourquoi le système industriel présent comporte ce surnombre pour

ainsi dire normal, en tout cas toujours existant, dans la main-d'œuvre. Et tant que cette recherche n'est pas accomplie, les remèdes les plus ingénieux ne sont toujours que de l'empirisme.
F. S.

CUBEL (FRANZ). — **Zur Lehre von den Beduerfnissen.** Theoretische Untersuchungen über das Grenzgebiet der Oekonomie und der Psychologie. Innsbruck, Wagner, 1907, xxiv-320 p., in-8°.

Une théorie positive des besoins, du point de vue de l'économique, nous serait très nécessaire, immédiatement pour l'étude même des phénomènes essentiels de la répartition, et médiatement aussi pour l'étude de la production à son terme. La matière que cette théorie devrait élaborer serait à chercher dans toutes les données que nous pouvons retrouver ou recevoir, et que nous recevons de plus en plus nombreuses, sur les consommations et le mouvement des consommations, sur l'emploi des revenus et les variations de cet emploi, sur les budgets de ménage de différentes catégories sociales, de diverses sociétés, sur les tendances et les habitudes qui s'y rapportent et leur variation, etc. Par sa nature, cette théorie atteindrait à la frontière de la psychologie sociale générale, et se situerait ainsi, sans doute, parmi les théories dominantes et les plus explicatrices de toute la sociologie économique. La théorie des besoins que nous présente M. C. procède d'un souci et d'un esprit tout différents et, en dépit du sous-titre, n'a à peu près rien de commun avec ce que nous concevons sous ce nom. Pour cet auteur, la science économique ne paraît guère exister autrement qu'avec la méthode et dans les spéculations illustrées par l'école autrichienne; et c'est exclusivement dans le sens de ces travaux, par des analyses de concepts, par une psychologie d'introspection, par des distinctions, classifications et discussions idéologiques, qu'il traite son sujet. Il y déploie, du reste, des qualités d'analyse et y montre une information assez variée qui rendent ce livre assez intéressant en lui-même : mais nous n'avons guère à en retenir ici.
F. S.

PERSONS (WARREN M.). — **The variability in the distribution of wealth and income.** *Quart. J. of econ.*, may 1909, p. 446-449. (Discussion des méthodes de Lorenz, Pareto, Watkins et exemples.)

UNDERWOOD (JOS. HARDING). — **The distribution of ownership.** New York, Macmillan, 1908, 219 p., in-8°.

HOBSON (J.-A.). — **The industrial system.** An enquiry into earned and unearned income. London, Longmans, 1909, 328 p., in-8°.

WATKINS (G.-P.). — **The growth of large fortunes.** A study of economic causes affecting the acquisition and distribution of property. New York, Macmillan, 1907, iv-170 p., in-8° (Travail apprécié).

LAVERGNE (A. DE) et HENRY (PAUL). — **La richesse de la France.** Fortune et revenus privés. Paris, Rivière, 1908, xiv-216 p., in-8°.

MICHEL (EDMOND). — **La propriété. Évaluation de la fortune privée.** Enquête sur la propriété non bâtie et bâtie. Enquête agricole. Paris-Nancy, Berger-Levrault, 1908, vi-336 p. gr. in-8° (Réunion et analyse de faits nombreux, dont certains inédits).

HEJCL (JOHANN). — **Das alttestamentliche Zinsverbot im Lichte der ethnologischen Jurisprudenz sowie des altorientalischen Zinswesens.** Freibg. i. B., Herder, 1907, viii-98 p., in-8°.

ENGLAENDER (OSCAR). — **Zur Theorie des Produktivkapitalzinses.** Halle a. S., Niemeyer, 1909, iii-188 p., in-8°.

BORTKIEWICZ (L. VON). — **Der Kardinalfehler der Boehm Bawerkschen Zinstheorie.** *Schmoller's Jhb.*, 1906, p. 61-90 (Contredit toute la thèse de Böhm Bawerk). Voir la réponse qui y a été faite et la réplique : OSWALT (E.), **Zur Zinstheorie. I. Zuschrift**; voir BORTKIEWICZ, **II. Entgegnung.** *Ibid.*, 1907, 3, p. 363-370 et 370-385.

BOEHM-BAWERK (E.). — **Capital and interest once more. I.** Capital versus Capital goods; II, A relapse of the productivity theory. *Quart. J. of econ.*, XXI, nov. 1906, p. 1-21 et feb. 1907, p. 247-282. (Contre la théorie assez spéieuse de Clark que B. B. accuse de retomber dans la théorie de la productivité). — Réponse : CLARK (John Bates), **Concerning the nature of capital : a reply**, *ibid.*, XXI, may 1907, p. 351-370. — Réplique : BOEHM BAWERK (E), **The nature of capital : a rejoinder**, *ibid.*, XXII, nov. 1907, p. 28-47.

TAUSSIG (F. W.). — **Capital, interest and diminishing returns.** *Quart. J. of econ.*, XXII, may 1908, p. 333-362.

JOHNSON (ALVIN S.). — **The relation of monopoly price to the rate of interest.** *Quart. J. of econ.*, XXII, may 1908, p. 384-398.

FREZOULS (P.). — **La théorie de la rente.** Montpellier, Firmin, 1908, 308 p., in-8° (Surtout histoire des doctrines, et théorie dans la méthode traditionnelle).

- SCHUMPETER (JOSEPH). — **Das Rentenprinzip in der Verteilungslehre.** I. II. *Schmoller's Jhb.*, 1907, 1, p. 31-66 et 2, p. 153-196 (Cf. l'ouvrage recensé plus haut, sect. I).
- CARLTON (FRANK T.). — **The rent concept, narrowed and broadened.** *Quart. J. of econ.*, XXII, nov. 1907, p. 48-61.
- CONRAD (OTTO). — **Lohn und Rente.** Leipzig-Wien, Deuticke, 1909, v-256 p., in-8°.
- LANDRY (ADOLPHE). — **Le problème du profit.** *Rev. d'écon. pol.*, 1908, p. 241-262.
- OTTOLENGHI (COSTANTINO). — **I profitti industriali nella costituzione economica odierna.** Torino, Unione tip.-edit. torinese, 1907, xvi-302 p., in-8°. (Position expérimentale de la question. Revue des sources. Analyse des séries de données statistiques ; mais la théorie n'en résulte pas).
- LEVASSEUR (E.). — **Causes déterminantes du taux des salaires.** *Rev. d'écon. pol.*, 1908, p. 721-738 (Repris dans l'ouvrage recensé plus haut).
- SPEHLING (ERICH). — **Arbeitslohn Entwicklung in Handwerk und Industrie.** *Thünen-Archiv*, 1907, 3, p. 395-510 (d'après des faits nombreux réunis sur Rostock).
- WAXWEILER (ÉMILE). — **Sur le conflit des évaluations dans le débat du salaire.** *Rev. d'écon. pol.*, 1909, p. 584-595.
- LINCOLN (JONATHAN THAYER). — **The sliding scale of wages in the cotton industry.** *Quart. J. of econ.* XXIII, may 1909, p. 450-469.
- HERBIG. — **Das Verhaeltnis des Lohns zur Leistung under besonderer Berücksichtigung des Bergbaus.** *Schmoller's Jhb.*, 1908, 2, p. 191-218.
- OSWALD ST CLAIR. — **Low wages and no wages.** An essay on the economic causes of poverty, unemployment and bad trade. London, Sonnenschein, 1908, 240 p., in-8°.
- KUCZYNSKI (R.). — **Die Entwicklung der gewerblichen Loehne seit der Begründung des deutschen Reiches.** Berlin, G. Reimer, 1909, 112 p., in-4°. (Recueil de données sur les salaires dans les diverses industries).
- BRENTANO (LUJO). — **Versuch einer theorie der Bedürfnisse.** München. Franz, 1908, 79 p., in-8°.
- HAISS (CL.). — **Die Arbeitszeit der Angestellten und Hilfsarbeiter in den Kontoren Deutschlands.** *Schmoller's Jhb.*, 1906, 4, p. 329-380.

X. — RELATIONS ENTRE LES PHÉNOMÈNES ÉCONOMIQUES
ET LES PHÉNOMÈNES SOCIAUX D'AUTRE CATÉGORIE

Nous modifions ainsi la rubrique de la section que nous avons précédemment intitulée *Action de l'État sur la vie économique* (et où nous comprenions spécialement, d'une part, la Législation et politique du commerce international, d'autre part, la Législation dite ouvrière ou sociale), afin d'en élargir le champ comme il paraît convenir, et d'y ajouter, à l'étude des conditions d'ordre politique posées à la vie économique, l'étude, s'il y a lieu, des relations que peuvent soutenir, avec les phénomènes économiques, d'autres sortes encore de phénomènes sociaux, phénomènes religieux, moraux, etc.

FOUILLÉE (ALFRED). — **Le socialisme et la sociologie réformiste** (Bibliothèque de philosophie contemporaine). Paris, F. Alcan, 1909, viii-419 p., in-8°.

« Nous voulons montrer, dans ce livre, déclare l'auteur au début de sa préface, que la sociologie doit dépasser les deux systèmes adverses de l'individualisme et du collectivisme : il en faut réunir les vérités en une large synthèse, au moyen de principes plus élevés. Parmi ces principes, il en est deux sur lesquels nous insisterons davantage : l'idée d'*organisme contractuel*, et l'idée de *justice réparative*. » L'ouvrage de M. Alfred Fouillée est constitué par le développement de ces deux idées, concurremment avec la critique de l'économisme individualiste et surtout du socialisme. Le livre premier fait connaître les fondements de la sociologie réformiste que l'auteur oppose à la fois à l'économisme et au socialisme ; il contient la critique du matérialisme historique, de la morale socialiste, de la « déclaration socialiste des droits », droit au travail, droit au produit intégral du travail, droit à l'existence. Le livre II discute la conception socialiste de la justice et de l'utilité sociale dans la production ; le livre III les théories de la valeur de Marx et d'Effertz et plusieurs théories socialistes relatives à la population, à la guerre, à l'État, etc. ; le livre IV le communisme, le droit de propriété, le droit d'hériter et de tester.

Nous n'entrerons point dans le détail de ces discussions. La

réflexion de l'auteur, qui vaut par elle-même, est nourrie d'éléments tirés de très bons ouvrages de sociologie, de critique, d'histoire. Toutefois, la documentation, qu'on n'est pas surpris de voir ici de seconde main, n'est pas complète sur tous les points, et l'on pourrait opposer à l'auteur ou des affirmations doctrinales de textes socialistes qu'il n'a point cités, ou des réalités positivement étudiées dans des travaux auxquels il ne s'est point référé. Ce qu'il a mis à la place, ce sont des formules et des opinions, souvent intéressantes, mais auxquelles nous pouvons reprocher de n'être point conformes au titre et à l'intention de l'œuvre. Cette œuvre veut être sociologique, d'une volonté ferme, qui s'appuie du moins sur certains résultats et sur certains travaux de sociologie, et qui conduit le livre, par un courant de doctrine personnelle, à des conclusions positives, d'une précision inégale d'ailleurs, ainsi qu'on pouvait le prévoir.

Par ce qu'il y a de plus net dans ces conclusions, M. F. se trouve en accord à la fois avec la sociologie ou du moins avec les résultats de travaux qui s'inspirent de sa méthode, et avec le socialisme, ou du moins avec les idées de théoriciens et de groupements socialistes. La question sociale, dit-il, étant chose d'expérience et de science positive, l'expérience montre un double mouvement d'individualisation et de socialisation. Entre ces deux mouvements, il n'y a pas contradiction et le choc n'est pas nécessaire. Pour la pratique, la sociologie réformatrice aborde l'examen de toutes les réformes sans aucune prévention. On peut déterminer par induction une forme d'organisation du travail « qui soit compatible à la fois avec le mouvement de socialisation et avec celui d'individualisation ». Ce sera une forme « d'association libre et de libre coopération » (p. 369), dont l'ossature sera constituée par l'organisation syndicale, l'organisation coopérative, l'organisation économique et solidariste des communes et de l'État. Et l'ouvrage se termine sur une vue harmonique de la société de l'avenir.

H. B.

WARSCHAUER (OTTO). — **Zur Entwicklungsgeschichte des Sozialismus**. Berlin, Wahlen, 1909, xvi-403 p., in-8°.

Ce livre ne répond pas à son titre. Ce n'est pas une contribution à l'histoire de l'évolution du socialisme; c'est la juxtaposition de trois monographies : Saint-Simon et le saint-simonisme; Fourier, sa théorie et son école; Louis Blanc. A vrai

dire, ni le choix de ces théoriciens, ni l'analyse des doctrines, ni l'histoire des écoles, ni la critique des théories ne satisfont pleinement à ce que la sociologie pourrait attendre d'un pareil ouvrage. Mais il vaut par la probité de la documentation et de l'exposition. H. B.

MAUNIER (RENE). — **Vie religieuse et vie économique**. La division du travail. Paris, Giard et Brière, broch. in-8°.

THIELE (OTTOMAR). — **Ueber wirtschaftliche Bewertung ethnologischer Forschungen** mit besonderer Rücksicht auf die ökonomischen Beziehungen der Ethnologie zur Industrie. Tübingen Laupp., 1906, vii-55 p., in-8°.

STAUDINGER (FRANZ). — **Wirtschaftliche Grundlagen der Moral**. Darmstadt, Roethe, 1907, in-8°.

RUSSELL (EDYM A.). — **Ethics and principles of salesmanship**. New York. 1906.

MASSON (P.). — **Un type de réglementation commerciale au XVIII^e siècle. Le commerce français du Levant**. *Viertelj. f. Soc. u. Wirtsch. gesch.*, VII, 1909, 2, p. 249-295.

KRUEGER (HERMANN EDWIN). — **Historische und kritische Untersuchungen über die freien Interessenvertretungen von Industrie, Handel, u. Gewerbe in Deutschland**. *Schmoller's Jhb.* 1908, 4, p. 325-358 et 1909, 2, p. 189-240.

FONTANA-RUSSO (L.). — **Traité de politique commerciale**. Traduit... p. Félix Poli. Paris, Giard et Brière, 1908. in-8°.

HARMS (BERNHARD). — **Der Maximal-Arbeitstag**. Vortrag. Tübingen, Laupp, 1907, 51 p. in-8°.

BROADHEAD (HENRY). — **State regulation of labour and labour disputes in New Zealand**. A description a. criticism, London, Witcomb a. Tombs, 1908, 236 p., in-8°.

XI. — ÉCONOMIES SPÉCIALES

Par MM. G. BOURGIN, H. BOURGIN, et F. SIMIAND.

MARTIN (GERMAIN) et MARTENOT (PAUL). — **La Côte-d'Or. Etude d'économie rurale** (Contribution à l'histoire des classes rurales en France au XIX^e siècle). Dijon, Damidot..., Paris, Champion, Rousseau, 1909, xiv-572 p., in-8°.

Ce travail se rapproche, au moins au départ, des travaux de

géographie humaine régionale qui seront étudiés plus loin : il commence par traiter du climat et de la géologie du pays dont on veut étudier l'économie rurale ; et à la vérité, personne ne niera que, dans l'étude d'une agriculture, ce soient là des conditions à considérer. Mais le plan et les intitulés seuls des chapitres manifestent ensuite aussitôt qu'il est, dans son dessein et dans sa portée, surtout travail d'économiste. C'est d'abord un exposé des espèces de propriété et une recherche, par sondages, sur l'extension relative de la grande ou de la petite propriété ; puis une étude développée des modes d'exploitation, des modes de culture, une analyse du rôle du capital dans l'agriculture (notamment rotation de ce capital) et des diverses branches de la production. Une troisième partie traite du point de vue commercial (vente des produits agricoles, vente des bois, et une étude plus générale des relations entre la transformation du marché, la formation du prix, et la valeur des terres). Dans une quatrième partie, sont réunies une étude de la coopération et des syndicats agricoles et une étude descriptive de la condition des agriculteurs (habitations, mœurs, autres professions, salaires des ouvriers...). Une conclusion à la fois anti-interventionniste et optimiste n'ôte point, par son caractère un peu subjectif, à cette monographie très élaborée sa valeur et son utilité.

F. S.

MUELLNER (ALFONS). — *Geschichte des Eisens in Inner-Oesterreich von der Urzeit bis zum Anfange des XIX. Jahrhunderts*. Mit besonderer Berücksichtigung der ökonomischen, sozialen und handelspolitischen Verhältnisse sowie des Eisenhandels nach sämtlichen europäischen Ländern, der Levante und Nordafrika. 1. Abt., Krain, Görz und Istrien. Wien u. Leipzig, Halm u. Goldmann, 1909, ix-763, p. in-8°.

La première partie de l'*Histoire du fer* de M. Müllner montre qu'il y a un minimum de préparation méthodologique auquel doivent satisfaire ceux qui entreprennent de semblables travaux. Cette histoire est limitée par le titre à l'Autriche jusqu'au début du XIX^e siècle ; mais la première partie, consacrée à la Carniole et à l'Istrie, remonte, par une introduction de caractère général, jusqu'aux origines de l'industrie du fer en Égypte et en Chaldée.

Il y a dans ce gros volume une érudition admirable, ou

plutôt étonnante, car elle est aussi hétéroclite que copieuse, et s'étend à tout ce qui touche par quelque point au sujet. L'énorme substance du livre n'est pas classée, mais répartie en plusieurs compartiments inégaux entre lesquels déborde la matière historique, technologique, juridique. Les digressions et les discussions parcelaires sont multipliées. Aucune démonstration n'est tentée des rares phénomènes économiques qui surgissent avec quelque clarté de ce fatras.

Faut-il considérer ce livre comme un regeste de faits utilisables par la science ? Cela même est douteux : car, si la recherche n'est pas dirigée par la réflexion sociologique et par le souci expérimental, elle peut passer à côté des faits topiques en ne recueillant que des curiosités. Il y a dans ce volume plusieurs centaines de pages dont le sociologue n'a aucun parti à tirer, mais telle proposition qui tient ici deux lignes pourrait provoquer des recherches étendues. H. B.

J. LETACONNOUX. — *Les subsistances et le commerce des grains en Bretagne au XVIII^e siècle*. Essai de monographie économique. Rennes, Oberthur, 1909, in-8°, xxxvii-396 p. et 3 cartes.

L'*Essai* de M. Letaconoux repose sur une vaste documentation inédite et constitue un travail tout à fait consciencieux ; la localisation géographique de cet *Essai* est d'autre part légitimée par la relative autonomie économique de la Bretagne sous l'ancien régime. Il y a cependant des parties assez faibles dans cette monographie, et tout d'abord la première, où, en étudiant les « conditions de la production », M. L. donne de l'agriculture bretonne un tableau sans originalité, encore qu'assez long, et où il parvient fort médiocrement à déterminer l'origine de la surproduction des céréales qui seront l'objet du commerce même. Ce commerce se présente sous deux aspects : le commerce intérieur, commerce d'approvisionnement, dont les blatiers sont les agents, en procédant à des achats auprès des petits producteurs et en vendant sur un marché local très réglementé ; le commerce extérieur, commerce d'exportation en gros, pratiqué par les négociants et les grands propriétaires. Mais M. L. n'étudie pas ce commerce lui-même : il l'étudie à travers toutes les prescriptions réglementaires, locales et générales, qui interviennent dans le fonctionnement du marché, et dont, à plusieurs reprises, il

nous assure que personne ne tenait grand compte. Tout ce qu'il dit de la capacité d'achat des consommateurs bretons est peu démonstratif; car il ne nous donne pas d'indications numériques sur les salaires, tout en insistant sur leur médiocrité, et ne fournit des renseignements sur le prix du pain que dans un chapitre très éloigné, de sorte que la comparaison, cependant nécessaire, entre les prix et les salaires, n'est pas faite où il faut. Il réduit la cause des variations considérables qu'au cours du XVIII^e siècle ont subies les prix des grains à l'incertitude dans laquelle les contemporains se trouvaient au sujet de l'approvisionnement des marchés: c'est une *représentation* qu'il ne justifie pas, croyant la justifier cependant par les faits nombreux qu'il donne sur le mauvais état des routes, l'accaparement, les manœuvres des blatiers et des meuniers. L'étude du commerce d'exportation est moins poussée que celle du commerce intérieur; ici, M. L. a su fort bien montrer que l'organisation du commerce d'exportation est liée à l'existence de la grande propriété religieuse et nobiliaire; les redevances en nature centralisées entre les mains des grands propriétaires constituaient des stocks d'exportation, sur l'importance desquels, toutefois, en raison des fraudes de toute espèce en usage, on n'a pas de renseignements numériques bien sérieux; mais si la constitution de ces stocks a cette origine purement juridique, toute une partie de l'introduction sur les conditions de la production en Bretagne semble dès lors bien inutile, puisque c'est par le seul jeu des règles féodales que paraît se constituer l'excédent de céréales propres à l'exportation. Je laisse de côté la quatrième partie de l'*Essai* de M. L.: c'est une série de chapitres à tiroir, où l'auteur a accumulé sur le « Régime du commerce de grains », sur les « Transports », les « Poids et mesures », les « Droits de circulation », des faits déjà utilisés dans les précédentes parties, ou des faits laissés jusque-là de côté comme trop menus et sans valeur démonstrative. Ai-je raison, au demeurant, d'employer ce dernier mot? L'*Essai* de M. L. reste une bonne monographie descriptive; sur trop de points, l'auteur passe à côté des explications possibles, et, en négligeant de rapprocher les phénomènes, il ne dégage pas les lois, qui permettraient d'organiser des matériaux d'allure contingente, variable et locale.

G. B.

WENCKSTERN (HERMANN VON). — **Existenz-Bedingungen sesshafter Landarbeiter.** I. (Landwirtschaftliche Abhandl. des Ins-

tituts für exacte Wirtschaftsforschung hgg. v. R. Ehrenberg, 1. H.). Berlin, Parey, 1909, xxviii-330 p., in-8°. (Tentative intéressante).

BRINKMANN (TH.). — **Die daenische Landwirtschaft und ihre Entwicklung unter dem Einfluss der internationalen Konkurrenz.** Iéna, Fischer, 1908, in-8°.

TARUFFI (D.), NOBILI (L. DE), LORI (G.). — **La questione agraria e l'emigrazione in Calabria.** Firenze, Barbera, 1908, 990 p., in-8°.

LEROUX (TH.) et LENGLEN (M.). — **L'agriculture dans le département de l'Oise.** Paris, Bailliére, 1909, vii-496 p., in-8°.

BIGWOOD (G.). — **Gand et la circulation des grains en Flandre du XIV^e au XVIII^e siècle.** *Viertelj. f. Soc. u. Wirtsch.-gesch.*, IV, 1906, 3, p. 396-460 (Intéressant. Villes d'étape. Étape des grains à Gand. Causes. Évolution).

DONDLINGER (P. T.). — **The book of wheat.** New York, Judd & Co, 1908, in-8°.

FRIEDRICHOWIKZ (EUG.). — **Die Technik des internationalen Getreidehandels.** Berlin, Parey, 1908, 304 p., in-8°.

FLEISCHMANN (W.). — **Altgermanische und altoemische Agrarverhältnisse in ihren Beziehungen u. Gegensätzen.** Leipzig, Heinsius, 1906, viii-136 p., in-8°.

HASBACH (W.). — **A history of the english agricultural laborer.** London, King, 1908, 470 p., in-8°.

VOLPE (G.). — **Costituzione politica, struttura sociale e attività economica d'una terra mineraria toscane nel XIII secolo.** *Viertelj. f. Soc. u. Wirtsch.-gesch.*, VI, 1908, 3-4, p. 315-423.

CAGGESE. — **Classi e comuni rurali nel medio evo italiano.** Florence, 1907, in-8°.

LIZIER. — **L'economia rurale nell' eta prenormana nell' Italia meridionale.** Palerme, Reber, 1907, in-8°.

MAUER (HERMANN). — **Das landwirtschaftliche Kreditwesen Preussens, agrargeschichtlich u. volkswirtschaftlich betrachtet.** Strassburg, Trübner, 1907, viii-206 p., in-8°.

SERING (MAX). — **Erbrecht und Agrarverfassung in Schleswig-Holstein auf geschichtlicher Grundlage.** Berlin, Parey, 1908, xxi-584 p., in-8°.

BÜECHNER (OSKAR). — **Die norwegische Agrarverfassung von der Kalmarer Union (1397) bis zur Verfassungsänderung**

- (1661) unter besonderer Berücksichtigung des Pachtwesens. *Viertelj. f. Soc. u. Wirtsch. gesch.*, VIII, 1909, p. 213-248.
- AUGÉ-LARIBÉ (MICHEL). — **Le problème agraire du socialisme. La viticulture industrielle du midi de la France.** Paris, Giard et Brière, 1907, 362 p. in-8°.
- DEFEBAUGH (J. ELLIOTT). — **History of the lumber industry of America.** Chicago, American Lumberman, 1907, 2 vol., in-8°.
- VOGT (P. L.). — **The Sugar refining industry in the United States.** Its development and present condition. Philadelphia, Univ. of Pennsylv., 1908, 427 p., in-8°.
- HESSE (ALEXANDRE-ANDRÉ). — **L'industrie sucrière en France et les premières tentatives de législation internationale (1864-1877).** Contribution à l'histoire de l'industrie en France et au XIX^e siècle. Paris, Giard et Brière, 1909, 162 p. in-8°. (Intéressant).
- JACOBSTEIN (MEYER). — **The tobacco industry in the United States.** New York, Columbia Univ. press, 1907, 208 p., in-8°.
- SCHULTZE (HERM.). — **Die Entwicklung der chemischen Industrie in Deutschland.** Eine volkswirtschaftliche Studie mit besond. Berücksicht. der Unternehmerverbände u. der Rentabilität der Aktiengesellschaften. Halle, Tausch u. Grosse, 1908, VII-209, p. in-8°.
- SPICER (A. D.). — **The paper trade.** A descriptive a. historical survey of the paper trade from the begin of the 19th century. London, Methuen, 1907, 294 p., in-8°.
- BURKETT (CH. W.) a. POE (CL. H.). — **Cotton.** New York, Doubleday Page, 1906, XII-331, p. in-8° (Bon précis).
- CLAPHAM (J. H.). — **The woollen and worsted industries.** London, Methuen, 1907, XII-307, in-8° (Surtout en Angleterre).
- SCHAUBE (ADOLF). — **Die Wollausfuhr Englands vom Jahre 1273.** *Viertelj. f. Soc. u. Wirtsch. gesch.*, VI, 1908, 1, p. 39-72, et 2, p. 159-185.
- KOBER (ERICH). — **Die Anfaenge des deutschen Wollgewerbes** (Abhandl. z. mittl. u. neuer. Gesch. hgg. v. G. v. Below, 8. H.). Berlin-Leipzig, Rotschild, 1908, 113 p., in-8°.
- DUPONT (E.). — **La laine de France.** Paris, Amat, 1907, 568 p. in-8°.
- DEUTSCH (HELENE). — **Die Entwicklung der Seidenindustrie in Oesterreich. 1660-1840.** Wien, Konegen, 1909, VIII-210 p., in-8°.

- GERTSNER (PAUL). — **Die Entwicklung der Pforzheimer Bijouterie-Arbeiter von 1767 bis 1907.** Tübingen, Kloeres, 1908, XII-284 p., in-8°.
- PFLEGHART (A.). — **Die schweizerische Uhrenindustrie.** Ihre geschichtliche Entwicklung und Organisation. Leipzig, Duncker u. Humblot, 1908, in-8°.
- CHWOSTOW (M.). — **Recherches sur l'histoire des relations commerciales à l'époque des monarchies hellénistiques et de l'empire romain.** I, Histoire du commerce oriental dans l'empire gréco-romain [en russe]. Kazan. Impr. de l'Université, 1907, XXVII-479, p. in-8°.
- KEUTGEN (F.). — **Hansische Handelsgesellschaften vornehmlich des 14. Jahrh.** *Viertelj. f. Soc. u. Wirtsch. gesch.*, IV, 1906, p. 324 et p. 461-514.
- MUELLER (JOHANNES). — **Der Umfang und die Haupttrouten des Nürnberger Handelsgebietes im Mittelalter.** *Viertelj. f. Soc. u. Wirtsch. gesch.*, VI, 1908, 1, p. 1-38.
- LETACONNOUX (J.). — **Les voies de communication en France au XVIII^e siècle.** *Viertelj. f. Soc. u. Wirtsch. gesch.*, VII, 1909, 1, p. 94-141.
- GRUNZEL (JOSEPH). — **System der Verkehrspolitik.** Leipzig, Duncker u. Humblot, 1908, VIII-407, p. in-8°.
- STIEDA (EUGEN VON). — **Das livländische Bankwesen in Vergangenheit und Gegenwart.** Leipzig, Deichert, 1909, XI-485. p. in-8° (Histoire et organisation actuelle).
- SCHMOLLER (GUSTAV). — **Historische Betrachtungen über Staedteverwaltung und Finanzentwicklung.** *Schmoller's Jhb.*, 1909, 1, p. 1-64 (Suite d'articles de journaux reprise).
- KAUFMANN (RICHARD VON). — **Die Kommunal финанzen, Grossbritannien, Frankreich, Preussen.** Leipzig, Hirschfeld, 1908, 2 vol., in-8°.

SIXIÈME SECTION

MORPHOLOGIE SOCIALE

I. — BASES GÉOGRAPHIQUES DE LA VIE SOCIALE

Par MM. M. HALBWACHS et F. SIMIAND.

RATZEL (FRIEDRICH). — Raum und Zeit in Geographie und Geologie. Naturphilosophische Betrachtungen. Leipzig, Johann Ambrosius Barth, 1907, VIII-177 p., in-8°.

Cet ouvrage, où sont fondues, avec quelques anciens articles de revue, les notes du dernier cours professé par Ratzel (1904), traite de l'importance et du développement progressif des notions d'espace et de temps dans les sciences : c'est dire que la méthode de la géographie, en particulier de l'anthropogéographie, n'est envisagée de ce point de vue que dans quelques passages dispersés : mais il est intéressant de reconnaître comment ses conceptions, touchant ces études sociologiques, se rattachaient dans sa pensée à un système d'idées très général.

La représentation des choses dans l'espace est bien une nécessité héréditaire; mais, contrairement à ce qu'affirme Kant, elle a évolué, et il est intéressant de noter en quel sens. Déjà la pensée originelle se représente l'espace comme large, libre, étendu : « faire de l'espace » signifie défricher; d'autre part, on ne conçoit pas l'espace comme distinct des choses, si bien que l'étendue de nos représentations spatiales est en rapport direct avec le progrès de notre connaissance de la terre et du monde sensible. — Les découvertes de Colomb et de Copernic nous édifièrent sur la petitesse de la terre et la grandeur du monde; la mesure des distances de la terre au soleil, et aux étoiles les plus éloignées, modifia profondément nos conceptions géographiques, en permettant de rattacher la terre au monde.

L'isolement caractéristique des primitifs, qui limitait aussi leurs conceptions spatiales, s'explique par les lois de l'évolution. On remarque qu'en dehors des obstacles réels : forme et distribution des régions, des îles, climat, etc., un instinct inexplicable fait que les animaux ou les hommes s'arrêtent devant des barrières qu'ils n'auraient pas de peine à franchir. L'occupation complète de la terre est un phénomène tout récent; les groupes d'abord éloignés, en se multipliant, se sont disposés en une zone étendue de peuples voisins ou en contact, tout autour de la terre : c'est à l'intérieur de l'espace ainsi délimité, sur des domaines contigus, que les hommes se sont multipliés. Là où des mouvements internes ne les mettent pas en relations autant qu'en Europe, l'importance de l'étendue territoriale est demeurée grande au point de vue politique : là (mais là seulement) l'espace occupé, et le nombre des habitants décident de la puissance d'un peuple.

Il y a des lois qui expriment l'influence des conditions spatiales sur le progrès historique des peuples. On en a douté, parce que l'évolution obéit aussi à des tendances internes, qu'on ne peut déterminer avec autant de précision que l'étendue du sol occupé, et dont l'action se mélange avec celle des circonstances extérieures. Mais justement, si la vie est en mouvement, la terre est immobile; elle joue le rôle du cadran sur lequel courent les aiguilles, elle permet d'appliquer la mesure à l'évolution historique. De là trois grandes catégories de « lois spatiales de l'histoire » : 1° La loi des espaces croissants. Nous relevons, sur la terre, les traces et les délimitations successives des peuples anciens et nouveaux, des états et des villes. Une quantité de faits mesurables permettent de reconstituer la « série » des peuples, des petits états anciens et des grands états modernes. Or, il apparaît que l'origine d'une grande famille de peuples doit se chercher dans de vastes espaces; le « refoulement » d'un peuple est le signe de son déclin. Une loi générale de la vie veut que certaines espèces trouvent leur salut dans l'étendue de l'espace qu'elles occupent. 2° Les lois de la situation (Lagegesetze), en particulier la loi de « la séparation dans l'espace ». L'observation, en des régions voisines, d'espèces correspondantes (stellvertreter) indique que la migration de l'espèce nouvelle, et sa séparation de l'espèce souche, est souvent une condition de sa subsistance et de son progrès; elle échappe ainsi à la concurrence de l'espèce voisine, se nourrit mieux : son isolement

lui permet aussi de fixer mieux ses caractères par l'hérédité. C'est une limitation à la loi de sélection naturelle : car, ainsi, même les moins bien doués peuvent subsister. 3° Les lois générales du mouvement des êtres vivants. Elles résulteraient en partie de l'étude géographique des relations humaines. On constaterait qu'une accélération, en un point quelconque du grand système des voies de circulation, entraîne une accélération sur toutes les voies qui s'y rattachent (Harmonie des Verkehers), en tenant compte naturellement de la diversité des conditions et des vitesses antérieures. Ce n'est d'ailleurs qu'un aspect de la tendance aux mouvements toujours plus rapides qui se retrouve dans toute l'histoire.

Ce qui est intéressant ici, comme dans ses autres ouvrages, c'est l'effort tenté par R. à la fois pour élargir et définir les cadres de la géographie. L'expression de « lois spatiales de l'histoire » est sans doute à critiquer; mais R. a bien le sentiment que, dans la suite des faits étudiés par les historiens, il y a lieu de retenir pour les rattacher à la géographie ceux qui témoignent d'une action du sol sur les groupes, qu'il s'agisse de l'étendue de leur territoire, du sens, de l'importance et de la durée de leurs migrations, des formes de leurs établissements. Peut-être le rapprochement, à ce propos, de la méthode des géographes, et de celle des géologues ou paléontologues, prête-t-elle toutefois à une confusion; et, plus généralement, on peut se demander quelle raison il y a d'appliquer à toutes ces sciences le nom de sciences historiques, et de leur reconnaître à toutes, comme trait commun, l'importance de premier ordre qu'elles attachent à la succession et à la durée des temps. Mais si la géographie, en particulier l'anthropogéographie, doit être autre chose qu'une pure description, si elle veut expliquer scientifiquement, il faudra bien qu'elle se soumette à la loi commune des sciences, qui est de faire abstraction, dans la plus large mesure possible, des circonstances de temps où se produisent les phénomènes. Expliquer la genèse d'un groupement, d'un état, d'un pays, ce n'est pas en raconter toute l'histoire, mais en montrer le rapport avec des conditions, des forces qui ne sont pas uniques, qui se sont répétées et peuvent (théoriquement au moins) se reproduire. De ce point de vue, les questions d'origine et de chronologie apparaissent tout à fait secondaires. — Ce qui eût été bien intéressant, mais qui n'est ici qu'à peine suggéré, c'était de déterminer plus exactement les caractères

de la représentation de l'espace chez les primitifs, et l'évolution réelle de cette notion. Ils considèrent l'espace comme infini, nous dit R. : mais en quoi cet infini diffère-t-il de celui que nous ont rendu familier les cosmographes et les mathématiciens ? Ils n'attribuent pas à l'espace une existence distincte de celle des objets qui s'y trouvent; mais ce n'est pas dans le même sens que Leibniz ou Kant; sans doute; il y a, dans cette notion primitive d'espace, tout un ensemble d'éléments affectifs, qui se retrouveraient dans les premières conceptions géographiques des hommes, et dont l'étude constituerait tout un chapitre important d'une psychologie sociale génétique.

M. H.

DEMANGEON (ALBERT). — **La Picardie** et les régions voisines, Artois, Cambésis, Beauvaisis, Paris, Colin, 1905, 496 p., in-8°.

BLANCHARD (RAOUL). — **La Flandre**. Étude géographique de la plaine flamande en France, Belgique et Hollande. Paris, Colin, 1906, x-530 p., in-8°.

VALLAUX (CAMILLE). — **La Basse-Bretagne**. Étude de géographie humaine. Paris, Société nouvelle de librairie et d'édition (Cornély), 1907, 320 p., in-8°.

VACHER (ANTOINE). — **Le Berry**. Contribution à l'étude géographique d'une région française. Paris, Colin, 1908, 548 p., in-8°.

SION (JULES). — **Les paysans de la Normandie orientale**. Pays de Caux, Bray, Vexin normand, Vallée de la Seine. Paris, Colin, 1909, viii-544 p., in-8°.

La rénovation des disciplines géographiques à laquelle nous assistons, tout spécialement l'institution de cette discipline à grandes ambitions¹ qui se dénomme elle-même géographie humaine, mériteraient ici, de notre point de vue, une étude générale que le cadre de ce compte rendu ne comporte pas. Nous voulons seulement, à propos de quelques-uns des travaux récents de géographie régionale française², examiner

1. Cf. par exemple Jean Brunhes, *Qu'est-ce que la géographie humaine ?* Dans la Suisse économique, Lausanne, Payot, 1908, p. 223-250.

2. Cf. aussi : De Felice Raoul, *La Basse-Normandie*, Étude de géographie régionale, Paris, Hachette, 1907. — Levainville (Capitaine J.), *Le Morvan*, Étude de géographie humaine, Paris, Colin, 1909, etc.

brièvement quelle est la nature exacte des faits sur lesquels les géographes, auteurs de ces travaux, font porter leur étude, quelle est, en fait, la consistance véritable des explications qu'ils nous présentent, et quelle est enfin la valeur scientifique du cadre qu'ils ont choisi pour les étudier.

L'ouvrage de M. Demangeon sur la Picardie a été, à juste titre, considéré comme un prototype. L'auteur s'y propose d'étudier, dans une région géographiquement définie (cette définition est l'objet du premier chapitre), les rapports de la nature et de l'homme. Une moitié du livre environ est d'abord consacrée à l'étude des conditions physiques de cette région, géologiques (formation géologique, relief, sol, sous-sol, etc.), climatiques (vents, température, pluie, etc.), hydrologiques (régime des eaux, nappes, cours d'eau, côtes, etc.). Dans le reste se succèdent des chapitres sur l'agriculture (aménagement du sol, cultures, bétail...), les industries (espèce, développement, répartition), le commerce (et les voies de commerce), l'établissement humain (régimes de la propriété, exploitations, — habitat, maisons et agglomérations), la population (répartition, mouvements) et enfin les divisions territoriales (les « pays » et leurs limitations). — L'ouvrage de M. Blanchard sur la Flandre, pour le choix, la distribution et l'importance relative des matières, suit, — bien entendu avec des particularités de développement appelées par les particularités de la région, — à peu près trait pour trait le précédent (avec cette seule différence que l'auteur, ici, trouvant que la région embrassée dans sa recherche se divise en réalité en deux, Flandre maritime, Flandre intérieure, rompt l'unité de son étude pour la dédoubler à peu près toute en deux suites distinctes). — Dans l'ouvrage de M. Vallaux sur la Basse-Bretagne, expressément qualifié en sous titre d'« Étude de géographie humaine », l'étude proprement physique n'occupe plus que l'introduction (soit une cinquantaine de pages sur plus de trois cents), et le livre lui-même s'augmente d'études sur diverses catégories de faits, mœurs, croyances, langue, par exemple, qui n'étaient pas ou n'étaient que peu touchées dans les deux ouvrages précédents (et aussi d'une étude sur un grand fait particulièrement important pour cette région-ci, l'inscription maritime et le rôle de défense), en même temps que s'y développe et particularise l'étude des grandes catégories de faits déjà rencontrées plus haut (utilisation du sol par l'homme, culture, notamment maraîchère,

pêcheries, industries diverses, — l'étude insistant, dans ces diverses branches, sur la condition des hommes qui y sont occupés, — groupements, population). — Avec le livre de M. Sion, *Les paysans de la Normandie orientale*, l'étude, qui continue de se dire « étude géographique », semble vouloir s'appliquer à des hommes plus qu'à un sol : elle se donne pour objet une certaine catégorie économique de la population d'une région donnée ; et assurément elle débute comme les précédents par une étude physique (climat, relief, géologie, hydrologie) ; mais elle développe davantage encore l'étude historique de cette population (origines, moyen âge, XVIII^e siècle, époque contemporaine) ; sous cette spécification et à ces diverses époques, les catégories de faits considérés sont du reste, à peu près comme plus haut, les modes d'utilisation du sol, d'appropriation, d'exploitation, les industries rurales, l'habitat, les groupements, la population. — L'étude de M. Vacher sur le Berry, au contraire, se spécialise en une tout autre direction : en s'attachant à une région qui a historiquement une individualité, le géographe se propose de déterminer et d'expliquer les caractères physiques qui définissent cette région ; partant des limitations historiques, politiques du Berry, l'auteur consacre l'essentiel de son travail à étudier, dans la région ainsi délimitée, d'abord le modelé du sol, dont il tente une « interprétation morphogénique », puis l'hydrographie, avec un essai d'interprétation morphogénique des vallées, puis le climat, le régime des eaux, souterraines et courantes, et il sort à peine du domaine physique avec le dernier chapitre (où il étudie les noms de lieux, mais dans leur relation avec la nature physique) ; ici aucune étude de l'agriculture, de l'industrie, de la population, ni même de l'habitat humain.

I. On le voit à ces quelques exemples, chez des géographes d'une même école, la notion de ce qui est fait géographique, de ce qui est et doit être l'objet d'une étude géographique, apparaît ou bien fort diverse, — si chacun de ces auteurs a mis dans son livre ce qu'il considérait et tout ce qu'il considérait comme proprement géographique, — ou bien fort indéterminée, si nous devons intégrer en elle jusqu'aux catégories de faits les plus distantes que nous trouverons visées dans l'une ou dans l'autre de ces études. Prenons donc d'abord le sens le plus large. — A première vue, nous n'apercevons à tous ces faits qu'un caractère commun, c'est que tous, n'atu

rels ou artificiels, physiques ou humains, sont localisés ou localisables à la surface (ou près de la surface) de la terre, ou, en d'autres termes, si l'on veut, sont inscrits ou peuvent s'inscrire sur une carte ou représentation figurée de cette surface. Mais alors, si ce caractère est ce qui suffit à rendre géographique un fait, toutes les catégories de faits rencontrées plus haut dans nos divers ouvrages, même si nous les ajoutons les unes aux autres, sont loin de recouvrir le champ de la géographie. Rien que relativement à l'homme, soit physique, soit moral, des espèces très importantes de faits manquent tout à fait ou sont à peine effleurées, dont pourtant l'observation se situe toujours dans un lieu et dont on dresse des cartes : par exemple, tout l'ensemble des données anthropologiques, par exemple encore, tout l'ensemble des phénomènes religieux (un peu touchés chez M. Vallaux seulement), la matrimonialité, la criminalité, etc. Mais ce n'est pas assez dire : si tout ce qui se passe quelque part à la surface de la terre est fait géographique, il n'est, hormis les faits du domaine de l'astronomie et de la géologie profonde, aucun fait matériel ou mental qui ne présente ce caractère et, en ce sens, ne ressortisse à la géographie. Pourquoi, à ce compte, la dilatation du fer observée à Amiens serait-elle exclue d'une étude géographique de la Picardie, alors qu'y est comprise la transformation de l'industrie textile observée également à Amiens ? Pourquoi le scorbut des marins étudié en Bretagne ne serait-il pas un fait géographique, si le salaire des ouvriers ruraux étudié en Bretagne en est un ? Ou bien la sélection de faits localisés que retient l'étude géographique est arbitraire ou capricieuse (ce qui expliquerait les divergences des auteurs), suit une tradition irréfléchie (mais justement ces travaux prétendent à une rénovation de la géographie), ou plutôt suit une mode empirique (la prédominance accordée aux phénomènes économiques, conforme aux préoccupations banales de notre temps, en serait un indice) ; ou bien il faut définir plus étroitement le fait géographique. — Entendra-t-on par faits géographiques ceux seulement des faits localisés à la surface de la terre dont cette localisation est un élément constitutif ou explicatif essentiel ? Soit. Mais il faut nous établir que c'est bien le cas de tous les faits retenus plus haut par nos géographes. Or, dans cette preuve, il faut bien se garder d'une confusion : il ne suffit pas de montrer que ces faits sont essentiellement liés à des faits également saisis par une observation

localisée (il ne suffit pas de montrer par exemple que le salaire des ouvriers ruraux bretons dépend de telle ou telle habitude rencontrée chez les Bretons, ni même de telles ou telles circonstances économiques rencontrées dans la Bretagne ; ou de montrer que la transformation de l'industrie textile étudiée à Amiens est étroitement liée à une disponibilité de main-d'œuvre également rencontrée dans ce pays) ; car, pour ces seconds faits, se reposera la même question ; il faut nous établir qu'à ces faits, ceux-ci ou ceux-là, la localisation est essentielle *comme telle*.

Mais qu'est-ce qui constitue la localisation *comme telle*, sinon, en dernière analyse, les traits physiques qui caractérisent le lieu de la surface terrestre considéré ? Si la géographie veut être autre chose qu'un répertoire empirique de faits les plus divers ayant seulement ce caractère commun d'être notés avec leur localisation (et bien entendu personne ne nie, du reste, l'utilité d'un pareil répertoire, pas plus que celle d'une chronologie, ou celle d'un dictionnaire alphabétique), si elle veut (et c'est bien la prétention de la jeune école) être une science, c'est-à-dire une connaissance ayant pour objet une catégorie spécifique de phénomènes et les relations explicatives où entrent ces phénomènes, c'est bien là, semble-t-il, qu'elle trouvera son domaine. Il suffit de relire la liste des faits étudiés dans le travail de M. Vacher pour avoir le sentiment d'un ordre de phénomènes bien caractérisé, qui n'est, de ce point de vue et dans cet ensemble, l'objet d'aucune des autres sciences existantes, et qui peut donc, à bon droit, former le centre et nous donner la caractéristique de la science que nous appellerons géographie. L'étude géographique pourra s'y borner ; mais elle pourra légitimement aussi, comme toute science, étendre sa recherche sur des phénomènes d'autre catégorie, s'ils sont en dépendance essentielle des phénomènes de son domaine propre, et en les considérant du point de vue et dans la mesure de cette dépendance. Les phénomènes de la vie cellulaire sont du domaine propre de la biologie : mais il lui appartient incontestablement aussi d'étudier par exemple les phénomènes d'ordre mécanique qu'implique la contraction des cellules musculaires, ou les phénomènes chimiques propres auxquels donne lieu l'activité cellulaire.

II. C'est bien ainsi, au fond, que, plus ou moins nettement, nos auteurs entendent constituer le domaine de leur étude

géographique. Même s'ils ne se limitent pas, comme a fait M. Vacher, aux phénomènes qui caractérisent physiquement la surface terrestre, même si, comme M. Vallaux et encore davantage M. Sion, ils attachent surtout leur étude à des phénomènes « humains », à des faits de la vie et de l'esprit des hommes existant à cette surface, ils entendent bien que leur étude est géographique en ce qu'elle s'applique à des faits où se manifeste essentiellement l'action du milieu physique défini par ces caractéristiques. Mais nous apportent-ils justement la preuve de cette action essentielle du milieu physique, — et de l'importance de cette action, — sur les phénomènes d'ordre technologique, économique, morphologique, démographique qu'ils considèrent en relation avec lui? Cette discussion, pour être complète, demanderait un développement qui déborderait le cadre de ce compte rendu. Mais nous pouvons chez nos auteurs mêmes, et grâce à la sincérité scientifique dont il faut les louer, trouver la reconnaissance que cette preuve, si même elle n'est pas exactement retournée, demeure du moins en question. C'est M. Demangeon qui, au terme et comme résultat de toute sa recherche de géographe, constate que, dans le cadre de son étude, dans une part d'un pays aussi anciennement civilisé et peuplé par la France, l'homme a agi sur la nature autant que la nature a pu agir sur l'homme¹. Mais reconnaître ce cercle de cause et d'effet alternatifs est, pour la géographie comme science explicative propre, une défaite, tant qu'on ne nous établit pas quelle part originaire a bien pu avoir le milieu physique premier, antérieur à toute modification humaine : sinon, et si la nature d'aujourd'hui est tellement modifiée par l'homme que la nature primitive ne s'y puisse plus reconnaître, la dépendance de l'homme à l'égard de la nature d'aujourd'hui est en réalité une dépendance de l'homme d'aujourd'hui à l'égard de ses ancêtres, et l'on ne peut vraiment dire qu'expliquer essentiellement l'homme par lui-même soit un succès d'explication proprement géographique. Quel est donc le facteur essentiel d'où M. Blanchard fait finalement dériver tous les grands phénomènes économiques qui forment le centre de son étude (« agriculture savante », « industrie nécessaire »)? Un facteur physique, tenant au sol, ou

1. Par exemple : « Le sol où nos cultivateurs creusent leurs sillons ressemble aussi peu au sol qui porta les premières moissons que les terres nouvelles de nos colonies ressemblent à ce qu'ils seront après une longue période de culture intensive » (*La Picardie*, p. 214).

dont les caractères physiques de la région considérée soient un élément essentiel? Non pas : c'est la surpopulation qui est la cause de tout, qui explique tout (p. 475), la surpopulation, c'est-à-dire un phénomène qui n'est pas plus proprement géographique que peut l'être la taille ou la couleur des cheveux des habitants, ou leur religion, leur morale ou leur constitution familiale, et qui, de plus, demande lui-même à être expliqué! Or, par quoi la trouvons-nous expliquée un peu plus loin? Ou bien par le fait même, ce qui n'est pas une explication, ou bien par « le commerce, l'industrie, l'agriculture, réagissant les unes sur les autres » (p. 487), ce qui n'est encore pas un facteur géographique (et ce qui, de plus, fait un cercle).

Tout l'essentiel des explications par la géographie, que nos auteurs tentent d'apporter des faits ou institutions économiques qu'ils considèrent, consiste en somme, on peut le voir, à les ramener à certaines de leurs conditions techniques (matières premières, instruments de production, etc.), et à montrer que ces conditions techniques se ramènent aux conditions physiques de la région observée ou en dépendent étroitement. Mais d'abord c'est ne pas apercevoir combien le fait économique est souvent distinct et même indépendant de la condition technique et, en tout cas, combien il est loin d'être suffisamment expliqué par elle : il ne suffit pas qu'il y ait des moutons dans un pays pour expliquer que ce pays possède une industrie lainière ; et c'est ne pas voir que le véritable phénomène économique (ainsi que son explication) n'est pas dans les choses, mais dans l'esprit des hommes (par rapport à ces choses). En second lieu, la dépendance du fait technique à l'égard du fait physique n'est pas davantage une explication : il est bien évident que les moulins à eau sont sur des cours d'eau, et qu'on ne cultive pas le blé dans des champs de cailloux ; mais il ne suffit pas qu'il y ait des cours d'eau pour que les hommes sachent et veuillent les utiliser, ni des terres arables pour que les hommes sachent et veuillent les labourer ; et ici encore le fait vraiment explicatif est humain et psychologique, et le fait physique n'est, au plus, qu'une condition. Et enfin nos géographes mêmes nous apportent des exemples typiques qui vont exactement à contre sens de la thèse géographique : c'est M. Demangeon qui (p. 286-90) nous montre une industrie du fer s'installer et se développer dans un pays où il n'y a ni fer ni charbon, et ne trouve à l'expliquer que par une disponibilité de main-d'œuvre qui se rencontre-

rait en bien d'autres pays où n'est née aucune industrie, et qui, au demeurant, n'est encore qu'une condition possible, et non une explication.

Si le milieu physique a une action sur des phénomènes humains, c'est bien, entre tous, sur les faits d'habitat, sur les manières de se fixer, de s'installer, de se grouper sur le sol, qu'on doit la reconnaître. Et nos géographes y donnent, en effet, une juste attention. Mais nous voyons un même sol argileux, rendant en temps de pluie le charroi très difficile, expliquer, chez l'un de nos auteurs, que les fermes soient placées le long des chemins (afin de profiter au moins de la facilité relative de circulation qu'ils procurent, Demangeon, p. 204), et chez un autre, que les fermes soient isolées au milieu des champs (pour être plus près des champs à cultiver), un terrain sablonneux expliquant, pour ce dernier auteur, que les maisons soient placées le long des chemins (Blanchard, p. 420, 425). — S'agit-il d'expliquer ces formes si caractéristiques de l'habitation, ces dispositions si particulières de la ferme picarde, de l'hofted flamand, de la cense wallonne, de la ferme cauchoise, dont la limite d'emploi est si nettement localisée ? On nous dira que cette disposition est commode (Demangeon, p. 363 ; mais d'autres sont aussi commodes ; et ce n'est pas une explication, du reste : car pour quoi le paysan picard est-il seul à avoir aperçu cette commodité ?) ou qu'il faut bien reconnaître une influence ethnique (Blanchard, p. 416 ; mais la race, ce n'est pas un facteur proprement géographique), ou que « s'il n'est aucun des éléments de la ferme cauchoise qui ne satisfasse à une nécessité de l'exploitation, la géographie cependant ne suffit pas à expliquer l'uniformité si curieuse de ces fermes » (Sion, p. 496-97). — Pourquoi, trouve-t-on, suivant les régions, et selon des lignes de démarcation très nettes aussi, ici les maisons éparses une à une dans la campagne, et là les maisons groupées en villages compacts ? Nos géographes invoquent une grande loi, la dépendance où l'habitat humain serait à l'égard de l'eau potable ; et ils cherchent donc à nous montrer qu'ici l'eau abonde ou affleure partout, tandis que là elle est rare ou profonde et difficile à atteindre. Et cette fois nous tiendrions enfin une explication vraiment géographique : est-elle satisfaisante ? Déjà l'un de nos auteurs aperçoit à cette opposition dans la répartition des maisons une autre raison possible (Demangeon, p. 372 ; l'élevage, pratiqué dans la première région, com-

manderait cette dispersion, — explication, du reste, fort artificielle). Mais voici qu'un autre, avec sincérité, trouve dans des conditions physiques à peu près identiques, avec une possibilité égale d'avoir de l'eau isolément si l'on veut, et une possibilité égale de se passer ou d'user de puits, ici une population disséminée, et à côté une population groupée en villages ou en gros hameaux, et avoue que l'analyse géographique ne permet pas de résoudre la question (Sion, p. 494-495). — Que devient notre loi ?

III. Comment se fait-il donc que, jusque sur les points où une influence des conditions physiques, importante ou au moins notable, est le plus admissible, des travaux aussi pleins d'application, nourris d'une érudition solide et variée, inspirés par la volonté de faire œuvre de science géographique propre, n'aboutissent pas à des résultats plus concluants ? Une part de responsabilité nous paraît revenir au cadre même choisi pour ces études. Même avec une idée plus nette et plus stricte du facteur proprement géographique, et respectivement des diverses sortes d'autres phénomènes dont on peut étudier la relation avec lui, même avec une conception plus exacte de ce que doit être une relation pour être vraiment explicative, il n'y aurait guère à espérer, dans une recherche ainsi limitée, d'établir, à la place de ces explications mises en échec, des explications plus valides. Se limiter à une région aussi étroite, c'est se fermer la seule voie qui permette de distinguer entre les coïncidences accidentelles ou non influentes et les corrélations véritables, puisque c'est se fermer la voie de la comparaison entre des ensembles différents assez nombreux ; en une matière aussi complexe, se limiter à un seul cas d'observation, c'est se condamner d'avance à ne pouvoir rien prouver. Et de fait, ou bien nos auteurs se contentent d'expliquer par ce qu'ils jugent être vraisemblable (par exemple par ce qu'ils jugent devoir être la conduite raisonnable des hommes), et nous n'avons pas besoin ici de redire encore le vice radical d'une telle méthode ; ou bien ils se servent d'une relation générale préalablement établie ou présumée sur un champ plus vaste, ou encore ils étendent leur regard hors de leur région et procèdent par comparaison (malheureusement imparfaite et fragmentaire).

Et d'autre part enfin, à supposer que les régions considérées soient bien des unités à la fois géographiques et humaines (souvent, d'ailleurs, plus humaines que géogra-

phiques¹), commencer par étudier le tout de cette région, vouloir tout y saisir et tout y expliquer à la fois, c'est vouloir commencer par le plus difficile, par ce qu'on peut tout au plus concevoir comme le terme de la science : car c'est vouloir, en effet, expliquer un individu dans toute son individualité complexe et entière, au lieu de débiter, comme dans toute science, par l'analyse de rapports généraux simples.

Imaginons, au contraire, qu'au lieu de s'attacher à un problème présentement (et pour longtemps sans doute) aussi insoluble, les mêmes hommes, avec leur conscience, leur faculté d'érudition, et leur souci de travail et de résultats de science, se soient appliqués à étudier, par exemple, l'un les formes de l'habitation, un autre la distribution des maisons et des agglomérations, un autre la localisation de telles ou telles industries, etc., chacun dans toute la France, ou même, s'il y a lieu, dans l'Europe occidentale, dans le présent, et aussi, comme il serait sans doute nécessaire, dans le passé : croit-on qu'ils n'auraient pas abouti à apercevoir et même à dégager des relations plus concluantes, et pénétré plus vite et plus véritablement dans l'intelligence même des phénomènes qu'une science de la morphologie sociale peut légitimement se donner à tâche d'expliquer ?

F. S.

SCHLÜTER (O.). — *Über das Verhaeltnis von Natur und Mensch in der Anthropogeographie. Geogr. Zeitschr.*, XIII, 9.

HETTNER (A.). — *Die Geographie des Menschen. Geogr. Zeitschr.*, 1907, XIII, 8.

FIRBAS (O.). — *Anthropogeographische Probleme aus dem Viertel unterm Manhartsberge in Niederösterreich. Stuttgart, Engelhorn, 1907, p. 463-556, in-8°.*

II. — DE LA POPULATION EN GÉNÉRAL

Par M. HALBWACHS.

MAYR (GEORG VON). — *Statistik und Gesellschaftslehre. 3^{er} Band : Sozialstatistik (Moralstatistik, Bildungsstatistik,*

1. Par exemple, si les deux Flandres distinguées par M. Blanchard sont physiquement, géographiquement aussi différentes qu'il nous le dit, qu'est-ce qui constitue l'unité de la Flandre ? C'est le Flamand, c'est-à-dire l'homme.

Wirtschaftsstatistik, Politische Statistik). 1^o Lieferung. Tübingen, J. C. B. Mohr, 1909, III-260 p. in-8°.

Du grand ouvrage de M. von Mayr, deux volumes étaient déjà parus : le premier traitait de la statistique théorique (ou théorie de la statistique) ; le second, de la statistique de la population. Il nous apprend que le troisième, qui doit être consacré à la statistique pratique, comprendra trois livraisons : la première, dont nous rendons compte ici, contient (deux premières sections) cette partie de la statistique morale qui est tirée de la statistique de la population elle-même (elle complète donc aussi et mettra à jour le premier volume) et (troisième section) l'étude des statistiques du divorce ; la seconde terminera la statistique morale, et étudiera la statistique de la culture (*Bildungsstatistik*) ; dans la troisième rentreront enfin les statistiques économique et politique. — Nous discutons les vues générales dont s'inspire la répartition, en de telles subdivisions, des matériaux statistiques. Nous rendons compte, d'ailleurs, sous une autre rubrique (sociologie criminelle et statistique morale), de la troisième section du présent livre (statistiques du divorce) qui rentre exclusivement dans la statistique morale (*primär-moralstatistisches*). Mais nous sommes fondés à retenir ici les deux premières sections, puisque les statistiques qu'elles étudient sont bien « morales », sans doute, mais seulement « à la seconde puissance » (*sekundär-moralstatistisches*), comme dit l'auteur : elles nous présentent l'occasion de définir ici le rapport de la statistique morale et de la morphologie sociale, du point de vue de celle-ci.

L'ouvrage débute par des considérations générales sur la statistique morale. Ce qui autorise à la distinguer des autres études sociales, c'est qu'on reconnaît « l'existence, dans la réalité sociale, en dehors des phénomènes de population, en dehors des faits collectifs spirituels, économiques et politiques, de faits collectifs sociaux, qu'on peut compter et mesurer, et qui sont en rapports certains avec des phénomènes et tendances de la vie morale » ; ces faits peuvent d'ailleurs être soit des actes (crimes, etc.), soit des événements consécutifs à ces actes, et où l'individu est passif (condamnations, acquittement), soit des états personnels durables (prostitution, emprisonnement). — On a prétendu qu'en réalité la statistique, ne peut être érigée en science indépendante, qu'elle n'est

jamais qu'une branche ou qu'un instrument d'une autre science. En particulier, une statistique morale impliquerait une science de la morale préalable, et porterait surtout sur les faits immoraux, ou moraux anormaux; mais il n'y a pas, en morale, de normal et d'anormal en un sens absolu. Sans doute, répond v. M.; il y a en tout cas « pour une époque donnée de la civilisation, et pour le chercheur qui y vit, un criterium tiré de l'opinion commune, sans lequel l'observateur serait perdu dans le flot des événements sociaux ». Et il signale ici l'opposition des points de vue administratif et scientifique: sans doute il n'y a pas d'administration de la morale; mais bien, des faits enregistrés dans les statistiques officielles en vue de tout autres fins révèlent au sociologue des tendances et états de la moralité collective. — Il y a lieu, d'ailleurs, de distinguer deux catégories de ces faits: les uns sont moraux exclusivement, et par essence (crimes, divorces, dons et legs, etc.); les autres ne le sont qu'indirectement, et relèvent d'autres sciences sociales: c'est surtout dans la statistique de la population qu'on les trouve enregistrés: ils consistent en « des phénomènes et états [de la population] qui s'écartent, de façon évidente, de ceux qui sont reconnus normaux du point de vue éthique ». Les deux premières sections du livre ne traitent que de ceux-ci.

La première section du livre présente les données de statistique morale qui résultent de l'étude de l'état de la population. Le chiffre de la population d'un pays (densité de la population) peut nous édifier sur la politique d'un État, l'attitude égoïste d'une classe (faible population dans certains districts de l'Inde, en Irlande). — Plus instructif est l'examen du rapport quantitatif des sexes, ou des divers groupes d'âge, dans une société. Le mécanisme de la nature produit un léger excédent de garçons (contre-partie à leur mortalité plus forte). Mais il y a une raison morale, peut-être, à l'opposition, sous ce rapport, de l'Occident, où il y a plus de femmes, et de l'Orient, où c'est l'inverse. En tout cas, l'équilibre des sexes paraît normal à l'auteur. — Il est anormal, d'autre part, qu'il y ait trop d'enfants, ou trop peu, trop de vieillards, ou trop peu: une trop grande proportion de jeunes gens peut déterminer un accroissement de la criminalité. — Passant aux statistiques de l'état civil, nous trouverons normal qu'à mesure qu'on passe à des groupes d'âges plus avancés, les gens mariés, plus les veufs, soient en plus forte proportion: il est moral que

les ménages prédominent (la part des célibataires tend au contraire, en beaucoup de pays, à augmenter). Il est anormal, toutefois, que la proportion des mariages précoces soit trop forte (comme aux Indes, où on marie les filles en très bas âge, et déjà à la mamelle, pour qu'elles soient certaines de trouver un époux de leur caste, où il y a des veuves de moins de cinq ans). — A propos des enfants illégitimes, on note que leur criminalité paraît plus forte: ceux qui ont perdu leur mère sont d'ailleurs mieux placés sous ce rapport que les autres, et moins bien que ceux dont la mère s'est remariée. Les mères de garçons illégitimes sont plus portées à former une famille en se remarquant que celles qui ont des filles.

On peut étudier la morphologie de la famille en portant son attention: 1° Sur l'espèce du ménage. Le nombre des individus vivant seuls est fort surtout en France, mais aussi en Suisse et en Allemagne: à Paris, il représente presque 1/3 de tous les ménages. Ils comprennent d'ailleurs plus de femmes que d'hommes (en Allemagne, plus des 2/3 d'individus vivant seuls sont des femmes). — 2° Sur sa grandeur. Elle est en constante diminution dans tous les pays (sauf dans les Balkans). Il y a d'ailleurs une opposition fondamentale entre la France, où abondent les familles médiocres, la Russie et la Bulgarie, où elles sont rares: l'Allemagne occupe une situation intermédiaire. — 3° Sur le noyau de la famille (les époux). L'auteur signale ici trois sortes de faits anormaux: a) la rupture de l'équilibre des sexes, dans les mariages existants, par polygamie: aux Indes la polygamie est faible, à cause de la pauvreté; b) l'écart d'âge excessif entre les époux; c) les mariages mixtes (au point de vue religieux), qui apparaissent plus stériles. En Prusse, leur nombre, depuis 1864, a bien plus augmenté que la population: les mariages mixtes où l'époux est juif ont passé de 1.100 en 1885 à 2.242 en 1900, avec 29 p. 100 d'enfants juifs en 1890, 27,7 p. 100 en 1900. — 4° Sur le nombre des enfants. La proportion de mariages stériles est plus forte dans les grandes villes, surtout pour les habitants nés dans les dites villes: elle est plus forte dans les quartiers les plus fortunés. En France, en 1896, sur les familles possédant des enfants en vie, plus de la moitié n'en avaient qu'un (30 p. 100) ou deux (27 p. 100). — 5° Sur les éléments étrangers dans la famille. Ce sont, pour la plupart, des ouvriers de l'industrie et de l'agriculture attachés à la famille: c'est un

phénomène moral pour les conservateurs, immoral pour les socialistes. L'existence d'un trop grand nombre de Schlafgaenger (pensionnaires qu'on couche seulement) est, en tout état de cause, à regretter.

La confession religieuse est encore à envisager. Aux Pays-Bas, 115.479 personnes ont expressément déclaré n'appartenir à aucune religion : fait anormal, puisque l'immense majorité des hommes des autres pays accepte encore au moins l'étiquette. Et anormal encore est l'extrême mélange d'hommes de confessions différentes.

La seconde section du livre est formée des résultats, intéressants au point de vue moral, tirés des statistiques du *mouvement de la population*.

Il est intéressant d'étudier le chiffre des naissances mois par mois : on y relève deux maxima, dont l'un correspond aux conceptions de mai, l'autre à celles de décembre : les causes du deuxième seulement seraient sociales. Dans les naissances illégitimes, le maximum de décembre disparaît presque, et l'autre est encore plus élevé. — La fécondité peut être excessive : elle est en rapports avec le mouvement de la mortalité. On néglige les enfants, et, quand ils meurent, on veut les remplacer (le phénomène se constate très nettement en Bavière, et aux Indes). Avant d'aborder les cas contraires (natalité insuffisante), l'auteur envisage les morts-nés : le phénomène paraît sans doute purement naturel : mais qu'il y ait (proportionnellement) plus de morts-nés parmi les illégitimes, que les villes, en France et en Autriche, soient plus chargées que les campagnes, qu'à Paris, de 1817 à 1905, leur proportion se soit élevée de 51 à 84,1 (pour mille naissances), cela donne à penser. — Anormaux seront donc les chiffres de naissances inférieurs « à ce qu'exige un développement régulier (?) de la population, et aussi son expansion modérée. » Dans presque tous les pays, surtout en France, mais aussi, très profondément, en Australie, la natalité baisse. S'agit-il d'un affaïssement passager ? Mais les baisses antérieures n'ont jamais été aussi constantes, et d'ailleurs (à la différence de la baisse actuelle) étaient en rapports certains avec la situation économique. — Le phénomène est encore plus net si on retient, non pas le rapport des naissances à la population, mais leur rapport aux femmes mariées en âge d'enfanter (fécondité légitime). La limitation du nombre des enfants offre d'ailleurs tous les caractères d'un phénomène conscient : elle provient surtout

des ménages où la femme est âgée de plus de vingt-cinq ans (de 25 à 29 ans en particulier).

Pour deux raisons, l'illégitimité est anormale : elle révèle jusqu'à quel point ne sont pas observées les prescriptions de l'État et de l'Église ; d'autre part, sous beaucoup de rapports, les enfants naturels sont des moindres valeurs. Il y a d'ailleurs bien des catégories d'illégitimes : l'auteur en distingue six : ils peuvent être le fruit de relations sans lendemain, ou d'une durée éphémère ; leur père, sans se déclarer tel, peut s'occuper d'eux, ou ils peuvent recevoir les soins d'un père adoptif ; l'union d'où ils proviennent peut être assez sérieuse pour devoir certainement aboutir, ou pour avoir abouti dès avant leur naissance, à un mariage légal. De ces groupes, d'ailleurs, le premier et le dernier seuls peuvent être déterminés dès la naissance. — Les enfants trouvés sont à étudier distinctement. Il y a d'ailleurs, sous ce rapport, une différence profonde entre l'Allemagne, où l'enfant n'est reçu dans un établissement qu'après examen de la situation de ses parents (Findelkinder), et l'Italie où se pratique encore, surtout dans certaines provinces (napolitaine et sicilienne), le dépôt des enfants dans un tour (esposti) ; en Italie, l'habitude est de se décharger sur l'assistance publique d'une large part des soins maternels (2,21 p. 100 des nouveau-nés). Une enquête faite en Styrie sur la profession des mères des enfants trouvés nous apprend qu'elles étaient domestiques à la campagne (38 p. 100) ou dans les villes (31 p. 100) pour la plus forte part, et que près de la moitié d'entre elles avaient déjà à s'occuper d'un ou plusieurs enfants vivants. Tandis que la natalité illégitime est partout en décroissance, c'est seulement en très peu de pays que la natalité illégitime est en recul net, en Angleterre par exemple (sans qu'on puisse dire si cela tient à une amélioration des rapports sexuels, ou aux tendances néomalthusiennes). Ailleurs, elle est plutôt stationnaire (en France, elle augmente même un peu) : elle est, en somme, bien plus que la fécondité légitime, différenciée suivant les pays. Si on étudie l'évolution du phénomène dans le temps, on constate une diminution très sensible dès le milieu du XIX^e siècle, sauf en Suède, en Belgique et en France (à Paris, toutefois, les naissances illégitimes ont beaucoup plus diminué que les légitimes). Les changements de la législation qui ont rendu le mariage plus aisé (en Bavière par exemple, en 1868) ont entraîné une baisse très nette de

la natalité illégitime. Dans les campagnes et les villes, des causes différentes sont à invoquer : ici, la vie décentralisée, qui rend le mariage plus difficile pour les cadets, et l'intimité plus grande entre les compagnons de travail, hommes et femmes ; là, les relations et les occasions plus fréquentes, qui expliquent d'ailleurs qu'on trouve la plus forte proportion d'illégitimes là où c'est le plus peuplé. La religion agit moins nettement que la race : les Slaves produisent peu, et les Allemands beaucoup d'illégitimes. — On a étudié en Autriche les légitimations, en les groupant d'après la profession de la mère au moment de la naissance, et du père au moment de la légitimation. On trouve que les salariées de la campagne sont en meilleure posture que celles des villes : il en est autrement des domestiques (qui, sans doute, se remarient plus souvent avec un autre que le père). Les salariés légitiment plus que les artisans ou commerçants indépendants, ceux-ci plus que les employés. — Quant aux conceptions avant le mariage d'enfants nés après, elles paraissent très fréquentes (à Amsterdam, 26 p. 100 des premiers-nés sont venus au monde dans les six premiers mois du mariage ; à Dresde, à Berlin, en Australie, la proportion est égale ou supérieure).

La mortalité est moins intéressante au point de vue moral que la natalité. Les hommes paraissent plus exposés à la mort que les femmes à tous les âges. Du recul de la mortalité, très net depuis cinquante ans, ce sont les femmes aussi qui ont le plus profité, et surtout les personnes jeunes ou d'âge moyen. — La mortalité infantile, là où elle dépasse la proportion de 7 à 8 p. 100 des nés vivants, est excessive : elle s'explique sans doute par des causes naturelles ou économiques, mais aussi par l'importance moindre qu'on attribue à chaque vie humaine (les progrès sous ce rapport seraient à rattacher à la baisse de la natalité ; d'autre part, la mortalité des illégitimes est excessive : en Prusse, les illégitimes, de bonne heure, disparaissent bien plus par la mort que par la légitimation).

Si on rapporte le nombre des mariages au nombre total des habitants, on trouve peu de différences, quant à leur fréquence, de pays à pays ; le chiffre des mariages est, d'ailleurs, depuis 1891, stationnaire. Mais si on les rapporte à la population en âge de se marier, certains chiffres se détachent, très inférieurs (11 p. 1000 en Irlande) ou bien supérieurs (59 p. 1000 en Serbie) aux chiffres normaux : indices d'états ou de tendances pathologiques. En Angleterre et dans les

pays scandinaves, on note encore une légère décroissance. — D'autre part, la proportion des remariages par rapport au total des mariages a extrêmement décliné : mais cela s'explique surtout par la durée plus longue de la vie des gens mariés, et par suite, l'élévation de l'âge moyen des veufs. — Sur les mariages précoces ou tardifs (anormaux, d'après l'auteur) les statistiques jusqu'ici nous apprennent peu.

L'analyse ci-dessus de l'ouvrage de M. v. M. ne donne qu'une faible idée de l'extrême multiplicité des questions qui s'y trouvent envisagées. Il ne s'est pas préoccupé seulement de rassembler tous les résultats où on est arrivé dès maintenant en ce domaine. L'intérêt principal du livre serait peut-être dans la position d'un certain nombre de problèmes, et l'indication des données statistiques, qu'il serait possible de recueillir pour les résoudre (en particulier, il insiste sur l'importance de combiner les données démographiques avec les statistiques professionnelles, ce qui n'est guère pratiqué encore, et avec des statistiques des revenus, qui sont jusqu'ici bien rares et incomplètes). Enfin il soulève, de temps en temps, quelques questions de méthode statistique importantes (par exemple sur la répartition des membres d'un groupe par série d'âge, ou suivant toute autre catégorie, *Gliederungszahlen*, méthode distincte du calcul du rapport de leur groupe à des groupes divers, plus étendus, où ils sont tous compris, *Beziehungszahlen*). Mais ce qui nous intéresse surtout ici, c'est le groupement même et la classification des matériaux.

Il faut signaler, d'abord, le caractère obscur de la distinction entre l'état et le mouvement de la population. Elle joue ici un rôle capital, puisqu'elle détermine la division de l'étude en deux sections. Mais, outre qu'elle oblige l'auteur à exposer séparément (et à long intervalle) des faits qui, sans doute, s'éclaireraient mutuellement, on ne peut dire qu'elle soit définie quelque part, ni même qu'elle soit toujours observée. Il y a des répétitions. Surtout, pourquoi traiter, sous le titre : état de la population, de l'évolution du nombre des mariages mixtes, du nombre des morts-nés, et, sous le titre : mouvement de la population, de la répartition, suivant la profession des parents, des enfants trouvés et des enfants légitimés, et du rapport du nombre des mariages aux divers groupes nationaux ? Cela pourrait venir de ce que les travaux où l'auteur puise ses données n'ont pas tenu compte de cette distinction. Quant à la division elle-même, elle serait fondée

sur ce qu'il y a, en fait, deux façons d'enregistrer les faits de population : soit qu'à un moment donné, à de certains intervalles, on procède à un dénombrement, soit qu'on note au fur et à mesure de leur production, à l'aide de registres permanents, les changements de la population. Ce ne serait d'ailleurs que l'application à ce domaine de la distinction classique de la sociologie en statique sociale et dynamique sociale. — On pourrait, sans doute, demander alors si la détermination de l'état de la population à un moment donné, même en envisageant toutes les régions, peut se détacher ainsi de l'étude de son évolution. Qu'on définisse ainsi un certain nombre de types morphologiques pour une époque donnée, en raison de la complexité des forces sociales en présence dans chaque région, on n'aura réussi qu'à poser un certain nombre de problèmes, qu'on ne pourra résoudre qu'en comparant la distribution et la nature de ces types aujourd'hui à ce qu'elles étaient autrefois. On conçoit, surtout à propos d'une science naissante, que les faits soient ainsi l'objet d'un double exposé, l'un synthétique et descriptif, l'autre analytique et scientifique : mais ce n'est pas ainsi que l'a entendu l'auteur.

Au reste, comme les faits de population ne sont présentés ici que pour l'intérêt qu'ils ont au regard de la statistique morale, tenons-nous-en à ceux que l'on a ainsi détachés et groupés. La distinction que nous critiquons prend ici un sens nouveau. Au fond, c'est moins une statistique des faits moraux que des faits immoraux : ceux-là seuls des faits de population sont en effet retenus qui s'écartent de la normale. Il y aurait alors des *états* de population anormaux qu'on pourrait comparer aux difformités morphologiques étudiées en tératologie (telles ces formations familiales où entrent un nombre excessif d'étrangers), et des *phénomènes* de population anormaux tels que les maladies locales ou générales qui relèvent de la pathologie. Et ce n'est pas le lieu de soulever à nouveau, et de traiter en détail le problème du normal ou du pathologique en sociologie. Mais, ici encore, les conceptions de l'auteur ne paraissent point parfaitement claires, ni déterminées.

On trouve chez lui, en effet, deux façons de se représenter l'anormal, dont on ne voit pas bien le rapport. Il dira, par exemple, que les naissances illégitimes sont anormales, parce qu'elles témoignent d'une méconnaissance certaine des pres-

criptions de l'Église et de l'État ; mais pourquoi signalera-t-il alors la polygamie des musulmans ou des animistes de l'Inde comme un fait anormal, et, de même, l'habitude de marier les filles de très bonne heure, dans le même pays, afin de satisfaire à des règles religieuses ? Et pourquoi encore met-il sur le même plan, considère-t-il comme anormaux au même titre, les mariages mixtes (qui sont en effet contraires aux prescriptions au moins de certaines religions), et le mélange extrême, en certains districts, d'hommes de confession différente (qui n'est l'objet d'aucune interdiction religieuse ou juridique) ? C'est qu'un autre principe intervient : l'anormal, c'est l'exception à la règle ; mais la règle, ce n'est pas, pour chaque pays, l'ensemble des coutumes et lois qui s'y trouvent en vigueur ; c'est bien plutôt, pour tous les pays, ce qui est le plus fréquent, et même ce qui est le plus régulier au sens mathématique, en d'autres termes, un ordre bien agencé de termes formant une série continue, ou encore l'équilibre. Pourquoi, autrement, l'existence d'une forte proportion d'in-crédules en Hollande et en Italie (qui dénoterait, semble-t-il, qu'une tendance rationaliste assez sérieuse se développe dans ces pays) serait-elle qualifiée d'anormale ? C'est plutôt l'existence de très petits groupes de ce genre, et non de groupes étendus, qui devrait apparaître telle. Pourquoi, encore, l'équilibre des sexes est-il normal, et l'écart d'âge entre les époux, à partir d'un certain moment, anormal ? Pourquoi définir l'anormal : ce qui s'écarte d'une moyenne calculée pour beaucoup de pays différents ? Sans doute, précisément parce qu'elles se trouvent souvent confondues, ces deux conceptions ne paraissent pas aussi arbitraires qu'elles le sont au fond. Il n'est pas anormal que les prescriptions de l'Église et de l'État soient parfois violées (et c'est même pour cette raison qu'on les formule), mais il l'est qu'elle le soient trop ou trop souvent. D'autre part, les moyennes, si on les calcule pour des groupes comparables, ont une valeur certaine à titre d'indication des tendances morales ou sociales constitutives de ces groupes. Mais toute la question est de savoir où commence

1. C'est peut-être à propos du divorce que cette double conception de l'anormal apparaît le mieux. Il dit en effet : « les divorces après une trop courte ou une trop longue durée du mariage [conception mathématique de l'âge moyen du divorce] sont des faits anormaux du second degré, greffés sur ce fait anormal du premier degré qu'est lui-même le divorce [conception morale]. »

l'excès, dans le premier cas, et à quels points de vue, dans le second, il faut que les groupes soient semblables.

Pour un moraliste, la violation d'une règle sera toujours anormale, à quelque degré qu'elle se produise. Pour le sociologue, elle ne sera anormale que lorsqu'elle portera atteinte à l'existence de la société. Mais c'est s'exprimer de façon vague. Car on peut concevoir de bien des façons les conditions d'existence d'une société. Si la vie sociale ne se concevait que dans un nombre bien déterminé de cadres profondément différenciés, si, entre ces types, comme entre les espèces animales, on ne se représentait, comme intermédiaires, que des formes bâtardes, incapables de se reproduire, et condamnées soit à disparaître, soit à retourner à un des types dont elles se sont écartées, cela ne dispenserait nullement de définir l'anormal d'une façon toute relative, par rapport aux conditions d'existence des groupes en question : du moins, il serait établi que ce qui est normal pour une société, c'est la stabilité, la fixité, la répétition, toujours dans le même ordre, et au même degré, des mêmes actes fonctionnels. Mais il pourrait, et il y a beaucoup de raisons de croire, qu'il doit en être autrement. Il se pourrait que les sociétés se transforment, qu'elles passent, par voie soit de lente évolution, soit de variation brusque, d'un état de stabilité à un autre état de stabilité. Or, s'il y a évolution lente, et pendant qu'elle dure, le normal n'est-il pas que tout change, et la raison profonde de l'évolution n'est-elle point, peut-être, que certaines fonctions, en se développant, rompent constamment l'équilibre, et qu'elles, ou que les autres, ou que toutes ensemble soient obligées de se réadapter les unes aux autres et au milieu (social) ? S'il y a variation brusque, est-ce qu'on n'en doit pas trouver la raison dans l'instabilité même de l'équilibre antérieur ? Est-ce que ce n'est pas, peut-être, pour la société jusqu'ici immobile, une raison de vie ou de mort que de se transformer de fond en comble ? Est-ce que les forces qui travaillent, dans le sein du groupe, et sans le transformer encore, à y déterminer une crise, ne sont pas davantage dans le sens de sa croissance, et plus favorables à sa subsistance même, que la régularité et la stabilité, qui dissimulent sous l'apparence de la santé une consommation réelle ? Rien ne prouve mieux la nécessité de ne pas séparer, mais d'étudier en même temps et dans leurs relations, les conditions statiques et dynamiques de la vie sociale. Mais surtout, rien n'indique

mieux l'impossibilité de distinguer, à propos d'un phénomène social, s'il est normal ou s'il ne l'est point, si on ne détermine pas, d'abord et principalement, l'ordre des faits auxquels il se rattache, avec lesquels il contribue à former une des assises, une section du plan de structure, et une fonction vitale de la société où il se produit.

Or, ce qu'il importe surtout de critiquer, ce qui paraît le moins acceptable, dans la systématisation de M. v. M., c'est précisément cette réunion, sous le nom de données statistiques morales du second degré, de faits collectifs au fond hétérogènes. — D'abord, il prétend détacher de l'étude de la population, à titre de contribution à la statistique morale, toutes les variations, et celles-là seules, qui lui apparaissent anormales, ou du moins tous les phénomènes susceptibles de telles variations : c'est dire qu'il s'engage à nous présenter une étude d'un très grand nombre de faits déjà étudiés du point de vue démographique pour en dégager la signification morale : car l'anormal ne se reconnaît que par rapport au normal, comme la maladie (pour nous placer dans sa conception) par rapport à la santé. Mais il faut aller plus loin : en réalité, il est conduit à étudier tous les faits sociaux que nous groupons ici sous la rubrique : morphologie sociale, car il n'en est aucun qui n'exprime ou ne puisse exprimer, qui ne détermine ou ne puisse déterminer, des tendances, démarches ou attitudes morales. — S'arrêtera-t-il devant les faits qu'il appelle naturels, ou qui témoignent d'un mécanisme apparemment inconscient et spontané de la nature, le rapport des sexes, par exemple, le nombre des morts-nés, la mortalité en général ? Sans doute, il y a là une base posée en dehors de toute influence collective humaine, une limite tracée à l'action sociale ; mais dans la mesure où ces faits n'ont aucune signification morale, ils n'ont pas, non plus, de signification sociale. Le biologiste, le médecin pourront s'y intéresser, mais non le sociologue ; ils seraient donc à exclure aussi de la théorie sociologique de la population. — En réalité, de tels phénomènes ont quand même une influence indirecte sur l'activité sociale, en ce sens que celle-ci réagit nécessairement sur eux. Il en est exactement de même ici que quand il s'agit des conditions géographiques, ou de géographie physique : l'étendue d'une région, des terres qui y sont cultivables, l'orographie, l'hydrographie de la région constituent un cadre naturel préexistant. — Mais les sociétés s'y adaptent, elles

superposent, à ces accidents du terrain, des subdivisions territoriales, provinciales, des établissements humains qui sont en partie déterminés par le sol, mais en une large part également par les sociétés elles-mêmes. Non seulement la mort, par exemple, creuse des vides qu'il faut bien remplir, mais encore, — de même que par des défrichements on fait reculer la limite des terres habitables, — de même par l'hygiène, la science, et par une plus juste appréciation de la valeur de la vie humaine (tous phénomènes collectifs), on diminue la mortalité. Mais tous ces faits collectifs ont aussi une signification morale. Et on se demande même, en dehors de l'intérêt qu'ils ont à ce titre, c'est-à-dire dans leurs relations avec les dispositions et coutumes sociales, sous quel autre rapport un sociologue aurait à les étudier. — Par exemple, encore, lorsqu'on classe les hommes d'un pays par groupes d'âge, si on poursuit un but scientifique, c'est bien de chercher comment certains phénomènes sociaux affectent ces groupes, varient de l'un à l'autre, comment, en d'autres termes, dans des cadres créés surtout par le jeu des forces naturelles, se développe la vie sociale.

Mais il y a une confusion encore plus grave. C'est là que notre classification s'oppose le plus nettement à celle de M. v. M. Il a raison de considérer les divorces comme un phénomène moral du premier degré. Mais pourquoi rattache-t-il l'étude du mariage à la théorie de la population, et, de même, l'étude de la natalité illégitime ? A propos de l'institution matrimoniale, il est naturel de se poser le problème de son fonctionnement : mais la fréquence des mariages ne nous instruit pas moins à ce sujet que le nombre des séparations (Eheschliessungen). Étudier comment fonctionnent les règles juridiques et morales, c'est une tout autre recherche que déterminer les formes, la grandeur et le nombre des groupements humains. Il est aussi peu rationnel de considérer les naissances illégitimes, et l'abandon des enfants (les enfants trouvés) comme des phénomènes de population. On peut encore ranger sous la rubrique : morphologie sociale, une étude sur la natalité légitime, parce que les naissances légitimes sont de beaucoup les plus nombreuses, et qu'elles expriment assez exactement les variations de la natalité en général. Mais, outre leur petit nombre (proportionnellement), les phénomènes « anormaux » de natalité ci-dessus indiqués n'offrent-ils pas surtout de l'intérêt comme indices de l'état

des mœurs, et aussi dans leur rapport avec les lois, — qu'ils en subissent l'influence, ou qu'ils contribuent à les modifier ? — Sans doute on peut répondre, du moins à propos des mariages, que chaque mariage constitue un ménage, ou son noyau, et que leur étude peut donc rentrer dans l'étude plus générale des groupes envisagés du point de vue de leur quantité. Mais l'inverse n'est pas vrai : ce qui intéresse la morphologie sociale, c'est, bien plus que la nature du lien qui unit les membres d'un ménage, l'existence, le nombre et la grandeur des groupements locaux, ici des associations réunies dans un logement unique. Sans doute, indirectement, les modalités de ces groupements sont, pour elle aussi, instructives : l'âge des membres associés, leurs relations de parenté, leur état civil permettent d'augurer de la durée de leur rapprochement et de sa solidité ; mais le nombre des mariages en lui-même a une tout autre signification. Un changement de législation accroît le nombre des mariages et diminue le nombre des naissances illégitimes : n'est-ce pas, simplement, le signe qu'un grand nombre d'unions libres (et d'ailleurs solides) se sont régularisées ? Ce phénomène, capital au point de vue du fonctionnement matrimonial, n'a aucun effet sur la distribution et le groupement des hommes dans l'espace : ce n'est pas un fait de population. — Cette confusion est d'autant plus regrettable que l'auteur semble, par moments, s'apercevoir que les simples rapports de quantité discernables entre les faits sociaux suffisent à constituer une étude sociologique distincte : il n'est pas loin de considérer la statistique, non comme un simple instrument, mais comme une science. Et il va sans doute trop loin. Ce n'est pas parce qu'on peut les exprimer par des chiffres, les compter et les additionner, c'est parce qu'ils sont en eux-mêmes des grandeurs dont toute la nature apparente s'épuise dans leur quantité, que certains faits collectifs fondent une morphologie sociale. Pour ces raisons, l'œuvre de M. v. M. offre plutôt un recueil, d'ailleurs très précieux et détaillé, de données statistiques anciennes et récentes, mais très diverses, qu'une classification scientifique des faits sociaux enregistrés par les statisticiens.

M. H.

SCHNAPPER-ARNDT (GOTTLIEB). — *Sozialstatistik (Vorlesungen über Bevölkerungslehre, Wirtschafts- und Moralstatistik)*. Leipzig, W. Klinkhardt, 1908, xxii-642 p., in-8°.

Cet ouvrage, qui paraît quelques années après la mort de l'auteur, donne une idée assez exacte des premiers tâtonnements des fondateurs de la statistique, des principales questions posées d'abord en ce domaine et des solutions diverses qu'on en a proposées, et aussi, il faut bien l'avouer, au moins pour quelques-unes, de la confusion qui règne encore dans ce groupe d'études. — La seule tentative de présenter, en un seul volume les trois « statistiques » indiquées dans le sous-titre est inattendue. La statistique, nous dit M. Schnapper-Arndt, ne constitue pas une science indépendante : elle comprend plutôt des parties détachées de sciences diverses ; toutefois il convient de rapprocher certaines de ces parties, toutes celles qui se rattachent aux sciences sociales, et d'en constituer sinon une science, du moins une étude distincte (*Studien-oder Lehrfach*). Au fond, il n'attache pas grande importance à cette classification ; et il a raison d'ajouter que les statistiques démographique et morale diffèrent des statistiques économique et politique en ce que ces dernières sont subordonnées à d'autres sciences (mais, si les premières ne le sont pas, cela n'a-t-il pas sa raison dans la nature des objets étudiés, et ne convient-il pas alors de les ériger elles-mêmes en sciences ?) — Voilà comment il définit ensuite le rapport de la démographie à l'économie politique : étudier les faits de population, c'est étudier les sujets économiques, consommateurs et producteurs. Mais la biologie les étudie aussi... Et toutes les sciences sociales s'occupent bien de l'homme, de même. Quant à la division de cette science en l'étude de l'état et l'étude du mouvement de la population, puisqu'il reconnaît que la seconde seule recherche des lois, on peut n'y voir qu'un cadre provisoire (nous l'avons critiquée en elle-même, à propos du livre de von Mayr).

Le problème de la population totale du globe terrestre a toujours éveillé la curiosité. L'auteur nous explique comment on la détermine : 60 p. 100 des hommes sont réellement dénombrés ; 40 p. 100 sont l'objet d'évaluations (on se guide sur des rapports variables : quand on connaît le nombre des familles, des mariages, des morts, des naissances, la base des appréciations est plus sérieuse que quand on admet que, pour chaque unité de surface, chaque maison, chaque guerrier (?), il y a tant d'habitants). L'histoire des anciens dénombrements (depuis celui d'Israël...), la description des difficultés rencontrées en des pays peu civilisés (aux Indes, dans les

îles océaniques), sont des morceaux assez pittoresques. L'auteur nous donne ensuite une liste très complète de tous les dénombrements effectués en Europe. Il distingue les notions de population légale, domiciliée, et présente (c'est la dernière qui est la moins inexacte et où l'on s'arrête généralement). Il dit l'essentiel sur les conditions de temps où sont et où devraient être effectués les recensements (le mois et le jour à fixer, la durée, la simultanéité dans les divers pays), et sur les diverses méthodes de dénombrement (le système des listes, ou des cartes individuelles). — Passant à la densité de la population, et aux rapports d'agglomération, il note qu'entre les deux phénomènes il n'y a pas une relation constante : des pays très peuplés (Italie, Inde, Japon) ont une faible population agglomérée, au contraire de certains pays peu peuplés (États-Unis et Australie) ; des tableaux et graphiques intéressants illustrent l'évolution des divers pays sous ce rapport. — L'équilibre des sexes est encore un des topiques de la démographie. Au nord d'une diagonale tracée en Europe du nord-ouest au sud-est, il y a excédent de femmes, et au sud, excédent d'hommes : l'Autriche-Hongrie ménage la transition. L'émigration, qui déplace surtout des hommes, en serait la cause principale ; toutefois l'Italie, d'où on émigre beaucoup, offre un excédent d'hommes : c'est que la mortalité infantile, au lieu d'y porter surtout sur les garçons, comme partout ailleurs, y porte également sur les deux sexes. — La composition de la population d'après l'âge permet de distinguer quatre grands types de structure : une pyramide représentera les pays à natalité normale (Allemagne), une cloche, les pays à faible natalité et faible mortalité (France) ; puis viennent des figures irrégulières, avec des nœuds et des ventres, en forme d'oignon (population des grandes villes où les adultes sont surtout nombreux), ou de fuseau (populations agricoles qui envoient leurs adultes dans les villes). — Nos cadres de l'état civil sont mal adaptés à certains pays, tels que Cuba et Porto-Rico, où, pour cent habitants, on en trouve 16,6 p. 100 mariés, et 8,8 p. 100 « vivant ensemble par consentement mutuel ». En Europe, l'auteur remarque, avec raison, que le rapport des veufs et divorcés aux mariés est plus représentatif que leur rapport aux ménages (puisque il y a deux personnes pour chaque ménage) ; et il note que la composition de la famille peut s'entendre en deux sens, suivant qu'on étudie la fécondité (nombre des

enfants nés du mariage actuel), ou les groupements locaux (nombre des enfants issus de ce mariage ou de précédents, et vivant avec les parents).

Le mouvement de la population (l'auteur appelle mouvement *naturel* celui qui résulte des naissances, morts, mariages; on ne sait pourquoi, puisqu'il en étudie les causes *sociales*) comprend d'abord les faits de natalité. L'équilibre des sexes est étudié de ce nouveau point de vue. Pourquoi une proportion à peu près constante (léger excédent de garçons)? S.-A. examine les explications suggérées (il naîtrait d'autant plus de garçons que le père serait plus âgé que la mère : quand le père serait plus jeune, il y aurait plus de filles; — la naissance d'un garçon témoignerait de la vigueur du père; — les tribus primitives, où il y avait excédent de filles, auraient été éliminées par les tribus productrices de mâles); et il mentionne ce phénomène curieux, constaté dans toutes les provinces d'Autriche et en Norvège : parmi les premiers-nés, il y aurait plus de filles que de garçons; parmi les enfants légitimes, les premiers nés, et, parmi les illégitimes, les autres (*nachgeborene*) auraient le plus de chances d'être garçons. — L'étude de la mortalité soulève un problème non moins « classique », celui de la durée de la vie humaine. Les opinions et observations sur la durée possible de notre existence sont anciennes et nombreuses : c'est une histoire mêlée de bien des légendes. Quant à sa durée naturelle, Lexis l'a déterminée en reconnaissant la période où (après les années qui suivent la naissance) les morts sont le plus tassées : c'est entre 65 et 75 ans. — Mais quelles sont, pour chaque âge, les chances de vie? Elles se peuvent calculer par deux méthodes; ou bien on suivra une génération depuis le début, notant pour chaque année le nombre des morts; mais une génération ne se laisse pas ainsi isoler dans l'espace, des migrations incessantes la diminuent ou l'augmentent; ou bien (et c'est ainsi qu'on procède le plus souvent) on s'en tient aux groupes d'âge relevés dans une population lors d'un recensement, et on calcule pour une courte période le nombre des morts qui se produisent dans chacune : à la génération réelle, on substitue ainsi une génération idéale. On constate ainsi que les morts se distribuent avec une régularité remarquable : l'auteur y voit le résultat d'un jeu très complexe d'actions et de réactions; qui ne se peut modifier brusquement, et qui, entre des limites déter-

minées, produit les mêmes effets : la mortalité serait fonction d'un milieu physique et social relativement stable. — Car des causes sociales interviennent. On a calculé la mortalité infantile dans les classes les plus favorisées, qu'on peut considérer comme la mortalité infantile normale, due à des causes physiques naturelles et dont l'action ne se peut écarter : elle est de 8 à 13 p. 100; or, en France, la mortalité infantile est de 16 à 17 p. 100, et dans certains pays, de 35 à 45 p. 100. Autre cause sociale : le célibat, ou le veuvage : les gens mariés seraient en meilleure posture, mais très légèrement. Plus nette est l'influence de la profession. Dans les professions libérales, l'état ecclésiastique (surtout chez les protestants) assure une vie notablement plus longue; de même l'état de maître ou professeur (*Lehrer*). Les médecins, en revanche, pas plus en Prusse qu'en Angleterre, ne vivent plus que la moyenne des hommes. La mortalité des ouvriers par profession a été moins étudiée; il ne paraît pas que les tailleurs et cordonniers meurent trop tôt : les domestiques et garçons employés dans les auberges et les hôtels sont bien plus vite décimés. Les travailleurs des ports vivent peu, mais non les employés de chemins de fer. — Passant enfin à la nuptialité, après avoir indiqué que dans l'est de l'Europe (notamment en Russie, par suite des conditions de la vie campagnarde) on se marie bien plus tôt que dans l'ouest, l'auteur se livre à un calcul assez curieux : il prétend déterminer le degré de l'inclination éprouvée par les hommes de chaque âge pour les femmes de chaque âge, et réciproquement, en rapportant le nombre des mariages effectifs au nombre des mariages possibles dans chaque combinaison : il parvient à des conclusions de ce genre : les hommes de 25 à 30 ans ont une tendance plus forte de 50 p. 100 à épouser des femmes plus jeunes qu'eux que les hommes de 35 à 40 ans.

On le voit, c'est là un livre extrêmement nourri et divers, et qui révèle, chez son auteur, le sens et le goût des réalités concrètes, une abondante érudition, et une curiosité incessante de tous les aspects de la vie sociale. Mais, si on en écarte beaucoup de digressions — (citons encore un résumé de toute l'histoire de la population, une histoire des compagnies d'assurance depuis le xviii^e siècle et de leurs statistiques), tout ce qui est surtout érudition, ou renseignements rétrospectifs trop fragmentaires pour qu'on en puisse tirer parti, et encore toute la partie physiologique (l'étude des causes

physiques de mort, en particulier des maladies, l'anthropométrie, etc.) — qui n'est nullement à sa place en une étude de science sociale, que reste-t-il donc ? Essentiellement une série de réflexions, de données numériques et de calculs en vue de déterminer des chances : chance de mettre au monde un garçon plutôt qu'une fille ou l'inverse, chance de survie aux divers âges et dans les diverses professions; dans ou hors le mariage, chance de se marier, et, si on se marie, d'épouser une femme de telle catégorie d'âge. Cette préoccupation est si absorbante chez l'auteur, qu'il en oublie la recherche des causes (pour beaucoup de faits, il nous donne des tableaux de chiffres sans essayer d'en rien tirer), ou qu'il se contente ici à trop bon compte (son explication de la régularité dans la disposition des morts par âge est une pure hypothèse philosophique). Par là, ce travail appartient bien encore à cette période préscientifique des recherches sociales, où ce qui passe au premier plan, ce ne sont pas même les questions les plus importantes pour la pratique, mais celles qui, par leur étrangeté, sollicitent le plus la curiosité de la foule.

M. H.

SUNDBAERG (GUSTAV). — *Bevoelkerungsstatistik Schwedens, 1750-1900. Einige Hauptresultate.* Stockholm, P. A. Norstedt, 1907, 170 p., in-8°.

La Suède est le seul pays qui possède une statistique officielle et régulière de la population depuis le milieu du xviii^e siècle (registres des églises). Faute de données suffisantes dans les autres, on ne peut établir de comparaison entre les mouvements démographiques des divers pays que pendant le xix^e siècle; mais, même antérieurement, on peut, des données suédoises, inférer approximativement ce qu'ont été ces mouvements en Europe. La période favorable pour la Suède s'étend de 1811 (après les guerres) à 1880 (avant le grand mouvement d'émigration).

L'auteur, étudiant la répartition de la population par âge, pose, comme principe essentiel, que le groupe de 15 à 50 ans comprend normalement, dans tous les pays, la moitié de la population. Il y aurait lieu, alors, de distinguer trois types : le progressif, où le groupe de 0 à 15 ans serait nettement plus grand que le groupe de 50 ans et plus (États-Unis); le stationnaire, où ils seraient à peu près égaux (France); le régressif,

où le second serait plus important que le premier. Une forte immigration, si les mariages et naissances ont une fréquence normale, ne diminue pas le groupe de 15 à 50 ans, mais augmente celui de 0 à 15, et, si les mariages et naissances sont peu nombreux, surcharge le groupe de 15 à 50 (les grandes villes); d'autre part, une forte émigration peut diminuer temporairement le groupe de 15 à 50 (Suède). La population des pays civilisés en général, participe à la fois du type progressif et du type stationnaire (le groupe de 0 à 15 ans comprend un tiers, et le groupe de 50 ans et plus un sixième des habitants). La Suède, comme les pays de l'Europe occidentale, est très voisine du type stationnaire, avec, comme particularité, une population très nombreuse dans le groupe de 65 ans et au-delà. — En suivant les changements de cette répartition au cours du siècle, on vérifie très nettement une loi dite d'Eilert Sundt, d'après laquelle les années (exceptionnelles) à forte natalité sont l'origine d'une vague isolée, qui reste visible dans toute la série des années suivantes, et qui, de plus, se propage de génération en génération, puisqu'une génération nombreuse procréée de nombreux enfants. C'est ainsi que la période 1841-1850 marqua pour toute l'Europe une augmentation de naissances, résultat de l'augmentation des naissances après les guerres napoléoniennes. Des intervalles réguliers de 30 à 35 ans se relèvent entre ces mouvements successifs de flux ou de reflux.

Quelle est la relation des deux sexes dans cette population ? On note un fort excédent de femmes au milieu du xviii^e siècle (sans doute en raison des guerres, mais aussi de la faiblesse de l'excédent des naissances mâles, et de l'insuffisante croissance générale de la population), et une tendance lente et continue à l'égalisation de 1810 à 1865 (par suite de la très forte mortalité des hommes, dans cette période où l'alcoolisme est le plus développé). Qu'à ce moment le grand mouvement d'émigration n'ait point rompu de nouveau l'équilibre, cela tient à ce que, dès qu'il eut commencé, l'excédent des naissances mâles s'accrut (en particulier dans les provinces d'où l'on émigrerait le plus), et aussi à ce que la mortalité des mâles baissa (lutte contre l'alcoolisme). La relation des deux sexes parmi les non-mariés varie beaucoup de pays en pays : en Suède, les femmes étaient de moitié plus nombreuses au milieu du xviii^e siècle, et le sont, maintenant encore, d'un quart.

Le rapport du nombre des femmes mariées de 15 à 45 ans à la population totale est instructif, puisque c'est en raison de la fréquence des mariages que varie la répartition de la population par âge. En Suède, où ce rapport était, au xviii^e siècle, plus élevé que dans l'Europe occidentale ou du Nord-Ouest, il est maintenant le plus bas (l'Irlande seule exceptée). La moitié, environ, des femmes de cet âge sont mariées. — La diminution de la proportion des mariés est d'ailleurs un phénomène complexe : à côté des mariages qui n'ont pas lieu, d'autres sont simplement retardés (surtout pour les hommes). La diminution porte, en effet, surtout sur les mariés jeunes. — Quant au nombre des mariages (rapporté au nombre des gens en âge de se marier), il a baissé très peu dans l'Europe occidentale, il n'a pas baissé dans l'Europe du Nord-Ouest (pays germaniques) ; sa diminution est nette, au contraire, dans les pays scandinaves, et particulièrement en Suède. — Cherchant les causes de ce phénomène très important, l'auteur distingue quatre périodes dans son évolution : après que les mariages ont été très fréquents, vers la fin du xviii^e siècle vient une diminution, à cause de mauvaises récoltes, mais aussi parce que les besoins et les exigences ont soudain augmenté. Dans les dernières années de ce siècle et pendant tout le premier tiers du xix^e siècle, les mariages augmentent : la prospérité économique est revenue, mais aussi des causes morales interviennent ; « les souffrances des années de la Révolution et des guerres napoléoniennes ont donné une tournure plus sérieuse au caractère des peuples européens : il se peut qu'ils aient dû limiter leurs appétits ». Ensuite la baisse reprend : elle s'explique d'abord par le flux dont nous avons parlé ci-dessus, par le grand nombre des gens en âge de se marier vers 1840 : il aurait fallu un développement économique exceptionnel pour permettre à tant de jeunes gens de se créer une famille. Mais, ce flux passé, la diminution des mariages continue : c'est que la Suède est dans une période de difficile transition : de 1861 à 1870, elle renonce à son isolement économique, au régime patriarcal, pour se mêler au mouvement mondial des affaires et de l'industrie ; elle n'y parvient qu'à grand'peine.

Le chiffre général des naissances (rapport des naissances à la population) en Suède est inférieur à ce qu'il est en Europe, et baisse de plus en plus. Cela tient surtout à la diminution du nombre des mariages. Car la fécondité légitime (rapport

des mères d'enfants légitimes aux femmes mariées) est plus élevée en Suède qu'en Europe occidentale, et égale à ce qu'elle est dans les pays germaniques. Il est vrai que, depuis 1888, elle diminue (même aux années de prospérité) : le peuple suédois, comme tous les peuples civilisés, comme l'Allemagne elle-même en dernier lieu, s'est engagé dans les voies de la restriction. Le chiffre des naissances va donc baisser de plus en plus. — Le nombre des naissances illégitimes en Suède est élevé (le neuvième de tous les enfants) en raison surtout de la forte proportion des femmes non mariées, et, aussi, de la diminution des naissances légitimes. C'est surtout à la fin du xviii^e siècle et au commencement du xix^e siècle que leur nombre s'est accru (avec le développement de l'alcoolisme). Il tend, dans les dernières années, à diminuer (en raison du recul de l'alcoolisme et de l'émigration). L'âge moyen des mères d'enfants illégitimes a baissé (beaucoup de filles sont ouvrières de fabrique) ; toutefois, on en trouve plus qui ont 40 ans que 19 : on met au monde des enfants naturels jusqu'à un âge très avancé.

À côté du chiffre bas de ses naissances et de ses mariages, la mortalité de la Suède se présente sous un aspect favorable. Le nombre de morts était de 16 p. 100, et, maintenant, est de 37 p. 100 inférieur à la moyenne européenne : la Suède s'est, sous ce rapport, élevée au niveau de la Norvège et du Danemark. Il n'est pas exact, d'ailleurs, que de cette faible mortalité profitent les seuls enfants en bas âge. Pour toutes les catégories d'âge (de cinq années) comprises entre 15 et 75 ans, avec une étonnante régularité, le chiffre annuel des morts est inférieur à ce qu'il est dans l'Europe occidentale. La vaccination semble avoir exercé ici une influence décisive. — La durée moyenne de vie s'est élevée de plus de dix ans au cours du siècle.

Quant à l'accroissement organique de la population (différence entre le chiffre des naissances et des morts), il a doublé du xviii^e au xix^e siècle, en Suède comme, selon toutes vraisemblances, en Europe. Au milieu du xix^e siècle, la Suède, épargnée par le choléra, a pris de l'avance sur l'Europe ; maintenant, l'émigration l'a un peu retardée (bien que l'émigration soit maintenant très réduite). La Suède semble s'être toutefois adaptée à ses nouvelles conditions économiques. — Mais, pour elle, comme pour l'Europe peut-être, ne faut-il pas attendre que le mouvement s'accélère. En Suède en particu-

culier, l'arrêt de l'émigration, et même un mouvement de retour des Suédois émigrés, compenseront à peine l'effet de la diminution des mariages et naissances : quant à la mortalité, elle n'est pas indéfiniment réductible.

Ces remarques générales servent d'introduction aux tableaux statistiques qui remplissent plus de la moitié du livre ; elles mettent bien en lumière l'importance de posséder des renseignements continus sur une période étendue, alors même que l'objet de l'étude est très limité dans l'espace. L'auteur cherche à définir des types ; peut-être les pose-t-il quelque peu arbitrairement, trop *a priori* (ainsi, dans le type régressif aucun pays européen ne rentre). Ses explications causales sont vraisemblables, mais il invoque parfois trop de circonstances hétérogènes (alcoolisme, vaccination, mauvaises récoltes, etc.) : il serait d'une meilleure méthode de s'en tenir aux faits morphologiques abstraitement envisagés. Le livre reste très intéressant — (notons une justification ingénieuse de la valeur de la donnée : chiffre général de la mortalité, p. 55-56, — et une défense, contre von Mayr, de la méthode de la statistique officielle suédoise, p. 161-163), — et instructif sous beaucoup de rapports.

M. H.

COLAJANNI (N.). — **Demografia**. Napoli, L. Pierro, 1906.

PRINZING. — **Bevoelkerungstheoretische Probleme**. *Zeitschr. f. Socialwis.*, 1907, p. 29-42.

MARPILLERO (GUIDO). — **Parallelismi psico-demologici**. *Riv. ital. d. sociol.*, X, p. 542-569 (Influence du facteur démographique sur la vie psychique de la société).

TARDE (A. DE). — **Dépopulation et sensualité**. *Rév. de Psych. sociale*, janvier 1908.

FOVILLE (A. DE). — **Population et dépopulation**. *La Réforme sociale*, 1^{er} et 16 juillet 1908.

LINDHEIM (A. V.). — « **Saluti senectutis** ». **Importance de la vie humaine dans les États modernes**. *Étude de statistique sociale*. Leipzig, F. Deuticke, 1909.

OTTOLENGHI. — **Alcuni dati statistici sulla composizione delle famiglie in Piemonte nel 1621**. *Riv. ital. d. sociol.*, XI, p. 68-79.

MICHELS (ROBERT). — **Demographisch-statistische Studien zur Entwicklungsgeschichte Italiens**. *Schmoller's Jahrb.*, 1908, 2, p. 95-126.

Résultats statistiques du recensement général de la population, effectué le 24 mars 1901 (Ministère du Commerce ; Direction du travail), 5 volumes. Paris, Imprimerie nationale, 1904-1907, in-4°.

Statistique internationale du mouvement de la population d'après les registres de l'état civil. Résumé rétrospectif depuis l'origine des statistiques de l'état civil jusqu'en 1905 (Ministère du Travail et de la prévoyance sociale ; Direction du travail ; Statistique générale de la France). Paris, Imprimerie nationale, 1907, 880 p., in-8°.

MARCH (LUCIEN). — **Tables de mortalité de la population de la France au début du XX^e siècle**. *Journal de la Société de statistique de Paris*, septembre 1906, p. 293-315, octobre 1906, p. 325-349.

BERTILLON (JACQUES). — **De la fréquence des principales causes de décès à Paris pendant la seconde moitié du XIX^e siècle, et notamment pendant la période 1886-1905**. Paris, Imprimerie municipale, 1906, 346 p., in-8°.

LOWENTHAL (DR). — **A propos de l'état sanitaire de la Ville de Paris. État sanitaire et démographique comparé des villes de Paris et de Berlin**. *Journal de la Société de statistique de Paris*, août 1906, p. 253-277.

DUDFIELD (REGINALD). — **Some unconsidered factors affecting the birth-rate**. *Journal of the royal statistical Society*, 31 march 1908, p. 1-55.

BAINES (T. ATHELSTANE). — **The peradventures of an indian life-table**. *Journal of the royal statistical society*, 30 june 1908, p. 291-318.

La mortalita infantile in Milano : risulti di un' inchiesta sui nati nel 1903 in rapporto di modi di allattamento, e alle condizioni economiche dei genitori. Milan, 1908, Pubblicazioni dell'Ufficio del Lavoro della Società Umanitaria, n° 17.

TRONNIER (RICHARD). — **Beitraege zur Problem der Volksdichte**. Stuttgart, Strecker und Schröder, 1908, 88 p., in-8°.

WOEIKOFF (A.). — **Die natürliche Vermehrung der Bevoelkerung, ihre geographische Verteilung, Vergangenheit und Zukunft**. *Geographische Zeitschrift*, 1907, p. 657-676.

LANDRY (ADOLPHE). — **Les trois théories principales de la population**. Estratto da « Scientia », Rivista di Scienza, 1909, n. XI-3, 29 p.

MOMBERT (P.). — **Studien zur Bevoelkerungsbewegung in Deutschland in den letzten Jahrzehnten mit besonderer Berücksichtigung der ehelichen Fruchtbarkeit**. Karlsruhe, 1907.

III. — MOUVEMENTS MIGRATOIRES

Par M. HALBWACHS.

AUBERT (Louis). — **Américains et Japonais** (L'émigration japonaise aux Hawaï, en Californie, au Canada et dans l'Amérique du Sud ; le conflit économique, social et politique ; les États-Unis, le Japon et les puissances). Paris, Armand Colin, 1908, 430 p., in-18.

Les îles Hawaï sont devenues le principal but de l'émigration japonaise. Annexées par les États-Unis en 1898, elles tiraient leur prospérité de la production du sucre : d'où un conflit entre les planteurs, qui veulent une main-d'œuvre à bon marché (la population indigène a diminué de plus de moitié depuis cinquante ans, les Blancs travaillent mal et sont exigeants) et les Américains, fidèles aux conceptions nationales du gouvernement du peuple par le peuple, et hostiles à tout régime d'esclavage. Depuis 1887 surtout (mesures restreignant l'immigration chinoise), les Japonais affluent. Le gouvernement japonais, après les avoir surveillés, les livre à eux-mêmes, à présent qu'ils constituent un groupe assez nombreux et résistant. Ils sont forts de leur esprit solidaire : ils forment des compagnies de travailleurs qui s'engagent par contrats. Bientôt, ceux qui viennent ne sont plus des paysans, mais des hommes plus instruits, plus ambitieux, plus capables de diriger un mouvement. Aussi, une bonne part des Asiatiques se détournent des champs, font l'apprentissage de métiers plus qualifiés (seuls les plus compliqués leur échappent encore), et quittent alors les îles pour la Californie. Aux Hawaï même, ils s'installent enfin, et s'approprient le sol ; on a dit qu'il conviendrait de morceler les grandes plantations qui appellent des serfs asiatiques, d'y substituer de petits domaines qu'affermieraient des Blancs indépendants : mais les Jaunes s'emparent des fermes : leurs économies, leur solidarité leur permettra même de se risquer à la grande culture.

La richesse légendaire de la Californie, sa population médiocre (elle ne vient, par le nombre de ses habitants, qu'au vingt et unième rang parmi les États), très mélangée (elle compte 30,8 p. 100 d'Américains venant des autres États, 24, 7 p. 100 d'étrangers), et très urbaine (l'accroissement urbain est aussi

rapide que l'accroissement rural) explique qu'on y ait besoin de travailleurs, surtout dans les campagnes. Mais pourquoi n'y vient-on pas des régions les plus peuplées des États-Unis ? C'est, pense l'auteur, que, pour un émigrant arrivé d'Europe, elle serait un second et plus lointain exil. Mal irriguée, mal exploitée par des « ranchers » qui pratiquent la culture extensive sur de vastes « estates », elle réclame, pour être mise en valeur, une population rurale, adroite et patiente, de petits fermiers. Sans « un noyau de société résistant et capable d'une puissante assimilation », c'est une place à prendre pour les communautés de paysans japonais. Malheureusement, ceux-ci ne restent pas à leur place ; domestiques ou employés, ils quittent leur patron dès qu'ils y ont quelque intérêt ; travailleurs ruraux, ils deviennent propriétaires ; les « coolies » font une concurrence irrésistible aux petits boutiquiers, restaurateurs, tailleurs, aux ouvriers groupés en trade-unions exclusives et farouches. Ils ne sont encore que bien peu en Amérique et en Californie, mais ce qui inquiète, c'est que ce ne soit là que leur avant-garde.

Chinois et Japonais ont l'instinct grégaire : ni par leur moralité, ni par leurs habitudes économiques, ils ne ressemblent aux Américains (il faut lire la très vivante description de Chinatown à San Francisco, p. 186 sq., et toute une curieuse psychologie du Japonais, p. 213-223). Les Japonais sont « une race de missionnaires patriotes envoûtée dans une tradition ». La fusion d'émigrants de régions d'Europe si différentes est la preuve qu'entre les Blancs les distinctions ethniques sont de surface ; mais l'impossibilité, pour le peuple américain, d'assimiler les Japonais, si elle est reconnue, n'en fait que mieux ressortir que l'opposition de race entre Jaunes et Blancs est irréductible. Est-ce là, comme le prétend Spencer, un fait physiologique ? En tout cas, le Japonais, même naturalisé, se rattacherait toujours au Mikado : « la civilisation qu'ils vont chercher ne prolonge pas celle qu'ils quittent ».

L'auteur, enfin, tente d'expliquer ces migrations des Japonais par delà le Pacifique. En fait, le Japon aurait des raisons de ne les point favoriser : la plupart des émigrants, manœuvres inférieurs qui passent aux Hawaï par un régime de demi-esclavage et ne s'améliorent guère en Amérique, n'accroissent pas à l'étranger le renom de leur pays ; au Japon, où 40 p. 100 des terres arables seulement sont cultivées, où les salaires haussent, on les utiliserait au mieux ; la Corée, au reste, et

la Mandchourie du Sud, maintenant conquises, ne doivent-elles pas être occupées ? Mais il y a des raisons économiques pour que l'ouvrier japonais se tourne vers les États-Unis : ses qualités de sobriété, de dureté, de solidarité sont neutralisées quand il rencontre la concurrence des Chinois. La grande industrie, en voie de développement au Japon, forme des ouvriers qui convoitent les salaires industriels américains. Surtout, c'est bien moins par la densité de la population japonaise que par la poussée impérialiste consécutive à la victoire, qu'une telle migration s'explique : les Japonais sont animés d'une passion de revanche contre les États-Unis qui, à Portsmouth, les ont empêchés de tirer tout le parti possible de leur victoire.

Ce livre n'a pas qu'un intérêt d'actualité. Sur ces faits complexes et mouvants, l'auteur a fortement réfléchi ; son œuvre, riche et précise, doit être le point de départ et l'amorce de recherches sociologiques des plus fécondes : il importe d'autant plus d'indiquer ici à quelles conditions. — Il est certain que les groupes doivent être étudiés dans leurs relations avec le sol, et que les mouvements humains se développent dans des cadres physiques parfois non modifiables. Mais il faut se défier d'un déterminisme géographique qui expliquerait ces phénomènes sociaux uniquement, ou principalement, par ces cadres (le grand « siphon coudé » des courants transpacifiques, les montagnes qui séparent la Californie de l'Est américain). Au fait, l'auteur reconnaît lui-même que ces conditions extérieures à l'homme ont perdu de leur importance. Quand il nous explique la soudaine invasion des Japonais dans l'Ouest américain par un déplacement de leurs efforts qui, contrariés d'un côté, se développent de l'autre, on ne peut s'empêcher de rapprocher le caractère indéfini de leurs ambitions, après leurs premières victoires sur les Russes, et cet appétit actuel d'espaces illimités où s'étendre. Il est certain qu'ici, comme là, ce sont des représentations spatiales qui interviennent, que le sens de l'espace (comme dirait Ratzel) s'est brusquement développé chez ce peuple. Mais, en même temps, est-ce que les Japonais désirent annexer à leur territoire toute une partie de l'Amérique septentrionale ? Certainement non. Bien plus, le gouvernement du Mikado engage les immigrants à s'américaniser, même à se faire naturaliser : peu importe, si ces Américains japonais restent groupés, et si le lien qui les rattache au Japon subsiste. Avec l'unité terri-

toriale, l'unité de la nation est désormais loin de se confondre. L'emprise de l'homme sur la terre est si forte, maintenant, qu'il la considère comme un instrument, qu'on peut trouver partout, et non plus comme un ensemble de forces physiques qui le domineraient, puisqu'il peut s'en passer sans perdre sa patrie. — Mais, sans doute, en est-il toujours de même : c'est la réaction du groupe sur les conditions matérielles, et l'idée qu'il s'en fait, par conséquent, c'est la signification sociale de ces conditions, et non ces conditions en elles-mêmes, qui importent. C'est entre des phénomènes sociaux, et nullement entre des faits physiques et des faits sociaux, que la science sociale doit rechercher des rapports.

L'étude de l'aspect économique de tout ce mouvement est la partie la plus instructive de l'ouvrage. Il est vrai que la notion de race complique singulièrement ces faits : « la croyance générale en l'impossibilité d'assimiler les races jaunes, dit l'auteur, mène pratiquement au même résultat qu'une certitude scientifique ». Cette croyance, sa profondeur et son étendue, importent seules, en effet, ici. Mais jusqu'à quel point existe-t-elle, en particulier chez les agents économiques que la concurrence japonaise menace ? Car leurs affirmations, et même leur conviction apparente individuelle, n'en sont pas des indices certains. En tout cas, les ouvriers des Trade-Unions et petits boutiquiers californiens ont évidemment tout avantage à entretenir ce préjugé. — Relevons quelques observations très curieuses de l'auteur, sur l'attitude première des Blancs vis-à-vis de ces Jaunes. Ils leur abandonnent d'abord les métiers de manœuvres, de maçons, puis des métiers de plus en plus qualifiés, se cantonnant dans des fonctions de direction, et travaillant le moins possible « pour affirmer la supériorité intellectuelle de leur race ». Par réaction, ajoute l'auteur, un Blanc, aux Hawaï, dépense plus qu'un salarié de même classe aux États-Unis, achète des marchandises de meilleure qualité, etc. Et il en est de même dans les campagnes : il n'y a pas de classe intermédiaire « analogue à ces communautés de fermiers indépendants du Middle West américain qui, entre les trusteurs et les prolétaires immigrants, maintiennent encore l'idée démocratique et égalitaire ». — Nous demanderons s'il est nécessaire, pour expliquer ces réactions caractéristiques, de faire intervenir la notion de race, si ce ne sont pas plutôt, ou au moins à la fois, des manifestations d'une conscience de classe professionnelle.

Rapprochons de ces faits d'autres relevés dans le même pays, soit par d'autres enquêteurs; par exemple que les ouvriers très qualifiés de New York, plutôt que d'exercer en temps de chômage un métier inférieur, envoient leurs enfants mendier, soit dans le livre même, que les émigrants d'Europe, qui ont subi d'abord le mépris des ouvriers américains, prennent, en Californie, leur revanche sur les émigrants asiatiques, et, encore, que les cowboys des ranches de Californie, agriculteurs-cavaliers qui ne cultivent qu'en grand, méprisent le fermier de type européen et la culture intensive. Il semble que dans ce pays neuf, où des couches successives d'émigrants ont dû lutter pour se faire leur place, cet orgueil professionnel des premiers arrivés, des « parvenus », soit un simple moyen de défense économique (l'exclusivisme actuel des Trade-Unions américaines s'explique peut-être par là), et que l'hostilité des races déguise et exprime ici la simple concurrence que se font les travailleurs. Que ce préjugé ait été souvent un prétexte, cela ressort de ce que l'incident des écoles a été soulevé, nous dit l'auteur, simplement pour amener l'Amérique à trancher la question de l'immigration (question économique): qu'il ne soit peut-être pas très profond, c'est ce que prouve l'admiration témoignée d'abord aux Japonais vainqueurs des Russes, et le refus, de la part du gouvernement et de la majorité, de le partager. — Nous demandons encore s'il n'est pas possible, et s'il ne serait pas de l'intérêt de la science, d'exprimer tous ces phénomènes en termes purement économiques.

Enfin, nous ne pouvons renoncer à l'idée que des phénomènes morphologiques, tels que les migrations, sont à expliquer par des phénomènes morphologiques, et à séparer, pour l'étude, des phénomènes économiques eux-mêmes. « Pour le trop-plein de main-d'œuvre, la pente d'écoulement de l'aqueduc à double arche s'incline du Japon aux Hawaï, puis en Californie; c'est la différence des salaires qui crée l'écoulement dans ce sens » (p. 105). D'accord, s'il s'agit seulement de changements de professions (quelle que soit la nationalité des travailleurs, qui n'importe ici que secondairement), du développement de certaines industries, etc. Mais tout cela peut se concevoir sans qu'il y ait migration: que le nombre des ouvriers de telle catégorie se trouve augmenté à San Francisco, il importe peu (économiquement) que ce soit par l'arrivée d'étrangers non japonais, d'Américains d'autres États, ou,

dans la ville même, par le passage d'ouvriers d'une catégorie dans une autre, par une plus forte natalité. Tous ces cas, pour la morphologie sociale, au contraire, cessent d'être des modalités indifférentes, pour devenir le phénomène essentiel. L'auteur a pris soin de nous donner des indications précises sur la densité de la population aux États-Unis, en Californie, au Japon; il note le moment où, aux Hawaï, les Japonais font venir leurs femmes, où, à côté des hommes seuls, des familles peu à peu s'installent: parallèlement, sans doute, des changements économiques se produisent (aux Hawaï, en particulier, les Japonais deviennent locataires, propriétaires); mais ces deux séries de faits sont à examiner isolément, et à rattacher aux faits de même nature. Dans une étude de morphologie sociale, les phénomènes économiques n'ont place que quand ils permettent de supposer derrière eux des faits morphologiques concomitants qu'on n'a pu atteindre. — Ce n'est pas une simple question de vocable, mais une abstraction nécessaire pour que les faits se puissent poser en termes assez généraux, pour qu'on les puisse comparer à d'autres (en d'autres pays, à d'autres époques, dans des circonstances économiques toutes différentes), pour qu'on en puisse enfin tirer des lois.

M. H.

TONNELAT (E.). — **L'expansion allemande hors d'Europe.** États-Unis, Brésil, Chantoung, Afrique du Sud. Paris, Armand Colin, 1908, XI-277 p., in-18.

L'auteur de ce livre a visité les principaux établissements d'hommes de nationalité allemande dans les deux Amériques. Les deux premières parties, où il étudie des phénomènes de « colonisation spontanée », nous retiendront seules.

Il est probable que, depuis 1820, le nombre des immigrants allemands aux États-Unis a été de plus de 5 millions (soit un quart du total). Les hausses fortes qu'on remarque dans ce mouvement, en 1832, 1849-1854, 1866-1870 ont des causes certainement politiques. Depuis quinze ans, la moyenne des départs annuels a été très faible. Les Américains nés en Allemagne ou dont un des parents y est né sont au nombre de 10 millions et demi. — Leur répartition géographique est assez définie. Dès le début ils s'établirent en bordure des territoires défrichés, dans les « marches », guère au delà. C'est vers le Nord qu'ils se sont concentrés, entre l'Ohio, le Mississipi et les grands lacs, en particulier dans l'Illinois et le Wisconsin.

Quelle a été jusqu'ici leur attitude vis-à-vis de leur ancienne et de leur nouvelle patrie, et l'attitude de celles-ci vis-à-vis d'eux-mêmes? — C'est seulement après les guerres napoléoniennes que les nouveaux émigrants ont apporté avec eux la conscience de l'unité de leur race. A partir de 1830, le dessein de demeurer allemands se fait jour, et se manifeste en des congrès et des associations. Ce qui nuit à cette propagande, c'est d'abord l'opposition interne entre émigrants d'avant 1848, pour la plupart catholiques des pays rhénans, ou luthériens intransigeants, et émigrants d'après 1848, pour la plupart révolutionnaires, — et ensuite la guerre de Sécession, où ils affluent dans l'armée du Nord (pour des raisons géographiques, mais morales aussi), et se fondent aux Américains. — La fondation de l'empire allemand et les victoires de 1870 ébranlent à nouveau les Deutsch-Amerikaner : mais l'Union nationale qu'ils fondent en 1901 repousse toutes les avances de l'Union pangermaniste : son but est « d'éveiller dans la population d'origine allemande le sentiment de son unité, pour développer... toutes ses forces latentes, de défendre... ses justes intérêts qui ne sont pas contraires au bien général du pays ». — En somme, ils s'américanisent : on s'en aperçoit, quand on étudie les reculs graduels de leur langue. Elle résiste plus longtemps à la campagne qu'à la ville, parmi les protestants que parmi les catholiques. C'est trop souvent en vain qu'ils réclament qu'on enseigne l'allemand dans les écoles primaires. Les écoles allemandes végètent : les *public schools* d'État sont trop bien organisées. D'autre part, le nombre des journaux allemands diminue plutôt. — En somme, le mouvement de propagande allemande a touché les cercles lettrés, mais très médiocrement la masse. Celle-ci se compose d'ouvriers et de petits bourgeois qui étaient démocrates avant même de débarquer en Amérique, et qui sont maintenant fiers d'être citoyens des États-Unis. Les plus sentimentaux s'excusent : « l'Allemagne est notre mère, l'Amérique, notre fiancée ». Mais ils se laissent imposer l'empreinte anglo-saxonne. Ils ont fourni à l'Union de bons éléments de population. Maintenant, d'ailleurs, en face des nègres et des jaunes, l'union des blancs s'impose : les Allemands ne sont pas les derniers à le comprendre.

Les établissements allemands au Brésil offrent un caractère tout autre. Ils ne sont pas nés spontanément : de 1825 à 1860 environ, à travers bien des revirements, ce sont les Brésiliens

qui ont attiré les immigrants, pour contrebalancer la population noire, et substituer des bras libres aux bras esclaves. Les Allemands du Brésil ne sont pas plus de 350.000 ; mais ils sont groupés dans deux provinces du Sud (Rio Grande et Santa Catharina), dans un pays qui est moins capable que les États-Unis de leur imposer sa langue et ses mœurs. L'insuffisance des moyens de transport les oblige à rester isolés ; ils vivent du sol, jouissent du bien-être, mais ne s'élèvent pas à la richesse. — Sans doute, sur ces illettrés dont la pensée s'engourdit vite, les prêtres et pasteurs venus d'Allemagne ont peu d'action ; leurs écoles sont dérisoires ; sur une trentaine de journaux dans leur langue, pas un seul n'est pangermaniste. Quand même, ils ne s'assimilent pas. Les Brésiliens leur sont hostiles : ces populations métisses et mulâtres mettent leur orgueil de Latins à ne pas se laisser gouverner par des Germains. Ils acceptent que le progrès matériel de leur pays soit retardé par le manque de bras, pourvu que l'immigration allemande décline : ils essaient au contraire, par tous les moyens, de développer l'immigration italienne. — Le gouvernement allemand, de son côté, se soucie de moins en moins de se heurter, au Brésil, à l'opposition résolue des États-Unis, qui ont su y obtenir une situation commerciale privilégiée. De bonne heure (en 1859) il a interdit en Prusse toute propagande en faveur d'une émigration dans ce pays. Il est loin de caresser les projets d'annexion que beaucoup de Brésiliens lui prêtent. — Les Allemands ont fourni au sud du Brésil une population rurale ; s'ils ne s'assimilent point, ce n'est pas vers l'Allemagne qu'ils se tournent ; l'auteur les appelle : des Yankees sud-américains.

C'est un des mérites de ce livre, que d'avoir indiqué, à côté et parfois à la place des circonstances économiques, des facteurs sociaux d'autre nature, politiques, religieux, ethniques, comme propres à expliquer, dans leur direction et leur intensité, les phénomènes migratoires internationaux. — Que le contre-coup d'événements politiques tels que les décrets réactionnaires de Metternich en 1832, la Révolution de 1848, etc., se fit sentir de façon si nette sur le mouvement d'émigration des Allemands aux États-Unis, on pouvait ne pas s'y attendre. De même, le rapport très net entre les gros chiffres de 1866-1873 et l'histoire politique de l'Allemagne en cette période est très suggestif. Mais (et cela est encore plus digne de remarque) ce qui, d'après l'auteur, contribue le plus

à attirer aux États-Unis et à y enraciner solidement les Allemands, ce sont les droits politiques plus étendus, le régime de démocratie qu'ils y trouvent, et qu'ils y cherchent, puisque pour la plupart ils sont démocrates avant d'y venir. A côté de la perspective, en somme incertaine, de gagner leur vie plus largement et à meilleur compte que dans leur pays (mobile économique), le désir d'être citoyens de la plus grande démocratie du monde, et peut-être leur faible attachement à un Empire où ils se sentent sacrifiés, exerce ici une action certaine. — L'influence des facteurs religieux n'est pas moindre, qu'il s'agisse d'expliquer le progrès ou le recul d'un mouvement migratoire ou d'une entreprise de colonisation. Il faut lire dans la dernière partie de l'ouvrage (Allemands et Indigènes dans l'Afrique du Sud) la part qu'ont eue (inconsciemment), dans la révolte des Herreros, les missionnaires américains de l'Ethiopian church, qui avaient apporté aux nègres la doctrine : à chaque race le pays qu'elle habite, l'Afrique doit appartenir aux noirs. Une des causes les plus profondes du manque d'entente entre immigrants allemands aux États-Unis, dans la période après laquelle il fut trop tard, ce fut leurs divergences religieuses, ce fut que les uns étaient demeurés luthériens ou catholiques, et que les autres restaient attachés à la libre pensée et à la révolution. Entre le protestantisme officiel et le luthérianisme allemand, bien des groupes religieux, où Allemands et Américains se confondent, ménagent les transitions : les pasteurs allemands ne peuvent pas traiter en adversaires les Américains de leur confession, ou de confessions très voisines. Mais peut-être la différence des religions accentue-t-elle aussi, au Brésil, l'antagonisme entre Allemands et Brésiliens. — Enfin, ce n'est pas la race comme ensemble de propriétés biologiques communes à un groupe, mais l'idée, présente dans la conscience dudit groupe, de ce qu'il est, de ce qu'il représente dans le passé et l'avenir, c'est l'amour-propre ethnique, qui explique bien des traits de ces évolutions. Quand un ministre du Brésil déclare : « la mentalité de ces hommes n'est pas la plus propre à seconder nos progrès moraux », les Allemands protestent au nom de toute la culture allemande. Mais le pasteur Frenssen, tirant la conclusion de la campagne du Sud-Afrique, s'exprime ainsi : « Ces noirs ont mérité la mort devant Dieu et devant les hommes, non parce qu'ils ont tué deux cents fermiers et se sont soulevés contre nous, mais parce qu'ils n'ont pas bâti de

maisons ni creusé de puits ». Les Deutsch-Amerikaner des États-Unis, ceux du moins d'entre eux qui sont le plus proches des pangermanistes, protestent de leur attachement quand même à l'Union américaine : leurs efforts tendent « à assurer au concept *peuple* la place qui lui revient au-dessus du concept *état* ». L'auteur remarque qu'ici le mot *peuple* est bien voisin du mot *race*. Si, enfin, les Allemands de l'Amérique du Nord se détournent de plus en plus de l'Allemagne, n'est-ce point parce qu'ils entrevoient la possibilité de fonder une *race* nouvelle et supérieure, où, à côté d'autres propriétés, toutes celles du vieux fonds germanique se retrouveront. C'est une application à la race de la doctrine nietzschéenne : l'homme est quelque chose qui doit être dépassé. Ils ne renoncent à être Allemands que pour être plus qu'Allemands, *überdeutsch*. — C'est tout cet ensemble d'idées ou d'influences qui expliquent l'assimilation et son contraire, là où elles se produisent, en même temps qu'une bonne partie des faits migratoires eux-mêmes.

M. H.

GONNARD (RENÉ). — **L'émigration européenne au dix-neuvième siècle.** Angleterre, Allemagne, Italie, Autriche-Hongrie, Russie. Paris, Colin, 1906, 298 p., in-18.

L'auteur de ce livre s'est préoccupé de « rechercher ce que les données que nous avons sur l'émigration d'hier et d'aujourd'hui peuvent nous faire pressentir avec quelque certitude des nations de demain ». — L'Angleterre s'est trouvée posséder, au début du XIX^e siècle, une quantité illimitée de terres à peupler, et en même temps une masse d'émigrants pour les occuper. On peut s'en étonner, puisque sa transformation industrielle appelait dans les villes cet excédent de population. Mais, d'abord, l'accroissement du nombre des emplois fut irrégulier ; de plus, l'accroissement de la demande de travail releva le taux d'accroissement de la population ; enfin, dès 1830, le régime du libre échange y entraîna le déclin de l'agriculture (surtout en Irlande, où la population a diminué de moitié au cours du siècle). Toutefois, on peut douter que l'Angleterre continue à envoyer dans le monde tant d'émigrants : la natalité y diminue nettement (36 p. 1000 en 1874-1878, 30,5 p. 1000 en 1880-1900), et, bien que la diminution de la mortalité y maintienne un excédent de population, cette dernière baisse rencontrera une limite ; d'autre part, la population rurale, égale à la population urbaine en 1850, ne représente

plus en 1901 que 23 p. 100 de la population totale ; enfin la loi agraire de 1903, qui supprime en Irlande le landlordisme et y organise le rachat des terres par les paysans, réduira l'émigration irlandaise. — Le type britannique paraît-il devoir prédominer aux États-Unis ? L'immigration y diminue relativement, et elle est loin d'être surtout anglaise. Mais surtout, les vieux états yankees (Nouvelle-Angleterre) sont rongés de malthusianisme : le taux de la natalité y était, en 1890, inférieur à celui de tous les pays civilisés, même de la France ; il en est de même dans de nombreux états du Centre et de l'Ouest ; la moyenne générale n'est relevée que parce que les noirs des états du Sud (dans six états ils représentent plus de 40 p. 100 de la population) et les Espagnols du Nouveau-Mexique, du Texas, de l'Arkansas, sont très prolifiques. — Il en est de même, plus nettement encore, en Australie et en Nouvelle-Zélande : la population y est très faible par rapport au territoire, et, bien que le nombre des mariages y augmente, la natalité a très nettement diminué ; en même temps, ces pays se ferment jalousement à toute immigration, même anglaise (bien qu'il s'y trouve vingt ou trente fois trop de sol pour les habitants : 20 millions de Japonais y pourraient vivre). — En revanche, le Canada, malgré l'excédent des naissances qui lui garantirait un progrès continu, appelle tous les étrangers, Anglais, Français, Russes. La natalité est surtout forte parmi les Canadiens français, et n'est guère supérieure, parmi les Canadiens français envahissant l'est des États-Unis, tandis que les immigrants (presque tous Anglais ou Américains) se répandent dans l'ouest du Canada. — L'Afrique du Sud ne sera pas une colonie de peuplement pour l'Angleterre.

L'émigration allemande a été, plus que toute autre, un phénomène de masse, de 1844 à 1873, et surtout de 1880 à 1890. A partir de 1896, elle a nettement faibli. Cependant, la population de l'Empire augmente toujours (elle a augmenté, de 1870 à 1900, de 50 p. 100), et l'abaissement récent du taux de natalité est peu sensible. Mais le surplus de la population a été absorbé par les villes, parce que l'Allemagne est devenue un état industriel : l'élément rural reste stationnaire, et, s'il diminue, c'est qu'il envoie des émigrants dans les grands centres allemands. — D'autre part, les émigrés allemands ne semblent pas devoir constituer, en aucun pays, une colonie ou une nation allemande.

L'émigration italienne a été considérable dans le dernier quart du dernier siècle (en 1901-1905, le chiffre annuel des émigrés dépassait le demi-million). Toutefois, seulement la moitié d'entre eux traversent l'Océan ; l'autre moitié se rend en Europe et dans les pays méditerranéens. Surtout, l'émigration permanente ne représente que 45 p. 100 de l'émigration totale (c'est un trait caractéristique de l'émigration italienne). Les masses émigrantes sont surtout rurales (les campagnards représentent 56,7 p. 100 du total en Italie, 37,5 p. 100 en Allemagne, 15,1 p. 100 en Grande-Bretagne) : certaines provinces d'Italie (Vénétie, Calabre, Basilicate où la population est très peu dense) en sont entièrement dépeuplées. Les causes de ces mouvements seraient : 1° la forte natalité (la population italienne a passé de 27 millions en 1871 à 33 millions et demi en 1905, et la densité de la population y est plus forte qu'en Allemagne) ; 2° la difficulté de se procurer les choses nécessaires : l'Italie a besoin d'acheter du blé, et frappe de droits très élevés les blés étrangers ; en revanche, elle peut de moins en moins écouler au dehors ses produits (fruits, vins et soies). Il est vrai que ses progrès économiques sont certains et rapides : l'Italie du Nord sera bientôt le meilleur débouché pour les produits de l'Italie du Sud. — Bien qu'ils ne se soient dirigés vers les États-Unis qu'assez tard, que le nombre des retours annuels parmi ceux qui y vont soit extrêmement élevé, que les lois restrictives de l'émigration dans ce pays soient dirigées surtout contre eux (immigrants « indésirable »), ils ont plus de chances que les Allemands de conserver leur caractère national. Ils s'agglomèrent, se concentrent dans les villes, se groupent par provinces, cantons, villages d'origine. A New York, 400.000 Italiens sont répartis en deux quartiers : ceux du Nord, dans la « little Italy », ceux du Sud, dans des rues de la ville basse. Parmi ceux qui ne s'en vont pas de suite, un grand nombre ne restent que huit années : ces allées et venues maintiennent le contact avec le pays d'origine. — Au Brésil, mais surtout dans la République Argentine, les Italiens sont extrêmement nombreux. Ils y constituent ce que l'auteur appelle des « colonies sans drapeau ». — Dans l'Afrique du Nord, ils forment le fond de la population blanche en Tunisie, et, bien que le colon français conserve le sol, les Italiens deviennent aussi, de plus en plus, propriétaires fonciers. Ils tardent un peu à immigrer en Tripolitaine.

Cet exposé des divers mouvements migratoires est fait

pour le grand public : c'est un tableau très large, aussi complet qu'il était possible, et très précis presque toujours, où l'on se préoccupe de mettre en relief les traits saillants, où plutôt ceux qu'il est possible de prolonger par la pensée (où l'imagination) en vue de prévoir l'avenir. De quoi demain sera-t-il fait ? « Du triomphe exclusif d'un idéal national unique, ou de l'épanouissement libre, harmonieux et varié des tendances qui entraînent chaque nation vers son idéal particulier » ? Y aura-t-il un Canada français, des États-Unis anglais, allemands ou américains ? Quelle sera la part des Latins, des Slaves, des Germains, dans la formation des nouvelles nationalités ? — Naturellement, nous n'avons pas à critiquer les *prévisions* de l'auteur : lui-même a, sans doute, l'esprit trop scientifique, pour ne pas reconnaître combien elles sont incertaines. Ce qui nous intéresse plutôt, ce sont les *explications* qu'il présente d'un certain nombre de ces faits. — Il dit très justement, à plusieurs reprises, que les phénomènes démographiques et que le point de vue démographique sont tout à fait distincts du point de vue et des phénomènes économiques. Mais pourquoi explique-t-il encore assez souvent ceux-là par ceux-ci ? Il dit qu'en Italie, c'est le régime protectionniste qui détermine l'émigration, — et, en Angleterre, c'est le libre échange qui a eu le même effet. Alors, ce n'est pas une explication. L'auteur reconnaît d'ailleurs qu'en supprimant la protection en Italie, on ne supprimerait peut-être pas l'émigration. On aurait voulu qu'il manifestât plus expressément son scepticisme. Surtout, il explique l'arrêt de l'émigration allemande par la transformation de l'Allemagne en *Industriestaat* (reste à savoir si c'est précisément en 1896, date de la baisse de l'émigration, que cette transformation ou son effet est le plus profond, ce que rien ne nous permet d'affirmer). Mais pourquoi, alors, la transformation de l'Angleterre en pays d'industrie a-t-elle eu l'effet inverse ? On invoque l'irrégularité des emplois, l'augmentation de la natalité en suite de l'accroissement de la demande de main-d'œuvre. Est-ce que l'industrie allemande assure au contraire des emplois réguliers, et est-ce que la natalité n'y entretient pas les mêmes rapports avec la demande de main-d'œuvre ? C'est peu probable. Alors, ce n'est donc pas une explication. Peut-être l'auteur s'en rend-il compte, et peut-être cette façon d'invoquer la même cause, pour expliquer un phénomène et son contraire, n'est-elle qu'une marque de scepticisme. Mais on

peut s'y tromper. — En tout cas, il faut apprécier l'effort tenté par l'auteur pour étudier dans leurs rapports deux phénomènes morphologiques, les migrations et la natalité. Toutefois, la loi qu'il formule : plus l'émigration croît, plus la natalité (dans le pays d'où l'on émigre) augmente, et inversement, — est beaucoup trop générale. Parfois, quand la natalité baisse (comme en Angleterre) sans que l'émigration diminue, l'auteur s'en tire en invoquant la diminution de la mortalité, qui maintient un excédent de population : mais c'est passer à un tout autre ordre d'idées, et il est alors fort peu probable que, si l'excédent de population (par baisse de la mortalité) détermine l'émigration, l'émigration, réciproquement, abaisse la mortalité dans le pays d'où l'on part (car ce sont surtout des adultes bien portants qui partent) ; il faudrait choisir. — Le tableau qu'il nous trace des émigrations italiennes le conduit à mettre en rapports l'émigration avec un autre fait morphologique, la densité sociale : et il appelle émigration malade celle qui se produit dans des régions où la population est déjà très peu dense. Mais qu'est-ce qui est la maladie ? Est-ce la faible densité, est-ce l'émigration ? Est-il normal que l'émigration parte des pays à population très dense ? Et faut-il s'en tenir à la notion même de densité, n'est-il pas plus important d'envisager la façon dont cette population peu dense est répartie, la forme de ses groupements ? — En somme, l'auteur n'a certainement pas eu l'illusion de rendre compte des phénomènes qu'il présentait. Il n'a pas voulu écarter quelques raisons qu'on en donne communément, dans les journaux et les revues, et que les statistiques, trop rares et trop imparfaites, ne permettent pas de vérifier. — Il fallait seulement marquer ici que ces *explications* ne sont guère plus certaines que ses *prévisions*. M. H.

MEURIOT (PAUL). — **Du caractère nouveau de l'immigration aux États-Unis.** *Journal de la Société de statistique de Paris*, octobre 1906, p. 350-359.

HAUSER (HENRI). — **L'immigration aux États-Unis en 1906-1907.** *Annales de géographie*, mars 1908, p. 171-176 (D'après le rapport du Commissaire général de l'immigration).

DENIS (PIERRE). — **Les migrations périodiques à l'intérieur de l'Italie.** *Annales de géographie*, janvier 1908, p. 79-83 (d'après les résultats d'une enquête de l'Ufficio del Lavoro de Rome en 1905).

DEMONTÈS (V.). — **Le peuple algérien.** Essais de démographie algérienne. Exposition générale de Marseille, Gouvernement de l'Algérie, 1906, in-8°.

BERNARD (AUGUSTIN). — **La colonisation et le peuplement de l'Algérie d'après une enquête récente.** *Annales de géographie*, 1908.

IV. — GROUPEMENTS RURAUX ET URBAINS

Par M. HALBWACHS.

HALBWACHS (MAURICE). — **Les expropriations et le prix des terrains à Paris (1860-1900).** Paris, Société nouvelle de librairie et d'édition (E. Cornély), 1909, 416 p., in-8°.

Les expropriations dans une grande ville ont certaines conséquences économiques (variations des prix des terrains, des maisons, des loyers, entre autres); mais les tracés de voies nouvelles sont en eux-mêmes des faits morphologiques, puisqu'ils modifient la structure de la ville, la répartition, le groupement et la densité de ses habitants. Les deux aspects du phénomène ont été successivement étudiés dans ce livre; nous avons rendu compte plus haut de la seconde partie (économique): il reste à analyser ici la première (p. 1-232).

Mais les expropriations ainsi entendues peuvent-elles être étudiées scientifiquement? On serait plutôt porté à y voir des éléments de perturbation, qui viennent troubler les séries naturelles, des accidents, des événements historiques. En effet, ne s'expliquent-elles point par l'initiative arbitraire des individus (administrateurs, souverains), qui ont décidé l'exécution de telles voies? D'autre part, les motifs de ces opérations ne sont-ils pas, bien souvent, extérieurs aux données étudiées en morphologie sociale: Paris aurait été ainsi transformé pour des raisons de stratégie urbaine (au lendemain de la Révolution de 1848), ou encore en vue d'assurer du travail aux ouvriers, d'encourager la spéculation; à une époque antérieure, on aurait voulu utiliser ainsi les biens nationalisés des émigrés et du clergé. — Mais, d'abord, beaucoup de ces opérations se rattachent les unes aux autres, et des transformations aussi étendues s'expliquent difficilement par des raisons si accidentelles ou passagères; d'autre part, la preuve

que les individus sont intervenus ici comme tels ne peut résulter que de l'impossibilité d'expliquer les faits autrement; enfin, les raisons accidentelles que l'on invoque ne sont parfois que l'enveloppe et l'expression (dont la forme est indifférente), de forces sociales naturelles, ou, peut-être, que des prétextes invoqués par les individus qui obéissent inconsciemment à ces forces. L'étude positive peut seule nous renseigner sur ces points. — Mais si les expropriations sont bien des faits naturels, quelle raison y a-t-il de les détacher ainsi de l'ensemble des faits morphologiques urbains, et de les étudier isolément? C'est qu'elles représentent des modifications beaucoup plus importantes que toutes les autres, en elles-mêmes et dans leurs conséquences immédiates, c'est que l'évolution « se peut le mieux étudier aux époques où elle s'accélère, alors que des forces longtemps comprimées, et qui n'ont pu se développer que partiellement, sous forme de modifications isolées, sans lien apparent, trouvent moyen de passer d'un seul coup à l'acte », c'est que, par leur étendue et leur soudaineté, elles représentent le point de vue le plus clair sur l'ensemble des transformations de la ville.

Pour déterminer le nombre et l'emplacement des cas d'expropriation, l'auteur s'est servi des principaux plans de Paris en ce siècle, et, surtout, il a retenu tous les tableaux publiés par la *Gazette des Tribunaux* (décisions des jurys spéciaux chargés de régler les indemnités) et les a vérifiés et complétés en se reportant aux minutes (manuscrites) de ces jugements.

Le premier chapitre traite des grands travaux de Paris dans la seconde moitié du XIX^e siècle. On les a classés en les rattachant à leurs causes les plus apparentes. Ces causes paraissent être: 1^o des phénomènes de circulation; 2^o des phénomènes de peuplement. On distingue, d'ailleurs, de la circulation générale (en rapport avec la population totale, et qui détermine des transformations d'une utilité générale), la circulation locale, et on relève les barrières qu'elle rencontre, naturelles (fleuve, élévations de terrains) et artificielles (monuments, palais, églises, jardins, établissements industriels, docks, etc.), et certains anciens quartiers compacts), d'autre part, les centres ou forces de rayonnement qui l'intensifient (gares, places, terrains non bâtis et proches de quartiers très peuplés). Mais, en dehors de ces circonstances, c'est dans les mouvements du peuplement qu'on a cherché l'explication des

tracés de voie (et même de quelques-unes de ces circons-tances elles-mêmes).

On a étudié d'abord les déplacements de la population dans Paris de 1836 à 1900 (par quartiers, et pour chaque période quinquennale), en insistant sur deux phénomènes généraux : 1° le décroissement de la population dans les quartiers du centre, qui se présente comme un tout en 1856 seulement, et devient de plus en plus net; 2° l'existence de courants progressifs d'accroissement, orientés du centre vers la périphérie, ou parallèles au cours de la Seine dans l'une ou l'autre direction, qui apparaissent dès 1836 et sont, au terme, remarquablement nets. — On a cherché ensuite (et c'était là le point essentiel) quelles relations existent entre ces phénomènes, et les tracés de voies nouvelles effectués à certaines dates. La conclusion de toutes ces expériences de détail, est qu'il y a lieu de distinguer deux espèces de voies, voies de circulation (générale ou locale), et voies de peuplement, et que la création de ces voies résulte des besoins sociaux qui se rapportent à ces deux fins; le dépeuplement du centre et le développement vers l'ouest s'expliquent, non par des tendances obscures, mais par les besoins collectifs définis qui déterminent ces tracés, ou que ces tracés précisent et accroissent (sans les créer). — Ainsi, il n'est pas nécessaire, et il est même tout à fait inutile, de chercher l'explication des tracés de voies nouvelles dans les volontés ou intentions des individus.

Dans le deuxième chapitre, on a étudié les expropriations dans leur rapport avec le mouvement des constructions et démolitions : il importait, en effet, après avoir expliqué ces opérations, d'en mesurer l'importance et les répercussions.

MEURIOT (PAUL). — **La petite ville française.** *Journal de la Société de statistique de Paris*, juillet 1908, p. 235-240, août 1908, p. 245-253.

On a souvent étudié le double mouvement de croissance ininterrompue de la population urbaine, et de diminution, absolue ou relative, mais constante, de la population rurale en France. Ce que M. Meuriot signale ici comme une particularité française, c'est l'état stationnaire d'une partie de notre population, celle qui habite les petites villes. Il retient, pour

les envisager de ce point de vue, les chefs-lieux d'arrondissement de moins de 5.000 habitants.

Mais l'explication qu'il donne de ce stationnement des petites villes (par leur caractère de centres administratifs), assez logique, n'est sans doute pas complète : car l'accroissement de leur population dans la première moitié du siècle ne vient pas, sans doute, de ce que le nombre des fonctionnaires, etc., s'y est, d'année en année, élevé. Qu'elles aient suivi la population rurale dans son mouvement de croissance, mais non dans son mouvement de baisse, cela se rattache sans doute aux tendances générales qui expliquent l'accroissement des villes. — D'autre part, le seul trait commun à toutes ces villes est-il le nombre faible de leurs habitants, et leur rôle de chefs-lieux d'arrondissement? Suffit-il de tenir compte de l'étendue et de la densité de population des arrondissements, et ne faut-il pas s'attacher aussi à l'existence de grandes villes proches ou lointaines, et à l'importance en général des villes environnantes? — L'utilité de l'étude de M. M. est surtout de suggérer ces distinctions, serait de provoquer ces recherches : il n'existe pas encore une classification scientifique des villes.

M. H.

FORNASARI (E.). — **Sulla distribuzione della popolazione intorno ai centri.** *Giornale degli Econom.*, fév. 1908.

FELD (W.). — **Zur Geschlechtsgliederung der staedtischen und laendlichen Bevoelkerung.** *Allgemeines Statistisches Archiv*, 1907, vol. VII, partie I.

MORTARA (G.). — **Lo sviluppo delle grandi città italiane.** *Rivista d'Italia*, déc. 1906, avril et août 1907.

BERTILLON (J.). — **Des recensements de la population, de la nuptialité, de la natalité et de la mortalité à Paris**, pendant le XIX^e siècle et les époques antérieures. Paris, Masson et C^{ie}, 1908, in-8°.

CANTLIE (JAMES). — **Physical efficiency.** A review of the deleterious effects of town life upon the population of Britain, with suggestions for their arrest. Londres, Putnam's sons, 1906, 216 p., in-12 (Insiste sur le caractère peu hygiénique des conditions de vie dans les grandes villes, et sur l'utilité de réagir).

MORTARA (G.). — **La forza di attrazione delle grandi città.** *Riv. ital. d. sociol.*, XI, p. 41-68.

NICOLAÏ (E.). — **La dépopulation des campagnes et l'accroissement des villes.** Bruxelles, Weissenbruch, 1906, in-8°.

VIGOUROUX (E.). — **La dépopulation des campagnes.** *Rev. génér. du droit, de la Législ. et de la Jurispr.*, sept.-oct. 1907.

MATER (A.). — **Les origines des villages.** *Revue du Mois*, mars 1908.

LICHTENBERG (R. VON). — **Haus, Dorf, Stadt. Eine Entwicklungsgeschichte des antiken Staedtebildes.** Leipzig, R. Haupt, 1909, in-4°, IX-276 p.

SEPTIÈME SECTION

DIVERS

I. — SOCIOLOGIE ESTHÉTIQUE

Par MM. MAUSS, HUBERT et LAPITTE.

S. CULIN. — **Games of the North American Indians.**
24th Annual Report of the Bureau of American Ethnology
(1902-1903). Washington, 1907, 846 p. in-8°.

Ce remarquable ouvrage suit la division naturelle des jeux eux-mêmes en deux groupes : jeux de hasard et jeux d'adresse. Les premiers se répartissent à leur tour en deux catégories : équivalents du jeu de dé (bâtons à compter, etc.), équivalents de la « balle cachée ».

Ces jeux ne sont pas des jeux d'enfants. Même, les adultes et les adolescents y sont seuls admis : les uns sont joués de sexe à sexe ; les autres, par chaque sexe, chaque âge. D'ordinaire, quand ils sont collectifs, ils ont lieu entre groupes rivaux de la tribu, de la localité, du clan : c'est ce qui a lieu le plus fréquemment. De plus, en général, ils se pratiquent à des saisons bien déterminées. Dans les cas les plus intéressants et les plus connus, ils sont l'objet de rites religieux, ou ils sont des rites religieux eux-mêmes.

Toutes ces observations ont conduit M. Culin aux conclusions suivantes :

« 1° Les jeux des Indiens de l'Amérique du Nord peuvent être classés en un petit nombre de groupes apparentés. — 2° Leur forme est pratiquement identique et se rencontre dans toutes les tribus. — 3° Dans leur état actuel, ils sont des instruments de rites ou sont dérivés de rites, d'observances cérémonielles d'un caractère religieux. — 4° Leur unité et leur identité se retrouve aussi dans celle du mythe ou des

mythes auxquels ils sont attachés. — 5° Tandis que leur objet vulgaire, séculier, semble être un simple désir de s'amuser ou de gagner, ils sont cependant faits comme des cérémonies religieuses, comme des rites destinés à conquérir la faveur des dieux, ou comme des procédés de magie sympathique, pour chasser la maladie, écarter d'autres maux, ou produire la pluie, la fertilité des plantes, la reproduction des animaux, et d'autres bienfaits. — 6° Ils coïncident, en partie, avec certaines pratiques rituelles des populations des autres continents, pratiques qui semblent, dans leurs manifestations les plus primitives, presque complètement divinatoires. »

Ainsi une démonstration, qu'on peut considérer comme provisoirement acquise, place l'origine de tous les jeux d'un des plus grands groupes humains qui existent dans le rituel, et plus spécialement dans le rituel divinatoire. Cette démonstration apporte une très intéressante contribution à la théorie de la mentalité collective. Il y a peu de faits plus nettement au centre de la vie intellectuelle, pratique et affective des peuples que leurs croyances et leurs pratiques relatives à la divination. Il ressort, à notre avis, des recherches mêmes de M. C. sur le jeu de balle, la course en particulier, que nous pouvons voir ici, dans un fait typique, le groupe inquiet de son sort chercher ce qui va se produire dans la nature, en cherchant ce qui va se produire en soi. La confusion de ce qu'on appelle en termes philosophiques le subjectif et l'objectif est donnée ici sous une forme extraordinaire et directement sociologique.

Nous n'adresserons qu'une critique au travail de M. C. Il pense pouvoir indiquer, sous toutes réserves, le « foyer » d'où tous ces jeux se sont répandus à travers toute l'Amérique du Nord précolombienne (p. 31). Il le situe à peu près au Nouveau-Mexique et au sud-ouest des États-Unis. — C'est tout simplement, à notre avis, une sorte d'illusion d'optique historique. Parce que les faits ont de ce côté une teneur, un développement particuliers, il ne s'ensuit pas qu'ils y soient à leur état originel, et ne soient, chez les autres peuples qu'à l'état d'emprunts et de faits dérivés. M. M.

O. BOECKEL. — *Psychologie der Volksdichtung*. Leipzig, Teubner, 1906, V-432 p. in-8°.

Le titre de « Psychologie de la poésie populaire » ne dit

pas avec une parfaite exactitude ce qu'a fait en réalité M. Böckel. Il ne s'agit pas ici d'une « psychologie » au sens technique du mot, mais bien plutôt de sociologie. La première partie du livre a tout particulièrement ce caractère. Tout ce qui concerne la façon dont le chant populaire naît, s'improvise, les lieux où il s'invente, les liens qui le rattachent aux différentes techniques, telles que tissage, filature, etc. (p. 33 sq.), les groupes et corporations qui le propagent (voir l'intéressant paragraphe sur les aveugles, p. 69 sq.), les voies qu'il suit, les emprunts, les traditions dont il est l'objet, tout ceci constitue une excellente étude de sociologie.

Le point de vue sociologique reste également prépondérant dans la deuxième partie de l'ouvrage. Elle est consacrée à l'étude des sentiments et des idées principales qu'exprime la poésie populaire. Or il est très remarquable que les unes et les autres ne soient pas marqués au coin de ces individualités fortes qui seraient, selon certaines écoles, à l'origine de tous les phénomènes sociaux. Bien au contraire, M. B. remarque lui-même combien cette poésie est collective, commune; même elle a un charme, une fraîcheur dont est souvent dépourvue la poésie savante. Elle ne recherche pas le rare et le fantastique; elle traduit des pensées simples, des notions élémentaires, des caractères frustes, des réactions naturelles, des sentiments moyens. Il s'agit donc de représentations et de sentiments collectifs. Et par là encore, M. B. fait, en les étudiant, œuvre de sociologue. Son chapitre sur la « vie sentimentale » dans la poésie populaire est même un excellent travail, non pas simplement d'esthétique sociologique, mais d'éthologie collective. Car il contient plus que des remarques sur la façon dont la poésie populaire met en œuvre les sentiments humains pour en tirer œuvre d'art; il est plein, comme celui concernant « l'optimisme », d'aperçus ingénieux sur les différentes attitudes collectives que les sociétés prennent vis-à-vis des divers sentiments naturels, amour, haine, pudeur, etc. De même, les chapitres qui traitent de l'« Homme et de la Nature » (14), des rapports de l'histoire et de la chanson (18), des effets du poème populaire (13) sont de très intéressantes études sur les représentations collectives. On trouvera même bien courtes les quelques pages (p. 194 sq.) consacrées à l'efficacité, magique selon notre auteur, de nombreux chants. Il y a sûrement là une lacune. Les relations des chants du peuple avec les fêtes, que M. B. connaît bien

(p. 162), eussent dû attirer son attention sur cet ordre de faits, plus considérables qu'il ne croit. — Enfin, pour bien marquer le caractère sociologique, non seulement du travail, mais aussi des résultats, il suffira d'indiquer que des exposés comme ceux qui sont consacrés à la lamentation funéraire (p. 100 sq.), aux chants nuptiaux (p. 389 sq.), aux combats de chants, aux chants satiriques, aux chants de guerre et de soldats intéressent, outre la théorie des procédés poétiques, celle des rapports entre certains phénomènes esthétiques et certaines institutions.

On ne peut que louer l'art, la conscience de notre auteur et l'étendue de ses connaissances. Si son érudition ethnographique est un peu sommaire, elle est approfondie pour tout ce qui concerne le folklore européen. D'autre part, il a un sentiment très vif de la puissance créatrice des masses populaires. Le *Volklied*, suivant lui, serait le produit anonyme du *Volk* et même du *Naturvolk*; il entend par là le peuple en tant qu'il n'est pas touché par la civilisation. L'absence d'auteur (p. 18), le caractère « naturel » des idées et des sentiments, leur liaison à des mélodies et à des rythmes traditionnels sont pour lui des faits qui suffisent à démontrer sa thèse. Sans songer à contester la part importante de vérité qu'elle contient, nous croyons que, si M. B. avait connu le travail de M. Gummere sur les origines de la Poésie (cf. *Année*, VI, p. 100 sq.), il se serait posé la question en d'autres termes et eût trouvé le moyen de faire sa place à l'individu sans nier celle de la collectivité. La poésie populaire soulève en effet le délicat problème de l'invention collective, elle donne peut-être aussi le moyen de le résoudre. La ronde et le solo, le refrain et le poème, le rythme, la mélodie et les variations du soliste, la danse individuelle, puis collective, permettent peut-être, en se reportant à des faits suffisamment primitifs, de comprendre les actions et réactions du poète sur la masse et de celle-ci sur lui. M. M.

AXEL OLRİK. — *Epische Gesetze der Volksdichtung*. *Zeitschrift für deutsches Altertum und deutsche Literatur*, 1909, p. 1-13.

Ces quelques pages, courtes, mais si substantielles, ont été communiquées au IV^e Congrès d'histoire, qui s'est tenu à Berlin en 1908. Elles résument les résultats de recherches que

M. A. Olrik accomplit et dirige dans un séminaire de Copenhague.

Il veut superposer aux études particulières de littérature ou de mythologie comparatives, auxquelles ont donné lieu jusqu'à présent les diverses sortes de poésie populaire, une véritable biologie du mythe, du conte, de la légende, ou, pour tout dire en un mot, de la « Sage », qui en fixe et explique les lois formelles. Il indique et énonce déjà quelques-unes de ces lois :

Lois du début et de la conclusion, que j'appellerais volontiers lois du prologue et de l'épilogue, qui encadrent l'action, l'empêchant de commencer et de finir brusquement; loi des répétitions, qui comporte un corollaire presque général, celui de la trinité des motifs répétés; loi des duos (les personnages ne se présentent jamais que deux à deux sur la scène); loi des contrastes; loi de gémellité. Il nous est difficile de traduire les expressions fort imagées, empruntées à la marine, par lesquelles M. O. désigne le principe qui détermine l'ordre hiérarchique des personnages d'une même série (*Toppgewicht* et *Achtergewicht*): les plus considérables sont, comme il va de soi, présentés les premiers; ceux dont l'importance épique est la plus grande sont régulièrement présentés les derniers. M. O. insiste encore sur le caractère unilinéaire de la composition, plastique des situations, logique du développement et enfin sur les différentes manifestations de l'unité essentielle qui est l'une des plus fortes caractéristiques de ces chants, épopées et poèmes de toutes sortes que l'on peut appeler populaires, non seulement parce qu'ils renferment une énorme proportion d'éléments élaborés par les foules, mais surtout parce qu'ils ont été merveilleusement viables et parfaitement conformes à la mentalité des hommes quand ils pensent, imaginent et sentent en commun. H. H.

MURRAY (GILBERT). — *The Rise of the Greek Epic*. Oxford, Clarendon Press, 1907, in-8°, XI-283 pages.

BÉDIER (JOSEPH). — *Les légendes épiques. Recherches sur la formation des chansons de gestes*: I. *Le cycle de Guillaume d'Orange*, Paris, H. Champion, 1908, in-8°, 429 p.; II, *La légende de Gérard de Roussillon*, etc., Paris, *ibid.*, 1908, 1 vol. in-8° 443 pages.

I. Du point de vue très déterminé où nous sommes, et qui

est celui de la sociologie esthétique, ces deux ouvrages sont plus intéressants pour nous par ce qui leur manque que par ce qu'ils nous donnent. Nous n'avons pas naturellement à parler ici du talent, de la bonne foi, ni de la science sûre des auteurs, qui ont réalisé chacun un bon et savant travail sur des sujets tenus pour ingrats, et dont les conclusions spéciales paraissent solides, autant du moins que puisse en juger le lecteur incompetent. Ce qui nous frappe essentiellement chez tous deux, et ce qui doit nous importer seul, c'est une sorte de radicale impuissance sociologique, unie à un sentiment obscur et pourtant assez fort de la nécessité d'appliquer à ces études la méthode sociologique. Cela d'ailleurs se manifeste chez chacun d'eux d'une manière différente.

II. Chez M. Murray, la description du milieu social où se réalise la poésie épique est l'objet de développements considérables : c'est ainsi que, comme ouverture, il ne croit pas devoir faire moins que d'envisager la Grèce et « l'esprit grec » au point de vue général du « progrès humain », — et cela fait une très brillante introduction qui dut avoir le plus vif succès à l'Université Harvard lorsqu'elle y fut donnée en « lecture ». De même, utilisant en homme informé les découvertes archéologiques les plus récentes, il trace tout un tableau de la préhistoire et de l'histoire primitive de la Grèce, évoque la civilisation mycénienne, raconte son écroulement sous les invasions septentrionales, décrit le désordre social qui devait nécessairement les suivre, — et cela fournit des pages abondantes, pleines de couleur et de science. Vient ensuite l'étude de la littérature, c'est-à-dire de l'épopée. Quel rapport y a-t-il entre cette partie du livre et la précédente ? A notre avis, aucun, du moins quant à ce qui est l'essentiel, c'est-à-dire, suivant le titre, quant à la naissance de l'épopée : dans le détail, l'auteur ne manque pas, bien entendu, d'utiliser les renseignements archéologiques pour la compréhension du texte ; mais nulle part il ne fait apparaître de relation, non pas même nécessitante, mais simplement conditionnante, entre l'histoire qu'il vient d'exposer à grands traits et le phénomène plus spécial qu'il étudie et qu'il s'agirait précisément de situer dans ce tableau. Faute de ce lien, son livre demeure ainsi seulement — faite, il est vrai, de bonne main — la pure et simple vulgarisation des résultats acquis par les hellénistes dans l'étude philologique des textes et des autres monuments de l'époque épique. Ce qui est scientifiquement ancien, comme

ce qui est neuf, y est utilisé avec convenance et habileté : l'auteur montre, par exemple, qu'il comprend ce que c'est que de la littérature traditionnelle et il l'expose en utilisant tour à tour les chroniques arabes et les textes bibliques ; il sait également montrer que l'*Iliade* entre de toute évidence dans la catégorie, et quels sont d'ailleurs, au milieu des autres types, ses traits particuliers ; il mesure la valeur historique des renseignements fournis par le poème ; il parle d'Homère, etc. ; tout cela est bien fait, le personnel s'y trouve, mais non l'original : c'est la prolongation stérile de la stérile question homérique.

III. M. Bédier, au contraire, fait des découvertes, — ou du moins il nous présente dans son livre une découverte, et sa preuve, plusieurs fois répétée. De plus, il pense baser sur cette découverte une théorie nouvelle de l'épopée française, ou même, plus exactement, il croit qu'une telle théorie se dégage spontanément de la découverte faite par lui. Nous n'avons pas qualité, et ce n'est pas ici le lieu, pour critiquer les faits exposés par M. Bédier, c'est-à-dire pour apprécier en tant que telle sa découverte historique. Mais en l'acceptant, comme d'ailleurs elle nous semble, pour valable, nous sommes au contraire parfaitement dans le domaine de la sociologie esthétique en critiquant la théorie.

Celle-ci se donne comme une réaction contre la doctrine de Gaston Paris et comme sa réfutation de fait. On sait que Paris (*Histoire poétique de Charlemagne*) imaginait que les épopées s'étaient formées peu à peu, par une suite d'accroissements successifs, s'amplifiant d'âge en âge, en partant d'humbles cantilènes, pour ainsi dire improvisées sous l'impression immédiate des hauts faits d'un homme d'armes contemporain, pour aboutir aux grands poèmes et aux romans que nous possédons. Cette théorie des cantilènes constitue ce que l'on appelle la théorie des origines populaires de l'épopée. On l'a déjà réfutée en demandant : « Où sont ces cantilènes ? » et en ne les trouvant pas. Et, soit dit en passant, on a réfuté ainsi non pas, comme on le dit trop, la théorie des origines populaires, mais seulement la théorie des cantilènes, qui n'en est qu'une forme. M. Bédier continue l'attaque, d'une manière plus positive. Il montre — c'est là la découverte — que les héros de l'épopée, dont on a cherché l'origine dans des cantilènes imaginaires, la tirent en effet d'une source plus prochaine des jongleurs qui les chantaient, — à savoir d'éta-

blissements cléricaux, églises ou monastères : par l'analyse de plusieurs chansons de gestes ou cycles de chansons, M. Bédier établit que c'est seulement par des rapports avec les clercs que les jongleurs ont pu connaître, à une date tardive, les noms des héros qu'ils célèbrent et les quelques rares faits historiques que l'on connaissait d'eux. Ces rapports se faisaient le long des grandes routes de pèlerinage, dans les abbayes ou églises importantes du trajet. Ainsi c'est aux environs de Montpellier, à Aniane, que les jongleurs ont trouvé, chez les moines de l'abbaye de ce nom, le nom de Guillaume, personnage central de tout le cycle de Guillaume d'Orange ; ainsi Ogier (de Danemark) tire son origine de Saint-Faron de Meaux. Nous n'avons rien à dire sur les faits mis ainsi en lumière par M. Bédier. Sauf rectifications par des historiens, ils semblent exacts. Mais il y a beaucoup à dire sur la prétention de tirer de là une théorie nouvelle de l'épopée française.

Voyons d'abord quelle valeur théorique l'auteur attribue à sa trouvaille. C'est ce qu'expriment d'une manière pittoresque et suggestive quelques-unes des dernières lignes de l'étude sur le cycle de Guillaume d'Orange :

« Je crois avoir montré que, dans le riche lignage des Narbonnais, un seul personnage n'est pas un pur héros de roman, et c'est Guillaume, comte de Toulouse, le saint de Gellone. Je crois avoir montré que les auteurs des chansons de geste ont appris des moines de Gellone et n'ont pu apprendre que de ces moines les quelques faits authentiques qu'ils rapportent de leur Guillaume, et qui forment le seul support historique de leurs fictions innombrables.

« En d'autres termes, si par maladie ou par accident le comte Guillaume de Toulouse était mort vers l'an 803 avant d'avoir pu se rendre moine au monastère d'Aniane et fonder le monastère de Gellone, pas une des chansons de geste et pas une des légendes de notre cycle n'existerait ; et pas une de ces chansons ni de ces légendes n'existerait si par hasard, trois siècles ou plus après la mort de cet homme dans l'abbaye de Gellone, les moines de cette abbaye n'avaient eu le souci d'attirer vers ses reliques les pèlerins de Saint-Gilles-de-Provence et de Saint-Jacques-de-Compostelle. »

En d'autres termes, qu'est-ce à dire, sinon que la contribution des moines de Saint-Benoit à la création du cycle de Guillaume d'Orange s'est bornée à donner aux jongleurs un

nom de héros et quelques rares faits historiques ? Et, dans tous les autres cas étudiés par M. Bédier, il en est de même : le clerc fournit au jongleur un nom de héros et quelques rares faits historiques. — Et sans doute, c'est là une découverte importante, mais il faut bien voir de quelle sorte est son importance : si l'on croit avoir mis en relief, en la faisant, une des conditions de la formation de l'épopée française, nous l'admettons, quitte d'ailleurs à demander que l'importance même de cette condition soit mesurée à son tour ; mais, si l'on croit, par cette découverte, avoir trouvé la pierre angulaire, la solide base sur quoi fonder une théorie nouvelle de l'épopée française — et partant une théorie de toute épopée — nous ne saurions l'admettre. Si nous ne nous trompons lourdement, c'est cependant ce qu'admet M. Bédier. Sans les moines de Gellone et d'Aniane, nous dit-il en substance, il n'y aurait pas de cycle de Guillaume d'Orange. Rien de plus vrai. Sans les moines de Saint-Faron de Meaux, Ogier ne serait pas ce qu'il est. Rien de plus vrai. Sans toute une série d'accidents locaux, qu'on peut étudier, et qu'il est intéressant d'étudier, nos épopées ne seraient pas ce qu'elles sont et même ne seraient pas. Rien de plus vrai. Mais à défaut de cette série d'accidents locaux, à défaut des moines de la route de Saint-Jacques, ou de ceux de la route de Rome, il y aurait eu d'autres séries d'accidents, d'autres moines, sur d'autres routes, qui auraient fourni aux jongleurs d'autres noms de héros et d'autres rares faits historiques, autour desquels se seraient formées d'autres chansons de gestes, qui auraient été précisément ce que sont celles que nous possédons. Car ce qui fait leur caractère, ce n'est pas qu'elles aient pour personnages tel Guillaume ou tel Ogier, c'est que ces personnages, qui leur sont fournis par accident, elles les modèlent sur tel ou tel type de héros, elles les fassent vivre et se mouvoir dans tel ou tel type d'aventure, posséder tel ou tel type de sentiments. Expliquer l'épopée, ce n'est donc pas identifier un à un les héros qu'elle emploie et montrer, un par un, à quel monastère ou à quelle église on a trouvé leur nom, c'est expliquer et montrer la nécessité de tel type de héros, de tel type d'aventure, de tel type de sentiments. Si l'on ne pose pas ainsi la question, on confond l'occasion du poème avec sa matière, et l'on croit avoir compris la dernière lorsqu'on a simplement découvert la première. C'est l'histoire de la branche que l'on plonge dans la source incrustante et qui

se couvre de cristaux : qui croira que pour découvrir la cause et le mécanisme du phénomène, il faille s'attacher à la branche et non pas à l'état de l'eau dans la source ? C'est pourtant ce que fait M. Bédier lorsqu'il croit nous expliquer l'épopée française en s'attachant aux héros qu'elle emploie et non pas à l'emploi qu'elle fait de ces héros. Et pourtant, ce qui est tout le problème, c'est de savoir pourquoi un tel emploi s'est trouvé, à la fois, nécessaire et possible, à un moment donné.

L'erreur de M. Bédier ne lui est pas d'ailleurs particulière : il la tient des maîtres mêmes qu'il combat ; c'est parce que trop d'importance était attachée aux personnages de l'épopée qu'on a dû inventer la théorie des cantilènes faisant boue de neige au travers des siècles et aboutissant aux poèmes que nous avons, et c'est par la même faute de pensée que M. Bédier croit avoir expliqué Guillaume d'Orange quand il a trouvé dans quelle abbaye on a ramassé son nom. Ni dans un cas ni dans l'autre, ce vicieux attachement aux individus ne conduit à des résultats en ce qui concerne une théorie épique. — Et cependant, au point où il la raffine, cette vieille méthode erronée que M. Bédier perpétue n'aboutit pas qu'à du stérile. On peut dire de lui et de la lignée de probes travailleurs à laquelle il appartient, ce que Duclaux disait de Pasteur à propos de recherches sur la maladie du ver à soie, où il s'ertêta longtemps dans des directions absurdes : « Il s'approchait chaque jour de la vérité, mais c'était à reculons ». Un livre comme celui de M. Bédier montre avec plus d'éclat que tout autre, parce qu'il pousse l'excès jusqu'à sa limite, la stérilité de la méthode de l'historicité et de la considération des individus, appliquée à une étude où elle n'a que faire. Quand on est allé jusqu'où il vient de nous mener, on peut bien dire que l'erreur est épuisée : on est venu, sans le savoir, si près de la vérité qu'on n'a plus qu'à se retourner pour la voir. Quand décidément, comme c'est maintenant le cas, on aboutit à ne pas pouvoir comprendre l'épopée en se plaçant au point de vue individuel, c'est-à-dire au point de vue des héros dont elle se sert, il n'y a plus qu'à tenter le dernier parti, se placer au point de vue de la société qui a secrété l'épopée, chercher pourquoi elle en avait alors besoin, comment elle en était alors capable.

J.-P. L.

E. MALE. — **L'art religieux de la fin du moyen âge en France.** Étude sur l'iconographie du moyen âge et ses sources d'inspiration. Paris, A. Colin, 1908, xu-558 p., 251 fig., in-4°.

Dans l'étude des conditions sociologiques de l'art, celle des influences qu'il a subies et qui ont déterminé ses modes d'expansion est une première étape. C'est cette étape que M. Male nous aide à franchir et cette aide est efficace. Dans l'art, M. M. s'est limité soigneusement l'objet de ses recherches ; il s'est attaché à expliquer l'iconographie et il y a déjà consacré un livre magistral, qui traite de *L'art religieux du XIII^e siècle en France*. La méthode qu'il a suivie dans cet ouvrage est également celle du présent livre.

L'art du moyen âge est en majeure partie un art religieux. Les sujets qu'il traite, car il traite des sujets, sont des représentations religieuses. A ce titre, elles ne sont pas indifférentes ; elles comportent une tradition, une orthodoxie, des règles. Les sources de l'inspiration de l'art étaient donc canalisées. Telle est, croyons-nous, l'hypothèse initiale d'où sont parties les recherches de M. M. Mais ces règles, ces entraves de l'art formaient-elles un système qui se puisse dissocier ? Pour l'art du XIII^e siècle, il a constaté que le nœud du système est formé par cette littérature théologico-didactique que résume excellemment le *Speculum majus* de Vincent de Beauvais. Examinant la décoration des cathédrales du XIII^e siècle à la lumière de ce *Speculum majus*, M. M. a compris et fait comprendre que chacune d'elles en était une édition plastique. Elle comprend la nature entière (*miroir de la nature*), la morale (*miroir moral*), la science (*miroir scientifique*), l'histoire profane et sacrée (*miroir historique*) ; le tout représenté par des symboles dûment déterminés et traditionnels.

A partir du XIV^e siècle, l'art cesse d'être uniquement le reflet du *Speculum majus*. Pour ne parler que de l'histoire sacrée, les scènes essentielles, la Nativité, la Passion, présentent des dispositions nouvelles, plus animées et plus pittoresques ; des scènes nouvelles s'y ajoutent. Mais, à voir de longues séries d'œuvre d'art représentant les mêmes sujets, on constate aisément que l'inspiration personnelle des artistes ne s'est pas donnée plus libre carrière que celle de leurs prédécesseurs. Ils ont eu des modèles et obéi à une tradition. M. M. démontre que les scènes représentées par l'art ont pour contre-partie

exacte celles des mystères. Il poursuit sa démonstration jusque dans un tel détail, qu'il ne laisse place à aucun doute. Les œuvres d'art, peintures et bas-reliefs, représentent dans la composition générale, dans le choix des épisodes et des personnages, dans le choix même des costumes, ce que présentaient les mystères aux hommes du xiv^e et du xv^e siècle. Aux remarquables similitudes que la littérature des mystères montre de pays à pays, correspondent les similitudes de l'art. Or, c'est précisément au xiv^e siècle que cette littérature commence à s'épanouir. Les artistes ont reproduit ce qu'ils ont vu. Mais artistes et dramaturges étaient fidèles à la pensée religieuse, qui prenait au même moment un nouveau ton.

M. M. nous apprend que les auteurs de mystères, dès la fin du xiv^e siècle, ont puisé leurs inspirations dans un livre mystique italien, qui datait de cent ans déjà et était attribué à saint Bonaventure, les *Méditations sur la vie de Jésus-Christ*. Ces méditations ajoutent aux mille scènes, dont les apocryphes ont enrichi la vie mythique des personnages sacrés, nombre de scènes et d'autres détails, naïfs, familiers et touchants; l'auteur leur donne précisément le nom de méditations. Le réalisme de l'art du xv^e siècle et celui du théâtre est de ce réalisme où se plaisent les mystiques.

Outre les sujets, la littérature mystique commande les sentiments exprimés par l'art. Ils sont nouveaux. L'art didactique et symbolique du xiii^e siècle donnait à ses figures un air de tranquillité sereine et d'abstraction, qui convenait précisément au caractère dogmatique des représentations qu'il exprimait. Avec les Franciscains et les mystiques, la sentimentalité chrétienne débordait la connaissance chrétienne. L'art qui s'inspire de leurs écrits et qui partage les émotions communes se met à traduire des sentiments, pathétique, tendresse. La passion et ses douleurs deviennent le motif central du christianisme. C'est d'alors que datent et le Christ de pitié et la Vierge de pitié.

Les scènes et sujets hagiographiques ont les mêmes caractères que ceux de l'histoire sacrée. Mais un autre facteur entre ici en ligne de compte : ce sont les confréries et les corporations de métiers, avec leurs processions et leurs représentations dramatiques.

Ce n'est pas que les sources d'inspiration de l'art du xiii^e siècle se soient soudain taries. M. M. donne un nombreux inventaire d'œuvres d'art qui semblent prouver le contraire.

Mais ces œuvres copient, et même avec servilité, des recueils qui remontent à l'âge antérieur : ce sont la *Bible des Pauvres*, qui date du xiii^e siècle, et le *Speculum humanæ salvationis*, compilation nouvelle, qui date des premières années du xiv^e siècle. Si le symbolisme artistique paraît s'enrichir de la représentation des Sibylles, il le doit au livre d'un bénédictin italien, Filippo Barbieri, intitulé : *Discordantiæ nonnullæ inter sanctum Hieronymum et Augustinum* (1401), qui se répandit aussi vite et autant qu'un livre pouvait se répandre à cette époque.

La fin du moyen âge eut un art didactique comme le xiii^e siècle. Cet art exprime également des idées reçues, des règles admises, qui, les unes et les autres, ont trouvé leur expression dans des livres. Avec les tombeaux, les danses des morts, les représentations de l'enfer, inspirées par les voyages au Purgatoire de Saint Patrice, et les visions de Tundale, M. M. a parcouru le cercle entier de l'iconographie. Il peut se flatter d'en avoir résolu presque toutes les énigmes. Dans le temps, il arrête ses recherches au concile de Trente. Des scrupules d'authenticité inspirés par la Réforme ont alors modifié profondément les conditions de l'art religieux; il faut y ajouter : une rhétorique nouvelle.

Chemin faisant, M. M. se plaît à montrer que des particularités de l'art du xv^e siècle que l'on attribue volontiers à des tempéraments ethniques, comme celui des Flamands, chez qui on plaçait à tort le berceau de cet art, résultent de la tradition théologique et littéraire, des idées et des sentiments dont il a dû être l'interprète. L'art est représentation. Mais quand on compare, comme M. M. nous le fait faire à chaque pas, la médiocrité des écrivains à la haute valeur des arts du xv^e siècle, on n'est pas exposé à s'imaginer que tout le problème, même sociologique, de l'art ait été par là résolu.

H. H.

STEPHAN (E.). — *Südseekunst. Beiträge zur Kunst d. Bismarck Archipels und zur Urgeschichte der Kunst überhaupt*. Berlin, Reimer, 1907.

LUMHOLTZ (C.). — *Huichol Indianernes ornamentik*. *Christiania Videnskabs Selskabets Skrifter*. I. Math. naturv. Kl., 1906, n° 18. (Nombreuses additions au *Symbolism of the Huichol Indians*.)

LING ROTH (H.). — *Tonga Islander's Skin Marking*. *Man*, 1906, p. 6.

- SINCLAIR (A.-T.). — **Tattooing, Oriental and Gypsy.** *American Anthropologist.*, 1908, N. S., X, p. 361-383.
- RIEDEL (J.-G.-F.). — **Prohibitieve Teekens en Tatuage Vormen op het Eiland Timor.** *Tijdschrift van het Bataviaansch Genootschap van Kunsten en Wetenschappen*, XLIX, 1907, fasc. 3 et 4. (Tabous de propriétés identiques aux tatouages et emblèmes de clans.)
- HOSE (C.), et SHELFORD (R.). — **Materials for a study of tatu in Borneo.** *Journal of the Anthropological Institute*, 1906, XXXVI, p. 60-91.
- CARTAILHAC (E.) et BREUIL (H.). — **Peintures et gravures murales des cavernes paléolithiques. La Caverne d'Altamira près Santander** (Espagne). Monaco, 1906, VIII-287 p., 205 fig., XXXII pl., in-4°.
- KOCH-GRUENBERG (TH.). — **Sudamerikanische Felszeichnungen.** Berlin, Wasmuth, in-8°, 92 pages.
- VAN GENNEP (A.). — **Une nouvelle écriture nègre.** Sa portée théorique. *Rev. des Et. ethnogr. et sociol.*, 1908, p. 129-140.
- MACGREGOR (J.-K.). — **Some notes on Nsibidi.** *Journal of the Anthropological Institute*, 1909, XXXIX, p. 209-219. (Système d'écriture, d'origine manifestement religieuse.)
- EVANS (A.-J.). — **The European diffusion of Primitive Pictography and its Bearing on the origins of Script.** *Anthropology and the Classics*, Oxford, Clarendon Press, 1908, p. 9-44. (Passage de la pictographie à l'hieroglyphie.)
- LALO (C.). — **Esquisse d'une esthétique musicale.** Paris, Alcan, 1908, p. 358, in-8°.
- COMBARIEU (J.). — **La musique et la magie.** Étude sur les origines populaires de l'art musical, son influence et sa fonction dans les sociétés. Paris, A. Picard, 1908, VIII-374 p., in-8°.
- KLEINERT (P.). — **Musik und Religion.** Gottesdienst und Volksfeier. Leipzig, J.-C. Hinrichs, 1908, 106 p., in-16. (Petit livre intéressant, mais de circonstance.)
- RENSMORE (F.). — **Scale formation in primitive music.** *American Anthropologist*, 1909, p. 1-12.
- SHARP (G.-J.). — **Some Characteristics of English folk-music.** *Folk-Lore*, 1908, p. 132 sqq.
- SHARP (G.-J.). — **English Folk-Song. Some Conclusions.** Londres, Simpkin, 1907, XVI-143 p., in-4°.

- CURTIS. — **The Indian's book : an offering by the American Indians of indian lore, musical and narrative.** New York, Harper, p. xxx-572.
- LONGWORTH DAMES (M.). — **Popular poetry of the Baloches.** London, Royal Asiatic Society, 2 vol. in-8°, 1908.
- ANDREE (S.). — **Frauenpoesie bei Naturvoelkern.** *Arch. f. Anthropologie*, 1907, fasc. I.
- MEIER (J.). — **Werden und Leben des Volksepos.** Halle, Niemeyer, 1909, 54 p., in-8°.
- MEIER (J.). — **Kunstlied und Volkslied in Deutschland.** Halle, Niemeyer, 1906, VI-59 p., in-8°.
- MURKO (M.). — **Die Volksepik des bosnischen Mohammedaner.** *Zeitschrift des Vereins für Volkskunde*, 1909, p. 13-30.
- MEIER (J.). — **Kunstlieder im Volksmunde. Materialien und Untersuchungen.** Halle, Niemeyer, 14-cxlv-92 p., in-8°.
- DIETRICH (A.). — **Die Entstehung der Tragoedie.** *Archiv. für Religionswiss.*, 1908, XI-164-196. (Importance de la réforme d'Eschyle pour dégager la tragédie du mystère religieux.)
- BARTON (F.-R.). — **Children's games in British New Guinea.** *Journal of the Anthropological Institute*, 1908, XXXVIII, p. 259-279. (Importante monographie. Influence de l'organisation sociale et religieuse sur les jeux, p. 272 sq.)
- REV. HOLMÉS (J.-H.). — **Introductory notes on the toys and games of Elema, Papuan gulf.** *Journal of the Anthropological Institute*, 1908, XXXVIII, p. 280-288.
- HADDON (A.-C.). — **Notes on children's games in British New Guinea.** *Journal of the Anthropological Institute*, 1908, XXXVIII, p. 289-297. (Imitation de cérémonies sacrées, p. 294.)
- BOLTE (J.). — **Zeugnisse zur Geschichte unserer Kinderspiele.** *Zeitschrift des Vereins für Volkskunde*, 1909, p. 381-414.

II. — LE LANGAGE

Par M. A. MEILLET.

Bien que l'on ne conteste ni ne méconnaisse en principe le caractère social des faits linguistiques, les linguistes continuent à étudier les langues en elles-mêmes, aux divers points

de vue usuels, et ils n'envisagent que par accident les conditions sociales des phénomènes sur lesquels ils travaillent. C'est ce qui fait que les livres de linguistique parus dans la période embrassée par ce volume de l'Année n'appellent pas en général de compte rendu ici.

Ce n'est pas qu'il n'ait paru plusieurs ouvrages sur la linguistique générale. Mais on s'y est surtout proposé de rattacher la linguistique à la psychologie. C'est un trait commun aux deux principaux de ces travaux, celui de M. Séchehaye, *Programme et méthodes de la linguistique théorique, psychologie du langage* (Paris, Leipzig et Genève, 1908), et celui du P. Jac. van Ginneken, *Principes de linguistique psychologique, essai de synthèse* (Paris, Leipzig et Amsterdam, 1907; volume IV de la *Bibliothèque de philosophie expérimentale*, dirigée par M. Peillaube), ce dernier, traduction française, revue et améliorée par l'auteur, d'une série de longs articles parus antérieurement dans un périodique hollandais. Le livre de M. Séchehaye a été complété ensuite par un article du même auteur paru dans les *Mélanges de linguistique offerts à M. F. de Saussure*, p. 155-187, sur la *stylistique et la linguistique théoriques*.

Les ouvrages de MM. Séchehaye et J. van Ginneken diffèrent du reste beaucoup l'un de l'autre. M. Séchehaye se borne à la théorie pure; son unique objet est de faire le plan d'une linguistique théorique, en en marquant les rapports avec la psychologie générale; il ne touche presque jamais à des faits linguistiques particuliers. Il vise surtout à mettre en évidence la nécessité d'une théorie de la morphologie générale au point de vue statique, théorie qui est en effet nécessaire. Mais, même là où il se pose le problème, tout historique, de l'évolution du langage, il ne sort pas des considérations purement psychologiques. — Le P. J. van Ginneken, au contraire, se tient très près des faits linguistiques; son livre représente assurément l'effort le plus vigoureux qui ait été fait pour tirer des recherches maintenant faites une doctrine générale sur ce qu'exprime le langage et sur la façon dont il évolue. Mais le P. J. van Ginneken fait précisément abstraction de toute influence des faits sociaux sur l'évolution linguistique. Il suffit donc de mentionner ces deux ouvrages où la sociologie n'est pas directement intéressée.

M. R. Meringer a publié un recueil intitulé : *Aus dem Leben der Sprache. Versprechen. Kindersprache. Nachahmungstrieb*

(Berlin, 1908); les deux premières parties, sur les fautes du langage et sur la langue des enfants, n'ont pas à être examinées ici; la troisième est très brève, elle ne comporte que des indications qui ne se prêtent pas à une discussion approfondie. — Il y a moins encore lieu d'insister sur un ouvrage de pure philosophie, comme celui de M. Marty, ou sur la littérature de M. Mauthner.

On a pu trouver que la *Sprache* de M. Wundt ne faisait pas la part assez large aux influences sociales; les livres généraux parus depuis marquent cependant encore un recul à cet égard. M. H. Paul a donné en 1909 une quatrième édition de ses *Prinzipien der Sprachgeschichte* (parus pour la première fois en 1880) sans en modifier notablement la doctrine ou l'économie générale; le livre est resté un ouvrage de psychologie et de linguistique historiques, en somme l'œuvre d'un pur philologue qui a étudié la psychologie. Quand il vient à parler des changements de sens, M. H. Paul rencontre l'influence des langues spéciales; il la signale en termes très corrects; mais il ne prend pas position vis-à-vis de la doctrine exposée ici-même (vol. IX), que le principe de la plupart des changements de sens se trouve dans la répartition des sujets parlants entre divers groupes sociaux et dans le passage des mots d'un groupe social à un autre.

Toutefois il y a une direction des recherches linguistiques où le caractère social des faits de langue se manifeste nettement et où en effet la sociologie trouve son compte. Ce sont les études sur le vocabulaire qui, après avoir été sensiblement négligées durant longtemps, sont revenues au premier plan. Des dictionnaires étymologiques de presque toutes les langues indo-européennes ont paru dans les dernières années; quelques-uns, comme celui de M. Walde pour le latin, de M. Boisacq pour le grec (en cours de publication), de M. Berneker pour le slave (aussi en cours de publication), d'autres encore, sont des instruments de travail vraiment utiles et donnent le moyen de suivre avec quelque précision l'histoire des mots usuels. Du coup, on s'est aperçu que de simples rapprochements en deux lignes, comme on en trouve souvent dans les dictionnaires étymologiques, n'enseignent presque rien d'utile sur l'histoire des emplois des mots, qui serait le véritable objet d'un bon dictionnaire étymologique. Des savants comme M. Lidén se sont entièrement consacrés à l'étude du vocabulaire. Une revue, intitulée : *Wörter und Sachen*, a été fondée par plusieurs

linguistes qui se proposent surtout d'étudier l'histoire des mots dans leurs rapports avec les choses : le programme de la revue a seulement le tort de mettre trop uniquement en évidence les choses matérielles et de ne pas faire assez apparaître la façon dont les mots sont employés par les divers groupes d'individus, ce qui serait le vrai problème linguistique ; les choses n'ont, pour le linguiste, un intérêt que d'une manière indirecte ; dans le premier volume, maintenant paru tout entier, l'action de la société sur le langage n'est nulle part envisagée expressément. Une revue spéciale, la *Zeitschrift für deutsche Wortforschung*, consacrée à l'étude du seul vocabulaire allemand, et un certain nombre des articles qu'elle publie ont un intérêt au point de vue sociologique ; on peut signaler entre autres l'étude de M. H. Schulz, sur les euphémismes, in volume X, p. 129-173, où l'on trouvera de curieuses observations. Comme le vocabulaire est l'espèce de faits linguistiques sur laquelle les faits sociaux agissent le plus manifestement, la direction nouvelle prise par la recherche contribue dès maintenant à mettre en évidence l'influence des actions sociales sur le langage.

L'étude des langues spéciales a attiré l'attention. Le livre de M. Sainéan sur *L'argot ancien* (Paris, 1907) est, depuis les travaux de Schwob et Guieysse, le premier qui fasse faire à la connaissance de l'argot français un progrès important ; mais il est de caractère strictement philologique, et l'auteur omet, de propos délibéré, le côté social de la question. Au contraire, dans deux articles étendus, M. R. Lasch (*Ueber Sonder-sprachen und ihre Entstehung, Mitteil. d. anthropologischen Gesellschaft in Wien*, vol. XXXVII en 1907) et M. A. van Gennep (*Essai d'une théorie des langues spéciales, Revue des études ethnographiques et sociologiques*, I, en 1908, p. 327 et suiv.) ont posé le problème au point de vue social ; mais dans l'article de M. Lasch les faits sont énumérés, en très grand nombre, il est vrai, sans être décrits en détail, et sans être analysés à fond au point de vue linguistique ou social ; l'article de M. A. van Gennep pose la question d'une manière plus précise et indique plusieurs conclusions intéressantes, mais il est trop bref pour être autre chose qu'un programme d'étude, qui reste à remplir. On a pu pousser très avant l'étude des sons du langage et celle des formes grammaticales sans être gravement gêné par la connaissance insuffisante qu'on a des langues spéciales ; mais on ne peut faire la théorie des faits de vocabulaire sans

connaître exactement l'influence des langues spéciales, qui y est décisive.

M. F. N. Finck a étudié la langue des tsiganes arméniens (*Die Sprache der armenischen Zigeuner, Mémoires de l'Académie de St.-Pétersbourg*, vol. VIII, n° 5, année 1907) : il a mis en évidence l'existence d'un parler dont la prononciation et la grammaire sont purement arméniennes, mais dont le vocabulaire est tout entier étranger à l'arménien. On aperçoit ici bien à plein une donnée qui est de première importance pour l'étude des langues spéciales ; le vocabulaire peut évoluer indépendamment des deux systèmes qui caractérisent chaque langue : le système de la prononciation et le système des formes grammaticales.

Dans un article sur *Le langage de l'École polytechnique* (*Mémoires de la Société de linguistique*, XV, p. 160 et suiv.), M. Marcel Cohen a montré comment un petit groupe d'individus placés dans des conditions particulières, peut se constituer un vocabulaire spécial (la prononciation et la grammaire étant purement et simplement françaises), vocabulaire constitué tout entier avec des éléments français altérés ou employés d'une manière particulière.

M. Jules Bloch, étudiant les *Castes et dialectes en tamoul* (*Mémoires de la Société de linguistique*, XVI, p. 1 et suiv.), a reconnu que, dans le domaine étudié, les sujets parlants présentent des différences sensibles suivant la caste à laquelle ils appartiennent. Non seulement le vocabulaire diffère sensiblement d'une caste à l'autre, mais il y a aussi de fortes différences de prononciation ; à tel phonème d'une caste, une autre caste répond, dans les mêmes mots, par un phonème tout autre.

C'est seulement quand on aura poursuivi dans le détail des recherches de ce genre qu'on pourra déterminer comment se constituent les vocabulaires des diverses langues. Un germaniste éminent, M. F. Kluge, auteur d'un dictionnaire étymologique de l'allemand très remarquable et dont le succès a été éclatant (une septième édition a paru au cours de l'année 1910), voulant montrer comment s'est formé le vocabulaire allemand dans son petit ouvrage *Unser Deutsch* (Leipzig, 1907 ; 2^e édit., 1910), s'est attaché presque uniquement à montrer l'apport de langues spéciales : langue du christianisme, argot, parler des étudiants, des marins, etc.

D'autre part, les recherches sur la répartition géographique des mots se poursuivent. La publication de l'*Atlas* de MM. Gil-

liéron et Edmont continue régulièrement ; elle donne lieu à la composition de divers mémoires dus les uns à M. Gilliéron, en collaboration avec M. Mario Roques, les autres à divers auteurs. D'autres travaux du même genre se préparent ou paraissent pour la Roumanie, la Suisse romande, l'Allemagne. Surtout pour la France, l'histoire du vocabulaire est peut-être celle qui profite le plus largement de ces recherches (voir l'article de M. J. Huber, *Sprachgeographie, Bulletin de dialectologie romane*, I, p. 89 et suiv.).

D'une manière générale, on constate en linguistique une tendance à serrer de près les faits, qu'il s'agisse de parlars actuels ou de langues anciennes. Quant aux langues anciennes, il est fait un très grand effort pour rajeunir la grammaire comparée par une utilisation précise de toutes les sources et par une exactitude philologique parfaite ; les travaux de M. Wackernagel se sont toujours distingués par cette rigueur philologique, en même temps que par la pénétration de l'auteur ; M. Solmsen, dans ses *Beiträge zur griechischen Wortforschung* (Strasbourg, 1909), se montre philologue largement informé autant que bon linguiste ; M. Kretschmer et M. Skutsch ont fondé (à Göttingue) une excellente revue nouvelle, *Glotta*, dont l'objet est de concilier la linguistique et la philologie ; tandis que l'éminent professeur de Berlin, M. W. Schulze, donne la même orientation à la vieille *Zeitschrift* de Kuhn, dont il a pris en partie la direction. Cette étude attentive de tous les faits attestés a, entre autres mérites, celui de faire apparaître comment les choses se sont développées en réalité, beaucoup plus que l'emploi exclusif des méthodes comparatives. — En même temps, les études précises sur les parlars actuels se multiplient ; quelques-unes ont un véritable intérêt au point de vue sociologique, même sans que les auteurs fassent intervenir de considérations sociales. En particulier, les observations de M. Geddes sur le canadien français (*Study of an acadian french dialect*, 1908) sont précieuses, parce qu'on y voit comment a évolué le parler d'un groupe de colons qui appartenaient originairement à diverses provinces françaises et avaient par suite des parlars divers ; M. W. Meyer-Lübke a montré l'intérêt qu'offrent ces recherches dans un article de la *Germanisch-romanische Monatsschrift*, I, p. 133 et suiv., (en 1909) ; on voit comment les tendances déjà existantes au xvii^e siècle dans l'ouest de la France ont agi au Canada comme dans les pays d'origine et comment même les innovations

auraient été plutôt plus complètes et plus rapides au Canada qu'en France.

Ces observations générales une fois faites, il suffira de discuter brièvement deux ouvrages qui appellent quelques remarques particulières.

A. ERNOUT. — **Les éléments dialectaux du vocabulaire latin.** Paris, Champion, 1909, in-8°, 255 p. (volume III de la *Collection linguistique* publiée par la Société de linguistique de Paris).

La cité romaine, qui paraît avoir été dès le début composée d'éléments complexes, s'est de bonne heure étendue à tout le Latium, et une grande partie de l'Italie y est entrée peu à peu. Dès lors, la langue a subi des influences diverses. S'il est malaisé de déterminer dans quelle mesure cette diversité a pu influencer sur la prononciation et la grammaire qui forment chacune un système fermé, on voit du moins que le vocabulaire comprend des éléments appartenant à des dialectes italiques autres que le latin. On sait d'ailleurs que c'est surtout sur le vocabulaire que se manifeste l'existence de groupes sociaux distincts à l'intérieur d'une population parlant une même langue. La langue qu'on connaît sous le nom de latin s'est fixée dans la ville de Rome ; c'est proprement du romain ; mais cette langue comprend des éléments de vocabulaire qui ne sont pas romains. Ce que M. Ernout s'efforce de mettre en évidence, c'est la part qui est due à des parlars italiques non romains dans le vocabulaire latin. Par italiques, on entend ici les parlars immédiatement apparentés au latin de Rome, à savoir les parlars latins ruraux et les parlars osco-ombriens. M. E. ne touche ni aux emprunts — très importants, on le sait — que le latin de Rome a faits au grec, ni aux emprunts qu'il a faits à des idiomes non indo-européens, ces derniers n'étant sans doute pas négligeables non plus, mais étant tout à fait indéterminables pour la plupart dans l'état actuel des connaissances.

Les emprunts du latin de Rome aux parlars latins ruraux et à l'osco-ombrien se reconnaissent de deux manières : quelques-uns sont indiqués par les anciens eux-mêmes ; d'autres, en plus grand nombre, se trahissent par leur forme extérieure, qui n'est pas conforme aux règles de la phonétique latine. Ce sont les seuls que M. E. ait pu déterminer ; il y a eu certaine-

ment bien d'autres mots empruntés, mais ils ne sont plus reconnaissables, soit que la forme ait été dès le début sensiblement identique à la forme romaine, soit que la « romanisation » (l'adaptation à la phonétique romaine) ait été parfaite. Il sera sans doute difficile, à moins de découvertes imprévues, d'ajouter beaucoup aux listes de M. E. On pourra discuter sur la valeur de quelques exemples. Mais, dans l'ensemble, il apparaît que M. E. a bien montré que, comme la population même, le vocabulaire de Rome comprend des éléments très divers. A la campagne romaine, Rome a dû notamment des noms d'animaux, de plantes, de notions relatives à l'agriculture : *fenum* paraît être un emprunt au latin rural, tout comme *foin* (qui continue le latin *fenum*) est à Paris un emprunt à un parler rural dont la phonétique diffère de celle du parisien. Il n'y a rien là de bien surprenant. Il est plus remarquable que Rome doive à la campagne latine et à l'osco-ombrien un bon nombre de termes religieux et de termes de la langue officielle dont l'emprunt contribue à établir le caractère complexe de la cité romaine.

M. E. a eu le mérite de marquer, d'une façon encore un peu trop brève et sommaire, les causes sociales et historiques des particularités de vocabulaire dont il a fait d'autre part une étude philologique et linguistique précise et serrée.

CH. BALLY. — **Traité de stylistique française.** Paris (chez Klincksieck) et Heidelberg (chez Winter), 2 volumes, 1909, xx-331 p. et vii-264 pages.

Ce traité, qui continue les publications de M. Bally relatives à la stylistique, a un caractère quelque peu scolaire dans la forme ; sorti d'un enseignement pratique de la langue française, il vise un but pédagogique. Mais il procède d'une observation très fine de la réalité ; il met en évidence un ordre de faits que les linguistes ont le tort de trop négliger, il pose ainsi les bases de tout un type d'étude, qu'il ne poursuit que sur le français, mais qui doit s'étendre à toutes les langues.

Deux causes ont beaucoup contribué et contribuent encore à faire que les conditions sociales des faits linguistiques tiennent trop peu de place dans les recherches des linguistes. L'une est que, sortie de l'étude des langues littéraires et généralement des langues écrites, la linguistique a continué par tradition à envisager le langage presque uniquement comme un moyen d'exprimer des idées ; on a oublié que le langage est

avant tout un moyen d'action et que l'impératif est la forme verbale par excellence ; la langue est apparue ainsi comme quelque chose de presque purement intellectuel, alors que, en fait, dans l'usage courant, elle est toute pénétrée de sentiments divers, qu'on ne dit à peu près rien sans y mêler ou même sans y mettre au premier plan l'expression d'un sentiment, et que, d'ailleurs, on ne parle guère d'habitude pour communiquer des idées, mais simplement pour provoquer certains actes chez autrui ; le caractère social du langage ne se manifeste presque pas dans les recherches ordinaires des linguistes, parce qu'on l'a éliminé de l'objet à étudier dès le début. — L'autre cause qui tend à produire le même effet, c'est que les linguistes s'attachent d'ordinaire à ce qui se prête le plus à être fixé et rigoureusement défini dans chaque langue : le système phonique, c'est-à-dire la prononciation, — le système morphologique, c'est-à-dire la forme grammaticale. Or, tout en admettant de notables variations, le système phonique et le système morphologique sont dans le langage ce qu'il y a de plus constant, de moins soumis à des influences sociales particulières.

L'objet de M. B. n'est ni la langue écrite, fixée, ni la prononciation et le système des formes grammaticales. Il se propose d'établir comment on tire parti des ressources offertes par la langue. Il avait pu paraître que, dans son *Précis de stylistique* (1905), M. B. négligeait de considérer les faits sociaux ; c'était une grave lacune. Cette fois, il met, au contraire, en évidence combien le langage varie d'un groupe social à un autre, et, chez le même individu, d'une situation à une autre. La définition qu'il donne de la stylistique prête encore à objection : la stylistique aurait pour objet l'étude des faits de sensibilité dans le langage. En réalité, ainsi qu'on l'a dit, le langage est un moyen d'action ; et il y aurait plus d'inconvénient encore à en mettre au premier plan l'élément affectif que l'élément intellectuel. Mais la pratique de M. B. est plus large que sa définition, vraiment trop étroite.

On aurait peut-être une meilleure définition de ce que M. B. entend par stylistique si l'on disait que la stylistique étudie le langage organisé en tant que le sujet parlant l'emploie à agir sur d'autres individus. Tous les faits étudiés par M. B. entrent aisément dans cette définition, et l'examen de toutes les variations du langage suivant les conditions sociales serait appelé par cette définition très compréhensive.

Du reste, la définition n'aurait d'importance que si elle nuisait à l'exposé de M. B. ; or, elle ne l'a pas empêché d'écrire les meilleurs chapitres de linguistique sociologique qui aient sans doute été écrits : tous les linguistes devront lire et méditer le chapitre sur *la langue commune et les milieux*. Il y a là des suggestions importantes et dont la linguistique historique devra tirer grand parti. C'est la première fois que la langue est examinée systématiquement au point de vue de l'usage qui en est fait suivant les cas, la première fois que les répercussions de cet usage sur le développement des langues sont, sinon étudiées systématiquement, du moins envisagées d'une manière expresse. M. B. a eu le grand mérite de poser les questions à propos d'une langue, le français ; il reste à les traiter en détail ; et l'on peut attendre de là un grand progrès pour la linguistique générale.

TORREND (J.). — **Nouvelles études bantoues**, comprenant surtout des recherches sur les principes de la classification des substantifs dans les langues de l'Afrique australe. Le Chisendzi de Tete ou Chinyungwe. *Studi glottologici italiani*, de Gregorio, IV. Turin, Loescher, 1907, in-8°.

III. — TECHNOLOGIE

WENDT. — **Die Technik als Kulturmacht in sozialer und geistiger Beziehung**. Berlin, G. Reimer, 1906, in-8°, VIII-322 p.

KOCH-GRUENBERG (Th.). — **Das Haus bei den Indianern Nordbrasilien**. *Archiv f. Anthrop.*, 1908, vol. VII, fasc. I.

BRIGHAM (W.). — **The ancient Hawaiian houses**. Honolulu, 1908, in-4°.

MURKO. — **Zur Geschichte d. volksthümlichen Haeuser bei den Südslaven**. (*Mitteilungen d. anthropol. Gesellsch. in Wien*, XXXV-XXXVI). Wien, Anthropol. Gesellsch., 97 p. gr. in-4°.

RHAMM (K.). — **Ethnographische Beitrage zur Germanisch-Slavischen Altertumskunde**. I. Die Grosshufen der Nordgermanen. II. Urzeitliche Bauernhöfe in Germanisch-Slavischem Waldgebiet : 1. Altgermanische Bauernhöfe im Uebergang vom Saal zu Fletzner Stube. Braunschweig, 1905-1908, 853-1117 p., in-8°.

PESSLER. — **Das altsaechsische Bauernhaus in seiner geographischen Verbreitung**. Braunschweig, Vieweg u. Sohn, 1906.

SCHULTZ (A.). — **Das haesuliche Leben der europaeischen Kulturvoelker, vom Mittelalter bis zur zweiten Haelfte des XVIII^{en} Jahrhunderts**. München, R. Oldenburg, 1906. VIII-432 p.

TABLE DES MATIERES

PREMIÈRE SECTION. — Sociologie générale.

I. — CONCEPTION GÉNÉRALE DE LA SOCIOLOGIE, MÉTHODOLOGIE

Par M. MAUSS.

SZOMLÓ. — <i>Zur Gründung einer beschreibenden Soziologie</i>	1
NOTICES	4

II. — TRAITÉS GÉNÉRAUX, PHILOSOPHIE SOCIALE

Par MM. DURKHEIM, LAPIS, HOURTICQ, BOUGLÉ, AUBIN.

MEYER. — <i>Geschichte des Altertums</i> , 2 ^e Auflage	5
RATZENHOFER. — <i>Soziologie</i>	13
GREEF (DE). — <i>La structure générale des sociétés</i>	15
SIMMEL. — <i>Soziologie</i>	17
WORMS. — <i>Philosophie des Sciences sociales</i> , III.	20
NOTICES	21

III. — QUESTIONS GÉNÉRALES DIVERSES

Par MM. DAVY, PARODI, HOURTICQ, FAUCONNET, AUBIN.

VIERKANDT. — <i>Führende Individuen bei den Naturvoelkern</i>	22
— <i>Die Stetigkeit im Kulturwandel</i>	24
CHATTERTON HILL. — <i>Heredity and Selection in Sociology</i>	29
BAUER. — <i>Essai sur les Révolutions</i>	31
<i>Sociological Papers</i> . Vol. III.	32
<i>Annales de l'Institut international de Sociologie</i> , t. XI.	35
NOTICES	37

IV. — PSYCHOLOGIE SOCIALE

Par MM. BOUGLÉ et DAVID.

MAC DOUGALL. — <i>An Introduction to social Psychology</i>	38
ALSORTH ROSS. — <i>Social Psychology</i>	40
NOTICES	41

V. — LES CONDITIONS SOCIOLOGIQUES DE LA CONNAISSANCE

Par MM. DURKHEIM et BOUGLÉ.

JERUSALEM. — <i>Soziologie des Erkennens</i>	42
ROBERTY (DE). — <i>Sociologie de l'action</i>	46
NOTICES	47

VI. — ETHNOGRAPHIE, HISTOIRE ET SOCIOLOGIE

Par MM. MAUSS et PARODI.

STEINMETZ. — De Studie der Volkenkunde	48
— De Beteekenis der Volkenkunde voor de Studie van Menschen Maatschappij	48
XÉNOPOL. — La théorie de l'histoire	49
NOTICES	51

DEUXIÈME SECTION. — Sociologie religieuse.

I. — TRAITÉS GÉNÉRAUX, PHILOSOPHIE RELIGIEUSE

Par MM. MAUSS et DAVID.

WUNDT. — Voelkerpsychologie. II. Mythos und Religion	53
MARRETT. — The Threshold of Religion	68
MÖRCHEN. — Die Psychologie der Heiligkeit	70
LANG. — The origins of Religion and other essays	71
REINACH. — Orpheus	72
NOTICES	73

II. — SYSTÈMES RELIGIEUX DES SOCIÉTÉS INFÉRIEURES

A. — *Le système totémique.*

Par MM. DURKHEIM et MAUSS.

STREHLOW. — Die Aranda und Loritja-Staemme in Zentral-Austra- lien	76
EYLMANN. — Die Eingeborenen der Kolonie Süd-Australien	81
N.-W. THOMAS. — Native Tribes of Australia	84
NOTICES	85

B. — *Systèmes religieux à totémisme évolué.*

Par M. MAUSS.

HADDON (et ses collaborateurs). — Reports of the Cambridge Anthro- pological Expedition to Torres Straits, vol. VI	86
PARKINSON. — Dreissig Jahre in der Südsee	93
RIVERS. — Totemism in Polynesia and Melanesia	101
MARZAN (DE). — Le Totémisme aux îles Fiji	105
RIVERS. — Totemism in Fiji	105
SELIGMANN. — Note on the Totemism in New Guinea	106
MAC CALL THEAL. — History and Ethnography of Africa, South of the Zambesi, Vol. I	106
WERNER. — The native Races of British Central Africa	108
SWANTON. — Contributions to the Ethnology of the Haida. Vol. V, partie I	110
— Social condition, Beliefs and Linguistic Relationship of the Tlingit Indians	111
— Haida Texts and Myths	111
KRAUSE. — Die Pueblo Indianer	119
STEVENSON. — The Zuñi Indians	119
VOTH. — The Traditions of the Hopi	119
EICKHOFF. — Die Kultur der Pueblos in Arizona and New-Mexico	119

KROEBER. — The Arapaho. Part. II et IV	133
DORSEY. — The Cheyenne. I et II	133
NOTICES	134

C. — *Systèmes religieux tribaux.*

Par M. MAUSS.

SPIETH. — Die Ewe-Staemme	136
LEONARD. — The lower Niger and its Tribes	136
DESPLAGNES. — Le Plateau central Nigérien	136
DELAFOSSÉ. — Le peuple Siéna ou Sénoufo	136
BOGORAS. — The Chukchee. II	148
JOHELSON. — The Koryak. I	148
RIVERS. — The Todas	154
NOTICES	158

III. — SYSTÈMES RELIGIEUX NATIONAUX

Par MM. HERTZ, DE FÉLICE et HUBERT.

JAUSSEN (LE P.). — Coutumes des Arabes au pays de Moab	160
MUSIL. — Arabia Petræa. III	160
MARTI. — Die Religion des Alten Testaments unter den Religionen des vorderen Orients	163
CHEYNE. — Traditions and Beliefs of Ancient Israel	163
BAENTSCH. — Altorientalischer und israelitischer Monotheismus	164
TOUTAIN. — Les Cultes païens dans l'Empire-romain. 1 ^{re} partie, I	165
CUMONT. — Les religions orientales dans le paganisme romain	166
NOTICES	168

IV. — SYSTÈMES RELIGIEUX UNIVERSALISTES

Par MM. HERTZ et DE FÉLICE.

WINDISCH. — Taufe und Sünde im aeltesten Christentum bis auf Origenes	169
GENOUILLAC (DE). — L'Eglise chrétienne au temps de saint Ignace d'Antioche	173
NOTICES	174

V. — SYSTÈMES RELIGIEUX DES GROUPES SECONDAIRES, SÈCTES

Par MM. HUBERT et DE FÉLICE.

BOUSSET. — Hauptprobleme der Gnosis	174
NOTICES	180

VI. — CULTES SPÉCIAUX

Par M. MAUSS.

FRAZER. — The Golden Bough. Part. IV	181
NOTICES	182

VII. — CROYANCES ET PRATIQUES DITES POPULAIRES

Par M. REYNIER.

GOMME. — Folklore as an historical Science	183
NOTICES	187

VIII. — CROYANCES ET RITES CONCERNANT LES MORTS

Par M. HUBERT.

FÉLICE (DE). — L'autre monde ; mythes et légendes ; le Purgatoire de Saint-Patrice	188
NOTICES	189

IX. — LA MAGIE

Par MM. MAUSS, HUBERT et HERTZ.

GALAND. — Altindische Zauberei	190
JONG (DE). — Das antike Mysterienwesen in religionsgeschichtlicher, ethnologischer und psychologischer Beleuchtung	191
DOUÏTÉ. — Magie et religion dans l'Afrique du Nord	194
NOTICES	198

X. — RITUEL

Par MM. MAUSS, HUBERT et HERTZ.

VAN GENNEP. — Les Rites de Passage	200
A. — Les calendriers religieux et les fêtes.	
HAUPT. — Purim	202
SCHMIDT. — Geburtstag im Altertum	204
NOTICES	206
B. — Cérémonies complètes et rites manuels.	
SCHROEDER (VON). — Mysterium und Mimus im Rig Veda	207
NOTICES	209
C. — Mécanismes rituels divers.	
SCHRANK. — Babylonische Sühriten	210
NOTICES	212
D. — Rituel oral.	
CABROL. — Les origines liturgiques	212
NOTICES	213

XI. — OBJETS ET LIEUX DE CULTE

NOTICES	214
-------------------	-----

XII. — REPRÉSENTATIONS RELIGIEUSES

Par MM. MAUSS, BIANCONI et HUBERT.

A. — Représentations d'êtres et de phénomènes naturels.	
KRUIT. — Het Animisme in den Indischen Archipel	214
PECHUEL-LOESCHE. — Die Loango-Expedition. III, 2	218
GROOT (DE). — The Religions System of China, II, 2, vol. V	227
ROSCHER. — Enneadische Studien	233
HEHN. — Siebenzahl und Sabbat bei den Babyloniern und im Alten Testament	236
BACH. — Die Zeit- und Festrechnung der Juden	237
CUMONT. — Le mysticisme astral dans l'antiquité	237
RIDGEWAY. — The origin of the Turkish Crescent	238
NOTICES	239

B. — Représentations d'êtres spirituels.

FARNELL. — The cults of the Greek States	240
USENER. — Der Heilige Tychon	244
NOTICES	246

C. — Les Mythes.

STUCKEN. — Astralmythen der Hebraeer, Babylonier und Aegypter : V.	247
SIECKE. — Drachenkaempfe	248
BOEKLEN. — Adam und Cain	249
SCHMIDT. — Jona	250
STAHN. — Die Simson Sage	253
FRIEDLAENDER. — Herakles	255
NOTICES	257

D. — Légendes, contes, épopées.

DAENHARDT. — Natursagen	259
NOTICES	262

E. — Dogmes.

DUPIN. — Le Dogme de la Trinité dans les trois premiers siècles	264
NOTICES	266

XIII. — LES SOCIÉTÉS RELIGIEUSES, LEUR DROIT ET LEUR MORALE

Par MM. R. HERTZ et H. HUBERT.

BENNEWITZ. — Die Sünde im alten Israel	266
THOMAS (P.). — Le droit de propriété des laïques sur les Églises	267
NOTICES	267

TROISIÈME SECTION. — Sociologie morale et juridique.

(Étude des règles morales et juridiques considérées dans leur genèse)

I. — DU DROIT ET DE LA MORALE EN GÉNÉRAL

Par MM. LAPIE, DAVID, BOUGLÉ, FAUCONNET, HERTZ.

FOUILLÉE. — Morale des idées-forces	269
CHAPMAN-SHARP. — A study of the influence of custom on the moral judgment	271
TOENNIES. — Die Sitte	272
WESTERMARCK. — The origin and development of the moral ideas. Vol. II.	274
HOBHOUSE. — Morals in evolution	276
NOTICES	277

II. — ORIGINE RELIGIEUSE DES IDÉES MORALES ET JURIDIQUES

Par MM. MAUSS et DAVID.

FRAZER. — Psyche's Task	279
HIRZEL. — Themis, Dike und Verwandtes	282
NOTICES	286

III. — SYSTÈMES JURIDIQUES ET MORaux

A. — *Des systèmes juridiques en général.*

Par M. FAUCONNET.

MAZZARELLA. — Les types sociaux et le droit. 288

B. — *Systèmes juridiques des sociétés indifférenciées à base de clans totémiques.*

Par M. DURKHEIM.

WUNDT. — Die Anfänge der Gesellschaft 291

ROTH. — Notes on Government, Morals and Crime 293

NOTICES 293

C. — *Systèmes juridiques différenciés à base de clans totémiques.*

Par M. MAUSS.

SWANTON. — Contributions to the Ethnology of the Haida 294

— Social condition, Beliefs, of the Tlingit Indians. 294

Reports of the Cambridge anthropological Expedition to Torres Straits VI. 297

OVERBERGH ET DE JONGHE. — Les Bangala. 304

— — Les Mayombe 304

— — Les Basongos 304

NOTICES 304

D. — *Systèmes juridiques tribaux.*

Par MM. BIANCONI, HERTZ, MAUSS et DAVY.

PECHUEL-LOESCHE. — Die Loango Expedition III, 2. 306

ROSCOE. — The Bahima. 307

RIVERS. — The Todas. 309

MOSZKOWSKI. — Sitten und Gebrauche in Ost und West Sumatra 314

KOHLER. — Ueber das Recht der Urstämme von Malakka. 316

SPIETH. — Die Ewe-Stämme. 317

LEONARD. — The lower Niger and its Tribes. 317

DESPLAGNES. — Le plateau central Nigérien. 317

DELAFOSSÉ. — Le Peuple Siéna ou Senoufo. 317

LE P. JAUSSEN. — Coutumes des Arabes au pays de Moab. 323

MUSIL. — Arabia Petræa. III. 323

NOTICES 327

E. — *Systèmes moraux et juridiques nationaux.*

Par MM. FAUCONNET et GERNET.

DARESTE. — Nouvelles études d'histoire du droit. 328

JONES. — Greek morality in relation to Institutions 330

CROISÉ. — Les démocraties antiques 334

NOTICES 334

IV. — L'ORGANISATION DOMESTIQUE ET MATRIMONIALE

Par MM. DURKHEIM, DAVY, BOUGLÉ.

A. — *La Famille.*

N. W. THOMAS. — Kinship organisation and group marriage in Australia. 335

STANISCHITSCH. — Ueber den Ursprung der Zauruga 343

LAUNSPACH. — State and Family in early Rome. 347

ERDMANN. — Die Entwicklung der Testierfreiheit im roemischen Recht 348

OBRIST. — Essai sur les origines du testament américain 352

ROBERTS. — Das Familien-Sklaven-und Erbrechtim Qorân 355

NOTICES 357

B. — *Le mariage, la condition de la femme.*

KOHLER. — Ueber Totemismus und Urehe 359

— Eskimo und Gruppenehe. 359

— Nochmals ueber Gruppenehe und Totemismus 359

CRAWLEY. — Exogamy and the matting of cousins. 361

LANG. — Australian Problems 361

EHRENZWEIG. — Die Scheinehe in europaeischen Hochzeitsbraeuchen. 362

WEBER. — Ehefrau und Mutter in der Rechtsentwicklung 363

RICHARD. — La femme dans l'histoire. 369

LAPIÉ. — La femme dans la famille 371

NOTICES 379

C. — *La morale sexuelle.*

STOLL. — Das Geschlechtsleben in der Voelkerpsychologie. 375

NOTICES 383

V. — ORGANISATION DES GROUPES SECONDAIRES

(Castes, districts, groupements urbains.)

Par MM. REYNIER et DURKHEIM.

BOUGLÉ. — Essais sur le régime des Castes. 384

CRAMER. — Die Verfassungsgeschichte der Germanen und Kelten 387

SCHWERIN (VON). — Die altgermanische Hundertschaft 387

PREUSS. — Die Entwicklung des deutschen Staetwesens 396

NOTICES 401

VI. — ORGANISATION POLITIQUE

Par M. GERNET.

FRANCOÏTE. — La Polis grecque. 402

MARTIN. — Notes sur l'ostracisme dans Athènes. 404

CARCOPINO. — Histoire de l'ostracisme athénien 404

HOFFMANN (VON). — Die Entscheidung ueber Krieg und Frieden nach germanischem Recht 406

GRAHAM-WALLAS. — Human Nature in Politics 407

BENTLEY. — The Process of Government 408

NOTICES 410

VII. — LE DROIT DE PROPRIÉTÉ

Par MM. DAVY et LÉVY.

BEROLZHEIMER. — System der Rechts-und Wirtschaftsphilosophie. IV. 411

GOLDMANN. — Eigentumserwerb durch Spezifikation im jüdischen Recht 413

HAFF. — Die daenischen Gemeinde Rechte. 416

NOTICES 419

VIII. — DROIT CONTRACTUEL, DROIT COMMERCIAL

Par MM. MAUSS, DAVY, HUVELIN.

RAUM. — Blut- und Speichelbuende bei den Wadschagga	420
LASCH. — Das Marktwesen auf den primitiven Kulturstufen	421
HEJČL. — Das alttestamentische Zinsverbot	422
PARTSCH. — Griechisches Burgschaftsrecht. I.	425
BERTOLINI. — Appunti didattici di diritto romano	432
PFLUGER. — Nexum und Mancipium	432
KRETSCHMAR. — Das Nexum und sein Verhaeltnis zum Mancipium	433
FLINIAUX. — Le vadimonium	443
NOTICES	447

IX. — DROIT PÉNAL ET RESPONSABILITÉ

Par M. FAUCONNET.

BEROLZHEIMER. — System der Rechts- und Wirtschaftsphilosophie. V.	448
TESAR. — Die symptomatische Bedeutung des verbrecherischen Verhaltens	450
PARMELEE. — The principles of anthropology and sociology in their relations to criminal procedure	454
GRASSET. — Demi-fous et demi-responsables	456
— La responsabilité des criminels	456
NOTICES	459

X. — LA PROCÉDURE

Par MM. DURKHEIM et FAUCONNET.

LASCH. — Der Eid	460
GAL. — Der Zweikampf im fraenkischen Prozess	465
COULIN. — Der gerichtliche Zweikampf im altfranzoesischen Prozess. 1 ^{er} Teil	465
DECLAREUIL. — A propos de quelques travaux récents sur le duel judiciaire	465
NOTICES	469

XI. — MORALE INTERNATIONALE

Par MM. DURKHEIM et BOUGLÉ.

FRIEDERICI. — Der Traenengruss der Indsianer	469
CONSTANTIN. — Le rôle sociologique de la guerre et le sentiment national	470

QUATRIÈME SECTION. — Sociologie criminelle et statistique morale.

(Étude des règles juridiques et morales considérées dans leur fonctionnement)

I. — NUPTIALITÉ ET DIVORCES

Par MM. HALBWACHS et RAY.

MAYR (VON). — Statistik und Gesellschaftslehre, III	472
BOSCO. — Divorzi e separazioni personali di conjugí	477
NOTICES	485

II. — DE LA CRIMINALITÉ EN GÉNÉRAL

NOTICES	486
-------------------	-----

III. — LA CRIMINALITÉ SUIVANT LES PAYS

Par MM. RAY et FAUCONNET.

JOLY. — La Belgique criminelle	486
NEGRI (DE). — La delinquenza in Italia dal 1890 al 1905	488
WADLER. — Die Verbrechensbewegung im oestlichen Europa, I	490
NOTICES	492

IV. — LA CRIMINALITÉ SUIVANT L'ÂGE ET LE SEXE

Par MM. DURKHEIM et RAY.

BUSCHAN. — Geschlecht und Verbrechen	492
TARNOWSKI. — Les femmes homicides	494
FURLANI. — Delinquenza e correzione dei minorenni	495
NOTICES	498

V. — FACTEURS DIVERS DE LA CRIMINALITÉ

(Confession, profession, facteur économique, alcoolisme).

Par MM. FAUCONNET et RAY.

WASSERMANN. — Beruf, Konfession und Verbrechen	499
HERZ. — Verbrechen und Verbrechertum in Oesterreich	502
PISTOLESE. — Alcoolismo e delinquenza	505
NOTICES	507

VI. — TYPES DIVERS DE DÉLITS ET DE DÉLINQUANTS

Par M. RAY.

INGEGNIEROS. — Nuova classificazione dei delinquenti	507
MARIE et MEUNIER. — Les vagabonds	508
NOTICES	509

VII. — LE SUICIDE

Par MM. DAVY et DURKHEIM.

STEINMETZ. — Der Selbstmord bei den afrikanischen Naturvoelkern	510
KROSE. — Die Ursachen der Selbstmordhaeufigkeit	511
NOTICE	515

CINQUIÈME SECTION. — Sociologie économique.

I. — ÉTUDES GÉNÉRALES. TRAITÉS

Par M. F. SIMIAND.

JEVONS. — La théorie de l'économie politique	516
PARETO. — Manuel d'économie politique	516
MARSHALL. — Principes d'économie politique, t. I et II	516
POLIER. — Cours d'économie politique	545
LANDRY. — Manuel d'économie	548
PINKUS. — Das Problem des Normalen in der Nationaloekonomie	550
SCHUMPETER. — Das Wesen und Hauptinhalt der theoretischen Nationaloekonomie	552

GIDE et RIST. — Histoire des doctrines économiques	552
BENINI. — Principii di Statistica metodologica	555
NOTICES	556

II. — SYSTÈMES ÉCONOMIQUES

Par MM. G. et H. BOURGIN, GERNET, M. HALBWACHS, et F. SIMIAND.

RIEZLER. — Ueber Finanzen und Monopole im alten Griechenland	559
SOMLO. — Der Güterverkehr in der Urgesellschaft	562
GERNET. — L'approvisionnement d'Athènes en blé au V ^e et au VI ^e siècles	563
OLIVER. — Roman economic conditions to the close of the Republic	563
VINOGRADOFF. — English society in the eleventh century	565
CARO. — Sozial- und Wirtschaftsgeschichte der Juden im Mittelalter und der Neuzeit	566
HINDS. — American communities and cooperative colonies	567
PRUDHOMMEAUX. — Icarie et son fondateur Etienne Cabet	567
POINSARD. — La production, le travail et le problème social dans tous les pays au début du XX ^e siècle	573
LEVASSEUR. — Questions ouvrières et industrielles en France sous la troisième République	574
LESCURE. — Des crises générales et périodiques de surproduction	576
SUPINO. — Le crisi economica	581
AFTALION. — La réalité des surproductions générales	585
NOTICES	589

III. — ESPÈCES DE LA PRODUCTION

NOTICES	591
-------------------	-----

IV. — RÉGIMES DE LA PRODUCTION

Par MM. G. BOURGIN, H. BOURGIN et F. SIMIAND.

HARTIG. — Terminologie der Gewerbepolitik	593
DOREN. — Studien aus der Florentiner Wirtschaftsgeschichte, B. 2.	598
ALTMANN. — Le régime corporatif des métiers en Autriche et en Allemagne au XIX ^e siècle	603
MARTIN SAINT-LÉON. — Histoire des corporations de métiers depuis leurs origines jusqu'à leur suppression en 1791	607
RENARD. — Syndicats, trade-unions et corporations	608
FREMY. — Histoire de la manufacture royale des glaces de France au XVII ^e et au XVIII ^e siècles	609
Municipal and Private Operation of Public Utilities	610
PREYER. — Die russische Zuckerindustrie	613
MACROSTY. — The trust movement in British industry	616
MACGREGOR. — Industrial combination	620
STEINITZER. — Oekonomische Theorie der Aktiengesellschaft	620
VECA. — La teoria economica della cooperazione	627
NOTICES	627

V. — FORMES DE LA PRODUCTION

Par M. H. BOURGIN.

MACGREGOR. — Industrial combination	631
VIALATE. — L'industrie américaine	632

BRAUNS. — Der Uebergang von der Handweberei zum Fabrikbetrieb in der Niederrheinischen Samt- und Seiden-Industrie	634
GREIF. — Studien über die Wirkwarenindustrie in Limbach i. Sa. und Umgebung	635
FROMM. — Das Mühlegewerbe in Baden und in der Rheinpfalz	637
GUETERMANN. — Die Karlsruher Brauindustrie	638
WUPPERMANN. — Die Industrie emaillierter Blechgeschirre in Deutschland	639
HEVMANN. — Die Entwicklung des Pfaelzer Tabakhandels seit den 70 ^{er} Jahren	639
MAYER. — Rüppurr, ein Bauern- und Industrie arbeiterdorf	642
MENOLD. — Der Einfluss der Maschine auf die Entwicklung der gewerbl. Betriebsformen in d. deutsch. Buchbinderei	643
BERNHARD. — Hoehere Arbeitsintensitaet bei kürzerer Arbeitszeit	644
NOTICES	646

VI. — VALEUR, PRIX, MONNAIE

Par MM. HALBWACHS et F. SIMIAND.

TARDE (DE). — L'idée de juste prix	648
ROST. — Die Wert- und Preistheorie	652
MITCHELL. — Gold, prices and wages under the Greenback Standard	652
ENGELBRECHT. — Die geographische Verteilung der Getreidepreise in Indien von 1864 bis 1905, II	654
HALBWACHS. — Les expropriations et le prix des terrains à Paris	655
NOTICES	658

VII. — CLASSES ÉCONOMIQUES

Par M. HALBWACHS.

Les industries à domicile en Belgique	662
CHAPIN. — The standard of living among workingmen's families in New York City	665
FUERTH. — Ein mittelbürgerliches Budget über einen zehnjährigen Zeitraum	671
NOTICES	673

VIII. — INSTITUTIONS DE LA RÉPARTITION

Par MM. G. et H. BOURGIN et F. SIMIAND.

KULEMANN. — Die Berufsvereine. 1, 2 et 3	675
DES MAREZ. — Le compagnonnage des chapeliers bruxellois	676
BLOCH. — L'assistance et l'État en France	677
NOTICES	677

IX. — ÉTAT ET ÉLÉMENTS DE LA RÉPARTITION

Par MM. M. HALBWACHS et F. SIMIAND.

SCHNAPPER-ARNDT. — Sozialstatistik	679
LEITER. — Die Verteilung des Einkommens in Oesterreich	682
LIEFMANN. — Ertrag und Einkommen	687
FISHER. — The rate of interest	688
HAINSCH. — Die Entstehung des Kapitalzinses	696
REUSCHLE. — Die Ursachen der Schwankungen des Geldzinses	698
LEVASSEUR. — Salarier et salaires	699

CORNÉLISSON. — Théorie du salaire et du travail salarié	700
SIMIAND. — Le salaire des ouvriers des mines	702
LAZARD. — Le chômage et la profession	704
BEVERIDGE. — Unemployment	706
ČUREL. — Zur Lehre von den Bedürfnissen	708
NOTICES	708

X. — RELATIONS ENTRE LES PHÉNOMÈNES ÉCONOMIQUES

ET LES PHÉNOMÈNES SOCIAUX D'AUTRE CATÉGORIE

FOUILLÉE. — Le socialisme et la sociologie réformiste	711
WARSCHAUER. — Zur Entwicklungsgeschichte des Sozialismus	712
NOTICES	713

XI. — ÉCONOMIES SPÉCIALES

Par MM. G. BOURGIN, H. BOURGIN et F. SIMIAND.

MARTIN ET MARTENOT. — La Côte-d'Or	713
MUELLNER. — Geschichte des Eisens in Inner-Oesterreich	714
LETACONNOUX. — Les subsistances et le commerce des grains en Bretagne	715
NOTICES	716

SIXIÈME SECTION. — Morphologie sociale.

I. — BASES GÉOGRAPHIQUES DE LA VIE SOCIALE

Par MM. HALBWACHS et SIMIAND

RATZEL. — Raum und Zeit in Geographie und Geologie	720
DEMANGEON. — La Picardie	723
BLANCHARD. — La Flandre	723
VALLAUX. — La Basse-Bretagne	723
VACHER. — Le Berry	723
SION. — Les paysans de la Normandie orientale	723
NOTICES	732

II. — DE LA POPULATION EN GÉNÉRAL

Par M. HALBWACHS.

MAYR (VON). — Statistik und Gesellschaftslehre. III	732
SCHNAPPER-ARNDT. — Sozialstatistik	743
SUNDBAERG. — Bevoelkerungstatistik Schwedens 1750-1900	750
NOTICES	754

III. — MOUVEMENTS MIGRATOIRES

Par M. HALBWACHS.

AUBERT. — Américains et Japonais	756
TONNELAT. — L'expansion allemande hors d'Europe	761
GONNARD. — L'émigration européenne au XIX ^e siècle	765
NOTICES	769

IV. — GROUPEMENTS RURAUX ET URBAINS

Par M. HALBWACHS

HALBWACHS. — Les expropriations et le prix des terrains à Paris	770
---	-----

MEURIOT. — La petite ville française	772
NOTICES	773

SEPTIÈME SECTION. — Divers.

I. — SOCIOLOGIE ESTHÉTIQUE

Par MM. MAUSS, HUBERT et LAPITTE.

CULIN. — Games of the North American Indians	775
BOECKEL. — Psychologie der Volksdichtung	776
OLRIK. — Epische Gesetze der Volksdichtung	778
MURRAY. — The Rise of the Greek Epic	779
BÉDIER. — Les légendes épiques	779
MALE. — L'art religieux de la fin du moyen âge en France	785
NOTICES	787

II. — LE LANGAGE

Par M. A. MEILLET

ERNOUÏ. — Les éléments dialectaux du vocabulaire latin	795
BALLY. — Traité de stylistique française	796
NOTICE	798

III. — TECHNOLOGIE

NOTICES	798
-------------------	-----

INDEX ALPHABÉTIQUE DES NOMS D'AUTEURS
DONT LES TRAVAUX SONT L'OBJET D'ANALYSES
OU D'INDICATIONS BIBLIOGRAPHIQUES

Abbott,	674	Barra,	4
Abram,	373	Barone,	557
Abt,	199	Barton,	789
Achalme,	359	Basset,	447
Aftalion,	585	Bauchet,	359
Aimes,	627	Bauer (A.),	31
Altmann,	605	Bauer (W.),	135
Amairic,	375	Baumgarten,	268
Amélineau,	168	Baumstark,	210
Anderson,	486	Baunstark,	258
André,	679	Bayet (A.),	279
Andree,	240, 789	Beauvais,	187
Andrew,	661	Bechterew (von),	41
Anesaki Masahar,	174	Beck,	74
Ansiaux,	4	Becker,	262
Apollinary Konn,	510	Bédier,	779
Arndt,	647	Behr,	592
Arner,	486	Bek,	374
Arnold,	374	Bel,	187
Ashley,	556	Beling,	459
Aston,	190	Bellon,	158
Asturard,	4	Bellucci,	187
Aubert,	756	Below (von),	557
Aucuy,	661	Bénard,	674
Augé-Laribé,	718	Benini,	555
Autenrieth,	306	Bennewitz,	266
Avebury (Lord),	630	Bentley,	408
		Berkusky,	459
Bab,	383	Bernard (Aug.),	770
Babelon,	660	Bernhard,	614
Bach,	237	Bernhardt,	659
Baentsch,	164	Bernhoeft,	419
Bagge,	48	Berolzheimer,	411, 448, 557
Bagneux de Villeneuve,	383	Bertillon,	755, 773
Bailey,	485	Bertolini,	432
Baines,	755	Beveridge,	706
Ballod,	659	Biermann,	558
Bally,	796	Bigwood,	717
Bar,	678	Birkmeyer,	459
Baraduc,	359	Bittmann,	646
Barbat de Closel,	630	Black,	674

Blanc,	359	Burle,	278
Blanchard,	723	Buschan,	492
Blau,	213		
Bloch (C.),	677	Cabrol,	212
Blochét,	181	Cadière,	239
Bloetzer,	180	Caggese,	717
Blyden,	305	Caillemér,	358
Boas (F.),	158	Caius (Le P.),	358
Boas (K.),	507	Caland,	190
Boeckenhoff,	212	Caland et Henry,	240
Boeckel,	776	Calderoni,	460
Boehm-Bawerk,	709	Camboni,	492
Bogart,	590	Cantlie,	773
Bogoras,	148	Carcopino,	404
Boeklen,	249	Carlton,	657, 710
Bolte,	789	Caro,	566
Bonifacy,	159, 328	Carpenter,	486
Bortkiewicz (von),	660, 709	Carpentier-Alling,	459
Bosco,	477	Cartailhac et Breuil,	788
Boswell,	258	Carter,	278
Botsford,	404	Carver,	37, 658
Bouglé,	384, 558	Cascella,	509
Boulangier,	448	Caspari,	214, 266
Bouniatian,	590	Cassau,	678
Bourgain,	674	Chalatianz,	262
Bourgin (H.),	647	Chance,	509
Bousset (W.),	174	Chapin,	665
Bowditch,	214, 240	Chapman Sharp,	271
Braig,	74	Chastin,	628
Brandileone,	374	Chatterton Hill,	29
Brassloff,	374	Cheyne,	163
Bratley,	239	Choleau,	674
Braun (A.),	678	Chwostow,	719
Braun (J.),	214	Claes,	678
Braun (Th.),	74	Clapham,	718
Brauns (H.),	634	Clark,	557
Brentano,	710	Colajanni,	559, 754
Brettauer,	662	Collier,	37
Breysig,	304	Collin,	509
Briet,	374	Collinet,	447
Briffaut,	402, 419	Colson,	558
Brigham,	798	Combarieu,	788
Brinkmann,	717	Conant,	660
Broadhead,	713	Conrad,	710
Brodnitz,	647	Constantin,	470
Brooks,	37	Cook (A.-B.),	247
Bros,	85	Cook (S.-A.),	168
Brown (A.-N.),	86	Cornejo,	22
Brown (H.-E.),	658	Cornelissen,	700
Brown (J.-M.),	327	Corréard,	629
Brun,	159	Corso,	335
Bruno,	4, 239	Cosquin,	258
Buecher,	589	Couard,	267
Buechner,	717	Coulin,	465
Bullard,	627	Crämer,	387
Buonaiuti,	181	Crasselt,	375
Burkett et Poe,	718	Crawley,	361

Croce,	557	Droesser,	592
Croiset,	331	Drysdale,	22
Cronbach,	647	Dübi,	263
Crooke,	187	Dubois (A.),	278
Cuhel,	708	Dubois (C.-G.),	136
Culin,	775	Du Bois, Burghardt,	629
Cumont,	166, 181, 237, 240	Dudfield,	755
Cuq,	334, 419	Dudley Kidd,	358
Curtis,	789	Dulaure,	383
		Dumas,	374
Daguin et Dubreuil,	373	Dundas,	401
Dahmen (Rev.),	459	Dunkmann,	174
Dahn,	441	Dunn,	159
Dähnhardt,	259, 262	Dupin,	264
Dallari,	419	Dupont (E.),	718
Dan M'Kenzie,	358	Dupont (P.),	679
Dangern (von),	404	Duprat,	38, 499
Dannert,	306	Durand,	199
Dareste,	328, 419	Durham,	358
Davenport,	658	Dussaud,	169
Davis,	190		
Debray,	469	Ebers,	268
Dechesne,	628, 678	Eberstadt,	659
Declareuil,	465	Echstein,	358
Decourdemanche,	187	Eckstein,	557
Defebaugh,	718	Edmont,	419
De Groot,	227	Ehrenberg,	590, 630
Delafosse,	136, 317	Ehrenzweig,	362
Démangeon,	723	Ehrhardt,	278
Demombynes,	373	Ehrmann,	286
Demontès,	770	Eickhoff,	119
Dempwolff,	135	Eickmann,	247
Denis (H.),	558	Elbogen,	214
Denis (P.),	769	Eleutheropoulos,	21, 22
Deslandres,	277	Ellwood,	4
Des Marez,	676	Engel,	180
Desplagnes,	136, 317	Engelbrecht,	654
Dessertéaux,	459	Englaender,	709
Destaing,	207	Erdmann,	348
Deutsch (H.),	718	Erdmann,	168
Deutsch (J.),	678	Ernout,	795
Dhorme,	246	Ertel,	592
Dickson,	247	Espinac,	593
Dicran Aslanian,	37	Espinasse,	674
Diehl,	557	Evans,	788
Dietrich,	789	Eylmann,	81
Dirr,	169		
Dols,	209	Fairlie,	650
Domaszewski (von),	182, 207, 240	Falk,	374
Dondlinger,	717	Farnell,	74, 169, 240
Dorado,	486	Fechner,	590
Dorchies,	647	Feer,	485
Doren,	598	Fehlinger,	492
Dorsey,	133	Feilberg,	189
Doutté,	194	Feld,	773
Dowd,	305	Félice (de),	188
Draghicesco,	41	Feo (de),	374

Ferrand,	207	Gibson,	558, 661
Festy,	677	Giddings,	4, 21
Fewkes,	136	Gide,	538
Findlay,	264	Gide et Rist,	552
Finzi,	509	Gilhodes,	139
Firbas,	732	Giralδος (Le P.),	198
Fisher (H.-A.-L.),	51	Glaser,	373
Fisher (J.),	688	Glaser,	182
Flach,	419	Glutz,	459, 469
Fleischmann,	717	Goldmann,	413, 447
Flinders Petrie,	168	Goldschmidt,	335
Fliniaux,	443	Goldziher,	210, 214
Fluegler,	678	Gomme,	183
Fontaine,	4	Gonnard,	674, 765
Fontana-Russo,	713	Gonzalez,	492
Forchheimer,	629	Gorowitz,	647
Forel,	383	Gothein,	459
Fornasari,	773	Gottschewski,	628
Förstemann,	206	Gougaud,	180
Fouillé,	269, 711	Grabein,	629
Fourquet,	510	Gräbner,	291, 305
Foville (de),	754	Grabowsky,	410
Francotte,	402	Graham Wallas,	407
Frank,	240	Grass,	180
Frauenstädt,	492	Grasserie (de la),	278
Frazer,	168, 181, 247, 279	Grasset,	456
Frémy,	609	Grasso,	294
Frezouls,	709	Greef (de),	15
Fribourg,	52	Greif,	635
Friederici,	212, 469	Gressmann,	258
Friedländer,	168, 235	Grimme,	207
Friedrichowikz,	717	Groemwan,	212
Friedrichs,	264	Groppali,	278
Froechting,	659	Grosmolard,	499
Fromm,	637	Grossmann,	592
Fubig,	246	Grunzel,	719
Fuchs,	558, 659	Gryzanowski,	559
Fuerth,	671	Guarnieri-Ventimiglia,	499
Furlani,	495	Guenther,	629
Fynn,	305	Guetermann,	638
		Gumpłowicz,	4, 22
		Gurdon,	358
		Gutesmann,	207
Gaidoz,	263		
Gal,	465	Haarmann,	592
Galle,	492	Häberlin,	490
Galli,	357	Habert,	73
Gand,	411	Haddon,	86, 198, 789
Garriguet,	419	Haentzschel,	646
Garstang,	189	Haff,	416
Gasteiger,	677	Hagar,	359
Geffcken (H.),	411	Hahn,	264
Geffcken (J.),	266	Haigh,	169
Genouillac (de),	173	Hainisch,	696
George,	661	Haiss,	710
Georgi,	677	Halbwachs,	655, 674, 775
Gernet,	563	Halkin,	130
Gerould,	263		
Gertsner,	719		

Hanauer,	187	Hoelscher,	180
Handelsman,	459	Hoffmann (von),	406
Hansen,	199	Hoffmann-Krayer,	210
Harms,	713	Holmes (Rev.),	789
Harnack,	180	Höfler,	214
Harper,	158	Högel,	509
Harrison,	74	Holtzmann,	168, 258
Hartig,	593	Hoppe,	507
Hasbach,	717	Hose et Shelford,	788
Hastings,	74	Howitt,	357
Haupt,	202	Hoxie,	199
Hauser,	769	Hrdlicka,	74
Hawley,	628	Hubert et Mauss,	460
Hayem,	278	Hugueney,	190
Hayes,	5	Hull,	263
Hébert,	85	Hüting,	200
Heck,	401	Hyde,	
Hecke,	659		
Hehn,	236	Ignace,	158
Heilborn,	678	Imbusch,	678
Heimann (R.),	629	Ingenieros,	507
Heinemann,	198	Ino,	48
Heinemann-Braunschweig,	592	Iodl et Fulci,	279
Heizmann,	659		
Hejcl,	422, 709	Jacobssohn,	590
Heller,	213, 263	Jacobstein,	718
Hellwig,	507	Jacoby,	662
Henricke,	661	Jacquot,	515
Henry,	246	James (W.),	266
Henry (J.-M.),	246	Jastrow (J.),	402
Herbert,	264	Jastrow (M.),	240
Herbig,	710	Jausen (Le P.),	160, 323
Herlein,	590	Jeremias,	168
Hermandung,	628	Jerusalem,	42
Hermann,	267	Jesser,	646
Hermant,	358	Jetté (Rev.),	198, 257
Herz,	502, 507, 592	Jevons (F.-B.),	73, 198
Herzog,	210	Jevons (W.-S.),	516
Hesse (A.),	591	Joachim,	401
Hesse (A.-A.),	718	Jochelson,	148
Hettner,	732	Joël,	239
Heusler,	263	Johnson,	709
Hewitt,	212	Joly,	486
Heymann (O.),	639	Jones,	330
Heyne,	646	Jong (de),	131
Hildbrandt,	590	Jonghe (de),	180, 206
Hildburgh,	199	Junod,	135
Hill Tout,	135, 305		
Hinds,	567	Kaatz,	168
Hirschfeld,	678	Karsch-Haack,	383
Hirt,	335	Karst,	335
Hirzel,	282	Kaufmann (von),	719
Hobhouse,	276	Kautzsch,	240
Hobley,	199	Kellner,	207
Hobson (J.-A.),	709	Kemmerer,	660
Hobson (T.-C.),	212	Kern (O.),	246
Hochmann,	207	Kern (R.-A.),	268
		Keutgen,	719

Kidd,	37	Leo,	239
Kirschner,	589	Leonard,	136, 317
Klein,	189, 213	Leonhard,	628
Kleinert,	788	Leroux et Lenglen,	717
Kleintitschen,	134	Leroy,	279
Kluge,	401	Lescure,	576, 592
Klutmann,	447	Lessmann,	257
Knapp,	660	Letacconnoux,	715, 719
Knopp,	628	Leuba,	498
Kober,	718	Leute,	384
Koch-Gruenberg,	135, 788, 798	Levasseur,	574, 659, 699, 710
Kohler,	306, 316, 328, 335, 359, 459	Lévi (I.),	266
Koppel,	628	Lévi (L.),	373
Koszul,	449	Lévy (Emm.),	277
Kowalewsky,	590	Levy (Ernst),	447
Krause (F.),	119, 135	Levy (H.),	629
Krauss (F.-S.),	187, 335, 383	Lewis (A.),	37
Krauss (S.),	212	Lewis (A.-B.),	305
Kreemer,	199	Lewis (G.-R.),	674
Kretschmar,	402, 433	Leyens (von der),	263
Krøber,	133, 136, 258, 337	Lichtenberg (von),	774
Kronfeld,	214	Liefmann,	628, 687
Krose,	511	Lifschitz,	556
Krüeger (H.-E.),	713	Limentani,	38
Krüeger-Kelmar,	135	Lincoln,	710
Krüger (P.),	168	Lindheim (von),	754
Kruijt,	214	Ling Roth,	787
Kuczynski,	710	Lipps,	37
Kuehlmann (von),	659	Lipsius,	335
Kulemann,	675	Liszt (von),	507
Kun et Laday,	499	Littmann,	258
Kupka,	190	Lizier,	717
		Longworth Dames,	789
Labriola,	278	Loria,	4, 22
Lacombe,	419	Louis,	74
Lalo,	788	Loupias (Le P.),	258
Lámbrechts,	678	Löwe,	247
Landor,	159	Löwenstein,	207
Landry,	548, 710, 755	Lowenthal,	755
Lang (A.),	71, 86, 190, 361, 373	Luca (de),	278, 460
Lang (A.) et Van Gennep,	293	Lugg,	209
Lapie,	371	Lumholtz,	787
Lappe,	401	Luzzatto,	498
Lasch,	421, 460		
Launspach,	347	Maass,	246
Lavergne,	629	Mac Call Theal,	106
Lavergne (de) et Henry,	709	Mac Dougall,	38
Lawrence et Hewitt,	246	Macgregor (D.-H.),	620, 631
Lazard,	704	Macgregor (J.-K.),	788
Ledl,	411	Mackensie,	279
Lee Coulter,	485	Macler,	199
Lefebvre,	374	Macmillan,	373
Lehmann (P.),	674	Macrosty,	616
Lehmann (W.),	240	Magny (du),	359
Leisi,	469	Makarewicz,	459
Leiter,	682	Måle,	785
Le Leu,	180	Malher,	206, 207

March,	753	Moll,	628
Marcuse,	485	Mombert,	755
Marié et Meunier,	508	Montgomery,	180
Markowitsch,	419	Moore,	557
Marpillero,	402, 754	More,	673
Marrett,	68	Moret,	190, 210
Marshall,	516	Morey,	182
Marti,	163	Morice (Le P.),	305
Martin (A.),	404	Moride,	661
Martin (G.),	660	Morrison,	486
Martin et Martenot,	713	Mortara,	778
Martin Saint-Léon,	607	Moszkowski,	210, 314
Martrou,	212	Müllenhoff,	262
Marzan (de),	105, 180	Müller (Æ.),	212
Masip,	373	Müller (F.),	159
Masson,	713	Müller (H.),	358
Mater,	774	Mueller (J.),	719
Mathews (R.-H.),	86, 209, 293, 357	Muellner,	714
Matillon,	678	Muiler Lyer,	37
Matthews et Goddard,	213	Mumford,	411
Mauczka,	279	Munkacsi,	246
Mauer,	717	Munro,	335
Maunier,	592, 713	Murko,	789, 798
Maurer (F.),	168	Murray,	779
Maurer (K.),	335	Musil,	160, 323
Mayer (E.-W.),	74		
Mayer (H.),	642	Nacke,	492
Mayer (O.),	209	Nagel,	182
Mayr (von),	472, 732	Narbeshuber,	187
Mazzalorso,	279	Nardi-Greco,	278
Mazzarella,	288	Negri (de),	488
Meade,	629	Nestle,	246
Meier (J.),	210, 257, 789	Nicolai,	774
Meillet,	247	Nigmann,	306
Méline,	22	Nissen,	214
Menold,	643	Nogaro,	660
Meray (de),	5	Nordenholz,	22
Merriam,	305	Northcote,	448
Meuriot,	769, 772	Novakovitch,	358
Meyer (Ed.),	5	Novikow,	673
Meyer (H.-R.),	630	Nyog Ching Tsur,	647
Meyer (Max.),	677		
Meyer (R.-M.),	214, 239, 258	O'Brien,	375
Miceli,	278	Obrist,	352
Michel,	709	O'Connor,	264
Michell,	180	Odenwald-Unger,	37
Michels,	629, 754	Oertel,	263
Mielke,	189	Oesterley,	266
Mildschuh,	659	Oetker,	469
Milhaud,	674	Ohmann,	660
Millikin,	189	Olbertz,	190
Minovici,	498	Oldenberg,	169
Mioni,	214	Oliver,	563
Miranda,	492	Ordine,	499
Mitchell,	652	Olrik,	778
Moerchen,	70	Orsier Suarez,	358
Mohr,	659	Oswald Saint-Clair,	710

Ottolenghi,	710, 754	Rappard,	459
Overbergh (v.) et Jonghe (de),	304	Ratray,	258
		Ratzel,	720
Pagano,	47, 278	Ratzenhofer,	13
Pagnier,	509	Raum,	420
Pareto,	516, 556	Rauschen,	268
Paris,	264	Reinach (A.-J.),	209, 214
Parker,	135	Reinach (S.),	72, 246
Parkinson,	93, 159	Reiter (Le P.),	258
Parmelee,	454	Renard (G.),	608
Parpaglioto,	509	Rensmore,	788
Partsch,	425	Reuschle,	698
Passarge,	135	Réville,	266
Patten,	38	Revillout,	375
Paultre,	510	Reymond,	187
Pechuel-Loesche,	218, 306	Rhamm,	798
Peckel,	358	Richard (G.),	369
Peisker,	182	Ridgeway,	38, 135, 238
Pellet,	359	Riedel,	788.
Persons,	708	Riezler,	559
Pessler,	798	Rist,	556, 677
Petitcollot,	678	Rivers (W.-H.),	401, 405, 154, 278
Pfleghart,	719		309, 357
Pfleiderer,	74, 174	Roberts,	355
Pflüger,	432	Roberty (de),	46, 47
Philippovich (von),	558	Rodocanachi,	375
Pic,	628, 679	Roscher (W.-H.),	233
Pigou,	537	Roscoe (Rev.),	209, 307
Pinard,	661	Rose,	212, 373
Pinkus,	550	Ross (Ed.-A.),	37, 40
Pionnier (Le P.),	240	Rost,	652
Piontek,	174	Roth,	293, 373
Pistolesse,	505	Rouhier,	198
Planiol,	448	Rubin,	358
Plenker,	180	Russel,	135
Ploss et Bartels,	374	Russell,	713
Poinsard,	573	Russell et Rigby,	486
Polier,	545		
Pons,	286	Sabatier,	558
Posada,	21, 410	Sabatini,	486
Poussart,	419	Sahagun,	206
Pradel,	199	saint-Elie (Le P. de),	374
Preuss (H.),	396	Salvioli,	402
Preuss (T.),	135, 213	Samter,	246
Preyer,	613	Sapir,	305
Price,	557	Sartori,	189
Prietze,	263	Savorgnan,	38
Prinzing,	754	Schaarschmidt,	74
Prudhommeaux,	567	Schadee,	159
Puech,	677	Schaefer,	593
		Schaeffer,	628
Quiros (de),	492	Schatz,	558
		Schaube,	718
Rabinsohn,	174	Schellas,	206
Rachfahl,	590	Scherrer,	22
Radermacher,	213	Schloss,	679
Ragon,	210	Schlossmann,	447

	732	Spann,	556
Schlüter,	213, 250	Sperling,	710
Schmidt (H.),	74, 209	Spicer,	718
Schmidt (Le P.),	294	Spiegelberg,	373
Schmidt (P.-W.),	74, 204	Spieß (von),	159
Schmidt (W.),	181	Spieth,	136, 317
Schmitt (E.-H.),	558, 647, 719	Spiethoff,	661
Schmoller,	679, 745	Spoer,	199
Schnapper-Arndt,	510	Sprague,	638
Schneider (C.-K.),	48, 168	Squillace,	4, 41, 278
Schneider (H.),	187	Stahn,	253
Schotter (Le P.),	210	Stange,	268
Schrank,	207	Stanischitsch,	343
Schroeder (von),	661	Starr,	334
Schroetter (von),	392	Starr,	713
Schuchart,	305	Staudinger,	37, 52
Schuler,	798	Stein,	401
Schultz (A.),	239	Steinhausen,	620
Schultz (W.),	374	Steinitzer,	189
Schultze (E.),	718	Steinmann,	48, 510
Schultze (H.),	135	Steinmetz,	187
Schultze (L.),	647, 661	Stenz,	787
Schumacher,	552, 710	Stephan,	134
Schumpeter,	180	Stephan und Gracner,	556
Schuster,	262	Stephinger,	384
Schütte,	264	Stern,	119
Schwartz,	37	Stevenson,	200, 246
Schweiger-Lerchenfeld (von),	387	Stewart,	719
Schwerin (von),	279, 679	Stieda (von),	447
Schwiedland,	187	Stintzing,	375
Sébillot,	206, 258	Stoll,	557
Seler,	106, 134	Stolzmann,	180, 182
Seligmann,	647	Stosch,	76
Sénéchal,	509	Strehlow,	263
Sergeevski,	717	Struyf,	247
Sering,	788	Stucken,	279
Sharp,	169	Sumner,	750
Shipley,	248	Sundbaerg,	581
Siecke,	590	Supino,	509
Sieveking,	486	Sutherland,	110, 111, 294
Sighele,	556, 702	Swanton,	239
Simiand,	17	Sydney-Hartland,	1
Simmel,	788	Szomló,	
Sinclair,	264	Takaishi,	375
Singer,	679	Takebé (T.),	21
Sinzheimer,	723	Tamon,	460
Sion,	168	Tarde (de),	648, 754
Skipwith,	4, 5	Tarle,	673
Small (A.-W.),	661	Tarnowski,	494
Smith (J.-C.),	187	Taruffi, de Nobili, Lori,	717
Smith (R.-G.),	247	Taussig,	638, 709
Smith (W.-B.),	660	Taylor,	660
Soda,	239	Tesar,	450
Söderblom,	402	Teschauer,	258
Solmi,	73	Te Tobunga,	258
Soltau,	402	Thiele,	713
Sombart,	562	Thomas (N.-W.),	84, 189, 335
Somlo,			

Thomas (P.),	267	Voth,	119
Thomas (W.-I.),	374, 383	Vürtheim,	182
Thompson.	199	Wachs,	592
Thoms,	627	Wadler,	490
Thomson,	327	Wagner (A.),	558
Thorsch,	37	Wagner (W.),	258
Thrum,	263	Wallenskold,	264
Thulin,	212, 240	Ward,	4
Thurston,	189, 199, 210, 358, 373	Warneck,	159
Toldo,	264	Warschauer,	712
Tonnelat,	761	Wassermann (L.),	593
Tönnies,	4, 272	Wassermann (R.),	499
Torday et Joyce,	305, 358	Watkins,	709
Torrend,	798	Waxweiler,	710
Tostl,	460	Weber (A.),	557
Toutain,	86, 165, 169	Weber (M.),	363
Tovo et Rota,	486	Webster,	180
Tozzer,	136	Weeks,	135
Tregear,	160	Weinberg,	459
Tronnier,	755	Weiss,	374
Tupper,	410	Wenckstern (von),	716
Turmann,	630	Wendland,	182
Tyska (von),	646	Weniger,	190
Ulrich,	384	Wendt,	798
Underwood,	709	Werner,	108, 134
Urban,	658	Wernicke,	673
Usener,	74, 244	Wernsdorf,	21
Uslar,	410	Westermarck,	212, 274
Vacher,	723	Westermarck et Partridge,	212
Valat,	459	Weston,	210
Vallaux,	723	Westphal (G.),	246
Van Brakel,	628	Westphal (M.),	646
Van Bruyssel,	38	West Sheane,	135
Van Coll,	263	Whistler,	187
Vandermarcq,	359	Wide,	239
Van der Sande,	134	Wieland,	214
Van Gennep,	86, 200, 209, 788	Wilbrandt,	647
Van Hasselt,	264	Wilhelm,	263
Van Thiel,	199	Wilkinson,	159
Veblen,	558, 661	Willoughby (Rev.),	209
Veca,	627	Wilson,	590
Vecchio (del),	278	Wilson Elwang,	73
Velardita,	21	Windisch,	169
Verrey,	359	Withers,	661
Viallate,	632	Witte,	469
Vierkandt,	5, 22, 24, 337	Woeikoff,	755
Vigouroux,	774	Woelbling,	679
Vincent,	5	Wohlin,	658
Vinogradoff,	565, 627	Wolff (J.),	558
Visscher,	85	Wolff (H.-W.),	629
Vogel,	679	Worms (R.),	4, 20
Vogt,	718	Wovell,	199
Volpe,	717	Wundt,	53, 291
Volz,	168	Wuppermann,	639
Von Thot,	334	Wygodzinski,	659

Xénopol,	37, 49, 51, 52	Zizek,	559
Yvernès,	492, 507	Zöckler,	266
Zachariae,	240, 263	Zöpf,	268
Zimmermann,	679	Zoretti,	5
		Zucker,	486
		Zwiedineck (von),	658, 660